This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49899 0

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE

HISTORIQUE

DE L'OUEST

VANNES. — IMP. LAFOLYE, PLACE DES LICES, 2

REVUE

HISTORIQUE

DE L'OUEST

(*PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS*)

DIRECTEUR :

GASTON DE CARNÉ

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :

COMTE RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON

TRÉSORIER :

J. DE KERSAUSON

7me Année. — 1re Livraison.

BUREAUX DE LA REVUE

1, Rue d'Argentré, NANTES

VANNES

Imprimerie et Librairie

EUGÈNE LAFOLYE

2, place des Lices,

PARIS

Librairie de Paris

E. BOURLOTON

120, boulevard Montmartre

1890

1891

Dunning
Nijhoff
2-9-27
13603

ORIGINES DE LA MARTINIQUE

LE COLONEL

FRANÇOIS DE COLLART

ET LA MARTINIQUE DE SON TEMPS

COLONISATION

SIÈGES, RÉVOLTES ET COMBATS

de 1625 à 1720[1]

Son père était un gentilhomme de Picardie, émigré pour aller chercher fortune aux îles ; sa mère était une Bremond, de Touraine, de la très ancienne famille des Bremond d'Ars, de Saintonge ; sa femme, une Sainte-Marthe, issue des grands Sainte-Marthe du Poitou ; son beau-père, un gouverneur de la Martinique, vainqueur de Ruyter au siège de cette île en 1674.

[1] On sait combien les colonies françaises des Antilles, et notamment celle de la Martinique, ont eu, sous Louis XIV, de relations avec nos provinces de l'Ouest. C'est d'ailleurs à Nantes que le père du colonel François de Collart épousa, en 1653, une demoiselle de Bremond d'Ars et c'est de ce port qu'ils partirent pour la Martinique. Leurs descendants habitent maintenant la Bretagne. — Cassard, notre grand marin, a fait en 1713, avec le colonel, une mémorable campagne aux Antilles. Ces divers motifs nous ont donné lieu de penser que l'étude historique, dont voici aujourd'hui la première partie, est de nature à intéresser tous nos lecteurs. N. D. L. R.

Le colonel François de Collart comptait quarante-trois ans de services militaires en France et aux Colonies, quand il est mort, en 1720. Il a été blessé deux fois en combattant. Les loisirs que lui a laissés la guerre, il les a consacrés à enrichir une immense propriété rurale fondée par son père à la Martinique.

Nous avons choisi pour notre héros cet homme de bien, type du parfait colon des anciens temps, non-seulement afin de restreindre cette étude aux limites d'une existence, mais parce que lui et les siens ont eu le rare privilège de prendre part à toutes les actions qui se disputent l'intérêt de cette époque aux Antilles françaises.

Ce que nous projetons de présenter ici n'est donc pas uniquement une biographie. C'est le récit des commencements de la Martinique ayant pour cadre l'histoire d'une famille honorable, aujourd'hui représentée en France par plusieurs descendants.

Pour la plupart, les documents ayant servi à composer ce travail proviennent des archives coloniales conservées dans la métropole. Les autres nous ont été communiqués par la famille elle-même, qui, nous devons le dire, s'est montrée sympathique à cette publication.

L'intérêt que l'on a paru voir dans nos « *Origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar* », récemment publiées[1], nous engageait à continuer ces sortes de recherches. Nous l'avons fait pour la Martinique avec un soin que le lecteur, nous l'espérons, voudra bien reconnaître.

L'île de la Martinique est celle de nos petites Antilles qui a le plus attiré l'attention du pays par ses productions, par sa chronique et son histoire. La vivacité, la bravoure, l'intelligence, la grâce et la politesse de ses habitants lui ont fait une juste renommée.

Si le palais de Versailles connaissait bien le nom de cette

[1] Paris, *Ch. Bayle*, in-8°, 350 p. 1888.

île parce que la marquise de Maintenon daignait se souvenir qu'elle y avait passé les plus dures années de son enfance ; si, un siècle plus tard, les familiers des Tuileries se le répétaient à l'envi parce que l'impératrice Joséphine se disait fière d'avoir vu le jour à la Martinique, la nation, plus positive, avait rendu ce nom populaire à cause des douceurs qui lui venaient de sa colonie privilégiée et qu'elle préférait aux produits similaires de nos autres possessions lointaines.

La culture de la canne, importée à la Martinique en 1639, par un rouennais du nom de Trézel — comme la manière d'extraire son jus précieux — avait fait de si rapides progrès que, dès le principe, le sucre martiniquais primait sur les places maritimes de France. C'est notamment aux ancêtres de la famille de Lareinty[1] que l'on a dû cet avantage. Le café, introduit à la Martinique en 1723 par de Clieu, y prospéra merveilleusement et donna bientôt une fève d'un goût très apprécié. Le voluptueux arôme du Macouba[2] eut très longtemps la vogue parmi les fins priseurs. Il y a quelque trente ans, c'était encore un cadeau qu'un tout petit coffret métallique plein de cette douceur dont on parfumait le tabac ordinaire. Rappelons enfin que nos ancêtres, sous Louis XIV, ont dû à cette île fortunée quantité de bon cacao qu'on ne trouvait guère alors autre part. Pierre du Buq, de Normandie, né en 1640, et un juif espagnol industrieux, Benjamin d'Acosta, d'Andrade, né en 1648, furent les premiers qui sortirent des forêts de la Capesterre[3], pour cultiver l'arbre qui produit ce fruit délicieux.

On ne saurait trop souvent rappeler les noms de ceux qui ont créé les choses utiles.

[1] « Là où le sucre de la Caravelle se vend 48 à 55 livres le quintal, *le Baillardel* se vendra 65 à 66 livres. J'en appelle à M. Baillardel de la Reinty (*sic*), qui fabrique ce sucre, le plus beau de nos isles ». Extrait d'un mémoire signé du Buq de Bellefonds, imprimé à la Martinique en 1773, par Pierre Richard, imprimeur du Roy et du Conseil Souverain (*Archives Coloniales*).

[2] Nom d'une paroisse de la Martinique.

[3] Nom d'une paroisse de la Martinique.

La Martinique a été, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, le siège du gouvernement général des Antilles. Ses principaux administrateurs furent des hommes éminents, capables de fixer la fortune sur un sol neuf où tout poussait comme par enchantement. Jadis en lutte contre les peuplades indigènes d'une part, contre les Anglais et les Hollandais de l'autre, elle a dû conquérir par les armes la possibilité d'atteindre à la supériorité colonisatrice et commerciale.

D'après cet aperçu, on s'expliquera sans peine l'attrait que cette colonie a exercé en France dès son origine, et l'on comprendra que l'étude de son histoire puisse tenter encore aujourd'hui l'écrivain, au moins dans certaines périodes attachantes.

De l'arrivée de Pierre d'Esnambuc aux Antilles à l'insurrection de 1717 à la Martinique, en passant du gouvernement accidenté de Jacques du Parquet et de la révolte du commandeur de Poincy au siège de 1666 par les Anglais, à celui de 1674 par les Hollandais, à la prise mémorable de l'île Saint-Eustache par les Martiniquais, etc., c'est un enchaînement de faits dramatiques des plus instructifs et dont peu de nos colonies offrent le spectacle.

PREMIÈRE PARTIE

Les îles du Pérou. — d'Esnambuc et du Roissey. — Levasseur. — Richelieu et la Compagnie de l'île Saint-Christophe. — L'île de la Tortue. — L'escadre de l'amiral français de Cahusac et la flotte de l'amiral espagnol don Fédérico de Tolède. — La Compagnie des îles d'Amérique. — Prise de possession de la Martinique. — Mort de d'Esnambuc, fondateur de la colonisation française aux Antilles.

I

Les groupes d'îles montagneuses qui, pressés sur les cartes primitives, figurent une barrière élevée devant le golfe du Mexique, comme pour en défendre les approches, n'ont porté le nom que porte aujourd'hui l'archipel, que vers la fin du XVIIe siècle. Sur les ébauches géographiques de Christophe Colomb, fruits de ses rêves, Antillia, — souvenir antique provenant d'Aristote, dans son livre « des choses naturelles » — désignait une contrée imaginaire, appendice de l'ancien continent. Un siècle après la découverte, sur les écrits de Pierre Martyr, contemporain[1] du grand découvreur, Linschot, géographe bien connu, rappela le nom d'Antilles. Mais

[1] On a de P. Martyr, — d'Anghiera (Milanais) — (1455-1525), une excellente histoire en latin de la découverte du Nouveau-Monde, intitulée « De navigatione et terris de novo mundo repertis », 1587, in-4°.

avant qu'il devînt en usage, encore un siècle s'écoula. Les documents de 1626 et de 1635 — que nous citerons — n'en font pas mention. Quand alors on parlait des îles semées dans l'échancrure des deux Amériques, l'idée commune était au Pérou.

Certaines cartes tracées après 1525, époque de l'introduction des Espagnols au Pérou, nomment les Antilles *Iles du Pérou*[1], et l'on appelait en France *péroutiers* les écumeurs de ces parages[2].

Les *péroutiers*, ne pouvant prendre part à l'exploitation des mines d'or et d'argent, que les Espagnols s'étaient réservée, épiaient la sortie des navires retournant en Espagne avec un chargement et employaient toute leur bravoure, toute leur habileté, à enlever en gros ce qu'il leur était interdit de recueillir autrement.

L'un de ces *péroutiers* devint le fondateur de la colonisation française aux Antilles.

Pierre Belain d'Esnambuc, baptisé le 9 mars 1585[3] au village

[1] Pour expliquer cette ancienne expression géographique, il faut se souvenir que le port de Carthagène d'Amérique, qui recevait le produit des mines du Pérou par toutes sortes de voies, était un des points principaux où allaient charger les galions. Un auteur appelle ce Carthagène « l'entrepôt du Pérou ». Il faut se rappeler aussi qu'en France, vers le commencement du XVIIe siècle, on rangeait parmi celles du Pérou, sans les confondre, aussi bien les mines du Mexique que celles d'Hispaniola (Haïti) alors en pleine activité. De cette manière, les Antilles pouvaient êtres considérées comme des « isles situées à l'entrée du Pérou. » Il n'y a donc pas là, comme on l'a dit, « une erreur manifeste. » Voici d'ailleurs, pour donner une idée de la richesse de ces mines, à cette époque, l'extrait d'un mémoire remis par Colbert à Louis XIV en 1663 et conservé aux archives coloniales. « Il se voit sur les registres de Séville en Espagne que, depuis l'an 1519 jusques en 1615, on apporta, dans cette seule place (Séville), des Indes occidentales, un milliard cinq cent trente-six millions de livres d'or. »

[2] Le premier fut un dieppois nommé Legrand. Monté avec 50 hommes déterminés sur une barque sans canon, il s'empara par surprise d'un galion isolé, pendant que l'équipage de ce bâtiment dormait ou jouait aux cartes. Legrand revint à Dieppe avec sa prise chargée de richesses. Cet exploit (qui eut lieu vers 1610) — connu de toute la Normandie, sur les côtes d'Angleterre et même en Hollande — enflèvra ces pays de la passion des aventures. De là mainte autre expédition que le succès ne couronna pas toujours.

[3] P. Margry, *vide infrà* page 41.

d'Allouville[1], pays de Caux, cadet d'une ancienne famille normande ruinée par les guerres de religion[2], avait appris le métier de la mer et s'y était fait un certain renom. Dès 1610, soit à Dieppe, soit au Hâvre, volontiers on lui conflait le commandement d'un brigantin pour aller écumer les eaux « du Pérou ». Cinquante hommes, quatre ou cinq canons, autant de pierriers, constituaient d'ordinaire son armement. D'Esnambuc naviguait avec Urbain du Roissey, son ami, du même pays, autre pauvre gentilhomme qui lui servait de second. Quelques fonds mis en commun, restant du produit de la vente de leurs terres endettées, leur avaient permis de prendre un intérêt dans ces sortes d'entreprises. En réalité, ils pratiquaient la course, que permettaient alors les usages de la guerre transatlantique[3].

C'était, malgré tout, une occupation peu relevée pour un capitaine aussi intelligent que d'Esnambuc. La fortune rehausse bien des professions. Il ne la voyait qu'en rêve. Ses armateurs patientaient. Une seule bonne capture pouvait les enrichir.

Mais, depuis quinze ans, les deux amis tiraient de leurs prises de pacotille un gain si médiocre, qu'ils n'étaient pas éloignés de renoncer à cette navigation aussi périlleuse que peu lucrative. Ils se trouvaient, eux et leurs hommes, dans cette disposition d'esprit qui pousse aux partis extrêmes,

[1] Le village d'Allouville, à une lieue d'Yvetot, est célèbre en Normandie par son chêne énorme (14 m. de circonf.), âgé de neuf cents ans environ. La forme que la nature lui a donnée inspira l'idée (vers la fin du XVIIe siècle) de construire une chapelle dont l'entrée fut pratiquée dans le tronc même de cet arbre vénérable. La chapelle et le chêne ont été classés par l'autorité locale au nombre des monuments historiques. Allouville est un lieu de pèlerinage en Normandie, comme Notre-Dame-de-Liesse en Picardie, etc.

[2] De 1589 à 1592, le pays de Caux souffrit beaucoup de la présence des bandes de ligueurs et des troupes réunies autour du grand Béarnais, bientôt Henri IV.

[3] Conventions verbales au traité de Vervins (1598). Bien qu'en paix en Europe, les puissances signataires laisseraient faire la guerre aude-là de la ligne équinoxiale. L'avantage resterait au plus fort sans nécessiter d'intervention.

lorsqu'un matin de l'un des premiers mois de l'année 1625, croisant dans l'archipel des Antilles, d'Esnambuc aperçut, au bout de sa lunette, un galion trois fois plus fort que son brigantin, mais lourdement chargé ; cela se voyait à son allure. Décidé à tout risquer, il le poursuivit, l'attaqua, le harcela pendant trois heures. Ce fut en vain. Le pauvre péroutier désemparé conserva juste assez de forces pour chercher un refuge au plus près. Il le trouva sur une terre de facile abord qu'il sut être Saint-Christophe[1]. Un compatriote, victime d'une aventure semblable, réfugié sur le même rivage, vint à sa rencontre et lui offrit ses bons offices.

C'était Levasseur, normand comme lui et comme lui destiné à voir son nom passer dans l'histoire coloniale. Les deux capitaines se contèrent leurs déboires. Levasseur, préférant la flibuste et la traite aux travaux de colonisation, gémissait doublement de son malheur. Ayant perdu son navire en descendant à Saint-Christophe, il s'y trouvait retenu avec quatre-vingts hommes d'équipage et quarante nègres, sa dernière prise de *bois d'ébène*[2] sur les côtes d'Afrique. Il se croyait peu capable de réussir dans cette île, pour lui trop éloignée des eaux d'Hispaniola.

Le hasard l'avait mal servi. Levasseur cherchait un séjour à proximité des mines de métaux précieux ; un de ces lieux d'abri où les galions venaient s'amarrer, les jours de mauvais temps. Il était tombé sur un champ de culture où, sans être à même de rien prendre, on pouvait être pris. Aussi, avait-il dû s'y mettre en état de défense en y construisant deux forts. C'était indispensable afin de se garantir des Caraïbes et plus encore des Espagnols, pour qui tout européen, autre qu'un sujet de leur nation, était un ennemi dans « les îles du Pérou. » Levasseur prévoyait de plus que des Anglais, réduits par un

[1] Découverte en 1493 par Christophe Colomb, qui lui donna le nom de son patron.

[2] Expression que les capitaines de marine employaient entre eux pour désigner une cargaison de nègres.

galion et descendus nouvellement dans l'île la voudraient posséder tout entière.

Ce qui compensait, aux yeux de d'Esnambuc, ces graves inconvénients c'était l'aspect des belles terres de Saint-Christophe. Enfant des magnifiques plaines cauchoises, et, par ce fait, bon appréciateur, il entrevit là une perspective d'avenir. La fertilité du sol, lui apprit-on, était surtout remarquable pour la culture du tabac. Levasseur y faisait travailler son monde avec l'espoir que la venue d'un navire lui procurerait des ressources en échange de sa récolte. Son espérance ne fut pas déçue. Cette récolte avait si bonne mine que d'Esnambuc en la voyant s'écria : « Voilà des balles de tabac qui valent des lingots d'or », et l'idée lui vint d'exploiter cette denrée, alors uniquement coloniale, dont l'usage se répandait chaque jour davantage. Les conditions furent bientôt réglées entre Levasseur et lui... D'Esnambuc s'entendit également avec les Anglais, dont les projets avoués ne différaient pas des siens. Il s'agissait de retourner en Europe, chacun de son côté, et de fonder une Compagnie de colonisation avec l'appui des gouvernements respectifs, comme l'avaient fait en 1602 les Hollandais dans l'Inde, en 1617 les Français au Canada[1]. Il fut résolu, d'un commun accord, qu'au retour des uns et des autres, les terres seraient partagées entre les deux nations et que l'on s'entr'aiderait en cas d'attaque par les Espagnols ou les Caraïbes.

II

Ces préliminaires établis, le brigantin radoubé fut rempli d'excellent tabac, échangé contre des vivres et autres marchandises. D'Esnambuc mit à la voile pour le Havre, où il parvint à bon port, après une traversée rapide. Son charge-

[1] Sous la conduite de Samuël Champlain, un Saintongeais, contemporain de d'Esnambuc.

ment, dès qu'il fut annoncé sur la place, se vendit très cher. A cause de sa rareté, paraît-il, le tabac de bonne qualité valait alors en France, au détail, comme à présent, de huit à dix francs la livre. On peut juger ce que dut produire une aussi belle cargaison de la feuille odorante. Les armateurs du brigantin, enthousiasmés par ce résultat inespéré, ne se contentèrent pas d'approuver l'idée de leur capitaine; ils s'occupèrent activement de la réaliser. Après diverses démarches, ils firent introduire d'Esnambuc en superbe équipage auprès de Richelieu pour lui soumettre son projet.

Le Cardinal, bien disposé par sa politique à favoriser les entreprises maritimes et coloniales, gagné d'ailleurs par les bonnes façons du gentilhomme de mer, consentit à devenir le protecteur d'une société destinée à pourvoir aux moyens de coloniser Saint-Christophe. La Compagnie fut montée par actions, chacune de deux mille livres. Richelieu voulut en faire partie. Il prit une action à son nom et déclara donner en sus un navire, dont il indiqua la valeur approximative[1]. Presque tous les associés (au nombre de treize — dont l'un ne prit qu'une demi-action) furent de hauts fonctionnaires[2], qui souscrivirent à la suite du Cardinal, plutôt pour lui plaire qu'avec un désir de lucre. Ce qui le fait dire, c'est que, leur argent versé, ils abandonnèrent l'exploitation aux soins des armateurs et ne s'en inquiétèrent plus. On ne croyait guère encore à la réussite de ces entreprises lointaines.

La date du « privilège et pouvoir concédé par monseigneur le grand maistre et surintendant du commerce de France, pour aller peupler et faire habiter par les François les isles

[1] C'était une frégate légère. Elle coûta 9,000 livres, et — ce qui peut faire sourire — on l'appela : *la Cardinale*. — On a la preuve que Lemasle, trésorier de Richelieu, paya 11,000 livres au sieur Cavelet, du Havre, mandataire de la Compagnie de Saint-Christophe.

[2] Il y avait en tête, après Richelieu, le surintendant d'Effiat, dont on ne doit pas seulement rappeler le nom comme père du fameux Cinq-Mars. « D'Effiat, homme de sens et d'ordre », bon financier, se rendit très utile au Cardinal, notamment pendant le siège de la Rochelle.

de Saint-Christophe, de la Barbade, *situées à l'entrée du Pérou*.. y trafiquer et négocier de toutes sortes de denrées et marchandises... », est du 2 octobre 1626. Celle du contrat passé à Paris entre les différents intéressés pour le dit établissement est du 31 du même mois. Etaient présents, à la signature de ce contrat, notamment : « Pierre de Belain, escuyer, sieur d'Esnambuc, et Urbain du Roissey, escuyer. sieur de Chardonville, *capitaines entretenus de la marine de Ponant*[1], demeurant ordinairement, le premier à Vertot[2], pays de Caux, le second à Rouen, de présent logez rue des Prouvaires, où pend, pou enseigne, la Cornemuze. »

Richelieu avait décidé que les noms de ces deux officiers seraient compris sur les listes du personnel de sa marine naissante ; ce qui était un grand honneur, mais entraînait à des obligations de soumission militaire très sérieuses.

Tout marcha bien jusque-là. Les difficultés commencèrent au Havre et à Port-Louis, ports d'embarquement des hommes engagés. Il s'en présenta plus qu'il n'était raisonnable d'en accepter. La souscription avait produit 45,000 livres, faible somme pour une telle entreprise[3]. On fut si pressé d'en faire l'emploi, que la quantité de vivres à embarquer ne fut pas calculée en proportion du nombre de passagers et du nombre de jours que la traversée de France à Saint-Christophe

[1] A partir du 11 mars 1626, la marine française organisée par Richelieu, fut officiellement divisée en deux parties principales : Marine du Ponante, Marine du Levant. La première comprenait les ports de l'Océan, la seconde ceux de la Méditerranée. Cette division dura jusqu'au 7 mars 1669, date à laquelle Colbert, Contrôleur général des Finances — qui s'occupait d'ailleurs des affaires maritimes depuis 1662 — reçut le portefeuille de la Marine constituée en un département unique.

[2] Château ou métairie près Bennetot (lieu de naissance de l'historien René Aubert de Vertot d'Aubœuf, 1655-1735). D'Esnambuc habita successivement au pays de Caux, Allouville, Yvetot, Bec-de-Mortagne (sur la route de Fécamp) et Cailleville, près Saint-Valery.

[3] Cette somme doit être ainsi décomptée : actions, 25,000 livres ; achat de *la Cardinale*, 9,000 livres ; et 11,000 livres représentant la valeur du brigantin (*la Victoire*) de MM. Cavelet et Cauville (associés de la Compagnie), armateurs de d'Esnambuc et du Roissey. *La Catholique* fut prêtée par l'État pour le transport des passagers à Saint-Christophe.

pourrait durer, éventualités de retards comprises. Ce qu'il faudrait de nourriture aux colons, avant la première récolte des plantages dans l'île, n'entra pas non plus dans les prévisions. Sans prendre souci de ces calculs, on chargea les trois vaisseaux *la Catholique* (alors au Havre), *la Cardinale* et *la Victoire* (alors à Port-Louis) au total de 532 hommes recrutés, les uns sur les côtes de Bretagne par du Roissey, les autres, dans le pays de Caux, par le chef de l'expédition lui-même.

D'Esnambuc, commandant *la Catholique* — le plus grand des trois vaisseaux, qui était de 250 tonneaux et portait à lui seul 322 hommes — mit à la voile au Havre, à la fin de janvier 1627. Du Roissey quitta Port-Louis vers le même temps et rejoignit son chef en mer le 24 février, avec les deux autres navires. La voyage fut d'une longueur imprévue. — Soixante-quinze jours y suffirent à peine, en comptant le jour du départ à la dernière date citée. Les vivres s'épuisèrent. On se vit obligé de rationner les passagers à un tel point que la moitié de ces malheureux périt en route et que le reste arriva exténué. Les trois vaisseaux abordèrent le 8 mai 1627 à Saint-Christophe.

Il est à noter, qu'au début de ces entreprises coloniales, l'expérience n'apprenait rien aux personnes chargées de les organiser. Dix ans ne s'étaient pas écoulés que pareil malheur sévissait pour la Guadeloupe, quand on alla prendre possession de cette île ; quarante ans plus tard, il se reproduisait pour Madagascar, et, le siècle suivant (1763), pour la Guyane française, à Kourou. C'était toujours la même désolation. Ceux qui ne mouraient pas de besoin pendant la traversée trouvaient en arrivant leur tombeau sur la terre que l'on avait projeté de peupler, de coloniser. Le défaut n'était pas dans la quantité des vivres embarqués. Lorsque les ressources ne permettaient pas d'en emporter davantage, on n'avait rien à reprocher aux armateurs. Le reproche justement encouru par les Compagnies de commerce a toujours été de laisser partir trop de colons à la fois.

Dans la circonstance, la moitié de ce qu'on avait emmené d'hommes, sur les trois navires allant à Saint-Christophe, aurait bien suffi pour commencer l'établissement de la colonie.

Les Anglais s'étaient montrés plus prévoyants. D'Esnambuc les trouva déjà installés, pourvus de tout en abondance et bien portants. Ils étaient quatre cents. Nous n'avions réchappé que deux cent cinquante passagers des cinq cent trente embarqués.

A leur première descente à Saint-Christophe, les Anglais avaient occupé le milieu de l'un des deux versants de l'île, qui est traversée par une chaîne de montagnes s'élevant en amphithéâtre. Nos voisins avaient repris la même place. On aurait pu discuter sur leur choix. Mais comme les forts de Levasseur se trouvaient aux deux extrémités de l'île (de l'Est à l'Ouest), et que l'un de ces forts devait être attribué à du Roissey, d'Esnambuc ne fit pas d'objection.

Les sauvages résidaient sur l'autre versant de la montagne. Il semblait, grâce à cette séparation naturelle, que l'on dût vivre en paix avec ces insulaires. Cependant à leurs regards courroucés, à leurs gestes menaçants, quand ils venaient rôder non loin des habitations[1] nouvelles, on avait déjà la preuve que l'invasion croissante des étrangers dans l'île leur causait une violente irritation.

Le 13 mai 1627, les terres furent partagées également et limitées de bon accord entre Anglais et Français.

Ces arrangements terminés, d'Esnambuc reconnut devoir à Levasseur la somme de trois mille livres d'argent pour l'indemniser de son commencement d'établissement, y compris les quarante nègres esclaves. Le contrat du 31 octobre (cité plus haut), avait déclaré que cette somme serait prélevée sur les premiers bénéfices de la Compagnie. On verra qu'ils se firent bien attendre. Puis, cet engagement signé,

[1] On appelle « habitation » aux colonies une portion de terre cultivée (ou à cultiver) et, le plus souvent, habitée par le possesseur.

d'Esnambuc, à la demande de Levasseur, fit transporter l'ancien capitaine avec son équipage à l'île de *la Tortue*. On sait que cette petite île (qui a tiré son nom de sa forme) devint, après bien des vicissitudes, le berceau de la grande colonie française de Saint-Domingue, dite, un siècle plus tard, la *Reine des Antilles*. C'est ainsi que s'enchaînent certains événements, les moins considérables d'abord en apparence[1].

III

A peine d'Esnambuc et du Roissey s'étaient-ils installés, le premier à la Capesterre, le second à la Basse-Terre[2], dans les deux territoires cédés par Levasseur, que les Caraïbes se soulevèrent. Il fallut se battre. Quatre mois et plus de l'année 1627 furent employés, en diverses fois, à des luttes sanglantes. L'une d'elles, où périt un millier de sauvages, coûta la vie à cent Européens. Malgré des succès répétés, au compte

[1] Levasseur ne réussit pas tout d'abord à se maintenir à la Tortue. Plus d'une fois il revint à Saint-Christophe et plus d'une fois il retourna dans son repaire. Du reste, alternativement et simultanément fréquentée par les Français et les Anglais — que les Espagnols chassèrent plusieurs fois — la Tortue ne fut sérieusement occupée qu'à partir de 1640, sous le commandement du même Levasseur, commissionné par la Compagnie des îles d'Amérique. Envoyé de Saint-Christophe avec un groupe de huguenots français (qui, selon toute apparence, ne pouvait être que son ancien équipage), Levasseur (huguenot lui-même) gouverna la Tortue pendant douze ans. Aussi bien par la flibuste que par la culture, il y gagna une grande fortune. Il y construisit un fort qui semblait le mettre à couvert de tout danger. Mais, grisé par ses richesses, enivré d'orgueil, ayant tyrannisé les habitants, dont le nombre s'était accru, Levasseur périt assassiné par deux de ses familiers. Il était brave, opiniâtre, doué d'un esprit plein de ressources. Son principal mérite a été d'avoir su entretenir sur la côte de Saint-Domingue, si proche de la Tortue, une troupe héroïque de flibustiers, la plupart français, qui nous facilita la conquête de la partie nord de la grande île, que les Espagnols finirent par nous abandonner à la fin du XVIIe siècle.

[2] Les colons des Antilles ont appelé, dès le principe, *Capesterre* la partie de chacune des îles de l'archipel qui se trouve à l'Orient «d'où tire le vent» et *Basse-Terre*, la partie qui se trouve à l'Occident, au-dessous du vent.

dès nôtres comme à celui des Anglais, d'Esnambuc sentit combien il lui serait difficile, avec ses seules ressources, de surmonter tant d'obstacles réunis. La haine des Caraïbes, l'ambition à peine voilée de nos voisins, la rareté des vivres et des munitions, la difficulté de travailler à la culture au milieu d'alertes continuelles, la perte des hommes mourant de misère ou de la blessure des flèches empoisonnées, tous les maux semblaient se liguer pour désespérer notre petite colonie et la conduire à une destruction finale. D'Esnambuc, seule âme forte au milieu de ces deux cents français affaiblis, ne pourrait suffire longtemps à soutenir leur courage. De part et d'autre, à la Capesterre et à la Basse-Terre, on considérait comme planches de salut les deux navires restés à la disposition de la colonie et rien n'assurait qu'un jour on ne céderait pas à la tentation de s'embarquer pour abandonner Saint-Christophe. C'était l'effroi de d'Esnambuc, en voulait éviter à tout prix qu'un pareil malheur se produisît. Sur les sages avis du commandant de la colonie, il avaient résolu que du Roissey irait en France instruire la Compagnie de ce qui s'était passé et lui réclamer des secours de toute espèce.

Parti sur *la Cardinale,* chargée de tabac, et débarqué le 14 Octobre 1627 à Roscoff[1], du Roissey se mit en devoir de répondre aux vœux de ses compagnons. Il tombait mal. On était en guerre. Richelieu arrivait au camp de la Rochelle (12 octobre), où il venait présider, avec le roi, aux immenses travaux du siège que la résistance acharnée des Huguenots soutenus par l'Angleterre et le génie du grand ministre ont rendu si célèbre.

On comprend facilement qu'il fut impossible à du Roissey de pénétrer jusqu'à Richelieu. Les associés de la Compagnie étaient dispersés. Rien d'important ne pouvait se décider sans leur aveu ou sans un ordre suprême. Du Roissey, natu-

[1] En face l'île de Batz, à 8 lieues de Morlaix.

rellement indécis, ne savait que devenir. Pour l'occuper, le chef-d'escadre de Launay-Razilly, l'un des associés, l'envoya sur les côtes d'Irlande avec *la Cardinale* faire une opération dont l'objet n'est pas expliqué[1]. Cette course terminée, la Rochelle tenant encore et ne semblant pas près de se rendre, du Roissey remit à la voile pour Saint-Christophe où il parvint en mai 1628. Le résultat de son voyage n'avait pas été tout à fait nul. Il apportait les secours les plus nécessaires, provenant de la vente de sa cargaison, et amenait avec lui un bon nombre de colons qu'il avait recrutés au dernier moment de son séjour en Bretagne. Mais, tout bien considéré, comparée à celle des Anglais, la situation de notre colonie restait précaire.

Pendant l'absence de son second, d'Esnambuc avait eu querelle avec les Anglais. Autrement favorisés par leur Compagnie que nous par la nôtre, nos voisins se plaignaient (non 162s quelque raison, apparente au moins) de voir une poignée tes français occuper autant d'espace qu'eux dont le nombre vie t quatre fois plus considérable. D'Esnambuc les avait cal- par son adresse et sa fermeté... Il irait en France trai- cette affaire, qui pourrait s'arranger par un système d'affermages. Il avait fait promettre aux Anglais (sans beaucoup d'espoir) d'attendre son retour avant de rien entreprendre sur les terres qui ne leur appartenaient pas.

Du Roissey revenu, d'Esnambuc ne tarda pas à lui confier le commandement de la colonie et à s'embarquer lui-même pour aller en France.

Aussitôt arrivé au Havre, il partit pour la résidence royale et s'en fut demander audience au grand ministre, protecteur de la Compagnie de Saint-Christophe. La Rochelle s'était rendue... La Cour triomphante était rentrée à Saint-Germain... D'Esnambuc pourrait voir le Cardinal, que du Roissey n'avait pu approcher.

[1] Probablement le placement de son tabac

Richelieu venait de recevoir l'avis, par un de ses espions, que l'amiral espagnol don Fédérico[1] de Tolède — « qui était venu parader cinq ou six jours devant la Rochelle avec une *armada* de quarante voiles — » allait faire route, à la tête de sa flotte, pour le Brésil[2] et passerait à son retour par les Antilles dans le but de chasser Français et Anglais des îles où les uns et les autres s'étaient établis. Le Cardinal était fort animé contre l'Espagne (il eut toute sa vie tant de raisons de l'être). L'arrivée de d'Esnambuc à Saint-Germain fut par lui considérée comme très opportune.

Les nouvelles acquisitions françaises « aux îles du Pérou » valaient-elles que l'on fît une expédition armée pour en assurer la conservation ? Voilà ce qu'il fallait savoir...

Sur l'affirmative éloquemment plaidée par d'Esnambuc et la peinture qu'il fit de la situation fâcheuse de notre petite colonie en face des Anglais, Richelieu ordonna qu'une escadre portant les secours nécessaires en hommes, en vivres, en vêtements, etc, partirait pour les Antilles. sous le commandement de l'amiral de Cahuzac. Elle aurait principalement pour mission, aussi bien de combattre don Fédérico de Tolède se présentant en ennemi dans les eaux de Saint-Christophe, que de mettre les Anglais à la raison. On peut se figurer l'émotion de d'Esnambuc écoutant le Cardinal détailler ces ordres à M. Isaac Martin de Maunoy, son principal secrétaire pour la marine et le pressant d'en assurer l'exécution. Plus heureux que du Roissey, il allait rendre la vie à sa chère colonie qui avait mis en lui sa dernière espérance.

Avant de résumer les événements de cette expédition — dont la destinée singulière devait causer tant de surprises — il nous faut suivre d'Esnambuc au pays de Caux.

[1] Aliàs : don Frédéric et don Fadrique.

[2] Don Fédérico s'était déjà fait connaître, en 1625, par la prise de San Salvador aux Bataves. Il les avait ensuite forcés d'évacuer le Brésil. Mais ils y revinrent cinq ans après et n'en furent chassés qu'en 1654.

D'Esnambuc avait une sœur du nom d'Adrienne de Belain[1] qui s'était mariée à Cailleville, près Saint-Valery, le 11 janvier 1589, avec Pierre Dyel, écuyer, sieur de Vaudroques. De ce mariage étaient nés quatre fils, dont trois auront place en cette histoire : 1° Simon Dyel du Parquet, né à Cailleville le 9 septembre 1600; nous aurons bientôt à mentionner sa mort glorieuse; — 2° Pierre de Vaudroques; resté dans le pays, il y mourut en 1644; — 3° Adrien de Vaudroques, né vers 1604, mort en 1662, capitaine un instant, sous les ordres de d'Esnambuc; nous aurons plusieurs fois à reparler de lui; et, — 4° Jacques Dyel, né vers 1606, mort en 1658, le seul des quatre frères vraiment remarquable, non moins illustre que son oncle. Il prit le nom de du Parquet après la mort de son frère aîné. Ce sera le premier gouverneur de la Martinique.

D'Esnambuc voulut se charger tout de suite de l'un au moins de ses neveux. Suivant que la fortune le favoriserait lui-même, il avait l'intention de faire à ce jeune parent un sort prospère. Il emmènera Simon l'aîné à son prochain retour à Saint-Christophe.

Cependant l'expédition se prépare. D'Esnambuc a quitté sa famille qu'il ne doit plus revoir. Cahuzac a reçu les instructions du ministre le 18 février 1629. Le traité de paix signé le 26 avril suivant, entre Louis XIII et Charles Ier d'Angleterre, oblige les parties contractantes, pour les colonies, au *statu quo ante bellum.* Les Anglais devront rendre ce qu'ils nous auront pris à Saint-Christophe. D'un autre côté, si les Espagnols nous sont hostiles par intermittences — comme aux Anglais — tout les porte en ce moment à ménager ces derniers[2]. Il n'est pas croyable que, de deux colonies voisines, contiguës l'une à l'autre, l'une soit molestée, l'autre épargnée.

[1] Son autre sœur s'appelait Catherine. Elle demeurait à Dieppe, paroisse Saint-Jacques, et vivait encore à la fin de l'année 1644.

[2] Richelieu eut la preuve, pendant le siège de la Rochelle, que don Fédérico, venu soi-disant pour nous soutenir contre la flotte anglaise, frayait avec Buckingham, notre ennemi, plus célèbre par sa dépravation que par ses talents.

La nation vraiment à redouter pour les Espagnols en Amérique, ce sont les Hollandais qui, l'année précédente, leur ont porté de terribles coups. Deux flottes espagnoles, chargées de richesses, furent défaites et enlevées par les Bataves. — L'Espagne a perdu là près de vingt millions d'argent. La crainte de voir se renouveler cette perte énorme expliquait l'expédition de l'amiral de Tolède sur les côtes du Brésil et dans le golfe du Mexique, beaucoup mieux que le projet de détruire notre petite colonie. Tout bien considéré, on pouvait attendre les événements avec une certaine confiance.

IV

L'escadre de Cahuzac composée de dix navires, dont trois vaisseaux et trois frégates[1], mit à la voile au Havre, avec d'Esnambuc commandant l'un d'eux[2], le 5 juin 1629, et parvint à la Basse-Terre de Saint-Christophe le 25 du mois suivant.

La première partie de cette campagne, très bien conduite, fut aussi rapide qu'elle pouvait l'être. La seconde, moins heureuse, plus dramatique, sera traversée d'incidents inattendus.

Le 27 juillet, Cahuzac entre en communication avec du Roissey. Il apprend que les Anglais, sortant des limites de leur possession, se sont considérablement étendus sur nos terres. Leur résidence à la Grande-Rade est défendue par un fort et cinq vaisseaux. Le 30 juillet, sommation d'avoir à rentrer dans leurs limites est portée aux Anglais par ordre de l'amiral. Elle est renouvelée le lendemain. Le 2 août, Cahuzac, n'ayant reçu que des réponses dérisoires, fait route vers la Grande-Rade distante de trois lieues du fort de du Roissey. Les Anglais sont prêts à se défendre. Avec ses trois

[1] *Trois-Rois, Aigle, Intendant, Notre-Dame, Sainte-Anne*, etc.
[2] *La Cardinale*, sur laquelle il était venu de Saint-Christophe.

vaisseaux, Cahuzac s'empare de quatre des leurs dans un rude combat d'artillerie suivi d'un abordage par nos marins, et, sur le champ, il conduit ses prises à la Basse-Terre devant le fort de du Roissey. Le 3 août, les Anglais envoient un parlementaire... Vives plaintes de la manière dont on s'est conduit à leur égard... Cahuzac est très ferme. « Vous avez tort, leur dit-il en substance, vous êtes battus : cédez ou je recommence la guerre. Je vous donne jusqu'à demain pour réfléchir. » Le 4 août, les Anglais consentent à restituer ce qu'ils nous ont pris en terrains pendant l'absence de d'Esnambuc. Sur cette base, l'amiral fait signer, entre Anglais et Français, un traité de paix et d'alliance qui les oblige de part et d'autre à une mutuelle défense en cas d'attaque par les Espagnols. Le 7 août, d'Esnambuc et du Roissey étant remis en possession des terrains restitués, l'amiral français donne un exemple de haute générosité. Il fait ramener ses prises aux Anglais, ce qui n'était pas une clause du traité. Le gouverneur anglais reconnaissant vient remercier l'amiral de sa belle action.

On est porté à croire après cela que les Anglais, touchés des bons procédés de l'amiral, ne recommenceront pas de si tôt leurs déprédations. Ce serait mal les connaître. L'année n'était pas écoulée qu'il nous fallait recourir encore au canon pour les maîtriser, sans réussir toutefois à leur inspirer de meilleurs sentiments. Le bref récit de la seconde partie de l'expédition de Cahuzac va nous le prouver.

A un mois de là, voyant que la flotte espagnole, qui, suivant toutes conjectures, devait être aux Antilles vers le milieu d'août, n'avait pas donné signe de vie jusqu'aux premiers jours de septembre, — et croyant dès lors que le Cardinal avait été faussement renseigné, — Cahuzac quitta Saint-Christophe pour aller prendre possession de l'île Saint-Eustache, comme le portaient ses instructions.

C'était jouer de malheur. A peine les vaisseaux français eurent-ils disparu que ceux d'Espagne se montrèrent. Cin-

quante navires, dont plusieurs étaient des prises, vinrent jeter l'ancre devant le fort commandé par du Roissey. A partir de ce moment, la conduite de celui-ci devint louche ou du moins désordonnée. Aux sept cents hommes que les Anglais fournirent avec assez d'empressement, d'Esnambuc, obligé de se garder, n'en put ajouter que cent vingt, sous la conduite de Dyel du Parquet, son neveu. Cette troupe, au total d'un millier d'hommes environ, avec les compagnons de du Roissey, s'occupa, une grande partie de la nuit, à se retrancher, à se préparer au combat pour empêcher le débarquement des ennemis qui ne manquerait de s'opérer dès la matin. Les Espagnols en effet commencèrent à descendre à la Basse-Terre vers huit heures. C'était le 13 septembre 1629.

Du Roissey, voyant le jeune du Parquet impatient, plein d'ardeur, le fait avancer sur le rivage avec sa compagnie, l'assurant qu'il va le soutenir de toutes les forces dont il dispose. Que se passa-t-il ? Ce fut comme un coup de foudre. Le neveu de d'Esnambuc fond sur l'ennemi. Il aborde le capitaine de la troupe de descente, le transperce de son épée et tue ainsi les Espagnols qu'il peut atteindre. Il est enveloppé et tombe frappé de dix-huit blessures. Trois Français ayant pu le suivre meurent à ses côtés. La compagnie de du Parquet se précipite pour venger son chef ; lancée au milieu d'un groupe d'ennemis dix fois supérieur, elle est écrasée. A cette vue, les Anglais pris de panique, lâchent pied. La déroute est complète. Du Roissey perd la tête, suit les Anglais avec les siens, et ne s'arrête, dans cette fuite insensée, qu'à la Capesterre, en présence de d'Esnambuc qui, douloureusement surpris, apprend à la fois la panique des Anglais, l'écrasement de ses compagnons et la mort de son neveu. « La Basse-Terre est au pouvoir des Espagnols, lui crie-t-on ; l'ennemi s'avance... » Bref, malgré les exhortations de d'Esnambuc, malgré ses instantes prières, il faut se rendre, sans plus combattre, sans mesurer les conséquences désastreuses qu'une telle faiblesse va nécessairement entraîner.

V

Etait-ce assez cruel pour le commandant de notre petite colonie de se voir abandonné à la merci d'un sort aussi révoltant ? Il vole en France chercher le haut appui de Richelieu et l'obtient. Il ramène une escadre avec des secours de toute espèce. Les Anglais vaincus sont contraints de respecter nos droits. On respire à peine autour de lui sous le poids de tant de bonheur, et, d'un seul coup, d'Esnambuc se voit arracher l'ensemble de ces avantages si chèrement acquis. Il y avait de quoi briser un courage moins résistant que le sien.

Cependant d'Esnambuc, au souvenir de tout ce qu'il a déjà surmonté d'obstacles, ne cesse pas d'espérer. Quand l'injustice des événements est trop criante, c'est que, par une sorte de loi naturelle, la Providence ménage un retour de fortune.

En attendant, notre petite colonie va ressentir toute l'amertume de sa défaite. Aucune humiliation, aucune souffrance ne lui seront épargnées.

Il est permis de soupçonner qu'il y avait eu dans cette affaire entente de l'ennemi avec les Anglais. Ce qui va se passer d'ailleurs donne à croire que leur panique à la descente des Espagnols n'était pas de bon aloi.

Les Anglais s'engagèrent à quitter Saint-Christophe dans le plus court délai. Don Fédérico leur accorda le temps de se préparer. Un certain nombre d'entre eux s'embarquèrent et feignirent de partir sur deux bateaux amenés de Nièves, colonie anglaise (voisine de Saint-Christophe) dont les habitants s'étaient enfuis à l'approche de la flotte espagnole.

Quant aux nôtres, l'amiral victorieux ne voulut rien entendre. Ayant d'ailleurs des raisons pour en finir au plus vite, il fit passer les Français, au nombre de quatre cents,

sur deux navires que Cahuzac avait laissés à Saint-Christophe et les força de s'éloigner sur-le-champ. *La Sainte-Anne*, capitaine Rose, reçut à son bord du Roissey et ses hommes. Une barque (dont le nom n'est pas resté) commandée par un sieur Liot, prit d'Esnambuc avec son monde.

Les vents étaient contraires .. Le temps était mauvais pour naviguer dans l'archipel à cette époque de l'année... Rose et Liot errèrent pendant trois semaines avant de pouvoir aborder sur une terre hospitalière. L'île Saint-Martin se trouva seule possible.. ; on y débarqua. En temps ordinaire on aurait pu la joindre en quelques heures.

Les colons entassés dans les deux navires avaient pâti pendant cette course vagabonde. Les privations avaient aigri beaucoup d'entre eux.

D'Esnambuc vit tout de suite s'augmenter un dissentiment commencé à Saint-Christophe entre les Normands qui lui étaient dévoués et les Bretons auxquels du Roissey commandait. Des conciliabules se formaient; une trame s'ourdissait du côté des Bretons... Un matin, on s'aperçut que *la Sainte-Anne* était disparue, enlevant cinquante hommes du parti du Roissey et le commandant lui-même. La complicité du capitaine Rose ne pouvait faire doute. D'Esnambuc crut d'abord à une excursion dans un but utile, dans un intérêt commun. Mais la réalité s'imposa. Son ami, son compagnon de navigation pendant vingt ans, l'avait abandonné au moment le plus critique. Cette défection, ajoutée à la conduite embarrassée de du Roissey dans les derniers événements, lui devinrent funestes. On sut plus tard que Richelieu l'avait fait enfermer à la Bastille[1]. Pour expliquer cette rigueur, il faut se souvenir que le second de d'Esnambuc avait comme lui le grade de capitaine entretenu dans la Marine de l'État. Le Cardinal ne pardonnait à aucun officier de manquer à la discipline, encore moins de ne pas donner l'exemple du courage et de la persistance dans les moments désespérés. On doit

[1] Dutertre.

pourtant convenir que la perte de du Roissey fut plutôt favorable à la colonie. La situation des deux capitaines presque sur le même pied devait faire naître des conflits. Maintenant la colonie va marcher sous les ordres d'un chef unique : d'Esnambuc. Il est digne de la commander.

Les instructions secondaires données à Cahuzac avaient pu le détourner du principal objet de sa mission. En quittant Saint-Christophe, l'amiral français avait dû envoyer, dans le golfe du Mexique, plusieurs de ses bâtiments faire la chasse au galion, non pour lui-même assurément, mais pour son maître. Richelieu, qui venait de dépenser des sommes énormes à la Rochelle, eût été heureux de faire enlever aux Espagnols quelque riche proie pour le Trésor français. C'était le meilleur moyen de les punir de leur duplicité.

Cahuzac, comme on sait, avait été prendre possession de Saint-Eustache. Mais, à peine la cérémonie religieuse d'usage était elle célébrée, que l'amiral apprenant l'arrivée de la flotte espagnole, fut obligé d'abandonner l'île et de se porter vers Saint-Christophe avec les deux seuls vaisseaux qui lui restaient[1]. En présence de forces aussi disproportionnées, c'eût été folie de souhaiter une rencontre. Elle n'était plus à craindre. Don Fédérico, à court de vivres et redoutant la saison déjà mauvaise, s'était hâté de remettre à la voile et d'aller se réfugier dans le port de Carthagène. Comme il n'en sortait pas, on s'informa. On sut bientôt que ses vieilles nefs aux cales disjointes lui inspiraient si peu confiance qu'il n'osait reprendre la mer pour retourner en Espagne. C'était probablement là le secret de son irrésolution devant la Rochelle et de ses intrigues avec les Anglais[2]. Quoi qu'il en fût, on ne revit plus don Fédérico à Saint-Christophe et Cahuzac y revint trop tard. L'expulsion de ceux qu'il venait défendre était

[1] *Trois-Rois* et *Notre-Dame*.

[2] « Le mauvais état des navires et des équipages servit de prétexte à l'amiral don Fadrique de Tolède... » pour excuser le gouvernement espagnol auprès de Louis XIII. (Siège de la Rochelle).

accomplie, et les Anglais semblant les suivre, il reconnut que son intervention devenait inutile. Sur ce, Cahuzac alla rejoindre ses autres vaisseaux qu'il trouva dans le golfe du Mexique, sauf deux. L'un[1] était retourné en France et l'autre, démâté par un coup de vent, non loin de l'île Saint-Martin, l'avait abordée pour s'y réparer.

Ainsi finit ce curieux chassé-croisé d'une flotte et d'une escadre ennemies autour d'une pauvre colonie de 350 Français, en passe de se voir à jamais dispersée.

Il est intéressant de savoir comment ce malheur qui la menaçait fut détourné de sa tête.

Le vaisseau démâté, venu se refaire à Saint-Martin, où se trouvaient alors d'Esnambuc et ses compagnons, était celui du capitaine Giron, officier supérieur bien connu dans l'ancienne marine, homme d'expérience et de grand mérite, à la fois habile et brave. Sa réparation terminée, ayant appris le départ de la flotte espagnole et la présence de d'Esnambuc à Saint-Martin, Giron vint lui proposer de le conduire à Saint-Christophe et de le remettre en possession de ce qu'il avait perdu. Était-il possible qu'avec un seul vaisseau on pût se relever d'une situation aussi compromise? Giron avait confiance. D'Esnambuc, vivement touché, s'empressa d'accepter la proposition qui lui était faite d'aussi bonne grâce. Giron le prit à son bord et, parvenus à Saint-Christophe, ils reconnurent que les Anglais, restés dans l'île, malgré leur promesse de la quitter faite ostensiblement à don Fédérico, avaient augmenté leur domaine de toutes les habitations de nos colons. On les voyait s'y livrer à des travaux de culture comme si les terres des Français leur eussent appartenu en propre.

A cette vue, d'Esnambuc indigné somme les Anglais de lui rendre ce qu'ils ont pris. Ceux-ci refusant et menaçant d'empêcher tout débarquement, Giron, sans plus de formes,

[1] *La Cardinale*, pour annoncer à Richelieu le succès de la première partie de l'expédition.

attaque deux de leurs navires présents dans la rade et les capture. Puis, ces deux-là bien amarinés, il fait déclarer à un troisième plus considérable qu'à la moindre résistance de sa part, il va le couler à coups de canon. L'autre ne bouge. Giron le tient en respect, et, pendant ce temps-là, dépêche ses deux prises à Saint-Martin afin d'en ramener les compagnons de d'Esnambuc. C'était un voyage de huit lieues à peine.

Les Français, tressaillant de plaisir à cette nouvelle inattendue, ne tardèrent pas à rejoindre leur chef au nombre de 350 seulement, mais résolus et bien armés par les soins de Giron, qui leur avait envoyé des armes et des munitions. Bref, d'Esnambuc à leur tête, les nôtres reprirent pied dans l'île et gesticulant, menaçant, criant qu'ils allaient en découdre, ils regagnèrent leurs quartiers sans que les Anglais fissent mine seulement de vouloir les empêcher. La petite colonie réinstallée reconnut avec joie que, pendant son absence de trois mois, ses habitations n'avaient pas souffert. Au contraire, elles avaient profité, sous la main des Anglais qui s'étaient empressés d'augmenter la culture du tabac pour leur compte, juste compensation de tant de misères.

Dès lors, on parla beaucoup moins de retourner en France, comme la majorité des colons l'avait résolu à Saint-Martin, après la fuite de du Roissey. D'Esnambuc eut donc raison de ne pas se décourager. La récompense ne lui manqua pas. Avec ce que l'avenir réservait à sa mémoire, il eut présentement la satisfaction de voir ses projets avancer vers la réussite, ce dont il avait pu douter un instant. Continuons à montrer ce qu'il a fait pour notre établissement aux Antilles. Son œuvre va se compléter.

VI

Le retour de la colonie à Saint-Christophe, sous les auspices du brave capitaine Giron, s'effectua dans les derniers jours de l'année 1629.

D'Esnambuc profita du calme qui suivit et auquel il n'était guère habitué, pour faire réparer les forts et développer la culture du tabac.

Autant qu'on peut savoir d'après des indications éparses, on s'était contenté jusque là — ne pouvant mieux faire — de tirer des plantations la quantité de tabac nécessaire pour entretenir en magasin la valeur d'une moyenne cargaison. Il s'agissait maintenant de multiplier les plantations et d'obtenir un approvisionnement trois ou quatre fois plus considérable, afin de ne pas s'exposer à perdre les occasions d'échanges qu'on allait voir se renouveler plus fréquemment.

Richelieu venait de faire établir, par ordonnance du Roi, « qu'il sera payé trente sols pour livre de droit d'entrée sur le tabac arrivant dans les ports de France, excepté sur celui qui viendra de Saint-Christophe, etc. » (17 novembre 1629).

On pouvait espérer que l'avantage accordé par cette déclaration engagerait les navigateurs marchands à se porter vers Saint-Christophe. Il fallait se préparer à les recevoir. Cependant le premier effet de cette mesure, assurément très paternelle, devint dangereux pour la colonie, aussi pauvre d'expérience que de ressources alimentaires. Dès que nos colons eurent connaissance de la disposition fiscale qui les encourageait si bien à la culture du tabac, ils négligèrent complètement celle des vivres.[1] Les imprudents semblèrent oublier

[1] On appelait « vivres », notamment le Manioc, arbuste, comme on sait, originaire du Brésil. Sa racine — aussi grosse que celle de la betterave — fournit une fécule très nourrissante appelée cassave. En France, c'est le tapioca. Le manioc est pour l'Amérique ce que le riz est pour l'Inde.

que pour recueillir il faut subsister. Ils travaillèrent avec tant d'ardeur à leur *petun*, comme on disait en Amérique, que pas un pouce de terrain ne lui fut dérobé. Puis effrayés de l'état où les avait réduits leur désir de s'enrichir, sans cesse excité, jamais assouvi, ils revinrent au projet de retourner en France avec deux pleines cargaisons du produit de la plante privilégiée.

Au milieu de ces aberrations qu'entretenait la faim, nos colons seraient tombés dans un extrême dénuement, sans un hasard providentiel qui vint encore les sauver.

Un navire zélandais pacotilleur, faisant route pour Hispaniola, passait en vue de Saint-Christophe. On lui fit des signes... On le héla... Le capitaine de ce bâtiment consentit à venir aborder... Touché de la situation de la colonie, il voulut bien lui donner, à six mois de crédit, de la farine, du vin, de la viande salée, des chemises, des étoffes et généralement tout ce qui lui était nécessaire. Il prit pour à compte la quantité de tabac dont les habitants pouvaient disposer ; celle récoltée, prête à livrer, ne pouvait alors être bien considérable.

Six mois après, le bon capitaine reparut et son retour ne fut pas moins utile aux habitants. Il continua de venir ainsi, et, quand son bâtiment ne suffit plus à emporter le produit des récoltes, il en prévint ses compatriotes. Plusieurs capitaines suivirent son exemple. Ils eurent si bien lieu de s'en féliciter, qu'ils trouvèrent avantage à recruter des colons sur les côtes de France et à les amener par petits groupes à Saint-Christophe.

Ce trafic avec des marchands de Zélande et d'autres provinces de Hollande, s'étendit à toutes les îles des Antilles et fut la première cause de leur prospérité. Mais la Compagnie française, aveuglée par un intérêt mal compris, s'appliqua sans mesure à empêcher le commerce étranger, au lieu de le modérer par des droits à l'importation et à l'exportation. Nous aurons trop souvent à faire ressortir les fâcheux effets de cette défense impolitique.

Toutefois, notre petite colonie put largement profiter de la liberté qui lui était laissée, ou plutôt qu'elle avait prise. Elle s'agrandit et se consolida. Le nombre des terrains mis en valeur ne s'augmentait plus seulement pour la culture du tabac, celle des vivres marchait de pair. C'est à dater de cette époque (1631-32) que la partie française de Saint-Christophe put compter son âge d'or.

L'année suivante (1633), deux affaires, qui se terminèrent sans effusion de sang, troublèrent passagèrement les esprits. Dans la première, d'Esnambuc obligea les Anglais à remplacer une pile de 40,000 livres de tabac, qu'ils avaient détruite par le feu et que notre colonie aurait perdue sans la fermeté dont il fit preuve. La seconde affaire, dite le *différend du figuier*, fut plus grave. D'Esnambuc dut faire prendre les armes à ses compagnons, des haches et des torches allumées à ses nègres, pour effrayer les Anglais. Grâce à ces menaces et à son énergie personnelle, il fit restituer aux Français une assez grande quantité de terres que nos voisins avaient usurpées en réglant les alignements de leur possession sur un figuier d'où partaient les lignes d'abornement. Les branches de cet arbre (dont certaine espèce est essentiellement *gagnante*[1]) courbées jusqu'à terre, s'enracinant pour monter et descendre encore, s'étaient étendues, et continuaient de s'étendre, au-delà de ce que l'on aurait pu imaginer. Plus la végétation du figuier s'élargissait, plus les Anglais gagnaient de terrain. Cette borne, trop complaisante pour des gens peu scrupuleux, fut remplacée par un puits que d'Esnambuc fit creuser et qui devint commun entre les deux nations. On l'appela « le puits de l'accommodement ». L'eau s'en trouva si limpide et si bonne que les marins de Dieppe, voyageant à Saint-Christophe, la citaient comme égale en pureté à celle de leur ville, dont les sources, venant de hauteurs, sont très prisées. La colonie dut encore cet avantage à d'Esnambuc.

[1] Le figuier des Indes. C'était pour nos colons « le figuier d'enfer » de la *Satyre Ménippée*.

Le premier acte qui interdit le commerce des îles françaises de l'Amérique avec l'étranger est une déclaration royale du 25 novembre 1634.

Cette défense eût été juste, peut-être, si la Compagnie, plus soigneuse de la vie de ses colons, ne les avait laissé manquer des choses indispensables à l'existence. Quelle illusion de croire qu'une colonie naissante, parce que le sol qu'elle exploite est riche, y doit trouver de prime abord tout en abondance pour sa nourriture et son entretien ! C'est par légions que l'on a dû compter, aux Antilles notamment, les victimes de cette erreur. Les conséquences de ces anciennes lésineries ont été très nuisibles, pour la France, aux progrès de la colonisation.

Les habitants de Saint-Christophe, outrés des privations qu'on leur imposait par ce dur procédé, non-seulement continuèrent à traiter avec les Hollandais et autres marchands du nord de l'Europe, mais ils n'envoyèrent plus que le moins possible de leurs produits dans les ports de France.

Les associés de la Compagnie, ayant appris par des capitaines français que les étrangers, et surtout les Bataves, tiraient de merveilleux profits de leur commerce étendu avec Saint-Christophe, commencèrent à réfléchir. Elle avait donc de la valeur cette petite colonie « comme abandonnée. » S'ils l'ignoraient, ce n'était pas la faute de d'Esnambuc qui les avait renseignés de toute manière, verbalement et par écrit. Leur insouciance avait amené ce résultat : les colons de Saint-Christophe faisaient bien leurs affaires ; la Compagnie voyait péricliter les siennes. C'était là un abus qu'il fallait corriger au plus vite ! Les associés ne pouvaient admettre que l'on s'enrichît à leur service sans que le capital avancé par eux leur rapportât ce qu'ils étaient en droit d'espérer.

VII

Au moment où les associés de la Compagnie, mieux inspirés, cherchaient, de concert avec le Cardinal, à lui rendre la vie qui semblait s'éteindre en elle, d'Esnambuc, veillant aux intérêts de ses maîtres plus qu'à ses propres affaires, leur fournit, sinon les moyens, du moins l'occasion de relever la Société défaillante.

Malgré les graves soucis que lui causait la politique en Europe, Richelieu n'avait pas oublié sa petite colonie. D'Esnambuc, qui lui avait écrit pour l'informer de son retour à Saint-Christophe et des évènements survenus depuis lors, s'enhardit dans sa correspondance jusqu'à faire ressortir aux yeux du grand Ministre la nécessité qu'il y aurait pour la France à posséder au plus tôt les îles encore libres dans les petites Antilles et dont les Anglais ne tarderaient pas à s'emparer si on ne les prévenait.

Le Cardinal, facile à persuader sur ce point intéressant, résolut d'étendre le privilège de la Société patronnée par lui neuf ans auparavant.

Le 12 février 1635, il signa au nom du Roi, dans son hôtel de la rue Saint-Honoré, par-devant deux notaires, l'acte qu'on intitula : « Amplification des pouvoirs de la Compagnie de Saint-Christophe. » Était présent : « Jacques Berruyer, escuyer, sieur de Manselmont, capitaine du port de mer de *Veulettes et Petites-Dalles en Caux*, l'un des associés de la Compagnie de l'isle Saint-Christophe et isles adjacentes, tant pour lui que pour les autres associés de la dite Compagnie. » Un passage à noter dans le préambule de cet acte est celui qui porte que la Compagnie établie en octobre 1626 se trouve « *comme abandonnée, au moyen de ce qu'aucun de ses associés ne s'est donné le soin d'y penser*, joint que les concessions

accordées à la dite Compagnie n'étoient suffisantes pour les obliger de s'y appliquer sérieusement. » L'aveu est bon à retenir. Le brave d'Esnambuc n'était rien moins que soutenu par ceux dans l'intérêt desquels il travaillait si courageusement.

Maintenant il s'agit, dit le contrat, « non-seulement rétablir la dite Compagnie, mais même la porter à de plus grands desseins et entreprises pour le bien de l'Estat. »

Sur quoi le Cardinal décide, au nom du Roi, que la nouvelle Société « s'intitulera dorénavant la Compagnie des Isles de l'Amérique, » qu'elle continuera la colonie de Saint-Christophe et pourra s'établir « aux autres principales isles de l'Amérique, situées depuis le 10e jusqu'au 20e degré en deçà de la ligne équinoxiale, qui ne sont à présent occupées par aucun prince chrestien. Où ils puissent s'établir avec ceux qui y sont à présent, ils le feront pareillement. » Le privilège est accordé pour vingt années. « Le roi déclarera que... les gentilshommes... qui seront associés ne diminueront en rien ce qui est de leur noblesse, qualités et immunités... »

Le nom de d'Esnambuc ne figure pas dans cet acte du 12 février 1635, dont les lettres patentes portant confirmation furent signées le 8 mars suivant. Nous voyons bien que le Roi, laissant à la Compagnie le soin de nommer à tous les autres emplois, se réserve « de pourvoir de gouverneur général sur toutes les isles ». Mais aucune nomination à ce haut emploi ne fut faite à cette époque. Jusqu'à sa mort, d'Esnambuc n'eut que le titre de « capitaine général de l'isle Saint-Christophe », qui lui est donné par la Compagnie sur le registre de ses délibérations, bien qu'en réalité son pouvoir s'étendît sur toutes les îles devenues françaises dans les Antilles, y compris la Guadeloupe, dont son lieutenant Liénard de Lolive avait été autorisé à prendre possession.

Aussitôt que d'Esnambuc eût reçu l'instrument authentique de ses pouvoirs étendus, il alla prendre possession de la Martinique avec 150 Français. Ce fait eut lieu le 1er sep-

tembre 1635, et l'acte qui le constate en fut dressé le 15 du même mois. La nouvelle colonie s'établit à l'endroit que d'Esnambuc appela du nom de son patron : *Saint-Pierre*. Il y séjourna deux mois. Un fort y fut construit en sa présence et garni de canons. Il confia le commandement de la colonie au « Sieur Jean Dupont, lieutenant de la compagnie colonelle à Saint-Cristophe. »

Dupont eut bientôt à lutter contre les Caraïbes qui voulaient s'opposer à ce nouvel établissement. Après avoir repoussé plusieurs de leurs attaques, il fit en sorte de les attirer en masse autour du fort. Un seul coup de canon chargé à mitraille jeta parmi eux une telle épouvante qu'ils s'enfuirent et ne reparurent plus. Quelque temps après, Dupont, qui ne pouvait se passer d'eux, à cause des vivres, alla au-devant de leurs chefs, les adoucit, les calma, et finit par conclure la paix en les comblant de présents. Il portait cette bonne nouvelle à d'Esnambuc, lorsque la barque qui le conduisait, déroutée par une tempête, vint se perdre sur les côtes de Saint-Domingue. Dupont et son équipage restèrent prisonniers des Espagnols pendant plusieurs années. On crut à Saint-Christophe qu'ils avaient tous péri dans le naufrage.

Par une lettre du 12 novembre 1635, d'Esnambuc, en informant Richelieu de la prise de possession de la Martinique, lui annonce qu'il est à la veille d'aller procéder à la même opération à l'île de la Dominique[1], dans la crainte que les Anglais ne s'en emparent. L'évènement fut conforme à ses désirs. Le 17 novembre 1635, d'Esnambuc alla prendre possession de la Dominique sur le navire *le Saint-Jacques*, capitaine Pierre Baillardel, récemment arrivé de Dieppe, et dont le nom reviendra sous notre plume.

Le départ des trois cents hommes environ que d'Esnambuc avait dû retirer de son île pour commencer à peupler

[1] Située entre la Martinique et la Guadeloupe, à onze lieues de l'une et de l'autre.

la Martiniqne et la Dominique ne pouvait affaiblir la population de Saint-Christophe. Ce n'était plus cette colonie naissante que le moindre évènement mettait en danger de disparaître ou d'être absorbée par les Anglais. Sur la proposition de d'Esnambuc, la Compagnie avait concédé en propre aux habitants les terres qu'ils cultivaient. Ils étaient maintenant directement intéressés à défendre leur bien et à le faire fructifier, moyennant un droit modéré payable annuellement à la Compagnie. La population française de Saint-Christophe comprenait alors au moins trois mille âmes. A l'exemple des Anglais, qui s'étaient augmentés de familles recrutées en Angleterre, on avait fait venir des ports de Normandie des familles, où femmes et filles comptaient presque pour moitié. Chez nos voisins, comme chez les Français, des mariages avaient été contractés. Quelques alliances même s'étaient formées avec des femmes anglaises. C'est dire que la partie française de Saint-Christophe avait maintenant des prêtres, des paroisses, des églises — de pauvres églises en bois, couvertes en feuilles de palmier. L'ordre était maintenu dans la colonie et la défense assurée par des milices armées, organisées par compagnies, à la tête desquelles se trouvaient des lieutenants et des capitaines. Deux de ces officiers étaient les neveux de d'Esnambuc, les Dyel de Vaudroques et du Parquet, dont nous avons parlé, et qu'il venait d'appeler à Saint-Christophe.

Comme on le voit, un progrès très sensible sous tous les rapports s'était accompli dans l'île. De leur côté, les directeurs de la Compagnie tenant à Paris des assemblées régulières, à l'hôtel du président Fouquet (le père du fameux surintendant), faisaient de leur mieux pour administrer la Société nouvelle et ne plus laisser les colons dans le besoin. Ceux-ci frayaient encore avec les capitaines de navire étrangers ; mais ce n'était plus que par exception. En fait, les fondements de la colonisation à Saint-Christophe étaient solidement posés. L'action de cette colonie-mère allait rayonner

avec un certain éclat sur les autres îles de l'archipel devenues françaises. Le capitaine général de Saint-Christophe pouvait se dire : le patriotique dessein que j'avais formé, le voilà réalisé.

VIII

Arrivé à ce point de son œuvre, d'Esnambuc voulant, ainsi qu'il le dit lui-même, rendre compte de ses actions à Richelieu, son bienfaiteur, demanda congé pour venir en France. La Compagnie, qui avait enfin apprécié toute la valeur de son capitaine général, lui fit répondre qu'elle ne pouvait consentir à se séparer de lui, même passagèrement, et, pour adoucir l'effet de ce refus — le plus bel éloge, ainsi conçu — elle ajouta quelques avantages à ceux dont il était déjà en possession.

D'Esnambuc, alors âgé de 52 ans (il était né la même année que Richelieu), aurait pu rendre encore d'importants services, si la Compagnie avait su le ménager. Mais, usé par le climat, épuisé par ses navigations et par ses travaux, miné par les soucis et les chagrins dont son existence avait été traversée, d'Esnambuc mourut aux premiers mois de l'année 1637.[1] Il fut vivement regretté de tous ceux qui l'entouraient. Richelieu, qui le connaissait bien, dit en apprenant sa mort : « C'était un bon serviteur. » Cette louange funèbre tombée d'une bouche que le plus grand génie français avait rendue souveraine, honore, ce semble, magnifiquement la mémoire de d'Esnambuc.

Des colonies de Saint-Christophe, de la Dominique, de Saba et de la Martinique, par lui rendues nôtres, cette der-

Aucun document n'a précisé la date de son décès; on a supposé jusqu'ici « vers décembre 1636. » D'après nos recherches, la mort de d'Esnambuc doit être reportée aux mois de mai ou juin 1637.

nière seule est restée française. Pour l'histoire, plus juste que les évènements, ce sont autant de fleurons à sa couronne de *Roi des Tropiques*, titre dont un romancier créole s'est plu à le décorer.

D'Esnambuc, aussi désintéressé que brave, avait si peu réalisé d'argent qu'il ne s'était jamais trouvé en mesure de s'acquitter envers Levasseur.

Il est bien vrai que le capitaine général de Saint-Christophe avait été avantagé, par le contrat de 1626, d'un dixième sur les bénéfices nets résultant des opérations de la Compagnie — la moitié d'ailleurs de ces profits (ce dixième prélevé) étant destinée aux associés et l'autre moitié aux habitants. Mais on peut croire que ces comptes, très difficiles à établir (s'ils pouvaient l'être), n'avaient pas été liquidés. Le voyage que d'Esnambuc avait projeté devait être surtout nécessité par cette affaire.

Quoiqu'il en soit, Levasseur, le célèbre flibustier (bientôt commandant de la Tortue), n'avait pas oublié sa créance. En 1638, on voit mentionnée sur le registre des îles d'Amérique, renfermant les procès-verbaux de ses délibérations, une réclamation ayant trait à cette créance.

Le bref document (inédit) qui le prouve, nous l'insérons ici, parce que cet extrait établit authentiquement un point historique, à savoir que Levasseur (sans avoir eu le mérite de d'Esnambuc) a été le premier pionnier des Antilles.

« Assemblée du mercredi 6 janvier 1638. Le dit sieur Berruyer a rapporté la requeste produite à la Compagnie par le sieur Levasseur par laquelle il expose *avoir conquis l'isle de Saint-Christophe sur les sauvages, avant que la Compagnie fût formée*, et que le sieur d'Esnambuc lui avoit promis de le rembourser des dépenses par lui faites pour le récompenser de quelque partie de ses frais ; requeroit la Compagnie qu'elle lui permît de faire passer dans la dite isle cinquante passagers déchargés de tous les droits dus à la Compagnie.

« A esté arrêté que sa requeste lui seroit rendue, sauf à lui à se pourvoir contre les héritiers du dit sieur d'Esnambuc, ainsi qu'il advisera ».

Le registre des délibérations de la Compagnie des îles d'Amérique — source extrêmement riche — n'est pas le seul recueil que l'on soit à même de consulter pour se renseigner sur les origines de la colonisation aux Antilles françaises. Il en est deux autres que nous devons citer parce qu'ils ont tous deux une valeur presque documentaire.

C'est, en premier lieu, l'*Histoire générale des Antilles*, publiée en 1667 par le Père Dutertre. On doit à ce religieux dominicain quantité de détails assez confus, mais très précieux pour qui s'applique à les coordonner[1].

C'est, en second lieu, un court mais savant travail de M. Pierre Margry : « *Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles*[2] ». Le but de ce petit ouvrage est surtout de rétablir la personnalité de d'Esnambuc, avec son nom patronymique, auquel le Père Dutertre (« qui a été comme l'Hérodote des Antilles ») avait substitué celui de la famille Dyel apparentée à celle de d'Esnambuc.

Grâce à l'initiative très louable de M. Margry et à la générosité éclairée de M. le baron de Lareinty, ancien délégué de la Martinique, une inscription commémorative a été consacrée solennellement à Belain d'Esnambuc dans l'église paroissiale d'Allouville, lieu de sa naissance au pays de Caux.

D'après l'enseignement facile à retenir de cette première partie de notre étude, on voit que — même exercée loin de la mère-patrie — la persistance héroïque d'un intelligent français peut fonder quelque chose de durable et laisser

[1] Un auteur colonial a dit très justement de Dutertre : « D'après l'ouvrage de cet historien, où les dates sont rarement précisées et qui est d'une longueur désespérante, il paraîtrait que... »

[2] Paris — Faure — 186 .

une trace lumineuse dans l'histoire du pays. Sans d'Esnambuc (cela n'est pas douteux) les Anglais possédaient tout l'archipel des Antilles, où nous avons encore la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante, les Saintes, Saint-Martin, la Désirade et Saint-Barthélemy. Avec leur instinct colonisateur, les Anglais avaient eu la prévision, aussi bien que d'Esnambuc, de ce que vaudrait dans l'avenir cette admirable île de Saint-Christophe. Aujourd'hui l'Angleterre en exporte annuellement une valeur moyenne de quatre millions de francs en denrées américaines, les meilleures assurément que produisent les Antilles. Notre indifférence coloniale (dont nous ne sommes pas guéris, hélas !) nous a fait perdre l'avantage de partager ce beau résultat, qui profite uniquement aux Anglais, restés nos maîtres en l'art de coloniser.

L'origine de la colonisation à Saint-Christophe tenait à notre sujet, non-seulement parce que d'Esnambuc est parti de là pour conquérir la Martinique, mais parce que c'est aux éminents services accomplis par lui qu'a été due la nomination de son neveu au gouvernement de la Martinique, lequel fonda, glorieusement aussi, cette colonie. Jacques Dyel du Parquet, dont nous allons esquisser la biographie, était, comme son oncle, un charmeur, un Normand remarquable par son patriotisme et son dévouement. Ajoutons, pour compléter cet enchaînement de faits que c'est à ce neveu de d'Esnambuc que l'on doit le passage et l'établissement à la Martinique — comme ceux de bien d'autres gentilshommes — de Claude de Collart (le père du colonel). Sa biographie va trouver place dant le chapitre suivant, avec celle, si curieuse et instructive, du beau-père de notre héros.

(A suivre.) I. Guët.

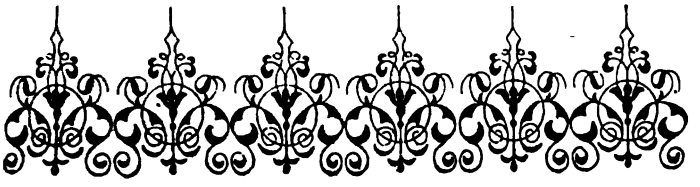

LES VITRÉENS

ET

LE COMMERCE INTERNATIONAL

(Suite.)

VII

Le « *Te Deum* de la Paix fut chanté en l'église de Notre-Dame le lundi trentième de mars 1598. Le seizième de may suivant, le Roy vint à Vitré et descendit en la dite église[1]. »

Oui vraiment, louange et gloire à ce grand Dieu qui daigne apaiser tout orage et rendre la Patrie aux exilés ! Chers exilés ! croyez bien qu'au premier bruit de cette douce paix, ils sont rentrés en foule en leur petit Vitré; les uns, pour y mourir entourés de leurs parents et amis, heureux d'avoir vu dès cet inférieur monde, le triomphe de la vérité ; les autres, pour recueillir, après tant de déboires, les hommages et les honneurs dus à leur constance et vaillantise. Comme en cet écrit, il ne faut avancer que preuves en main, voici la fortune de trois de ces ligueurs naguère poursuivis à

[1] *Journal historique de Vitré* par l'abbé Paris-Jallobert, p. 59.

outrance : Jean Le Clavier Préclos[1], André Morel des Bretonnières, Gilles du Verger de Gaillon[2]. En 1608, le premier est élu Prévôt des marchands d'outre-mer. Cette année-là même, le second, dont les huguenots ont démoli le manoir avec rage, est député aux États de Bretagne ; deux ans après, ses confrères en marchandise le choisissent pour prévôt. Gilles du Verger, lui, représentera ses concitoyens aux Etats de Quimper en 1601 et présidera la confrérie de l'Annonciation en 1603.

Ces choix sont significatifs. Ils accusent le groupement rapide des forces catholiques à Vitré ; au chroniqueur d'en montrer les conséquences.

« Le 25 février 1599, le marchepied du grand autel fut exhaussé de deux pieds deux poulces et Joachim le Cocq Roussière a fondé les deux cierges des deux piliers à côté du balustre et donné la balustrade du grand autel de Notre-Dame[3]. L'année suivante, le couvent des Augustins, brûlé par les huguenots, fut rebasty par les libéralités des nobles habitants de cette ville de Vitré, lesquels se sont toujours montrés affectionnés à cette maison.

« Ce jour, premier juillet 1603, les cadrans furent levés au

[1] Jean Le Clavier Préclos avait épousé Renée Le Moyne. Ils eurent dix enfants parmi lesquels : Perrine Le Clavier, mariée à René Le Moyne de la Bréardière, d'où : Louise Le Moyne première femme d'Olivier Seré de Lorvinière. (Voir notre précédent article). Renée Le Clavier mariée à Pierre Cardel de Clerchesnay d'où : Renée Cardel du Feu, mari d'Henriette du Vauborel.

Renée Le Moyne, dame Le Clavier de Préclos, nomma le 22 avril 1626 une de ses petites filles avec Charles, baron de Sévigné, seigneur des Rochers.

[2] Son parent, ligueur comme lui, Claude du Verger, sieur de Gaillon, armateur de la *Bonne Adventure* fut marié à Renée de Montalembert, d'où : Gilles de Gaillon, Mathurin du Verger. sieur de Boisramé, Jeanne du Verger mariée à René Lambaré de Laigrière, Anne du Verger, femme de Charles Brissouart, sieur de la Boulays, Guillemette du Verger mariée à Jean Le Clavier du Rocher et Hélène du Verger, épouse de Henry Daguin du Clos, conseiller du Roi, référendaire en la Chancellerie de Bretagne.

Voir *Journal historique de Vitré*, pp. 59, 60, 62.

clocher et le vendredy, XIIe de décembre de la même année, fut assise la première douvelle pour douver cette église. »

Deux ans après, le sixième jour de juin 1605, tout Vitré est sur pied pour fêter son jeune seigneur Guy de Coligny, qui, après avoir sucé le lait pernicieux de l'hérésie, partage désormais la foi de ses sujets et le prouve en suivant à jeun, tête nue, avec toute sa noblesse, la procession du Très Saint Sacrement.

Cette procession était alors une superbe cérémonie. Si les Vitréens savaient faire les choses à l'entrée de leur Baron, jugez quels honneurs ils devaient rendre au Seigneur des Seigneurs. Le souci de préparer annuellement un triomphe au Sauveur Jésus était devenu la tradition vitréenne, les registres paroissiaux, les inventaires de nos marchands d'outre-mer ne laissent aucun doute à cet égard. « Et pour ce que cette année 1605 était tardive et qu'il ne se trouvait des fleurs en cette ville pour fleurir la custode du Sacre, par l'advis de plusieurs des paroissiens, j'envoyai à Rennes et Laval pour en avoir, dont le sieur de la Haie m'envoya des fleurs de Damas pour le jour du grand Sacre.

« Derechef, pour ce que Monseigneur l'évêque de Rennes venait en cette ville le jour du petit Sacre, le dit de la Haye Renault m'envoya autres fleurs de Damas pour le florir[1].

« 1619, payé pour une livre et un carton de poudre à canon baillé à dom André Rochereul, lorsqu'on portait le Saint-Sacrement »

Poursuivez la lecture du journal historique de Vitré, et il vous montrera à cette procession tous les corps de métiers constitués en confrérie marchant sous leurs bannières ; le gouverneur, les juges de la baronnie, les membres de la Communauté de Ville vêtus de pourpoints découpés, aux couleurs éclatantes, en velours, en soie, en toile d'or ou d'argent, suivant empressés et recueillis le roi de cette fête, le

[1] *Journal historique de Vitré*, p. 62.

divin Jésus, porté sous un dais de satin blanc semé d'hermines et d'armoiries ; sur le parcours, les rues jonchées de feuillage et de fleurs en saison propice, les demeures parées de tentures réservées pour ce seul usage et passant de générations en générations avec recommandation expresse d'en faire honneur au Très Saint Sacrement.

« Deux *tentes de sacre* toile blanche, que la veuve Le Fort[1] nous a dit estre pour servir au logix du Rachat.

« Quatre autres rideaux toile pour servir de tentures au sacre, le tout prisé XXXII livres, soit comme valeur intrinsique 98 francs, comme valeur comparative 392 francs.

« Les enfants de Mathurin Seré et de Guillemette Charil[2] sont demeurés d'accord que les tentes et toiles blanches qui sont pour tendre et orner le devant des dits logis de la ville, le jour de la Fête-Dieu et octave d'iceluy, demeureront en propriété au sixième lot, d'autant que celui à qui il échoira les fera mettre à ses frais et diligences. »

Vous le voyez, lecteurs, six années de paix et les encouragements d'un bon roi ont suffi pour rendre aux Confrères de l'Annonciation, avec l'espérance, l'initiative, la richesse ; et le tout s'est traduit par des actes de reconnaissance envers Dieu et Notre Dame. Mais c'est aux rives étrangères qu'il faut constater la reprise complète des traditions vitréennes ; embarquons-nous donc à nouveau pour l'Espagne et là, penchés sur les comptes et lettres des Miaulays, le Moyne, du Verger, Burel, Morel etc., essayons de mettre en relief les particularités intéressantes de leur vie commerciale.

[1] Guillemette le Faucheur, seconde femme de Jean Le Fort de la Longrays.

[2] C'étaient : Julien Seré sieur de la Sibonnière, Georges Seré de la Tisonnais, vénérable et discret messire Guillaume Seré, Luc Seré de Lorvinière, Etienne Seré de la Gruère, Jean Seré de la Grande Maison ; Jeanne Seré, femme d'André Huré. Au moment de ces partages, trois de ces Seré étaient en Espagne, savoir : Georges Seré, représenté par Etienne Charil de la Barre, Luc Seré, représenté par Jean Billon de Méhaignerie, Jean Seré représenté par Olivier Courgeon, sieur de Mauzé.

« 9 ballots de Rouen[1]. 6 pacques de Crés[2], 6 ballots de navales, pour compte de M. des Bretonnières, marqués des marques en marge[3], trois desquelles pacques venues dans le *Saint-Laurent* et le *Saint-Julien* envoyées à *Cadix* et trois pacques venues dans le *Croissant* envoyées à *Séville*.

Six ballots de Rouen et deux ballots navales envoyés à *Cadix* et autres deux ballots navales que le sieur Nicolas Miaulays a directement reçus à *Cadix* par le navire *La Petite Espérance* de Saint-Malo.

Les autres trois ballots Rouen, 2 ballots navales ay[illegible] receu et fait vente à *Saint-Lucques*[4]. »

De cet intitulé de compte, il appert que nos Vitréens établis par groupes à San Lucar et à Cadix y guettent l'arrivée des navires bretons ; qu'ils gardent ou s'expédient mutuellement les marchandises à eux adressées par leurs confrères et parents, suivant qu'ici ou là, la vente leur paraît devoir être avantageuse. Celle des toiles énumérées ci-dessus s'effectue de juillet à décembre 1606. Son net provenu monte à [illegible],274 réaux, 14 maravédis. Les frais pour arrimaige de la [illegible]uane, avaries, change et commission atteignent 2120 réaux 25 maravédis. Voyons comment s'opèrent les recouvrements d'André Morel ; c'est un chapitre les plus intéressants du compte.

Le 18 juillet, il reçoit par la *Françoise de Morlaix* deux sacs contenant 2400 réaux.

[1] Toiles fort belles et fort fines appelées suivant leur qualité : *toiles ouvrier et de coffre, fleurets et blanquets.*

[2] Toiles de Morlaix distinguées en crés larges, communes, roseonnes et grassiennes.

[3] Ces marques sont au nombre de trois : un A et un M séparés, puis ces deux lettres réunies comme suit : l'A majuscule comme base ; au-dessus un M de forme gothique, le tout surmonté d'une croix.

[4] Un autre compte avec Pierre Morel sieur du Tertre, mentionne 4 pacques de crés venus en janvier février et may 1606, dans les navires le *Charles*, le *Saint-Michel* et la *Marie* de Morlaix et huit ballots navalles déchargés pour Séville et Cadix.

En octobre 1606, on lui expédie par le *Gabriel* une *chaîne d'or* consignée au sieur Estienne Goret[1] d'une valeur de 2400 réaux.

Le 4 novembre dite année, Nicolas Miaulays remet dans *la Marie de l'Annonciation* une *barre d'argent* d'une valeur de 7326 réaux.

Le 13 décembre 1606, le navire la *Patience* lui porte en deux sacs 2400 réaux.

Le 4 janvier 1607, on lui envoie par le *Bon Espoir* une barre d'argent estimée 5110 réaux, deux placques d'or valant 5506 réaux, plus pour lopins d'or 514 réaux. En février 1607, le *Dauphin* lui porte 3600 réaux. Il reçoit également un bénitier et tasse d'argent côtés 300 réaux, 21 vares de taffetas à sept réaux la vare, trois vares et demie de drap d'Epagne pour 245 réaux, etc.

Outre ces extraits « notez, avec le journal historique de Vitré, que la vigile de Pasques 1612, deux navires scavoir, le *Gaziel* et le *René*, furent prins par des pirates, environ le cap Sainte-Marie ; dans lesquels y avait plus de deux cent cinquante mil escus, sans parler de beaucoup de pierreries et autres choses précieuses, en quoy les habitants de Vitré, par compte fait, sont intéressés de plus de deux cents mil livres. »

Ces pierreries, ces barres d'argent, ces plaques d'or et autres choses précieuses d'où venaient-elles? La parole est à Nicolas Miaulays[2].

« [1] Aussi loin que remontent dans le passé les registres de l'Etat civil de Saint-Malo nous trouvons les Goret fort honorablement établis. Armateurs au début, ils ont fournis au commerce et à la marine des négociants et des capitaines. Plus tard, la charge de secrétaire du roi, leur valut le titre d'écuyer. Au XVIIIe siècle, ils entrèrent aux Etats et comptèrent dès lors dans la noblesse bretonne. Ils s'allièrent aux Seré, Descartes, Du Breil, Guillaudeuc, etc. (Voir François Joachim Descartes et ses deux mariages par Norbert Saulnier.)

[2] Nicolas Miaulays appartenait à une très ancienne famille représentée au quinzième siècle par Philippot Miaulays qui épousa Yvonne de Cholet

Cadix le 20 octobre 1606.

« Monsieur et Cousin[1]. J'ay reçeu les vostres avec une pour *Pedro de Medina*, laquelle ce jour, luy ay délivrée pour estre ce jour arrivée et m'a dit que Rodrigo Nunez debvoit aller à Saint-Lucques pour vous payer de quelque argent qu'il vous doibt.

Je ne doute pas que ne soyez fort joyeux de *l'arrivée des flottes en ce pays*, chose qui nous a donné beaucoup de contentement. Toutes affaires sont fort secrètes pour les juger par deça ; à présent, je procurerai au plus tôt qu'il me sera possible recepvoir ce qui nous est deu et vous dirai comme il y a peu d'argent monnoyé ; seulement il y a des barres d'argent et des barrettes d'or et des chaignes d'or. Ainsi madviserez si c'est chose de quoy vous puissiez servir, et nous en recepvrons. Il ne se vend présentement aucunes marchandises et est venu de si mauvais comptes de celles qui se sont vendues aux Indes qu'il s'y perd de l'argent ..

Voilà qui est clair : pierreries, or et argent en barre, arrivent des Indes sur les flottes d'Espagne.

Chaque année, il partait deux de ces escadres. L'une dite simplement *la Flotte*, formée de trois vaisseaux de guerre : la capitane, l'amirante et la patache, armés par le Roi et chargés pour son compte, s'en allait à la Vera-Cruz suivie d'environ seize vaisseaux marchands appartenant à des particuliers. Elle quittait Cadix en août et revenait au bout de dix-neuf à vingt mois.

L'autre flotte s'armait également dans la baie de Cadix ; huit vaisseaux de guerre appelés *galions*, la composaient. Ils escortaient jusqu'au Pérou douze ou seize navires marchands et mettaient deux années à effectuer leur voyage.

(*Journal historique de Jean de Gennes. Bibliothèque nationale.*) Jacquette Miaulays épousa au commencement du XVIe siècle Jean Ravenel du Perray fils de Robert Ravenel de Ruillé.

[1] La suscription de cette lettre est ainsi libellée : A Estevan Frain m^dor Francès q. Dios guarde en S. Lucar.

Sur ces vaisseaux, il fallait introduire les ballots vitréens, éviter tout d'abord leur confiscation puis leur dissipation dans les Indes, car, rappelez-vous bien lecteur, que le commerce des Indes n'est permis qu'aux seuls sujets de Sa Majesté Catholique. Les marchandises vitréennes seront donc chargées en flotte sous le nom d'un Espagnol. Aux confrères de l'Annonciation établis à Cadix ou à Puerto Santa-Maria de prendre ce premier soin, à eux encore de choisir et d'avoir sur la Flotte un autre commissionnaire pour la vente des marchandises dans les Indes. Du choix de ce commissionnaire dépend tout le succès de l'opération commerciale. Il a en effet les marchandises en main. Il les vendra au comptant ou à crédit. Qu'il soit prudent et probe, les Vitréens n'auront à craindre que les risques de la mer. S'il est imprudent ou peu scrupuleux ; adieu toute espérance de fortune ! D'où il suit que le rôle du correspondant breton en Espagne est loin de paraître une sinécure ; chargé des intérêts de ses proches, de ses confrères, de lourdes et multiples responsabilités pèsent sur sa tête ; elle plie parfois sous le fardeau, mais alors arrivent de Bretagne les pressantes objurgations, les maternels et fortifiants conseils :

Vitré ce 17e mars 1605.

« ... Je vous donne advis, ayant trouvé la commodité de vous rescrire, comme j'ay reçeu deux lettres de vous, dont cela m'a donné bon contentement. En la dernière, j'ay reçeu ce qu'il vous a plu m'envoyer dont je vous remercie. Je voy par là que vous avez souvenance de moy. J'ay vu que vous avez une douleur de tête dont cela me porte grande fascherie. Vous désirez la mort ; vous n'avez pourtant grand train ni grande charge. Il faut toujours avoir aux bonnes fortunes bon cœur. Vous êtes bien heureux d'avoir bonne bourse voyant le temps qui est si misérable. Je vous prie de rescrire à ceux à qui vous avez les affaires, de vous excuser envers eux et de donner à tous contentement... Et je vous prye mon ami, mon fils, *d'avoir la crainte de Dieu devant les yeux*,

de vous réjouir en Dieu et d'avoir toujours votre honneur en recommandation, d'éviter toutes querelles et débauches. Dieu veuille donner la grâce de nous revoir et ne vous faschez point ainsi comme vous faites, que Dieu ne vous délaisse : et autre chose ne vous mande pour le présent, que je prie Dieu de vous avoir en sa sainte garde. »

Venant de cœurs trempés par les plus dures épreuves, de tels appels sont irrésistibles, aussi les Vitréens auxquels ils s'adressent se résignent-ils à subir courageusement loin du foyer domestique les exigences espagnoles, sauf à saisir toutes occasions de battre en brèche le monopole.

Dans les années même qui nous occupent, une première occasion s'est offerte, les Vitréens ne l'ont pas manquée. Associés aux gens de Saint-Malo, de Dinan, de Laval, ils ont armé et chargé deux navires à destination des Molucques : le *Croissant* et le *Corbin*. Frotet de la Bardelière et Grout, deux braves et habiles malouins, en prennent le commandement. Cent vingt hommes embarquent sous leurs pavillons et parmi eux : Christophe Moreau, Jean Le Cocq, Paul Martin, Jean Fournier, Mathurin Huré, Julien Bigot, André Burel et François Martin, tous habitants de cette ville de Vitré.

Le 18 mai 1601, on part plein d'espoir : chemin faisant, rencontre de six barques hollandaises ; on se bat crânement par méprise, puis à la réflexion, on se dit que la guerre n'est pas déclarée entre France et Hollande, qu'il est donc fort inutile de se presser si vivement et on se sépare bons amis. Arrivé au nord des Maldives, *le Corbin* se perd sur le banc de Malos-Madou ; Grout succombe et son équipage monté sur les barques du pays, aborde partie à Ceylan, partie à la côte de Malabar. Frotet poursuit jusqu'aux Molucques, y débarque et y meurt emporté par une maladie pestilentielle. Son navire *le Croissant* reprend le chemin de l'Europe. Arrivé aux Açores, près de l'île Tercère, il coule à pic et « furent sauvés quatorze hommes dont deux Vitréens : Julien Bigot[1] et le chirurgien

[1] Un autre Vitréen, André Burel, resta aux Molucques.

François Martin[1]. Ce dernier avait sur lui de nombreuses notes recueillies au cours de l'expédition. Elles eurent l'heur de plaire à Henri IV et grâce à la généreuse protection de ce grand prince,[2] un Vitréen eut l'honneur de faire imprimer la *Description du premier voyage fait par les Français aux Indes orientales*[3].

La suite prochainement.

FRAIN.

[1] Un François Martin fut en 1629 maire de Vitré. Est-ce notre chirurgien ou l'un de ses fils ?

Cette famille Martin s'est alliée, dit l'abbé Paris-Jallobert, aux Morel Nouail, Guillandeu, Duverger, Le Corvaisier, de Gouyon, Geffrard, Le Breton, Charil, Le Maczon, de Gausserand. Un de ses membres, Gilles Martin des Morandais, ennobli en 1538. prenait pour armes : *d'or à trois branches de chêne de sinople ensanglantées de même.*

[2] M. de la Borderie possède des preuves de cette généreuse protection.

[3] Ce titre se continue comme suit : « contenant les mœurs, les lois, façon de vivre, religion et habits des Indiens, une description et remarque des animaux, épiceries, drogues aromatiques et fruits, qui se trouvent aux Indes ; un traité du scorbut, qui est une maladie étrange qui survient à ceux qui voyagent en ces contrées. Paris 1609, in-12.

La seconde relation de cette expédition fut donnée en 1613 par le chirurgien Lavalois Pyrard, embarqué sur le *Corbin*. (Voir dans le bulletin de la Commission hist. et arch. de la Mayenne. *L'introduction aux voyages de Daniel Le Hirbec*, par E. Moreau.

CHARTES INÉDITES

TIRÉES DES

ARCHIVES DE BORJA, MOLINA, PAMPELUNE ET SORIA

Relatives à Du Guesclin et à ses Compagnons d'armes

(Suite[1])

Nous n'avions annoncé aux lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest* que cinq chartes inédites, relatives aux expéditions de Du Guesclin en Espagne. Nous n'en possédions pas d'autres dans les archives de Saint-Dominique de Silos, et nous n'espérions pas, au début de cette publication, pouvoir rencontrer facilement d'autres documents concernant le Connétable. Des recherches faites aux archives de Simancas, grâce à l'obligeance d'un de nos confrères, étant demeurées infructueuses, nous nous apprêtions à clore notre étude avec la seule charte qui nous restait, quand un voyage tout récent, motivé par le Congrès Catholique de Saragosse, nous a permis d'étendre nos investigations et de découvrir quelques nouveaux documents. Modifiant légèrement notre plan primitif pour ne pas traîner en longueur, nous

[1] Voir la livraison de novembre 1890.

allons en reproduire le texte intégral avec un simple sommaire ; nous nous réservons de donner le commentaire un peu plus tard, en le fondant avec la relation de notre excursion sur les confins de la Vieille Castille et de l'Aragon. De cette manière, la légitime curiosité des abonnés de la *Revue* sera plus vite satisfaite, et ils n'auront pas à redouter la monotonie, qui résulterait forcément d'un commentaire distinct pour chacune des pièces.

Qu'il nous soit permis du moins, sans attendre davantage, d'adresser nos plus vifs remercîments à tous ceux qui, au cours de nos recherches, ont bien voulu nous faciliter notre tâche[1]. Partout où nous nous sommes présenté, dans de simples villages comme dans des villes, nous avons reçu l'accueil le plus sympathique et le plus cordial, de la part de toutes les classes de la société, sans que l'habit religieux ou la qualité d'étranger ait pu créer à notre endroit le moindre préjugé défavorable. Aussi, avons-nous emporté de ce voyage une haute idée de la courtoisie du peuple espagnol, courtoisie qui n'est à vrai dire qu'une des formes multiples de la charité, et l'un des produits de la civilisation chrétienne.

[1] C'est un devoir pour nous d'exprimer tout spécialement notre gratitude à Don Tomas Rodrigo, alcade de Borja, et au secrétaire de l'Ayuntamiento (mairie) Don Rafael Garcia Ormazabal, des bons procédés duquel nous ne saurions trop nous louer ; — à Don Francisco Moreno y Sanchez, chanoine de Saragosse ; à l'archiviste du palais archiépiscopal de cette même ville ; à Don Luis Diaz Milian, auteur d'un livre fort intéressant sur Molina de Aragon, et à son père le Marquis d'Embid ; à Don Julian Herranz, curé de Saint-Martin de Molina, ainsi qu'à son confrère Don Melchior Gaona ; au Senor-alcalde de Molina ; à l'excellent curé de Moron Don Andres Garces, et à son neveu Don Elias Romera, représentant d'Almazan à la « Diputacion provincial » de Soria ; enfin à Don Grégorio Gamarra, abbé de la Collégiale de Saint-Pierre de Soria, et à Don Nicolas Rabal Diaz, professeur à l'Institut de la même ville.

VI

DONATION DU COMTÉ DE BORJA ET D'AUTRES FIEFS PAR DON PEDRO IV, ROI D'ARAGON, (9 janvier 1366), A BERTRAND DU GUESCLIN.

D'après une copie sur parchemin, faite le 22 février 1552 par Jean Viladamar, secrétaire de Sa Majesté Catholique, et légalisée par le gouverneur de Barcelone Philippe de Ferraria(¹).

Charte de 0. 62° × 0. 42°. Au bas est appendu le sceau royal en papier.

Sommaire. — Pierre, roi d'Aragon, de Valence, de Majorque, de Sardaigne et de Corse, comte de Barcelone, du Roussillon et de la Cerdagne, signale l'arrivée dans ses Etats de Bertrand du Guesclin, chevalier, comte de Longueville, seigneur de Broons et de Rochetesson, qui est venu avec une puissante armée lui prêter assistance contre le roi de Castille (Pierre le Cruel). Il rappelle que ce prince ayant envahi plusieurs fois l'Aragon, en violant tous les traités, a encouru l'excommunication fulminée par les légats du Siège Apostolique, et a vu son royaume mis en interdit. Il fait ensuite l'éloge des vaillants capitaines français et anglais, qui sont venus joindre leurs forces à celles d'Henri de Transtamare et de son parent Alphonse de Ribagorza, et qui doivent envahir la Castille. Le roi déclare compter avant tout sur l'aide du Seigneur, qui voit la justice de sa cause et la fera triompher.

(1) Pour permettre aux lecteurs de se reporter plus facilement du texte du sommaire à celui de la charte, nous avons intercalé dans l'un et l'autre des numéros qui se correspondent.

2. — Voulant donner une marque de sa munificence royale, il érige en comté les villes et châteaux de Borja et de Magallon, et les confère avec le titre de comte à Bertrand. Il ajoute à cette donation les territoires d'Ella et de Novella, dans le royaume de Valence, tels que les possédait l'Infant Don Ferdinand, avec tout ce qu'ils renferment : forteresses, villages, maisons, tours, garnisons, habitants ; il lui confère également le droit de haute et basse justice, civile et criminelle, les droits de pêche et de chasse, les servitudes réelles et personnelles, etc., etc.

3. — Le donataire reçoit les biens susdits sous forme de fief « honoratus(2) » suivant la coutume de Catalogne ; lui et ses héritiers devront en faire hommage au Roi et à ses successeurs. Ils devront être prêts à en faire remise au Roi, chaque fois qu'il le jugera bon, dans un délai de dix jours après la première réquisition ; ce qui doit s'entendre des châteaux de Borja, de Magallon et d'Ella. Ils ne seront pas tenus au contraire de sortir des autres châteaux et forteresses, pour lesquels ils continueront à remplir leurs devoirs de vassaux. Ils s'engagent à y recevoir à l'occasion leur suzerain, toutes les fois qu'il l'exigera ; à se conformer, eux et leurs sujets, à tous les fueros, privilèges, ordonnances en usage dans les royaumes susdits ; à venir aux assemblées générales des mêmes Etats ; enfin à observer les décrets rendus dans ces assemblées, ainsi que le font les autres barons.

4. — Le roi se réserve le droit de battre monnaie dans toute l'étendue des fiefs énumérés ci-dessus ; la monnaie, du royaume devra y circuler. Les lois anciennes et futures, tant générales que particulières, y seront en vigueur. On ne pourra y donner asile à ceux qui auraient causé quelque

(2) C'est à dire libre de tout service.

dommage au royaume les armes à la main, ni y retenir les personnes ou les marchandises prises de vive force.

5. — A la mort du donataire ou de ses descendants mâles issus de mariage légitime, en cas d'absence d'héritiers légitimes du sexe masculin, les fiefs énumérés ci-dessus feront retour à la couronne, et la donation deviendra caduque de plein droit. Cependant si le donataire a pourvu au sort de sa veuve par la constitution de quelque douaire, de pareilles conventions seront respectées. Dans le cas où lui ou ses descendants mâles laisseraient une fille ou des filles, le Roi et ses successeurs s'engagent à leur procurer une union conforme à leur noblesse, mais ils rentreront en possession de tous les biens susdits. Le donataire et ses héritiers pourront encore, dans ce cas, faire des fondations pour le repos de leur âme ou autres dispositions de ce genre, jusqu'à concurrence de mille marcs d'argent, qui devront être payés par la couronne avant tout exercice de ses droits.

6. — Dans l'hypothèse où le donataire ou ses successeurs viendraient à être honorés de la dignité royale, tous les fiefs énumérés plus haut reviendront intégralement au Roi ou à ses héritiers, et la donation cessera de produire son effet.

7. — Ces cas exceptés, le Roi fait l'abandon de tous ses droits et actions sur les biens en question ; il confère à la partie contractante le domaine et la propriété, dans la même mesure dont il en jouit ; il lui transmet ainsi qu'à ses ayant-droit la possession réelle (corporelle) (2). Jusqu'à ce que cette transmission se soit effectuée, le Roi possédera les dits fiefs à titre précaire, au nom du donataire.

(2) Il promet en même temps de la lui transférer, sans doute dans la prévision du cas où la ville de Borja et les autres fiefs auraient été au pouvoir de Pierre le Cruel. Dans la même hypothèse, le roi autorise le donataire à se mettre lui-même en possession. C'est ce que fit Du Guesclin, comme le constate la charte n° 5.

8. — En vertu de la donation ainsi faite, il est ordonné aux chevaliers et aux gens de guerre des territoires concédés de considérer le donataire comme leur seigneur et suzerain, de lui rendre hommage et de lui prêter serment de fidélité, en tout ce qui n'a pas été excepté par les présentes ; aussitôt cette formalité remplie, ils seront déliés du serment qui les rendait feudataires et vassaux de la couronne.

9. — Le roi jure par le nom du Seigneur et sur les quatre Evangiles, en présence des notaires soussignés, de ratifier et observer, lui et ses successeurs, toutes les stipulations antérieures, et de ne point y contrevenir, sous prétexte d'ingratitude ou pour quelque autre motif ; comme garantie de cette promesse, il donne hypothèque sur tous ses biens. Il commande par le présent acte, qui aura force de lettre royale, à son fils aîné l'Infant Jean, duc de Gérone et comte de Cervera, à ses successeurs, au procurateur général du royaume, à tous ses officiers et sujets, de respecter la dite donation. Enfin il donne au comte de Borja l'investiture des dits fiefs, par la remise d'une épée, suivant la coutume de Catalogne.

10. — Bertrand Du Guesclin déclare, de son côté, recevoir la dite donation, avec de grandes actions de grâces ; il promet que lui et ses héritiers seront les serviteurs loyaux et fidèles des rois d'Aragon ; il devient à partir de ce jour l'homme-lige et le vassal du Roi, il lui prête l'hommage de bouche et de mains « ore et manibus » ; il jure par Dieu et les quatre Evangiles, qu'il touche de la main, de servir le Roi, de l'aider de sa personne et de ses biens envers et contre tous, à l'exception du Roi de France, de ses frères, du duc d'Orléans, des fils du duc de Bretagne (1), du duc de Bourbon, comte de la Marche et de Lançy, ainsi que de ses frères. Il promet de

(1) « Infantibus Britanie ». Il s'agit probablement des enfants de Charles de Blois, tué le 29 septembre 1364 à la bataille d'Auray. Cette expression indique que Du Guesclin ne reconnaissait pas encore Jean de Montfort comme duc de Bretagne, malgré le traité de Guérande (12 avril 1365).

garder et observer toutes les clauses sus énoncées, lui et les siens.

Donné dans la salle inférieure du palais royal de Barcelone, le 9 janvier de l'an de grâce 1366, la 31e année du règne de D. Pèdre. Le roi en signant renouvelle son serment et ordonne de munir le dit acte du sceau d'or. Bertrand Du Guesclin signe à son tour, jure d'être fidèle et prête de nouveau l'hommage dû. Les témoins de l'acte royal sont : le Révérend Frère Pierre d'Aragon, de l'ordre des Frères Mineurs, et l'Infant Raymond Bérenger, oncles paternels du roi ; Pierre archevêque de Tarragone, chancelier du royaume ; Romée, évêque de Lérida ; Jean de Bourbon, comte de la Marche ; Hugues, vicomte de Ceritone (?), amiral d'Aragon ; Arnoul Dandenant (d'Audrehem), maréchal de France ; Hugues de Calverly, Jean de Rocafort[2]; François de Périllos, camerlingue du roi, chevaliers. L'acte a été reçu et scellé par Jacques Conesa, notaire.

(1). In XPI (Christi) nomine noverint universi quod nos Petrus Dei gracia rex Aragonum, Valencie, Majoricarum, Sardinie et Corsice, comesque Barcinone, Rossilionis et Ceritanie, intra pectoris nostri gremium debita meditacione pensantes qualiter vos nobilis vir et dilectus noster Bertrandus de Glerquin, miles, comes Longevile et dominus de Broon et de Rocatesson, cum generum armigerarum numero copioso venistis noviter in nostrum servicium et succursum, contra regem Castelle inimicum nostrum, qui proditorie et inique ac contra pacis federa inter nos et ipsum inita, et juramentis et homagiis ac penis spiritualibus et temporalibus roborata in manibus legatorum sedis apostolice, adversus nos et regna et terras nostras guerram pluries suscitavit, ob quod extitit declaratum per dictos legatos sedis apostolice ipsum regem suosque valitores sentencias predictas incurrisse, regnumque suum suppositum ecclesiastico interdicto. Unde vos, tanquam vir strenuus, volendo adversus talem et tam perfidum hominem arma capescere, nobisque contra dictum regem notabilem prestare succursum, venistis cum non modica multitudine bellatorum, inter quos sunt quam plures

[2] Roquefort ou Rochefort.

capitanei et alii viri spectabiles ac in armorum actibus animosa strenuitate vigentes et sepius comprobati, quos de partibus Francie et Anglie ad nostrum dicte guerre servicium adduxistis, et cum quibus simul, cum egregiis viris Henrico Trestameren, et Alfonso consanguineo nostro Rippacurcie et de me (meis) committibus, regnum Castelle intrare debetis, potenter suffulti regia manu nostra et potius potentia Jesu XPI, qui justicie nostre causam prosequitur, et de cujus misericordia confidentes speramus quod dicti nostri adversarii conculcabit superbiam et actus nostros mirifice prosperabit. — (2). Dignum conspicimus ut erga vos manum regie munificencie liberaliter extendamus, ut mos est, ex dictis respectibus laude dignis, villas et castra nostra de Boria et de Magallo ad honorem comittatus attollimus, et in antea vos comittem, et ipsa castra et villas comittatum de Boria volumus perpetuo nominari, dictum siquidem comittatum de Boria cum villis et castris de Boria et de Magallo, necnon valles de Ella et de Novella in regno Valencie situatas, prout eas Infans Ferdinandus possidebat, cum ipsorum omnium castrorum et locorum ac vallium fortaliciis, et cum aldeis, domibus, turribus, mensis et locis intra terminos ipsorum castrorum locorum et vallium constitutis, et cum militibus et dominabus generosis et infancionibus, aliisque hominibus et feminis, cujuscumque forent et sint legis et condicionis, in ipsis castris, villis, locis atque vallibus, et eorum terminis habitantibus et habitaturis, et cum mero et mixto imperio, et alia juridictione civili et criminali, alta et baxa, et cum piscationibus et venacionibus seu minibus, nemoribus atque silvis, redditibus, exitibus et proventibus, molendinis, furnis, macellis, peytis, questiis demandis, coloniis, subsidiis, adempriniis, serviciis atque servitutibus realibus et personalibus, exercitibus, hostibus et cavalcatis, et eorum redemptionibus monetativo cessis et albergis, et cum omnibus aliis juribus apparentibus et non apparentibus, in dictis castris, villis, locis et vallibus, et eorum terminis, et inhabitatoribus eorumdem nobis debitis et debendis, pertinentibus et debentibus pertinere de foro, jure et consuetudine et usu regnorum Aragonum et Valencie, aut alioquovis modo jure seu causa, prout melius et plenius predicta castra, ville et loca atque valles, cum suis terminis, nobis spectabant seu spectant, et spectare possunt et debent seu poterant et debebant, ac prout melius potest dici et intelligi, ad vestri dicti nobilis et vestrorum sanum et sincerum intellectum, utilitatem comodum et profectum, damus et concedimus vobis et vestris sub hiis condicione, retencione, modo et forma, — (3) ut dicta

castra, villas, loca, valles et aldeas, atque omnia alia et singula supra dicta, vos et vestri teneatis in feudum honoratum, absque aliquo servicio, ad consuetudinem Catalonie, pro nobis et successore nostro universali in regnis et terris nostris et ejus successoribus in eternum, et teneamini vos et vestri pro ipsis castris, villis, locis, vallibus et aldeis prestare et facere nobis et nostris successoribus homagium et fidelitalis juramentum ; teneamini etiam vos et vestri, irati et paccati, dare potestatem et potestates nobis et nostris successoribus de dictis castris, villis, locis, vallibus et aldeis, et de omnibus fortaliciis eorumdem, tociens quociens (toties quoties) nos et nostri a vobis vel vestris eas duxerimus requirendas, infra tamen decem dies post ipsam requisicionem immediate sequentes, hoc declarato quod pro comittatu de Burgia detis nobis et nostris potestatem castrorum de Borgia et de Magallon, et pro dictis vallibus Ella et de Novella detis nobis et nostris potestatem castri de Ella ; in aliis autem castris et locis, quecumque sint dictorum comittatus et vallium, remanere possitis tempore quo potestas reddetur, neque teneamini ex inde exire quamvis detur nobis et nostris inde potestas, sed tamen sint et remaneant in feudum nostrum sub forma superius comprensa, atque vos et vestri ex inde sitis vasalli nostri et nostrorum perpetuo successorum, nobisque et nostris vos et vestri obediatis et prestetis homagium et fidelitatis juramentum tanquam vestro domino naturali, atque de vobis vel vestris, ac de dictis castris, villis, locis, vallibus et aldeis, atque fortitudinibus eorumdem, nobis aut successoribus nostris nullum malum seu dampnum et quovis modo ; quinymo in ipsis castris, villis, locis, vallibus et aldeis atque eorum singulis fortaliciis, libere et omni impedimento cessante, recipietis et recolligetis nos et successores nostros et nostrum atque eorum primogenitum, iratos ac paccatos, tociens quociens inde vos et vestri per nos et nostros fueritis requisiti ; teneamini insuper vos et vestri successores omnes foros editos et edendos, privilegia, usus, ordinaciones, consuetudines et observancias dictorum regnorum Aragonum et Valencie, pro castris, villis, locis, vallibus et aldeis predictis inviolabiliter observare, et venire ad curias et parlamenta per nos et successores nostros indicenda in regnis predictis Aragonum et Valencie, et edita in eisdem observare, prout ceteri barones dictorum regnorum tenentur et debent, atque alia omnia et singula facere et complere, que alii tenentes feuda pro nobis facere sunt astricti, tenentur etiam atque debent. — (4). Ceterum inhibemus vobis, atque nobis rettinemus expresse, quod in castris,

villis, locis et aldeis predictis non possitis moneta seu monetas cudere nec cudifacere, sed semper nostris monetis vos et vestri degentes in ipsis utamini. In eisdem rettinemus insuper expresse quod vos et vestri successores teneamini servare inhibitiones nostras et nostrorum generales, aut alias quaslibet jam factas per predecessores nostros et nos, et per nos et successores nostros etiam faciendas in regnis predictis, tam de victualibus quod de aliis rebus et mercibus quibuscunque, cum et quocienscumque vobis vel vestris aut officialibus vestris et vestrorum fuerint intimate : nec possitis vos vel vestri aut alii quicumque admittere in dictis castris, villis, locis, vallibusque et aldeis, vel aliquo eorum, aliquem vel aliquos qui nobis vel subditis nostris aut aliis, qui nobiscum pacem seu treuga haberent, dampnum aliquod intulissent per viam guerre, neque ad tenendum etiam ibidem encantum vel asmonetam de personis, rebus, vel mercibus taliter captis, sive etiam occupatis ; — (5) Rettinemus insuper nobis et nostris, et, sub hiis condicione, modo et forma, concessionem et donacionem vobis et vestris facimus supradictam, quod si vos, aut filius, vel filii, seu nepotes, autalii quicunque descendentes a vobis, masculini sexûs, de legittimo matrimonio procreati, quod absit, decesseritis seu decesserint quandocunque, absque filio vel filiis masculini sexûs de legittimo matrimonio procreatis, ubi etiam filiam vel filias, neptem vel neptes, seu alios descendentes feminini sexûs relinqueretis vel relinquerent vos vel vestri, predicta castra, villas et alcaceas, cum omnibus juribus eorumdem et pertinenciis universis, prout ex nunc vobis et vestris ut continetur superius concedimus et donamus, ad nos seu heredem universalem nostrum et nostrorum, qui pro tempore fuerint, libere et absque contradiccione, onere et impedimento et obligacione qualibet, integra devolvantur et etiam revertantur; nosque et nostri eo casu ipsa omnia et singula recuperemus et recuperare possimus auctoritate propria, absque contradiccione, onere, impedimento et obligacione qualibet vestri et vestrotrorum et alterius cujuscunque, salvis tamen obligacionibus decentibus, si quas ibi feceritis vos vel vestri uxori vel uxoribus, cum qua vel quibus duxeritis contrahendum, pro actibus et dodariis earumdem, quas et que uxoribus vestris in dictis castris, villis, locis et alcaceis salvas et salva esse volumus et illesa. Si vero vos ant descendentes ex vobis masculini sexûs, sic decedentes, relinqueritis filiam vel filias, neptem vel neptes, nos vel heredes nostri universales et sui teneamur eam vel eas decenter, juxta nobilitatem ipsius vel earum, in matrimonio collocare ; quo casu

simili predicta castra, ville, loca et aldee, cum omnibus aliis et singulis supra dictis, ad nos seu heredem nostrum universalem et nostrorum libere et absque contradiccione et impedimento quolibet integraliter devolvantur, salvo etiam quod vos et vestri sic decedentes possitis ordinare pro anima vestra et vestris voluntatibus faciendis, usque ad quantitatem mille marcharii argenti, quam nos vel successor noster universalis et sui, antequam dicta castra, villas loca et aldeas recuperemus et recuperent exsolvere teneamur et teneantur. — (6) Rettinemus insuper quod, si vos et vestri successores in predictis que vobis damus quandocumque ad regalem dignitatem contigerit pervenire, ipso facto predicta omnia et singula que vobis damus sint nostri et nostrorum, nobisque et nostris successoribus regibus Aragonum, integre revertantur, sicque eo casu predicta per nos vobis et vestris concessa atque donata sint et habeantur penitus pro non datis, et presens donacio pro non facta, pro virtute seu legis commissorie in dicto casu hic apposite et adjecte. — (7). Igitur salvis et rettentis nobis et nostris ea que superius continentur, damus et concedimus vobis et vestris omnia jura nostra in premissis et singulis eorumdem, voces et acciones nobis pertinentes et pertinere debentes, et contra quascumque personas et res ratione eorum, quibus possitis in judicio et extra uti, agere et experiri, quemadmodum nos possemus ante hanc donacionem et jurium cessionem, et etiam postea quandocumque extrahentes predicta omnia et singula, que vobis concedimus et donamus, de jure dominio et proprietate nostri et nostrorum, eademque in jus, dominium et posse vestri et vestrorum et proprietatem ponimus et transferimus irrevocabiliter pleno jure; inducentesque vos et vestros de predictis omnibus et singulis in possessionem corporalem, seu quasi ad ea habendum et tenendum omnique tempore pacifice possidendum, prout per nos vobis et vestris melius concessa sunt atque data ut superius atque inferius continentur; promittentes etiam vobis quod trademus vobis, vel cui volueritis loco vestri, corporalem possessionem vel quasi omnium et singulorum que superius vobis damus. Et nihilominus vobis et vestris cum presenti concedimus auctoritatem, licenciam et plenum posse, quod propria auctoritate vestra possitis possessionem seu quasi omnium predictorum, que vobis concedimus et donamus, vice et nomine vestri libere apprehendere et aprehensam licite rettinere. Nos enim, donec vobis aut alii loco vestri dictam possessionem seu quasi tradiderimus, vel vos aut vestri eandem apprehenderitis ut est dictum, constituimus nos interius predicta omnia et singula pro vobis et vestris nomine et ti-

tulo precario possidere, seu quasi constituentes nos et nostros in hiis dominos et procuratores ut in rem vestram propriam, sub modis, formis et condicionibus superius expressatis, ad faciendem inde vestros omnimodas voluntates jure feudi in omnibus semper —

(8) Hanc itaque donacionem et concessionem vobis et vestris sub forma predicta facimus, sicut melius et plenius ac sanius dici potest et intelligi ad vestrum et vestrorum salvamentum et bonum intellectum, mandantes serie hujus publici instrumenti, quod vicem epistole gerere volumus, in hac parte universis et singulis milittibus, et generosis aliisque universis et singulis hominibus dictorum castrorum, villarum atque locorum et vallium et aldearum et alcarearum quod vos et vestros pro eorum dominis naturalibus habeant et teneant, vobisque et vestris pareant, respondeant et obediant inde et super omnibus et singulis, in et de quibus nobis ante presentem donacionem debebant et tenebantur respondere, parere atque etiam obedire, et pro eis vobis et vestris homagium faciant et fidelitatis etiam juramentum, salvis tamen nobis et nostris condicionibus et rettencionibus supradictis. Nos enim, cum dictum juramentum et homagium vobis prestiterint, et nunc pro tunc absolvimus eosdem omnes et singulos ab homagio, juramento et fidelitate et quavis alia obligacione quibus nobis astricti sunt, pro supra dictis que vobis et vestris concedimus et donamus, vel quomodolibet obligati. — (9). Promittimus itaque vobis atque etiam juramus per Dominum Deum, et ejus sancta quatuor Evangelia manibus nostris corporaliter tacta, in presencia notarii infra scripti, tanquam publice persone, hec a nobis, pro vobis et omnibus illis quorum interest, intererit ac interesse potest et poterit legitime stipulantis et recipientis, predicta omnia et singula, prout superius a nobis sunt dicta, rata, grata et firma habere, et per nos et successores nostros tenere et observare, et contra ea non facere vel venire, racione ingratitudinus, aut aliquo jure, causa seu etiam racione, sub bonorum meorum omnium ypoteca. Mandamus etiam cum presenti, quam vicem epistole gerere volumus, in hoc casu inclito Infanti Joanni, carissimo primogenito nostro, duci Gerunde et comitti Cervarie, et ceteris successoribus nostris et ipsius, necnon et procuratori generali nostro dictorum regnorum ejusque vices gerentibus, ac eciam universis et singulis officialibus et subditis nostris presentibus et futuris, quod concessionem et donacionem nostram hanc teneant inviolabiliter, et observent, et non contraveniant, nec aliquem contravenire permittant aliqua racione ; et de dicto feudo, per tradicionem hujus ensis, vos dictum

comittem presencialiter investimus, prout de consuetudine Catalonie est fiendum.

(10) Ad hec ego dictus Bertrandus de Glerquin, recipiens a vobis dicto domino rege donacionem predictam et investituram ipsius feudi, cum accione multiplici graciarum, promitto et convenio vobis dicto domino regi, et notario infra scripto stipulanti ut supra, quod ego et mei successores in dicto feudo erimus vobis et vestris successoribus regibus Aragonum legales et fideles, et ego in presenti facio me hominem ligum et vassallum vestrum pro dicto feudo, et presto vobis homagium ore et manibus comendatum, promittens ac jurans per Deum et ejus sancta quatuor Evangelia corporaliter a me tacta, quod vobis serviam vosque juvabo de persona et bonis meis toto meo posse, sicut bonus vassallus suo domino tenetur et astrictus existit, contra omnes personas mundi, exceptis Rege Francie et fratribus suis, et Duce Aurelianensi, Infantibus Britanie, Duce de Borbo ac comitte de la Marca et comitte de Lanço et fratribus suis, et nihilominus omnia et singula supra contenta et per vos rettenta et condicta servabo et complebo, et ad ipsa complenda et tenenda volo me et meos in ipso feudo perpetuo eficaciter obligari.

(11) Quod est actum in camera inferiori paramendorum palacii regii Barcinone, die nono januarii, anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo sexagesimo sexto regnique domini regis tricesimo primo.

Signum † nostri, Petri, Dei gracia regis Aragonum, atque qui hec laudamus, concedimus et firmamus atque juramus, presentemque cartam seu publicum instrumentum bulla nostra aurea impendenti communiri jubemus. Rex Petrus.

Sig † num Bertrandi de Glerquino predicti, qui hec in quantum me tangunt concedo, firmo et juro, dictumque juramentum et homagium presto.

Testes hujus rei sunt: Reverendus et religiosus in XPO Pater Dominus Frater Petrus de Aragonia, de ordine Fratrum Minorum, et inclitus Dominus Infans Raymundus Berengarius, patrui dicti domini regis, — Reverendi in XPO Patres Domini : Petrus Taraconensis Archiepiscopus, dicti domini regis cancellarius, — Romeus Episcopus Illerdensis ; — Nobiles viri : Joannes de Borbo, comes de la Marca, — Hugo vicecomes Ceritone, amiratus domini regis, — Arnaldus Dandenant *(sic)*, marescallus Francie — Hugo de Cavarlay — Joannes de Rocafort — ac Franciscus dePerilionibus, camerlengus dicti domini regis — milites.

Fuit clausum per Jacobum Conesa.

VII

Confirmation des privilèges de la ville de Borja, faite par François de Périllos, au nom de Bertrand du Guesclin. (22 avril 1366).

Charte originale, de 0,25ᵉ X 0,40ᶜ. — Le sceau manque.

Sommaire. — François de Périllos, chevalier, vicomte de Reda, seigneur de Milla, gouverneur du comté de Borja, au nom de Bertrand du Guesclin, comte de Borja et de Longueville, rappelle que les habitants de Borja, tant chrétiens que juifs et sarrazins, lui ont prêté hommage et juré fidélité comme au représentant du dit comte. Au même titre, il confirme sur leur demande tous les privilèges, franchises, immunités et usages à eux concédés antérieurement. En vertu de la teneur des présentes, il commande aux alcades, justicias, baillis, sénéchaux, et autres officiers du dit comté de respecter cette confirmation et de n'y point contrevenir, pour quelque cause que ce soit. Comme preuve de cette nouvelle concession il a fait rédiger le dit acte et l'a muni de son sceau. Donné en la ville de Borja le 22 avril 1366. A la suite de la signature de François de Périllos, il est fait mention des témoins qui sont : Bertrand de Lir, chevalier, et Siméon, fils de Pierre de Salanova, écuyer. Puis vient la signature de Pierre de Tarrega, secrétaire du Roi, et notaire public dans toute l'étendue du royaume, qui a présidé à la rédaction du dit acte.

In Dei nomine, Noverint universi quod nos ffranciscus de parellionibus, miles, vicecomes Rede et dominus de Milla, Regensque comitatum borgie pro Egregio viro domino Bertrando de claquino, comite comitatus ipsius et longue ville. Attendentes nos dilectos

nuestros juratos et probos homines, tam cristianos et judeos quam sarracenos ville Borgie, ad mandatum serenissimi et magnifici principis et domni domini Petri, Dei gracia Regis Aragonum, Valencie, Majoricarum, Sardininie et Corsice, Comitisque Barchinone, Rossilionis et Ceritanie, fecisse nobis nomine domini comitis ante dicti homagium et fidelitatis vassalagii juramentum, prout continetur in carta per notarium infrascriptum confecta, die et anno infra contentis: Attendendes ergo vos dictos juratos et probos homines nobis humiliter pro subscriptis instasse. Igitur ad vestri dictorum juratorum et proborum hominum instantiam, et rogatus nomine et pro parte dicti domini comitis et ut regens comitatum predictum, omnia et singula privilegia, franchitates et immunitates, ac bonos usus vestros seu predecessoribus vestris concessos sive indultos, hujus carte nostre seu publici instrumenti auctoritate confirmamus, prout hactenus eis usi melius extitistis. Mandantes ejusdem tenore Alcaydis, Justitiis, Gavilis (?), Merinis, ceterisque officialibus villarum sive locorum comitatus ipsius presentibus et futuris. quod hanc nostram confirmacionem et omnia et singula superius contenta vobis dictis juratis et probis hominibus tam cristianis et judeis quam sarracenis, et cuilibet vestrum ac bonis vestris, teneant firmam, observent, et contra non veniant quavis causa. In cujus rei testimonium hanc cartam seu publicum instrumentum fieri fecimus nostro sigillo pendenti munitum. Quod est actum et datum in villa de Borgia, viessima secunda die aprilis, Anno a nativitate domini millesimo CCC° sexagesimo sexto. Signum ffrancisci de perellionibus vice comitis et Regentis predicti qui hec concedimus et firmamus.

Testes sunt Bertrandus de Lir miles, et Exeminus (Ximenus) petri de Salanova, scutifer, Jurparicus civitatis Cesarauguste.

Signum Petri de tarrega scriptoris dicti domini regis, ejus auctoritate notarii publici per totam terram et dictionem suam, qui predictis interfuit eaque scribi fecit cum raso et correcto in linea VIII « confirmamus prout », et clausit.

VIII

PIERRE IV, ROI D'ARAGON CONFÈRE LA CHARGE D'ALCADE DE MOLINA A D. PASCAL MARTINEZ DE COTIELLO (1) (22 mai 1369).

Charte originale de 0. 22c × 0. 42c. Le sceau manque.

Sommaire. — Pierre, roi d'Aragon, de Valence, de Majorque, de Sardaigne et de Corse, comte de Barcelone, de Roussillon et de Cerdagne, eu égard aux nombreux services rendus par Pascal Martinez de Cotiello, écuyer, domicilié dans la ville de Molina, en particulier en procurant au roi la seigneurie de ladite ville et de son territoire, par la teneur des présentes lui confère, sa vie durant les fonctions, d'alcade et de « justicia ». Il pourra les exercer par un ou plusieurs délégués, à la condition de sauvegarder les droits de la couronne. Il a pleins pouvoirs pour recevoir, chaque année, les 4400 maravédis que les habitants des villages dépendant de Molina ont coutume de donner, à l'occasion de l'exercice des dites charges, et pour toucher tous les autres émoluments perçus par ses prédécesseurs. Ordre est donné par la présente au gouverneur général, ou à son suppléant, à tous autres officiers, ainsi qu'aux habitants, de reconnaître D. Pascal comme alcade, et de respecter en tout les énonciations faites ci-dessus. En témoignage de quoi, le dit acte sera revêtu du sceau royal ordinaire. Donné en la ville de San Mateo, le 22 mai de l'année 1369, la trente-quatrième du présent règne.

(1) Cette charte ne se rapporte pas directement à Du Guesclin, mais elle nous prouve que, moins de trois semaines après la donation du duché de Molina à Bertrand, le roi d'Aragon disposait des charges municipales de cette ville en faveur de ses partisans. Ainsi que nous l'expliquerons plus en détail dans notre commentaire, jamais Du Guesclin ne put prendre possession de Molina, de telle sorte qu'il fut, à peu de chose près, un duc sans duché.

Nos don Pedro, por la gracia de Dios Rey daragon, de Valence, de Mallorqua de Cerdenya, e de Corcega, e conte de barchinone, de rossellon e de Cerdanya. Por muchos et agradables servicios que vos, Pascual Martinez de Cotiello, escudero, tutant (?) en la vila de Molina, a nos havedes fechos, en trattar e procurar que la dita villa con sus aldeas e terminos vienga a la nuestra senyoria, por tenor de la present, confiando de la fieldat industria e adreza vuestra, cometemos e comendamos a vos, de mientre vos vivredes, el officio del alcaydio e justiciado de la dita villa, assi que de vuestra vida hayades el dito officio del alcaydio i justiciado, e aquellos tengades, registades, e tener e reger fagades, por vuestro o vuestros substitudos idoneos lealment e bien dreyto, e justicie faziendo, e las regalias e dreytos nuestros mánteniendo e defendiendo; e hayades, e recibades, e a vuestro proveyto apliquedes, en cada un anyo, aquellos quatro mil maravedises qui por el dito justiciado, e los quatrozientos maravedises que por la renuncia de la alcaydia los aldeanos de las aldeas de la dita villa dar han acostumbrado, e todos e qualesquieres dreytos, que por los ditos officios de la alcaydia e justiciado por vuestros predecessores se son acostumbrados de recebir e haver, mandando por la present de cierta sciencia e expressament al Governador general, o al portante vezes daquell, e a qualesquieres officiales nuestros presentes o administradores, e a los hombres de la dita villa e aldeas desusoditas, e à qualesquieres subditos nuestros e de los ditos officiales lugares-tenientes, que a vos de vuestra vida, e no a otro, por alcayt et justicia de la dita villa hayan e tiengan, e a nos obedeezcan, respondan e satisfagan de las quantias e dreytos sobredichos, de todos e qualesquieres dreytos que vuestros predecessores en los dichos havian costumbrado de haver e recebir, e contra las dichas cosas no viengan ni venir leyen por ninguna manera o razon. E en testimonio de las cosas sobreditas queremos la present carta nuestra seyer seellada con nuestro siello comun en pendient. Dada en la villa de Sant Matheu à XXII dias de mayo en el anyo, de la nativ de nuestro Senyor MCCCLXVIIII, e de nuestro reyno trenta quatro.

XI

Confirmation et concession de privilèges au chapitre de Soria par Bertrand du Guesclin (26 juin 1369).

D'après une copie (1)

Sommaire. — Don Bertrand du Guesclin, duc de Molina comte de Longueville, de Borja et de Magallon, et seigneur de Soria, voulant accorder une faveur aux clercs du chapitre de Soria, confirme tous les privilèges, franchises, libertés etc, dont ils jouissent en vertu de chartes royales ou de la coutume, depuis le règne du roi Alphonse (XI) ou de ses prédécesseurs. Il défend par le présent acte, ou par la copie authentique qui en sera faite, de contrevenir aux dits privilèges, ou d'en faire moins de cas que de ceux des chevaliers et des « hidalgos » de la cité. Afin de pouvoir prétendre aux prières des mêmes clercs, pour la santé du corps et le salut de son âme, il défend qu'on les contraigne de faire des achats de comestibles, ou des emprunts, ou encore de recevoir des étrangers dans leurs demeures. En conséquence, il ordonne à l'alcade et à l'alguazil (2) de Soria, présents et futurs, de veiller à l'exacte observation de toutes ces prescriptions. Les contrevenants devront être condamnés aux peines fixées par les chartes antérieures. De plus, en cas d'exigences contraires

(1) Cette charte est extraite d'un livre manuscrit in-4° de 216 pages, relié, où se trouvent des copies de quatre-vingt-quatre documents, depuis l'an 1148 jusqu'à 1832. (Bulles pontificales, privilèges royaux etc.)

Notre charte figure avec le n° 40, à la page 67. (Archives de l'église collégiale de Saint-Pierre de Soria).

(2) Fonction municipale, correspondant à celle d'huissier ou sergent de ville.

aux dits privilèges, les clercs sont autorisés à opposer purement et simplement la présente charte, et à assigner la partie adverse, qui sera tenue de se présenter devant le seigneur de Soria, quelque part qu'il soit, dans un délai de quinze jours, sous peine de 600 maravédis d'amende. Il ordonne, sous la même peine, à tout écrivain public qui serait appelé à ce sujet, de donner une attestation conforme aux clercs qui lui présenteront la charte en question, laquelle devra être revêtue du sceau, où se lit son nom. Donné à Soria, le 26 juin de l'ère 1407 (1369). Juan Fernandez, secrétaire de Messire Bertrand, déclare avoir fait écrire la présente charte par ordre de celui-ci. Signature : « BERTRAND ».

Sepan quantos esta carta vieren como Nos Dª Beltran de Claquin duc de Molina, et Conde de Longavilla et de Borja et de Magallon, et Senor de Soria, por facer bien et merced a los Clerigos de el Cabildo de la Ciudat de Soria et de sus terminos, otorgamosles et confirmamosles todas las cartas et fueros et buenas costumbres què han, et las que hovieron, de que usaron, et acostumbraron en tiempo de todos los Reyes de Castiella. Et otrosi les otorgamos et confirmamos todos los privilegios, et cartas, et sentencias, et franquezas, et libertades, et gracias, et donaciones, et mercedes que tienen de todos los Reyes de Castiella, dadas et confirmadas de el Rey Dª Alfon, et de los otros Reyes donde el venia, que les vala è les seran guardadas en todo, bien è complidamente, segunt se en ellos contiene. Et defendemos firmement por esta nuestra carta, o por el traslado de ella signado de escribano publico, que alguno ni algunos no sean osados de les ir, ni de les passar contra ellos en algun tiempo, por ge los quebrantar ni menguar en ninguna manera, segunt que lo han los Cavalleros et los fijosdalgo de la dicha Ciudat Soria. Et porque los dichos Clerigos sean tenidos de rogar à Dios par la nuestra vida et par la nuestra salut, facemosles gracia especial en que no sean apremiados de facer compras, ni emprestidos, et que les guarden que non posen en sus posadas, segunt que lo aguardan a los Cavalleros et fijosdalgo de la dicha Ciudat ; et que les sean guardado segunt que mas complidamente les fue guardado, en tiempo de el dicho Rey Dª Alfon. Et sobre esto mandamos a los alcades, et al alguaçil de la dicha Ciudat Soria, que agora son o seran de aqui en adelante, o a qualquier o qua-

lesquier de ellos, a quien esta nuestra carta fuere mostrada, o el traslado de ella signado de Escribano publico, como dicho es, que guarden et cumplan, et fagan guardar et complir, a los dichos de el dicho Cabildo de la dicha Ciudat Soria et de sus terminos, esta merced que les Nos facemos ; et que les non vayan ni passen, nin consentian ir nin passar contra ella, nin contra parte de ella, sô la pena que en los dichos Privilegios et cartas se contiene ; et demas a ellos et a lo que hoviessen Nos tornaremos por ello ; et demas por qualquier ô qualesquier por quien fincare de lo assi facer et complir, mandamos al home que esta nuestra carta, o el traslado de ella signado de Escribano publico como dicho es, mostrare, que los emplace que parezcan ante Nos do quier que Nos seamos, de el dia que les emplazare a quince dias, so pena de seiscientos maravedises de esta moneda usual à cada uno, a decir por qual razon no cumplen nuestro mandado. Et mandamos so la dicha pena a qualesquier Escribano publico, que para esto fuere llamado, que dé ende testimonio signado al que la mostrare. Et de esto les mandamos dar esta nuestra carta sellada con nuestro seello, en que escriviemos nuestro nombre. Dada en la nuestra Ciudat Soria, veinte y seis dias Junio, de Eira de Mil et quatrocientos et siete anos. (Yo Juan Fernandez, Escribano de Mosen Beltran, lo fice escrivir por su mandado). — Beltran.

X

CONFIRMATION DE LA DONATION DE BORJA A DU GUESCLIN, ET RÉVOCATION DE L'IMPOSITION QUI PESAIT SUR LA DITE VILLE, D'APRÈS UNE CONCESSION FAITE EN 1348 A BLAISE DE ALAGONE. (11 mai 1372).

Charte originale de 0,23c × 0,40c avec la meilleure partie du sceau royal pendant, en cire.

Sommaire. — Pierre, roi d'Aragon, etc. mentionne une requête qui lui a été présentée au nom de Bertrand Du Guesclin, lequel a reçu de la munificence royale la ville de

Borja. Cette requête rappelle qu'à l'époque où Pierre (le Cruel), roi de Castille, détenait cette ville, le roi d'Aragon, qui l'assiégeait, ayant égard aux troupes aguerries et nombreuses amenées par Du Guesclin pour la défense de ses Etats, lui concéda, à lui et aux siens, la cité en question, libre de toute charge, avec tous les droits afférant à la couronne, ainsi qu'il est dit dans la charte de donation, datée de Barcelone le 3 janvier 1366[1]. Quelque temps après, le donataire avec l'aide de Dieu a pu s'emparer de Borja, et en demeurer paisible possesseur. D'autre part, le « Justicia » d'Aragon, à la demande de Blaise de Alagone, qui invoquait une concession de douze « cavallerias[2] » à lui faite, par un acte royal daté de Valence le 14 mars 1348, ordonna aux magistrats de Tarazona de procéder à une saisie des biens des habitants tant chrétiens que sarrazins de Borja, jusqu'à concurrence de la somme qui restait due. A la suite de ce conflit, le roi a été mis en demeure d'intervenir. Voulant procéder selon les règles de la justice, il a fait appeler les deux parties devant lui : on lui a présenté, à l'audience, la donation faite par lui de la cité de Borja à Bertrand, et le procès pendant devant le « Justicia » d'Aragon. Après avoir entendu les raisons alléguées par les deux parties, et après en avoir délibéré avec des jurisconsultes, versés dans la science du droit, il a été reconnu que le Roi avait pu légitimement faire la dite donation, pour l'utilité et la défense du royaume d'Aragon. Par suite, afin de terminer le différend pendant,

[1] La charte de donation que nous avons publiée plus haut porte la date du 9 janvier ; mais il est probable que le roi, en faisant ici allusion à cette donation, n'avait point sous les yeux la charte elle-même, qui lui aurait donné la vraie date.

[2] Le mot latin « cavalleria » employé ici est susceptible de plusieurs interprétations. Cependant il semble vouloir désigner dans ce passage l'impôt ou la rente que les seigneurs prélevaient, en Aragon, sur les villes pour l'entretien de leurs troupes. Ceux qui tenaient cette concession du roi étaient tenus de le servir dans toutes ses expéditions, si ce n'est sur mer. Notre charte fait allusion à une concession de ce genre, accordée à Blaise de Alagone, qui fut révoquée par suite de la donation du comté de Borja à Du Guesclin.

en vertu de la présente provision qui produira tous les effets d'un jugement, le Roi déclare que la donation de Borja sera réputée faite légitiment ; en conséquence Blaise de A. n'est pas fondé à réclamer le supplément qu'il prétend lui être dû, à raison de la donation de douze « cavallerias, » soit par Bertrand, soit par les habitants tant chrétiens que sarrazins ; et les dits habitants sont en droit de repousser toute réclamation faite à ce sujet. Le roi charge ensuite l'infant Jean, son fils aîné, gouverneur général du royaume, ainsi que le « justicia » d'Aragon, et tous autres magistrats de faire respecter et observer la présente déclaration. En foi de quoi, il a ordonné de leur notifier la présente charte et de la revêtir de son sceau. Donné à Saragosse le 11 mai 1372, la 37e année de son règne.

Nos Petrus, Dei gracia Rex Aragonum, Valencie, Majoricarum, Sardinie et Corsice, Comesque Barchinone, Rossilionis et Ceritanie, Attendentes pro parte nobilis et dilecti nostri Bertrandi de Gerclino, obtinentis et possidentis ex nostra largicione villam de Burgia, in nostra audiencia quandam peticionem fuisse oblatam, continentem in effectu quod, tempore quo Petrus primus Rex Castelle tenebat dictam villam a nobis hostiliter occupatam, nos intuitu ingentis subsidii strenuorum bellatorum quos in succursum et defensionem nostri et totius rei publicæ Regni Arajonum tunc secum adduxit, dedimus et concessimus eidem Bertrando et suis dictam villam pure, quicie, libere et absque aliquo onere, cum omnibus peytis, juribus et pertinenciis suis universis nobis quovis nomine, titulo vel jure pertinentibus et pertinere debentibus qualitercumque, prout in instrumento dicte donacionis nostra bulla aurea communito, dato Barchinone tertia die Jannarii, anno a Nativitate Domini millesino trecentesimo sexagesimo sexto, plenius continetur, ipseque postmodun processu temporis, dextere Dei fultus presidio, dictam villam suo subegit dominio triumphanti, illamque possedit pacifice, quiete ; quibus non obstantibus Justicia Aragonum, ad instanciam et requisicionem nobilis et dilecti nostri Blasii de Alagone, habentis a nobis concessionem de duodecim cavallariis eidem assignatis in et super dicta villa et aljama Sarracenorum ejusdem, cum carta nostra nostro sigillo pendenti munita, data Valencie pridie idus marcii anno domini M° CCC° XL° octavo, injunxerat tratorie super

inclario (?) Tirasone, ut ratione prefata adversus bona habitatorum dicte ville tam christianorum quam sarracenorum exceptionem faceret, usque ad quantitatem sibi ex dictis cavallariis ad solvendum restantem. Inde fuit nobis supplicatum super hoc de justicia providi : Nos non (1) volentes in et super contentis in ea juste et legitime procedere, fecimus vocari utramque dictarum parcium in dicta audiencia, in qua fuit exhibita donacio per nos facta dicto nobili Bertrando de villa antedicta, et eciam processus inter dictas partes racione prefata coram dicto justicia Aragonum accitatus contentisque in eis perspectis et recognitis, in dicta audiencia parcium predictarum racionibus, et omnibus aliis que dicere, proponere et allegare voluerunt, ad plenum auditis et recognitis, et super ipsis et aliis predictis habita deliberacione cum peritis in jure, quorum erat copia in dicta audiencia, matureque et digesto consilio cum ipsis habito et convocato, in quo premissa sunt veridice recensita et diligenter examinata ac discussa : comperimus Nos, propter utilitatem et defensionem rei publice Regni Aragonum, potuisse facere dictam donacionem de villa burgie prefata memorato Bertrando, ob quas utilitatem et defensionem eadem donacio facta extitit et concessa. Quare, ne ulterius inter dictas partes racione predicta valeat discrepari, per hanc nostram presentem provisionem, quam vim sentencie volumus obtinere, pronunciamus et declaramus dictam donacionem fore juste et legitime factam, et dictum nobilem Blasium de Alagone in predictis duodecim cavallariis, nec parte ipsarum petendis contra dictum nobilem Bertrandum, nec homines dicte ville de Burgia tam christianos quam sarracenos, nullum jus habere, quinimo ipsos a duodecim cavallariis petitis per dictum nobilem Blasium hujus proprietatis (?) ducimus penitus absolvendos. Mandantes inclito et magnifico Infanti Johanni, primogenito nostro carissimo, ac in Regnis et terris nostris generali gubernatori, ejusque vices gerenti in Regno Aragonum justicie ejusdem Regni, ceterisque universis et singulis officialibus nostris presentibus et futuris, quod provisionem et declaracionem nostram hujusmodi firmas habeant, teneant et observent, tenerique et observari inviolabiliter faciant, et non contraveniant, nec aliquem contravenire permittant aliqua racione. In cujus rei testimonium, presentem vobis fieri, et nostro sigillo pendenti jussimus communiri. Datum Cesaraugustæ, undecima die madii (*sic*), anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo septuagesimo secundo, Regnique nostri tricesimo septimo.

[1] Le sens général réclame la suppression de cette négation.

XI.

Procuration donnée par B. Du Guesclin, a Pierre de la Rocherousse et autres mandataires, a l'effet de vendre le comté de Borja. (8 mars 1375). (1)

L'an 1375, le jeudi 8 mars (2), vers l'heure de prime, (Indiction XIIIe, 5e année du pontificat du Pape Grégoire XI), noble et puissant seigneur Bertrand du Guesclin, comte de Longueville, et de Borja au royaume d'Aragon, seigneur de Tinchebrai, connétable de France, en présence du notaire public et des témoins soussignés, a constitué comme ses mandataires généraux, agents et chargés d'affaires, Pierre de la Rocherousse, Guillaume fils de Réginald, Barthélemy fils de Jean, et Jean fils de Marie, damoiseaux. Si P. de la Rocherousse est empêché, deux des sus-nommés n'en devront pas moins agir au nom du mandant, afin d'être mis en possession du château de Borja par Maurice Leriche, capitaine du dit lieu. Ils devront également vérifier ses comptes ainsi que ceux des autres officiers, s'assurer de leur gestion, les punir s'il y a lieu ou leur donner décharge. Cette décharge les déliera de tous les engagements qu'ils auraient pris envers le Connétable ; ils n'auront plus à faire aucun recouvrement ; on leur délivrera des reçus authentiques pour toutes leurs recettes passées, nonobstant toutes lettres contraires antérieures au présent acte. Maurice Leriche devra obéir sur tous ces points à P. de la Rocherousse, ou, en son absence, aux autres

[1] Ce document et les deux suivants proviennent d'une copie authentique, qui a été faite sur l'acte original par D. Juan de Mendibe, notaire public à Saragosse, le 8 juin 1587.

[2] Le texte latin indique l'année 1374 « secundum morem gallicanum ». A cette époque, en France, on faisait généralement commencer l'année civile à Pâques. Il s'agit donc ici de l'an 1375, où le 8 mars était bien un jeudi.

mandataires, lesquels reçoivent pleins pouvoirs pour aliéner le comté de Borja avec toutes ses dépendances, convenir du prix et le toucher, selon que bon leur semblera ; de même pour donner quittance authentique des sommes par eux perçues. Ils ont une procuration générale pour prendre les mesures qui leur paraîtront opportunes, pour réaliser les intentions du mandant comme il le ferait lui-même, quand bien même elles exigeraient un mandat plus spécial. Celui-ci de son côté promet au notaire public soussigné, qui stipule au nom de tous les intéressés, de ratifier tout ce qui aura été fait par les dits agents ; il relève ceux-ci de l'obligation de se faire décharger en justice, et de donner hypothèque sur leurs biens. De toutes ces clauses et conditions B. du Guesclin a demandé qu'il fût dressé un acte public. Laquelle convention a été arrêtée à Poitiers, dans la demeure de Réginald Bonelli, à la date mentionnée ci-dessus, en présence de Jean du Truchay, de Guillaume Ferrier, damoiseaux, et de maître Jean Le Page, secrétaire du seigneur mandant, qui ont servi de témoins. Bertrand, notaire public, déclare que la présente relation est exacte en tous points ; qu'il l'a écrite de sa propre main, lui donnant cette forme authentique pour se conformer à l'injonction qui lui en était faite ; enfin qu'il y a apposé sa signature.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum, cunctis pateat evidenter quod, anno dominicæ Incarnationis secundum morem gallicanum millesimo trecentessimo septuagesimo quarto, die Jovis octavo mensis martii, circa horam primæ, indictione decima tercia, Pontificatus sanctissimi in XPO (Christo) patris et domini nostri Gregorii divina providencia Papæ undecimi anno quinto, nobilis et potens vir dominus Bertrandus de Guerclino, comes de Longavilla, et Borgia in regno Aragonum, dominus de Tyncivraco [1] ac conestabullarius Francie, ex sua certa sciencia et deliberato proposito, in mei publici notarii testiumque subscriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum presencia personaliter constitus, fecit, constituit et eciam ordinavit dilectos et fideles Petrum

[1] Il s'agit sans doute de Tinchebrai.

de la Rocherousse, Guillermum Reginaldi, Bartholomeum Joannis, et Joannem Mariæ domicellos, procuratores suos generales, actores, factores, et negociorum gestores, cum illa clausula quod si ad infrascripta dictus Petrus de la Rocherousse presens non fuerit, duo de aliis prenominatis ea nihilominus exequantur ad petendum et requirendum vice, nomine, et mandato predicti domini constituentis, et pro ipso, et ad opus et utilitatem ipsius, a Mauricio Leriche, dudum in dicto loco de Borge capitaneo constituto, possessionem predicti loci de Borge sibi tradi et concedi, dictamque possessionem tenendum, regendum et fideliter custodiendum, sub nomine et mandato predicti domini constituentis et pro ipso, ac dicti Mauricii Leriche sua et aliorum officiariorum computa audiendum, videndum, et cum fideliter computandum de receptis, factis et missionibus per eosdem, et ad inquirendum cum diligencia veritatem de meritis eorumdem, et ipsos, secundum quod suorum exigitur qualitas débitorum, puniendum, corrigendum, et ipsos absolvendum tam de receptis et juridictione dicti comitatus quam alias : et dictum Mauricium Leriche et alios quitandum et quitos tenendum de omnibus cetigiis, placitis, controversiis, questionibus, juramentis, homagiis, honoribus, oneribus, servitutibus meris, mixtis et realibus, personalibus aut aliis, que ipse prestiterit supradicto domino constituenti, aut alteri loco sui, et pro ipso, et ipsi dicto Mauricio et aliis remittendum, et ipso absolvendum et quitandum de eisdem, necnon et quoscumque alios officiarios, si necesse fuerit, ponendum, et ipsi officiandum, secundum quod predicto Petro de la Rocherousse, vel in ejus ausentia, ut est dictum, aliis prenominatis placuerit et videbitur faciendum ; et eciam ad petendum, exhigendum, procurandum, levandum et percipiendum omnia et singula debita a quibus cumque personis, cujuscumque statûs existant, et in quibuscumque retus et bonis debeantur, et de receptis per eum vel eos litteras de soluto sub sigillo auctentico, vel publica instrumenta, cum pacto de ulterius non petendo, dandum et concedendum a toto tempore preterito, non obstantibus quibuscumque litteris per dictum dominum constituentem ad alium loco sui ac nomine et mandato, super premissis dicto Mauricio concessis, ante datam presentis publici instrumenti ; dans in mandatis et precipiens predictus dominus constituens, tenore presentis publici instrumenti, supradicto Mauricio Leriche quod, de et super premissis in hujusmodi instrumento contentis, supradicto Petro de la Rocherousse, vel in ejus absencia aliis prenominatis, pareat efficaciter. Et insuper, predictus dominus Bertrandus, comes constituens, dedit et concessit plenam et liberam potestatem ac

mandatum speciale supradicto Petro de Larocherousse, si presens fuerit, aliis in ejus absencia supradictis procuratoribus suis, predictum comitatum suum de Borge, cum omnibus suis juribus, possessionibus et pertinenciis universis, vendendi, distrahendi et alienandi, et conveniendi de precio, et ipsum precium recipiendi, secundum quod dicto Petro vel aliis, ut est dictum, videbitur faciendum, et de receptis per eum vel eos finem, quitacionem et litteras quitant. sub sigillo auctentico, vel publica instrumenta, cum pacto de ulterius non petendo, dandum et concedendum ; et generaliter ad omnia et singula faciendum, gerendum, procurandum, levandum, percipiendum, agendum, que in premissis et quolibet premissorum necessaria fuerint, seu eciam quomodolibet opportuna, et que boni viri, certi et legitimi procuratores, ad talia constituti facere possunt et debent, et que dictus dominus constituens faceret et facere posset, si presens et personaliter interesset, eciam si talia sint que mandatum exhigant magis speciale. Promittitque dictus dominus constituens mihi notario publico infrascripto, stipulanti et recipienti vice et nomine omnium et singulorum quorum interest, vel poterit quomodolibet interesse, ratum, gratum, validum, atque firmum perpetuo valiturum quicquid per dictos procuratores suos, prout superius exprimuntur, actum, factum fuerit, seu eciam quomodolibet procuratum ; et relevavit eos et quemlibet eorum ab omni onere satisdandi judicio sisti et judicatum solvi, cum suis clausulis universis, sub suorum omnium hypoteca et obligacione bonorum ; de quibus omnibus supradictis dominus constituens petiit per me publicum infrascriptum notarium sibi fieri et confici publicum instrumnetum.

Acta fuerunt hec Pictavii, in domo Reginaldis Bonelli, anno, die, mense, hora, indictione et pontificatu predictis, presentibus Joanne du Truchay, Guillermo Ferrero domicellis, et magistro Joanne Le Page supradicti domini constituentis dicto secretario, ad premissa testibus vocatis specialiter et rogatis. Et ego Bertrandus, principalis, inclytus Pictaven. appostolica et imperiali publicus auctoritate notarius, predictis precacione, constitucione, ordinacione, potestate, dacione, promissione, ratihabicione, revelacione, obligacione, et omnibus aliis et singulis suprascriptis, dum sic prout superius refferuntur per predictum dominum constituentem agerentur et fierent, una cum prenominatis testibus presens fui, eaque omnia vidi et audivi, et manu propria scribsi, et de mandato dicti domini constituentis in hanc formam publicam redegi, et huic presenti publico instrumento signum meum apposui consuetum, advocatus et requisitus in testimonium premissorum.

XII

Autorisation donnée a B. du Guesclin, par le roi d'Aragon (Pierre IV), d'aliéner le comté de Borja (11 mars 1375).

Pierre, roi d'Aragon, de Valence, etc., autorise Bertrand du Guesclin, chevalier, comte de Longueville, connétable de France, à vendre par lui-même ou par mandataire, à D. Lope (de Luna), archevêque de Saragosse, la ville et le château de Borja, avec leur territoire et tous les droits réels qui s'y rapportent ; il se réfère pour cela à l'acte de donation, qui faisait de Bertrand un feudataire de la couronne. Ce dernier devra payer au trésor les droits résultant de la dite vente. Le Roi et ses successeurs se réservent la faculté de racheter la ville et le château, en remboursant à l'archevêque la somme qu'il aura déboursée. A cet effet, il sera dressé un acte public, qui notifiera la volonté du Roi à l'acheteur, et qui sera déposé dans les archives de la Cour. Le Roi termine en ordonnant à son fils aîné et aux officiers royaux de respecter cette concession, et de n'y contrevenir sous aucun prétexte. En foi de quoi il a fait rédiger le présent acte, qui est revêtu de son sceau privé. Donné à Tamarite, le 11 mars 1375. Pierre, Roi.

Nos Petrus, Dei gracia Rex Aragonum, Valencie, Majoricarum, Sardinie et Corsice, Comesque Barchinone, Rossillonis et Ceritanie, tenore presentis concedimus vobis egregio viro Bertrando de Guerquino militi, comiti Longeville ac regni Francie conestabulo (*sic*), quod possitis vendere seu vendi facere per vos vel vestrum procuratorem Reverendo in XPO patri Lupbo, divina providencia archiepiscopo Cesaraugustano, consiliario nostro dilecto, villam et castrum de Borgia in regno Aragonum constituta, cum suis terminis ac juribus universis, prout ea melius, vigore donacionis per nos inde vobis facte, possidetis, que omnia pro nobis in feudum tenentur ; et utique eidem archiepiscopo emendi a vobis predicta omnia et singula plenam conferimus facultatem, vobis solvente nobis et non

aliis forecipium seu laudimium nobis pertinens racione vendicionis predicte, hac tamen condicione adjecta, quod nos vel nostri successores possimus dictam villam et castrum recuperare, pro illo precio per (pro) quo ea venditis archiepiscopo supra dicto. Et ad ea volumus dictum archiepiscopum astringi cum instrumento publico nobis et nostræ curiæ restituendo, mandantes per eadem nostro primogenito charissimo et locum tenenti, cæterisque officialibus nostris, eorum loco tenentibus, presentibus et futuris, quatenus concessionem nostram hujusmodi firmam habeant, teneant et observent, et non contraveniant, seu aliquem contravenire permittant aliqua racione. In cujus rei testimonium presentem fieri jussimus nostro sigillo secreto munitam.

Datum Tamaritti de Litaria, undecima die Martii, anno a nativitate Domini millessimo trecentessimo septuagessimo quinto. Rex Petrus.

XIII

VENTE DU COMTÉ DE BORJA PAR PIERRE DE LA ROCHEROUSSE, MANDATAIRE DE BERTRAND DU GUESCLIN, AUX REPRÉSENTANTS DE DON LOPE DE LUNA, ARCHEVÊQUE DE SARAGOSSE, POUR 27000 FLORINS D'OR. (27 mars 1375).

1. Le 27 mars 1375 (Indiction XIIIe, 5e année du pontificat du Pape Grégoire XI) Pierre de la Rocherousse, damoiseau, du diocèse de Saint-Brieuc, mandataire d'illustre et puissant seigneur Bertrand du Guesclin, comte de Longueville, connétable de France, a comparu en présence des notaires publics et des témoins soussignés, avec une procuration authentique (Voir la charte XI). — 2. Le 11 janvier précédent, don Lope (de Luna), archevêque de Saragosse, s'est rencontré à Magallon avec Pierre de la Rocherousse, pour y traiter de la vente du château et de la ville de Borja, avec leur territoire. L'archevêque s'en rend acquéreur au prix de 27.000 florins d'or. L'acte de vente n'a pas pu être dressé alors, parce que

le roi d'Aragon n'avait pas encore autorisé cette mutation de propriété ; cette permission a été donnée postérieurement par la lettre suivante (Voir la charte XII). — 3. Pierre de la Rocherousse, en vertu de la procuration susdite et de l'autorisation du Roi, avec l'assentiment de Guillaume fils de Réginald du diocèse de Rennes, de Barthélemy fils de Jean, citoyen de Paris, a vendu à D. Martin de Alpartil, chanoine, commandeur de l'ordre du Saint-Sépulcre à Nuevalos, et à Sanche, fils de Martin de Biota, damoiseau (mandataires de don Lope, suivant un acte public passé à Moros, village dépendant de Calatayud, au diocèse de Tarazona, le 19 mars 1375, par Jacques Rovira, notaire), présents, ainsi qu'à don Lope, agissant en son propre nom : le château et la ville de Borja, avec toutes leurs dépendances et appartenances, en sorte que l'acheteur jouira de tous les droits conférés au vendeur, lors de la donation faite par le roi d'Aragon. — 4. Ce territoire, confine à ceux de Mallen, Magallon, Rueda, Pedrola, Agréda, Tudela (Navarre), Tarazona, et à l'Ebre. Pierre de la Rocherousse transfère la propriété du dit château et de la dite ville à D. Lope, qui s'engage à payer au roi d'Aragon tous les droits résultant de cette vente. Douze mille florins seront payés à Bertrand, ou à son représentant, aussitôt que la tradition réelle de la ville en question aura été effectuée à l'archevêque, ou à ses mandataires — 5. Le paiement de cette première partie du prix de vente se fera en francs du royaume de France, ou toute autre monnaie d'or, suivant la valeur qu'auront les florins d'Aragon, au moment du paiement, l'affaire devant être portée à la connaissance de deux marchands dignes de foi de la ville de Saragosse. Il est convenu que cette somme devra être portée à travers l'Aragon aux risques et périls de D. Lope, au lieu qui sera déterminé, hors du royaume, par les parties ou leurs chargés d'affaires. Les autres quinze mille florins devront être payés, dans un intervalle de six mois, à dater de la prise de possession du château et de la ville, soit à Montpellier, soit

à Avignon, suivant que l'Archevêque ou ses représentants le préféreront ; on se conformera à ce qui est dit ci-dessus, relativement à l'argent qui sera employé. — 6. D. Lope de Luna et ses héritiers seront les feudataires du roi d'Aragon et de ses successeurs, au même titre que Bertrand du Guesclin. Dans le cas où le roi voudrait rentrer en possession du dit fief, il devra rembourser au présent acquéreur ou à ses hoirs le prix de vente ci-dessus énoncé et tous les frais résultant du contrat[1]. En vertu de la même vente, les représentants de D. Lope entreront en possession du territoire de Borja, et pourront en disposer de quelque manière que ce soit, sans que le vendeur ou ses héritiers puissent se réserver le moindre droit. — 7. Que si le château et la ville de Borja avaient été estimés dans le présent acte au dessous de leur valeur, Pierre de la R. entend faire donation du surplus à l'archevêque. Il relève du serment de fidélité l'Alcade et les autres officiers, ainsi que les vassaux qui auraient prêté hommage antérieurement à Bertrand. Ils devront désormais reconnaitre D. Lope et ses héritiers comme suzerains. Pierre de la R. s'engage en outre à ne jamais soulever de procès au sujet du dit contrat, pour entraver l'acheteur dans la jouissance paisible de son fief. Il le vend libre de toute charge, et promet d'une façon spéciale de désintéresser tous ceux qui prétendraient exercer des revendications à un titre quelconque. — 8. Dans l'hypothèse où D. Lope serait obligé de faire quelques déboursés, par suite de la faute de Bertrand ou de son mandataire, celui-ci s'engage à les restituer à qui de droit. Il restituera même le prix de 27.000 florins, dans le cas où l'acquéreur ne serait pas à l'abri d'une éviction. Pour tout ce qui concerne ces dépenses ou dommages, qui devront être remboursés, Pierre de la R. s'en rapportera à la simple déclaration de D. Lope ou de ses héritiers, sans exiger d'autres

[1] Ceux-ci de leur côté s'engagent à rendre sans délai la ville et le château; un acte public sera rédigé pour constater cette obligation, et sera déposé aux Archives du palais.

preuves ni le serment. — 9. Afin de donner plus de force à la présente convention, Pierre de la R. engage la personne même de Bertrand ainsi que ses hoirs et ayant cause, ainsi que tous ses biens meubles et immeubles présents et futurs. Il renonce à toute espèce d'exceptions en justice ou d'actions, au nom de Bertrand ou de ses successeurs, dans le cas où il y aurait quelque réclamation de leur part contre l'exécution du dit contrat — 10. Les représentants de D. Lope acceptent toutes les conditions énoncées plus haut ; ils paieront la somme de 27000 florins d'or, dans les délais prescrits. Si à l'occasion de cette vente, Bertrand est obligé de faire des dépenses imprévues, ils promettent de les lui rembourser, et de s'en rapporter à la simple déclaration du vendeur, en le dispensant de toute autre preuve et même du serment. Ils s'engagent à observer fidèlement le contrat, et donnent à cet effet hypothèque sur tous les biens meubles et immeubles de D. Lope, même sur ceux qu'il possède comme archevêque de Saragosse, et sur ceux de ses héritiers présents et futurs ; ils renoncent à toute espèce de privilèges émanant du Saint-Siège, ou de toute autre personne constituée en dignité, et aux actions que le droit civil leur permettrait d'intenter, pour infirmer quelqu'une des clauses précédentes. — 11. Afin de donner plus de force à la dite convention, les mandataires des parties contractantes ont demandé aux notaires soussignés de rédiger un acte de vente public.

Le présent acte a été passé à Saragosse, dans la demeure de D. Michel Sanche de Alivo, à la date mentionnée ci-dessus, en présence de vénérables et discrets Michel Sanche susdit, recteur de l'église de Badena, au diocèse de Saragosse, et de Michel de Capiella, jurisconsulte de la ville de S., qui ont joué le rôle de témoins. — Pierre Chametelli, clerc du diocèse de Luçon, notaire apostolique, après avoir assisté au contrat, a fait rédiger le présent acte et y a apposé sa signature. Il légalise ensuite un certain nombre de corrections. — Sanche,

fils de Martin de la Peyra, notaire public à Saragosse, pour tout le royaume d'Aragon, signe également le même document et approuve les ratures[1].

(1). In Nomine Domini, Amen. Cunctis pateat evidenter serie presentis publici instrumenti quod die vicessima septima mensis marcii, anno a nativitate Domini millessimo trecentessimo septuagessimo quinto, Indictione tercia decima, Pontificatus sanctissimi Patris in XPO (Christo) et domini Gregorii divina Providencia Papæ undecimi anno quinto, in nostrorum notariorum publicorum et testium infrascriptorum, ad hec specialiter vocatorum et rogatorum, presencia, personaliter constitutus venerabilis et discretus vir Petrus de la Rocherousse, domicellus Briocen. diocesis, procurator egregii et potentis viri domini Bertrandi de Guerclino, comitis Longeville, conestabulariusque Francie, cum publico instrumento cujus tenor dignoscitur esse talis :

(Voir le document n° XI).

(2) Attendens et considerans in et pro utilitate dicti domini Bertrandi de Guerclino, undecima die Januarii proxime preteriti, in loco de Magallon, ubi erat personaliter constitutus Reverendissimus in XPO pater et dominus Luppus, miseracione divina Cesaraugusta nus Archiepiscopus, ipsum Petrum de la Rocherousse nomine procuratorio antedicto tractasse et convenisse, cum dicto domino Luppo nomine suo proprio, de vendicione castri et ville de Borgia, cum suis terminis et jurisdiccionibus et pertinenciis universis et concessis et permissis, et dictam vendicionem facere dicto Domino Luppo nomine suo proprio, ut est dictum, et non ali Eci alteri, precio videlicet viginti et septem millium florennorum auri communium et de cugno Aragonum, francorum et quitorum et de forcapio laudimio, et ab omni alia exaccione et contradiccione, talibus modo, forma et condicione, quod dictus dominus Luppus nec dictus Petrus de la Rocherousse, aut alter eorum, a predictis minime retrocedere seu dicedere poterant. Cujus quidem vendicionis instrumentum tunc fieri nón valuit, eo quia adhuc licencia dictam vendicionem faciendi a Domino Rege Aragonum non erat obtenta, quæ expost *(sic)* habita fuit et obtenta per litteram ejusdem Domini Regis tenoris sequentis :

(Voir le document n° XII).

[1] Ces corrections ne sont pas identiques aux précédentes, ce qui peut surprendre puisqu'il s'agit du même acte. Mais il est permis d'attribuer les omissions à la négligence du copiste.

(3) — Dictus Petrus de la Rocherousse, procurator, et procuratorio nomine antedicto, vigore dicte sue procuracionis, ac eciam licencia dicti Domini Regis, de assensu et voluntate venerabilium virorum Guillermi Reginaldi Redonensis diocesis, et Bartholomei Joannis, civis Parisiensis, ibidem existentium, dictas provissionem et convencionem ducendo ad effectum, vendidit venerabilibus et discretis viris domino fratri Martino de Alpartil, canonico Jorlitan. Ordinis Sancti Sepulchri comendatori loci de Nuevalos, et Sancio Martini de Biota, domicello, procuratoribus supradicti domini Luppi cum publico instrumento, confecto in loco de Moros, aldea Calatajubii Tirasonensis diocesis, die decima nona mensis Marcii, anno a nativitate Domini millessimo trecentessimo septuagessimo quinto, per Jacobum Rovira, auctoritate regia notarium publicum per totam terram et dominacionem Illustrissimi Domini Regis Aragonum, presentibus, et dicto Domino Luppo nomine suo proprio, et non ut Archiepiscopo supradicto, castrum et villam predictam de Burgia cum turribus, fortaliciis, hospiciis, molendinis, furnis, casalibus, vineis, campis, rupibus, lapidicinis apparentibus, pascuis, nemoribus, arboribus fructiferis et infructiferis, ramis, truncis, radicibus, terris cultis et incultis, aquis, rivis, stagnis bassis perennibus et non perennibus, a litteis, piscariis, defensis, peitis, demandis, penapedagiis (?) herbasio çofra (?) tributis monetatico, hominibus et feminis tam christianis quam judeis et sarracenis, militibus, infancionibus generosis, plebeis, popularibus, cujuscumque gradus, status, preheminencie, vel condicionis existant, necnon cum appellacionibus, reclamacionibus, jurisdiccione omnimo da alta et bassa, civili et criminali, ac mero et mixto imperio, et cum exercitu seu cavalcata, et redempcione earum, et cum universis et singulis fructibus, redditibus, proventibus, terminis, juribus et pertinenciis suis, et que ad dicta castrum et villam de Borgia et permissa et permissorum quomodolibet ad dictum dominum Bertrandum de Guerclino pertinebant, aut pertinere poterant quacumque causa, seu racione in premissis et quolibet premissorum, ex donacione dicti Domini Regis Aragonum, ac modo et forma quibus tenebat et possidebat dictus dominus Bertrandus, seu tenere et possidere debebat die datte presentis publici instrumenti; — (4) quæ quidem castrum et villa de Burgia et eorum termini confrontantur et dividant terminos cum terminis locorum de Mallen, de Magallon, de Rueda, de Pedrola, de Agreda, de Tudela de Navarra, et de civitate Tirasonensi, et cum rivo Iberis; et ut dicte confrontaciones includunt et dividunt supradicta castrum et villa de Borgia et ipsorum terminos, sic dicta

castrum et villa, cum suis terminis, juribus, et omnibus aliis supradictis idem Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio supradicta, vendidit supradictis domino fratri Martino de Alpartil, et Sancio Martini de Biota, nomine procuratorio quo supra, et dicto domino Luppo, nomine suo proprio ut est dictum ; et in eumdem dominum Lupum nomine suo proprio et suorum, possessionem, proprietatem et dominium dictorum castri et ville de Borgia, et omnium aliorum et singulorum premissorum idem Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio sæpe dicto prout melius potuit, transtulit pleno jure ; quam quidem vendicionem fecit predictis viginti et septem millium florennorum boni auri, communium et de cugno Aragonum, francorum, et quitorum de forcapio, tercio, laudimio, domino Regi predicto debito, seu pertinenti, racione dicte vendicionis, et alio quocumque jure solvi pro talibus consueto, que siquidem forcapium, tercium, seu laudimium et aliud jus quodcumque quod dictus dominus Bertrandus solvere tenetur racione antedicta, dictus frater Martinus et Sancius Martini nomine procuratorio sæpe dicto, seu dictus Luppus principalis predicto domino Regi solvere tenetur ; et eciam ab omni pedagio, portagio, passagio, tractu, decima et exaccione alia quacumque exsolvendorum videlicet duodecim millia florennorum ex dicta quantitate dicti precii dicto domino Bertrando, aut suo procuratori predicto, statim et incontinenti cum possessio dictorum castri et ville de Borgia traddita fuerit realiter cum effectu dicto domino Luppo, aut dictis suis procuratoribus nomine et loco ipsius. — (5) Pro quibus duodecim mille florennorum et in solucione eorumdem, dictus dominus Luppus nomine suo proprio, aut dicti procuratoris sui loco et nomine ipsius, tenetur dare et solvere dicto domino Bertrando, vel dicto Petro de la Rocherousse nomine supra dicto, francos de francia bonos et quamcumque aliam monetam boni auri, usque ad complementum dictorum duodecim millium florennorum, prout florenni Aragonum communiter valebunt tempore dicte solucionis ferende ad cognicionem duorum mercatorum fide dignorum, civitatis Cesarauguste, per ipsum dominum Luppum et dictum Petrum de la Rocherousse nomine predicto eligendorum. Et est conventum et concordatum quod dicta moneta extrahenda ducatur, seu portetur, per totam terram et dominacionem dicti domini Regis Aragonum, periculo et expensis dicti domini Luppi et suorum procuratorum predictorum ; et quod dictus dominus Luppus, vel dicti sui procuratores, solucionem dictorum duodecim millium florennorum ut prefertur facient et facere tenebuntur dicto domino

Bertrando, vel dicto suo procuratori, extra terram et dominacionem predicti domini Regis, in loco seu locis de quo vel quibus inter ipsos procuratores conventum fuerit seu eciam concordatum. Et reliqua quindecim millia florennorum de precio antedicto idem dominus Luppus, vel dicti sui procuratores nomine ipsius, solvere, traddere, liberare et realiter assignare tenentur, et permisserunt supradicto domino Bertrando, aut dicto suo procuratori, seu illi vel illis, cui vel quibus idem dominus Bertrandus voluerit et duxerit ordinandum loco suo, seu ipsius domini Bertrandi heredibus et successoribus, infra sex menses a die traditte dicte possessionis dictorum castri et ville de Borgia jam antea continue, numeranda intus villam Montispesulani, vel intus civitatem Avinione, ubi dictus dominus Archiepiscopus vel dicti sui procuratores maluerint et duxerint eligendum, dando, solvendo et liberando predictis quindecim millibus florennis, et in solucione eorum bonos francos de francia, et alias quascumque monettas boni auri, modo et forma superius declaratis. — (6) Et predicta castrum et villa de Borgia, cum predictis suis hominibus, feminis, terminis juribus et pertinenciis universis supradictis, procuratoribus et dicto domino Luppo principali dictus Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio sæpe dicto, vendidit sub eis modo et condicione et forma, quod dictus dominus Luppus nomine suo proprio emptor, ut est dictum, heredes et successores ipsius, predicta castrum et villa de Borgia, cum omnibus et singulis supradictis, habeant et teneant in feudum pro dicto domino Rege Aragonum et successoribus suis, prout dictus dominus Bertrandus de Guerclino antea pro eodem domino Rege obtinebat eadem. Ac eciam sub tali modo et forma et condicione fecit vendicionem predictam, quod casu quo dictus dominus Rex vel successores sui vellent habere seu recuperare, a dicto domino Luppo, heredibus et successoribus suis dicta castrum et villa de Borgia, cum omnibus suis juribus et terminis supradictis, eo casu idem Dominus Luppus heredes et successores ipsius, satisfacto tamen prius sibi heredibus et successoribus suis integre et complete de precio dicte vendicionis, et de omni eo quod racione et pretextu presentis vendicionis idem dominus Luppus solvit, sustinuit et expendidit, teneatur et teneantur reddere, restituere et liberare realiter et cum effectu dicto domino Regi vel ipsius successoribus supradicta castrum et villa de Borgia, cum omnibus et singulis suis juribus supradictis, franca, quitia et sine aliqua obligacione et contradiccione, omnibus excusacionibus, dilacionibus, excepcionibus et deffensionibus cessantibus et remotis, et quod ad predicta idem

dominus Luppus se astringat, cum publico instrumento dicto domino Regi et sue curie tradditurc, prout in dicta littera regia continetur. Et cum et sub omnibus et singulis condicionibus supradictis dictus Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio predicto, voluit et consensuit quod jure dicte vendicionis supradicti frater Martinus de Alpartil et Sancius Martini de Biota, nomine procuratorio jam dicto, et dictus dominus Luppus voluit dicta castrum et villa de Borgia, cum omnibus et singulis ante dictis, habeant, teneant et possideant paciffice et quiete, et sine omni retentu dicti domini Bertrandi de Guerclino et successorum suorum, ad habendum, tenendum, possidendum, dandum, vendendum, permutandum, pignori alligandum et alienandum, et ad faciendum de eisdem et ipsorum quolibet predicti domini Luppi heredum et successorum ipsius omnimodam voluntatem, cum suis ingressibus et egressibus, terminis, redditibus, juribus, accessoribus et aliis quibuscumque suis pertinenciis universis, prout melius ac utilius potest dici, scribi et intelligi ad commodum et utilitatem predicti domini Luppi et suorum heredum et successorum. — (7) Et si dicta castrum et villa de Borgia, et omnia alia supradicta et expressata, plus valent precio ante dicto, totum illud, quicquid et quodcumque fuerit, jam dictus Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio predicto, dicto domino Luppo et dictis suis procuratoribus nomine ipsius dedit et concessit, pura, perfecta et irrevocabili donacione inter vivos, absolvendo ex nunc idem Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio memorato, ab omni homagio et fidelitate ac sacramento Alcaydum et alios officiales ac vasallos, homines et feminas dictorum castri et ville de Borgia, in quibus dicto domino Bertrando de Guerclino tenerentur et quomodolibet essent et sint astricti. Itaque ex tunc dicto domino Bertrando, nec alicui pro eo, sed dicto domino Luppo, nomine suo proprio, heredibus et successoribus ipsius, ac dictis suis procuratoribus, pro ipso domino Luppo, pareant, obediant, obtemperent et respondeant, et respondere teneantur. Et nihilominus eidem Petrus de la Rocherousse, procuratorio nomine antedicto, promisit, convenit et se obligavit dictis fratri Martino de Alpartil et Sancio Martini de Biota, nomine procuratorio predicto, et dicto domino Luppo, ac nobis notariis infrascriptis, legitime stipulantibus et recipientibus illorum nomine quorum interest et intererit quod oret (?) super dictis castro et villa de Burgia, aut in aliquo de predictis, ipse et ejus principalis ac heredes et successores sui litem vel controversiam, in judicio sive extra, aut molestiam ali-

quam non movebunt, inferent, moveri vel inferri facient, fieri prestabunt, nec impedimentum aliquod imponent vel imponi facient, seu eciam procurabunt, palam, publice vel occulte, dicto domino Luppo ejusque heredibus et successoribus, quominus illa tenere et possidere, et de ipsis gaudere perpetuo possint, et valeant paciffice, libere et quiete. Que quidem castrum et villa cum omnibus et singulis supradictis, dictus Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio prelibato, vendidit dicto domino Luppo, nomine ejus proprio heredibus et successoribus suis, franca, libera, quita et expedita ab omni onere debitorum, donacionum, assignacionum, obligacionum, et impedimenti alterius cujuscumque, demptis superius expres, satis. Et de dictis castro et villa de Borgia, cnm predictis suis juribus et pertinenciis universis, dictus Petrus de la Rocherousse, nomine predicto procuratorio, promisit et convenit bona fide, ac tenetur ex pacto solemni intervenienti dicto domino Luppo ac heredibus et successoribus suis, et ab ipso causam habentibus et habituris, portare bonam et firmam eviccionem ac legitimam garentigiam erga omnes et singulas quascumque personas ab omnibus oneribus, debitis, donacionibns, assignacionibus, obligacionibus, littibus, questionibus, debatis, controversiis et aliis impedimentis quibuscumque, salvis exceptis ut predicitur superius expressatis. — (8) Et si quas expensas ac dampna et interesse contingat dictum dominum Luppum ac heredes et successores suos predictos, occasione premissorum, ob culpam ipsius domini Bertrandi seu procuratoris sui predicti, facere aut aliqualiter sustinere, dictus Petrus de la Rocherousse promissit et convenit bona fide, nomine procuratorio sæpe dicto, ea omnia solvere et emendare dicto domino Luppo, heredibusque et successoribus ante dictis, absque difficultate et contradiccione quibuscumque, una etiam cum dictis viginti et septem milibus florennorum precii ante dicti, in casu quo dictus dominus Bertrandus prefato domino Luppo ac heredibus et successoribus suis non portavit, seu portare non poterit de predictis castro et villa de Borja, ac suis juribus et pertinenciis universis eviccionem bonam et legitimam ut prefertnr, omnibus deffensionibus et exceptionibus postpositis et rejectis, de quibus quidem expensis, dampnis et interesse dictus Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio quo supra, credi voluit atque stare simplici verbo dicti domini Luppi heredumque et successorum suorum, absque alia probacione et juramento. — (9). Et ut premissa omnia et singula tucius et melius adimpleantur et observentur, et ad effectum plenarium deducantur et habeant roboris firmitatem, dictus Petrus

de la Rocherousse, nomine procuratorio predicto, obligavit eidem domino Luppo, heredibusque et successoribus suis, ipsiusque causam habentibus et habituris, dictum dominum Bertrandum de Guerclino, heredesque et successores suos et caussam ipsius habentes et habituros, et omnia et singula bona sua mobilia et immobilia, presencia cum futura, ubicumque sint et quocumque nomine censeant ac poterunt quomodolibet reperiri, ad omnia et singula in presenti publico instrumento contenta, tenenda, complenda et in perpetum inprobabiliter observanda. Renuncians idem Petrus de la Rocherousse, nomine procuratorio sæpe dicto, scienter et consulte, quoad predicta omnia et singula, excepcioni decepcionis, doli mali, frandis et circumvencionis, et eciam libelli oblacioni, judicis assignacioni, appellacioni, procuracioni, reclamacioni, renunciacioni, nullitati lesionis, beneficiis, auxiliis quibuscumque, et legi subvenienti deceptis, ultra dimidiam justi precii, et omnibus aliis et singulis juribus, legibus, consuetudinibus, defensionibus, racionibus et renunciacionibus juris, foris et consuetudinibus, pro dicto domino Bertrando, heredibusque et successoribus ipsius facientibus, et contra permissa seu eorum aliquo drepugnantibus, quomodo de quibus contra predicta se possent juvare, deffendi vel tueri. — (10) Et supradicti, frater Martinus de Alpartil et Sancius Martini de Biota, procuratores, et nomine procuratorio dicti domini Luppi, predicta castrum et villa de Borgia, cum terminis, redditibus, juribusque et pertinenciis suis predictis universis, sub forma, modis et condicionibus supradictis, vice et nomine ipsius domini Luppi nomine suo proprio, ut est dictum, emerunt prout melius potuerunt, ipsamque vendicionem omnium et singulorum premissorum acceptarunt et susceperunt et promisserunt, et bona fide convenerunt quantitatem dictorum viginti et septem millium florennorum auri, in terminis ante dictis, dicto domino Bertrando de Guerclino, vel dicto suo procuratori, traddere, solvere, liberare et realiter assignare, absque aliquibus contradiccione et difficultate, modis et formis superius declaratis. Et si quas expensas aut dampna et interesse per dictum dominum Bertrandum, aut procuratores suos, occasione premissorum facere et sustinere contigerit in futurum, dicti fratres Martinus de Alpartil et Sancius Martini de Biota, nomine procuratorio memorato, promisserunt et convenerunt bona fide, et tenentur ea omnia solvere et emendare absque aliqua contradiccione, de et super quibus credi et stare voluerunt simplici verbo dicto domini Bertrandi, absque alia probacione ac eciam juramento; et supra-

dicta omnia et singula idem frater Martinus de Alpartil et Sancius Martini de Biota, nomine procuratorio ante dicto, bona fide promisserunt tenere, adimplere et inviolabiliter observare, omnibus maliciis, diffugiis, deceptionibus et excusacionibus cessantibus quibuscumque, sub obligacione omnium bonorum dicti domini Luppi, nomine suo proprio et eciam ut archiepiscopi Cesaraugustani, heredumque et successorum ipsius, predictorum mobilium et immobilium, presencium cum futuris, renunciantes quoad omnia et singula supradicta, scienter, consulte, omni privilegio elongacionis obtento et obtinendo a sanctissimo domino nostro Papa, et ejus sacro consistorio, et a quibuscumque aliis dominis et personis, humilibus et excelsis, potestatem nunc et deinceps habentibus hec ut similia prorogandi, et excepcioni doli mali, frandis, et convencionis, ac eciam libelli oblacioni, judicis assignacioni, appellacioni, provocacioni, reclamacioni, renunciacioni, nullitatis lesioni, beneficiis et auxiliis quibuscumque et omnibus aliis et singulis juribus, legibus, consuetudinibus, defensionibus, racionibus et renunciacionibus juris, foris et consuetudinibus, pro ipsis nomine procuratorio, et predicto domino Luppo cujus procuratores existunt, facientibus, et contra premissa seu eorum aliquid repugnantibus quoquo modo, de et cum quibus contra premissa aut aliquid premissorum se possent defendere vel tueri — (11) Et ut premissa et eorum singula majori gaudant firmitate, predicti Petrus de la Rocherousse, frater Martinus de Alpartil et Sancius Martini de Biota, nominibusque quibus supra et quibus eorum promisserunt bona fide ea omnia et eorum singula tenere, complere et inviolabiliter observare, et non in aliquo contrafacere, vel venire per se, vel alium, seu alios, quovis modo, palam, publice vel occulte, directe vel indirecte, tacite vel expresse; de quibus omnibus et singulis supradictis partes predicte petierunt et requisierunt nos, notarios publicos infrascriptos, quod sibi faceremus et daremus unum vel plura, publicium vel publica instrumenta, que sibi concessimus peragenda in testimonium premissorum.

Acta fuerunt hec et concessa in civitate Cesaraugustana, videlicet in domo domini Michael's Sancii de Alivo, die, mense, anno, indiccione et pontificatu predictis, presentibus venerabilibus et discretis viris dominis : supradicto Michaële Sancio de Ahnero, rectore ecclesie de Badenis, diocesis Cesaraugustane et Michaele de Capiella, jurisperito dicte civitatis Cesaraugustane, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Ego Petrus Chametelli, clericus Lucionen. Diocesis, publicus

auctoritate appostolica notarius, qui, premissis omnibus et singulis dum agebantur, una cum prenominatis testibus, ac Sancio Martini de la Peyra, notario publico inferins descripto, presens fui, eaque sic vidi fieri et audivi, et deinde huic presenti publico instrumento, quod per alium scribi fecimus, aliis negocüs occupatus, ego et notarius antedictus signum meum apposui consuetum, requisitus et rogatus in testimonium omnium premissorum. Constat mihi notario predicto de interlineariis superius factis, videlicet in septima linea : *domino;* in undecima linea : *comes*; in vigessima quinta linea : *presentem*; in L linea : *heredum ;* et de rasura facta in tricesima tercia linea, a capite linee usque ad diccionem in qua dicitur : *cum*; non vicio sed errore factis, quas et quod hic approbo.

Signum mei Sancii Martini de la Peyra, notarii publici civitatis Cesarauguste, et auctoritate domini Regis Aragonum per totam terram et dominacionem suam, qui predictis omnibus et singulis una cum prenominatis testibus et dicto Petro Chamatelli, hec et similiter mecum recipere et testifficare presens fui, eaque sic vidi fieri et audivi, et deinde huic presenti publico instrumento scribi feci et signum meum apposui consuetum, requisitus et rogatus in testimonium premissorum. Constat mihi Sancio Martini notario de rasuris superius factis, in diccionibus in quibus dicit, in septima linea ; *et ad (implere);* in XLVIJ linea : *et quod ad;* — in L linea : *heredum;* — in LXVIIJ : *promisserunt et convenerunt bona fide et tenentur;* — et in ultima linea : *premissa* ; et de rasura facta in XXXIIJ linea, a capite linee usque ad diccionem in qua dicitur : *cum;* — et de suprapositis in VII linea : *domino;* — in XI linea ; *comes;* — in XVIJ linea : *manu*; — in XXV linea : *presentem;* — et in XI linea : *predictorum* — non vicio sed errore, quas hic approbo.

XIV

CHARTE ROYALE DE DON JUAN I, CONFIRMANT AUX HABITANTS DU FAUBOURG DE SORIA DES PRIVILÈGES, DONT LES TITRES ORIGINAUX AVAIENT DISPARU DANS UNE SÉDITION RÉPRIMÉE PAR LE GOUVERNEUR (MESSIRE LÉON, AUX ORDRES DE BERTRAND DU GUESCLIN. (20 juillet 1384[1]).

Charte originale, : 0,57. × 0,50. — Le sceau a été détaché, mais on voit encore attenant à la charte des fils de soie rouges, jaunes et verts).

Don Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon etc., s'adresse à toutes les autorités constituées des villes de son royaume, et à tous ceux qui liront la présente charte ou une copie authentique. Il leur fait savoir que le nommé

[1] Cette charte était encore inédite, quand nous avons pu nous en procurer une copie, il y a près de quatre ans, grâce à l'obligeance de D. Anastasio del Campo, chanoine du chapitre de Soria. Un de nos confrères, le R. P. Dom Férotin, la révisa deux ans plus tard. Depuis lors ce document a été publié, mais en partie seulement par D. Nicolas Rabal, professeur à l'Institut de cette ville, dans son ouvrage : « *Espana, Sus monumentos y artes. Soria,* — 1889. » Nous le donnons ici intégralement, à part deux courts passages, que l'état de vétusté du parchemin ne permet pas de déchiffrer. Toutefois le sens général ne souffre pas de ces lacunes. La dernière phrase paraît signifier que les privilèges furent confirmés tels que les avait donnés Pierre Le Cruel (« el tirano que se llamaba Rey »), lequel avait étendu au faubourg de Soria l'exemption de péage, dont jouissaient les vassaux du grand maître de Calatrava.

Un autre document, dont la copie se trouve dans les archives de l'église collégiale de Soria, fait encore mention de du Guesclin. Il émane également du roi D. Juan I, qui rétablit en faveur des clercs de la dite église le droit qu'ils avaient de prélever une certaine mesure sur les grains vendus sur la place de « San Pedro. » Il est dit que cette sorte de dîme était tombée en désuétude, à l'époque où Bertrand était seigneur de Soria, par suite de la donation que le roi D. Enrique lui avait faite de cette ville Nous ne croyons pas devoir reproduire cette charte, à cause du minime intérêt qu'elle offre.

Gil Blas, demeurant dans le faubourg de Soria, qui appartient au Grand Maître de l'ordre de Calatrava, comparut devant Alvarez Martinez, docteur en droit et auditeur de la chancellerie royale, tant en son nom qu'au nom des habitants du dit faubourg. Le dit demandeur présenta une requête, relatant que les dits habitants jouissaient du privilège de ne pas payer de droits de péage dans toute l'étendue du royaume; que la ville de Soria et le faubourg en question furent pillés et brûlés par messire Léon, gouverneur de la cité pour le compte de Bertrand (du Guesclin); que par suite furent consumés et perdus les documents originaux, et qu'en considération de ce qui s'était passé le roi D. Enrique avait déclaré, avant de mourir, qu'il donnerait des lettres patentes, pour ordonner qu'on renouvelât les dits privilèges, d'après les copies faites par les notaires. Sur l'invitation qu'il en reçut, Gil Blas produisit ces lettres patentes signées du roi D. Enrique et l'on retrouva également une des copies autenthiques... — Donné à Ségovie, le 20 juillet 1384. [Confirmé : par D. Enrique III, à Valladolid le 28 juillet 1401, — par D. Juan II, à Guadalajara le 27 janvier 1408, — par le même, à Valladolid, le 18 mars 1420].

Don Juan por la gracia de Dios Rey de Cast., de Leon, de Portogal, de Zam., de Gallizia, de Sevilla, de Cordova, de Murcia, de Jahen, de Algarbe, de Algezira y Señor de Lara y de Viscaya y de Molina, a todos los consejos y alcaldes, jurados, juezes, justicias, merinos, alguaziles, maestros de los ordenes, priores, commendadores y sus-commendadores, alcaydes de los castillos y casas fuertes, y à todos los otros oficiales y apostellados y portadgueros de todas las ciudades y villas y lugares de nuestros reynos, que agora son o seran de aqui adelante, y à qualquier o qualesquier de vos que esta nuestra carta fuere mostradra, o el traslado della signado de escrivano publico sanido con autoridat de juez o de alcalde, salut y gracia. Sepades que ante Albarez Martinez doctor en decretos y oydor de la nuestra audiencia y nuestra chancilleria parescio Gil Blas, vezino del arrabal cerca de Soria, de la parte que es del Maestro de Calatrava, por sy, y en nombre de los vezinos del dich

arrabal vasallos del dicho Maestre ; y presento ante una peticion en que se contenia en escrito que los del dicho arrabal, vasallos del dicho maestre, aviendo previllejos de non pagar portazgo en todos nuestros reynos, que fuera robada y quemada la dicha ciudat de soria y el dicho arrabal por Mosen Leon, governador que era à la sazon en la dicha cuidat por Mosen Beltran, en el qual dicho robo y quemo dicen que fueron quemados y perdidos los suso dichos previllejos, que los del dicho arrabal avian en rrazon del dicho partazgo. Por lo qual el rey don Enrrique nuestro Padre, que Dios perdone, antes que finase, diz que diera un su alvala, firmado de su nombre, por el qual mandaba reformar los dichos previllejos, por los traslados dellos firmados de escrivano publico..... Se dijo al Gil Blas que mostrase el alvala, y el Gil Blas mostró al dicho Doctor del dicho su Rey, nuestro Padre, y firmado por el, que mandaba que se reformasen por los traslados de los escribanos que se encontrasen, y se encontro uno de estos traslados en efecto.... Dada en la ciudat de Segovia, veynte dias de Jullio, año del nascimiento del nuestro Salvator Jhesu Christo de mill y trezientos y ochenta y quatro años.

[Confirmada por : D. Enrique. En Valladolit, veynte y ocho dias de Jullio, año del nascimiento... mill y quatrocientos y un años. — D. Juan. En la villa de Guadalajara, veynte y siete dias de Enero año... de mill y quatrocientos y ocho años. — D. Juan. En Valladolit, diez y ocho dias de Março, año... de mill y quatrocientos y veynte años].

DOM EDOUARD DU COETLOSQUET.

(A suivre).

APPENDICE

Nous avions déjà publié les cinq premières chartes relatives à Du Guesclin et à ses compagnons d'armes, quand nous avons été informé de l'apparition d'un livre que nous nous faisons un devoir de signaler à nos lecteurs. En voici le titre: « *Documents des Archives de la Chambre des Comptes de Navarre* « (1196-1384), publiés et annotés par Jean-Auguste Brutails, « Archiviste de la Gironde, Juge au tribunal supérieur d'An- « dorre. (XXXVI-194 p.). *Paris, Emile Bouillon*, 67 rue Richelieu.

L'auteur, dans une remarquable Introduction, étudie tout d'abord les Archives de la Navarre, ainsi que les institutions financières et militaires de ce royaume. Dans le chapitre Ier (p. VIII), il fait mention de « l'inventaire manuscrit très « complet des archives, qui a été dressé, vers la fin du siècle « dernier, par le bénédictin Liciniano Saez. Il confirme ainsi l'indication que nous avions donné à ce sujet.

M. Brutails publie ensuite (intégralement ou par extraits) ou analyse 202 documents, qui ont tous quelque rapport avec l'Histoire de France, et dont l'ensemble offre un véritable intérêt. Dans le nombre, nous n'indiquerons que ceux qui ont trait au Connétable ou à ses compagnons.

Le 1er est la lettre que nous avons déjà reproduite dans le n° de Mai de la *Revue historique de l'Ouest*, et datée de Tudela. M. Brutails est d'accord avec nous, pour le rapporter à l'année 1366.

Le 2e n'est qu'un court fragment de dix lignes de l'ordonnance de Charles le Mauvais, que nous avons donnée intégralement, avec deux pièces annexées, sous le n° 3. Le savant archiviste en recule la date d'un an, parce que, ainsi qu'il nous l'apprend ailleurs (p. 84. note 1), c'est la fête de l'Annonciation (25 mars), qui changeait alors l'année officielle en Navarre, à la différence de ce qui se passait dans les pays voisins. Dom Morice s'y est trompé lui-même, en attribuant à l'année 1368 l'ordonnance du roi de Navarre du 29 janvier 1368. Notre calcul qui faisait courir les trois mois et treize jours de la captivité d'Olivier du Guesclin du 28 octobre 1367 au 10 février 1368, tombe par là même, malgré son apparente vraisemblance. Mais nous ne pensons pas avec M. Brutails, qu'il faille substituer le nom d'Olivier de Mauny à celui de son cousin.

Nous trouvons en troisième lieu (p. 165-169) la charte d'hommage-lige de Bertrand Du Guesclin à Charles le Mauvais pour un château et une rente de deux mille livres. Le copiste, dont nous avons reproduit la version, mentionne le château de Rocabrun. Il paraît qu'il n'est pas le seul à avoir lu ainsi, car le Père Joseph Moret S. J. donne le même nom dans ses « *Anales del reino de Navarra* » (t. I p. 156). M. Brutails, qui a consulté successivement la charte originale et le Cartulaire de Charles le Mauvais, transforme le château de Rocabrun en celui de Tinchebrai. La métamorphose est complète, il faut l'avouer ; mais nous nous en rapportons pleinement à la lecture d'un paléographe aussi distingué que celui que nous avons en vue. Il nous rappelle que le traité de Brétigny avait stipulé l'évacuation de Tinchebrai ; mais le roi de Navarre continua à détenir cette place, et, le 1er novembre 1370, il payait encore la solde de la garnison. Ainsi donc jusqu'à cette époque au moins, la donation faite à Bertrand n'avait pas produit plus d'effet que le traité de Brétigny.

La pièce qui vient immédiatement après n'est autre que l'hommage-lige d'Olivier de Mauny à Charles le Mauvais (p. 169-171). Ici encore M. Brutails restitue la vraie date, qui

est le 4 février 1369. Un instant nous avons pensé qu'il fallait s'en tenir au contexte de la charte, qui a été rédigée à Borja, c'est-à-dire en Aragon, où l'année civile commençait à Noël, depuis 1350. Mais nous n'avons pas tardé à nous rendre, en constatant que la lettre du roi de Navarre, qui vise la même donation, doit être reportée elle même au 29 janvier 1369.

Le document qui porte le n° 198 est encore relatif à Du Guesclin ; il est complètement inédit. Il s'agit d'un reçu, donné par le trésorier de Navarre, de trois cents florins d'or empruntés pour racheter les joyaux de la Reine (Pampelune 11 sept. 1369), qui avaient été engagés précédemment par Du Guesclin à Saragosse.

En somme, nous devons des remercîments à M. Brutails, dont les savantes recherches nous permettent de rectifier sans plus attendre quelques erreurs, qui s'étaient glissées dans notre étude.

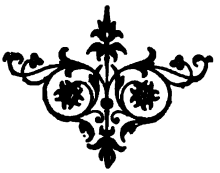

LES

COTISATIONS DE LA NOBLESSE

DU PAYS DES MAUGES

POUR LA RANÇON DU ROI JEAN II

APRÈS LA BATAILLE DE POITIERS

Le roi de France Jean II, aussi malheureux que brave, venait de passer quatre longues années dans les prisons d'Angleterre après la sanglante bataille de Poitiers (16 septembre 1356), lorsque, désireux avant tout de consacrer ses soins à tirer son royaume de l'anarchie profonde qui le dévorait en son absence, il consentit à signer avec Edouard III, le désastreux traité de Bretigny (8 mai 1360), qui fixait sa rançon à trois millions d'écus d'or. Aussitôt dans toutes les provinces de France, chacun voulut concourir à sa délivrance et malgré les charges si lourdes et les misères de toutes sortes qui accablaient la Patrie le plus petit gentilhomme comme le plus grand seigneur tint à honneur d'apporter son obole. Le dévoué pays des Mauges, situé sur les confins de l'Anjou et de la Bretagne et comprenant alors les châtellenies

de Montjean, de Saint-Florent, de Chasteauceaux (*nunc :* Champtoceaux), de Montrevault, de Montfaucon et de Beaupreau, y contribua largement pour sa part, et cinq mois à peine après la signature du traité, nous voyons : « Messire Thebaut de Lespine, Pierre Bouchart, chevaliers, le vicomte de Barbechat et Jehan Bessonneau donner mandement et autorité le 15 octobre 1360 à Geoffroy Glahet, Jehan Grapin, Morice Picon et Colin Dionis, de percevoir et cueillir sur la *Noblesse de la sergentie de Mauges* (Anjou), la somme de *400 escuz, vielx*, ainsi répartie par eulx sur ladite noblesse, suivant mandement de Messire Guillaume des Bans, lieutenant général en Anjou de Monseigneur le sénéchal d'Anjou et du Maine, en date du 25 septembre 1360, pour le payement de la rançon du roi Jean. »

Cet important document, que nous avons récemment découvert aux Archives départementales de la Loire-Inférieure, nous a dès lors paru de nature à intéresser les lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest*, et nous sommes heureux de pouvoir faire connaître aujourd'hui cet État de la Noblesse du pays de Mauges, à une époque sur laquelle on ne possède que fort peu de renseignements.

Cte Régis de l'Estourbeillon.

1360

Ce sont les noms des nobles personnes de la sergentie de Mauges, taxés et impousez pour la delivrance dou Roy, nostre Sire, es sommes à deffeiz contenantes que Monseigneur Thébaut de Lespine[1], Pierre Bouchart, le

[1] De Lespine. — Armes : *D'azur à deux aigles éployées d'argent, posées en chef, au cygne d'argent en pointe.*

vicomte de Barbechat[1] et Jehan Boessoneau, commis à ce par commission dont la teneur est relatée et incorporée ès-lettres parmi lesqueill cest présent rôle est annexé, tous escuz vieux.

La chastellenie de Monte-Jehan.

Le seigneur de Monte Jehan[2]	VI escuz.
Gerard de la Brunetière[3]	IV
Regnaut Yngrée	II
Jouhan Chenu[4]	III
Guion Turpin[5]	IV
Pierre Gaydon[6]	IV
P. Lupin et son fils	II
La femme de G. de Lorchère[7]	II
Guille dou Boys	II
Pierre de Piccilles	I
P. de Lorchière	I
Hugues Savary[8]	IV
Jehan de la Forest	II
Roygnoult	III
Colin Aireau[9]	I
Monss[r] Baudoin Bonamy[10]	V

[1] De Barbechat. — *De..... à un léopard de..... accompagné de six croisettes de..... 3 en chef et 3 en pointe.*

[2] Messire Briant de Montjean, sgr du Loroux. — Armes : *D'or fretté de gueules de huit pièces.*

[3] De la Brunetière. — Armes : *D'hermines à trois chevrons de gueules.*

[4] Chenu. — Armes : *D'hermines au chef d'or, chargé de cinq losanges de gueules.*

[5] Turpin. — Armes : *Losangé d'or et de gueules.* Devise : *Vici, victurus, vivo.*

[6] Gaydon ou Guesdon. — Armes : *D'argent à trois chevrons de gueules.*

[7] De Lorchère ou de L'Orchère. — Armes : *D'argent à trois fasces de sinople.*

[8] Savary. — Armes : *D'argent au chef de gueules chargé de deux fasces vivrées d'hermines.*

[9] Aireau ou Ayrault. — Armes : *D'azur à deux chevrons d'or.*

[10] Bonamy. — Armes : *De gueules à sept losanges d'or, trois, un.*

La chastellenie de Saint-Florent.

Guille Florie.	I escuz.
Girart Florie.	III
La femme de Regnaut de Baugeix[1].	I
Olivier Savary.	II
P. Garnier[2].	I
Thebaud Garnier.	II
P. de Saffré[3].	I
Jehan Souquet.	II
Yvon Levenours[4].	II
La femme de J. de la Brunetière.	II
Regnaud Legand ou Legandouin (?).	IV
Jehan Prévost[5].	I
Briant Boisseau[6].	I
Jehan de Chasteaubriant[7].	III
Monss. Guillaume Rouxeau[8].	III
Monss. Jehan de Brenezay[9].	II

[1] De Beaugeix ou de Baugé : *D'azur à la croix engreslée d'argent.*

[2] Garnier, sgr de Souvardaine. — Armes : *D'or à 3 coquilles de sable, posées 2 et 1.*

[3] De Saffré, — Armes : *D'azur à trois croix fleurdelysées d'or, au chef de même.*

[4] Levenours ou Le Veneur. — Armes : *D'argent à la bande d'azur chargée de 3 sautoirs d'or.*

[5] Prevost, sgr de Bonnezeaux. — Armes : *De gueules à 3 croix pattées d'argent, posées deux en chef et une en pointe.*

[6] Boisseau. — Armes : *D'or à 3 lions de gueules sortant de 3 boisseaux d'azur.*

[7] De Chateaubriant. — Armes anciennes : *De gueules semé de pommes de pin d'or sans nombre.*

[8] Rousseau, sgr de la Ramée et du Plessis de Varades. — Armes : *Burelé d'or et de sinople de dix pièces, au lion morné d'azur brochant sur le tout.*

[9] De Brenezay, sgr de Bois-Bruant. — Armes : *D'argent à la fasce de gueules accompagné de trois roses de même.*

La chastellenie de Chasteauceaux.

Olivier Gautron	I escuz
Jehan Rogier[1]	I
Nicholas Lecomte	I
Jehan Pelaud[2]	III[a]
P. Queteaud	II
P. Barbotin[3]	VI
Mons. P. Sauvaing[4]	VI
Guille Lecomte	I
Jehan de Valée	I
Robert Delinaye	III
Jehan de Boyn[5]	II
Jouhan dou Butay[6]	II
Jouff de Cheverue[7]	I
La fame de Guille de Cheverue	III
Bocherie[8]	I
Jehan de Ville[9]	II

[1] Rogier, sgr de Champagnolles. — Armes : *D'argent à trois léopard contournés de sable, le chef de sable chargé de trois roses d'argent.*

[2] Pelaud, sgr de Bouzillé et du Bois-Bernier. — *D'argent à trois aigles de sable posées 2 et 1.*

[3] Barbotin, sgr de la Forest du Parc. — Armes : *De gueules semé de quintefeuilles d'hermines.*

[4] Sauvaing, sgr de Daon. — Armes : *D'hermines à la croix pattée d'argent.*

[5] De Boyn ou de Bouyn, sgr de Candes et de la Chaussée. — Armes : *D'or à 3 aigles de sable, 2 et 1.*

[6] Du Butay. — Jehan de Saint-Aubin, sgr du Butay, en la paroisse de la Chapelle-Basse-Mer. — Armes : *D'argent à la bande fuselée de gueules, accompagnée de six tourteaux de même.*

[7] De Cheverue. Jouffroy de Cheverue, sgr d'Ardenne et de Chemans. — Armes : *De gueules à trois têtes de chèvres arrachées d'argent posées de profil 2 et 1.*

[8] Boucherie. — Armes : *D'azur au cerf passant d'or accolé d'hermines.*

[9] De Ville ou de la Ville. — *De gueules à deux fasces crenelées d'argent et maçonnées de sable.*

Guyon de Bloys[1]	IV escuz.
Robin de Bloys	I
Rolant Garnier	II
Robin de Beaumanoir[2]	I
Peloquin[3]	I
J. de Ville, le Jeune	III
André Renart[4]	I
Grégoire Renart	I
Le fils Mery de la Brunetière et sa mère	V
Monss. Jouff de Lator[5]	VI
Le seigneur de Liré	VI
Jehan Douport de la Champaignière	II
P. Robert	II
Anchiau dou Boys	II
P. de la Rivière[6]	II
Jehan Le Bascle[7]	II
Jehan Salmon[8]	II

---

[1] De Blois. — Armes : *D'argent à deux fasces de gueules chargées chacune de trois annelets d'or.*

[2] De Beaumanoir, sgr de Landemont. — Armes : *D'azur à 11 billettes d'argent 4, 3, 4 ;* aliàs : *D'or à deux fasces de gueules.*

[3] Peloguin, sgr des Ports. — Armes : *De gueules à la tour d'argent maçonnée de sable.*

[4] Renart, sgr de Beauvais. — Armes : *De sable au léopard d'argent, la queue passée entre les jambes et retournée sur le dos.*

[5] De La Tour, sgr *de la* Tour-Landry, *et de la* Galonnière. — Armes : *D'or à une fasce de gueules crenelée et bretessée de trois pièces et demie vers le chef, maçonnée de sable.*

[6] De la Rivière, sgr de la Bellonnière. — Armes : *D'or à cinq fusées de gueules posées en fasce ou franc quartier d'hermines.*

[7] Le Bascle sgr du Pin, du Fresne et de Monnet. — Armes : *De gueules au chevron d'or, accompagné de 3 macles de même, posées 2 et 1.*

[8] Salmon, sgr du Bois-Grolleau. — Armes : *De sinople à une tour d'argent.*

Les II chastenies dou Grant Montreveau et dou Petiz mises ensemble pour ce quelles sont antez et anclavées l'une en l'autre.

Le seigneur dou grant Montreveau.	IV escuz.
Le seigneur dou petiz Montreveau	V
Bertran de Lille[1].	IV
Vaudeguibert[2].	II
Jehan de Lamenandière[3].	III
Guille dou Vergier[4].	II
Monss. Jehan Girart[5].	IV
Jehan Gobin.	II
Guion Huguet[6].	I
Colin Hennequin[7].	I
Jehan Pageau.	II
Henry Menuau.	II
Guille de Pedouaut[8].	II
Monss. Pierres de Vexel[9]	IV
G. Byron et son fils.	II
Jehan de Sezas (?).	I
Jehan de la Lande.	I

[1] De Lille ou de Lisle. — Armes : *De gueules à 10 billettes d'or, 4, 3, 2, 1.*

[2] Vaudeguibert. — Armes : *D'argent à six fleurs de lys d'azur, 3, 2, 1.*

[3] Jehan de Lamenandère. — Jehan de Cuissart, sgr de la Menantière. — Armes : *D'or au chef de sable, chargé de 3 coquilles d'argent.*

[4] Du Verger ou du Vergier, sgr de Beaulieu. — Armes : *D'azur à la croix d'argent cantonnée de 4 coquilles de même.*

[5] Girard, sgr de Vaux, et de Charnaie. — Armes : *D'azur à trois chevrons d'or.*

[6] Huguet. — Armes : *Echiqueté d'or et de gueules.*

[7] Hennequin. — Armes : *Vairé d'or et d'azur au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent.*

[8] De Pedouault ou de Piédouault, sgr Jallais et la Hardière. — Armes *De gueules à 3 besans d'or 2 et 1.*

[9] De Vexel. — Armes : *D'argent à la croix fleurdelysée de sable.*

Gillet Blenoveau[1]. . . . . II escuz.
Boullaye. I
Mons. Jehan dou Plaixeiz et ses frères[2]. . . II
Jehan Forest. I
Corroczé. II
La fame de Perrot Savary. I
Anoleau. II
Regnaud Glahet. II
Olivier de la Brunetière. III
Guyomar. II
P. Haonys. II
Jehan Chapon. III
Lendormière. I
P. Symon[3]. II
La fame de Monss. Thiery Legras[4]. III
La fame de feu Jehan de Bloys. I
Raoul de Tremeolles[5]. I
La Chousière. I
Mons. Jehan de Clerembault[6]. IV
Jouhan. III
P. Papin[7] II
Phelipot Papin. II
J. Lymon. IV
Jehan de Launay. II

[1] De Blenoveau ou mieux de Bled-Nouveau. — Armes : *D'azur à 3 gerbes d'or.*

[2] Du Plessis, sgr de la Bourgonnière. — Armes : *D'azur à un écu d'argent, accompagné de huit coquilles de même en orle.*

[3] Simon, sgr de la Roussière. — Armes : *D'or à la rose double de gueules boutonnée d'or.*

[4] Le Gras, sgr de L'Angardière. — Armes : *De sable à 5 fasces d'argent, les trois du milieu chargées de cinq fusées de gueules.*

[5] De Tremeolles. — Armes : *D'argent à l'aigle éployée de sable.*

[6] De Clerembault, sgr du Plessis. — Armes : *Burelé d'argent et de 10 pièces, les burelles posées en fasce.*

[7] Papin, sgr du Plessis de Gesté. — Armes : *D'azur à l'épée haute d'argent accompagné de trois croisettes de même.*

Jehan dou Pou. . . . . I escuz.
La fame Perrin Chapon. I
Jahan de la Roche. III
Jahan Glahet de la Giraudière[1]. III
Jahan Arengot. I
G. Berart de la Haraudière[2]. II
Guille Lesveillé. IV
P. Biron de la Volerye. I
Monss. Jehan de la Ferté. II
Jehan Le Venours II
Monss. de la Jumellière de la Guerche[3]. . . . II
Monss. de la Jumellière l'autre. II
La Dame de Molières[4]. IV
Guion Legras. I
Jouss. Salmon. I
Jehan Roseau héritier dou domayne de sa mère. I
La Brulaeré. . . . . .
Boiguet[5]. II
La fame de Mons. J. apin. II
Mons. Geffroy de Ba ixoy[6]. IV

La chastellenie de Montfaucon.

La dame de Montfaucon. V
La dame la Guierche[7]. II

[1] Glahet de la Graudière. — Armes : *D'azur au lion rampant d'argent armé, lampassé et couronné d'or.*

[2] Bossard de la Heraudière. — Armes : *D'argent fretté de sable.*

[3] De la Jumellière, sgr de la Guerche et de Martigné-Briand. — Armes : *Fascé d'argent et d'azur, chargé d'une croix ancrée de gueules et brochant sur le tout.*

[4] De Mollières. — Armes : *D'azur à trois losanges d'argent.*

[5] Boiguet ou Boguais, sgr de la Boissière. — Armes : *De gueules au franc canton d'argent, chargée d'une croix ancrée de sable.*

[6] De Baussay. — Armes : *De gueules à la croix ancrée d'or.*

[7] De la Guerche. — Armes : *De gueules à deux léopards d'or.*

Jouff. Clerambaut pour la Machefolère. . . .	III escuz
Pierre de la Jarrie.	I
Josselin Maresche[1]	III
Nicholas Boinart.	II
La dame de Linaye[2]	II
Guille de Suner (!).	I
Artaut[3]	II
Jehan Joubert[4]	II
Guille de la Pinière[5]	I
Jehan Papin	III
Raoul de la Frébaudière.	II
Monss. P. de Beaumont.	III
La Morolière[6]	I
Joss Jobert.	I
Rouselle de la Treille[7]	III
La Barberie[8]	IV
Les enffans Monss. Jehan Gueffier.	IV
Beauleu[9]	I
Le Bois Hemme.	I
P. Nipron.	I
Hemery Nipron.	I

[1] Maresche ou Mareschau. — Armes : *D'argent à une bande de sable chargée de 3 coquilles d'or.*

[2] N. De la Flechère, dame de Linaye, aliàs : Linet. — Armes : *D'azur à 3 têtes de loup arrachées d'or, posées deux et un.*

[3] Artault. — Armes : *De gueules au sautoir d'argent.*

[4] Joubert, de Montfaucon. — Armes : *De... à un lion couronné de... accosté d'une croix de patriarche.*

[5] Guille Thibault, sgr de la Pinière. — Armes : *D'argent à la fleur de lis d'or, acc. de 3 molettes de même, posées 2 et 1.*

[6] La Morolière. N. de Joussault, sgr de la Morlière. — Armes : *D'azur au croissant montant d'argent, au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.*

[7] Rouxelle de la Treille. — Armes : *D'azur à trois pals d'or à la bande ou cotère d'argent brochant sur le tout.*

[8] De la Barberie, sgr de la Pommeraye. — Armes : *D'azur au lion d'or.*

[9] Beaulieu. — N. Berault, sgr de Beaulieu. — Armes : *De gueules à un loup-cervier passant d'argent, acc de 3 coquilles de même, deux en chef et une en pointe.*

Macé Boëxoneau. . . . . I escuz.
Nons Jouhan dou Pleneiz. IV
La fame feu Yvon Papin II
J. de la Marinière[1] I
Chenu de la Bernadère[2] II
P. Barnart II
La dame de Cholet[3] IV

La chastellenie de Beaupreau.

Le seigneur de Beaupreau[4] IV
La Dame dou Mesnil[5] IV
Monss. Jehan Baraton[6] IV
Girart Gueffier. IV
Thebaud Legras. IV
La Dame des Hayes Gasselin[7] IV
La fame J. Farineau et le Bouillif. II
Jehan Tahureau[8] II
Jouss. Salmon. I
Phelippon Gérart. II

[1] De la Marinière. — J. Thierry, sgr de la Marinière. — Armes : *D'azur à 3 têtes de levrier d'argent, colletées de gueules, cloudes et bouclées d'or*

[2] Chenu de la Bernardière. — Armes : *D'hermines au chef d'or, chargé de 5 losanges.*

[3] De Cholet, sgr de Varennes et la Joubardière. — Armes : *De gueules à 2 fasces d'argent, au chef d'argent chargé de 3 roses d'azur boutonnées d'or.*

[4] De Beaupreau. — Armes : *D'azur à la fasce fuselée d'or de cinq pièces acc. de sept croix bourdonnées de même, quatre en chef et trois en pointe.*

[5] Du Mesnil, sgr des Brosses et d'Aussigné. — Armes : *D'azur à trois coquilles de saint Michel d'or.* — Devise : *Intacti vivunt, intacti pereunt.*

[6] De Baraton. — Armes : *D'argent à une fasce fuselée de cinq pièces de gueules, acc. de sept croix pattées de sable, quatre en chef et trois en pointe.*

[7] Gasselin, sgr des Hayes-Gasselin. — Armes : *D'argent au lion de sable couronné de même, armé et lampassé d'or, acc. des molettes de sable posées 2 et 4.*

[8] Tahureau. — Armes : *D'argent à 3 hures de sanglier de sable, armées d'argent.*

P. Baraton.	II escuz.
Guille Behr.	II
Le seigneur de la Rivière.	III
Guion Escoublan[1]	I
Monss. Jehan de la Joyère[2]	III
La fame feu Bessoneau.	I
Baudoyn de la Jumelière.	III
La fame Monss. Guille Gastelin.	III
Jehan Torret[3].	I

Arch. dép. de la Loire-Inférieure.

Série E, 220.

[1] D'Escoublant. — Guyon d'Escoublant, sgr de la Sorinière. Armes : *D'azur à deux escoubles ou aigles esservantes d'argent mises en fasce côte à côte, membrées et becquées de sable.*

[2] De la Joyère — Armes : *De gueules à une tour donjonnée d'or, donjonnée de trois tourelles de même, maçonnées de sables, acc. en chef de deux étoiles d'argent.*

[3] Torret ou Thoret. — Armes : *D'azur à l'écusson d'argent, chargé d'une tête de taureau de gueules.*

LES GRANDS ÉCUYERS HÉRÉDITAIRES

DE BRETAGNE[1]

Le 17 octobre 1539, Thomas de Québriac conclut le mariage de sa fille et héritière Marguerite qui ne pouvait être qu'une enfant[2]. Il avait choisi pour gendre François de Guémadeuc, âgé de vingt-trois ans que la mort de son père (1524) avait fait seigneur de Guémadeuc, de Trévécar et de Crenolles et vicomte de Rezé[3].

Il semble que le mariage, conclu en 1539, ne fut célébré que beaucoup plus tard ; du moins Marguerite de Québriac ne devint-elle mère pour la première fois qu'en 1554.

Thomas ne vit pas naître les enfants de sa fille ; le 11 juin 1553, il avait été inhumé à Québriac, âgé de quarante-six ans.

Six ans plus tard, le 15 novembre 1559, Marguerite de Québriac mourut laissant une fille et deux fils, Thomas et Georges[4].

François de Guémadeuc figure au nombre des chevaliers de Saint-Michel avec le titre de grand écuyer de Bretagne.

[1] Voir la précédente livraison.

[2] Lui-même n'avait que trente-deux ans.

[3] Jacques de Guémadeuc avait été inhumé dans son enfeu à Pléneuf. L'église garde encore sa pierre tombale.

[4] Jeanne baptisée le 17 mars 1554, Thomas baptisé le 19 août 1556, Georges (né depuis) à Québriac.

J'ai parlé ailleurs des Guémadeuc. Je ne puis me répéter ; mais je saisis l'occasion de rectifier quelques dates empruntées à des généalogistes que corrigent avec certitude les actes paroissiaux de Québriac, et autres documents authentiques. Voir pour plus de détails ch *la Seigneurie et les Seigneurs de Guémadeuc*

il fut inhumé à Québriac, le 21 septembre 1568, à l'âge de cinquante-deux ans. Une main pieuse a écrit en son acte de sépulture : « Le Créateur l'a ainxin voullu et fut sainctement, et solennellement en sépulturé[1].

Ces lignes nous apprennent que François de Guémadeuc mourut de sa *belle mort*. Son fils aîné et les deux fils de celui-ci n'auront pas la même faveur du ciel, et pas un ne verra sinon commencer du moins finir sa maturité.

Outre ses deux fils nés de Marguerite de Québriac, François de Guémadeuc laissait une fille encore enfant, nommée Anne, née de Hélène de la Chapelle, dame de Beuvres, Limoallan, etc[2].

Quelques années plus tard, Thomas de Guémadeuc épousait Jacqueline de Beaumanoir, sieur de Toussaint, vicomte de Besso, et peu après il mariait sa jeune sœur à Toussaint de Beaumanoir, dont il devenait ainsi doublement beau-frère.

Riche, devenu avant l'âge chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Ploërmel, allié aux Coetquen, aux Goyon, aux Tournemine, aux Beaumanoir, Thomas de Guémadeuc marquait dans la noblesse de Bretagne... mais les disgrâces allaient venir.

La première fut la perte de sa femme Jacqueline de Beaumanoir, qui mourut à Québriac, le 27 janvier 1588, quand elle avait vingt-sept ans à peine[3].

[1] L'acte de sépulture dément Le Laboureur qui fixe la date du décès à 1574 : et d'Hozier qui rapporte à François de Guémadeuc la mention *Blossat* employée dans l'état des gentilshommes de la Chambre de l'an 1586. Si *Blossat* doit être lu *Blossac*, la mention se rapporte sans doute à Thomas, fils aîné de François, seigneur de Blossac après son père et qui, en 1586, avait trente ans.

[2] Anne baptisée le 25 novembre de 1563, à Québriac.

[3] Elle avait eu huit enfants dont l'aîné n'avait pas huit ans à savoir :

1° Marguerite (baptisée 28 février 1580) femme de 1° Georges de la Charonnière gouverneur de Dol (1598) et grand maître de l'artillerie du duc de Mercœur.

2° Charles de Roncherolles, baron de Hugueville, inhumé le 25 février 1628.

Thomas suivait le parti du roi avec son beau-frère Beaumanoir. Celui-ci, commandant toute l'infanterie royale en Bretagne, fut blessé en février 1590, devant Ancenis, et vint mourir à Rennes le 12 mars suivant[1]. Il laissait une fille unique encore enfant nommée Hélène dont il avait conclu le mariage avec René de Tournemine[2].

Pendant que Guémadeuc présidait aux obsèques presque royales de son beau frère à Rennes et transportait ses restes à Rostrenen, le château de Guémadeuc fut ruiné par les Malouins, ligueurs le lundi de Pâques, 22 avril 1590.

Au printemps de l'année suivante, Thomas de Guémadeuc combattait sous les ordres du marquis de Coetquen à cette tragique rencontre de Loudéac, où Coetquen, assisté de son fils le comte de Combourg, avait pour adversaire Jean d'Avaugour, seigneur de Saint-Laurent, son gendre. Combourg fut tué et Guémadeuc reçut une blessure dont il allait mourir seize mois plus tard[3].

Pendant que Guémadeuc languissait à Rennes, le château de Québriac, sa résidence ordinaire, fut pris et ruiné par les Malouins.

Guémadeuc mourut à Rennes le 15 juillet 1592, âgé de

2° Anne (19 janvier 1581) mariée le 24 février 1604 à Jacques du Guiny.
3° Toussaint (9 septembre 1582) qui suit.
4° Thomas (8 septembre 1583) mort enfant.
5° Olive (16 août 1584).
6° Suzanne (9 décembre 1585) mariée à François de Kersauzon, 2° Alain de Parcevaux, 3° Jean de Kerliver.
7° Thomas (2 décembre 1586) qui suivra.
8° Jacquemine (17 janvier 1588 baptisée du 29), mariée le 7 septembre 1628 à René du Breil — qui coûta la vie à sa mère.

Cette liste dressée par M. l'abbé Paris-Jallobert sur les registres paroissiaux de Québriac rectifie la production faite à la Réformation. (Acte du 28 juillet 1670.

[1] Il n'avait pas trente-six ans ayant été baptisé à Jugoir, le 1er sept. 1554

[2] Le mariage eut lieu par contrat du 16 janvier 1599.

[3] Le combat est des derniers jours de mars ou des premiers d'avril.

Le duc de Montpensier félicite Coetquen de la victoire sans lui dire mot de la mort de son fils Bécherel (4 avril). Morice. Pr. III. Col 1528.

trente-huitans seulement, et fut inhumé à Québriac, le 25 du même mois[1].

Ses deux fils allaient être comme lui chevaliers de Saint Michel, et successivement seigneurs de Guémadeuc, Québriac, je n'ajoute pas (on verra tout à l'heure pourquoi) seigneurs de Brécé et grands écuyers de Bretagne.

L'aîné, nommé Toussaint, du nom de son oncle Beaumanoir, baptisé à Québriac le 9 septembre 1582, avait dix ans à peine. En 1606, il prit trop à cœur la cause de sa cousine Hélène de Beaumoir, mal mariée à René de Tournemine. Les deux cousins montèrent à cheval, selon la mode du temps, marchèrent l'un sur l'autre, et échangèrent deux balles qui furent toutes deux mortelles[2]. Toussaint, tué sur le coup, fut inhumé à Québriac, le 4 décembre 1606[3]. René de Tournemine mourut quelques mois plus tard[4].

Toussaint de Guémadeuc avait vingt-quatre ans. Il ne laissait pas d'enfant de sa femme Marie de Botloy[5]; ses seigneuries passèrent à son frère.

Thomas, baptisé à Québriac le 2 décembre 1586, était gouverneur de Fougères[6]. Le 28 octobre 1616, aux Etats qui

[1] C'est lui qui, par son testament du 11 juillet, recommande la reconstruction de la chapelle de Saint-Thomas.

[2] La notice de d'Hozier, renfermée en six lignes d'impression, contient une grosse erreur : elle fait mourir Toussaint de Guémadeuc peu de temps avant le 5 mars 1612. » La *Biographie Bretonne* le fait mourir en 1608 d'après du Paz, d'autres placent ce duel fatal en 1599, quand Guémadeuc aurait eu dix-sept ans. Autant d'erreurs que l'acte de sépulture va rectifier.

[3] Dans l'acte de sépulture il est qualifié seigneur de Québriac, baron de Blossac, comte de Rays (Rezé), seigneur de Mué, de la Motte, Olivet, etc. Brécé n'est pas nommé.

[4] Du Paz dit « le dernier jour de février 1609 » faut-il lire 1607 ?

[5] Bien que les généalogistes ne mentionnent pas cette alliance, elle est certaine. Le 24 février 1604, les deux époux assistaient ensemble au mariage de Anne, sœur de Toussaint, avec Jacques du Guiny, — Actes de Québriac.

[6] Dom Morice II. p. XXXV a imprimé que Thomas de Guémadeuc, vicomte de Rézé, baron de Blossac, présida les États de Rennes, en 1604. Il y a erreur. Thomas n'avait alors que dix-huit ans, et les titres ci-dessus énumérés appartenaient à son frère Toussain

s'ouvraient à Rennes, il se prit de querelle, sur une question de préséance, avec le jeune baron de Nevet, son allié. et l'attaquant à main armée il le frappa mortellement. Effrayé de sa violence, il s'enferma dans Fougères où le maréchal de Brissac, lieutenant général en Bretagne, courut l'assiéger. Quelques jours après, sommé par un exempt du roi, Guémadeuc rendit la ville et alla demander sa grâce au roi.

Mais d'autres méfaits étaient reprochés à Guémadeuc. Il était libre à Paris ; il prit peur, et perdant la tête il vint de nouveau s'enfermer dans Fougères.

A peine y était-il entré que le duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, et le maréchal de Vitry parurent devant la place. Guémadeuc se rendit, fut amené prisonnier à Paris, et, condamné pour rébellion, périt en place de Grève le 27 septembre 1617. Il n'avait pas trente-et-un ans.

De son mariage avec Jeanne Ruellan, Thomas laissait une fille unique, Marie-Françoise, qui allait ajouter aux seigneuries de Guémadeuc, Blossac, Québriac, Rézé, Crenolles, venant de son père[1], l'opulent héritage de sa mère, et, plus tard, les biens plus considérables encore de Hélène de Beaumanoir, sa tante à la mode de Bretagne[2]. Par contrat

[1] Le roi avait renoncé à la confiscation prononcée par l'arrêt de 1617.

[2] On ne sut pas attendre que la mort ouvrît la succession d'Hélène, et, le 16 janvier 1629, celle-ci se dépouilla en faveur de sa nièce de la part de ses biens qui revenait à celle-ci comme représentant Jacqueline de Beaumanoir, son aïeule : c'est-à-dire les baronnies de Pont et Rostrenen, la vicomté du Faou, les seigneuries de Quelenec et autres. Le cardinal de Richelieu comparaît comme tuteur de son neveu et la signature se trouve au pied de cet acte de spoliation.

Hélène de Beaumanoir vécut encore quelques années au manoir de Limoelan (par. de Sérignac). Elle fut inhumée au couvent de Sainte-Claire, à Dinan, le 10 août 1636.

Devenue veuve, comme nous l'avons vu, en 1607, Hélène de Beaumanoir épousa le 12 août 1609, Charles de Cossé, marquis d'Acigné, second fils du maréchal de Cossé, duc de Brissac. Ce second mariage fut encore plus malheureux que le premier; Tallement des Réaux, dit que le marquis d'Assigny (sic) « était une espèce de fou, et que sa femme et lui ont fait le plus chien de « ménage (I. p. 488) » — et Tallemant n'a pas tout su! Les choses en vinrent au point que, le 22 janvier 1628, un arrêt du parlement prononça le banis-

du 29 juin 1626, elle devint femme du marquis de Pont-Courlay, neveu du cardinal de Richelieu ; et son fils aîné, substitué aux titres et armes de son grand oncle, allait être duc de Richelieu.

VII.

Nous avons suivi jusqu'ici l'histoire des Guémadeuc, saisissant l'occassion de rectifier quelques erreurs de date publiées par nous ailleurs[1]. Mais il semble bien certain que le dernier Guémadeuc ayant porté le titre de grand écuyer de Bretagne a été Thomas, beau-frère de Beaumanoir, ou son fils aîné Toussaint.

Les deux fils de Thomas ont été, comme leur père, chevaliers de Saint-Michel ; d'Hozier leur a consacré à chacun une notice. Il ne donne par à Toussaint le titre de grand écuyer qu'il a donné à son père et qu'il va donner à son frère Thomas.

L'erreur sur ce dernier point est certaine. Nous savons, par nombre d'aveux datés de 1602, que le seigneur de Brécé était à ce moment René Le Meneust, en même temps seigneur de Brecquigny (Rennes), sénéchal de Rennes et plus tard président au parlement.

sement à perpétuité du marquis d'Acigné et la confiscation de ses biens (Titres inédits).

M. de Montmesqué, éditeur de Tallement des Réaux, avait imprimé (I. p. 488) qu'Hélène de Beaumanoir mourut veuve en 1636. Il se corrige malheureusement (T. I. p. 76) et dit qu'elle devint femme de François de Vignerod. Erreur commise par Sébastien Frain (*Arrêts du parlement de Bretagne* T. I. p. 907). Dans la cause que rapporte Frain, François de Vignerod, seigneur de Pont-Courlay, ne plaidait pas en qualité d'époux d'Hélène de Beaumanoir, mais comme époux de Marie-Françoise de Guémadeuc, héritière d'Hélène de Beaumanoir.

[1] Seigneurie et seigneurs de Guémadeuc. (*Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1888.

Il semble que René le Meneust avait hérité cette seigneurie de son père Guy, seigneur de Brecquigny, le fameux sénéchal de Rennes, mort en 1598.

L'acquêt de Brécé a été vainement cherché aux archives d'Ille-et-Vilaine et aux archives de la Cour des Comptes. Mais une main amie a fouillé pour moi les registres des insinuations du Parlement : rien qui se rapporte à Brécé, de 1596 à la fin de 1602. Il est permis de conclure de là que l'acquêt est antérieur à 1596. Donc Guy Le Meneust alors vivant, a été acquéreur de Brécé ; et il a possédé le titre de grand écuyer, que ses descendants rappellent, comme nous l'avons vu, dans leurs aveux au roi, et qu'on voit encore aujourd'hui écrit au pied du portrait de son cinquième descendant, peint au milieu du dernier siècle.

L'aïeul et le père de Guy le Meneust avaient rempli des charges à la Cour des Comptes depuis le commencement du siècle. Mais la noblesse de celui-ci ne datait que de quelques années (29 décembre 1577) ; et voici comment Guy le Meneust paya au roi les lettres de noblesse accordées à son père et à lui.

Au mois de mars 1589, René de Tournemine, lieutenant général du roi, et Montbarrot, gouverneur de Rennes, faute d'ordres précis, avaient laissé entrer le duc de Mercœur à Rennes. Une fois dans la place, Mercœur les en chassa et s'empara de toutes les portes. Le 5 avril suivant, le sénéchal le Meust descendit dans la rue presque seul, une hallebarde en main et criant « *Vive le Roi!* » Il provoqua ainsi le mouvement subit qui enleva Rennes au duc de Mercœur: — « et voilà, dit Montmartin, la remise de Rennes en l'obéissance du roi, sans épandre une goutte de sang[1]. »

Le vaillant sénéchal mourait le 9 mai 1598, à l'heure où Henri IV, entrant solennellement à Rennes, était harangué par son fils René, nommé sénéchal à sa place.

[1] *Mémoires de Montmartin.* D. Morice. II. CCLXXVIII.

René le Meneust devint après son père seigneur de Brecquigny et de Brécé, dont les hautes justices avaient été réunies. René fut plus tard président à mortier au parlement de Bretagne, il mourut en 1634, et fut inhumé dans l'enfeu de sa famille, en la chapelle Saint-Jacques et Saint-Christophe de l'église Saint-Germain de Rennes. Guy, son fils, né en 1603, succéda à ses deux seigneuries et devint à son tour président à mortier. Il mourut en 1677.

Brécé passa alors à son fils Charles Marie ; et quand celui-ci mourut sans enfants, vers 1720, cette seigneurie entra dans le partage de sa sœur Louise-Anne.

Celle-ci, veuve sans enfants du marquis de Kergroadès, avait épousé en secondes noces Thomas de Morant, baron puis marquis du Mesnil-Garnier, maître des requêtes, intendant en plusieurs provinces et conseiller d'Etat, mort en 1692.

Après elle, Brecquigny et Brécé passèrent à son fils aîné ; et restant à l'aîné de la famille pendant quatre générations, appartinrent successivement à Thomas Guy, marquis de Morant comte de Penzé, baron de Fontenay, seigneur de Brecquigny, colonel du régiment de Lassay (né en 1672, mort en 1722) ; — Charles Thomas (mêmes titres) conseiller au Parlement de Bretagne (né en 1706 mort avant 1765) ; — Thomas Charles (même titres) colonel du régiment des dragons de la reine, chevalier de Saint-Louis, né en 1727, mort en 1763 ; Thomas Louis Geneviève (mêmes titres) colonel en second du régiment de Navarre, chevalier de Saint-Louis. Il fut le dernier qui ait pu prendre le titre de Grand Ecuyer héréditaire de Bretagne. Il survécut à son titre, aboli comme tant d'autres en 1789.

APPENDICE

I

LISTE DES GRANDS ÉCUYERS

J'ai écrit (VI, p. 545) : « Un auteur reconnait que la dignité de « grand « écuyer était attachée à la possession de Brécé, » puis il ajoute aussitôt : « Malgré les priviléges attachés à la terre de Brécé, les « ducs néanmoins accordèrent à d'autres seigneurs qu'à ceux de « cette terre le titre de grand écuyer. »

« La méprise est certaine.

« .... Comment admettre deux grands écuyers en concurrence, l'un tenant son titre ancien de la possession de Brécé, l'autre nommé par le duc régnant ? Il n'y a qu'une épée à porter : lequel des deux la portera ? »

M. Couffon de Kerdellec'h m'a fait l'honneur de me répondre, et je résume ses objections :

« Le titre héréditaire et féodal attaché à la terre de Brécé donnait au seigneur de cette terre le droit de porter l'épée ducale dans les solennités, et de recevoir en *gages*, lors de l'entrée du duc à Rennes, le *coursier* du duc.

« Ce service rendu et le *gage* du service reçu, le duc n'avait rien à exiger du seigneur de Brécé et ce seigneur n'avait rien à prétendre.

« Mais la cour de Bretagne étant formée sur le modèle de la cour de France, les ducs, comme les rois, avaient besoin d'un grand écuyer présent à la Cour et remplissant les fonctions ordinaires de

la charge. Ce grand écuyer attaché à sa personne, le duc le choisissait, le nommait et le révoquait comme il faisait des chanceliers, maréchaux, etc.

« Il n'y avait, dites-vous, qu'une épée à porter : lequel des deux la portera ? » — Il est facile de répondre. La concurrence n'existera pas. Le grand écuyer héréditaire portera l'épée seulement à l'entrée des ducs et aux solennités, par exemple à l'ouverture des Etats.

« J'ai publié non la liste *spéciale* des grands écuyers *héréditaires*, mais la liste *générale* des grands écuyers ; et je devais y comprendre les grands écuyers nommés par les ducs aussi bien que les grands écuyers héréditaires. »

Voilà la réponse : elle ne me laisse aucun doute. J'espère qu'il n'en restera aucun non plus dans l'esprit du lecteur, et qu'il reconnaitra avec moi que je me suis trompé.

J'ai déjà remercié M. Couffon de Kerdellec'h ; je le remercie de nouveau de m'avoir montré mon erreur. Je voudrais pouvoir retrancher les phrases imprimées page 545... sauf pourtant les mots : « La méprise est certaine. » Mais cette phrase que j'adressais à M. Couffon de Kerdellec'h ; je prie le lecteur de me la réserver.

Dans sa troisième édition du *Nobiliaire de Bretagne*, M. de Courcy a publié une liste générale des grands écuyers. Il a supprimé deux noms sur la liste donnée par M. Couffon de Kerdellec'h, et ajouté un nom à cette liste. Je mettrai en italique les noms supprimés, en petites majuscules le nom ajouté, et le lecteur aura ainsi les deux listes sous les yeux. M. Couffon de Kerdellec avait clos sa liste en 1532, M. de Courcy continue la sienne jusqu'à la fin du XVIe siècle.

En regard de cette première liste, on trouvera la liste des grands écuyers héréditaires continuée jusqu'en 1789.

II.

Suite des possesseurs de Brécé depuis 1789

Thomas Louis Geneviève, marquis de Morant, dernier Grand Ecuyer héréditaire de Bretagne, n'avait pas d'enfant.

En 1804, il avait vendu Brecquigny au chevalier des Nétumières. Vers la même époque, il abandonna plusieurs terres, au nombre desquelles Brécé, aux enfants de sa sœur Marie

Charlotte, femme de Armand Mériadec Le Gonidec, comte de Tressan, morte en Angleterre en 1794.

Suivant partage de 1825, Brécé fut attribué à Victoire Le Gonidec de Traissan, marquise du Plessix d'Argentré décédée en 1857.

Après elle Brécé appartint à son fils Edmond, marquis du Plessix d'Argentré, mort en 1881.

Cette terre appartient aujourd'hui à sa fille Mme la comtesse de Vaujuas-Langan.

III.

Possesseurs de Blossac.

La marquise de Pontcourlay devenue comtesse d'Orrouer ou d'Aurouer (17 juin 1647) puis de nouveau veuve (décembre 1658), administra mal son immense fortune ; et, pour payer ses dettes, il lui fallut vendre plusieurs seigneuries notamment Québriac[1], Mué[2], et Blossac[3].

Le 24 novembre 1655, la seigneurie de Blossac passa aux mains de François Louaisel ou Loysel, chevalier, président à mortier au parlement de Bretagne, vicomte de la Motte, Saint-Armel, Brie, Chambières.

L'acte de vente porte que sur le prix de 78.800 fr. « la ven-

[1] Québriac. — 4 novembre 1659. Vente de Québriac avec prééminences, droits honorifiques ès paroisses de Québriac. La Chapelle aux dits Méen, Meillac Bazouges sous Hédé, relevant tant du roi que du comté de Combourg, la seigneurie du Plessix Bonenfant, la Gromillais etc., au prix de 180.000 l. à Mire Hercule Louis de Francheville, seigneur de la Chapelle, y demeurant, par. de la Chapelle aux dits Méen — Berthelot, notaire à Rennes.

[2] *Mué* 24 novembre 1655. Vente de la Seigneurie de Mué (par. de Parcé sous la baronnie de Vitré, à écuyer Jacques de Farcy seigneur de Pesnel, à Catherine Guenner sa femme, pour la somme de 58.000 l. à payer marquise de Sévigné.

Même rapport.

Blossac même date et même rapport

deresse recevra 3000 fr. pour sa chaine[1] et fournir aux frais de son retour à Paris ; et que le reste ou 75.000 fr. « sera payé à la marquise de Sévigné, à qui cette somme est due. »

François Loysel mourut à Rennes le 2 mai 1670 ; il n'était plus seigneur de Blossac. En effet à la réformation, il ne prend pas ce titre (arrêt du 15 novembre 1668). De plus, le 28 mars 1666, un baptême de cloches à Goven (paroisse de Blossac) mentionne haute et puissante dame Marie de Montigny, dame de Beaufort, baronne de Blossac, et à ce titre fondatrice de l'église de Goven. Elle était veuve de Gabriel de Châteaubriant, seigneur de Beaufort et d'Orange.

De Marie-Anne de Montigny, Blossac passa au sieur Amproux de Lorme, intendant des finances.

Enfin en 1671, cette terre fut acquise par Louis de la Bourdonnaye, conseiller au parlement de Bretagne et comte de Coetion (1750).

I. Jacques Renaud, son fils puîné depuis président à mortier au parlement de Bretagne, reçut Blossac en avancement d'hoirie (1682) et devint la tige des comtes de Blossac.

II Louis Gabriel, comte de Blossac, épousa (1713) Charlotte Ferret, fille de Charles, marquis du Tymeur.

III Paul-Esprit-Marie, comte de Blossac, marquis du Tymeur, né à Rennes eu 1716, conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes. intendant de Poitiers, puis de Soissons, a laissé dans ces provinces un souvenir impérissable de justice et de bonté.

La branche aînée des marquis de la Bourdonnaye s'étant éteinte en 1779, Paul-Esprit, comte de Blossac, avait hérité du titre en 1800, et ce titre, a passé ce titre à sa descendance père en fils.

[1] *Chaine* doit se prendre ici au terme de *pot de vin*. Voir TRÉVAUX V. *Chaine*.

IV. Charles-Esprit-Clair, marquis de la Bourdonnaye, vicomte de Coetion, comte de Blossac, maréchal de camp, maire de Rennes sous le premier Empire.

V, Charles-Esprit-Arthur, marquis de la Bourdonnaye, comte de Blossac, vicomte de Coetion, baron de l'Empire, maréchal de camp, gentilhomme de la Chambre du roi Charles X, député du Morbihan, mort en 1844.

VI. Son fils, M. le marquis de la Bourdonnaye, possède aujourd'hui Blossac, mais non les titres de transmission de l'ancienne seigneurie. Ils ont disparu dans le pillage du château en 1792.

GRANDS ÉCUYERS

1073. *CADORET*[1].

1380. MONTBOURCHER (Simon de), s^r du Bordage[2].

1400. MONTBOURCHER (Bertrand de), s^r du Bordage[3].

1420. MOINE (Olivier le), s^r de Trévigny.

1431. ESPINAY (Guy d'), s^r du Bois du Liers.

1451. QUEBRIAC (Thomas de), s^r de Blossac[4].

1478. D'ELBIEST (Arthur), flamand.

1480. URFÉ (Pierre d'), s^r de la Batie en Forez, grand écuyer de France en 1483 † 1508.

[1] M. de Courcy n'admet pas Cadoret. Que celui-ci ait eu ou non le titre de grand écuyer, il ne sera douteux pour personne que, au temps d'Alain Fergent, il ne ressemblait guère aux grands écuyers qui suivent.

[2] M. de Couffon ne l'admet que *sous toutes réserves* : il ne trouve son titre que dans la généalogie présentée à la Réformation de 1669, (voir VI, p. 547, note 4.)

[3] Même observation. Bertrand a pu être grand écuyer héréditaire du chef de sa femme. V. ci-contre.

[4] Ajouter : et de Brécé.

GRANDS ÉCUYERS

HÉRÉDITAIRES

1442. Le SEIGNEUR DE BLOSSAC (et Brécé), soit Jean de Blossac soit son gendre Bertrand de Montbourcher, du chef de sa femme N. de Blossac, dame de Brécé.

1451. THOMAS DE QUÉBRIAC, du chef de sa femme Jeanne de Montbourcher.

C'est lui, selon toute apparence, qui remplit le même office aux États de Vannes de 1455 et 1462.

Nous trouvons successivement trois Thomas, sires de Québriac. 1° celui dont nous venons de parler; 2° le mari de René d'Epinay, devenant père en 1507 et mourant avant 1513 ; 3° son fils né en 1507, mari de Marguerite de Guibé, qui fit le service de grand écuyer en 1532.

Ces deux derniers vont suivre à leurs dates.

Mais un Thomas, sire de Québriac, figure, en 1488, parmi les gentilshommes qui signent la capitulation de Dinan (*Lobineau*. Pr. Col 1496 ;) et l'année suivante parmi les otages que la duchesse Anne promet au roi d'Angleterre (*Lob*. Pr. Col. 1514).

Celui-ci est-il le grand écuyer de 1451? — Est-ce lui qui près de vingt ans plus tard devient père en 1507? — Ce n'est pas probable. Peut être faut-il considérer le sire de Québriac de 1488-89 comme intermédiaire entre celui de 1451 et celui de 1507. Il y aurait ainsi quatre Thomas de Québriac au lieu de trois.

1486. MOINE (Olivier le), s^r de Trévigny[1].

1488. MOINE (Jacques le).

1488. LORNAY (Louis de), Savoisien.

1506. HANGEST (Louis de), s^r de Montmort en Champagne.

1508. *GENLY*[2].

1513. GUIBÉ (Jacques), s^r de la Vaerie[3].

1518. QUÉBRIAC (Thomas de), s^r de Blossac[4] † 1553.

1488. THOMAS DE QUÉBRIAC marié à Renée d'Espinay † avant 1513.

THOMAS DE QUÉBRIAC, mari de Renée d'Espinay — père en 1507 — mort avant 1513.

THOMAS DE QUÉBRIAC, né en 1507, marié à Marguerite ou Claude de Guibé † en 1553.

[1] M. Couffon le nomme *Jean*.

[2] Genly (sans autre désignation) figure au compte de Jean de l'Espinay commencé le 1er janvier 1508. « Au grand escuyer Genly, MDCC livres. » (LOBINEAU. Pr. col. 1596. Morice pr. III. Col. 889). — Le nom de *Genly* est inconnu. Ne faut-il pas lire *Genlis* ? — Genlis est le nom d'une terre en Picardie appartenant à cette époque à la maison de Hangest. Louis de Hangest, seigneur de Montmort, grand écuyer en 1506 *(Etat de la maison de la reine Anne)*. D. Morice, pr. III col. 877), pouvait être seigneur de Genlis. N'est-ce pas lui que le compte de 1508, copié par Lobineau et Morice désigne par le nom de Genly ?....

[3] Sr du Chesnay (M. Couffon).

Et de Brécé.

1539. GUÉMADEUC (François de), sr de Québriac et de Blossac[1] † en 1568.

1582. GUÉMADEUC (Thomas de), fils du précédent † 1617[2].

.... GUÉMADEUC (Toussaint de), fils du précédent † 1606.

[1] Ajouter : *et de Brécé*. François de Guémadeuc n'est devenu grand écuyer héréditaire du chef de sa femme qu'après la mort de son beau père en 1553.

[2] Thomas de Guémadeuc était grand écuyer héréditaire par la mort de sa mère, dès 1559.

Il est mort en 1592. C'est son second fils, de même prénom que lui, qui est mort en 1617. Il y a là une erreur d'impression que démontre la date 1606 qui est la date de la mort du fils *aîné* Toussaint.

1553. FRANÇOIS DE GUÉMADEUC du chef, de sa femme Marguerite de Québriac. Elle meurt en 1559, et lui-même en 1568.

1559. THOMAS DE GUÉMADEUC, fils du précédent † en 1592.

1592. TOUSSAINT DE GUÉMADEUC, fils du précédent, † en 1606.

La terre de Brécé avec le titre de Grand Ecuyer paraît avoir été aliénée, avant 1598, en faveur de Guy LE MENEUST, sénéchal de Rennes † 1598.

1598. RENÉ LE MENEUST, son fils, sénéchal de Rennes, puis président au parlement † en 1634.

1634. GUY, son fils, 1678.

1678. CHARLES-MARIE, son fils † 1720.

1720. THOMAS DE MORANT, Louise-Anne, sœur du précédent, veuve de Thomas, marquis de Morant.

.... THOMAS-GUY, marquis de Morant, leur fils † 1722.

1722. CHARLES-THOMAS, marquis de Morant, son fils † avant 1763.

1763. THOMAS-CHARLES, marquis de Morant, son fils † 1763.

1763. THOMAS-LOUIS-GENEVIEVE, marquis de Morant, † en 1832 était seigneur de Brécé en 1789.

J. TRÉVEDY.

UN ABBÉ DE SAINT-AUBIN D'ANGERS

(LE CARDINAL DE DENONVILLE)

(1493-1540)[1]

VI.

MONSEIGNEUR le Révérendissime Charles de Hémart, prêtre, cardinal de Denonville (au titre de saint Mathieu), évêque de Mâcon, abbé commendataire de Saint-Aubin d'Angers et de Saint-Père de Chartres, de Caumont et de Blanche Couronne, prieur en divers monastères et chanoine de plusieurs diocèses, ... était rentré en France.

Quels furent les faits et gestes de ce haut personnage depuis la fin de son ambassade jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant les deux dernières années de sa vie ?

Les auteurs qui ont écrit sur les diocèses de Mâcon et d'Amiens, sur l'abbaye de Saint-Père, non plus que les archives publiques et personnelles où les recherches ont pu être pratiquées, ne se sont montrés fournis de renseignements à ce sujet.

La première pièce qui intéresse le cardinal, après son retour de Rome, citée succinctement par le prieur de Mondonville, est la « Lettre du roy François, donnée à Vendosme le 20 juillet 1538, adressée aux trésoriers et gens du Parlement

[1] Voir la livraison de novembre 1890.

et Chambre des Comptes, ensemble au Bailly d'Amiens ou son lieutenant, en faveur du dict cardinal, pour luy avoyr main libre sur la temporalité de l'évêché d'Amiens dont il venait d'estre pourvu à la convenance et agrément du roy, par notre Saint Père le Pape, comme laissé vacant par le décès de deffunct messire François d'Alwin, ci-devant titulaire et possesseur d'iceluy[1]. »

Cette nomination, considérée comme la récompense des services rendus à l'ambassade, ne s'était pas fait attendre. Le soixante-neuvième évêque d'Amiens était décédé le 18 juin 1538. Son successeur, nommé par Lalanne « Charles Hémart de Denonville, cardinal[2] », prit possession de son nouveau siège le 9 décembre suivant, comme le disent les auteurs de la *Gallia Christiana*[3], et comme l'a répété après eux M. Edmond Soyez dans un travail récemment publié sur les évêques d'Amiens.

Selon ces historiens, le nouvel évêque fut solennellement reçu dans sa cathédrale par le chapitre réuni, par le clergé de la ville, par la population tout entière groupée autour de lui avec les sentiments de la vénération, et l'on aime à se figurer ce que devait être, au seizième siècle, une cérémonie de ce genre sous les arceaux du splendide édifice qui fait aujourd'hui l'admiration et l'orgueil de tous les fidèles : ces prêtres revêtus de leurs insignes, chasubles et étoles de brocart étincelantes de paillettes d'or sur les aubes de fine batiste frangées de hautes dentelles ; les chanoines en pèlerine doublée et bordée de soie violette ; les abbés des divers monastères relevant du diocèse, avec leurs mitres blanches et leurs crosses à pomme d'ébène, les religieux de Saint-Jean-lèz-Amiens, ceux de Saint-Acheul, contrastant par le costume plus sévère de leur ordre, et ces chants, cet encens brûlé en l'honneur de Dieu et du prélat !

[1] Prieur de Mondonville, rel. J.
[2] Dictionnaire historique p. 66.
[3] 2 tome X, p. 1205.

Lui-même nous apparaît sous le dais d'or garni de pierreries dont les supports galonnés sont tenus par quatre notables, bourgeois riches de la ville ou seigneurs puissants de la contrée. Revêtu de la pourpre cardinalice, le chapeau rouge sur le front avec les larges galons nattés flottant sur les épaules, le prélat de sa main droite ornée de l'anneau pastoral dont le Souverain Pontife, Paul III, lui a fait don, envoie des bénédictions aux fidèles, tandis que la gauche s'appuie sur l'épaule d'un enfant de chœur, qui devant lui, tient ouvert le livre des évangiles. Précédé du Vidame d'Amiens, seigneur d'Ailly, gérant du diocèse pendant la vacance, défenseur du chapitre et de la cathédrale, qui marche en costume de guerre, bouclé dans sa cuirasse, le casque en tête et l'épée au côté, Monseigneur part processionnellement du porche de la cathédrale, vient s'arrêter au pied même du tabernacle, et, sortant du dais, se prosterne devant la croix ; puis, après s'être recouvert des ornements épiscopaux, S. E. prend la crosse, ceint la mitre d'or, et gravit les degrés de l'autel en entonnant le *Te Deum*.

.....

Voilà donc le cardinal à la tête d'un second diocèse ; mais, promu à ce nouvel honneur, conservera-t-il son ancien évêché de Mâcon ? Cumulera-t-il les deux titres, la direction simultanée des deux troupeaux, la prééminence de l'une et l'autre cathédrale ? La question ne manque pas d'intérêt, et bien qu'au premier aspect la négative dut résulter des usages modernes, cependant elle doit être résolue affirmativement.

Oui, le cardinal posséda simultanément les deux évêchés quoiqu'en disent les auteurs de *Gallia Christiana*, qui suppriment arbitrairement Hémart, en 1538, de l'église de Mâcon pour le faire passer (*transit*) dans celle d'Amiens. Oui, encore, malgré le dire de M. de la Rochette qui, dans son *Histoire des Evêques de Mâcon*, avance bien à tort que « le siège épiscopal demeura vacant pendant plus de deux années, sans qu'aucun document en donne le motif[1]. »

[1] Tome. II p. 448.

Cette double prééminence, impossible à réaliser de nos jours, en vertu des restrictions du Concordat, était aux siècles précédents sinon ordinaire, du moins non scandaleuse. Les contemporains de M. de Denonville, les cardinaux de Luxembourg, du Prat, de Tournon, du Bellay, possédèrent des évêchés comme d'autres eurent des abbayes. Le cumul de Charles de Hémart n'a donc pas lieu de nous surprendre : il ne fut que le résultat de la faveur dont jouissait le prélat auprès des deux cours de Rome et de Paris.

D'aillleurs, Charles n'avait-il point été gratifié à plusieurs reprises de l'autorisation nécessaire pour posséder ensemble des bénéfices compatibles et incompatibles, réguliers et séculiers, c'est-à-dire la jouissance et l'administration de tous les biens ecclésiastiques de quelque nature qu'ils soient ? — On n'a pas oublié que des bulles de ce genre conférant l'*indult* au titulaire avaient jadis été délivrées à notre jeune abbé par les papes Léon, Adrien et Clément, sur la demande expresse de leurs légats en France. Charles s'était donc mis en mesure contre toutes les revendications du droit canonique ; il n'avait fait en cela que suivre l'exemple des puissants de son siècle.

Des preuves authentiques, peuvent être fournies à l'appui de la possession cumulée des deux évêchés de Mâcon et d'Amiens par le cardinal de Denonville, et je me ferais un reproche de ne pas les produire ici avec toute l'autorité dont elles sont revêtues.

Le successeur de Charles de Hémart dans la première de ces cathédrales, Antoine de Narbonne, ne prit possession de son poste que dans les premiers jours de 1541 (nouveau style), c'est à dire cinq mois après la mort du cardinal. Croit-on qu'il aurait autant tardé à se faire introniser, si le siège eut été vacant ? D'ailleurs si, d'après les assertions de M. de la Rochette, le nouvel évêque « fit réclamer dès août 1540, au chapitre de la cathédrale, la jouissance des revenus de l'évêché dont les chanoines étaient dès lors en posses-

sion », doit-on voir dans cette revendication autre chose qu'un fait normal, lorsque la date de la réclamation du nouvel évêque, coïncide exactement avec l'époque de la mort de son prédécesseur ?

De plus le séjour de l'évêque Hémart à Mâcon, dans le courant de l'année 1540, est établi par la mention d'un fait qui s'accomplit à l'évêché même, en présence et par l'intervention du prélat, — le mariage de son jeune frère, l'héritier de son nom, à la conclusion duquel, il est permis de croire que Charles de Hémart s'était, depuis son retour en France, tout spécialement intéressé.

M. de Denonville s'était trouvé en relations, à la Cour, avec un gentilhomme de haute naissance nommé Jacques de Silly, bailli de Caen, capitaine qui s'était signalé dans la guerre d'Italie, et dont la famille possédait le château d'Auneau, se trouvant vivre ainsi dans le voisinage des Hémart qu'elle connaissait assurément fort bien. Nous avons dit, en effet, au premier chapitre de ce travail, que le château de Denonville relevait, pour la forteresse et ses intimes dépendances, de la Tour d'Auneau, tandis que la justice et les terres du domaine dépendaient du Roi par son comté d'Etampes. La mort prématurée de Jacques de Silly laissa veuve une jeune femme embarassée d'un petit enfant et de la gestion d'une belle fortune assez embrouillée.

Le cardinal songea immédiatement à donner à cette veuve son frère pour second mari. Mais un obstacle se levait : elle avait des dettes malgré sa grande situation, ce qui était le cas de toutes les familles nobles du temps, lorsqu'elles suivaient les fêtes de la Cour, ou les péripéties de la guerre, Le cardinal fit gracieusement à cette dame le don de 15,000 livres qu'il s'engagea à déposer, le jour des noces, entre les mains de René de Maulny, frère et conseil de la jeune veuve.

On ne pouvait être ni plus adroit, ni plus conciliant. Toutes difficultés se trouvèrent donc de part et d'autre aplanies ; et, aux premiers jours du printemps de l'année 1540, le

mariage de Messire Jacques de Hémart, seigneur de Chenevelles avec Claude de Maulny, dame de Saint-Aignan, fut célébré en grande pompe dans la cathédrale Saint-Vincent de Mâcon, et béni par le cardinal-évêque. L'inventaire *post mortem* des comptes du prélat, où nous prenons ces détails, nous apprend en outre que tous les frais de la cérémonie nuptiale furent réglés par l'évêque, qui fournit lui-même, selon l'expression du secrétaire André Disy, « les draps de soie pour les nopces de Monsieur de Saint-Aignan. » — Ce nom étant celui que le jeune seigneur prit le jour même de son mariage, en raison de la donation de cette terre à lui faite par son affectueuse épouse[1]

Ce n'est pas tout; et nous sommes heureux d'ajouter à ce qui précède une attestation provenant de la maison même du cardinal, pour appuyer le bien fondé de notre assertion. Une mention indépendante de l'inventaire dont nous venons d'invoquer les termes si probants, mais tirée, celle-ci, des Mémoires du prieur de Mondonville, grand explorateur en son temps des chartriers de la Beauce, fait connaître que parmi les actes trouvés dans les archives du cardinal, et portés à Denonville après sa mort, se trouvait « le contract du mariage passé le 7 juing 1540, à Mascon, entre le seigneur de Saint-Aignan et dame Claude de Maulny faict par Charles, cardinal, évesque de Mascon et d'Amiens, portant comme il a mis la somme de 15,000 livres entre les mains de noble homme René de Maulny, frère de de la dicte dame[2]. » Enfin, et ceci est pour clore l'incident, il résulte d'une pièce tirée du registre des conclusions capitulaires des chanoines de la cathédrale du Mans, dont mention détaillée sera faite plus loin, que le 21 juillet 1540, Charles de Hémart, bien qu'absent de ses diocèses, était encore qualifié « évêque de Macon et d'Amiens[3]. »

[1] *Arch. du château de Denonville.*
[2] Prieur de Mondonville. Mémoire, vol. J.
[3] *Arch, de la Sarthe.* Série G. 19.

Monseigneur Révérendissime paraît avoir occupé par des voyages les derniers mois qui précédèrent sa fin. Il semble d'abord qu'il demeura une partie de l'année 1539 à Amiens. M. Soyez prétend qu'il ne fit qu'y passer, mais il probable que les occupations qu'il y trouva l'y tinrent fixé quelques mois. Ce devait être pour lui une douce joie de se voir présider aux cérémonies de cette cathédrale magnifique, dont « la première pierre fut posée en 1220, par Evrard de Fouilloy, quarante-cinquième évêque d'Amiens ; cathédrale qui est plus qu'un monument historique, mais un chef-d'œuvre d'architecture gothique tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur[1], » selon l'expression très justifiée d'un auteur moderne ; et l'on se figure combien cet immense vaisseau, ces colonnes élancées, ces longues fenêtres ogivales aux élégants vitraux reproduisant les faits saillants de la gestion de ses prédécesseurs, ce chœur au pourtour garni des plus riches sculptures, cet autel de marbre et d'or, sur lequel il offrirait chaque jour le Saint Sacrifice, devaient porter haut les intimes pensées d'un prélat dont les aspirations supérieures aimaient à s'élever dans les sphères les plus idéales de la foi. En se prosternant dans cette nef aux pieds du Sauveur, dans ce palais du Roi des Mondes, l'évêque d'Amiens avait-il entrevu, par un pressentiment fugitif, que ses humbles cendres reposeraient, en un jour prochain, sous les dalles de ce somptueux édifice ? A-t-il choisi et indiqué lui-même, comme devant renfermer sa tombe, ce pilier à main senestre, au long duquel on a dressé à sa mémoire un mausolée de marbre blanc ? S'il en était ainsi, l'on pourrait dire de lui : heureux homme ! pour avoir su d'avance qu'il passerait à la postérité sous les auspices d'un des monuments les plus grandioses de son pays, et aussi, heureux prêtre ! dont la destinée était de reposer à travers les siècles, à l'ombre même du Christ élevé en croix, aux pieds du tabernacle où s'accomplit chaque jour l'inénarrable mystère de l'amour de Dieu !

[1] Malte-Brun. Somme p. 12.

Il eut été intéressant de retrouver quelques traces du séjour de Monseigneur de Hémart à Amiens, et de tirer des actes authentiques quelques détails sur sa gestion de ce diocèse. Et cette tâche prenait d'autant plus à cœur l'auteur de cette notice, que la *Gallia Christiana* laisse entendre par quelques mots jetés sans commentaires, que la présence du cardinal exerça une influence salutaire sur les rapports précédemment tendus entre l'évêché et le chapitre de la cathédrale. Aussi me suis-je efforcé de découvrir quelques utiles indications sur le rôle joué à Amiens par Charles de Hémart. Je suis obligé de convenir que je n'ai rien trouvé. Les archives départementales sont muettes à son sujet; l'évêché ne possède rien. « J'ai acquis la certitude que l'évêché d'Amiens n'a conservé aucun acte de Monseigneur le Cardinal de Denonville », m'écrivait M. le chanoine Deschamps; et M. le curé de Saint-Acheul, également consulté par moi sur ce point, m'informait en même temps, que toutes ses recherches à l'égard de l'évêque Hémart de Denonville étaient demeurées sans résultat, que M. Soyez lui-même qui a étudié à fond l'histoire du diocèse, l'avait assuré qu'il n'y avait espoir de rien trouver aux archives de la ville et du département, concernant cet évêque.

Dans ces conditions, nous sommes obligés de nous enfermer dans le texte aride de *la Gallia Christiana* qui contient ce qui suit :

Le 9 décembre 1538 eut lieu l'intronisation du cardinal Hémart dans la cathédrale d'Amiens. Réception solennelle de la part du chapitre, et immédiatement après, installation officielle de l'administrateur ecclésiastique dans la direction du diocèse.

Aussitôt — *confestim* — c'est-à-dire sans retard, sans remettre à un temps reculé les affaires pressantes, le prélat se fit soumettre par les vicaires capitulaires la situation détaillée du temporel épiscopal. Il apprit que plusieurs procès — *lites plurimas* — divisaient d'une façon regrettable les

intérêts de l'évêché et ceux du chapitre. Ces procès n'étaient pas de fraîche date ; ils existaient depuis de nombreuses années, et plusieurs évêques — *episcopos* — s'étaient succédés sur le siège d'Amiens sans parvenir à y mettre fin.

Le cardinal de Denonville les apaisa — *composuit.* — Comment s'y prit-il ? Le texte succint va nous le dire. Ce texte va nous apprendre que là comme ailleurs, le cardinal employa la conciliation, la douceur, les moyens affables, qui sont tous les secrets de la diplomatie, cette science qu'il savait pratiquer avec art, dont il avait appris à connaître toutes les ressources à la cour de Rome, la plus diplomatique du monde. Le cardinal prêcha la concorde — *concordiam,* — et le premier il en donna l'exemple.

Les présents qu'il savait être l'argument puissant de toute entente — *argumentum* — ne furent pas négligés. Et en signe de paix, en témoignage de son ardent désir de voir se rétablir cette cordialité — *pacis offerendæ* — qu'il se proposait voir présider toujours à ses relations avec son clergé, il offrit au chapitre un objet — *instrumentum* — d'argent doré orné de pierres précieuses — *lapillis pretiosis ornatum.* — Quel était cet objet ? Les auteurs de *la Gallia Christiana* ne le spécifiant point, nous aimons à penser que ce fut un calice ou un ostensoir, objet mobilier précieux, ordinairement enchassé de pierreries et destiné aux cérémonies du culte dans la cathédrale. Il serait intéressant de retrouver aujourd'hui dans le trésor de la cathédrale d'Amiens, cet objet donné au chapitre par l'évêque Hémart en 1539, lequel existait assurément encore à l'époque où les auteurs de *la Gallia Christiana* en parlèrent, et où la tradition expliquait encore son origine. Il est probable qu'il ne s'y trouve plus, puisque parmi les renseignements que j'ai obtenus de l'évêché au sujet du cardinal de Denonville, il n'a point été fait mention de ce don.

Le chapitre ne voulut pas rester en arrière, car un grand sentiment en fait naître généralement un autre, et comme emblême de son amour filial, de sa fidélité inébranlable, de

sa reconnaissance impérissable, il offrit un cœur d'or à son évêque — *episcopo obtulit cor aureum.*

A la suite de cet échange de procédés gracieux, les procès furent naturellement mis à bonne fin : toutes les affaires furent réglées au mieux entre les parties en cause, et l'Eminence put quitter Amiens — où Elle ne devait revenir qu'après sa mort, — avec la consolation de se dire qu'Elle passerait à ses successeurs une situation déblayée de tout obstacle. Le souvenir que Monseigneur laissa dans son clergé fut sensible, et sa fin si prompte, si inattendue, jeta un deuil profond dans le chapitre. Un chanoine, Antoine Lallieux, fut chargé d'être, au jour des funérailles, l'interprête des sentiments de tous ses collègues. Il prononça éloquemment l'oraison funèbre du prélat, dans laquelle l'Eminentissime Cardinal reçut les éloges auxquels il avait droit — *laudatus est*[1].

Si nous avions à faire le même éloge après les siècles écoulés, qui ont jeté un voile assez obscur sur la vie de Charles de Hémart, nous pourrions sans crainte de blesser la vérité de l'histoire, dire en peu de paroles que l'estime, le respect, la vénération inspirée par le caractère du prêtre n'a d'égal que le mérite, le dévoûment, l'habileté avec lesquels il a géré les affaires de son pays, ayant su porter partout, dans les choses privées comme publiques, le même esprit large et conciliant, la même bonté de cœur, la même droiture de jugement qui viennent à bout de toutes les difficultés en ce monde, et laissent une mémoire entourée de la plus pure auréole de vertu.

MARQUIS DE BRISAY.

[1] *Gallia Christiana*, t. x, p. 1205.

UNIV OF MICH.

BERNARDIN-MARIE PANTIN

COMTE DE LA GUÈRE

VOYAGE DES 136 NANTAIS

DE

NANTES A PARIS PAR ANGERS & ORLÉANS

Du 20 septembre 1793 au 5 avril 1794

SECONDE PARTIE

LE PROCÈS

Nous avions eu d'abord la pensée, comme nous l'avons dit plus haut dans l'introduction, de faire suivre la relation de M. de la Guère de la biographie des 136 et de terminer par la publication des audiences du tribunal révolutionnaire : mais la rédaction de ces biographies nous a demandé beaucoup plus de recherches que nous ne l'avions supposé au début : on nous a promis de curieux documents que nous n'avons pas encore en notre possession et force nous est, pour donner un travail aussi complet que possible, d'intervertir l'ordre de notre programme, d'ajourner les biographies et de publier tout de suite les audiences du procès en reproduisant, avec quelques notes essentielles, le *Bulletin du tribunal révolutionnaire.*

Comme il a été dit plus haut, les 136 Nantais, après plusieurs mois de détention préventive et de souffrances épouvantables, se trouvaient singulièrement réduits par la mort, lorsqu'ils comparurent le 22 fructidor an II, c'est-à dire le 8 septembre 1794, six semaines après la chute de Robespierre, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Il n'y en avait plus que 93 vivants et comme on leur avait adjoint, dans l'intervalle, le citoyen Phelippes de Tronjolly, ancien président du tribunal révolutionnaire de Nantes, ils se présentèrent au nombre de 94.

Or, après avoir été enfermés, partie dans la maison de santé du docteur Belhomme, rue de Charonne, partie à l'hospice de la Folie-Regnault, rue des Amandiers-Popincourt, et les autres dans la maison de santé du Petit-Bercy, ils avaient tous été, le 5 thermidor, réunis dans l'entrepôt de Fouquier, au Plessis. Ils allaient probablement être mis en jugement, lorsqu'arriva la chute de Robespierre Ce n'est pas faire injure aux Dumas, aux Coffinhal et Cie, de dire que c'est assurément à cette chute qu'ils durent la vie, et que s'ils eussent paru à cette époque devant les redoutables juges, il est plus que probable qu'ils eussent été condamnés.

« Cependant, on s'est demandé, dit M. Campardon dans son *Histoire du tribunal révolutionnaire*, comment il se faisait qu'ils fussent restés si longtemps en prison sans être mis en jugement; comment arrivés à Paris le 16 nivôse, ils n'avaient pas encore été interrogés au 9 thermidor ; cette question a même été posée à Fouquier, et il a répondu que les pièces envoyées contre les Nantais lui avaient paru insuffisantes, et qu'il avait attendu, espérant toujours un changement dans la marche des choses qui lui permettrait de faire paraître les Nantais devant des juges devenus moins sévères et leur conserver ainsi la vie. »

Quoiqu'il soit de cette réponse, confirmée par la déposition

d'un témoin lors du procès de Fouquier-Tinville (*Déposition de Duchâteau*), les Nantais comparurent enfin le 22 fructidor.

Le tribunal était ainsi composé :

DOBSENT, président,

ARDOUIN, LAVALLÉE, POULLENOT et GODINET le jeune, juges;

LEBLOIS, accusateur public ;

PETIT, substitut ;

ROUSSEL, MÉTIVIER, SAULNIER, LECOURT, CHÉRET, MAGENDIE, REDON, BELHOSTE, QUICHAUD, NANTIL, LEBRETON, SAMBAT, TOPINO-LEBRUN, DUBUISSON, RAMBOURG, et MAGUIN, jurés.

Les accusés avaient pour défenseurs à la barre, les citoyens GAILLARD, GIRAUD, BEAULIEU et TRONSON-DUCOUDRAY.

L'entrée en scène est dramatique.

Les Nantais sont accusés de fédéralisme, de conspiration contre la République, d'intelligence avec les rebelles de la Vendée, d'accaparement de marchandises, etc.

« La relation de leur pénible voyage, imprimée depuis quelque temps déjà, dit M. Campardon qui a bien décrit la scène, est connue dans Paris et dans l'auditoire ; on se raconte avec intérêt quelques détails des souffrances qu'ils ont endurées ; le public actuel du tribunal ne ressemble plus à celui qui huait, avant le 9 thermidor, les accusés en jugement. De toutes parts, des murmures de commisération se font entendre, et l'on distingue une espèce de rumeur sourde qui témoigne de l'intérêt que prend la foule aux accusés.

« Cet intérêt est encore augmenté, lorsqu'on entend dire que le comité révolutionnaire de Nantes, cause première de l'arrestation des Nantais, est lui-même emprisonné et traduit au tribunal, et qu'il y répondra bientôt de toutes les infâmies qu'il a commises ; on ajoute que les membres de ce comité, qui doivent déposer

contre les accusés, seront extraits de leur prison pour paraître à l'audience ; et qu'après leur déposition ils rentreront dans la maison d'arrêt pour y attendre leur propre jugement

« Le calme se rétablit à ces paroles d'usage prononcées par le président : « Accusés, vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous..... »

Mais laissons la parole au *Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*

N° 16. BULLETIN

DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

ÉTABLI AU PALAIS A PARIS

PAR LA LOI DU 10 MARS 1793. (Signé) CLÉMENT.

Acte d'accusation et interrogatoire des habitants de la commune de Nantes, au nombre de quatre-vingt-quatorze, la plupart négociants et fonctionnaires publics.

Du duodi 22 fructidor.

Affaire de *François-Louis* PHELIPPE, dit : TRONJOLY, et autres.

François-Louis PHELIPPE, dit : TRONJOLY[1], âgé de 43 ans, né à Rennes, ex-avocat du tyran, ex-président du tribunal criminel révolutionnaire de Nantes.

Pierre-Jean-Marie SOTIN, aîné, dit : LACOINDIÈRE[2], âgé de 30 ans, natif de Nantes, administrateur dudit département.

[1] Lisez : *François-Anne-Louis* PHELIPPES DE COETGOUREDEN DE TRONJOLLY. Nous avons déjà donné sur ce personnage une note sommaire dans notre introduction.

[2] Lisez : *Pierre-Jean-Marie* SOTIN DE LA COINDIÈRE, futur ministre de la police.

Jean-Marie SOTIN, le cadet[1], âgé de 29 ans, natif de Nantes, ci-devant marin.

Arthur-Charles POTHON[2], âgé de 39 ans, né à Paris, ex-administrateur de la Loire-Inférieure.

Jean-François BÉRANGER, dit : MERCIER, âgé de 43 ans, né à Flamicourt, département de la Somme, ex-notaire,

Antoine PÉCOT, âgé de 27 ans, rentier et administrateur de département, né à Nantes.

Sébastien-Augustin PINAU, dit : PAVILLON[3], né à Saint-Jean-le-Courtois, ex-avocat, accusateur public.

Florentin BILLARD, âgé de 59 ans, né à Saint-Denis d'Amboise, boutonnier-drapier.

Jean-Marie DORVO, âgé de 28 ans, procureur de la commune de Nantes, ex-avocat.

Pierre FOURNIER, âgé de 47 ans, né à Paris, ingénieur de Nantes.

Guillaume-Mathieu VILLENAVE, âgé de 31 ans, natif de Nantes[4], instituteur à Paris, et ex-adjoint de l'accusateur public à Nantes.

Jean PLANCHY[5], âgé de 31 ans, négociant à Nantes.

Jacques MARTIN, dit : DURADIER, âgé de 38 ans, commissaire du conseil exécutif à Nantes.

Philippes-Robert VALLOT, natif de Nantes, ci-devant courtier.

Joseph BRIÈRE, âgé de 39 ans, né à Versailles, commis de négociant à Nantes.

[1] Lisez : *Jean-Marie* SOTTIN, frère du précédent.

[2] Les *Archives nationales* (carton 88, 449, dossier 105) disent : *Antoine-Charles* POTON.

[3] Lisez : *Sébastien-Anne-Augustin* PINEAU DU PAVILLON.

[4] Erreur. Villenave n'était pas un Nantais. Il était né, le 13 avril 1762 à Saint-Felix de Caraman (Languedoc) ; mais il habitait Nantes, où il exerçait la profession d'avocat et où naquit, en 1796, sa fille *Mélanie*, depuis connue dans les lettres sous le nom de Mme Mélanie WALDOR.

[5] Aliàs : *Jean* CLANCHY.

François-Marie PÉRICHOT-KERVERSEAUT[1], âgé de 37 ans, né à Ploërmel, département des Côtes-du-Nord[2] (sic), ex-constituant à Paris, capitaine au 15e régiment des chasseurs à cheval, à Nantes.

René-Alexandre BOUROTTE, âgé de 40 ans, né à Poitiers, ex-religieux et curé, à Nantes.

Pierre LAPORTE, âgé de 40 ans, né à Nantes, y demeurant, fripier.

Jean-Baptiste LEMASNE, âgé de 60 ans, né à Nantes, y demeurant, négociant.

François CHER[3], âgé de 68 ans, natif de Nantes, ex-secrétaire de l'église cathédrale de cette ville.

Guillaume CASSART. âgé de 59 ans, né et demeurant à Nantes, sellier.

François-Amable POUCHET, âgé de 30 ans, né à Rouen, chapelier à Nantes.

Philippes BIRÉ, âgé de 65 ans, natif de Nantes, ci-devant agriculteur[4].

Alexandre FLEURIOT[5], âgé de 56 ans, né à Oudon, ex-noble, ex-militaire.

Salmon MONTY[6], âgé de 39 ans, né à Nantes, y demeurant, ex-noble, agriculteur audit Nantes.

Toussaint CHARBONNEAU, âgé de 70 ans, né à Nantes, y demeurant, ex-noble.

Bernardin-Marie PANTIN, dit : LAGUERRE[7], âgé de 47 ans, né à Ancenis, ex-noble, capitaine commandant audit lieu.

Lisez : *François-Marie* PERICHOU DE KERVERSAUX, ex-noble, ex-député à l'Assemblée nationale pour Paris, ex-capitaine au 15e régiment de chasseurs à cheval à Nantes, etc.

[2] Lisez : du Morbihan.

[3] Aliàs : CHÈRE, ou CHERRE ; et lisez p être, sacriste (et non secrétaire) de la cathédrale de Nantes.

[4] Il aurait falu lajouter, ex-noble. On écrit aujourd'hui DE BIRÉ.

[5] Lisez : *Alexandre* DE FLEURIOT. Il y a été question de lui ci-dessus, dans la Relation du comte de la Guère.

Lisez : *Salomon* DE MONTI.

[7] Lisez : PANTIN DE LA GUÈRE.

René ESTOURBILLON[1], âgé de 61 ans, natif de Donges, ex-noble, militaire à Nantes.

René MARTEL[2], âgé de 60 ans, né à Nantes, y demeurant, ex-noble.

Jacques GAZET, 58 ans, né à Nantes, ex-noble, militaire en ladite ville.

François-René-Marie VARSAVAUX[3], âgé de 45 ans, né à Blay, notaire à Nantes.

Joseph BRUNO, dit : LASOUCHAIS[4], âgé de 45 ans, né à Nantes, y demeurant, ex-procureur au présidial de ladite ville.

Pierre-Julien MAUBLANC, âgé de 54 ans, né à Noirmoutiers, négociant audit Nantes.

François-André POIRIER, âgé de 53 ans, né à Nantes, y demeurant, négociant et tourneur.

Jean-Henri SOQUET[5], né à Mésuy, âgé de 36 ans ; procureur de la commune de Nantes.

Nicolas LATOISON, âgé de 47 ans, né au Port-au-Prince, rentier à Nantes.

François-Marie-Joseph RAYMOND[6], âgé du 49 ans, né à Vennozo, ex-greffier du présidial de Nantes.

François-Marie FORGET, âgé de 36 ans, né à Nantes, y demeurant, ex-maître des comptes audit lieu.

Jean-Marie PICHELIN, âgé de 23 ans, natif de Saint-Julien près Nantes, chez son père.

[1] Lisez : *René* DE L'ESTOURBEILLON, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Picardie

[2] Lisez : *René* DE MARTEL.

[3] Lisez : né à Blain et (non à Blay). Varsavaux de Henlée avait été député suppléant de Nantes aux Etats généraux. Voir : René Kerviler, *Recherches et Notices sur les Députés de Bretagne en 1789* (Rennes, Plihon, 1889, 2 vol. in-8°).

[4] Lisez : *Joseph* BRUNEAU DE LA SOUCHAIS.

[5] Lisez : *Jean-Henri* SAUQUET. Voy. à son sujet Mellinet : *Commune et Milice.*

[6] Aliàs : RÉMAUD, ex-greffier de la police.

Julien PICHELIN, père, âgé de 60 ans, né à Nantes, y demeurant, ex-juge de la Monnaie audit lieu.

Charles-Augustin FAUVEL, âgé de 50 ans, né à Nantes, y demeurant, marin à la Priaudière.

Pierre-Colas MALMUZE[1], âgé de 42 ans, natif d'Orléans, négociant à Nantes.

Joseph-Michel PELLERIN[2], âgé de 42 ans, ex-constituant, à Nantes.

Timothée ARNOULT[3], âgé de 30 ans, né à Nantes, y demeurant chez son père.

Pierre-Alexandre-Martial LATOUR, âgé de 37 ans, né au Cap-Français, rentier à Nantes.

André DELAUNAY, âgé de 41 ans, natif de la Chapelle-Basse-Mer, ex-avoué à Nantes.

René-Charles DREUX, père, âgé de 59 ans, natif de Nantes, y demeurant, conseiller au ci-devant présidial de Nantes.

J.-B. THÉBAUD, âgé de 41 ans, négociant à Nantes.

Jean-Pierre DÉFRONDAT, âgé de 43 ans, né à Rennes, y demeurant, négociant.

Julien LEROUX, âgé de 61 ans, né à Nantes, y demeurant, ex-négociant.

Aignan GRIGNON, âgé de 38 ans, né à Orléans, négociant à Nantes.

Jean CASTELAN, âgé de 57 ans, né en Lombardie, bijoutier à Nantes.

J.-B. DUCHESNE, âgé de 42 ans, natif de Coyron, maître de langue, à Nantes.

Benoît SUE, âgé de 60 ans, natif de Cosnes, chirurgien audit Nantes.

[1] Lisez : *Pierre* COLAS DE BROUVILLE, sieur DE MALMUSSE, de la famille des *Colas de la Noue*.

[2] C'est le député de la sénéchaussée de Nantes, pour le Croisic, aux Etats généraux. Voy. René Kerviler. *Loc. cit.*

[3] Aliàs : ARNOUS.

Thomas DESBOUCHAUD, âgé de 27 ans, né à l'Ile-Marat, demeurant à Nantes, marin.

René-Julien BALLAN, âgé de 33 ans, natif de Nantes, ex-trésorier de France audit lieu.

Pierre-Augustin PÉROTIN, âge de 28 ans, natif de Noirmoutiers, chez son père à Nantes.

Jacques ISSOTTIER[1], âgé de 28 ans, né à Paris, y demeurant, commis aux vivres de la marine à Nantes.

Pierre MERCIER, âgé de 46 ans, natif de Chambéry, négociant audit Nantes.

Charles-François THOMAS, âgé de 32 ans, né à Rennes, négociant à Nantes.

Jean-Baptiste-François RÉTEAU[2], âgé de 53 ans, natif de de Nantes, y demeurant, ex-officier de marine audit lieu.

Aubin-Léonard TAILLEBOIS, âgé de 54 ans, natif d'Avranches, marchand d'ardoises à Nantes.

René-Alexandre GARNIER, âgé de 53 ans, natif de Bourquemète, avoué à Nantes.

René-Claude POYDRAS, âgé de 42 ans, natif de Nantes, marchand de draps audit lieu.

Sébastien-Louis-Luc TIGER, âgé de 53 ans, natif de Fougeray, ex-avocat à Nantes.

P. D. CHARDOT[3], âgé de 45 ans, natif de Nantes, y demeurant, ex-avocat au parlement de Rennes en Bretagne.

Théodore GESLIN, âgé de 33 ans, natif de Soissons, marchand de toile, à Nantes.

Charles-Joseph DREUX fils, âgé de 29 ans, cultivateur à Nantes.

François PUSSIN, âgé de 26 ans, natif de Nantes, y demeurant, négociant.

François BRIAND, âgé de 37 ans, né à Rézé, notaire à Nantes.

Henri JAMES, âgé de 40 ans, né à Lépinay, médecin à Nantes.

[1] Aliàs : ISSAUTIER.
[2] Aliàs : RETAUD DU FRESNE.
Lisez : *Pierre-Dominique* CHARDOT.

M. P. Charles BASCHET[1], âgé de 45 ans, né à Nantes, ex-lieutenant particulier de l'amirauté de Nantes.

Pierre-Louis JAILLIANT[2], âgé de 40 ans, natif de Troyes, négociant à Nantes.

Pierre CHARLEMONT[3], âgé de 43 ans, né à Nantes, négociant audit lieu.

Jacques BAUDIN[4], âgé de 46 ans, né à Machecoul, médecin à Nantes.

Paul SPECKMAN, âgé de 42 ans, né à Bonn en Allemagne, chirurgien-marin à Nantes.

Jean-Baptiste-Bernard ONFROY, dit : BRÉVILLE, âgé de 44 ans, natif de Gaberoy, marchand à Nantes.

Bonaventure MARGUERIN, âgé de 31 ans, natif de Noyon, ex-juge de la Monnaie à Nantes et négociant audit lieu.

Jean-François DUPARC, âgé de 60 ans, natif de Paris, ex-directeur des vivres, à Nantes.

Jean ALLONEAU, âgé de 67 ans, né à Nantes, ex-huissier.

Nicolas HUGUET jeune, âgé de 25 ans, né à Niort, arrêté à Nantes.

Pierre-François LAINÉ-FLEURY[5], âgé de 43 ans, né à Nantes, y demeurant, négociant.

Antoine-Anne ESPIVENT, âgé de 42 ans, natif de Nantes, ex-noble.

François HERVET[6], âgé de 55 ans, né à Avranches, ex-avocat, à Nantes.

Augustin HERNAULT, âgé de 37 ans, né à Nantes, y demeurant, horloger.

Lisez : *Marie-Pierre-Charles* BASCHER.

Aliàs : VAILLANT Je remarque que ce nom ne se trouve pas sur la liste des Archives nationales, ni sur celle qu'à publiée Verger.

[3] Déformation de nom fort singulière. Il faut lire *Pierre-Charles* HAMON (DE LA THIBAUDIÈRE).

[4] Lisez : *Jacques* BODIN DES PLANTES.

[5] Lisez : LAMÉ-FLEURY.

Aliàs : HERVÉ.

Louis CHAURAND, âgé de 45 ans, né et demeurant à Nantes, négociant.

Pierre-Marie DE VEY[1], âgé de 34 ans, natif de Nantes, ex-noble et militaire.

Pulcherie LECOMTE, âgé de 31 ans, natif de Nantes, commis aux douanes de cette ville.

François-Louis DUROCHER, âgé de 67 ans, né à Nantes, ex-auditeur des comptes, à Nantes.

Charles-Antoine CRESPIN, âgé de 40 ans, natif de Montpellier, ex-chanoine de cette cathédrale, et sergent-major du 11e bataillon révolutionnaire du département de Seine-et-Oise, demeurant à Versailles, arrêté à Nantes.

Jean-Clerc MABILLE[2], âgé de 34 ans, natif de Bouzillé (Maine-et-Loire) rentier au dit Nantes.

Pierre-Jean MARIE, âgé de 64 ans, né à Nantes, y demeurant, ex-avocat audit lieu.

Joseph-Marie-Hyacinthe CHAUVET, âgé de 36 ans, natif de Chambéry, négociant à Nantes[3].

Les susnommés étaient prévenus d'avoir conspiré contre la République, la liberté et la sûreté du peuple Français ; les uns, en employant des manœuvres tendant à favoriser et propager le système fédéraliste ; les autres, en entretenant des correspondances et intelligences avec les émigrés et les brigands de la Vendée, d'autres en employant des manœuvres tendant à égarer les citoyens et à corrompre l'esprit public par le fanatisme et en entretenant des liaisons criminelles avec les prêtres réfractaires ; d'autres enfin, en cherchant à

[1] Lisez : DE VAY : famille de conseillers au parlement, maintenue de noblesse à la réformation de 1668.

[2] Lisez : MABILLE DES GRANGES, ex-noble.

[3] Cette liste n'est pas tout à fait complète. Il y manque un nom, celui de *Dominique Dubra*, mais nous le retrouverons dans le cours du procès En revanche, il y a 93 noms avec celui de *Vaillant*, ce qui fait 94.

Quant aux autres Nantais arrêtés en même temps que les citoyens ci-dessus désignés et dont nous donnerons la liste complète avant les notices biographiques de chacun d'eux, la plupart étaient morts de misère ou restés malades à l'une de leurs douloureuses étapes.

discréditer les assignats par l'agiotage et l'infâme trafic du numéraire, en cherchant à occasionner la disette et introduire même la guerre civile dans les départements par l'accaparement de diverses marchandises de première nécessité.

Lecture faite de l'acte d'accusation, il en résulte que les susnommés, quoique prévenus de délits différents, mais qui tendent tous au système de la contre-révolution, semblent s'être concertés entr'eux pour anéantir, s'il leur avait été possible, le gouvernement républicain et rétablir le régime tyrannique.

En effet, d'abord il paraît constant qu'à l'époque où la faction liberticide du fédéralisme s'agitait en tous sens pour déchirer le sein de la République, les factieux qui, comme l'on sait, devaient faire entrer dans le plan de la conspiration une grande partie des départements du Midi, jetèrent un dévolu sur la commune de Nantes, qui par sa position et sa proximité avec plusieurs départements déjà livrés aux horreurs de la guerre intestine, notamment celui de la Vendée, leur offrait, dans cette circonstance, un foyer propice à leurs dessins perfides.

Aussi cette commune paraît-elle avoir trouvé dans son sein, à cette époque, plusieurs partisans de cette faction liberticide, notamment les nommés *Philippes* dit : *Tronjoly, Vallot, Duradier, Kerverseaux, Planchy, Villenave, Fournier, Dorvo, Billard, Pineau* dit *Pavillon, Pecot, Brière, Béranger, Pothon, Sotin* l'aîné et *Sotin* le jeune.

Parmi ces prévenus de fédéralisme, on distingue *Philippes* dit : *Tronjoly*, ex-président des tribunaux criminels et révolutionnaires de Nantes ; *Sotin* l'aîné, dit *Lacoindière*, ex-administrateur du département ; *Villenave*, suppléant de l'accusateur public, qui paraissent avoir joué les principaux rôles à cette époque, et se sont montrés les agents les plus actifs de la faction.

Sotin, l'un d'eux, le 30 décembre 1792, vieux style, fut député avec Meuret près la commune de Nantes, pour pré-

senter une adresse à la Convention ; et, le 10 janvier suivant, ce fut lui qui. conjointement avec son collègue, écrivait au directoire de Nantes que la Convention n'était pas libre et qu'elle était sous les poignards d'un parti désorganisateur, qui voulait relever un trône, pour y placer le fils de Philippe-Egalité.

Cette lettre donna lieu à l'arrêté pris par le Conseil général le 12 dudit mois, tendant à envoyer à Paris une force départementale.

Sotin paraît aussi avoir été l'un des députés envoyés par l'administration fédéraliste à Rennes et à Caen, où il a servi de tous les moyens la faction qui voulait former une force départementale pour marcher sur Paris.

Il est signataire de l'adresse émanée de la soi-disant assemblée des départements réunis à Caen. Il est en outre prévenu de délits qui lui sont personnels, tels que malversations et dilapidation des deniers publics.

Villenave, suppléant de l'accusateur-public, fut élu président du club de la Halle, auquel il avait fait adopter son système de fédéralisme ; il paraît même avoir accepté cette place. Il fut aussi nommé, avec *Sotin*, commissaire de l'administration fédéraliste près la commune de Rennes, place dont il a pareillement rempli les fonctions. Il est aussi signataire de l'adresse dont on vient de parler.

Il est encore prévenu d'avoir eu des liaisons intimes, et même criminelles, avec le traître Bailly, ex-maire de Paris, et d'avoir conspiré avec lui, en écrivant sous sa dictée des pamphlets contre la Convention.

Phelippes dit *Tronjolly*, fut aussi l'un des commissaires envoyés près les départements fédéralistes ; c'est lui qui revenant de mission avec Giraut, provoqua, dans la séance du 26 juin 1793, l'arrêté tendant à envoyer des commissaires à Rennes et à Caen.

A l'égard de *Dorvo*, ex-procureur de la commune ; *Pecot* fils, ex-administrateur, et *Brière* ex-officier municipal, ils

n'ont pas moins secondé les projets liberticides de la faction : ils sont tous trois signataires de l'arrêté du 5 juillet, tendant à ne plus reconnaître la mission des représentants du peuple dans ce département et à s'éloigner même de la Convention, qu'on regardait, par cet arrêté, comme n'étant plus libre.

Dorvo est encore prévenu d'autres faits particuliers qui lui sont personnels, comme de s'être permis des propos dans le conseil, tendant à avilir la Convention ; d'avoir été l'un des rédacteurs de l'arrêté du 5 juillet, de s'être même chargé de le faire signer à ceux des membres du conseil qui ne s'étaient point trouvés aux discussions, et auxquels il le présenta comme un arrêté du conseil ; c'est encore à lui que fut adressé le traître représentant Duchâtel, auquel il donna asile.

Brière est prévenu d'un délit particulier qui n'est pas moins contre-révolutionnaire, et qui consiste à avoir proposé au conseil de la Commune de tripler le prix des denrées, sous le prétexte perfide d empêcher l'exportation des savons et autres objets de première nécessité.

Quant aux autres, il paraît qu'ils ont aussi servi de tous leurs moyens la faction, en se montrant, à cette époque, les ardents propagateurs de ce système liberticide.

N° 17. — BULLETIN

DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

ETABLI AU PALAIS A PARIS

PAR LA LOI DU 10 MARS 1793.

Signé : CLEMENT.

Suite de l'interrogatoire des habitans de la commune de Nantes, au nombre de quatre-vingt-quatorze, la plupart négociants et fonctionnaires publics.

En effet, 1° *Philippe Vallot,* courtier, est prévenu d'avoir été l'un des plus ardents prôneurs du fédéralisme au club

de la Halle, le plus enragé détracteur de la Convention, le partisan le plus chaud des *Villenave*, *Pécot*, et autres chefs fédéralistes. Il est en outre prévenu d'avoir servi à la fois et les marchands et les accapareurs, en se mêlant de l'agiot.

2° *Martin*, dit *Duradier*, est prévenu d'avoir été l'un des orateurs du club de la Halle le corrupteur du ci-devant commandant Beysser, et le trompette constant du fédéralisme[1].

3° *Kerverseaux*, d'avoir été rédacteur des proclamations de Capet, et aussi corrupteur de Beysser.

4° *Planchy*, négociant, s'est constamment montré le partisan des royalistes et aristocrates de la commune, en s'apitoyant sur le sort de ces derniers et des émigrés ; en protestant contre le décret du 15 mai, en faveur des noirs ; en rédigeant et signant toutes les pétitions liberticides au tyran ; en acceptant une mission près de lui, pour implorer servilement des grâces et pour se porter à des démarches liberticides.

Enfin, il est aussi prévenu d'avoir terminé sa carrière politique en cabalant dans les assemblées sectionnaires, lors du fédéralisme en faveur de la réunion des suppléants à Bourges, de la force départementale contre Paris.

5° *Fournier*, d'avoir accepté la place de voiturier de la force départementale.

6° *Pineau du Pavillon*, ex-avocat au ci-devant parlement de Bretagne, d'avoir été provocateur d'un jugement infâme contre la société populaire, lors de la fuite de Capet, et l'un de ces agents du fédéralisme que l'on avait distribués dans les sections pour y égarer et corrompre l'esprit public ; d'avoir péroré longuement, et voté pour la force départementale contre la Convention.

[1] Beysser, ancien chef des dragons volontaires de Lorient, devenu général en 1793, avait débloqué Machecoul au mois d'avril, mais il avait trop montré son mépris pour la lâche conduite des représentants Gillet et Merlin pendant l'attaque de Nantes par les Vendéens, et ceux-ci s'en étaient vengés en le faisant comprendre dans les hécatombes du parti Girondin.

7° *Pothon*, *Sotin* jeune, *Billard* et *Béranger*, de s'être montrés les chauds partisans du fédéralisme, et d'avoir calomnié les journées des 31 mai, 2 et 3 juin.

On n'ignore pas que le fanatisme est une des principales branches de la contre-révolution, et que ce monstre a fourni aux ennemis de la liberté des armes d'autant plus dangereuses, qu'en fascinant les yeux du peuple, sous le spécieux prétexte de la défense d'une religion attaquée par les principes de notre Révolution, elles offraient à ses ennemis un succès certain dans les divisions intestines.

Il paraît qu'il a existé à Nantes, comme dans beaucoup d'autres départements, une classe de ces intrigants fanatiques qui, de concert avec les ennemis de la Révolution, ont employé tous les moyens qui étaient en leur pouvoir, pour égarer le peuple par le prestige de la superstition et le porter, par cette manœuvre perfide, à des soulèvements contre-révolutionnaires.

François Pouchet, *Guillaume Cassart*, *François Cher*, *J.-B. Lemasne*, *Pierre Laporte et René-Alexandre Bourotte*, sont prévenus de ces délits fanatiques.

On distingue parmi ces prévenus, *François Pouchet*, que l'on assure avoir eu des liaisons criminelles avec les prêtres assermentés et d'avoir servi leur cause.

Cassart est prévenu d'avoir poussé le fanatisme jusqu'à colporter une pétition sacerdotale qui faillit allumer la guerre civile.

Lemasne, d'avoir tenu chez lui des conciliabules et rassemblements de fanatiques, et notamment d'y avoir recélé des prêtres réfractaires, et d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec des déportés.

Et *Bourotte*, d'avoir persécuté les patriotes.

La commune de Nantes parait avoir eu aussi à combattre les manœuvres de la caste nobiliaire dont une grande partie n'est restée dans la République que pour y conspirer et

servir la cause des despotes en se rangeant sons les bannières de la contre-révolution.

Jacques Gazet, René Martel, René Estourbillon, Marie Pantin, Toussaint Charbonneau, Salmon Demonty. Alexandre Fleuriot et Philippe Biré, sont prévenus de s'être montrés, par leur conduite, les agents du despotisme et de la tyrannie. Parmi ces prévenus on distingue : 1° l'*Estourbillon*, ex-chevalier de Saint-Louis, prévenu d'avoir été constamment le partisan de l'oppression, en ne se repaissant l'imagination que de la lecture des journaux et ouvrages les plus contre-révolutionnaires, tels que ceux de l'*Ami du Roi*, la *Gazette de Paris*, et autres feuilles de ce genre ; et en se refusant, au mépris de la loi, à remettre sa croix de Saint-Louis, et en répondant, lorsqu'on la lui a demandée, avec un ton et une morgue ordinaire à cette classe privilégiée, que la force seule pouvait lui arracher cette croix, mais que sans cela, l'attachement qu'il avait voué à son roi lui aurait fait garder jusqu'à la mort ce gage aussi précieux qu'honorable.

Pantin, dit *Laguerre*, *Salomon Monty* et *Fleuriot*, sont tous trois prévenus d'avoir eu des intelligences criminelles avec les brigands d'Ancenis, et même d'avoir été membres du comité de ces brigands.

Et enfin, *Charbonneau*, d'avoir manifesté son attachement à la tyrannie au point de se vanter d'être parent de Capet.

Une classe d'ennemis de la liberté, non moins dangereux, ce sont les agents de ces traîtres qui ont abandonné leur patrie pour se ranger sous les étendards des tyrans coalisés ; et ces ennemis sont d'autant plus perfides, que par leurs manœuvres, souvent couvertes du manteau du patriotisme, ils entretiennent dans l'intérieur un foyer de contre-révolution, tandis qu'ils fournissent aux ennemis extérieurs tous les moyens nécessaires pour les aider à déchirer le sein de la patrie.

La commune de Nantes paraît aussi avoir eu à redouter les attaques de cette classe de conspirateurs.

François-Marie-Joseph Raymaud, *Maublanc*, *Latoison*, *François Poirier*, *Henri Soquet*, *Varsavaux* et *Bruno*, sont prévenus d'avoir entretenu des intelligences avec les émigrés et d'avoir été leurs agents.

Parmi ces prévenus, on remarque *Maublanc* père, négociant, qui a un de ses fils émigré, auquel il est présumé avoir fourni des secours en argent.

Latoison, privilégié, ex-colon de Saint-Domingue, prévenu d'avoir correspondu avec les émigrés, d'avoir émigré lui-même, et de n'être rentré qu'au mois de mai 1792 ; d'avoir extorqué de faux certificats de résidence aux magistrats de Lille, enfin de s'être montré l'un des ardents propagateurs du système fédéraliste dans les assemblées sectionnaires, et d'avoir persécuté les patriotes.

Bruno, dit *Lasouchais*, d'avoir eu des relations avec l'émigré Coustard et d'avoir été son agent.

Varsavaux, notaire, d'avoir été l'agent de plusieurs aristocrates et agioteurs; d'avoir même soustrait des sommes appartenant à la nation, et d'avoir, quelques jours avant son arrestation, passé un acte de vente entre un prêtre déporté et un particulier de Nantes.

On sait que la commune de Nantes a été, plus qu'aucune autre, en butte aux insinuations perfides des conspirateurs de la Vendée.

Les mânes des malheureuses victimes immolées au fanatisme dans cette contrée appellent toute la rigueur de la loi contre les auteurs et complices de cette guerre cruelle, qui déchire le sein de la République.

Dreux, père, *Delaunay*, *Latour*, *Arnoult*, *Pellerin*, *Malmuze-Fauvel*, *Pichelin*, père et fils, et *Forget*, sont prévenus d'avoir trempé dans cette horribie conspiration, et d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec les rebelles de la Vendée.

1° *Dreux*, père, ex-juge, au ci-devant présidial de Nantes, s'est montré constamment l'ennemi juré de la Révolution et a contribué à l'insurrection de la Vendée.

2° *Delaunay*, ex-procureur, a été l'agent des émigrés, et le correspondant du nommé Tiger, son beau-frère, qui sert dans l'armée des brigands.

3° *Latour* a entretenu des intelligences très actives avec ces mêmes brigands et a été membre d'un de leurs comités ;

4° *Arnoult*, a été l'un des soudoyeurs de la Vendée, et a eu des liaisons intimes avec Tirol, chef des révoltés ;

5° *Pellerin*, homme de loi, ex-constituant, a, par fanatisme, lâchement abandonné son poste[1], lors de la loi sur le clergé, et a eu aussi des liaisons avec les brigands.

Colas, dit *Malmuze*, a fait passer des fonds dans la Vendée.

Fauvel a été l'agent des émigrés ; s'est montré le plat valet des chefs des brigands, et s'est, jusqu'au moment de son arrestation, constamment tenu dans leur voisinage.

Pichelin, père et *Pichelin* fils, ont tous deux tenu chez eux des conciliabules et rassemblements de prêtres réfractaires ; ils ont souvent cherché à discréditer les assignats, et ont eu aussi des intelligences avec les brigands.

Enfin *Forget*, ex-auditeur à la ci-devant chambre des comptes, a fait enrôler un de ses domestiques dans l'armée des brigands, et a fourni à ces derniers des fonds pour soutenir la guerre contre la liberté.

René-Julien Ballan, Thomas Desbouchauds, Benoît Süe, Alexandre Garnier, Aubin-Léonard Taillebois, J.-B. Retau, Charles-François-Marie Thomas, Pierre Mercier, Jacques Isesotier, Augustin Perrotin, Charles-Joseph Dreux, Théodor, Geslin, Pierre-Dominique Chardot, Louis-Luc Tiger, Poidras, Hamon de la Thebaudière[2], *Joseph-Marie-Hyacinthe Chauvet, Pierre-Jean Marie, Jean-Clair Mabille, Jean-Antoine Crespin, François-Louis Durocher, Pulchéri Le Comte, Devey, Louis Jaillant, Baschet, Henri James, François Brilland, François Pussin, Marguerin, Onfroy*, dit *Bréville, Speckman, Jacques*

[1] Son poste à l'Assemblée constituante. Pellerin donna sa démission dès qu'il vit qu'on était décidé à voter la loi schismatique sur la constitution civile du Clergé.

[2] Le texte porte *Charlemont-Thébaudière.*

Baudin Desplantes, *Duparc*, *Jan Alloneau*, *Nicolas Huguet*, *Lainé-Fleury*, *Espivent*, *Hervé*, *Chaurand*, *Augustin Hernaud*; tous les ci-devant dénoncés, sont prévenus de délits différents mais qui tendent tous au système de contre-révolution; parmi eux on en distingue plusieurs dont les propos et la conduite aristocratique ne permettent pas de douter des instructions perfides qui paraissent les avoir dirigés.

Ballan tenait chez lui des conciliabules et rassemblements contre-révolutionnaires.

Garnier, ex-avoué, était un des agents des ci-devant, et se glorifiait d'être le défenseur officieux des émigrés.

Il est en outre prévenu d'avoir dit publiquement que l'on était plus libre sous l'Ancien Régime que sous le régime nouveau.

Taillebois est prévenu d'avoir eu des liaisons criminelles avec les fanatiques et les prêtres réfractaires, d'avoir même recélé chez lui, et d'avoir souvent fréquenté le directeur du ci-devant Saint-Clair.

Thomas, de s'être constamment montré l'ennemi des clubs et des sociétés populaires, et d'avoir été le rédacteur des viles pétitions au tyran Capet.

Issotier, d'avoir manifesté son attachement à la tyrannie, en disant hautement qu'il assassinerait ceux qui ont voté pour la mort du roi.

Geslin, marchand de toile, royaliste décidé, prévenu d'avoir sollicité publiquement la demande de la clôture des tribunes de l'Assemblée nationale.

Chardot, ci-devant avocat au ci-devant parlement de Bretagne, est prévenu d'avoir, sans cesse et hautement, injurié les membres des autorités constituées, blâmé succcessivement tous les actes et arrêtés des diverses assemblées nationales; d'avoir osé dire que les défenseurs du peuple, que le parti de la Montagne était un vil ramas de scélérats et de fous; d'avoir poussé l'aristocratie jusqu'à se refuser constamment au service de la garde nationale; de s'être toujours refusé,

quoique riche et célibataire, à toute collecte patriotique, de s'être même laissé contraindre pour porter l'habit national et la cocarde tricolore.

Tiger, homme de loi, défenseur et agent d'émigrés, cousin-germain d'un chef de brigands de la Vendée, prévenu de n'avoir manifesté que des sentiments royalistes et d'avoir provoqué la répression de tous les rapports et décrets de l'Assemblée constituante défavorables aux clubs ; d'avoir, de concert avec l'accusé *Pineau, dit Dupavillon,* provoqué l'infâme jugement contre les démarches de la société populaire de Nantes, lors de la fuite de Capet.

Poidras, d'avoir eu d'intimes liaisons avec les aristocrates, et d'avoir distribué des pamphlets liberticides.

Thébaudière[1], d'avoir prêché la contre-révolution dans tous les tripots littéraires, et de ne s'être déterminé à arborer la cocarde nationale qu'en 1791, lorsqu'il y fut contraint par les menaces du peuple.

Bascher, ex-juge de l'amirauté, d'avoir entretenu des intelligences avec les rebelles de la Vendée, notamment avec plusieurs de ses parents qui combattent contre la liberté dans cette contrée.

James, d'avoir prêché la contre-révolution dans tous les lieux publics.

Alloneau, ex-huissier, d'avoir eu des intelligences avec les émigrés.

Lainé-Fleury[2], royaliste outré, prévenu d'avoir été l'un des chefs de l'infâme complot tramé contre la sûreté de Nantes et des patriotes de cette ville.

Quant aux autres, leur haine s'est manifestée contre la liberté par l'inertie criminelle dans laquelle ils paraissaient être restés dans la Révolution, et par leurs liaisons intimes

[1] Lisez : *Hamon de la Thébaudière,* le *Charlemont* de la liste des prévenus donnée au n° 16 du *Bulletin.*

[2] Lisez toujours *Lamé-Fleury.*

et leurs fréquentes relations avec les aristocrates reconnus de la commune de Nantes.

Enfin, on sait que Nantes, par l'immensité de son commerce, a dû renfermer dans son sein une classe de riches négociants.

Les ennemis de la chose publique, qui empruntent toutes les formes pour parvenir à leurs fins, caressent l'amour-propre et l'égoïsme ; ils s'insinuent particulièrement dans l'esprit de ces hommes vils qui, jamais, n'ont pu assouvir leur soif inaltérable de l'or ; ils s'adressent à ces êtres avares et immoraux qui, pour satisfaire leur criminelle cupidité, rapportent tout à leur intérêt personnel, au détriment de la chose publiqne.

La commune de Nantes paraît encore avoir eu à combattre quelques-uns de ces indignes égoïstes, ennemis d'autant plus dangereux de la Révolution, qu'en servant leur intérêt particulier ils servent en même temps les projets liberticides des tyrans.

J.-B. Duchesne, Dominique Dubra[1], *Jean Castelan, Aignan Grignon, Julien Leroux, Jean-Pierre Defrondat* et *J.-B. Thébaud*, paraissaient avoir fait tous leurs efforts pour occasionner la disette, et exciter des divisions intestines en accaparant des marchandises de première nécessité.

Parmi ces prévenus, on remarque *Leroux* père, tanneur, ex-notable, soupçonné d'avoir accaparé une grande quantité de cuirs, que l'on a trouvés chez lui, et qu'il refusait de vendre, ne trouvant même pas le prix exorbitant auquel il l'avait porté, avant la loi du maximum, suffisant à son ambition.

Il s'est permis d'expédier des cuirs dans un temps où il savait que ses concitoyens et le service public même étaient prêts d'en manquer. Il est en outre prévenu d'avoir signé l'arrêt fédéraliste du 5 juillet.

[1] Nom cité dans la liste du n° 16.

Defrondat, négociant, est prévenu d'avoir favorisé la distribution de faux assignats, dont *La Thébaudière* avait un entrepôt dans cette commune.

Quant aux autres, ils sont tous prévenus d'avoir fait l'agiotage et l'infâme trafic du numéraire, pour discréditer les assignats.

(*A suivre*).

ORIGINES DE LA MARTINIQUE

LE COLONEL

FRANÇOIS DE COLLART

ET LA MARTINIQUE DE SON TEMPS

COLONISATION

SIÈGES, RÉVOLTES ET COMBATS

de 1625 à 1720

SECONDE PARTIE[1]

SOMMAIRE

Découverte de la Martinique. — Origine de son nom — Aspect de l'île. — Jacques du Parquet, fondateur de la colonie. — Son premier voyage avec Baillardel. — Son retour en France. — Il est nommé Lieutenant-général de la Martinique. — Il réunit en France les éléments de sa colonie. — Claude de Collart fait partie des compagnons d'émigration dedu Parquet. — N.-D.-de-Liesse et le château de Marchais. — *Le Saint-Jacques* met à la voile à Dieppe. — Du Parquet prend possession de son gouvernement. — Les successeurs de d'Esnambuc à Saint-Christophe. — Lutte entre les deux gouverneurs généraux de Poincy et de Thoisy. — Du Parquet est obligé d'y prendre part à la tête d'une troupe amenée par lui. — Combat de *la Pointe-de-Sable*. — Du Parquet est fait prisonnier. — Sa captivité. — Services rendus

[1] Voir la livraison de janvier.

à la Martinique par Marie Bonnard en l'absence de du Parquet. — Celui-ci est mis en liberté. — Leur mariage. — Chute de la Compagnie des îles d'Amérique. — Du Parquet seigneur de la Martinique. — Voyage de Claude de Collart en France. — Son mariage avec Madeleine de Bremond. — Du Parquet vient en France. — Sa visite à Louis XIV. — Son retour à la Martinique. — Ses travaux glorieux. — Sa mort. — Son fils aîné lui succède sous la tutelle de sa veuve. — Troubles dans l'île. — Madame du Parquet s'embarque pour France ; sa mort en mer. — Vaudroques et Clermont. — Naissance de François de Collart. — La Compagnie des Indes de 1664. — Premier recensement de la colonie.

I

Suivant presque tous les dictionnaires géographiques, à l'article « Martinique », Christophe Colomb aurait nommé cette île « *Martinico* » parce qu'elle lui serait apparue le jour de la Saint-Martin, à sa seconde expédition.

En rapprochant les dates principales relatives aux découvertes du grand Génois dans la mer des Caraïbes, on verra ce que l'on doit penser de cette indication.

Colomb, comme on sait, a fait quatre voyages au Nouveau-Monde : 1492-1493-1498-1502. Au premier — le plus mémorable et, pour notre sujet, le plus intéressant — parti avec trois navires du port espagnol de Palos, le 3 août 1492, il est forcé, par le bris d'un gouvernail, de relâcher du 13 août au 6 septembre à Gomère des Canaries. Sa réparation terminée, il reprend la mer et, s'avançant droit à l'ouest à travers l'Atlantique — ce que nul n'avait encore osé — Colomb poursuit résolument sa marche dans cette direction pendant trente-cinq jours. Ses équipages que l'effroi gagne peu à peu, exaspérés à la fin par une aussi vaine audace, vont recourir à la violence pour l'obliger à rebrousser chemin... Quand tout à coup, à la surprise générale, le 12 octobre 1492, l'escadrille tombe en vue d'une terre avenante, couverte d'habitants que la nouveauté du spectacle attire en foule sur le rivage. Sur l'heure, l'amiral appelle ce lieu charmant du beau nom de *San Salvador*, parce

qu'il sauve le succès de son entreprise, la vie de ses compagnons et la sienne.

Après dix jours de repos à Guanahani, nom caraïbe de cette île hospitalière, Colomb remet à la voile. Guidé par quelques indigènes dont il s'était fait accompagner, il découvre au sud des Lucayes, le 27 octobre, *Cuba*, et, le 6 décembre, *Haïti*, qui reçoit le nom d'*Hispaniola* (Petite-Espagne).

Colomb attachait un grand intérêt à prendre surtout possession de cette île immense où l'or abondait. Lui cherchait la gloire, mais ses royaux patrons étaient avides du précieux métal. Colomb ne devait rien négliger pour les satisfaire.

L'empressement des haïtiennes autour de son campement devint très favorable à ses desseins. Ayant reçu de lui de petits présents, elles retournèrent vers les hommes de leur nation moins confiants et les amenèrent à Colomb qui les traita généreusement... Un copieux festin à l'européenne scella sur le champ l'alliance des indigènes avec les étrangers.

Non loin de l'endroit où s'éleva deux siècles plus tard la ville du Cap Français, les Espagnols commencèrent, *le jour de Noël*, la construction d'un fort en palissades, qu'ils nommèrent *Navidad* (nativité). Ce travail, dirigé par Colomb, fut terminé en dix jours.

Trente de ses compagnons avaient consenti à rester dans ce fort pendant que l'amiral irait porter en Europe la nouvelle du succès obtenu. Leur présence à Hispaniola en pourrait témoigner au besoin, si Colomb périssait en route. Cette précaution était d'autant plus utile que l'incurie d'un pilote lui avait fait perdre nuitamment, sur la côte haïtienne, le plus grand de ses trois vaisseaux et que l'un de ses capitaines, très habile marin, était disparu avec le second bâtiment.

Colomb redoutait, qu'en le devançant à Palos, cet homme dont il avait déjà éprouvé la perfidie, ne tentât de lui dérober la priorité de la découverte, source des avantages considérables attachés au résultat de l'entreprise.

Colomb quitta donc Haïti le 16 janvier 1493, avec un seul

navire, et, très pressé de regagner son port d'armement, il ne devait s'arrêter nulle part autant que possible, pendant ce premier voyage de retour.

Cinglant vers le nord-est, du 25 au 27 janvier 1493, il range de très près une terre dont il note la position, en ajoutant sur son journal le mot « *Madanina* », répété par un groupe de femmes caraïbes accourues sur le rivage. A cette circonstance on dut ce racontar, fait en Espagne, que l'unique terre rencontrée dans ces parages était habitée seulement par des femmes.

Après deux effroyables tempêtes qui l'assaillirent dans le courant de février, le mirent dix fois en un péril extrême et l'obligèrent à relâcher aux Açores et à Lisbonne, Colomb atteignit Palos le 15 mars 1493. Sept mois et onze jours s'étaient écoulés depuis son départ. Nous passons sur les honneurs extraordinaires qui lui furent décernés par le roi Ferdinand et la reine Isabelle.

Au milieu du peuple espagnol ivre d'enthousiasme, le vaillant marin jouit modestement de son triomphe, comme s'il pressentait déjà toute la fragilité de cette gloire...

Au second voyage, Colomb, quittant Cadix le 25 septembre 1493, fit encore escale à Gomère et, le vingt-sixième jour après son départ des Canaries, à la demande instante de ses équipages, il atterrit à celle des petites Antilles qui fut appelée *La Désirade* (la désirée). On s'y reposa trois jours.

Le deux novembre, Colomb remet à la voile et poussé vers le sud, il découvre *La Dominique*, le 3 novembre, un dimanche. Puis, remontant vers le nord, il trouve sur sa route dans la même semaine, *Marie-Galante*, *Les Saintes* (Los Santos), *La Guadeloupe*, *Antigoa*, *Saint-Christophe* et plusieurs autres îles qui lui doivent toutes leur nom. Il arrive le 11 novembre à l'île *Saint-Martin* et, le 14, à Hispaniola.

On voit que, pour comprendre la Martinique parmi les découvertes de cette expédition, il faut confondre le second voyage d'aller avec le premier voyage de retour, effectués la même année 1493.

A sa troisième campagne, Colomb, ambitionnant la découverte du continent, prit une tout autre direction que celle pouvant le conduire aux petites Antilles.

Enfin, à sa quatrième et dernière expédition, Colomb, parti de Cadix le 9 mai 1502, descendit à « *Madanina* » le 15 juin. Il y passa trois jours. Il eut sans doute alors la preuve que cette île, déjà rencontrée par lui, était habitée aussi bien par des hommes que par des femmes. Le 29 juin, Colomb se retrouvait à Hispaniola.

Telles sont les dates authentiques tirées, pour notre sujet, des longs récits concernant les voyages du grand découvreur[1].

On chercherait d'ailleurs en vain pourquoi « Madanina » s'altéra sur les anciens planisphères espagnols en « *Mantinino* », puis en « *Martinico* ». Les copistes, réduits à déchiffrer l'écriture sur des cartes limées par l'usage, ont fait bien d'autres transformations plus difficiles à démêler. Mais il est clair que ces trois mots ont un air de parenté très prononcé. Si l'on observe, qu'avec un même nombre de syllabes, ils commencent également par *ma* et se terminent successivement par *nina*, *nino* et *ini*, on peut conclure, sans trop de hardiesse, que de Madanina sont provenus Mantinino, Martinico et finalement le nom français Martinique. Les personnes qui ont eu l'occasion d'étudier les « *Tabulæ maris* » séculaires s'expliqueront parfaitement ce que nous disons là.

En résumé, la terre découverte par Christophe Colomb à la fin de janvier 1493, reconnue et abordée par lui le 15 juin 1502, était la Martinique. Le nom fortuit qu'elle porte ne provient donc pas de la Saint-Martin. Les sauvages la nommaient Jouanacaëra[2]. Le doux « Madanina » n'était vraisemblablement qu'une expression admirative ou plutôt un appel inspiré par la curiosité féminine...

Colomb dut regretter, en s'éloignant, de ne pouvoir se rendre à l'invitation sommaire des caraïbesses de la Marti-

[1] V. P. Martyr, Herrera, Robertson. A. Dessalles, Rufz, Margry, etc.
[2] Vocabulaire caraïbe du P. Raymond Breton.

nique. Car, bien qu'on ait reproché à cette île d'être « hachée et montueuse », son aspect est généralement féerique. Quelques sites, il est vrai, plus cahotés que les autres semblent moins faits pour charmer que pour surprendre. La preuve en est dans ce trait piquant, déjà ancien, dont l'auteur n'avait certes pas l'intention de peindre agréablement la forme capricieuse de la Martinique.

Pendant la Guerre de Sept Ans, le chef d'escadre Moore rendait compte au roi Georges de sa campagne aux Antilles. Le 15 janvier 1759, la Martinique avait obligé les troupes anglaises à se retirer dès le premier moment de leur attaque[1]. Moore, voulant donner à Sa Majesté britannique une idée de la structure de l'île qui l'avait si mal reçu, saisit une feuille de papier, la froissa brusquement et la reposant toute chiffonnée sur la table : « Sire, dit-il, voici la Martinique. »

On peut en effet, d'après cette boutade, se figurer la terre volcanique[2] qui émerge de l'Océan à douze cent soixante-dix lieues marines de Brest, entre 14° 23' 20" et 14° 52' 47" de latitude nord, et entre 63° 6' 19" et 63° 31' 32" de longitude ouest. Il semblerait que les six volcans — dont on trouve dans l'île les traces éteintes — se sont fait un jeu, à l'enfance de notre globe, de tourmenter le sol de la Martinique. Montagnes, collines, rives, roches, ravins et plaines, jetés pêle-mêle au plus fort de ces convulsions titaniques, sont restés dans un désordre que l'artiste nature a rendu merveilleux en le parant d'une végétation luxuriante. De l'une des hauteurs de la Montagne Pelée, dont l'altitude extrême est à treize cent cinquante mètres du niveau de la mer, et d'où s'échappent un grand nombre de cours d'eau, la Martinique, admirée par un beau jour, est l'un

[1] La Guadeloupe, sur laquelle Moore se rattrapa, lui résista plus de trois mois.

[2] D'après des éphémérides soigneusement faites à la Martinique par un docteur médecin naturaliste, il y eut dans l'île, de 1745 à 1757, cent huit secousses très sensibles de tremblement de terre. Aucune ne fut assez forte pour causer un malheur.

de ces panoramas qui laissent dans l'esprit un souvenir ineffaçable.

« Connaissez-vous le Macouba, écrit un habitant du pays ? Ce n'est point Pélion sur Ossa. C'est dix ou douze Pélion côte à côte de dix ou douze Ossa, séparés les uns des autres par de profondes ravines. On s'entend à la voix, quand il faut marcher des heures pour se joindre. Qui veut traverser ce quartier est obligé de descendre et de monter pour redescendre et remonter encore. On passe des nuages aux entrailles de la terre... Chaque sommet des mornes s'élargit en un vaste plateau habitable, rafraîchi par les vents d'est qui viennent de la haute mer. A l'extrémité de l'un de ces plateaux, au bord de l'une de ces abruptes falaises qui les terminent... au milieu d'une oasis de raisiniers, bâtissez une maisonnette .. Quelle retraite !... Des horizons infinis, le ciel, de noires forêts, la mer... quels spectacles ! »[1]

Il eût été extraordinaire que le résultat d'une aussi violente formation ne fût pas bizarre autant pour les contours de l'île que pour son relief accidenté.

Sur une carte fidèle[2], la Martinique, examinée dans son ensemble, présente la forme presque parfaite d'un être aquatique assez rare et des plus étranges : celle de l'hippocampe.

D'abord, au sud, la tête : bien dégagée dans la baie de Fort-de-France et tournée vers l'ouest, elle s'incline devant le canal de Sainte-Lucie. La bouche ouverte est formée par la Grande-Anse d'Arlet. Le front cornu s'élève du Piton Crève-Cœur au Morne des Pétrifications. Le cou baissé, occupant tout l'espace entre le bourg du Lamentin et celui du Vauclin, tient au corps à l'endroit qui s'enfle à partir de Fort-de-France jusqu'à la rade de Saint-Pierre. La ligne de ce corps se contourne ensuite à l'ouest devant le bourg du Prêcheur et s'infléchit au nord-est

[1] Rufz, cité plus loin.

[2] Voir notamment la carte qui se trouve dans l'atlas des colonies, publié par l'ordre de M. de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine. Paris Challamel. 1866.

devant celui du Macouba, extrémité nord de l'île, que baigne le canal de la Dominique. A l'est enfin s'allonge, entre la paroisse de la Trinité et la rivière du Galion, la presqu'île de la Caravelle. N'est-ce pas dans son ensemble, avec sa nageoire dorsale, ce cheval marin dont nous avons tous considéré curieusement, plutôt qu'admiré, diverses espèces vivantes aux aquariums des expositions ?

Cette manière de décrire géographiquement, quand elle est possible, rend la mémoire facile... On peut tout de suite, à défaut de modèle, esquisser une carte de la Martinique en songeant à l'hippocampe.

II[1]

La situation que son oncle s'était conquise aux Antilles permettait à Jacques Dyel du Parquet de choisir celle de nos possessions qu'il lui plairait le mieux de gouverner dans ces parages. La Martinique le séduisit, malgré la fâcheuse réputation qu'elle devait à la malveillance. Ce n'était pas seulement l'irrégularité de sa forme qui, d'après certains navigateurs, rendait cette île inhabitable. Un inconvénient en apparence plus sérieux, tenant à sa faune, avait fait de la Martinique une sorte d'épouvantail. On ne cessait d'en gloser à Dieppe et dans nos autres ports normands ou bretons.

Le premier mérite de Jacques du Parquet fut de braver ces préjugés et de les combattre résolument.

Toutes nos colonies ont subi ainsi, dans la métropole, une période plus ou moins longue de dénigrement. Les serpents

[1] Vu pour cette partie du récit : les actes des paroisses de Dieppe et de certaines localités du pays de Caux, ceux de la ville de Laon et des environs, la notice généalogique Dyel, de La Chesnaye des Bois, le registre des délibérations de la Compagnie des îles d'Amérique, déjà cité, les divers recueils de notes et documents de la collection manuscrite de Moreau de Saint-Méry, « L'alphabet Laffilard-Colonies » contenant le relevé succinct des services rendus par les plus anciens officiers et administrateurs coloniaux.

de la Martinique, les singes de Maurice, les rats de Mascareigne, les fièvres de Madagascar, les marais du Tonkin, jusqu'aux neiges du Canada, ont eu, chacun en leur temps, la vogue dans l'opinion frondeuse. On ne s'aperçoit pas assez en France que ces exagérations voulues sont propagées par la malignité de nos rivaux. Celles de nos colonies dont ils veulent nous dégoûter sont dénigrées par eux avec une ardeur inimaginable, et si nous donnons dans le piège, tôt ou tard ils trouvent moyen de nous supplanter là même où personne ne pouvait demeurer. On dirait cependant qu'aujourd'hui notre crédulité, trop souvent mise à l'épreuve, offre moins de prise à l'imagination trompeuse de ces égoïstes concurrents.

Quoi qu'il en soit, le caractère hardi du neveu de d'Esnambuc, son humeur aventureuse, son esprit pittoresque, si l'on peut dire, l'amenèrent à préférer, à nos autres possessions américaines, la Martinique, où tout était à voir (à craindre aussi), à explorer, à exploiter dans l'ordre naturel, et tout à créer en fait de colonisation.

Avant de l'installer dans son gouvernement, il nous faut jeter un coup d'œil en arrière, puis revenir en France avec du Parquet, pour grouper certains détails qui l'intéressent, lui, les siens et quelques personnes — officiers, marins et colons — dont il s'entoura, lors de son passage définitif à la Martinique, en vue de les associer à sa fortune naissante.

Jacques du Parquet, d'abord officier au régiment de Picardie — ainsi peut-être que son frère aîné Dyel de Vaudroques — était major de place à Calais depuis le 10 novembre 1633, lorsque d'Esnambuc obtint du Cardinal Richelieu, dans les premiers mois de 1635, la nomination de ses deux neveux pour servir à Saint-Christophe.

S'il nous suffit de dire — parce qu'il est tout simple de le penser — qu'avant leur départ qui devait s'effectuer par Dieppe, Vaudroques et du Parquet allèrent à Cailleville en Caux prendre congé de leur famille, nous pouvons affirmer, qu'aux premiers jours de novembre 1635, d'Esnambuc, à son

retour de la Martinique, trouvait ses deux neveux à Saint-Christophe.

Sur quel navire avaient-ils traversé l'Atlantique ?

Si ce détail nous attire, c'est qu'il a sa valeur et que personne n'en a soupçonné l'importance.

D'Esnambuc n'avait pas eu le choix pour aller prendre possession de la Martinique. Un seul navire était alors présent à Saint-Christophe : celui du capitaine Louis Drouait, qui, selon quelque apparence, était de Nantes[1]. Drouait, de retour à Saint-Christophe après deux mois de séjour à la Martinique, partit pour France le 11 novembre 1635, emportant une lettre (dont nous avons parlé) que d'Esnambuc adressait à Richelieu.

D'Esnambuc n'avait donc eu, pour opérer la prise de possession de la Dominique, que le navire du capitaine Pierre Baillardel à qui la Compagnie des îles d'Amérique avait confié le soin de passer aux Antilles un certain nombre de colons. Cette prise de possession eut lieu, comme on sait déjà, le 17 novembre 1635, ainsi que le prouve l'acte authentique rédigé par d'Esnambuc à cette même date. Or, nous savons, à n'en pouvoir douter, — et d'une manière assez curieuse, — que

[1] Diverses copies du certificat de prise de possession (l'original n'existant plus) appellent ce capitaine Drouait, Drouault, Drouain. Ce pourrait être aussi Drouart. Voir au besoin pour ces noms les intéressantes « Notes généalogiques » publiées à Nantes, en 1876, par M. de la Nicollière-Teijeiro, sur Cassard et la nombreuse famille de ce grand marin.

Autre détail que l'on nous pardonnera de ne pas négliger. Dès l'origine de la colonie, la rivière à l'embouchure de laquelle d'Esnambuc aborda lors de son unique voyage à la Martinique, s'est appelée *La Roxelane*. D'où venait là ce nom porté par l'épouse fameuse du grand Soliman, mère de Bajazet (originaire de Galicie, morte en 1557) ? D'après l'usage aux colonies, les rivières ou les anses prenaient le nom du premier navire dont le séjour prolongé sur leurs bords se rattachait à quelque fait marquant. Or quel fait plus mémorable pour la colonie que la descente de d'Esnambuc à la Martinique ? On est donc autorisé à croire que le navire du capitaine Drouait, qui demeura deux mois à Saint-Pierre, avait nom : *La Roxelane*. Quand les habitants ne surent plus la provenance de ce nom (turc ou russe), ils le changèrent en celui de *Rivière Saint-Pierre*, se privant ainsi d'un souvenir local historique qui n'était pas sans prix. On a tort de changer les anciens noms locaux, lorsqu'un motif de convenance n'en fait pas une obligation absolue.

Baillardel était à Dieppe, lieu de son domicile, le premier ou vers le premier juillet 1635[1]. Les deux frères Dyel étant arrivés de Dieppe avant le 1er novembre et la présence d'aucun autre navire n'étant signalée à Saint-Christophe au moment de leur arrivée et même après, il est constant que Vaudroques et du Parquet sont venus dans cette île sur *le Saint-Jacques*, commandé par l'ancêtre des Baillardel de Lareinty, lequel a fait, quelques années plus tard, souche de sa famille à la Martinique.

La suite du récit va montrer combien sont devenues fécondes ces premières relations maritimes du futur Lieutenant-général de la Martinique avec le capitaine dieppois. Ce n'est pas en effet tout ce que nous devons tirer des services essentiels que Baillardel rendit à la Compagnie des îles d'Amérique. S'il entrevit alors une récompense à venir, une fortune pour lui et sa famille, tout nous apprend qu'un sentiment patriotique le dirigea dans ses actions, ainsi qu'on va pouvoir en juger.

III

D'Esnambuc avait fait reconnaître ses deux neveux dans leur grade de capitaine, dès leur arrivée à Saint-Christophe. Cette situation, d'attente évidemment, était précaire pour eux... Lui se sentait épuisé... La fluctuation des événements pouvait porter haut, dans l'administration coloniale, ces deux fils de sa sœur Adrienne, ou les jeter à la côte, comme ce pauvre Jean Dupont dont il venait d'apprendre le naufrage...

Cette nouvelle lui parvint aux premiers mois de 1636. En attendant que la Compagnie décidât qui serait nommé définitivement à ce poste, il fallait remplacer Dupont. Ce fut du

[1] Neuf mois après le 1er juillet 1635 — c'est à dire le 1er avril 1636 — Madame de Baillardel met au jour à Dieppe, un fils qui fut baptisé à la paroisse Saint-Jacques et vécut de longues années.

Parquet que Baillardel conduisit à la Martinique, avec quinze anciens habitants, des mieux formés, et quelques serviteurs. La colonie était bien faible. Elle ne comptait pas alors plus de deux cents Français, heureusement sous la conduite d'un homme intelligent et dévoué, le capitaine de la Vallée. La venue de Jacques du Parquet avec son petit renfort soutint le courage de ces premiers colons, que la crainte des Caraïbes tenait sans cesse en éveil.

Baillardel se plut à séjourner quelque temps à la Martinique. La présence de son navire bien armé, en imprimant un certain respect aux sauvages, permettait à nos Français de s'approvisionner de vivres. Du Parquet en profita pour faire le tour de l'île et se convaincre, en la visitant à loisir avec Baillardel, que l'on pourrait y former une belle et riche colonie. Comme productions, elle offrait les mêmes garanties pour l'avenir que celles de Saint-Christophe, et elle avait l'avantage sur cette dernière de ne pas manquer d'eau. En attendant que l'on pût abattre des bois et défricher du terrain, de vastes clairières copieusement arrosées, dissimulées par des accidents rocheux, promettaient aux futurs habitants des « places à vivres » facilement cultivables. Le tabac de l'île, reconnu de qualité supérieure, assurait aux colons un profit marchand considérable. La fertilité du sol ne laissait rien à désirer pour la culture des plantes nourricières...

Dans les premiers mois de 1637, Baillardel revint à Saint-Christophe rendre compte de sa mission et se pourvoir d'une cargaison de tabac, que la Martinique n'était pas encore en mesure de lui fournir.

A partir de ce moment jusqu'au 16 juillet de la même année, date à laquelle les directeurs de la Compagnie reçoivent, en séance à Paris, des lettres de d'Esnambuc et désignent Vaudroques pour être nommé à la Martinique, les documents, laissent une lacune. Il est facile de la combler. Pendant que Baillardel se trouvait à la Martinique avec du Parquet, d'Esnambuc avait dû écrire à la Compagnie, par quelque

navire de passage, et proposer Vaudroques pour le gouvernement de la Martinique, se réservant de faire revenir près de lui du Parquet, destiné dans sa pensée à le suppléer à Saint-Christophe s'il partait en congé, à lui succéder s'il venait à mourir... La mort prématurée de d'Esnambuc dérangea ses projets. Dans cette triste conjoncture, Vaudroques, ne pouvant prendre le commandement intérimaire qui revenait de droit au sieur du Halde, le plus ancien des capitaines — ignorant d'ailleurs la décision prise à son égard à Paris — ne pensa plus qu'à se retirer et s'embarqua sur *le Saint-Jacques*. Toucher à la Martinique et prévenir du Parquet de l'événement qui venait de frapper sa famille était tout indiqué. Du Parquet se joignit à son frère et tous deux rentrèrent en France en août ou septembre 1637, comme le registre des délibérations de la Compagnie en donne la preuve[1].

Que se passa-t-il ensuite entre cette dernière date et le 2 décembre, jour où les directeurs assemblés apprirent la mort de d'Esnambuc ?

Vaudroques (que nous retrouverons plus tard) nous est dépeint comme très léger, indifférent aux choses sérieuses, homme de plaisir, nullement fait pour gouverner une colonie.. La comparaison entre les deux frères dut être si peu en faveur de l'aîné, que la Compagnie, revenant sur sa décision, fixa son choix sur le plus jeune qui souhaitait ardemment retourner à la Martinique.

Voilà comment se trouvent expliqués les faits secondaires du premier voyage aux Antilles de Jacques du Parquet et comment il fut nommé Lieutenant-général de la Martinique, à la date du 2 décembre 1637.

Sa commission, dont copie est conservée aux archives coloniales, est signée par les directeurs Martin et Berruyer. Nous y lisons : « L'emploi que vous avez eu dans l'isle de Saint-Christophe, sous le sieur d'Esnambuc, votre oncle,

[1] On y voit, le 2 décembre 1637, que les deux frères Dyel sont « de retour en France depuis peu. »

capitaine-général de la dite isle, ayant faict voir vostre courage et conduite ; à ces causes, la Compagnie, assurée de vostre affection au service du Roy et au bien de la Compagnie, vous a establi... son Lieutenant-général en l'isle de la Martinique, etc. »

Une année entière était accordée à du Parquet pour se préparer à s'embarquer et aller se mettre en possession de son gouvernement.

Il est pour nous très intéressant de voir comment ce laps de temps sera utilisé par les deux personnes qui vont présider à Dieppe au départ de la nouvelle colonie...

(A suivre.) I. Guët.

UN ABBÉ DE SAINT-AUBIN D'ANGERS

LE CARDINAL DE DENONVILLE

(1493-1540[1])

VII

Le cardinal de Denonville avait conservé avec le cardinal du Bellay des relations anciennes et suivies, jadis inaugurées à Pérouse, où tous les deux avaient travaillé, le premier comme ambassadeur du roi de France, le second comme envoyé extraordinaire de François Ier auprès du pape Paul III, au succès de la politique de la cour de Paris.

Nous avons dit que ce fut par l'intermédiaire de Jean du Bellay que le Roi témoigna au Souverain Pontife le désir qu'il avait d'obtenir pour Charles de Hémart le chapeau de cardinal.

Tout fait donc supposer qu'après François, et après lui-même, ce fut aux démarches de du Bellay que Charles dut l'honneur d'être promu à la dignité cardinalice.

[1] Voir la livraison de janvier 1891.

Dans la correspondance de du Bellay, conservée aux Archives nationales, on trouve quelques lettres du cardinal adressées à M. de Denonville. Elles présentent peu d'intérêt pour notre étude et concourent simplement à faire connaître les rapports amicaux qui existaient entre eux. Une de ces missives, — elles ne sont presque toutes que des brouillons informes ou des minutes destinées à être tirées au clair par des copistes, — relate la mort de Philippe de Cossé, évêque de Coutances, événement qui devait intéresser particulièrement de Hémart, puisqu'il possédait, comme nous savons, une prébende de chanoine dans cette cathédrale[1].

Lorsqu'il se rendait à Amiens ou à la cour, et qu'il passait par Paris, où il descendait ordinairement à l'hôtel Saint-Denis-des-Moutiers, près le couvent des Augustins, on doit croire que M. de Denonville s'arrêta plus d'une fois chez l'évêque de cette ville, qui était alors Monseigneur Révérendissime du Bellay, communément appelé le *Cardinal de Longey* à cette époque. Hémart y portait, selon un inventaire, « une chemise de satin blanc faicte de broderye, en laquelle y a d'un costé les armes de la benoiste passion, et d'autre costé les armes d'icelluy deffunct » ainsi qu'elle fut retrouvée à l'hôtel Saint-Denis après sa mort.

Leurs Eminences voyageaient ensemble pendant l'été de 1540, comme l'annoncent certaines délibérations du chapitre de la cathédrale du Mans[2], qui reçut les deux prélats en grande pompe, fin de juillet de cette année-là ; et l'on peut croire qu'ils étaient partis de Paris pour visiter de conserve leurs propres familles et leurs abbayes.

Charles de Hémart, depuis son retour de Rome, n'avait pas encore pu se rendre dans ses abbayes de l'ouest, à Saint-Père de Chartres, à Saint-Aubin d'Angers, à Blanche-Couronne près de Guérande, au diocèse de Nantes. Il se disposait

[1] Bibl. nat., mss. n° 5150.

[2] Arch. de la Sarthe, série G, 19.

donc à visiter ces trois monastères dont il avait le gouvernement. On sait que les deux prélats firent alors un court séjour en Beauce, sans s'écarter de leur direction, l'un à Denonville chez son père, l'autre au château de Langey que possédait Guillaume du Bellay, le frère aîné de l'évêque de Paris.

Une tradition rapporte, en ce pays, que Charles de Hémart profita d'un séjour qu'il fit à Denonville, dans l'année d'avant sa mort, pour y poser la première pierre du clocher de l'église paroissiale, élevée d'après ses ordres et à ses frais. Cette tradition a pris corps sous la plume de M. Ed. Lefebvre, rédacteur de la partie historique de l'*Annuaire-d'Eure-et-Loir* qui, parlant de la tour de l'église de Denonville, dit : « La construction du clocher est attribuée au cardinal de Hémart[1]. » Il résulte des recherches faites par M. le curé de Denonville actuel, dans les archives du château et dans les registres de la paroisse, que cette donnée manque d'une suffisante exactitude.

L'opinion la plus proche de la vérité, sur ce point, paraît être que le seigneur de Denonville et son fils aîné prirent une part active et prépondérante à la construction du clocher, et qu'ils y coopérèrent de leurs deniers autant qu'ils purent le faire ; mais il n'est pas exact qu'ils furent seuls à s'en occuper, car les censitaires de la seigneurie subvinrent également aux frais de la bâtisse dans la mesure de leurs moyens. Quant à la date donnée à l'érection de la tour, si on la fixe à l'époque où le cardinal, retour de Rome, put venir, comme le prétend la tradition, poser les fondations de l'édifice, elle se trouve de dix années en retard avec celle que portent les actes relatant les conditions dans lesquelles les travaux de charpente et autres furent parachevés.

Voici ce que l'on sait exactement de l'église de Denonville et de la construction du clocher assez remarquable qui se dresse au sud-ouest de ce monument.

[1] Ann. d'Eure-et-Loir, an. 1868 p. 271.

L'église paroissiale de Denonville fut édifiée entre le onzième et le douzième siècles ; elle se composait alors de la nef et du chœur, sans les bas-côtés et sans le clocher. Tombant en ruines vers la fin du quinzième, elle dut subir un gros travail de restauration, consistant à relever partie des murs et le pignon du porche. Une grande fenêtre, au-dessus de l'entrée principale, fut ouverte à cette époque, comme le prouvent les ornements en langues de feu ou flamboyants, et les cœurs formés par les meneaux entrelacés, selon le mode architectural très caractéristique à cette fin de siècle.

« On pourrait presque assigner à cet ouvrage une date précise, m'écrivait M. le curé de Denonville, car le contre-fort qui soutient l'angle du pignon opposé à la tour est terminé à son sommet par une niche, actuellement vide, dont le pinacle est orné d'un trifolium dans la grande feuille duquel est découpé un autre petit trèfle ; or le piédestal porte cette inscription dont les trois mots supérieurs sont en relief et l'autre gravé dans la pierre : IEHAN GARSON IENE — JEHANNE, noms du marguillier pendant la charge duquel eut lieu la construction, et de sa femme. Nous trouvons en effet, l'an 1500, un Jehan Garçon, gager et proviseur ; ce ne pourrait être que l'aîné, car Jehan Garçon le jeune, autre proviseur en 1515, n'avait pu l'être en 1500, puisqu'alors on ne voit pas qu'on eût deux fois cet honneur. D'ailleurs Jehan Garçon, l'aîné, avait bien pour femme Jehanne Landry ; d'où l'on peut conclure que ce pilier et tout le pignon furent faits l'an 1500.

« A la rigueur, pour ceux qui voudraient retarder cette construction de quelques années, on pourrait supposer que, par suite d'une donation faite à l'église, le 3 janvier 1515, de sept minots de froment et de cinquante sous de rente à prendre annuellement sur leur manoir et terre à Monvilliers, Jehan Garçon et Jehanne Landry, considérés comme bienfaiteurs insignes, aient obtenu l'autorisation de mettre cette niche et d'y faire graver leurs noms, — avec proba-

blement une statue de saint Jean... Mais cela importe peu à la date de la restauration de l'église et ne saurait empêcher de la fixer au plus tard aux premières années du seizième siècle, si elle ne fut pas de la dernière du quinzième.»

Donc, à l'aurore de ce seizième siècle, la reconstruction de l'église était achevée; la famille Garçon y avait coopéré dans la mesure que l'on vient de voir; les seigneurs n'y étaient pas restés étrangers, ils faisaient achever le portail, la porte dite : *royale*, et plaçaient leurs armes au sommet de l'arceau formant la clef de voûte de l'édifice. Restait à élever le clocher, et c'est ce soin, avec les difficultés et la dépense qu'il entraînait, qui paraît avoir été l'objet des préoccupations de la fabrique et de la seigneurie, pendant un certain nombre d'années avant que l'on pût entamer l'entreprise.

Ce ne fut qu'en 1528, ou plus tard, que les fondations de la tour furent posées. Charles de Hémart était-il présent au début de cette œuvre? Je ne m'y oppose nullement. Ses fonctions d'aumônier ordinaire du Roi lui donnaient alors assez de loisirs pour qu'il pût se trouver à Denonville : dans une circonstance de cette nature. Présida-t-il une cérémonie quelconque, la pose de la première pierre? Je ne serais pas éloigné de le croire, puisque la tradition attribue à celui qui fut le cardinal Hémart, l'érection du clocher de Denonville; nous devons donc admettre que la tour ayant été bâtie même avant qu'il fût cardinal, lui dut au moins une bénédiction sur ses fondations. Subvint-il de ses propres deniers aux frais du bâtiment? Nous n'en doutons guère; mais nous devons déclarer que son père et lui ne prirent pas entièrement à leur charge les dépenses nécessitées par l'érection de l'édifice.

En effet, un acte notarié, passé le 14 mars 1529, à Etampes, nous fait connaître que maître Michel Duhaut, charpentier, accepta de fournir le bois et d'édifier la charpente destinée au toît du clocher « rendue et levée sur les murailles dedans le jour Saint-Léger prochainement venant », c'est-à-dire le

2 octobre suivant. Il fit marché, pour l'exécution de cet ouvrage, avec les proviseurs de l'église et du consentement de Pierre de Hémart, — seigneur-fondateur, de qui l'approbation était nécessaire à l'œuvre entreprise, — moyennant la somme de 155 livres tournois dont le paiement fut fixé en trois échéances, la première au jour de la livraison des travaux, la seconde à la Pentecôte de l'année suivante, la troisième à la Pentecôte de l'année 1531[1]. On voit dans cet acte les gagers ou proviseurs, ainsi que le seigneur de Denonville, contractants, s'engager à trouver cette somme soit sur leurs dons gratuits, soit à l'aide de « quelques grosses questes qu'ils feront par la paroisse » ; et ils en obligèrent d'avance tous les biens de la fabrique, et eux et leurs successeurs, d'où nous devons conclure que la seigneurie n'y concourut que pour une part.

« Sans doute Pierre de Hémart et son fils Charles, affirme M. le curé de Denonville, auront dû contribuer pour une large part à la dépense, et auront été les premiers à répondre d'une manière seigneuriale aux « grosses questes des gaigiers » ; mais de ce que la tour fut élevée de leur vivant, et avec l'aide probable de leur générosité, de ce qu'ils étaient les patrons de l'église et qu'on ne pouvait y rien faire sans leur consentement, il ne s'ensuit pas que cette construction doive être regardée comme leur œuvre personnelle. *Honorem cui honorem.* »

Cependant la construction du clocher de Denonville fut marquée au sceau des seigneurs du lieu : leurs armoiries furent sculptées sur la clef de voûte intérieure du monument, telles qu'elles l'avaient été déjà sur la clef de voûte du portail royal ; plus tard, d'autres armoiries furent accolées à celles de ces fondateurs, ce furent les armes des successeurs de Hémart, qui voulurent prendre ainsi, en 1575, une nouvelle possession de l'église et du clocher ; mais respectant les

[1] *Archives du château de Denonville.*

écussons de leurs prédécesseurs, ils se contentèrent de faire graver les leurs à côté, dans des cartouches de pierre qui, lors de la construction, avaient été évidemment ménagés dans ce but.

Nous avons laissé Monseigneur à Mâcon.

C'est en quittant cette ville que le prélat s'est dirigé sur Paris, puis a traversé la Beauce en compagnie du cardinal du Bellay, pour se rendre à Angers, comptant faire à ce dernier les honneurs d'une abbaye qui lui rapportait 750 florins d'or par an. Le séjour des deux prélats à Saint-Aubin ne se prolongea pas au-delà du 22 juillet. Leur intention était de se rendre au Mans, puis à Chartres, ou Charles de Hémart voulait présider aux solennités de l'Assomption, dans son abbaye de Saint-Père où il avait envoyé, d'Angers, André Disy, son secrétaire, porteur d'une somme de 1700 écus, pour les frais nécessités par les préparatifs de son entrée dans ce nouveau bénéfice.

Nos prélats se préparent au voyage, et dès le 21, Monseigneur de Hémart annonce à ses nombreux serviteurs qu'ils ont à tout tenir prêt pour le lendemain.

A cet ordre, le personnel est en mouvement, car le départ du cardinal c'est le déplacement de toute une maison. Si l'on veut connaître, en effet, quel était l'attirail d'une Eminence en voyage, sous le règne de François Ier, on peut nous suivre, grâce aux inventaires que celle-ci nous a laissés, autour de ses domestiques emballant les objets usuels du prélat. Le valet de chambre, Guillaume Destuard, va s'occuper des habillements et de tout ce qui concerne la garde-robe. Examinons ce qu'il dépose dans les coffres : voici d'abord les *ornements pontificaux*.

Un grand manteau d'écarlate avec camail.

Une grande chape consistoriale de camelot violet, aux parement de taffetas violet, avec le *caption* de même, fourré d'hermines avec bords de taffetas cramoisi.

Deux parements d'autel ayant le bas et le haut de velours violet.

Une chasuble de même étoffe avec fanons.

Vient ensuite le linge de chambre.

Douze draps de lit, vingt-huit chemises, deux douzaines de serviettes ouvrées, une toile traversine, six couvre-chefs.

Nous passons maintenant aux vêtements de corps. Notons-les tels qu'ils se présentent.

Une saye à manches de velours noir, doublée de bougran, aux parements de taffetas.

Une saye de satin cramoisi, bordée de velours rouge, doublée de bougran rouge, avec les parements de taffetas cramoisi.

Une autre saye à manches de velours blanc en *graine*, fourrée de penne blanche, aux parements loup-cervier.

Une autre saye de taffetas violet, bordée de velours violet, fourrée de penne blanche et parements loup-cervier.

Une robe longue de taffetas ténue fourrée de conguins d'Angleterre.

Une autre robe de taffetas piqué, bordée de velours noir.

Un manteau d'écarlate de velours rouge cramoisi, doublé de frisé rouge.

Une autre saye de velours violet ténu en *graine*, doublée de frisé rouge.

Une autre saye de satin cramoisi, formée de penne blanche, parée de *pénillières* de martre zibeline.

Une longue robe de satin cramoisi, avec les parements de satin cramoisi, et un camail de même.

Une robe longue de camelot de soie cramoisie et camail de même.

Une saye de taffetas noir à manches bordée de velours, et une autre de taffetas ténu.

Deux robes longues de satin cramoisi violet avec camail de même, aux parements de satin violet.

Deux robes de damas ténues, dont l'une à grandes fleurs.

Une saye de taffetas ténu, fourrée de penne blanche, aux parements de *pénillières* de martres, bordée de velours ténu.

Un pourpoint de taffetas ténu, doublé de boucassin blanc.

Une cloche, un mantelet et un camail de camelot violet.

Une robe de chambre de velours noir longue à manches.

Une robe courte de velours noir parée de satin noir.

Un pourpoint de taffetas cramoisi.

Une robe longue d'écarlate, avec camail, aux parements de taffetas rouge.

Une cloche de camelot rouge.

Un mantelet avec camail.

Une robe longue de camelot violet fourrée de martres du pays.

Une robe de taffetas cramoisi parée de pennes et de martre zibeline avec camail pareil.

Cette riche collection de vêtements valait environ 1200 livres. Après l'avoir vue défiler, on est obligé de convenir que le cardinal de Denonville aimait la toilette. On le retrouve ici sous le jour où le présente Brantôme à la cour de Paul III, dans cette fameuse audience où Charles-Quint répandit devant lui, pendant une heure, tant de bile contre le roi de France, et au cours de laquelle un ambassadeur laïque eût porté plus d'une fois la main à la garde de son épée, mais que le prélat diplomate supporta jusqu'au bout sans interruption, en arrangeant de ses doigts déliés les plis abondants de sa longue robe de taffetas cramoisi, sachant en imposer à l'Empereur, moins par des menaces déplacées que par la dignité de sa contenance, rehaussée par la grâce de sa tenue personnelle et par le port distingué de la pourpre cardinalice.

Pour la chambre de Monseigneur, Destuard emballe promptement : un tapis de drap rouge, quatre carreaux de velours violet, deux carreaux de velours vert, un tapis vert de quatre aunes et demie de long, un pavillon de lit en toile avec parements à la turquoise, un lit de camp à parements et passements de velours noir, franges de soie noire, couverture de taffetas noir piqué, trois courtines de damas noir, une couverture blanche, un traversin et une paillasse. Ces derniers objets ne sont plus enfermés dans des caisses, mais dans de

grandes valises de cuir, et le bois de lit se glisse en deux fourreaux particuliers.

Pendant que le valet de chambre travaille à tout cet emballage, les autres serviteurs ne restent pas inactifs.

Antoine Pouchet et Claude Tournet les argentiers, Philippe Perrot et Roize les maîtres d'hôtel, Jean le pâtissier, Horatio Vanno, l'écuyer tranchant, que le cardinal a amené d'Italie, Etienne, le laquais, David Gendraut, le fourrier, sans parler du barbier Jérôme et de Robert Boucher, et de Gilles Pain et de Vincent Peuillard, et de Jean de Rouen, ou même du palefrenier et de deux petits laquais, de quatre garçons d'écurie et de deux muletiers,..... tout ce personnel va, vient, s'agite, brosse, nettoie, apporte, range, emballe, chacun selon sa fonction, les objets qui doivent faire partie du voyage.

Olivier Bottin, le cuisinier, fait astiquer sous ses yeux, par Louis et le petit Jacques, ses marmitons, quelques casseroles, poëles à queue, gril, *couloire, contre-hatiers*, trois broches, une pelle à feu, une cuiller à pot et deux *escurmelles*.

Malgré leurs efforts et l'amour-propre qu'ils mettent à leur travail, ils n'arrivent pas à obtenir, sur leurs ustensiles de cuivre ou d'étain, l'éclat que les sommeliers donnent à la vaisselle d'argent avant de la remettre dans ses écrins. C'est une centaine de pièces d'argenterie que Jacques Guéron, Pierre Sené et Guillaume Thévenay viennent d'emballer, et dont le secrétaire de Monseigneur a pris soigneusement la nomenclature.

La vaisselle de toilette, d'abord, tout en argent, comme celle de la table, comprend deux grands bassins dont les garnitures sont dorées, trois aiguières à garnitures dorées, six chandeliers, dont quatre sont à porter, les deux derniers sont godronnés.

La vaisselle de table est de trente plats, six petits gobelets dont deux sont godronnés avec leurs couvercles, six grands gobelets godronnés, trois coupes dorées avec leurs couvercles, une salière dorée, à pied, avec son couvercle, un

petit bassin, un petit flacon, une écuelle à oreillons, deux salières, avec garnitures dorées.

Douze écuelles, vingt-quatre assiettes, cinq cuillers à pied de chien et cinq unies, quatre fourchettes à pied de chien et deux grandes.

Douze couteaux à manche d'argent enfermés en une grande gaîne.

Dans un coffre spécial est contenue la vaisselle de chapelle, qui se compose d'un calice doré avec sa patène, une croix dorée, un bénitier avec son *vipillon*, (goupillon) et une boîte à *pain à chanter* avec son couvercle servant d'instrument de paix, le tout doré sur les garnitures.

Le poids total de cette argenterie s'élève à deux cent vingt marcs, à quinze livres le marc en moyenne, à cause de la dorure et de la ciselure, et représente une somme d'environ 3,300 livres, quelque chose comme 40,000 francs d'aujourd'hui. Si à tout ce mobilier nous ajoutons seize nappes ouvrées, dont trois damassées, dix nappes unies, huit douzaines de serviettes ouvrées, dont une douzaine à façon de damas, quinze douzaines de serviettes unies,..... et douze grands flacons d'étain, dont par discrétion nous ne chercherons pas à connaître l'usage, nous ne serons pas surpris d'apprendre que, pour déplacer un tel matériel, le cardinal eut besoin d'avoir « ordinairement derrière lui et à sa suite dix coffres de bahuts et une valise d'écarlate faite à broderie » que portaient par voies et par chemins quatre mules et trois chevaux de trait.

Quoiqu'on ne dise pas qui, dans sa suite, était chargé de porter la caisse, il est cependant établi que Charles de Hémart quitta Saint-Aubin avec une somme de 2,300 livres.

Le lendemain à l'heure dite, tout est paré. Les bahuts, bagages lourds et encombrants, sont chargés sur un fort véhicule attelé des trois solides percherons. Les menus fardeaux sont confiés aux mules agiles. Les hommes d'écurie tiennent en main sept mulets caparaçonnés de tapis aux

armes du prélat, et plusieurs chevaux de selle que montent Nicole David, second secrétaire, Nicole d'Hannebaut, l'aumônier, et les abbés de la Roche et de Dannemarie, protonotaires à la suite du cardinal. Sur la mule docile préparée pour Son Eminence, un harnais d'écarlate bordé de soie cramoisie est recouvert d'une housse d'écarlate doublée de toile rouge, et tous les fourniments, boucles, ardillons, bossettes, étriers, mors de bride, sont de cuivre doré.

Enfin le cardinal apparaît, accompagné de Monseigneur du Bellay, dont la maison n'est évidemment pas moins nombreuse ni plus modeste. Tous deux se mettent en selle et l'imposant cortège, quittant l'abbaye, défile sur la route de Sablé qui conduit au Mans.

Dès le 21 juillet, le chapitre de la cathédrale du Mans s'était réuni à l'appel du scholastique Broullier, pour être informé de l'arrivée prochaine des révérendissimes cardinaux Charles de Hémart, évêque de Mâcon et d'Amiens, et Jean du Bellay, évêque de Paris, qu'un sentiment de pure et sainte dévotion amenait, disait-on, dans le sanctuaire Saint-Julien, et il était consulté sur le mode de réception qu'il convenait de faire aux prélats. Il fut décidé que, à quelqu'heure du jour qu'ils arrivassent dans la ville, on leur présenterait le pain et le vin du chapitre et qu'on leur offrirait en don « hedarum et bougiarum. »

Le vendredi 23, le dit Broullier fit connaître au chapitre que les Révérends Pères en Dieu avaient annoncé à Monseigneur l'évêque René du Bellay, propre frère du cardinal de Langey, leur arrivée pour le dimanche prochainement venant, et que, dès leur entrée dans la ville, ils se rendraient à la cathédrale pour y satisfaire tout d'abord l'élan de leur dévotion (*devotionis causa*). D'un commun accord, il fut décrété que tous les chanoines se rendraient à la rencontre de LL. EE. quelle que soit l'heure de leur arrivée.

Le dimanche 25 juillet, les cardinaux firent, avant midi, leur entrée dans la ville. Ils se dirigèrent aussitôt vers la

cathédrale ; ils étaient revêtus des insignes de leurs hautes dignités, la soutane de soie rouge, le chapeau aux multiples galons et l'anneau pastoral. Sous le porche de l'église, le chapitre réuni, avec son évêque en tête, reçut solennellement les nouveaux venus, et le doyen leur offrit le pain et le vin, comme il avait été décidé dans la délibération du 21 précédent.

Mgr du Bellay reçut asile chez Monsieur l'évêque, son frère, et Mgr de Hémart fut hébergé dans la maison canoniale occupée alors par le chanoine Nicolas Funet, qui devait devenir plus tard abbé de la Couture du Mans.

Ce fut dans ce logis canonial, au Mans, que le cardinal de Denonville tomba malade, trois semaines environ après son arrivée, le 17 août 1540, et passa de vie à trépas. Une tradition rapporte que la mort du cardinal dut être attribuée à l'apoplexie, et certain acte émanant de ses héritiers m'avait d'abord fait croire à l'exactitude de cette donnée, car on y lit que le prélat « mourut en l'an 1540, de mort subite, sans avoir le loisir de pourvoir à ses affaires. » Mais les détails sur ses dispositions dernières, contenus dans les registres des délibérations capitulaires de la cathédrale du Mans et dans les comptes qui furent rendus à M. de Saint-Aignan, son frère, par André Disy, secrétaire de l'évêque d'Amiens, prouvent que la mort de Monseigneur ne fut pas foudroyante, et que la maladie à laquelle il succomba le tint même quelques jours alité avant de le terrasser. Ceurot, médecin au Mans, fit à Son Eminence trente visites à raison de 2 livres 5 sous chacune et « le gouverna de son mieux pendant sa maladie. » On lui adjoignit un autre médecin, nommé Guy Cormier, qu'on eut le temps de faire venir d'Alençon, et qui fit également de nombreuses visites, puisqu'il reçut 56 livres. Deux femmes gardes-malades passèrent les nuits au chevet de Charles et deux médecins du Mans vinrent constater sa mort. Deux Cordeliers demeurèrent constamment auprès du corps pendant les cinq jours qu'il resta exposé en chapelle ardente,

dans sa chasse de plomb recouverte d'un drap mortuaire de velours noir du prix de 154 livres, portant, brodées en argent à chaque angle, les armoiries de Hémart. Tout cela prouve suffisamment que le cardinal ne fut pas frappé de mort subite, et qu'il eut bien le temps de se reconnaître.

M. de Saint-Aignan avait eu aussi le temps d'accourir auprès de son frère et d'en recevoir le dernier soupir. Dès le commencement de la maladie, il avait fait célébrer, à Saint-Julien de Bouentes, une neuvaine pour la guérison. La volonté céleste n'en fut pas fléchie. M. de Maulny, frère de Mme de Saint-Aignan, se trouvait également au Mans à l'heure du trépas du cardinal. Si les héritiers de Charles ont dit plus tard que leur oncle était mort sans avoir pourvu à ses affaires temporelles, c'est qu'en effet, il n'avait point pris de dispositions testamentaires en leur faveur.

Le lundi 23 août 1540, le chapitre de la cathédrale s'était réuni entre sept et huit heures du soir. M. de Maulny se présenta en personne pour informer MM. les chanoines que l'évêque de Mâcon et d'Amiens venait, quelques instants auparavant, de rendre son âme à Dieu, et dit que ce prélat avait, dans ses dernières volontés, manifesté le désir que son cœur et ses entrailles fussent inhumés dans la cathédrale du Mans, et voulu faire dans ce but un legs au chapitre ; qu'il espérait que le chapitre consentirait à recevoir le cœur et ce don. A cette nouvelle, tous les chanoines se rendirent de leur propre mouvement au chœur de l'église, et ils entonnèrent les vêpres des morts, tout comme ils avaient l'usage de faire au jour du décès de leurs propres évêques. Après les vêpres et la prière, entre huit et neuf heures du soir, ils députèrent le scholastique Broullier et M. de Maulny auprès des exécuteurs testamentaires du cardinal, pour s'entendre avec eux sur le choix de la sépulture à donner au défunt, et sur les détails de la cérémonie qui accompagnerait l'inhumation. Le lendemain, vénérable maître André Disy, secrétaire du cardinal, et l'un des exécuteurs de ses dernières volontés,

accouru de Chartres, vint au chapitre et présenta la minute d'un testament signé de la main du défunt, contenant un article *unique,* dont il fut donné connaissance aux chanoines assemblés, portant que Monseigneur Révérendissime ordonnait, sous le bon plaisir de MM. du chapitre, que son cœur et ses entrailles fussent, sans aucune solennité, déposés dans la cathédrale du Mans, et que, dans ce but, il faisait don au chapitre d'une somme de cent écus soleil. Le même jour, mardi 24 août, le dernier vœu du prélat fut accueilli par le chapitre et mis à exécution. Quatre chirurgiens procédèrent à l'autopsie du corps de Monseigneur, en tirèrent le cœur et les entrailles, embaumèrent les restes mortels et les enfermèrent dans le cercueil de plomb, qui fut provisoirement recouvert d'un drap de futaine blanche.

Le cœur et les entrailles de Charles de Hémart furent, à huit heures du soir, portées à la cathédrale dans un coffret de bois, et, en présence de l'évêque René du Bellay, du chapitre en entier, de MM. de Maulny et de Saint-Aignan, les plus proches parents du défunt, déposés en une tombe qui venait d'être creusée auprès de celle où reposait le corps de messire François de Luxembourg, vicomte de Martigues, neveu de l'ancien évêque du Mans, auquel l'abbé de Hémart avait été très attaché dans sa jeunesse, les caprices de la destinée le rapprochant de son héritier après la mort. Toutes les cloches de la cathédrale, mises en vol pendant cette cérémonie, honoraient de leurs sons religieux la mémoire insigne de celui qui avait été, de son vivant, l'un des plus hauts dignitaires de l'Eglise catholique romaine.

Nicolas Funet, l'hôte du cardinal dans la maison canoniale du Mans, avait été délégué par le chapitre pour recevoir et toucher en son nom les cent écus laissés à la cathédrale par le Révérendissime Père en Dieu. Il en prit livraison le 25 août, par les mains d'André Disy, le secrétaire; il les remit le même jour au chapitre, lequel, pour témoigner sa reconnaissance d'une manière effective, décida qu'une grille

en fer forgé serait placé, avec inscription, autour de l'emplacement qui recélait le cœur du cardinal de Denonville.

Il fut célébré le même jour, dans la cathédrale, un service solennel en mémoire de l'évêque d'Amiens. Toute la maîtrise réunie, les enfants de chœur, la psallette, faisaient entendre des chants funèbres: les cloches sonnaient à pleines volées. Dans chacune des églises de la ville, il y eut en même temps — si grande était la vénération inspirée par le défunt — célébration en toutes pompes de l'office des morts, et glas funèbres pendant une heure sans discontinuer.

Le prieur de Mondonville, en ses *Mémoires*, qui ne sont que des extraits d'actes pris sur les originaux, prétend avoir vu un compte rendu des revenus du cardinal de Denonville, remis par André Disy à M. de Saint-Aignan « frère et héritier seul et universel du deffunct », établissant comme quoi « le 27 aoust fust le corps arrivé à Chartres et y serait resté quatre jours en l'abbaye de Saint-Père, pour y déposer le cœur dudit feu sieur cardinal. » — Nous devons convenir que cette assertion est entièrement controuvée, tant par les actes capitulaires de la cathédrale du Mans, où nous puisons tous les détails qui précèdent au sujet de la mort de l'évêque d'Amiens, que par les inventaires du mobilier de ce prélat, faits au Mans le 25 août et à Amiens le 6 octobre 1540, qui concourent ensemble à établir, de la façon la plus certaine, que le cœur et les entrailles de Charles Hémart furent inhumés dans la cathédrale du Mans, par suite de ses dernières volontés, et que le cardinal ne parut jamais à Saint-Père-lès-Chartres, même pour y laisser les moindres restes de sa personne mortelle. Nous allons voir d'ailleurs, par l'itinéraire — relaté aux mêmes actes — suivi par le convoi qui transporta le corps du Mans à Amiens, que l'on ne s'arrêta pas à Chartres et que l'on ne s'approcha même pas de cette ville. Il est donc impossible d'expliquer authentiquement la donnée avancée par Mondonville, laquelle se trouve en complète contradiction avec les faits matériels les plus prouvés.

Les exécuteurs testamentaires avaient déclaré leur intention de procéder à la levée du corps le 27 juillet. Elle n'eut lieu que le 29. Dès le matin, le corps du cardinal fut présenté à la cathédrale au son des cloches de toutes les églises. Après l'office, il fut porté à bras par les prêtres jusqu'à la sortie du Mans, escorté par tout le clergé, les enfants de chœur et douze porteurs de torches embrasées, suivi de tous les chanoines de la cathédrale, qui dès le 26 août, par une délibération spéciale, avaient décidé que, *ob reverentiam ejusdem deffuncti*, ils accompagneraient les restes de Son Eminence jusqu'à « januam castri », la porte du château étant encore à cette époque la principale entrée de la ville du Mans[1].

Il ne suffisait point de mettre autour du défunt tous les ornements, toutes les pompes en rapport avec sa dignité. Il fallait songer aussi au deuil que devaient porter les parents, les amis, les ecclésiastiques et les serviteurs qui escortaient le mort à sa dernière demeure. Tout l'entourage du prélat fut pourvu, avant le départ, de vêtements de circonstance : on acheta entr'autres choses, aux frais de la succession, cinq paires de chausses pour les pages et les laquais, un grand nombre de bonnets de futaine noire et une trentaine de robes d'un prix moyen de vingt-cinq livres chacune. D'autre part, l'aumônier, messire Nicole d'Hannebaut, faisait provision « de quatre cents douzaines pour faire des aumônes à la conduite du deffunct. »

Le corps quitta dès lors la ville, posé sur une litière dont on avait consolidé et noirci les brancards et qu'on avait garnie de tentures ; elle était traînée par trois chevaux harnachés de noir et conduits par un homme à pied habillé de noir. Il prit la route d'Amiens, où devait avoir lieu la sépulture définitive. Derrière le corbillard suivait une litière attelée à deux mules couvertes de noir, où prirent place M. de Saint

[1] Hic et supra. *Archives de la Sarthe*. Reg. G, 19.

Aignan, frère du défunt, puis l'aumônier du cardinal, messire Nicole d'Hannebaut, et les deux protonotaires, les abbés de la Roche et de Dannemarie, lesquels reçurent chacun vingt-deux livres pour leurs frais de voyage.

Après un séjour à Saint-Aignan, paroisse de Jacques de Hémart, où l'on arriva le soir entourés d'un cortège de pauvres portant des torches, le convoi se dirigea sur Bellesme, où, le 30 août, il fut reçu dans l'église au son des cloches. Le 31, à Longuy, au Perche, la même cérémonie eut lieu. De là, gagnant La Ferté-Vidame, Brezolles, Dreux, Cerisy, Houdan, Nantes, Limay, Magny, Chaumont, il atteignit Beauvais, où l'on dut faire subir des réparations au chariot portant le corps. Partout, sur son passage, le prélat était déposé dans les églises au son des cloches, à la lumière des cierges, entouré du clergé et des fidèles, et l'on répandait en son nom des aumônes dont profitaient les prêtres et les indigents des paroisses que l'on traversait. Enfin, par Crèvecœur et Conty, il arriva le 7 septembre au matin à Saint-Jean-lès-Amiens, où les religieux de cette maison le reçurent en grande vénération, et le déposèrent en une chapelle ardente, tendue de velours noir décoré aux armes du cardinal. Le cercueil fut ouvert le jour même, afin de permettre aux chanoines de la cathédrale de reconnaître l'identité de leur évêque, puis ressoudé ; et le lendemain 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, il fut placé sur un char magnifiquement orné, et conduit par dix mules à la cathédrale d'Amiens, où eurent lieu les obsèques solennelles.

De cette dernière cérémonie il ne reste aucun détail, si ce n'est que le corps fut porté à la cathédrale par des mulets aux caparaçons et aux chanfreins de drap noir, que parmi l'assistance on pouvait remarquer vingt-six pauvres vêtus de robes et coiffés de bonnets de deuil, aux frais de la succession, et que les nombreux cierges qui entouraient le cercueil éclairaient d'une lugubre splendeur les grandes draperies noires de l'église, sur lesquelles, à des intervalles assez rap-

prochés, étaient attachées, au nombre de près de trois cents, les armoiries de l'illustre défunt. La cérémonie terminée, l'inhumation fut faite au pied du premier pilier de la nef principale, à main gauche en regardant le chœur.

Il existait un portrait de Charles de Hémart, qui servit de modèle à l'effigie que les parents du défunt, d'accord avec le chapitre, décidèrent d'élever sur sa tombe. Ce portrait se trouvait alors à Amiens, mais il en fut retiré peu après ; ce n'est pas celui que l'on voit aujourd'hui dans la grande salle de l'évêché. Peut-être ce portrait a-t-il servi à reproduire sur toile les traits du cardinal, pour la galerie des portraits de famille du château de Denonville, où se trouve une peinture paraissant l'œuvre d'un médiocre artiste. Quant au portrait qui décore aujourd'hui le salon de Monseigneur d'Amiens, il est moderne et ne date que de 40 à 45 ans. « Il a été fait, m'écrivait dernièrement M. le chanoine Deschamps, d'après la statue du tombeau, soit par M. Letellier, soit par M. Ferral. Ces deux peintres, décédés aujourd'hui, étaient tous les deux d'Amiens ; mais on ne peut rien préciser sur l'auteur véritable, parce que le tableau n'est pas signé. Ce qui est certain c'est qu'une série de portraits, faits pour l'évêché de 1840 à 1848, ont été exécutés par l'un d'eux sans que l'un ou l'autre ait spécialement tenu à attacher son nom à son œuvre.»

Dans tous les cas, il résulte des comptes d'André Disy que le portrait du cardinal fut porté à Anvers de suite après sa mort et montré à un artiste flamand, qui demanda 700 écus pour faire le mausolée. Les héritiers trouvèrent ce prix trop élevé ; ils chargèrent de l'œuvre le sculpteur Laignol, habitant Amiens, quiproposa un plan et devis à des prix plus raisonnables[1]. Son travail est un des plus beaux morceaux de la Renaissance que possède, au milieu de tant de chefs-d'œuvre, la splendide cathédrale d'Evrard de Fouilloy.

[1] *Archives de Denonville.*

Le monument, en marbre blanc, affectant la forme d'un retable appliqué à la masse du premier pilier gauche de la grande nef, s'appuie sur le sol par trois colonnes carrées ornées de fines arabesques, au-dessus desquelles une frise droite comporte l'épitaphe soutenue par deux anges ailés. Un bas-relief soigneusement travaillé sépare cette frise de la partie supérieure du mausolée ; il se compose d'une galerie de quatre niches contenant chacune une statue allégorique rappelant les quatre vertus cardinales : la *Justice* que l'on reconnait à la balance tenue d'une main et au glaive qu'elle a dans l'autre, la *Tempérance* symbolisée par l'horloge que porte la seconde statuette, la *Vérité* représentée par le miroir entre les mains de la troisième, la *Force* indiquée par une tour que porte la dernière.

Au-dessus se présente le motif principal ; c'est, en saillie bossuée, dans un encadrement de colonnettes et d'arabesques et sous une corniche à chapiteaux sculptés, l'image du défunt. Le prélat est à genoux, les mains jointes devant son prie-Dieu où se voit le livre d'heures ; la face regarde le chœur ; le personnage est dressé dans les longs plis de la soutane et du manteau de pourpre tombant des épaules pour s'enrouler derrière les pieds ; les mains, d'un modelé parfait, portent un double anneau épiscopal, rappelant chacun des deux évêchés dont Son Eminence avait la direction. Le visage est empreint d'une grande dignité ; le front élevé, l'œil ouvert, le nez aquilin, les lèvres minces, le menton bas, la joue grasse sans trop d'épaisseur, la couronne de cheveux bouclés couvrant à demi l'oreille, sont bien les traits formant le profil remarquable d'un prince de l'Eglise. Chez le cardinal de Denonville, la beauté physique et la distinction de la tenue s'alliaient à l'éclat d'un brillant esprit, à l'illustration de la naissance, à l'onction pieuse du sacerdoce.

Derrière le personnage apparaît, en bosse également, sur le fond de marbre poli, l'écusson de Hémart porté par deux anges, *aux burèles de six pièces*. Et au-dessus, le sommet de

l'édifice est couronné par un chapiteau soutenant trois statues détachées : *Foi*, *Espérance*, *Charité*[1].

L'inscription funéraire placée au-dessous de l'image du défunt aurait pu être ainsi conçue : Ici reposent les restes mortels d'Illustrissime et Révérendissime seigneur Charles de Hémart de Denonville, prêtre-cardinal de la sainte Eglise romaine au titre de saint Mathieu, évêque de Mâcon et d'Amiens, abbé de Saint-Aubin d'Angers, Saint-Père de Chartres, Saint-Pierre-sur-Dives, Sainte-Marie de Caumont et Blanche-Couronne, doyen de Rochefort, prieur de Saint-Pierre des Aubées, Rubé, Montdésir, Nogent le Rotrou et Nau-sur-Dives, curé de Sanchez, de Dangeau, du Vignoux, Perriers-sur-Andelle, Asnières, chanoine des diocèses de Tours, Coutances, Chartres et Châlons-sur-Marne, protonotaire du Saint-Siège apostolique et dataire de la légation romaine, licencié en droit civil et canon, jadis clerc des diocèses de Paris et de Chartres et secrétaire-général des cardinaux du Luxembourg et de Boissy, qui fut aussi conseiller au grand conseil, aumônier ordinaire du roy et son ambassadeur auprès de la cour de Rome, né à Denonville en 1493, mort au Mans en 1540, lequel au sein des grandeurs du siècle s'illustra plutôt par ses vertus (*clarior virtute*, comme disent les auteurs de G.C). que par l'élévation de sa naissance et de sa charge.

Mais l'épitaphe gravée par Laignol au bas du monument placé sur la tombe du cardinal est conçue dans des termes plus simples. Elle dit :

Deo. opt. max.

Et memoriæ Caroli Hemardi cardinalis Matisconcusis et Ambianensis episcopi quem nunc jacentem Carolum Hemardum vides, non stemma opesve at bona virtus et labor pedetentim ad usque summa vexit munia. A consiliis primum ille regiis, paululum post Romam ad ipsum summum Ponti-

[1] Photographie prise sur les lieux

cem fuit negotia ut regis fideliter gerat legatus, adeo se utrique fideliter præstitit ut in cardinalium numerum atque ordinem adsciret iste illi Ambianæ ecclesiæ proæsciret, in qua censepultis litibus ut pacis arrham perpetuam corpus suum,animam Deo liquens sepeliendum dedi. Obiit 23Augusti 1540, suæ veræ ætatis 47. »

Anima quiescat in pace. Amen[1].

Ces lignes contenant un résumé exact de la vie de Charles, se traduisent ainsi :

A Dieu très bon et très grand.

Et à la mémoire de Charles Hémart, Cardinal, Evêque de Mâcon et Amiens. Ce Charles Hémart que vous voyez ici gisant s'est peu à peu, non par sa naissance ou sa fortume,mais par ses seules vertus et mérites, porté aux plus hautes fonctions. D'abord conseiller du roi, il est peu après devenu ambassadeur auprès du Souverain Pontife de Rome, où il géra si fidèlement les affaires du Roi et du Pape qu'il fut mis au rang et honneur des Cardinaux et placé à la tête de cette église d'Amiens,dans laquelle il mit fin à de nombreux procès et voulut qu'en gage de paix son corps fût déposé, après qu'il eut rendu son âme à Dieu, le 23 août 1540, de son âge le 47e. Que son âme repose en paix. Ainsi soit-il !

L'auteur du beau mausolée de Mgr de Hémart ne demanda que 500 livres pour l'exécuter. Il reçut, le 30 mai 1541, 150 livres à valoir sur son marché ; le 6 octobre on lui remit 75 livres, puis 40 autres livres quelques mois plus tard. Enfin, dans le courant de l'année 1542, l'œuvre étant terminée, Laignol toucha des mains du chanoine Godefroy le reliquat de ce qui lui était dû, jusqu'à concurrence des 500 livres convenues entre lui et les héritiers du feu cardinal[2].

Marquis DE BRISAY.

(A suivre.)

[1] *Gal Christ.* t. X. p. 1205.
[2] *Archives de Denonville.*

RECHERCHES

SUR LES ORIGINES LITTÉRAIRES

DE L'ANCIENNE PROVINCE DE BRETAGNE

Ve — XIe Siècle

(Suite).

§ 6. — Dixième siècle

Le dixième siècle est ordinairement regardé, et non sans raison, comme l'époque peut-être la moins féconde, sous le rapport littéraire, de toutes les annales de l'Eglise, mais il dut avoir, sous ce même rapport, un caractère tout particulier de stérilité en Bretagne, en raison de l'anarchie politique qui désola alors le pays, en raison surtout des invasions et des dévastations normandes, qui y furent plus multipliées et plus horribles que dans aucune autre province de France. On sait, en effet, que ce dernier fléau eut pour résultat de dépeupler çà et là la Péninsule Armoricaine ; on sait en particulier, par les témoignages contemporains, que le clergé et la noblesse émigrèrent en masse, et allèrent

chercher un abri hospitalier en Angleterre et ailleurs. C'est établir en même temps que la Bretagne se trouva alors privée de plusieurs de ses hommes de lettres, qui allèrent porter à d'autres pays les trésors de science et de littérature qu'ils avaient amassés sur le sol natal. Je vais commencer par en donner deux exemples, bien persuadé que rien ne saurait mieux que ce fait rendre raison des documents littéraires sur lesquels il me sera ensuite possible d'appeler l'attention.

1° Parmi les lettrés bretons, que le malheur des temps força, au dixième siècle, en plus ou moins grand nombre, à prendre la route de l'exil, il en est deux, dont les noms sont arrivés jusqu'à nous, le moine André et le poète Téulfe.

On ne sait au juste ni à quel monastère, ni même à quelle partie de la Bretagne appartenait le premier, mais son nom et celui de son frère Maginfroy ou Reginfroi font penser au pays de Rennes et au monastère de Saint-Melaine de cette ville[1]. Quoiqu'il en soit à cet égard, le moine André avait toujours acquis des connaissances étendues et s'était formé avec soin aux lettres divines et humaines sur le sol breton. Ce fut l'invasion normande qui l'amena, comme tant d'autres de ses frères, à chercher son salut dans la fuite en changeant de patrie. L'expression (*de patriâ insulâ pulsus*), dont se sert ici l'écrivain contemporain Jean, abbé de Saint-Arnoulf de Metz, pourrait faire prendre le change au lecteur et l'amener à penser que cet André était originaire de l'Ile de Bretagne. Mais ce serait se tromper manifestement. Et d'abord, le terme *insula* était assez élastique à cette date du dixième siècle et désignait aussi bien une péninsule qu'une île véritable. Puis l'histoire contemporaine est là pour attester que la dépopulation en masse dont

[1] S. Reginfroi était diacre de Saint-Didier, évêque de Rennes et martyr (V. *Acta SS.*, 18 septembre), et ce nom reparaît souvent du neuvième au quatorzième siècle et au-delà, dans les documents de provenance rennaise.

parle l'écrivain à cette occasion, doit s'entendre non de l'Angleterre mais uniquement de la Petite-Bretagne[1].

Ce point ainsi éclairci, je reviens au moine André. Il s'enfuit jusqu'en Lorraine, avec son frère et plusieurs autres Bretons aussi *doctes que vertueux* et vint demander asile à Dadon, évêque de Verdun (880-920), qui jouissait alors d'une grande réputation de science et de vertu. Dadon fit le meilleur accueil aux fugitifs, et leur confia le soin de rétablir la discipline monastique dans l'abbaye de Montfaucon, en Argonne. Plus tard (v. 935), le désir de mener une vie plus parfaite porta nos Bretons à se mettre sous la discipline de saint Jean de Gorze. Enfin le vénérable André, dont il s'agit principalement ici, conquit dans le pays une telle réputation de prudence et de sainteté, que le pape Agapit le manda à Rome (V. 950) et le chargea du soin de rétablir la discipline monastique dans la grande abbaye de Saint-Paul hors-les-Murs. Le vertueux religieux y mourut peu après en odeur de sainteté et dans un âge fort avancé[2]. C'est tout ce que l'on sait de ce saint homme et de ses compagnons d'exil, mais je suis toujours heureux d'avoir rendu à la Bretagne une gloire littéraire, et une gloire de sainteté qui lui appartient en propre, bien qu'historiens et biographes l'eussent ignorée jusqu'à présent.

2° Le poète Téulfe, dont la vie s'est peut-être prolongée jusque dans le onzième siècle, est encore moins connu qu'André de Gorze. Tout ce qu'on sait de lui, en effet, c'est qu'il était Breton d'origine et que les circonstances l'avaient conduit à

[1] Quidam vir natione *Brito*, Andreas nomine liberalibus apprime studiis eruditus sed et animi virtute præpollens, et quod his majus est in divina admodum studiosus. Hic de patria insula infestatione Normannorum, cunctis ejusdem insulæ incolis aut occisis aut fugatis, cum pluribus aliis doctis æque ac sapientibus viris pulsus a reverendæ sanctitatis episcopo Dadone in monte Falconis cum nonnullis qui cum eo advenerant Brittonibus exceptus et satis liberaliter est procuratus. *Vita S. Joannis Gorziensis* (n 23) inter monumenta historiæ Germaniæ t. IV.

Le nom de *Maginfredus* est allégué (n. 50) par le même biographe.

[2] *Vita S. Joannis Gorziensis* n° 50 et 53.

chercher un refuge dans l'Ile de France. Il y employa son talent et ses veilles à composer un poème latin en vers hexamètres sur l'*Ecole monastique de l'abbaye de Saint-Maur*, près Paris. Quelle était l'étendue et le mérite de cette œuvre poétique? C'est ce qu'on ne saura jamais, selon toute apparence, le poème en question étant non seulement demeuré inédit, mais ayant encore disparu sans qu'on puisse en retrouver aujourd'hui les traces. Mabillon l'avait eu cependant entre les mains au commencement du siècle dernier et en cite même trois vers[1].

J'en viens maintenant à l'énumération des écrits ou fragments d'écrits de provenance bretonne que nous a légués le dixième siècle. Hélas! un seul nom propre s'est offert à moi, celui de Rohbode, plus trois anonymes: d'abord, un Vannetais, qui nous a laissé le récit de la translation (v. 900) du corps de saint Malo de Saintes à Alet; en second lieu un Dolois, qui entreprit de raconter en vers héroïques la vie et les miracles de saint Samson; enfin un Nantais qui passe pour l'auteur de la seconde vie de saint Martin de Vertou; total quatre auteurs, et quatre écrits d'une grande brièveté, ou dont il ne reste que des fragments. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter longtemps à analyser ces documents, à en relever l'intérêt et le mérite. Quelques mots cependant sur chacun d'eux.

Rohbode était prévôt de Dol au commencement du dixième siècle. L'invasion normande ayant mis tout le pays à feu et à sang, le prévôt alla chercher un refuge à Sciscy auprès du tombeau de saint Paterne, évêque d'Avranches. Il emportait avec lui le corps de saint Samson, et grand nombre de clercs l'accompagnèrent dans sa fuite[2]. C'est de ce lieu de refuge qu'il écrivit au roi d'Angleterre Athelstan (924-944) une lettre

[1] *Annal.* O. S. B. livre 61, n° 20.

[2] La lettre de Rohbode ne fait pas mention expresse du corps de saint Samson; mais il est cependant bien probable que le prévôt l'avait emporté avec lui, puisque cinq ou six années plus tard, ce corps se trouvait indubitablement à Sciscy. *Acta* SS. t. x, oct. p. 791.

qui ne manque pas d'intérêt malgré sa brièveté. L'auteur y annonçait au monarque anglais l'envoi de plusieurs reliques de saints[1]. Etait-ce dans l'intention secrète de sonder le terrain, et de se faire inviter à traverser l'Océan avec le corps même de saint Samson? La chose ne paraît pas invraisemblable, puisque ce fut vers ce temps que les gardiens du corps du premier évêque de Dol, ne trouvant pas leur retraite de Sciscy assez sûre, allèrent chercher ailleurs un autre asile : mais au lieu de prendre leur route vers le nord et l'Angleterre, le roi Athelstan ayant peut-être trop tardé à répondre, ils dirigèrent leurs pas vers l'orient et vinrent enrichir Paris et Orléans de leur trésor, plus précieux que l'argent et les pierreries. L'anonyme, qui a raconté cette dernière translation, ne nous dit point si Rohbode y assistait et la présidait en personne. Peut-être était-il mort dans l'intervalle.

Le nom de saint Samson m'amène tout naturellement à placer ici le peu que j'ai à dire de l'anonyme Dolois, si je ne me trompe, qui entreprit alors de retracer en vers héroïques la vie et les miracles de ce grand Pontife. Ce poème, dont deux fragments seulement sont arrivés jusqu'à nous[2], pourrait bien être perdu sans retour, mais il appartenait selon toute probabilité aux premières années du dixième siècle. La raison en est que, d'après la teneur littérale du second de ces fragments[3], il était dédié à l'évêque Lowenan et avait été entrepris par ses ordres. Or ce pontife, dont le nom manque dans tous les anciens catalogues imprimés, gouvernait l'église de Dol dans les années même où Rohbode, que je viens de mentionner, remplissait les fonctions de prévôt[4]. Nous le savons par le témoignage de Rohbode lui-même, qui appelle

[1] Patrol. lat. t. 179, p. 1103 et p. 1655.

[2] Ils sont placés en tête de la *Vie originale de saint Samson*, publiée à Paris. Retaux, 1887.

[3] *Ibidem*. Prologue du second livre, v. 8.

[4] V. la lettre même de Rohbode, lieu cité, p. 1103 : Lovenani archiepiscopi senioris et consobrini mei. A la page 1655, le nom a été altéré en Jovenianus.

l'évêque Lowenan son seigneur et son cousin, ce qui suffit manifestement pour déterminer la date de composition du poëme, dont il s'agit en ce moment.

Quant à l'anonyme Vannetais, auquel on doit le récit de la translation du corps de saint Malo de Saintes à Alet (895-907), il était manifestement contemporain, et mérite à tous égards de faire autorité. Il raconte les faits avec une simplicité qui n'exclut ni la correction, ni l'élégance du style, mais il est très sobre de détails, et n'a fait aucune excursion en dehors de son sujet, ce qui était cependant assez habituel aux hagiographes de cette époque. Aussi son opuscule, qui vient d'être publié à la suite de la vie de saint Malo[1], ne comprend-il que quelques pages d'impression.

La seconde vie de saint Martin de Vertou, dont il me reste à parler, a plus d'étendue : elle forme sans contredit le document littéraire le plus considérable que l'on puisse revendiquer pour la Bretagne au dixième siècle[2]. L'auteur paraît avoir été moine de Vertou (n° 15), il possédait une érudition des plus étendues et écrivait le latin avec une perfection qui était peu commune de son temps, mais ce qui prouve manifestement qu'il n'est pas antérieur au dixième siècle, c'est qu'il y fait mention d'Alain le Grand (880-907), comme étant déjà mort[3].

Cet écrit, comme biographie, n'est d'ailleurs qu'un remaniement de la première vie, et une sorte d'amplification faite avec talent, il a parfois le ton d'un panégyrique composé à l'occasion de la fête du Saint. C'est à lui qu'ont été empruntées textuellement les anciennes légendes liturgiques de saint Martin de Vertou, celles que nous offrent les bréviaires de Nantes et de saint Jouin de Marnes antérieurs à saint Pie V.

Le même anonyme a joint à la vie proprement dite du Saint, un livre des miracles du fondateur de Vertou avec le

[1] *Vie de saint Malo*, par Bili, etc., p. 21-128. Rennes, Plihon, 1884.

[2] Acta SS. t. x, oct. p. 805 et suiv.

[3] *Ibid*, p. 811, n° 3.

récit de la translation du corps de saint Martin à Saint-Jouin de Marnes[1]. Ici, l'auteur parle plus d'une fois en témoin oculaire, et nous révèle diverses particularités, qui sont d'un intérêt palpitant pour l'histoire locale et pour celle des familles de Thouars et de Chabot. Mais parfois aussi son érudition est en défaut, par exemple lorsqu'il veut attribuer à son héros des miracles qui appartiennent à un homonyme plus illustre que lui, saint Martin de Tours. Quant au récit de la translation du Saint en Poitou, il acquit dans le temps même une telle réputation que Létald de Micy en a reproduit littéralement un long fragment dans son livre des Miracles de saint Mesmin[2].

§ 7. — Onzième siècle.

Le onzième siècle, à l'opposée du dizième, a droit d'être compté au nombre des époques fécondes et glorieuses des annales de l'Eglise. C'est une ère de renouvellement et de réédification, pendant laquelle on assiste à une vraie renaissance à la fois religieuse et politique, morale et littéraire. Elle était ardemment désirée et en quelque sorte nécessaire, non au sortir d'un effarement et d'une défaillance générale, qui auraient eu pour cause les prétendues *terreurs de l'an mil*, ce qu'on a dit à cet égard ne repose historiquement sur rien[3], mais bien au sortir d'une anarchie sans précédent, au sortir de désordres de tout genre, qui avaient énervé les caractères, amolli les courages, et épaissi considérablement le nuage d'ignorance qui s'étend à toute époque sur l'humanité déchue et dégénérée.

La Bretagne, je l'ai déjà dit, avait plus souffert dans

[1] *Ibid.*, p. 810 et suiv.

[2] *Patrol. lat.* t. 137, p. 304.

[3] Sur la fable des terreurs de l'an mil, V. *Revue des questions hist.* n° de janv. 1873 ; Jules Roy : *L'an mil*, 1885.

l'âge précédent qu'aucune autre province de France. Nulle part, si je ne me fais illusion, les Normands n'avaient promené le fer et le feu avec autant d'insolence et d'inhumanité, nulle part ils n'avaient dévasté les sanctuaires avec plus de barbarie et profané les reliques, des saints avec plus d'acharnement, il était juste que ce pays participât, dans une large mesure, à *ce renouveau*, à cette restauration générale de toutes choses, qui fait la gloire principale du onzième siècle. Or je crois pouvoir affirmer que les choses se sont passées de la sorte. Ce n'est pas cependant que je sois en mesure d'alléguer comme garants de cette assertion des documents littéraires nombreux et d'une importance hors ligne, le nombre de ceux que j'ai recueillis ne s'élève pas au-delà de huit, savoir : sept vies de saints, plus une chronique. Mais néanmoins, il y en a assez pour permettre de constater un progrès marqué sur l'époque précédente. Puis, ce qui a bien aussi sa valeur, les écoles durent se multiplier alors en Bretagne d'une manière notable, et y devinrent si florissantes, que cette province se trouva, en mesure, vers la fin du siècle, de fournir des *scholastici* ou écolâtres à Paris et à d'autres écoles renommées, des pasteurs aux premiers sièges de France, des cardinaux et des docteurs à l'Eglise romaine elle-même.

Et d'abord, l'accroissement du nombre des écoles paraîtra peut-être assez bien prouvé, si on considère qu'à cette date non seulement tout chapitre de cathédrale fut pourvu d'un haut dignitaire chargé spécialement de l'inspection des écoles du diocèse[1], mais de plus Fougères et d'autres villes de second ou troisième rang possédaient aussi un dignitaire du même genre[2], de même Rhuys et les autres abbayes un peu importantes[3] du pays.

Quant aux chefs d'école que la Bretagne se trouvait, à la fin

[1] *Cartul. de Redon*, p. 308, 329, etc. *Preuv. de Bret.* t. I, c. 771, 843, 844.
[2] *Hist. litt.* t. 7, p. 57.
[3] Vie de saint Gildas n° 42. *Cart. de Redon*, p. 324.

du onzième siècle, en mesure de fournir à Paris, à Laon, etc. après les avoir formés dans son sein, ils portaient les noms bien connus de Robert d'Abrissel, d'Abeilard, de Roscelin, le père du nominalisme, de Gilbert, l'universel, pour ne nommer que les principaux.

Au nombre des pasteurs que la même province donna alors aux premiers sièges épiscopaux de France, on peut compter Guy du Mans, Geoffroi de Rouen, Joscius de Tours ; et parmi les cardinaux et légats de l'Eglise romaine, Yves de Saint-Victor et Galon, évêque de Saint-Pol de Léon.

Ce qui prouve encore combien à cette date l'état des lettres et des arts devait être au moins relativement prospère dans la péninsule armoricaine, c'est qu'un grand nombre de personnes y cultivaient la poésie, témoin la qualification de *poètes,* qui est fréquemment donnée aux témoins dans les actes publics[1] ; c'est que Tréguier eut alors (1050-1060) à sa tête un évêque, nommé *Martin*, qui jouissait d'une vraie renommée de calligraphe et de miniaturiste[2].

Mais il est temps d'aborder l'énumération des écrits d'origine bretonne, que nous a légués le onzième siècle. Je commencerai par la vie de saint Convoyon.

1°. — Anonyme de Redon : Vie de saint Convoyon (28 décembre 868)

Un moine de Redon, j'en ai dit quelque chose plus haut, avait retracé au neuvième siècle avec un vif intérêt la fondation de son abbaye, il avait mis en lumière les vertus admirables du premier abbé et de ses collaborateurs, mais sans songer toutefois à consacrer un écrit spécial à la biographie de saint Convoyon le vrai fondateur de ce monastère. Un second anonyme entreprit plus tard de combler cette

V. Preuv. de Bret. t. I, c. 512.
[2] *Annal.* O. S. B. t. 4, p. 486.

lacune, et écrivit la vie du saint abbé en s'appuyant presque uniquement sur les trois livres de son devancier[1]. C'était un homme profondément versé dans les lettres sacrées et profanes, et les poètes anciens ne lui étaient point inconnus[2]. Son style n'est pas seulement correct, il est encore élégant et fleuri. Mais somme toute l'écrit a peu d'étendue et ne renferme presque rien de nouveau. En outre, deux erreurs ont échappé à l'auteur. L'une consiste à prétendre que saint Maixent, le fondateur de l'abbaye de ce nom en Poitou, est venu mourir à Redon ; la seconde consiste à confondre l'une avec l'autre deux expéditions (818 et 824) de Louis le Pieux en Armorique. C'est à cause de cette double erreur que Mabillon a renvoyé cet anonyme au onzième siècle, au lieu de le placer au neuvième ou au dixième : car d'ailleurs cet écrit n'est pas daté ; mais il paraît évident qu'un auteur contemporain, ou quasi contemporain, n'eût pu se tromper gravement sur des faits de cette nature à une époque où il était si facile de les vérifier et de les contrôler.

2. — Anonyme du Léon : Vie de saint Gouezznou.

Saint Gouesnou, qui appartenait par la naissance à la Bretagne insulaire, traversa l'Océan avec son père, son frère et sa sœur vers la fin du sixième siècle, pour échapper au joug des Saxons, et vint mener la vie érémitique dans les environs de Brest. Les vertus et les miracles de cet homme de Dieu ne tardèrent pas à répandre au loin la gloire de son nom. Or sa réputation lui a survécu, et il est resté l'un des saints les plus populaires du Léon. Aussi l'évêque Eudes, qui gouvernait l'église de Saint-Pol-de-Léon au commencement du onzième siècle, forma-t-il le dessein de faire écrire la vie de ce pieux serviteur de Jésus-Christ et chargea de ce

[1] *Acta SS.* B., t. 6, p. 235 et suiv.
[2] *Vie de saint Convoyon*, Préface.

soin le prêtre Guillaume, un des membres les plus distingués de son clergé. Celui-ci apporta la plus grande diligence à s'acquitter de sa tâche et y réussit si bien, que son travail la *Légende de saint Goueznou*, comme on disait alors, fut accueillie en divers lieux avec la plus grande faveur. Nous en avons pour garants les éloges que se sont plu à lui décerner, l'auteur du *Chronicon Briocense*, Pierre Le Baud et d'Argentré. Cet écrit ne nous a pas été conservé intégralement, mais néanmoins un fragment vient d'en être publié[1]. Le style en est d'une correction et d'une élégance très remarquables, et si l'auteur y attribue à tort aux Bretons Armoricains une origine fabuleuse, il faut ajouter à sa décharge qu'il n'est pas l'inventeur de ces fables : il ne fait qu'accepter les opinions qui avaient cours de son temps. Or il appartient à une époque où la science critique n'avait pas encore fait son apparition.

3° — Anonyme de Quimper : Vie de saint Ronan (1er juin 540?)

La vie inédite de saint Ronan[2], originaire d'Irlande, d'abord évêque dans son pays, puis ermite en Armorique à la fin du cinquième siècle, a pour auteur un clerc de l'église de Quimper. Sa vie a été composée, selon toute apparence, dans les premières années du onzième siècle et certainement avant l'année de 1031 et la fondation du prieuré de *Loc-Ronan* par Alain Cagnart. Cette dernière conclusion ressort avec évidence, si je ne me fais illusion, de ce que l'écrivain, après s'être appliqué à retracer l'histoire même posthume de son héros, celle de son culte et de ses miracles, y compris la translation des reliques à Quimper et la restauration de l oratoire de *Loc-Ronan* longtemps après l'invasion normande[3],

[1] A. de la Borderie : *Appendix Historiæ Britonum* de Nennius, p. 50.
[2] *Vita sancti ac venerandi Pontificis Ronani.* Tel est son titre dans l'écrit original, qui a été traduit et publié à Quimper en 1889.
[3] *Vie de saint Ronan*, chap. 12.

garde néanmoins le silence sur la fondation du prieuré en question, c'est-à-dire sur l'érection du même oratoire au titre prioral, ce qui ne se concevrait pas si cette fondation n'était pas postérieure à la rédaction de l'écrit lui-même. Ce point ainsi expliqué, j'ai hâte de dire que la vie de saint Ronan n'est pas autre chose qu'une sorte de *panégyrique* prêché à Quimper à l'occasion de la fête du Saint[1]. Rien n'y manque : exorde, corps du discours, principales divisions, péroraison, voire même l'interpellation si connue : Mes très chers frères (*fratres dilectissimi*). De plus l'orateur s'y montre plein de verve et d'animation, bien que les discours toujours directs qu'il se plaît à mettre dans la bouche de ses personnages, soient parfois un peu longs. C'était d'ailleurs un homme instruit, principalement versé dans l'étude de l'Ecriture sainte, à laquelle il fait de fréquents emprunts : il avait quelque teinture de grec[2] et connaissait à fond l'histoire de la Bretagne. Cependant il a commis à son sujet une erreur qu'il ne sera pas inutile de signaler. Comme de son temps, la Bretagne était divisée en trois principautés et s'étendait jusqu'à Rennes et à Nantes, il a cru qu'il en était de même vers le milieu du sixième siècle. En conséquence, il s'est imaginé que le comte de Rennes avait revendiqué la possession du corps de saint Ronan contre les comtes de Vannes et de Cornouaille[3]. Mais la vérité est que si en 1010-1030, le comte de Rennes avait pu avec justice faire cette revendication en qualité de suzerain du Léon, il n'en était nullement de même cinq siècles plus tôt : c'était au comte de Domnonée qu'appartenait ce droit : Rennes et Nantes à cette date n'avaient rien de commun avec les Bretons qu'un voisinage parfois gênant. Mais revenons au biographe de saint Ronan. Sa bonne foi et son désir sincère de ne dire que la vérité sont inattaquables. Aussi bien qu'il ne cite point ses sources, il

[1] *Vie de saint Ronan*, chap. 10.
[2] *Vie de saint Ronan*. Préface et chap. 10.
[3] *Vie de saint Ronan*, chap. 11.

ne paraît pas douteux qu'il a redigé sa biographie sur d'anciens documents dignes de faire autorité, en sorte que je croirais téméraire de refuser créance à ses assertions. Nous n'avons d'ailleurs rien autre chose d'authentique sur un thaumaturge, qui a joui par le passé d'une grande réputation, et a laissé son nom à une double localité du département du Finistère, Saint-Renan et Loc-Ronan. Aussi est-ce au document dont je m'occupe qu'ont été empruntées toutes les légendes liturgiques du saint, et il serait vivement à désirer qu'un monument littéraire de cette valeur fut publié dans son texte originale et non dans une simple tradition.

4. — Chronique de Nantes.

Nous avons déjà rencontré au neuvième siècle, à propos de saint Gohard, une sorte de Chronique nantaise, mais par trop restreinte; elle ne relatait qu'un seul fait. En voici une d'une étendue bien autrement considérable. C'est la *Chronique de Nantes*, tant de fois citée par les historiens de Bretagne depuis Le Baud jusqu'à dom Lobineau et D. Morice sous le nom de *Chroniques Annaux de Nantes*. Elle s'étend de 843 à 1024, ce qui nous donne pour date probable de sa rédaction la première moitié du onzième siècle (1030-1050). Elle n'est donc contemporaine que pour une petite partie de son texte, mais l'auteur, qui appartenait selon toute apparence au clergé nantais, doit avoir eu à sa disposition les archives ecclésiastiques de l'évêché de Nantes et leur a fait divers emprunts qui ont droit d'inspirer confiance. Toutefois, il y a mis çà et là du sien. Or, comme sa science n'était pas universelle, il est tombé dans diverses méprises des plus fâcheuses. Ainsi, sous sa plume, Richwen, comte de Poitiers, devient comte de Nantes, et Raynald, comte d'Herbauge est fait comte de Poitiers, pendant que le comte de Nantes Lambert, partisan déclaré de l'empereur Lothaire, est représenté comme l'un des

tenants du parti de Charles le Chauve[1]. Une autre bévue, encore moins explicable sans contredit, a échappé à ce chroniqueur; elle a trait à la sanglante journée de Fontenay, où les fils de Louis Le Débonnaire combattirent les uns contre les autres avec tant d'acharnement. On sait que ce village est situé en Bourgogne, assez près d'Auxerre : pour notre chroniqueur nantais, il en fait une localité poitevine[2]. Un auteur n'est-il pas jugé sans retour, au moins quant à sa science du passé, quand il tombe dans des bévues aussi grossières? Ne serait-ce pas dès lors témoigner par trop de confiance que d'ajouter foi à ses assertions, quand elles ont pour objet le neuvième et le dixième siècle, et qu'elles ne reposent que sur son témoignage? C'est ma conviction. Aussi je regarde comme ne méritant que peu de créance, le récit, fantaisiste à mon avis, que nous a laissé le chroniqueur nantais des menées ambitieuses de Nominoé, de la déposition par ce prince de quatre évêques bretons, de la prétendue création, aussi par lui, de trois nouveaux évêchés. Le chroniqueur y met manifestement de la passion, et sans vouloir justifier le moins du monde tous les actes auxquels se porta le prince breton dans la circonstance, je suis persuadé qu'il n'a pas été aussi coupable que le prétendent nos historiens de Bretagne appuyés sur le témoignage unique d'un chroniqueur trop éloigné des événements pour les connaître pertinemment. C'est à l'auteur des *Gesta SS. Rotonensium*, contemporain et en partie témoin oculaire, qu'il faut demander le vrai récit de ce grand épisode des Annales ecclésiastiques de Bretagne.

Après ces explications sur le plus ou moins de valeur des diverses parties de la *Chronique de Nantes*, et sur les erreurs qu'elle renferme, je me hâte d'ajouter que dans son ensemble ce document n'en fait pas moins honneur à son auteur. Le style en est élégant, clair et correct. L'auteur s'appuie le plus

[1] *Preuves de Bretagne*, t. I, chap. 135.
[2] Dimicatum est apud Fontenetum, Pictavini territorii vicum. *Ibid.*

souvent sur d'anciens documents dignes de foi, les résume avec fidélité, et fournit de la sorte un appoint des plus sérieux à l'histoire de la Bretagne du neuvième au onzième siècle. La *Chronique de Nantes* a été plusieurs fois publiée. On en connait au moins trois éditions, celles de D. Lobineau (1707), D. Martèm (1730), D. Morice (1743), pour ne rien dire encore de Duchesne, etc. D. Bouquet etc., qui l'ont insérée dans leurs ouvrages collectifs.

5°. Ingomar. — Vie de saint Judicael (17 décembre 640 ?).

Voici le second nom propre d'auteur breton, du XI° siècle, qui s'offre sous ma plume, mais il est le dernier, et encore suis-je obligé d'ajouter que nous n'avons pas le moindre renseignement biographique sur Ingomar. Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il vivait au XI° siècle et qu'il avait composé une vie détaillée de saint Judicaël. Cette vie elle-même ne nous est pas parvenue intégralement, mais d'assez nombreux fragments nous en ont été conservés, et ont même été en partie publiés[1].

L'auteur fait preuve dans cet écrit d'un grand esprit de patriotisme, il y célèbre sur un ton presque lyrique les vertus et les belles qualités de son héros ; il lui attribue, dans sa lutte avec le roi mérovingien Dagobert, des victoires et des exploits dont on chercherait vainement la trace dans les chroniques du VII° siècle et des âges suivants. Par suite, il aurait bien fait de citer ses sources et ses autorités : mais il n'en est jamais question, au moins dans les fragments qui nous ont été conservés. Ingomar écrit d'ailleurs avec assez de correction et d'élégance, n'était son goût extrême pour l'amplification, les expressions emphatiques, l'abon-

[1] Voir *Preuves de Bretagne*, t. I, c. 171, pour la partie publiée, et pour ce qui est inédit un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Méen : aujourd'hui : *Codex latin. Parisinus*, 9889.

dance des épithètes et des qualificatifs, comme il vient d'être indiqué. Le lecteur sera peut-être heureux d'en avoir sous les yeux un échantillon. Voici ce qui est dit à propos de la naissance du Saint. Je choisis à dessein un des passages les mieux rédigés, il y en a beaucoup où l'emphase est plus accentuée. « Pritelle (la mère du Saint), terre excellente, fertile, « bien cultivée, bien engraissée, bien ensemencée, enfanta, « sans maladie et sans douleur, un excellent épi... — et je « suis persuadé que ce fut l'amour divin, non la volupté, qui « donna naissance à Judicaël : car celui-ci devait être à « l'égard de nos pères comme une forêt d'une étendue im- « mense, comme un héritage d'un prix incalculable, et au- « jourd'hui encore il est pour nous un refuge très sûr, une « cité admirablement fortifiée, un médecin d'une habileté « sans égale[1]. »

6°. — Anonyme. — Troisième vie de saint Tudual, évêque.

J'ai déjà signalé deux vies de saint Tudual. En voici une troisième, qui a pour auteur un anonyme des environs de Tréguier[2]. Elle est plus étendue que les précédentes, car elle embrasse à la fois la vie proprement dite, la translation et les miracles posthumes du puissant thaumaturge, mais elle ne peut être antérieure à la seconde moitié du onzième siècle, puisqu'elle a été écrite après l'épiscopat de Martin, qui occupa le siège de Tréguier de 1040 à 1060. Cette biographie, composée partie à l'aide des deux vies antérieures et des traditions locales, partie d'après les relations encore plus sûres de témoins oculaires, offre le plus grand intérêt, et

[1] Pritella, peperit incolumis, sine dolore, terra bona, bene arata, profusa, stercore satis stercorata, si ligine seminata, præclarum parit aristam.... intelligo quod Judicaelem divinus amor creavit non voluptas... qui sylva vastissima et hæreditas locupletissima fuit patribus nostris, et refugium tutissimum et civitas munitissima, et medicus peritissimus nunc est nobismetipsis. *Vie de saint Judicaël*, n° 10.

[1] Prologue.

mérite créance dans la plupart de ces points. L'auteur était instruit et de plus littérateur. Il entremêlait souvent la prose et les vers selon le goût de l'époque. Il possédait la langue latine, et l'écrivait avec une élégance et une correction qui mériteraient de plus grands éloges, si ce document n'était déparé çà et là par des prolixités et par quelques passages surchargés d'interversions. Cette troisième vie de saint Tudual est restée longtemps inédite comme la seconde, mais nous en connaissons un texte entier et pleinement authentique[1], qui a été récemment édité par un savant bien connu, M. H. de la Borderie.

7°. — ANONYME. — VIE DE S. MAUDET (18 novembre 600).

Saint Maudet, irlandais d'origine comme Ronan, comme lui aussi ermite en Armorique et thaumaturge renommé, n'est pas un nom sans gloire dans les *Annales de l'hagiographie de la France*, son culte s'étant étendu à Paris, et au-delà. L'unique vie de ce saint qui soit arrivée jusqu'à nous vient d'être éditée par M. Ulysse Robert. Elle ne remonte pas au-de là de la seconde moitié du onzième siècle, puisque l'auteur y fait mention expresse du comte Hoël, fils de Alain Caignart (1066-1084) et de ses démêlés avec des vassaux rebelles[2].

Cet écrit doit appartenir à un anonyme des environs de Tréguier, mais il est bien incomplet comme biographie. C'est une sorte de panégyrique, composé comme tant d'autres à l'occasion de la fête du saint, et dans un temps où les simples fidèles entendaient encore le latin. L'auteur ne cite point ses sources. Il y a lieu de croire cependant qu'il écrivait sur quelques mémoires antérieurs. On le conjecture de sa bonne foi, qui est hors d'atteinte et aussi de l'identité au moins substantielle de son texte avec celui que l'on possédait avant

[1] *Codex latin. Parisinus*, n° 5279 (douzième siècle).
[2] *Vie de saint Maudet* n° 10 (nuper tempore Hoeli comitis).

1789 à Loches, où le corps du saint fut transféré à l'époque des Normands. Tel quel, ce document est précieux, il renferme tout ce qu'on sait authentiquement d'un de nos saints bretons les plus populaires, d'un de ceux dont le culte s'est étendu le plus loin.

J'arrive au terme de mon étude ; il ne me reste plus qu'un anonyme à mentionner, mais il fait le plus grand honneur à la Bretagne, et peut être rangé, si je ne me trompe, au nombre des meilleurs écrivains du onzième siècle. Je veux parler de l'anonyme de Rhuys, auquel nous devons une excellente vie de saint Gildas.

8° Anonyme. — Vie de S. Gildas (29 janvier 570).

Saint Gildas le Sage, historien de la Bretagne insulaire et fondateur de l'abbaye de Rhuys, avait dû trouver, je l'ai déjà dit plus haut avec preuves à l'appui, il avait dû trouver dis-je un biographe parmi ses contemporains et ses disciples, mais cette vie originale est perdue pour nous, et tout ce que l'on sait authentiquement sur ce personnage renommé, surtout depuis son passage en Armorique, est dû uniquement à l'anonyme de Rhuys, dont je m'occupe en ce moment. Cet auteur vivait dans la seconde moitié du onzième siècle et il a poussé jusques-là l'histoire du fondateur de Rhuys et des saints que ce monastère a produits, mais par malheur son écrit ne nous est arrivé qu'avec des lacunes. Il manque en effet de prologue et les dernières pages lui font également défaut, même dans l'édition de Mabillon, qui est cependant faite sur les manuscrits de Rhuys[1]. Tel quel, cet écrit n'en est pas moins du plus grand prix pour l'histoire des ducs de Bretagne pendant les dixième et onzième siècles et pour celle des invasions normandes, etc. Quant au mérite du style, je viens de dire qu'il est incontesté, et que le onzième siècle

[1] *Acta SS. O. S. B.* t. I, p. 129 et suivantes.

compte peu de documents qui puissent être préférés sous ce rapport à la vie de saint Gildas.

Conclusion. — Me voici arrivé au terme de mes recherches et du présent essai. Tels sont en effet, dans leur ensemble, tous les faits et tous les témoignages relatifs aux *Origines littéraires de la Bretagne*, que j'ai pu recueillir et que j'ai essayé de grouper avec ordre et méthode, autant que cela a été possible à ma faiblesse. Je le disais au début, et je me fais un devoir de le répéter en finissant : tout cela laisse beaucoup à désirer, il y a des lacunes considérables dans ce travail et l'hagiographie en fait presque tous les frais.

Aussi, en demandant excuse pour ma témérité et ma présomption, je m'empresse de faire des vœux pour qu'un chercheur plus habile et plus heureux que moi reprenne en sous œuvre le présent essai sur les Origines littéraires de la Bretagne, et réussisse mieux que moi à enrichir à cet égard notre histoire et notre littérature d'un travail pleinement digne de l'approbation des hommes compétents.

DOM FRANÇOIS PLAINE.

FIN.

L'ÉPISCOPAT NANTAIS

A TRAVERS LES SIÈCLES

(*Suite*[1].)

---

77. — JEAN DE MALESTROIT

1419 — 1443

Jean de Malestroit. De gueules à dix besans d'or 4, 3, 2, 1. Tel est l'écu timbré d'une crosse tournée à droite, sculpté sur la tour absidale de Saint-Pierre, côté ouest. « L'antique maison de Malestroit « qui a produit « *une infinité de rares et vaillants chevaliers et capitaines sous « nos ducs* » dit Guy Le Borgne, remonte à la première croisade où l'on voit figurer le sire de *Maltrait*, à l'écu de gueules *besanté d'or*, et Jean, dont le blason était brisé d'un bâton d'azur. La branche aînée se fondit en 1312 dans Châteaugiron. Malestroit était richement possessionné

[1] Voir la 6me livraison, 6e année.
[2] Titres du chapitre,

dans les évêchés de Nantes, Vannes, Tréguier, Cornouaille et Saint-Brieuc. La devise de l'illustre famille était alors : *Malestrica domus cui sine numero nummi.* Par la suite, le semé de besans fut réduit à neuf et la devise également modifiée de cette façon : *Non Malestrica domus, quæ numerat nummos.* Les besans étaient placés 3. 3. 3. suivant Du Paz. L'écu était en bannière, c'est-à-dire carré, depuis l'érection de la terre de Malestroit en baronnie par le duc Pierre II en 1451. L'écusson de Jean de Malestroit, supporté par deux anges et timbré d'une mitre, était à la porte sud de la cathédrale, mais défiguré par un maladroit regrattage. Ses armes existent encore : 1° sur la cheminée de la salle du manoir de la Touche (ancienne maison des Catherinettes, puis des Irlandais), actuellement si magistralement restauré par le propriétaire, M. Dobrée; l'écusson, chargé de dix besans et timbré d'une mitre, se trouve dans une petite niche ogivale ; 2° sur la pierre placée jadis au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle de ce même manoir, pierre que M. Dobrée a eu soin de conserver, quoiqu'elle été martelée et mutilée pendant la Révolution.

Comme l'indique la table généalogique suivante (que nous empruntons, sauf quelques additions, à M. de la Nicollière, ainsi que presque tout ce qui précède et partie de ce qui suivra) la maison de Malestroit, pendant une période de 135 ans (1419-1554), a fourni à l'église de Nantes cinq évêques, dont deux cardinaux.

Jean de Châteaugiron, fils d'Hervé et de la fille et unique héritière de Péan de Malestroit, fut marié trois fois. De la première femme, Jeanne de Malestroit, issurent : 1° Jean, qui prit le nom de Malestroit; 2° Alain, s^r d'Oudon ; 3° Thibaud de Malestroit, évêque de Tréguier, puis de Cornouaille. En deuxième noces, il épousa N. de Keraër, dont la branche de ce nom; et en troisièmes, Jeanne de Dol, dame et héritière de Combour, de laquelle naquirent : Jean de Châteaugiron, s^r de Combour ; Jean de Châteaugiron, dit de Malestroit, dont il s'agit, et Hervé, s^r d'Uzel.

« Sans faillir à la noble origine qui faisait de sa famille l'une des premières de la province (bien qu'elle ne descendit

GÉNÉALOGIE

JEAN de CHATEAUGIRON épousa 1° JEANNE de MALESTROIT, 2° N. de KERAER, 3° JEANNE de DOL, héritière de Combourg.

- THIBAULT de CHATEAUGIRON, dit de Malestroit, évêque de Tréguier (1378-1383) puis de Cornouaille (Quimper) en 1383 † 1408.
- JEAN, s^r de Combourg, qui, de Marguerite de Quintin, laissa entre autres.
- 1° JEAN de MALESTROIT, évêque de St-Brieuc (1406-1419), puis de Nantes (1419†1443) et cardinal.
  - 2° GUILLAUME de MALESTROIT, évêque de Nantes (1443-1462) † archevêque de Thessalonique en 1492.
  - CATHERINE de MALESTROIT, mariée à Jean IV d'Acigné, dont
    - JEAN V d'ACIGNÉ, qui épousa Béatrix de Rostrenen.
      - JEAN VI d'ACIGNÉ, époux de Marie de Coëtmen.
        - MARIE d'ACIGNÉ, femme de Jean de Créquy.
          - 5° ANTOINE de CRÉQUY, évêque de Nantes (1554-1561 † évêque d'Amiens et cardinal, en 1574.
        - 4° LOUIS d'ACIGNÉ, évêque de Nantes, (1532 † 1542).
      - GUILLAUME d'ACIGNÉ, époux de Françoise Péan.
    - 3° AMAURY d'ACIGNÉ, évêque de Nantes (1462 † 1477).

pas des ducs, ainsi que le dit Ciacconius, qui lui attribue mal à propos les hermines bretonnes pour armoiries), Jean de Malestroit, *compère* du duc Jean V, son féal cousin, trésorier et receveur-général, sut encore, par sa science et ses nombreuses qualités, ajouter à la gloire de ses ancêtres, et prendre place parmi les évêques de Nantes les plus remarquables.

« Depuis plusieurs années déjà, il était premier président de la Chambre des Comptes, quand, en 1406, il fut élu évêque de Saint-Brieuc, chancelier de Bretagne, et ambassadeur en Angleterre en 1410 ; un acte de 1417 lui donne le titre de gouverneur du comté et de la ville de Nantes, sur le siège épiscopal de laquelle il fut transféré le 24 août 1419, par le pape Martin V. »

Nous le trouvons avec la qualité d'évêque de Nantes dans l'état de la maison du duc, le 7 décembre 1419 ; mais il n'obtint sa bulle de translation que l'année suivante, à la prière du duc qui, le 19 janvier 1420, députa Messire Jean de Bazoges, chevalier et l'un de ses chambellans, pour en solliciter l'expédition auprès du Pape.

Mêlé à tous les évènements politiques et religieux de son époque, l'évêque de Nantes assista, comme chancelier, aux Etats de 1420, et fut envoyé peu après en Angleterre avec Guillaume de Montauban, pour solliciter la liberté du prince Arthur, comte de Richemont, en échange du comté de Montfort, offert pour sa rançon. Les deux ambassadeurs trouvèrent l'Anglais devant Melun, mais ne purent obtenir l'objet de leur requête[1].

Les rois de France et d'Angleterre avaient conclu à Troyes, en 1420, un traité auquel le duc Jean V avait adhéré avec les Etats ; il envoya à cet effet ses ambassadeurs vers les deux puissances le 26 juin 1422. L'évêque de Nantes était à la tête de l'ambassade et se rendit en conséquence à Paris, où, le mercredi 22 juillet, il jura le traité au nom du duc[2].

Jean de Malestroit institua en 1427 et fonda en son église

[1] Dom Lob. : t. II, p. 964. D'Argentré : liv. x, chap. 359. Rimert. x, p. 9. Inventaire de la Chambre n° 531.

[2] Titres du roy. Bretagne, n° 94. Dom Lob. : t. II, p. 983. Archives du château de Nantes, arm. Q, cass. E, hist. de Paris, t. IV.

la fête et l'office de la Présentation de la Sainte Vierge. Il se trouva, le 8 septembre suivant, au parlement général de Bretagne[1].

On tint un concile à Nantes le 23 avril 1431, dans la salle de l'évêché ; quatre évêques seulement y assistèrent, avec le métropolitain Philippe de Coëtquis, quelques abbés et un plus grand nombre du second ordre du clergé. Jean de Malestroit fut du nombre des évêques et tint la première place après l'archevêque de Tours[2].

Les Pères Labbe et Hardouin n'ont pas connu ce concile et aucun historien ecclésiastique n'en a fait mention, excepté Albert de Morlaix et les frères de Sainte-Marthe, dans leurs catalogues des évêques de Bretagne, M. l'Enfant, dans l'*Histoire du concile de Bâle*, et M. Salmon, dans l'*Etude des Conciles*. Maan l'a fait imprimer à la fin de sa *métropole de Tours*, mais sur un manuscrit très fautif. L'abbé Travers donne le résumé de plusieurs de ses canons. Le concile ordonne aux évêques de faire lire l'Ecriture sainte à leur table et de se servir de la formule romaine pour la bénédiction de la table et l'action de grâces ; il prive du droit d'assistance à l'église ceux qui entrent au chœur après le premier psaume, ou qui en sortent sans cause raisonnable avant la fin de l'office. Il défend à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers de donner plus de deux plats à leur table, et aux prédicateurs de pousser des cris et de faire des gestes immodérés en prêchant. *Prædicent cum omni reverentia et humilitate, cessantibus horridis clamoribus et impetuosis manuum elevationibus, excessivis signis et gestis inhonestis*. Il impose une pénitence publique aux blasphémateurs publics et renouvelle les peines portées contre ceux qui violent les immunités de l'Eglise et troublent sa juridiction[3].

[1] Titres du roi Bretagne nos 98 et 99. Dom Lob. t. II, p. 1004.

[2] Les prélats assistant au concile de Nantes furent : Philippe de Coëtquis métropolitain, Jean de Malestroit, évêque de Nantes, Jean Validire, évêque de Léon, et très probablement l'évêque d'Angers.

[3] Un des canons les plus intéressants, et dont ne parle pas Travers, fut la suppression de la fête des Fous, sur laquelle nous croyons devoir emprunter, d'après M. de Courcy, quelques détails au Glossaire liturgique (t. XVI, p. 365)... Jean Validire, évêque de Léon, « l'un des évêques assistant au concile de

A la fin de décembre 1431, le duc d'Alençon, étant venu voir le duc à Nantes, emmena avec lui, lors de son retour, le chancelier de Bretagne et le retint prisonnier dans son château de Pouancé. Le duc, irrité, fit mettre le siège devant la place. Ne se voyant pas le plus fort, M. d'Alençon se rendit à Châteaubriant, où se trouvait alors Jean V, et obtint son pardon en rendant le chancelier[1].

Mais il était plus facile de faire lever le siège de Pouancé que l'excommunication dont le duc d'Alençon était lié pour avoir arrêté et constitué l'évêque de Nantes prisonnier dans la prison de son château de Pouancé. Le prince demeura sous la cen sure jusqu'au 6 juillet 1453. Il fut absous, au bout de 22 ans, après avoir payé six mille écus d'or de vingt-sept sous six deniers, à vingt-trois karats un huitième, de fin, à la taille de soixante-dix et demi par marc, en réparation de l'injure faite à l'Eglise de Nantes et à son évêque. Le chapitre eut pour sa part le tiers de la somme et l'évêque les deux tiers[2].

Jean, évêque de Nantes, fonda le 3 septembre 1432, en sa cathédrale, un anniversaire pour la mère du duc, Jeanne de Navarre, morte reine d'Angleterre ; il donna à cet effet cent écus d'or au chapitre[3].

« Nantes en 1431, adhéra au décret portant prohibition de la fête des Fous, « ou des Anes (*festum fatuorum et innocentium*), qui se célébrait annuel- « lement dans les églises cathédrales, et qui était, comme on va juger, « un reste du paganisme. Les annales de la philosophie chrétienne « rapportent que ces fêtes existaient encore au XVe siècle. Quelques « clercs, sous-diacres, diacres et prêtres, créaient un évêque ou pape « qu'ils appelaient le pape des Fous ; puis ils le conduisaient à l'église « où ils entraient en dansant, masqués, et avec des habits de bouffons ou de « femmes, et en chantant des chansons dissolues. Pendant que le pape des « Fous offrait le saint sacrifice, ils mangeaient de la viande sur le coin de « l'autel, y jouaient aux dés, faisaient fumer de vieilles semelles dans l'en- « censoir en guise d'encens et commet taient mille autres désordres. Cette « fête des Fous avait aussi sa liturgie, et voici comment le célébrant rem- « plaçait la bénédiction finale : *In fine missæ, sacerdos versus ad populum,* « *vice ite missa est, ter hinhannabit : populus vero vice : Deo gratias, ter* « *respondebit : hinhan, hinhan, hinhan.* » (Itinéraire de Saint-Pol à Brest, par M. de Courcy, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, t VI, p. 21 année 1879, 2e semestre). « Je ne pense pas, continue M de Courcy, (et nous nous « associons pleinement à son opinion), qu'aucun antiquaire, malgré son « respect pour les usages anciens, puisse blâmer l'évêque d'avoir supprimé « celui-ci. » (id. ibid.).

[1] Gruel, *Manuscrit des Chartreux de Nantes.*

[2] Titres du chapitre.

[3] Titres de Penthièvre. Inventaire de la chambre n° 888.

Le concile de Bâle s'assembla en 1432; l'évêque de Nantes y fut invité, mais ne put s'y rendre.

Le duc Jean V étant venu, après la mort de la duchesse Jeanne de France, habiter Nantes en 1434, avec sa famille et sa cour, jeta en cette même année les fondements d'une nouvelle église cathédrale, beaucoup plus spacieuse que l'ancienne. Il posa la première pierre de son magnifique portail par lequel on commença l'ouvrage, le mercredi 14 avril[2]. L'inscription suivante nous l'apprend :

L'AN MIL QUATRE CENT TRENTE QUATRE
A MY AVRIL SANS RIEN RABATTRE
AV PORTEL DE CETTE ÉGLISE
FUT LA PREMIÈRE PIERRE MISE.

L'évêque Jean de Malestroit, qui officiait à la cérémonie, posa la seconde pierre ; le prince François, fils aîné du duc, la troisième; le chapitre, la quatrième ; le prince Pierre, second fils du duc, la cinquième ; la ville, par la main de son député, posa la sixième.

Notre prélat approuva le 18 avril 1434 la fondation que le duc fit dans ce jour à Notre-Dame, de la Présentation de la Sainte-Vierge, 21 novembre ; les premières et secondes vêpres, matines et grand'messe, avec les plus beaux ornements et treize cierges « ardents » auxdites heures[1].

Continuellement occupé des affaires publiques, l'évêque de Nantes ne faisait pas grand séjour dans sa ville épiscopale. Il assista, à la tête des plénipotentiaires du duc, au congrès d'Arras, en 1435, et aux conférences qui s'y tinrent pour établir la paix entre le roi de France, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne. Le 7 novembre, il paya, au nom du duc de Bretagne, à M. Gilles de Raitz, vingt mille écus et réaux du poids de France, pour l'acquèt d'une rente volante

[2] Dom Lob : *Vie de sainte Françoise d'Amboise*, p. 317.
[1] Invent. de la chambre de l'an 1574, n° 472.

et levante de dix mille livres, fait avec ledit de Retz sur les hôtel, terre et forêt de Princsas (Princé)[1].

Le duc de Bretagne et le diocèse de Nantes, dans la personne de son évêque, adhérèrent au concile de Ferrare de l'an 1438, contre le conciliabule de Bâle, et demeurèrent dans l'obédience d'Eugène IV contre Amédée de Savoie, dit Félix V. C'est principalement depuis ce temps que la cour romaine appelle la Bretagne pays d'obédience, qualité qu'elle a toujours conservée depuis.

Jean de Malestroit fut un des juges de Gilles de Retz, maréchal de France, accusé et convaincu des crimes les plus énormes. Il acquit de lui les terres de Prigné, de Veus (Vue), du Bois-Tréaux, la paroisse de Saint-Michel de Sèvechief (Chef-Chef), et autres pièces de terres sises au clos de Rays pour *quatorze mille escus d'or*[2].

Créé cardinal du titre de Saint-Onuphre, en novembre 1440, l'évêque de Nantes mourut dans un âge très avancé, le vendredi 13 septembre 1443, ainsi que le prouve son épitaphe[3]. Il gît à la cathédrale, au milieu de la nef, dans un caveau au-dessus duquel fut placé une lame de bronze grec (?) Il avait fait quelques statuts synodaux qui ne se retrouvent plus, et dont son successeur a recommandé l'observance[4].

Nous possédons plusieurs sceaux de Jean de Malestroit. Le premier de 0,027 de diamètre, est appendu à une charte de 1407. La légende circulaire porte : SE JOHANNIS EPI BRIOCEN ; dans le champ, écu à la bordure endentée avec 10 besans 4. 3. 2. 1., soutenu par un ange, avec deux lions pour supports, — sur l'écu est une crosse tournée à droite[5]. Le second, est le sceau de la juridiction des régaires de Couëron; l'écu est chargé de dix besans, avec une bordure simple, soutenu par un ange; tenants deux sauvages. Il n'y a pas de

[1] Le Baud : ch. 49. D'Argentré : liv. x, chap. 45. Arch. du château de Nantes case C, *Hist. de Bret.* T. I p. 1341.

[2] Mém. des hér. de Gilles de Rais. Chât. de Nantes, arm. M. cass. B. n° ? Dom. Mor. du t. I, chap. 1336 etc.)

[3] Et non 4 septembre, comme le dit l'abbé Trévaux.

[4] Arch. du château de Nantes.

[5] Bibliot. de Nantes. Fonds Bizeul, cartons de Clisson.

crosse, et au revers est un petit contre-sceau (collect. de la Nicollière). Le troisième est celui publié par les Bénédictins ; il ne diffère du premier que parce que les lions sont remplacés par deux anges agenouillés et que la légende est celle-ci : SIG JOHANNIS EP. NANNETEN[1]. L'abbé Travers[2], rapporte que ce prélat usa de deux sceaux, l'un aux armes de Chateaugiron, qui fut le plus ordinaire, et l'autre aux armes de Malestroit, *de gueules à neuf besans d'or, 4. 3.2. 1.* (*sic*). C'est là une erreur. Les dessins donnés par l'historien des évêques de Nantes indiquent qu'il a confondu le sceau de Jean de Montrelais avec celui de Jean de Malestroit. Quoiqu'il en soit, ce dernier porte toujours l'écu de ses armes, chargé de *dix besans, 4. 3. 2. 1.*, d'abord distingué de celui de ses frères par une bordure endentée, lorsqu'il occupait le siège de Saint-Brieuc, puis avec une simple bordure, quelque temps après sa translation à Nantes — peut-être même avant, — et enfin, sans bordure.

Aucun évêque n'a plus fondé d'offices à la cathédrale que Jean de Malestroit : il a donné au chapitre 319 l., 7 s., 6 d., de rente annuelle, savoir, lorsqu'il était chanoine de Nantes, 9 l., 7 s., 6 d., pour le double solennel de sainte Madeleine, le 22 juillet, avec *le grand luminaire à l'autel, au pupitre et devant le crucifix, les lampes aux deux côtés du chœur et vingt cierges au rateau.* Lorsqu'il fut évêque, 20 l., pour un anniversaire tous les premiers jeudi et vendredi de chaque mois ; dix livres pour l'office double de l'archange saint Gabriel, le 25 mars, sans pourtant déplacer la fête et l'office de l'Annonciation; dix livres pour le double solennel de saint Guillaume et de saint Brieuc, avec le grand luminaire, le 2 mai ; 25 livres pour anniversaires, savoir : pour le duc Jean IV, 21 juin, — pour Jeanne de Navarre, 26 juin, — pour Charles VI, roi de France, 16 juillet, — pour Henri de Lancastre, roi d'Angleterre, 31 juillet, — et pour le connétable Olivier de Clisson, 27 août : dix livres pour l'augmentation de la solennité de la Nativité de la Sainte Vierge ; 20 livres pour son propre anniversaire,

[1] Dom Morice : t. II. Planche XI, n° CXC.
[2] Travers : t. I, p. 556.

le 15 septembre; 10 livres pour l'augmentation de la solennité de saint Clair, et 15 livres pour le double solennel de la Présentation[1].

Sur la tombe de Jean de Malestroit fut placée une lame de cuivre, avec l'épitaphe suivante :

« Clarissimo sanguine progenitus, magni spiritus et animi « vir, ad magna et ardua natus, reverandus in Christo Pater « dominus Johannes de Malestrico, Britanniæ cancellarius, « prius Briocensis Ecclesiæ, dehinc Nannetensis episcopus, « in utraque variis et magnificis dotationibus divinum cultum « multipliciter auxit, juraque et privilegia prudenter et « strenue tutatus est Nannetensem quatuor et viginti annis, « feliciter administravit, quam præclaris ædificiis et pretiosâ « reliquiarum vestium, tapetium et librorum suppellectile « florentem, relinquens, obiit die XIII mensis septembris anno « Natalo Christiano 1443. »

Et plus bas :

« Cum tuba terrificis quatiet clangoribus orbem
« Quatuor a ventis, corpora strata ciens,
« Cumque vorax hædos involvet flamma sinistros,
« Et vix subsistent agmina sancta poli,
« Judicis ad dextram statuaris, clare Johannes,
« Nannetesque tuos, Pastor, ad alta tronas.
« Spiritus interea divina luce fruatur
« Donec et ipsa cara luce adoperta micet[2].

J. DE KERSAUSON.

(La suite prochainement.)

[1] Le livre des anniversaires.

[2] Ogée, *dictionnaire de Bretagne*, t. II, p. 133.

MONOGRAPHIE

DE LA

PAROISSE DE GUIMAËC

GUIMAEC, située par 6°, 05', 08'' de longitude et par 48°, 42', 30'' de latitude, à 16 kilomètres environ de Morlaix, et à 3 kilomètres de Lanmeur, faisait autrefois partie de l'évêché de Tréguier : cette paroisse dépend aujourd'hui de celui de Quimper.

Elle est bornée au nord par la Manche et Locquirec, à l'est par le bras de mer de Toul-an-Hery, à l'ouest par Saint-Jean-du-Doigt et au sud par Lanmeur et Plouégat-Guerrand. Ces deux paroisses confinent à celle de Guimaëc à une fontaine dite « *feuntun an tri Person* » (fontaine des trois recteurs).

Il y a un siècle, Guimaëc comptait 400 communiants, sa population est aujourd'hui de 1725 habitants. Elle est traversée par la route qui conduit de Lanmeur à Locquirec, et se divise en onze frairies dites de : Kerbaul, Kerourion, Christ, Kereven, Keranrun, Kerilli (lieu de l'église ou du bourg de Guimaëc), Kermenguy, Queillec, Trémédern, Kerbou-

hou et Trélever. Sa surface est de 1874 hectares. Son point culminant est Kervourc'h en Kerbaul, à 96 mètres.

La culture du pays est généralement du blé, 1024 hectares, prés 86, bois 22, le reste n'est plus que landes et bruyères.

Si l'on en croit M. le Vte H. de Gouvello, qui vient de faire paraître dans la *Revue historique de l'Ouest*[1] une remarquable étude sur la vie de saint Méloir, prince de Cornouaille, le corps de saint Méloir fut porté en troisième lieu à Guimaëc. Une vertu divine le fit sortir une troisième fois de sa tombe, comme il en était déjà sorti une première fois dans la chapelle de Boiséon, située en Lanmeur, et une deuxième fois dans une chapelle ou une église du voisinage où le même prodige se renouvela.

Le nom de Guimaëc parait donc pour la première fois à cette époque, c'est-à-dire vers 700 environ. On ne le retrouve plus ensuite qu'à l'époque de la Réformation des fouages au commencement du XVe siècle.

Le pays était habité antérieurement à cette époque, puisque l'on y trouve encore un monument celtique de l'âge de pierre.

Au lieu dit : *Mez-ar-bez* (lieu ou plutôt champ du tombeau) près et au sud de la chapelle de Christ, on peut voir ce monument de forme druidique. Onze pierres en place et deux autres servant à marquer l'extrémité sud, mais séparées des premières par l'emplacement de trois ou quatre pierres, sont disposées en ovale. Ce monument porte le nom de *Bez-an-Inkinerès* (tombeau de la fileuse) nom qu'un savant touriste, trompé par une consonnance ou par un guide facétieux, a traduit : *lit de la Cochinchine*. Il passe maintenant pour le lit du bienheureux saint Jean-Baptiste ; on reconnait là une sanctification des missionnaires bretons; il reçoit en cette qualité chaque jour les marques de la vénération des fidèles. Les pèlerins, qui se rendent de Locquirec et des Côtes-du-Nord à Saint-Jean-du-Doigt, entrent dans le monu-

[1] 3e année, 4e livraison.

ment et se frottent le dos à la pierre, un peu plus élevée que les autres, qui en termine l'extrémité nord. Cette friction, disent-ils, doit les préserver des douleurs rhumatismales. A 72 pas plus avant, dans le chemin qui conduit à Saint-Jean-du-Doigt, se trouve un cromlec'h ou cercle druidique, composé de dix pierres encore sur les lieux et presque sans dérangement. On en remarque aussi un autre à 8 ou 10 pas de celui-ci, au nord. dans la garenne voisine. La légende veut qu'il y ait eu là une magicienne, fileuse au fuseau (*Inkinerez*) qui se posait debout sur cette pierre pour filer. Si elle lançait son fuseau à droite, il atteignait le mont Roc'hellas, sur la *lieue* de grève ; si elle le lançait à gauche, il allait tomber au cap dit *Beg an Inkinerez* en Plougasnou. (G. Lejean, *Histoire de Morlaix*).

Tout cela est bien changé maintenant, le monument existe encore et est situé non pas au sud, mais bien au nord-ouest de la chapelle de Christ, et ne se compose plus que de huit pierres dont le gros bout est en l'air. Sept pierres forment les deux côtés d'un lit ou tombeau, une huitième sert de cloison ou de tête au lit, qui affecte la forme d'un fer à cheval allongé. La direction est nord et sud, et l'ouverture, tournée vers le sud, a une largeur d'un mètre environ. Le tout a trois mètres de longueur intérieure et huit mètres de circonférence extérieure

Il est à présumer que c'est tout simplement un dolmen dont on a détruit la pierre qui servait de table et dont il ne reste plus de traces.

A environ 100 mètres, se trouve un autre dolmen dont les pierres ont été déplacées et qui doit être celui dont parle le voyageur G. Lejean.

Au bourg de la commune, un peulven de huit pieds de haut au plus, est fiché dans le mur du cimetière. Voici la tradition qui le concerne : *Rannou*, héros bas-breton, qui joue dans nos traditions trécoroises le même rôle que le *Gargantua* du Poitou et de la Bretagne française, paraît avoir

été un gentilhomme de la maison de Tréléver, maison qui d'après un chant populaire semblerait avoir fini par de vulgaires brigandages et par un supplice infamant. Un jour que Rannou le Fort était à son manoir de Trélever, il apprit que certaines vieilles femmes attroupées au bourg débitaient mille horreurs sur son compte. Furieux, il arracha un peulven et le lança à tour de bras dans la direction de la maison indiquée ; mais la pierre passa à quelque pouces au-dessus du toit et vint retomber là où nous la voyons aujourd'hui.

Les Romains ont succédé aux Celtes, puisque dans toutes les communes environnantes on trouve des médailles, briques etc... indiquant la trace de leur passage. A Guimaëc, rien n'indique qu'ils y aient séjourné.

Avant saint Méloir, on ne sait qui a prêché la foi dans ce pays ; en tout cas, la légende dit qu'on trouva des opposants quand on érigea les croix, qui d'habitude se plaçaient aux croisements des chemins.

Sur la route qui mène du bourg de Guimaëc au manoir de Kerven, à égale distance environ de ces deux endroits, on remarque une croix grossièrement taillée, en pierre ardoisière de Locquirec, appelée *Groas Phulup* ou Croix de Philippe, probablement du nom de celui qui l'a érigée.

Cette croix a, sur sa partie supérieure et sur le bras gauche, des traces très profondes figurant assez bien des empreintes de doigts ou plutôt de griffes qui se seraient incrustées dans la pierre. Ces empreintes sont appelées dans le pays « *Roujou bizied an Diaoul* » (traces des griffes du Diable). On prétend qu'une nuit de sabbat, Satan aurait voulu essayer ses forces sur cette croix et qu'il aurait fait tous ses efforts pour la renverser. La croix, courte et trapue comme une vraie bretonne, résista au prince des enfers, qui ne put même pas faire disparaître la marque de ses griffes, que dans sa rage il avait enfoncées dans la pierre, et qui témoignent encore aux yeux des passants de la nullité des attaques du démon contre le signe sacré de la divine Rédemption.

L'étymologie du nom de *Guimaëc* a donné lieu à plusieurs interprétations. Cambry, dans son voyage dans le Finistère, prétend que Guimaëc signifie *peuple d'en haut*. C'est une erreur bien grave, car *guic* en breton est le *vicus* latin et veut dire *bourg ;* ce mot est généralement, en Bretagne, suivi d'un nom de saint, comme *Guimiliau* ou *bourg de saint Miliau*. Serait-ce pour Guimaëc un saint Mayeuc, en breton Maëc, dont on ne connaît pas la vie ? C'est possible. Mais la paroisse de Guimaëc a été de temps immémorial sous le vocable de saint Pierre.

Tout porte à croire que les premiers seigneurs de Guimaëc qui étaient des Marc'hec, dont on voit encore l'enfeu dans la plus vieille partie de l'église, ont été aussi les fondateurs du bourg de Guimaëc, qui se serait appelé d'abord *Guimarc'hec* et enfin *Guimaëc*.

L'église actuelle plusieurs fois rebâtie, porte sur son clocher la date de 1655. Les registres de baptême datent de 1613 ; la partie sud de l'église est plus ancienne et renferme les enfeux des Marc'hec, seigneurs de Trémédern, fondateurs de ladite église.

Sur le reliquaire, se voyaient les armes de Christophe de Goësbriand, s^gr de Kerveguen, en 1610, du chef de sa mère Louise Etienne. — Sur la porte de l'église, à l'ouest, des bas-reliefs en bois représentent l'Annonciation, la Nativité, la Présentation au Temple et la Fuite en Egypte.

Sur la croix qui était anciennement dans le cimetière et qui a été reléguée près de la fontaine de la chapelle de Saint-Méloir, à l'autre extrémité de la paroisse, pour faire place à une croix moderne qui certes est loin de la valoir, se trouve : une fasce accompagnée de 3 trèfles qui est le *Goarant*, parti un lion.

Les chapelles sont celles de Saint-Mélar avec fontaine, de Kerbaul ou Saint-Paul avec fontaine, de Christ avec fontaine, de Notre-Dame de la Joie, de Sainte-Rose de Lima, de Saint-

Roch (mairie actuelle) et de Kerven, cette dernière aussi avec fontaine.

La chapelle de Kerven dépendait du manoir du même nom, possédé depuis le XVe siècle par la famille Nouël ou Nédellec, et au XVIIIe siècle par les Le Dall de Tromelin. Dans cette chapelle se trouvait un tableau représentant le martyre de saint Sébastien, signé : *de la Fite, 1789*, tableau qui n'était pas sans mérite. Ce tableau a disparu avec la chapelle.

C'est à Kerven qu'est né, à la fin du XVIe siècle, le père Joseph, capucin et prédicateur célèbre sous le règne de Louis XIII, fondateur des Capucins de Sedan en 1640, mort en 1661 et auteur de plusieurs ouvrages religieux. Il était fils de Olivier Nouël, sieur de Kerven, et de Françoise Callouet de Lanidy, qui vendit sa terre de Kerven le 12 octobre 1627, pour acheter le terrain, bâtir et meubler le couvent des Calvairiennes de Morlaix, où elle mourut en 1634. (Voir son article biographique dans Tresvaux et dans la *Biographie bretonne*).

Cette pieuse dame avait, par son exemple, empêché de parler haut dans l'église de Guimaëc ; elle était aussi brave que pieuse, et fut d'un grand secours pendant le siège de Morlaix (1594) pour son amie la demoiselle de Castellan, femme du sr de Rosampoul, gouverneur de Morlaix. Cette dernière, quoique dans un état de grossesse très avancée, partageait les travaux des soldats avec un courage héroïque, tellement *qu'elle plantait du cœur au ventre du plus lâche*. (Tresvaux et *Biographie bretonne*).

On a quelquefois confondu le P. Joseph de Morlaix avec un autre capucin du même nom, mais surnommé l'*Eminence grise* et célèbre par le rôle politique qu'il joua sous le ministère du Cardinal de Richelieu. Ce Père Joseph était fils de Jean le Clerc, sr du Tremblay, président au parlement de Paris et de Marie de la Fayette[1] (Voy. Moréri).

[1] M. Pol de Courcy, à l'obligeance de qui je dois la majeure partie des renseignements sur Guimaëc, et avec lequel j'ai visité les différentes chapelles de

Ce n'est pas la seule illustration de Guimaëc, car d'après l'enquête faite en 1539 sur la réformation des fouages, on trouve un Jean *Coëtanlem*, originaire de Keranrun en Guimaëc, corsaire et la terreur des Anglais. Ce Jean Coatanlem ayant vendu tous ses biens en 1484, équipa une escadre avec laquelle il captura trois grands navires anglais chargés de marchandises. Après cet exploit, il jugea prudent de s'expatrier. Il se retira en Portugal, où il fut bien accueilli et devint amiral du royaume. Il mourut dans sa nouvelle patrie. Mais il n'avait pas été oublié en Bretagne où la légende embellit bientôt le récit de ses prouesses. Son neveu, Nicolas Coëtanlem, seigneur de Keraudy, fut aussi un marin distingué. Il fut chargé en 1503 de la construction de la *Cordelière*, il y dépensa 10.000 livres de sa fortune. En 1539, le fisc prétendit soumettre sa postérité au fouage, sous prétexte qu'il s'était occupé de marchandises. Ses descendants, parmi lesquels figuraient le seigneur de Goesbriand, protestèrent. Il y eut une enquête où furent entendus dix-sept témoins. Tous s'accordèrent à déclarer que les Coëtanlem étaient une famille de vieille noblesse, et que Nicolas Coëtanlem ne s'était jamais occupé de marchandises que pour la construction de la *Cordelière*. (*Les Coëtanlem, un Corsaire breton au XVe siècle*; *la Construction de la baraque la Cordelière*. M. Dupuy, *Bulletin de la Société académique de Brest*, deuxième série, Tome V.)

La fameuse *Cordelière* avait été construite dans l'anse du Dourduff, près de Morlaix, elle était montée par des marins gentilshommes, dont quelques-uns du pays de Guimaëc et

cette paroisse, était tombé lui-même dans cette erreur, qu'il a rectifiée dans les nouvelles éditions de son nobiliaire. Ces éditions sont épuisées depuis longtemps et nous émettons le vœu, de concert avec un grand nombre de nos amis, que M. Pol de Courcy se décide enfin à publier une nouvelle édition de son nobiliaire, qui sera encore bien plus complète que la dernière, si nous en croyons toutes les corrections et additions que nous avons vues nous-même dans celles que M. de Courcy feuillette journellement dans son cabinet de travail. (Cette nouvelle édition du *Nobiliaire et Armorial de Bretagne* vient de paraître en octobre 1890, chez MM. Plihon et Hervé, éditeurs à Rennes ; Vannes, imp. Lafolye.

Mortalis et ipse sistitur ante aras.
Cœli qui præsidet aris.

3° Tableau : *Assomption.* — Légende :
Stati viri, lacrimisque modum.
Jam ponite cœlo mundi altius.
Evectum mundi jubar eximet umbras.

4° Tableau : *Couronnement de la Vierge.* — Légende :
Veni de Libano, sponsa mea.
Veni de Libano.
Veni coronaberis.

Toutes ces peintures sont malheureusement dans un état déplorable et ce n'est qu'avec une éponge imbibée d'eau que nous avons pu les reconnaître.

La chapelle ne tardera pas à s'écrouler à son tour, et pendant que nous la visitions, des chouettes, dérangées dans leur sommeil léthargique venaient voler autour de nous. Avec la ruine de la chapelle disparaîtra la tradition relative à sa fondation, déjà bien oubliée de la génération actuelle[1].

La fenêtre principale, sur laquelle s'appuie le maître-autel, porte encore à la partie supérieure de son ogive, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, les armes en bosse de la famille de l'Isle : *de gueules à dix billets d'or 4, 3, 2, et 1, surmontées d'um lambel.* Cette fenêtre a dû être faite par un abbé Guillaume de l'Isle (*Enes* en breton) qui était seigneur de Penamprat en Guimaëc et qui signe quelques actes de mariage et de baptême vers l'an 1614. La clef de voûte du lambris porte les armes des *Ségaler*, sieurs de Kergomar.

La chapelle de Christ avec fontaine est un édifice construit avec un certain luxe ; les portes sont décorées d'archivoltes

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, le toit de la chapelle des Joies a été refait complètement, malheureusement les chevronnières des pignons ont été remplacées par du zinc, ce qui nuit beaucoup au cachet extérieur de la chapelle de Notre-Dame des Joies.

en talon, et les chevronnières des pignons de crochets et de gargouilles d'un fort relief.

La maîtresse vitre à meneaux flamboyants a conservé dans son amortissement des écussons aux armes des Kergus de Mezarbez : *parti coupé* au 1 : *de la Haye de l'Isle*, au 2 : *de Callouet*.

Une autre fenêtre conserve encore trois écussons aux armes pleines des Kergus, de Kererault et Estienne de Kerveguen.

Un devant d'autel en pierre à droite et en dehors de la clôture du chœur porte la date 1556 en caractères gothiques l'an MVCLVI.

Le retable du maître-autel est surmonté de personnages figurant les scènes de la Passion : 1° la Flagellation, 2° le Portement de Croix, 3° le Crucifiement, 4° la Descente de Croix, 5° la Résurrection.

Enfin ce maître-autel est surmonté d'un Christ grandeur nature en robe à manches annonçant une haute antiquité et justifiant le vocable.

Un autre Christ également en robe est aussi sur un autel latéral de la Chapelle.

Au XV° siècle la paroisse de Guimaëc renfermait un grand nombre de maisons nobles ainsi qu'en justifient les réformations des fouages et les montres militaires que nous donnons ci-après.

Enquête faite le 13 septembre 1426 par mandement du duc, notre souverain sieur.

Les paroissiens de Guimaëc selon le rapport de la viande de Karesme et 1° Les villages du bourg de Kerbaul o ses appartenances.

Alain Coëtilès. — Jean Bellec, — Levenez Marrec, — Levenez ar Ressent (Cosquer)? — Jean le Borgne etc...

Nobles qui s'arment :

Alain de Coëtilès, — Hervé Estienne, à l'hôtel situé près du village de Keralégan, a passé l'âge de s'armer, — Jehan fils Hervé Estienne, — Hervé Kermeliou, — Jehan Mainguy, — Jehan Colotin, — Yvon de Lisle, — Guillaume fils Hervé Estienne,— Alain Marec, — Hervé Pinart, — Thomas Noël,— Prigent Colotin, Jehan Colotin.

Autres nobles qui ne s'arment point et veulent être exemptés pour leur noblesse :

Yvon le Pichon, — Hervé Boce, — Jehan Kerguern, — Guillaume Riou, — Hervé Riou, — Yvon fils Perrot Quélenl (Ils payeront.)

Se disant nobles :

Geffroy Josse, — Jean Paul, — Hamon Thomas. quel a épousé la fille de Jean Plancoët et a eu en mariage l'hôtel auquel demeure Hervé Coëtnempren.

Suivent les noms des métayers d'icelle paroisse qui ne contribuent point.

Le manoir de Trémédern auquel il y a deux métayers. Le manoir de Trélever auquel demeure un métayer —, le manoir du sire de Boiséon au Cosquer et à l'hôtel au Gallau, ancien, — Hervé Estienne est noble et demeure à son hôtel, — l'hôtel Margilie Trémédern nommé Kernonen, — l'hôtel Jehan Marc'hec à Penlan, — le manoir de Kerchrist appartenant au sire de Trémédern, — la métairie de Kerouregan appartenant à Philippe de Coetgoureden, — la métairie Geffroy Kerilly à Kermorvan, — la métairie Plesou de Ploesquellec à Kerbaul, — l'hôtel Levenez du Cosquer près le bourg de Guimaëc auquel demeure de sa personne Jehan le Lorentz, — l'hôtel au s^r le Trélever à Panhalec (nom inconnu à Guimaëc actuellement), — item la métairie dudit sire de Trélever à Kéroignant, — Abraham le Roy demeure à son hôtel, — lequel garde le sire de Kervennou comme son receveur, — l'hôtel au Segaler à Runglas à Kerbaul.

Montres générales des nobles de l'évêché de Tréguier du 20 janvier 1479.

Alain Estienne, archer en brigandine et page. Guillaume de l'Isle en brigandine, page, en joint un archer, Jehan Estienne, archer en brigandine, Pierre de l'Isle de la garde,.. Guillaume Estienne de l'ordonnance..

Montres générales de l'évêché de Tréguier tenues à Lannion les 4 et 5 septembre 1481.

Nobles et anoblis et tenant fiefs nobles et sujets aux armes de la paroisse de Guimaëc.

Yvon, frère Guillaume de l'Isle, arbalétrier, et Yvon Nedelec (Noël) en brigandine et voulge ; Alain Estienne s^r de Kerveguen, archer en brigandine et page ; Guillaume Estienne, de l'ordonnance du duc ; Jean Estienne, archer en brigandine ; Alain Boce, Jean Rolland, Jean Josse par Alain Josse ; Jean-Paul fils Prigent ; Jean Alanet, impotent, excusé ; Jean de l'Isle, mineur, excusé ; Guillaume Colotin ; Pierre Noël fils Olivier, mineur, excusé, tous archers en brigandine.

Réformations des fouages en 1543.

Nobles et Maisons.

Trémédern et Kerchrist	à Claude de Malestroit, S^gr de Keraër.
Trélever	à François de Bégaignon.
Kerveguen et 1 métairie jouxte	à Guyon Estienne.
Penanec'h	à François Estienne.
Penanprat	à Yvon de l'Isle.
Mezarbez	à Yvon Robert (Ropartz,,
Kergomar	à Robert le Bourgne.
Kerveguen	à Jacques Stéphan (Estienne).

Deux maisons nommées Kernonen	à François de Lescoat, de Léon.
An Inizi	à François Le Blonsart, demeurant en Léon; c'est notoire qu'il est noble.
Le Tallaouen (Talaren)	à Prigent Calloët.
Pradigou'	à Jean le Lagadec.
Le Cosquer	à Claude de Boisyvon (Boyséon).
Keranrun	à Guillaume de Trogoff.
Kerambellec	à Olivier Kerverder.
Kerrainguy	que le Commandeur de l'hôpital de Morlaix possède.
Portsplace	à Robert le Borgne.
Kerdudal	à François Larray.
Troclever	à Yvon Rouzault.
Runmeur et Kerguyomarc'h	à Robert le Borgne.
Trelever	appartient à l'hôpital de Morlaix que Nicolas Brédelan lui donna.
Kerouregan	au sieur de Locmaria, gentilhomme dont ils ne savent le nom, mais l'ont vu vivre noblement.
Lezirfin	à Claude le Runel, qu'ils disent vivre noblement, mais ne connaissent pas son extraction.
Kerellou	à Yvon Kerguivilly.
Runisin	à Yvon de la Forest, lequel demeure à Morlaix ; ne savent s'il est marchand.
Kerbaul	à Yvon de l'Isle.
Kerven	au sieur Noël.

Armoiries des Prééminenciers de Guimaec

Relevées sur les vitres, bancs, escabeaux, en 1679.

Bandé d'or et de sable de 6 pièces qui sont les armes de la terre et seigneurie de *Trémédern* (Le Marc'hec, Sr de Trémédern), aujourd'hui à la dame *Bégasson de la Ville-Guichart*.

Bandé d'hermines et de gueules de 6 pièces, qui sont les armes de la terre et seigneurie de *Trélever*.

D'azur fretté d'argent, une fleur de lys de même en chef, qui est de *Kererault*, *Sr de Kergomar*.

Parti de Kererault et d'argent à 3 jumelles de sable, un annelet de même en chef, qui est *le Nuz*, *Sr de Kergomar*.

Parti de Kererault et d'azur au gantelet d'argent, tenant un épervier de même et accompagné de 3 étoiles aussi d'argent, qui est *Ribé* ou *Kerguvelen*, *ramage de Keroignant*.

Parti d'or à la quintefeuille d'azur qui est *Toulgoët*, et d'argent à la croix tréflée de sable, chargée de 5 étoiles d'or qui est *Kermerc'hou* (sieur de Trelever).

Parti au 1 : *de Kermerc'hou*, au 2 : de sable au cerf passant d'or accompagné de 3 besants de même, qui est *Noüel* ou *Coroller*.

D'or à 3 tourteaux de gueules, au chef d'argent, chargé d'une hure de sanglier de sable, qui est le *Nepveu*, dépend de la terre de *Trelever*.

D'azur à la fasce d'or, surmontée d'un lambel de gueules, marque de Juveignerie, qui est *Goesbriant*, Sr de *Kerveguen*. Ecartelé au 1 : contre écartelé d'argent au château de sable qui est le *Goff*, *Sr du Roslan* ; aux 2 et 3 : un lion d'argent, au 2 : d'argent à 3 chevrons de gueules qui est *Huon*, ram. de *Huon de Lanonver* ; au 3 : d'argent fretté de gueules, qui est *Le Rouge d'Ancremel*, ram. de Bégaignon ; au 4 : de gueules à la fasce d'argent ; sur le tout en abyme : parti au 1 : de *Goesbriand*, au 2 : d'argent à 3 chevrons de gueules.

Ecartelé au 1 : de Goesbriand ; au 2 : d'azur à 3 coquilles d'or, qui est *Estienne Sr de Kerveguen* ; au 3 : de sable à 6 trèfles d'argent, qui est *Kersaintgilly* ; au 4 : d'argent à 3 bandes de gueules, qui est *Coëtelez*, *Sr de Kerveguen*. *Yves de Goesbriand*, *Sr du Roslan*, laissa de son mariage avec *Louise Estienne*, dame de *Kerveguen* par sa mère Louise de *Coëtelez* : *Christophe de Goesbriand*, Sr *du Roslan* et de *Kerveguen*,

marié en juin 1610 à Marie *de Kersaintgilly, dame du Cosquérou.*

De sable à la croix alésée d'argent, qui est *Parcevaux*, écartelé aux 1 et 4 *de Kererault* ; aux 2 et 3 *de Trémédern*. Ecartelé au 1 : d'argent à l'aigle éployée de sable, qui est *Perennez ou Kerloaguen*(?) au 2 : de gueules à 3 épées d'argent en pal, qui est *le Noan ;* au 3 et 4..... sur le tout : de *Kererault*.

Ecartelé au 1 : d'argent au soleil de ... ; au 2 : de Coatilez ; au 3 :de *Perennez* ou *Kerloaguen*(?);au 4 : le *Noan* ; sur le tout: de *Kererault*. De gueules à la croix alesée d'or, adextrée d'une mâcle de même qui est *Thépault, Sgr de Mezaudren.*

Parti au 1er de gueules à 10 billettes d'or qui est *des Isles* ou *Inizi* (en breton) ou *de l'Isle* (Enez en breton) ; au 2 : de sable à 3 chevrons d'argent qui est *Riou, Sgr de Kerangouez.*

D'argent au sautoir d'azur, chargé de 5 annelets d'argent, qui est *Marc'hec Sgr de Kervoaziou.*

Ecartelé au 1 : d'argent à la croix pattée d'azur, qui est *Robert ou Ropartz, Sgr de Mezaudren* ; au 2 : de gueules au croissant d'or, accompagné de 6 trèfles de même qui est *Le Cozic ;* au 3 : d'argent à 3 fasces de gueules, au lion de sable sur le tout, qui est ... ; au 4 : .... laquelle vitre appartenait en 1679 au sieur de *Mezaudren-Thépault.*

Blancs et escabeaux

Au-dessous de l'autel de la chapelle de sainte Anne, dépendant de la terre de Kervéguen au sieur de Kermenguy et qui est situé du côté de l'évangile, sont deux bancs appartenant au dit sieur de Kermenguy.

Au dessous, dans la même chapelle devant un 2e autel dédié à saint Sébastien se trouvent deux bancs dont l'un prétendu par la dame de Kermabon dame de Kerven, et l'autre, armorié *de sable à la croix raccourcye d'argent*, appartenant au sieur *Huon de Keramedan* Au côté de l'épître est un banc appartenant à la dame de la Ville-Guichard, armorié de Trémédern, et au-dessous, un autre banc aux armes de Kererault,

prétendu par le sieur de la Ville-Guichard, et auquel prétend aussi le s^r de Mezambez Kergus qui se propose d'en fournir la déclaration.

Dans le chœur, au 1er pilier du côté de l'épitre, est un banc sur des tombes appartenant au sieur Kerjan Pastour, le dossier de ce banc armorié de 3 écussons : de gueules au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une rencontre de bœuf de même, qui est *Kerverder*, et au-dessous un autre banc au même sieur de Kerjan Pastour.

En dessous de ce banc, et y joignant, se trouve un banc au sieur comte de Boyséon.

Vis à vis, du côté de l'autel Saint-Sébastien, un autre banc à la dame de Kermabon, de sa terre de Kerven.

En sortant du chœur et en entrant dans la nef de l'église des deux côtés du crucifix (transept) sont deux autels.

Le premier, à droite et du côté de l'évangile, dédié à la sainte Vierge appartient au sieur *Thépault de Mezaudren*, et auprès du dit autel est un banc appartenant au dit sieur Thépault.

Au bas du dit autel est une tombe appartenant au sieur *de la Villeneuve Rolland*, S^gr de *Runtannic*.

Dans l'aile de gauche en sortant du chœur, autrement dit du côté de l'épître, on trouve trois bancs. Le 1er joignant le premier pilier, appartenant au sieur de *Penamprat*, à présent aux héritiers du sieur *de Pestivien*. Le 2e appartenant au sieur de Mezambez Kergus ; et le 3e appartenant au sieur du *Roudour le Bihan* pour sa terre de Pradigou.

En bas du même côté, on trouve un autel dédié au Saint-Sacrement vis à vis duquel se trouve un banc appartenant aux enfants du sieur de Pestivien-Pestivien.

Dans la porte qui est au-dessous de la tour on voit trois écussons, deux en plein des Kererault et l'autre mye partie des mêmes choses. Au-dessus, un écusson de Tremédern, et plus haut au-dessus du chiffre 1635, un autre écusson soutenu par deux aigles et tout effacé.

PRINCIPALES MAISONS ET MANOIRS
DE LA PAROISSE DE GUIMAEC.

1° La première maison de Guimaëc était *Trémédern*, ce nom fut porté par une famille fondue au XV° siècle dans les *Malestroit*, d'où la seigneurie de Trémédern est passée aux *Esmes*, *Kerérault*, *Bégasson* et *Grignart de Champsavoy*. Les premiers seigneurs de Trémédern étaient des *Marc'hec*, (*Chevalier* en français).

2° *Trelever*, premièrement à une famille de ce nom, puis *Bégaignon*, *Kermerc'hou* et *des Nos*.

3° *Kervéguen*, successivement aux *Coetelez*, *Estienne*, *Goesbriand*, *Kermenguy* et *Dieuleveult*.

4° *Mezambez* ou *Mezarbez* successivement aux *Ropartz*, *Kerguz* et *Coëtlosquet*.

5° *An Inizi* (les Isles, en français) successivement aux *Blonsart*, *Kergus* et *Coatlosquet*. Ces deux manoirs se touchent.

6° *Kerambellec*, successivement aux *Kerduel*, *Kerverder*, *Le Guennec*, *Pastour de Kerjan*, *de Launay de Pontgirault Huon de Kermadec* et *de Bergevin*.

7° *Kergomarc'h*, successivement aux *Nuz*, *Kererault* et *Le Ségaler*.

8° *Kerven*, successivement aux *Nouël* jusqu'en 1627, aux *Le Blonsart*, par acquêt, puis aux *Kermabon*, le *Dall de Tromelin*, et enfin *de Bergevin*, par acquêt.

9° *Lezirfin*, en 1660 à *Jacques le Ny*, époux de *Françoise de Tromelin*.

10° *Kergadiou*, successivement à une famille de ce nom, puis aux *Hémery*, et tombée aux *Coetmen* par le mariage en 1606 d'Isabelle *Hémery*, dame de *Kergadiou* et de *Lingouez* en Locquirec, avec *Pierre de Coëtmen*, *Sgr de Kerangouëz* en Plouigneau. Elle passa ensuite aux *de Caradeuc de la Chalotais*, aux *Hay de Bonteville*, *de Kermarec* et enfin aux *de Mauduit du Plessix*.

11° *Penanec'h,* successivement aux *Estienne*, puis *Kerbouric.*

12° *Le Cosquer*, successivement aux *Rosmadec Gouarlot*, aux *Boiséon*, *Estienne* et *Kermerc'hou.*

13° *Mézaudren*, successivement aux *Jagu de Mezaudren*, *Thépault de Treffalégan* et enfin aux *de Roquefeuil.*

14° *Penamprat*, successivement aux *de l'Isle*, *de Kergariou* et *de Pestivien.*

ANCIENS REGISTRES.

Les registres de baptêmes, mariages et sépultures, conservés à la Mairie depuis 1613, sont rédigés en latin jusqu'en 1665. Nous en avons extrait un certain nombre pouvant intéresser les descendants des familles ayant habité la paroisse de Guimaëc et ayant eu des prééminences dans son église.

Des titres de propriétés, datant de 1456, nous donnent aussi des filiations antérieures que nous rapporterons pour donner un tableau aussi complet que possible des principaux événements survenus dans ces familles et des mutations arrivées dans leurs possessions.

4 avril 1456. — Partage baillé par Yvon de Kerduel à Guillaume de Kerduel, sr de Kerjan, son frère, de la terre et du manoir de Kerambellec en Guimaëc, pour son droit de la succession de Yvon de Kerduel, son père, et la succession future de sa mère.

10 mars 1470. — Contrat de mariage de Yvon le Ségaler, fils de Guillaume, Sr de la Villeneuve (en Plougasnou), et de Marguerite de Guicaznou avec Marguerite de Thuomelin, fille de Pierre et de la marquise de Trelever.

9 avril 1496. — Traité de donation faite au sieur de Kerambellec, Olivier de Kerduel de deux tombes et accoudoirs dans le chœur de l'église de Guimaëc.

1527. — Hommage fait à la seigneurie de Plougasnou par Olivier de Kerverder, sieur de Kerambellec.

1553-1554-1555-1556. — Gouverneur du château du Taureau : Vincent Noüel, Sr de Kerven.

17 octobre 1561 et 5 octobre 1568. — Partage entre écuyer Christophe de Kerverder, sieur de Kerambellec, en l'absence de son frère juveigneur Guillaume, et noble homme Le Gac, François, sieur de Coëtlespel, père et garde naturel des enfants de son mariage avec dame Lucrèce de Kerverder, sœur juveigneure du dit Christophe, des successions de François de Kerverder et de dame Marthe de la Forest, sieur et dame de Kerambellec.

1569. — Gouverneur du château du Taureau pour l'année : Jean de Kergus, sieur de Mezarbez.

13 février 1583. — Accord entre messire Jean de Kercabin, conseiller du roy, époux de Marguerite Polard, sieur et dame de Kermarquer et Christophe de Kerverder, sieur de Kerambellec, au sujet du mariage de ce dernier avec Chrétienne Polard, fille aînée de défunts François Polard et demoiselle Lucrèce de Ploesquellec, vivants sieur et dame de Kerpuncze et de Traon, en présence de Rolland de Ploesquellec, sieur de Boisriou, Jacques de Botloy, sieur de Kerguistin, Jacques Polard, sieur de Kermorugan, Louis Hingant sieur de Kerduel, Jean le Goalès, tous parents de la mariée.

11 août 1585. — Mgr l'évêque de Tréguier ayant exigé que les paroissiens de Guimaëc fissent percer une fenêtre dans l'église afin de donner du jour aux fonds baptismaux, Christophe de Kerverder propose de la faire faire à ses frais à la condition d'y mettre l'écusson de ses armes, ce qui lui est accordé. Ont signé : Nobles gentz Christophe de l'Isle, sieur de Penamprat, P. Hemeri, sieur de Kergadiou, François de Kerbouric, sieur de Penannec'h, Martin Barruau, sieur de Kersalaün, Yvon Queffarazre, sieur de Runtannic, Yvon de Goesbriand, sieur du Roslan et de Kerveguen, Jacques de Kergus, sieur des Isles, Thomas Jagu, sieur de Mezaudren, puis Callouët, sieur de Kerguen, maître Geffroy Nedelec recteur, Richard Tanguy, curé, Alain le Déan, Christian Le Nuder, Yvon Paul, Jan ar Goarant ; tiers-état : Hervé Nédelec, Yvon Mahé, Yvon Rumeur, Jan Rolland, Yvon Raoul, etc. etc.

16 mai 1588. — Contrat d'échange par lequel la dame

Jeanne Etien, dame douairière du Cosquer. baille et transporte tout son droit de fief, juridiction, chefrentes, prééminences en l'église de Guimaëc, pierres tombales, enfeux et tous autres droits, en quelques paroisses du fief que ce puisse être dépendant de la terre de Penannec'h, au sieur de Kerambellec, lequel lui donne en retour un lieu et convenant situé en la paroisse de Saint-Guen.

6 mars 1606. — Mariage de Jean le Segaler, sieur du Mesguouez, fils puîné de François et de Marguerite de Kerret et de Marie de Kererault, deuxième fille d'écuyer François de Kererault et de dame Catherine Nuz, sieur et dame de Kergomar.

15 avril 1613. — Baptême de Catherine de Kerguz, fille de Jean, sieur de Mezambez, et de Jeanne de Kererault.

Parrain : Jean Le Segaler, sénéchal de Lanmeur.

Marraine : Catherine Nuz, dame de Kergomar.

2 mai 1614. — Baptême de Jean Le Segaler, fils de Jean et de dame de Kererault, sieur du Mesgouez.

Parrain : Jean de Kergadiou.

Marraine : Anthonia de Lezormel.

17 janvier 1614. — Mariage d'écuyer Pierre Le Guennec, sieur de Pratmeur, fils aîné d'écuyer Robert et de dame Barbe du Cosquer, s^r et dame de Launay en Trelevern, et de Jeanne de Kerverder, dame de Kermenguy, fille puînée et tersière d'écuyer Christophe de Kerverder et de dame Catherine ou Chrétienne Polard, s^r et dame de Kerambellec. Etaient présents : François de Goesbriand, sieur de Launay ; Olivier, sieur de Kerguydu, et plusieurs autres.

2 mai 1614. — Mort de François de Goesbriand, sieur de Launay.

1615. — Mort de Pierre Hemery, sieur de Kergadiou-Lengouez.

Baptême de Claude de Coëtmen, fils de Pierre et d'Isabelle Hemery de Lengouez.

Parrain : Pierre de Lescorre, sieur de Gliviry et marraine : Claude de Lesguily, dame du Mescam.

1616. — Baptême de Jean de Kergus, fils de Jean et de Jeanne de Kererault, sr et dame de Mezambez. Parrain Jean: Callot ou Callouet, sieur de Lostanvern, et marraine: Claude Carn, dame de Kerolan.

Baptême de Louis Le Guennec, fils de Pierre et de Jeanne de Kerverder. Parrain : Louis de Ploesquellec, sieur de Kergal, et marraine : Louise-Estienne dame du Roslan.

1617. — Baptême de Yvon de Goesbriand, fils de Christophe et de dame Marie de Kersaintgilly de Kermorgan. Parrain : Yvon de Goesbriand du Roslan et dame Egidia (Gillette) du Coëtlosquet, dame du Cosquerou.

Baptême de Claude Le Guennec, fille de Pierre et de Jeanne de Kerverder sr et dame du Pratmeur, dans la chapelle de *Traon-Mériadec* (Saint-Jean-du-Doigt), près Plougasnou. Parrain : Baptiste du Mousterou, recteur de Guimaëc. Marraine : Claude de Coetlogon, dame de Coetlogon.

26 novembre 1617. — Mort de vénérable et discret messire Guillaume de Lisle, prêtre de la chapelle de Kerbaul ou Saint-Paul, située près du manoir de Penamprat, fairie de Kerbaul.

23 décembre. — Baptême de Marie Le Born ou Borgne, fille de Egidius (Gilles) et de Marguerite de Goesbriand, sieur de Goasven. Parrain : René Toulboudou, sieur de Guifos, et marraine : Marie de Kersaintgilly, dame de Kermorgan.

23 décembre 1617. — Baptême d'Yves Le Born, fils des précédents. Parrain : Yves de Goesbriand, sieur du Roslan. Marraine : Louise du Mousterou de Coëtargal.

1618. — Baptême de Pierre de Kerguz, fils de Jean et de Jeanne de Kererault, sieur de Mezambez. Parrain : Pierre de Coatmen, sieur de Kerangouez. Marraine : Geneviève de Kerguz, dame de Kerblat.

4 juillet 1619. — Baptême de Hélène de Kerguz, fille des précédents.

1620. — François Le Blonsart de Kertanguy, gouverneur du château du Taureau pour l'année.

13 janvier 1620. — Arrêt de la Cour par lequel il est accordé

à la dame Françoise de Kerverder d'apposer ses armes dans la chapelle de Christ, avec défense au sieur de Trémédern de s'y opposer.

26 janvier 1621. — Baptême de Marie de Kergus. Parrain, Baptiste du Moustérou, et marraine, Marie de Kererault, dame du Mesgouez.

16 mars 1623. — Mort de dame Louise Estienne, dame du Roslan et de Kerveguen.

28 octobre 1625. — Contrat de mariage de Charles Jégou, sieur de Rumarquer, Kergollo, et de Françoise de Lézormel fille de Guillaume et de Françoise Le Borgne, sieur et dame de Lezormel.

19 août 1626. — Contrat de mariage de Gilles Le Gonidec, sieur de Kerlot, et de demoiselle Charlotte de Lezormel, dame du Cosquer, fille puînée de Guillaume et de Françoise Le Borgne.

1626. — Baptême de Françoise de Kererault, fille d'Yvon et de Françoise Guéon, dame de Mesgouez. Parrain : François de Kererault, sieur de Tremedern, et marraine : Catherine Nuz, dame de Kergomar.

Mariage de Morvan Meur, sieur de Lescarzou et d'Anne Mazeas. Témoins : François Meur, sieur de Kerigonan et Jacob Mazeas.

6 octobre 1626. — Mort d'Isabelle Hémery, s^r et dame et de Kerangouez.

1627. — Mort de Quenarazre ou Queffarazre, sieur de Runtannic.

1630. — Mort de François de Toulgoët.

5 juillet 1630. — Partage noble passé entre écuyer Pierre Le Guennec, sieur de Launay, et écuyer Jean de l'Isle, et demoiselle Anne Le Guennec, sieur et dame de Croeshent, des successions d'écuyer Robert Le Guennec et demoiselle Barbe du Cosquer, sieur et dame de Launay, leurs père et mère communs.

26 décembre 1632. — Mariage de dame Françoise Le Guennec, fille majeure et héritière de Pierre et de Jeanne de

Kerverder, sieur et dame de Kerambellec, avec écuyer Guillaume Pastour, sieur de Pontplancoat, fils aîné d'écuyer Valentin Pastour et de dame Jeanne de Quelen, sieur et dame de Kerjan. C'est de ce mariage qu'est échue aux Pastour de Kerjan la terre de Kerambellec en Guimaëc, la terre de Launay en Trélévern et d'autres biens aux environs de Tréguier, la Roche-Derrien et Pontrieux La terre de Launay échut plus tard en partage à une demoiselle N. Pastour qui épousa un Provost, sieur de ..... En 1786, M. de Launay Provost, sénéchal de Pontrieux, est issu de cette demoiselle de Launay.

18 octobre 1633. — Mort de Geneviève Jagu, dame de Mezaudren.

1634. — Mort de Kerthomas de Kerouazre. — Mort de Jean de Kerguz, sieur de Mezambez.

10 juin. — Mort de Guy le Born ou le Borgne.

11 février 1637. — Mort de noble et puissant Pierre le Guennec, sieur de Kerambellec.

Mars 1637. — Mort de Françoise le Guennec.

19 octobre. — Mariage dans la chapelle de Christ de Pierre de Goudelin et de Catherine de Kerguz, sieur et dame de Goasmelquin.

6 avril 1640. — Contrat de dotation de Claude le Guennec au Calvaire de Morlaix, fondé en 1627 par Françoise Callouet de Lanidy, dame de Kerven en Guimaëc.

1641. — Epidémie assez forte en Guimaëc pour que les corps n'entrassent point à l'église avant d'être inhumés.

16 mars 1642. — Vente de l'office de bailli en la cour de Morlaix, fait par écuyer Jean Le Ségaler, sieur de Kergomar, à écuyer Pierre le Ségaler, sieur de la Villeneuve, et René son fils aîné, sieur de Kerfraval, coût 29000 livres.

Avril 1642. — Avis et assemblée des parents des mineurs de Guillaume Pastour, sieur de Pontplancoat, Kerjan, etc..., sous la tutelle de Jeanne de Kerverder, dame douairière de

Launay, Pratmeur etc., pour la succession sous bénéfice d'inventaire de Valentin Pastour.

19 mai 1642. — Contrat de mariage de René le Ségaler, fils de Pierre et d'Antoinette de Lezormel et de Marie Thépault, dame de Tréfallégan, fille de Maurice et de dame Jeanne de Kergroas, sieur et dame de Lenquelvez et de Mezaudren.

15 octobre 1643. – Contrat de mariage d'écuyer Pierre le Gonidec, sieur de Kertugduald, fils de François et de dame Marie de Thuomelin, sieur et dame de Kerviziou, et demoiselle Marie Pastour, dame de Kerallas, fille aînée de défunt Valentin et de dame Jeanne de Quelen, sieur et dame de Kerjan.

Mariage de noble homme Jean Goaznec, sieur de Creac'hjagu et de noble Jeanne Chretien, dame de Pontguezennec en la chapelle de Saint-Roch, près de Guimaëc.

4 novembre 1646. — Mort de François de Kermabon.

25 mars 1648. — Mort de Baptiste du Mousteron, recteur de Guimaëc.

17 mai. — Mort de Jeanne de Coetmen, dame de Kergadiou.

9 juin. — Baptême de René, fils de Jacob le Ny, sieur de Lezirvin et de dame Françoise de Tromelin. Parrain : Le Ségaler, sieur du Mesgouëz, et marraine : Françoise de Goësbriand, dame du Goasven.

23 novembre 1650. — Baptême de François, fils de Marc le Borgne et de demoiselle Adèle le Boniec. Parrain : noble François Le Bihan, sieur de Kerouzlac, et marraine : demoiselle Françoise le Court, dame de Villemarquer.

10 janvier 1651. — Baptême d'Antoinette le Ny, fille de Jacob, sieur de Lezirvin et de Françoise de Tromelin. Parrain : François de Kermabon, sieur de Kerprigent, et marraine : Antoinette Le Ségaler, dame de Kerbouric.

12 septembre 1653. — Mort de Jeanne de Kerverder, dame Le Guennec, sieur et dame de Kerambellec.

19 novembre. — Partage entre Pierre Pastour, sieur de Kerjan, et Valentin Pastour, sieur de Kerambellec, son juvei-

gneur, des successions de leur père Guillaume Pastour, de leur mère Françoise le Guennec, et de leur grand'mère Jeanne de Kerverder, en leur vivant sieur et dame de Kerambellec etc.

17 juillet 1654. — Baptême de Jean de Kerguz, fils de Jan sieur de Mezambez et de demoiselle Catherine de Cresoles. Parrain : Jan Le Court, recteur de Guimaëc, et marraine : Catherine de Cresoles, dame de la Villeneuve.

2 juillet 1655. — Contrat de mariage de Pierre Pastour, fils aîné de feu Guillaume et de feue dame Françoise le Guennec, sieur et dame de Kerambellec, avec Anne de Trogoff, fille de messire Maudet de Trogoff et de Françoise de Kerderrien, demeurant au manoir de Kergoff en Kermaria-Sular.

Mort de Vincent Kerbouric, sieur de Penannec'h.

7 février 1656. — Baptême de Pierre de Kerguz, fils de Jean et de Catherine de Cresoles, sieur et dame de Mezambez, des Isles etc. Parrain : P. de Cresoles, sieur de la Villeneuve, marraine : Catherine de Kerguz, dame du Goasmelquin.

18 octobre. — Baptême de Francesa, fille de Pierre Pastour et d'Anne de Trogoff, sieur de Kerjan, parrain : André du Rufflay, sieur de la Cornilière, et marraine : Françoise de Kerderrien, dame de Coattaliou. Ont signé en outre : François le Segaler. Olivier de Coëtmon, Claude de Gratz, René de Carriou, Rolland Pastour, Jean de Kerguz.

17 juin 1657. — Baptême d'André de Kerguz, fils de Jean et de Catherine de Cresoles, sieur et dame de Mezambez, Coaznout, etc. Parrain André de Rufflay, sieur de la Cornilière, marraine Jeanne de Kererault, dame de Mezambez. Ont signé : Guyonne Tranel, François de Kererault, Françoise de Cresoles, Pierre Pastour, Gilles de Cresoles.

7 janvier 1658. — Mariage de Guillaume le Court, sieur de Keryvon, et de Jeanne Cazin, dame de Goalqueau. Présents Guillaume Concer, sieur de Rufflay et plusieurs autres.

26 mars. — Baptême d'Yves Pastour, fils de Pierre et d'Anne de Trogoff, sieur et dame de Kerjan, Launay, Pontplancoat, Kerambellec etc. Parrain, Yves de Goesbriand,

marquis de Goesbriand, et marraine Hélène de Trogoff, dame de Lezormel.

20 septembre 1658. — Mariage de René Huon, sieur de Keramedan, et de Marie Xantane, dame de Coëtmen, en présence d'Efflam Guermer, recteur de Plestin, d'Olivier Coëtmen sieur de Kerangouez et de Vincent du Parc, à la chapelle de Kergadiou.

5 juin 1659. — Baptême de Catherine-Marie Pastour, fille de Pierre et d'Anna de Trogoff, sieur et dame de Kerjan. Parrain, Guillaume de Trogoff de Limeur ; marraine dame Catherine de Launay, dame de Kerangouez. Ont signé : François-René de Lezormel, François de Coëtmen, Vallantin Pastour, Marguerite de Trogoff, Olivier de Coëtmen, René Huon, Guy de Plesidy, Rolland de Trogoff, et Rufflay.

Baptême de Jean de Bégasson, fils de Clément et de Françoise de Kererault, sieur de la Villeguichard, Trémédern, etc. Parrain : Jan de Kerguz, sieur de Mezambez, et marraine. Catherine de Launay, dame de Kerangouez.

27 août. — Mort de demoiselle Françoise de Kerverder : dame de Kerambellec et de Launay.

1er octobre. — Mort de Francésa Pastour, fille de Pierre et d'Anna de Trogoff, sieur et dame de Kerjan, Kerambellec, etc.

15 octobre. — Baptême de Toussaint Ogès, fils de Jean et de Jeanne Enon. Parrain, Toussaint de Nos sieur de la Villethébault, marraine, demoiselle Catherine de Gratz, dame du du Cleuziou. Ont signé : Claude du Gratz, Charles du Parc, etc.

23 octobre. — Baptême de Pétronille de Kerguz, fille de Jean et de Catherine de Cresoles sieur et dame de Mezambez. Ont signé : Antoine de Kerguz, François de Goudelin.

22 novembre 1659. — Mort de demoiselle Anna de Trogoff, dame de Kerjan, Kerambellec, etc...

1660 — Baptême de Joseph de Kerguz, fils de Jean et de Catherine de Cresoles, sieur et dame de Mezambez.

26 mai. — Mort de Catherine Pastour, fille de Pierre et d'Anna de Trogoff, sieur de Kerambellec.

17 octobre. — Mort de Jean de Bégasson, fils de Clément et de Françoise de Kererault, sieur et dame de la Villeguichard, Trémédern etc.

1661. Baptême de Jean, fils de Guillaume le Court, sieur de Keryvon et de Jeanne Cazin.

22 juillet 1662. — Mort d'écuyer Jean Le Segaler, inhumé en présence d'écuyer Philippart de Lesguern.

16 août. — Mort de demoiselle Jeanne de Kererault, dame de Mezarbez.

1664. — Baptême de Prigent de Kermabon, fils de Jacob et demoiselle Isabelle de Kersaintgilly, sieur de Kerouhat. Parrain : Prigent de Kersaintgilly, sieur de Messiliau, recteur de Cleder et marraine demoiselle Julienne de la Roche, dame Kersaintgilly, de Keravel.

6 février 1665. — Mariage de messire Pierre Pastour, sieur de Kerjean, et de demoiselle Françoise de Coëtmen, dame de Kerangouez, en présence d'Olivier de Coatmen, André du Rufflay, Jean de Kerguz, sieurs de Kerangouez, de la Cornilière et de Mezambez. Le contrat fut signé dans la salle basse du manoir de Kergadiou en Guimaëc. Françoise Coëtmen était fille de messire chef de nom et d'armes de la baronnie de Coëtmen, sieur de Kerangouez, Kercadio (*Kergadiou*) et de Roscerf, et de défunte demoiselle Catherine de Launay. Ce mariage fut célébré par François Le Segaler, prêtre et recteur de Guimaëc.

6 juillet 1665. — Baptême de Yves de Kermabon, fils de Jacob et de demoiselle Isabelle de Kersaintgilly, dame de Kerouhat. Parrain : Yves de Kermabon, sieur de Kermabon, et marraine : demoiselle Egidia Corbel, dame de Kerbrigan. Ont signé : Vincent de Kermabon, René de Kerguz, Louis Noblet, Claude de Kermabon, Jacques de Kermabon.

16 février 1666. — Baptême de Françoise, fille de messire Jean de Kerguz, sieur de Mezambez et de demoiselle Catherine de Cresoles. Parrain : Gilles de Cresoles, sieur de la Ville-

neuve, et marraine : demoiselle Françoise de Coëtmen, dame de Kerjan.

Baptême de Louis le Long. Parrain écuyer Louis de la Forest, sieur de Kerroignant, et marraine : demoiselle Renée James de Boissauveur-Kergomar.

14 septembre 1666. — Baptême de Hélène, fille de messire Pierre Pastour et de demoiselle Françoise de Coëtmen, dame de Kerangouez, sieur et dame de Kerjan, Kerambellec, etc.... ondoyée à la maison par Anne Le Goff, sage-femme, étant à l'extrémité et en péril de mort par un accident à son rapport. Etaient présents : Olivier de Coëtmen, sieur de Kerangouez, Kergadiou, et demoiselle Hélène Pastour, dame de la Grandville.

1er novembre 1667. — Baptême de Toussaint, fils des précédents. Parrain : Toussaint de Kerc'hoent, sieur de Morizur, Creac'hquerault et la Villeneuve, du Mesgouez, etc... ; marraine : demoiselle Sainte de Coëtmen, dame de Keramedan. Ont signé : Saincte de Coëtmen, Toussaint de Querc'hoent, Olivier de Coëtmen, Pierre Pastour, André du Rufflay, Reine de la Haye, Vincent de Kermabon, Pierre de Kermabon, La Paluë Gouyon.

5 décembre 1668. — Mort de Prigent Quenazrare ou Queffarazre, prêtre, sieur de Runtannic.

8 mars 1669. — Baptême de Rolland Pastour, fils de Pierre et de Françoise de Coëtmen. Parrain : Rolland Pastour, sieur du Val, et marraine : Catherine de Cresoles, dame de Mezambez. Ont signé : Olivier de Coëtmen, René Huon, Jean-Baptiste de Coëtmen.

1669. — Mort d'écuyer Rolland Pastour, fils de Pierre et de Françoise de Coëtmen (1 mois 1/2).

9 mai. — Mort d'écuyer Jean de Kerguz, sieur de Mezambez (54 ans). Etaient présents : René de Kerguz, sieur de Mezambez, son frère aîné, écuyer Pierre Pastour, etc...

20 août. — Ecuyer Valentin de Kergariou, sieur de Penamprat, demeurant en cette paroisse, âgé d'environ 68 ans

est décédé en la communion de notre mère la Sainte Eglise, le vingtième d'août mil six cens soixante-et-neuf, d'une mort subite et impourvüe, dont le corps a été ensevely en l'église tréviale de Saint-Jean-du-Doigt, suivant mon consentement, le vingt-et-unième dudit mois et an. F. Le Ségaler, prêtre et recteur.

19 juin 1670. — Demoiselle Suzanne de Kergariou, dame de Loqurenan, âgée d'environ soixante ans, estante en cette paroisse est décédée en la communion de notre mère la Sainte Eglise, le 19e de juin, après avoir receu les saints sacrements de pénitence, viatique et extrême-onction par le ministère de messire Yves Postic, prêtre de Saint-Jan, au rapport de personnes dignes de foy a esté ensevely en l'église paroissiale le vinctième dudit mois, et ont assisté au convoy messire Françoys de Pestivien, sieur du dit lieu, Keroudren, Penamprat etc., et messire Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, etc.,et plusieurs autres. Francoys Le Segaler, prêtre et recteur.

1671. — Mort de demoiselle Marie Talhouarn, dame de Mezambez, inhumée en présence de : Olivier de Coëtmen, sieur de Kerangouez-Kergadiou, écuyer Pierre Pastour sieur de Kerjan, Kerambellec, etc...

10 février 1671. — Mort de noble et discret missire François Le Segaler, sieur recteur de Guimaëc. Ont signé : Pierre Pastour, François de Coëtmen, sieur et dame de Kerjan Kerambellec, Pontplancoat etc., René de Kerguz, Anne Le Joyeux, dame de Pestivien, et plusieurs autres.

1672. — Baptême de François Le Peuvne. Parrain : René Jégou, sieur de Kerautret et Françoise de Coëtmen, dame de Kerjan.

15 juin 1672. — Baptême de François-Joseph de Pestivien, fils de François et de Françoise-Louise du Coëtlosquet. Parrain : Olivier Colleter, et marraine, Anne Cillard.

20 octobre 1672. — Baptême de Marie-Anne Sclisson. Parrain : écuyer Baptiste Quintin, sieur du Pontsal, conseiller du

roy et son sénéchal au siège royal de Lanmeur, et marraine : demoiselle Marie Coail, dame du Bois de la Rive.

9 septembre 1672. — Mariage de Louis de Ploesquellec, sieur de Kervennou, héritier principal de défunt Pierre de Ploesquellec et de dame Marguerite de Rosmar, sieur et dame de Kerprevost, de la paroisse de Saint-Sébastien, et de demoiselle Marie-Françoise de Kererault, fille de messire Jean et de dame Renée James, sieur et dame de Boissauveur de la paroisse de Saint-Melaine de Morlaix. Ce mariage fut célébré dans la chapelle de Notre-Dame des Joies dépendant de la maison de Kergomar. Ecrit au manoir de Kergomar. Ont signé : Marie-Françoise de Kererault, Louis de Ploesquellec. Renée James, Jan de Kererault, Henri-Louis de Kererault, de Goesbriand, François de Ploesquellec, Rolland Le Gualès, René de Kerguz, Guy de Kerret, Françoise de Kererault, Marie-Françoise de Botloy, Marie de Kererault, François de Kererault, Renée de Coëtmen, Hélène de Coëtmen, Claude de Carrion, Marguerite de Kermoysan, Marc de Leshildry, recteur de Guimaëc.

5 mai 1673. — Baptême de Sébastien de Pestivien, fils de François et de dame Louise du Coëtiosquet. Parrain : Sébastien Le Gouz, sieur d'Ossac, et marraine : dame Jeanne de Kergariou, dame douairière de Keroudren.

25 juillet 1673. — Baptême de Joseph, fils de Pierre Pastour, sieur de Kerjan et de Kerambellec, et de dame Françoise de Coëtmen, baptisé à la maison à cause de péril de mort et à l'église le 2 août. Parrain : Gabriel du Parc, comte de Locmaria, et marraine Magdeleine Chrestienne, dame de Coëtmen. Ont signé : René de Kerguz, François de Goudelin, Jean Chrestien, François de Paule Jégou, François Jégou, Olivier de Coëtmen, Marie de Kermoysan, René de Kermabon, Vincent de Kermabon, Pierre de Kermabon.

19 mars 1674. — Baptême de René-Joseph de Kerguz, fils de René et de dame Marie-Anne de Botloy, sieur et dame de Mezambez. Parrain Marc de Leshildry, sieur des Chapelles

et marraine dame Anne de Montfort, dame du Bizlo. Ont signé : Anne de Leshildry, François de Coëtmen, Olivier de Coëtmen, Vincent de Kermabon, Claude-François de Botloy, Jean-Baptiste de Coëtmen, Pierre Pastour, Pierre de Kermabon, Charles du Parc, François de Goudelin, René de Kerguz.

3 août 1674. — Baptême de Charles de Pestivien, fils de messire François, chef de nom et d'armes, sieur dudit lieu, de Penamprat, et de dame Louise-Françoise du Coëtlosquet. Parrain : Charles Menguy, et marraine : Jeanne Raoul, ont signé Gilette du Dresnay et Anne-Guillemette de Kermabon, dame dudit lieu.

3 novembre 1674. — Baptême de Marie-Josèphe Pastour, fille de Pierre et de Françoise de Coëtmen, sieur et dame de Kerjan et de Kerambellec. Parrain : J.-Baptiste de Coëtmen, chevalier et seigneur dudit lieu, marraine : Marie-Josèphe de Kermabon, sieur dudit lieu. Ont signé : Marie Le Blonsart, Charles du Boisguéhenneuc, Vincent de Kermabon, René de Kerguz, Gabrielle-Jeanne de Querhelquen, Magdeleine Chrestien.

2 juin 1675. — Baptême de Jean-Baptiste de Kerguz, fils de René, sieur de Mezambez et de Marie-Anne de Botloy,

18 juin 1676. — Baptême de Pierre Pastour, fils de Pierre et de Françoise de Coëtmen. Parrain : Ecuyer Toussaint Pastour, et marraine : demoiselle Hélène Pastour.

18 septembre. — Baptême de Louise-Gillette de Kerguz, fille de René et de dame Marie-Anne de Botloy, sieur de Mezambez. Parrain : Louis-Joseph de Botloy, marraine : demoiselle Gillette de Kerguz. Ont signé en outre : Anne de Leshildry, de Kersauson.

10 septembre 1677. — Baptême de Claude Pastour, fille de Pierre et de Françoise de Coëtmen, sieur de Kerjan et de Kerambellec. Parrain : Yves Pastour, sieur de Kerambellec, et marraine : Françoise du Parc.

26 mars 1678. — Baptême d'Yves, fils de Sébastien Clec'h

et de Françoise Tocquer, fait par Louis de Cresoles, sieur du Vieux-Trévoux, chanoine de Notre-Dame du Mur de Morlaix et recteur de Guimaëc. Parrain : Yves Pastour, et marraine : Gilonne de Kerguz. Ont signé : René de Kerguz, P. de Kermabon, Paul Le Blonsart, P. Pastour.

10 juin 1678. — Mort d'écuyer Paul Le Blonsart, sieur de la Villeneuve, demeurant au manoir de Kerven, âgé d'environ 56 ans. Ont signé : P. Pastour et René de Kerguz.

6 septembre. — Baptême de Anne Le Jeune. Parrain : écuyer Hyacinthe Guillousou, sieur de Keryven, et marraine : demoiselle Anne-Guillemette de Kermabon, dame de Kerven.

9 novembre. — Baptême de Hélène Riou. Parrain : écuyer P. de Kermabon, sieur de Lambezre, et marraine : Hélène de Bégasson, demoiselle de la Villeguichard.

26 mars 1679. — Baptême de J.-Baptiste, fils de Pierre Pastour et de Françoise de Coatmen, sieur et dame de Kerambellec.

14 juin 1680. — Baptême de René Pastour, fils des mêmes. Parrain : René de Kerguz, sieur de Mezambez ; marraine : Hélène-Françoise de Coëtmen, dame de Kergadiou.

4 février 1683. — Mort de demoiselle Hélène de Coëtmen, dame de Kergadiou, âgée de 33 ans, enterrée en présence de Charles du Parc, sieur de Kerguiniou, et Martin Guicaznou, sieur de Keranrun.

6 mars. — Baptême de Louis de Pastour, fils de Pierre et de Françoise de Coëtmen, sieur et dame de Kerjan et Kerambellec. Parrain : Louis de Cresoles, recteur de Guimaëc, et marraine : demoiselle Barbe Pastour, dame de Kericuff en Plougasnou.

15 septembre. — Baptême de Gillette Le Court. Parrain : Claude-Michel-Mathurin du Chastel, chevalier, sieur marquis dudit lieu et sieur des Châtellenies du Quilliec et de Kervolland, etc. ; marraine : demoiselle Gillette de Kermabon.

20 septembre 1683. — Baptême où furent parrain : écuyer

René Bertrand de Kererault, et marraine: demoiselle Catherine Jeanne de Kererault.

18 septembre 1684. — André de Kerguz signe comme prêtre à un mariage.

7 juillet 1685. — Baptême de François-Joseph Michel. Parrain : écuyer François-Joseph de Pestivien, sieur de Penamprat.

24 décembre. — Baptême de François de Paule Tremenec, fils d'honorables gens maître Vincent Tremenec, notaire royal, et Marie Guillou. Parrain : messire François de Paule Jégou, sieur de Penanvern ; marraine : demoiselle Hélène Pastour de Kerjan.

30 avril 1686. — Mort de Marie Blonsart, dame de Kermabon, Kerven etc. inhumée en présence de messire de Kermabon Lambezre, ses enfants et plusieurs autres personnes de qualité.

22 décembre. — Baptême fait par noble et vénérable discret messire Jan de Toulcoët, vicaire perpétuel de Lanmeur.

2 mars 1687. — Mort de Pierre Pastour, âgé de 10 ans, fils de Pierre et de Françoise de Coëtmen, sieur et dame de Kerjan, Kerambellec, etc.

3 avril 1687. — Baptême de Rose, fille de Pierre Pastour et de Françoise de Coëtmen. Parrain: François Le Goffic, curé de Guimaëc, et marraine : Françoise Pastour.

25 juin. — Baptême de Hélène Bourel. Marraine : Hélène Gillette de Bégasson, dame de Kerprigent.

6 mars 1688. — Baptême de Clec'h Pierre. Parrain : P. Pastour, sieur de Kerjan; marraine: demoiselle Claude Carriou, douairière du sieur de Guiffos. Ont signé : Maurice-Claude le Rouge, Hélène Pastour.

9 août. — Baptême de Anne-Jacquette Boucher. Parrain : écuyer Jacques de Kerannou, sieur dudit lieu, de Kermazi et autres; marraine : demoiselle Jeanne-Mauricette Cabon, dame de Kermabon, Kerven etc.

Mariage de messire Yves de Coëtanscours, chevalier

sieur du Rest, et de demoiselle Renée de la Forest, dame du Hellez. Ont signé : Alexandre de Coëtanscours, prêtre, sieur de Launay, Anne Le Bel, Marie-Sainte de Guicaznou, Pierre de la Forest, Louis de Cresolles, Jan de Toulcoët, recteur de Lanmeur, Constance de Coëtanscours.

25 août 1689. — Mort de messire Olivier de Coëtmen, âgé de 77 ans.

Baptême où étaient parrain : Guillaume Tilly, sieur dudit lieu, et marraine : demoiselle Marguerite Le Pape, dame de Kervouron. Ont signé : René de Kerguz, René de Carriou.

7 septembre 1690. — Mort de René de Kerguz, sieur de Mezambez, inhumé en présence de Messieurs de Kermabon, de Kerprigent, et plusieurs autres cavaliers.

16 janvier 1692. — Mort de noble homme Rolland, sieur de Runtannic.

30 octobre. — Mort d'écuyer Yves Pastour, sieur de Kerambellec, âgé de 34 ans.

4 novembre. — Mort de Louis de Pastour (12 ans).

20 juin 1695. — Mariage de Joseph de Pestivien, sieur dudit lieu, de Penamprat et autres, et de demoiselle Hélène-Olive Pastour, en présence de Pierre Pastour, François de Coëtmen, Joseph Pastour, Marie-Anne de Botloy, Jeanne-Renée Nicol, Renée-Marie de Kérerault, Jean de Coëtmen, René-Joseph de Kerguz, Yves de Coëtmen prêtre, Louis de Cresoles, recteur, François Huon, Françoise de Lezormel.

2 mai 1696. — Mort de Jeanne de Quenarazre ou Queffarazre.

3 juillet. — Baptême de Pierre-Louis de Pestivien, fils de François-Joseph et d'Hélène-Olive Pastour. Parrain : Pierre Pastour, sieur de Kerjan, Kerambellec, Pontplancoat etc., et marraine : Louise-Françoise du Coëllosquet, dame de Lauzanne.

18 mai 1697. — Baptême d'Yves-Joseph de Pestivien, fils des précédents.

13 janvier 1698. — Mariage à la chapelle de Christ de Jean de Lezormel, écuyer, sieur de Pencrec'h, âgé de 27 ans, et de demoiselle Jeanne Rolland, dame de Runtannic, âgée de

42 ans; en présence de demoiselle Radegonde de Lezormel, dame de Chef du Pont, et de deux paysans.

2 juillet. — Baptême fait par messire Yves de Coëtmen, de Jeanne-Marie de Pestivien, fils de François-Joseph et d'Hélène de Pastour. Parrain : écuyer Joseph-Gabriel Pastour, et marraine : demoiselle Renée Nicol, dame de Keramedan. A signé Gilles de Cresoles-Villeneuve.

8 mai 1699. — Mort de noble et discret messire Louis de Cresoles, recteur de Guimaëc.

31 décembre. — Mort de Pierre Pastour, sieur de Kerjan, Kerambellec, Pontplancoat, inhumé en présence de Pierre de la Forest, sieur du Hellez; Joseph de Pestivien, sieur de Penamprat; d'écuyer Jean de Kererault, chevalier de Kergomarc'h; d'Yves de Coëtmen, prêtre; d'écuyer Joseph Pastour, sieur de Kerambellec, etc.

11 février 1700. — Baptême de Jeanne Françoise de Pestivien, fille de Joseph et de demoiselle Hélène de Pastour, sieur et dame de Pestivien, chef de nom et d'armes, de Penamprat et autres lieux, baptisée par messire Nicolas de Kerloaguen, recteur de Plouégat-Guerrand. Parrain : écuyer Marc de Trogoff, sieur de Kerlessy, et marraine : demoiselle Françoise Huon, dame de Kerambellec.

24 juillet.—Mort de demoiselle Françoise de Coëtmen, dame de Kerjan-Pastour, Kerambellec, Pontplancoat, inhumée en présence de Joseph Pastour, Yves de Coëtmen, curé de Locquirec, Maurice Jégou, sieur de Keramer, Jean du Parc, recteur de Guimaëc.

27 juillet 1701. — Baptême de Marie-Françoise de Pestivien au manoir de Penamprat, fille de Joseph et d'Hélène de Pastour. Parrain : François Pastour, sieur de Kericuff, et marraine : demoiselle Jégou, dame de Penanvern.

14 août 1702. — Baptême de Jeanne-Perrine-Philippe le Quenquis, née au Kerven; où étaient parrain : Pierre-François de Carrion, sieur de Rosangavet, et marraine : dame Jeanne-Françoise Huon, dame de Kerjan-Pastour.

18 septembre 1702. — Aveu du recteur de Guimaëc.

« Je soussigné, noble et discret messire Jean du Parc, « recteur de la paroisse de Guymec, conformément à mes « prédécesseurs, recteurs de la ditte paroisse, reconnois estre « obligé tous les ans, le dimanche de Pasques, de présenter « au seigneur de Roslan et de Kerveguen ou à leur représen- « tant, en son bancq dans la chapelle de sainte Anne du costé « de l'évangile en l'église parrocquialle du dit Guymec, à « l'isseu des vespres y dittes, une platée de pains à chant « couvert d'une serviette blanche ; lesquels le dit seigneur « ou autre de sa part distribue aux assistantz des dittes « vespres ; et en recognoissance de ce, le dit seigneur donne « à Messieurs les prestres chapelains de la ditte paroisse « deux pots de vin qui se consomment en la maison presby- « térale.

« Comme aussi mes fermiers de la dixme de Kerouriou ou « de Kerpaul sont obligez, le dimanche que se trouve le par- « don de sainte Rose, au vis de la chapelle appartenant au « dit seigneur, à l'isseu des vespres du dit jour, de repré- « senter plein une brassée de cordes de pois en gousses pour « y être en l'endroit brulez, ou à deffaut de ce faire payer à « la dite seigneurie soixante solz d'amende. »

En foy de quoy je signe le présent pour servir d'adveu, ce jour 18e du mois de septembre 1702.

JEAN DU PARC, R. DE GUYMEC.

27 septembre. — Enterrement sous le marche-pied de l'autel de la Trinité, du côté de l'épître, du corps de vénérable et discret messire François Pré, de son vivant prêtre de l'église de Guimaëc, trouvé le 26 septembre vers 7 heures du matin dans un champ près de Runtannic par vénérable Charles Guillaouic, l'un des chapelains. Le dit sieur Pré avait célébré la messe dans l'église de Saint-Jean-du-Doigt, le 25, et mourut de mort subite en revenant de cet endroit. Etaient présents au convoi : Jean de Kermabon, Jean du Parc, Jean

Mahé, Jean Le Poncin, etc., prêtres, François-Louis Pastour, sieur de Kerjan, demoiselle Françoise-Jeanne Huon, dame de Kerjan, demoiselle Marie du Parc, dame de la Boexière, maître René Hervé, notaire royal, etc.

29 septembre. — Baptême de Joseph-François de Pestivien, fils de François-Joseph et d'Hélène Pastour, sieur et dame de Pestivien. Parrain : écuyer Joseph-François du Dresnay, sieur de Keroëtz, et marraine : demoiselle Marie-Angèle de Coëtmen, dame dudit lieu ; a signé Jan de Coëtmen.

Une très curieuse pièce, « *Copie du rôle de la capitation de la noblesse de l'évêché de Tréguier, de 1703* », que nous avons trouvée au manoir de Kervoanec en Plougourvest est ainsi conçue en ce qui concerne Guimaëc :

Le sieur de Pestivien, vingt livres.....	20
Un vallet et une servante, trois livres.....	3
La dame de Kerambellec, veuve, trente livres.....	30
Pour son fils, trente livres..	30
Pour la dame de Kerguz, sa mère, quinze livres	15
Un vallet et une servante, trois livres.....	3
Le sieur de Kererault, trente livres.....	30
Un vallet, une livre dix.....	10
La dame douairière de Mezambez, la jeune, trente livres.	30
Pour un vallet et une servante, six livres.....	6
Le sieur de Kergomar et la dame sa femme, neuf livres.	9

Cette pièce, signée par messire René-Philippes de Bizien, chevalier, seigneur du Lezard, et messire Claude-Hyacinthe de Bégaignon, chevalier, seigneur de Suzlé, donne la note suivante cencernant Morlaix :

Que le sieur de la Tour Parcevaux, la dame douairière de Keroual Kergroas et toute sa famille, le sieur de Kerellec Guillouzou, le sieur de Kerhervé Le Gal, le sieur de Crec'hellec, comte de Boiséon et ses enfants, ont passé dans le tiers état, par ordre de Monsieur l'Intendant, ce qui fait une

diminution considérable dans la capitation de la noblesse de la ville de Morlaix.

Que veut bien dire sont passés dans le tiers état par ordre de M. l'intendant? Nous avouons ne pas le comprendre et laissons à plus savant que nous le soin de l'expliquer.

Le sieur de Pencré Lezormel est déclaré sans biens.

9 juin 1703. — Mort de demoiselle Louise-Françoise du Coëtlosquet, dame de la Nocherie, enterrée en présence d'écuyer François-Joseph de Pestivien, sieur du dit lieu, et d'écuyer Joseph Pastour, sieur de Kerambellec.

3 juillet. — Mort d'Anne-Françoise Jégou, dame de Kergus, veuve de défunt écuyer Guillaume Huon, sieur de Kergus. Etaient présents : demoiselle Jeanne- Françoise Huon, dame de Kerjan-Pastour; François-Joseph de Pestivien; Joseph-Gabriel Pastour, sieur de Kerambellec; demoiselle Hélène-Olive Pastour, dame de Pestivien; demoiselle Françoise Foucquet; dame de Kerambellec; Isabeau Jégou, dame du Tromeur, demoiselle Marie du Parc, dame de la Boexière, etc.

22 octobre. — Partage entre Joseph Pastour, sieur de Kerambellec, demeurant audit manoir; dame Hélène-Olive Pastour, épouse séparée de biens de messire François-Joseph de Pestivien, sieur dudit lieu, résidant au manoir de Penamprat; demoiselle Marie-Josephe Pastour de Kerjan, résidant au château du Boisriou, paroisse du Trévou, et pour laquelle fait noble et discret messire François-René de Trogoff, prêtre, sieur de Coëttalio, avec promesse de faire ratifier dans la quinzaine; et dame Jeanne-Françoise Huon, dame de Kerjan, veuve de défunt messire Yves Pastour, sieur de Kerambellec, comme tutrice de messire Louis-François Pastour, son fils unique, pour la succession de dame Gilonne-Rose Pastour, actuellement religieuse aux Hospitalières de Guingamp, ladite dame de Kerjan demeurant à Kerambellec.

Les parties ont reconnu que défunt Pierre Pastour, sieur de Kerjan, Kerambellec, Pontplancoat, fit deux mariages. Du premier, avec dame Anne de Trogoff, était issu ledit dé-

funt Yves Pastour. Du deuxième, avec dame Françoise de Coëtmen, étaient issus Joseph, Hélène, Olive, Marie-Josèphe et Gilonne-Rose. Par ce partage, Joseph a le manoir de Pontplancoat et le moulin ; la dame de Pestivien a le lieu de Toulhirvont au bourg de Guimaëc, et Hent glas, la moitié de l'aire de Kerambrun, le convenant de Roc'hhervé, le convenant Marie Lucas et pièces de terre tenues par le Roy ; Marie-Josèphe a le lieu de Kerambrun, le convenant de Kericuff et celui de Keralusec ; la dame de Kerjan, Kerambellec, Créac'hfeunteun, etc...

10 janvier 1704. — Aveu fourni par demoiselle Marie-Josèphe Pastour, dame de Kerjan, fille de Pierre et de Françoise de Coëtmen, demeurant en sa maison de Kerjan en Louannec.

11 mars. — Baptême de Marguerite et de Joseph de Pestivien. Parrains : écuyer Pierre de Pestivien et écuyer Joseph Gabriel Pastour; marraines : demoiselle Marguerite du Parc et demoiselle Jeanne-Marie de Pestivien.

25 juin. — Baptême où figure comme marraine, demoiselle Marianne Philippe : dame de Kerannot, de la paroisse de Lanmeur.

4 octobre. — Baptême où figure comme parrain : Jean-Philippe du Plessis, sieur de Coëtserc'ho, et marraine : Anne du Plessix, dame dudit lieu.

19 juillet 1705. — Baptême de Charles-Marie de Pestivien. Parrain : Charles-Louis du Coëtlosquet, sieur dudit lieu, et marraine : demoiselle Marie-Josephe Pastour de Kerjan.

4 novembre. — Mariage de maître Guillaume Mahé, sieur capitaine gouverneur de Guimaëc, et demoiselle Anne du Plessix, paroisse de Lanmeur. Etaient présents : écuyer Jean-Philippe du Plessix et demoiselle Marie Clec'h, père et mère; maître René Hervé, notaire royal; Jean Mahé, prêtre, chapelain de Saint-Roch (mairie actuelle); damoiselle Marguerite du Parc, dame dudit lieu ; Charles de Kerouanton, prêtre.

14 octobre 1707. — Contrat de mariage de François-Louis

Pastour, sieur de Kerjan, fils de défunt Yves et de dame Jeanne-Françoise Huon, et demoiselle Catherine de Kerc'hoent, fille de défunt Toussaint et de dame Jeanne Le Segaler, sieur et dame de Morizur, demeurant au château du Mesgouez en Plougasnou.

19 juin 1708. — Mort de Guillaume Mahé, capitaine gouverneur de Guimaëc.

7 septembre 1710. — Baptême où figurent, comme parrain: François Guigner de Goasven, et marraine: Françoise-Louise de Guicaznou, dame de Keramel.

12 juin 1711. — Mort de demoiselle Anne Rolland, âgée d'environ 63 ans, inhumée en présence d'écuyer Jan de Lezormel, sieur de Pencrec'h, son beau-frère, et des demoiselles ses sœurs, Hélène et Françoise, et plusieurs autres.

24 janvier 1717. — Mort d'écuyer Joseph-Marie de Pestivien, enterré en présence de Madame de Pestivien, sa mère, et de Messieurs de Pestivien de Penamprat, ses frères, de Monsieur (*sic*) de Kerambellec, son oncle, et de Madame (*sic*) de Kerambellec, sa tante.

11 mai. — Baptême où figurent comme parrain et marraine messire Jan de Coëtmen et demoiselle Marie-Joseph Pastour. Ont signé : M. Le Gualès et Yves-Joseph de Pestivien.

2 mars 1720. — Baptême de Louis-Raoul, fils de honorable homme Yves et de Marie Manac'h. Parrain : messire Louis-Constance Grignart, sieur de Tremedern, et marraine : demoiselle Marie-Josèphe Pastour, dame de Kerjan.

20 octobre 1723. — Baptême où figurent, comme parrain : écuyer Guillaume-Antoine de Kervaregant, et marraine : demoiselle Perrine Mahuet. Ont signé : Anne-Scholastique Billouart, douairière, Marie-Henriette Mahuet Dessales, de Mesedern, Philippe, F. du Trevou, Billouart, sénéchal de Lanmeur.

11 janvier 1724. — Mariage d'écuyer Pierre-François de Carrion, sieur de Rosangavet, et de demoiselle Renée-Marie de Kermerc'hou, dame du Cosquer. Etaient présents : Hélène

Gillette de Bégasson, dame de Kerprigent ; Jan-Augustin de Kermerc'hou, sieur du Cosquer ; Guillaume de Castillonne ; François de Kermellec, sieur de Launay.

28 décembre 1724. — Baptême de Perrine-Louise Rolland, fille d'honorables gens Hervé Rolland, sieur de la Villeneuve, et demoiselle Anne-Louise Dalibar. Parrain : Pierre Mallecot, et marraine : demoiselle Françoise-Louise de Haugoumart.

7 mai 1725. — Mort d'Hélène-Gillette de Bégasson, dame de Kerprigent, de la Villeguichart, de Trémédern, âgée d'environ 64 ans.

23 octobre.—Baptême où sont parrain : écuyer François de Kermelleo, sieur de Launay, et marraine : demoiselle Marie-Françoise de Pestivien, dame de Keroudren.

19 janvier 1727. — Mort de demoiselle Anne du Parc, dame du Menez, âgée de 64 ans, enterrée en présence de mesdemoiselles de la Boëxière et du Halgoët ses sœurs, de noble et discret messire Jean du Parc, recteur de Guimaëc, son frère, et de Pierre Pastour.

5 février 1728. — Mariage d'écuyer Pierre de Lezormel, sieur de Chef du Pont, habitué à Plouzelembre, et de demoiselle Marie-Jacquette de Kermerc'hou, dame douairière du Cosquer et Foucquet, habituée à Guimaëc, en présence de son frère écuyer Jean de Lezormel.

28 septembre 1728. — Baptême d'Yves-Marie de Kermellec, fils d'écuyer François de Kermellec, sieur de Launay, et de demoiselle Geneviève de Kernezne, dame de Kermellec. Parrain : écuyer Yves de Kermellec, et marraine : Marie-Anne de Kergorlay, dame de Kertanguy.

13 octobe 1729. — Baptême de Guillaume-Gilles de Kermellec. Parrain : Guillaume de Kernezne, sieur de Lesmeleuc, et marraine : demoiselle Gillette Moricquin, dame de Kerneguez.

21 avril 1730. — Mort de vénérable, noble et discret messire Jean du Parc, sieur recteur de Guimaëc (62 ans), inhumé en présence de Jean-Olivier de Gaspern, recteur de Plougasnou,

de son neveu messire Pierre du Parc, chanoine de N.-D. du Mur à Morlaix, d'Olivier de la Bouëssière, A. de Coëlmeur, Yves-Joseph de Pestivien, François de Kermellec, J. At. de Kerouzy, Yves du Plessix, Jacques-Louis du Parc.

3 juillet 1731. — Mariage de Jean-Baptiste de Tavignon, sieur de Kerally, de la ville de Pontrieux, paroisse de Quemper-Guézennec, et de demoiselle Jeanne-Françoise de Pestivien, dame de Penamprat.

Etaient présents : François-Joseph de Pestivien, Hélène-Olive Pastour de Pestivien père et mère, Yves-Joseph de Pestivien, Charles-Marie de Pestivien, Marie-Françoise de Pestivien, Marguerite de Pestivien, de Coëtlosquet, chanoine, P. Saliou, recteur de Guimaëc.

9 août 1732. — Baptême d'Hélène Françoise, fille de J.-Baptiste de Tavignon et de dame Jeanne-Françoise de Pestivien. Parrain : François-Joseph de Pestivien, et marraine : demoiselle Marie-Françoise de Pestivien, dame de Keroudren.

1er avril 1733. — Baptême où a été parrain écuyer, Guy Le Galleer, sieur de Keryvon.

13 novembre. — Mort de demoiselle Jeanne Rolland, dame de Pencrec'h, âgée d'environ 85 ans, inhumée en présence d'écuyer Jean de Lezormel, sieur de Pencrec'h.

20 février 1735. — Baptême de Joseph de Tavignon. — Parrain : Yves-Joseph de Pestivien, et marraine : dame Catherine de Kerc'hoent, dame de Kerjan-Pastour.

2 mai 1736. — Mariage d'écuyer Jean de Lezormel, sieur de Pencrec'h, avec Anne Bourel. Ont signé : Jean de Lezormel, Guillaume Bourel, Marie-Pierre de Lezormel de Coëtsabiec, Louis de Lezormel.

14 février 1738. — Mort d'écuyer François-Joseph de Pestivien, chevalier, sieur de Penamprat de Keroudren (64 ans), inhumé en présence de M. Mahé, lieutenant de la paroisse, et maître Le Doher, officier de la compagnie de garde-côtes.

7 mars 1740. — Mort d'Hélène Pastour, dame de Pestivien (72 ans).

22 mars 1741. — Mort d'écuyer Jean de Lezormel, sieur de Pencrec'h, âgé de 75 ans.

10 avril 1741. — Mort au manoir de Runtannic d'écuyer Jean-François de Lezormel, sieur dudit lieu, âgé de 70 ans, transporté, à la prière de son fils aîné écuyer Pierre-Marie de Lezormel, pour être inhumé dans l'église paroissiale de Brelevenez. Ont signé : P.-M. de Lezormel, de Lezormel, sénéchal.

28 août 1743. — Baptême où figure comme parrain : écuyer Célestin Le Gouz, sieur d'Ossac, sieur de l'Isle, et comme marraine : Renée-Anne de Mathézou, dame de Kermabon.

3 février 1749. — Mariage dans la chapelle du château de Penamprat d'écuyer messire Jacques-Claude-Toussaint Le Bihan, chef de nom et d'armes, chevalier et sieur de Pennelé, veuf de dame Marie-Claude-Thérèse, Marguerite du Coëtlosquet, fils de haut et puissant seigneur messire Toussaint Le Bihan, chevalier, sieur de Pennelé, dame Marie-Charlotte de Sévigné, de la paroisse de Saint-Martin de Morlaix, avec demoiselle Marie-Françoise Oriot, sieur de Coëtamour, fille de messire Jean-Eusèbe Oriot, sieur de Coëtamour, et de dame Ursule-Dorothée Boutouillic, son épouse, ses père et mère, originaires de la paroisse de Saint-Melaine, mais domiciliés dans cette paroisse. Ont signé : Yves-Joseph de Pestivien, sieur de Penamprat; Oriot de Pestivien, Marie-Anne-Françoise Le Bihan de Kermenguy, Marie-Françoise de Pestivien de Keroudren, Ursule Oriot de Coëtamour.

10 mars 1749. — Baptême où figure comme marraine Marie-Josèphe de Kersauson, dame de Kergrist.

10 mai 1751. — Baptême où fut parrain Corentin Le Dall de Tromelin, sieur de Kerven, et marraine demoiselle Marie de Mathezou.

10 décembre 1754. — Baptême de Marie-George de Rougé, fille de haut et puissant seigneur messire Pierre-François de

Rougé, chevalier, sieur de la Bellière, de la baronnie de Coëtmen et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, et de haute et puissante dame Marie-Claude-Jeanne-Julie de Coëtmen son épouse, demeurant depuis environ six mois au château de Kercadio dans cette paroisse, mais ayant leur domicile ordinaire au château de la Bellière dans l'Anjou. Parrain : haut et puissant sieur messire George-Pierre de Rougé, chevalier, sieur du Cléré, capitaine au régiment de cavalerie de Poly; et marraine : haute et puissante demoiselle Marie de Coëtmen. Ont signé : Marie de Coëtmen, George-Pierre de Rougé, Pierre-François de Rougé, Jeanne-Marie de Pestivien, André Thoriau, maître chirurgien.

22 mai 1755. — Mort d'écuyer Yves-Joseph de Pestivien, sieur de Penamprat, âgé de 59 ans, inhumé en présence de Pastour du Mescouez, Saliou de Chef-du-Bois, Coëtlosquet des Isles, Le Chevalier du Coëtlosquet, François-Joseph de Pastour, Le Bihan de Pennelé, Penfeuntenniou de Cheffontaines.

4 août. — Baptême où sont parrain : écuyer René-Claude-Henri, sieur de Kermadec, et marraine : demoiselle Yvonne de Penlan Provost.

30 janvier 1760. — Mariage dans la chapelle de Penamprat de messire Sébastien-François Jégou, sieur de Keramel, brigadier des mousquetaires de la garde à cheval du Roi, chevalier de Saint-Louis, âgé de 58 ans, fils de messire Maurice Jégou, sieur de Keramel, et de dame Françoise-Louise de Guicaznou, son épouse, originaires de la paroisse de Lanmeur, domiciliés à Saint-Melaine de Morlaix, avec dame Catherine-Nicole Oriot, âgée de 38 ans, veuve de messire Yves de Pestivien, fille de messire Jean-Eusèbe Oriot, sieur de Coëtamour, et de dame Ursule-Dorothée Boutouillic, originaires de Sainte-Sève, mais domiciliés à Guimaëc. Ont signé : Catherine Oriot de Keramel, Sébastien Jégou de Keramel, Jacques-Claude-Toussaint Le Bihan de Pennelé beau-frère de l'époux, Guégan de la Villelon, Marie Françoise de Pestivien, Pierre Herviaux, surnommé *la Jeunesse*.

15 mars 1760. — Mort de messire Pierre-Louis de Pestivien, sieur de Keroudren, inhumé en présence de Jégou de Keramel, Pastour du Mescouez, Denis de Kerscauf, Y. du Plessix Coëtserc'ho, Marie-Françoise de Pestivien, Oriot de Keramel, de Villelon-Guégan, prêtre.

12 juillet 1771. — Baptême de François-Marie de Tremenec'h, fils d'écuyer Bonaventure de Tremenec'h, sieur de la Salle, et de dame Jeanne Nédellec, son épouse, né au lieu du Spernen, frairie de Kerbaul. Parrain : écuyer Joseph-Sébastien-Marie Le Marant de Penanvern, et marraine : demoiselle Marie-Françoise de Kermerc'hou.

6 mars 1774. — Publication de mariage entre Marie-Joseph Alexis baron de Pestivien, chevalier, seigneur de Penamprat, Keroudren, Kergueff, fils de haut et puissant messire Yves-Joseph de Pestivien, chevalier de Penamprat, et de haute et puissante dame Nicole-Catherine Oriot de Keramel, le dit seigneur originaire de Saint-Melaine et domicilié en Guimaëc, avec demoiselle Marie-Gabrielle de la Roche Saint-André, fille de haut et puissant seigneur André, sieur de la Salle Fresnay, la Noë-Briord, le fief Gourden et autres lieux, et de haute et puisante dame Louise-Gabrielle du Chilleau, dame des Planches, Cormout, Lamerier et autres lieux, domiciliés de fait à Saint-Nicolas de Nantes et de droit sur la paroisse de Fresnay.

30 juillet 1767. — Baptême de Jean-François Jezéquel, fils de noble homme François Jezéquel, sieur de Keramier, et de demoiselle Françoise de Robichon, dame de Keramier. Parrain : écuyer Jean-François de Robichon, et marraine : dame Anne-Yvonne de Robichon, dame de Kersaintgilly.

26 avril 1772. — Mort de noble homme Nicolas Quetier, sous-commissaire de la marine du département de Morlaix pour le Roy, époux, en son vivant, de dame Marie-Perrine Beranger, dame du Quetier, demeurant sous les Lances, paroisse de Saint-Melaine de Morlaix, mort survenue au château de Penamprat; le défunt fut inhumé en présence

d'écuyer Alexis-Marie-Joseph, chef de nom et d'armes, chevalier, sieur de Pestivien, d'autre écuyer François-Marie Denis, sieur de Kerscauf, et de messire Joseph Hameury.

12 février 1773. — Baptême de Yves-Bonaventure Le Days, fils de Yves et de demoiselle Barbe Robichon. Parrain : écuyer Bonaventure-François de Tremenec de la Salle, et marraine : demoiselle Anne-Yvonne Robichon, dame de Kersaintgilly.

15 janvier 1774. — Mort d'écuyer messire Yves du Plessis, chef de nom et d'armes, chevalier, sieur de Coëtserc'ho, âgé d'environ 86 ans, décédé au lieu de Kerillis, frairie de Kerillis, (en français *lieu de l'église*), ou du bourg de Guimaëc.

7 janvier 1781. — Mort d'écuyer Pierre-Bonaventure de Tremenec de la Salle, fils d'écuyer Bonaventure-François de la Salle.

9 janvier. — Mort de demoiselle Marie-Jeanne de Tremenec de la Salle.

29 novembre 1781. — Mort d'écuyer François-Bonaventure Tremenec de la Salle, inhumé en présence de Jean Nedellec, de messire Philippe de Runtraon, Trévidic, etc.

Cette mort clot la série des événements mentionnés dans les registres de mariages, baptêmes et sépultures de la paroisse de Guimaëc.

A partir de cette époque, on ne voit plus aucune famille habitant Guimaëc, si ce n'est la famille Le Dall de Tromelin, représentée par le chanoine Sébastien Corentin, chanoine de Tréguier, qui avait un pied à terre à son manoir de Kerven. Ce fut aussi le seul manoir dans lequel le sieur Buhot de Kersers, curé assermenté de Guimaëc, conduisit les citoyens commissaires, officiers municipaux de la commune de Guimaëc, le 15 mai 1792, à fin, ainsi que le porte la délibération du Conseil municipal de l'époque, d'inventorier tous les biens meubles et immeubles des émigrés dans le ressort de la municipalité. Bien entendu le citoyen curé se fit nommer *gar-*

diateur responsable et c'est probablement à cela que la famille Le Dall de Tromelin doit d'avoir perdu tous les titres du manoir Kerven qui, après avoir été vendu nationalement, lui fut rendu par arrêté préfectoral du 7 avril 1810 confirmé par décret du 12 novembre suivant.

EDOUARD DE BERGEVIN.

VOYAGE DES 136 NANTAIS

DE

NANTES A PARIS PAR ANGERS & ORLÉANS

Du 20 septembre 1793 au 5 avril 1794

SECONDE PARTIE

N° 18 BULLETIN

DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

Suite de l'interrogatoire des habitants de la commune de Nantes, au nombre de quatre-vingt-quatorze, la plupart négociants et fonctionnaires publics.

De tous ces faits, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les susnommés ; il en a demandé acte au tribunal, pour, après l'instruction, être ordonné ce que de droit.

DÉBATS DE L'AFFAIRE DES NANTAIS.

Ainsi, d'un côté, manœuvres tendantes à favoriser et propager le système liberticide du fédéralisme, d'autres tendantes à égarer les citoyens et à corrompre l'esprit public par le fanatisme et les liaisons criminelles avec des prêtres réfrac-

taires ; d'un autre côté, intelligence et correspondance ave les émigrés et les brigands de la Vendée, propos contr révolutionnaires, tendants à provoquer la dissolution de l représentation nationale, l'avilissement des autorités con tituées, et le rétablissement de la royauté ; enfin discrédit de assignats par l'agiotage et l'infâme trafic numéraire ; acca parement des marchandises de première nécessité pour occa sionner la disette, et même introduire la guerre civile dan les départements : tels étaient les différents délits repro chés aux accusés.

Le président aux accusés : — Vous venez d'entendre ce don on vous accuse : redoublez d'attention, les débats vont s'ou vrir.

On procède à l'audition des témoins. Goullin[1], membre dud comité révolutionnaire de Nantes, ayant, comme ses collègues provoqué l'arrestation et même la traduction desdits accuse au tribunal révolutionnaire de Paris, est le premier témoi entendu. Il dépose contre plusieurs des accusés, tels qu *Phélippe dit Tronjoly*, les frères *Sotin*, *Dorvo*, *Villenave*, *Poto Béranger*, *Pecot*, *Pineau, dit Pavillon*, *Dreux*, *Hernaut*, *Bod dit Desplantes*, *Taillebois*, *Garnier*, *Durocher*, *Onfroy*, *Basch Estourbillon*, *Latoison* et autres.

Il a déposé contre *Phélippe*, que ce dernier fut du nomb des pétitionnaires auprès de la municipalité, pour demand l'ouverture des sections, lesquelles prirent, le 5 juillet, u arrêté portant que la Convention n'était pas libre dans l journées des 31 mai, premier et 2 juin ; qu'il serait envo une force départementale à Paris, pour protéger la Conventio nationale, que les suppléants se rendraient à Bourges, au c ou la Convention serait dissoute par la force ; que de no veaux députés seraient nommés pour réorganiser la Co vention.

[1] Sur Goullin, voy. l'excellente étude de M. Lallié, intitulée : *Le sans-culo Goullin*, etc, (Nantes. Grimaud. 1878, in 8°).

on a été suivie d'une lecture de pièces par
lic, tendantes à prouver que les co-accusés
in avaient assisté aux assemblées des sec-
té arrêté qu'on ne connaissait plus les décrets
on nationale, tant que trente-deux de ses
nt en arrestation, motivée sur ce que cette
it pas libre; qu'elle délibérait sous le poignard
assassins, et que les départements dont les
etenus en arrestation n'étaient pas suffisam-
s et ne pouvaient coopérer de leurs suffrages
.

l résultait encore la preuve qu'il devait être
ce départementale pour marcher sur Paris,
s détenus et délivrer la Convention du joug
l'oppression sous laquelle elle gémissait;
bée fut indiquée à Bourges pour renouveler

eur a encore donné lecture d'une lettre écrite
dit *Lacoindière*, au directoire de Nantes, le
où ce *Sottin*, prétendait que Convention
et qu'elle était sous les poignards d'un parti
qui voulait relever un trône pour y placer
e-Egalité, lettre qui donna lieu à l'arrêté pris
néral, le 12 dudit mois, pour faire marcher
rce départementale.
gné *Sottin-Lacoindière* comme un envoyé de
fidéraliste à Rennes et à Caen, pour obtenir
tement en activité la force départementale
ettre Paris. Enfin il a dit que ce *Sottin* était
resse faite au nom de plusieurs départements
'on lui reprochait des malversations et dila-
iers publics.
à l'accusé PHELIPPE : — Vous avez entendu
témoin, qu'avez-vous à y répondre ?
ds que le sort m'ayant placé dans un dépar-

tement tel que celui de la Loire-Inférieure, où les papiers publics étaient interceptés, surtout depuis la journée du 31 mai, où la vérité ne pouvait pénétrer, j'ai été pendant quelques moments la victime de l'erreur et de l'intrigue. Oui, j'ai eu le malheur de figurer dans les assemblées de sections dont on me parle; mais qu'est-il arrivé dans ces délibérations ? Ce qui devait arriver dans une commune où l'on cherchait la vérité de bonne foi.

Les plus chauds républicains, ceux que quelques scélérats ont voulu perdre depuis, furent souvent divisés d'opinions ; les uns voulaient que l'on déclarât que la Convention n'avait pas été libre, les autres, qu'il paraissait que la Convention n'avait pas été libre. Plusieurs s'opposèrent à la mesure de la force départementale, qu'ils trouvaient dangereuse. Plusieurs, en sentant qu'elle pouvait être dangeureuse, la croyaient néanmoins nécessaire.

Presque tous improuvèrent l'envoi des suppléants à Bourges. Il est bien évident que s'ils eussent été complices de la section liberticide, ils auraient été d'accord avec elle et avec eux-mêmes.

Cependant les corps administratifs n'envoyent pas de suppléants à Bourges ; ils ne font point partir de force départementale pour Paris ; il se refusent aux instances du Finistère et des députés de Bordeaux,

Que n'ont-ils pu savoir alors que l'infâme Gironde retirait à cette même époque, pour les faire marcher contre Paris, les deux bataillons qu'elle avait dans la Vendée, et livrait ainsi Nantes à la merci des brigands !

Les corps administratifs, joints aux sociétées populaires, sollicitèrent en vain les départements voisins d'envoyer leurs forces départementales au secours de Nantes, que menaçaient les hordes victorieuses des brigands, après la prise de Saumur, d'Angers et de Machecoul.

Les discussions politiques avaient trouvé peu de place dans le grand intérêt qui occupait principalement tous les patrio-

tes, celui de repousser les brigands ou de s'ensevelir sous les ruines de Nantes.

On discutait peu, on se battait tous les jours ; journellement, le tribunal et la commission militaire jugeaient sans relâche les traîtres et les conspirateurs. On servait, on sauvait la République, lorsque les fédéralistes faisaient effort en tous sens pour la détruire : on n'était donc pas fédéraliste à Nantes, on y était républicain, et, on peut le dire, dans cette commune l'erreur était bien près de la vertu ; elle était la vertu même si la vertu a ses erreurs.

L'accusé *Phélippe* continue. — Cependant les brigands, maîtres de Saumur, d'Angers, de Machecoul, s'avançaient sur Nantes : des sections, agitées par quelques aristocrates, entendent prononcer de traiter avec les brigands, et d'accepter, disait-on, une capitulation honorable : quelle est la conduite des administrateurs en cette rencontre ? A peine en sont-ils instruits qu'ils ordonnent la fermeture des sections, font imprimer, afficher au coin des rues le texte des différentes lois, portant peine de mort contre ceux qui parleraient de capituler, de rendre une place avant la brèche ou l'assaut.

Enfin, continue *Phélippes*, arrive la journée du 29 juin : Nantes est attaqué sur tous les points par les plus formidables armées que les brigands aient jamais eues; armées victorieuses abondamment pourvues d'armes et de munitions de guerre.

Quelques jours auparavant, le général Bonvoust avait déclaré au conseil général de la commune qu'il ne pouvait répondre d'une place ouverte de toutes parts, ayant deux lieues de circonférence et sans fortifications ; qu'à peine pourrait-il répondre d'une place fortifiée ; et les officiers municipaux et le général avaient déclaré qu'ils défendraient la ville, dévenue par les circonstances le boulevard de la République; et ils avaient juré de s'ensevelir sous les ruines, plutôt que de la livrer aux vils esclaves des prêtres et de la royauté. Le combat se livre, six à sept mille hommes défen-

dent Nantes contre soixante-dix à quatre-vingt mille brigands. Voilà quel était le fédéralisme des Nantais et de leurs administrateurs.

A la vérité, les corps administratifs, égarés par les bruits sinistres qui commençaient à se répandre, tels que le projet de la régence de Danton, du nouveau règne du petit Capet ; projets qu'on disait devoir être appuyés par les députés envoyés en commission dans les départements, continue l'accusé *Phélippe*, ont pris, le 5 juillet, un arrêté où ils professent le plus grand respect pour la Convention nationale, mais dans lequel ils déclarent que, conformément au vœu librement et légalement émis par les sections, les commissaires de la Convention ne seront pas reçus, et que l'établissement d'aucune commission centrale n'aura lieu dans la ville de Nantes et le département de la Loire-Inférieure ; mais cette erreur ne fut pas de longue durée, car, dès le 6 juillet, le conseil général de la commune avait réclamé contre l'arrêt du 5 ; la preuve en est consignée dans une lettre des représentants du peuple Merlin, Gillet et Cavaignac, adressée à la Convention nationale, en date du 15 juillet 1793.

La Convention apprit, dans le même jour, la nouvelle de l'arrêté du 5 et de son rapport ; elle rendit et rapporta dans la même séance son décret contre les corps administratifs de Nantes.

Phélippe continue son récit. — Le rapport de l'arrêt du 5 entraîna celui de toutes les mesures prises dans des moments d'erreur ; le 15, arriva le décret de la Convention relatif au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique.

La municipalité, qui avait réclamé le 6 contre l'arrêté du 5, s'était rétractée le 12, le département le 14, ainsi on n'avait pas attendu l'arrivée du décret pour une rétractation solennelle qui entraîna successivement celle de tous les départements voisins,

La constitution arrive à Nantes le 15 juillet ; elle est proclamée le même jour : toute la garde nationale sous les armes,

en présence des corps administratifs ; le 17, elle est acceptée dans toutes les sections.

Jamais, depuis l'organisation des assemblées primaires, le nombre des votants n'avait été si considérable.

L'erreur était dissipée ; l'enthousiasme était général : les auteurs de la sublime déclaration des Droits de l'homme, n'étaient, n'avaient pu être que les amis de leur pays et les bienfaiteurs du monde.

Les corps administratifs restèrent encore en fonction pendant trois mois. Leur conduite, leur zèle infatigable leur méritèrent constamment l'approbation et souvent les éloges des représentants du peuple ; enfin ils ne furent destitués qu'à regret contre le vœu des représentants Gillet, Méaulle[1] et Ruelle, qui déclarèrent ne pas croire les fonctionnaires publics de Nantes dans le cas du décret concernant les administrations fédéralistes.

Mais les faux patriotes qui depuis ont porté leurs fureurs contre-révolutionnaires dans le département de la Loire-Inférieure, maintenant livrés au bras vengeur de la justice et qui, pour pallier leurs crimes, m'ont denoncé et fait incarcérer pour les avoir poursuivis en ma qualité d'accusateur public, étaient alors avides de places et d'autorité. Leurs vociférations, toujours renouvelées, emportèrent enfin la destitution des administrateurs, dont les représentants du peuple avaient déjà refusé d'accepter la démission.

Maintenant, je le demande, continue l'accusé *Phélippe*, des administrateurs de département, qui, en septembre 1792, félicitaient la Convention d'avoir décrété la République ; des fonctionnaires publics qui, en décembre 1792, demandaient à la Convention le jugement du tyran, et en février 1793, la félicitaient sur la mort de ce despote ; enfin ceux qui, en mars, faisaient décerner des honneurs funèbres à la mémoire de Michel Lepelletier ; des amis aussi chauds de la liberté, des

[1] Gillet était député du Morbihan à la Convention et Méaulle, député de la Loire-Inférieure.

antagonistes aussi prononcés de la tyrannie, peuvent-ils être considérés comme des fédéralistes?

Honoré de la confiance de mes concitoyens dans plusieurs postes importants, tels que ceux de juge au tribunal du district de Nantes, administrateur du département, ensuite président des tribunaux criminels et révolutionnaires, enfin accusateur public au dit tribunal, j'ai répondu dans tous les temps à la confiance du peuple, qui m'avait investi de sa magistrature; comme homme public et comme homme privé, termine *Phélippe*, je défie mes accusateurs de me faire le moindre reproche fondé; je n'ai cessé de reconnaître la Convention nationale et l'unité de la République, lors même que des apparences trompeuses semblaient m'accuser, lors même que livré à l'erreur je paraissais, ainsi que presque tous les patriotes de Nantes, contrarier les sages mesures de la Convention, pour se délivrer des traîtres qui paralysaient ses travaux.

Si donc, dans le département de la Loire-Inférieure, on a voulu ce que la faction voulait, on a été fédéraliste ; mais si, comme toute la conduite de ce département le prouve, on a voulu le contraire des fédéralistes, si l'on n'a cessé de leur être opposé, on a été républicain.

Il est donc bien démontré, dit *Phélippe*, qu'il n'y a point eu de fédéralisme dans le département de la Loire-Inférieure : on y a été égaré par vertu, par patriotisme ; on n'y a été qu'égaré, l'erreur était inévitable, involontaire, et pour incriminer les administrateurs de Nantes et les habitants, il faudrait commencer par prouver que l'erreur n'a pas été possible à l'époque du fédéralisme en France ; il est de toute évidence que le comité révolutionnaire de Nantes, maintenant traduit au tribunal révolutionnaire et prêt d'expier ses crimes, a été l'origine et le moteur de toutes les vexations que les meilleurs républicains ont éprouvées : que l'acharnement de ce comité, de ses complices ou adhérans, est la preuve surabondante de l'innocence des patriotes qu'ils ont persécutés.

Ce comité, à présent incarcéré et livré au bras vengeur de la justice, comme ultra-révolutionnaire et concussionnaire, s'est couvert de tous les crimes, et notamment le témoin Goulin. Je l'en accuse en face ; je contracte l'engagement d'établir sans réplique tous ses délits ; de développer sa turpitude, toute cette chaîne de forfaits et d'atrocités qui lui ont valu l'exécration générale et qui provoquent contre lui la vengeance des lois.

Telle a été la défense du co-accusé *Phélippe,* défense qui, à bien des égards, pouvait convenir et s'appliquer à tous ceux des accusés signataires d'arrêtés fidéralistes et ayant rempli des fonctions publiques, tels que *Poton*, *Sottin* l'ainé, dit *Lacoindière, Pécot* fils, ex-administrateur du département, *Villenave*, ex-adjoint de l'accusateur public, *Brière*, ex-officier municipal, et *Porvo,* ex-accusateur public, ex-procureur de la commune de Nantes.

Le président au témoin Goulin : — Vous avez entendu les déclarations de l'accusé *Phélippe*, avez-vous des observations à présenter au tribunal ?

R. — Dépositaire, conjointement avec mes collègues, des mesures de sévérité dont la loi fait une obligation impérieuse aux membres des comités révolutionnaires, ayant eu occasion plus souvent que je ne l'aurais voulu de déployer ces mesures de sévérité contre les individus qui m'étaient dénoncés, il n'est pas surprenant que certaine portion du peuple ait moins envisagé en moi l'organe et l'instrument de la loi répressive qu'un homme prévenu, aveuglé par quelque passion particulière, qui abusait de cette même loi pour couvrir et légitimer des haines et des vengeances ; cependant j'affirme n'avoir, comme membre du comité révolutionnaire, frappé aucun citoyen qu'il me m'ait été désigné comme repréhensible, soit par quelque dénonciation particulière, soit par le cri public des patriotes.

Phélippe, de son aveu, a été destitué pour cause de fédéralisme ; il est encore, de son aveu, signataire de l'arrêté du 5

juillet ; il s'avoue égaré ; j'ai donc dû déployer contre lui les mesures révolutionnaires, parce que les faits l'accusaient, parce qu'il était suspect aux yeux de la loi, et qu'il n'était pas de mon ministère de juger ses bonnes ou mauvaises intentions.

N° 19 BULLETIN DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

Suite de l'interrogatoire des habitants de la commune de Nantes, en nombre de quatre-vingt-quatorze, la plupart négociants et fonctionnaires publics.

Le président à Sottin l'aîné. — Avez-vous quelque chose à dire pour votre défense, à ajouter aux détails donnés par *Phélippe ?*

R. — Je vais m'expliquer pour ce qui me concerne.

Incarcéré depuis sept mois, j'ai été envoyé de Nantes à Paris : tout ce qu'on peut imaginer d'horreurs a été amoncelé, entassé sur ma tête et sur celle de mes malheureux compagnons, dont trente-cinq ont péri de misère et dont plusieurs languissent encore dans une convalescence équivoque, et cependant, depuis le crépuscule de la Révolution, il ne s'est pas fait dans la commune de Nantes un seul acte de patriotisme auquel je n'ai participé, non d'une manière indirecte, non en me laissant entrainer par le courant de l'opinion, mais avec toute la chaleur, tout l'enthousiasme d'une âme profondement éprise de l'amour de la liberté.

Dès le mois d'août 1788, je prononçai publiquement, dans la salle des actes du collège de Nantes, un discours tellement révolutionnaire, que je fus menacé d'être poursuivi par le procureur général du ci-devant parlement de Bretagne, que la Faculté de Théologie de Nantes parla de me censurer, et que mes amis me conseillèrent de me cacher.

A l'époque du 27 janvier 1789, les jeunes gens de Nantes partant au nombre de 1200, pour aller au secours de leurs

frères de Rennes, que les ci-devant gentilshommes bretons faisaient assassiner par leurs valets, je fus nommé l'un des douze commissaires qui dirigèrent les apprêts du voyage et la marche.

A Nozay, nous reçûmes du ci-devant comte de Thiard un ordre de la part du roi de ne pas aller plus loin.

Ce fut moi qui fus envoyé avec Lory vers ce commandant pour lui déclarer que nous péririons jusqu'au dernier plutôt que de reculer, et nous entrâmes à Rennes.

De retour à Nantes, je fus nommé par mes camarades pour conduire les jeunes gens d'Angers ; et malgré l'importance de mes affaires, tels qu'un mariage prochain à conclure, un traité à rédiger pour l'achat d'une charge de notaire, seul moyen pour moi de subsister, et qui me fut enlevé pendant mon absence par le neveu du notaire, je partis, sur l'observation qui me fut faite que les affaires générales devaient l'emporter sur toutes les autres.

A Nantes, les caisses publiques sont saisies : dès lors je monte des gardes chez les caissiers ; on s'empare du château et de l'arsenal : je suis un des premiers qui y pénètre.

Les jeunes gens se forment en compagnies volontaires : à le première nomination des officiers, je fus nommé major du corps appelé *l'Union*.

Plusieurs nobles sont arrêtés dans les campagnes ; les châteaux sont désarmés : il n'est aucune de ces courses que je n'aie faites.

Au mois de mai 1790, nommé administrateur du district, j'ai, dans cette place, poursuivi sans relâche l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire.

Fondateur de la Société populaire de Nantes, j'ai été, dans les temps de crise où elles ont été persécutées, un de leurs soutiens les plus déterminés ; j'y ai toujours professé les opinions les plus populaires, les principes les plus démocratiques.

J'ai été l'un des premiers désabusés sur le traître Lafayette,

et je l'ai attaqué sans ménagements en face de ses nombreux partisans.

Lors de la fuite du tyran, les administrations de Nantes tinrent une conduite remarquable, leur adresse à l'Assemblée constituante est assez connue pour que je me dispense d'en parler. A la Société populaire, où la discussion fut ouverte sur cette trahison de Capet, je demandai hautement le jugement et la tête du tyran ; je proposai hautement le gouvernement républicain, malgré les préjugés d'alors, et sur le grand nombre des patriotes qui composaient la société, à peine fûmes-nous cinq ou six qui osassent aborder cette importante question.

Enfin arrive ce jour tant désiré : la journée du 10 août renverse le trône, et frappe la royauté à mort. A cette époque, nommé électeur et porté au directoire du département (la Convention s'occupait alors du jugement du tyran), j'appuie fortement, dans une assemblée des corps administratifs de Nantes, une adresse dans laquelle, convaincus de ses crimes, ils ont demandé sa tête.

Sur l'appel au peuple, dont je n'ai jamais été partisan, j'ai dit publiquement que s'il était décrété... le département de la Loire-Inférieure a voté unanimement une adresse de félicitations à la Convention, lorsqu'elle eut donné à l'univers ce grand exemple de la justice et de la souveraineté du peuple français. La même administration a ordonné, dans tout son arrondissement, une fête funèbre en l'honneur de Michel Lepelletier ; et cette fête fut célébrée à Nantes, avec tout l'appareil convenable. Je ne parle pas de mes travaux comme administrateur, j'ai fait mon devoir. Il n'est pas une de nos délibérations qui ne porte le caractère du patriotisme le plus ardent et le plus pur.

A Saint-Philibert, point de ralliement le plus nombreux et le plus dangereux des brigands, à Machecoul, actions que j'ai été chargé spécialement de diriger, j'ai montré toute l'énergie qu'on pouvait attendre d'un zélé républicain.

Enfin, le 5 juillet, les trois administrations réunies prennent un arrêté dans le sens des départements coalisés ; je n'avais suivi aucunes nouvelles depuis le 10 avril que j'étais parti pour Machecoul, je ne connaissais les événements du 31 mai que depuis le 9 juin ; je les avais entendu peindre des couleurs les plus odieuses.

Toutes les sections de Nantes avaient pris pendant mes absences des délibérations qui avaient servi de base à cet arrêté. Les meilleurs patriotes de Nantes, ou au moins la très grande majorité, partageaient la manière de voir des administrateurs, les y confirmaient par des applaudissements : je fus égaré comme les autres.

Je croyais prendre un parti qui devait sauver la République ; j'en pris un qui eût pu la perdre. Cependant, peu de jours après, les esprits s'éclairent ; l'arrêté pris le 5 juillet fut rétracté le 13, et l'acte de rétractation fut envoyé par des députés aux représentants du peuple. Ceux-ci le firent passer à la Convention, qui reçut l'acte du 5 et celui du 13 presque en même temps.

Elle avait décrété, sur la connaissance du premier, que si nous ne nous rétractions dans trois jours, nous serions déclarés traîtres à la patrie et poursuivis comme tels. Or, nous nous sommes rétractés, non seulement avant les trois jours, mais même avant l'arrivée du décret : donc nous ne sommes pas traîtres à la patrie !

Les représentants du peuple entrés à Nantes, nous ont si bien regardés comme des hommes égarés, qu'ils nous ont laissés en place ; qu'ils nous ont confié, comme ils avaient fait avant l'arrêté, l'exécution de tous leurs ordres, et qu'ils nous ont donné depuis mille marques d'égards et de considération. Ils nous ont dit plusieurs fois qu'ils ne nous croyaient pas dans le cas de la destitution.

Quant à moi, pendant les trois mois que j'ai passés dans l'administration après notre rétractation, j'ai donné les mêmes preuves de zèle et d'attachement à la République qu'avant ;

j'ai exécuté la plupart des réquisitions qui exigeaient le plus d'activité.

Sur la nouvelle qu'on répandait d'un complot pour livrer Brest, j'ai proposé aux représentants de m'y rendre sous quelque prétexte et d'en découvrir les auteurs, et ils ne me refusèrent que parce que la présence de Bréard dans ce port leur ôtait toute inquiétude ; en un mot, il n'était aucun de nous qui, sûr de sa conscience, confiant dans un décret de la Convention, ne se crût à l'abri de tous reproches et de toutes recherches.

Enfin, nous avons été destitués ; mais les représentants du peuple, en nous le notifiant, loin de nous traiter avec la sévérité qu'ils eussent employée envers des coupables, nous ont permis de croire qu'ils ne le faisaient que pour obéir à une loi qu'ils ne pouvaient éluder.

Loin de nous faire arrêter, ils se sont contentés de nous consigner chez nous, sur notre parole de républicains.

Un mois après, lorsque ces représentants ont quitté Nantes, plusieurs de nous ont été incarcérés ; enfin le Comité révolutionnaire nous a choisis au nombre de cinq pour nous envoyer à Paris avec cent vingt-sept autres citoyens, à travers mille dangers renaissants chaque jour.

Nous avons été traînés de cachots en cachots, d'écuries en écuries, liés comme des forçats ; et pour comble d'atrocité, sur la liste de nos noms nous étions qualifiés de complices des brigands de la Vendée.

Moi, complice des brigands de la Vendée ! Républicains de toute la France, prononcez, et qu'on ne croie pas que les maux que j'ai éprouvés aient altéré mon patriotisme, aient diminué mon profond amour pour la République ; qu'ils aient arraché de moi le moindre murmure contre ce gouvernement révolutionnaire qu'on a outré, que dis-je ! qu'on a violé pour me persécuter.

Ah ! sans doute, il m'a été permis de ressentir quelques mouvements d'indignation contre ceux qui m'ont traité d'une

manière si révoltante ; mais contre la République qu'on outrageait en moi, ah ! jamais.

Républicains, toute protestation de ma part doit paraître suspecte dans l'état ou je suis, c'est par des faits que j'ai prouvé mon patriotisme, étant libre, c'est par des faits que je vais prouver que ma détention, mes chagrins, mes malheurs n'ont rien diminué de l'énergie de mon patriotisme.

A Angers, dans les prisons nationales de cette commune, non, rien n'approche de l'horreur de ce cachot. Le canon tire, la générale bat, les brigands sont sous les murs.

Aux armes ! s'écrient tous les Nantais ; qu'on nous donne des armes, et l'on verra qui nous sommes.

Nous jurons, sur notre foi. de rentrer dans la prison après le combat.

Une pétition est rédigée dans ce sens ; on l'accueille, mais on n'y fait pas droit. Cependant le combat devient terrible ; les balles, les boulets sifflent en se croisant sur nos têtes ; plusieurs tombent au milieu de nous.

Des nouvelles désastreuses se répandent ; des hommes arrivant du dehors annoncent que la ville va être rendue, qu'on est à capituler.

Au même instant, un des nôtres vient à moi et s'écrie : Quelle horreur ! il y a un projet de dénoncer tous les républicains aux brigands. — Me dénoncer ! m'écriai-je ; ah ! vous n'en aurez pas le temps; ce sera moi qui me dénoncerai. Amis, dis-je à plusieurs de mes camarades, amis, c'est ici qu'il faut mourir en héros ; donnons un exemple à la République, vengeons-nous de ceux qui nous ont proscrits, en leur laissant le regret de nous avoir fait périr. Je jure de me faire fusiller plutôt que de rien faire d'indigne d'un républicain, plutôt que de trahir des serments chers à mon cœur, et que je renouvelle ici.

Ce serment fait au milieu du tumulte, au bruit de cent canons, au fond d'un cachot ou nous étions confondus avec des brigands qui attendaient là leur jugement et leur supplice,

fût répété avec enthousiasme par un de mes amis, qu'on avait même honoré avant du nom de *la Montagne*.

Voilà ma vie depuis le mois d'août 1788. Je suis pauvre ; j'ai une femme, trois enfants ; j'ai à peine trente ans : j'avais un état, je n'en ai plus, et je languis depuis sept mois dans les prisons, attendant qu'on me rende une liberté que je n'ai jamais employée, et que je n'emploierai jamais, qu'à faire le plus de bien possible à mon pays et à mes concitoyens.

A l'égard de la lettre qui m'a été représentée, continue *Sottin* aîné, dit *Lacoindière*, elle est encore le fruit de l'erreur et des faux résultats qui m'ont été donnés dans mon voyage à Paris, où je m'étais rendu pour connaître la vérité, et la communiquer à mes concitoyens.

Mais à cette époque on connaît toutes les factions qui agitaient la République, et même combien la Convention était divisée; on m'avait persuadé que la faction de Philippe-Egalité voulait établir sa domination sur les ruines du trône de Capet ; que cette faction s'agitait en tous sens pour réaliser les projets destructeurs de la liberté, et qu'elle était même secondée par quelques membres de la Convention. J'ai cru la patrie en danger ; je me suis alarmé sur sa situation critique, j'ai peut être sonné le tocsin sur tous les patriotes ; mais si j'ai fait un faux rapport, si j'ai provoqué de fausses mesures, c'est que ma bonne foi a été surprise, c'est que moi-même j'ai été égaré et n'ai pu faire le mal qu'avec de bonnes intentions.

Le président à Dorvo : — Vous êtes aussi signataire de l'arrêté du 5 juillet ; avez-vous à proposer des moyens de justification ?

R. — Le tableau de ma vie politique suffira pour détruire les mauvaises impressions résultant de la part que j'ai malheureusement prise à l'arrêté qui m'est opposé.

Je puis dire, sans blesser la vérité, que j'ai été l'un des premiers apôtres de la liberté, un ardent ami de toutes les époques révolutionnaires, et voici comme je le prouve.

En 1788, il s'élève une lutte entre le gouvernement et les parlements. Quoique étudiant en droit, je ne prends aucune part à cette affaire. Je détestais trop les uns et les autres pour épouser leurs querelles, et je formais en secret des vœux pour la liberté ; au mois de janvier, les amis de cette liberté se prononcent en sa faveur.

A cette époque, mes amis et moi passions les jours et les nuits dans la tribune des États.

Là, nous luttions contre les menaces des nobles, et soutenions le courage des députés de ce que l'on appelait le tiers-état.

Une lutte pareille devait finir par un grand éclat. Toute la France a retenti des fameuses journées des 26 et 27 janvier ; elles présagèrent à la nation les succès qu'obtiendrait la liberté.

A l'affaire du 27, soixante à quatre-vingts jeunes gens, animés du feu sacré du patriotisme, soutinrent pendant quatre heures entières un combat aussi sanglant qu'inégal. Dans ce combat, je partageai les dangers communs.

Ma redingote fut percée d'un coup d'épée que me porta un gentilhomme à la porte des États.

Trois jours après, la jeunesse nantaise vint au secours de de celle de Rennes ; alors se formèrent des assemblées régulières, auxquelles j'assistai en qualité de secrétaire-rédacteur ; (Ce fut moi qui rédigeai un ouvrage ayant pour titre : *Procès-verbal et résultat des délibérations par les étudiants en droit, les jeunes citoyens de Rennes*). Nous établîmes un bureau de correspondance, dont le représentant Sevestre[1] était le chef, et dont j'étais membre, mais cette mesure n'était pas suffisante, il fallait des moyens plus actifs.

Plusieurs députations furent envoyées dans la ci-devant province, ma destination fut pour Nantes.

[1] Sevestre de la Mettrie, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention.

N° 20 BULLETIN

DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

Suite de l'interrogatoire des habitants de la commune de Nantes, au nombre de quatre-vingt-quatorze, la plupart négociants et fonctionnaires publics.

Malgré les menaces du commandant Thiard, je rassemblai la jeunesse nantaise ; et c'est de cette assemblée, et de plusieurs autres antérieures et subséquentes, que sortirent ces fameux pactes, précurseurs de la destruction de la royauté et de l'établissement de la République.

Je ne parlerai pas des dangers que je courus à cette époque ; si l'on n'en voulut pas à ma tête, du moins on essaya d'attenter à ma liberté.

Arrive la révolution du 14 juillet. Le 20, j'étais revêtu de l'uniforme national.

A la même époque, la garnison qui, depuis quelques jours, était consignée dans les casernes et occupée à préparer des cartouches, se répand dans les différents quartiers de la ville de Rennes. La cour en méditait la ruine et l'incendie. Les mèches, les bayonnettes, les potences étaient prêtes ; tout s'évanouit dans un instant.

Les chants patriotiques succédèrent aux menaces du despotisme.

Les soldats sont devenus citoyens, et cet heureux changement est dû au dévouement de mes concitoyens, au mien.

Cependant l'infâme Langeron[1] comptait sur d'autres succès, Désespéré de ce qu'il appelait la défection de ses soldats, il rassemble autour de lui son état-major et tous les officiers de la garnison.

On harangue les grenadiers du ci-devant régiment d'Artois, qui étaient de garde ; on leur distribue de l'or et du vin, et

[1] Le lieutenant-général Andrault de Langeron, commandant en Bretagne.

l'on charge à mitraille quatre pièces de canon, qui sont placées aux avenues de l'hôtel des commandants.

Les projets de Langeron sont aussitôt déjoués que connus.

Dans un instant, les fusils sont renversés, les crosses élevées en l'air, et les cris de : *vive la Nation !* se font entendre de toutes parts.

Les canons sont enlevés, traînés au collège ; les gardes disparaissent, nous pénétrons dans l'appartement de Langeron ; l'ordre de sortir de la ville lui est notifié, et il part de suite avec une escorte de volontaires, chargée de présenter à l'Assemblée nationale le procès-verbal des évènements qui s'étaient passés à Rennes et de demander le supplice des traîtres.

La garde nationale est organisée de suite ; j'y entre, puis dans l'artillerie, où j'ai constamment servi jusqu'à mon voyage à Paris, où je fus assister à la fédération du 14 juillet en qualité de volontaire.

Telle est ma moralité révolutionnnaire comme homme privé. Voici quelle a été ma conduite comme homme public.

A mon retour de Paris, je fus appelé à Nantes pour y remplir les fonctions d'accusateur public.

En acceptant ce poste, je jurai une guerre à outrance aux nobles, aux prêtres et aux aristocrates de toute espèce. Tous passèrent par mes mains.

Je fis pleuvoir des décrets de prise de corps, que j'allais mettre moi-même à exécution à la tête de la force armée.

Les communes de Sautron, Cambon, la Chapelle-sur-Erdre et autres, rentrèrent dans l'ordre dès que j'eus enlevé leurs prêtres.

C'en était fait, si le modérantisme ne m'eût arrêté dans ma course, peut-être l'exécrable guerre de Vendée n'eût-elle jamais éclaté dans le département de la Loire-inférieure[1].

Mais j'agissais trop révolutionnairement. La loi qui éta-

[1] Quel aveuglement ! Dorvo n'a pas l'air de se douter que c'est précisémen son inexorable chasse au prêtre qui a déterminé la guerre civile.

blissait les accusateurs publics, sans s'expliquer bien positivement, semblait exiger 30 ans, et je n'en avais pas 26.

Le tribunal, après cinq mois d'exercice, consulte le ministre de la justice, Duport. Ce dernier répond que mes procédures sont valides, et cependant je suis remercié.

Réduit à la profession d'homme de loi, qui ne convenait pas à mon activité patriotique, je cherchai un autre aliment dans les sociétés populaires, continue l'accusé *Dorvo*, c'est dans leur sein que je me livrai aux nobles fonctions de défenseur des patriotes opprimés.

Thébaud, de la Chevrolière, massacré depuis par les brigands, fut arraché des cachots par mes soins. Il en fut ainsi de tous les patriotes qui vinrent se réfugier dans la société, où nous avions établi un comité de jurisprudence charitable.

Lorsque le perfide comité de révision de l'Assemblée constituante voulait abuser de la permission pour tuer la liberté française, on vit les Vadier et autres amis de l'égalité dénoncer les traîtres et leurs intrigues.

La Société populaire de Nantes, éveillée de même par le danger que courait la patrie, fit une adresse, dans laquelle elle dénonça formellement à la Constituante les Barnave, les Chapelier, les Desmeusniers et autres amis du tyran.

L'adresse était violente ; elle fut dénoncée au tribunal, qui rendit un décret contre le rédacteur.

Il n'y avait qu'un moyen pour le sauver, c'était de faire intervenir la Société. Elle intervint, et me choisit pour son défenseur. Dans la défense, je dénonçai les dénonciateurs au tribunal de l'opinion publique, et la procédure fut livrée aux rats.

Enfin, nommé tout à la fois aux fonctions d'administrateur du district et de procureur de la commune, j'optai pour ce dernier poste.

Bientôt après, je dénonçai au conseil général les agioteurs et les accapareurs. Je fus traité de tête exaltée, d'homme dangereux.

Le lendemain j'étais bon à pendre à la Bourse.

Je voulus m'y rendre en écharpe ; mes amis m'en empêchèrent.

Je m'occupai ensuite de l'instruction publique ; la jeunesse était confiée à des mains fanatiques.

Je fis une guerre si cruelle aux instituteurs et aux institutrices, que les parents furent forcés de remettre leurs enfants en des mains pures et capables d'en faire des patriotes.

Les administrateurs de Nantes s'assemblent, votent la mort du tyran, et je signe ce vœu en criant : *Vive la République* !

La Convention fait de ce vœu un arrêt national. Ce jour est pour moi un jour d'allégresse : Société populaire, corps constitués, tous les républicains se ressemblent, et chacun de nous prononce un discours respirant la haine des rois et l'amour de la République.

A ces mouvements de joie succède bientôt la douleur.

Lepelletier voit nos larmes, il a nos hommages ; une pompe funèbre et civique est par nous rendue au martyr de la liberté, à l'ennemi des rois, procès-verbal est rédigé des honneurs funèbres décernés aux mânes de la victime de la tyrannie ; je suis chargé de présenter le tableau de cette fête lugubre à la barre de la Convention, qui le reçoit avec le plus grand attendrissement.

Les trois administrations de la ville de Nantes n'ont pas moins fait preuve de républicanisme et de courage dans la guerre de la Vendée.

Dans les différentes sorties que cette commune avait faites contre les rebelles, elle avait à regretter l'absence d'environ 300 de ses concitoyens, chargés d'indignes fers à Montaigu.

D'un autre côté, les prisons de Nantes étaient remplies de prisonniers faits sur les brigands ; l'échange des prisonniers est aussitôt rejeté que proposé ; d'un commun accord nous nous écrions : Plutôt mourir que de traiter avec les brigands.

Peu de temps après, Machecoul, Saumur, Angers et tous

les postes avancés tombent au pouvoir de l'ennemi : Nantes est investi de toutes parts ; cette ville est sommée de se rendre trois jours avant l'attaque générale. Faute de déférer à cette sommation, nous devons tous être passés au fil de l'épée et la ville livrée au pillage.

On sent la nécessité d'organiser un corps dont les individus, par leur force physique, leur républicanisme et la force de leurs actions, se porteraient de suite où serait le plus grand danger.

Une proclamation énergique et républicaine est par moi rédigée : elle peint avec chaleur les dangers de la patrie. A sa voix la jeunesse Nantaise se réunit. Une légion se forme : je m'inscris sur les registres ; deux administrateurs en font autant, et nous donnons l'exemple en marchant contre les brigands le 17 juin dernier.

Le 29 suivant, jour de l'attaque, j'étais à mon poste, et je servis pendant quatre heures une pièce de canon, quoique je pusse m'en dispenser.

Le 15 juillet suivant, je reçois la constitution ; à l'instant même je la proclame dans un réquisitoire. Dans deux jours tout est prêt. Le troisième, les citoyens délibèrent, et le quatrième, l'acte constitutionnel est accepté unanimement. Le 27, nous proclamons l'acceptation devant toute la garnison. Le canon tonne, et va annoncer aux brigands l'arrêt de mort des bandes royales et catholiques.

A quoi donc attribuerai-je mon arrestation ? Ce ne sera sans doute pas à mes liaisons : elles étaient peu nombreuses ; je ne voyais et ne vivais qu'avec des patriotes.

Ce ne sera pas comme ami ou protecteur des aristocrates, des royalistes et des modérés. Je les poursuivis sans relâche. Sera-ce donc comme signataire de l'arrêté du 5 juillet ? Mais tous mes anciens collègues qui sont paisibles à Nantes auraient dû être du voyage.

D'ailleurs, les membres du comité révolutionnaire conviennent eux-mêmes, dans leur compte rendu, que l'erreur était

inévitable : ils savaient d'ailleurs qu'elle avait été aussitôt réparée que commise ; que nous avions obéi à la loi, non seulement avant le délai prescrit par elle, mais même avant qu'elle nous fût connue.

Ils savaient que la Convention nationale, reconnaissant notre bonne foi, avait, par son décret du 22 ou 23 juillet dernier, rapporté les dispositions de rigueur, ils savaient que nous avions été jugés dignes de continuer nos fonctions ; ils avaient été témoins de la justice que les représentants du peuple Merlin, Gillet, Ruelle, Thureau et Méaulle nous avaient rendue plus d'une fois ; ils savaient également les égards que ces mêmes représentants avaient eus pour nous en nous destituant ; plusieurs avaient entendu leurs expressions ; et ce qu'il y a de plus inconcevable, ils n'ont pu disconvenir que je fus toujours un excellent républicain.

Il est essentiel d'instruire le tribunal que c'est dans la séance du 21 juillet au matin que non seulement la municipalité rapporta l'arrêté du 5 mai, mais qu'elle déclara n'avoir aucunement entendu en prendre.

Ainsi on ne peut pas dire que notre rétractation soit l'effet de la terreur, puisque les arrêtés des représentants du peuple, qui étaient à Ancenis, ne nous étaient pas, et ne pouvaient nous être connus.

Ce fut *Brière*, officier municipal, et moi *Dorvo*, qui proposâmes et amenâmes le rapport de l'arrêté du 5, et alors nous ne connaissions point la loi qui déclarait traître à la patrie quiconque ne rétractait pas. Elle ne nous fut connue que le 15. On peut maintenant apprécier nos intentions.

J'établis l'époque de ma rétractation par plusieurs pièces authentiques.

1° L'extrait des lettres des représentants du peuple Merlin, Gillet et Cavaignac, adressées à la Convention nationale le 15 juillet 1793, ensuite au numéro 201 du *Moniteur*, sous la date du 20 même mois. Elle est ainsi conçue :

« Citoyens mes collègues, les nouvelles que nous avons

données hier de l'état de la ville de Nantes ont dû affliger tous les amis de la République ; celles que nous vous annonçons aujourd'hui doivent les rassurer.

» La vigueur des mesures que nous avons prises par nos arrêts du 13 en a imposé aux malveillants.

» Les troupes de la République se sont montrées dignes des causes qui les ont armées.

» Les concitoyens que la ville de Nantes renferme dans son sein, le conseil général de la commune et le district se sont prononcés fortement, et le premier effet a été le rapport de l'arrêté fédéraliste du 5 de ce mois.

» Aujourd'hui il nous est venu quatre députations de Nantes ; une du département, une autre du district, une troisième du conseil général de la commune, et la quatrième de la garde nationale.

» Elles nous ont demandé que l'un de nous voulût bien se rendre à Nantes avec le général en chef, pour calmer les agitations qui y régnaient encore ; vous jugerez aisément, citoyens mes collègues, de l'empressement avec lequel nous avons accueilli cette proposition.

» Nous avons en conséquence nommé notre collègue Gillet, pour accompagner le général Canclaux.

» Au surplus, vous apprendrez avec plaisir que dès le 6 de ce mois le conseil général de la commune avait réclamé contre l'arrêté du 5, et vous ne serez pas étonnés, d'après cela, des avantages qu'ont eus hier les principes véritablement républicains sur les erreurs de la coalition départementale de Caen et autres communes rebelles. »

Voilà donc, sans doute, le témoignage tout à la fois le plus authentique et le plus honorable pour tous les corps administratifs de Nantes, et d'après cette pièce, émanée de la représentation nationale, l'époque de notre rétractation antérieure au décret de la Convention ne peut être révoquée en doute. Cette pièce vient corroborer la preuve consignée dans mon réquisitoire et c'est moi, conjointement avec mon co-accusé

Brière, qui ai provoqué le rapport de l'adhésion de la commune, en date du 5, aux arrêtés fédéralistes.

De l'extrait des registres du greffe de la municipalité de Nantes, extrait bien certifié et en bonne forme, voici ce qu'il suit et comment mon réquisitoire était conçu.

« Le procureur de la commune a exposé au conseil qu'il » croyait devoir lui faire les observations qu'il lui avait déjà » présentées le 6 de ce mois, à l'occasion de l'adhésion donnée » par le conseil aux arrêtés pris par la commune de Quimper, » que d'excellents citoyens lui avaient dit que le citoyen » Terrien, qui était parti le lendemain, n'était rien moins » qu'un patriote ; il a ajouté qu'il était possible que la journée » du 31 mai eût été le salut de la République ; qu'il était fon- » dé à le croire, que le citoyen Duchâtel, qui avait présenté » cet évènement à la Société populaire et aux corps adminis- » tratifs, était un ci-devant qui ne jouissait pas d'une excel- » lente réputation en fait de patriotisme, et qu'il venait d'ap- » prendre qu'il avait quitté la Convention nationale sans » congé ; qu'il était possible que ces hommes, qui se disaient » patriotes ne fussent que des ennemis de la République et » des ambitieux, qui auraient pour but de déchirer la Répu- » blique et de diviser les citoyens. »

Il a, en conséquence, demandé que le conseil rapportât son adhésion du 5 de ce mois.

Le conseil a décerné acte au procureur de la commune de sa demande, et rapporté l'adhésion qu'il a donnée aux délibérations de la commune de Quimper.

Ce réquisitoire prouve bien évidemment que je n'avais été que la victime de l'erreur, et que je me suis empressé d'éclairer mes collègues, de les ramener aux bons principes et de les réunir au sein de la République, lorsque j'ai pu connaître la vérité et la manifester à tous mes concitoyens.

(A suivre).

BRETONS ET ANGEVINS

A NOTRE-DAME DU PUY

SOUVENIRS D'UNE VOYAGEUSE

RIEN n'est plus charmant que de voyager, si ce n'est, au retour, de revoir les pays parcourus en étudiant les souvenirs laissés par les âges. Lorsque l'automne arrive, semant les feuilles sur les sentiers déserts, volontiers, fuyant la bise, on prend la plume pour retourner vers le passé.

C'est en Auvergne que je reviendrai aujourd'hui, vers ce pèlerinage de Notre-Dame du Puy en Velay, si intimement uni à l'histoire de nos vieilles chroniques françaises.

Deux noms chers aux Bretons se retrouvent parmi ces souvenirs avec leur escorte habituelle d'honneur et de vertu: *Beaumanoir. Duguesclin.*

Ils étaient dévots serviteurs de Marie, ces fiers chevaliers, — et je veux placer les débuts de cette étude sous leur glorieux patronage, en rappelant les faits auxquels ils prirent part, qui demeurent inscrits dans les annales du Velay.

Alors que Philippe-Auguste, entraîné par le mouvement généreux des Croisades, guerroyait aux Saints Lieux avec ses chevaliers, le sire de Montgéniers fut fait prisonnier sous

les murs de Ptolémaïs. Il ne voyait luire aucun rayon d'espérance dans son triste avenir, lorsque le grand maître des Templiers, Enguerrand de Beaumanoir, le délivra des mains des Infidèles, en obtenant son échange avec un favori du Sultan que le sort des armes avait fait tomber en son pouvoir.

Si grande fut la reconnaissance du chevalier envers son bienfaiteur, qu'il lui offrit le trésor, précieusement conservé au Puy, de l'une des deux statues de la Vierge que la foule nombreuse des pèlerins venait y vénérer dans une foi profonde. La croyance populaire voulait que ces statues miraculeuses fussent un don de Dieu lui-même apporté par les anges au saint lieu.

Pour recevoir le précieux trésor, Enguerrand de Beaumanoir députa en la ville du Puy quatre chevaliers qui vinrent prendre la sainte image pour la déposer dans l'église de Bourganeuf, l'une des principales commanderies de l'ordre des Templiers, où elle est encore l'objet d'une grande vénération.

Duguesclin venait de prier devant la statue vénérée lorsqu'il entra dans le Gévaudan pour faire le siège de Châteauneuf-de-Randon où il perdit la vie. Son corps fut rapporté au Puy où, après avoir été embaumé, il fut l'objet d'une magnifique cérémonie religieuse dans l'église Saint-Laurent, en attendant qu'il fût porté dans les caveaux de Saint-Denis, auprès des rois dont il avait été le fidèle serviteur.

Selon le désir du grand connétable, son cœur fut donné à la Bretagne sa patrie, et le tombeau élevé en son honneur dans l'église Saint-Laurent du Puy reçut seulement le don de ses entrailles.

Ce mausolée fut mutilé par les protestants en 1562. Il a été habilement restauré en 1831, avec la forme et le dessin primitifs. La statue du guerrier en ronde bosse de grandeur naturelle est étendue sur la pierre, armée de pied en cap. Elle passe pour être le portrait le plus authentique du héros

Breton. Elle porte l'épée du connétable et l'écu armorié de Duguesclin ; le casque, n'étant porté que par les guerriers morts sur le champ de bataille, est déposé sur le socle, à côté de deux clefs liées par des entrelacs avec cette légende : « Castel de Randon » ; les pieds reposent sur un chien couché et voici l'épitaphe gravée sur le monument :

« *Cy gist honorable Claikin, comte de Longueville, jadis* « *connétable de France, qui trépassa l'an M. CCC. LXXX,* « *le XIIIe jour de juillet*[1]. »

Ce premier souvenir accordé à mes chers compatriotes de Bretagne, revenons au pays pittoresque que j'ai parcouru avec tant d'intérêt.

L'aspect de la ville du Puy s'harmonise absolument avec le caractère pieux et légendaire de son histoire. Après avoir suivi longtemps le cours capricieux de la Loire, passant dans des gorges profondes, la ville se présente tout à coup au centre d'un vaste entourage de dômes volcaniques dont les tons rougeâtres et sévères forment contraste avec les bois et les riches vergers qui s'étalent sur leurs bases.

Trois dicks grandioses surmontent les toits plats, en tuiles rouges, qui s'échelonnent à leurs pieds. On arrive au mont Anis, sur lequel la cathédrale repose ses fortes assises, par un escalier gigantesque de 108 marches, qui, passant sous le pavé de la nef, amenait autrefois les fidèles au centre même de l'église. Cette disposition originale permettait au prêtre officiant à l'autel de bénir tout le peuple, agenouillé sur les degrés, dans les grandes solennités, jusqu'au bas de la montagne. Aujourd'hui cet escalier se sépare en deux parties égales dans le narthex ou vestibule, sorte de crypte dont la voûte est élevée de 20 mètres environ sous le portique mé-

[1] Le nom de Duguesclin est écrit de différentes façons sur les monuments qui furent élevés en son honneur, Ici, *Clakin*, à Dinan *Gleaquin* et au musée de Rennes une charte de Dom Henri porte *Claquin*.

ridional. Deux colonnes en porphyre rouge antique, provenant de l'édifice gallo-romain précèdant la cathédrale, sont placées de chaque côté de la grande arcade qui faisait communiquer le parvis avec la nef de l'église. Les chapiteaux et les bases de ces colonnes sont une œuvre du XIIe siècle adaptée aux fûts antiques.

La cathédrale du Puy, comme Saint-Front de Périgueux, rappelle, par son architecture et quelques restes de peintures byzantines, l'empreinte des idées orientales. La nef, divisée en neuf coupoles oblongues contreboutées, présente un caractère que l'on trouve en France seulement dans l'église Saint-Hilaire de Poitiers. Les laves de couleurs différentes employées dans la construction de cet édifice lui donnent un cachet bizarre que les profondeurs mystérieuses des trois nefs ne démentent pas.

A côté de ce temple, dont nous verrons les antiques souvenirs, le mont Corneille, plus élevé encore, porte la triomphante statue de la Vierge, Reine de France, œuvre de Bonnassieux fondue avec les canons pris à Sébastopol, qui domine à une grande hauteur la cité tout entière.

Enfin la curieuse chapelle Saint-Michel dessine sa silhouette pittoresque, appuyée sur le bloc volcanique isolé nommé Mont-Aiguilhe, qui lui sert de magnifique piédestal. On y arrive par un escalier de 249 marches taillées dans le roc. La dernière assise de cette intéressante construction fut posée en 984. Quelques auteurs en attribuent la fondation à Gui d'Anjou, frère de Geoffroy-Grise-Gonnelle, qui a laissé des souvenirs importants dans nos pays de l'Ouest. Il avait été abbé de Cormery et de Villoin en Touraine (965-976) et de Saint-Aubin à Angers avant de devenir évêque du Puy. Il profita de son pouvoir et de ses alliances pour doter son église et le chapitre de propriétés considérables dont les titres sont énumérés dans la *Gallia Christiana*.

On voit au musée du Puy une squelette d'homme parfaitement conservé, découvert en 1844, dans les environs, au

mont Denise, et qui, d'après la couche géologique où il a été trouvé, remonte, dit-on, à la vénérable période où mammouths, rhinocéros et mastodontes étaient les habitants et rois sans conteste de ce pays, époque précédent l'entière extinction des laves volcaniques. Dès cet âge lointain les environs du Puy auraient donc été une terre habitée par l'homme.

Plus tard le mont Anis et son enceinte furent consacrés par les Druides au culte religieux. Ils accomplissaient leurs rites mystérieux sur les lieux élevés, dans les sombres forêts; l'objet de leur vénération étant surtout l'hommage rendu à la nature, mêlé à une foule de pratiques superstitieuses et aux sacrifices humains.

De temps immémorial, aux époques gauloises, un autel en forme de dolmen, au grain noirâtre, fin et dur, venant de loin, était vénéré en ce lieu. Il devint la première pierre du nouveau temple chrétien et resta intact jusqu'au IXe siècle. Brisé alors par la foudre, on en voit encore un important débris qui forme le soubassement d'un autel extérieur faisant face au gigantesque escalier qui amenait les fidèles au sanctuaire.

Dans les parties inférieures de l'abside et du transept de la cathédrale on retrouve des débris antiques ayant fait partie d'un temple païen. Les magnifiques sculptures représentant des scènes de chasse, exhumées du sol et qui sont déposées au musée, attestent les grandes proportions et la belle ordonnance de cet édifice consacré sans doute au culte de Diane et qui fut construit pendant une des belles périodes de l'art romain.

Vers le IVe siècle, le Puy succéda, comme évêché et capitale du Velay, à Rueissum ou Saint-Paulien, chef-lieu gallo-romain. Son *castrum,* établi sur le mont Cenis, était dans ces temps d'invasion une redoutable défense que surmontait encore, comme dernier refuge, le roc élevé du mont Corneille Les restes du baptistère et de la primitive église coïncident avec la présence de ces deux premiers saints évêques : Evo-

dius et Scutarius, successeurs éloignés de saint Front et de saint Georges, qui avaient été chargés par saint Pierre d'évangéliser cette partie des Gaules, suivant une opinion qui a été l'objet de certaines controverses et qui demeure encore le secret de l'histoire.

Liés par une sainte amitié, ces deux compagnons du Prince des Apôtres, qui l'avaient suivi d'Antioche à Rome, partirent généreusement prêcher la divine doctrine de celui qu'ils avaient vu s'élever de la terre vers le ciel au jour de l'Ascension. Hélas ! comme ils arrivaient dans la ville de Bolsena, un mal terrible et soudain enleva tout à coup saint Georges aux labeurs de l'apostolat.

Son compagnon désolé, après avoir confié sa dépouille mortelle à la terre, revint à Rome pour apporter la douloureuse nouvelle à saint Pierre et lui demander un autre aide : « Pas n'est besoin d'un nouveau compagnon ; Georges n'est « passé de vie à trépas que pour rendre plus fertile le champ « que je vous ai donné à ensemencer, répondit le Pasteur « suprême. Voici mon bâton pastoral; allez le déposer sur la « tombe de votre frère. Au nom du Seigneur et du vicaire de « Jésus-Christ, vous lui ordonnerez de sortir du sépulcre « pour vous suivre et tous deux vous illuminerez de la di- « vine lumière les âmes que j'ai confiées à vos soins. »

Ainsi fut fait ; et les apôtres, de nouveau réunis, reprirent leur course aventureuse. Le bâton miraculeux de saint Pierre, conservé à Saint-Paulien, fut l'objet de la vénération des fidèles jusqu'à la Révolution. Une partie en existe encore chez les Dames de l'Instruction au Puy. Elle leur a été donnée par M. le curé de Saint-Paulien qui l'avait lui même reçue après le rétablissement du culte.

Arrivés dans le Velay, nos deux saints apôtres firent une ample moisson d'âmes. Saint Front partit ensuite pour Périgueux et saint Georges resta seul, captivant les foules devant cette grandiose nature où les torrents de feu et les gouffres de lave avaient laissé leurs traces ineffaçables.

Un jour, le gouverneur entendit parler de cet étranger dont l'audacieuse parole tendait à détruire le culte païen. Nouvel Hérode, il ne voulait pas se faire mal voir à Rome et il excita le peuple à défendre ses dieux en immolant le coupable. Saint Georges, renversé, frappé, maltraité, allait périr, lorsque son inépuisable patience désarma tout à coup la rage satanique de ses bourreaux qui lui rendirent la liberté.

Alors, la croix en main, l'apôtre inspiré entre dans le temple idolâtre suivi de la foule, et d'une voix tonnante il crie : « Au nom du Tout-Puissant, démons infernaux, sortez d'ici ; « cédez la place au Seigneur Dieu. » Aussitôt la multitude épouvantée voit des ombres noires, rugissantes, dont la bouche et les yeux vomissent des flammes, qui sortent des immobiles statues consacrées à leur abominable culte. Les prêtres des idoles, touchés de la grâce devant ce prodige, se convertirent et avec eux un grand nombre de fidèles reçut l'onction sainte du baptême dans le temple purifié par saint Georges, qui le consacra au vrai Dieu sous le nom et en l'honneur de Marie.

Un antique usage paraît avoir eu pour but de perpétuer le souvenir de cette victoire de la religion chrétienne sur le paganisme. Le jour de la Dédicace de Notre-Dame-du-Puy, le clergé se rendait avec solennité près de l'ancienne église de saint Vosy, où l'on vénérait une grande croix dont le socle remarquable était couvert de figures d'animaux remontant à la plus haute antiquité. Un jeune enfant de chœur, monté sur ce piédestal, sonnait trois fois dans un cor de chasse en terre cuite, qu'il brisait ensuite et qu'il jetait à terre pour marquer que le paganisme étant détruit. Cet antique appel des Druides convoquant au sacrifice sur le mont Anis n'avait plus sa raison d'être.

La Vierge sainte voulait être honorée en ce lieu, et voici qu'un jour, une femme malade, qui avait été la première conquête de Saint-Front au baptême, répondit à l'appel divin en se rendant sur le mont Anis pour y obtenir sa guérison. Portée

avec peine sur le sommet, elle y remarqua la grande pierre druidique dont j'ai parlé, et s'y fit déposer. Tandis qu'elle se reposait dans un bienfaisant sommeil, elle vit une troupe nombreuse d'anges et de chérubins, entourant une Dame de souveraine beauté qui doucement se penchait vers elle en lui disant : « Tu seras guérie, ma fille bien-aimée. Jésus, « m'accordera les grâces que je lui demanderai et je veux « qu'ici s'élève un temple qui me soit consacré. » La sainte vision s'évanouit dans un rayon de lumière, et l'heureuse première pèlerine du mont Anis courut porter la bonne nouvelle à saint Georges, qui rapidement se rendit au sommet privilégié.

Grand fut son étonnement d'y trouver la terre couverte de neige, alors qu'à cette époque du 11 juillet la chaleur extrême desséchait tous les alentours ; puis un cerf parut qui, de ses pieds légers, agiles, traça l'enceinte d'une basilique, revenant ensuite au point de départ comme un messager fidèle de Dieu.

Saint Georges prédit la gloire de cette église ; mais dénué de ressources ou trop occupé par les devoirs de l'apostolat, il dut se borner à en indiquer les contours en plantant une haie d'aubépine, qui le lendemain était fleurie comme une fraîche couronne offerte à Marie.

Le bruit de ces prodiges se répandit promptemont dans tout le pays. Saint Martial, qui évangélisait alors l'Aquitaine, se rendit sur la montagne bénie,il désigna la place de l'autel, et l'on montre encore dans la sacristie de la cathédrale un soulier oriental ayant appartenu à la sainte Vierge, qui fut laissé par lui comme ex-voto en souvenir de ce premier pèlerinage.

Cette légende est conservée dans un manuscrit de la bibliothèque nationale (n° 8002). Il est écrit en lettres du XV° siècle et porte en tête l'écu de France soutenu par deux anges à genoux. Ce précieux manuscrit fut probablement offert à Louis XI à l'occasion de la naissance du

Dauphin ; il se termine ainsi : « Et (saint Georges) fist « fermer tout environ ce lieu ainsi esleu, tant que la nège en « comprenait et que le cerf en avait mesuré d'arbres et de « buyssons, si que beste n'y pust entrer, ordonnant et dédiant « des adonques icelui lieu terrible à être la maison de Dieu « et porte du ciel »

Saint Georges étant mort en l'an 84, près de deux siècles s'étaient écoulés depuis la première apparition, et le pieux évêque Vosy de Saint-Paulien, se préoccupait de réaliser l'ordre divin, lorsqu'un nouvel appel de la sainte Vierge se manifesta dans des conditions analogues à celles de la faveur précédente. La souveraine compatissante des maux terrestres voulait attirer ceux qui souffrent sur la montagne de son choix pour apaiser ou guérir leurs douleurs.

Une femme de Ceyssac, malade de fièvres brûlantes, priait souvent Marie de lui venir en aide. Un jour que, poussée par une inspiration soudaine, elle s'était fait porter sur la grande pierre druidique toujours déposée au sommet du Mont, elle y passa la nuit dans un sommeil extatique. Réveillée tout à coup par une harmonie mystérieuse, elle vit, au centre d'une resplendissante clarté, les pieds posés sur l'humble autel élevé par saint Martial, la bonne dame, comme autrefois pour la première privilégiée, lui accorder sa guérison, en lui recommandant de faire élever un sanctuaire à cette place.

Saint Vosy, plein de respect pour l'ordre divin, voulut cependant consacrer, avec tout son peuple, trois jours entiers à la pénitence pour se défendre contre toute illusion. Dieu lui envoya un ange pour confirmer la révélation faite à la dame de Ceyssac ; puis, lorsqu'il se rendit processionnellement au mont Anis, il le trouva encore miraculeusement couvert de neige, tandis que les cimes élevées des alentours n'en portaient aucune trace.

C'est alors que Vosy, saisi d'un saint transport se résolut à commencer l'érection d'un temple digne des faveurs obtenues, en l'honneur de la Reine du ciel. Il partit pour

Rome et obtint du pape que son siège épiscopal serait désormais transporté de Rueissum au Puy en Velay; et, pour contribuer à la gloire rendue à la très sainte Vierge, le Saint-Père désigna un habile architecte, patricien romain, nommé Scutaire, qui fut chargé de commencer les travaux. Les vieilles chroniques racontent que riches et pauvres contribuèrent à la construction de l'édifice et que la divine Mère ne dédaignait pas de venir encourager par sa présence le zèle des travailleurs. Les habitations, en se groupant sur les pentes escarpées du mont Anis, commençaient aussi à fonder la ville pittoresque que nous venons de visiter.

Bientôt l'abside et la première partie de l'église étant achevées, il ne restait plus qu'à consacrer le pieux édifice. Le saint évêque et l'habile architecte se décidèrent à faire de nouveau le voyage de Rome pour obtenir du Saint-Père le don de reliques précieuses. Comme ils étaient encore à petite distance de la ville, près de Corsac, ils aperçoivent deux beaux vieillards, marchant avec une grande dignité, qui les arrêtent, en leur disant d'une voix solennelle : « Serviteurs de Dieu, reprenez votre chemin, nous vous remettons ici les saintes reliques renfermées dans ces coffrets ; vous les reconnaîtrez à leurs inscriptions. Portez-les, pieds nus au sanctuaire ! Que la foule vous accompagne ! Les anges eux-mêmes vont consacrer le temple que vous avez élevé en l'honneur de leur Reine. D'elles-mêmes les portes saintes s'ouvriront devant vous; les cierges seront allumés sans qu'aucune main profane s'en soit approchée. « Telle est la volonté divine ! »

Vosy et Scutaire reçoivent à genoux le précieux trésor, les mystérieux vieillards disparaissent tout à coup et le peuple averti, plein de joie, gravit les sentiers de la montagne en chantant l'hymne des grands jours. Arrivés au sommet, les fidèles voient les portes s'ouvrir d'elles-mêmes devant les saintes reliques et ils entendent, émerveillés, une harmonie céleste vibrant sous les voûtes sonores; le parfum dont sont

oints les murs embaume tout l'édifice et des milliers de cierges brûlent devaut l'autel dédié à Marie.

Ceci est la légende et le souvenir d'une consécration miraculeuse se retrouve aussi dans d'autres contrées. Le dôme d'Aix-la-Chapelle, la basilique d'Ensielden furent comme Notre-Dame du Puy l'objet de faveurs toutes spéciales, mais ici, il est resté un souvenir palpable de ce doux ministère des anges. La partie de l'église dont il s'agit porte encore le nom de « chambre angélique » et l'on fait voir aux visiteurs deux cierges qui exhalent un délicieux parfum, provenant de la consécration mystérieuse. Seuls, parmi un grand nombre d'autres, conservés précieusement jusqu'à la tourmente révolutionnaire, il sont parvenus jusqu'à nous. Ils sont assurément d'une très haute antiquité ; la mèche est faite avec la moelle du sureau et l'enveloppe en toile présente une multitude de caractères que le temps à beaucoup effacés.

Tels sont les mémorables événements dont le souvenir s'est conservé en ce lieu digne de tous les respects. En se rapprochant de nous la véridique histoire nous montre Charlemagne, saint Louis, Charles VII, et bien d'autres personnages illustres, agenouillés sous ces voûtes, augmentées, embellies d'âge en âge, jusqu'à l'époque où l'œuvre magnifique que nous admirons aujourd'hui fut complète. Bien des faits considérables se sont passés ici dont j'essaierai de redire les touchantes et patriotiques traditions.

Mme DE MORRY.

(*A suivre*).

NOTES HISTORIQUES

SUR

PRIGNY ET LES MOUTIERS[1]

CHAPITRE XIV

Destruction de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte.

La charte du comte Mathias I que nous avons donnée fait savoir que l'ancienne église Saint-Cyr et Sainte-Julitte était située en dehors des murs de ville. Elle n'en était cependant pas éloignée et nous avons ailleurs, à peu près déterminé sa situation, qui, du reste, est de nouveau désignée par le tracé même des fortifications élevées par Pierre de Dreux, puisqu'elles s'avançèrent, de ce côté, suffisamment pour obliger à abattre cette église. L'enceinte à laquelle le duc renonçait sur ce point n'était autre que l'enceinte gallo-romaine rebâtie à plusieurs reprises, mais toujours sur les mêmes bases. Elle suivait presque parallèlement, tout en la laissant en dehors d'une façon assez sensible, la rue de *l'Échellerie*, depuis les *Changes*. Cette rue est maintenant nommée *Saint-Léonard* et, dans son prolongement sud, rue des *Carmes*. Elle était continuée jusqu'à la Loire et prenait pour cette partie le nom de *Chalandière*, parce qu'elle conduisait au port ou cale, lieu où l'on chargeait et déchargeait les chalands.

[1] Voir la livraison de novembre 1890.

Il y a quelque mois, en réparant le mur du jardin de l'Hôtel-de-Ville, on mit à nu de vieux murs dans lesquels on pouvait retrouver quelques parties de la muraille romaine ; elle apparut surtout quand, à la même époque, on démolit l'ancienne église Saint-Léonard, transformée en magasin. On vit le long du jardin de l'Hôtel-de-Ville une vieille tour dont les soubassements appartenaient à l'enceinte primitive.

Il fut alors facile de constater en ce lieu un pan coupé dans ladite muraille, et la direction de cette portion du mur pourrait être prise du milieu de la rue du Muséum, à son entrée par la rue Saint-Léonard, à la tour en question dans la rue Garde-Dieu, au chevet de l'église Saint-Léonard. Là se trouvait probablement une porte, mais bien certainement un fort ou bastion quelconque qui donna son nom à la place qui lui succéda et qui fut, comme nous le verrons, nommée les *Châteliers*.

Le pan coupé se prolongeait jusqu'à la rencontre de la ligne nord-est des fortifications. Cette ligne est connue parce qu'elle a été retrouvée sur plusieurs point ; ainsi, lors du tracé de la rue de Strasbourg, elle fut mise à nu à l'intersection de la rue Garde-Dieu. Un autre fragment trouvé le long du cloître des Cordeliers, parallèlement à leur chapelle, détermina la direction de cette face de la ville, d'autant plus heureusement que cette ligne se confondait à l'ancienne porte du *Trépied*, c'est-à-dire vers le numéro 4 de la rue *Royale*, avec une portion de l'ancienne enceinte qui fut conservée par Guy de Thouars et Pierre de Dreux. Cette portion allait jusqu'au point où fut depuis la porte Saint-Pierre. L'enceinte faisait en ce lieu un angle presque droit se dirigeant à peu près vers le milieu du château actuel. Elle devait toucher, ou peu s'en faut, au chœur de la cathédrale de Saint-Félix et couper obliquement le chœur actuel de Saint-Pierre[1].

[1] Nous avons pu constater hier, 4 octobre, que le mur gallo-romain existe encore dans sa base et va du 4e pilier de la grande nef, côté de l'évangile, en partant du chevet de cette nef, au 3e du côté de l'épître.

Nous avons nommé la porte du *Trépied*, il en existait une autre dite de la *Charrière* qui se trouvait presque en face de de la rue actuelle des *Minimes* et devait surtout desservir la route sur laquelle s'est élevé le quartier de *Richebourg*. De cette porte *Charrière*, il y avait une rue qui menait directement à Notre-Dame. Nous n'avons point à nous occuper de la partie du rempart qui faisait face à la Loire. L'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte était située là où se trouve actuellement la Préfecture et serait à peu près dans l'alignement de la rue Royale actuelle. Il y avait là plusieurs églises très rapprochées : *Saint-André*, sur la Motte de son nom, beaucoup plus près des murs que la chapelle qui adepuis porté ce vocable ; *Saint-Clément* que l'on fut obligé de démolir pour construire, ou plutôt pour fortifier la porte Saint-Pierre, et *Notre-Dame hors les Murs* qui était tout près de Saint-Clément. Nous allons donner une charte de l'évêque Quiriac qui fera ressortir ces observations. Nous abrégeons ce diplôme, mais ce que nous citons est textuel.

Le prélat énumère les dépendances du chapitre de Saint-Pierre à Nantes. Après avoir cité Saint-Jean-Baptiste, qui était l'église même de la paroisse des chanoines, car Saint-Pierre n'était pas paroissiale, l'évêque nomme « Saint-Denis et Sainte-Radegonde qui sont dans l'intérieur des murs[1] » puis il ajoute : « et les églises de Sainte-Marie Mère de Dieu et de Saint-Clément pape et martyr, *qui sont hors les murs*, avec la terre qui leur appartient. » Ainsi cette église Sainte-Marie était située dans une même terre avec Saint-Clément et cela hors de l'enceinte gallo-romaine et de celle qui existait au temps de Quiriac. Il faut en conclure que cette église Sainte-Marie n'est pas la chapelle Notre-Dame donnée par Mathias I aux sœurs du Ronceray et devenue plus tard collégiale, puisque cette chapelle était dans l'enceinte « *infra muros Nannetis.* » Il y avait donc une église Sainte-Marie en

[1] Il s'agit de l'ancienne enceinte.

dehors de la ville et une chapelle Sainte-Marie dans la ville même, au XIe siècle[1], La charte donne ensuite les limites de la terre de Sainte-Marie et Saint-Clément. « Cette terre est bornée d'un côté par le front de la cité » c'est-à-dire la partie orientale de la muraille. « D'un autre côté, par une rue (*via publica*) qui mène de l'angle droit de la ville aux martyrs saint Donatien et saint Rogatien, en passant par les susdites églises. »

Pour trouver cet angle, il faut supposer un personnage sortant de la ville et se dirigeant vers l'est. De même que, à cette époque, le côté dextre d'un écusson se prenait au côté gauche de l'observateur, pour celui qui entrait dans une ville, le côté droit de cette ville était à la gauche de ce voyageur. Ces remarques naïves sont nécessaires, parce qu'il existe des systèmes différents du nôtre, pour indiquer la direction de cette rue et que ces données servent à indiquer la situation de l'ancien Saint-Clément et de Notre-Dame-hors les-Murs.

A l'angle en question se trouvait, non loin et au midi de la Porte Charrière, la *Tour Neuve* qui fut plus tard développée au point de devenir le Château de Nantes. C'était de la Porte Charrière que la rue qui nous occupe, se dirigeait en passant par Notre-Dame-hors-les-Murs[2] et l'ancien Saint-Clément pour se continuer par la rue de ce nom, et passer devant le Séminaire actuel, près duquel se trouvent deux croix qui rappellent non seulement le martyre des Enfants Nantais, mais l'emplacement de la première église qui leur fut dédiée, et qui occupait le lieu où l'on vit depuis cette chapelle Saint-Charles qui fut, au commencement de ce siècle, transformée en chapelle du Grand Séminaire.

Continuons ce document précieux : « D'un troisième côté,

[1] Il est impossible de répondre que l'enceinte a pu être déplacée. La charte de Mathias est de l'an 1058 ou 1039 et Quiriac fut ordonné en 1062. Les changements survenus dans les fortifications de ce côté sont du XIIIe siècle.

[2] C'est-à-dire la chapelle de l'Oratoire, maintenant Musée d'antiquités

par une voie qui prend à l'angle gauche de la ville et conduit le long des prés de l'Evêque au *Pont de Pierre*. Du quatrième côté par la terre des saints martyrs Donatien et Rogatien.

Il semble que le Pont de Pierre dont il est ici question est le pont de Barbin auquel on arrivait par le chemin du Mont-Foulon.

L'évêque de Nantes nomme ensuite : « L'église Saint-André avec la terre qui lui appartient et qui a pour limites : d'une part, la même voie publique qui conduit de l'angle *droit*[1] de la ville à Saint-Donatien ; d'autre part, la terre du martyr saint Cyr ; d'autre part encore, la terre des saints Donatien et Rogatien ; du quatrième côté l'Erdre. Les chanoines possèdent toute l'eau qui baigne cette terre et ils peuvent y faire des écluses et autres constructions. En outre la dîme des moulins de l'évêque, des céréales et des poissons de l'Erdre, entre le tertre de Saint-Similien et le Mont-Foulon *(Mons-Fullonis)*. De plus, la dîme de toutes les écluses depuis l'embouchure de l'Auxence (le Cens), jusqu'à la terre de Saint-Cyr. Dans ce même espace les chanoines perçoivent encore certaines redevances.

Les chanoines possèdent également l'église Saint-Similien évêque, avec toute la dîme, tout le cimetière et toutes les offrandes à l'autel.

La moitié de l'église de Saint-Etienne et de toute la dîme, du cimetière et de toutes les offrandes. Cette église est distante de Nantes de douze *milles*.....

Fait publiquement à Nantes. L'an de l'Incarnation du Seigneur 1063, 3e année de l'ordination de l'évêque Quiriac, an IVe du règne de Philippe, sous le comte Hoël. Ind. 1er, Feliciter, *Amen*. »

Nous avons écrit *douze milles* pour la distance de Saint-Etienne à Nantes. En cela nous suivons Dom Morice. L'éditeur de Travers a compris qu'il y a dans cette assignation de

[1] Nous supposons ici une erreur Il faut corriger et lire *angle gauche*, ou cette délimitation n'a pas de sens, puisque la rue en question passait devant Notre-Dame et Saint-Clément.

distance une erreur. Cette charte ne parle que des biens du chapitre, à Nantes même, ce qui rend ces douze milles ridicules, Pour rectifier, on a changé *duodecim* en *duabus*. Il en résulte deux milles au lieu de douze milles. Ces deux milles équivalaient en mesure romaine à 2945 mètres, distance à laquelle on ne trouve point d'église Saint-Etienne dans les alentours de Nantes. En outre, *duodecim* est difficile à prendre pour *duabus*, surtout si l'original a donné ce nombre en chiffres romains, comme c'était l'ordinaire, XII pour II se peut difficilement. L'erreur nous semble venir d'une autre source et nous croyons qu'il faut lire douze cents pas[1] c'est-à-dire environ 1770 mètres. Or, l'évêque Ephiphane, élu vers 502 sur le siège de Nantes, avait rapporté de Jérusalem des reliques de saint Etienne et bâti à leur occasion une église qui reçut le vocable du saint diacre, et dans laquelle il fut inhumé. On prétend que cette égiise était non loin de Saint-Donatien. Or, la chapelle qui se voit encore dans le cimetière de Saint-Donatien renfermait une vieille statue de Saint-Etienne, venue, nous n'en doutons pas, d'un autre sanctuaire, car la chapelle du cimetière était dédiée à Saint-Georges et Saint-Agapit. Si l'on prend la distance de la Porte Charrière à Saint-Donatien, avec la courbe que faisait cette voie, il ne sera pas difficile de trouver les douze cents pas. La paroisse Saint-Donatien était entre Saint-André et Saint-Etienne, qui fut plus tard annexé à Saint-Donatien. Quant à Saint-André, d'anciens textes le donnent comme une petite abbaye dont la terre n'était pas loin des murs de ville.

Il nous semble qu'au XIe siècle les limites de Saint-Cyr peuvent se déterminer ainsi. L'Erdre à partir du Port-Communeau jusqu'à une petite distance de la passerelle. De ce point, il faut se rendre au cours saint André et le couper obliquement en suivant une ligne qui viendrait se terminer à la porte du Trépied, vers le milieu de la rue Royale, suivre les anciens murs, traversant les Cordeliers, et se prolongeant

[1] Le pas romain valait 1m, 48.

parrallèlement à la rue Garde-Dieu, puis s'avançant jusqu'à l'Erdre dans cette direction.

Nous pourrions trouver une confirmation de ce que nous exprimons dans une charte du roi Louis le Gros que Dom Lobineau a donnée (t. II, col. 277-279). Elle est datée de l'an 1123 et cite, parmi les bénéfices appartenant à l'évêque de Nantes, plusieurs églises qui sont dites situées près des murs de Nantes. « Ipsius urbis Namneticæ mœnibus adsitas. »

Or parmi ces églises, on nomme celle des saints martyrs Donatien et Rogatien : « Ecclesiam sanctorum martyrum Donatiani et Rogatiani, » puis « l'église des saints martyrs Cyr et Julitte... l'église de la sainte Mère de Dieu ; l'église de saint Clément pape et martyr, l'église de saint André apôtre, et toutes les dépendances de ces églises. »

Nous n'éprouvons qu'un étonnement à la lecture de ces lignes, c'est d'y voir l'église de saint Donatien.

Nous savons bien qu'à cette époque ce sanctuaire n'était pas où il est maintenant, mais près des deux croix ; or, de ces deux croix, au point le plus rapproché des murs de ville, il y avait, à vol d'oiseau, près de 800 mètres. Que serait-ce donc si Saint-Donatien avait été situé dans sa position actuelle ? Comment pourrait-on dire près des murs de la ville?

Nous avons dit que Guy de Thouars avait exécuté d'assez grands changements dans les fortifications de Nantes, mais il n'avait rien entrepris du côté de Saint-Cyr, si ce n'est qu'il avait supprimé la porte du Trépied, qui n'en était pas éloignée. La porte de Saint-Pierre, qu'il avait fait construire n'avait pas un développement considérable. Les chanoines avant lui, ce semble, n'avaient pour leur sortie qu'une petite poterne.

Pierre de Dreux eut des vues plus étendues. D'abord il voulut protéger la porte Saint-Pierre par un bastion qui devait avec ses fossés, se prolonger au delà de la colonne Louis XVI actuelle. C'était condamner l'église Saint-Clément qui se trouvait tout près. Ensuite, ce duc prolongea la partie du mur qui allait de Saint-Pierre à l'ancienne porte du Trépied, et termina

ce prolongement par des travaux considérables qui, augmentés encore depuis, en firent cette grosse forteresse où se voyaient la *Grosse Tour* et la *Tour du Papegault*, c'était se heurter à l'église Saint-Cyr.

Ces bouleversements troublaient complètement l'état des lieux et ne pouvaient manquer d'exciter des réclamations et Pierre Mauclerc n'était pas homme à les atténuer par des formes aimables, ou même convenables.

Dès l'an 1217, le duc de Bretagne avait été excommunié par le pape Honorius. Il est vrai que ses affidés l'avaient déjà été précédemment pour avoir envahi les dépendances épiscopales, tant à Sucé qu'ailleurs. Le château de Sucé avait plu à Pierre qui s'en était emparé.

Pour creuser les fossés de ses fortifications, le duc ayant besoin des terres épiscopales les prit avec le même sans façon. Enfin, ce même duc mit le comble à son autocratie en incendiant le faubourg du Marchix (*de Marchilleio*) qui venait alors jusque vers la *Porte Sauvetout*[1]. Pierre nettoyait ainsi le terrain pour y établir ses bastions du *Bourg-Main*. Ces rudes façons tirèrent de la froide chronique de Nantes ces gémissements, l'an 1226. « Pierre, très féroce comte de Bretagne. sous le poids de l'excommunication, détruisit l'église Saint-Clément et celle de Saint-Cyr avec leurs édifices, et creusa de nouvelles douves au travers des terres de l'église et des cimetières » (Dom Lobineau II. col 360). C'était pour soutenir la lutte contre le roi de France que Pierre activait les travaux.

En 1226, ce roi était tout jeune, c'était le futur Saint-Louis. Il n'avait que onze ans quand il fut obligé de batailler contre ses hauts barons qui ne se souciaient en aucune façon de l'intérêt public et saisissaient toutes les occasions d'amoindrir la royauté. Heureusement Louis IX avait pour mère, Blanche de Castille, et chez lui la maturité fut précoce.

La Chronique de Tours elle-même s'occupe des agisse-

[1] La tour de Sauvetout existe encore en grande partie dans les magasins de M. Victor Guiet.

ments de Mauclerc : « Pierre, comte de Bretagne, était un levain de crime, un autre Décius, persécuteur de la Sainte Mère l'Eglise. Les évêques et les clercs de Bretagne étaient, de sa part, soumis à des outrages inouis. Il dissipait et déchirait leurs possessions. Leurs gens étaient jetés en prison quand il pouvait les saisir. Les tourments étaient variés, dans le but de leur extorquer jusqu'au dernier liard (quadrans). Quelques-uns réussissaient à se réfugier dans les églises ; alors ce sacrilège faisait garder les portes et les réduisait par la faim et la soif. Le duc en venait même à murer les ouvertures des églises pour y enfermer ces malheureux. Bien plus, il rasait les églises même, pour construire ses murailles. »

Les discussions très longues qui s'élevèrent à la suite de ces méfaits, réduisent à deux les sanctuaires démolis, savoir: Saint-Clément et Saint-Cyr ; mais il en résulte aussi que les procédés de Pierre de Dreux avaient été par trop autoritaires.

Comme pour venir en aide à cet envahisseur des biens ecclésiastiques, l'évêque de Nantes, Etienne de la Bruère, « cet homme d'une admirable simplicité, qui fit beaucoup de bien aux églises, mourut cette année 1226, treizième de son ordination, » dit la chronique de Nantes. Son successeur Henri, qui mourut en 1234, ne termina pas les différends qui s'étaient élevés avec Pierre Mauclerc. Il y avait cependant alors plus de trois ans que le jeune roi avait mis à la raison le duc de Bretagne.

En 1235, Robert, originaire de Saintonge, s'assit sur le siège épiscopal de Nantes, d'où il fut en 1240 promu au patriarcat de Jérusalem.

D'après une bulle du pape Grégoire IX, datée de 1238, le duc Pierre avait été forcé d'offrir par ses mandataires : « Un bon échange, d'après l'estimation d'un homme compétent, pour les cimetières et autres possessions usurpées à l'occasion du rempart. » Le duc s'engage à « réédifier les églises démolies. » Le Souverain Pontife ajoutait quelques exigences et chargeait l'évêque du Mans de l'exécution des

présentes, faute de quoi, ce prélat, avec plusieurs autres, devait agir selon la teneur de ces lettres, c'est-à-dire, lancer l'interdit.

Ce même pape en était encore à rappeler ces lettres en 1239. Cependant Pierre de Dreux avait, dès l'an 1230, subi une humiliation. Guillaume de Puy-Laurent nous apprend (Hist. des Gaules XIX. 223 D.) que ce prince fut à cette époque condamné à s'en aller passer cinq années en Terre-Sainte. Le duc de Bretagne, prince de sang royal de France, avait appelé à son aide le roi d'Angleterre, Louis IX était venu assiéger Ancenis en attendant l'Anglais. Beaucoup de seigneurs bretons avaient rejoint le roi et Pierre avait été déchu de la régence du duché de Bretagne qu'il ne tenait qu'au nom de son fils Jean et de sa fille Yolande. Mauclerc ne se pressa pas de partir pour l'Orient et sa déchéance ne l'empêcha pas de gouverner Nantes. En 1235, il était en lutte contre Robert III évêque de cette ville. Deux ans après, il faisait couronner son fils Jean I.

Enfin, au commencement de l'année 1238, Pierre se rendit à Rome avec l'évêque Robert pour essayer de régler leur différend et prendre définitivement la route de la Palestine. Quant au jeune duc, il s'empressait de se montrer aussi odieux au clergé que son père. L'un comme l'autre restèrent excommuniés et le diocèse en interdit. C'est assez dire que ces princes n'avaient rien exécuté des clauses du traité de 1230 et que l'église Saint-Cyr était toujours rasée.

Ce fut pour débarrasser Robert d'une situation aussi pénible, qu'on le nomma archevêque de Jérusalem, et l'histoire le montre en 1250 compagnon de captivité de saint Louis en Egypte. Son sucsesseur à Nantes se nommait Galeran et fut installé en 1240. Cinq ans après, l'affaire des ducs n'était pas encore terminée. Mais Pierre de Dreux s'était croisé et sa conduite en Orient avait été digne d'éloges. Malheureusement ses compagnons d'armes avaient malgré lui commis une grave imprudence qui fit échouer leur expédition, mais

Pierre avait consolidé son renom de véritable homme de guerre. Le Pape chargea l'évêque d'Angers, Michel Loiseau de régler enfin l'affaire en litige à Nantes (D. Lob. II. 417). Ce fut également sans résultat, si ce n'est que ce prélat assigna de nouveau les parties à comparaître devant le Souverain Pontife. Le concile de Lyon était convoqué dès lors, mais la cause ne suivit pas cette voie. L'évêque de Lucques fut envoyé à Nantes, l'affaire était devenue très grave. Jean I voulait établir le droit de régale, à chaque élection d'évêque. En outre on accusait son père d'avoir fait pendre un clerc de Machecoul et mourir un sous-diacre, avant que les tribunaux ecclésiastiques ne les eussent livrés au bras séculier. Telle était la situation en 1246.

CHAPITRE XV

Reconstruction de l'église du prieuré de Saint-Cyr et Sainte-Julitte.

L'évêque de Lucques resta dans la ville et le pays de Nantes du 1er mai au 15 octobre. Il y fit une enquête où l'on entendit cent huit témoins pour l'église de Nantes, outre ceux qui furent produits par le duc Jean et son père, alors nommé simplement Pierre de Braine. Cette enquête nous fait voir que, pour n'avoir pas à répondre sur tant de chefs, les princes accusés avaient fait en sorte de donner satisfaction à quelques-uns des plaignants.

Les dames du Ronceray furent de ce nombre. Les Archives de Nantes possèdent sur ce sujet le cahier de l'enquête pour l'évêque de Nantes contre les ducs Pierre et Jean.

L'emplacement sur lequel devait être rebâtie l'église de la paroisse de Saint-Cyr était alors occupé par un cellier que les moines de Redon possédaient avant 1234. A cette

époque, Pierre de Dreux le leur avait acheté avec toute la rue qui le joignait. D'après une charte de Redon, les moines de cette abbaye cédaient au duc Pierre le cellier situé « au bourg de la Chalerie, avec toute la rue qui est près de ce cellier, depuis la grande rue de la Chalerie jusqu'au[1] Bourgneuf, et toute la place qui est entre ce cellier et notre maison (c'est un religieux de Redon qui écrit), sur le chemin où l'on a l'habitude de faire des cercles, jusqu'au noyer au-dessus du cellier, ainsi que tous les droits et le domaine que nous pourrions avoir sur ces lieux, *même le droit paroissial* que nous possédons sur la *place des Châteliers* (in plateà de Chastelers) qui se trouve près dudit cellier. Le noble homme nous assignait ainsi et nous livrait un échange suffisant. »

Lorsqu'il ne fut plus possible de faire peser l'état de pression que Pierre de Dreux avait trop longtemps maintenu, son fils consentit à donner à l'abbaye de Notre-Dame de la Charité les biens acquis par son père des moines de Redon.

On lit dans une charte de Jean, duc de Bretagne et comte de Richemont : « Vous saurez que nous ratifions ... l'assignation et la tradition à l'abbesse de Sainte-Marie... du lieu qui porte le nom de Châtelier (le Chasteler), sis à Nantes, près l'église Saint-Cyr, nouvellement construite, dans un cellier qui avait appartenu autrefois à l'abbé et au couvent de Redon, faite par le noble homme Pierre, mon père. » Cet acte est de l'an 1246, et l'on voit que l'église Saint-Cyr venait d'être organisée à la hâte, et sans doute provisoirement, dans le cellier acheté aux moines de Redon. L'historien Travers (I, p. 363), écrit : « Nous apprenons que... pour dédommager le couvent du Ronceray de son église, cimetière et maison hors des murs qu'il avait fait abattre, (le duc)

[1] C'est à peu près la rue actuelle du Muséum, mais prolongée à tel point point qu'on la donne comme joignant le Bourgneuf. On ne tient pas même compte de l'Erdre, qui les séparait, tant ce ruisseau était de peu d'importance. Peut-être aussi veut-on faire comprendre que l'acquéreur avait la moitié de ce cours d'eau qui, sans doute, était en ce lieu traversé sur un petit pont ou une planche. Des témoins oculaires nous ont affirmé qu'au commencement de ce siècle, l'Erdre, en certains endroits, se glissait inaperçu sous les maisons de la ville.

donna un fonds situé dans la rue de l'Echellerie, proche l'Hôpital *(in scalaria juxta Hospitale).* » Cet auteur ajoute que le fonds donné par le duc aboutissait aux jardins de l'hôpital Saint-Jean dit, de son temps (vers 1740), *Commanderie* de Saint-Jean. La chapelle de cette commanderie se trouvait presque à la jonction de la rue Garde-Dieu et d'une petite rue Saint-Jean qui n'était que le prolongement un peu cintré de la rue de Verdun, aujourd'hui rue de la Commune.

Entre cette chapelle et l'hôtel Rosmadec, se trouvait, au dix-septième siècle, le *Carroir Saint-Jean*, qui n'était séparéde l'église Notre-Dame que par une petite rue dite de Notre-Dame.

« Noveritis quod nos assignationem et traditionem, de loco qui dicitur Le Chasteler, sito Nannetum, juxta ecclesiam Sancti Cyrici, noviter constructam de quodam Cellario quod olim fuerat abbatis et conventûs Rothonis, factam a nobili viro Petro, patre meo, abbatissæ... beatæ Mariæ... ratam habemus... »

Au quatorzième siècle, cet hôpital Saint-Jean, donné aux chevaliers de Malte avec l'église Sainte-Catherine, fut remplacé par l'hôpital de Notre-Dame de Pitié qui se trouvait entre la porte Briand-Maillard et la porte Drouin-Lillard. Cette dernière porte fut supprimée par les augmentations que la duchesse Anne fit au château. On prit en même temps une partie des dépendances de l'hôpital, qui fut alors transféré dans la rue d'Erdre, qui en reçut plus tard le nom de rue du Vieil-Hôpital, après une troisième translation. On avait aussi affecté la chapelle Saint-Jean aux exercices religieux de la frairie de ce nom.

Les moines de Redon font observer qu'ils cèdent le droit paroissial qu'ils possédaient sur la place des Châteliers comme recteurs de ce territoire, ce qui ne peut être entendu qu'en qualité de desservants de la paroisse de Notre-Dame.

Nous savons que cette église, donnée, tantôt au Ronceray, tantôt à Quimperlé, était restée à cette dernière abbaye, mais que le duc Conan III l'avait à son tour donnée à Saint-Sau-

veur de Redon, qui ne voulut pas s'en dessaisir et, pour avoir la paix, préféra renoncer tout à fait à Belle-Ile. Cette affaire avait duré plus d'un demi-siècle, et pendant ce temps les moines de Redon s'étaient toujours tenus pour recteurs de Notre-Dame. Il est cependant curieux de voir cette place des Châteliers dépendant de la paroisse de Notre-Dame *située dans l'enceinte*, tandis qu'à ce moment elle était en dehors ; mais c'est précisément cette circonstance qui prouve ce que nous avons dit : que les Châteliers étaient un ancien bastion de l'enceinte gallo-romaine. Le bastion détruit, son emplacement restait, sous l'ancienne juridiction. Le prieuré des moines de Redon, à Notre-Dame, était assez peu lucratif pour que l'on crût, à quelque temps de là, devoir lui annexer une autre petite obédience qui se trouvait dans la paroisse du Cellier, au village de Vendelles. Par une coïncidence singulière, le prieuré de Notre-Dame du Cellier, ou Vendelles, avait une dépendance dans la paroisse de Saint-Cyr de Nantes, aux Moulins-Coûtant, et se trouvait ainsi en relation avec les religieuses du Ronceray. Cette dépendance avait été donnée en 1132 par la dame du Cellier, Odeline, veuve du prince Alfred, en même temps que Vendelles même. Odeline finit par se faire religieuse au Ronceray. Malgré ces avantages les moines de Redon ne devaient pas prospérer à Nantes. En 1325, une collégiale fut érigée dans l'église Notre-Dame. Leur prieuré, dépouillé du titre curial, perdait tout son prestige, et ce fait prouve que le patronage de Notre-Dame était toujours resté au chapitre de Nantes. Les moines réclamèrent, protestèrent cela dura plus d'un siècle. Enfin sous le duc Arthur III, le fameux connétable de Richemont, les chanoines achetèrent le prieuré des moines de Redon et ceux-ci se pourvurent d'un autre logement dans la rue de Verdun et bâtirent à côté la chapelle connue sous le nom de Notre-Dame de *Toutes-Joies*. La collégiale s'engagea à payer à cette nouvelle obédience de Redon des redevances qui furent amorties en 1459 par le duc François II. Ainsi le prieuré de Redon ne cessait point d'être voisin de l'église des sœurs de Saint-Cyr.

Les nouvelles fortifications n'avaient pas renversé seulement l'église de Saint-Cyr, mais bon nombre de maisons de la paroisse des religieuses avaient eu le même sort. Ces maisons étaient la base de leur revenu, nous supposons qu'elles se trouvaient dans la direction de cette rue qui, au seizième siècle, se nommait la rue des *Caves* et qui, ce semble, avait jadis conduit à l'église Saint-Cyr. En effet, lorsqu'on voulut bâtir la *Chambre des Comptes* où se voit aujourd'hui la Préfecture, il fallut acheter les terrains et les maisons aux religieuses Angevines. La rue des Caves était un peu plus inclinée vers l'Erdre que la rue d'Argentré actuelle. Ainsi s'en allaient les droits féodaux de ces dames, naguère châtelaines de tout ce quartier. Qu'étaient devenus aussi ces vignes et ces logis que nous avons vus affermés à Jean Petit et à ses héritiers? Les vignes descendaient à l'Erdre en partant du cimetière ; or ce cimetière avait été englobé dans les nouveaux ouvrages de défense ; probablement elles furent un peu attaquées, et ce qui en restait dut fournir l'emplacement du nouveau cimetière, car nous ne voyons pas qu'on l'ait placé près de la nouvelle église qui était trop avoisinée des maisons de la rue de l'Echellerie et de la rue Garde-Dieu, d'un côté, tandis que de l'autre elle était serrée par l'hôpital Saint-Jean. Des documents postérieurs montrent en effet que le cimetière de Saint-Cyr, alors Saint-Léonard, fut rétabli en dehors des murs. En somme, le prieuré de Nantes, tel qu'il était devenu était d'assez peu de valeur et sans grand agrément. Son église jetée au milieu des compétitions rivales, flanquée le long des anciennes murailles, ne se prêtait aucunement à être comprise dans un monastère comme les bénédictins et bénédictines aimaient à les disposer.

Il est cependant certain qu'il fut bâti près de l'église un édifice auquel furent attachés les droits féodaux et le titre prioral, puisque l'on trouve plus tard cette maison près Saint-Léonard, mais il faudra désormais aller chercher loin de là le couvent des bénédictines Nantaises. Tout contribuait à les

éloigner de la capitale du Comté. Habituées, depuis Conan III, à disposer de la cure de Saint-Cyr presque de la même façon que la maison-mère disposait de la cure de la Trinité d'Angers, elles virent se lever devant elles les prétentions, trop justes, il faut en convenir, des évêques de Nantes. La puissante abbaye de Redon ne pouvait elle-même maintenir sur Notre-Dame des droits qu'elle tenait du comte Conan III ; comment le Ronceray eût-il pu espérer conserver son ancienne puissance sur Saint-Cyr, en tant que paroisse? Les évêques gémissaient déjà de subir le droit de présentation, pour ce qui tient à la collation des bénéfices à charge d'âmes, ils luttaient victorieusement depuis un certain temps. Depuis son origine, Saint-Cyr et Sainte-Julitte avait été paroisse. C'était pour relever cette paroisse que les comtes Budic et Mathias y avaient annexé un prieuré auquel les évêques avaient bien voulu, ne pouvant mieux, laisser le titre de cure, et la reconnaissance les avait obligés à ne pas troubler les religieuses bienfaitrices dans cette possession ; mais l'occasion se présentait bonne, l'état de choses était complètement modifié. On n'empêcha pas les religieuses de se disposer une église, on dut même en profiter pour les offices paroissiaux, mais l'autorité épiscopale s'empara du pouvoir de conférer les droits curiaux tout en conservant aux sœurs le patronage, et nous verrons bientôt que, pour faire mieux ressortir le changement survenu, on trouva moyen de modifier même le vocable de l'église.

CHAPITRE XVI

LES DIFFÉRENTES POSSESSIONS DES RELIGIEUSES DE LA CHARITÉ D'ANGERS, DANS LE DIOCÈSE DE NANTES, SONT UNIES SOUS LE TITRE DE PRIEURÉ DU BOURG DES MOÛTIERS.

Les religieuses du Ronceray impuissantes à empêcher le désastre que venait de subir leur obédience de Nantes, songèrent à en amortir les résultats pour leur communauté. Il

leur était facile de comprendre que le mal ne ferait qu'augmenter. Outre les nouvelles dispositions de rues et d'édifices dues au changement opéré dans les remparts, il s'élevait de tous côtés de nouvelles communautés dont l'église récente se trouvait très rapprochée, ce n'était plus le calme dont on avait joui dans le quartier de Saint-André, ni ce petit prieuré auprès duquel de belles vignes s'étendaient jusqu'à l'Erdre, par-dessus lesquelles les pieuses bénédictines aimaient à contempler ce gros côteau que nous appelons aujourd'hui *Versailles,* qui alors était une véritable campagne d'où l'on entendait presque sans discontinuer le tic-tac des moulins du chapitre.

Situé au bout de la rue Garde-Dieu, Saint-Cyr se trouvait compris dans la nouvelle enceinte, qui dès lors venait toucher le *Port Communeau.* Ce port n'existait pas alors, mais on y voyait cependant une porte qui, encore au seizième siècle, était la moindre de Nantes. En 1552, « Noble homme René Houssard » était portier de cette poterne et ses gages n'étaient que de 9 livres 12 sous par an. Il fut plus tard lieutenant du château. Les bonnes sœurs étaient obligées de s'engager dans cette issue pour aller retrouver les restes de leur ancien domaine près de la Motte Saint-André. En sortant de chez elles, souvent elles rencontraient les Templiers, car ces chevaliers, habitaient alors à leur porte. Le *Saut des Chiens,* tout près du nouveau Saint-Cyr, leur appartenait et ce furent eux qui aliénèrent en faveur des Cordeliers un terrain qui fit partie de l'enclos de ces religieux. » (V. *Bulletin de la Société archéologique de Nantes,* t. XVI, p. 140 et 141)[1].

Ce document nous apprend que les Cordeliers ou Frères Mineurs étaient déjà à Nantes en 1346, et en effet, leur église

[1] M. de la Nicollière dit que ces renseignements sont pris dans un acte du prieuré de Saint-Cyr d'après lequel le duc Jean I échangea avec le couvent de Saint-Sulpice du Temple, du prieuré d'Aquitaine, le lieu où les Frères Mineurs « construisent près du *Saut des Chiens,* non loin du cellier dans lequel s'éleva l'église Saint-Cyr. » On ne trouve plus aux Archives de la Préfecture que l'analyse de ce titre et d'un autre (V *Registres des Moûtiers*).

fut bâtie en 1222 et succédait à la chapelle Saint-Michel qui leur fut donnée à leur arrivée à Nantes Sans doute cette chapelle était là depuis bien longtemps, car sa situation près du mur gallo-romain donne un peu à supposer que le puissant archange avait été placé en ce lieu pour la protection de la ville de ce côté. Son rôle était partout de remplacer le dieu du tonnerre.

Le prieuré de Saint-Cyr eut encore d'autres voisins, qui arrivèrent, il est vrai, un peu plus tard.

Le 27 août 1318, Thibaud de Rochefort, vicomte de Donges, installait dans son propre hôtel, qui n'était séparé de l'église Saint-Vincent que par la rue de ce nom et fut plus tard l'établissement des Clarisses, les Carmes, qui possédaient, depuis 1272, une maison à Ploërmel. Le curé de Saint-Vincent fut loin de s'applaudir du pieux mouvement qu'avait eu le vicomte de Donges. L'évêque Daniel et son chapitre appuyèrent le curé ; malgré cette opposition les nouveaux religieux se fixèrent de mieux en mieux. Bientôt un couvent fut construit sous leur direction, et, grâce au noble bienfaiteur, se trouva prêt à les recevoir le 3 février 1326. Leur enclos donnait sur les rues de Verdun et de l'Echellerie. La maison et la chapelle faisaient tout un côté de la *petite rue des Carmes*, la chapelle faisant angle avec la rue de Verdun. C'est depuis cette époque que la rue de l'Echellerie a perdu son nom, à partir de cette communauté jusqu'aux Changes, et pris celui de *Rue des Carmes*.

Sans doute quelque perception de revenus fut opérée dans cette chapelle, ou quelque fonction paroissiale y fut exercée, car l'évêque de Nantes en vint à excommunier et les religieux et leur chapelle.

Le vicomte Thibaud fournit quelque dédommagement au prélat, au chapitre et au curé, et l'an 1331, le Pape Jean XXII leva la censure. On ne dit pas que les religieuses de Saint-Cyr se soient plaintes de ce voisinage, mais on peut croire que la vogue de leur prieuré n'en fut point accrue. Au reste,

nous allons voir qu'elles en avaient pris leur parti et transporté ailleurs leur domicile.

Nous n'avons aucune pièce établissant l'union des divers bénéfices appartenant aux bénédictines de Ronceray dans le diocèse de Nantes, mais cette annexion apparaît tout d'un coup comme un fait accompli. Si l'on en croit M. Phelippot de Beaulieu (*Notice sur Bongarand*) ce fait pourrait être fixé vers l'an 1324. Il aurait eu lieu en vertu d'un acte épiscopal, d'après M. Marchegay, ancien archiviste d'Angers.

Messieurs Chevaz et Verger, dans un manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de Nantes (n° 1330), disent avoir vu trois titres latins, sans date, mais munis de leurs sceaux, parlant de « l'union et annexion qui fut faite du prieuré de Saint-Cyr de Nantes avec celui des Moûtiers, par Daniel, évêque de Nantes, du temps d'Alicette de Milière, prieure » Ces Messieurs ajoutent entre guillemets, « elle vivait en 1246. » Comme Daniel fut évêque de Nantes de 1304 à 1337, il faut supposer qu'Alicette ne vivait pas en 1246 ou que Daniel n'a rien à revoir ici. Quant à rejeter complètement les dires de ces écrivains ce serait audacieux car ils donnent des détails qu'ils n'ont pas inventés. Que ne les ont-ils donnés textuellement ? D'après ces titres, à cette époque, le prieuré des Moûtiers avait neuf religieuses et celui de Saint-Cyr trois ; en les unissant, on aurait eu, comme but très secondaire apparemment, d'imiter le collège des Apôtres : *ad instar Apostolorum numeri* dit le texte. Il est vrai qu'en 1246 la supérieure d'Angers se nommait Alice, mais celle qui correspond à l'épiscopat de Daniel était nommée Anordis. Au reste, M. Chevaz, comme M. Beaulieux, semble se plaire, dans ses ouvrages, à donner pour prieures des Moûtiers les abbesses de Ronceray quand ils ne connaissent pas les prieures. Ce qui est certain, c'est que, l'an 1383, une religieuse de la charité, *Jeanne Lemaire*, apparaît avec le titre de « prieure du bourg des Moûtiers, de Saint-Cyr et Sainte-Julitte et de Bongarand », mais il peut très bien se faire que l'union fut déjà assez an-

cienne. La date donnée par M. Marchegay concorde presque avec la fondation de la collégiale de Notre-Dame dont le temporel fut composé par l'érection en prébendes de plusieurs chapellenies qui, en partie, appartenaient peut-être au prieuré de Saint-Cyr, diminué d'autant.

Ici se pose une question. Pourquoi la paroisse connue depuis longtemps sous le vocable de Saint-Cyr et Saint-Julitte prit-elle, vers cette époque, celui de *Saint-Léonard* ? Il est vrai que le prieuré retint son ancien nom : on disait *Saint-Cyr et Saint-Julitte en Saint-Léonard*. Nous faisons à ce sujet une supposition que nous allons exprimer, parce qu'elle aura l'avantage de nous faire dire un mot des événements politiques.

En 1285, Jean II succédait à son père Jean Le Roux. Le duc de Bretagne se trouvait en 1305 à Lyon, où il assistait au couronnement du pape Clément V, quand il fut écrasé sous une tribune qui s'affaissa. Son fils Arthur II n'apparaît quelques années que pour laisser, en 1312, le duché à Jean III jusqu'en 1341. Ce dernier mourut sans postérité et sa succession fut disputée par Jean de Montfort et Charles de Blois Cette lutte qui ne finit qu'en 1364 est trop connue pour que nous la fassions entrer dans cette histoire particulière. Nous devons cependant relater que Jean de Montfort fut pris et retenu en captivité. Sa délivrance eut un caractère extraordinaire.

On sait que Saint-Léonard, qui était alors vulgairement appelé *Liénard*[1] était invoqué par les prisonniers pour qu'il brisât leurs biens[2]. Serait-ce à la suite d'un vœu à ce bienheureux fait par Jean de Montfort que saint Léonard devint ti-

[1] Encore actuellement près d'Angers, le peuple ne nomme jamais autrement Saint-Léonard, paroisse rurale de cette ville.

[2] Nous en trouvons un exemple dans la vie de Robert Guiscard, par Richard le Poitevin, moine de Cluny. Le prince Boamond, fils de Guiscard, fut pris par les Sarrazins. Délivré providentiellement, il regagna la France et vint rendre grâce à saint Martial et à saint Léonard auquel il donna des chaînes d'argent comme ex-voto. (Labbé, *Mélanges curieux*, chap. XII. § 18).

tulaire de l'église qui prit la place de Saint-Cyr, sans doute reconstruite à ce moment ?.....

A défaut de raisons connues, nous donnons cette conjecture. Jean ne jouit pas longtemps de sa délivrance, il mourut l'année même, en 1345, et son fils lui succéda dans ses prétentions et sa lutte. C'est Jean IV, le Conquérant. On était alors sous Philippe de Valois, au temps malheureux de la bataille de Crécy. En 1347, Charles de Blois perdait aussi la liberté qu'il ne recouvra qu'en 1357 pour perdre, sept ans après, la vie, à la bataille d'Auray, en laissant définitivement la Bretagne à Jean IV.

Nous ne parlerons plus de l'église de Saint-Cyr qui est devenue Saint-Léonard, mais le prieuré continuera à se nommer Saint-Cyr et Sainte-Julitte.

CHAPITRE XVII

La famille de Retz et le pays des Moûtiers.

Nous rentrons dans le pays de Retz et nous y retrouvons le château de Prigny possédé par d'autres seigneurs sans avoir pu distinguer l'anneau qui unit ces seigneurs à ceux qui descendaient de Judicaël et d'Adénor. Une charte nous avait révélé un fils de Gueffier de Prigny. Ce fils, nommé Geoffroy, fut sans doute moissonné dans quelque entreprise guerrière, et Gueffier devenu vieux constatait non sans amertume, que sa mort était attendue avec impatience. Cette mort fut sans doute le coup de faux qui détermina un autre décès, celui de l'ancienne citadelle de Prigny ; ce devait être, tout au plus, un pied à terre pour les barons de Retz, devenus ses châtelains. Qu'était donc devenue cette florissante maison de Prigny ? Ces enfants nombreux de Judicaël étaient-ils donc tous morts sans héritiers mâles ? Ce Maudeguerre qui nous intriguait, Babin et autres, n'ont-ils pas fait souche, non plus

que Niel et son fils ? Peut-être allèrent-ils se faire exterminer en Palestine ou bien peuplèrent-ils les abbayes ou la cléricature ? Assez généralement, les membres de la noblesse se souciaient peu d'entrer dans la magistrature. Les formes légales étaient le cauchemar des châtelains ; on riait des légistes. à la veillée. Lorsque l'on voulut avoir des officiers de justice nobles, on fut obligé d'anoblir la fonction elle-même. Le titulaire se trouva noble du fait même de sa place, encore cette sorte de noblesse sembla de petite vertu. En général, le rôle des nobles était de se faire tuer, heureux quand c'était en défendant la patrie.

Il n'est pas étonnant que la famille de Prigny, comme tant d'autres, ait été rapidement épuisée au moins en ligne directe; car il peut se faire que quelque collatéraux aient possédé d'autres fiefs dont ils auront porté les noms. La famille de Retz elle-même ne tarda pas à subir le même sort.

Nous l'avons vue pleine de sève du temps de Raoul, l'époux de Marie Talvaz, et, peu de temps après, outre Harscoët III, dit de Retz, nous voyons Bernard qui porte toujours le titre de seigneur de Machecoul. Ce Bernard était aussi seigneur de La Roche-sur-Yon et autres lieux. Il existait encore d'autres membres de cette famille, l'un, entr'autres, nommé Jocelin, était seigneur de Saint-Michel Chef-Chef. On est vraiment surpris, au milieu de cet épanouissement d'une noble race, de la voir tout à coup perdre son principal titre qui passe à la famille Chabot. Il est fâcheux que l'histoire de cette première souche des Châtelains de Retz n'existe pas en réalité, bien que l'on en trouve quelques lambeaux. En étudiant une généalogie, on fait nécessairement des découvertes sur différentes localités.

Il est au moins un fait qui ne peut être mis en doute, c'est que, au commencement du treizième siècle, on rencontre simultanément un seigneur de Retz et un seigneur de Machecoul ; nous venons de les nommer : Bernard et Harscoët. Il semble que cette division commença lors de la succession

de Gestin III, fondateur du prieuré de Chémeré. Son fils Garsire est toujours dit de Retz, et Raoul, autre fils, est seigneur de Machecoul, tandis que le troisième, Jocelin, était seigneur de Saint-Michel Chef-Chef (alors Chevesche). Garsire eut un fils nommé Harscoët qui mourut en 1153. Raoul fut père de Bernard et sans doute de cet autre Harscoët qui remplaça son cousin du même nom dans le fief de Retz, s'il ne fut pas plutôt son fils.

Le sdépendances du seigneur de Retz étaient, du côté de Pornic et Chémeré, dans le vrai pays de Retz, tel que nous le montre encore l'appellation des lieux. Quant au châtelain de Machecoul, lorsqu'il maria sa fille Béatrix, il lui donna en dot les fiefs de la Roche-sur-Yon et du Luc. Ce fut cette dame qui excita son époux Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmont, à la fondation de l'abbaye de Fontenelle l'an 1210. Nous relevons dans l'acte même de cette fondation ces mots :

« Cette fondation et donation fut ratifiée, octroyée et approuvée par Bernard de Machecoul qui avait donné et concédé en dot les terres de la Roche et du Luc, avec toutes leurs dépendances, à Béatrix sa fille, notre épouse. Et ces mêmes biens furent donnés et concédés par Raoul et Bernard ses frères, fils du susdit Bernard. » Ainsi, d'après ce texte, Bernard, seigneur de Machecoul en 1184, l'était encore en 1210. Un autre texte nous apprend qu'il était mort en 1214. Il laissait deux fils qui assuraient sa succession, et cependant ce fut Béatrix qui fut dame de Machecoul.

Raoul avait seulement une partie de la châtellenie de Luçon, car on le trouve désigné seigneur de Luçon et l'on sait que Béatrix avait reçu de son père une terre de Luçon, tous les deux portent en même temps ce nom dans un titre de l'an 1200 Quant à Bernard II, sans doute il alla se faire tuer dans quelque expédition. Nous le voyons en 1214 nommé dans les *Rôles des bancs et arrière-bancs*. Il est au rang des chevaliers de Bretagne[1]. C'est dans cette même

[1] « *Milites Britanniæ : Bernardus de Machequol, Jaculfus de Radiis* » ce dernier était peut-être fils d'Harscoët.

année 1214 que Béatrix, fille de Bernard, transigeait au sujet d'un pont nommé le *Pas d'Arnoult* que Bernard avait fait rompre à l'occasion d'une guerre. Cette rupture portait préjudice aux moines de Marmoutiers, établis, comme on sait, au prieuré de Saint-Martin de Machecoul (Lob. II. 175)

Béatrix s'était remariée à Aimery de Thouars, qui prit, comme conséquence de son mariage, le titre de seigneur de Machecoul, comme Guy de Thouars, qui avait épousé la duchesse Constance. Il se trouvait par là même beau-père du jeune Arthur de Bretagne, se disant duc de Bretagne. Pendant ce temps, Harscoët de Retz avait épousé Etiennette de Montfort dont il eut un fils nommé Garsire, qui signe une charte en 1220. Harscoët est très connu dans l'histoire pour avoir, en 1196, eu la garde de la duchesse Constance, alors prisonnière. — Garsire II eut un fils, nommé Raoul, qui lui succéda dans la baronnie de Retz. En 1225, on le voit dans un document concernant les « *Origines de la ville de Saint-Aubin* » (Lob. II. 379). Le baron de Retz n'eut que des filles. Jeanne, l'une d'elles, épousa le seigneur de Pouancé et fut mère de Jean et de Louis de Beaumont. L'autre, nommée Eustachie, fut mariée à Gérard Chabot, et ce fut ainsi que la baronnie entra dans cette famille non moins illustre que celle de Retz.

Dès l'an 1040, un Guillaume Chabot est nommé parmi les grands seigneurs du Poitou dans l'acte de fondation de la Trinité de Vendôme par Geoffroy Martel, comte d'Anjou. C'est lui très probablement qui fut père d'Ithier Chabot, évêque de Limoges en 1052, présent au sacre du roi Philippe Ier en 1059, et qui mourut en 1093. Guillaume avait, en outre. eu un grand nombre de fils dont l'aîné, Thibaud, fut seigneur de Sainte-Hermine. On le voit témoin de chartes en 1060, 1068, 1079 et 1092. Il avait épousé *Mirabilis*, veuve de Raoul de Mauléon. Elle était fille de Gérard de Vouvent et c'est elle qui apporta cette belle châtellenie dans la famille Chabot. Les deux époux vivaient encore en 1100. Leur aîné Sébran

(*aliàs* Sigebran), seigneur de Vouvent, paraît en 1135 à la fondation de l'abbaye de Bellevaux. Sa femme se nommait Agnès. En 1151, il perdit un procès. Son fils Thibaud II était frère d'un autre Sébran qui fut élu évêque de Limoges en 1177 et mourut en 1197 ; Thibaud II fut père de Thibaud III et d'Eustachie, qui épousa Geoffroy de Luzignan auquel elle porta la terre de Vouvent. Cette dame mouruten 1229.

Thibaud III était seigneur de Rocheservière et de la Grève. Son épouse, Marguerite, lui donna la Mothe-Achard et la Maurière. Thibaud vivait encore en 1208 ; il fut père de Thibaud IV, seigneur de Rocheservière, etc., qui épousa Enor de la Brosse, dame des Essarts. Gérard, second fils de Thibaud III, fut seigneur de la Mothe-Achard et de la Maurière. C'est ce Gérard qui est devenu tige de la seconde famille de Retz par son mariage avec Eustache de Retz. Anselme dit que Gérard était mort en 1250[1]. Il l'était au moins, certainement, en 1267, car, à cette époque, son fils Gérard II fondait pour lui un anniversaire dans l'abbaye de Bellebranche. Gérard I, l'époux d'Eustache de Retz, vulgairement connue sous le nom d'*Aliette*, était tout imprégné de morgue seigneuriale, et son alliance avec la fille de Raoul de Retz et de la fille du châtelain de Belleville, n'était pas pour faire baisser ses prétentions. Les rois et les ducs avaient alors leur droit de *joyeux avènement* ; le baron de Retz se prit pour un duc et voulut exiger de ses vassaux ce droit inusité dans sa baronnie. Il reconnaissait cependant que si les habitants du bourg des Moûtiers lui versaient les quarante livres qu'il demandait, c'était de leur pure bonne volonté. Il paraît que ces

[1] Nous avons dans ces détails suivi le père Anselme, mais les données sur cette famille Chabot abondent dans les cartulaires ; ses armoiries étaient « d'or à trois chabots de gueules montant en pal 2 et 1. » Le *chabot* est un petit poisson dont la tête est un peu prononcée. Les premiers de cette race sont nommées Cabo. En espagnol Cabeza signifie tête (*lou cab* la tête dan le midi) (a). Gérard avait cet écusson chargé en chef d'un lambel, parce qu'il n'était que cadet (a). Le poëte Regnier au lieu de « troc pour troc » dit « Chabot pour Gardon. »

braves gens montrèrent tout à fait peu de cette bonne volonté, car en 1253 Gérard voulut activer ce beau sentiment.

L'affaire demandant une intervention qui ne fut pas sans énergie possible, la dame des Moûtiers, prieure de Notre-Dame, dont le nom, malheureusement, n'est pas connu, prit fait et cause pour ses vassaux, et l'affaire vint devant le sénéchal de Nantes.

Ce qui peut étonner, c'est que les habitants des Moûtiers avaient effectué un premier versement de quarante livres, mais Gérard y avait pris goût. Le sénéchal déclara qu'il devait se tenir pour satisfait de cette gracieuseté plus ou moins spontanée.

Cette prétention du baron de Retz semble tellement extraordinaire que nous pensons qu'il faut en conclure que la seconde levée de cet impôt se faisait à l'occasion de l'avènement de Gérard II, ce qui donnerait raison au père Anselme qui fait mourir Gérard I en 1250.

Gérard et Aliette avaient donné le jour à Geoffroy, qui fut seigneur de la Maurière, et à Eustache qui, d'après le P. Anselme, épousa un seigneur du nom de Gérard de Machecoul qui avait reçu en fief le Coûtumier et la Benate[1]. Leur aîné était Gérard II, marié à Emma, fille et héritière de Jacques de Châteaugontier. Emma était veuve de Geoffroy de la Guerche et laissa également veuf Gérard, qui se remaria à Jeanne, fille de Maurice de Craon.

L'ambition des nouveaux sires de Retz était de posséder Machecoul et ses dépendances. Gérard employa même la violence pour en venir à ses fins. Jeanne de Thouars, fille de Béatrix de Machecoul avait des biens dans l'île de Bouin. Son second époux, Maurice de Belleville, en jouissait ; mais le baron de Retz les lui enleva ; il fallut l'autorité d'Alphonse, comte de Poitiers, pour les lui faire restituer en 1265. En 1285,

[1] Le P. Anselme ajoute cette Eustache parce qu'il ignorait que le vrai nom d'Aliette était Eustache.

Gérard fit, avec les autres seigneurs de Bretagne, une expédition en Aragon.

Gérard III, qui succéda à son père Gérard II, avait épousé Marie-Clémence de Parthenay. Il figure dans une charte de 1331 et mourut peu d'années après, laissant ses biens à son fils Gérard IV qui disparut à la fleur de l'âge. Il avait cependant épousé, du vivant de son père, Catherine de Laval fille de Guy IX, qui lui apporta la terre d'Avrillé, près Beaufort, en Anjou. Sa sœur Jeanne avait épousé Jean, seigneur de la Musse-Ponthus ; mais comme ses parents n'avaient pas consenti, elle fut deshéritée en 1333 et l'on se plut à la nommer Jeanne la Folle. Depuis, elle épousa Foulques de Laval, seigneur de Chaloyau, et mourut vers 1342. Gérard IV laissait un fils, Gérard V, baron de Retz et seigneur de la Motte-Achard, qui épousa Philippe Bertrand, fille aînée de Robert de Briquebec, maréchal de France, et de Marie de Sully. Elle était veuve en 1362, et Gérard VI, son fils, lui assurait un douaire. Lui-même assistait en 1364 à la bataille d'Auray, dans l'armée de Charles de Blois ; il resta prisonnier et mourut peu de temps après, ne laissant pas d'enfants de sa femme Marguerite de Sancerre. Ce fut sa sœur, Jeanne Chabot, qui fut son héritière.

Cette baronne de Retz est dite Jeanne la Sage et l'on ne voit trop pourquoi, si ce n'est pour ne pas répéter le sobriquet donné à sa grande tante. Elle avait au moins trente-deux ans. Après avoir été fiancée au seigneur de Beaufort, Roger, neveu du pape Clément VI et frère de Grégoire XI, voyant son futur en captivité, elle se laissa engager dans d'autres liens, mais cette fois dans les degrés prohibés par l'Église. Elle fut excommuniée. Condamnée ainsi à l'isolement et au célibat, elle vit arriver à son château de Princé, où elle s'était retirée, un consolateur bien funeste, c'était le duc Jean IV, dit le Conquérant. La baronne comprit bien vite où tendait sa bienveillance. Jean de Montfort lui faisait ressortir ce fait : que la belle baronie de Retz allait tomber à des

héritiers éloignés, puis quel ennui c'était pour elle que l'administration de tant de fiefs !

Comme la dame de Retz ne se laissait point persuader, on l'attira au château de Nantes, dit alors la *Tourneuve*. Après les caresses, on en vint à la violence. Jeanne fut retenue à Nantes pendant que des archers allaient prendre possession du manoir de Princé. Le duc lui-même vint occuper Machecoul, Prigny et les autres castels du pays de Retz. Jeanne fut contrainte de ratifier cette usurpation ; mais elle le fit de mauvaise grâce et seulement, ce semble, parce qu'à cet occasion le duc obtint que la sentence d'excommunication fût levée, ce qui eut lieu en 1381. Jeanne éprouva dans ce moment quelque reconnaissance et l'on put obtenir d'elle qu'elle signât un échange de ses domaines du pays de Retz contre Châteaulin et deux autres châtellenies de Bretagne. Hélas ! lorsqu'elle arriva dans ce pays, les manières des habitants, leur langage, leur costume, tout était nouveau pour elle et la pauvre dame se prit de chagrin. Bientôt le mal prit un tel caractère que le duc ne put se refuser à lui laisser la jouissance de plusieurs de ses anciens châteaux du pays de Retz entre autres : Princé, Prigny et Saint-Etienne de Mer-Morte[1]. Nous venons de voir le duc Jean prendre possession de Machecoul, cela ne prouve pas que cette châtellenie fut le domaine principal des barons de Retz, mais seulement que les seigneurs de Retz étaient suzerains de ceux de Machecoul. On trouve en effet, en 1380, un Milet de Machecoul mari de Jeanne Gastineau dame de Vieillevigne et, l'an 1382, Jean de Machecoul, qui est dit frère d'Olivier. En 1383, Dom Lobineau (t. II, col. 636) cite d'après une charte : « Miletus de Machecollo... D. Johannes de Machecoul (*sic*). » On retrouve encore Jean de Machecoul en 1388 et même en 1416 et 1427. Mais il nous semble que M. de la Nicollière a trouvé le personnage qui continua la liste des seigneurs de Machecoul

[1] On disait autrefois constamment de *Malemort*. Le nouveau nom est sans doute dû à quelques étymologistes.

dans cet Olivier de Machecoul dont il nous représente et le sceau et la pierre tombale (*Bulletin archéologique de Nantes*, 1860).

Pierre de Dreux, père de Jean Le Roux, duc de Bretagne, avait épousé en secondes noces Marguerite, sœur de Maurice de Belleville, et, par conséquent, belle-sœur de Jeanne de Thouars fille de Béatrix de Machecoul. Pierre eut de ce mariage un fils nommé Olivier (voir tableaux généalogiques de Labbé, 2e édition, p. 155). Or, c'est cet Olivier qui, en 1256, prend la qualification de seigneur de Machecoul et Saint-Philbert : « Oliverius, *filius Comitis*, miles, dominus de Macheco et de Sancto Philiberto de Grandiloco. » Cet Olivier de Bretagne hérita, par sa tante, Ysabeau de Dreux, des biens qu'elle possédait à Mareil et Aï en Champagne, et l'on sait par une charte qu'*Olivier de Machecou*, chevalier signor de Saint-Philibert de Grand-lieu et de la Bénaste » avait donné à l'abbaye de Villeneuve 20 livres de rente annuelle à Mareuil-sur-Marne en Champagne (De la Nicollière). Impossible de douter que ces rentes, données à l'abbaye de Villeneuve où fut enterré Olivier, ne soient assises sur les biens donnés par Ysabeau de Dreux, et que le neveu de la sœur de Pierre de Dreux ne soit le même qu'Olivier de Machacoul. Comment Olivier de Dreux devint-il seigneur de Machecoul, la Benate et Saint-Philbert ? Nous ne pouvons en voir d'autre raison qu'une alliance. Nous savons que Béatrix avait eu une fille, mais rien ne prouve qu'elle n'en eût pas deux et que Marquise, première femme d'Olivier, n'était pas fille d'une sœur de Jeanne de Thouars. Bien probablement cette sœur de Jeanne avait épousé un seigneur de *Coché* (aujourd'hui Souchas) car Jean, fils d'Olivier, prit le nom de Jean de Coché. C'est lui sans doute qui, à la mort de son père, prit le nom de Machecoul et qui avait un frère du nom d'Olivier.

Olivier de Machecoul, devenu veuf de Marquise, se remaria en 1269 à Eustache, fille d'André III vicomte de Vitré. Nous avons dit que l'ambition des barons de Retz était de

rentrer en jouissance du fief de Machecoul. Ils y réussirent en partie, car Olivier leur céda le château même de ce nom. Malheureusement toute la splendeur de ces grands seigneurs n'avait eu pour résultat que d'attirer sur l'infortunée Jeanne les tristesses que nous connaissons.

Les héritiers de la dame de Retz avaient protesté contre la conduite de Jean IV et réservé leurs droits. Le roi de France fut mis en demeure de se prononcer, et, quoique le duc fit intervenir le roi d'Angleterre, en 1393, le parlement de Paris rendit une sentence défavorable au souverain du duché de Bretagne. Celui-ci mourut en 1399 et Jeanne fut complètement réintégrée dans ses anciennes dépendances. Dom Lobineau (t. II, col. 798) donne un acte où ces fiefs sont énumérés : « A savoir le chastel de Saint-Etienne de Malmort, le chastel et la forteresse de Machecou, le chastel de Princay, le chastel et la ville de Pornic, le chastel et la ville de Prugné ; » Jeanne ne profita de ces heureuses circonstances que pour se créer de nouveaux ennuis avec ses héritiers, ces ennuis ne se terminèrent qu'à sa mort, en 1406. En elle s'éteignait la branche des Chabot de Retz. Il ne se trouvait aucun collatéral de ce nom pouvant prétendre à recueillir sa succession. La guerre et l'Église les avaient absorbés. L'un d'eux, Raoul, était devenu chanoine de l'église d'Angers, et son mérite l'avait, en 1365, élevé sur le siège épiscopal de cette ville, qu'il occupa trois ans. Nous avons cru ce coup d'œil sur les personnages qui furent les maîtres du territoire qui nous occupe, spécialement indispensable pour faire juger la situation de cette contrée aux treizième et quatorzième siècles.

Il s'était agité une autre grande question qui ne put manquer d'avoir son retentissement dans le pays de Retz comme elle remua toute la Bretagne : la guerre de succession entre Charles de Blois et Jean de Montfort dont le duc Jean IV était le fils, en faveur duquel la fortune se décida en 1364, à la bataille d'Auray, à la suite de laquelle Charles de Blois fut tué.

Dans cette guerre, un personnage qui appartient, par un titre au moins, au pays des Moûtiers, joua un des rôles importants. Gautier Huet avait été établi par le roi d'Angleterre Édouard III, l'an 36 de son règne (1362) capitaine du Collet en Bretagne, qu'il était chargé de garder, en même temps qu'il pouvait disposer de tous les revenus, offices et profits incombant à cette fonction.

Ce titre, tout en nous révélant l'existence du Collet au quatorzième siècle, nous fait sentir combien la cause de Charles de Blois était réellement la cause française, et quel appui Jean de Montfort trouva chez les Anglais.

Dom Lobineau qui avait reçu le document précédent de la tour de Londres, en possédait un autre de la même source. Voici comment il en parle : « Lettres patentes dudit roi, données la même année, par lesquelles il ordonne de restituer à Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort, tous les villages, châteaux, forteresses, avec toutes leurs dépendances, qui lui appartiennent en droit propre ou qui ont appartenu à son oncle le duc de Bretagne, et qui tous ont été pris et possédés par les Anglais, en vertu du droit de la guerre. » (D. Lob. II, col. 504).

On peut conclure de ces deux pièces que le Collet était alors une petite forteresse qui avait été prise par les Anglais et qu'il mettaient au service de Jean de Montfort. Ce petit fort avait sans doute été construit de vieille date pour défendre l'entrée de l'étier de Millac, jadis important, mais offrant alors un abri aux navires qui peut-être avaient peine à se rendre jusqu'à Prigny, car l'étang de Harouteil qui a remplacé le port paraît existant, assez peu de temps après, et l'on doit supposer qu'il n'était pas récent et surtout que son existence indiquait l'envasement du port de Prigny. En 1363, lorsque Charles de Blois assiégea Bécherel, Jean de Montfort vint au secours de cette place. « Il y avait avec lui, dit Lobineau, Olivier de Cadoudal, Jean Chandos, Robert Knolle, Jean Herpedanne, seigneur de Montaigu, et Gautier Huet, tous capitaines de mérite et de réputation. »

Le même Gautier apparaît au commencement de 1364. Bertrand du Guesclin assiégeait Trongoff. défendu par un écuyer anglais nommé Thoumelin. Il n'y avait pas longtemps que Bertrand était échappé de prison, où il était confié à la garde d'un Anglais nommé Felleton, et cela contre toute justice, car il avait été livré comme otage, et l'échange des otages avait eu lieu depuis sans que Montfort consentît à relâcher du Guesclin. On faisait porter à Felleton la responsabilité de cette évasion. Lorsque le terrible Breton signala sa rentrée par le siège de Trongoff, Gautier Huet se trouvait près de Jean de Montfort et accusa Felleton qui fut arrêté. Du Guesclin apprit ce fait et sa droiture en fut indignée. Il demanda aussitôt un sauf-conduit pour aller prouver à Huet, dans un combat corps à corps, qu'il avait faussement accusé Felleton. Le comte se contenta de cette démarche et probablement sauva ainsi les os du pauvre Huet. Felleton ne sut pas même être reconnaissant envers son libérateur. Quant à Huet, il eut l'avantage de n'avoir pas été dédaigné comme adversaire par le plus illustre héros de l'époque. Peu de temps après, du Guesclin emportait d'autres places, sur la côte normande, aux Anglais, qui envoyèrent en Bretagne, pour obtenir l'aide des chevaliers Robert Knolle, Gautier Huet, Mathieu de Gournai et autres. C'était assez peu de temps avant la bataille d'Auray, où nous retrouvons Gautier Huet. Pendant que du Guesclin s'attaquait à Chandos, Beaumanoir, qui ne lui cédait guère en valeur, s'en prenait à Gautier Huet qui fut abattu à coups de lance et de hache, et eût été tué sur place sans Olivier de Clisson qui le releva. A ce moment, Beaumanoir fut obligé de courir à Charles qui se voyait, à cet instant même, enlever une victoire qu'il semblait tenir. Parmi les morts, d'après Froissard, on trouva un sire de Retz. Il paraît que Huet n'était pas très entamé, car on le retrouve près de Montfort après la bataille. En 1367, Huet est l'ami de du Guesclin et passe en Espagne avec lui. L'an 1373, Jean de Montfort, devenu Jean IV de Bretagne, avait de nouveau perdu

sa province, grâce à son obstination à vouloir garder les Anglais près de lui. Les Bretons le forcèrent à se retirer dans l'île même, d'où il revint avec une armée. Cette fois Clisson combattait côte à côte avec Bertrand, devenu connétable de France. Parmi les combattants les plus en vue il y avait encore un chevalier du nom de Huet ; il nous a été impossible de savoir s'il s'agit de Gautier, mais il est certain que ce dernier joue un rôle en 1371 dans l'enquête faite à Angers, relativement à la canonisation de Charles de Blois. Il peut se faire que Gautier Huet, dont les ancêtres étaient passés de Normandie en Angleterre, se fixa en Bretagne où il aura fait souche. En 1383, on trouva dans une montre de Jean Tournemine un Perrot Huet. En 1420, Pierre Huet est parmi les *écuyers du corps et de la chambre* du duc de Bretagne.

Si nous avons donné dans ce chapitre beaucoup de généralités, notre seconde partie au contraire consistera surtout en détails locaux.

ABBÉ ALLARD.

(A suivre)

ETUDES SUR UNE PAROISSE BRETONNE

BRANDIVY

DEUXIÈME PARTIE

BRANDIVY SEIGNEURIAL

Deux chapitres pour cette partie : l'un a pour objet le *Régime seigneurial*, l'autre les *Maisons seigneuriales*. Le titre comporte bien ce double objet. On n'y répondrait pas, si on se bornait à l'étude des manoirs. Le terme *seigneurial* indique encore des mœurs et des usages particuliers dont il ne reste plus que le souvenir, et c'est aussi ce qu'il s'agit de faire revivre. D'où :

CHAPITRE 1er

RÉGIME SEIGNEURIAL

Qu'on lise le premier vieux bail de ferme venu, on y trouvera énumérées, en termes à peu près identiques, la plupart des clauses suivantes : « le seigneur fait bail à titre de domaine congéable... le preneur suivra les droits de cour et de moulins, paiera les fouages ordinaires

et extraordinaires et toutes autres charges qui pourront être imposées sur ladite tenue; paiera une somme de ... en argent de convenant, puis des perrées de froment, seigle, chapons... pour nouveautés en faveur de la présente paiera... tant... » Voilà ce qui constitue, à proprement parler, le régime seigneurial. En expliquant en divers articles ces vieux usages, nous noterons au fur et à mesure les différences qui les séparent des usages actuels. Sans cette comparaison, une pareille étude manquerait de saveur. L'exhumation platonique de faits et de documents relatifs à des temps pour toujours disparus, à quoi cela sert-il ? Ce qui importe, c'est de préciser ce que le cultivateur a perdu ou gagné à un tel changement. Nous allons essayer de l'établir en quatre articles, divisés eux-mêmes, pour plus de clarté, en un certain nombre de paragraphes.

I

PROPRIÉTÉ

La question qui nous occupe ne concerne ni l'origine ni l'essence de la propriété. Notre étude est toute pratique, elle vise uniquement le mode de propriété, pour parler plus clairement, les rapports du cultivateur avec le maître du sol en ce qui concerne la possession des tenues ou le domaine congéable, le contrat et la redevance.

§ 1er. — *Domaine congéable*

Dans la majeure partie du Browérec[1], la propriété, avant la Révolution, se présentait sous un double rapport, sous le rapport du fonds et sous le rapport de la surface. C'est-à-dire qu'une même terre avait généralement un double propriétaire, un propriétaire foncier et un propriétaire édificier.

[1] Dom Morice.

Le propriétaire foncier possédait le sol, le fonds, avec certains arbres qu'on pourrait appeler arbres de décor, tels que le chêne, le châtaignier, le hêtre, l'ormeau. La propriété superficielle comprenait les maisons, les haies, les arbres fruitiers, la lande... enfin tout ce qui n'était pas censé faire partie du fonds.

Ce double caractère a fait donner aux propriétés dont il s'agit le nom de tenues à domaine congéable, ou tenues dont on peut rembourser les édifices, et au propriétaire des édifices le nom d'édificier, superficier, tenancier, domanier, convenancier.

S'il fallait en croire une antique tradition rapportée par du Fail, le domaine congéable serait une nature de contrat introduite par les Romains du temps que César avait subjugué la Vénétie. Une autre opinion plus commune fait remonter l'origine de ces usements convenanciers à l'époque où les fugitifs de la Grande-Bretagne vinrent, vers le milieu du cinquième siècle, aborder en Armorique : ils y furent reçus en parents et en amis et on leur donna, dit Kerdanet, à des conditions franches et libres, des terres incultes à défricher. Enfin beaucoup en font honneur aux petites républiques armoricaines, conformément à cette parole de César : *Ibi omnes linguâ, institutis, legibus inter se differunt*[1]. Cette opinion semble bien plus se rapprocher de la vérité.

Toujours est-il que le sol de Brandivy appartenait à la noblesse ; il était distribué principalement entre les seigneurs de la Grandville, de Saint-Nerven, de Kergal, de Kerdavid, et les monastères de Lanvaux et de Saint-Michel-le-Champ qui avaient pris la place des anciens barons de Lanvaux. L'inventaire des papiers de famille ne m'a révélé aucun paysan propriétaire foncier ; il paraît pourtant qu'il y en avait un au village de Coët-Uhan, au moins dès la moitié du dix-huitième siècle, au témoignage de son arrière-petit-fils.

Le seigneur, en revanche, laissait aisément au cultivateur

[1] Papiers de M. Le Bihan, ancien recteur de Pluneret.

les édifices. Les archives ne mentionnent que trois à quatre fermes dont la superficie, en même temps que le fonds, ait appartenu au seigneur. La presque totalité des édifices appartenait donc au cultivateur.

La situation de paysan édificier offrait d'ailleurs moins d'inconvénients que celle de paysan propriétaire foncier. C'est que le paysan, en devenant acquéreur d'un fonds, n'en demeurait pas moins assujetti à toutes les charges féodales qui continuaient à peser sur ce fonds : corvées, obéissances, suite à cour et moulin, rente féodale, rachat le cas échéant. Tel était le cas de ce paysan à qui la veuve de Toussaint de Cornulier céda, en 1784, un canton de terre aux environs de Coetro[1] ; tel était le cas du tiers des paysans français. Le besoin d'échapper à ces servitudes surannées a certainement contribué à rendre la Révolution si terrible aux seigneurs dans certaines parties de la France et relativement bénigne en Bretagne, où les paysans fonciers étaient moins nombreux et les paysans édificiers très à l'aise.

§ 1er. — *Contrat.*

Un contrat liait l'un à l'autre le propriétaire foncier et le propriétaire édificier. La durée du contrat ne dépassait pas neuf ans. A son expiration, il était loisible au seigneur de le renouveler, ou de faire procéder au prisage et au mesurage de la tenue[2].

Le seigneur pouvait avoir ses raisons de posséder le sol avec ses accessoires, surtout dans le voisinage de son château. D'autres fois de graves difficultés s'élevaient entre les deux parties ; à défaut d'une transaction, le seul moyen de

[1] Titres Bodic.

[2] D'après quelques baux, le domanier ne pouvait provoquer le congément (*Arch. de Granville*). Cela s'entend : il n'avait pas le droit de se faire rembourser par le seigneur, mais il avait le droit de vendre ses édifices à un autre cultivateur. (Tradition).

les résoudre était le renvoi de l'édificier et le remboursement de ses édifices.

Le prisage cependant n'allait pas tout seul. Aussi le seigneur qui n'avait pas le dessein de se réserver les édifices, avait-il soin, dans la plupart des cas, de se dérober derrière un nouveau tenancier qu'il chargeait de mettre le tenancier occupant à la porte. Le nouveau tenancier, subrogé aux droits du seigneur foncier « par contrat de prise par ledit seigneur donné », citait l'ancien devant la juridiction compétente pour, « en premier lieu, voir le congé des édifices, stucs, engrais et droits de labourage, et en conséquence être condamné de convenir de priseurs, d'arpenteurs pour procéder au prisage et mesurage de la tenue, offre que fait le demandeur de convenir pour sa part.[1] »

Mais le renvoi de l'édificier, par la volonté expresse du propriétaire foncier, constituait une exception. La tradition est unanime sur ce point et les archives mentionnent plusieurs familles occupant de temps immémorial les mêmes tenues. Le seigneur vivait avec ses tenanciers sur un pied de grande familiarité ; il prenait plaisir à tenir leurs enfants sur les fonts baptismaux, comme au besoin il les priait de lui rendre le même service. Dans ces conditions, on conçoit que les congéments forcés fussent peu de son goût.

Il devait d'autant moins y songer que nos paysans pratiquaient le droit d'aînesse. Certaines prérogatives s'attachaient au titre de fils aîné, la principale était qu'il succédât à son père dans le bien patrimonial. Le seigneur entrait dans ces vues, usant de précautions pour que la transmission de l'héritage paternel se fît sans secousses. Un contrat entr'autres porte que « les édifices appartiennent aux époux Rio et, au décès de ces derniers, à Joseph Rio, leur fils, qui remboursera, soit par prisage ou autrement, ces édifices, à ses

[1] *Archives des familles.*

frères et sœurs, le dit bailleur lui donnant tout pouvoir[1]. » Et si ce fils privilégié s'avisait d'aliéner ses droits, ce ne pouvait être qu'à un membre de la famille ; il ne les cédait pas d'ailleurs, comme le gourmet Esaü, pour un simple plat de lentilles, mais bel et bien pour argent comptant[2]. J'ignore si d'autres faveurs accompagnaient nécessairement le droit d'aînesse, les parents avaient du moins la faculté d'avantager certains enfants. C'est ce qui résulte des protestations d'un avocat qui s'écrie superbement « la loi naturelle défend ces avantages; *quia jungat liberorum æqualis gratia, quos uqæalis junxit natura*[3].

Une conséquence du droit d'aînesse, tel qu'on vient de l'exposer, c'était la nécessité d'un complet accord entre les divers héritiers pour opérer la vente du patrimoine. Du moment en effet qu'à défaut d'un héritier, un autre avait le droit de prendre sa place, tous avaient à la conservation de ce bien un intérêt immédiat. Chacun pouvait mettre son *veto* à la vente, m'a dit un vieillard, et on ne passait pas outre à son opposition ; il ne suffisait pas alors d'un seul héritier bilieux pour jeter l'héritage paternel en pâture aux tribunaux. Qu'il serait temps de revenir à ce salutaire usage !

J'aurais préféré certainement un contrat de plus longue durée, comme ce contrat de quatre-vingt-dix-neuf ans passé, en 1797, entre le foncier et l'édificier du Scouëc. J'aurais opté même pour la suppression de tout contrat en faveur d'un droit inaliénable, sauf certains cas exceptionnels, du tenancier sur ses édifices. Mais enfin le contrat de neuf ans, joint à la bienveillance ordinaire du seigneur et à la pratique du droit d'aînesse, suffisait à la transmission du domaine patrimonial.

Le remboursement des cohéritiers constitue au premier abord une difficulté sérieuse ; à la réflexion, on s'aperçoit

[1] Arch. de M. de Rougé,
[2] Cela s'est vu même depuis la Révolution
[3] Titres *Jolif*.

qu'elle n'est pas si considérable. Songez que le cultivateur ne possédait que les édifices et que les édifices à cette époque avaient une valeur beaucoup moindre que de nos jours[1].

L'embarras était réel, par exemple, lorsque l'héritier se trouvait hors d'état, sans le secours d'un emprunt, d'occuper le bien de ses pères L'emprunt est facile à notre époque, aucun scrupule n'arrête ni prêteur ni emprunteur ; mais avant la Révolution, même dans les premières années qui l'ont suivie, il ne pouvait avoir lieu qu'à titre de constitut[2]. C'est sous cette forme que les archives mentionnent plusieurs prêts à Brandivy. Or, en vertu de ce contrat, le preneur remboursait le capital quand il le jugeait à propos, moyennant le paiement d'une rente annuelle que les titres portent à cinq pour cent. Le prêteur m'assure le même vieillard, était censé avoir placé son capital à perpétuité ; il renonçait à l'avantage de fixer une époque pour son remboursement. Ces sortes de contrats ne devaient pas effrayer un seigneur ou une communauté[3] ; mais un paysan avait sans doute moins d'empressement à les consentir[4]. La difficulté des emprunts a contraint quelques tenanciers à prendre eux-mêmes l'initiative de la résiliation de leur bail, ou les a mis dans l'impuissance de le renouveler à son expiration.

Tout renouvellement de bail occasionnait une dépense considérable, en raison du cadeau des nouveautés que le tenancier offrait à son seigneur. Le seigneur concédait de nouveau sa terre ; il fallait bien que le tenancier fût admis à lui en témoigner sa reconnaissance, et, dans la crainte que le cœur de ce dernier ne vînt à faillir, on avait soin de l'y obliger par un article spécial.

[1] Prisage du Nevedic en 1788 : 2800 livres ; en 1885, 5400 francs ; du Membro en *1787* : *3502* livres; en 1889, 9000 francs.....

[2] Un livre breton imprimé en 1763, tout en condamnant l'usure, indique au paysan le moyen de mettre son argent à profit « a ell prena douar pe ur font bennac pehini a profito; e laqua var constitu ; e rei e consortiach, da ur marc'hadour da drafiqua ».

[3] Les titres mentionnent plusieurs constituts au nom de la Chartreuse, deux ou trois au nom de la Grandville.

[4] J'ai vu pourtant plusieurs constituts au nom de paysans.

Pour déterminer les chiffres des nouveautés, on ne saurait assigner de règle précise ; il excédait d'ordinaire la rente foncière annuelle. Telle tenue qui payait de rente environ quatre-vingt-dix livres, était imposée à deux cent quarante livres de nouveautés. Ce tribut était souvent payable en deux termes, le premier dès la ratification du contrat ou à bref délai, le second à un intervalle assez éloigné. Quelques baux de ferme omettent cependant d'en faire mention. Cela tient peut-être à ce que le tenancier, au lieu de le verser dans les conditions précitées, préférait le payer en détail et par annuités. On l'a vu depuis la Révolution ; il n'est pas interdit de croire que sous l'ancien régime le même usage s'est pratiqué. Il est certain toutefois que quelques baux ont été renouvelés, sans paiement de nouveautés.

Outre les nouveautés, chaque renouvellement de bail amenait pour le tenancier l'obligation « de fournir à ses frais une description positive de sa tenue par débornement » c'est-à-dire avec tenants et aboutissants. Ce qui avait lieu dès l'entrée en jouissance, dans le délai de six mois ou d'un an, ou à la première réquisition. On s'explique de la sorte que tant de baux de ferme et de descriptions de tenue fassent partie des archives des familles.

Ce qui aide à faire comprendre ces vieux usages, c'est qu'à beaucoup d'égards le régime seigneurial continue à inspirer nos mœurs. On reconnaît encore à l'aîné un certain droit de succéder au père dans le bien patrimonial. Les nouveautés n'ont pas disparu le moins du monde. Le même système de fonds et d'édifices est en vigueur sur plusieurs points, bien qu'il ait décliné depuis trente ans. De vieilles familles occupent depuis des siècles les mêmes tenues. Le paiement lui-même de la redevance a persisté, suivant l'ancien système, jusqu'à ces derniers temps ; mais, à ce sujet, un vent novateur a soufflé sur nos têtes et, dans le taux comme dans le mode du paiement, un changement radical s'est opéré, au grand détriment du cultivateur.

§ 3. — *Redevance*

Le prix des fermages se répartissait en plusieurs articles. Ces articles pouvaient varier suivant la localité. Ceux que les titres de Brandivy mentionnent d'ordinaire sont : rente convenancière, froment, seigle, avoine, moutons avec ou sans laine, chapons, poules, moches de beurre...

La rente convenancière seule était dans le principe payable en argent, mais elle était d'une grande modération, variant d'ordinaire de 3 à 9 livres[1]. Malgré la rareté de l'argent, n'importe quel tenancier pouvait se procurer cette somme.

Le reste se soldait en nature, mode de paiement qui a généralement persisté jusqu'à la Révolution. Non qu'il n'y ait à cet égard plusieurs exceptions, notamment au XVIIIe siècle, où certains seigneurs se réservaient le droit de prendre le grain « en espèce ou en apprécis ». Si on le payait en espèce, il fallait que « le grain fût marchand, net, loyal, rendu au grenier du seigneur » où à tel endroit déterminé. Lorsqu'on payait en argent, le seigneur ou le régisseur envoyait en temps opportun au tenancier l'apprécis du marché, basé sur la moyenne des prix de l'année courante. Il en était de même des chapons, poules, moutons...

Les fermages ne subissaient guère de variation. L'augmentation de la redevance annuelle a consisté en une perrée de seigle pour plusieurs tenues, dans le cours de 140 ans[2]. La

[1] Il y en avait pourtant de 18 livres et même de 36 livres.

[2] Par exemple, *Castelguen* payait en 1620 : 22 sols par argent de convenant ; 1 pp. de froment ; 7 pp. de seigle ; 75 livres de nouveautés ; — peu avant 1789 : 7 pp. 1/2 de seigle ; 1 pp. de froment ; 140 livres de nouveautés.

Membro, en 1620 : 7 livres 16 sols ; 1 pp. frement ; — en 1787 : 6 pp. seigle 7 livres 16 sols ; 1 pp. froment ; 7 pp. de seigle.

Tremeur de même.

Kerhézo en 1644 : 1 pp. de froment, 1/2 de seigle, 2 d'avoine, 12 chapons, 6 livres et 12 sols et par ailleurs 10 sols : en 1664 ; même rente foncière ; et 120 livres de nouveautés : en 1740, même rente et 300 livres de nouveautés ; en 1782, même rente foncière, sans mention de nouveautés. (Double tenue des *Dréau*. — *Arch. des Familles*).

rente de quelques autres tenues s'est maintenue au même taux pendant plus d'un siècle[1]. L'augmentation de la redevance a eu lieu maintes fois par le moyen des nouveautés. Telle ferme par exemple qui payait, en 1693, 90 livres de nouveautés, en payait 140 en 1721 et, vingt ans plus tard, 240. On a vu aussi l'augmentation des nouveautés entraîner dans la rente foncière une diminution correspondante.

De ce que le prix des fermages ne subissait pas d'augmentation, il ne faut pas conclure qu'il avait atteint son maximum. Ce prix au contraire était relativement faible : une, deux et trois fois plus modéré qu'il ne l'est aujourd'hui. C'est ce que va nettement établir une comparaison entre les fermages des deux époques. Prenons pour exemples les tenues qui suivent :

1. — *Castelguen.* — Rente foncière avant 1789 : 72 sols, 7 perrées et demi de seigle ; 1 perrée de froment ; nouveautés : 140 livres ; — en 1889 : rente foncière : 400 fr. ; nouveautés, 300.

2. — *Coëtquenah* (tenue Oliviéro) en 1784 : 3 livres 12 sols, 1 perrée de froment, 2 de seigle, 8 chapons, 2 poules ; — en 1889 : 267 fr.

3. — *Cordier* (tenue Le Fur) en 1785 : 2 perrées de froment, 2 de seigle, 1 couple de chapon, 1 journée à faucher, 1 mouton gras avec sa laine, 1 pain de sucre de 3 livres ; — en 1880, au moment où les édifices ont été remboursés : 290 fr.

4. — Tenue de *Saint-Nerven* en 1783 : 21 livres pour argent de convenant, un agneau, 3 perrées de seigle, 3 de froment rouge — en 1890, les fonds et édifices sont affermés 1300 francs ; soit 500 francs de rente foncière.

5. — Tenues du *Fetenio* et de *Lestrenic* réunies ; en 1775 : 6 perrées de seigle, 1 d'avoine, 36 livres en argent ; — en 1890, fonds et édifices : 1100 fr. c'est-à-dire une rente foncière de 400 fr. au moins.

6. — *Kerhézo,* doubletenue des Dréau — avant 89 : 1 perrée

[1] En certains pays, la rente a été invariable pendant trois cents ans ; en Tréguier par exemple.

de froment, 1 et demie de seigle, 2 d'avoine, 12 chapons, 6 livres 24 sols, nouveautés non mentionnées dans le dernier contrat, 300 livres ; — en 1888, date du remboursement des édifices : 400 fr.[1]

A quoi donc attribuer cette énorme augmentation qui s'est opérée dans le prix des fermages ? Ce n'est pas à des défrichements. Nos paysans affirment que les tenues n'ont guère varié à ce point de vue, de temps immémorial. Certains titres font cependant mention d'un accroissement dans les journaux de labeur. Mais les mêmes titres constatent la fixité de la rente foncière.

Il ne faut pas en accuser non plus la différence qui existe dans la valeur respective de l'argent aux deux époques. Car s'il est certain, d'un côté, que la valeur de l'argent a subi une diminution depuis la fin de l'ancien régime, il est certain aussi d'autre part que la variation des fermages a été peu sensible pendant la première moitié de ce siècle.

La vraie cause réside dans l'amour du lucre qui envahit nos gens sous l'Empire. Grisés par la fièvre du libre échange, ils s'insurgèrent contre l'ancien mode de paiement et ils demandèrent qu'une somme pécuniaire fixe fût substituée à la rente en nature. Les denrées étant fort chères, ils rêvaient en quelques années de réaliser une fortune : ils sont tombés dans un traquenard.

Remarquez en effet que le paiement en nature avait survécu à l'ancien régime. La rente foncière ne cessait d'être payable en espèce ou en apprécis. Quant au paysan qui affermait ses édifices, il pratiquait à l'égard de son fermier, après comme avant la Révolution, le tierçage. Ce système, il ne l'abandonna pas pour avoir acquis le sol de sa propriété. Il disait à un cultivateur : « Voici ma terre, cultivez-la ; les deux tiers de la récolte vous appartiendront, le troisième me reviendra. » La redevance était proportionnée

[1] Arch. des familles.

au rendement de la terre ; rien de plus conforme aux règles de la justice et de la charité. Mais ce système équitable ne convenait pas aux mœurs nouvelles et on le rejeta avec dédain. Bien rares ceux qui surent résister à l'entraînement général. Quelques-uns cependant eurent cette force et, pour deux ou trois tenues, le paiement s'opère encore conformément aux vieux usages. Je connais même tel fermier obligé par contrat de fournir annuellement *un chapeau*. Mais la masse des fermiers avaient suivi le courant et ils demeurent accablés.

Pour conclure, le régime seigneurial avait du bon : en dépit de l'égalité des partages, il sut maintenir dans une bonne mesure la fixité du foyer domestique, et, grâce à la modération des fermages comme au paiement en nature, le cultivateur avait à sa disposition, pour s'assurer un réel bien-être, beaucoup plus d'éléments qu'on ne le suppose d'ordinaire.

Le versement de la redevance foncière ne suffisait pas, il est vrai, pour rendre le tenancier quitte envers son seigneur. Des droits nombreux pesaient par ailleurs tant sur sa personne que sur sa tenue, mais ces droits n'ont-ils pas été exagérés ?

II

DROITS FÉODAUX

Les droits féodaux étaient de diverses sortes. Les uns étaient contentieux, d'autres honorifiques, et d'autres onéreux. Par droits contentieux, il faut entendre la *juridiction ;* par droits honorifiques, les *prééminences ;* par droits onéreux, les *charges*.

§ 1er. — *Juridiction.*

Le seigneur était souverain dans son fief ; il avait par conséquent le droit de juger ses vassaux, l'exercice de la

justice n'étant qu'une émanation de l'autorité souveraine. « A l'origine, dit le code des seigneurs, il n'y avait point de fief sans justice, ni de justice sans fief, mais au treizième siècle, ces deux choses étaient déjà distinctes et séparées. » Jusqu'en 1214, fait remarquer Ogée, les seigneurs avaient rendu eux-mêmes justice à leurs vassaux ou l'avaient fait rendre par leurs voyeurs, lorsqu'ils n'avaient pu s'acquitter eux-mêmes de ce devoir. C'est à cette époque qu'ils abandonnèrent cet usage si ancien qu'ils trouvaient trop pénible. Ils confièrent leur juridiction à des sénéchaux, lieutenants et autres officiers qui étaient subordonnés à ceux du duc. Toutes ces juridictions ont formé les hautes, moyennes et basses justices, si nombreuses dans la sénéchaussée royale de Vannes, dont relevait Grand-Champ, avec ses deux trèves Brandivy et Locmaria. « De toutes les paroisses qui composent cette sénéchaussée, celle de Séné est la seule qui soit en totalité sous le proche fief du roi ; toutes les autres sont partagées en différentes justices dont elles relèvent[1]. »

La haute justice pouvait condamner à la peine capitale : la moyenne jugeait des actions de tutelle et des injures dont les amendes ne dépassaient pas 60 sols : la basse connaissait des droits dus au seigneur, du dégât causé par les animaux et des délits dont l'amende n'excédait pas sept sols six deniers[2].

Le symbole de la juridiction se dressait au chef-lieu de chaque seigneurie ayant droit de justice. C'était un pilier en pierre, et il y avait autant de piliers que de justices exercées. Celui de haute justice était un gibet auquel on accrochait les cadavres des suppliciés jusqu'à ce qu'ils fussent tombés en putréfaction ou dévorés par les oiseaux de proie.

Or, trois hautes justices s'exerçaient à Brandivy, dès les

[1] Rapport envoyé à l'intendant en 1775 (*Arch. Dép.*)
[2] Luco, *Vie de saint Gildas*.

temps les plus anciens, au nom des barons de Lanvaux, des comtes de Largouët et des ducs de Bretagne. Ces hautes justices n'excluaient nullement d'autres juridictions inférieures, dont quelques-unes même se sont transformées, avec le temps, en juridictions supérieures, comme on le verra ci-après.

L'existence de la haute justice de Lanvaux ne saurait faire l'ombre d'un doute, le siège principal de la baronnie étant sur le territoire de Brandivy, aux bords de l'étang de la Forêt. Les poteaux patibulaires de « haute justice à quatre piliers de taille tombés depuis les trente ans », se dressaient sur la vaste lande du Mont (er Montre en breton) qui s'étend du bourg de Pluvigner vers Miséricorde[1]. Lors de la révolte du baron, le duc vainqueur confisqua la baronnie et en partagea successivement les dépouilles entre différents seigneurs ou communautés religieuses. Pour me borner à Brandivy, il fit d'abord une concession de fief à l'abbaye de Lanvaux, avec droit de haute justice s'exerçant sur le bourg trévial de Bihuy, et sur quelques villages d'alentour[2]. Les moines tenaient à Bieuzy même leurs plaids généraux, et le lieu où ils rendaient la justice a gardé le nom de Ker s'affar. On peut du moins le conclure du mot même *Ker s'affar*, mot à mot lieu affairé, et d'un petit pré nommé la Prison situé au même endroit. Trois petits piliers en pierre qu'on remarquait encore, il y a quelques années, dans la lande de la Haye, dite « Lann er Justice » devaient être les restes symboliques de la justice de l'abbaye de Lanvaux.

La collégiale de Saint-Michel, fondée par Jean de Montfort, en témoignage de reconnaissance après la bataille d'Auray, obtint la principale part des dépouilles de la baronnie. Le duc lui donna « la châtellenie de Lanvaux et ses appartenances, juridictions, seigneuries, hommages et obéissances..... ex-

[1] Aveux de M. de Robien, en 1683 (*Arch. de Vannes et de Nantes*).
[2] Aveux de l'abbaye.

cepté le parc de Lanvaux et la pêche de l'étang de la Forêt. » Les biens qui restaient de la baronnie à Brandivy étaient nombreux. La Collégiale a exercé la juridiction sur ces domaniers, même sur la seigneurie de Saint-Nerven, comme le prouvent les efforts tentés, en 1500, par Louise de la Forêt, dame de Saint-Nerven, pour s'y soustraire. Tous ces droits de fief et juridiction finirent par tomber entre les mains des comtes de Largouët, devenus acquéreurs définitifs des droits contentieux de la Chartreuse, dans la paroisse de Grand-Champ.

Le comté de Largouët avait beaucoup de vassaux en Brandivy ; il suffit d'indiquer les manoirs ou maisons nobles de la Grandville, de Kergal, du Guhern, du Fotenio et du Tremer. « A cause desquelles terres, fieffes et seigneuries comté de Largouët et baronie de Lanvaux, dit un aveu de 1681[1], appartiennent à la dite dame de Castille les droits de juridiction, haute, moyenne et basse, plaids généraux et menée en la barre de Vennes... juridiction qui s'exerce en l'auditoire des reguaires, cognaissance des cas criminels et punition d'iceux tant au collier que justices patibulaires. »

Un aveu du 14 juillet 1694 ajoute : « Plus a le dit sieur de Cornulier le droit d'avoir un carcan et pillory planté en la grande place de Grand-Champ, proche du cimetière du dit bourg de Grand-Champ. » Les poteaux patibulaires se trouvaient à Elven et à Trédion : « Plus a deux justices patibulaires chacune d'icelles à quatre piliers, l'une située près le bourg d'Elven jouxte le grand chemin par lequel l'on va du dit lieu de Trédion assez près du chemin par lequel l'on va du dit lieu d'Elven à Vennes, et l'autre situé près le bourg de Trédion assez près du chemin par lequel l'on va dudit lieu de Trédion à Vannes. »

Cette seigneurie avait son siège d'abord à Elven, d'où il

[1] Aveux de Largouët à Nantes.

fut transféré dans la suite à Vannes et à Auray[1]; elle était inféodée, si l'on en croit Kerdanet, du droit de punir même par le feu, que l'article 50 de la coutume n'accordait qu'aux anciens barons. Les archives mentionnent plusieurs descentes de justice de Largouët à Brandivy.

Le seigneur de Kerhervé était « prévôt féaudé » de Largouët dans la paroisse de Grand-Champ.

Le comté de Largouët renfermait, au dix-septième siècle, plusieurs fiefs jouissant du droit de justice. Tels sont les fiefs de la Chesnaie et de Kerbervet qui avaient des vassaux en Brandivy. La juridiction de ces deux seigneuries devait être à l'origine basse ou moyenne ; elle se transforma peu à peu en haute justice. C'est bien la haute justice que réclame, en 1681, le seigneur de Kerbervet avec « droict de fourches patibulaires[2]. »

D'après le même aveu, le sieur de la Chênaie « prétend avoir droit de juridiction basse et moyenne sur tous ses vassaux et domaniers. » La haute justice vint s'y adjoindre dans la suite. C'est ce qu'il est permis de conclure d'une déclaration de messire de la Bourdonnais, en date du 8 avril 1680 ; il affirme aux commissaires du roi qu'il tient « sous Largouet les maisons de Coetcandec et de la *Chenets* ; avec leurs appartenances, haute, moyenne et basse justice[3], » La juridiction de la Chênaie s'exerçait au bourg de Grand-Champ[4].

Le seigneur de Kergal a dû aussi, dans le principe, exercer une basse justice. Ce qui le fait croire, c'est un pilier en pierre où l'on prétend qu'on attachait les malfaiteurs et qui se dresse au nord-est du manoir, sur la butte de Toul-du.

[1] La juridiction de Largouët sous Auray s'exerçait à Auray en l'auditoire du roi.

[2] *Aveu de Largouet*, (Nantes).

[3] B. 456. *Archives départementales.*

[4] Titres Mahé.

Cette juridiction n'existait plus au dix-septième siècle. Du moins les aveux de Largouët n'en font nulle mention.

Aucune de ces nombreuses juridictions ne jugeait en dernier ressort, pas même, au moins dans les derniers temps, celles de Lanvaux et de Largouët. « Toutes ces juridictions, ajoute le rapport ci-dessus mentionné, viennent dans les cas ordinaires en appel à cette sénéchaussée et sont également soumises à son ressort pour les cas présidiaux, à l'exception de celles qui, comme fiefs amortis, ressortissent nuement au Parlement. » A l'appui de cette assertion, on peut citer des faits précis. Le sénéchal de Lanvaux avait condamné à mort un meurtrier ; celui-ci en appela au Parlement qui d'ailleurs confirma la sentence[1]. Anne de Lantivy, au commencement du dix-huitième siècle, en appela à la justice du roi, d'une sentence défavorable de Largouët relativement à la ferme de la seigneurie de Kergal.

En dehors de la juridiction suprême sur ces diverses seigneuries, le souverain possédait à Brandivy certains vassaux sur lesquels il exerçait immédiatement la haute justice. Tels étaient les domaniers de la Grandville « au village de Treuguern, dont les fonds relèvent prochement et noblement de la sénéchaussée de Vannes, sujets à fief et juridiction de la Grandville. » La plupart des vassaux de la Grandville étaient répandus « tant dans le bourg de Pluvigner que dans le bourg de Landaul, sous la juridiction et sénéchaussée royale d'Auray dont ils relèvent prochement et noblement[2]. » Le manoir lui-même de la Grandville, on l'a déjà dit, relevait de Largouët avec plusieurs sujets.

Tels devaient être probablement, à l'origine, les vassaux que la seigneurie de Kermenguy possédait à Kérican et au Tolgoët. Le roi lui accorda la haute justice. C'est ce qui ressort d'une déclaration du présidial de Vannes, le 6

Archives abb.
[1] Archives Nantes.

avril 1686; il consent à recevoir l'aveu du comte de Rézé, sieur de Kermenguy, « à la charge au dit sieur de tenir ses droits de Sa Majesté. » On ne lui contestait pas non plus ses « créations de fourches patibulaires à quatre piliers, telle qu'elle est dans la lande de Lanvaux[1], » La juridiction de Kermenguy s'exerçait à Vannes, au présidial[2].

Voilà donc neuf juridictions inférieures ou supérieures qui s'exerçaient dans l'ancienne trève de Brandivy. S'il fallait compter toutes celles qui avaient cours dans la paroisse de Grand-Champ[3], nous atteindrions aisément la douzaine. Comme la situation des autres paroisses était à peu près identique, cela peut donner une idée de l'exercice de la justice aux temps passés. On en sera mieux instruit encore par la comparaison de la juridiction seigneuriale avec les tribunaux de nos jours. Au point de vue de la compétence et de la connaissance des délits, la haute justice revient assez exactement à la cour d'assises; la moyenne, aux tribunaux d'arrondissement; la basse, à nos justices de paix. La différence est peu sensible sous ce rapport, mais qu'elle est considérable par ailleurs !

Et d'abord pour le personnel. — Aujourd'hui, chaque tribunal a ses juges spéciaux; sous les anciennes justices, le même magistrat pouvait connaître des délits ordinaires comme des crimes, infliger une amende ou frapper d'une peine capitale.

Ensuite pour le territoire. — A part quelques exceptions prévues par la loi, le juge de paix juge les habitants de son canton; le tribunal de première instance, les habitants de l'arrondissement; la cour d'assises, les habitants du département. La justice seigneuriale ne connaissait pas de limites

[1] Aveux de Kermenguy à Nantes.

[2] Le présidial de Vannes siégeait dans la grande salle des Halles, convertie maintenant en salle de spectacle (Kerviler).

[3] Celles de Pihiriac, de Kerhervé, du Gresso, de Magouëro, de Kermeno. — Celle de Pihiriac s'exerçait au bourg; les autres, je ne sais où (*Aveux de Largouët*, Nantes).

de territoire; elle s'exerçait sur les vassaux, où qu'ils fussent; or les vassaux d'une même juridiction étaient disséminés en diverses sénéchaussées; ceux de la même sénéchaussée en diverses paroisses; ceux de la même paroisse en divers villages; ceux du même village relevaient de diverses seigneuries, et il n'était pas impossible que le même tenancier fût tiraillé par des juridictions différentes. On voit d'ici les complications.

Enfin pour le mode. — Le code, voilà la règle fondamentale de nos juges, et il n'est guère que le juge de paix qui fasse entrer en ligne de compte les usages locaux. Or la Bretagne était, avant la Révolution, un pays coutumier par excellence. Tous les baux avaient soin d'imposer aux cultivateurs l'usement du pays qu'ils habitaient, aux tenanciers de Brandivy « l'usement de Browérec. »

Comme on est loin de la simplicité de nos jours! La simplicité, d'ailleurs, n'est pas toujours la garantie d'une bonne justice, et il importe peu que la justice soit compliquée pourvu que le bon droit soit reconnu. J'ignore jusqu'où l'injustice pouvait triompher sous le régime seigneurial; ce qui est certain, c'est que les officiers chargés de dire le droit étaient des hommes de valeur, rompus aux affaires. Lors de l'incendie de la lande de Lanvaux, en 1766, le sénéchal de l'abbaye s'appelait Julien-Marie Robino, sieur de Kernaix, avocat au Parlement de Rennes. La plainte lui était adressée par Maître François Corbel, sieur du Squirio, procural fiscal de l'abbaye et avocat au même Parlement[1]. Avocats au Parlement! De tels hommes n'étaient pas d'ordinaire les premiers venus. Cela prouve que la justice seigneuriale offrait à l'accusé toutes les garanties désirables.

Ce qui le confirme, c'est l'oubli total où sont tombées les potences féodales. Sept hautes justices avec fourches patibulaires, piloris, et tous les accessoires, pour une petite loca-

[1] Arch. abb.

lité comme Brandivy ! On n'y peut penser sans une certaine horreur et on croira certainement que tant d'appareil a laissé dans le peuple une profonde impression ; il n'en est rien. Plusieurs vieillards que j'ai interrogés n'ont aucun souvenir même du pilori planté jadis en plein bourg de Grand-Champ. Si par ailleurs je suis parvenu à retrouver les lieux où se dressaient les piliers patibulaires, c'est grâce aux aveux des seigneuries et non à la tradition[1]. En serait-il de même dans le cas où l'exercice de la justice seigneuriale eût présenté un caractère odieux ? On aura peine à le croire.

§ 2. — *Prééminences.*

A tout seigneur tout honneur.

Les prééminences sont divers droits honorifiques que les seigneurs possédaient dans les églises et chapelles de leur ressort.

C'est ainsi que le seigneur de Cornulier « déclare estre le seigneur supérieur fondateur de l'esglise, paroisse et chapelles de Grand-Champ, et à luy appartenir tous les premiers droits honorifiques. » Il n'y avait pourtant pas de tombeau. Le « tombeau et les enfeus ellevés » des comtes de Largouët se trouvaient à Vannes, dans une chapelle de l'église des Cordeliers du costé de l'épître, « où sont inhumés les précédents comtes de Largouët, avec armoiries au-dehors de la dite chapelle[2]. »

L'abbaye de Lanvaux prétendait aux droits de seigneur fondateur dans l'église de Bieuzy ; mais elle en fut déboutée par sentence de la Cour des Comptes, le 23 mai 1730.

Le seigneur de Kermenguy avait de forts droits dans l'église de Grand-Champ : « droit à l'autel privatif du côté de l'évangile, ouvrant et fermant, ayant siège et accoudoir dans le chœur de la dite église, prières nominales, droit de titre,

[1] Sauf en ce qui concerne les poteaux de l'abbaye de Lanvaux.

[2] Aveu de Largouët, 17 juillet 1694 (Nantes).

armoiries et ceinture funèbre prohibitives à toute autre personne, tant en dehors qu'au dedans de ladite église[1]. »

Beaucoup de seigneurs de Grand-Champ réclamaient dans l'église paroissiale les mêmes honneurs : tel celui de Kerhervé qui prétend « lui être dus chapelle, banc, tombes élevées » ; celui de Kerbervet qui réclame des prééminences « avec banc, escabeau et tombes ellevées » ; les chanoines de Vannes à cause des terres de Keral et Couetergall, « une église et enfeus. » Pour le seigneur de Pihiriac, il prétendait aussi à des prééminences, mais « dans la chapelle du Burgo et de Saint-Yves[2]. »

Lors de la réformation des domaines, en 1683, M. Bidé revendique les honneurs suprêmes à Miséricorde : « appartient aussi audit seigneur de la Grandville une chapelle dédiée à Notre-Dame de Miséricorde, avec les droits honorifiques de prééminences, comme étant foncier d'icelle chapelle. » La chapelle fut construite sur le fond de Kerven qui relevait de la Grandville. La chapelle existe encore, aussi bien que le manoir de la Grandville ; les châtelains continuent à être propriétaires de Kerven, mais il ont perdu tout droit sur la chapelle[3].

[1] *Aveu de Kermenguy* (Nantes).

[2] Aveu de Largouët, 21 janvier 1681 (Nantes).

[3] Le seigneur de la Grandville l'était aussi de Kergournadech, et à ce titre il avait le privilège d'aller seul à l'offrande, l'épée au côté et les éperons dorés, le jour anniversaire de la dédicace de la cathédrale ; de plus, le privilège d'occuper, pendant les vêpres de ce dimanche, le fauteuil du prélat qui devait prendre un autre siège. Le fait a été attesté par M. Olivier, avocat à Landerneau, qui eut occasion d'exercer ce droit au nom de M. de la Grandville, seigneur de Kergournadech ; mais par déférence pour Mgr de La Marche, évêque de Léon, il n'avait tenu le siège qu'un instant, dans le temps où le prélat donnait au peuple sa bénédiction. L'origine de cette singulière coutume remonte au temps de Saint-Pol-de-Léon. Le saint évêque ayant résolu de délivrer l'île de *Bas* du dragon qui la ravageait, un seul homme osa l'accompagner dans son expédition. En récompense de son dévouement, le comte Witur nomma ce brave *comte de Kergournadech* avec les privilèges ci-dessus mentionnés *Kergournadech* signifie littéralement : *château de l'homme qui ne sait fuir.*

Villa viri non fugientis
Miles erat tunc temporis.

(KERDANET).

La seigneurie de Saint-Nerven jouissait de droits honorifiques en l'église de Plumergat : « plus la dame de Moussy a une chapelle dans l'église parochiale de Plumergat du costé de l'évangile, en laquelle sont ses armes tant en bosses que titres, tombes élevées et plates et bancs clos. » Le greffier prend acte de son aveu, constate que la dite dame n'a pas justifié ses droits de banc, tombes et enfeus en l'église de Plumergat et l'en déboute[1].

Ce qui n'empêcha pas évidemment le seigneur de Saint-Nerven de reproduire, dans les aveus postérieurs, les mêmes déclarations honorifiques.

Qu'importe ! la question n'est pas là. On se demande seulement en quoi les prééminences seigneuriales ont blessé les intérêts matériels du peuple ! En rien évidemment. La vanité populaire en a peut-être été froissée : et encore !

Le seigneur étant le fondateur ou le bienfaiteur principal de la chapelle de sa frairie ou de l'église paroissiale, de pareilles distinctions s'imposaient. Le peuple, au reste, passe aisément l'éponge sur les questions de vanité pourvu que sa bourse soit respectée. Mais ce dernier intérêt est-il en jeu, sa rancune devient tenace. Nous allons le voir, à propos de certains droits onéreux de la féodalité.

§ 3. — *Charges.*

Les droits onéreux variaient avec le fief. Les uns étaient le privilège de tout seigneur; les autres n'appartenaient qu'au seigneur supérieur.

Les droits ordinaires du seigneur étaient nombreux. Commençons par le droit du moulin, le plus abhorré de tous.

Le moulin était la caractéristique d'une seigneurie. Quand le seigneur avait construit son château, son premier soin consistait à établir à proximité, dans la mesure du possible,

[1] Aveu du 24 mai 1687 (Nantes).

un moulin, et d'y assujettir ses vassaux. Ce qui fait que tout ancien moulin indique, en règle générale, une ancienne seigneurie correspondante. On mesurait, d'après la tradition, la distance du moulin à la maison du tenancier : si la distance était moindre d'une lieue, le vassal portait le sac au moulin ; au delà d'une lieue, le meunier le faisait prendre.

L'abbaye de Lanvaux possédait à la disposition de ses vassaux un moulin à eau et deux moulins à vent, dont l'un était situé sur le chemin du bourg de Pluvigner à Keronic et l'autre sur la motte de Bieuzy. Le moulin à vent de Pluvigner rapportait 66 livres ; le moulin à eau et le moulin à vent de l'abbaye 120 livres, plus 80 douzaines d'anguilles[1]. Le seigneur de la Grandville possédait « deux moulins à eau proche dudit manoir[2] » avec un moulin à vent sur les hauteurs de Miséricorde en Pluvigner ; en 1783, ils étaient affermés 60 perrées de seigle, petite mesure de Vannes, et 200 livres en argent[3]. Les moulins à eau de la Chartreuse mentionnés dès 1364 dans la charte de la fondation de la Collégiale, s'élevaient au bord de l'étang de la Forêt et le moulin à vent au-dessus de Kernabessec.

Ces trois moulins à eau étaient situés sur le Loc'h, en Brandivy ; trois autres, situés également sur le Loc'h, dépendaient de la paroisse de Pluvigner.

Le moulin de Kerdavid, pour les vassaux de cette seigneurie, avec un moulin à vent à l'ouest du Castellic produisait, en 1789, un revenu de 30 perrées de seigle[4] ; le moulin du Scouëc relevait, en 1679, de la seigneurie de Kerlan en Plumergat et était possédé à la même époque « par Guillaume Morgan qui en paie 110 livres par chacun an[5] » ; le moulin de Saint-Nerven « était affermé 72 perrées de bled seigle, mesure de Vennes,

[1] *Arch. abbatiales* (Vannes).
[2] Aveu de Largouët, 17 juillet 1694. (Nantes).
[3] *Arch. de la Grandville.*
[4] Item.
[5] Aveu de 1679 (Nantes).

pour chacun an[1]. » Un aveu de 1694 ne mentionne qu'un moulin à vent pour les vassaux de Kergal.

Le moulin constituait, comme on le voit, une source importante de revenus pour le seigneur. Celui-ci affermait le moulin comme il affermait le sol, pour un certain nombre d'années. Les archives ne mentionnent nulle part, du moins dans les derniers temps, qu'il l'ait mis en régie, c'est-à dire, qu'il l'ait fait exploiter directement à son profit par un journalier ou par un domestique. Cette constatation a sa valeur, en raison des plaintes amères du peuple qui ne peut encore sans une certaine émotion, songer à la banalité du moulin Mais à qui la faute? Le seigneur tirait parti du moulin, comme il tirait parti du sol, en l'affermant. Si le fermier abusait de sa situation, soit en percevant le devoir de mouture au-delà du seizième que la coutume lui accordait, soit en déposant les farines dans les lieux humides pour en augmenter le poids, pourquoi chargerait-on de ce méfait le seigneur ? Le seul coupable, c'était le meunier, et les tribunaux du temps l'entendaient bien ainsi : un arrêt de la cour, en date du 15 mars 1631, frappait de punition corporelle et de 50 livres d'amende le meunier prévaricateur[2]. C'est dans l'intention manifeste de se dérober à l'oppression que le peuple conserva l'antique usage des meules à bras, si nombreuses encore, sous la forme de grosses pierres creuses, dans nos campagnes. Inutile de noter que les abus n'ont pas disparu sous le régime de la liberté. Disparaîtront-ils jamais ? Un commandement de l'Église s'exprimait jadis en ces termes :

D'er meliner er musulieu.

Outre un moulin pour moudre le grain, plusieurs seigneuries possédaient encore un moulin pour le vanner et un troisième pour fouler les draps. Ce dernier détail paraît sur-

[1] Aveu de Saint-Nerven du 24 mai 1682 (Nantes).
[2] Potier, (*Gouvernement des Paroisses*).

prenant, et pourtant rien de plus certain. L'industrie au Moyen Age était locale. Non que le seigneur se fît un plaisir de fournir ses sujets même en draps : les vassaux recouraient[1] au moulin pour y fouler leur propre étoffe ou celle de leur tisserand. Un aveu des terres de la Grandville au XVIIe siècle, mentionne « un emplacement à fouller drap à présent ruiné, dépendant dudit manoir. » Le manoir de Kerbervet et l'abbaye de Lanvaux possédaient des moulins de cette nature, également ruinés au XVIIe siècle.

Lorsque nos seigneurs pouvaient au moulin ajouter un four, ils n'y manquaient pas. Pour cela, il fallait que les vassaux fussent groupés. Dès qu'ils étaient disséminés, comme c'est le cas dans nos campagnes, le four obligatoire devenait impossible. Aussi ni les religieux de Lanvaux qui avaient « deux fours bannaux dans le bourg de Pluvigner, dont il ne reste plus qu'un situé en la rue de Saint-Michel[2] ; » ni les Chartreux dont le four banal était situé « sur la venelle qui conduit dudit Pluvigner à la lande du Mont[3] » ; ni le roi qui avait dans le même bourg « le four du duc[4], » aucun de ces seigneurs ne songeait à obliger à la banalité du four leurs vassaux de Brandivy.

Tous les baux de fermes portent que le tenancier fera les corvées. Les corvées se pratiquaient couramment au moyen âge, où tous les grands travaux s'exécutaient par ce moyen ; elles diminuèrent, pour divers motifs, à mesure que l'ancien régime approchait de sa fin. Ce qui n'empêcha pas de maintenir dans les contrats la clause qui s'y rapportait. Un seul seigneur à ma connaissance, eut l'idée, lorsqu'elles n'avaient pas lieu, de les évaluer en argent. « Si elles ne se font pas,

[1] Facultativement ou obligatoirement ? je l'ignore. En 1419, les Normands, pour échapper à la misère, se réfugièrent en Bretagne et fondèrent dans les villes, comme de nouvelles colonies De là, vinrent les drapiers qui apprirent au peuple à faire de bons draps. Car autrefois cet usage n'existait pas (*Journal de l'agriculture de l'Ouest*).

[2] Aveu de l'abbaye de Lanvaux en 1728.

[3] Aveu de M. de Robien au roi (*Arch. Nant.*).

[4] Aveu de M. de Kerambourg, 5 avril 1683 (Arch. Nantes).

dit le seigneur de la Grandville, le tenancier paiera 12 livres par an[1]. »

En dehors de ses domaniers, le seigneur pouvait posséder dans son fief d'autres vassaux, assujettis aux mêmes obligations. Tel le seigneur de la Grandville qui en avait aux bourgs de Pluvigner et de Landaul, « tous hommes et subjects obligés à corvée. » La corvée frappait soit une maison, soit un jardin, soit un pré... Le noble qui possédait ces héritages était astreint à la même servitude. Ainsi Charles Bidé, seigneur de la Grandville, pour une maison et un jardin qu'il possédait au bourg de Pluvigner, devait à l'abbaye de Lanvaux une journée à faner ; René de Lantivy pour un héritage semblable : une journée à faner ; messire Le Jeloux, prêtre chapelain pour une maison située au même bourg : une journée à faner[2]. ...

Outre la corvée, une rente féodale pesait quelquefois sur les mêmes héritages. Charles Bidé, pour la maison ci-dessus mentionnée, payait 12 sols monnayés et quatre deniers ; René de Lantivy : 5 sols. D'autres fois, il n'y avait qu'une simple rente féodale, assez médiocre : 3 sols, 2 sols, 18 sols... Cette rente féodale, le seigneur la percevait même sur quelques-uns de ses propres domaniers. Une tenue du bourg de Brandivy payait de chef-rente au seigneur de la Grandville, 10 sols ; une autre : six sols et un quart d'avoine[3]...

Rentes sur la terre, rentes sur les bestiaux, le seigneur n'oubliait aucun moyen de se procurer des revenus ; de là ses efforts, après avoir fondé une chapelle, pour établir à côté une foire.

En agissant ainsi, il travaillait, comme on dit vulgairement pour son saint.

[1] Outre ces corvées ordinaires, le tenancier de la Grandville devait les corvées extraordinaires au moulin et au château. (*Arch. de la Grandville*).

[2] *Arch. abb.*

[3] Chef rentes supprimées en 1789 (Papiers de la Grandville).

D'en duchentil er hustumeu,

disait un commandement de l'Église. Les coutumes des foires étaient un droit qu'il prélevait sur les boissons, le bétail et la marchandise. Les foires de miséricorde valaient 75 livres[1] pour les seigneurs de la Grandville ; les foires de Bieuzy et de Mériadech, 12 livres pour les moines de Lanvaux. Le seigneur de Pihiriac jouissait des « coutumes et hanages aux foires qui se tiennent aux chapelles de Burgo et de Saint-Yves » ; enfin le comte de Largouët protestait avoir les coutumes et foires de Grand-Champ et trépars en Couëtquehennec ». Ce trépars n'est autre chose sans doute qu'un droit de péage sur la chaussée du moulin de la Forêt, ou peut-être sur la rivière au Tréméno[2].

« Fuie ou colombier, garenne, chasse prohibitive, » triple droit que le seigneur de Kermenguy réclame en termes formels. Un aveu de Saint-Nerven mentionne les rabines et garennes de cette seigneurie. Un aveu de Largouët signale la Fuie du Guhern, « les coulombiers et garennes de Kergal ». Suivant un bail du pourprix de la Grandville, en date de 1784, le fermier prend à son compte l'entretien des pigeons, « nourriront à leurs frais tous les pigeons du colombier et laisseront à la fin du présent au moins cinq douzaines de pigeons, à laquelle fin ne pourront prendre aucun de la première volée chaque année et pourra ledit seigneur retirer à la présente ferme ledit colombier quand bon lui semblera[3]. »

Ces divers droits, tout seigneur pouvait y prétendre, mais les droits s'étendaient avec le fief, et au fief supérieur s'attachaient des droits spéciaux. Le seigneur les exerçait en sa qualité de haut justicier tant sur les vassaux de son domaine que sur les vassaux nobles ou roturiers des fiefs secondaires qui composaient le fief supérieur.

[1] Droits supprimés en 1790 (*Arch. de la Grandville*).
[2] *Tremen* mot breton, qui signifie passage.
[3] Arch. de la Grandville.

Voici les droits supérieurs mentionnés dans divers aveux relatifs à cette localité et, en premier lieu, la rente suzeraine. La rente suzeraine était de même nature que la rente féodale précédemment indiquée. Seulement, au lieu d'être levée sur les héritages d'une seigneurie particulière, elle était perçue par le seigneur supérieur sur les héritages qui composaient son fief supérieur. J'ignore si dans le principe la rente suzeraine était uniformément répandue. Toujours est-il que les aveux de diverses seigneuries attestent qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles, elle est loin d'être générale. Quelques rares tenues de Brandivy payaient à Largouët la rente féodale consistant en une pairée d'avoine et une poule. C'est un droit que le seigneur de Largouët avait « de se faire payer de ses rentes féodales par froment seigle, avoine, gelines... rendues en la ville de Vannes ou au château d'Elven, à l'option du seigneur de Cornulier, au premier ban que fait chacun an ledit seigneur et ses receveurs[1]. »

Le haut seigneur de Kermenguy percevait également sur ses vassaux quelques rentes féodales. « Escuyer Mathieu de Lantivy, seigneur de Kergal, doit sur les thenues dudit Kergal par argent 75 sols mounayés ». Tual Corlay du Tolgoët devait « à la décollation de sainct Jean-Baptiste, à payne du double des lods et ventes la somme de 30 sols monnayés[2]. » Mais, je le répète, la plupart des tenues ne payaient aucune rente suzeraine. Divers aveux l'attestent : les baux de ferme le confirment Plusieurs baux imposent en effet aux tenanciers le paiement des rentes seigneuriales qui pourraient être dues ou mises sur les tenues, mais « sans approbation qu'il y en ait aucune. »

Alors même que la rente suzeraine eût grevé toutes les tenues, était-ce au fermier ou au tenancier qu'incombait la charge? Non ; mais au propriétaire foncier, roturier ou seigneur. Nous venons de voir le seigneur de Kergal payer

[1] Aveu de Largouët (Nantes).
[2] Arch. Nant.

75 sols monnayés pour les tenues de ce village. François Blesvin, seigneur de Penhoët, nous en offre un autre exemple[1] ! C'est lui, et non pas le domanier, qui payait au seigneur supérieur de la Chesnaye, pour deux fonds de tenue qu'il possédait à Nizelec, comme rente féodale : une pairée d'avoine et une poule. Cette charge féodale, le seigneur sans doute l'imposait en général au tenancier, « paiera le tenancier les rentes féodales et seigneuriales. » Mais cette clause même faisait au seigneur un devoir d'observer une certaine modération dans la fixation de la redevance foncière. En sorte qu'il est vrai de dire de la rente féodale, comme on le verra plus tard des impôts directs, qu'elle frappait principalement le propriétaire foncier. Or Brandivy ne renfermait que des tenanciers ou des fermiers.

Le rachat n'était pas non plus de nature à susciter des plaintes. Ce droit consistait dans la jouissance d'une année de revenus d'une terre après la mort du propriétaire. Car de quel propriétaire s'agit-il ? uniquement du propriétaire foncier : par suite le tenancier n'avait pas à en souffrir ; et encore est-il vrai que ce drcit ne grevait pas toute espèce de propriété ; le domaine devait être noble, relever prochement et noblement du seigneur supérieur. Le fonds de propriété que Bidé de la Grandville possédait au Troguern relevait noblement du roi ; aussi était-il « à devoir de foy, hommage et rachat. » Lorsque le domaine relevait du seigneur roturièrement, ce n'est pas le rachat, mais l'impôt du fouage qui le frappait. Le rachat pouvait d'ailleurs peser sur le lieu principal de la seigneurie, et le fouage sur les tenues de sa dépendance. C'est ainsi que Largouët possédait le rachat « sur le lieu de Saint-Nerven, à cause de la baronnie de Lanvaux, annexée audit Largouët, » Une tenue de Kermeliard, au contraire, sous la même seigneurie, payait l'impôt des

[1] B. 426. Arch. dép.

fouages[1]. Un aveu du 17 juillet 1694 mentionne le même droit de rachat sur la Grandville, Kergal, le Guern, la Chesnaie et Coëtcandec. J'ai nommé la Chesnaie et Coëtcandec parce que l'aveu de Largouët les met sous rachat; cependant, dans une déclaration de 1690, le sieur de Coëtcandec prétend qu'il tient noblement ces fiefs sous Largouët « à foy, hommage, sans rachat. »

Les lods et ventes pesaient sur tout acquéreur de fonds et édifices. Le tenancier par conséquent ne pouvait pas s'y soustraire. S'il frappait le paysan, il frappait aussi le seigneur. Lorsque M. de Robien de Treulan eut acheté en 1740 la seigneurie de Saint-Nerven, il reçut avis d'avoir à verser au seigneur supérieur les lods et ventes dont il était débiteur par suite de cette acquisition. Ce droit s'élevait pour Largouët et Kermenguy au denier huit, c'est-à-dire, au huitième du prix de la vente, ce qui est beaucoup. Le seigneur du reste savait pactiser au besoin. A propos d'une vente d'édifices, le seigneur de Largouët « fait remise d'un quart en faveur du paiement fait dans les trois mois[2]. »

J'ignore si on pactisait de même à l'occasion de la succession des bâtards, formellement réclamée par les seigneurs supérieurs. Suivant la coutume de Bretagne, « le bastard ne succède à ses père et mère et aussi les père et mère ne succèdent au bastard. » Donc, ajoute la coutume, « les héritages que les bastards acquièrent au cas qu'ils n'ont hoirs de leurs corps engendrés en loyal mariage doivent être au seigneur, sous qui l'acquisition a été faite : pourvu qu'il y ait obéissance et moyenne justice, combien qu'il n'ait haute justice. » Trop de conditions étaient réunies pour hériter d'un bâtard, pour que nos seigneurs aient dû à cet usage un grand accroissement de leurs revenus. Et puis, la naissance

[1] Ce qui ne laisse aucun doute à ce sujet, c'est ce fait que la dame de Moussy paya 100 livres pour droit de rachat en 1690, tandis qu'à la même époque la seigneurie avec ses dépendances était estimée à 800 livres de rente.

[2] *Titres Bodic de Castelguen.*

d'un enfant naturel constituait une rareté : cinq à six seulement dans le courant du dernier siècle.

Les épaves ou choses égarées : voilà encore un droit du seigneur supérieur ; mais toute chose ne lui appartenait pas par le fait même qu'elle était égarée, il fallait, d'après certaines archives[1], qu'elle fût « duement bannie et exploitée à la coutume. » Nos seigneurs n'y mettent pas cette condition, sans doute parce qu'elle va de soi.

Le droit de guet était peut-être ce qu'il y avait de plus onéreux. Le seigneur de Largouët le possédait à titre de comte de Largouët et de châtelain de Lanvaux. En créant par lettres patentes du 22 septembre 1485, le sire de Guémené baron de Lanvaux, le duc de Bretagne lui donna le droit de rétablir le château et les forteresses de la baronnie, de lever un guet pour la garde de cette place, d'y contraindre tous les roturiers et gens de bas étage à trois lieues à la ronde : sujétion ennuyeuse assurément pour les gens de Brandivy, Grand-Champ, Plumergat, Pluvigner... Mais elle ne dura guère, le sire de Guémené cessa, vers 1530, on ne sait trop pourquoi, de parer son nom du titre de baron de Lanvaux. La seigneurie de Largouët prétendait à un droit similaire, mais cette réclamation me paraît bien surannée au dix-septième siècle, et si M. de Cornulier y fait allusion, ce n'est vraisemblablement que pour la forme.

Voilà pour les fiefs supérieurs.

Pour en finir avec les droits onéreux, une question reste à examiner : Comment ces divers fiefs supérieurs se rattachaient-ils au fief souverain ? Tous en relevaient directement dans l'exercice de la justice ; tous s'y rattachaient-ils d'une manière aussi directe en ce qui concerne les charges ? Non, mais trois seulement, ceux de Lanvaux, de Kermenguy et de Largouët, et les trois étaient sujets à rachat. En conséquence, à la mort des seigneurs, le souverain prélevait

[1] *Arch. Spinefort* à Nantes ; Spinefort, manoir situé en Languidic.

une année de jouissance dans toute l'étendue des trois fiefs, percevait les rentes féodales, levait les lods et ventes, exerçait tous les droits de justice, sans oublier évidemment le même rachat sur tous les domaines nobles dont les propriétaires venaient à trépasser dans le cours de l'année ; d'un mot, il prenait en tout la place, jouissait de toutes les pérogatives du seigneur défunt. Il lui était loisible de passer une convention avec ses héritiers, de régir directement la seigneurie, ou de l'affermer. Lorsqu'il la mettait en bail, il en ordonnait la bannie dans toutes les paroisses intéressées. C'est ainsi qu'à la mort du sire de Trévereuc, comte de Largouët, arrivée en 1689, la seigneurie « fut mise à ferme au compte du Roi » et les publications faites à Plumergat, Grand-Champ... En 1704, le bail à rachat de Kermenguy, s'éleva à 700 livres[1].

Remarquons cependant, à propos de la baronnie de Lanvaux, que ses droits sans ses charges passèrent à l'abbaye du même nom et à la collégiale Saint-Michel ; de fait, comment le droit de rachat pouvait-il tomber sur des biens de mainmorte ? Le duc pouvait à la vérité les frapper d'un droit d'amortissement, il s'y refusa. Les domaines de ces communautés relevaient du souverain « en fief armorti à devoirs d'homages prières et oraisons » sans aucune redevance féodale[2].

Que le suzerain perçût ou non le droit de rachat sur les différents fiefs, cela n'importait guère à nos tenanciers dont la situation restait la même. En cas de paiement, le nom du bénéficiaire changeait ; les clauses du contrat ne changeaient pas.

Voilà donc à quoi se réduisent en définitive les charges de la féodalité. On est tenté d'emprunter le mot du fabuliste et de s'écrier :

De loin c'est quelque chose et de près ce n'est rien.

[1] *Archives de la Cour des Comptes* à Nantes.
[2] *Archives abbatiales.*

Ce n'est pas grand'chose sans doute, lorsqu'on les examine froidement, sans préjugés, à la lumière des textes et de la raison. En tout cas, ce n'est pas à nos contemporains qu'il appartient d'en crier vengeance au ciel. Pour avoir en effet déchaîné la tempête révolutionnaire, croyez-vous ces droits abolis ? et bien qu'affublés d'un autre nom, ne les reconnaissez-vous pas à travers le déguisement ? Qu'est-ce en somme que la corvée, sinon la journée de prestation ? le droit de rachat et les lods et ventes, sinon le droit de mutation ? les coutumes, sinon le droit de place dans les marchés et l'impôt qui frappe les denrées et les bestiaux à leur entrée dans les villes ? Depuis quand nos grands propriétaires ont-ils renoncé à leur chasse ou pêche prohibitive ? L'odieux droit de moulin lui-même est-il entièrement aboli ? Officiellement ou légalement sans doute, mais officieusement ?... Or si ces charges seigneuriales ont mérité des malédictions dans le passé, je me demande comment on s'y prendra pour les innocenter dans le présent.

III

DROITS SOCIAUX

Au-dessus des droits onéreux de la féodalité planaient les droits suprêmes de la Société. La Société a divers intérêts, spirituels et temporels. Les uns sont représentés par l'Église, les autres par l'Etat. Quelles étaient sous l'ancien régime, relativement à ce double objet, les charges réelles des tenues? Nous le saurons en examinant jusqu'à quel point le cultivateur contribuait aux impôts fonciers, c'est-à-dire, à l'impôt du sang et aux impôts directs, publics ou ecclésiastiques.

§ 1. *Impôt du sang.*

Le service militaire est de tous les impôts le plus lourd : c'est l'impôt du sang, et il faut ajouter que cet impôt du sang s'aggrave en tous pays d'un réel impôt foncier ; or sur qui pesait principalement cette charge avant la Révolution ? Sur le seigneur.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire les déclarations fournies par les gentilshommes de la sénéchaussée de Vannes vers la fin du dix-septième siècle[1]. On y voit que tous les seigneurs qui ont quelque rapport avec Brandivy sont en activité de service. Paul Blevin, seigneur de Penhouët, est capitaine de cavalerie au régiment de Montreuil ; François le Meilleur, seigneur de Kerhervé, enseigne au régiment des Gardes françaises..... Des baux de ferme de la même époque nous apprennent que le fils de la dame de Saint-Nerven, Alexis Bargeot, est capitaine de cavalerie dans le régiment de Borringhem ; que Bertrand Chohan, seigneur de Coëlcandec, est à la tête d'une compagnie de cavalerie.

La noblesse est en outre soumise à la convocation du ban et de l'arrière-ban.

Tous nos seigneurs comparaissent en personne ou par procureur devant le commissaire du roi pour rendre compte du nombre de leurs fiefs et des revenus qu'ils produisent, en vue de subvenir aux nécessités publiques. René de Lantivy lui fait savoir que la seigneurie de Kergal peut valoir 600 livres de rente ; le sieur Morin, tuteur des enfants Bidé, que le domaine de la Grandville est affermé 1000 écus ; la dame de Saint-Nerven, « qu'elle doit être exempte de ban et d'arrière-ban et autres charges publiques comme étant bourgeoise de Paris et ayant actuellement un de ses enfants au régiment ». A la même époque, le baron de Camors est commandant d'une compagnie de gentilshommes dans le duché de Rohan.

[1] *Archives départementales.*

C'est dans cette même compagnie que messire Alexis Le Gouvello, seigneur de Kerentré « déclare servir à ses frais, bien monté, armé et esquipages requis ».

Le 2 juin 1690, le maréchal d'Estrées convoque à Vannes les gentilshommes absents et mal montés. Le sieur de Kerdavid est présent, monté et équipé, et signe : Jacquès de Lessard. Le sieur de Coessal de Robien est présent, monté et équipé. Bernardin de Lantivy dit « ne pouvoir avoir un autre cheval étant de peu de biens et besoin d'aides » Une dame de Talhouet de Lantivy « offre de donner et équiper un cavalier pour obéir aux ordres du roi ». D'autres déclarent « ne servir à cause de grand âge et d'un fils au régiment ».

A partir du dix-septième siècle, l'obligation du service personnel dans les armées royales cesse pour le seigneur ; la noblesse n'en continue pas moins à être assujettie à la convocation de l'arrière-ban.

Aussi, voyons-nous cette mobilisation, même au dix-huitième siècle, notamment pendant la Guerre de Sept ans.

Ainsi donc, jusqu'aux années qui ont précédé la Révolution, le seigneur devait le service militaire ; dans la mesure de ses ressources, il le devait à ses frais ; si le fief n'avait pas de seigneur disponible, ses revenus servaient à l'entretien d'un remplaçant.

D'où il résulte que si sa situation valait au seigneur des profits, elle lui créait aussi des charges.

Est-ce à dire que le peuple en fût totalement dispensé ? Non. L'obligation du guet dans les places et châteaux lui incombait au Moyen Age. Au dix-septième siècle, s'organisent les milices provinciales et gardes-côtes. La paroisse de Grand-Champ devait faire partie des gardes-côtes. Ce qui le fait croire, c'est que les archives de Lanvaux mentionnent plusieurs domestiques de l'abbaye appelés dans le même temps et à diverses reprises à Vannes et à Auray pour faire leur service. Mais, comme la garde-côtes n'était mise en mouvement que quand il y avait menace d'invasion dans le pays

ou dans le voisinage du pays où fonctionnait cette institution, elle ne pouvait susciter des plaintes sérieuses de la part du peuple[1].

§ 2. — *Impôts directs.*

Les impôts directs comprenaient les fouages, le dixième, le vingtième et la capitation.

Le cahier des fouages de 1659 porte que « la paroisse de Grand-Champ de tout temps immémorial, lors de l'imposition des feux de fouage, fut taxée sur le pied de six vingt-dix feux payables ; de ce nombre furent affranchis vingt feux, appelés d'ancienne promission ; autres appelés de nouvelle promission et modération faicte par la chambre ; trois feux affranchis en 1577 ; six feus quart et un seizième de feu anoblis en 1638 ; anoblis et exempts quatre feux 2/3 ; anoblis et exempts en 1640, quatre feux 3/4 ;

Etant payables 91 feux $\frac{1}{12}$ et $\frac{1}{16}$ lesquels, à raison de 10 livres 18 oboles tournois pour chaque feu, tant pour le fouage, taillon[2], crûs de prévot que états du païs viennent à la somme de 993 livres, 3 sols huit deniers, payables à deux termes, scavoir le premier au mois de janvier la somme de 579 livres 12 sols 11 deniers, à raison de six livres dix sols des deniers pour chacun feu. . » et le second terme pour le reste de la somme au mois de septembre de plus « droit de quittance attribué aux receveurs des dits feux, 27 sols tournois à chacun terme. » Le total monte à 996 livres 7 sols huit derniers tournois.

[1] La milice provinciale n'avait non plus rien d'écrasant. La Bretagne fournissait un effectif annuel de 900 hommes, soit 2 pour 4000 habitants. (Dupuy).

[2] Taillon : crue pour augmentation des gages et solde de la gendarmerie.

[3] La crue du prévôt des maréchaux établie en 1572, servait à couvrir une partie de la solde de la maréchaussée.

Au dix-septième siècle, la paroisse de Grand-Champ renfermait donc 91 feux ou unités imposables. L'imposition affectée à chaque feu étant de 10 livres 18 oboles, les contribuables avaient à répartir entre eux « le fort aidant le faible » 91 fois cette somme. Le soin de cette répartition revenait aux égailleurs qui taxaient chacun suivant la valeur de ses biens ; mais la taxe ne pouvait peser que sur les roturiers et sur les fonds devenus roturiers, soit par une prescription de quarante ans, soit par un afféagement roturier[1]. Pour savoir à combien s'élevait en moyenne l'impôt de chaque contribuable, il faudrait connaître le chiffre des terres exemptes. Ce qu'on ne saura jamais, à moins de découvrir le cahier des fouages trévial ou paroissial. En évaluant le fouage à 2 liv. 50, peut-être ne s'écartera-t-on pas trop de la vérité[2]. Au dix-huitième siècle, par suite des nombreuses impositions accessoires[3] qui vinrent s'y rattacher, le feu montait à 48 livres ; ce qui porterait à 12 livres les fouages de chaque tenue[4].

Le dixième précéda le vingtième qui le remplaça en 1750. Le dixième n'en persista pas moins sous la forme de deux sous par livre du dixième. Une tenue de Kerlagadec payait pour cet impôt en 1767 : 1 liv. 5 s. 3 d.

Le vingtième se prenait sur le bien, frappait les immeubles, les revenus, les traitements... Les Etats, à chaque tenue, débattaient avec les commissaires du roi une somme déterminée, qu'on répartissait ensuite par évêchés, par villes et par paroisses rurales. Depuis 1734, cet impôt était abonné par la

[1] Etaient exemptes : toute terre noble même exploitée par un roturier; une terre roturière qu'un noble « maneuvre par la main » ; une terre roturière qui constituait le titre clérial... »

[2] La paroisse de Grand-Champ, celles de Brandivy et de Locmaria, anciennes trèves de Grand-Champ, renferment en ce moment 515 tenues. Le nombre des tenues avant la Révolution devait approcher de celui-là Mettons 150 fonds exempts : cela donne environ 2 liv. 50 pour chaque fonds imposable.

[3] Fouages extraordinaires, droits attribués aux offices créés sur les fouages... (Dupuy).

[4] Je raisonne d'après le chiffre des feux connus. Le chiffre 91 a dû baisser, mais je ne sais de combien.

province et, en Grand-Champ, pour le seigneur de la Grandville du moins, abonné par les égailleurs. Nous lisons dans un contrat que « le tenancier paiera les vingtièmes dont on est convenu par abonnement à huit livres. » D'autres fonds sont abonnés à 12, 8, 6 et 4 livres. Le chiffre de ces impôts comparé avec la rente foncière donnerait une moyenne pour Brandivy de 7 à huit livres par tenue. Les seigneurs de la Grandville et de Saint-Nerven obligeaient le tenancier « à la cueillette du rôle à son tour et rang. »

Comme les vingtièmes, la capitation était une taxe abonnée par la province, puis répartie par évêchés et par paroisses ; elle était personnelle et progressive, augmentait avec les ressources et les revenus. En 1768, l'abbaye de Lanvaux payait pour huit domestiques 12 livres de capitation. Ces huit domestiques avaient entr'eux de gages 286 livres, 36 livres chacun en moyenne. Dans ces conditions, la capitation d'un simple tenancier ne devait pas dépasser 2 livres.

Pour descendre du général au particulier, prenons cette tenue du Verger sous la seigneurie de la Grandville. En 1659, l'impôt des fouages est d'environ 2 livres ou 2 livres 50 ; c'était le seul impôt direct à cette époque. Les autres ont été créés dans la suite[1], dans les années qui précèdent la Révolution, le même impôt s'élève approximativement à 10 livres; la capitation est de 1 livre 50, les vingtièmes de 6 ; total, environ 18 livres. La même tenue paie de nos jours environ 60 fr. On voit la différence. Cette différence m'avait été affirmée par un cultivateur ; il m'a fallu, pour y croire, avoir les chiffres en main.

Et puis, en définitive, à qui incombait particulièrement cette charge? N'oublions pas qu'il fut un temps où les domaines congéables et les convenants étaient exempts du fouage, en raison de la noblesse du domaine dont ils étaient formés. Pour contribuer aux nécessités publiques, le seigneur

[1] Le premier vingtième date de 1710; la capitation, de 1695. (Dupuy, Annales de Bretagne.)

autorisa la levée de cette imposition. Le seigneur pouvait l'acquitter directement, il pouvait aussi la mettre à la charge du tenancier; dans ce dernier cas, la rente foncière devait subir une diminution proportionnée. C'est que le fouage constituait un véritable impôt foncier, aussi bien que les vingtièmes dans la suite. Le seigneur aura beau dire : « le tenancier paiera les fouages ordinaires et extraordinaires et spécialement les vingtièmes », cette formule ne peut tromper personne. Il saute aux yeux que si tous les impôts mis à la charge du cultivateur eussent été supprimés, le seigneur se serait empressé d'augmenter le chiffre de la redevance.

C'est donc sur le propriétaire foncier que pesaient principalement les fouages et les vingtièmes. L'impôt de la capitation seul était personnel; mais il était si minime que personne ne devait songer à réclamer. Le tenancier du moins avait-il à gémir sous le poids des impôts ecclésiastiques?

§ 3. — *Impôt ecclésiastique.*

L'impôt ecclésiastique n'est autre chose que la dîme. Une dîme entière et deux dîmes partielles pesaient sur Brandivy.

La dîme entière, ou rectoriale, était levée par le recteur de Grand-Champ, sur le froment, le seigle et l'avoine qui s'ensemençaient dans toute l'étendue de sa paroisse. Le cultivateur la disposait en meules dans le champ; un homme y passait ensuite avec sa charrette, chargé de recueillir la dîme, de la battre, et d'en transporter le grain, quitte de tous frais, aux greniers du propriétaire. Celui-ci lui cédait comme dédommagement, sur le rapport de certaine tradition, la paille du seigle, l'avoine et la paille de l'avoine[1].

La dîme rectoriale était à la 33e gerbe, ou de trois minots

[1] Cela s'est fait quelquefois, je ne veux pas dire toujours. Le recteur de Grand-Champ jouissait, dès le commencement du dix-septième siècle, d'un revenu de 2300 livres et de 5 tonneaux d'avoine. (*Pouillé*).

sur cent. C'est à environ trois minots que s'élevait également la dîme de chaque tenue, parce que les fruits décimables ne devaient guère dépasser une centaine de minots ou vingt-cinq perrées. Trois minots, quatre si l'on veut, payés en nature et livrés en gerbe, exempts des frais qui accompagnent le battage et la vente! la belle affaire!

Les deux dîmes partielles, dites *inféodées* ou *de champart*, appartenaient aux religieux de Lanvaux. L'une portait le nom de *dîme de la Forêt*. Un aveu de 1728 s'exprime à ce sujet de la façon que voici : « possèdent un trait de dixmes appelées dixmes de la Forêt ayant cours à l'onzième[1], la dixme du recteur comprise, sur les terres du village de la Forêt et les parcs du moulin de la Forêt. » Cela signifie que sur 33 gerbes, le recteur de Grand-Champ, dans les terres soumises à la dîme inféodée, prélevait une gerbe, et les religieux de Lanvaux, deux gerbes. En 1617, elle est affermée à Hervé le Nocher et à Jean Dagorn moyennant douze perrées de seigle, deux de seigle, deux de froment rouge et deux d'avoine; en 1692, moyennant dix-huit perrés de seigle et de froment La déclaration des biens de l'abbaye, en 1750, l'estime à 60 liv. Mais cette dîme n'a pas à nous préoccuper; le village de la Forêt n'a été annexé à Brandivy qu'en 1862; les seuls parcs du moulin de la Forêt, tout au plus, en dépendaient avant la Révolution.

La seconde dîme *de champart* s'appelait dîme du Resto, de Brandivy ou du Brodier : « de plus, un autre trait de dixme ayant cours à pareille quantité, appelée la *dixme du Resto* ou du *Brodier* ayant cours dans la trève de Brandivy. » Huit tenues ou demi-tenues de Brandivy[2] étaient soumises

[1] *Arch. abb.* Les meules sont de onze gerbes encore aujourd'hui, réminiscence de la dîme. Autre réminiscence de la dîme : les paysans du bourg ont l'habitude, lorsqu'ils battent leur récolte, de porter au recteur, sur leur fourche, une charge de paille.

[2] Deux tenues de Ménédavid et la moitié de la grande tenue dont le fonds appartenait aux Chartreux : la moitié de la tenue de Kerdréan ; trois tenues du bourg ; la tenue de Kerican qui relevait du sieur de Kerbrezel, les terres de Plunian mêlées à celles du village de Kérican (*Arch. abb.*)

à cette dîme, qui s'étendait aussi sur quelques terres voisines en Plumergat[1]. L'abbaye de Lanvaux l'avait affermée, en 1596, pour six perrées d'avoine et quatorze de seigle. Roland le Dévoré l'obtint en 1617 pour quinze perrées et quart de seigle, deux perrées de froment et deux d'avoine. Jointe à celle de Locpabu en Grand-Champ, elle valait, en 1738, vingt perrées de seigle, « grain net, mesure du marché de Vannes, rendu quitte de frais soit dans les greniers de l'abbaye, soit à Vannes, aux dépens du preneur, ou encore au prochain port de mer[2]. »

Lorsque la dîme inféodée pesait en même temps que la dîme rectoriale sur un fonds, on ne peut nier qu'il ne fût passablement grevé.

Mais notez tout d'abord que les fonds atteints par la double dîme constituaient des exceptions : un sur douze.

Notez ensuite, en ce qui concerne le recteur de Grand-Champ, que le budget des cultes n'était pas encore inventé ; la dîme en tenait lieu ; ainsi, en sa qualité de gros décimateur, le recteur de Grand-Champ avait à sa charge les réparations du chœur et du chanceau de l'église paroissiale, l'entretien de ses quatre curés, dont deux résidaient à Grand-Champ et deux à Brandivy et Locmaria... ....

Notez enfin, en ce qui regarde l'abbaye de Lanvaux, que sa situation dans un lieu désert, éloigné de tout centre religieux, en faisait un établissement d'intérêt public. Cette considération la sauva sous Louis XV. Comme elle ne réunissait pas le nombre de moines règlementaire, on la condamna à disparaître. Les services rendus par elle au voisinage plaidèrent en sa faveur et il lui fut permis de vivre[3].

Tant la dîme rectoriale que la dîme inféodée trouvaient donc dans les services rendus par les décimateurs ou dans

[1] La métairie de Couëtro ; le village de Rescuel et toutes les terres qui en dépendaient ; la tenue de Kerraud (*Arch. abb.*)

[2] *Arch. abb.*

[3] *Arch. abb.*

les charges qui leur étaient imposées, une suffisante justification.

Quand bien même les services n'eussent pas été en rapport avec le poids de la dîme, convenait-il à nos paysans de s'en plaindre? Nullement. La dîme ne constituait pas une charge pour le cultivateur; levée sur les produits du sol, elle pesait sur le seigneur et non sur le tenancier qui louait la terre en conséquence. En veut-on des exemples? Prenons les trois tenues de Ménédavid. D'après un aveu au roi[1], voici quels étaient au dix-septième siècle leurs fermages :

Première tenue : 4 livres 16 sols; 3/4 de perrée de froment; 2 perrées et demie seigle.

Deuxième tenue : 18 sols; 1 perrée avoine; 1 perrée seigle.

Troisième tenue : 66 sols; 1 perré avoine; 1 perrée froment; 2 perrées seigle.

Pour quiconque connaît Ménétavid, ces fermages sont dérisoires. La rente foncière de ces trois tenues donnerait aujourd'hui de sept à huit cents francs. La redevance annuelle était par conséquent en raison inverse de la dîme. Plus celle-ci était lourde, plus celle-là était faible. C'est donc le propriétaire foncier qui perdait et non le tenancier. Or depuis quand est-il devenu de mode de maudire les impôts qui frappent le riche? Pour tous ces motifs, le vicomte d'Avenel a eu raison de s'écrier que « la dîme était un impôt sensément conçu, sensément perçu, le meilleur de l'ancien régime. »

Le peuple n'en a pas moins conservé un souvenir désagréable. Pour l'aider ou le décider à s'exécuter, on eut l'idée d'ajouter aux préceptes ordinaires de l'Église un nouvel article conçu en ces termes :

D'en Ilis en diaugueu, peein ol hemb gober gueu[2].

Cette répugnance ne m'étonne pas : le peuple vit de sensations, d'impressions, de préjugés, et non pas de réflexion.

[1] *Arch. de Nantes.*
[2] A l'église la dîme, on la paiera exactement.

Le fait de livrer sur sa récolte un certain nombre de gerbes lui devenait odieux : songeait-il que la suppression de la dîme aurait eu pour conséquence nécessaire l'augmentation de la redevance foncière? Avec un peu de bon sens, il eût compris cette vérité évidente, mais le bon sens est une rareté en ce monde.

Cette évidence, j'ai essayé néanmoins de la faire toucher du doigt,et, un jour que j'expliquais les conditions du régime seigneurial, la modération des fermages et des charges publiques, on s'écria naïvement : « Si les denrées eussent été chères à cette époque, que d'argent on aurait pu amasser ! »

IV

AISANCE GÉNÉRALE

Les denrées n'étaient pas, avant la Révolution, aussi chères qu'elles le sont de nos jours ; elles n'étaient pas non plus pour rien. A la valeur relativement modérée des denrées correspondait d'ailleurs la modération des salaires, et cette légitime compensation, si elle profitait au cultivateur, n'incommodait pas l'ouvrier; en sorte que les diverses classes de la société rurale jouissaient d'un bien-être réel. Ce que les deux paragraphes suivants établiront sans peine.

§ 1er. — *Denrées.*

D'après le journal de l'abbaye de Lanvaux et divers inventaires de Brandivy, Grand-Champ, Plumergat... le mouton se vendait communément quatre livres, le petit cochon de 3 à 7 livres; le cochon maigre, 30 livres. Une vache maigre valait 21, 27 et 37 livres ; une vache grasse, 35 livres et 42 livres; j'ai vu une génisse de 45 livres; deux bovillons à 70 ou 80 livres; le veau d'un an à 8 livres ; la chèvre à 10 et 11

livres... Tous ces prix sont raisonnables et je me demande quel paysan pourra y trouver à redire.

Seuls les œufs et le beurre se vendaient peu. La douzaine d'œufs valait généralement 3 à 4 sols ; la livre de beurre de même. Où est le mal ? Le paysan en bénéficiait. On en voit de nos jours se permettre rarement une fricassée d'œufs, se faire une conscience d'user d'un peu de beurre, condamner sans scrupule la famille au pain sec, parce que ces denrées sont chères et que les charges sont lourdes. Jadis on n'y regardait pas de si près. Le beurre et les œufs étant à vil prix, le cultivateur ne s'imposait pas la peine de les vendre, mais il se donnait le plaisir de les consommer. Il pouvait même, sans se gêner le moins du monde, avoir le pot au feu tous les dimanches, suivant le désir d'Henri IV, et y introduire une bonne petite poule. La poule valait 5 à 6 sols. Qu'est-ce qui l'empêchait d'en tuer de temps à autre et de se mettre un peu de joie au cœur et au cœur de sa famille ? La pensée d'un pareil régal lui inspirait plus de force et de courage pour supporter les fatigues de la semaine.

Le cultivateur n'avait pas à se plaindre du prix des cidres. La barrique valait bien 12 livres ; elle a été à 18 livres, mais en un temps de disette où la récolte avait complètement manqué. A ce compte de 12 livres, la barrique valait à peu près la barrique de vin blanc ordinaire, rendue à Lanvaux : celle-ci ne coûtait guère que 15 à 16 livres. Si le tenancier aimait le vin, rien de plus aisé que de faire un troc. Pour une barrique de vin rouge, il lui aurait fallu deux barriques de cidre. On avait du vin de Montferrand à 27 livres, la barrique ; du Saint-Emilion à 24 livres, du vin de Graves à 30 livres[1].

Le cultivateur n'avait pas davantage à se plaindre du prix des blés. Pour me borner au marché de Vannes dont relevait Grand-Champ, la moyenne pendant un siècle, pour la perrée de seigle, a été de 15 livres ; pour la perrée de froment

[1] *Arch. abb.* Lanvaux.

de 22 à 23 livres ; pour la perrée de grosse avoine, de 9 à 10 livres ; pour la perrée de mil, de 15 livres[1]. Or songez qu'il payait son seigneur en nature et que la rente en nature ne dépassait guère 4 ou 5 perrées. Tout le reste lui appartenait ; tout le reste était vendable, à part ce qui était nécessaire à l'entretien de la maison, et vendable à son profit et à sa fantaisie. Rien ne l'obligeait, le seigneur une fois payé, à vider d'une année à l'autre ses granges ou ses greniers, il pouvait attendre et profiter d'un moment de hausse pour réaliser des bénéfices considérables[2].

Encore une fois, le sort du tenancier n'était point malheureux, et lorsqu'il se rencontrait un simple fermier, je veux dire un cultivateur ne possédant ni les fonds ni les édifices, il est hors de doute, malgré des charges nécessairement plus lourdes, qu'il parvenait sans effort à la hauteur de ses affaires. Il ignorait la vie agitée, les besoins incessants du fermier de notre temps, et il n'en éprouvait pas les déboires. Tout est factice aujourd'hui. C'est dans les denrées une hausse et une baisse continuelles. Vous vendez cher : le propriétaire, au moment de passer le bail, ne l'oublie pas. Si la hausse se maintient, le fermier fera largement ses affaires ; si la baisse survient et se prolonge, le voilà à plat. Le contrat court toujours ; où trouvera-t-il l'argent pour faire face à ses obligations ? Sous l'ancien régime, il y avait également dans le prix des denrées de la hausse et de la baisse, mais les baux de ferme ne variaient guère pour cela et le seigneur aimait à garder dans ses terres les mêmes familles. Maintenant on ne tient à personne et la ferme est au plus offrant.

Le tout n'est pas de s'engager, il importe de remplir ses engagements. Pour y arriver, voilà le cultivateur, qui de sa nature est sédentaire, transformé en une espèce de Juif-Errant.

[1] Inventaire sommaire (*Arch. départ*).

[2] En Tréguier, le tenancier gardait dans ses granges ou ses greniers une année de sa récolte (G. de la Tour).

Tous les jours de marchés et de foires, il se met en chemin, économisant petit à petit, sou par sou, le montant de sa ferme. Chose singulière ! il y prend goût. N'en voit-on pas qui, pour gagner sur une douzaine d'œufs un malheureux sou, sacrifient allègrement une journée entière ? Ce ne sont pas eux qui auraient inventé la célèbre devise : Le temps est argent. Encore si le cultivateur ramenait au logis le produit intégral de ses ventes ! Mais non ! l'argent fond pour ainsi dire, en ses mains. Je ne parle pas des auberges semées de quart d'heure en quart d'heure tout le long de sa route, comme pour tenir constamment en éveil ses convoitises ; je m'en tiens à la ville. Il serait vraiment curieux qu'il y fût sans accéder à un comptoir de marchand. N'a-t-il pas des emplettes à faire ? des étoffes à acheter ? Le garçon n'a pas l'habit qu'il faut ; la fille manque des parures à la mode ; les plaintes sont incessantes ; le moyen d'y résister ! L'entretien annuel d'un garçon et d'une fille nubiles constitue une dépense de 150 fr.

Il n'en était pas de même au bon vieux temps ! Le besoin de courir tous les marchés d'alentour ne talonnait guère nos ancêtres : leurs fermages étaient en nature et il suffisait d'un voyage ou deux au grenier du seigneur pour être quitte à son égard. La nécessité de dépenser d'une main ce qu'ils avaient recueilli de l'autre les tourmentait encore moins. Nos pères savaient pourtant s'habiller ; mais ils s'habillaient, qu'on me pardonne l'expression, du produit de leur crû. Ils faisaient d'abondantes récoltes de chanvre. La mère le filait aux longues soirées d'hiver, en mêlant au bruit monotome de son rouet le récit varié des légendes qui avaient bercé son enfance ; un ouvrier du village le tissait. On avait ainsi d'excellents habits de travail. Ils coûtaient peu, et quelle solidité ! Les ronces et les épines n'y pouvaient mordre, et, lorsque par hasard un accroc s'y produisait, la pièce se trouvait sur place pour le raccommodage.

Les vêtements d'étoffe, on les réservait pour les dimanches et les jours de fête, et il fallait voir en ces jours

de fête, la belle ménagère avec tous ses atours : une bande de velours ou de soie verte, rehaussée par un filet d'argent, court au bas de la robe ; aux manches brille le même ornement; une large tresse également argentée et dont les extrémités se balancent en arrière, vient serrer la taille; un tablier en soie et d'autres parures complètent l'habit. L'aisance générale répandue parmi nos tenanciers rendait possible cette richesse et cet éclat[1], bien différent du luxe de pacotille qui règne à notre époque. Tout cela justifie le mot d'une digne mère de famille : « Pour déposer leurs économies, nos pères avaient des bas ou de larges manches de chemises ; nos économies à nous tiennent aisément dans un porte-monnaie. »

§ 2. — *Main-d'œuvre.*

Au point de vue économique, l'emploi de la main-d'œuvre n'est pas chose indifférente. Or, avec notre conscription universelle et obligatoire, ce recours devient indispensable.

En partant pour l'armée, le jeune homme ne laisse pas en effet sa place vide seulement au foyer domestique, il la laisse aussi dans les champs dont la culture, à défaut d'autres bras, resterait en souffrance. Mais ces bras, ce sont les bras de mercenaires qui n'ont d'autre souci que d'emporter le salaire de la journée. Le fils a un intérêt direct à la bonne tenue de la ferme et, s'il fait des améliorations, il en bénéficie. Ajoutez que, pendant le temps de son service, il ne manque pas une occasion de pressurer sa famille : la solde est insuffisante, les demandes de subventions sont pressantes ; le cœur maternel n'y peut tenir.

Sous l'ancien régime, la conscription n'existait pas ; le

[1] Ce luxe se voyait ailleurs. Il y a une quinzaine d'années, dit Anatole France, j'ai vu vendre à Clermont de vieilles robes de paysannes auvergnates. La reine Marie Leczinska n'en avait pas de plus sompteuses. Ces robes furent achetées par des parisiennes et firent dans les soirées et aux dîners un effet éclatant.

fils restait au foyer dont il est le soutien naturel ; sa présence dispensait de recourir à un personnel gagé ; son travail était de meilleur aloi.

Alors même que l'importance de la tenue ou des travaux obligeait d'engager des domestiques, ce n'était pas une affaire. Pour 25 à 30 livres, vous aviez une servante ; pour 30 à 40 livres, vous aviez un garçon de ferme : tous deux contents de leur sort[1]. Allez y songer aujourd'hui ! Les gages sont devenus quatre fois plus forts. La fille exigera de 90 à 100 fr ; le garçon de 160 à 180 ; différence moyenne de 70 fr. dans les gages de la fille ; de 120 dans ceux du garçon. Avec cette différence, le cultivateur d'autrefois payait son seigneur et tous les impôts qui pesaient sur sa tenue.

Y avait-il de quoi s'apitoyer sur le sort de ces domestiques ? non vraiment. Outre les gages, on fournissait les sabots et, à Lanvaux du moins, des souliers ; puis une chemise et 5 aunes de toile[2]. Leur habit d'ailleurs coûtait peu, parce que chacun s'habillait suivant ses moyens. La fréquentation du cabaret n'entamait pas non plus leur gages : une seule auberge à Brandivy en 1723 ; une seule auberge jusque dans la première moitié de ce siècle ; encore la porte en était-elle ordinairement fermée. Dans ces conditions, de sérieuses économies étaient faciles à réaliser. En 6 ou 7 ans, le garçon de ferme pouvait en avoir pour 200 livres ; la fille pour 100 à 140. Qu'ils se marient l'un à l'autre et mettent en commun leurs ressources : cela leur permet aisément d'exploiter une ferme. Pour peu que dans cette nouvelle situation, ils fassent preuve de tête et d'énergie, ils acquerront en quelques années de quoi en acheter les édifices. Les édifices étaient au rabais, comme il est ci-dessus prouvé.

Si au lieu d'un personnel gagé le cultivateur préférait se

[1] Les artisans avaient des prix plus élevés : ainsi Yves Kerneur, jardinier de Lanvaux, avait 60 livres ; le cuisinier, de même ; Louis Pihy, charretier, 40 liv. (Journ. de dépenses de 1763 à 1768).

[2] C'est la fourniture traditionnelle.

servir de journaliers, rien de plus aisé ; 5 sols la femme, 8 sols l'homme : voilà le prix courant. Il n'y avait pas de quoi ruiner le cultivateur et le journalier y trouvait son compte. Il ne faut pas perdre de vue que l'argent n'a qu'une valeur relative ; il vaut peu ou beaucoup suivant ce qu'il rapporte en nature. Que rapportait-il avant 89 ?

Mettons la livre de pain noir à 1 sol ; la livre de pain blanc à 2 sols, prix moyen et qualité ordinaire[1]. Le bonhomme Hilary, employé à l'abbaye de Lanvaux et qui recevait pour sa journée 6 sols, quelquefois 8, pouvait suffire aisément à l'entretien de sa femme et, dans ses jours de bonne humeur, lui procurer un petit régal. Pour 7 sols, chiffre moyen de ses journées, il se procurait effectivement une bonne livre de pain, une douzaine d'œufs, une demi-livre de beurre. La bonne femme Hilary ne restait pas non plus inactive ; sa journée lui valait 5 sols. Je suppose qu'unie d'âme et de cœur à son mari, elle unissait aussi sa bourse à la sienne : 5 et 7 font douze. En travaillant trois jours, les deux vieillards pouvaient se reposer le reste de la semaine. Rien ne s'opposait même à ce qu'ils célébrassent le jour du Seigneur par l'emplette d'une poule : 4 à 5 sols ; ou d'un lièvre : 5 et 7 sols ; ou d'une bécasse : 2 à 3 sols ; ou d'une livre de bœuf, de mouton : 4 sols. La journée d'un travailleur dans la force de l'âge était de 8 sols.

Comparez, je vous prie, les journées sous les deux régimes. Que peut le travailleur de nos jours avec ses 10 ou 12 sous en hiver, ses 12 ou 15 sous en été ? Une seule journée du bonhomme Hilary valait trois journées d'aujourd'hui. Je veux dire que le bonhomme Hilary, avec ses 6 à 8 sols, pouvait se procurer plus de denrées que notre journalier

[1] Ce prix moyen résulte de la comparaison de quelques tarifs des denrées à Vannes. Le pain n'était pas plus cher à Brandivy qu'à Vannes. Brandivy n'avait pas de boulanger. Les moines de Lanvaux se fournissaient à Plumergat.

avec 40 ; la poule vaut 25 sous ; la livre de beurre 20 ; la douzaine d'œufs 15 ; la livre de viande 12 à 15.....

Les artisans avaient un sort plus enviable encore. Pour commencer par les moindres, le tailleur avait huit sols, la lingère, six. Le tailleur d'aujourd'hui a dix sous ; la lingère, sept ou huit. La différence est petite dans les prix ; mais elle est frappante relativement aux denrées. C'est, encore une fois, le côté pratique qu'il faut éviter de perdre de vue. On ne doit jamais dire d'un ouvrier qu'il est heureux parce qu'il gagne beaucoup d'argent. En est-il plus avancé si les denrées sont chères ? Il est heureux seulement si avec cet argent il acquiert aisément les objets de première nécessité. Or une seule journée du tailleur avant la Révolution valait quatre journées du tailleur de nos jours, parce que huit sous à cette époque permettaient de se procurer les denrées qu'on n'obtiendrait pas à moins de quarante sous aujourd'hui.

Ce raisonnement s'applique sans difficulté aux autres artisans, menuisier, couvreur, maçon, dont la journée s'élevait communément à quinze sols. Le maçon qui travaillait à la toise avait quatre livres dix sols par toise ; mais vraiment leur sort était beau. Qui donc songera sur cette matière à jeter la pierre à l'ancien régime ? C'est peut-être le sabotier et le cordonnier qui ont le moins perdu au changement ; la paire de sabots de six sols a monté à quinze sous et la paire de souliers de trois livres dix sols, à douze francs. S'ils y ont gagné, cela du reste ne les enrichit guère.

V

CONCLUSION

De l'étude qui précède, il ressort :

Premièrement, que le régime seigneurial, avec ses entraves et servitudes, ne saurait passer pour un régime d'oppression ;

Secondement, que le cultivateur, en raison de l'extrême

modération des charges et des fermages, et malgré l'insuffisance des débouchés, se tirait plus aisément d'embarras que le cultivateur actuel ;

Troisièmement, que l'ouvrier et le journalier, par suite de l'heureuse proportion entre les salaires et le prix des denrées, subvenaient avec moins de peine à l'entretien de leurs familles que leurs congénères d'aujourd'hui.

Cette triple conclusion est-elle excessive ? Les faits sont là : ils sont indéniables. Au lecteur de prononcer.

ABBÉ GUILLOUX.

(A suivre).

ORIGINES DE LA MARTINIQUE

LE COLONEL
FRANÇOIS DE COLLART
ET LA MARTINIQUE DE SON TEMPS

COLONISATION

SIÈGES, RÉVOLTES ET COMBATS

de 1625 à 1720

IV.

Du Parquet était trop avisé pour ne pas avoir pressenti combien lui serait précieux le concours d'un marin tel que Baillardel, à la fois propriétaire, armateur et capitaine de son navire. Aller fonder une colonie dans un pays où toutes les choses nécessaires à l'existence devaient être emportées, demandait une somme de prévision considérable. Colons[1],

Nous ne parlons pas des artisans qui rarement consentaient à s'expatrier. La masse des émigrants provenait des campagnes. On leur vantait les avantages de la culture ; on leur promettait des concessions de terre... C'était leur affaire ; ils partaient volontiers. Quant aux ouvriers des villes, on eut beaucoup de peine à obtenir leur concours. Du Parquet pendant longtemps n'eut qu'un seul charpentier dans son île et l'endroit où ce serviteur indispensable s'établit s'appela « l'Anse du Charpentier. »

vivres, meubles, vêtements, armes et munitions, ustensiles de culture, etc., il fallait songer à tout. L'expérience de son oncle et celle d'autres pionniers avaient appris à du Parquet les souffrances auxquelles on s'expose en traitant légèrement ces sortes d'expéditions. Or le capitaine du *Saint-Jacques*, à qui la navigation de Dieppe aux îles d'Amérique était familière, paraissait le mieux en position de répondre, sous tous les rapports, à ce qu'exigeaient les circonstances.

En fait, le premier gouverneur de la Martinique allait inaugurer, pour cette île, une entreprise quasi-personnelle, dont le capitaine Baillardel serait le principal instrument, en ce sens que l'armement du navire devenait en pareil cas d'une importance exceptionnelle.

Il ne s'agissait pas seulement de conduire à la Martinique un groupe d'engagés n'ayant que leurs bras pour moyens d'existence, sur le travail desquels on ne pouvait qu'hypothéquer la dépense de leur passage et de leur entretien dans la colonie pendant trois ans. Cette petite troupe réunie, il fallait l'encadrer d'hommes capables de tenir ces travailleurs, de les discipliner, de les instruire. Mais le point capital était de trouver un certain nombre de personnes en mesure de couvrir par leurs avances les frais de l'expédition.

Cela était d'une extrême nécessité ; car la Compagnie des îles d'Amérique, qui venait de faire presque en pure perte des sacrifices pour l'établissement de la Guadeloupe, n'était guère disposée à se montrer prodigue pour celui de la Martinique. Tout ce qu'elle put faire, en attendant mieux, fut de fournir des armes pour trois mille livres et deux mille livres d'argent.

A la fin de 1635, la moitié des pauvres diables partis de Dieppe en mai et juin étaient morts de misère... En 1636, quatre-vingts des survivants, trop affaiblis pour être à même de se défendre, avaient été massacrés par les sauvages. La famine fut si horrible en 1637, que le reste des malheureux engagés se vit réduit à manger « de l'herbe et des cadavres[1] ».

[1] Père Dutertre

Ces désastres étaient loin d'être encourageants et si du Parquet, avec ses grandes qualités, et Baillardel avec sa persistance, ne s'étaient appliqués à réagir contre l'impression que les nouvelles de la Guadeloupe avaient causée, la réussite de cette affaire eût été problématique.

Du Parquet fut donc obligé de chercher surtout en dehors de Dieppe le personnel qu'il devait embarquer pour la Martinique. Il se rendit où ses relations de famille, de parenté, d'amitié, de camaraderie à son ancien régiment, pourraient lui procurer des compagnons d'émigration.

Baillardel — par l'intermédiaire des parents de sa femme (née Jeanne Bonhomme de Hattenville) qui était de Fauville — recruta plusieurs personnes disposées à s'expatrier parmi les familles cauchoises des environs. Lui-même, donnant un exemple bien salutaire et consacrant son avoir à cette entreprise, s'était résolu à se fixer à la Martinique avec sa femme et ses trois enfants[1].

De son côté, du Parquet dirigea sur Dieppe ses deux cousins Le Comte, qui étaient de Saint-Valery, un autre cousin, Jacques Maupas de Saint-Aubin, habitant de Cailleville, Jean de Francillon, natif de Jonville, Jean Jaham de Verpré, originaire de Valmont, qu'il avait connu officier au régiment, à

[1] Ils étaient bien jeunes encore : neuf ans, sept ans et deux ans. Voici du reste les dates précises de leur naissance : 1° Jean fut baptisé le 12 mai 1627 et nommé par M. Jean Le Mesle et Mademoiselle Marguerite Le Senne (un frère de celle-ci passa à la Martinique); 2° Charles fut baptisé le 9 octobre 1631 et nommé par Messire Charles de Gueutteville, lieutenant-général au bailliage de Caux, et par Madame Marie Guéroult, épouse de M. Guéroult, conseiller du roi, contrôleur aux Gabelles ; 3° Nicolas fut baptisé le 1er avril 1636 et nommé par M. Nicolas Le Touvet, contrôleur général des traites foraines, et par Mademoiselle Marie Le Mesle, nièce de Madame de Baillardel. — A partir de l'année 1637, on ne trouve plus d'acte à Dieppe portant le nom de Baillardel. Marie, née en 1639 à la Martinique, épousa dans l'île, en 1res noces, M. Charles Vauclin, de Hautot-le-Vatois, près Fauville, à une lieue et demie d'Yvetot — riche habitant qui donna son nom au bourg martiniquais du Vauclin, lieu de son habitation — et, en 2es noces, M. Marraud de Sigalony, maître chirurgien, dont le Père Labat parle avec éloges dans son « *Voyage aux îles d'Amérique.* » — Ce fut de Charles que sortit la branche qui continua jusqu'à l'époque actuelle la famille des barons de Lareinty.

Picquigny en Picardie, et bien d'autres bons émigrants dont les noms seraient ici sans intérêt. Exceptons-en toutefois celui de Claude de Collart, auquel nous devons une mention particulière, qu'il est nécessaire de précéder de quelques renseignements historiques.

Laon[1], ancienne résidence des rois Francs, ville forte élevée sur une montagne d'où elle domine une vaste plaine, n'est pas seulement célèbre par les sièges qu'elle soutint au Moyen Age et les combats livrés sous ses murs au temps de la Ligue. Son nom est demeuré populaire pour un autre motif.

Vers 1115, la cathédrale de Laon venait d'être terminée. Restait, après l'achèvement de cette grandiose construction, quantité de matériaux utilisables. L'administration locale religieuse en profita pour faire bâtir, à peu de distance de la ville, sur le territoire de Marchais, dépendant de l'évêché de Laon, une chapelle qui fut dédiée particulièrement au culte de la Vierge et reçut d'abord le nom de Notre-Dame de Liance[2].

Trois chevaliers du pays, partis pour la Terre-Sainte en 1131 et revenus deux ans après, rapportèrent de Palestine une image de la Vierge à laquelle se rattachait une légende miraculeuse. Ils en firent présent à la chapelle de Marchais. Ces trois chevaliers laonnais créèrent ainsi la tradition que la piété des habitants de la contrée transmit d'âge en âge, sous le nom de Notre-Dame de Liesse, qui fut substitué définitivement en 1493 à celui de Liance[3].

En 1384, la chapelle, devenue insuffisante, fit place à une

[1] « La ville de Laon était à la fin du XIe siècle l'une des plus importantes du royaume de France. Elle était peuplée d'habitants industrieux et la force de sa position la faisait considérer comme une seconde capitale. » Aug. Thierry. *Lettres sur l'Histoire de France.* 1827.

[2] Ce vieux mot signifie « devoir de fidélité du vassal. » L'appellation équivaudrait ainsi à Notre-Dame de Dépendance... dépendance du Chapitre de Laon.

[3] V. Dom Marlot. *Metropolis Remensis historia.* Lille, 1666. 2 vol. in-fol. — et *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne* par Matton. Société académique de Laon. 1871.

église monumentale. Bien entretenue, grâce aux constantes libéralités des pèlerins et des plus hauts personnages, cette église subsiste encore telle que l'a vue la fin du XIVe siècle. Mais ce n'est que peu à peu, pendant le XVe siècle, que s'établit la réputation du pèlerinage. On le cite comme ayant reçu la visite de Louis XI en 1468, celles de François 1er et de toute sa famille en 1527, 1538 et 1546, de Henri II en 1554, de François II en 1559, de Charles IX en 1566, celle de Louis XIII, accompagné de la reine Anne d'Autriche, en 1618, etc. Depuis, Notre-Dame de Liesse a toujours été fort en honneur. Le rayonnement de son influence s'étendit si loin et prit tant d'éclat au XVIe siècle que la plupart des personnes aisées se donnaient le plaisir d'y faire au moins une excursion. Piété sincère et pure mondanité se rencontraient au fameux pèlerinage. On dut à sa vogue croissante le château de Marchais, élevé à grands frais dans le voisinage de l'église par Nicolas de Longueval, gouverneur de Champagne. Cet opulent seigneur, très aimé de François 1er, eut la satisfaction de le recevoir magnifiquement pendant plusieurs jours dans sa maison de plaisance.

Au commencement du règne de Henri II, Longueval, tombé en disgrâce par le fait même de sa faveur sous le règne précédent, fut obligé, pour sauver sa tête, de céder le château de Marchais au puissant cardinal Charles de Lorraine. Celui-ci, plus riche encore que le premier possesseur, agrandit cette demeure princière et la transforma par d'heureux embellissements au point d'en faire un séjour enchanteur.

Nous ne pouvons nous étendre sur ce sujet déjà traité par d'autres. Mais nous devons dire que la résidence du cardinal à Marchais, pendant un quart de siècle, et, après lui, la possession du beau domaine par les princes de sa maison, attirèrent en Laonnais plusieurs familles de Lorraine qui vinrent se fixer dans le giron seigneurial.

Parmi ces familles compta celle qui nous intéresse. Une de

ses branches, sortie des environs de Clermont-en-Arg
s'était transplantée dans le Rethelois, vers la fin du
siècle. Un rejeton de cette branche est passé par un ma
en Laonnais, au commencement du siècle suivant.

Voici maintenant par quel lien l'exposé qui précède
à notre sujet.

Un fragment généalogique[1], appartenant au « *Co*
d'Hozier », écrit à Paris en 1707, sur indications fou
verbalement par le colonel François de Collart, ayant fai
naître que le grand-père de ce dernier habitait Notre-
de Liesse et que son père partit en 1640 pour la Marti
où il acquit du bien, des recherches furent opérées da
pays laonnais. Elles ont d'autant mieux confirmé ces re
gnements qu'il a été recueilli à cette occasion, sur les
anciens registres de baptêmes de Laon et paroisses env
nantes, plusieurs noms de famille portés aux Ant
notamment parmi les habitants de la Martinique[2]. De
a pu inférer que le passage à Laon de Jacques du Parq
la recherche de compagnons d'émigration, n'avait pa
infructueux. Tout porte à croire, en effet, que, présent da
contrée où son ancien régiment avait tant de fois séjo
du Parquet vint à Notre-Dame de Liesse, avant de s'en
quer pour la Martinique. Sa visite au pèlerinage si fréq
lui offrait un sûr moyen de voir nombre de personn
toute condition et d'atteindre ainsi le but qu'il se prop
On n'entreprenait guère alors un lointain voyage sans
invoqué la protection de la Madone. C'était un devo
quelque sorte, auquel les rois eux-mêmes se soumet

[1] Cette pièce très précieuse, rédigée à l'occasion d'un nouveau règ
d'armoiries pour la famille de Collart, est conservée au Cabinet de
de la Bibliothèque nationale (Volume 816 des *Pièces originales*). Elle c
quelques erreurs : 1654, par exemple, pour 1653, année réelle du mar
Claude, fait penser que 1640 n'est aussi qu'une date approximative. D
dates manquent plus ou moins de précision.

[2] Les Cattier, les Aubert, les Hincelin, les des Chapelles, les Pocq
Bernier, pour ne citer que ceux-là.

t qu'un chef de colonie n'aurait pas négligé

e de Liesse est donc, selon toute probabilité, le
rencontrèrent du Parquet et Claude de Collart.
ions préciser comment eut lieu cette rencontre.
montrerons par un document de combien de
a nature avait doué Jacques du Parquet. Beau
d air, finesse d'esprit, perspicacité, jugement
role facile et agréable... en fallait-il davantage
les cœurs et fixer les résolutions chancelantes ?
ble que sa présence ne fût pas remarquée ; que
on ne souhaitât pas lui parler, et que l'écoutant,
charmé de l'entendre ?
iné sans doute par cette influence persuasive que
llart se résolut à suivre du Parquet. La réalisa-
etit patrimoine en Picardie, dont la mort de ses
it mis en jouissance, lui permit de pourvoir aux
son voyage et d'acquérir « du bien » à la Marti-
e ces aliénations précipitées faisaient perdre en
émigrants, ils le regagnaient amplement sur le

st-il que le père de notre héros émigra dans le
année où nous sommes (1638), et comme il s'éta-
ie nous le verrons) tout près de l'endroit où le
planta son pavillon en arrivant à la Martinique,

registres de la paroisse de Marchais (de laquelle dépendit otre-Dame de Liesse) prouvent que Claude n'y laissait, au départ, qu'un frère aîné nommé Antoine, qui s'unit assez selle Antoinette de Vignois, fille d'un notaire royal de Guise, ssi qu'Antoine, mort le 8 septembre 1683, fut inhumé dans la père (un tombeau de famille) en l'église de Marchais, où sa ejoindre le 19 novembre 1688. Ils avaient eu cinq enfants : nu commissaire de la Marine (de 1706 à 1712), habitant Paris nne, qu'un acte du 17 octobre 1690 dit « à l'armée du Roy » ; son instruction pour le sacerdoce dans la capitale, y reçut s et exerça comme curé de Marchais et Notre-Dame de Liesse ; 4° Antoine, demeurant à Paris en 1693 ; et 5° Louise, , le 22 mai 1691, à Jean-Baptiste Rémolue, sieur d'Any.

on peut être assuré que Claude compta parmi les premiers Français qui l'y suivirent. Cela est d'autant plus certain, qu'en fait de départ à Dieppe pour cette île, on ne voit que celui de du Parquet, au moment où il réunit les éléments de sa colonie. Ces départs se multiplièrent à mesure que la confiance, semée autour de lui par ce chef aimé, produisit ses fruits. Mais les commencements de la Martinique, en tant que population, furent des plus modestes sous le rapport du nombre. Cette pénurie même d'émigrés épargna aux nouveaux arrivants les cruels déboires dont souffrit la Guadeloupe.

Voici, au sujet de ces débuts de la colonisation aux Antilles, un extrait de l'ouvrage du Père Dutertre, renfermant une indication très utile à placer ici.

« Les cinq cents hommes que MM. L'Olive et Duplessis levèrent, tant à leurs dépens qu'aux dépens des marchands de Dieppe associés avec eux, furent obligés de servir trois ans la Compagnie pour leurs passages, outre lesquels *quelques familles particulières passèrent à leurs frais à dessein de demeurer dans la colonie.* »

Et, disent les « *Études statistiques sur la population de Saint-Pierre Martinique* », publiées dans la colonie, en 1850, par M. le docteur Rufz : « Il y eut des personnes qui transformèrent en espérances coloniales leur patrimoine métropolitain. Ainsi firent MM. Houël à la Guadeloupe, de Poincy à Saint-Christophe... Ainsi arrivèrent à la Martinique du Parquet, Valmenier[1], Delavigne. *L'habitation pour ceux-là ne fut pas le prix de l'engagement ; ils payèrent autant de leur bourse que de leur personne.* »

Ainsi, ajouterons-nous, firent bien d'autres émigrants tout aussi méritants.

D'après un recensement de la Martinique (que nous citerons en son lieu), Claude n'avait pas beaucoup plus de vingt

[1] Louis de Cacqueray de Valmenier, passé à la Martinique en 1651, était le frère puiné de Guillaume de Cacqueray nommé en 1640 « châtelain et garde de la grosse tour de Laon ».

ans quand il quitta la France. Il était fils de Simon Collart, écuyer — qui avait épousé à Marchais-Liesse, vers 1615, demoiselle Catherine Potier — et petit-fils d'Etienne Collart, écuyer, sieur de Coucy et Loutre en Rethelois, «élu de la ville de Réthel en 1596 ». Etienne descendait au troisième degré de Jean Collart de Ville-sur-Cousance (Meuse), anobli le 9 avril 1481 — avec d'autres vaillants guerriers — par lettres patentes de René II, duc de Lorraine et de Bar, en récompense de leur bravoure déployée pour sa cause au siège et à la bataille de Nancy[1].

Ce que nous pouvons dire encore, d'après leurs anciens papiers, c'est que les Collart de Lorraine n'avaient pas échappé au dépérissement qui gagna au XVIe siècle presque tous les fiefs de cette région, dévastés par les guerres interminables. Dès le temps de la Ligue, ils avaient subi la décadence des gentilshommes retirés au fond des campagnes appauvries, voyant leurs belles lignées s'éteindre sur les champs de bataille ou dans les cloîtres. Ceux-là seuls qui, repoussant la fatale destinée de succomber ainsi par honneur, cherchèrent le salut dans les industries permises en s'expatriant, purent caresser l'espérance de relever leurs familles épuisées.

Claude fut du nombre. L'exemple donné par les d'Esnambuc, les Dyel, les Baillardel, les Jaham, etc. lui profita, comme le sien a profité à d'autres. Il faut, ce semble, en louer leur souvenir. La fondation de notre belle colonie martiniquaise est due à leur féconde initiative, au bien qu'ils y ont courageusement accompli.

V.

Le Saint-Jacques, commandé par le capitaine Baillardel, mit à la voile à Dieppe pour la Martinique à la fin d'octobre 1638. Il parvint à destination le 2 décembre,

[1] Ces lettres donnent pour armes aux Collart de Ville : « d'or, à la fasce de gueules, chargée de trois roses d'argent. » Dom Pelletier. *Nobiliaire de Lorraine et du Barrois.* 1758, in f°, p. 136.

date à laquelle du Parquet prit possession de son gouvernement.

Sa commission de Lieutenant-général fut lue solennellement, en présence des colons réunis sur la plage de Saint-Pierre, par le sieur de la Vallée, commandant intérimaire.

Du Parquet garda comme son second cet excellent serviteur « qui avait pris des soins et fait de la dépense pour la conservation des Français nouvellement établis en l'île, et spécialement depuis l'absence du sieur Dupont, lieutenant de feu M. d'Esnambuc. » Nous trouvons ce passage et celui qui suit dans une commission signée à Paris, le 5 janvier 1639, nommant le sieur de la Vallée « premier capitaine de la Martinique » et lui accordant à ce titre « douze domestiques exempts des droits personnels dus à la Compagnie, s'il a ce nombre de travailleurs sur son habitation. »

Du Parquet s'était campé à Saint-Pierre en attendant qu'une habitation convenable lui fût disposée...

Le voisinage des Caraïbes, dix fois plus nombreux dans l'île que les Français, ne le fit pas hésiter longtemps sur le choix d'une résidence même provisoire. Connaissant la Martinique, il avait déjà ses vues sur ce point important. Ce n'était pas sa propre sûreté qui surtout préoccupait du Parquet ; celle de la colonie lui tenait beaucoup plus à cœur. Nos colons étaient, il est vrai, la plupart armés de mousquets ; mais « ils ont si peu de poudre, qu'en cas d'attaque, ils n'en ont pas chacun de quoi tirer quatre coups[1] ».

Les sauvages heureusement n'avaient pas été en continuel état de révolte contre les étrangers. On avait entretenu leur indolence par des présents de pacotille, souvent renouvelés. Puis, comme ils étaient insatiables, on les avait habitués peu à peu à échanger des fruits, certains légumes, du gibier, pour des colliers de verroteries et divers objets de minime valeur. Autrement c'eût été ruineux. D'éphémères désirs faisaient convoiter à ces enfants terribles tout ce

[1] Lettre de M. de Poincy à la Compagnie, août 1639.

qu'ils voyaient chez nos colons. Ils se paraient des futilités qu'on leur laissait prendre. De vieux lambeaux de toile à voiles leur servaient de cravates. Des chapeaux hors d'usage devenaient pour eux un couvre-chef fièrement porté. La vue de cent autres bagatelles éveillait leur ambition, qui n'était pas toujours satisfaite à si peu de frais.

Ainsi gagnés par l'effet de notre munificence, les Caraïbes s'étaient décidés à supporter les Français. Ils leur avaient abandonné la partie ouest de l'île, depuis le Macouba (appellation d'origine caraïbe) jusqu'à la baie du sud, qui prit bientôt le nom de « la baie du *Marin* », parce que Baillardel y créa un quartier. Eux s'étaient cantonnés sur les bords de la Capesterre, à l'est de la Martinique. De cette manière, l'île se trouvait partagée à peu près également entre le peuple conquérant et le peuple conquis, si l'on pouvait dire conquis ce peuple impatient d'un joug que lui-même s'était fait imposer par ses méfaits. Bref, échange de bons procédés, cadeau pour cadeau, mais coup pour coup, telle avait été et telle était encore la politique du capitaine de la Vallée, quand du Parquet vint prendre le gouvernement de la Martinique.

Il entrait dans les idées de Jacques — qui s'était donné le loisir d'étudier, durant près d'une année, le caractère, les mœurs et les usages singuliers de ces insulaires — de continuer à leur égard cette politique de prudence et de fermeté. Les instructions qu'il avait emportées de Paris étaient d'ailleurs formelles. On lui avait enjoint de conserver à tout prix l'amitié des Caraïbes. Il y réussit, au moins dans les commencements. « Nous vivons avec les sauvages, écrit-il un jour, comme si nous étions tous Français. »

Néanmoins, il ne dissimula pas à ses compagnons que se tenir en garde et se fortifier contre toute surprise devait être la règle absolue de leur conduite, en face de ce peuple primitif. Un caprice, une débauche[1], un souffle de méfiance,

[1] Dans leurs assemblées confuses — où se décidaient la guerre ou la paix — les sauvages s'enivraient avec un vin de patates (sorte de pommes de terre très sucrées) égrugées et noyées d'eau, dans de grands vases de terre, où l'on

une excitation de leurs *Boyés*[1], venue de l'intérieur ou des îles voisines, pouvaient mettre en mouvement, par centaines, par milliers, ces êtres fantasques et les pousser, du jour au lendemain, à envelopper les Français, que la veille ils traitaient en amis.

Il fallait donc qu'à la première alerte les colons pussent trouver un abri pour éviter le premier choc, seul redoutable. Cette retraite était facile à ceux qui demeuraient aux environs du fort Saint-Pierre, que la Vallée avait eu le temps de faire agrandir et consolider d'une enceinte en pierres. Mais pour les autres colons échelonnés vers le sud, la prudence voulait qu'un refuge leur fût ouvert de ce côté.

Du Parquet jugea que la longue pointe rocheuse élevée, qui semblait lui tendre la main à l'entrée de la plus grande baie de l'île, était le meilleur endroit pour construire un nouveau fort, devant servir en même temps de résidence au gouverneur. Il l'y fit bâtir rapidement en palissades (comme on pratiquait alors) dès les premiers jours de son arrivée. Une habitation provisoire fut aménagée pour le gouverneur et son entourage au centre de cette défense improvisée, que l'on arma de canons, montés sur des affûts en bois.

Du Parquet nomma sa résidence le *Fort-Royal*, c'est aujourd'hui le Fort-de-France, chef-lieu de la colonie, siège du gouvernement de l'île[2].

De son côté, le capitaine Baillardel alla fonder une habitation dans les environs du Fort Saint-Pierre, au sud de la

jetait en même temps de la cassave chaude, qui servait de levain. Ce mélange, bien couvert, fermentait rapidement, et, quand il avait bouilli, — coulé, passé, transvasé et reposé en baril — il formait une boisson alcoolique assez forte pour troubler les esprits, dès qu'elle était absorbée abusivement. Ce vin s'appelait *ouycou*.

[1] Sorciers.

[2] On verra que du Parquet — pour des causes d'insalubrité que l'on fit disparaître bien tardivement et à grands frais — ne put séjourner longtemps au Fort-Royal et qu'il transféra sa résidence d'abord au Carbet, puis finalement dans les hauts de Saint-Pierre, où lui fut construite une très belle habitation presque monumentale.

rivière plus tard nommée « *la Rivière des Pères* », parce que les Jésuites y firent aussi leur demeure. Ce ne fut encore, pour notre capitaine marin, qu'un établissement provisoire.

Quant à Claude de Collart, qui trouva sans doute avantageux de se fixer le plus près possible du chef de la colonie, il obtint de s'établir non loin du Fort-Royal, au lieu plus tard appelé « *la Pointe des Nègres* », magnifique espace compris entre deux rivières dont l'une, coulant au nord du Fort-Royal, se nommait « *Rivière de Nambucq* » et l'autre, venant de l'est, s'appelait « *Rivière du Parquet* », deux noms tutélaires, en quelque sorte, qui devaient être, pour le père de notre héros, comme un gage de prospérité. Plus heureuses en effet, sous ce rapport, pour Claude que pour Baillardel et du Parquet, les circonstances permirent que l'établissement Collart devînt définitif en cet endroit judicieusement choisi. Tant que la descendance de Claude habita la Martinique — c'est-à-dire jusqu'au règne de Charles X — ce fut là le fonds de son patrimoine et sa résidence principale. L'habitation, comprise d'abord dans la paroisse de la *Case-Pilote*, fit ensuite partie de celle du Fort-Royal. On verra les raisons de ce changement. Le recensement des terres de la Martinique, opéré en 1671, indiquera à cette date, dans le cours du récit, l'importance de la propriété rurale fondée par Claude de Collart.

VI

Après avoir installé du Parquet au Fort-Royal à la fin de janvier 1639, il nous faut montrer ce qu'était sa colonie à cette époque initiale.

La colonie martiniquaise possédait alors un gouverneur, un premier capitaine, quatre compagnies de milices incomplètement armées. Elle avait à sa disposition un grand navire : celui du capitaine Baillardel, qui pouvait être fort utile en cas de tentative d'irruption des Caraïbes venant des îles voisines.

Une barque, amenée aussi par Baillardel, permettait des communications presque journalières entre Saint-Pierre et le Fort-Royal[1].

On avait pour nourriture « des tortues, des lézards, des crabes, du manioc et quelques fruits délicieux », le tout fourni le plus souvent par les sauvages. Si la chasse était interdite aux colons, parce que la poudre était trop rare pour leur permettre de se livrer à cet exercice, la pêche leur donnait son appoint de vivres. Les Caraïbes, très adroits à manier leurs pirogues sur les flots agités, concouraient à ne pas laisser nos Français manquer de poisson, même dans les gros temps. « Pour des babioles » on les récompensait de leur peine... Du Parquet veillait à ce qu'ils fussent encouragés à tenir une sorte de marché *vivrier* dans chaque centre habité. Leur alliance productive coûtait cher sans doute (il le dit lui-même), parce que, pour recevoir toujours, il fallait toujours donner. Mais elle avait ce bon côté d'obliger de part et d'autre à conserver le bienfait de la paix. C'était toujours cela de gagné en attendant que nos colons pussent se suffire.

Cet avantage si désirable ne pourrait être atteint que lorsque leur nombre, progressivement augmenté, rendrait possible le développement de la culture. Couvrir de vastes terrains de plantes nourricières, pour éviter toute chance de famine, et de tabac, pour charger les vaisseaux, dont rien n'annonçait encore la venue, étaient les deux points principaux à obtenir. La maigre population martiniquaise actuelle ne présentait pas assez de ressources pour que l'on pût même essayer d'inaugurer de grands travaux. Il fallait deux troupes à demeure dans les forts, pour les faire respecter et les défendre. Or, au moment où nous sommes, la colonie, avec ce que du Parquet avait amené d'engagés, d'officiers et d'émigrés devenus propriétaires, ne comptait pas beaucoup plus de

[1] « ... le grand navire et la barque du sieur Baillardel ... » Père Dutertre. 1er volume, p. 467, et autres passages que nous aurons à citer.

trois cents personnes. On juge combien du Parquet était peu fier de se voir à la tête d'un aussi petit peuple, dispersé d'ailleurs sur une côte de dix lieues environ.

Le gouverneur soupirait donc après un arrivage quelconque et de fait il était sans cesse à interroger l'horizon....

Mais lorsque, le 11 février 1639, du Parquet vit poindre une voile, et qu'il aperçut un grand navire se dirigeant vers la Martinique et mettant le cap sur le Fort-Royal, où flottait maintenant le pavillon français, s'il conçut une espérance, elle fut déçue. Le vaisseau qui vint ancrer dans la rade ne lui amenait pas un seul colon. Il ne pourrait même en tirer aucune assistance. Bien au contraire, l'homme considérable monté à bord de *l'Europe* (nom de ce navire) deviendra, par un concours des plus fâcheuses circonstances, funeste à du Parquet et à toutes les colonies françaises des îles d'Amérique. Nous devons nous borner en ce moment à présenter ce personnage,

Le commandeur « Phillipe de Lonvilliers de Poincy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Oyzemont, chef d'escadre des vaisseaux du Roy en Bretagne », avait été nommé par le Roi, le 15 février 1638, sur la proposition du cardinal Richelieu, Lieutenant-général de Saint Christophe (en remplacement du sieur du Halde qui n'avait pas accepté cet emploi) et, de plus, Gouverneur général des îles de l'Amérique. Parti du Havre le 12 janvier 1639, il venait faire escale à la Martinique, après trente et un jours seulement de traversée : ce qui était alors une belle navigation.

« M. du Parquet le receut avec tout l'honneur deu à sa qualité. Il le fit salüer à sa descente à terre par l'artillerie du Fort, par tout son monde et par tous ses soldats, sous les armes et rangez en haye sur le bord de la mer. Le lendemain, on fit lecture de sa commission du Roy, et, après la messe, le Gouverneur, les officiers et tous les habitants luy prêtèrent serment de fidélité, après quoy le Gouverneur luy ouvrit la porte du Fort-Royal et luy promit obéissance ».

M. de Poincy resta cinq jours à la Martinique, passa, le 17 février 1639, à la Guadeloupe (« qu'il trouva presque abysmée dans ses malheurs » avec de l'Olive, son gouverneur, aveugle), et de là se rembarqua pour Saint-Christophe, siège de son gouvernement. Nous parlerons plus en détail de lui et de sa famille quand la suite du récit l'exigera.

Le passage de *l'Europe* au Fort-Royal n'avait apporté aucun avantage à la colonie confiée à du Parquet. Loin de là, le brave gouverneur, voulant dissimuler sa misère relative, n'avait pas ménagé la dépense afin de recevoir dignement son hôte, les officiers qui l'accompagnaient, l'équipage du navire.... et quand de Poincy l'eut quitté pour reprendre la mer, du Parquet (ainsi qu'il le raconta lui-même au Père Dutertre) en était réduit, pour les douceurs, à un quart d'eau-de-vie, qu'il conservait précieusement, le destinant à être servi lors de quelque solennité ou dans un cas extraordinaire. Ce fait, en apparence peu significatif, est pourtant une preuve (parmi d'autres) des petits moyens à l'aide desquels on se résignait à entreprendre, en ces temps-là, de fonder une colonie. Le reste était à l'avenant. Ce qui manquait le moins à nos trois cents Français, c'était l'énergie d'abord et le désir de voir la population de la colonie pas, rendrait pos-de son chiffre actuel. Notre gouverneur, [illegible]ticulier, eut sacrifié beaucoup pour obtenir ce résultat.

Au commencement de mars 1639 — quinze jours environ après la visite du Gouverneur général — du Parquet saisit l'occasion d'arriver à son but d'une manière assez curieuse. Ses regards, souvent portés vers la mer, suivaient, un matin, au lever du soleil, un grand vaisseau chargé de monde qui semblait vouloir s'approcher du Fort-Royal. On hésitait. On avait l'air de se consulter : aborderait-on, ou continuerait-on la route..? Telle était la question qui se débattait évidemment à bord entre les passagers, dont certains gestes animés traduisaient les paroles.

Comme du Parquet le sut bientôt, ce navire, jaugeant 250

tonneaux, appartenait à une Compagnie de commerce rouennaise, récemment autorisée par le gouvernement français, et qui avait pour but de coloniser la Guyane ou du moins Cayenne. On était perplexe à bord parce qu'un certain nombre d'émigrants, exténués de fatigue, avaient résolu de s'arrêter à la Martinique et que les autres voulaient passer outre. Ceux-ci rappelaient obstinément à leurs compagnons que cette île, bouleversée par les volcans, était inhospitalière à cause des sauvages cannibales, et inhabitable à cause des serpents dont elle était couverte, deux fléaux à redouter...

Cependant le navire, ayant besoin de rafraîchissements, mouilla dans la rade, et le capitaine laissa la chaloupe descendre à terre vingt passagers, en leur faisant promettre de revenir le plus tôt possible lui rendre compte de ce qu'ils auraient appris.

En les voyant aborder, du Parquet s'empressa d'aller au-devant d'eux comme s'il les attendait. Mis rapidement au fait de la situation, il comprit tout de suite l'avantage qu'il pourrait en tirer, s'il parvenait à séduire une partie de ces émigrants, déjà fâchés d'avoir quitté la France pour courir gne », avai[illegible]s inhabité.

proposition du ca[illegible]nt de civilités, leur fit si bonne chère, et leur gagna si bien[illegible]eur, qu'étant retournés au vaisseau et ayant parlé aux autres, soixante et deux hommes résolurent de ne pas aller plus avant. Ils furent le lendemain tous ensemble le salüer et le prier d'agréer qu'ils habitassent avec luy. Il accepta leurs offres, les embrassa, leur promit qu'il les regarderoit toute sa vie comme les compagnons de sa fortune et qu'il les considéreroit toujours comme ses bons amis. »

Ce tableau est touchant. Mais n'oublions pas d'ajouter que le dernier quart d'eau-de-vie de du Parquet, par lui offert au bon moment, avait enlevé les scrupules de ceux des vingt premiers passagers que retenait encore l'ennui d'abandonner à son début une entreprise pour laquelle ils s'étaient engagés.

En bien des rencontres, savoir être généreux est le propre de l'habileté.

L'introduction inopinée à la Martinique de soixante-deux émigrés français était certes un avantage inappréciable. Mais — souvent un bonheur en amène un autre — qu'était-ce que cette faveur de la fortune (il est vrai adroitement saisie), en comparaison de celle qui la suivit bientôt, non moins inattendue ?... Ce qui mit le comble à la joie du gouverneur et à celle de ses administrés, c'est que, l'entreprise rouennaise ayant échoué, les passagers venus à Cayenne se rembarquèrent brusquement et, trois mois après avoir fait escale au Fort-Royal, vinrent rejoindre leurs soixante-deux compagnons déjà installés[1]. Ce second renfort de deux cents personnes environ éleva la population française de la Martinique à un chiffre qu'une lettre de M. de Poincy au Président Fouquet porte à sept cents, mais qui paraît un peu exagéré pour le moment où elle a été écrite (août 1639).

Quoi qu'il en soit, l'insuccès de l'expédition rouennaise profita, comme on le voit, au développement de la colonie martiniquaise. Du Parquet pouvait attendre avec moins d'impatience les colons que la Compagnie avait promis de lui envoyer. Il s'agissait maintenant de pourvoir à l'entretien de cette population croissante et d'établir des relations commerciales régulières avec la métropole.

VII.

Que de preuves du Parquet a déjà données de son aptitude à organiser une colonie ! Sans cesse on le trouve empressé au milieu de son petit monde et voyageant d'un quartier à

[1] Une entreprise nantaise semblable (qu'il ne faut pas confondre avec celle-ci) fut dirigée sur Cayenne en 1656, sous la conduite d'un sieur de Lavigne, parti de Nantes avec une centaine d'émigrants bretons. Le vaisseau qui les portait fit également escale à la Martinique. Au retour de l'expédition, dont le sort avait été lamentable, du Parquet fut obligé d'en recevoir les débris, mais cette fois, uniquement inspiré par un sentiment d'humanité. La Guyane française fut longtemps réfractaire aux tentatives de colonisation. La fondation de la ville de Cayenne ne remonte guère qu'à l'année 1664.

l'autre, afin d'encourager ses administrés, de leur communiquer d'heureuses idées, de porter quelque amélioration à leur état souvent besoigneux. Notre Jacques est un chef actif, bienveillant, comme on doit toujours en souhaiter à la tête d'une colonie.

Avant de le remettre en scène, nous croyons à propos d'apporter un solide appui à la bonne opinion que l'on a pu concevoir de ses mérites, en insérant ici le document auquel nous avons récemment fait allusion.

Extrait d'un mémoire anonyme sur les commencements de la colonie française établie à l'île de la Grenade, ce document est un éloge nécrologique de Jacques du Parquet. Notre récit n'aurait aucun profit à reléguer la citation que l'on va lire à l'époque de la mort du premier gouverneur de la Martinique. C'est au contraire un avantage d'apprendre dès maintenant d'une personne qui l'a connu ce que l'on doit penser de cet homme remarquable. Avec ce portrait présent au souvenir, on sera mieux disposé, ce semble, à pardonner à du Parquet les fautes que l'humaine faiblesse lui fit commettre par instants.

« Il estoit dans les affaires subtil à les desbrouiller, prompt à les résoudre, entier dans ses jugemens et prudent en ses conseils On admiroit la majesté qui le distinguoit dans son port, une rencontre agréable en son visage, une affabilité charmante en ses discours, une honnesteté non pareille dans ses entretiens, une civilité merveilleuse dans ses accueils et une accortise grandement agréable dans les compagnies.

« Encore estoit-il humble parmi tant de traverses et de fortes contradictions, patient dans ses maladies, sans que leur longueur affaiblît son courage. Enfin il estoit exposé à tous venants et tous venants s'en retournoient avec toutes les satisfactions possibles.

[1] Problablement le missionnaire Denis Mesland, aumônier de du Parquet, qu'il avait accompagné plusieurs fois à la Grenade.

« Quoyque sa qualité le relevast hautement par dessus tout le monde, sa douceur toutefois le rendoit familier et sociable à tous ceux qui avoient besoin de son ayde, tant aux plus chestifs engagez qu'aux personnes les plus considérables. Jamais il ne refusoit d'escouter leurs plaintes. Il les entendoit avec une patience indicible et, comme un sage médecin, il ordonnoit aux maux les remèdes que sa prudence jugeoit nécessaires, si bien que, pour ses bons advis, il recevoit les bénédictions de leur bouche[1]. »

Tout ce que nous savons par ailleurs de Jacques Dyel du Parquet confirme ce jugement porté sur lui. Les réserves que nous pourrions faire... le lecteur les fera lui-même par la suite.

(A suivre.)

I. Guët.

[1] Archives coloniales et cité par M. Margry, dans un article intitulé « *Les Seigneurs de la Martinique.* » Revue maritime et coloniale, 1878.

HISTOIRE DE SAUMUR

PENDANT LA RÉVOLUTION

AVANT-PROPOS

Le savant auteur des recherches sur l'Anjou, F. Bodin, a reculé, dit-il lui-même, devant la tâche d'écrire l'histoire de Saumur pendant la période révolutionnaire. Les événements étaient trop récents, les passions politiques étaient encore trop vives, pour qu'il osât remuer des souvenirs aussi irritants. En est-il de même aujourd'hui ? Je ne le crois pas. Cent ans se sont écoulés ; les acteurs du grand drame se reposent depuis longtemps des agitations de cette terrible époque, et leurs descendants, blasés par les révolutions et les bouleversements auxquels ils ont assisté, n'apportent plus dans les manifestations de leur foi politique, la même ardeur et la même violence.

D'ailleurs le nombre des habitants de Saumur qui jouèrent un rôle dans les événements que je me propose de retracer, est excessivement restreint Comme un grand nombre de villes de province, Saumur fut terrorisé par les commissaires de la Convention et les agents de la commune de Paris. Eux seuls sont responsables des crimes qui s'y commirent. Mais il est bon de se rappeler, à une

époque où une révolution, plus radicale que celle de 1789, menace la société, que les actes les plus contraires aux sentiments intimes des hommes sont acceptés par eux avec la plus grande facilité, lorsque leur vie est en péril ou que leurs intérêts sont en jeu.

Voulant éviter à mon récit tout reproche de partialité, je me suis borné à raconter les événements sans les juger. C'est pour le même motif que j'ai écarté tous les documents ne reposant que sur la tradition, et par conséquent impossibles à contrôler. Je n'ai admis que ceux qui présentaient un caractère officiel.

Les Archives de la ville de Saumur, qui renferment tous les actes de la municipalité, ont été pour moi une source abondante, à laquelle j'ai largement puisé. Je profite de l'occasion qui m'est offerte ici pour adresser mes sincères remerciements à M. le Conservateur de la bibliothèque qui a mis, avec la meilleure grâce du monde, tous les documents qu'il possédait à ma disposition. Malheureusement beaucoup de pièces intéressantes pour l'histoire de la ville ont disparu, les unes ont été brûlées par les Vendéens en 1793, les autres ont été enlevées depuis cette époque. Il y a donc dans ces documents des lacunes qui, en certains points, ont rendu mon travail incomplet.

J'ai eu aussi la bonne fortune de pouvoir recueillir, dans la bibliothèque de M. Allain-Targé, des notes fort curieuses sur la période révolutionnaire dans le Saumurois. Le grand nombre de pièces que renferme cette bibliothèque de choix en fait un trésor d'un prix inestimable pour le chercheur, et la courtoisie avec laquelle le propriétaire de ces précieux documents les communique en double la valeur.

Pour le récit des événements militaires, j'ai pris pour guide l'ouvrage de Savary sur les guerres des Vendéens. C'est un recueil des rapports des généraux et des commissaires envoyés dans les départements insurgés. Les originaux de la plupart des pièces citées par Savary existent au dépôt des Archives de la guerre où j'ai pu les confronter et m'assurer de leur exactitude.

Enfin, les registres des commissions militaires déposés au greffe de la cour d'appel d'Angers m'ont fourni des données d'une authenticité indiscutable, sur les condamnations à mort et les nombreuses exécutions qui eurent lieu à Saumur pendant la Terreur.

Telles sont les diverses origines des documents qui m'ont servi à

composer cet *Essai sur l'histoire de Saumur pendant la Révolution.* Je n'ai certes pas la prétention de n'avoir rien omis, mais si quelques pièces me sont restées ignorées, si quelques faits ont échappé à mes investigations, du moins ne pourra-t-on pas mettre en doute la véracité de ceux que je présente. Aussi, m'appropriant le mot de Montaigne, puis-je dire de cette Histoire de Saumur : « Ceci est une œuvre de bonne foi ».

Saumur, 5 mai 1891.

HISTOIRE DE SAUMUR

PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE I

SOMMAIRE. — Coup d'œil sur la Société de Saumur en 1789. — La magistrature. — Le clergé. — La noblesse. — Le corps municipal. — Assemblées des habitants. — Budget de la ville en 1789. — Ouverture de la période électorale en 1789. — Règlement pour la nomination des députés aux États Généraux — Tenue des assemblées bailliagères : Le clergé, la noblesse, le tiers. — Résumé des cahiers. — Clôture de la période électorale.

La résistance du parlement à l'enregistrement de certains édits royaux avait provoqué, à Paris et dans quelques villes de province, une agitation qui semble n'avoir trouvé à Saumur qu'un faible écho. Sans doute, dans cette ville, quelques esprits actifs et inquiets se préoccupaient de ces projets de réformes qui passionnaient alors les Parisiens, et suivaient avec intérêt le mouvement qui précipitait le pays vers la Révolution, mais la masse restait indifférente. Le peuple lisait peu à cette époque ; la presse périodique ne vulgarisait pas, comme aujourd'hui, les idées et les opinions, qui ne pouvaient alors se répandre que sous la forme de

livres, de brochures, de pamphlets. Ce mode de propagande était lent et seulement à la portée des classes aisées. Aussi la Révolution ne fut pas, dans le principe, l'œuvre du peuple. Des curés de campagne, des gentilshommes de province, et surtout des avocats et des procureurs de petites villes, en furent les véritables promoteurs. Le peuple n'entra en scène, avec sa violence et sa brutalité, que quand ces réformateurs eurent déséquilibré la société avec leurs innovations, et lorsque les passions populaires se furent échauffées à la voix des orateurs des clubs. D'ailleurs ce besoin de réformes était-il bien réel ? N'y eut-il pas dans la Révolution plus de jalousies à satisfaire que de véritables souffrances à calmer ? Sans doute il y avait des abus, mais ces abus étaient si anciens, ils faisaient si bien partie de l'ordre des choses établi depuis des siècles, que la société tout entière se disloqua lorsqu'ils eurent été détruits.

Avant d'entamer le récit des événements qui s'accomplirent à Saumur pendant la Révolution, nous allons indiquer la composition des diverses classes de la société de cette ville à la veille de 1789.

Le représentant de l'autorité royale était Georges Aubert du Petit-Thouars, lieutenant de roi, et gouverneur de la ville et du château de Saumur[1]. C'était un ancien officier qui avait fait, comme aide de camp du maréchal de Broglie, toutes les campagnes de la Guerre de Sept ans. Il avait succédé à son père dans ces fonctions de lieutenant de roi en 1754, et il venait d'être promu, depuis peu, au grade de maréchal de camp. Homme d'imagination ardente, nourri de la lecture des philosophes, il avait embrassé avec ardeur les idées nouvelles et ne voyait que le côté théâtral et sentimental de la Révolu-

[1] Né le 8 octobre 1724, Louis-Henri-Georges Aubert du Petit-Thouars, chevalier de Saint-Louis, fils et petit-fils de lieutenants du roi à Saumur, avait épousé Jeanne Desmé, fille de Claude Desmé, riche colon de Saint-Domingue. Le lieutenant du roi était un magistrat délégué par le roi auprès du tribunal d'un baillage ou d'une sénéchaussée. Il était presque toujour, en même temps, gouverneur de la ville.

tion. Il fut bientôt désabusé. Privé de son gouvernement, on le nomma membre du bureau de conciliation, puis chef d'un des bataillons de la garde nationale. Après le 10 août, il renonça à toute fonction publique et se retira dans sa terre du Petit-Thouars, où il fut arrêté après l'évacuation de Saumur par les Vendéens. Conduit dans les prisons de Tours, il y mourut la veille du jour où il devait comparaître devant le tribunal révolutionnaire[1].

Le château de Saumur servait à cette époque de petite Bastille. Pendant la guerre de l'indépendance de l'Amérique, de nombreux prisonniers de guerre y avaient été internés, mais, depuis la paix, on n'y renfermait plus que de jeunes gentilhommes, pour dettes ou pour inconduite. La garnison se composait d'une compagnie de vétérans. M. de la Borde en était capitaine ; il avait sous ses ordres MM. Destres, Bourassin, Peltier de Peltot. M. de Mondomaine remplissait les fonctions de major de place. Tous ces officiers étaient invalides ou fort âgés.

A la tête de la magistrature se trouvait Thomas Desmé-Dubuisson[2], lieutenant-général et sénéchal du Saumurois depuis 1757. Il avait remplacé dans cette charge Denis du Tronchay. En 1761, élu maire de Saumur par les habitants, il refusa cet honneur incompatible avec ses fonctions judiciaires[3]. Très hostile aux idées révolutionnaires, mais d'un tempérament froid, d'un caractère indécis, il ne se prononça jamais ouvertement. Sa femme Antoinette Séguier, qui appartenait à une famille parlementaire, le dirigeait beaucoup. Il était peu populaire.

Il représentait à Saumur le comte de la Galissonnière, grand sénéchal d'épée héréditaire de la province d'Anjou et du pays Saumurois. Les grands sénéchaux avaient perdu depuis long-

[1] Le 5 prairial an II.

[2] Fils aîné de Claude Desmé et d'Anne Marchand, et par conséquent beau-frère de M. du Petit-Thouars.

[3] Arch. municipal. de Saumur. Liasse FF, 2.

temps la presque totalité de leurs prérogatives. Leurs fonctions judiciaires étaient devenues purement honorifiques, et les jugements étaient rendus, lors même qu'ils étaient présents, par un magistrat de robe longue, le lieutenant particulier, assisté d'un certain nombre de conseillers. Ces conseillers étaient, à Saumur, en 1788, MM. Guillon de la Fresnaye, Gigault de Targé, Bonnemère de Chavigny, Pierre-Henri Sailland, Leroux Denesde....

Le lieutenant particulier ne pouvait connaître que des causes civiles ; les procès criminels étaient instruits par le lieutenant criminel qui était, à cette époque, M. Delavau.

A chacun de ces tribunaux étaient attachés un procureur et un avocat du roi. Le premier était chargé de veiller à l'exécution des lois et remplissait les fonctions de ministère public ; le second prenait la parole dans les causes où l'intérêt du roi ou de l'Etat était en jeu ; MM. Lorier, Sébastien Besnard et Delafargue occupaient ces postes.

On comptait encore au nombre des membres de la magistrature de Saumur : MM. Hervé, président à l'élection[1], Persac de Beaugrand, son lieutenant particulier, Lehou, Drouineau, Sailland d'Epinatz, Hudault de la Thibaudière..., conseillers au même siège. M. Villier était président du grenier à sel[2], avec M. Couscher pour officier et Leclerc pour receveur. M. Maultrot était avocat du roi au bureau des finances.

Venaient ensuite un grand nombre d'avocats et de procureurs. Les principaux étaient : Bizard, ancien maire de de Saumur[1] qui fut député à la Constituante, où du reste il joua un rôle fort effacé ; Merlet, depuis député à la Législative ; Quantin, qui périt sur l'échafaud ; Esnault, Decourval,

[1] L'élection était un tribunal chargé de connaître, en première instance, les matières dont les cours des Aides jugeaient les appels. Les membres étaient chargés en outre de la répartition des impôts.

[2] Le grenier à sel était une cour subalterne, relevant aussi de la cour des Aides. Elle jugeait en dernier ressort les délits de gabelle, au-dessous d'un demi-minot.

Vallois-Louzy, Allain, Monard, Dandenac, député à la Convention, Sailland....

Les procureurs[1] étaient plus nombreux encore. La Révolution trouva parmi eux ses plus fidèles soutiens : ils ne s'effrayèrent pas de ses excès. Ceux de Saumur se distinguèrent par l'exagération de leurs idées. Voici les noms de quelques-uns des principaux Sanzay : Joulain, Hurtault, Gautier, Fouscher, Coustard, Son-Dumarais, Loir-Mongazon, Jacques Vilneau, Tramblier....

Enfin le lieutenant de police était Coutis de Saint-Médard[2], fils d'un bourgeois de la ville.

Depuis longtemps le clergé avait perdu toute influence dans les questions d'ordre civil. A Saumur, comme du reste dans la plupart des villes, loin de chercher à diriger l'administration de la cité, c'est à peine si quelques rares ecclésiastiques prenaient part aux assemblées des habitants. Un prêtre cependant, l'abbé Fermé, faisait partie, en qualité d'échevin, du corps de ville. Les hommes de la fin du XVIIIe siècle étaient peu religieux, et le clergé ne jouissait pas, à cette époque, de la considération qui l'entoure aujourd'hui. Son crédit et son influence étaient des moindres.

Il n'y avait alors à Saumur qu'un seul curé, M. Martin Duchesnay. Il avait remplacé, au mois de mars 1789, l'abbé Jérôme Chatizel, qui était devenu curé de Soulaines et qui depuis se signala, dans l'assemblée du clergé d'Anjou, par son libéralisme et son opposition au haut clergé[3].

[1] Les procureurs remplissaient les fonctions des avoués actuels.

[2] Coutis de Saint-Médard (Charles), né à Saumur le 3 février 1764. Lieutenant général de police le 16 avril 1788 ; membre du district des Deux-Sèvres en 1790 ; emprisonné comme suspect en 1793 ; président du tribunal de Saumur en 1813 ; conseiller d'arrondissement en 1817 ; mort en 1830.

[3] Né à Laval le 30 septembre 1733. Le 5 mars 1788, messire Jean de Vaufleury, curé de Notre-Dame de Nantilly, de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas, en vertu de la résignation à lui faite par messire Pierre Guiteau, le mit en possession de la dite cure. Il fut ensuite curé de Soulaines. Il publia, avant la réunion des États Généraux, diverses brochures dont les plus importantes sont : *Lettres de MM. les Curés d'Anjou à Monseigneur l'évêque d'Angers. Lettre à MM. les Curés du diocèse d'Angers.* Nommé député aux États Généraux avec MM. Rangeard, Rabin, Martinet, Jacquemart, il siégea à gauche. Il refusa néanmoins le serment.

Nantilly était l'église paroissiale, l'église matrice, ainsi que la qualifiait un arrêt du conseil du 8 juillet 1608[1]. Saint-Pierre et Saint-Nicolas n'étaient que des chapelles dépendant de Nantilly et desservies par des vicaires. Le curé néanmoins résidait dans le presbytère situé près de Saint-Pierre, quartier beaucoup plus central et plus peuplé que celui de Nantilly[2].

Trois vicaires, MM. Hobbé, Moreau, Clavreul, aidaient le curé à remplir ses fonctions pastorales dans la paroisse de Saint-Pierre; MM. Refour et Meignan étaient vicaires de Nantilly ; MM. Durand et Delalande l'étaient de l'église Saint-Nicolas.

En outre, de nombreux chapelains étaient attachés à chacune des trois églises de Saumur. A Nantilly, MM. Drapeau, Gasnier, Le Doyen de Clesne. Thoreau de la Martinière, Gourdon, les frères Baudry, dont l'aîné était aumônier de l'hôpital, ... A Saint-Pierre, MM. Fermé, échevin de la ville, Caffin, le directeur des Ursulines, Lamiche, Dubois.... A Saint-Nicolas M. Nacquefaire, directeur des dames de la Visitation. Si on ajoute à cette liste quelques abbés et quelques prêtres habitués, comme MM. Cailleau du Baudiment, Maupassant, Estienvrot, ... le principal du collège, M. l'abbé Blondeau, et ses professeurs, on aura une idée assez exacte de la composition du clergé séculier de Saumur, en 1789[3].

Un profond antagonisme séparait, à cette époque, le haut et le bas clergé. Les curés réduits à la portion congrue, les vicaires qui ne vivaient que de quêtes, se plaignaient que les évêques, les chapitres et les réguliers leur eussent enlevé leur

[1] D'Espinay. *Notice archéologique sur Saumur* p. 68.

[2] Arch. mun. Liasse DD. 22. Ce fut le curé Guitaut qui obtint de Jean de Vaugirault, évêque d'Angers, l'autorisation de transférer la cure à Saint-Pierre.

[3] Biblio. d'Angers mss. 642. Notes de l'abbé Rangeard sur le clergé d'Anjou en 1789. — Ibidem, mss. 650. — Pouillé — Voir. Arch. muni. de Saumur. Notes de M. Raimbaut. — Sommier des gens de main morte. Il y avait à Nantilly douze chapelles desservies donnant un revenu total de 12 à 1300 livres. Quatre seulement à Saint-Nicolas, dont la principale était celle du Château ou de l'Aumônier, qui rapportait 180 livres. — Voir aussi Bibliot. de M. Allain-Targé. Liste des citoyens actifs de Saumur en 1791.

revenu légitime et qu'ils se fussent attribué la dîme, l'intention des peuples, était le prix des fonctions sa les accusaient aussi de leur avoir soustrait la direc maisons religieuses des filles, « ces paroissiennes dé posées à rompre avec la paroisse[1]. » Aussi, curés e attendaient-ils de la Révolution l'amélioration de leu étaient-ils disposés à soutenir les réformateurs dans gements qu'ils méditaient.

Outre le clergé séculier, il y avait à Saumur, quatre nautés d'hommes et trois de femmes. Les première peu importantes. Elles se composaient de huit ou di au plus, sous les ordres d'un père gardien C'étaient : l des Capucins, situé dans le quartier des Ponts[2], Cordeliers dans la rue du même nom[3], enfin les l qui occupaient l'emplacement du Jardin des Plantes Ces couvents étaient pauvres ; leurs membres, souve à mendier pour vivre, ne jouissaient d'aucune in peine étaient-ils considérés[5].

Il n'en était pas ainsi des prêtres de l'Oratoire. pendant de longues années de la direction du co soins qu'ils avaient donnés à la jeunesse leur avaie une réelle popularité. Le plus considérable d'entre M. Servan Duvivier, supérieur de la communaut

[1] Mémoire des curés du diocèse d'Angers relatif à la convocatio Généraux par l'abbé Chatizel.

[2] Noms des Capucins en 1789. *Métayer*, dit le *P. Gabriel*. gar vent ; *Milsonneau*, dit le *P. Victorin*, qui avait été gardien en 17 étaient : *Berterie*, *Digneron*, *Millot*, *Peter*, *Zedner*.

[3] Le gardien des Cordeliers, dont le couvent occupait l'emp Palais de Justice et de la prison, s'appelait *Couronné*. Il y avait en 1788, trois seulement en 1789.

[4] Les Récollets étaient plus nombreux. Vingt-trois en 178 encore au nombre de quinze en 1789. Parmi eux l'aumônier du *P. Agraffel*. Bibliot. d'Angers. Mss. 612. Le clergé d'Anjou en 17 municipales. Notes de Raimbaut.

[5] Archives Nationales, Ba 78. Discours prononcé par Me Charl notaire royal à Saumur.

ambitieux, qui se prononça, dès le début de la Révolution, en faveur des idées nouvelles[1].

Les communautés de femmes avaient une bien plus puissante vitalité que celles des hommes. A Saumur, les Ursulines étaient chargées de l'instruction des jeunes filles de la ville et des environs. Elles étaient encore, en 1791, au nombre de vingt-cinq religieuses et six sœurs converses[2]. Nous les verrons exciter presqu'une petite émeute lors de la constitution civile du clergé.

Les sœurs de Sainte-Anne dirigeaient l'hospice de la Providence ; elles étaient, à cause de leur fondatrice, la vénérable mère Jeanne Delanoue, extrêmement populaires dans la ville[3]. Elles entretenaient et nourrissaient trois à quatre cents pauvres femmes idiotes ou épileptiques. Pendant la Révolution, à l'époque même de la Terreur, les sœurs de la Providence restèrent réunies en communauté : elles cessèrent seulement de porter le costume religieux. Le bien qu'elles firent alors est incalculable.

Les Visitandines, livrées à leurs pieux exercices, se faisaient respecter par la sainteté de leur vie, et chérir à cause des nombreuses aumônes qu'elles distribuaient à la misérable population du quartier des Ponts.

Enfin l'hôpital était dirigé par des religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin, dont la Supérieure était sœur Marie Jaunet.

La noblesse, fort peu nombreuse à Saumur, n'y jouissait que d'une médiocre influence. Presque tous ses représentants étaient âgés, infirmes ou pauvres. Les gentilshommes riches, les aînés de famille, habitaient la cour ou leurs terres. Les

[1] Biblio. de M. Allain-Targé. Noms des prêtres de l'Oratoire en 1789. *Regnard*, *Ducasse*, *Savoie*, *Bouhier*, *Hérillard*. Il y avait en outre huit confrères et trois frères.

[2] Trente-trois en 1789, vingt-sept en 1790.

[3] Jeanne Delanoue, morte en odeur de sainteté le 17 août 1736, dans une misérable chambre du faubourg de Fenet. En 1788 la population de l'hospice était de 420 — en 1789 de 401.

cadets eux-mêmes ne revenaient en province que ruinés par le jeu ou estropiés par la guerre. Ils affectaient de dédaigner les charges municipales, vivaient petitement et chichement de leurs pensions, fiers de quelques privilèges, plus honorifiques que réels, qui leur restaient, etc, ependant, objets d'envie de tous les riches bourgeois.

On comptait à Saumur quelques familles d'ancienne noblesse, mais en bien petit nombre. Les Sanglier[1] qui prétendaient descendre des anciens Comtes du Maine, les Eveille-Chiens ; les Brie-Serant, seigneurs du Bellay ; les Aubert, fort nombreux dans le Saumurois, ils se divisaient en Aubert du Petit-Thouars, Aubert de Boumois, d'Artenay.... ; les Le Noir, seigneurs de Chaîntre et de Varrains, et le chevalier de Pas de Loup, son fils, qui était lieutenant aux carabiniers ; les Caux, seigneurs de Chacé. Le représentant de cette famille fut nommé suppléant du député de la noblesse aux Etats Généraux de 1789. Les Saint-Hubert, de Fay... ; puis un certain nombre de gentilshommes, anciens officiers, qui s'étaient fixés à Saumur par suite de leurs mariages : Les Foucauld, officiers de carabiniers, les Rodhays, les d'Escajeul[2].

Il y avait aussi quelques familles de plus récente noblesse. Presque toutes avaient été anoblies par des charges dans les finances ou dans les parlements. Les principales étaient celles des Gigault, dont un des membres, Gigault de Marconnay, était trésorier de France ; des Desmé, l'un occupait la charge de lieutenant-général de la Sénéchaussée, l'autre celle de lieutenant du maire ; les Quesnay, qui descendaient du

[1] Famille originaire du Loudunais. Elle était représentée à Saumur, en 1789, par deux vieillards. Jean-Jacques Sanglier âgé de 80 ans, et François son frère cadet, ancien lieutenant-colonel d'infanterie. Ce dernier avait pour fils Hippolyte, chevalier de Sanglier, qui fut guillotiné à Tours en 1893. Archives municipales, Registre des décès-1792. La terre de la Tremblaye avait appartenu à cette famille. C'était d'elle que Foulon de Doué l'avait acquise. Foulon l'avait revendue peu de temps après à Abraham Carrefour de la Pelouze.

[2] Propriétaire de la Motte Saint-Bonnet, aujourd'hui dans la famille des la Motte-Baracé.

fameux économiste. Le chef de cette famille, Quesnay de Saint-Germain, ayant obtenu la charge de président à la Cour souveraine des Gabelles établie à Saumur, s'était fixé dans cette ville. Venaient ensuite les Thoreau de la Martinière, les Bellère du Tronchay, les Vallois, famille de magistrats et d'avocats ; les Richaudeau de Parnay et de Mongeville, les Dupuy de Briacé[1] les Sourdeau de Beauregard[2], les la Guerivière, Pitatouin de la Touche, Cyret de Bron, de Sutaine, de la Noblaye, etc.... Enfin quelques chevaliers de Saint-Louis[3] : Blondeau, Girard, Baudin, Vilmet, ancien officier de Carabiniers, qui fut le premier commandant de la garde nationale de Saumur. Les de Nueil, Marchant de Verrière, Le Doyen de Clesne, Chol de Torpane, officier d'infanterie, Desfayette de Clairval....

Il faut ajouter à ces noms ceux de MM. de Mondomaine et Peltier de Peltot, le premier major, le second lieutenant de la compagnie des Invalides, et ceux de quelques dames veuves et de vieilles demoiselles nobles : Mesdames de Varancé, veuve de M. de Solage, des Charnières de la Porte, de Montigny et sa fille, religieuse à Fontevrault, qui fut guillotinée à Saumur en 1793; de Losandière[4], Sextier de Champrobert[5], Gallichon de Courchamps[6], Mademoiselle Olivier de Boumois....

On verra peut-être avec quelque surprise, comptées parmi

[1] Dupuy (César-Concorde), né à Saumur en 1762. Ancien officier d'infanterie. Il accepta dans l'armée des côtes de la Rochelle la charge de commissaire de guerre.

[2] Ancien maître des comptes au parlement de Bretagne, prit son nom de la terre de Beauregard, commune des Verchers. Il épousa en secondes noces Louise de Fay.

[3] La croix de Saint-Louis ne donnait pas la noblesse transmissible, et les chevaliers de Saint-Louis, qui n'étaient pas nobles par eux-mêmes, ne furent pas compris dans l'ordre de la noblesse aux assemblées bailliagères de 1789 ; néanmoins dans les rapports de société on les comptait parmi les gentilshommes.

[4] Veuve de Budan de Russé, président trésorier de France au bureau des finances de Poitiers.

[5] Françoise Bineau.

[6] Veuve de Becquet de Sonnay, lieutenant des Maréchaux de France.

les gentilshommes, des personnes n'ayant pas ce que l'on appelle aujourd'hui la particule nobiliaire. Jamais, avant la Révolution, la particule ne fut regardée comme une preuve de noblesse ; à peine en était-elle une présomption. Maint roturier la possédait, beaucoup de nobles de race ne l'avaient pas, et dans tous les cas les gentilshommes ne l'employaient presque jamais en signant. La particule ne peut en effet indiquer que la possession d'une terre et jamais terre n'a anobli son possesseur. Quant à la placer devant un nom propre, cela est absolument grotesque[1]. Ce fut seulement au milieu du XVIIIe siècle que l'usage de remplacer le nom de famille par le nom de la terre prévalut. La bourgeoisie avait donné l'exemple, la noblesse, par un esprit de vanité mal entendu, le suivit. On abandonna de vieux noms patronymiques honorables et quelquefois illustres pour se parer de noms nouveaux et de titres ronflants. La particule devint, aux yeux du peuple, un signe infaillible de noblesse[1]. En réalité, les seules preuves certaines de noblesse sont : l'exemption de la taille personnelle et l'admission dans l'ordre de la noblesse lors de la tenue des assemblées bailliagères. L'État toujours à court d'argent, les intendants, toujours stimulés par les besoigneux ministres des finances, mettaient impitoyablement à la taille les faux nobles, malgré leurs noms et leurs titres retentissants. Quant aux assemblées bailliagères, celles qui furent tenues en 1789 furent extrêmement rigoureuses, et il fallut pour être admis dans l'ordre de la noblesse soutenir ses prétentions de preuves sérieuses. C'est donc dans le rôle des collecteurs des tailles et dans les procès-verbaux des assemblées des bailliages qu'il faut chercher les noms de ceux qui formaient avant 1789 la classe, beaucoup moins nombreuse qu'on le croit généralement, de la noblesse.

Ainsi, ni par leur nombre, ni par leur fortune, ni par leur situation personnelle, ni par les charges publiques,

[1] Monsieur de Petit-Jean, Ah ! gros comme le bras !

[2] Il en est encore ainsi aujourd'hui.

les nobles ne pouvaient exercer une influence quelconque dans les assemblées des habitants ; ce n'était qu'indirectement et par l'intermédiaire de la haute bourgeoisie dont ils étaient issus, presque tous, et à laquelle de fréquentes alliances les rattachaient. Les intérêts des familles nobles et roturières étaient donc confondus, et il n'y avait pas, à Saumur, cet antagonisme de classes que l'on se figure aujourd'hui avoir existé. Quant aux opinions politiques, elles ne dépendaient en rien, au début de la Révolution, du rang que l'on occupait dans la société : tel noble ne rêvait que réformes, alors que tel bourgeois défendait les anciennes institutions.

L'administration de la ville était donc entièrement entre les mains des notables bourgeois de la cité. Sans doute, il y avait bien, de temps à autre, des assemblées générales où tous les habitants étaient convoqués, ou chacun d'eux pouvait donner son avis, motiver son vote, enfin prendre part à la gestion commune, mais dans la pratique les principaux habitants y concouraient seuls. Ainsi en était-il, par exemple, pour l'élection du Maire.[1]

La ville, d'ailleurs, n'était rentrée en possession de son droit électoral que depuis 1781. A cette époque, les habitants avaient maintenu dans leurs offices MM. Gilles Blondé de Bagneux[2] et Paul Desmé du Puy-Girault[3], qui exercaient les

[1] Ordonnance du conseil de Monsieur, concernant les affaires municipales de son apanage du 30 mai 1788. Archives municipales de Saumur, Registre 165. D'après cette ordonnance, les maires et leurs lieutenants devaient être élus tous les quatre ans ; les échevins tous les deux ans ; les assesseurs, procureurs, greffiers, à vie.

[2] Né le 14 juin 1729, décédé le 1er brumaire an IX. Fils de Charles Blondé et de N. Bineau-Rosny de Doué. Il avait épousé la fille de Nicolas Oudry, célèbre médecin de Saumur.

[3] Né le 12 décembre 1710, mort le 4 décembre 1799. Cousin-germain du sénéchal Desmé-Dubuisson. Il fut lieutenant général de police, conseiller du Roi et de Monsieur, membre de la Commission intermédiaire et l'un des trois Commissaires nommés par le roi pour la formation du département de Maine-et-Loire. Il avait été anobli par une charge de secrétaire du Roi. Sa femme était une Pupier.

fonctions de maire et de lieutenant du maire depuis le 11 mars 1775, en vertu d'un brevet du roi. Les autres membres du Conseil étaient : MM. Fermé, prêtre, et Dufour de Chanteloup, échevins; Cailleau[1] et Lévêque-Devarannes, assesseurs; François-Clément Allain, depuis administrateur du département de Maine-et-Loire, et Monard, tous deux avocats, étaient conseillers. Etienne Commeau, ancien notaire, greffier, et Jean Martin-Fournier, procureur du roi.

Le conseil se réunissait à des époques indéterminées, assez éloignées généralement. Les finances de la ville, critérium d'une bonne administration, étaient prospères et de fréquentes assemblées d'habitants par conséquent inutiles. En 1789, les recettes avaient été de 22.777 livres et les dépenses de 10.206 livres, laissant ainsi un excédent de plus de 12.000 livres, destiné à couvrir une partie des frais résultant de la construction des quais[2].

L'octroi, le tarif, et la capitation sur tous les habitants établis hors barrière étaient les principales sources du revenu de la ville. La première de ces impositions se percevait sur les denrées de toute nature qui entraient dans la ville[3]. Quant au tarif, c'était un impôt établi sur la viande de boucherie, les boissons, les bois, foins ... en remplacement de la taille[4]. Pour cette raison les privilégiés en étaient exempts. C'était au moyen de sols additionnels au principal de la taille que les villes tarifées se procuraient les ressources nécessaires pour acquitter les dépenses locales

[1] Jean-Baptiste Cailleau, fils d'Alexandre Cailleau et d'Anne Miet, né à Saumur le 8 août 1739. Ingénieur en chef de la province de Bretagne et entrepreneur des travaux publics. Il construisit le pont Fouchard et le château de Soulangé, en 1774. Il éleva le théâtre de Saumur et les quais de cette ville. Assesseur de la municipalité depuis 1787. Il fut élu député à l'assemblée provinciale d'Angers, puis maire de Saumur en novembre 1791.

[2] La construction des quais de Saumur avait été adjugée le 10 juin 1784 pour 60.675 l. L'Etat donnait donnait une subvention annuelle de 50.000 l. Arch. mun. Liasse C. C. 9.

[3] Ce droit d'octroi avait été établi en 1683. En 1789 l'octroi était affermé 8.400 livres.

[4] Le tarif fut établi le 22 janvier 1752. V Arch. munic. Liasse C. C. 9.

extraordinaires. Les assemblées d'habitants votaient un ou plusieurs sols et l'intendant autorisait ou refusait la perception de la nouvelle taxe[1]. La capitation atteignait les habitants demeurant hors des barrières et leurs domestiques, et tenait lieu, pour eux, de l'octroi et du tarif[2].

La ville jouissait en outre des droits de pavage, pontenage ..... sortes de droits de péage prélevés, à l'entrée de la ville, sur les animaux et les voitures, et destinés à fournir les sommes nécessaires pour l'entretien des pavés et des ponts.

Enfin le loyer de certains immeubles appartenant à la ville et une rente de 500 l. dont elle jouissait, portaient les recettes annuelles au chiffre cité ci dessus.

Les dépenses se subdivisaient en deux catégories : Les charges obligatoires et celles qui étaient facultatives.

Parmi les premières il faut ranger les droits de minage et de poids du roi, perçus par l'abbaye de Fontevrault. On sait que le droit de minage consistait dans le prélèvement du vingtième boisseau sur les grains mis en vente. La ville, pour éviter la perception directe de ce droit sur les vendeurs, s'était abonnée pour 875 l.[3].

Quant au second de ces droits, l'abbaye en jouissait depuis 1290. D'après ce privilège, toutes les marchandises susceptibles d'être pesées à Saumur, devaient payer une redevance proportionnelle à leur poids. Cette opération se faisait dans un lieu particulier nommé les *Bilanges* (balances), qui était situé près des Halles. Les marchands ne pouvaient avoir chez eux de « grands poids » au-dessus de 25 livres. C'était une entrave aux opérations commerciales; aussi la ville avait-

[1] C'est ainsi que lorsqu'on résolut à Saumur de construire les quais, l'assemblée des habitants vota 2 sols par livre sur le tarif. Le tarif et ces deux sols additionnels produisirent en 1789, 9.000 l.

[2] La capitation donnait 2.400 fr. On prélevait pour ces droits un denier par cheval, bœuf, vache ou porc ; 4 sous et 2 deniers par 100 moutons ; 4 deniers par charette. Ces droits rapportaient à la ville 1.650 fr.

[3] En 1775 les droits de minage perçus au profit du roi furent abolis. La ville crut qu'il en était de même de celui prélevé par l'abbaye, elle plaida, mais elle perdit son procès.

elle transigé avec l'abbaye et lui donnait-elle, pour que les marchands fussent exonérés de cette obligation, une somme annuelle de 600 l.[1].

Venaient ensuite les indemnités que payait la ville pour les logements du gouverneur de la province, du lieutenant du roi, du major de la place, de l'ingénieur des fortifications, du commissaire des guerres[2]. Puis les droits de vingtième et de centième deniers, prélevés comme dédommagement de l'abandon que le roi avait fait à la ville de son droit à nommer les officiers municipaux et ceux de la garde bourgeoise.

La plus forte des dépenses facultatives était une subvention de 3000 l. accordée au collège. Le greffier de la ville avait un traitement de 600 l. ; une somme semblable était attribuée au receveur des deniers communs. L'entretien des ponts, des quais, de la maison de ville, du pavé des rues, ne coûtait que 1400 l. ; il est vrai que chaque habitant était tenu à la réparation des pavés devant sa maison. On donnait 300 l. au prédicateur qui prêchait le Carême; 40 l. pour la poudre que l'on brûlait à la procession de la Fête de Dieu ; 120 l. étaient consacrées aux frais d'impression et aux fournitures de bureau. Les deux gardes de la ville et les deux tambours coutaient 480 l. On leur donnait en plus un habillement[3].

La situation financière de la ville était donc, comme nous l'avons dit ci-dessus, florissante ; aussi Saumur s'embellissait de jour en jour. Les casernes du brillant régiment de Carabiniers, auxquels Bodin attribue malicieusement l'accroissement rapide de la population, venaient d'être achevées[4] ; le théâtre était terminé[5], et le conseil, après avoir longuement

[1] Un arrêt du parlement de 1757 avait maintenu l'abbaye en possession de ce droit, moyennant 1 sol pour 100 livres de marchandises pesées.

[2] Au comte d'Egmont, gouverneur de la Sénéchaussée, 500 l. — Au lieutenant du Roi et au major : 800 l. — A l'ingénieur des fortifications : 180 l. — Au trésorier des guerres : 300 l. — A l'ingénieur des ponts et chaussées : 250 l. — Les rentes dues par la ville ne montaient qu'à 682 livres.

[3] Voir aux pièces justificatives les budgets comparés de 1789 et de 1794.

[4] Bodin, t. I, p. 492. La population s'éleva en quelques années de 7500 à 10000.

[5] Le premier novembre 1785, le conseil d'Etat avait autorisé l'émission de 180 actions de 300 l., pour la construction d'une salle de spectacle.

délibéré, venait de faire graver, sur l'arcade du milieu, l'inscription suivante[1] :

DU RÈGNE DE LOUIS XVI
SOUS LES AUSPICES DE MONSIEUR FRÈRE DU ROI
MONUMENT DU ZÈLE DES CITOYENS
ELEVÉ A L'UTILITÉ PUBLIQUE

Les armes de la ville étaient placées au-dessus.

L'année 1788 s'achevait dans le plus grand calme. Au mois d'octobre, le passage des ambassadeurs de Tippo-Saïb fut l'occasion d'une de ces fêtes publiques chères à nos aïeux.

Le 14 de ce mois, les ambassadeurs du monarque indien arrivèrent à Saumur vers les deux heures du soir. Les commissaires désignés par le conseil de la ville les conduisirent dans la maison de l'abbé Cailleau, située à l'entrée des ponts dans une belle situation. Elle avait été meublée, suivant « les usages indiens, de tapis, coussins et ottomanes ». Le corps de ville vint haranguer « Leurs Excellences asiatiques » et on leur offrit des corbeilles pleines de beaux pruneaux et de poires de rousselet. Puis on les conduisit au théâtre où toute la ville était réunie. Il y furent reçus avec de chaleureux applaudissements, « auxquels ils ont répondu par des regards « qui semblaient chercher chaque spectateur ». Le lendemain, ils passèrent en revue le Royal-Roussillon, régiment de cavalerie qui avait remplacé à Saumur les carabiniers, partis de cette ville au mois d'avril[2].

Deux mois ne s'étaient pas écoulés, depuis la réception des ambassadeurs indiens, que le décret du 27 décembre, ordon-

[1] Cette inscription diffère un peu de celle donnée par Bodin. Elle a été copiée dans le registre des Délibérations n° 165, séance du 10 juin 1788. —

[2] Arch muni. Reg. des délibérations 165, séance du 10 et 15 octobre. — Les carabiniers avaient en réalité été remplacés par les dragons de Penthièvre qui ne restèrent que quelques mois à Saumur. Au nombre des capitaines de ce régiment était Florian, l'auteur des gracieuses pastorales d'Estelle et de Galathée.

nant la réunion d'Etats Généraux où le Tiers jouirait d'une double représentation, vint ouvrir l'ère des révolutions.

Dès lors on ne s'occupa plus que d'élections.

Le 29 décembre, le maire convoqua une assemblée générale des habitants à laquelle assistèrent :

MM. Gasnier et Meignan, prêtres, députés du chapitre de Nantilly ; Caffin et La Miche, prêtres, députés du chapitre de Saint-Pierre : Nacquefaire, prêtre, député du chapitre de Saint-Nicolas ; MM. Sanglier, de la Noblaye, le comte Lenoir, le chevalier de Moulins, Thoreau, représentèrent la noblesse.

Le Doyen de Clesne, Baudin et Girard, chevaliers de Saint-Louis, Gigault de Targé, de Parnay et Guillon de la Fresnaye, députés de la Sénéchaussée ; Delafargue, avocat du roi ; Lorier, procureur du roi ; Drouineau, conseiller à l'élection ; Besnard, procureur du roi au dit siège, députés de l'élection. — Bizard et Merlet, députés des avocats ; Peffault-Latour, des médecins : Rossignol-Taillefert et Rossignol du Parc, des notaires ; Loir-Mongazon et Son-Dumarais, des procureurs ; Delouche, Bourgeois, de Cigogne, Boislève, Pupier l'aîné, Laumonier, Boutet-Maisonneuve, députés des négociants ; Vachon et Avril, des marchands de draps de soie ; Cotel-Bazille, Lory, Sébille, Gilloire, Allain, députés des épiciers. Renéaume, Robin, Le Blanc, Guignon, Commeau, syndics des paroisses ; Dezé greffier ; Coquin, Dézaunay, Gauchais, Gamichon, Boizard, la Genevraye, Derouette, Gambais... .. marchands et bourgeois de Saumur....

L'assemblée se prononça en faveur du rétablissement des Etats d'Anjou, et de leur tenue alternative dans chacune des principales villes de la province, donnant ainsi une preuve de cette tendance qu'avaient les populations à se délivrer du système centralisateur inauguré par le cardinal de Richelieu. Les membres de l'assemblée demandèrent aussi que le Tiers eût autant de voix que les deux autres ordres réunis ; que les députés fussent pris dans leur ordre respectif ; que toute personne dont l'anoblissement était transmissible fut consi-

dérée comme noble, mais que ceux qui ne pouvaient faire jouir leurs enfants de cet avantage votassent avec le Tiers.

Jusqu'à la fin de février, l'agitation fut grande à Saumur, il n'y était question que de réformes. Brochures, pamphlets, journaux, répandus par milliers, échauffaient les esprits et, dans cette ville où l'élément bourgeois dominait, le mot de l'abbé Sieyès était dans toutes les bouches. Le Tiers, qui jusqu'alors n'avait rien été dans l'Etat, devait y tenir la première place.

Sieyès, dans sa brochure, exprimait non seulement les idées et les aspirations du troisième ordre, mais celles du roi lui-même et de son ministre. Avant la réunion des Etats Généraux les illusions de Louis XVI étaient telles, qu'il comptait trouver dans les députés du Tiers des alliés pour mettre à la raison les privilégiés et les parlementaires. C'est le roi qui voulut la réunion des Etats ; c'est lui qui ordonna le doublement du Tiers. Le calme profond qui régnait dans cet ordre à la veille des élections, lui donnait lieu de croire qu'il y avait là des auxiliaires dévoués et soumis de la royauté, qui se contenteraient de quelques concessions.

Louis XVI d'ailleurs était sincèrement disposé en faveur du peuple, et le peuple le comprenait si bien que dans nombre de bailliages et de sénéchaussées, les élections se firent au cri de : « Vive le Roi, vive notre bon père ! »

La multitude ignorait donc le but auquel on tendait ; sans doute les communes désiraient des réformes, mais elles les attendaient du roi. Les véritables révolutionnaires étaient alors les nobles de province, qui voulaient retirer le gouvernement des mains des grands seigneurs, le duc d'Orléans, qui espérait monter sur le trône à la faveur des troubles, Necker, qui courait après la popularité en convertissant la dette du roi en dette de l'Etat.

Le 27 février, le maire de Saumur convoqua les habitants en assemblée générale et leur donna connaissance de la lettre du roi du 24 janvier et du règlement pour la nomination des députés.

Le clergé devait comprendre quatre catégories : 1° les possesseurs de bénéfices ayant chacun une voix ; 2° les communautés cloîtrées ayant, de même, droit à un député ; 3° les membres des chapitres, une voix sur dix ; 4° les curés, leur voix p rsonnelle.

La noblesse était divisée en deux catégories : 1° les gentilshommes possédant fiefs. 2° les gentilshommes non possesseurs de fiefs. Les premiers avaient droit à un suffrage, et pouvaient se faire représenter par procureurs. Les seconds n'avaient que leur suffrage personnel, sans représentation. Ils étaient présidés par le bailli ou sénéchal d'épée.

Enfin le Tiers, comprenant tous les habitants nés français, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris dans le rôle des contributions.

Afin d'éviter la confusion qu'aurait entraîné un suffrage directement exprimé par tous les citoyens, il avait été décidé que les électeurs, réunis en assemblées primaires, nommeraient des députés-électeurs chargés de rédiger les cahiers et de choisir les députés aux Etats Généraux. D'après le règlement du 24 janvier, les corporations des arts libéraux et des négociants devaient élire deux députés par cent électeurs inscrits, quatre par deux cents. Celle des arts et métiers n'avaient droit qu'à un seul député pour le même nombre d'électeurs. Il en était de même pour les habitants non réunis en corporation.

Furent élus députés-électeurs : MM. Bonnemère de Chavigny et Guillon de la Fresnaye, pour la sénéchaussée ; Hervé et Sébastien Besnard, pour l'élection ; Louis Villier et Joseph Adam, pour le grenier à sel ; Bizard et Merlet, représentèrent les avocats ; Ricou et Riffault les médecins ; Nicolas et Charles Rossignol les notaires ; Mongazon et Son-Dumarais les procureurs ; Baudry et Pauvert les huissiers ; Phélypeau et Serain les chirurgiens ; Poupard et Perthuis les apothicaires ; Cigongne et Pupier les négociants ; Bédane et Miet les habitants non réunis en corporations. Les députés des corpo-

rations étaient : Taupelin pour les drapiers, Allain pour les épiciers ; Gracien pour les boulangers ; Rathouis pour les maçons ; Jullienne pour les fondeurs.....

Le duc d'Orléans, Necker, et le parlement avaient dans chaque bailliage, dans chaque sénéchaussée, des agents secrets. Leur rôle était de diriger les députés des assemblées primaires, de telle sorte que les aspirations, un peu vagues, du Tiers prissent un corps à peu près uniforme et que tous les cahiers de doléances renfermassent les mêmes revendications.

Le notaire Rossignol du Parc était, à Saumur, l'agent des révolutionnaires. Le 9 mars, il prononça dans l'assemblée des députés du Tiers un discours fort long, fort doucereux, mais qui renfermait en substance toutes les réformes accomplies depuis lors. Ce discours fut une révélation ; il indiqua l'état d'esprit de certains hommes, il fit connaître leur force aux députés électeurs et leur désigna le but auquel ils devaient tendre. Sous des dehors hypocrites, et tout en affectant des formes respectueuses, on entendait gronder dans ce discours le bruit de la menace, et l'on y sentait la tyrannie brutale du nombre prête à se substituer au despotisme plus formaliste des classes privilégiées. « N'attendez pas, disait Rossignol en « s'adressant à la noblesse, que l'ordre du Tiers armé du « glaive de la raison primitive et de la justice éternelle, sou- « tenu par une administration sage et réfléchie, vous arrache « des contributions. Votre cœur généreux et sensible va en « faire le doux sacrifice. .. et vous, seigneurs ecclésiastiques, « mettant à profit les sages préceptes de notre religion, vous « vous hâterez de briser le chaînon qui nous retient à la glèbe. » Puis il soumet à l'assemblée le résultat de ses *Réflexions* qui n'étaient autre chose que le programme envoyé de Paris pour servir de modèle aux cahiers du Tiers. Une fois ces réformes réalisées l'ancienne société n'existait plus : suppression des droits seigneuriaux, des grands offices de la couronne, de la garde du roi, des ambassadeurs... et voilà la noblesse

anéantie ; abolition des charges de secrétaires du roi, maîtres des requêtes, intendants de provinces, gouverneurs des maisons royales « et surtout de ces réduits ténébreux ou languit « souvent l'innocence opprimée », et voilà l'administration détraquée. Quant au haut clergé, il n'était pas plus ménagé. Rossignol demandait une nouvelle répartition des biens ecclésiastiques, répartition réglée par la nation et dans laquelle « les pasteurs qui n'ont pas de revenus proportionnés à leurs « soins assidus, à leur dignité et aux charités que l'humanité « exige » ne seront pas oubliés.

Comme on le voit, rien de bien neuf dans ce discours ; toujours l'appel à l'intérêt personnel, toujours la provocation contre les détenteurs de la richesse publique, toujours le cri furieux de l'envié qui retentit depuis que l'homme existe. Cependant dans un des points de son programme, le notaire Saumurois se montrait original. Ne se bornant pas à régir la société, il voulait la moraliser et c'est au nom de la morale qu'il demandait qu'un impôt fut établi sur tous les célibataires laïques, non militaires, âgés de plus vingt ans[1]. Cette dernière réflexion, bien vue sans doute des demoiselles de Saumur, ne fut cependant pas admise par les rédacteurs du cahier de doléances.

La rédaction de ce cahier ne put être terminée que le 8 mars. Le même jour, les délégués des corporations nommèrent les huit députés chargés de représenter la ville de Saumur à l'assemblée générale du Tiers qui devait se tenir le lendemain, sous la présidence du sénéchal Desmé-Dubuisson. MM. Blondé de Bagneux, Bizard, Cigongne, Miet, Bonnemère de Chavigny, Pupier, Rossignol, et Villier furent élus.

Le lundi, 9 mars, le comte de la Galissonnière[2] qui, en sa qualité de grand sénéchal héréditaire de la province d'Anjou et pays saumurois, devait présider les assemblées baillia-

[1] Arch. nationales, Ba. 78. Discours prononcé par M. Ch. Rossignol du Parc, notaire royal à Saumur, le 5 mars 1789 dans l'assemblée de l'ordre du Tiers-État.

[2] Augustin-Félix-Élisabeth Barrin, chevalier, comte de la Galissonnière.

gères, se transporta à huit heures du matin dans l'église de Saint-Pierre. Les députés des trois ordres y étaient réunis : à droite le clergé, à gauche la noblesse, au milieu le Tiers.

Après la messe du Saint-Esprit solennellement célébrée, le premier huissier audiencier, Abraham René Baudry, procéda à l'appel.

Le nombre considérable des représentants de clergé ne me permet pas d'en donner la liste complète[1], d'ailleurs il y avait parmi eux deux cent trente-et-un bénéficiers, titulaires de chapelles de peu d'importance, sur lesquels plus de la moitié ne comparurent pas.

L'appel du clergé terminé, on commença sans désemparer celui des membres de la noblesse présents et des mandataires des gentilshommes qui n'assistaient pas à l'assemblée. Un fort petit nombre de nobles firent défaut. On peut donc considérer la liste ci-jointe[2] comme le catalogue de la noblesse du Saumurois en 1789. On fut très rigoureux pour les admissions; tous ceux dont la noblesse était douteuse furent impitoyablement rejetés dans le Tiers.

L'appel de la noblesse fut terminé le 11 mars à trois heures de l'après-midi. Celui du Tiers commença immédiatement.

Il y avait à appeler les députés de 179 communes[3]; treize seulement n'avaient pas envoyé de délégués. Les représentants des communes étaient pour la plupart des laboureurs, des fermiers, même de simples journaliers, fort peu lettrés en général, quelques-uns ne sachant pas lire. On comptait parmi eux un très-petit nombre de bourgeois, de notaires ou d'avocats. La grande majorité des électeurs était donc incapable, non seulement de rédiger les cahiers, mais même d'émettre un vote. Les députés de Saumur et une vingtaine d'autres membres, délégués par les petites villes de la sénéchaussée, jouèrent un rôle prépondérant. Ce furent eux qui

[1] Voyez la liste aux pièces justificatives.

[2] id. ibid.

[3] Voir aux pièces justificatives la liste des députés du Tiers.

dirigèrent les débats, éclairèrent les députés sur leurs droits et leur dictèrent leur choix.

Les députés de Saumur furent :

MM. Gilles Blondé de Bagneux, maire de Saumur.
Jean-Étienne Cigongne, négociant.
Jean-François Miet, entrepreneur des ouvrages du roi.
Joseph-Toussaint Bonnemère de Chavigny, conseiller à la sénéchaussée.
Nicolas Rossignol, conseiller du roi, receveur des consignations, notaire royal à la sénéchaussée de Saumur.
Joseph Villier, président du grenier au sel.
Antoine Pupier, négociant.

L'appel des députés et la vérification de leurs pouvoirs furent terminés le jeudi 12 dans l'après-midi. M. de la Galissonnière écrivit le soir même au garde des sceaux pour lui rendre compte de l'esprit qui animait les délégués des trois ordres. « J'ai infiniment de satisfaction, lui disait-il, à vous annoncer que jusqu'à présent l'assemblée a été tranquille ; beaucoup d'union dans la noblesse, moins dans le clergé et une légère fermentation dans le Tiers. » Il lui transmettait aussi le désir témoigné par les deux premiers ordres de nommer un suppléant au député auquel ils avaient droit. Le clergé et la noblesse faisaient observer avec raison que dans le cas où ce député tomberait malade ou qu'un empêchement quelconque ne lui permettrait pas de se rendre à Versailles, ils seraient sans représentation ; M. de la Galissonnière appuyant cette réclamation, le garde des sceaux y fit droit.

Desmé-Dubuisson, que ses fonctions de lieutenant-général avaient appelé à la présidence du Tiers, fit de son côté un rapport des premières opérations de l'assemblée. Moins optimiste que le sénéchal d'épée, il signalait à son chef, le garde des sceaux[1], l'esprit de susceptibilité et de méfiance des

[1] M. de Barentin.

députés du troisième ordre, esprit qui les disposait à accueillir sans contrôle tous les propos malveillants à leur égard que l'on imputait aux gentilshommes. C'est ainsi qu'un curé de campagne, ayant répandu le bruit que M. de Montsabert aurait dit « que le Tiers était comme des chiens qu'on faisait rentrer dans le chenil à coups de fouet », loin de laisser tomber ce propos indiscret, les députés du Tiers le relevèrent. Ils appuyèrent la plainte qu'un sénéchal de campagne adressa, à ce sujet, à M. de la Galissonnière et le forcèrent à faire comparaître devant lui le trop bavard curé. Interrogé, le curé déclara, qu'en admettant qu'il eût prononcé les paroles incriminées, il y aurait indiscrétion à les répéter. Là-dessus, M. de la Galissonnière réconcilia les parties ; le dénonciateur et le curé s'embrassèrent et la procédure commencée fut anéantie. « Les battements des mains ont duré un quart d'heure, écrivait le comte, et le jugement le plus simple a été honoré de la comparaison du jugement de Salomon[1] ! »

Dans une question d'une bien autre importance, le Tiers donna une nouvelle preuve de cet esprit de suspicion qui l'animait à l'égard de la noblesse. Un député du second ordre, le comte de la Motte-Baracé, ayant demandé que le Tiers fût invité à se réunir aux autres ordres pour rédiger en commun les cahiers de doléances, cette proposition fut rejetée. L'offre de M. de la Motte-Baracé était cependant véritablement patriotique et sa thèse fut développée, dans une adresse aux trois ordres, avec une réelle habileté.

« Nous ne pouvons penser qu'avec douleur, Messieurs, « disait-il, aux divisions qui ont précédé cette assemblée et « au nombre prodigieux d'écrits répandus pour allumer la « discorde. Nous avons le choix, soit de nous séparer par « ordre, pour nommer nos députés, soit de nous tenir unis, « dirigés par un esprit véritablement patriotique, former nos « cahiers en commun et nommer de même nos députés. »

[1] Archives nationales, D^a 78. Lettres de MM. de la Galissonnière et Desmé-Dubuisson au garde des sceaux.

Si cette proposition avait été acceptée et appliquée dans tous les bailliages, la Révolution eût été évitée. Les discussions soutenues dans ces assemblées particulières n'auraient pas eu le retentissement que leur donnèrent la tribune des États Généraux ; les députés seraient arrivés à Versailles avec un programme commun et les efforts des citoyens, au lieu d'être dirigés les uns contre les autres, n'auraient tendu qu'à assurer le bonheur de la France.

Quelle était en effet la principale cause des divisions qui existaient entre les ordres? C'était l'exemption dont jouissaient les deux premiers en matière d'impôts. Mais, comme le disait M. de la Motte-Baracé, si le Tiers rentrait dans son droit inaliénable de consentir l'impôt, si, comme le clergé en avait conservé l'usage, il répartissait et levait lui-même les impositions qu'il votait, tous les ordres ne seraient-ils pas au même niveau et ne partiraient-ils pas du même point ? Toute cause de jalousie cesserait et à quoi bon alors cette double représentation si désirée par le Tiers, qui espérait ainsi résister, par le nombre, aux autres ordres et constituer, à lui seul, un véritable corps législatif. Le clergé et la noblesse n'étaient pas les ennemis du troisième ordre et n'auraient pas l'injustice de s'opposer à ce que le Tiers rentrât dans ses droits. « Quand à nous qui avons l'honneur d'appartenir à l'ordre « de la noblesse, nous serions fâchés, dit en terminant, M. de « la Motte-Baracé, de lui voir obtenir une prépondérance « légale. Tenons-nous en donc, Messieurs, à l'ancienne « constitution de nos pères, laissons aux trois ordres le pré- « cieux avantage d'être arrêtés dans leurs entreprises par la « volonté d'un seul. »

C'étaient là de nobles et de patriotiques sentiments. Malheureusement le clergé, auquel le comte de la Motte-Baracé s'adressait aussi bien qu'au Tiers, ne semble pas avoir compris l'intérêt de cette réunion. La lutte entre les curés et les bénéficiers l'absorbait, et le préoccupait plus que les questions politiques; l'offre du comte fut mal accueillie. Quant au Tiers

il fut surpris ; mais accepter c'était renoncer à satisfaire ces vieilles rancunes qu'il avait contre la noblesse et bon nombre de bourgeois voyaient dans la Révolution bien plutôt l'occasion de se venger d'humiliations séculaires que de réformer l'Etat. M. Merlet[1] fut chargé de répondre : il le fit en termes convenables, mais son argumentation fut faible. Il conclut ainsi : « Nous voulons secouer les chaînes qui nous accablent et en alléger le poids ; nous demandons que vous en supportiez une partie proportionnée à vos forces et cette opération ne peut se faire avec une parfaite harmonie, un accord unanime, entre la partie souffrante et les parties qui ne souffrent pas ou fort peu. » Pourquoi ? Le remède indiqué par M. de la Motte-Baracé valait la peine d'être essayé ; la réponse de M. Merlet n'était pas une réfutation, c'était un refus poli que quelques-uns trouvèrent trop modéré. On aurait voulu quelque chose de plus violent qui accentuât les divisions[2].

Cette tentative de conciliation ayant échoué, la séparation des trois ordres s'imposait. Le 13 mars, à huit heures du matin, le grand sénéchal d'épée héréditaire se transporta en l'église de Saint-Pierre, où tous les députés étaient réunis. On procéda à un nouvel appel, puis, sur la réquisition du procureur du roi, tous les membres de l'assemblée prêtèrent, entre les mains du président, le serment « de procéder fidèle-« ment en leurs âmes et consciences à la rédaction des « cahiers de leurs demandes, souhaits et doléances, et à la « nomination de leurs députés aux Etats Généraux ». Le clergé se retira ensuite dans la salle de l'auditoire[3] sous la

[1] Merlet, Jean-François-Honoré, né à Martigné-Briand le 25 septembre 1761. Avocat à Saumur. Elu le 8 septembre 1791 député à l'Assemblée Législative, il ne fut pas réélu à la Convention. Pendant la Terreur il fut obligé de se cacher. Il revint à Saumur après le 9 thermidor et rouvrit son cabinet d'affaires. Conseiller général en l'an VIII, il fut préfet de la Vendée puis d'Indre-et-Loire, commandeur de la Légion d'honneur, baron de l'Empire. Il rentra dans la vie privée à l'époque de la Restauration. (Voy. C. Port).

[2] Biblio. d'Angers, H. 1559 — Recueil de pièces. — Adresse aux trois Ordres par le comte de la Motte-Baracé.

[3] A l'Hôtel de Ville.

présidence du curé de Louerre ; la noblesse alla siéger dans la grande salle du pavillon des Casernes, sous celle de M. de la Galissonnière, et le Tiers resta dans l'église Saint-Pierre. Desmé-Dubuisson, lieutenant-général de robe longue, le présidait avec l'assistance de Me Lorier, procureur du roi.

ASSEMBLÉE DU CLERGÉ.

Le même jour, à 3 heures de l'après-midi, MM. du clergé nommèrent à haute voix, pour président de leur ordre, messire Nicolas Le Peu, curé de la paroisse de Louerre, comme étant le plus ancien curé de l'assemblée. François Paterne, curé de Vaudelnay, fut choisi pour secrétaire. On procéda de suite à la nomination des commissaires.

L'assemblée décida que pour donner à ses commissaires le temps de rédiger les cahiers de doléances elle se prorogerait jusqu'au lundi 26 du mois de mars, et qu'elle procéderait, ce jour-là, à l'élection d'un député.

A la date indiquée, les représentants du clergé s'assemblèrent dans leur salle. Le cahier des remontrances fut soumi à leur approbation. Il était divisé en trois chapitres dont voic l'analyse sommaire.

CHAPITRE I. — DES LOIS.

1. — Le roi sera humblement supplié de donner à la Nation un code clair et précis des lois constitutives de la monarchie française, lequel sera discuté, rédigé et vérifié dans l'assemblée des Etats Généraux.

2. — Suppression des maîtrises, jurandes et corporations. — Egalité dans le partage des biens.

3. — Tout citoyen arrêté en vertu d'une lettre de cachet sera sur-le-champ remis à la justice.

4. — Abolition de la vénalité et de l'hérédité des offices de judicature. — Création de nouveaux tribunaux.

6. — Responsabilité ministérielle.

10. — Liberté de la presse; l'auteur et l'imprimeur seront punis selon les lois, pour tout ce qui est contraire à la religion, au gouvernement aux bonnes mœurs et à l'honneur.

14. — Etablissement d'un bureau de charité dans chaque paroisse, d'une sage-femme, d'une école, et d'une municipalité présidée par le seigneur et en son absence par le curé « laquelle serait juge de paix et déciderait des affaires de peu d'importance ».

Chapitre II. — DE L'IMPOT.

1. — Vœu en faveur d'un double impôt, substitué à tous les autres, personnel et réel, perçu sur tous les citoyens, assis sur les fonds, rentes, capitaux, industries.

2 et 3. — Suppression des vingtièmes, gabelles, aides, droits sur le tabac..... recul des douanes aux frontières du royaume.

4. — Les biens de l'Église soumis aux mêmes charges que les autres.

5. — Ce double impôt consenti à la pluralité des voix recueillies par tête, dans l'assemblée des Etats-Généraux.

Chapitre III. — DU CLERGÉ.

1. — Retour aux curés des dîmes possédées par les ecclésiastiques séculiers et réguliers.

3 à 6. — Eriger toutes les desservances en cures.

8 à 9. — Que les prébendes et les canonicats, notamment ceux des cathédrales, soient la retraite des curés, vicaires et autres prêtres qui auront desservi pendant vingt ans les églises paroissiales.

12. — Que les gros bénéfices ne soient plus multipliés sur une seule tête.

17. — « Un grand bien pour l'Eglise de France serait qu'elle n'eût qu'un catéchisme, qu'un bréviaire, qu'une seule liturgie. Un plus grand bien encore pour le maintien de sa discipline et de sa liberté serait de renouveler la tenue des conciles provinciaux, celle des synodes, et qu'en révoquant le concordat de François 1er, le roi rétablit la liberté des élections. »

Ces réformes furent admises sans discussion; les curés formaient la majorité, et l'esprit qui les animait était extrêmement libéral. Les députés du haut clergé et des communautés religieuses étaient en trop petit nombre pour peser, par leurs votes, sur les délibérations. Aucun d'eux, d'ailleurs, n'avait la moindre influence, sauf peut-être le supérieur de l'Oratoire de Saumur, M. Servan Duvivier, mais il partageait les idées des membres les plus avancés du bas clergé.

L'élection se ressentit des tendances révolutionnaires de la majorité des députés et le choix des scrutateurs put faire pressentir de son résultat. MM. Réneaume, prieur, curé de Dampierre, Pinson, curé de Saint-Lambert, et Mesnard, prieur d'Aubigné, furent choisis pour recenser les billets.

Le 27, à cinq heures du soir, eut lieu l'élection. Clément Mesnard, ayant réuni la pluralité des suffrages, fut proclamé député. Le suppléant fut messire Louis-Bertrand Le Livec de Lanvoran, curé d'Antoigné.

Le président Le Peu remit au nouvel élu le cahier des remontrances, les copies des procès-verbaux des diverses opérations, et déclara l'assemblée dissoute.

Rien dans le passé du curé d'Aubigné ne semble l'avoir désigné particulièrement au choix de ses confrères ; son seul mérite était de partager toutes les idées de la majorité du bas clergé. Aussi, dès son arrivée à Versailles, se rangea-t-il du côté des partisans de la réunion des trois ordres. Dans la séance du 19 juin, il vota pour la vérification des pouvoirs en commun et fut un des premiers curés qui se réunirent au Tiers. Dès lors il accepta toutes les mesures favorables au nouvel ordre des choses. Le 27 décembre 1790, il prêta le serment civique avec MM. Dillon, Marsay, curé de Nueil-sur-Dives, député de la sénéchaussée de Loudun, Lecesve, Rangeard.....[1]. Son rôle fut du reste des plus effacés. Après la dissolution des États Généraux, il reprit à Aubigné ses fonc-

[1] *Monit. Univ.* T. VI. 739.

tions pastorales, que son neveu, M. Brouard d'Argenté, avait remplies pendant son absence. Il mourut vers 1807[1].

ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE.

L'élection du député de la noblesse ne donna lieu à aucun incident. Les électeurs s'étaient réunis dans le pavillon des Casernes. M. de la Galissonnière les présidait. Ils choisirent pour secrétaire Abraham Carrefour de la Pelouze, ancien chef de brigade d'artillerie. Le marquis de Maillé, le marquis d'Escajeul, le comte de la Motte-Baracé, Boulay du Martray, Daviau de Piolan, Desmé du Puy-Girault, le comte de Montsabert, le marquis de Ferrières furent désignés pour prendre connaissance des cahiers et pour les fondre en un seul.

L'assemblée reçut ensuite une députation du Tiers qui venait complimenter la noblesse et l'adjurer de concourir aux réformes nécessaires à l'Etat.

Le lendemain nouvel échange de politesses entre les trois ordres, puis les délégués de la noblesse se prorogèrent jusqu'au 26 pour laisser aux membres du bureau le temps de dépouiller les cahiers.

Il n'y eut donc pas de nouvelles réunions avant cette date. Au jour indiqué, le comte de Montsabert donna lecture du cahier ; chaque article fut discuté, modifié et définitivement rédigé. On nomma ensuite MM. de Sanglier, de Brie et de Pas de Loup pour recevoir les billets de vote. Le marquis de Ferrières, M. de Caux, et le Marquis de Maillé furent élus scrutateurs.

Le soir, on reçut une députation du clergé, puis on vota 348 fr. pour les frais de l'impression des cahiers et des procès-verbaux. Toutes les procurations furent de nouveau vérifiées :

[1] L'abbé Brouard prêta le serment civique, fut maire de la commune d'Aubigné, puis nommé desservant de cette paroisse en 1810. Notes communiquées par M. J.-B. Cousin, curé d'Aubigné. — Voir Arch. nationales, B. III, 140.

il y avait soixante-dix-sept gentilshommes présents et soixante-treize qui s'étaient fait représenter.

Le lendemain eut lieu l'élection ; le marquis de Ferrières ayant réuni 76 voix fut élu député et M. de Caux de Chacé fut nomme suppléant par 83 voix.

Le nouvel élu était un gentilhomme poitevin. Il était né à Poitiers le 27 janvier 1741 et il descendait, par sa mère, des du Bellay. Son oncle, l'abbé du Bellay, avait dirigé ses premières études qu'il avait terminées au collège de Puigarreau à Poitiers, puis à celui de la Flèche, tenus l'un et l'autre par les Jésuites. Envoyé à l'école des chevau-légers du roi, son goût pour la musique et l'étude des lettres le préservèrent des séductions du vice. En 1766 il épousa Mademoiselle Henriette de Monbielle d'Hus, fille d'un gentilhomme du bas-Poitou. Il en eut deux filles et se retira alors au château de Marsay, aux environs de Mirebeau, où il partagea son temps entre la culture des lettres et l'éducation de ses enfants. Son premier ouvrage fut dirigé contre l'athéïsme ; il avait pour titre *Le Théïsme*[1], traité philosophique. Peu de temps après il publia un roman moral, *Justine et Saint-Flour*.

En 1789 quelques amis l'engagèrent à se rendre à l'assemblée bailliagère de Saumur, où comme nous venons de le voir il fut choisi pour représenter la noblesse aux Etats-Généraux.

Ferrières, dans ses *Mémoires*, nous explique modestement les causes qui le désignèrent aux suffrages de ses concitoyens. « Les nobles de province, dit-il, rejetaient absolument les grands seigneurs, qui trafiquaient des intérêts de la noblesse. Ce fut à ma position qui me rendait indifférent à l'ambition et encore plus à mes principes bien connus, mais

[1] *Le Théïsme* ou Recherches sur la nature de l'homme et sur ses rapports dans l'ordre moral et dans l'ordre politique avec les autres hommes. Son livre se termine ainsi : Ne faites pas de votre nation, dit-il aux législateurs, un assemblage bizarre de toutes les nations en admettant en son sein des mœurs, des lois, des religions opposées et contradictoires, en accordant le droit de citoyen à des hommes qui ne sauraient nulle part être citoyens. Si vous ne pouvez donner pour base à votre Constitution la vertu, créez l'honneur.

très-éloignés du despotisme, que je dus ma nomination. On crut trouver en moi un milieu que l'on désirait, entre tout abandonner et tout reprendre[1].

Le 28, une nouvelle et dernière lecture du cahier de doléances fut faite, puis M. de la Galissonnière, qui était venu d'Angers pour présider ces trois séances, déclara l'assemblée dissoute et prévint les membres de la noblesse de se rendre en corps à l'église Saint-Pierre pour assister au serment prêté par leur député et par son suppléant, conjointement avec ceux des deux ordres[2].

Les cahiers de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur sont fort peu intéressants, il semble en les lisant que les nobles ne se rendaient pas compte de la gravité de la situation et qu'à leurs yeux la réunion des Etats Généraux n'avait d'autre but que de faire voter des subsides par le Tiers. Ils acceptaient cependant, en principe, le rachat des droits féodaux, mais seulement de ceux que l'assemblée considérerait comme contraires à la liberté des citoyens et nuisibles au commerce ou à l'agriculture. Puis ils retombaient dans leurs préoccupations de caste : fixer la largeur des chemins ruraux, admettre les puînés mâles aux successions directes, par dérogation à la coutume d'Anjou, réclamer une représentation double de celle du clergé dans les assemblées des Etats Généraux ; voilà ce à quoi ils pensaient, alors que leur existence était en jeu et que le Tiers visait, non seulement à reprendre dans la société le rang auquel il avait droit, mais à y occuper la première place[3].

Les gentilshommes de province ignoraient complètement

[1] Le marquis de Ferrières s'occupa dans l'assemblée de réformes économiques. Ce fut lui qui proposa la création d'une Caisse territoriale, sorte de Crédit Foncier agricole, à laquelle tous les propriétaires pourraient emprunter en hypothéquant leurs biens. Ce projet fut rejeté — *Mémoires du marquis de Ferrières* — Notice sur sa vie p. ij et nj.

[2] Bibl. d'Angers, H. 1569. Recueil de pièces — Procès-verbaux de l'ordre de la noblesse. Cahiers de cet ordre.

[3] Bibl. d'Angers, H. 1559.

l'état des esprits. Sans être hostiles aux réformes dont presque tous reconnaissaient la nécessité, bien peu étaient capables de les formuler, aucun de les appliquer. Lecteurs assidus de Rousseau et des écrivains de son école, imbus de ces théories sentimentales si fort à la vogue à cette époque, ils professaient cette philanthropie un peu niaise, incapable d'améliorer le sort d'un seul malheureux, et qui rêve cependant de faire le bonheur de tous.

ASSEMBLÉE DU TIERS.

Les députés du Tiers étaient autrement positifs ; les réformes qu'ils réclamaient étaient précises, le but vers lequel ils tendaient parfaitement déterminé.

Immédiatement après la séparation des ordres, le Tiers, resté dans l'église Saint-Pierre, procéda à la nomination des dix-huit commissaires chargés de la rédaction des cahiers.

Furent élus :

MM. Blondé de Bagneux, maire de Saumur.
Jacques Abraham, laboureur à Meigné.
Guillemet, notaire à Saint-Lambert-des-Levées.
Ragonneau, avocat ducal à Richelieu.
Richard des Forges, avocat au parlement à Richelieu.
Louis-Jacques Ayrault, docteur-médecin à Mirabeau.
Marin Arnault, notaire royal à Mirebeau.
Bourgoin de la Touche.
Quétineau-Bourgjoly, fermier à Sanzay.
Aubert, bourgeois à Maçon.
Jean Nallis, notaire royal à Montbrun.
Guényveau de la Raye, président à l'élection de Montreuil.
Jean-François-Joseph Gaudichau, marchand à Cléré.
Jacques Caillard, fermier à Méron.

MM. Gui Delavau, maire de Doué.
Ollivier, bourgeois à Cizay.
Gabriel Mory, fermier au Coudray-Macouard.
Henri Cartier, notaire royal à Richelieu.

Cette élection, faite sous l'influence du lieutenant-général Desmé et de Me Lorier, procureur du Roi, fut très favorable au parti modéré. Aucun des députés de la ville de Saumur, sauf le moins avancé d'entre eux, Blondé de Bagneux, ne réussit à se faire élire. Ils en furent extrêmement mécontents, en voulurent beaucoup à M. Desmé et mirent tout en œuvre pour réparer cet échec lors de l'élection des députés.

Les commissaires eurent douze jours pour rédiger le cahier; ils le soumirent le 26 à l'approbation de leurs collègues.

En voici les principaux articles :

1. — Le Tiers devra composer au moins la moitié des assemblées nationales. Les délibérations seront communes entre les trois ordres et les suffrages comptés par tête.

2. — Aucune loi ne pourra être établie sans le consentement des Etats Généraux.

3. — La nation seule aura le droit de s'imposer.

4. — Le retour des Etats Généraux aura lieu périodiquement tous les cinq ans.

5. — Tous les privilèges seront abolis et tous les sujets contribueront également aux charges de l'Etat.

Ces cinq articles contenaient en germe toute la Révolution. Prééminence du Tiers dans l'ordre politique. — Décadence des deux autres ordres; le pouvoir exécutif placé dans la dépendance du pouvoir législatif.

Aussi les députés du Tiers, « dans le cas où les cinq articles ci-dessus ne seraient pas accordés, ne pourront délibérer sur aucun autre objet, tous pouvoirs leur étant dès lors révoqués. Ils seront tenus néanmoins de rester à toutes les

séances pour y protester contre tout ce qui sera fait et en demander acte. »

Les articles suivants n'étaient que les conséquences forcément déduites des cinq premiers. Réduction des dépenses de toute nature, suppression de toutes les anciennes impositions, abolition des douanes, péages, publicité des comptes de finances.

Les articles 17 et 18 avaient trait aux assemblées provinciales et aux municipalités. Les cahiers demandaient que les États provinciaux fussent annuels et qu'ils se tinssent alternativement dans les principales villes de la province. Les membres de ces Etats devaient être chargés d'établir l'assiette des impôts consentis par les États-Généraux. Quant aux municipalités, leur rôle consisterait à repartir à leur tour l'impôt entre les membres de la communauté, à surveiller les ouvrages publics, à faire exécuter les règlements de voirie et de police.

Beaucoup d'autres réformes d'une incontestable utilité étaient aussi réclamées : l'uniformité des poids et des mesures, la liberté de la presse, le secret des lettres, la révision des traités de commerce, l'abolition des lettres closes et celle des lois récentes qui interdisaient aux personnes du Tiers le service, en qualité d'officier, dans les troupes réglées, enfin l'accès à tous les emplois, militaires, civils, ecclésiastiques pour ces mêmes personnes.

Les cahiers demandaient aussi l'augmentation des portions congrues des curés et des vicaires pour arriver à la suppression totale des casuels et des quêtes ; le rachat facultatif des rentes féodales, la réduction de la milice en temps de paix, l'augmentation de la maréchaussée..... Enfin venaient certaines revendications particulières au Saumurois : l'établissement à Saumur, « ville très commercante », d'un consulat, l'achèvement de la canalisation du Thouet, de la Dive, de l'Argenton ; draguage de l'Authion.....

Il n'y avait dans ces aspirations rien que de fort sage, mais

il n'était nullement nécessaire de bouleverser la société pour obtenir ces réformes, sur l'urgence desquelles tout le monde à peu près était d'accord.

Le 26 mars, les députés du Tiers se réunirent donc à huit heures du matin, sous la présidence du sénéchal Desmé-Dubuisson, dans l'église Saint-Pierre. Le procureur du roi, Me Lorier, assisté de Nicolas Lagofin, greffier de la sénéchaussée, et d'Abraham Baudry, premier huissier audiencier, était présent. Un vase destiné à contenir les billets de vote fut placé au milieu de la salle ; trois scrutateurs s'assirent au bureau et l'appel des électeurs commença en suivant l'ordre alphabétique des paroisses. « Les billets ayant été comptés, ouverts et vérifiés, aucun des concurrents ne s'est trouvé réunir une voix au-dessus de la moitié des suffrages de l'assemblée au moyen de quoi les dits billets ont été incontinent brûlés ».

Le second tour de scrutin fut fixé à trois heures.

Cette fois il y eut un résultat. Jean-Étienne Cigongne, négociant à Saumur, et Maurice Bizard, avocat en cette ville, furent élus. Le premier était originaire de Nantes et était venu s'établir à Saumur après son mariage avec Jeanne Maupassant. Jusqu'alors il n'avait joué aucun rôle politique. Il était d'opinions modérées. Il vota cependant avec la majorité de l'Assemblée Constituante. De retour à Saumur, il fut élu président du tribunal de Commerce et administrateur du canton nord-ouest de cette ville. Député à la Convention après le 9 thermidor, il lutta contre Duhem et Carrier[1].

Son collègue Bizard était plus connu et avait plus de valeur. Ancien officier de dragons, il avait été blessé à la bataille de Lawfeld et était venu reprendre sa place d'avocat au bureau du présidial de sa ville natale. Maire de Saumur en 1761 et 1774, il donna sa démission en 1777 et dès lors s'occupa exclusivement d'affaires. Son cabinet était très réputé et son talent

[1] *Monit. Univ.* Tom. XXII, 408. 576. — Cigongne mourut en 1813. (V. C. Port à ce nom). — Bougler. *Le mouvement provincial.* T. I, p. 334 et suiv.

d'avocat distingué. Cependant il siégea sans grand éclat et ne prit pas la parole à l'Assemblée Constituante. De retour à Saumur, en 1791, il fit partie du bureau de conciliation, puis, l'année suivante, fut élu conseiller près du tribunal civil. Il se cacha pendant la Terreur et mourut, en 1814, procureur impérial à la cour d'appel d'Angers[1].

Le 28, on procéda à l'élection du suppléant. Le premier tour de scrutin ne donna pas de résultat et « l'assemblée s'ennuyant d'un second, et peut-être d'un troisième scrutin et les membres désirant presque tous se retirer chez eux », le lieutenant-général Desmé-Dubuisson consentit à ce que les scrutateurs fissent connaître le nom de celui qui avait réuni le plus de voix. Le sieur Ragonneau, avocat ducal à Richelieu, ayant obtenu plus de voix que ses deux concurrents, fut proclamé suppléant par acclamation générale, à l'exception cependant des six députés de la ville de Saumur. Le président de l'assemblée invita alors les délégués du Tiers à assister à la réunion qui devait se tenir le même jour, à trois heures du soir, dans l'église Saint-Pierre, et déclara l'assemblée dissoute[2].

Tel est le compte rendu officiel de l'élection des députés du Tiers de la sénéchaussée de Saumur, mais une lettre du lieutenant-général Desmé-Dubuisson au garde des sceaux et une protestation signée par un certain nombre d'électeurs vont nous faire voir que les choses ne se passèrent pas avec autant de tranquillité.

En raison de son importance, je transcris en entier la lettre du président Desmé.

Tours, 30 mars 1789. — Le bailliage de Saumur a terminé ses opérations le 28 de ce mois ; je n'ai pu avoir encore le précis du cahier des ordres ; l'Eglise et la noblesse vont faire

[1] Arch. nationales, B. III. 140. Procès-verbaux des séances des 27 et 28 mars 1789.

[2] Id. ibid.

imprimer les leurs; le Tiers-Etat avait aussi délibéré de faire imprimer les siens, mais étonné lui-même, m'a-t-on dit, de l'absurde excès de ses demandes, il a changé d'avis. Ce cahier, signé des commissaires, a encore été augmenté à la lecture qui en a été faite à l'assemblée générale. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que ces assemblées de convocation se sont cru, pour la plupart, investies de l'autorité souveraine, et les paysans s'en sont retirés persuadés qu'ils sont affranchis de la dîme, de la prohibition de la chasse, de l'acquittement des droits seigneuriaux...

Au surplus, dans l'ordre du Tiers, tout s'est fait à Saumur, comme ailleurs, par cabale ; les billets à mettre dans le vase du scrutin s'y distribuaient ouvertement, passaient de main en main, se mettaient en gros caractères au bouton du chapeau. Une famille de fermiers, du nom de Grignon, composée de six frères, était à la tête de cette cabale, digne émanation de la Jacquerie, car on me les indique comme gens à se faire chefs de séditions ; ce sont eux qui ont dicté l'élection et le travail des députés du Tiers ; cela s'est mieux passé dans l'Eglise et surtout dans la Noblesse...[1] »

Comme on le voit d'après cette lettre, les électeurs avaient été fortement travaillés. On avait promis aux paysans ce qui leur tenait le plus à cœur, l'abolition des droits et des redevances féodales. Avant même que l'assemblée de la Nation se fut réunie, la revolution territoriale était, à leurs yeux, un fait accompli, leur main s'était abattue sur le sol et s'y était si bien cramponnée, que ni les armes de l'étranger, ni les efforts des nobles et des prêtres ne pourront leur faire lâcher prise.

L'aîné de ces frères Grignon, que le président Desmé signale dans sa lettre comme l'un des principaux propagateurs des idées nouvelles parmi les paysans, était syndic de Grésillé. Client du notaire Rossignol, il obéissait au mot d'ordre qu'il

[1] *Archives nationales*, B, 78. Lettres de Desmé au garde des sceaux.

recevait de lui. Par sa situation, par celle de ses frères, qui tous appartenaient à cette classe de riches marchands fermiers qui détenait, à cette époque, les terres seigneuriales, il jouissait d'une influence considérable sur les paysans. Ce fut lui qui fit les élections du Tiers.

Si M. Desmé n'était pas satisfait des électeurs, ceux-ci lui rendaient la pareille. Une protestation, rédigée par les députés de Saumur et signée par un grand nombre d'électeurs, reprochait au président du troisième ordre de s'être servi de son influence personnelle pour exercer une pression sur certains membres illettrés de l'assemblée On l'accusait, dans l'élection du suppléant, d'avoir violé le secret du scrutin et d'avoir autorisé « une personne étrangère à la réunion et mécontente de la Révolution[1] » à haranguer le public.

Le véritable motif de la mauvaise humeur des signataires de la protestation n'était pas là. Ce qui, dans la conduite du sénéchal, les blessait profondément, c'était été de voir le président se ranger, comme un simple particulier, parmi les membres de la noblesse, plutôt que de paraître à la tête du troisième ordre[2]. Ils demandaient qu'à l'avenir, lorsque le Tiers serait présidé par un noble, il optât entre l'exercice de sa présidence ou sa place dans le second ordre[3].

Sauf ces légers désaccords, les élections avaient été assez calmes à Saumur et M. de la Galissonnière, en rendant compte au garde des sceaux des dernières opérations, pouvait se féliciter de la manière dont les choses s'étaient passées.

Il lui écrivit de Pescheul, une de ses terres, la lettre suivante, en date du 15 avril.

« L'ordre du Tiers ayant enfin terminé ses séances dans la

[1] C'était Me Lorier, procureur du roi.

[2] Dans les assemblées bailliagères, le Tiers-Etat devait être présidé par le lieutenant du sénéchal d'épée. Or il pouvait arriver que ce lieutenant fut un noble, qui votait alors avec son ordre. Cela avait eu lieu à Saumur pour le lieutenant-général Desmé.

[3] *Archives municipales*. Reg. des D., séance du 2 avril.

matinée du 28, j'ai réuni les trois ordres, l'après-midi du même jour, dans l'église, Saint-Pierre, et, après un discours que j'ai prononcé, j'ai reçu le serment des députés et j'ai fait la clôture de l'assemblée.

Tout s'est passé avec assez de tranquillité ; j'ai quitté Saumur et Angers avec la satisfaction de voir tous les citoyens contents de ma conduite.

J'ai joint, au moyen d'une représentation prudente et raisonnée, tous ceux qui pouvaient tendre à rapprocher les trois Etats ; j'ai eu l'attention de donner chaque jour à dîner indistinctement à des membres de toutes les classes et cette attention a réussi[1]. »

(A suivre.)

O. Desmé de Chavigny.

[1] *Archives nationales*. B[e] 78

VOYAGE DES 136 NANTAIS

DE

NANTES A PARIS PAR ANGERS & ORLÉANS

Du 20 septembre 1793 au 5 avril 1794.

SECONDE PARTIE

N° 21 BULLETIN

DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de l'interrogation et des débats de l'affaire des habitants de la commune de Nantes.

Qui plus que moi fut l'ami du peuple, et l'ennemi de ses ennemis? Qui me reprochera un seul discours, une seule parole immorale? Qui me reprochera une seule démarche approchant de l'intrigue? Vieillards, femmes, enfants, dans le sein desquels je déposais les dons du patriotisme et des consolations; citoyens de toutes les classes, dites si je fus juste envers vous? Patriotes opprimés, dites si vous ne trouvâtes pas toujours en moi un ami chaud, un défenseur intrépide?

Et vous, républicains austères, dites si jamais je cessai de suivre le sentier de la vertu et du patriotisme.

Le président au témoin Goulin. — Que reprochez-vous à *Dreux* père ?

R. — Je l'accuse de n'avoir jamais professé que des opinions contre-révolutionnaires, d'avoir été saisi d'un petit Jésus, point de ralliement de tous les rebelles de la Vendée ; il vous dira peut-être que, pour ces motifs, traduit au tribunal révolutionnaire, il a été acquitté ; mais des faits postérieurs ont obligé le comité révolutionnaire de s'assurer dudit accusé, comme suspect, et dangereux par ses opinions dans la société.

Le président à Dreux. — Vous avez entendu la déposition du témoin ; vous allez y répondre.

R. — Je réponds que des calomniateurs, des ennemis de la liberté m'avaient traduit au tribunal révolutionnaire, et que des juges intègres ont proclamé mon innocence ; et je défie mes accusateurs de citer un seul fait qui puisse m'être opposé avant et depuis mon jugement d'absolution.

— Témoin, quels sont vos griefs contre l'accusé *Hernault* ?

R. — *Hernault* a été arrêté comme faisant l'agiotage et le commerce d'argent.

— Accusé, quelle est votre réponse ?

R. — Comme horloger, je payais mes achats en numéraire, et j'étais obligé, par cette raison, de m'en procurer ; mais j'ai cessé ce commerce avant la prohibition de la loi.

— Témoin, qu'avez-vous à dire contre *Bodin* dit : *Desplantes?*

R. — L'accusé ne paraissait jamais aux assemblées de section ; il fréquentait journellement les aristocrates, et n'a pas accepté la constitution.

— Accusé, répondez à ces faits.

R. — Je soutiens d'abord avoir concouru de mon suffrage à l'acceptation de la constitution ; à l'égard de mon peu d'assiduité à la section, je réponds qu'il m'était impossible de me trouver aux assemblées, attendu la multiplicité des

malades que j'avais à traiter et le grand nombre d'indigents auxquels j'administrais des secours gratuits : comme médecin, j'étais appelé par toutes les classes de citoyens ; et il était possible que parmi ces malades il se trouvât des ennemis de la Révolution ; mais je déclare qu'aucun d'eux ne m'a jamais manifesté d'opinions contre-révolutionnaires, mon civisme leur étant trop connu.

— Témoin, expliquez-vous sur le compte de *Taillebois*.

R. — *Taillebois* avait la réputation d'un fanatique ; il avait des liaisons particulières avec les prêtres réfractaires, il protégeait les religieuses de Sainte-Claire, maison où il a été trouvé des pamphlets et des presses contre-révolutionnaires.

— Accusé, qu'avez-vous à répondre ?

R. — Je conviens d'avoir eu des liaisons avec Bazile, directeur de cette maison ; mais j'ai cessé de le voir du moment où il s'est refusé au serment prescrit par la Constitution civile du ci-devant clergé, et n'ai eu connaissance d'aucunes feuilles contraires à la Révolution.

Le témoin persiste à désigner *Taillebois* comme un fanatique entré dans la Société populaire pour la troubler, et couvert de l'improbation populaire dans une des séances de cette société.

Le co-accusé *Pellerin*, ex-député de l'Assemblée Constituante, invité à donner des détails sur ce qui se passait alors dans la ci-devant maison religieuse de Sainte-Claire, et si on n'a pas dénoncé à cette Assemblée des presses contre-révolutionnaires, répond qu'à la vérité on a dénoncé cette maison comme un foyer de contre-révolution, mais que, d'après perquisition faite dans ce ci-devant couvent, il n'avait été trouvé que des papiers royalistes, et point de presses destructives des principes d'un gouvernement libre ; il profite de cette occasion pour se disculper du reproche de fanatisme qui lui était fait ; il proteste de sa soumission à tous les décrets, et qu'il ne s'est retiré de l'Assemblée que pour cause de maladie.

— Témoin, que reprochez-vous à *Garnier*.

R. — Je l'accuse d'avoir dit, dans un jardin servant de rendez-vous à plusieurs sociétaires, que l'on était plus libre sous l'ancien régime que sous le nouveau ; d'avoir tenté de ridiculiser un citoyen qu'il voyait décoré de la cocarde nationale, en lui disant : Vous voilà donc à la mode, cela ne durera pas longtemps.

— Accusé, répondez à ces faits.

R. — Le témoin dit vrai en parlant d'un jardin où nous nous réunissions un certain nombre d'amis, et dont nous avions expulsé le témoin : je pourrais me contenter de le récuser comme mon ennemi juré ; mais j'observe que le propos qu'il m'impute n'est ni vrai ni vraisemblable ; et à cet égard il est un dilemne sans réplique : ou j'étais libre, ou je ne l'étais pas ; si j'étais libre, je ne devais avoir aucun sujet de plainte ; si je ne me reconnaissais pas libre, je me serais bien gardé de tenir des propos qui auraient pu me compromettre, et exposer mon existence ; incarcéré, je devais être suspect. Goulin est d'autant moins digne de foi qu'il est en contradiction avec lui-même, puisqu'il a attesté, par sa signature, de mon civisme.

Le combat s'engage entre le témoin et l'accusé. Le premier prétend que *Garnier* n'a obtenu son certificat de civisme qu'à force de manœuvres auprès de gens suspects et revêtus de fonctions publiques, et qu'il prêtait journellement son ministère à des émigrés.

Garnier, interpellé sur les prétendues manœuvres dont le témoin l'accusait et sur les secours par lui donnés aux émigrés, a répondu que l'obtention de son certificat de civisme n'était que le résultat de l'opinion publique prononcé en sa faveur, et qu'il n'était ni vrai, ni vraisemblable qu'il eût cherché à défendre des émigrés, parce que tous les tribunaux devant lesquels il était dans le cas de porter la parole avaient la liste des émigrés, et qu'ils avaient grand soin de la consulter à chaque cause que l'on appelait.

— Témoin, qu'avez-vous à dire contre l'accusé *Poton*?

R. — *Poton* est signataire de l'acte du 5 juillet, et a participé à tous les actes fédéralistes.

— Accusé, qu'avez-vous à répondre?

R. — Il est possible que j'aie signé l'acte dont le témoin parle; mais ce n'a été que par erreur, et ma rétractation a précédé le décret de la Convention nationale; je n'ai point été membre du conseil général de Nantes, je n'ai point provoqué la force départementale, comme le prétend le témoin, et je n'ai point assisté à la prestation du serment fédéraliste.

Quant à moi, dit le témoin, si j'ai signé le certificat de civisme de l'accusé *Garnier*, je déclare n'avoir suivi en cette occasion que l'impulsion de mes collègues, que *Garnier* avait eu l'adresse de réunir pour la majorité; n'avoir fait en cela qu'un acte de faiblesse commandé par la présence de l'accusé, que je ne voulais point humilier, et lorsqu'il se plaignait de n'avoir pas, sous le nouveau régime, eu tant de liberté que sous l'ancien, je lui ai observé que j'étais d'accord avec lui *Garnier*, parce que sous le régime de la tyrannie, il était plus libre de piller ses clients.

Le Président au témoin. — En écartant les gentillesses qu'il vous plaît de débiter sur le compte de l'accusé *Garnier*, il faudra toujours convenir que si vous eussiez été aussi patriote que vous voulez le faire croire, le vœu majeur de vos collègues pour l'adhésion au certificat de civisme demandé par *Garnier*, ne vous faisait pas une loi d'y donner votre assentiment, et vous faisait au contraire un devoir impérieux de présenter vos observations, si elles étaient fondées, et de vous opposer, comme membre des autorités constituées, à la délivrance de ce certificat de civisme; et d'ailleurs, quelle foi devons-nous à votre témoignage, lorsque vous affichez vous-même votre propre turpitude; lorsque vous convenez n'avoir pas déployé, dans une occasion importante, toute l'énergie d'un républicain, avoir cédé à la faiblesse, vous être laissé

entraîner au torrent; et lorsque d'ailleurs les propos dont vous déposez n'ont d'autre témoin que vous-même.

— Témoin, qu'avez-vous à reprocher à *Durocher?*

R. — Je lui reproche d'avoir eu des correspondances avec les émigrés; d'avoir même un fils émigré, avec lequel il était en relation.

— Accusé, que répondez-vous?

R. — J'assure le tribunal que je n'ai point correspondu avec ce fils depuis son départ.

Ce fils est parti en 1791 pour aller voir son aïeule à Dijon; j'ai consenti à ce voyage, parce que je me persuadais qu'il n'irait pas plus loin : mais en janvier 1792, j'appris qu'il s'était embarqué pour Rotterdam : je suis en état de représenter son certificat de résidence dans cette ville. J'ai également appris qu'en 1793 ce fils était passé en Amérique; il m'a mandé ce passage, mais je ne lui ai pas répondu.

Le président à l'accusé. — Ce fils était-il porté sur la liste des émigrés, et avez-vous payé la taxe prescrite par la loi?

R. — Il n'a pas été question de l'émigration de mon fils; aucune demande ne m'a été adressée à ce sujet.

— Témoin, quels sont vos griefs contre l'accusé *Onfroy?*

R. — Je reproche à l'accusé d'être le rédacteur et le signataire de deux adresses au tyran, et d'une autre pétition en faveur des noirs, relativement aux troubles de Saint-Domingue.

— Accusé, vous entendez la déposition du témoin, qu'avez-vous à y répondre?

R. — Je réponds que l'humanité seule a pu m'aveugler sur le sort des noirs, et que j'ai eu l'approbation générale pour les secours sollicités en faveur des gens de couleur; j'ai d'ailleurs protesté.

Le témoin déclare que la protestation de l'accusé est incertaine; mais il n'est pas douteux que l'accusé improuvait le décret qui accordait le droit de citoyens aux gens de couleur[1].

[1] Et voilà le régime qui s'intitulait régime de la liberté

— Accusé, qu'avez-vous à répondre à cette déposition?

R. — Je réponds que les faits sont faux, et que je défie le comité révolutionnaire d'en administrer en aucune manière la preuve.

— Témoin, avez-vous des pièces probantes à l'appui de votre déposition ?

R. — Je ne puis à la vérité présenter aucune pièce contenant la preuve de ce que j'avance, mais je n'en certifie pas moins la vérité de ma déposition.

— Et moi, répond l'accusé, je persiste à nier les faits, et je crois que c'est le cas d'instruire le tribunal de toutes les atrocités commises par le comité révolutionnaire de Nantes, et de ses menées sourdes pour nous sacrifier à son arbitraire ; j'invite le président à demander au témoin si, lorsque nous avons été envoyés à Paris, l'ordre qui nous concernait ne portait pas de nous expédier promptement, au nombre de cent trente-deux accusés, si l'ordre de route n'était pas tracé par le comité, et si l'on ne nous avait pas désignés, partout où nous devions passer, comme des brigands de la Vendée ?

R. — A la vérité, l'ordre donné par le comité portait d'expédier promptement, mais par ces mots nous n'entendions autre chose si ce n'est qu'il fallait s'occuper promptement du jugement des accusés ; et si nous les avons indiqués comme brigands de la Vendée, c'est que nous regardions plusieurs des accusés comme complices avec ces brigands et ayant servi même sous leurs étendards.

D'ailleurs, nous n'avons agi que d'après le vœu des représentants du peuple, Carrier et Francastel, qui ont ordonné de transporter les accusés d'Angers à Paris, et nous nous sommes absolument conformés à leurs mandats.

Les réponses du témoin Goulin étaient autant de fables par lui imaginées pour justifier les cruautés du comité révolutionnaire ; le tribunal en avait la preuve en mains, il était convaincu des impostures accumulées du témoin ; il était persuadé qu'il ne pourrait en arracher la vérité ; il a donc

continué les interpellations relatives aux prétendus délits des accusés.

— Témoin, qu'avez-vous à dire contre *Baschet?*

R. — Lors de l'attaque de Nantes, plusieurs patrouilles étaient répandues dans les environs, pour surveiller les brigands et éviter toute surprise ; Goulin, qui commandait une de ces patrouilles, trouva *Baschet* couché dans un fossé, avec un serrurier nommé Aubert; cet accusé a sa mère et tous ses parents dans la Vendée.

Le président à l'accusé. — Vous venez d'entendre la déposition du témoin, qu'y répondez-vous ?

R. — Il est vrai que je suis descendu dans un fossé, parce qu'ayant fait tous mes efforts pour me procurer des armes, et n'ayant pu en obtenir, je voulais éviter la rencontre des rebelles et me placer dans une position à n'en pas être aperçu. Lorsque je fus remarqué par la patrouille dont le témoin parle, je m'étais rendu à ma faction, et me voyant sans arme, je m'étais caché derrière une haie pour rentrer chez moi.

Le président au témoin. — Etiez-vous secrétaire du comité de surveillance ; avez-vous dressé les listes des accusés que l'on envoyait à Paris ?

R. — Mais cela est possible ; au surplus, je ne me le rappelle pas ?

— Témoin, que reprochez vous à *Estourbillon* ?

R. — Je l'accuse d'avoir refusé de rendre la croix de saint Louis, et d'avoir dit qu'on lui arracherait plutôt la vie que cette croix, et dans un autre temps : « Je cède à la force, je rends cette croix comme contraint. »

— Accusé, que répondez-vous?

R. — Je réponds que ces faits sont faux ; qu'ils ont été concertés entre Chaux et Goulin, tous deux membres du comité révolutionnaire, qui avaient juré ma perte ; j'offre de prouver par deux accusés élargis, que l'on était convenu de déposer contre moi que je portais ma croix à ma boutonnière

parce qu'il n'était pas possible de reculer sur la dénonciation qui me concernait.

Les témoins ont été entendus, et ont certifié la vérité du fait articulé par *Estourbillon*.

Le représentant Lebon a été également entendu contre tous les accusés et, loin de les charger, il a fait leur éloge et rendu hommage à leur civisme et surtout à leur énergie dans la journée du 29 juin.

Il est encore beaucoup d'autres débats à fournir dans cette cause ; mais comme les accusés ont été jugés hier et que le public, qui témoignait beaucoup d'intérêt à cette affaire, désire avidement d'en connaître les principaux résultats, ainsi que les motifs qui ont fait prononcer le jugement d'absolution pour tous les accusés, le reste de ce numéro sera consacré au résumé de l'accusateur public, et à l'analyse des différents moyens employés par les défenseurs pour leurs clients, avec les questions relatives au jugement définitif des accusés, sauf à donner ensuite le restant des débats.

Les débats de cette mémorable accusation ont été fermés le 27 du courant.

L'accusateur public a pris la parole, il a dit : Citoyens jurés, vous avez à prononcer sur le sort de 94 accusés, les uns, de manœuvres tendantes à favoriser et propager le système liberticide du fédéralisme ; les autres, d'intelligences avec les émigrés et les brigands de la Vendée ; d'autres, de fanatisme, de discrédit des assignats, d'accaparement des marchandises de première nécessité ; enfin d'autres, de propos contre-révolutionnaires : mais c'est principalement la faction scélérate du fédéralisme qui doit occuper et fixer notre attention à raison des ravages qu'elle a causés dans tous les départements, et notamment dans la ville de Nantes.

N° 22 BULLETIN

DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

Suite de l'interrogatoire et des débats, etc.

Sottin l'aîné fut envoyé à Paris pour présenter une adresse à la Convention, et rendre compte à ses concitoyens de l'esprit public de cette capitale ; il a fait l'abus le plus révoltant de cette mission pour égarer les mandataires. Il mande au directoire de la Loire-Inférieure que la Convention n'est pas libre, qu'elle est dans la situation la plus affligeante, qu'elle est sous les poignards ; qu'elle médite des assassinats, veut frapper les patriotes et les gens de talent, qu'il existe un parti désorganisateur, que l'on veut relever le trône ; que Paris redemande un roi : enfin il fait le rapport le plus scandaleux et le plus effrayant. N'est-ce pas une calomnie infâme lancée contre cette ville, le siège de la Révolution, le foyer de la liberté ? Contre cette ville qui a signalé son patriotisme dans toutes les époques mémorables, et singulièrement aux journées récentes des 31 mai, 1er et 2 juin ? Il fait afficher l'arrêté le plus fédéraliste ; il est secondé par *Dorvo*, nommé commissaire pour faire un rapport. On prend, le 21 janvier, un arrêté tendant à envoyer des corps administratifs à Bourges et aux quatre-vingt-trois départements : *Poton* est aussi leur complice. Les députés fidèles au peuple sont traités de faction anarchiste : le 25 mai, une adresse est envoyée au département de Paris, pour envoyer des suppléants à Bourges.

Dorvo met en question : si on adhérera par oui ou par non aux arrêtés fédéralistes.

Le 11 juin, le département prend des mesures pour faire face aux rebelles ; on établit un bureau de correspondance à Laval, pour se concerter avec les départements insurgés.

Vous n'avez point oublié que *Brière*, par des notes dégoûtantes, désavoue l'approbation des journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

Le 21 dudit mois, on présente deux commissaires pour aller à Bourges; on vote des remerciements pour les députés rebelles. *Pécot* et *Dorvo* sont nommés commissaires, et acceptent cette mission.

La Convention, grande comme le peuple qu'elle représente, voit d'un œil de dédain et dans le calme toutes ces intrigues; elle fait afficher son décret du 26 juin, qui motive l'arrestation des trente-deux membres traîtres à la patrie; elle sévit contre l'arrêté pris par le département et la commune de Nantes, encore en proie aux manœuvres et intrigues des départements coalisés.

Sottin est envoyé commissaire au Morbihan, il annonce la fuite de quinze députés; des commissaires sont nommés pour Rennes et Caen, et, le 5 juillet, on prend cet arrêté qui défend l'entrée de Nantes aux députés retirés à Ancenis et l'établissement d'une commission centrale.

Dorvo, *Brière*, *Poton*, *Villenave* et plusieurs autres citoyens, au nombre de 74, sont signataires de cet arrêté; *Sottin* ne paraît pas l'avoir signé.

Sottin l'aîné et *Villenave* sont nommés députés de Rennes et font circuler cet écrit infâme intitulé : *Egalité, plus de Montagne* : on y traite la Convention d'infâme centumvirat qui noie la liberté, et qui ose présenter le pacte de famine lorsque cette liberté se précipite vers la ruine; on ose dire que la France est livrée aux mains d'une centaine de scélérats, on propose l'ajournement de la Constitution, on avance qu'accepter l'acte constitutionnel c'est adhérer à la tyrannie.

Sottin dit que sa signature est la suite d'un arrangement pris en son absence, et auquel il n'a pris aucune part.

Villenave est bien convaincu d'être le signataire dudit arrêté.

En vain vous font-ils valoir leur rétractation : ils ne peuvent

s'en faire un mérite : cette rétractation n'est due qu'au pouvoir des armées républicaines.

Il ne vous est point échappé, citoyens jurés, que *Sottin* aîné est l'un des agents les plus actifs et les plus perfides du fédéralisme, et qu'il a accepté toutes les missions de cette faction liberticide.

Pécot, *Sottin*, *Villenave*, *Brière*, *Leroux*, sont bien constamment les agents de cette faction ; vous les avez entendus s'excuser sur les difficultés que l'on rencontrait alors pour découvrir la vérité, sur l'interception des papiers patriotiques. Ils veulent qu'on les considère comme des hommes égarés ; mais à mes yeux, leur système est réfléchi, profondément caractérisé ; leur patriotisme antérieur ne peut pallier leurs torts actuels, et leur rétractation n'est que le résultat des circonstances impérieuses qui les ont avertis de songer à leur conservation.

A l'égard des autres accusés, il n'existe que des notes vagues et insignifiantes du comité révolutionnaire de Nantes ; vous examinerez le tout dans votre sagesse ordinaire et je ne puis mieux faire que de m'en rapporter à vous, citoyens jurés, dont les décisions sont toujours marquées au coin de la justice et de l'impartialité.

La parole a été accordée aux défenseurs officieux.

Beaulieu, défenseur de l'accusé *Fournier*, a le premier développé les moyens de justification qui militaient en faveur de son client.

Je ne crains pas d'annoncer au tribunal, a dit Beaulieu, que je suis moins le défenseur de *Fournier* que son ami intime ; je me fais gloire de l'être, parce que *Fournier*, sous tous les aspects possibles, mérite l'estime de ses concitoyens et de tous les patriotes : il est connu à Nantes par les services les plus signalés.

Cette ville, vous le savez, citoyens jurés, a été empoisonnée par les écrits les plus fédéralistes, tandis que vous étiez à côté du soleil de l'opinion.

Fournier, accusé d'être le voiturier de la force départementale, ne s'en défendra pas, parce qu'alors il était dans l'erreur, et qu'il s'est empressé de chercher la lumière et de tourner les bras de cent hommes par lui menés à Versailles, contre les rebelles de la Vendée. Ces braves Nantais arrivant à Orléans au moment où Léonard Bourdon était sous les couteaux des factieux d'Orléans, arrachent ce représentant des mains de ces assassins. Nantes était attaquée par une nuée de brigands; les habitants, en petit nombre, se défendent, ils se partagent, ils se multiplient à l'infini et font face à l'ennemi de tous les côtés. Défendre plus longtemps *Fournier* serait nuire à une aussi belle cause; comme tous ses camarades d'infortune, il n'a été qu'égaré et en a été puni comme eux par des vexations de tout genre.

Citoyens, comme Marat, vous fûtes calomniés et traduits au tribunal qui n'est redoutable que pour les conspirateurs; encore un instant, et comme Marat, vous entendrez proclamer votre innocence[1], comme lui vous recouvrerez la liberté, comme lui vous descendrez ces degrés en triomphe, et couverts des applaudissements et des acclamations de vos concitoyens.

Gaillard a entrepris la défense générale des accusés, il a complètement démontré leur innocence : Tronson du Coudray a défendu *Phelippes*, il a pareillement convaincu l'auditoire de la pureté des intentions de son client.

Le président a fait le résumé de cette affaire en peu de mots, les questions ont été posées, et il est intervenu le jugement suivant; sur la déclaration du jury, à la majorité, portant : 1° qu'il est constant qu'il a existé une conspiration contre l'unité, l'indivisibilité de la République, la liberté et la sûreté du peuple français, en employant des manœuvres tendantes à favoriser et à propager le système liberticide du fédéralisme, en entretenant des intelligences et correspon-

[1] Voilà, certes, un beau privilège.

dances avec les émigrés et les brigands de la Vendée ; en employant des manœuvres tendantes à égarer les citoyens et à corrompre l'esprit public par le fanatisme, en entretenant des liaisons criminelles avec les prêtres réfractaires, en tenant des propos contre-révolutionnaires, et en provoquant par leurs propos la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées et le rétablissement de la royauté ; enfin en cherchant à discréditer les assignats, par l'agiotage et l'infâme trafic du numéraire ; en cherchant à occasionner la disette et à introduire même la guerre civile dans les départements, par l'accaparement des marchandises de première nécessité ; 2° que *Phelippes*, dit *Tronjoly*, *Sottin* l'aîné, dit *Lacoindière*, *Poton*, *Pécot*, *Dorvo*, *Fournier*, *Villenave*, *Brière* et *Leroux* sont convaincus de s'être rendus les auteurs de ladite conspiration ; 3° mais qu'ils ne sont pas convaincus de l'avoir fait méchamment et dans des intentions contre-révolutionnaires ; 4° que *Sottin* jeune, *Béranger*, dit *Mercier*, *Pinau*, dit *Pavillon*, *Billard*, *Clanchy*, *Martin*, dit *Duradier*, *Vallot*, *Périchou-Kerverseaux*, *Bourotte*, *Laporte*, *Lemasne*, *Chère*, *Cassart*, *Pouchet*, *Biré*, *Fleuriot*, *Salmon-Monty*, *Charbonneau*, *Pantin*, dit *Laguerre*, *Estourbeillon*, *Martel*, *Gazet*, *Bruneau*, dit *la Souchais*, *Varsavaux*, *Maublanc*, *Poirier*, *Sauquet*, *Latoison*, *Raymond*, *Forget*, *Pichelin* fils, *Pichelin* père, *Fauvel*, *Malmuze*, *Pellerin*, *Arnoult*, *Latour*, *Delaunay*, *Dreux* père, *Tébault*, *Defrondat*, *Grignon*, *Castellan*, *Dubra*, *Duchesne*, *Sue*, *Desbouchauds*, *Ballan*, *Perotin*, *Issautier*, *Mercier*, *Thomas*, *Retaud*, *Taillebois*, *Garnier*, *Poëdras*, *Tiger*, *Chardot*, *Geslin*, *Dreux* fils, *Briand*, *James*, *Baschet*, *Jaillant*, *Charlemont (Charles Hamon)*, dit *La Thébaudière*, *Bodin*, dit *Desplantes*, *Speckman*, *Onfroy*, dit *Breville*, *Margerin*, *Duparc*, *Alonneau*, *Huguet* jeune, *Lamé-Fleury*, *Espivent*, *Hervé*, *Hernault*, *Chaurand*, *Devey*, *Lecomte*, *Durocher*, *Crespin*, *Mabille*, *Marie* et *Chauvet*, ne sont pas convaincus d'être les auteurs ou complices de ladite conspiration.

En conséquence le tribunal, en vertu des pouvoirs à lui

confiés, acquite *Phelippes*, *Sottin* jeune et autres précédemment nommés de l'accusation contre eux portée, et ordonne qu'ils seront à l'instant mis en liberté.

Le président a adressé ce peu de mots aux accusés :

« Depuis longtemps privés de liberté, séparés de tout ce que vous avez de plus cher, le glaive de la loi était suspendu sur vos têtes. Ne vous faites pas illusion, plusieurs d'entre vous ne sont pas exempts de reproches ; bénissez la sage institution du jury qui fait grâce aux coupables en considération de l'intention. Retournez dans vos foyers, racontez à vos concitoyens le tendre intérêt que vous ont témoigné les Parisiens et ne faites usage de votre liberté que pour affermir les bases de la République, et faire triompher la liberté que vous avez juré de défendre jusqu'à la mort. »

(A suivre.)

ORIGINES DE LA MARTINIQUE

LE COLONEL
FRANÇOIS DE COLLART
ET LA MARTINIQUE DE SON TEMPS

COLONISATION

SIÈGES, RÉVOLTES ET COMBATS

de 1625 à 1720

VIII[1].

A l'origine de nos établissements d'outre-mer, les pouvoirs mal définis confiés aux gouverneurs, favorisant la tendance qu'ils avaient communément à exagérer l'importance de leur emploi et celle de leur personnalité, les menaient au despotisme le mieux caractérisé. De Poincy à Saint-Christophe, Houël à la Guadeloupe, Levasseur à la Tortue, devinrent peu à peu de redoutables tyrans. Sous leur main de fer, la population de ces îles eut à souffrir mille injustices, mille cruautés. La plupart de leurs officiers et employés n'échappèrent pas non plus à ce régime de terreur. Nous aurons l'occasion de voir du reste avec quel dédain le premier de ces orgueilleux

[1] Voir les numéros de janvier, mars et mai 1891.

fonctionnaires traita plus d'une fois les ordres de l'autorité supérieure.

Du Parquet lui-même, charmant despote, ne fut pas sans encourir quelques reproches à cet égard ; non qu'il opprimât ses administrés, loin de là; mais parce que, sous l'influence d'une bonté paternelle excessive, il se laissait aller à soutenir leurs caprices, au détriment du principe d'autorité, que le plus grand nombre trouvait insupportable. Cette disposition fâcheuse provenait d'un violent esprit de rancune, apporté de Saint-Christophe par les anciens habitants, contre la Société maritime qui les avait engagés. Le mal avait gagné la majorité de nos colons, et leur aversion, pour ainsi dire instinctive, à endurer toute espèce d'employé nommé par la Compagnie, cadrait si bien avec la propre répugnance de Jacques du Parquet, qu'il lui était difficile de vaincre ces deux sentiments respectifs, entretenus par une mutuelle excitation.

Ainsi le Conseil de la Compagnie envoie à la Martinique un juge et un contrôleur. Du Parquet déclare en les voyant arriver qu'il ne veut ni de l'un ni de l'autre.

« Ma condition, écrit-il à ce sujet au président Fouquet, n'est pas de commander à des bourgeois. » Ce qui revient à dire : Je suis un chef militaire ; mes colons sont des militaires, je ne dois partager mon autorité avec aucun civil.

Ce n'était guère acceptable. Saint-Christophe et la Guadeloupe avaient chacune un juge et un contrôleur. Il est vrai que les gouverneurs pouvaient en disposer à leur gré. La forme seule (judiciaire ou administrative) incombait à ces deux subalternes. On le fit observer à du Parquet, qui ne voulut même pas admettre ce tempérament.

Mais précisons. Un navire de Saint-Malo aborde à la Martinique vers le commencement d'août 1639. Parmi les passagers de ce navire débarquent Pierre Gaffé, le contrôleur[1],

[1] L'emploi de contrôleur consistait à visiter, à faire peser et à marquer les marchandises (tabac, coton, etc.) avant de les laisser sortir de l'île, afin que les négociants ne fussent pas trompés sur le poids et la qualité de ce qui leur était livré.

et Pierre Chirard, le juge. Au premier, qui n'avait pas tenu sa promesse d'amener un charpentier et un menuisier, si nécessaires dans l'île, du Parquet cherche querelle pour ce motif ; il le consigne à bord et enjoint au capitaine de le reconduire en France.

Quant au second, avocat en parlement, et d'ailleurs homme d'une certaine valeur, du Parquet ne s'en débarrasse pas aussi aisément. Chirard, sa commission à la main, fait valoir son droit en termes juridiques... Il appelle de l'autorité du gouverneur particulier à celle du Gouverneur général et se tient ferme sur ce terrain où son adversaire se sent glisser. Toutefois sembler craindre la décision du Gouverneur général était indigne de Jacques du Parquet. Il n'hésite pas ; il demande une barque, la fait équiper à ses frais et met à la voile pour Saint-Christophe avec le juge. Jacques dut convenir que son compagnon de voyage, qu'il eut le temps d'apprécier pendant la traversée, était parfaitetement estimable[1]. N'importe! La colonie ne voulait pas de Chirard. Son représentant devait lutter pour lui obtenir le renvoi du juge.

« Ce qui m'a fait venir icy exprès pour voir monseigneur le général — dit notre gouverneur ému en présentant Chirard — est de sçavoir sa résolution, et, si il désire qu'il y ayt un juge à la Martinique, qu'il me donne mon congé de me retirer en France ! »

C'était risquer le tout pour le tout.

Rien ne peint mieux l'ancien capitaine au régiment de Picardie que cet entrain à monter à l'assaut d'une difficulté, comme d'un fort à prendre à la tête de sa troupe, dix ou douze ans auparavant. Voilà bien l'homme un peu téméraire et de premier mouvement que nous verrons encore.

Sa phrase d'introduction prononcée, du Parquet explique à de Poincy que la manière dont le premier juge établi à la

[1] Trois mois plus tard, du Parquet l'associa à la première excursion qu'il fit à la Dominique.

Martinique s'est conduit envers les habitants les a tellement rebutés qu'ils ne veulent reconnaître dans cette charge que le gouverneur lui-même.

« M. de Poincy, autant politique et adroit que M. du Parquet estoit franc et généreux, fit tout ce qu'il put pour le contenter de paroles et l'obliger à recevoir ce juge. Mais voyant qu'il estoit inflexible, il fit commandement au sieur Chirard, de la part du Roy, d'exercer cette charge. » (Dutertre).

Cela entendu, de Poincy refuse de prendre au sérieux la démission que lui offre si bravement du Parquet et celui-ci, vaincu, pour ainsi dire, par la modération du Commandeur, termine l'entretien avec autant de calme qu'il lui est possible d'en conserver en telle occurrence.

Disons de suite, pour terminer cet incident, que le gouverneur de la Martinique dut retourner dans son île avec Chirard et le faire reconnaître (4 septembre 1639) « à la teste des compagnies. Mais, voyant que le peuple estoit résolu de périr plutôt que de recevoir ce juge, M. du Parquet souffrit que le sieur de la Vallée s'y opposast (par une protestation écrite) au nom de tous les habitans. Néantmoins, pour le respect qu'ils portoient à leur cher gouverneur, » ils consentirent à ce que le juge achevât un procès criminel pendant à la Martinique depuis plusieurs mois. « Après quoy, ils luy firent tant de pièces (à Chirard) » qu'il se vit forcé de sortir de l'île, au commencement de 1640. De retour en France, Chirard sollicita le remboursement des dépenses à lui causées par son déplacement. La Compagnie engagea du Parquet à lui donner satisfaction.

Evidemment le gouverneur et la colonie s'étaient mis dans leur tort. L'administration métropolitaine ne leur dissimula pas son mécontentement. Cependant la Compagnie, dirigée par un louable esprit de prudence, patienta, puis transigea. Tenant compte des raisons exposées dans la supplique adressée au président Fouquet par le capitaine de la Vallée,

au nom des habitants, et faisant d'ailleurs grand cas de Jacques du Parquet, elle le nomma sénéchal de la Martinique. Il ne voulait pas de juge ; elle l'institua juge lui-même.

Cette double fonction de gouverneur et de chef de la justice (non sans inconvénients exercée par une seule main) va bientôt lui profiter abusivement dans une affaire personnelle. Mais, par un singulier enchaînement de circonstances, les suites mêmes de cet abus de pouvoir feront, en quelque sorte, le salut de la colonie, que va frapper la pire des infortunes : l'anarchie.

Il y a donc intérêt dès maintenant à prier le lecteur de ne pas oublier l'incident relatif au juge et au contrôleur repoussés par les habitants. Ce premier succès remporté sur le principe d'autorité fut comme un germe de résistance qui s'est perpétué dans l'île. Avec nombre d'excellentes qualités déjà connues, les descendants coloniaux des Normands opiniâtres et des Picards obstinés se sont transmis, de génération en génération, un fort penchant, assurément très naturel, à ne jamais faire que ce qu'ils veulent. Ce qu'ils veulent est souvent bon, parfois critiquable. Au surplus, la vivace obstination martiniquaise n'a jamais cessé de s'affirmer dans l'amour du pays. La Martinique aime la France, ainsi que la colonie d'origine aimait du Parquet, en frondant ses ordres, mais en lui restant passionnément fidèle[1].

IX

Pendant qu'il était à Saint-Christophe, du Parquet avait adressé, le 19 août 1639, une longue lettre au président Fouquet (avec lequel il se dit en correspondance). Cette mis-

[1] On le voit assez aujourd'hui par les idées d'assimilation qui se sont propagées aux Antilles françaises dans ces derniers temps. La Martinique et la Guadeloupe ambitionnent d'être rangées (au moins nominalement) parmi les départements de la Métropole... Pour elles, la distance a été supprimée par les communications rapides de toute espèce.

sive, écrite au courant de la plume (du moins il
bien) est la seule complète, et signée, que nous p
du premier gouverneur de la Martinique. Elle aj
que l'on connaît déjà sur les commencements de l
Le style en est décousu, sans liaison aucune, mais
veux, portant surtout l'empreinte de la sincérité :
prie d'excuser si je parle avec tant de liberté. Ma
croyance que vous n'aymez que la vérité et l
naïfves, je parle de la sorte ne pouvant flatter ceu
connois estre de vostre mérite, à qui rien ne doit es

Il ressort, en premier lieu, de ce document, que
quet et son oncle ont avancé. de leur propre bien
dix-huit mille livres d'argent, pour l'établissem
Martinique. Des reçus recueillis auprès des person
il a été fait divers paiements de ce chef, ont été en
France, jusqu'à concurrence de six mille livres. Du
demande instamment à être remboursé de cette so
sieur de Lespérance, ancien intendant de son oncle
tenant le sien) continue à rassembler les acquit
reste de ce qu'ils ont avancé.

Puis, du Parquet effleure à la fois tant de sujets
que nous devons nous borner à les indiquer somm
en retranchant les mots inutiles. C'est une traduc
forme quasi-télégraphique :

« Reçu vos trois lettres. Trézel est arrivé ; on es
pourra faire du sucre. Personne ici n'est capabl
prendre des fortifications : que la Compagnie (qu
rien dépenser) se rassure là-dessus ! La permission
aux habitants des autres îles, de venir s'établir à
nique, me fait espérer beaucoup de monde. Les ar
noncés, et leurs femmes, seront les bienvenus. I
de faire un hôpital, cependant bien nécessaire ; on
pauvre. La Compagnie m'ordonne de commencer
je m'empresserai d'obéir dès qu'elle m'aura muni
de toute sorte, avec leurs outils. Le sieur Boulon,

le, est le premier chirurgien de la Martinique ;
ontent de lui. On lui doit six mille livres de tabac.
i payer. La Compagnie vient de me fournir un
rgien ; c'est bien ; je l'ai placé en bon endroit.
d d'aller à Saint-Christophe : « Je promets, si Dieu
ice de rester à la Martinique, de n'en plus sortir,
t qu'il n'arrive quelque chose en mon absence. »
velles des Espagnols. Reçu de la poudre, de la
plomb ; mais en si petite quantité ! Le magasin
ur la Compagnie est couvert en feuilles, à la mode
itile de bâtir un magasin d'armes, il n'y aurait
e dedans. Pas de navires français venant assister
st un navire de Saint-Malo, resté quinze jours.
partir sans qu'on ait pu le charger de tabac. Les
tué un Français. On vit quand même en bonne
vec eux ; journellement on les rencontre parmi

n raccourci la lettre de du Parquet. Elle donne
aite de la colonie à ses débuts et aussi de la
recte dont le normand de Cailleville en Caux
emander, sans paraître y tenir beaucoup. C'était,
à, le meilleur moyen d'obtenir.... Sa promesse
rtir de la Martinique si Dieu lui fait la grâce
préhendant etc., est, ce semble, du *normandisme*
surtout après ce qui vient de se passer dans
rd.... Et le magasin d'armes où il n'y aurait
!.... Est-il possible de mieux demander des

, comme espace habité et comme localités, à
it notre récit, qu'on se figure en somme une
e terrain s'étendant sur la côte depuis le quar-
Royal jusqu'à celui du Prêcheur, qui doit son
upe de roches s'élevant de la mer, en vue de ce
eprésentant un prédicateur en chaire ; faisant,
neur, Saint-Pierre, ayant déjà l'apparence d'une

bourgade, autour d'une citadelle et d'une église ; puis le Carbet, village caraïbe délaissé par les sauvages, composé d'une enfilade d'abris communs faits en branchages et soutenus par des fourches ; un carbet, mot du pays, a la forme d'une halle, ou approchant ; puis, la Case-Pilote, dite ainsi parce qu'un indigène servant de guide à travers les passes pour pénétrer en pirogue ou en bateau dans les baies, a sa case en cet endroit ; et, de distance en distance, des « *habitués*[1] », en partie défrichés, que signalent au loin de rustiques maisonnettes à toitures bombées, couvertes, soit en feuilles de palmier, soit en roseaux tressés, où grimpent, à la longue, des lianes, où végètent de petites plantes grasses à corolles écarlates et d'où surgit parfois la tête rousse d'un serpent, qui vient dans ce fouillis chercher une proie facile parmi les nids gazouillants[2].

Les demeures des habitants « bien accommodés » sont à un étage contenant les chambres à coucher. Le rez-de-chaussée, pavé en briques, comprend une salle à manger et d'autres pièces servant à garder les provisions de bouche. La cuisine, séparée du bâtiment principal, pour éviter tout danger d'incendie, est modelée en terre argileuse, d'abord consolidée par la chaleur solaire et cuite ensuite à l'intérieur par un feu de bois poussé progressivement. Le toit hémisphérique est percé d'une ouverture à trappe par où s'échappe la fumée.

En prenant pour type l'établissement Collart, nous voyons que l'ensemble de toute habitation coloniale un peu importante, avec ses groupes de huttes, où logent les serviteurs et les engagés, offre l'aspect d'un hameau, que le voisinage de grands arbres égaye et garantit des ardeurs du soleil. Si l'on ajoute à cette proximité rafraîchissante celle d'une ri-

[1] Habitations nouvelles.

[2] « Un gentilhomme, digne de foi, m'a dit que, dînant avec un prêtre de l'isle, il en tomba un (serpent) du haut de la case au milieu du plast qui estoit sur la table. Mais tout cela n'arrive que très rarement. » (Dutertre).

vière où se puise l'eau pure nécessaire à l'existence, on doit convenir que nos colons, tant qu'ils ne manquent pas de vivres, sont loin d'être à plaindre à la Martinique avec du Parquet et n'ont pas été mal inspirés en quittant le sol de leurs provinces, incessamment ravagé par les armées de mercenaires...

La présence des sauvages (*in puris naturalibus*, comme dit le P. Mesland) imprime à ce tableau une couleur locale intense, que les habitants n'apprécient guère autour des habitations, et, si l'on n'eût pas tiré quelque avantage de leurs pérégrinations intéressées, si du Parquet n'eût pas défendu, sous des peines sévères, de maltraiter les indigènes, on se fût appliqué à les éloigner d'une façon plus ou moins énergique. Mais nous n'avons pas à ramener en ce moment l'attention sur le peuple caraïbe, pour lequel, à tort ou à raison, on ne conçut aux Antilles qu'une sympathie passagère.

L'administration métropolitaine s'était flattée d'obtenir facilement la conversion des sauvages. Deux prêtres séculiers avaient été envoyés à la Martinique au capitaine de la Vallée, en vue d'y pourvoir. Ils étaient si peu faits pour cet apostolat, d'un caractère tout spécial, que du Parquet les renvoya en France à la fin de 1639, en exprimant le vœu qu'ils fussent remplacés par deux Pères dominicains.

Contrairement à ce désir, le président Fouquet recourut à la société de Jésus, qui lui fournit volontiers deux religieux et un frère coadjuteur. La Martinique les vit arriver le jour du vendredi saint de l'année 1640. Du Parquet contrarié les reçut froidement. La colonie ne leur fit pas meilleur accueil. Mais les RR. PP. s'y prirent avec tant d'adresse qu'ils surent, en peu de jours, gagner l'affection des Martiniquais. « Le P. Bouton, le supérieur, était homme de mérite et excellent prédicateur. » Le P. Hampteau se rendit plus tard utile et agréable dans une conjecture fort intéressante pour le gouverneur. Du Parquet leur concéda sans délai, et fit défricher pour eux, un terrain contigu à celui de l'habitation Baillardel.

Il pourvut avec le même empressement à la construction d'une maison aussi bien arrangée, pour les recevoir, que les ressources le permettaient.

Les deux jésuites et leur compagnon étaient venus à la Martinique peu de temps après le passage de Dutertre envoyé comme missionnaire à la Guadeloupe. C'est durant son court séjour à la Martinique que ce religieux connut et apprécia d'abord du Parquet, et, lorsqu'il vint en 1656 exercer son ministère à la cure du Prêcheur, leurs relations non interrompues se resserrèrent étroitement. Le gouverneur et le dominicain conçurent dès lors l'un pour l'autre une affection des plus vives. Ce sentiment réciproque — que la mort seule éteignit — ne fut pas sans influence sur le projet que forma Dutertre de commencer l'histoire des Antilles. Il était observateur, causeur, collectionneur de cartes géographiques, de dessins, de lettres et de mémoires, grand preneur de notes. Que faut-il de plus à un écrivain quelconque, avec un bon jugement, pour devenir un historien véridique, sinon parfait ? L'histoire naturelle des îles d'Amérique ayant pris une grande part dans son ouvrage, Dutertre fut surtout recherché par les naturalistes, qui, jusqu'à lui, n'avaient aucun renseignement sur la faune et la flore de ces pays du Nouveau-Monde.

Cependant la Compagnie n'avait pas renoncé à placer auprès de du Parquet un représentant de ses intérêts commerciaux. Le 6 février 1641, elle institua une charge de « Commis général de la Martinique ». Un sieur Jacques Le Chesneau de Saint-André fut choisi par le Président Fouquet pour occuper cet emploi. Parmi les instructions écrites remises à ce fonctionnaire nous trouvons celle-ci : « Le dit sieur de Saint-André verra si l'habitation des Pères Jésuites se peut accroître facilement, parce qu'ils disent qu'elle est trop petite ou bien demandent que l'on leur eschange avec celle de Baillardel ; s'informera combien le dit Baillardel demande pour vendre la dite habitation. »

Aux premiers mois de 1642, époque à laquelle M. de Saint-

André vint prendre possession de son poste à Saint-Pierre, l'habitation Baillardel, fondée en ce quartier, avait déjà plus de trois ans d'existence ; celle des Jésuites, établie à côté, sur les bords de la même rivière, qui (nous l'avons dit) prit le nom de « la Rivière des Pères », datait à peine de deux années. Elle était bien inférieure à sa voisine L'échange était difficile. Baillardel préféra vendre et choisir un autre lieu d'établissement. Il arrêta son choix sur les bords de la baie du sud qui prit dès lors le nom de « Cul-de-sac du Marin. » L'habitation s'étendit à l'endroit marqué sur la carte de Dutertre : « Carbet du capitaine Pilote. » Plus tard, dans le voisinage (vers 1650), les Jésuites eurent aussi une habitation. L'avantage pour notre capitaine était qu'il pouvait ancrer son navire en toute sûreté dans cette baie. Un îlot qui s'y trouve à peu près au centre, et qu'une carte manuscrite de 1650 appelle « Ilot des Baillardelles, » devait servir de point d'attache à ce bâtiment. Le bourg, qui eut, en ce lieu de la Martinique, Baillardel pour premier habitant, s'appela « *le quartier du Marin* » nom local conservé jusqu'à nos jours : c'est un souvenir à noter.

X

La femme eut aux Antilles une part notable dans les événements. Son action s'est fait sentir aux colonies françaises comme ailleurs, tantôt en bien, tantôt dans le sens contraire.

A l'origine, des unions, même légitimes, se produisirent entre l'américaine, fille du sol, et l'européen de condition modeste[1]. Avec le temps, il eût été possible (ceci est un enseignement pour nos colonies nouvelles en Afrique et en Extrême-Orient) de former une nation européo-caraïbe, si l'Européen avait su vaincre par la douceur et les bons procédés, l'opposition de l'homme indigène, très vive à cet égard. On eût ainsi évité bien des luttes sanglantes.

[1] « Rien n'affermit plus une conquête que l'union qui se fait des deux peuples par les mariages, » a dit Montesquieu dans son *Esprit des Lois*.

Les caraïbesses (que le P. Dutertre, parfois très naïf, décrit aussi avantageusement qu'il pouvait se le permettre) attirèrent les premiers colons français par le seul effet de leur présence. Par malheur, il y eut, dit un auteur colonial, plus d'un *Enlèvement des Sabines*. Les guerres avec les sauvages furent suscitées par ces violences ; ce qui peut compter parmi les événements les plus fâcheux.

Mais ce n'est pas exclusivement à ce genre de femmes que nous songeons en pensant à l'influence féminine qui se fit sentir aux Antilles. Nous voulons parler de femmes françaises d'une certaine distinction, qui, par leur courage, se firent une célébrité locale, ou, par leur esprit d'intrigue, amenèrent de grands troubles dans la société de ces colonies. Citons notamment, pour Saint-Christophe, Mme de Lagrange, femme du gouverneur particulier de cette île, qui (nous le verrons) se compromit gravement — elle et son mari — par une lutte impolitique contre M. de Poincy (1639) ; et pour la Guadeloupe, la fameuse de Lafayolle, envoyée de France, par la Compagnie, avec douze filles de l'hôpital Saint-Joseph de Paris, qu'on l'avait chargée de marier (1643). Elle remplit sa mission en pêchant dans un filet d'intrigues, pour ses douze pensionnaires, douze maris qui servirent d'instruments à ses étranges projets de domination. Aussi bien l'une que l'autre, ces dames passèrent aux dites îles comme des fléaux. L'administration fut obligée de les renvoyer en France pour se débarrasser de leur action funeste.

La Martinique eut aussi son héroïne. Mais le rôle qu'elle y joua tourna parfaitement à l'avantage de la colonie. La destinée de cette femme bien douée peut être comparée — *si parva licet componere magnis* — à celle de Mme de Maintenon (qu'elle connut d'ailleurs enfant à la Martinique). Comme celle-ci, unie d'abord à un époux qui ne fut pas (d'après les documents) un vrai mari, elle atteignit, par un second mariage, à une situation relativement élevée, avec cette différence que l'intéressante personne à laquelle nous faisons

allusion n'était pas veuve ; ce qui jeta (justement, paraît-il) un certain ridicule sur le premier conjoint, ainsi que le lecteur sera mis à même de s'en rendre compte au moment opportun.

On peut se demander, en attendant, comment il se fit que du Parquet, si mal accueillant pour le pauvre Chirard, ne se montra pas hostile au nouveau commis général de la Compagnie. La réponse est facile. M. de Saint-André n'était pas arrivé seul à la Martinique. Il venait de se marier avant son départ, et sa jeune femme l'accompagnait. Marie Bonnard, parisienne de naissance, possédait avec sa jeunesse un ensemble de qualités auquel du Parquet ne fut pas insensible. Tel est le secret du bon accueil que reçut tout d'abord, à la Martinique, le commis général de la Compagnie, bien que fonctionnaire essentiellement civil.

Un renseignement, ayant sans doute un lien avec ce que nous venons d'indiquer, vient se ranger ici dans l'ordre des dates. Peu après l'installation de M. et Mme de Saint-André à Saint-Pierre, du Parquet prit ses dispositions pour se rapprocher du berceau de la colonie. Il se fit construire, à deux lieues environ, une habitation de plaisance dans la *boucle* (petite île) que forme à son embouchure la *Rivière du Carbet*. L'endroit où s'éleva cette nouvelle demeure se trouvait aussi bien à l'abri d'une invasion de sauvages que le Fort-Royal ; ce à quoi tenait beaucoup du Parquet, dans l'intérêt commun. Avait-il le pressentiment qu'un jour ces insulaires deviendraient redoutables pour la colonie ?...

C'est dans le même temps que le Carbet, érigé en paroisse sous le vocable de Saint-Jacques (patron du gouverneur), fut nommé plaisamment par les colons : « le quartier de Monsieur. »

Mais ce n'était là encore qu'un pied à terre. Du Parquet avait déjà résolu de se fixer définitivement à Saint-Pierre. Une fois installé au Carbet (sans abandonner tout à fait le Fort-Royal) il ne tarda pas à jeter les fondements de la belle habitation qui devint, avec les années, une résidence somp-

tueuse, vraiment digne du chef de la colonie. Située à moins d'une lieue du fort Saint-Pierre, sur le plateau d'un morne élevé, bâtie en pierres de taille, la maison magistrale, fondée par Jacques du Parquet, fut construite entre deux cours. Elle eut un corps-de-garde, une chapelle, des communs et, en avant — défendus par des canons — deux pavillons où la garde fut montée constamment, comme aux abords d'un château féodal ; le tout bien distribué sur un assez grand espace entouré d'un bon mur.

Cependant, quand elle fut terminée, cette demeure seigneuriale, environnée de bouquets de verdure, n'eut rien de rébarbatif, si l'on peut dire. Son aspect avenant, comme le naturel de celui qui l'habita, attirait beaucoup plus qu'il n'imposait. Par un concours volontaire empressé, tous les artisans de la colonie prêtèrent la main à l'embellissement de la *maison commune*, en quelque sorte, et si du Parquet y fit de grandes dépenses, elles lui furent largement remboursées par le plaisir qu'il éprouva à la voir s'élever et, plus encore, à l'occuper avec sa famille.

C'est dire que la Martinique faisait de rapides progrès. Population, culture, industrie, commerce, tout s'augmentait à vue d'œil, et l'aisance, aurore d'une prospérité qui brillerait, un jour prochain, d'un éclat inespéré, commençait à laisser entrevoir ses premières lueurs. Il est vrai que, jusqu'à présent, le caractère des colons ne s'adoucissait pas sensiblement. N'était la grande affection vouée à « leur cher gouverneur » — qui savait les prendre à la faveur d'une douce familiarité — ces rudes travailleurs eussent volontiers changé de maître, tel on change de vêtement, quand on le sent trop lourd ou trop léger.

En général, ils s'inquiétaient peu de ce qui se passait en dehors de l'île. Surent-ils, qu'en mars 1642, Richelieu donna un dernier gage d'intérêt paternel à la Compagnie des îles d'Amérique en faisant approuver par le Roi un contrat qui étendait à l'infini le champ d'action de ladite Compagnie et

les avantages à elle accordées par l'acte de 1635 ? Apprirent-ils que le Cardinal était mort à la fin de 1642 et Louis XIII, au commencement de l'année suivante ? Se demandèrent-ils quel contre-coup pourrait avoir chez eux le changement de gouvernement survenu dans la métropole ? C'est douteux, au moins pour le gros de la population. Il fallait vivre et s'enrichir. Il fallait résister, autant que possible, aux exigences léonines de la Compagnie, tendant à rendre presque nuls les bénéfices à eux procurés par une culture unique : celle du tabac. Longtemps encore elle serait leur seule ressource. Déjà moins rémunérateur — la consommation en Europe ne répondant plus à la production en Amérique — le *petun* menaçait de s'avilir, au point que de Poincy voulut en suspendre la culture pendant dix-huit mois, afin d'éviter la chute des prix marchands. Mais la Martinique dut à la supériorité bien connue de son tabac de pouvoir soutenir victorieusement la concurrence.

On n'avait donc pas de temps à perdre. Aussi, venant du dehors, tout ce qui aurait pu détourner nos colons de leur travail était indifférent au plus grand nombre ; venant de l'intérieur, l'entrave les exaspérait. Briser l'obstacle devenait alors pour eux l'objet d'un entraînement immodéré...

XI

Pour faire comprendre d'où partirent les troubles qui désolèrent à la fois la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Christophe, à l'époque où nous sommes, nous devons revenir un peu en arrière.

Comme il a été dit, le capitaine du Halde, successeur de d'Esnambuc, ne pouvant conserver son emploi pour raison de santé, avait demandé instamment son rappel en France. Au moment où la Compagnie lui cherchait partout un remplaçant, un sieur Fromenteau de Lagrange, instruit de cette recherche, sollicita la lieutenance des îles. Il fut agréé et le

président Fouquet lui assura par lettre que sa nomination allait être présentée à la signature du Roi.

Mais lorsque Lagrange eut appris que la Compagnie ne faisait pas d'avances et calculé ce qui lui serait indispensable pour subvenir aux frais de son voyage et de son installation, il sentit sa faiblesse ; ses ressources pécuniaires ne lui permettaient pas de satisfaire à tant d'exigences. Lagrange était marié. « Sa femme, bretonne de nation, douée d'un bel esprit, mais fort altier et remuant », lui conseilla de ne viser qu'à la place de gouverneur particulier et de céder celle de Gouverneur général à un personnage qui lui procurerait la somme dont il avait besoin pour aller s'établir à Saint-Christophe. L'avenir ferait le reste. Cette idée eût été irréprochable si le sentiment de résignation qui la faisait naître avait été sincère. Il ne l'était pas. De là vinrent tous les malheurs. Lagrange accepta cette combinaison. Un parent de sa femme, un sieur de Quérolan,[1] un Breton, qui devait être associé à ses projets, se chargea de faire les démarches nécessaires pour découvrir un Gouverneur général complaisant.

Le lecteur sait déjà que ce personnage est M. de Poincy. Ce chef d'escadre, homme de naissance illustre[2] « l'une des

[1] D'après les documents coloniaux ; mais ce nom doit s'écrire *Kerroland*.

[2] La famille de M. de Poincy étant passée à Saint-Christophe avec lui, et, après lui, à la Martinique, il est nécessaire que nous en donnions ici le détail. Jean de Longvilliers, de la seigneurie du même nom (à deux lieues de Montreuil-sur-Mer), fils de Gilles de Longvilliers (ce nom s'est altéré en *Lonvilliers*) seigneur d'Armenencourt, fonda la seigneurie de Poincy (en Brie, près Meaux.) Son fils Jean II, capitaine de la compagnie Praslin, épousa le 18 novembre 1566, Sophie de Choiseul, fille du chevalier de Choiseul, seigneur de Montreuil, et de Marguerite de Lescoux. De ce mariage, trois enfants : I. Charlotte de Longvilliers, née vers 1570, mariée à Anet-en-Brie, le 5 mai 1592, avec Messire Florimond des Vergers de Sannois (l'un des ascendants de l'impératrice Joséphine), dont le fils vint à Saint-Christophe avec M. de Poincy ; II. Christophe de Longvilliers de Poincy, né en 1576, marié en 1608 avec Marie-Catherine de Joigny — mort à Poincy, vers 1636 (après 42 ans de services militaires) laissant cinq enfants : 1° Philippe de Longvilliers de Poincy, gouverneur particulier de Saint-Christophe, marié dans l'île avec Anne-Marie de Rossignol, fille du capitaine Claude de Rossignol, l'un des plus riches habitants ; 2° Robert de Longvilliers de Poincy, gouverneur de l'île Saint-Martin, marié à Saint-Christophe, le 21 août 1649, avec Renée

bonnes têtes de l'Europe », mais de caractère ombrageux, venait d'avoir un démêlé avec un supérieur en grade, très bien en cour, hautement prisé de Richelieu, qui lui devait de signalés services dans la marine, au siège de la Rochelle et en diverses occasions glorieuses. Nous avons nommé le cardinal Henri d'Escoubleau de Sourdis, à la fois vice-amiral et archevêque de Bordeaux — exemple unique d'un prélat conduisant les choses de la guerre maritime avec le génie et l'assurance de l'officier général consommé dans le métier. De Poincy avait été mal inspiré de se faire un ennemi d'un homme aussi considérable, et, bien que le chef d'escadre fût soutenu par le puissant ordre de Malte, dont il était un des chevaliers les plus renommés, il venait d'être mis en disponibilité par retrait d'emploi, suivant les termes usités de nos jours.

De Quérolan, informé de cette disgrâce, en prévint de Lagrange et celui-ci alla proposer à de Poincy l'arrangement dont nous avons parlé Le Commandeur, « qui avoit l'esprit pénétrant », jugea que, dans cette nouvelle situation, il trouverait pour lui et sa nombreuse famille, des avantages suffisants pour compenser ce qu'il venait de perdre. Bref, de Poincy, nommé Gouverneur général, fit avancer à son gouverneur particulier la somme de quatre mille cinq cents livres, à la condition que celui-ci partirait dans un court délai, afin de préparer une maison pour le recevoir. Son départ ne devait d'ailleurs s'effectuer qu'une année environ après celui de Lagrange.

Giraud, fille de Antoine Giraud, premier capitaine de Saint-Christophe (des Giraud du Poyet, d'Orzon, de Crezol, écuyers (de 1667), originaires de Nantes ; 3° N. de Longvilliers sieur de Tréval, sans alliance ; 4° Louise, mariée à M. Roi Courpon de la Vernade, originaire de Sens, écuyer, capitaine à Saint-Christophe ; et 5° Henri de Longvilliers, sieur de Bénévent, marié en 1662, à Saint-Christophe, avec Catherine de Courpon.

III. Philippe de Longvilliers, chevalier seigneur de Poincy, dernier enfant du mariage de Longvilliers-Choiseul, né en 1584, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de Malte, lieutenant général des îles Antilles, mort à Saint-Christophe, le 11 avril 1660, sans alliance.

Les deux voyages se firent sans difficultés, le premier, d'avril à juin 1638, le second, comme on l'a vu, en janvier et février 1639.

Mais quand de Poincy parvint à Saint-Christophe avec tout un monde d'officiers, de soldats, de parents et de serviteurs, il trouva son lieutenant surpris, ne l'attendant pas. Lagrange n'avait arrêté et arrangé d'habitation que pour lui-même. Il était bien logé dans une demeure confortable, avec sa femme, son fils, un nombreux domestique et le sieur de Quérolan qui lui servait d'aidé de camp.

De quelle aberration avait été frappée Mme de Lagrange qui faisait de son mari ce qu'elle voulait et disposait de tout dans la colonie en maîtresse absolue? C'était inconcevable. On comprend la colère de M. de Poincy, fort peu endurant de sa nature. Un orage de reproches et de menaces éclata publiquement sur la tête de Lagrange. Ce fut en vain, qu'affolé, il offrit son habitation et tout ce qu'il avait; le Commandeur « refusa avec mépris ». Enfin de Poincy demanda où d'Esnambuc résidait quand il gouvernait Saint-Christophe. On lui répondit que c'était à la Capesterre, à l'autre bout de l'île, et que le sieur de Lespérance, intendant de MM. de Vaudroques et du Parquet frères, avait commission de vendre les habitations de leur oncle. De Poincy en fit l'acquisition sur l'heure et partit s'installer à la Capesterre. Ce ne pourrait être que provisoire; car la demeure du premier commandant de la colonie était d'une simplicité primitive.

Cependant les capucins de la Basse-Terre, très aimés des Français dans l'île, étaient parvenus à réconcilier le gouverneur particulier avec M. de Poincy. Mais le malencontreux projet que poursuivait Mme de Lagrange, — lequel consistait à dégoûter de Saint-Christophe le Gouverneur général pour l'en faire partir, et les sourdes menées qu'elle y employait, avec son parent de Quérolan — éloignaient toute chance de voir durer cette réconciliation...

Un temps, on parut se calmer; on se vit; on se fréquenta.

De Poincy avait pris un pied à terre chez Lagrange. Il allait de la Capesterre à la Basse-Terre, et *vice versa*, surveillant, écoutant ce qui se faisait et se disait... Il semblait avoir oublié ce qui s'était passé avant son arrivée, bien que certains propos, à lui rapportés, l'eussent vivement blessé. Celui-ci, par exemple : de Lagrange, voyant aborder un navire amenant de France des orphelines destinées à être mariées, avait dit : « C'est le sérail de M. de Poincy. » Une affaire de prise de nègres dont le tiers seulement, contre toute règle, avait été réservé au Gouverneur général, eût été plus grave si Lagrange, sentant sa faute, n'était venu offrir réparation, offre que de Poincy repoussa d'ailleurs avec dédain. Il s'était résolu à patienter.

Malheureusement pour le respect dû au principe d'autorité, si le feu prit aux têtes chaudes de la colonie, l'étincelle leur fut jetée par le Gouverneur général. La passion ne raisonne pas. Un riche habitant, nommé Bellette, avait sa fille, en France. Il la fit venir à Saint-Christophe. Elle était d'une grande beauté. De Poincy s'en éprit à tel point qu'il trouva un prétexte pour la faire sortir de la maison de son père et la placer chez Mme de Lagrange. A partir de ce moment les visites du Gouverneur général se multiplièrent dans l'habitation du gouverneur particulier. La colonie s'en amusa, puis — soufflée par Mme de Lagrange — s'indigna, sans cependant que la vertu de Mlle Bellette eût été compromise. Sa réputation seule avait souffert ; et surtout par la faute de Mme de Lagrange, dont les indiscrétions et les blâmes, habilement calculés, atteignaient l'honneur de cette fille aussi bien que la conduite de M. de Poincy.

Celui-ci, outré de tant de perfidie, ne mit plus de bornes à son ressentiment. Il commença par reléguer de Lagrange et sa femme à la Capesterre et vint s'établir définitivement à la Basse-Terre. « Il fit constituer la femme prisonnière entre les mains de son mary, luy donnant son logis pour prison. » Puis, il chassa de Saint-Christophe les amis, les créatures,

les partisans — jusqu'à l'aumônier — de son rival. Les anciens officiers furent cassés; il en nomma de nouveaux. La colonie entière fut bouleversée...

On voit que si le Commandeur avait affaire à forte partie, il savait se défendre. Il le fit trop durement par les révocations et les expulsions. Mais il lui fallait des places pour les officiers de sa suite venus de France. Ses cinq neveux et sa nièce Louise restaient à pourvoir et à marier... Son dévouement pour la famille de son frère Christophe et la fille de sa sœur Charlotte était absolu... raisons qui l'excusent jusqu'à un certain point.

D'un autre côté, se doutant bien (et c'était vrai) que la femme de son gouverneur particulier, qui avait bonne plume, écrivait contre lui au président Fouquet, il agissait de même contre elle et son mari ; et, plus d'une fois, partit secrètement sur le même navire, la correspondance contenant cette polémique androgyne, qui servit plus tard à débrouiller les fils d'une intrigue jusque-là sans exemple.

Pour continuer la lutte contre son ennemi, Mme de Lagrange tenta de l'atteindre par le ridicule. Elle composa ou fit composer et copier par de Quérolan — qui le répandit —, un mauvais petit poème intitulé : *La Nymphe Christophorine*. De Poincy, paraît-il, y était bafoué, sans être nommé. Mais « la Nymphe », que ce « libelle » faisait parler, était sans doute « la fille de Bellette. » L'effet produit dans toute l'île par cet écrit anonyme « plein d'invectives et d'impostures », disait assez que la transparence devait être bien réelle. On le colportait même chez nos voisins, où l'imprudente Mme de Lagrange avait été « sans congé » en remettre des exemplaires « à la générale des Anglois », qu'elle connaissait.

De Poincy, exaspéré, ayant reconnu l'écriture du « libelle diffamatoire » pour être celle de Quérolan, le fit poursuivre judiciairement. Celui-ci, prévenu à temps, trouva moyen de passer chez les Hollandais, à Saint-Eustache. Toutefois, il fut jugé, condamné à mort par contumace et décapité en effigie.

Puis ce fut le tour des époux Lagrange ; de Poincy les fit juger et condamner (octobre 1639) « comme criminels de lèze-majesté, coupables d'intelligences avec les Anglais en vue de produire une sédition dans la colonie. » Leur bien fut confisqué. Ils furent emprisonnés à la Basse-Terre et restèrent onze mois sous les verrous, avec leur fils âgé de huit ans. Après quoi, mis en liberté, on leur insinua de faire appel au Conseil de l'île... Leur procès fut renvoyé « au Roy et à la Compagnie »..... Un vaisseau était en rade ; ils allaient partir pour France, lorsqu'une nouvelle accusation portée contre eux menaça de leur coûter la vie. Deux de leurs domestiques, se promenant, furent trouvés à minuit près du magasin à poudre De Poincy implacable les fit torturer (mais en vain) pour leur faire avouer qu'ils avaient été envoyés par leurs maîtres pour mettre le feu à ce magasin. Malgré l'inanité reconnue de cette accusation, le Commandeur ne craignit pas d'écrire au Président Fouquet qu'il lui eût suffi de l'aveu de ces deux hommes pour faire trancher la tête à M. et Mme de Lagrange.... Le même vaisseau, qui emporta la lettre du Gouverneur général, délivra enfin l'ex-gouverneur particulier et sa femme de l'horrible situation dans laquelle ils s'étaient engagés (septembre 1640).

Jusqu'alors, les actes tyranniques de M. de Poincy n'avaient amené la mort d'aucun Français. Il n'en fut pas de même l'année suivante

Des Marets, ancien capitaine de milices, il est vrai, bien inconsidéré dans ses paroles, avait encouru la haine du Gouverneur général au moment de l'affaire Bellette. La justice n'ayant pu l'atteindre sur de vagues propos, on profita d'une circonstance pour lui tendre un piège. Une fausse dépêche dont les termes lésaient l'autorité de M. de Poincy courait dans la colonie. Une copie en fut glissée chez des Marets et saisie devant témoins par celui qui l'y avait introduite. Vaines protestations de des Marets qui fut arrêté et emprisonné sur l'heure. On avait oublié que ce prétendu

faussaire ne savait pas écrire. N'importe! De Poincy voulut que le juge passât outre, et le malheureux fut condamné à mort comme criminel au premier chef.... Sa femme lui procura les moyens de s'échapper. Fureur de M. de Poincy qui fit trancher la tête à deux gardes du prisonnier, soupçonnés d'avoir favorisé son évasion. Deux autres gardes furent immédiatement chassés de Saint-Christophe. La colonie eut le spectacle de l'exécution du fugitif en effigie.

A quelque temps de là, des Marets, réclamé violemment aux Anglais chez lesquels il s'était réfugié, est livré par eux, jugé de nouveau et condamné à mort une seconde fois.... Malgré les supplications de sa femme, malgré les prières instantes des capucins de la Basse-Terre, jointes à celles du juge lui-même effrayé d'avoir coopéré à tant d'iniquités, malgré les larmes de tout le monde enfin, de Poincy reste inexorable; le pauvre capitaine est décapité sans pitié. (7 septembre 1641).

Les blessures légères faites à l'orgueil du Commandeur — à cause d'une innocente jeune fille — étaient bien cruellement vengées!

Le P. Dutertre rend compte du procès sans rien dissimuler des causes qui avaient amené ce terrible dénouement. « M. de Poincy, conclut-il, perdit beaucoup de sa modération dans cette rencontre. Il se laissa aller à des emportements de cholère et de fureur qui ont terny la gloire des belles actions qui l'avoient rendu considérable. »

Il n'entre pas dans notre sujet de suivre pas à pas les faits et gestes de M. de Poincy. Ce qui précède prépare le lecteur suffisamment, ce semble, à voir cet homme sans frein, sans scrupules, jouer à Saint-Christophe au Condé pendant la Fronde. Houël, son contemporain, également très actif et très habile — mais d'une habileté malfaisante — gouverna la Guadeloupe tout aussi despotiquement et néanmoins, par la force des choses, les dites colonies s'augmentèrent, sous le commandement de ces deux impitoyables administrateurs,

non moins que la Martinique entre les mains paternelles de notre brave du Parquet.

Le « cher gouverneur » va devenir, pour un temps, la victime de sa loyauté aux prises avec des événements qui trahiront ses prévisions et son courage ; aux prises aussi avec des menées que Houël et de Poincy pratiquaient mieux que personne, pour réussir dans leurs coupables desseins.

(A suivre).

I. Guët.

BRETONS ET ANGEVINS

A NOTRE-DAME DU PUY

SOUVENIRS D'UNE VOYAGEUSE

(Suite[1]).

CHARLEMAGNE

CHARLEMAGNE vint pour la première fois à Notre-Dame du Puy à la fin du VIIIe siècle, quand il n'était encore que roi de France. Il faisait alors la conquête de l'Aquitaine et il donna le Velay à l'un de ses lieutenants nommé Ballus, puis il se rendit dans le Béarn et ne tarda pas à être maître de tout le pays jusqu'aux Pyrénées.

Une seule forteresse, portant le nom de *Mirambelle*, demeurait encore au pouvoir des Sarrazins. Elle était imprenable autrement que par la famine, et son hardi capitaine, le farouche Mirat, avait juré de ne se rendre à aucun combattant : « Roi, ni varlet jamais ne recevra les clefs de mon donjon, » disait-il quand l'âpre faim rendait la résistance presque impossible.

Un jour, un aigle, ayant enlevé dans ses serres un énorme

[1] Voir *Revue historique de l'Ouest*, livraison de mai 1891, p. 300.

poisson, vint le déposer tout vivant dans l'enceinte de la forteresse et le chef sarrazin l'envoya de suite à Charlemagne, voulant ainsi lui prouver qu'il pouvait résister longtemps encore, puisqu'il possédait de si belles pièces dans son vivier.

Le roi, fatigué par ces lenteurs, songeait à lever le siège quand l'évêque du Puy, Rorice, qui, depuis son pèlerinage, l'avait accompagné dans l'Aquitaine, lui offrit de tenter auprès du Maure indomptable une démarche dont il avait bonne espérance : « Mirat, lui dit-il, une dame toute puissante, « qui vous chérit grandement, sollicite ces clefs que vous ne « donnerez jamais au vainqueur ; c'est la très douce Mère « de Jésus, sainte Marie du mont Anis. Elle vous demande « de devenir son vassal et son chevalier. »

Le guerrier se sentit fléchir à ces mots et accepta l'offre de Rorice. « Je ne me serais jamais rendu à l'armée nom- « breuse qui m'entoure, lui dit-il, mais puisque la Grande « Dame vous a envoyé ici, je veux tenir et je veux que mes « descendants tiennent en foy et hommaige de la reine du « mont Anis ma seigneurie de Bigorre, sans autre suzerai- « neté, » puis, arrachant une poignée d'herbe, il la présenta à l'évêque pour qu'il la remît à Charlemagne comme prise de possession du fief que Marie venait d'acquérir.

Toutes les formalités furent ensuite accomplies, et l'hommage du faix d'herbe cueilli dans le fief de *Mirambelle* fut rendu au Puy jusqu'en l'an 1118 où il fut remplacé par une somme de 65 sous de Béarn payable tous les ans à la cathédrale.

Mirat, faisant le voyage du Velay, vint un peu plus tard recevoir le baptême dans l'église Angélique, demeure de sa haute et bien aimée suzeraine. Il changea son nom de Mirat qui signifiait *invincible*, contre celui de *Lorus* qui veut dire : *celui qui ouvre les yeux à la lumière.*

Aujourd'hui la citadelle de *Mirambelle* est à jamais célèbre. Ses armoiries témoignent du fait merveilleux que je

viens de raconter. Elle porte « de gueules à trois tours d'or, « maçonnées de sable, sur roc d'argent ; la tour du milieu, « plus haute que les deux autres, est surmontée d'un aigle « de sable éployé, membré d'or, tenant au bec une truite d'argent[1]. Les peuples se succèdent dans ce fief de Marie. Qu'à jamais il demeure notre citadelle bien-aimée, notre refuge inébranlable! *Mirambelle*, depuis tant de siècles, a changé de nom et s'appelle *Notre-Dame de Lourdes.*

Le grand empereur, comblé de tous les dons de la nature et de la gloire demeura fidèle à sa divine protectrice. Il revint une seconde fois à Notre-Dame du Puy et lorsqu'il voulut témoigner sa reconnaissance au pape Léon III, qui l'avait sacré empereur, en recommandant à ses sujets les aumônes nécessaires aux besoins de l'Eglise, il choisit la ville du Puy, avec Aix-la-Chapelle et Saint-Gilles-sur-Rhône pour résidence des collecteurs du denier de Saint-Pierre, à cause de l'affluence des pèlerins qui se pressait dans ces lieux vénérés.

La dévotion de Charlemagne se traduit d'une façon toute particulière dans une charte[2] instituant la création de dix chanoines pauvres, ajoutés au nombre des soixante qui composaient déjà le chapitre de la cathédrale. Cette fondation donna naissance à la célèbre université de Saint-Mayol du Puy où l'on apprenait les sept arts libéraux aux jeunes clercs et dont la renommée devint bientôt célèbre.

L'église du Puy, ainsi favorisée par l'empereur Charlemagne et ses successeurs, rendait en retour de grands honneurs aux rois de France. Lorsque l'un deux y venait en pèlerinage, il avait place au chœur parmi les grands chanoines et, dans certaines solennités, il avait le droit, dit-on, de

[1] Henri Lasserre. *Notre-Dame de Lourdes.*

[2] Cette charte fut conservée longtemps dans le trésor de l'église ainsi qu'un Nouveau Testament grec attribué à saint Jérôme, une couronne d'or de Charlemagne, ornée d'antiques joyaux fort curieux et une magnifique Bible donnée par Théodulphe, évêque d'Orléans, qui seule a échappé aux fureurs révolutionnaires et est admirablement conservée. Elle est écrite sur velin de couleur violet pourpre en lettres d'or et d'argent.

porter la mitre épiscopale et de prendre part aux cérémonies religieuses accompagné par un grand cortège.

Notre-Dame sainte Marie fut l'objet de nombreuses faveurs de la cour de Rome. En 1050, le pape Léon IX accorda le privilège du pallium à ses évêques. Les chanoines paraissaient mitre en tête dans les grandes solennités religieuses. Ils portaient pendant l'octave de Pâques, la lingarelle, sorte de petit scapulaire qui fut attribué, dit-on, au chapitre, en souvenir d'Adhémar de Monteil, évêque du Puy et légat du pape à la première Croisade. Cette basilique portait le titre d'église Angélique. Elle fut enrichie d'un grand nombre d'indulgences et devint le point mystérieux d'où partit le grand mouvement des Croisades.

On sait que vers l'an 1000, la crainte de la fin du monde avait porté les peuples en grand nombre vers quelques points du monde chrétien. Plus particulièrement Notre-Dame du Puy, Notre-Dame de Chartres, Saint-Martin, les tombeaux des saints apôtres et Jérusalem, malgré les fatigues et les dangers du voyage, attiraient une foule de pèlerins.

Après la prise de Jérusalem par les Turcs, le voyage aux Lieux Saints était devenu fort difficile. Quand ils échappaient aux périls accumulés sous leurs pas, les pèlerins revenaient épuisés et pleins d'épouvante devant les outrages des Musulmans, et les profanations de la tombe du Sauveur.

Pierre l'Ermite, d'abord soldat, puis moine voué à la solitude, fut à Jérusalem « pour y faire ses prières. » Il revint à Rome, désolé des souffrances que subissaient les Chrétiens et de l'abandon du Saint-Sépulcre. Il se fit l'organe du sentiment public, et obtint du Pape Urbain II son appui pour essayer d'arracher le saint Tombeau aux mains des Infidèles.

L'intercession de Marie était bien nécessaire pour cette grande entreprise. Le Pontife suprême de la catholicité se rendit à Notre-Dame du Puy le 14 août 1095. L'évêque Adhémar de Monteil le reçut dans l'église Angélique, au seuil d'une porte que, par respect pour le représentant de Jésus-

Christ, on mura sur le champ pour ne l'ouvrir ensuite que devant les Papes ses successeurs. Urbain II venait présider un important concile auquel prirent part treize archevêques, quatre-vingt-douze évêques, deux cent cinq abbés et une multitude de chevaliers et de peuple.

On pense que les dimensions restreintes de la capitale du Velay lui firent préférer Clermont comme lieu de réunion et « vers le milieu de novembre, les villes et les villages des « environs se trouvèrent si remplis de peuple que plusieurs « furent contraints de faire dresser leurs tentes et pavillons « au milieu des champs et des prairies, encore que la saison « et le pays fussent remplis d'extrême froideur. »

Cette immense assemblée vit un jour le Pape, sortant de l'église, monter sur une estrade élevée sur une immense place et Pierre l'Ermite, en tunique de laine et manteau de bure, bras et pieds nus, debout à côté de lui. « C'était un « homme de très petite stature et dont l'extérieur n'offrait « qu'un aspect misérable, dit son contemporain Pierre de « Nogent, mais une force supérieure régnait dans ce corps « chétif ; il avait l'esprit vif, l'œil pénétrant, et parlait avec « facilité et abondance. »

Chargé par le Saint-Père de raconter les souffrances des chrétiens à Jérusalem, les opprobres, les profanations des Lieux Saints, il le fit avec une foi si profonde, un tel enthousiasme, engageant d'une voix si émue la foule silencieuse à courir à la délivrance du Saint-Sépulcre, que l'immense assemblée, soulevée par un mouvement généreux, gloire de l'humanité et de notre nation Française, se redressa tout à coup, le front levé, les bras tendus en criant : Dieu le veut ! Dieu le veut !

A cette heure l'Islamisme recevait un coup d'épée au flanc, et malgré les malheurs, les imprudences et les fautes des Croisades, la prépondérance de la civilisation chrétienne, résultat incontestable de ces expéditions, était décidée.

Ce fut l'évêque du Puy, Adhémar de Monteil, qui reçut le

premier, des mains du Saint-Père, la croix d'étoffe rouge, signe de ralliement donné aux Croisés. Son exemple fut suivi par la multitude qui bientôt se porta sur le chemin de l'Orient, comme s'il avait été la voie du Ciel.

Le saint Evêque, qui avait été nommé chef spirituel de l'armée avec le titre de Légat du Pape en Orient, mourut à Antioche le 1er août 1098. Il eut une page brillante dans l'histoire de cette première croisade. Le Tasse le représente sous les traits de l'un de ses héros et raconte ses hauts faits dans les chants de la *Jérusalem délivrée*. Il contribua certainement par son courage et ses excitations aux victoires des chrétiens ; mais un souvenir cher à l'Eglise est surtout resté de son ministère ; c'est la prière admirable, connue au XIIe siècle sous le nom de l'Antienne du Puy (Antiphona de Podio[1]), le *Salve Regina*.

L'abbé Darras dit qu'elle fut chantée au moment du départ par les 100000 croisés placés sous le commandement de Godefroy de Bouillon, mais il est probable que cette touchante prière fut composée au Puy et chantée pour la première fois lorsque Adhémar de Monteil réunit dans la cathédrale les 4000 guerriers Vellaviens partant avec lui pour la Croisade. Quels durent être la foi, l'élan, la ferveur de cette invocation : *Salve Regina, Mater misericordiæ, vita, dulcedo et spes nostra salve, etc.*, chantée par ces hommes qui allaient mourir pour le Christ ! ! !

Selon M. Charles Nisard, juge autorisé dans cette question, le latin dut être préféré souvent à la langue vulgaire dans le chant des impressions populaires pendant le temps des premières croisades. Il donne cette traduction d'une chanson tirée de la Bibliothèque nationale (n° 1139, f° 50) qui fut composée au temps où Pierre l'Ermite n'était peut-être pas encore parti pour la Ville sainte, ou s'il l'était, elle fut chantée

[1] Saint Bernard en parle ainsi dans une lettre à un abbé de Dijon. (*Mois de Marie historique*, abbé Peyron).

par les croisés qui se précipitaient sur ses pas. Elle commence par cette apostrophe à Jérusalem. « Ville admirable, « ville toujours désirable, ville heureuse entre toutes, la joie « des anges et l'objet des faveurs du Christ, qui y fit son « entrée, monté sur un ânon, et par un chemin jonché de « fleurs. »

Super asellum residens
Gens flores terræ consternens.

Le même auteur raconte que dans un combat, livré en 934 entre les Huns et les Chrétiens, ceux-ci avaient adopté comme cri de guerre les mots *Kyrie eleïson*, tandis que les barbares se lançaient dans la mêlée au cri affreux de *hiu, hiu, hiu ;* un fragment de manuscrit fort ancien sur la guerre que Charlemagne fit aux Sarrasins, parle de litanies chantées par les soldats qui se terminaient aussi par ces mots *Kyrie eleison*, tandis que sept mille trompettes sonnaient à la fois[1]. Enfin ce même fragment contient un discours de l'évêque Turpin aux guerriers de Charlemagne pour les exciter au courage et à la mort : « Aujourd'hui, leur dit-il, nous verrons « Notre-Seigneur, là, nous serons dans une allégresse per- « pétuelle, » et les soldats lui répondent par le cri de *Gloria in excelsis Deo*[2].

De 963 à l'année 1229 où il fut réuni à la couronne, le Velay dépendit des comtes de Toulouse. L'influence de la poésie méridionale y donna naissance à plusieurs trouvères ou troubadours de grand renom, qui allaient de château en château excitant le mouvement littéraire dont les jeux floraux furent l'expression et le résultat. L'un deux, Pons de Capteuil, gentil troubadour et vaillant chevalier, aima la belle Azalaïs de Mercœur, en fut aimé et lui fut fidèle[3]. Il la célébrait dans

[1] Ce chiffre de 7000 trompettes peut inspirer quelque inquiétude ; mais il s'agit ici d'un poème dont il est difficile de rectifier les assertions.

[2] Des chansons populaires, p. 111 (Charles Nisard).

[3] *E tant quan ela visqua, non amet autra*, dit la chronique.

ses vers et n'épargnait rien, joûtes, tournois et faits de gloire pour plaire à sa dame. Hélas! elle mourut à l'époque de la troisième croisade, et le chevalier inconsolable fit succéder les chants de guerre aux sons de la viole et aux récits joyeux. « Heureux celui, disait-il, qui prend la croix! (qui fait la crotz mout l'es bens pres!) et prêchant d'exemple il partit pour ne plus revenir. Bertrand de Born et Pierre Vidal ont laissé aussi quelques sirventes qui décrivent bien les mœurs et les caractères du temps. Ce dernier vivait à l'époque de la troisième croisade; il fut le héros de beaucoup d'aventures, suivit le roi Richard en Palestine et composa des exhortations à prendre la croix qui provoquèrent un grand enthousiasme.

Ce progrès des lettres datait déjà de Charlemagne. On sait la protection accordée par le puissant Empereur aux écoles qui apprenaient la théologie, la langue latine, les belles lettres et les sciences. Celle qu'il avait fondée au Puy, pour l'institution de dix chanoines pauvres destinés à chanter les louanges de la Vierge, était voisine de la cathédrale. Les jeunes clercs y étaient élevés avec beaucoup de soin et elle a compté des noms devenus célèbres, depuis l'ambassadeur de Louis XI, Pierre Odin, jusqu'au fabuliste privilégié de Charles VIII, Guillaume Tardif.

Un jour qu'un jeune enfant, sortant de cette école, pendant l'hiver de 1320, chantait gaiement un cantique à Marie dans une rue voisine du quartier des Juifs, l'un d'eux, prenant ce chant pour une injure, sort sournoisement en se cachant dans l'ombre, saisit l'enfant et, rentré chez lui, sans plus de procès, le tue et l'ensevelit sans que personne puisse soupçonner le crime.

Grande fut la désolation des parents et des maîtres en voyant l'enfant disparu et les jours s'écouler tristement; mais voici que le dimanche des Rameaux la porte du Juif s'ouvre tout à coup et l'enfant, ressuscité par la bonne dame du mont Anis, sort en chantant l'antienne « Gaude Maria Virgo. » La ville entière se porte sur ses pas et il apprend à la foule

émerveillée l'horrible crime du méchant Juif et sa résurrection par la Vierge du mont Anis

La justice populaire, en Auvergne comme ailleurs, est quelquefois expéditive. Le peuple se précipite dans le logis du meurtrier qu'il traîne et tue sans pitié, et il proscrit à jamais tous les membres de la race maudite. Cinq ans plus tard, Charles IV le Bel accorda par lettres patentes aux enfants de chœur de Notre-Dame du Puy le droit de juger et de punir tout Juif qui oserait paraître dans la ville. Quelques années après, en 1373, Aliot et Sara, riches Juifs que n'effrayaient pas la sentence de bannissement, furent pris et durent payer cent florins d'or à leurs jeunes juges pour être rendus à la liberté.

On lisait autrefois la légende de cette étrange législation, écrite en vers latins dans un cartouche de la cathédrale, auxquels j'ajouterai cette naïve traduction du frère Théodore :

Cantatus per Clericum
Gabrielem archangelum
Bonum tulisse nuntium
Iudæus necat parvulum.
Suscitat hunc Beata
Digna fuit expulsio
Iudaerum à Podio
Non intrent quia captio
Clericulis est data.

« Un enfant de cœur plein de zèle
« Chantait que l'ange Gabriel
« Apporta l'heureuse nouvelle
« Qu'un Sauveur nous venait du ciel.
« Un Juif alors, poussé d'envie,
« De l'innocent tranche les jours
« Mais la Vierge par son secours
« Le fait retourner à la vie.
« C'est donc avec grande justice
« Que les Juifs, remplis de malice
« Sont pour jamais bannis du Puy.
« Nul d'entre eux n'y vient aujourd'hui,

« Car après une telle offense,
« S'ils osaient encore y venir
« Les petits clercs ont la puissance
« De les prendre et de les punir. »

Si la ville du Puy peut revendiquer l'honneur d'avoir porté haut dans cette région de la France le progrès des lumières intellectuelles, on peut en attribuer le résultat aux mérites de son pèlerinage. C'était un centre favorisé souvent de visites royales ou célèbres. Tous ceux que la foi attirait en ce lieu béni se relevaient fortifiés et meilleurs ; la Vierge tenait les promesses faites aux premières malades qu'elle avait guéries ; elle écoutait les prières de ses enfants, fils aînés de l'Eglise. Aussi, que de princes, que de rois de France sont venus s'agenouiller sur ces dalles! Que de brillants cortèges ont passé dans ces rues étroites conduisant au sanctuaire!

Louis VII vient à Notre-Dame du Puy en 1146, avant de partir pour la croisade prêchée par saint Bernard.

Philippe-Auguste, en 1188, fait un pieux pèlerinage avant d'entreprendre le voyage d'Outre-mer.

Louis IX, en 1245, offre à la Vierge une sainte épine de la couronne de Notre-Seigneur, puis en 1254, revenant de la Terre-Sainte, il apporte le don précieux que lui avait fait le Sultan d'Égypte, pendant qu'il était prisonnier au Caire, d'une statue de la Vierge, en bois de cèdre, à laquelle les Arabes eux-mêmes attachaient un très grand prix. Le Divin Enfant était assis sur les genoux de sa mère et portait comme elle un manteau en tissu d'or. Une double couronne était ornée de camées antiques fort curieux, parmi lesquels se trouvait une admirable cornaline gravée en creux, représentant Apollon tenant d'une main une branche de laurier et s'appuyant de l'autre sur sa lyre.

Philippe Le Hardi, en 1283, voulant acquitter le vœu qu'il avait fait de venir à Notre-Dame du Puy, s'il revoyait son royaume, fait don à la cathédrale d'une riche croix en forme de reliquaire contenant les reliques les plus précieuses.

Philippe-le-Bel, deux ans plus tard, séjourne au Puy pendant

les fêtes de la Toussaint et donne à l'église un calice d'or de grande valeur.

Le malheureux Charles VI fit deux pèlerinages à la basilique. A son second voyage, les habitants lui offrirent une image d'or de la Vierge estimée 540 livres, et ils furent exemptés d'impôts pendant trois ans en récompense de ce riche cadeau.

Enfin le règne malheureux de Charles VII amena souvent le jeune souverain en Velay. Ses visites et celles de ses successeurs méritent une attention spéciale et nous verrons combien elles furent favorables à notre patrie.

CHARLES VII

S'il y eut une période malheureuse pour notre France, c'est bien celle des années fatales où son roi, privé de raison, laissait le gouvernement disparaître entre les mains infâmes de la reine Isabeau de Bavière.

Le 21 mai 1420, on célébrait par des fêtes pompeuses le traité de Troyes, qui, en livrant la France aux Anglais, anéantissait les droits du Dauphin. Pour ce jour à jamais néfaste, cette mère dénaturée avait revêtu les plus riches parures; elle s'était fait faire à cette occasion deux costumes dont la description laisse loin derrière elle les mémoires les plus audacieux des couturiers de nos jours. C'était une robe mesurant quatorze aunes de damas bleu broché d'or qui avait été acheté chez un marchand de Lucques, puis une autre dont l'étoffe seule coûtait 537 livres, 12 sous parisis. Quinze cents ventres de menu-vair avaient été employés pour la doublure de ces deux robes.

Tandis que la déchéance de la France était ainsi joyeusement proclamée, l'infortuné Dauphin, tout jeune encore, à 17 ans, abandonné, trahi par sa mère, indécis, peu guerrier,

fit un voyage dans le Midi pour essayer d'arracher ces provinces aux mains avides des Bourguignons et des Anglais.

Il vint en cette même année implorer le secours de Notre-Dame du Puy, qui était alors avec la Vierge de Chartres le principal pèlerinage de France. Toute la noblesse du pays s'était réunie pour le recevoir, et les conseillers intimes du jeune prince, sachant combien l'esprit français est épris des qualités extérieures, le décidèrent à présenter l'aspect royal auquel il avait droit. Le Dauphin, qui portait alors le titre de régent, revêtit sans doute en cette occasion l'un des costumes dont le curieux détail nous est ainsi décrit : « L'or, l'argent « et le travail de l'orfèvrerie reluisaient sur sa riche épée de « parement, sur son heaume de cérémonie. Les couleurs ou « devise qu'arborait alors le futur roi de France et qui for- « maient sa livrée militaire et civile n'étaient autres que les « couleurs nationales consacrées par la Révolution de 1789 : « rouge, blanc et bleu. Son armure complète consistait en « une lourde carapace qui enveloppait et bandait le corps « entier ; carapace de fer, orfévré d'or et d'argent ; le heaume « ceint d'une couronne d'or et sommé de joaillerie et de « plumes. Mais le plus souvent le jeune prince marchait le « visage découvert. Il remplaçait alors le heaume par un « chaperon ou par un chapeau soit de velours, soit de feutre « orfévré. Par dessus la cuirasse ou au lieu de la cuirasse, « il portait une robe courte rembourrée aux épaules et fron- « cée de corsage nommée huque[1]. » L'une de ces huques était de velours vermeil et drap noir : « découpé en manière de grandes écailles, pourfilées et nervées de fil d'or et de Chypre, » une autre brochée d'or sur velours vermeil « était dorée et ouvragée de besans et de feuilles branlantes. »

Peut-être encore le Dauphin, en venant prier la Souveraine du ciel et de la terre, portait-il en ce jour le magnifique costume dans lequel il fit, vers la même époque, son entrée à

[1] Vallet de Viriville.

Toulouse : c'était une huque italienne en drap noir brodé d'or : « la dite broderie en forme ou manière d'auvent traversé par les rais d'un soleil d'or. »

Il fut reçu au Puy par l'évêque Guillaume de Chalençon et pria longtemps dans le sanctuaire. Le lendemain, admis chanoine de la cathédrale, il entendait la messe en aumusse et surplis dans une des stalles du chœur ; puis, au sortir de la cérémonie, il créa chevalier : le comte de Pardiac, les barons de Chalençon, d'Apchier, de Latour-Maubourg et de la Roche, ainsi que les seigneurs de Vergézac et du Roussel.

L'année 1422 fut remplie d'émotions douloureuses pour l'infortuné Dauphin. Le roi d'Angleterre, Henri V, proclamé roi de France par le traité de Troyes, était de plus en plus maître du pays divisé, trahi par ceux qui auraient dû le défendre, lorsque Charles VI vit finir cette vie de misères qu'aucun rayon de soleil n'éclairait plus :

En ce temps aussi trépassa
Le défunt roi Charles sixième
Et roi de France délaissa
Son fils dernier Charles septième.
Ledit Père tant débonnaire
Fust en son temps si bien famé
Qu'il estait par le populaire
Appelé le roi bien-aimé.

MARTIAL D'AUVERGNE. *Vigiles de Charles VII.*

Son fils apprit la funèbre nouvelle à Mehun-sur-Yèvres, en Berry.

Nous le retrouvons, le 11 octobre de cette même année, à la Rochelle, l'une des rares villes à lui restées fidèles ; il cherchait à recueillir des finances pour reconquérir son royaume et il présidait une assemblée de notables réunis dans la maison de l'évêque, lorsque tout à coup le plancher céda sous le poids de la foule et une chute terrible précipita les

assistants à l'étage inférieur. Plusieurs furent tués et parmi eux Pierre de Bourbon et le sire Guy de Naillac ; d'autres blessés grièvement ; le jeune souverain sortit sain et sauf de ce danger. Il se trouva assis dans sa chaise sans blessure et, plein de reconnaissance, il envoya en Normandie déposer aux pieds de saint Michel, qu'il vénérait d'une façon particulière, son buste en cristal et une pierre détachée au-dessus de sa tête qui aurait dû lui être fatale dans cette chute.

Il fit en cette même année 1422 un second pèlerinage à Notre-Dame du Puy. Il habitait alors au château d'Espaly dont nous voyons les ruines pittoresques à petite distance de la ville. C'est là que quelques chevaliers demeurés fidèles déployèrent la bannière des rois de France en criant : « Le roi est mort, vive le roi ! ».

Quelle misère hélas ! que celle de cette royauté. Il ne s'agissait plus de faire bonne figure, mais de défendre les derniers débris du pouvoir royal. Quelques années se passèrent ainsi et le triste roi de Bourges ne pouvait espérer le salut que de la main divine. En 1424, il vint encore à Notre-Dame du Puy et l'année suivante il passa six semaines dans son château d'Espaly avec sa jeune femme Marie d'Anjou. Chaque matin, par les temps froids du mois de décembre, il gravissait la montagne pour entendre la messe et prier dans la chapelle Angélique, puis il revenait au logis royal, courbé sous le fardeau douloureux de l'abandon des siens et de son extrême pauvreté.

« Un jour que Lahire et Pouton
« Le vinrent voir par festoiement
« N'avaient qu'une queue de mouton
« Et deux poulets tant seulement.

C'était humble régal pour le roi de France ; mais Notre-Dame sainte Marie, et saint Michel dans son sanctuaire du mont Aiguilhe veillaient sur leur serviteur. L'année du Jubilé, l'année des grâces par excellence, allait s'ouvrir et Jeanne d'Arc se préparait à sauver la patrie.

La basilique du Puy paraît être l'église privilégiée où l'institution de cette faveur spirituelle du Jubilé fut accordée publiquement pour la première fois. Boniface VIII, en l'an 1300, accorda de grands avantages à cette indulgence, mais on en fait remonter l'institution à une époque beaucoup plus éloignée.

Au IXe siècle, les esprits, fanatisés par des malheurs extraordinaires, croyaient que le monde serait détruit avant l'arrivée de l'an 1000. Le jour où la date de l'Annonciation se rencontrerait avec le Vendredi Saint, anniversaire de la mort du Sauveur, était particulièrement désigné pour ce moment néfaste, et cette mystérieuse coïncidence se présentant en l'an 992, l'angoisse était au fond de tous les cœurs ; aussi, de toutes parts, l'on se précipitait vers les sanctuaires, les plus renommés. Notre-Dame sainte Marie vit une affluence si nombreuse venir implorer son secours, la foule était si pressée dans les rues étroites conduisant au sanctuaire, qu'un certain nombre de pèlerins y périrent. En mémoire de cet événement le Saint-Père institua le grand pardon ou Jubilé du Puy, pour les années où les deux dates du 25 mars et du Vendredi Saint se rencontreraient de nouveau. Ce premier Jubilé du mont Anis aurait donc été le plus ancien de la chrétienté.

Or, tandis que le malheureux Charles VII, « beau prince et « beau parleur à toutes personnes et piteux envers pauvres « gens, ne s'armait pas volontiers et n'avait point la guerre « au cœur, s'il avait pu s'en passer[1], » Jeanne, l'héroïne chère à tout Français, accomplissait sa mission céleste. « Gentil « Dauphin, avait-elle dit au prince, le Roi des cieux vous « mande par moi que vous serez sacré et couronné en la ville « de Reims, et vous serez lieutenant du roi des Cieux, qui « est roi de France. C'est le plaisir de Dieu que nos ennemis « les Anglais s'en aillent en leur pays ; s'ils ne s'en allaient, « il leur arriverait malheur, et le royaume vous doit de- « meurer. »

Or l'ennemi fut chassé, et cette enfant de 20 ans, cette

« pauvre petite bergerette », remit aux mains du roi de France la couronne fleurdelysée; mais non contente d'être la servante humble et fidèle de ses Voix, elle envoya, dit-on, sa mère, Isabeau Romée, au Pardon du Puy, qui s'ouvrait le 25 mars en cette même année 1429, pour obtenir de la très sainte Madone son intervention miraculeuse en faveur de la patrie. Que de larmes, que de prières la pauvre femme dut répandre sur ces dalles que nous avons foulées, pour son enfant si chère, hélas si exposée! martyre enthousiaste et bénie de sa mission céleste. L'humble femme fut exaucée. Sur la demande de Charles VII, le Saint-Père avait accordé la prolongation du Jubilé jusqu'au dimanche de Quasimodo, dans les huit derniers jours d'avril. Jehanne entrait dans Orléans le 8 mai, et le 17 juillet, octave de la Dédicace de Notre-Dame du Puy, Charles VII était sacré dans la cathédrale de Reims.

Les détails du pèlerinage dont je viens de parler sont fort développés dans le *Mois de Marie historique de Notre-Dame du Puy*, de M. l'abbé Peyron. Selon cet auteur, Jehanne avait donné à sa mère, pour l'accompagner, plusieurs des chevaliers qui l'avaient amenée elle-même de Vaucouleurs à Chinon. Isabeau Romée fit la rencontre au Puy du moine franciscain Jean Pacqueret. Il revint avec elle à Tours, où la sainte guerrière était alors, et demeura son aumônier jusqu'au jour néfaste où Compiègne la vit prisonnière.

Quelques années après cette époque, lorsque Charles VII eut reconquis son royaume, en 1433, il vint une cinquième fois offrir le témoignage de sa reconnaissance à la Vierge du mont Anis, en lui apportant deux étendards pris à Baugé sur les Anglais commandés par le duc de Clarence, que le maréchal de Lafayette avait tué de sa main pendant ce combat. Un écuyer nommé Etienne Fragente avait pris un troisième étendard dans cette même journée, et il vint lui-même l'offrir à la sainte Vierge et l'attacher à l'un des piliers de la cathédrale. Tous ces trophées ont disparu pendant la Révolution,

mais Mgr Freppel, après les récents malheurs de la France, a fait appel à la protection de Notre-Dame du Puy, en relevant les ruines de l'antique chapelle de Baugé que le maréchal Lafayette avait fait élever à cette même époque en reconnaissance de sa victoire et qu'il avait placée sous le titre vénéré de Notre-Dame du Puy.

LOUIS XI

Il arrive souvent que les générations, en se succédant, présentent des caractères absolument différents de ceux des générations précédentes. C'est ainsi qu'à Charles VII, plus indolent que guerrier, devenu roi sage et prudent par la leçon des événements plutôt que par habileté naturelle, succéda son fils Louis XI, vulgaire d'apparence, d'un esprit merveilleusement fin, actif, également célèbre par ses vices et par ses vertus, auquel ses contemporains avaient donné ce nom bizarre de l'*Araignée universelle*[1], tant il tenait le centre du travail dont il ourdissait tous les fils.

Certes le souvenir de saint Louis priant dans le sanctuaire du mont Anis est plus cher au cœur français que celui de Louis XI, superstitieux, vindicatif, fort peu populaire malgré toute sa familiarité indiscrète. L'un rappelle cet enseignement de l'archiprêtre qui, au XIIIe siècle, consacrait un chevalier dans la basilique de Saint-Pierre de Rome en lui disant : « Sois le défenseur et le champion viril des églises, des veuves et des orphelins » ; il fut le type accompli de ces devoirs ; au nom de l'autre d'autres images sont évoquées. Hautes murailles, grilles, chausse-trapes et fossés entouraient le sombre logis du Plessis-les-Tours. Despotique, passionné pour le mouvement, le roi usait à la chasse le temps qu'il n'occupait pas aux affaires publiques. Son égoïsme le rendait

[1] Guizot.

cruel dans son intérêt comme lorsque celui de l'État était en jeu. C'est ainsi qu'il fit, un jour, couper les oreilles à deux gentilshommes coupables d'avoir tué un lièvre sur leurs propres terres, malheureusement voisines de celles du roi.

Le repentir venait ensuite à son heure. On sait l'horreur que la mort inspirait à Louis XI et les pratiques superstitieuses auxquelles il se livrait. Il mourut pourtant avec courage, veillant avec sagesse sur l'avenir de la France en disant : « Cinq ou six bonnes années d'une bonne paix sont « nécessaires au royaume. Le pauvre peuple a trop souffert. « Il est en grande désolation. Si Dieu m'eût voulu laisser « la vie, j'y aurais mis bon ordre ; c'était ma pensée et mon « vouloir : » puis il rendit doucement le dernier soupir en prononçant ces mots : « Notre-Dame d'Embrun, ma bonne maîtresse, ayez pitié de moi. »

Ne serait-ce pas en effet Sainte-Marie d'Embrun et Notre-Dame du Puy, si souvent vénérées par le roi Louis XI, qui lui ont accordé la grâce d'une fin tranquille ?

Il était venu deux fois prier dans la basilique Anicienne. En 1476, il voulut y faire une neuvaine et s'arrêta à Fix, bourg éloigné de trois à quatre lieues de la ville et le clergé, qui s'était porté à sa rencontre en l'absence de l'évêque Jean de Bourbon, pour lui offrir les clefs de la ville et des cloîtres, voulait lui rendre les plus grands honneurs. Le roi répondit qu'il voulait arriver en simple pèlerin « Il « ne venait pas chercher des compliments, disait-il, mais « bien des prières ; et il demandait pour toute pompe et tout « honneur, qu'on lui fît la grâce de chanter à son approche « le *Salve Regina.* »

Il fit à pied le reste du chemin, puis, parvenu sous le portique Saint-Jean, il fut revêtu d'un surplis et d'une chape comme en portaient les chanoines, il vint prier devant la sainte image de Marie et laissa sur l'autel une bourse contenant 300 écus d'or. Le lendemain et les deux jours suivants le roi entendit trois messes dans la cathédrale. Il laissa 30 écus

d'or pour chacunes d'elles, ainsi qu'un vase de cristal orné de pierres précieuses destiné aux cérémonies religieuses des fêtes solennelles; puis il fit de grandes libéralités aux églises et aux pauvres. De retour à Paris, Louis XI envoya au chapitre 1200 écus en argent et 100 marcs en lingots d'or pour faire fabriquer une niche plus belle destinée à recevoir la statue de la sainte Vierge. Cet ouvrage fut confié à François Guibert, maître orfèvre au Puy et un membre du clergé, l'abbé de Vosy, fut chargé de lui offrir une petite Notre-Dame en or en signe de reconnaissance. Le roi l'accepta avec satisfaction, et la baisant respectueusement, il la fit attacher sur son chapeau en en demandant une semblable pour la reine.

Son frère, le roi René d'Anjou, n'étant encore que duc de Guyenne, était venu au Puy le 7 mars 1470, en pèlerin, mais en pèlerin de haute lignée. Il avait avec lui quatre cents chevaux et, selon Médicis : « un certain nombre de Maures, habillés de moult étrange façon et qui faisaient moult beau voir. »

Mais l'une des visites souveraines qui a laissé le plus pompeux souvenir dans les annales du Velay est celle de Charlotte de Savoie, femme de Louis XI, qui vint au Puy quatre mois après la naissance du Dauphin. On lui rendit de grands honneurs. Chaque quartier offrit des représentations populaires. Les neuf plus sages et belles personnes de la rue Parnessac, revêtues des costumes des neuf Preux, en représentèrent l'histoire.

Enfin Charles VIII, en 1495, et François Ier en 1533, sont les derniers souverains qui firent le saint pèlerinage. Celui du roi chevalier contient des détails intéressants. Etant prisonnier et malade à Pavie, le roi François avait fait vœu de venir remercier Notre-Dame du Puy, s'il retrouvait la santé et son royaume. Sept ans après sa délivrance, il vint avec la reine Eléonore, les princes ses fils et un nombreux cortège de cardinaux, évêques et ambassadeurs pour acquitter sa promesse. Il fut reçu avec un enthousiasme immense et conduit sous

un dais magnifique jusqu'aux portes de la basilique. Tous les seigneurs du Velay s'étaient réunis pour escorter le roi; chacun avait une suite nombreuse; le vicomte de Polignac marchait en tête du cortège suivi par cent gentilhommes tous ses vassaux. Quinze cents enfants de la ville, vêtus des couleurs de la livrée royale, étaient échelonnés sur le passage des princes; le long des rues étroites et escarpées de la ville était semé du sable fin, parsemé de dessins compliqués, arabesques et initiales, composés avec des fleurs.

La reine suivait son royal époux, portée dans une litière couverte de drap d'or. Elle vint, comme lui, s'agenouiller devant la statue vénérée et reçut du bailly, le lendemain, l'offrande d'une image d'or de la sainte Vierge, enrichie d'un superbe saphir qui avait appartenu au roi René d'Anjou. Le couple royal envoya, peu de temps après son retour à Paris, deux candélabres d'argent qui pesaient plus de cent marcs au trésor de la cathédrale.

Le Puy est vraiment une ville d'inépuisables souvenirs Il semble que la Providence ait choisi cet endroit, cher à la Vierge, comme point de départ d'œuvres, de prières, de pratiques pieuses, qui se sont répandues ensuite dans tout le monde chrétien.

Nous avons vu le pape Urbain II venant placer son premier appel aux croisades sous le patronage de Notre-Dame du Puy et le concile qui devait être tenu dans la cathédrale Vellavienne transporté à Clermont seulement à cause du défaut d'espace. A la même époque, le saint évêque Adhémar de Monteil exhale ses supplications dans l'admirable chant du *Salve Regina*, en entraînant les fidèles à la conquête du Saint-Sépulcre qui devait lui coûter la vie. Au treizième siècle, saint Dominique vient invoquer la sainte Vierge du Puy pour obtenir la force de combattre les erreurs des Albigeois ; et c'est pendant qu'il offrait à Marie son ardent désir de vaincre l'odieuse hérésie que la mère du Sauveur lui apparaît et lui donne connaissance de la dévotion au *Rosaire*.

Une poétique croyance fait remonter l'origine du chapelet au temps lointain où les premiers chrétiens marchaient au supplice comme vers une fête. Les jeunes vierges qui allaient donner leur vie mortelle à l'Epoux mystique ornaient souvent leur tête de perles de corail enfilées, que les fidèles recueillaient pieusement lorsque, teintes de leur sang, ces couronnes périssables étaient remplacées par celle de l'éternité. Ces souvenirs des martyrs étaient considérés comme de pieuses reliques qui devaient suivre les chrétiens jusque dans la mort; c'est ainsi que l'on a retrouvé, dans les tombeaux de sainte Gertrude de Nivelles, morte en 667, de saint Norbert, mort en 1134, des grains enfilés sur lesquels ils répétaient bien des fois chaque jour le Pater et l'Ave Maria; mais l'usage du rosaire, tel que nous le connaissons, reste attribué à saint Dominique qui en fit, sous l'inspiration de Marie, une arme de victoire et de salut, et c'est sur cet autel où nous avons prié que la divine Mère lui apparut tenant le rosaire en ses mains.

L'*Angelus*, ce doux appel que Tertullien définissait ainsi : « Sa source est dans la tradition, l'usage la confirme et la « foi la pratique. » L'*Angelus*, dis-je devait trouver à Notre-Dame du Puy, comme le rosaire, sa forme définitive.

Un savant bénédictin, qui vivait au XVIe siècle, Arnold Viou, croit que le pape Urbain II ordonna de sonner l'*Angelus* deux fois par jour, en 1090, à partir du moment où l'armée partirait pour la croisade, afin que cette triple salutation à Marie attirât ses bénédictions sur les défenseurs de la foi. Il en fut ainsi jusqu'au commencement du treizième siècle, où le pape Grégoire IX voulut que dans tout le monde chrétien cette récitation fût faite matin et soir, à genoux, au son de la cloche. En 1243, le concile de Cologne ajoute cette prescription que l'*Angelus* serait sonné trois fois le vendredi, en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et plus tard, un concile tenu à Paris recommande aux fidèles la récitation de l'*Ave Maria*, le matin et le soir au son du couvre-feu.

Mais c'est au Puy que l'usage habituel des trois coups de cloche de chaque jour prit naissance, et voici ce qu'en disent les vieilles chroniques de la ville : « En 1449, une pieuse « veuve du Puy, nommée Agnès Monteil, par zèle pour la « gloire de la mère de Dieu, commença à constituer une « rente perpétuelle pour que, le matin, à midi et le soir, on aver- « tît le peuple au son de la cloche, que c'était l'heure de se « recommander à la Vierge et de la saluer avec l'ange, en « mémoire de l'Incarnation du Fils de Dieu. »

C'est au moment du pèlerinage que Louis XI fit à Notre-Dame du Puy, en reconnaissance de la naissance du dauphin, en 1476, qu'il ordonna la publication dans la ville des lettres apostoliques du Saint-Père accordant de nouvelles indulgences à tous ceux qui réciteraient l'*Angelus* de midi, et depuis cette époque cette sainte coutume n'a plus subi de changement.

Je n'oublierai jamais, — et c'est sur ce souvenir que je resterai, — cette douzième heure du jour, où assise aux pieds de la statue de Notre-Dame de France, par une radieuse matinée de septembre, j'entendis le carillon de l'*Angelus* tinter près de moi dans le clocher de la cathédrale, auquel toutes les sonneries de la ville répondaient. Ces vers charmants de Lamartine me revinrent alors à la pensée :

« C'est l'*Angelus* qui tinte et rappelle en tout lieu,
« Que le matin des jours et le soir sont à Dieu.
« A ce pieux appel le laboureur s'arrête
« Il se tourne au clocher et découvre sa tête,
« Joint ses robustes mains d'où tombe l'aiguillon,
« Elève un peu son âme au-dessus du sillon ;
« Tandis que les enfants, à genoux sur la terre,
« Joignent leurs petits doigts dans les mains de leur mère »

Jamais la nature ne me parut si belle qu'en ce jour. Auprès de moi, la ville, avec ses toits serrés, était le centre d'un horizon de montagnes formant comme une coupe immense que les pentes sauvages du Mézeuc dominaient ; dans les

teintes bleuies du lointain, le mont Gerbier des Joncs cachait sous son manteau de verdure le cours déjà torrentueux de la Loire qui sort de ses flancs; Espaly, Polignac. le Mont-Aiguilhe, fiers donjons et châteaux en ruines, évoquaient le souvenir des jours disparus ; tandis que de riants vergers, de belles prairies, alternant avec les vignes au feuillage doré, les rivières se montrant çà et là traversées par la vapeur rapide du chemin de fer, tout dans la nature de ce beau pays attestait les progrès de sa population.

J'ai dit, en commençant, que la statue de Notre-Dame de France est une œuvre magnifique due à Bonnassieux. Elle a été fondée en 1860 avec 213 canons pris sur l'ennemi à Sébastopol. Quelques-uns, parmi ces trophées de nos gloires militaires, demeurent encore intacts aux angles du rocher du mont Corneille.

Puissent tous ceux qui ont payé la victoire de leur vie trouver dans cet hommage fait à la Vierge une protection pour l'éternité ! ! ! Puisse notre époque tourmentée voir renaître la foi qui a amené tant de générations aux pieds de Notre-Dame du Puy, alors qu'elle était le sanctuaire le plus cher au cœur de la France.

Mme DE MORRY.

NOTE[1].

Quelques fragments de pierres grossièrement sculptées sous la forme d'un chapiteau de colonne, subsistant encore à Notre-Dame du Puy, ont vivement intéressé l'histoire de l'art. fort en retard longtemps sur les autres sciences, mais qui tend aujourd'hui à prendre sa revanche.

Ils représentent un être fabuleux aux yeux ronds, proche parent des monstres scandinaves, et quelques entrelacs de même origine.

[1] Voir *Revue historique de l'Ouest*, livraison de mai 1891, p. 309.

Tout ce qui touche à ces questions du passé est si intéressant que je crois utile de consacrer quelques lignes à ce chapiteau, reproduit par la photographie et placé au musée du Trocadéro, parmi les souvenirs antiques de la France qui présentent le plus d'intérêt.

Avant la découverte de la bague de Chilpéric[1] et les explorations du cimetière gaulois de Charnay, commencées en 1829, dont les objets précieux recueillis dans les tombes devinrent les premiers sujets d'observations nouvelles, tout ce qui n'était pas Grec ou Romain n'était rien, comme si les peuples envahisseurs de la Gaule avaient tout laissé derrière eux.

Une école nouvelle, s'appuyant sur des preuves sérieuses, tend à renverser cette opinion et à rendre à notre art national son autonomie personnelle, en affirmant que les barbares, Francs, Saxons, Goths ou Visigoths, venus tous d'une source indo-germanique, n'étaient ni étrangers à l'art, ni essentiellement tributaires de Rome ou de la Grèce sous ce rapport.

La Gaule fut d'abord en avance sur les autres peuples venus de l'Orient, puis les Danois, bientôt trop à l'étroit sur le continent, portèrent vers la Scandinavie et les îles du Nord l'excédent de leur population. Ils conservèrent ainsi plus longtemps intactes les traces de leur origine arienne jointes au caractère particulier de leur tempérament.

Tandis que l'Eglise Latine élevait à Dieu ses premiers temples de pierres et déposait des signes et des emblèmes sacrés sur les tombeaux de ses enfants, les barbares enterraient leurs morts avec leurs armes, leurs ornements, le vase des libations faites aux dieux, et ils construisaient des édifices en bois, rapidement détruits au souffle glacé des hivers.

Quelques débris de ces monuments sont cependant parvenus jusqu'à nous. Ils témoignent, comme les fibules, armes et harnais trouvés dans les tombes, d'un génie tout particulier joint aux ressouvenirs de l'Inde et de l'Orient La Mère Patrie commune a laissé trace de son origine, quelque lointaine qu'elle fut, dans ces filigranes, dans l'ajustement des pierreries ou verroteries, dans ce goût délicat et pur, qu'une longue civilisation avait rendu invulnérable aux désastres des émigrations et qui s'est assimilé au génie naissant des barbares pour créer l'art septentrional indépendamment des traditions des races Latines.

[1] Conservée au musée de Rouen. Un moulage en existe à celui de Saint-Germain.

Le progrès, lent à venir chez les peuples Scandinaves, s'introduisit tout d'un coup avec l'Evangile. Les monastères fondés par Saint-Colomban en Irlande se répandirent bientôt au dehors. Chacun d'eux devint un centre littéraire et artistique où l'esprit humain acquit vite de puissantes facultés. Les hommes rudes dont les pères avaient tenu la lance et la framée écrivirent ces manuscrits merveilleux où la ligne se développe en élégants contours, créant des entrelacs, des animaux chimériques, qui naissent dans de savantes combinaisons symétriques pour se perdre, comme certains rêves, dans des enchevêtrements sans fin.

Puis, trop jeune encore pour s'essayer à reproduire fidèlement la nature humaine, l'art septentrional donne une forme à ses fantaisies légendaires, aux monstres, aux héros grotesques qui occupent les récits des longues veillées ; peu à peu le ciseau s'aventure à sculpter la pierre et c'est à cette époque naïve que l'on fait remonter le chapiteau de Notre-Dame du Puy qui a été l'objet de cette définition de la nouvelle doctrine de notre art national.

UN ABBÉ DE SAINT-AUBIN D'ANGERS

LE CARDINAL DE DENONVILLE

(1493-1540)

VIII.

Le cardinal avait, par une faveur spéciale du pape Paul III, obtenu une bulle *Annulo Romano,* datée de Rome le 11e jour d'août 1537, en vertu de laquelle il lui était permis de tester et disposer de ses biens et héritages de quelque nature et qualité qu'ils soient[1], envers qui bon lui semblerait.

Que doit-on conclure d'une telle autorisation : la possibilité pour le titulaire de transférer par testament les bénéfices ecclésiastiques, comme des biens temporels, à des légataires ? Il est difficile d'admettre cette hypothèse, car une telle faveur eût été la négation des pouvoirs du roi, qui proposait au Souverain Pontife les titulaires à son choix pour les abbayes et les évêchés, en vertu du concordat de 1517. Il est plus logique de supposer que cette concession papale grevait les bénéfices du prélat qui l'avait obtenue, d'un certain droit de retenue, analogue à celui que Louis XIV

[1] Prieur de Mondonville.

fixa plus tard sur les grades supérieurs de l'armée, et que, si l'on ne doit pas l'entendre par le droit qu'aurait eu le titulaire de laisser son bénéfice réellement à son héritier, il faut cependant reconnaître qu'en vertu de cette combinaison, le bénéficiaire succédant au testateur était redevable d'une compensation en argent à l'avantage des héritiers de celui-ci. C'est bien là, en effet, ce que fait comprendre l'accord passé, le jeudi 23 juin 1541, entre les héritiers de feu Messire de Hémart, cardinal-évêque de Mâcon, en son vivant abbé de Saint-Aubin d'Angers, et Messire Charles de Pisseleu, évêque de Mende, récemment nommé titulaire de cette abbaye[1]; car on ne voit intervenir les ayant droit du cardinal, dans cette transaction, qu'au point de vue de l'intérêt matériel représenté par une somme d'argent Nous trouvons encore un autre indice de la façon dont il faut traduire le sens de la bulle *Annulo*, dans la demande que firent, après la mort du cardinal, les neveux de ce prélat, à raison d'obtenir du roi la nomination de l'un d'eux à l'abbaye de Saint-Père-lès-Chartres, qu'avait également possédée de Hémart. Ils rappelaient à François Ier que malgré que leur oncle eût obtenu du Souverain-Pontife la permission de disposer de ses abbayes pour le temps d'après sa mort, la manière assez subite dont il avait été enlevé à cette vie, l'avait laissé dans l'impossibilité de tester et disposer notamment, comme il en avait manifesté l'intention, de l'abbaye de Saint-Père en faveur de l'un d'eux. Le roi eut égard à leur réclamation, et il proposa au Saint-Siège la nomination de l'un des neveux du cardinal, qui fut effectivement promu — bien qu'âgé de 17 seulement — à l'abbaye de Saint-Père-lès-Chartres[2]. Quoi qu'il en soit le cardinal ne laissa pas de testament portant déposition de ses biens temporels, et malgré les droits que lui créait la bulle *Annulo* on peut dire que la succession ne fut pas brillante.

[1] Prieur de Mondonville.
[2] Arch. de Denonville.

Le cardinal aimait le faste ; il s'y était doucement accoutumé à la cour de Rome, où se déployait alors un grand luxe. Denonville, qui voulait, comme il l'a dit lui-même, représenter dignement la France et le roi auprès du Saint-Siège, avait un état de maison dispendieux, à la gestion duquel présidait un certain maître Olivier Boutin avec dame Barbe Robinot, sa femme, enfants nés sur le fief des Hémart, qui avaient grandi sous l'égide du seigneur du lieu, leur bienfaiteur. Ils étaient entrés au service de l'abbé, jeune encore, en 1518, et ils ne le quittèrent point jusqu'à sa mort. Boutin était un chef de cuisine habile qui, en 1541, fut gagé comme maître-queux par Monseigneur le duc d'Orléans, second fils du roi de France. Il faut croire qu'avec l'aide d'un pareil artiste, le cardinal aimait à tenir table ouverte. Il avait aussi une somptueuse argenterie dont il se faisait suivre en voyage. L'inventaire, dressé après sa mort, de tous les objets mobiliers laissés par le prélat dans la maison canoniale du Mans, fait voir qu'il y avait apporté pour son usage de nombreuses pièces de vaisselle plate, des bijoux, tels qu'anneaux d'or dont l'un portait l'empreinte de ses armes ; et un autre orné d'un gros saphir avec les armoiries du pape Paul III, présent du pontife ; du linge de corps et autre, des effets d'habillements parmi lesquels on remarque quelques soutanes ou robes noires, violettes, rouges cramoisies, doublées de fourrures de prix, en velours, satin et soie, un manteau pontifical écarlate, une chape consistoriale violette, une robe de damas, puis des malles, harnais, lits de camp, tout un attirail de route, quatre mules et trois chevaux, moyens assurément utiles pour faciliter les courses entre Angers, Le Mans, Amiens, Mâcon et Rome, en touchant les divers points où se fixait la cour de François Ier.

Mais ce qui jette dans l'esprit un peu de surprise, c'est de voir figurer parmi la garde-robe de Monseigneur « une soutane de velours blanc. » Est-ce que l'abbé n'avait pas assez de ses lévites noires, l'évêque de ses vêtements vio-

lets, le cardinal de sa pourpre? On se demande vraiment si M. de Denonville n'a pas nourri, à Rome, l'espoir de se voir élu Pape, lorsqu'il prévoyait, en 1536, la réunion prochaine du Conclave, et disait à Montmorency, en parlant de Paul III : « Le bonhomme se fait vieux, et ne peut durer bien longtemps. » Or Paul III vécut jusqu'en 1549, et le cardinal de Denonville était descendu dans la tombe neuf ans avant celui auquel il aurait pu succéder. Mais cette opinion acquerra encore plus de créance lorsqu'on saura que Jean du Bellay faillit, à quelques voix près, succéder à Paul Farnèse sur le trône pontifical : il est donc acquis que le Conclave tournait alors ses vues vers l'élection d'un Pape français.

Sans vouloir amoindrir en quoi que ce soit les incontestables vertus du cardinal, à qui tous ses contemporains ont rendu pleine justice, il ressort assurément de sa correspondance et des inventaires faits après lui, que sa vie était grande et large, et que la dépense était au niveau de sa haute situation. Beaucoup de ses lettres de Rome relatent les plaintes qu'il ne cessait d'adresser au grand maître ou au grand chancelier, sur le piètre état de sa caisse qu'il disait toujours vide, et sur l'insuffisance de ses appointements. Ceux-ci se montaient à 10,000 livres (100,000 francs d'aujourd'hui), et l'ambassadeur les déclarait plus qu'insuffisants. Aussi était-il en quête de tous les bénéfices vacants, et se faisait-il annoncer, par ses amis de Paris, tous les décès dont il pouvait profiter pour se faire donner une abbaye et un doyenné de plus. Les lettres du cardinal du Bellay font voir qu'il ne mourait pas un évêque sans que l'on s'empressât de l'en informer.

Lorsqu'il quitta Rome, le cardinal y laissait, lui-même l'avoue dans sa correspondance, beaucoup de dettes. Il déclarait même que s'il restait plus longtemps dans la ville sainte il pensait qu'il ne trouverait plus de crédit parmi les marchands et les banquiers italiens. Les beaux revenus des évêchés de Mâcon et d'Amiens, des abbayes de Saint-Aubin

et Saint-Père, etc., l'aidèrent à combler ce déficit pendant les deux années qui précédèrent sa mort

Il mourut sans laisser aucune obligation onéreuse à ses héritiers, mais sans leur laisser d'argent non plus. Une réputation intacte et une situation liquidée, voilà quel fut le principal legs du cardinal de Denonville à son frère et à ses neveux.

Il résulte des inventaires faits le 25 avril et le 24 septembre 1540 au Mans, et le 6 octobre 1541 à Amiens, au compte de M. de Saint-Aignan, frère et héritier principal du défunt, que tout l'actif mobilier de la succession du prélat montait à 18,900 livres, et que le passif, comprenant les frais funéraires et legs avec quelques dettes criardes, était de 19,200 livres. Néanmoins il y avait quelques rentrées à faire, des revenus tardifs à encaisser; cela permit d'établir la balance entre le doit et l'avoir, et il resta encore 2000 livres à partager entre les quatre héritiers du cardinal.

C'est ainsi que l'on voit, par un traité passé à Denonville le 24 septembre 1541, entre Nicolas de Lallier, seigneur de Noirépinay, au nom de Jeanne de Hémart, sa femme, et Jacques de Hémart, seigneur de Saint-Aignan, que ledit de Saint-Aignan acquit, moyennant la somme de 500 livres, tous les droits que Jeanne pouvait faire prévaloir sur la succession du cardinal Charles de Hémart, son frère[1]. Ce fut également à la somme de 500 livres que fut fixé, le 5 novembre 1541, le montant de ce que toucherait dans la succession du cardinal, dame Marie de Hémart, sœur du prélat. Enfin Geneviève de Hémart, femme de Georges de Guerchy, étant morte, M. de Saint-Aignan indemnisa les enfants de cette autre sœur en leur laissant par testament une portion de ses acquets, jusqu'à concurrence de 500 livres, pour leur part de ce qu'ils pouvaient prétendre dans le mobilier laissé par le cardinal, leur oncle. Et ce fut tout.

Le vieux seigneur de Denonville, Pierre de Hémart, le

[1] Prieur de Mondonville, vol. G.

père de Charles, vivait encore à cette époque. Il avait dépassé sa 72e année en 1540, lersqu'il vit descendre au tombeau son fils aîné. On ne voit pas qu'il put se rendre à Amiens, ni même au Mans pour donner à son enfant la dernière consolation d'une bénédiction paternelle. Un acte daté de Denonville le 23 mai 1542 fait connaître que la santé du vieux gentilhomme commençait à s'ébranler sérieusement. Depuis les derniers jours de septembre 1541, il était atteint de la goutte. A cette occasion, il avait eu fort à se louer des soins attentifs et persévérants de la jeune Claude Boutin, fille de l'ancien cuisinier de Monseigneur d'Amiens, devenu depuis peu maître-queux chez le duc d'Orléans, laquelle « despuis huict moys en ça que ledit seigneur escuyer a esté et est perçecutez de gouttes, tellement qu'il fault qu'elle le chausse, le veste et habille tout ainsy come un petit enffant », n'avait cessé de temoigner à son maître « la bonne amour et gouverne » qu'elle lui portait[1]. Aussi celui-ci lui fit-il don d'une maison et héritage situés à Denonville, auprès du pressoir du château, à la simple charge de huit sous de rente, pour qu'elle en ait la jouissance à partir du jour de son mariage. Boutin trouva dans le même acte un témoignage de la reconnaissance de son seigneur, pour les services dévoués que sa femme et lui avaient prodigués pendant vingt ans au cardinal ; il reçut un don de cent écus d'or soleil qui lui permirent d'acheter le fief de Robillard, dont il dota plus tard sa vertueuse enfant.

Pierre de Hémart exerçait alors la tutelle de Georges, Gilberte, Aimée et Michelle de Guerchy, ses petits enfants mineurs, issus de Georges de Guerchy, seigneur de Vaux, et de Geneviève de Hémart, tous deux décédés. Il les gardait et les élevait auprès de lui, dans le château de Denonville, avec tous les soins d'un bon papa. Il administrait leurs biens, parmi lesquels se trouvait la terre de Vaux-lès-Melun, fief patrimonial, dont les revenus étaient consacrés à l'éducation

[1] Archives de Denonville.

des jeunes pupilles. Mais sentant grandir chaque jour davantage le poids des ans, ne pouvant plus « bonnement vacquer au fait de la dite garde, » il s'en déchargea sur son fils Jacques de Hémart, lui abandonnant, dans un acte public du 23 janvier 1543, « par bonne et vraie amour paternelle, » les fruits et revenus de la terre de Vaux. Jacques était alors absent; la charge fut acceptée en son nom par Jehan Le Mercier, écuyer, sieur de la Roche, muni de ses lettres de procuration datées du Mans le 20 janvier précédent[1].

On ignore la date exacte de la mort de Pierre de Hémart, mais on doit la placer dans le courant de l'année 1549, comme le prouve l'aveu rendu cette année-là par Jacques, son fils, nouveau seigneur de Denonville, par qui cet acte dut, selon la coutume, être produit dans les 40 jours de la prise de possession de l'héritage paternel.

Son corps fut inhumé dans l'église de Denonville, où fut inauguré, pour la circonstance, le tombeau que ce seigneur et son fils venaient d'y faire pratiquer pour eux-mêmes. Cet enfeu se trouvait dans le centre même de l'abside, entre la nef et le sanctuaire. Il n'en reste point trace aujourd'hui : considéré peu après comme provisoire, il fut remplacé par un tombeau creusé dans une chapelle, qui fut, dans ce but, construite plus tard sur l'un des bas-côtés de l'église ; et dans cette sépulture nouvelle, le corps de Pierre de Hémart, exhumé de sa première tombe, fut réuni à ceux des seigneurs de Denonville qui y furent déposés après sa construction. Leurs cendres ont été dispersées par la Révolution.

VII. — Jacques de Hémart, seigneur de Chenevelles en Beauce, de Chanay et d'Argenson au Maine, seigneur de Saint-Aignan, du chef de sa femme, devint seigneur de Denonville en 1549, à la mort de Pierre de Hémart, son père. Frère puîné du cardinal, il ne vint au monde que vers 1502 ; il fit ses études à Paris, et ne les avait pas terminées en 1521,

[1] Archives de Denonville.

date à laquelle « Pierre de Hémart, en son nom et comme curateur de Jacques son fils, de luy émancipé, escolier à Paris, obtint condamnation contre Pierre Bouquin, pour que celui-ci aie à exhiber ung contract d'acquet d'une terre sise en son fief de Denonville, afin que ledit seigneur puisse exiger et percevoir les lots et ventes et amendes auxquels il a droit pour mieux entretenir son fils en l'Université[1]. »

Dès sa majorité, en 1523, Jacques embrassa la carrière des armes. Il servit avec le grade de lieutenant dans la compagnie d'ordonnance de M. le marquis de Rothelin, cadet d'Orléans-Longueville, qui fit les campagnes d'Italie en 1524 et 1525. Il fut nommé écuyer d'écurie du roi, par brevet à lui délivré au château de Fontainebleau, le 1er février 1538, charge qui, sous les règnes de François Ier et Henri II, ne comprenait encore que quatre titulaires. Le 7 juin 1540, il fut nommé gouverneur de la ville de Châteaudun. Le même jour de l'année précédente il avait épousé, à Mâcon, par l'entremise de son frère le cardinal, Claude de Maulny, dame de Saint-Aignan, qui lui fit don de cette terre en échange de laquelle il éteignit les dettes personnelles de son épouse jusqu'à concurrence de 8000 livres. Il assista à la mort de son frère et conduisit les restes du prélat jusqu'à Amiens où ils reçurent, comme nous l'avons dit, leur sépulture définitive. Il fit dresser l'inventaire des meubles laissés par le cardinal, dont il était le principal héritier, tant dans la maison canoniale du Mans, où Charles était mort, que dans le palais épiscopal d'Amiens, où il avait séjourné en 1539. Il se fit rendre par André Disy, secrétaire, et Nicolas David, trésorier du prélat, un compte en date du 6 octobre 1541, touchant les reliquats de « la recepte des deniers parvenus des bénéfices, offices et estats » dont jouissait Charles de Hémart dans les derniers temps de sa vie. C'est au sujet de ces reliquats qu'il transigea avec ses sœurs en septembre et novembre 1541, comme il a été exposé plus haut.

[1] Archives de Denonville.

Jacques de Hémart n'eut pas, dans son ménage, la joie de devenir père, mais il lui fallut néanmoins s'occuper de la direction de nombreux enfants. Sa femme avait une fille, Jacqueline de Silly, dont le beau-père devint le tuteur naturel. Le caractère de cette jeune personne ne répondit point aux espérances que l'on s'en faisait, si j'en juge par certains actes dont il serait trop long de relater les détails, mais d'où clairement résulte le peu d'estime que sa conduite inspirait à sa famille En 1543, Jacques avait recueilli de son père, qui ne pouvait plus la gérer, la tutelle de ses neveux de Guerchy ; ils étaient quatre, tous en bas âge, mais l'aîné, Georges, ne tarda pas à devenir un jeune homme en état d'être marié. On l'unit à Jacqueline de Silly. Il mourut jeune, et après lui sa veuve perdit toute la considération que sa naissance et son éducation lui enseignaient de garder. Il fallut réunir un conseil de famille, et interdire à cette malheureuse l'accès du château de Denonville : elle jetait le désordre jusqu'au milieu des siens. Jacques ne connut point cette infortune, qui s'accomplit après sa mort.

Jacques allait encore devenir le tuteur d'un sien neveu, Charles de Beaumanoir, à cause des relations que son mariage lui avait ménagées au Mans, où M. de Saint-Aignan semble, si je ne me trompe, avoir possédé une maison qu'il habita avec sa femme, du vivant de son père, jusqu'en 1579, dans les intervalles que lui laissaient ses fonctions à la Cour.

Le 21 janvier 1544, se rencontrèrent au Mans, dans le logis du lieutenant-général de la sénéchaussée, Mme la baronne de la Milesse, Jeanne de Tucé, veuve en premières noces de Claude d'Aumont, en secondes de François de Châteaubriant, mariée ensuite avec François de Beaumanoir, baron de Lavardin, récemment décédé ; — Ses cousines Claude et Guillemine de Maulny, mariées, la première à Jacques de Hémart, seigneur de Saint-Aignan, la seconde à Hercule de Maridor, seigneur de Saint-Ouen ; — d'autres dames encore, Marie de Beaumanoir, belle-sœur de la baronne et femme de

François de Billy, sire de Courville, puis Mme d'Equilly, née de Billy, femme de messire Pierre Levavasseur, — enfin Anne et Marquise de Beaumanoir, accompagnées de Messieurs leurs époux, Bonaventure de Mareuil et Jehan d'Argenson. De Révérends Pères convoqués par ces dames arrivèrent tour à tour, ce furent le vénérable et discret Jacques de Beaumanoir, curé de Ambert, le vénérable Frère Jacques de Tucé, curé de la Pallu, et maître François Ladvocat, abbé de Champagne; des gentilshommes laïcs firent aussi leur entrée, notamment Jehan de Champagne, Beaudoin de Champagne, François de Tucé; mais l'on attendit en vain Hercule et Olivier de Maridor, Pierre de Beaumanoir et Anne de Champagne, veuve de Georges de Châteaubriant, qui, dûment convoqués, ne comparurent point.

Que venait faire cette notable réunion chez le juge de la sénéchaussée ?

Procéder en conseil de famille à la nomination d'un tuteur pour la direction de la personne et des biens de Charles de Beaumanoir, âgé de 10 ans, fils de Jeanne de Tucé et de François de Beaumanoir, décédé.

Jeanne commença par déclarer qu'elle ne pouvait pas se charger des détails matériels de la tutelle légale de son fils; sa santé... et d'autres raisons l'empêcheraient de s'occuper efficacement de la gestion des biens. Elle demandait que l'on voulût bien nommer un tuteur dont les capacités fussent connues, sur lequel elle se déchargerait entièrement d'une mission qu'elle ne se sentait pas en état de remplir.

On acquiesça à sa demande ; on vota. Tous les suffrages se réunirent sur la tête de Jacques de Hémart, seigneur de Saint-Aignan, l'époux de Claude de Mauny.

Jacques, alors à la Cour, où il remplissait la charge d'écuyer d'écurie du roi, n'avait pu se rendre au Mans ; il s'était fait représenter au conseil de famille par un procureur.

Le procureur de Jacques allégua la difficulté où se trouvait

M. de Saint-Aignan de remplir convenablement les devoirs de la tutelle qui lui incombait, faisant principalement valoir qu'il « estoit excusable de ladite charge pour ce qu'il estoit au service du roy qui requiert résidence continuelle en la Court » ; mais la famille ne voulut pas revenir sur sa décision, d'autant plus que le jeune de Beaumanoir, consulté, avait battu des mains en apprenant le choix de son tuteur, et insistait vivement pour qu'il lui fût conservé.

Jacques de Hémart, seigneur de Saint-Aignan, fut donc nommé tuteur du jeune de Beaumanoir et reconnu comme tel par le juge, mais autorisé à prendre un coadjuteur pour l'aider dans la gestion des biens. Son procureur fit serment pour lui sur les saints Evangiles de s'acquitter consciencieusement de sa charge, et l'on procéda aussitôt aux premiers règlements.

La baronne de la Milesse fit l'abandon de tout ce qui lui venait de la maison de Beaumanoir, ne gardant pour elle que les meubles de la succession de ses père et mère, et de celle de Messieurs d'Aumont, père et fils, dont elle avait hérité. Charles eut la pleine jouissance des biens meubles et immeubles de son père, mais la baronne se réserva l'éducation de son fils qu'elle entendait retenir chez elle « jusques à ce qu'il soit en âge compétent d'estre envoyé à la Court ou aultrement selon qu'en décideront les parents d'icelluy Charles...[1] »

Six mois plus tard, M. de Saint-Aignan étant à Abbeville, en Picardie, au service de S. M., avec Huguet Courtier et Germain, du Perche, « à présant penssant et gouvernant les grands chevaulx de noble homme Jacques de Hémart », appela ces deux serviteurs en témoignage de l'acte par lequel il établit Jehan Lemercier, seigneur de la Roche, son procureur général pour la tutelle de Charles de Beaumanoir, aux appointements de 100 livres par an. Puis, le 23 septembre 1516,

[1] Archives de Denonville.

Jeanne de Tucé étant morte, il donna, du château de Denonville où il se trouvait alors en résidence, au même Le Mercier, devant le notaire Gâtineau, sa procuration pour vérifier tous les comptes de la curatelle de Mme de Beaumanoir, et en accepter, pour son pupille, la succession des mains de messire Jehan de Villiers, seigneur de Lestang, exécuteur testamentaire de la défunte.

La mort de la baronne l'ayant détaché du lien de parenté qui l'unissait à la maison de Tucé, M. de Saint-Aignan s'empressa de se dégager d'une charge qu'il n'avait sans doute acceptée que par égard et amitié pour sa cousine. Il se démit donc de la tutelle du jeune de Beaumanoir encore mineur, et fit nommer en son lieu et place ce même M. de Lestang, à qui Jeanne de Tucé avait confié l'exécution de ses dernières volontés[1].

Devenu seigneur de Denonville en 1549, Jacques de Hémart augmenta cette terre par de nombreuses acquisitions, dont les archives du château contiennent des traces. Le 22 mai 1550 il achetait « deux arpents de bois et Gastine » à un nommé Pierre Chéron. En 1553, 55, 56, 57, il acquérait des terres, des bois, en divers lieux, et « une vigne estant au cloz derrière le cymetière de Denonville juxte parmy les vignes appartenant déjà audit seigneur. » A la même époque ,il se faisait vendre par Jacques Lemaire, sieur de Fleury, et Guy de Gorran, sieur des Cinq-Ormes, le fief de Claye, sis entre Denonville et Maisons, comprenant quarante arpents de terres labourables et de bois,

Le 18 janvier 1535, M. de Denonville rendit foy et hommage à Suzanne de Gaillon, dame du Puiset, pour le fief Chartier lui appartenant à Denonville, dans la mouvance seigneuriale de la dite dame ; et lui paya trente écus d'or pour le « rachapt » ou droit de mutation de son fief de Marolles « que le seigneur de Denonville a puis naguères acquis par eschange

[1] Archives de Denonville.

de Pierre Marie, escuier, seigneur de Trongny », tenu en fief de madame du Puiset, acquisition montant à 22 septerées de terre, que Jacques avait obtenues au prix de 100 livres tournois, par acte du 20 janvier 1554 (vieux style, c'est-à-dire janvier 1555).

En 1557 et 1558, Jacques continuait à s'arrondir. Il agrandissait sa terre de Monvilliers de douze septerées « pour douze vingts livres. » Il paia 1250 livres au chapitre de N.-D. de Cléry, une rente de « onze muids de blé mesure d'Orléans rendables chascun an audit Orléans », assise sur le fief des Boucher ou de Cléry, avec tous les droits de cens, lots, ventes et champart qui y étaient attachés. Il reçut les hommages de Charles du Tixier, seigneur de Maisons, et de Jacques de Fourneaulx, seigneur de Limery, pour leurs possessions sises à Denonville. Entre temps, il réglait quelques affaires de famille, notamment avec ses neveux de Guerchy, dont il avait conservé la tutelle. Il prêtait à Georges de Guerchy 4000 livres, puis il lui en empruntait 1 200. Celui-ci reconnaissait l'obligation de payer les intérêts de surplus à son oncle, et faisait donner à cette transaction l'approbation de Jacqueline de Silly, son épouse[1].

Enfin Jacques soutint, à la fin de 1558, contre les chanoines de Notre-Dame de Cléry, ses vassaux, un long et curieux procès, dont voici le résumé.

Un fief situé à Denonville, dans la dépendance du seigneur du lieu, comprenant deux métairies qui rapportaient ensemble quatorze muids de froment par an, appartenait au quinzième siècle à la famille Boucher, d'Orléans, qui l'avait vendu en 1480, pour la somme de 1480 livres, au chapitre de Notre-Dame de Cléry ; et ce fief, qui jusqu'alors avait porté le nom des Boucher, prit naturellement celui de Cléry. Dès que les chanoines l'eurent acheté, ils nommèrent, comme la coutume l'exigeait pour le bien de main-morte, un vi-

[1] Archives de Denonville.

caire « homme vivant et mourant » sur le fief, qui avait la mission de le gérer et d'en répondre devant le seigneur « comme si le fief eust esté en main layc. »

Le 3 septembre 1540, le vicaire élu par le chapitre de Cléry se nommait Michel Lecocq, chanoine jusqu'alors consciencieux et intègre, qui, dès son installation, s'acquitta de son devoir envers le seigneur de Denonville, messire Pierre de Hémart. Mais lorsque Jacques de Hémart, fils et successeur de Pierre de Denonville, pour se faire reconnaître par ses vassaux à l'accession de la seigneurie, fit l'appel de foy et hommage à rendre dans les quarante jours, Lecocq ne parut point au château, et le devoir du fief Cléry ne fut pas rempli. Jacques saisit donc le fief le 3 janvier 1549 (v. s.) « par faulte d'homme, droits et debvoirs de fief deubz et non faictz. »

A cette nouvelle, les chanoines sont d'autant plus surpris qu'ils ont envoyé leur vicaire, dès la semonce, avec l'argent nécessaire pour payer le relief. Que s'est-il donc passé? Le chapitre va aux informations. Il apprend que Lecocq a profité de l'argent qu'il avait dans les mains pour fuir jusqu'à Genève « avec les ennemis de la religion catholique, barbares et gens tenant à la secte luthérienne, » et qu'il y a fait sa résidence, s'est marié, dirige un prêche...

Lorsque le seigneur de Denonville sut qu'à la félonie manifeste Lecocq ajoutait encore le crime d'hérésie, il obtint du roi l'autorisation de confisquer définitivement le fief de Cléry et de l'annexer à son domaine Dès lors il fit acte de propriétaire, percevant les fruits, restaurant les édifices, sans que nul songeât à contester son droit.

Les chanoines se virent dans un grand embarras. Comment faire cesser un état de choses qu ils considéraient comme une usurpation? Comment rentrer en possession d'un bien qui leur était enlevé par ordonnance royale? Ils s'adressèrent à Lecocq, leur « homme vivant et mourant » sur le fief, qui pensa les tirer d'affaire en leur envoyant une procuration

générale *ad lites* ; mais outre que cette procuration se trouvait infirmée dans le cas présent, précisément à cause de sa généralité, elle était sans valeur dans le royaume, où l'hérésie rendait Lecocq « incapable d'intervenir en aulcun acte, comme tous ceulx qui sont retirez à Genève. » Aussi quand Pierre Dupont, le nouveau vicaire élu du chapitre, se présenta en avril 1550, comme remplaçant de Lecocq, devant le seigneur de Denonville, celui-ci déclara qu'il ne le connaissait point et ne pouvait aucunement le recevoir.

Jacques de Hémart continua donc à exploiter le fief. Dupont revint le 29 avril 1555. Jacques, malade au lit depuis neuf semaines, ne put le recevoir encore. Il daigna toutefois lui signifier, par l'entremise de Jean Lemercier, sieur de la Roche, son homme d'affaires, qu'il ne connaissait comme homme du fief Cléry que Lecocq, accepté par lui pour représenter le chapitre, et qu'il n'avait point affaire à Dupont. Malgré son malaise, il sut encore poser ce dilemne à Dupont : « Ou Lecocq est mort, alors prouvez en quel lieu et depuis quand ; ou Lecocq est vivant, et dans ce cas je ne dois recevoir que lui. — Je le crois vivant, répondait humblement Dupont, qui finaudait, mais il voyage, et les chanoines n'ont pas voulu laisser en son absence le fief de leur seigneur sans homme pour en répondre ; ils m'ont nommé dans le but de vous satisfaire, en observant la jurisprudence qui paraît avoir été établie par de récents arrêts de la Cour du Parlement. » Dupont présentait en même temps la copie d'un arrêt, dont il s'était muni, permettant de regarder comme morts les vassaux qui avaient apostasié et franchi la frontière, puis, pour appuier son argument de raisons mieux sonnantes, il se dit prêt à faire l'hommage et à payer le rachat ainsi que tous les frais antérieurs, si l'on voulait restituer au chapitre la jouissance du fief.

Le seigneur de Denonville n'accepta pas ces propositions.

Cependant l'embarras des chanoines ne faisait que croître. Plusieurs fermiers à qui ils avaient baillé à rente les parties

du fief, se voyant dépossédés de leurs fruits et récoltes par le suzerain depuis plusieurs années, demandaient maintenant des dommages-intérêts au Chapitre, qui déjà s'était vu condamner à payer 450 livres, ce qui n'était pas encore le total des indemnités qu'il lui faudrait acquitter. Or la caisse était vide « pour la difficulté et malice du temps, des guerres, et à raison des grands emprunts et subsides demandez par le Roy et à luy accordez. »

Cette affaire, qui ne pouvait se terminer qu'à l'amiable, resta pendante entre le Chapitre de Cléry et son seigneur pendant près de dix ans

Enfin, le 8 novembre 1558, le seigneur de Denonville consentit à entrer en composition avec ses vassaux. Entre Jacques de Hémart et frère Dupont, reparu en scène, fut donc rédigé l'acte transactionel en vertu duquel il fut décidé que les chanoines rentreraient en possession de leur fief, mais en feraient aussitôt l'abandon pour le prix de douze cents livres au seigneur de Denonville, lequel, de son côté, garderait les fruits perçus, mais indemniserait les chanoines des frais de l'instance montant à deux cent soixante livres.

Ainsi se termina ce long procès, dans le compte rendu duquel on retrouve les traces des désordres inaugurés en France, au milieu de ce siècle troublé, par les prétendues doctrines qu'on est convenu d'appeler la Réforme, sorte de révolution religieuse, mais aussi sociale, contre laquelle le pouvoir royal et l'administration féodale avaient l'un et l'autre à se défendre. On y remarque surtout combien le seigneur de Denonville se montra sévère envers les adeptes de l'hérésie luthérienne, et l'on croit reconnaître dans ce sentiment le souffle d'orthodoxie dont la vie toute entière du cardinal avait imprégné les membres de sa maison, cette foi catholique et romaine qui avait été l'inébranlable mobile de toutes ses actions, et dont l'exemple suffit à maintenir dans la ligne droite ses plus immédiats successeurs.

Jacques de Hémart fit son testament le 1er mars 1558 (v. s.),

et mourut dans les premiers jours de l'année suivante, c'est-à-dire quelques semaines après, l'année commençant à Pâques le 28 mars 1559. Les dons et legs que sa femme, morte en 1555, et lui, faisaient à Georges de Guerchy et à Jacqueline de Silly, furent cause des querelles qui s'élevèrent aussitôt, dans les murs du château de Denonville où résidait maintenant toute la famille. Anne et Marie de Hémart, sœurs de Jacques, attaquèrent le testament de leur frère, prétendant que les dons exagérés qu'il contenait avaient été extorqués du seigneur de Denonville, devenu faible et malade, par Georges, à leur détriment. Celui-ci ne se trouvant pas encore assez favorisé par les libéralités de son beau-père voulait exiger de ses tantes sa part de la terre de Saint-Aignan, que Jacques et Claude avaient vendue quatre ans auparavant et dont ils avaient employé le prix à leur gré, mais que Georges prétendait avoir tourné au profit des susdites tantes. Ces discussions de famille, qui créent parfois des immitiés féroces et ont toujours pour mobile un bas intérêt matériel, étaient fréquentes alors comme elles sont encore aujourd'hui, et on les retrouve à toutes les époques sous les voûtes du château de Denonville. C'est une des plaies de l'humanité, ce fut une des causes du discrédit et de la ruine du régime féodal, comme c'est un des chancres de la société moderne. Celle-ci trouva cependant un prompt remède dans la transaction intervenue en juin 1559, par laquelle les deux dames de Hémart abandonnèrent à Georges 1200 livres de rente qu'il pouvait prendre sur Chenevelles, et 600 livres sur Chanoy, en vertu du testament de leur frère, approuvant par conséquent cet acte. Elles lui reconnurent aussi la part à laquelle il avait droit sur la terre de Denonville, « excepté le bâtiment de la métairie neuve scituée devant la porte dudit lieu seigneurial, et la portion de la galerie de fond en comble à prendre de là les deux demyes croisées qui sont peu au-dessus du petit charbonnier, lesquelles croisées demeureront aux dites de Hémart, avec la court devant et vigne derrière ; excepté aussi les vignes d'acquisition assises

dedans le parc du côté de l'ancien héritaige jusqu'à l'endroit du fossé vieil, faisant séparation du bois des Mouriers, au milieu duquel fossé sera faicte une muraille tendant de bout en bout audit parc, pour faire séparation d'iceulx bois et terres; excepté encore les terres clozes à fossez estant à l'entour de la garenne du bois des Ormes jusques auquel bois et terres lesdites de Hémart auront chemin depuis leur parc jusques à la dicte garenne, à travers les terres du dit de Vaulx (Georges de Guerchy, seigneur de Vaux) pour amener la coupe de bois, aller et venir à leur garenne; excepté aussi les bois estant près le bois de la Guerre entre le chemin du moulin et le grand chemin de Denonville à Monvilliers, avec ung friche planté en bois, encloz de fossez, dedans lequel a esté édiffié des clappiers[1]. »

Georges et sa femme acquiescèrent à cet arrangement, en raison duquel ils renoncèrent à leurs prétentions sur les deniers provenus de la vente de Saint-Aignan, lesquels avaient réellement profité en partie aux agrandissements de la terre de Denonville, et aussi pensons-nous, aux travaux exécutés dans l'église par Jacques de Hémart et Claude de Maulny, dont les noms et les armoiries s'y trouvent gravés en divers endroits.

En 1550 l'église paroissiale de Denonville ne comprenait encore que son vaisseau, composé de la nef et du chœur, et le clocher récemment élevé, comme nous l'avons dit. Dans cette tour, destinée à rappeler de loin aux fidèles l'emplacement de la maison de Dieu, il était nécessaire de suspendre des cloches dont les sons tantôt joyeux comme aux jours des mariages et des baptêmes, tantôt plaintifs comme pour les enterrements, réveilleraient le souvenir des choses saintes dans l'âme des paroissiens, au milieu de leurs occupations des champs ou jusqu'au fond de leurs demeures. Les cloches servaient aussi à célébrer des événements publics; elles sonnaient en vol à l'approche du seigneur, au passage d'un

[1] Archives de Denonville.

personnage important ; elles jetaient l'alarme lorsqu'il fallait fuir un danger, éviter la surprise d'un ennemi armé ; elles donnaient l'éveil lorsqu'en cas d'incendie, les sinistrés réclamaient secours et assistance de leurs voisins. Les cloches au son argentin ou en bourdon grave étaient comme l'âme de la paroisse, la voix de la population groupée autour de l'église, la manifestation de la vie dans ce grand corps aux membres nombreux qui formait l'agglomération civile et religieuse de l'endroit.

Dans la charpente élevée en 1529 à l'intérieur de la tour de Denonville, on avait ménagé l'emplacement des cloches, mais jusqu'en 1553, il n'y en avait aucune encore de placée.

Ce fut à cette date que Jacques de Hémart et Claude de Maulny, sa femme, firent fondre à leurs frais une cloche de forte dimension, mesurant 1 m. 28 de diamètre en sa plus grande largeur, dont ils dotèrent l'église. On l'y voit encore aujourd'hui et voici l'inscription qu'elle porte sur ses flancs : « Ceste cloche fust nomée Claude par dame Claude de Mauny. dame de Denôville et de sainct Aignan. » Les armes de Hémart écartelées de Maulny, sont gravées dans l'airain de cette cloche, qui jusqu'en 1608 fut la seule que possédât l'église de Denonville. A cette date il lui fut donné une sœur puînée qui, moins heureuse que son aînée, succomba sous les coups de massue de la fureur révolutionnaire. Nous savons que Jacques et son père, Pierre, avaient fait creuser dans l'église de Denonville un caveau destiné à leur sépulture. Il se trouvait entre le chœur et la nef, au centre même de l'édifice, devant la clôture qui forme la table de communion. Pierre l'inaugura en 1549, comme nous l'avons dit. Les restes mortels de Claude de Maulny y furent déposés en 1555 ; et par son testament du 1er mars 1558, Jacques témoigna sa volonté de reposer auprès de sa femme dans le lieu où son père était « en sépulture. » Ce qui fut accompli selon ses dernières volontés.

Mais Jacques n'avait créé là, pour sa famille, qu'un enfeu provisoire. Il avait en effet l'intention de faire mieux ; la ma-

ladie dont il paraît avoir été atteint dès 1555, et la mort qui l'enleva en avril ou mai 1559, ne lui donnèrent ni le temps ni les moyens de mettre ce projet à exécution. Il déclara par son testament que son désir avait été d'édifier une chapelle joignant l'église du côté de la rue, au nord de l'édifice, pour y creuser son tombeau et celui des siens « au droit de la place », c'est-à-dire en prolongement par ligne droite de l'emplacement où reposaient les cendres de son père et celles de sa femme. Il recommanda à ses héritiers, principalement à son cher et bien-aimé neveu et beau-fils Georges de Guerchy, d'exécuter cette fondation. Mais ce furent les autres neveux de Jacques qui se chargèrent de l'œuvre. Georges paraît avoir été trop préoccupé de ses propres intérêts pour avoir mis à exécution la pieuse recommandation de son oncle.

La chapelle funéraire destinée à contenir le caveau de famille du seigneur de Denonville fut élevée en 1560, par les soins de Marie de Hémart et de ses fils, successeurs de Jacques; les corps de Pierre, de Claude, de Jacques, exhumés de l'église, y furent déposés, et leur tombe primitive fut comblée, comme le prouve l'absence de toute pierre tombale en une place quelconque de l'église, autre que celle où se trouve encore à présent l'enfeu des anciens seigneurs.

Après être demeuré indivis entre les sœurs et les neveux de Jacques de Hémart, mort sans enfants, le domaine qui avait dû être le patrimoine du cardinal de Denonville fut recueilli presqu'en entier par Marie de Hémart, l'aînée de ses sœurs, laquelle, par diverses acquisitions successives faites à Anne de Hémart et à Georges de Guerchy, ses cohéritiers, en devint dame unique et propriétaire en 1560, rendit son aveu au roi le 1er avril de cette année-là, et y mourut le 12 avril 1561, après avoir fondé avec François de Brisay, seigneur de la Mothe-Loré, son époux depuis 1521, la troisième maison des seigneurs de Denonville, dont la descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Mis DE BRISAY.

[1] Armoiries de Hémart et Maulny sur la cloche de Denonville.

HISTOIRE DE SAUMUR

PENDANT LA RÉVOLUTION

(*Suite*)

CHAPITRE II

SOMMAIRE : Prise de la Bastille. — Formation, à Saumur, d'une garde nationale. — Les électeurs primaires. — Bonnemère. — Création d'un Comité permanent. — Démission de Blondé de Bagneux et du corps municipal. — Bonnemère est élu maire de Saumur. — Serment prêté par la garnison du château. — Revue de la garde nationale au Chardonnet. — Uniformes de la Compagnie rouge, des volontaires Saumurois et de la garde nationale. — Disette des grains. — Emeutes à cette occasion et pour la nomination des officiers de la garde nationale. — Division de la France en départements. — Saumur aspire à devenir chef-lieu de département. — Elections municipales. — Détresse financière de la ville. — Vente des biens du clergé. — Les assignats municipaux. — Hiver de 1790. — Election des administrateurs du département. — Rôle joué par Delaunay le jeune. — Discussion sur l'alternat. — Assemblée électorale tenue à Saumur pour la nomination des membres du district. — Constitution des nouvelles administrations.

La fièvre électorale se calma après le départ des députés; les affaires reprirent leur cours, le corps de ville et les habitants s'absorbèrent dans leurs préoccupations accoutumées. On apprit, sans grand émoi, que les pouvoirs des députés avaient été vérifiés le 13 juin, et que, dans la séance

du 19 du même mois, l'abbé Mesnard avait voté pour la réunion des trois ordres[1]. Mais, ni les difficultés qui surgirent à cette occasion, ni les déclamations de Mirabeau, ni les concessions du roi, ne semblent avoir eu un grand retentissement à Saumur. Il fallut la nouvelle de la prise de la Bastille pour tirer les habitants de cette ville de leur indifférence, pour montrer aux uns leur situation menacée par la Révolution, pour faire luire aux yeux des autres l'espoir que le bouleversement dont la chute de la citadelle royale semblait être le signal, allait les placer au premier rang de la nouvelle société.

Le corps de ville ne sut trop, tout d'abord, comment apprécier ce grave événement. L'Assemblée était-elle d'accord avec le peuple? Marchait-elle à sa remorque ou le précédait-elle dans la voie révolutionnaire? Qu'allait faire le roi? Céderait-il devant les menaces de l'émeute ou ferait-il appel à la force pour dissoudre l'Assemblée? Cette incertitude remplissait les cœurs d'angoisse. Aussi, dès que le maire eut appris la réconciliation du roi et des députés, s'empressa-t-il de convoquer les habitants et de leur faire part de l'heureuse issue de ce conflit. « En témoignage de la joie que faisait éprouver à la nation la patriotique résolution du roi », on décida qu'un *Te Deum* serait demandé au clergé, que des feux de joie seraient allumés et que les habitants seraient invités à illuminer. Enfin, on convint qu'une adresse serait envoyée à l'Assemblée pour la remercier des mesures qu'elle avait prises, « pour étouffer dans sa naissance un incendie dont la consommation aurait embrasé tout le royaume[2].

M. de Bagneux offrit d'aller lui-même à Versailles : il n'était pas fâché de se rendre compte de la situation politique si embrouillée, à laquelle les meilleurs esprits ne comprenaient rien. Son offre fut acceptée; il partit avec M. Merlet, et le

[1] Procès-verbal des séances de l'assemblée des communes, t. I, n° 4, p. 2. Les pouvoirs du marquis de Ferrières ne furent vérifiés que le 1er juillet.

[2] *Archives municipales*. Registre 165.

23 juillet, admis en présence de l'Assemblée, il lui offrit, dans sa harangue, « le cœur de la ville de Saumur, seul tribut digne de la vertu et du patriotisme de ses augustes membres[1]. »

Pendant son absence, de graves événements se passèrent à Saumur.

Un des côtés les plus originaux de la Révolution de 1789, et, au reste, de toutes celles qui l'ont suivie, est certainement cet amour subit et immodéré de l'uniforme qui se glissa dans les cœurs les plus pacifiques. Il n'y eut alors bourgeois qui ne rêvât de l'épaulette, marchand qui n'aspirât à échanger son aune contre la pique ou le fusil, bourgade qui ne voulût avoir sa milice et sa garde nationale.

Les plus petites villes, à l'instar de Paris, eurent leur 14 juillet et leur prise de la Bastille. A Angers, le peuple s'empara du château et en chassa la compagnie de vétérans qui y tenaient garnison. A Saumur, on se contenta de faire occuper par la milice bourgeoise les corps de garde des Invalides.

M. Baudesson fut envoyé à Angers « pour resserrer les liens qui devaient unir les habitants de ces deux villes, et pour s'entendre avec la municipalité sur les meilleurs moyens d'assurer les droits de la nation et la liberté des Français[2]. » Il revint enthousiasmé. La garde nationale était le remède à tous les maux dont souffrait la France. Il racontait comment M. de Pérochel, abbé de Toussaint, avait demandé à être inscrit sur les rôles de celle d'Angers comment bourgeois et gentilshommes se disputaient à qui monterait la garde et ferait patrouille.

Saumur ne pouvait moins faire que sa rivale. Il fut donc résolu qu'une garde bourgeoise, composée de quarante fusiliers, serait établie. On demanda des armes à M. du Petit-Thouars, chaud partisan, lui aussi, de la milice natio-

[1] *Moniteur universel*, t. I, p. 189.
[2] *Archives municipales*. Liasse EE 2. — Registre 165. Séance du 21 juillet.

nale. Il découvrit dans l'arsenal du château cinquante-sept vieux fusils et carabines, avec autant de sabres. Il mit le tout à la disposition des soldats citoyens. MM. Baudin, chevalier de Saint-Louis, Pupier le jeune, Cailleau le jeune, Cochon, administrateur des Messageries, furent élus officiers.

Cette distribution d'armes, faite à quelques favorisés, alluma la jalousie « des Compagnons de l'Arquebuse. »

La compagnie d'arquebusiers, la « Compagnie rouge », comme on l'appelait, à cause de la couleur de son uniforme, était d'origine fort ancienne. De tout temps il y avait eu à Saumur des compagnies d'arbalétriers, mais en 1606 l'arbalète était une arme fort démodée, dédaignée par les jeunes gens. Le roi Henri IV, passant par Saumur, fut sollicité « par quelques jeunes compagnons de cette ville, forts et puissants hommes », de leur permettre de prendre le nom d'arquebusiers. Il leur octroya cette demande et aussi celle qu'ils lui firent d'élever un papegault. En 1789, l'usage de tirer le papegault était tombé en désuétude, mais la compagnie des arquebusiers continuait à se recruter parmi les jeunes bourgeois les plus riches de la ville et conservait, avec un soin jaloux, ses privilèges[1]. Les membres trouvèrent mauvais la création d'un nouveau corps d'élite ; ils protestèrent contre les nominations faites par le corps de ville. Le lieutenant du maire et M. du Petit-Thouars eurent un peu de mal à calmer leur susceptibilité.

Cette petite émotion était le prélude de faits plus graves.

Les délégués des électeurs primaires de Saumur, MM. Bonnemère de Chavigny, Rossignol, Pupier[2], Miet[3] ... avaient conservé une grande autorité dans la ville. Quoique leur mandat, qui consistait à élire les députés aux Etats-Généraux, fut légalement expiré, le peuple n'en continuait pas moins à

[1] Parmi les privilèges octroyés aux compagnons de l'arquebuse, se trouvaient l'exemption de la taille et des autres droits de ville, accordés au roi de l'arquebuse.

[2] Un des plus riches négociants de Saumur.

[3] Architecte à Saumur. Il construisit le quai Royal à Angers. Il était beau-frère de Jean-Baptiste Cailleau.

les regarder comme les véritables représentants de l'opinion publique.

Le plus influent d'entre eux, parce qu'il était aussi le plus sincèrement convaincu, Joseph-Toussaint Bonnemère, avocat au Parlement, avait succédé à son père dans son office de conseiller à la sénéchaussée. On le connaissait sous le nom de Bonnemère de Chavigny, à cause de sa propriété du Petit-Chavigny[1] située dans la paroisse de Varennes-sous-Montsoreau. C'était, comme son ami M. du Petit-Thouars, un fervent disciple de Rousseau. Il travaillait avec une ardeur d'apôtre à propager les idées nouvelles. Il y avait en lui, ses discours en font foi, un grand fond de naïveté et beaucoup d'illusions qui tombèrent sous les coups des événements. Comme un grand nombre de ses contemporains, Bonnemère se croyait investi d'une mission régénératrice; il ne pouvait s'imaginer que les réformes qu'il rêvait pussent ébranler l'édifice social au point de causer sa chute. Loin de là, l'influence de la bourgeoisie succédant à celle de la noblesse ne pouvait que consolider le trône, assurer à jamais le bonheur de la France et la tranquillité de l'État. C'était un très honnête homme et un citoyen dévoué à son pays. Les résultats inattendus qu'amenèrent les théories philosophiques qu'il goûtait si fort lui causèrent un chagrin extrême. Homme d'ordre, il vit avec effroi l'émeute diriger le gouvernement; monarchiste constitutionnel, il assista avec douleur à l'humiliation, à la déchéance, à la mort d'un roi qu'il aimait. Lui du moins, dans cette terrible journée du 10 août, sut donner au souverain tombé cette marque de pitié que tant d'amis de la première heure lui refusèrent. Chéron et lui furent en effet les seuls députés qui appuyèrent la motion de Bigot de Préameneu d'envoyer une députation pour

[1] Ancien fief, paroisse de Varennes-sous-Montsoreau. A appartenu à la famille de Rabelais. — En 1616, Nicolas Hannequin la vendit à Pierre Lopitau, élu de Saumur. En 1650 elle appartenait à Nicolas Maillochau, prêtre. En 1729 à Joseph Bourneux. Cette terre passa par alliance dans la famille Bonnemère (V. C. Port.) Ce fief avait appartenu antérieurement à la famille Maumoine, seigneurs de Chavigny. C'est ce qui explique son nom de Petit-Chavigny.

protéger les jours du roi et ceux de sa famille contre le fer des assassins. Lorsqu'il revint à Saumur, à la fin de la Législative, ses amiset sa famille furent frappés de sa pâleur et de l'altération de ses traits. Dix mois de législature l'avaient vieilli de dix ans.

A cette époque, les événements n'avaient pas encore modifié les idées de Bonnemère et il accueillait avec faveur toutes les innovations. La mode était alors aux comités; à Paris il y en avait de toute sorte ; Saumur voulut avoir le sien. Bonne mère et ses amis demandèrent la convocation d'une assemblée générale d'habitants pour élire les membres d'un comité permanent.

Desmé du Puy-Girault, qui présidait le corps de ville en l'absence du maire, n'osa rejeter cette demande. Le 29 juillet, une très nombreuse réunion d'habitants eut lieu à la suite de laquelle MM. Bonnemère, Jouane[2], Maupassant de la Croix[3], Gautier[4], Miet, Pupier, Rossignol, Taillefert, Vachon[5], Esnault[6], Sailland[7] Coustard[8], Merlet, Delafargue[9], furent

[1] Joseph-Toussaint Bonnemère, né le 6 novembre 1746 à Souzay, fils de Joseph Nicolas. Il fut maire de Saumur en 1789, député à l'Assemblée Législative le 11 septembre 1792. Il siégea à droite, sans grand éclat. Il avait épousé Angélique-Louise Desmé, fille de Paul-Claude-François. Il mourut du typhus à Souzay le 23 août 1793. *Mém. de Vaublanc*, p. 221. Choudieu, à la proposition de M. Bigot, s'écria que les commissaires envoyés à la cour le 20 juin avaient été calomniés et insultés, et qu'il ne fallait pas que l'assemblée subît de nouvelles avanies.

[2] Notaire

[3] Négociant.

[4] Procureur.

[5] Négociant.

[6] Esnault (Pierre-René-Jean-Baptiste), né à Angers en 1747. Avocat à Saumur. — En 1791, commandant des volontaires saumurois. Il alla ensuite habiter Cholet comme chargé de régler les affaires de la maison de Maulévrier. Il fut élu président de la Société populaire de cette ville. Fait prisonnier le 15 mai 1793 par les Vendéens, il accepta de faire partie du comité royaliste institué par eux dans la ville de Cholet et ce fut à ses prières que les prisonniers du Bois-Grolleau furent relâchés. Après la prise de Cholet par les Républicains, il fut incarcéré dans la citadelle d'Angers, mais les services qu'il avait rendus aux grenadiers de Saumur lui sauvèrent la vie. En l'an IV il revint à Saumur où il fut attaché au tribunal civil, comme juge. Le 16 brumaire an IX, il fut nommé président du tribunal de cette ville Il mourut le 10 septembre 1814.

[7] Conseiller à la Sénéchaussée.

[8] Procureur. Il devint procureur de la Commune.

[9] Avocat du Roi.

élus membres du comité permanent. Le lendemain, nouvelle assemblée. Bonnemère fut nommé président du comité et l'on décida que MM. Vilmet[1], Baudesson[2] et Desmé du Puy-Girault seraient appelés à le compléter en cas de maladie de l'un de ses membres.

Les attributions de ce comité étaient fort étendues. Trois de ses membres devaient se tenir en permanence à l'hôtel de ville, pour recevoir les plaintes des habitants, mais son but principal était de pourvoir à l'approvisionnement et à la police de la ville. Ses membres avaient droit de donner des ordres aux chefs des milices bourgeoises, de faire arrêter les vagabonds, les étrangers, les gens suspects, et de disperser les attroupements[3].

Quelle autorité restait-il au conseil municipal ? Aucune.

A son retour de Paris, le 1er août, M. Blondé apprit ce petit coup d'état ; il comprit que sa démission et celle des officiers municipaux s'imposaient. Il convoqua donc une assemblée générale dans laquelle, après avoir rendu compte de la réception que l'Assemblée nationale avait faite aux délégués de Saumur et de son entretien avec le général Lafayette, il offrit sa démission et celle du corps de ville. Elle fut refusée et l'assemblée proposa un partage d'autorité avec le comité permanent que Blondé et ses officiers ne pouvaient admettre. Enfin devant la ferme résolution qu'ils témoignèrent de se retirer, on dut céder.

Le lendemain les élections municipales eurent lieu ; Bonne-

[1] Vilmet (Dominique-Noël), né à Monthermé (Champagne) le 15 novembre 1735. Milicien au bataillon de Réthel en 1752. Fourrier, puis porte-drapeau au régiment de carabiniers de Monsieur. Réformé le 1er avril 1776. Replacé lieutenant en 1780. Il se retira du service avec le grade de capitaine et la croix de Saint-Louis. Commandant de la garde nationale de Saumur en 1790, il fut nommé, en mars 1793, adjudant-général et commanda une des ailes de l'armée de Leigonnier. Blessé dans une reconnaissance d'un coup de feu à la cuisse, il devint incapable de tout service actif et se retira à Saumur. Au mois d'août 1793, il quitta cette ville et alla s'établir à Saint-Cyr où il mourut.

[2] Il devint inspecteur-général des subsistances militaires de l'armée de l'Ouest.

[3] *Archives municipales*. Reg. 165. Séances des 29 et 31 juillet 1789.

mère réunit trente-neuf voix contre trente-cinq qui se portèrent sur Desmé du Puy-Girault. Il fut proclamé maire et Esnault, sur le refus de Desmé, fut désigné pour son adjoint. MM. Drouyneau[1] et Rossignol furent élus échevins ; Chasles et Vachon, assesseurs ; Taupelin et Coustard, conseillers ; Son-Dumarais fut le procureur de la commune, Brosseau le greffier et Rénéaume le receveur.

A peine installée, la nouvelle municipalité eut à lutter avec le comité permanent, et le maire dut protester contre les prétentions exagérées de cette assemblée. L'entente fut longue à s'établir entre ces deux pouvoirs rivaux ; enfin, dans une assemblée générale des habitants, tenue le 3 septembre, Bonnemère obtint gain de cause. Il fut décidé que le comité serait fondu dans la municipalité qui prendrait le nom de comité municipal permanent. Le nombre des membres de cette nouvelle administration fut porté à vingt-huit. MM. de Brie et Sanglier[2] y entrèrent comme représentants de la noblesse ; MM. Duvivier et l'abbé Caffin comme ceux du clergé ; enfin MM. Villier, Jullienne et Babin furent les délégués des artisans.

M. du Petit-Thouars, ami et parent du nouveau maire, voulut lui être agréable. Il proposa de prêter serment, lui, ses officiers et ses soldats, à la nouvelle municipalité. Bonnemère accepta avec empressement. C'était un acte de reconnaissance de la suprématie du pouvoir civil sur l'autorité militaire, tout à fait dans les idées du temps. Il fut convenu

[1] Drouyneau de la Citardière (Pierre-Fortuné) fut, depuis, un des administrateurs du district de Saumur, puis accusateur public près du tribunal de cette ville. D'opinions très modérées, il fut dénoncé comme étant hostile au nouvel ordre de choses. Arrêté le 2 germinal an II, il fut transféré à Angers, passa devant la Commission militaire, fut condamné et exécuté le 19 floréal. Ses parents reclamèrent contre ce jugement et il fut reconnu qu'il avait été *guillotiné par erreur*. (Note communiquée par M. Allain-Targé. Voir *Reg. d'Ecrou*, n° VI.)

[2] Ces deux membres ayant donné leur démission, à cause de leur grand âge, furent remplacés par MM. Varice de Vauléard et Thoreau de la Martinière. *Registre de délibérations*, 165.

[3] Bonnemère et du Petit-Thouars avaient épousé l'un et l'autre une Desmé.

qu'à l'issue de la cérémonie on remettrait les Invalides du château en possession des postes qu'avait occupés la garde nationale le lendemain du 14 juillet.

Cette prestation de serment eut lieu le 20 août. Ce fut l'occasion d'une de ces fêtes patriotiques si communes pendant la Révolution.

Précédés des tambours et d'un détachement de la garde bourgeoise, le maire et la municipalité se transportèrent au château. Ils furent reçus par M. du Petit-Thouars entouré de son état-major. On les fit entrer dans la chapelle où ils prirent place sur des fauteuils, en face de l'autel. Le gouverneur prononça alors un discours où, après avoir comparé l'époque actuelle aux beaux jours de Rome, et la garde nationale de Saumur aux légions de César, il félicita la municipalité du calme dont jouissait la province, alors que des troubles éclataient de toutes parts. « Pas une goutte de sang n'a été répandue, pas une pierre n'a été déplacée, pas une paille n'a été incendiée, pas un citoyen n'a été vexé, et cela, Messieurs, grâce à votre sagesse et à votre activité. » Puis se tournant vers le P. Agraffel, aumônier du château : « Ministre des autels, s'écria-t-il, veuillez nous rappeler les obligations et la sainteté du serment. »

Le discours du prêtre terminé, les soldats de la garnison et les gardes du gouvernement jurèrent fidélité à la Nation, au Roi, à la Loi. Tous les officiers, ainsi que MM. Maupassant et Boisard, officiers de la compagnie du gouvernement, répétèrent ce serment. Le *Domine salvum* fut chanté, après quoi le maire remercia M. du Petit-Thouars de l'exemple qu'il donnait et de son zèle pour le bien public. Puis les vétérans allèrent remplacer les gardes nationaux dans les postes du château.

Quelques jours après, les troupes régulières et la milice bourgeoise prêtèrent serment à leur tour. La cérémonie eut lieu au Chardonnet, non sans de nombreux discours, comme bien l'on pense. Le marquis de Roy, lieutenant général, chef

de la division des troupes de l'intérieur, était venu à Saumur pour assister à la fête. Le comte de Briqueville, colonel du Royal-Roussillon, MM. de Garsault, lieutenant-colonel, de Gironde, major[1]..... jurèrent les premiers ; les officiers et la troupe répétèrent la formule du serment.

Puis ce fut le tour de la garde nationale et des compagnies de volontaires. Le chef de la milice, M. Vilmet, fit former le cercle aux huit compagnies. Le maire se plaça au centre et prononça un long et chaleureux discours pour inviter à la concorde les soldats citoyens. De grandes dissensions régnaient parmi eux. Mais pour en comprendre les causes il faut remonter à l'origne des milices bourgeoises.

La Révolution n'avait pas inventé la garde nationale, elle n'avait fait que démocratiser l'ancienne institution des milices bourgeoises. De tout temps, sous la monarchie, les habitants avaient fait eux-mêmes la police de la cité. A Saumur, ils étaient formés en cinq compagnies de cinquante-six hommes chacune, sous les ordres d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un enseigne. Ces chefs étaient nommés par le corps de ville, mais leur nomination était soumise à la sanction royale. Les ministres des finances de l'ancien régime avaient trouvé là une occasion de battre monnaie. Les officiers des milices bourgeoises avaient été taxés et devaient verser dans les caisses de l'Etat, pour être confirmés dans leurs grades, les capitaines sept cents livres, les lieutenants quatre cent quarante livres[2].

Lorsqu'après la prise de la Bastille il fut question d'établir

[1] Noms des officiers du Royal-Roussillon : Comte de Briqueville, colonel attaché, de Garsault, lieutenant-colonel, vicomte de Gironde, major, Morel quartier-maître trésorier, Wadeux, Larivière, Boisteux, porte-étendards. Du Meilet, de Clapiers, de Rigault, chefs d'escadron. D'Assas, de Beaufort, de Couetpont, Dujon, Grasleuil, Chasseloir, capitaines. De Gofrion, de Kerampuil, de Baumes, de Béraud, du Meilet, fils, de Sommyevre, de Boismeilan, lieutenants.

[2] *Archives municipales.* Liasse E E 2. La ville avait racheté à l'Etat ce droit pour 3000 livres. Elle se trouva dès lors en possession de nommer, d'établir, de recevoir et d'instituer les officiers de sa milice bourgeoise.

une garde nationale à Saumur, les anciennes compagnies bourgeoises furent englobées dans la nouvelle milice.

Leurs officiers furent maintenus dans leurs grades, mais comme tous les citoyens de vingt à soixante dans furent incorporés dans la garde nationale, on fut obligé de créer les cadres de trois nouvelles compagnies et d'augmenter le nombre des officiers des anciennes. Le comité permanent désigna donc ceux des habitants qu'il croyait les plus aptes à remplir ces emplois. Ses choix furent blâmés ; on lui contesta même le droit de nommer les officiers de la milice. Ceux de l'ancienne garde bourgeoise cabalèrent, s'indignant qu'on ne les eût pas promus aux grades supérieurs ; les citoyens qui faisaient partie des compagnies du centre jalousèrent les grenadiers et les chasseurs, enfin il y eut là tout un ferment de discorde à laquelle Bonnemère fit allusion dans son discours[1]. « Vos amis, vos concitoyens, vos frères, auxquels votre choix a confié les honorables fonctions de la municipalité, vous adjurent de mettre de côté vos jalousies... Dans les milices bourgeoises, les grades les plus élevés n'ont d'autres prérogatives qu'une plus fréquente activité... » Et il leur montrait de grands personnages, des évêques eux-mêmes, « guidés par le flambeau étincelant « du patriotisme », s'enrôler comme de simples gardes nationaux.

Après ce discours, les huit compagnies prêtèrent le serment aux cris mille fois répétés de : Vive la Nation, vive le Roi, vive le Royal-Roussillon.

Puis le défilé commença : En tête s'avançait la nouvelle milice nationale, en habit bleu de roi avec parements et collet écarlate, passe-poils blancs, manches à la batelière, boutons dorés aux armes de la ville, culottes et bas de drap blanc, le chapeau orné de la cocarde aux trois couleurs[2].

[1] *Archives municipales.* Liasse E E 2.

[2] L'uniforme de l'ancienne milice bourgeoise était fort coquet : Habit de drap bleu de roi, avec un petit collet droit, les parements et les revers écarlate. Sur les revers un petit galon d'or de quatre lignes. La doublure en raz

Puis venaient les cinquante chevaliers de l'arquebuse[1], revêtus de leur brillant uniforme écarlate, aux parements et au collet bleu de ciel avec passe-poils blancs. Ils portaient l'épaulette d'or et un panache de plumes noires au chapeau. A leur suite marchait le corps des volontaires saumurois[2]. Leur tenue était moins brillante. L'habit était de drap blanc à parements et à collet écarlate, avec l'épaulette et les boutons blancs. Enfin suivait la compagnie d'artillerie escortant quatre couleuvrines. Ces pièces avaient été données à Saumur par le cardinal de Richelieu, dont on voyait encore les armes gravées sur la culasse. Pendant de longues années elles étaient restées dans l'arsenal du château, où M. du Petit-Thouars les retrouva, lorsqu'il fut question d'organiser la garde nationale. Ces pièces furent prises par les Vendéens le 16 mars 1793, au combat de Coron[3].

Loin d'être exclu des fêtes patriotiques, le clergé, au début de la Révolution, y était toujours convié. Celui de Saumur, fort épris des idées nouvelles, prêtait de bonne grâce son concours à toutes les démonstrations nationales. C'est ainsi que, quelques jours après la grande revue du 20 août, il y eut dans l'église Saint-Pierre une belle cérémonie : la compagnie de volontaires faisait bénir son drapeau. Le comte de Briqueville, colonel du Royal-Roussillon, le présenta. Il était accompagné de M. Esnault, capitaine de la compagnie des volontaires saumurois, des officiers de son régiment, de MM. Delafargue et Fréméry, capitaines de la compagnie des arquebusiers. Le marquis de Maillé de la Tour-Landry,

ou voile bleu de roi. Culotte de drap écarlate, boutons en pince-bec sur dorés, épaulettes d'or au boisseau avec franges à graines d'épinards, chapeau galonné. La Revellière qui avait toujours des idées bizarres avait proposé d'écrire sur la partie la plus apparente de l'habit des gardes nationaux ces mots : Constitution, Liberté, Egalité et en dessous le mot : Veillez.

[1] Leur capitaine était M. Delafargue.

[2] Ils étaient cent vingt.

[3] Coron, bourg à 9 kilom. de Vihiers. Ce fut dans cette affaire que les Vendéens s'emparèrent de la fameuse Marie-Jeanne. C'était une des pièces mentionnées ci-dessus. *Archives municipales*. Reg. 165. Séances du 26 et 27 août. *Mém. de M. de la Rochejaquelein*, p. 83, édition 1814.

colonel de la milice de Vernantes, Choudieu, commandant des volontaires de l'Anjou, Desbuttes, Américain, capitaine des volontaires de Thouars, y assistaient.

A l'issue de la messe, il y eut banquet, discours, enfin tou l'accompagnement obligatoire des fêtes de cette époque.

Mais le comité permanent avait d'autres soucis que ceux de discuter sur la couleur des passepoils des uniformes. Il devait songer à assurer les subsistances de la ville.

Un des premiers résultats de la Révolution avait été de provoquer en France une famine factice[1]. En pleine récolte on ne trouvait plus à acheter de blé. Le duc d'Orléans, les aristocrates, les accapareurs, ont tour à tour été accusés de cette rareté des grains, sans que la culpabilité d'aucun d'entre eux n'ait jamais été bien démontrée. La véritable raison de ce phénomène bizarre d'une nation mourant de faim au milieu de l'abondance, est la peur. La peur, la grande instigatrice des crimes de la Révolution. C'est elle qui causa la famine de 1791, c'est elle aussi qui fit dresser les échafauds en 1793 et qui transforma le paisible bourgeois en sanguinaire sans-culotte.

La disette avait commencé à Saumur aussitôt après la prise de la Bastille. Les approvisionnements du marché se firent rares, puis cessèrent. Chaque village, chaque hameau mit obstacle à la libre circulation des grains. On parlait d'accaparements, de pacte de famine ; on disait que les nobles voulaient, pour se venger, affamer le peuple. Il y eut quelques voitures de grains pillées, quelques bateaux arrêtés sur la Loire[2]. Il n'en fallut pas davantage pour que les paysans cessassent d'amener leurs denrées au marché.

[1] Le prix du blé pendant le temps que dura cette famine prouve qu'elle était bien factice. Il fut fixé par la municipalité de Saumur aux chiffres suivants. Le quintal de froment 12 l. 3 s. 2 d., — le méteil 10 l. 6 s. 5 d, — le seigle 8 l. 9 s. 5 d. Ce ne sont pas là des prix de famine.

[2] A Souzay on arrêta des bateaux chargés de grains A Gennes, un négociant d'Angers, M. Cesbron, chargé de faire des achats pour le compte de cette ville ne put obtenir du curé et du syndic l'autorisation de faire sortir les grains qu'il avait achetés. Il fallut que les députés de l'Anjou fissent intervenir le pouvoir exécutif.

Le 27 juillet, le peuple, inquiet de ne pas voir sous les halles de Saumur la quantité habituelle de grains, contraignit Baudesson, major des volontaires, de faire porter sur le marché et de faire vendre du blé mis en dépôt dans une auberge de la ville par des boulangers de Blois. Le 31 du même mois, les dames Ursulines, qui instruisaient deux cents jeunes filles de la ville, et les sœurs de la Providence, qui entretenaient deux cent cinquante pauvres femmes infirmes ou idiotes, prévinrent la municipalité qu'elles manquaient de grains.

Le comité fut dans l'embarras. Il chargea deux de ses membres de dresser un état des ressources que l'on pouvait trouver chez les boulangers de la ville et chez les habitants; il fit un appel pressant aux fermiers et aux propriétaires des environs, leur promettant pleine liberté de prix pour les grains qu'ils amèneraient sur le marché de la ville, enfin il décida qu'une souscription patriotique serait ouverte.

Ces mesures ne suffirent pas à rassurer les vendeurs; le blé ne fut pas plus abondant sur le marché; alors on eut recours à de véritables réquisitions. Sur la dénonciation d'un voisin, quelques soldats de la maréchaussée, quelques volontaires partaient de Saumur, allaient chez les propriétaires dénoncés comme détenant du blé. On fouillait leurs greniers, on chargeait le grain sur des charrettes et on le conduisait en triomphe à la ville. Le blé était déposé dans les anciennes prisons de la tour Grenetière. La municipalité le vendait aux boulangers.

Chacun contribuait cependant, dans la mesure de ses forces, à atténuer la crise. L'abbesse de Fontevrault, Mme d'Antin, fit de grandes charités. Elle envoya à la ville quatre fournitures de froment et 937[l] pour la contribution patriotique. Cette souscription avait produit 6300[l]. Le comte de Montsabert avait donné 240[l], la comtesse de Trèves 120, Mlles Guényveau 340.

De son côté, l'assemblée faisait son possible pour ramener

le blé sur les marchés. Elle décréta que toute opposition à la vente des grains dans l'intérieur du royaume serait considérée comme attentatoire à la sécurité de la nation. Mais cette mesure, loin de produire l'effet désiré, provoqua les plus vives réclamations. Beaucoup de gens y virent la source des plus grands malheurs. Si le blé pouvait ainsi circuler librement, il n'en resterait plus pour la consommation des villes et des bourgs? C'était donc la famine que voulait l'Assemblée. Aussi, partout on s'opposa à la sortie des grains; tout transport de blé, quelle que fût sa destination, nécessita une escorte, et la garde nationale fut sans cesse commandée pour ce service[1].

Jusqu'alors il n'y avait eu dans le Saumurois ni pillages, ni incendies de châteaux. Les gentilshommes cependant y étaient fort molestés. Il n'était avanies que les paysans, exagérant les conséquences du décret du 4 août, ne fissent à leurs anciens seigneurs : brisant leurs armoiries, tuant leur gibier, saccageant leurs forêts, enlevant leurs bancs dans les églises, les commandant sans cesse de garde.... enfin froissant de mille manières leur amour-propre. Heureux encore lorsqu'ils se bornaient à ces tracasseries, et qu'ils n'essayaient pas, comme à Maulévrier, d'incendier leurs châteaux ou de les piller, comme ils firent chez un avocat de Bourgueil[2].

La situation était donc profondément troublée; la panique régnait de tous côtés, et de tous côtés on venait demander au comité de Saumur aide et protection. Les gardes nationales des communes voisines cherchaient à s'affilier à celle de la ville, pour, au jour du danger, trouver un appui auprès d'elle.

C'est ainsi que, le 15 septembre, une députation des syndics et des officiers municipaux de Vernantes, ayant à leur tête le marquis de Maillé[3], Marin de Cuissard de Mareil, Guillot

[1] *Archives municipales*, Liasse BB 18. — Id. HH 2. *Correspondance des députés d'Anjou avec leurs commettants*. T. IV p. 64. *Bibliothèque d'Angers*.

[2] *Archives municipales*, Liasse BB 18.

[3] Né à Jaslesne le 31 mars 1751. Ancien colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Lazare et de Saint-Louis. Incarcéré à Saumur pendant la Terreur avec sa femme et son fils, il mourut en prison, d'après le *Registre d'écrou*, le 7 pluviôse an II.

de la Renaudière, Claude Brocard, prieur du Louroux, syndic municipal..... vint solliciter cette affiliation si recherchée. M. de Maillé y avait des droits particuliers.

Il avait donné des gages à la Révolution et fait hommage à la ville de Saumur des pièces d'artillerie qui défendaient son château de Jaslesne. Il fit dans son discours un pompeux éloge des milices bourgeoises « établies pour garantir le pays des dangers de l'aristocratie[1]. » Aussi sa demande fut-elle bien accueillie. Bonnemère reçut le serment de fidélité qu'il prêta à la nation, et, en échange de l'appui qu'il lui promit, il lui demanda de faire refluer sur le marché de Saumur le superflu du blé qu'il avait[2].

Dans sa hâte de défaire tout ce qui rappelait l'ancien régime, l'Assemblée nationale sapait par sa base l'édifice social, sans se préoccuper des conséquences de sa chute. Rien n'échappait au marteau de ces impitoyables démolisseurs. Toutes les institutions, celles mêmes qui auraient pu s'adapter aux idées nouvelles, étaient condamnées et frappées avec cette précipitation qui caractérise les législateurs novices. On commit ainsi bien des fautes dont les résultats se font encore sentir aujourd'hui. C'est ainsi que, pour détruire, disait-on, l'esprit de corps et de parti, on abolit les corporations, livrant l'ouvrier seul et sans défense à toutes les exploitations des patrons.

La conséquence politique immédiate de cette supression fut une modification dans le mode de réunion des assemblées primaires. Jusqu'alors elles s'étaient réunies par corporations ; on décida qu'elles se tiendraient dorénavant par districts. Saumur en eut huit[3] : Saint-Pierre, les Basses-Rues, le Puits-Neuf, la Bilange, le Collège, le faubourg de Nantilly, celui de Fenet et celui des Ponts. A la tête de ces districts furent placés des syndics[4]. C'était encore un nouveau pouvoir

[1] *Archives municipales* Reg. 165. Séance du 15 septembre.
[2] *Archives municipales*. Liasse BB 18.
[3] *Archives municipales*. Reg. 165. Séances du 15 septembre.
[4] Dix après l'annexion à la ville des cantons de la Croix-Verte et de l'Ile-Neuve.

qui s'élevait en face de la municipalité et dont le premier acte fut de décider que le comité municipal n'aurait droit qu'à huit voix dans les assemblées générales[1].

Pour accepter, à cette époque, les fonctions municipales, il fallait avoir une foi bien vive dans la Révolution. La vue de tant de ruines, ces tiraillements sans cesse renaissants entre l'ancien et le nouvel état de choses, décourageaient les âmes les mieux trempées. Plusieurs membres du Comité de Saumur se lassèrent de ces luttes et s'effrayèrent de la marche en avant de la Révolution. Desmé du Puy-Girault et Maupassant s'étaient depuis longtemps retirés. Sanglier et de Brie, s'excusant sur leur grand âge, avaient envoyé leur démission. Au commencement d'octobre, Esnault, lieutenant du maire, en fit autant. Il était alors à Paris, et il voyait avec effroi que la direction du mouvement était tombée entre les mains des clubs. « Pardonnez ma franchise et ma faiblesse, écrivait-il à Bonnemère, je ne puis vaincre les motifs ni les idées qui m'excluent de ce point de ralliement si flatteur, mais j'obéis à la loi qui m'impose de vivre à l'exemple d'Horace, *procul negotiis*. C'est le moyen d'être moins agité et plus à l'abri des fourberies des hommes[2]. »

Jusqu'alors l'ordre matériel n'avait pas été troublé à Saumur. La nomination de Desmé du Puy-Girault au grade de lieutenant-colonel de la garde nationale causa la première émeute.

Le conseil municipal avait décidé la création de deux compagnies d'élite, l'une de grenadiers, l'autre de voltigeurs, et la réception des officiers de ces nouvelles compagnies devait avoir lieu le même jour que celle de M. Desmé. A la date fixée, le maire et le corps municipal se rendirent sur la Place d'Armes, où, d'après les ordres de Bonnemère, devaient se trouver, rangés en bataille, des détachements de chacune

[1] Ces syndics furent : MM. Avril, Tricault, Chalopin, Boislève, Cochon, Jean Couléon, Huet et Quantin.

[2] *Archives municipales*, rég. 165. Séance des 7 et 22 octobre.

des huit compagnies. Loin de là, à l'arrivée du maire, les officiers et les soldats, qui se trouvaient en grand nombre et en désordre sur la place, se retirèrent avec affectation. Sommés par l'adjudant Mongazon de conduire leurs compagnies au lieu de réunion, les capitaines refusèrent d'obéir et Bonnemère dut se contenter de faire reconnaître Desmé par les compagnies d'élite et par celles des arquebusiers et des volontaires.

Ce fut pour le notaire Rossignol l'occasion d'un nouveau discours, qu'il prononça dans une assemblée générale des habitants. A ses yeux, l'élection seule conférait une autorité légitime, et le choix des officiers appartenait aux citoyens. Quant aux compagnies d'élite et à celles des volontaires, leur existence blessait les principes de l'égalité, « et dans ce temps heureux où le citoyen n'est plus soumis au pouvoir militaire, il fallait se hâter d'effacer jusqu'aux plus légères traces de l'ancien régime », et par conséquent les supprimer. C'était d'ailleurs, ajoutait-il, la manière de voir du général Lafayette auquel il avait soumis ces réflexions.

La théorie du meneur saumurois flattait trop bien les idées étroites des masses, pour n'être pas bien reçue par elles. Aussi, malgré les efforts des officiers menacés de destitution, qui traitèrent Rossignol de cabaleur, d'entêté et de polisson, Bonnemère dut céder. La réception des officiers des compagnies d'élite fut remise à une époque indéterminée[1].

Des préoccupations d'un autre ordre allaient bientôt détourner les esprits de ces querelles mesquines.

Dès la fin de septembre, un membre du comité de constitution, Thouret, avait présenté à l'Assemblée un bizarre projet de division du royaume. La France devait être partagée en quatre-vingts départements de dix-huit lieues carrées. Chaque département serait à son tour divisé en neuf communes et chaque commune en neuf cantons de deux lieues

[1] *Archives municipales*. Liasse E E 2

carrées. Ce projet de division géométrique plaisait beaucoup aux mathématiciens de l'Assemblée, mais comme il ne tenait compte, ni des anciennes circonscriptions, ni des limites naturelles, il souleva de si nombreuses réclamations qu'il fut écarté.

Des combinaisons de toute nature virent le jour ; les plus petites villes se bercèrent de l'espoir de devenir chef-lieu de département. On se donna beaucoup de mal à Saumur pour arriver à ce résultat. Il y eut de nombreuses convocations d'habitants qui tous furent unanimes pour demander que le Saumurois conservât son autonomie et qu'il ne fut pas réuni à l'Anjou « en raison de l'animosité et de la jalousie que la ville d'Angers a toujours témoignées à Saumur[1]. »

Quesnay de Saint-Germain fit paraître à cette occasion une brochure[2]. Après avoir combattu le projet de Thouret qu'il traitait de vaine utopie, il s'attachait à démontrer que toutes les conditions requises pour un chef-lieu de département se trouvaient réunies à Saumur : richesse du territoire, commerce considérable, situation admirable entre la Loire, le Thouet, la Vienne et la Dive, population de 15000 âmes en voie d'accroissement..... « Sans doute le Saumurois serait un des départements les moins étendus, mais ce défaut serait compensé par la fertilité de son sol. » Sa superficie serait de trois cents lieues carrés ; il renfermerait vingt villes[3] et trois cents bourgs et villages. En outre on trouverait à Saumur toutes les facilités possibles pour installer les diverses administrations. « Le nombre des religieux des cinq couvents d'hommes[4] qui existent dans cette ville, étant moindre que

[1] *Archives municipales.* Reg. 165 séances des 11, 19, 24 novembre et 22 décembre 1789.

[2] *Observations sur l'utilité et la possibilité de choisir Saumur pour chef-lieu d'un département.* Bibl. d'Angers H. 2128. Saumur. D. M. de Gouy.

[3] Montsoreau, Cande, Fontevrault, Chinon, Richelieu, Loudun, Thouars, Oiron, Airvault, Montcontour, Argenton-le-Château, Passavant, Vihiers, Le Puy-Notre-Dame, Montreuil, Doué, Longué, Beaugé, Beaufort, Bourgueil.

[4] Quesnay comptait comme étant de Saumur les bénédictins de Saint-Florent.

ne l'exige le bon ordre et l'économie, on peut facilement les réunir à d'autres maisons, et trouver ainsi les bâtiments nécessaires pour les assemblées départementales, le collège et une école publique des arts et métiers. Enfin le monastère de Saint-Florent est tout désigné pour y loger l'évêque, son chapitre et son séminaire. »

Cette brochure procura à Quesnay une grande popularité, aussi fut-il choisi, avec Delafargue, pour aller défendre la cause de Saumur devant l'Assemblée nationale.

Les députés du Saumurois n'étaient pas, de leur côté, restés inactifs. Le marquis de Ferrières avait rédigé un mémoire où il plaidait la cause de ses commettants. Il demandait que la généralité de Tours fût divisée en cinq départements au lieu de quatre. Il invoquait, à l'appui de sa thèse, la difficulté de la répartition équitable de l'impôt dans un département de trop grande étendue. « Du reste, Saumur était prêt à toutes les concessions. Qu'on lui laisse son ancien arrondissement, que l'on joigne à cet arrondissement l'élection de Loudun qui est aussi de la généralité de Tours, qu'on lui permette d'échanger avec Poitiers une partie de l'élection de Thouars, contre le Mirebalais.... et Saumur sera content[1]. »

Sur ces entrefaites, Quesnay et Delafargue arrivèrent à Versailles. Ils étaient porteurs d'un mémoire qu'ils remirent à l'Assemblée. Les arguments qu'ils invoquaient étaient les mêmes que ceux qu'avaient précédemment employés Quesnay et Ferrières, mais, afin de s'assurer l'appui de la députation du Loudunais, ils acceptaient que Loudun et Saumur fussent alternativement chefs-lieux du département. Ils appuyaient aussi sur la répugnance invincible qu'avaient les Saumurois à se soumettre à ces Angevins « qui se vantaient déjà d'avoir conquis Saumur. » — « Il serait à craindre, ajoutaient-ils, que le mécontentement des habitants ne dégénérât en une anarchie funeste au pays. Prévenez donc les

[1] *Archives Nationales* D IV[b] 10. Mémoire imprimé s. l. n. d. 12 pages, signé de Ferrières.

inconvénients qui pourraient résulter d'un divorce absolu entre Saumur et Angers.... Nous savons que quelques députés angevins portent leur ambition jusqu'à s'opposer même à l'alternage, mais nous en connaissons, et c'est sans doute le plus grand nombre, qui en sont d'avis. L'Assemblée a décrété l'alternage, c'est pour préserver les villes du second ordre de l'aristocratie des villes de première classe[1].... »

Tant d'efforts n'aboutirent pas : les députés de la généralité de Tours qui s'étaient réunis en conférence chez le duc de Praslin se prononcèrent, le 20 novembre, par trente-trois voix contre trois, en faveur de la division en quatre départements[2]. Saumur dut renoncer à l'espoir de former un département et désormais borner son ambition à demander l'alternage avec Angers.

Cette querelle, qui rappelait les luttes soutenues au Moyen Age par quelques villes de province pour assurer leur prépondérance sur des villes rivales, était d'une importance bien secondaire en comparaison de la situation que les réformes décrétées par l'Assemblée avaient faite aux finances de l'État et à celles des villes elles-mêmes. La subversion soudaine de l'ancien régime avait couvert le pays de ruines, et lorsque Mirabeau faisait voir aux députés la banqueroute frappant aux portes de la France, il énonçait une trop réelle vérité. L'Assemblée ne put fermer plus longtemps les yeux ; elle vota, le 6 octobre, une contribution extraordinaire, dite patriotique, qui devait s'élever au quart des revenus de toute nature, et les atteindre tous, sauf ceux des établissements hospitaliers et ceux inférieurs à quatre cents livres. Mais comme les déclarations étaient volontaires, les députés ne comptaient guère sur cette imposition ; ils se préparèrent à recourir à des mesures plus révolutionnaires, telles que la spoliation des biens du clergé.

[1] *Archives nationales*, D IV^b 10.

[2] *Archives nationales*. Ces conférences eurent lieu les 12 et 20 novembre. Voy. Bibl. d'Angers, H. 2025. *Correspondance des députés d'Angers avec leurs commettants*, t. III, p. 511, 512.

Les villes, qui n'avaient pas, comme leurs députés, la facilité de battre monnaie avec le bien d'autrui, étaient fort embarrassées pour équilibrer leur budget. A Saumur, ainsi que nous l'avons dit précédemment, les principales ressources financières de la ville étaient le tarif et les droits que l'on percevait aux barrières. Or, pour un grand nombre de gens, la Révolution consistait à ne plus payer d'impôts, ou du moins à faire payer ses impôts par les autres. Aussi les fermiers et les receveurs des droits d'entrée étaient-ils un objet d'horreur pour le peuple, qui chaque jour éclatait en menaces contre eux. Las d'être constamment en butte à l'animosité populaire, M. Alluzet, principal commis des droits, donna sa démission[1]. Le peuple crut dès lors que les droits cesseraient d'être levés, et quand il s'aperçut que l'on en continuait la perception, une formidable insurrection éclata.

Dans la nuit du 2 au 3 janvier 1790, la barrière de la Croix-Verte, située à vingt pas d'un corps de garde, fut renversée et jetée à la rivière. Celle de la Gueule-du-Loup eut le même sort. Les perturbateurs se disposaient à en faire autant à Nantilly et à Notre-Dame lorsqu'ils furent dispersés par des patrouilles et quatre d'entre eux arrêtés et conduits en prison.

Le lendemain, à sept heures, le conseil de la commune se réunit et il fut décidé que les prisonniers seraient conduits dans la prison prévôtale de Chinon par la maréchaussée. Leur départ fut fixé à deux heures.

Une demi-heure avant qu'ils fussent extraits de la prison une foule énorme de femmes et de citoyens armés de fusils, d'épées et de sabres, envahit subitement la place Saint-Pierre et les rues adjacentes, exerçant de nombreuses voies de fait sur les détachements de la milice, de la maréchaussée et du Royal-Roussillon. En même temps d'autres séditieux, montés dans les clochers, jetaient l'alarme dans la ville en sonnant le tocsin.

[1] Les fermiers des droits étaient les frères Pupier. Ils avaient soumissionné le 2 mai 1786, pour 4200 livres. *Observations de MM. Pupier*. Bibl. M. Allain-Targé.

Le maire accourut à l'hôtel de ville et n'hésita pas à faire proclamer la loi martiale. Le drapeau rouge fut hissé à la principale fenêtre et des détachements de gardes nationaux, précédés d'un drapeau de même couleur et accompagnés d'un officier municipal, se portèrent au-devant des révoltés. Les trois sommations réglementaires furent faites et les attroupements dispersés par la force. Mais le peuple continua à réclamer à grands cris la liberté des détenus. Une partie de la garde nationale se joignit à lui et une foule considérable se porta vers la prison, menaçant de l'incendier si on ne mettait pas les prisonniers en liberté. Vainement les compagnons de l'arquebuse, les volontaires saumurois et des détachements de cavalerie du Royal-Roussillon s'efforcèrent-ils de disperser la foule. Loin de se calmer, l'effervescence populaire croissait. Les troupes étaient accueillies par une grêle de pierres et de coups de fusil. Bonnemère et son conseil, redoutant de grands malheurs, crurent devoir céder. On donna l'ordre de mettre en liberté les prisonniers et on commanda aux soldats de se retirer « ce qu'ils firent avec autant de prudence que de courage. »

Cette concession faite à l'émeute ramena un peu de calme ; la nuit fut plus tranquille qu'on ne l'espérait, mais le lendemain le désordre recommença. Les barrières des Ursulines et celles de Notre-Dame furent détruites, les corps de garde démolis, avec menaces contre ceux qui tenteraient de les rétablir.

En présence de la persistance du sentiment populaire, le maire et les syndics des districts crurent devoir réunir les habitants en assemblée générale. La réunion eut lieu le 7 janvier. Bonnemère fit connaître les démissions de MM. Vilmet, Desmé et Baudesson. Le premier, qui avait montré une grande énergie pendant l'émeute, était devenu impopulaire ; les autres s'excusèrent sur leur mauvaise santé. Bonnemère, lui aussi, déclara que les fonctions de maire étaient incompatibles avec celles de colonel de la garde nationale et il invita

les officiers à se choisir un chef pourvu de connaissances militaires suffisantes.

L'assemblée vota la suppression du tarif[1], elle exigea que le maire et les membres du comité jurassent d'oublier tout ce qui avait précédé et suivi la destruction des barrières, et que tous les rapports et procès-verbaux relatifs à cette affaire fussent détruits.

L'émeute était triomphante, mais pour peu de temps.

Le 14 janvier eut lieu une nouvelle réunion des habitants. Le maire annonça que les municipalités du royaume étaient supprimées et que de nouvelles élections étaient nécessaires. La municipalité actuelle devait donc, à son sens, se borner à l'administration de la ville, laissant à celle qui lui succéderait la mission de discuter les projets d'impositions destinées à remplacer le tarif. Néanmoins, pour faire honneur aux engagements pris par la ville, il demanda que les droits d'aides, d'octroi de pavage et le sol pour le collège continuassent à être perçus pour l'année 1790. L'assemblée se prononça dans ce sens[2].

On procéda, dans cette même réunion, à la division de la ville en quatre quartiers ou districts, en vue des élections[3].

Le 25 janvier eurent lieu les élections municipales. Elles furent laborieuses. Les électeurs, qui le premier jour s'étaient présentés au nombre de 399, se lassèrent des réunions réitérées que nécessita l'élection du maire. L'émeute du 5 janvier avait beaucoup nui à la popularité de Bonnemère ; les hommes d'ordre lui reprochaient sa faiblesse, le parti avancé craignait au contraire son énergie. Les voix se divisèrent.

[1] Cette suppression entraîna une diminution de neuf deniers par livre sur le prix de la viande.

[2] *Archives municipales*. Registre 166. Séances des 5, 7 et 14 janvier. *Moniteur universel*. T. III p. 207.

[3] Les électeurs des Basses-Rues, Nantilly, Bourgneuf se réunissaient aux Récollets. Ceux de Saint-Pierre, Fenet, Beaulieu... aux Cordeliers. Ceux de la rue Saint-Jean, des Ponts à l'Hôtel-de-Ville. Ceux du Puits-Neuf, de la rue Cendrière... dans la chapelle du Collège.

MM. Quesnay et Blondé en eurent beaucoup et Bonnemère ne fut élu qu'au troisième tour de scrutin[1].

Les jours suivants, les opérations électorales continuèrent MM. Allain, Villier, Maupassant, Dandenac, Drouyneau, Cailleau, Lévêque-Devarannes, Gaudais, Merlet[2], Chasle, Hervé furent élus. Coustard fut nommé procureur de la commune avec Quantin pour substitut[3] ; on nomma ensuite les vingt-quatre notables.

La nouvelle municipalité se constitua le 4 février. A l'occasion de la prestation du serment des nouveaux officiers municipaux, de nombreux orateurs prirent la parole, promettant tous au nouveau conseil une existence paisible et sans orages. « Jusqu'à ce jour, d'après Delafargue, l'autorité, le crédit, la faveur, avaient régné sur la France avec un sceptre de fer, mais cet empire est détruit, l'égalité est rendue aux Français et tout va aller au mieux dans le royaume régénéré. » Les autres discours roulèrent sur le même thème. Nous détenons le pouvoir, tout est donc parfait.

A peine installée, la municipalité dut se préoccuper de remédier au déficit causé par la cessation du payement des droits de tarif et l'augmentation des dépenses. Le rétablissement définitif des barrières et une imposition sur les denrées paraissaient les seuls moyens d'obvier à cet état de choses, lorsque le décret qui autorisait les villes à acheter les biens nationaux vint tirer d'une situation difficile les membres de la commune de Saumur.

L'Assemblée nationale avait décrété, le 19 décembre, la mise en vente de 400 millions de biens appartenant au clergé. Ces biens ne trouvèrent pas d'acquéreurs, non que ces derniers fussent arrêtés par des scrupules religieux, (les hommes de

[1] Il fut élu par 175 voix sur 259 votants.

[2] Merlet ayant refusé fut remplacé par Monard.

[3] La nouvelle municipalité comptait un grand nombre de membres d'opinions avancées, comme Allain, Dandenac, Villier... qui devinrent depuis d'ardents républicains.

cette époque n'auraient pas hésité à acheter les biens des moines alors très impopulaires), mais parce qu'ils ne croyaient pas à la durée d'une Révolution qui démolissait si vite. Cette précipitation était, aux yeux des sages, de mauvais augure.

L'assemblée se trouvait fort embarrassée ; elle avait compté sur cette mesure inique pour fournir à la Révolution un trésor inépuisable et surtout pour intéresser à la durée du nouvel ordre de choses le plus grand nombre possible de Français, devenus acquéreurs des biens des congrégations. La combinaison allait échouer et la Révolution avorter dans la banqueroute, lorsqu'on imagina d'autoriser les villes à servir d'intermédiaires entre l'Etat et les particuliers. Les municipalités purent acquérir les domaines ecclésiastiques à leur convenance et les revendre aux particuliers. Elles devaient remettre à l'Etat les trois quarts de la valeur des biens, en quinze obligations. Le dernier quart leur était abandonné comme prime et devait servir à doter les curés, les établissements de bienfaisance et d'instruction. Mais pendant les premières années de la Révolution il n'y eut ni curés, ni professeurs à payer ; ce quart servit alors à solder les dettes des villes et surtout leur permit de supprimer les droits d'entrée et autres impositions locales. Quant aux obligations ou billets municipaux que les villes donnaient en payement, une fois entrés dans les caisses de l'Etat on leur donna cours forcé. Ce fut l'origine des assignats ; trois ou quatre milliards de francs[1] furent ainsi dévorés en quelques années, ce qui du reste n'empêcha pas la Révolution de faire banqueroute.

Pendant un moment, les villes eurent de l'argent en abondance. A Saumur, l'assemblée des habitants[2] autorisa le

[1] Les opinions varient beaucoup sur la valeur des biens du clergé en 1789. Taine, Foville, Léouzon-le-Duc... estiment les revenus du clergé à 100 ou 120 millions ce qui donnerait à 3 0/0 un capital de 3 milliards à 3 milliards et demi.

[2] Ce fut la dernière assemblée générale.

conseil à acheter pour 3 millions de biens ecclésiastiques et à gager un emprunt de 200000 francs sur la part qui devait revenir à la ville. Il ne fut donc plus question de tarif et d'octroi. Les autres droits qui composaient le revenu de la commune cessèrent peu à peu d'être perçus et finirent par être abolis, si bien qu'en 1794 les recettes prévues au budget ne s'élevaient plus qu'à la somme de 566 l. 8 s[1]. La vente des biens nationaux et les subventions de l'Etat suffisaient à tout.

Grâce à cette combinaison les biens mis en vente trouvèrent des acheteurs. Il en fut vendu à Saumur en 1791 pour 1 million 197000 livres[2] et, ce qui semblera peut-être étrange à ceux qui jugent les hommes de 1789 avec les idées modernes, c'est que ces biens furent acquis, pour la plus grande partie, par les membres des classes de la société que l'on croit aujourd'hui avoir été hostiles à la vente des propriétés du clergé. C'est ainsi qu'un très grand nombre de curés devinrent propriétaires des biens des prieurés et des abbayes situés dans leurs paroisses. On peut citer parmi eux MM. Juteau, curé de Chétigné, Pastourel, curé de Saint-Hilaire-L'Abbaye, Paterne, curé de Saint-Just-sur-Dives, Guillot, curé de Varennes... Caffin, chapelain de Saint-Pierre de Saumur... J'ai choisi ces noms parmi bien d'autres, parce que ces prêtres étaient des hommes religieux, qui refusèrent le serment ou qui du moins se rétractèrent. Quelques-uns d'entre eux payèrent même par la déportation ou par la vie leur attachement à la foi catholique. L'acquisition des biens des communautés n'était donc pas, à leurs yeux, une action coupable, presque sacrilège, qui ne pouvait être le fait que d'un ennemi de la religion. Quant aux gentilshommes, ils ne se firent aucun scrupule de profiter d'une bonne occasion d'agrandir leurs terres. M. de la Selle d'Escheuilly acheta pour plus de

[1] Voyez pièces justificatives, budgets comparés de 1789 et 1794.

[2] Une circulaire du 4 janv. 1790 prévenait les habitants que la ville avait acheté pour 3 millions de biens dans de bonnes conditions de vente. (Bibl. de M. Allain Targé).

quatre cent mille livres de biens ecclésiastiques[1], les Blancler pour deux cent cinquante mille livres[2]. La prairie du Breil fut vendue pour soixante-douze mille francs à M. Commeau, ancien notaire ; Bonnemère acheta des prés à Cande, Vilneau, la métairie de la Touche ; Maupassant, riche négociant de la ville, fit de nombreuses acquisitions[3].

La ville eut pour sa part les établissements religieux situés dans son enceinte. Le couvent des Récollets, le prieuré de Nantilly, l'enclos des Cordeliers[4], où se trouve aujourd'hui le tribunal et la prison, une partie de celui des Ursulines et enfin le couvent des Capucins[6].

Depuis l'émeute du 3 janvier, le calme était loin de régner dans la ville ; à l'excitation des idées se joignaient la rareté des grains et le manque de travail. Le bureau de charité ne pouvait subvenir aux besoins de tous les malheureux ; ils étaient en trop grand nombre pour être tous secourus et cependant jamais les aumônes n'avaient été plus abondantes. Le produit des quêtes s'éleva à 6872 l. ; les Bénédictins de Saint-Florent donnèrent en une seule fois deux fournitures de froment estimées 750 livres ; un inconnu versa 800 l. La charité privée se multiplia. Les volontaires donnèrent une représentation au théâtre, les maîtres de danse une redoute.... On put ainsi distribuer aux pauvres plus de 12000 livres. Mais la rigueur de l'hiver était excessive, le

[1] L'abbaye de la Guyonnière, le prieuré des Verchers, l'abbaye de Bignon, celle d'Asnières.

[2] En particulier l'abbaye de Saint-Florent avec quatre cents boisselées de terre autour.

[3] Il n'y eut guère de familles de noblesse ou de bourgeoisie qui ne devinssent acquéreurs des biens des couvents. Voy. *Archives municipales*. Rég. contenant le nom des acquéreurs des biens nationaux en 1791. Voy. *Notes de M. Rimbaut*, bibl. de Saumur. Table alphabétique des acquéreurs des biens nationaux. Première catégorie 10 janvier 1791.

[4] On établit dans le couvent une usine pour fondre le métal des cloches sous la direction de Lévêque-Devarannes.

[5] Le reste de l'enclos acheté par la famille de Fos fut revendue par elle à la ville. Le Collège et le Lycée des filles occupent aujourd'hui cet emplacement.

[6] Dans le faubourg des Ponts.

froid était extrême et la terreur régnait déjà à un tel point dans les campagnes, que les paysans refusaient de porter, non seulement du blé, mais toutes sortes de denrées au marché. Malgré une prime de deux francs par cent de fagots, offerte par la ville aux marchands, le bois manquait. Les pauvres en souffraient beaucoup; ils se réunissaient par bandes de deux ou trois cents et se répandaient dans les bois dépendants de l'abbaye de Saint-Florent et les ravageaient. Et lorsque les commis de garde aux barrières voulaient s'y opposer et saisir les bois, ils les menaçaient de les jeter à l'eau. Ils ne comprenaient pas que l'on mît obstacle à leurs déprédations. Ne disait-on pas, dans l'Assemblée et dans les clubs, que les biens des moines appartenaient à la nation ; pourquoi alors laisser le peuple mourir de froid, lorsqu'il ne s'agissait que d'étendre la main pour se chauffer.

Le maire donna des ordres sévères à la garde nationale et à la maréchaussée et établit des postes aux barrières. Le bois saisi devait être déposé au bureau de charité et les délinquants mis en prison ; mais il recommanda à M. Vilmet, qui venait d'être réélu colonel de la garde nationale, d'agir avec la plus grande modération. Il craignait une émeute ; elle ne tarda pas à éclater.

Le 27 avril, le peuple arrête quelques voitures de grains, éventre les sacs à coups de couteau ; le maire et Frémery, capitaine de la compagnie de l'arquebuse, sont assaillis à coups de pierre. Ce dernier est blessé grièvement. Le 2 mai, nouvelle émeute. Une femme de Distré, exaspérée de voir l'orge à trente sous le boisseau, s'écrie qu'il faut pendre le maire et s'emparer des grains. Les gardes nationaux du poste de l'Hôtel de Ville l'arrêtent et la conduisent en prison, mais la foule entoure la maison d'arrêt et accable de pierres la troupe et la garde nationale ; le tocsin sonne à Saint-Pierre et à Nantilly. Pour faire cesser le tumulte, il faut proclamer de nouveau la loi martiale et faire tirer aux fenêtres[1].

[1] *Archives municipales*, carton n° 193, Police.

Ce qui contribua plus que la force armée à rétablir le calme dans la ville, ce fut la promesse que fit le maire d'envoyer acheter des grains à Orléans. M. Boisard fut chargé de cette mission. Il partit à la fin de mai et fit expédier de la capitale de la Beauce du blé et de la farine en quantité suffisante pour attendre le moment de la récolte[1].

En vue de l'organisation prochaine de l'administration des départements, les municipalités avaient dû procéder à un recensement exact de la population. Il fallait en effet déterminer le nombre des électeurs auxquels chaque circonspection électorale avait droit. Ce nombre variait avec la population.

D'après le décret de l'Assemblée, tous les citoyens nés ou devenus Français, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés dans la ville ou le canton, payant une contribution égale à trois journées de travail[2], inscrits sur le tableau de la garde nationale, et ayant prêté le serment civique, étaient électeurs primaires. Ces citoyens actifs se réunissaient de plein droit le second dimanche de mars et nommaient les électeurs au nombre de un par cent, deux par cent cinquante.

Ces électeurs, pris parmi les habitants propriétaires d'un bien évalué de cent cinquante à deux cents journées de travail, nommaient les membres du district, ceux du département et les députés aux Assemblées nationales[3].

On fit ce recensement, à Saumur, dans les derniers jours de février. On trouva 10917 habitants, nombre qui fut porté à 11831 par suite de l'annexion à la ville des cantons de la Croix-Verte et de l'Ile-Neuve. On désigna, dans chacun de ces can-

[1] *Archives municipales*, reg. 166. Séances des 27, 29 avril, 2, 3, 10, 25, 30 mai. Les boulangers de la ville avaient avancé une somme de 9000 livres.

[2] Le prix de la journée de travail fut fixée en 1790 à 14 sols.

[3] Le nombre des journées de travail exigé variait avec la population. Les électeurs se réunissaient de plein droit le dernier dimanche de mars et nommaient eux-mêmes leur président.

tons, un notable, pour présider les assemblées primaires[1]. Le chiffre des citoyens actifs de la ville étant de 1994, Saumur eut droit à vingt-deux électeurs : Les quatorze autres cantons qui composaient le district en élurent environ une soixantaine. Ce furent, pour Saumur : MM. Blondé, Hervé, Drouyneau, Ducamp, Quesnay, Delavau, Bonnemère, Merlet, Raymond, Allain, Meignan, vicaire de Nantilly, Le Blanc, médecin, JJ. Maupassant, entrepreneur des levées de la Loire, Riffault, Guillemet, Quantin, Gigault, juge suppléant au tribunal, Hobbé, vicaire, Monard, Toupelin, Vachon, Coustard.

Parmi ceux qui furent nommés par les cantons ruraux on peut citer : Bouvet. de Saint-Lambert, Vilneau, curé de Varrains, Saillant, curé de Vivy, Fouquetau, maire de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Abraham, de Vivy, Maugeis, sénéchal de Montreuil, Mory, de Courchamps, Moricet et Boullet, de Fontevrault, Grignon Grand-Maison, maire de Grézillé, Guéniveau de la Raye, commandant de la garde nationale de Montreuil, Delavau, de Doué, Launay, curé et maire de Hobbé vicaire, Saint-Martin de la Place[2].

Les électeurs avaient été convoqués pour le 10 mai à Angers, à l'effet de nommer les membres du corps administratif du département. Le roi avait désigné trois commissaires pour diriger les travaux de cette assemblée. C'étaient MM. de Houlières, maire d'Angers, Delaunay l'aîné, et Desmé du Puy-Girault, membre de la commission intermédiaire[3].

[1] Le quartier le plus populeux, celui de Fenet, comptait 2269 habitants. Il y avait à Saumur 2717 feux, 5463 hommes et 6368 femmes. Les présidents des Assemblées primaires furent : MM. Quantin, pour l'Ile-Neuve, Hervé, pour Saint-Nicolas, Drouyneau, pour le collège, Lévêque-Davarannes, pour Fenet, Coustard, pour les Basses-Rues, Monard, pour Saint-Pierre, Gaudais, pour l'Hôtel de Ville, Dandenac, pour les Récollets, Cailleau pour Beaulieu, et Chasteau, pour la Croix-Verte.

[2] Bibl. de M. Allain-Targé. Listes des citoyens actifs et des électeurs de l'Assemblée électorale de 1790.

[3] La commission intermédiaire était composée de quatre membres, qui recevaient chacun 600 livres ; d'un procureur-syndic et d'un greffier en chef payés chacun 2400 livres. Elle avait pour mission de répartir dans la généralité certaines dépenses, en particulier celles qui devaient être faites sur les chemins, soit que ces travaux fussent exécutés par voie de prestation, ou par les ateliers de charité. En 1789, dans la généralité de Tours, 1.100.000 avaient été employés de cette sorte.

Le rôle de ces commissaires fut absolument nul, et se borna à remettre à la nouvelle assemblée les titres et les papiers de la commission. Delaunay le jeune[1], avocat d'Angers, dirigea les débats. Il fut élu président et profita de ce poste pour entretenir dans le pays une agitation favorable au développement des idées révolutionnaires. Les députations et les discours furent sans fin ; les adulations prodiguées « aux sages et doctes membres de l'assemblée » furent sans bornes. Tous les corps de la ville d'Angers et des environs, garde nationale, troupe réglée, clergé, magistrature, écoles de droit et de médecine, volontaires de toutes les couleurs, pères de l'Oratoire, frères des Ecoles chrétiennes, et jusqu'aux élèves des collèges, vinrent « apporter à l'illustre assemblée le tribut du respect qu'elle méritait. »

Delaunay répondait à tous ces discours, recevait tous ces compliments. Ce rôle de président le mettait en relief et servait de tremplin à sa popularité. Aussi faisait-il traîner les choses en longueur. On mit dix-huit jours pour élire les trente-six membres du département. L'inexpérience des scrutateurs et l'ignorance des électeurs contribuaient aussi à retarder les opérations. Sur six cent quarante-huit électeurs admis par les commissaires vérificateurs, beaucoup ne savaient pas écrire. On fut obligé d'annuler quarante-et-un bulletins complètement illisibles.

Tous cependant n'étaient pas illettrés ; les députés de Saumur se firent remarquer dans les discussions auxquelles donnèrent lieu l'alternat.

Né de l'exagération du principe égalitaire qui ne permettait pas d'accorder à une ville les avantages que l'on refusait à une autre, l'alternat consistait à transporter, à tour de rôle, les services publics dans les principales villes du département. L'assemblée, avons-nous vu, avait repoussé

[1] Delaunay (Pierre-Marie), né à Angers 14 octobre 1755. Inscrit sur le tableau des avocats de cette ville en 1781. Procureur-général syndic du département ; Député à la Convention.

la prétention des Saumurois de faire de leur ville un chef-lieu de département, mais elle s'était prononcée en faveur de l'alternat. Dans la séance du 10 janvier 1790, elle avait décrété la division du département de Mayenne-et-Loire en huit districts, avec Angers pour chef-lieu : « Néanmoins, était-il dit, cette ville alternera avec Saumur, à moins que le département assemblé ne juge cet alternage contraire à ses intérêts[1]. » C'était donc l'Assemblée électorale qui devait décider en dernier ressort ; aussi gardait-on, à Saumur, quelque espoir de faire triompher ce système et les députés de cette ville avaient été spécialement chargés de cette mission.

Ils s'en acquittèrent avec zèle et habileté ; MM. Delafargue[3], Desvarannes et surtout Merlet firent les plus grands efforts pour convaincre leurs collègues de la nécessité de cette mesure. M. Merlet fit observer que l'Assemblée nationale avait admis l'alternat entre Angers et Saumur, et que, pour l'enlever à cette dernière ville, il fallait prouver que l'intérêt du département l'exigeait. M. Blondé de Bagneux fit de son côté la peinture la plus sombre des conséquences funestes qui résulteraient de la prise de possession, par une seule ville, de toute l'autorité. Ce fut en vain ; les jalousies locales s'en mêlèrent. Le marquis de Beauvau montra le ridicule et l'égoïsme des prétentions des Saumurois, en demandant que les mêmes avantages fussent accordés à tous les chefs-lieux de districts du département. Delaunay, qui ne trouvait pas dans cette question matière à politique, écourta tant qu'il le put la discussion, et se borna à insister sur les dépenses

[1] *Archives nationales* A. D. XVI, *Correspondance des députés*, p. 509. III.

[2] *Archives départemental.* District de Saumur n° 37.

[3] Delafargue (Jacques-André), né à Angers en 1731. S'établit à Saumur en 1758. Conseil des bénédictins de Saint-Maur, puis avocat du Roi et avocat de Monsieur. Capitaine de la compagnie des arquebusiers. En 1790 commissaire près du tribunal de Parthenay. Arrêté le 14 mars 1793 comme royaliste, transféré à Angoulême où il fut mis en liberté par le représentant Normand. Attaché au commissariat de guerres. Il revint à Saumur où il rouvrit son cabinet d'affaires. Nommé nombre du conseil de préfecture en 1801. Meurt en 1811. (V. C. Port.)

considérables qu'occasionneraient aux habitants l'installation d'un tribunal à Saumur, situé à l'extrémité du département.

Ce n'était du reste qu'une première lance rompue sur la question de l'alternat. L'assemblée demanda l'ajournement de la discussion après l'élection des membres du corps administratif.

Le débat recommença le 23. M. Desvarannes chercha à prouver que Saumur était aussi central qu'Angers. C'était une thèse difficile à soutenir. Delaunay lui répondit. Il insinua malignement que quelques mois auparavant les Saumurois avaient montré d'autres prétentions et qu'ils étaient mal venus de se poser en défenseurs d'une circonscription territoriale dont ils n'étaient les membres qu'à leur corps défendant. M. Delafargue voulut lui répondre ; mais l'assemblée était lasse de cette discussion, son opinion était faite, et M. Guillier de la Tousche déclara que ses collègues, suffisamment éclairés, ne demandaient qu'à retourner chez eux.

On vota donc, et, par 532 voix sur 636 votants, Saumur fut à jamais débouté de ses prétentions[1].

Les Saumurois n'eurent pas d'ailleurs lieu de se plaindre de la part qui leur fut faite dans l'administration départementale. Villier, Allain, Blondé, Olivier de Fos furent élus administrateurs. Delaunay le jeune, en récompense du mal qu'il s'était donné pour organiser l'assemblée électorale, fut nommé à la place importante de procureur-syndic du département.

Les électeurs partirent d'Angers emportant, grâce aux adulations qui leur avaient été prodiguées, une haute idée de leur valeur et de leurs droits. Avant de quitter cette ville, ils avaient demandé aux commissaires du Roi de fixer au 7 juin la convocation des électeurs chargés de nommer les membres du district de Saumur.

[1] *Archives nationales*, F.III. Voyez aussis Bougler : *Le mouvement provincial*, t. II, p. 24 et suiv. Il donne beaucoup de détails sur l'assemblée du 10 mai.

L'assemblée électorale réunie dans ce but se tint au couvent des Cordeliers. Ce fut la répétition de celle d'Angers : mêmes prétentions de la part des délégués, mêmes flatteries de celle des corps constitués.

M. Blondé de Bagneux fut élu président. Vivement touché de cet honneur, il remercia l'assemblée en ces termes : « Messieurs, vous ne mettez point de bornes à vos bontés, vous m'en avez donné d'éclatantes et d'honorables marques en me nommant un des administrateurs de Mayenne-et-Loire, et par un nouveau bienfait vous m'élevez à la dignité de votre président... » Il les loue ensuite des choix qu'ils ont fait, « choix qui prouvent leur sagesse et qui sont de sûrs garants « de ceux qu'ils ont encore à faire.

Dans la séance tenue le soir du même jour une députation, ayant à sa tête M. Merlet, fut envoyée à l'hôtel de ville pour remercier la municipalité des soins qu'elle avait apportés à l'aménagement de la salle où l'assemblée tenait ses séances.

Les députations se succédèrent alors presque sans interruption. Malgré la banalité et la platitude de la plupart des discours, je citerai néanmoins les passages de quelques-uns d'entre eux. Rien ne fera mieux connaître l'esprit dont étaient animés, à cette époque, les plus notables des habitants de Saumur.

Le clergé se présenta le premier. M. Martin Duchesnay vint en personne complimenter « l'auguste assemblée » et lui offrir le tribut de sa confiance et de ses respects. « Conciliateurs entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés, dit-il, c'est à nous d'inspirer à tous l'amour de la paix, de la fraternité et de la justice. J'en dépose, Messieurs, dans votre sein l'engagement scellé dans le plus intime de mon âme dès le commencement des grandes opérations qui renouvellent la face de la France. Si les délais de ma fixation dans la place que j'occupe ont retardé la prestation publique de mon dévouement à la nation, à la loi et au Roi, je le jure à cette époque solennelle... »

Le lendemain ce fut le tour des R. P. Cordeliers, Récollets et Capucins. Le P. Couronné, gardien des Cordeliers, après avoir rendu hommage « aux lumières des respectables membres de cette assemblée, réitère le doux serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. » Le président de l'assemblée ne pouvait moins faire que de complimenter les bons moines de leur généreuse et patriotique abnégation, aussi chercha-t-il à les consoler de la perte de leurs biens matériels, en les assurant que l'Assemblée nationale avait sur eux « des vues maternelles ».

Le maire et le conseil de la ville furent ensuite introduits, puis les chapelains, les professeurs du collège, les officiers de la garde nationale, que le président appela « des citoyens guerriers. » Et toujours les mêmes discours, les mêmes témoignages de respect, les mêmes flagorneries à l'adresse de cette nouvelle puissance, le peuple, qui surgissait sur les ruines des anciens pouvoirs.

Beaucoup d'orateurs profitèrent de cette occasion pour faire publiquement leur profession de foi politique. M. Servan Duvivier, supérieur de l'Oratoire de Saumur, après avoir rendu hommage « aux respectables citoyens que le peuple a jugé dignes d'exercer ses droits », eut soin de rappeler que les Pères de l'Oratoire s'étaient empressés, il y avait quatre mois, par un acte solennel déposé aux archives de la ville, de prononcer le serment civique d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. « Cette prestation anticipée de serment a été pour eux l'effet d'un mouvement naturel qui leur rend plus chère encore cette douce et sage liberté. »

Un discours que l'on attendait avec impatience était celui que devait prononcer M. Desmé-Dubuisson. On le savait très hostile à toutes ces nouveautés. Le vieux parlementaire souffrait beaucoup d'être contraint de s'incliner devant cette autorité qui n'émanait pas du roi. Il hésita longtemps. On le décida cependant à venir, mais il ne put se résoudre à s'abaisser ainsi « que par obéissance et à l'imitation de son

souverain. » « Gardiens de la loi, amis du peuple, conservateurs de la liberté, dit-il fièrement, les officiers de la sénéchaussée de Saumur donneront toujours l'exemple de la fidélité à la nation et au Roi qui veut bien n'être que le premier citoyen du pays, mais qu'ils ne cesseront cependant de regarder comme la première autorité de l'Etat. »

Pendant les courts moments de répit qu'il y eut entre tant de députations et tant de discours, l'Assemblée procéda à l'élection des membres du district. Il y en avait douze à nommer. MM. Maugeis, sénéchal de Montreuil-Bellay, Abraham, de Vivy, Robert, notaire aux Rosiers, Fouqueteau maire de Saint-Hilaire Saint-Florent, Desvarannes, avocat à Saumur, Duvau, laboureur à Gennes, Rossignol, Taillefert, notaire à Saumur, Dandenac, avocat à Saumur, Guillon de La Fresnaye, conseiller à la Sénéchaussée, Hocbocq, procureur à Fontevrault, Morry, électeur à Courchamps, Delavau père, de Doué, furent élus. Merlet fut désigné pour remplir les fonctions de procureur-syndic du district.

M. Baudesson, montant alors à la tribune, proposa de nommer des Commissaires pour aller remercier les différents corps qui étaient venus rendre leurs hommages à l'Assemblée et les inviter au *Te Deum* qui devait être chanté dans l'église Saint-Pierre. Cette motion fut favorablement accueillie et après la lecture d'une adresse à l'Assemblée nationale pour lui demander de décider, contrairement au vœu de l'Assemblée départementale, l'alternat en faveur de Saumur, les électeurs, précédés d'un détachement des volontaires, de la compagnie de grenadiers et de toute la musique, se rendit dans l'église Saint-Pierre où étaient réunis tous les corps constitués. A l'issue de la cérémonie, le président déclara l'Assemblée dissoute et engagea les électeurs à signer les procès-verbaux[1].

L'administration des nouvelles circonscriptions territoriales étant ainsi organisée, les conseils ouvrirent leur session au

[1] *Archives départementales*, district de Saumur, n° 37.

commencement de juillet et procédèrent à la nomination des membres des directoires du département et du district.

Les sessions de ces conseils étaient annuelles et ne devaient durer qu'un mois[1]. Pendant l'absence des administrateurs, le pouvoir était exercé par un directoire exécutif composé : pour le département, de huit membres[2], pour le district, de quatre membres.

Ces membres étaient élus pour deux ans ; ils nommaient leur président et leur secrétaire. A Saumur, MM. Dandenac, Rossignol, Guillon et Morry ayant été choisis par leurs collègues, furent proclamés membres du directoire. Ils appelèrent à la présidence Dandenac et choisirent Allain pour secrétaire. Mais dans ces nouvelles administrations, le ressort le plus puissant étaient les procureurs syndics ; Delaunay à Angers, Merlet à Saumur[3].

Ces administrations, bases matérielles du système nouveau, furent loin d'acquérir l'importance que leur attribuait dans la Constitution l'Assemblée nationale. Habiles à démolir, les hommes de 89 furent malheureux dans leurs tentatives de reconstitution sociale. Là aussi ils échouèrent. Ce pouvoir exécutif morcelé entre un si grand nombre d'agents n'avait ni unité dans le commandement, ni activité dans l'exécution. Dans ces conseils on discutait au lieu d'agir ; aussi, lorsque les événements exigèrent des décisions plus rapides, une action plus prompte et plus énergique, s'empressa-t-on de transformer les administrateurs en agents subalternes dont le rôle fut de transmettre et de faire exécuter les arrêtés des proconsuls de la Convention.

(*A suivre*). O. DESMÉ DE CHAVIGNY.

[1] On ne peut mieux comparer ces conseils qu'aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement actuels. Ils en avaient toutes les attributions.

[2] Les membres du directoire du département furent : MM. Druillon, avocat à Angers ; Villier, membre du conseil de la commune de Saumur ; Goffaux, maire de Mouliherne ; Fillon du Pin, électeur à Morannes ; Boullet sénéchal à Fontevrault ; Crestault de la Motte, maire de Chanzeaux.

[3] Les directoires exécutifs avaient les mêmes attributions que les préfets et les sous préfets actuels.

LE PROTESTANTISME A PONTORSON

ET AUX ENVIRONS

Pontorson est une petite ville trop connue pour que je m'arrête à en faire la description, même géographique. Tous les pèlerins du Mont Saint-Michel, qui ont quelques instants à passer dans cette localité, visitent avec intérêt la vieille église romane et les curieux bas-reliefs qu'elle renferme. Si l'on sort de cet édifice par la porte principale, on aperçoit à droite le presbytère, et à gauche, au milieu d'un petit enclos, une ancienne construction avec des ouvertures ogivales. Ce bâtiment servait autrefois de chapelle au prieuré de Pontorson, mais, devenu la propriété de Gabriel de Montgommery, il fut converti en temple protestant. Plus tard, en 1719, un descendant de la même famille ayant vendu tous les biens qu'il possédait en cette ville à Jean Oursin, secrétaire du roi, cet ancien prêche devint un dépôt de provisions, et jusqu'à nos jours il a conservé la même destination.

Les Montgommery furent longtemps gouverneurs de Pontorson : Gabriel, premier du nom, s'étant retiré dans sa terre de Ducey, à la suite de sa joûte malheureuse avec Henri II, introduisit dans ce pays les idées nouvelles dont il avait, croit-on, puisé les premiers principes en Ecosse. Il

fonda les deux églises protestantes de Ducey et de Pontorson ; et celle-ci eut probablement pour premier pasteur Jacques Mahaut, ou Mahot, originaire de Normandie, qui mourut en 1593. Montgommery eut la tête tranchée en place de Grève le 26 juin 1574 ; mais son fils, marchant sur ses traces, porta d'abord les armes contre la royauté et la religion, puis combattit la Ligue avec opiniâtreté. Sous son gouvernement, Pontorson eut à subir plusieurs sièges ; le premier n'est pas mentionné sur les registres de l'état religieux et civil, qui ouvrent cependant en 1571 ; mais le second et le troisième s'y trouvent relatés dans les termes suivants par missire Henri Guyon, alors curé de la paroisse[1] :

« *Nota que cette ville fut assiégée, les moys d'aoust et septembre 1590*[2], *d'un second siège ; en estant absent je n'ay ici inscrit les noms des baptiser.* »

L'année suivante il ajoute :

« *Il n'y a ici aulcuns deffaulx parceque le papier avoit esté brouillé par les gendarmes qui estoient durant le dernier siège de cette ville, qui estoit en l'an 1591, au mois de septembre.* »

En juin 1591, les soldats de Pontorson qui, au mois de janvier, avaient été obligés de lever le siège de Dol, firent une nouvelle sortie dans ce pays et tuèrent vingt hommes au village de la Villeneuve, en Mont-Dol.

En 1592, les habitants des Bazouges-la-Pérouse députèrent quelques-uns d'entre eux à Pontorson *pour empescher les*

[1] Ce curé, qui exerça de 1585 à 1602, a porté sur le même registre de baptêmes l'inventaire de son mobilier de salle à manger : « *Nombre de ma vaisselle, 1598 : Ung grand plat creulx, deulx vielz plats et deulx assieptes vieilles ; ung pot et une pinte et une assiepte percée. Deulx plats creulx neufs, troys grans fruictiers et troys petits ; six assieptes, deulx escuelles à oreilles, ung pot, une chopine, une sallière ; le tout neuf changé avec Michel Lefranc en septembre 1598.* »

[2] C'est à l'occasion de ce siège que le duc de Mercœur adressa, le 12 août 1590, une lettre aux habitants de Saint-Malo, leur demandant du canon. Ils lui envoyèrent deux pataches chargées d'artillerie, avec vingt-cinq hommes sur chacune et deux maîtres canonniers. L'historique de ce siège se lit dans Dom Morice, II, 393.

gens de guerre de venir chez eux, ce qui ne les empêcha d'avoir beaucoup à souffrir des troupes protestantes. En 1596, ils furent mis à contribution de 30 livres par mois, et n'ayant point payé pendant un certain temps, leurs bestiaux furent emmenés à Pontorson. L'année suivante, le 1er mars, messieurs de Montbourcher et de Montgommery envoyèrent des soldats pour les contraindre de leur payer douze écus ; et ils furent tellement maltraités par ce dernier qu'il demandèrent une sauvegarde au maréchal de Brissac, qui leur coûta 303 livres.

En 1594, le 22 janvier, les protestants descendirent à l'abbaye de la Luzerne, située près de Ducey, dans la paroisse de Poilley, et y exercèrent des dévastations.

En 1597, Gabriel de Montgommery se rendit, avec sa compagnie et ses arquebusiers à cheval[1], d'abord à Saint-Suliac, à la fin d'août, où les ligueurs étaient cantonnés, puis au Plessis-Bertrand, en la paroisse de Saint-Coulomb, près Cancale ; mais il fut obligé de rentrer à Pontorson sans avoir pu faire lever le siège de ce château qui tenait pour la ligue[2].

Je ne parlerai pas des tentatives réitérées que les protestants de Pontorson, aidés par les troupes royales, firent pour s'emparer du Mont Saint-Michel, du temps des abbés Arthur de Cossé et François de Joyeuse ; ainsi que de la grande journée, où quatre-vingt-dix-huit soldats de Montgommery, au nombre desquels se trouvaient quarante-deux Pontorsonnais, furent tués par la garnison du Mont et laissèrent le nom de Mont-

[1] Dans l'état des garnisons qui tenaient le parti du roi en Bretagne, en 1595, on trouve sous la rubrique *Pontorson : « 50 salades soubz la charge du sieur de Montgomery, establiz à Pontorson et destinez pour servir en l'armée de Bretaigne.... Montgomery (capitaine), lieutenant, enseigne, guidon, maréchal-des-logis, et 45 salades. — Cette garnison*, est-il dit en marge, *est augmentée d'une compaignie de 30 harquebuziers à cheval, par estat particulier. »* (Documents inedits sur la ligue en Bretagne, page 190.)

[2] Le 14 février 1598, le Plessis-Bertrand fut assiégé pour la seconde fois par le maréchal de Brissac. La garnison capitula le 25 du même mois. Trois jours après, le chef royaliste quitta ce lieu, laissant derrière lui quarante ou soixante soldats avec l'ordre de démolir cette forteresse (Registres de Saint-Meloir-des-Ondes).

gommeries aux deux salles inférieures de la Merveille (Histoire du Mont Saint-Michel par l'abbé J. Deschamps du Manoir, page 163 et suivantes).

Les premiers registres de Pontorson contiennent des notes d'autant plus curieuses qu'elles sont extrêmement rares, surtout dans ces cahiers ; ce sont des sentences d'excommunication, avec aggraves et réaggraves, ou bien des relaxations, prononcées par l'officialité d'Avranches pendant la période de 1572 à 1585 ; et, en plus, deux fulminations d'excommunication, lancées dans l'église en 1605. Ces censures furent-elles motivées par les erreurs protestantes, trop facilement accueillies par un certain nombre de paroissiens ? je n'en sais rien, ou plutôt je ne le crois pas, quoique quelques noms, comme je le ferai remarquer, pourraient le faire supposer au premier abord. Ce qui vient appuyer mon doute, c'est que dernièrement j'ai trouvé, intercalée dans les registres de la paroisse de Moulins, au diocèse de Rennes, une feuille détachée couverte de notes identiques et portant pour dates extrêmes 1521 et 1528, c'est-à-dire antérieures à l'apparition du protestantisme dans nos pays. Dans ces divers documents, lorsque les motifs sont apportés, ils se résument en ces simples mots : *pro contumacia et defectibus suis*.

A la suite des luttes intestines qui déchiraient le pays, Henri IV et Louis XIII, d'accord avec les Parlements, voulant assurer la paix entre catholiques et protestants, avaient demandé et obtenu la démolition des châteaux et des fortifications urbaines, qui seraient restés comme une menace pour l'avenir. C'est ainsi que les châteaux de Hédé et de Québriac furent démantelés en 1597, celui de Craon en 1604, celui de Broons en 1618, les fortifications de Châtillon-en-Vendelais vers 1624, le château et les remparts de Pontorson de 1623 à 1625.

Les archives du département d'Ille-et-Vilaine, dans le fonds des Etats, contiennent cinq liasses qui renferment plus de deux cents pièces relatives à cette dernière ville. Le 5 juillet 1623, Louis XIII envoya une lettre à Jean de Bruc,

seigneur de la Grée, procureur-syndic des Etats de Bretagne, pour lui donner l'ordre de se transporter à Pontorson « *incontinant et le plus dilligemment* qu'il pourra ; *et y estant*, lui dit-il, *faire avec le procureur-syndic des Etats de notre province de Normandye, que nous avons aussi commis avec vous incessamment travailler à la démolition et razeman dudict chasteau, combler les fossez d'iceluy et batre les tours, esperons, bastions, contrescarpes et aultres deffences et fortifications, ensemble celles de la ville; et mettre le tout en tel estat que cette place ne puisse à l'advenir servir de retraicte à personne*, pour *troublerle repos de nos subiectz desd. provinces ; emploiant à cela tous et chacuns nos subiectz des paroisses de Bretagne de pareille nombre de celles de l'eslection d'Avranches, proches de ladicte place, qui y pourront plus commodement venir ; lesquelz vous y ferez travailler chacun à son tour, selon le département qu'en sera par vous faict, et le plus justement et esgallement, chacun selon ses facultez et moiens, que faire ce pourra..... »*

Jean de Bruc se rendit à Pontorson et eut une première entrevue avec Jean de Rollay, sieur de Boeloe, un des quatre capitaines des gardes du roi, auquel avait été confiée la garde du château. Il trouva les habitants de cette petite ville peu disposés à laisser détruire leurs fortifications; aussi en écrivit-il au roi pour l'avertir qu'ils s'y opposaient avec menaces, mais qu'il était résolu de venir à bout de tous les obstacles.

Après entente avec le procureur-syndic des Etats de Normandie, la part de la Bretagne, dans cette démolition, fut fixée aux deux tiers environ, et comprenait spécialement *sept grosses tours, deux porteaux et quelques casemates*. Quant au château, comme il ne pouvait être détruit qu'au moyen de la sape et de la mine, il fut décidé que l'entreprise en serait confiée à un ingénieur, et Jean de Maubuisson fut choisi à cet effet, moyennant une somme de 13,600 livres.

En Normandie, les paroisses de l'élection d'Avranches, et

un certain nombre des élections de Coutances et de Mortain, qui se trouvaient les plus voisines, reçurent l'ordre de contribuer au démantèlement de Pontorson, soit par leur propre travail, soit en composant à prix d'argent avec les commissaires du Roi.

En Bretagne, près de deux cents paroisses furent portées sur le rôle dressé par le sénéchal de Fougères, c'est-à-dire toute la baronnie de ce nom et toutes les paroisses placées en deçà de Rennes, Dinan et Saint-Malo. Chaque localité reçut mandement de travailler à cette œuvre ou de payer la taxe qui lui serait imposée d'après le rôle des fouages, faute de quoi elle devrait être condamnée à cinquante livres d'amende. Sous prétexte de démolition, les commissaires voulurent exercer des exactions sur les habitants ; mais les paroisses, de leur côté, adressèrent aux Etats des réclamations qui leur firent rendre justice. Les paroisses situées à huit lieues à la ronde de Pontorson furent seules contraintes d'envoyer des hommes dans cette ville pour y travailler ; chacune d'elles, selon son importance, avait un nombre déterminé de toises à démolir ; par exemple : Bazouges-la-Pérouse était imposée à 14 toises ; Pleine-Fougères, Saint-Broladre à 9 toises ; Antrain, Roz-sur-Couesnon, la Chapelle-Janson à 8 toises ; La Boussac, Tremblay, Pleudihen à 7 toises ; Sougeal, Vieuxviel, la Fontenelle, Romazy, Bonnemain, à 4 toises ; Saint-Sulpice, Plesder, Mouazé, Chasné, Poillé à 1 toise ou 1 toise et demie. Celles qui furent exemptées du travail et qui composèrent à prix d'argent payèrent une contribution sur le pied d'environ 40 à 50 livres par toise. Saint-Servan fut taxée à 500 livres ; Montdol, Meillac, Sens, Cancale, à 400 livres ; Tinténiac, Baguer-Morvan, Saint-Père, Saint-Méloir à 300 livres ; les paroisses les moins importantes, comme Les Iffs, Montault, Billé, Beaucé, Le Tiercent, Saint-Ydeuc ne furent pas imposées au delà de 50 livres. Plusieurs paroisses, pour des raisons très particulières sans doute, réussirent à s'exonérer de tout travail et de toute imposition ; dans ce nombre

je citerai Lanvallay, Saint-Solain, Taden, Saint-Suliac, La Gouesnière, Yrodouer, Miniac-sous-Bécherel, Longaulnay, Plouër, Livré, Dourdain, Vignoc, Combour, Saint-Hélen et Notre-Dame de Dol. Quelques-unes, situées aux environs de Rennes, avaient été rayées de la liste primitive à raison de leur grand éloignement, comme Betton, Pacé, Saint-Gilles, Gévézé, la Chapelle-Chaussée, Saint-Grégoire et Melesse.

Les travaux durent commencer immédiatement et ils se poursuivirent jusqu'à la fin de l'année 1625 ; car, d'une part, nous trouvons à la date du 28 février 1624 un procès-verbal dressé par M. d'Andigné, conseiller à la Cour, *sur les démolitions faites* et *à faire* ; et, d'autre part, une pièce nous apprend qu'au mois d'octobre 1625, cinquante-cinq paroisses travaillaient encore et fournissaient environ deux mille cinq-cents ouvriers.

Ajoutons enfin que les Etats de Bretagne votèrent au roi une somme de 300,000 livres pour les frais de cette démolition et pour indemniser le seigneur de Montgommery, alors gouverneur de Pontorson.

Au commencement du règne de Louis XIII, les protestants de Pontorson n'avaient rien perdu de leur ardeur et de leur zèle pour la religion prétendue réformée ; et, à la suite des troubles qu'ils occasionnèrent dans le pays, leur culte fut complètement interdit dans la ville. Toutefois, ils avaient alors un pasteur, nommé Pierre Pâris, qui assista en 1617 au synode de Vitré et qui se maria à la même époque. Les réunions se tenaient sans doute dans quelques maisons particulières, probablement aux environs de Pontorson ; peut-être sur les bords des vastes marais de Sougeal. Cette paroisse, située sur les frontières de la Bretagne et de la Normandie, séparée de celle-ci par le Couesnon, servit en effet, au milieu des troubles de cette époque, de lieu de refuge pour plusieurs protestants de ces deux provinces ; ils y formèrent ce qu'on a appelé une église du désert. Les familles Mahot, de Cheux, Dufour, Margerie, Gaulard, etc. habitaient cette

localité et spécialement les villages de l'Oseraie et de Villormel, sur les marais[1], où l'on montre encore les appartements qui servaient à leurs assemblées.

Fatigués et humiliés de cet ostracisme, les protestants demandèrent, en juillet 1625, le plein exercice de leur culte, et le roi Louis XIII, par mesure de conciliation, rendit un édit en leur faveur au mois de mars 1626. Mais, comme les catholiques se plaignaient de la proximité du temple par rapport à l'église paroissiale, de l'incommodité et du scandale qui en résultaient pour le service divin, il leur fut défendu de s'établir dans l'ancien édifice, et un arrêt du Conseil d'Etat, du 12 décembre de la même année, leur permit « *de faire l'exercice de leur religion au lieu de Cormeray*[2], *distant d'une lieue ou environ de la ville, et de faire construire audit lieu un temple pour ledit exercice, à leurs frais et despens.* »

Le 13 février 1627, muni d'une commission royale en date du 20 janvier, Jacques Dalibert, sieur du Désert, conseiller

[1] C'est au milieu de ces marais que le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, vint camper en 1693. Les registres de plusieurs paroisses mentionnent son passage : ceux de la Croixille, au Maine, nous apprennent que trois bataillons se succédèrent dans cette localité ; le premier était composé de 800 hommes qui couchèrent dans le bourg et dans les villages de la Boisardière et du Boisguet. Sur ce nombre 150 prirent possession de l'église, 50 s'installèrent dans la chapelle du bas du cimetière, et 50 dans la grange du presbytère. Les habitants leur fournissaient le feu, le bois, la chandelle, l'eau, le sel, le poivre et le vinaigre ; l'*estapier*, qui logeait dans la maison de la chapelle Saint-Jacques, leur donnait le pain, la viande, le cidre, le foin et l'avoine. Le mémoire de Ségretain, dont j'ai publié les principales notes dans le *Journal historique de Vitré*, nous dit que le dimanche 31 mai 1693, Monseigneur le duc d'Orléans vint commander à Vitré un corps de quinze mille hommes, qui se trouvait campé sur la lande de la Roche, au Haut-Pont et à la Grande-Galiennais. Le curé de Billé nous apprend, de son côté, que, le 6 juillet, le duc d'Orléans passa par le bourg de cette paroisse, *venant du camp de la Roche près Vitré, pour aller camper dans le marais de Sougeal, proche Pontorson* ; son carrosse, dit-il, était escorté de cent-cinquante chevaux de relais et son artillerie avait couché dans le bourg la nuit précédente. C'est sans doute cette dernière circonstance qui a fait croire faussement à plusieurs historiens que le duc lui-même avait couché au presbytère de Billé.

[2] Aujourd'hui commune et paroisse de 96 habitants ; canton et doyenné de Pontorson.

et secrétaire du roi, président en l'élection d'Avranches et représentant les protestants de la ville de Pontorson, fut trouver Thomas Parrain, écuyer, sieur du Moulinet, premier conseiller assesseur au bailliage et vicomté d'Avranches, afin de convenir avec lui du jour et de l'heure où ils pourraient descendre à Cormeray, afin d'y mettre à exécution l'arrêt royal. Le sieur du Moulinet lui délivra un mandement par lequel les paroissiens de Cormeray étaient assignés à comparaître le jeudi 18 février à 9 heures du matin, dans le but d'assister, s'ils le désiraient, à la prise de possession des protestants. Ledit jour, Thomas Parrain, accompagné de Jean Guérin, l'un des commis au greffe d'Avranches, descendit à Cormeray, où se trouvaient réunis Gabriel d'Hauteville, seigneur de Cormeray, Jacques Dalibert, maître Jacob Bougis, chirurgien, maître Jacques Guyot, sieur de la Courtepierre, Pierre Ogeron, Jean Lebrec, Jacob Lemonnier, David Guérard, Jacques Besnier, Gabriel Delafosse, Pierre Rielan, maître Joachim Leroux, maître Jean Bougis, sieur de l'Estang, et maître Gédéon Degrigny, sieur de la Maisonneuve, tous habitants de la ville de Pontorson et faisant profession de la religion prétendue réformée, et il les mit en possession d'une portion de terre en jardin et masure, nommée *l'Aistre Benastre*, d'une contenance de soixante-quinze pieds de longueur sur cinquante pieds de largeur, acquise d'avec Gabriel d'Hauteville.

M. Le Héricher, dans l'*Avranchin historique et monumental*, dit que le prêche protestant de Cormeray était situé « *dans l'enclos Liber, à la place d'une ancienne maladrerie.* » Mais cette maladrerie, d'après le même auteur, était encore mentionnée dans le Pouillé avranchin de 1648, c'est-à-dire plus de vingt ans après l'installation des protestants ; et, du reste, comme elle ne pouvait se trouver à *Liber*, c'est-à-dire dans le bourg, il faut la placer nécessairement à douze ou quinze cents mètres de l'agglomération. Le temple, lui aussi, n'a pu être construit en cet endroit, car l'enclos précité est

proche de l'église paroissiale, et les édits royaux demandaient une distance minimum de cinquante toises entre le prêche et l'église catholique, pour éviter le trouble et les dissensions.

Le document que j'ai eu sous les yeux, et qui servait à couvrir un registre de la paroisse de Sougeal, indique assez clairement l'emplacement du temple protestant de Cormeray ; il y est dit que cette portion de terre « *est située au haut et extrémité dud. bourg, sur le chemin tendant de la paroisse de Vessey à Curey, où lad. portion joingt d'un costé aud. sieur d'Auteville et luy bute d'un bout, et d'autre à Julien Berthelot et autres. Lequel lieu et place cy-dessus nous avons trouvé estre propre pour la situation dudict temple, attendu que l'église et simetière dud. lieu de Cormeray est à l'autre extrémité dud. bourg, et y a plusieurs maizons, arbres et clostures de fossez entre lad. église et lad. portion de terre, nommée l'Estre Benastre, en telle sorte qu'il n'y a veue de l'une à l'autre ; joingt que le chemin à venir dudict Pontorson à lad. place de l'Estre Benastre est suffizamment esloigné de l'église et simetière dudict lieu.* »

Il faut donc placer le temple de Cormeray, dont il ne reste aujourd'hui aucune trace ni aucune tradition locale, au haut du bourg, sur le grand chemin qui conduit à Curey et à la route de Pontorson à Saint-James, près le lieu appelé le Douère ou le Douaire.

Ce prêche avait une fondation de trois cents livres, faite antérieurement par Gabriel de Montgommery, qui plus tard fut attribuée à l'Hôtel-Dieu d'Avranches. En 1695, Jacques Guyot, sieur de la Courtepierre, y ajouta sept livres de rente et deux chapons. Le 16 décembre 1675, Salomon Turpin, sieur du Hamel, donna vingt livres de rente pour l'entretien du ministre. Plusieurs autres y ajoutèrent des sommes plus ou moins importantes, puisque les rentes du consistoire, échues en 1685 à l'hospice de Pontorson, s'élevaient à plus de 284 livres.

Pendant trente-cinq ans, le culte protestant s'exerça tranquillement à Cormeray, ou du moins aucun document connu ne peut faire supposer le contraire. Malheureusement les registres de l'église réformée de Cormeray, comme de Pontorson, n'existent plus; c'est en vain que je les ai demandés au greffe d'Avranches, et cependant ils nous auraient fait comprendre l'importance de ce canton calviniste. Ceux de Vitré nous rappellent simplement que Pierre Jortin et Luc Poucquet en étaient ministres en 1645 et 1651. Franchissons encore une dizaine d'années et arrivons en 1662. Le 3 juillet, on s'aperçoit que les portes du prêche ont été forcées pendant la nuit; l'argent, les meubles, les ustensiles ont disparu. Quels sont les auteurs de ces méfaits? On procède à une information; on dresse procès-verbal de la rupture des portes; on obtient un monitoire de l'évêque d'Avranches[1]; mais les coupables restent inconnus. Enhardis par ce premier succès, ils mettent le feu au temple, dans la nuit du 26 au 27 novembre de la même année. Aussitôt, Elisée d'Hauteville, sieur de Rommilly, et Abel Gaulard, sieur des Vallées, tous deux chefs du parti protestant de la contrée, portent de nouvelles plaintes devant les juges d'Avranches; alors nouvelles informations, nouveau procès-verbal et second monitoire de l'évêque pour avoir *la révélation de l'incendye et du bruslement dudit temple*. Au bout de quelques mois on croit connaître les criminels; Olivier Bence, vicaire à Cormeray, est le principal inculpé; il est accusé d'avoir, nuitamment et par effraction, volé les meubles et l'argent des protestants, d'avoir effondré et brûlé leur temple; Louis Maillard et Olivier de la Crenne ont dû l'aider dans sa vilaine besogne; enfin, Julien de la Crenne, curé de Cormeray, est soupçonné d'avoir été leur complice.

[1] Le monitoire était un mandement adressé aux curés pour obliger les fidèles, sous peine d'excommunication, de révéler les coupables ou les circonstances de certains crimes, dans des cas graves qui intéressaient l'ordre public.

Le Parlement de Rouen est saisi de cette affaire, et le 1er avril 1664 il rend ses arrêts. Olivier de la Crenne, conduit aux prisons d'Avranches dès le 30 juin 1663, doit y attendre son jugement; Julien de la Crenne, curé de la paroisse, libre jusqu'à ce jour, *sera pris et appréhendé au corps, mis et constitué prisonnier aux prisons d'Avranches pour estre interrogé sur les charges contre luy rapportées par le procès, et contre luy procédé ainsi qu'il appartiendra.* »

Olivier Bence est défaillant et contumace, mais il est déclaré *deuement attainct et convaincu d'avoir nuitamment et par effraction vollé les meubles et argent estant dans le temple de la religion prétendue réformée ; pour punition et réparation de quoy la cour l'a condamné et condamne à estre pendu et estranglé en une potence qui sera dressée en la place du vieil marché de cette ville ; son corps, après y avoir passé vingt-quatre heures, estre porté au lieu patibullaire ; ses biens et héritages acquis et confisquez à nous ou à qui il apprendra, sur iceux préalablement pris cent livres d'amende envers nous, cinq cent livres d'interests envers lesdits de la religion prétendue réformée, et les despens du proceiz. Et, d'aultant que le présent arrest ne peult estre exécuté en la personne dudit Bence, à cause de son absence et contumace, ordonne qu'il sera exécuté par effigie en un tableau qui sera attaché tant en la place du vieil marché de cette ville qu'en la place publique de Pontorson, où seront escrits les nom, surnom, aage, demeure dudit Bence et la cause de sa condamnation.* » Mais ce n'est pas encore tout. A la requête du procureur général, tous les curés et vicaires furent contraints, sur la saisie de leur temporel jusqu'à la somme de cent livres chacun, de publier les censures dont missire Louis Le Fauconnier, doyen de Saint-Hylaire, avait déjà commencé la publication.

Louis Maillard fut-il condamné ? Quelles peines furent infligées à Olivier de la Crenne et au curé de Cormeray ? Que devint Olivier Bence ? Le parchemin de la mairie de Sougeal, dont je me suis servi pour faire connaître cet épisode,

ne m'en a pas appris davantage ; et j'ai cherché vainement les registres catholiques de Cormeray contemporains des faits que je viens de relater.

La révocation de l'Edit de Nantes allait bientôt consommer l'ouvrage du vicaire de Cormeray. « *En 1685*, dit Me Héricher, *le prêche fut démoli par un de la Champagne, lieutenant au baillage d'Avranches, en vertu des ordres du roi, et les matériaux en furent adjugés aux frères de la Charité de Pontorson.* »

Pour mieux faire connaître l'histoire du protestantisme dans le pays de Pontorson, je voudrais pouvoir donner la liste de ses partisans. Il est regrettable, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, qu'aucun registre de leur état religieux ne soit parvenu jusqu'à nous ; mais, à leur défaut, j'ai glané çà et là quelques noms auxquels j'ajoute certaines notes biographiques ou généalogiques.

BALBON. — Le premier nom qui se présente est celui d'un étranger, d'un enfant de douze ans, qui n'a eu probablement aucun rapport avec les protestants de la contrée et que je donne cependant comme ayant abjuré à la porte de Pontorson. Etienne Balbon était originaire de la ville d'Arles, et fils de maître Paul, chirurgien, et de feue Jeanne Jourgault ; élevé dans la religion calviniste, il reçoit les premiers principes de la religion catholique d'un bon ecclésiastique de Paris, où il avait demeuré longtemps, puis il termine son instruction chez mademoiselle du Breil du Plessis-Chalonge, en la paroisse de Pleine-Fougères. Le 11 novembre 1670, il abjura entre les mains de missire Julien Lelavandier[1], recteur de Vieux-Viel, après les vêpres de Saint-Martin, patron de la paroisse. Immédiatement après,

[1] Natif de Vengeons, au diocèse d'Avranches, recteur de Vieux-Viel de 1665 à 1673, il devint recteur de Mont-Dol, promoteur de l'officialité de Dol et théologal, et mourut en 1683. De son temps, le presbytère de Vieux-Viel devint une espèce de collége et de séminaire ; on y trouve plusieurs enfants de la bourgeoisie de Saint-Malo, un ecclésiastique de Vitré et un prêtre du diocèse de Coutances, *envoyé par son évêque*, dit un acte, *pour y faire son séminaire.*

il reçut le baptême, accompagné comme parrain et marraine par missire Pierre Ameline, curé dudit lieu, et demoiselle Catherine du Breil, dame du Plessis-Chalonge[1]. Il est à remarquer dans cette circonstance, ainsi que dans l'abjuration de Suzanne Ogeron, que le susdit recteur, se fiant peu sans doute au baptême des protestants, administrait ce sacrement à ceux qui consentaient à devenir catholiques.

BESNIER. — *Jacques*, n'est connu que par sa présence à la prise de possession du terrain de Cormeray, en 1627.

BLOUET. — Maitre *Jean*, sieur de l'Epine, époux d'Elisabeth Fremont, était mort dans la religion protestante avant 1685. Sa fille, *Marguerite-Charlotte*, abjura à Pontorson le 8 novembre 1685, âgée de 14 ans.

BOISSUZÉ DE). — *Jacques*, gouverneur du Mont Saint-Michel en 1590, ayant été cassé par le duc de Mercœur en 1592, embrassa le protestantisme et fut tué en 1595 dans une de ses attaques contre l'abbaye.

BOUCHOT. — *Elisabeth*, fille de N... et de Suzanne Estenard, abjura le 5 juillet 1675, entre les mains de Julien Nicolle, doyen rural de la Croix-Avranchin[2] et curé de Carnet.

BOUGIS. — Maitre *Jean*, sieur de l'Estang, et *Jacob*, chirurgien, tous deux de Pontorson, se trouvent à Cormeray en 1627.

Elisabeth, probablement fille de Jacob, épousa Simon Feuillet, sieur de la Sausaye, chirurgien.

Gabrielle, sœur de la précédente, mariée le 11 octobre 1644 à René Josseaume, sieur de la Porte, abjura le 1er novembre 1660, en présence du P. Amédée, capucin de Bayeux, docteur en théologie, prédicateur à Pontorson.

BOURDON. — *Sébastienne*, fille de Gilles et de Perrine Alix, née à Percy[3], âgée de vingt-huit ans, servante depuis plus

[1] Fille de Jean-Claude du Breil et de Sylvie Massuel, née le 16 août 1634, mariée en 1672 à messire Paul de Brunes, morte en 1676 ; elle fut l'aïeule de François-Joseph de Brunes de Montlouët, évêque de Saint-Omer en 1754.

[2] En 1694, il est en même temps vicaire général d'Avranches.

[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Lô.

de quatre ans dans une famille protestante, avait été sollicitée de quitter la religion catholique dans laquelle elle avait été élevée, et depuis cette époque elle suivait les exercices de la religion réformée, lorsqu'elle abjura à Pontorson le 29 juin 1680.

Ce nom est assez commun dans le protestantisme de notre pays :

Les registres de Vitré contiennent une vingtaine d'actes qui concernent une famille qui habitait sur les confins du Maine; ceux de Rennes nous font connaître également plusieurs calvinistes dont quelques-uns originaires de Normandie.

BOUVIER. — *Jean*, fils de Jacob et de Thomase Talbot, originaire de Montabot[1], abjura le 3 avril 1678 entre les mains du curé de Pontorson, qui se nommait à cette époque Gilles Lepage[2].

BRIOSNE. — *Suzanne*, eut plusieurs enfants naturels de messire Jacques de Montgommery, comte de Lorges; entre autres :

Jeanne et *Gabriel* que nous retrouverons plus bas sous le nom de Lorges.

Gabriel Briosne, époux de Noëlle Josseaume, avait une fille nommée Hélène qui se maria : 1° le 12 août 1684 à maître Pierre Godard, docteur en médecine, fils de maître François et de Françoise Balbé ; 2° le 24 novembre 1689 à maître Alain Martel, sieur des Ferrières, docteur en médecine, fils de Jean, échevin de Dinan, et de demoiselle Françoise Blondel.

[1] Actuellement commune du canton de Percy.

[2] Les curés de Pontorson, depuis la fin du XVIe siècle, ont été :
Pierre Prévost, vers 1577 mort en 1584.
Henry Guyon, 1585, mort en 1602.
Noël Gervais, 1602, mort en 1605.
Gilles Lepage, 1605 à 1654 ; mort en 1656.
Gilles Lepage, 1654 à 1691.
Joseph Perrault, ancien professeur au séminaire d'Avranches, curé en 1691, mort en 1723.
Jean-Baptiste Boullault de Bienville, 1724, mort en 1761.
N..... Besnier, 1762.
N..... Boëssel, 1763 à 1765.
François Jouault, 1766 mort en 1785.
Robert-François Boëssel, 1786, mort en 1833.

CHARNACEY (DE). — *Michelle*, abjure le 1er novembre 1660, entre les mains du P. Amédée, capucin de Bayeux[1].

Cette famille habitait Boucey, à la porte de Pontorson. Vers 1545, 1554, Gilles de Charnacey est prieur de l'hospice de cette ville. Le 5 octobre 1572, Benoit de Charnacey est dénoncé comme excommunié. Le 7 août 1578, Jean épouse catholiquement, à Pontorson, Anne de la Noë, fille de Sébastien, avocat.

CHERRUEL. — *Jeanne*, fille naturelle de Gilles Leroy, seigneur de Macey, et de Françoise Cherruel, abjure devant le curé de Pontorson le 9 juin 1673, âgée de quinze ans.

CHEUX (DE). — Famille normande des environs de Caen, dont une branche protestante se réfugia en Sougeal. *Abraham* et Magdeleine Turpin avaient pour enfants :

Gabriel, qui fut débouté à la réformation de Bretagne le 31 janvier 1669.

Esther, épouse, vers 1685, de Louis Gaulard, sieur de la Menardière.

Judith, mariée : 1° le 21 février 1685 à Jacques Dufour, sieur de la Saigerie, dans le temple de Cleusné, à Rennes ; 2° le 4 août 1692 à Charles Margerie, dans l'église de Sougeal.

A la même époque, on trouve dans la paroisse de Saint-Broladre plusieurs membres de cette famille, seigneurs de Saint-Martin et de la Villeguillaume, qui meurent ou qui se marient catholiquement.

[1] Les registres de Pontorson mentionnent plusieurs prédicateurs qui évangélisèrent cette localité à la fin du XVIe siècle :

Frère Thomas Bernier, du couvent de Coutances, en 1573, *auctoritate et permissione Domini Abrincensis episcopi*.

Frère Jean Mignot, franciscain de Caen, en 1576, *recipitur ad verbum Dei populo predicandum et declarandum in quadragesimâ proximâ, tam in missis quam in vesperis, in urbe Pontis-Ursonis, necnon eleemosynas a Christo fidelibus petendas et recolligendas tam pro sui quam dicti sui conventus substantatione*

Frère Gilles Paen, du couvent de Granville, en 1577.

Frère Robert Le Fournier, du couvent de Coutances, en 1577.

Frère Jean Jollain, carme de Caen, en 1579.

Frère François Leroux, du couvent de Granville, en 1585 et 1587.

Michel Cœuret, dominicain de Caen, en 1586.

COUDRAYE (LA). — Capitaine ; il combattit d'abord sous les ordres de Louis de Vicques, gouverneur du Mont Saint-Michel, puis il passa dans le camp hérétique, sous le commandement de Louis de Montgommery, vers 1589, et tua par trahison son premier chef.

DALIBERT. — *Jacques*, sieur du Désert, conseiller et secrétaire du Roi, président en l'élection d'Avranches, représentait en 1627 les protestants de Pontorson à la prise de possession de l'emplacement de Cormeray. Il avait épousé demoiselle Suzanne Tardif, de la maison de Moidrey. Vers 1647, il acheta la seigneurie de Langevinière, en la paroisse de Sains[1]. Lui ou ses enfants furent annoblis en 1657, avec lettres confirmatives du mois d'octobre 1664. Sa descendance connue se compose de :

1° *Claude*

2° *Gabriel*, baptisé catholiquement à Pontorson en avril 1612, marié au temple de Cleusné, le 31 janvier 1655, à Marguerite Gouyon, fille de Jacques, seigneur de Marcé, et d'Elisabeth du Matz. Il vendit Langevinière, dont il portait le titre, à Gabriel Hue de Montaigu.

3° *Louise*, baptisée le 6 décembre 1616.

A la fin du XVIIe siècle, la succession de Madame Dalibert devait cent-cinquante livres de rente à l'hospice de Pontorson, comme biens consistoriaux.

DAUGUET — *Jean*, prêtre, mourut dans le protestantisme le 10 avril 1655.

DELAFOSSE. — *Gabriel*, époux d'Esther de Miffant, est au nombre des protestants de Pontorson présents à Cormeray en 1627.

Marguerite, épouse, vers 1682, d'écuyer Pierre-Jean Besnard, sieur de la Luzerne.

DELAUNAY. — *Isaac*, sellier, époux de Charlotte Villemer, abjura le 27 novembre 1685, âgé de 45 ans. Il avait trois enfants qui renoncèrent au protestantisme quelques jours après lui :

[1] Commune du canton de Pleine-Fougères.

Pierre, âgé de douze ans, devait abjurer le 10 décembre avec ses frères, Salomon, âgé de dix ans, et René âgé de sept ans, mais il ne se présenta pas; il vint toutefois le surlendemain.

On trouve ce nom dans les registres de Rennes et de Vitré, mais porté par des familles qui semblent étrangères à celle-ci.

DUBOS. — *Françoise* et *Jean* abjurèrent le 10 avril 1661, entre les mains du P. Alain de Sainte-Thérèse, carme de Dol.

François, renonça également à la religion prétendue réformée, le 12 avril de l'année suivante, devant le P. Alexis de Saint-Augustin, carme d'Angers.

DUCHEMIN. — *Charles*, époux de Suzanne Mauban, habitait au village du Châtel, en Pleine-Fougères. Il abjura dans l'église de cette paroisse, à six heures du matin, le 31 décembre 1685, entre les mains de missire Jacques Lebret, vicaire général de Dol et recteur de Saint-Marcan[1] ; étaient présents : écuyer Nicolas de la Noë, sieur du Boschet, sénéchal et juge de Pleine-Fougères[2] ; écuyer Jean de Camprond, sieur de la Porte[3], et maître Mathurin Bienvenue, sieur du Perron, sénéchal de Montrouault[4].

Il avait plusieurs enfants : *Jean*, *Marie* et *Louise*, qui abjurèrent avec leur mère, le 9 janvier 1686 à quatre heures de l'après-midi, également entre les mains du vicaire général de Dol ; *Jacques*, qui fit sa soumission à l'église catholique le 10 février suivant, en présence de missire Julien Jourdan, curé, c'est-à-dire vicaire à Pleine-Fougères.

Les registres de Vitré donnent plusieurs protestants de ce nom à la fin du seizième siècle.

[1] Il mourut à Pleudihen, pendant une mission qu'il donnait à cette paroisse le 7 juillet 1688, âgé de 50 ans, et il fut inhumé dans le chœur de l'église, du côté de l'épître, près le banc du seigneur de la Bellière.

[2] Fils de Jean et Gillette Poisson, époux d'Anne Bourcin, il eut à Pleine-Fougères de nombreux enfants et petits-enfants.

[3] Né à Pontorson de Nicolas et de Marguerite de la Noë, il mourut à Pleine-Fougères en 1700 ; une de ses sœurs s'allia aux familles Lelou et de Sceaux.

[4] Prieuré du Mont-Saint-Michel, en Pleine-Fougères.

DUFOUR. — JACQUES, sieur de la Saigerie, fils de maître Artur, se maria au temple de Cleusné, le 21 février 1685, avec demoiselle Judith de Cheux. Le 14 décembre de la même année, il abjura à Saint-Malo, entre les mains de Monseigneur Sébastien du Guémadeuc, évêque de cette ville, en présence de M. de Francheville, avocat général au Parlement de Bretagne ; et le dimanche 23, le recteur de Sougeal fit la publication de cette abjuration au prône de la messe paroissiale. Deux enfants : *Anne-Louise* et *Antoine* furent baptisés dans cette dernière paroisse en 1686 et en 1689 ; et, peu de temps après, Jacques Dufour disparaissait de ce monde, car sa veuve épousait Charles Margerie en 1692.

A la fin du seizième siècle et au commencement du suivant, on trouve à Vitré Jean Dufour, sieur de la Lande, également protestant, tailleur de la comtesse de Laval, époux d'Hélène La Bourrière, dont il eut deux enfants en 1592 et 1594, qui se remaria en 1612 à Jeanne Picquet, puis disparut de cette ville.

DUMAINE. — *Marie-Magdeleine* abjure à Pontorson le 1er novembre 1660, devant le P. Amadée, capucin de Bayeux.

ESTENARD. — *Suzanne*, veuve de N.... Suppligeau et de N... Bouchot, femme d'Antoine Talbot, sieur du Hamel, abjura le 5 juillet 1675, devant missire Julien Nicolle, curé de Carnet; elle fut inhumée catholiquement le 4 mai 1680.

Jeanne, probablement sœur de la précédente, était mariée à Salomon Morice, à la même époque.

FEUILLET. — *Simon*, sieur de la Sausaye, chirurgien à Pontorson, époux de demoiselle Elisabeth Bougis, était mort dans le protestantisme avant 1680. Il eut entre autres enfants :

Suzanne, baptisée au temple de Cormeray vers 1659, qui abjura le 28 mai 1680 devant le curé de Pontorson, et se maria le 22 juin de la même année à Gilles Guyon, sieur de la Tour, chirurgien.

FLEURY. — *Jeanne*, femme de Jacques Gosselin, âgée de cinquante-cinq ans, abjura le 20 novembre 1586.

Ce nom est répété plusieurs fois dans les registres

de Vitré, et principalement à l'occasion de deux ministres des environs de Saint-Lô.

FOURBET. — *Jean,* fils de feu Pierre, sieur de la Fontaine, catholique, et de Suzanne Villemer, protestante, fut baptisé dans l'église de Cendres[1], mais après la mort de son père il fut élevé dans la religion protestante, qu'il abjura le 21 septembre 1681, âgé de douze ans.

FREMONT. — *Elisabeth,* veuve de Jean Blouët, âgée de cinquante ans, abandonna à regret le calvinisme, car nous la voyons se présenter le 10 décembre 1685 pour faire son abjuration, mais arrivée à la porte de l'église elle se retira, et définitivement elle fit sa soumission deux jours après, le 12 du même mois.

GAULARD. — Au commencement du seizième siècle, une famille protestante de ce nom habite Vitré pendant quelques années : Jacques Gaulard, fils de Jean et de Judith de la Croix, sieur et dame de la Hardière, épouse, le 19 mai 1619, Elisabeth Lemoyne, fille de Guy et de Jeanne de la Massonnaye ; le 5 mars 1622 est baptisé Daniel Gaulard, leur fils, puis ils disparaissent de cette ville. Un demi-siècle plus tard, nous trouvons Abel Gaulard, sieur des Vallées, l'un des plus fervents adeptes de la réforme à Pontorson, et Louis Gaulard, sieur de la Ménardière, son frère ou son fils. Ce dernier s'établit à Sougeal, au village de l'Oseraie, sur le bord des marais. Les registres de Pleine-Fougères nous ont conservé une note qui le concerne : en 1683, il avait commis *la faute et irrèvèrence* de ne pas saluer le Saint-Sacrement, alors que missire Pasquer de Launay, recteur de cette paroisse, le portait à un malade au marais du Mesnil ; il fut condamné à cent livres d'amende. Avec cette somme, le recteur fit faire deux statues, l'une de saint Martin, titulaire de son église, et l'autre de saint Jean-Baptiste, patron tutélaire de la paroisse, qui furent placées le 11 novembre 1683 et le 24 juin 1684.

Louis mourut en Sougeal, âgé de cinquante ans, et

[1] Paroisse à la porte de Pontorson, qui appartenait au diocèse de Dol. A la Révolution elle fut partagée entre Pontorson et Pleine-Fougères

fut inhumé le 18 février 1707 ; il avait épousé Esther de Cheux, dont il eut au moins six enfants baptisés à Sougeal et à Pleine-Fougères ; l'un d'eux, Jean, sieur des Vallées, épousa, le 20 juillet 1725, Anne Margerie; ils continuèrent d'habiter à l'Oseraie, et ils eurent sept enfants :

1° *Pierre*, né en 1725, mort jeune très probablement.

2° *Louise*, née en 1727, mariée à Mathurin Mancel en 1755, morte la même année.

3° *Magdeleine*, morte en 1750, âgée de 22 ans.

4° *Louis*, né en 1735, mort en 1805, s'était marié en 1762 à Gabrielle Lebreton, dont la descendance s'est éteinte en 1844.

5° *Jean*, marié en 1750 à Marie Lesergent, mort sans postérité l'année suivante.

6° *Joseph*, marié en 1757 à Jeanne Bodin, mort à l'Oseraie en 1771. Il laissa neuf enfants, dont trois filles s'allièrent à Raoul Lefrançois, André Jamet et Julien Latier, familles encore existantes à Sougeal.

7° *Jacques-Gabriel*, né en 1743, marié en 1769 à Jeanne-Thérèse Bodin, dont il eut plusieurs enfants qui moururent en bas âge.

GIRON. — Ce nom a été porté dans le protestantisme par Jacques, ministre à Ducey, qui se maria à Vitré le 8 juillet 1635 avec Suzanne Nouail.

Suzanne, sa fille, épouse de Jacques Tapin, ministre de Fontenay, est mentionnée dans les registres de Pontorson, à l'occasion de l'abjuration de son fils.

GODARD. — Je suis porté à croire que cette famille était protestante parce que je ne l'ai point rencontrée dans les registres catholiques avant 1684.

François, apothicaire, époux de Françoise Barbé, mourut le 3 novembre 1693. Son fils *Pierre*, docteur en médecine, se maria le 12 août 1684 avec Hélène Briosne et mourut le 25 octobre 1698, âgé de 27 ans Il avait eu un fils baptisé le 9 juin 1686 et qui porta le prénom de son aïeul.

Antoinette, épouse de Julien Josseaume, sieur de la Porte, et Charlotte, qui se maria le 6 février 1687 à

Nicolas de la Crenne, sieur de la Bertellière, sont probablement les sœurs de Pierre.

GOSSELIN. — *Jacques*, serrurier, âgé de 55 ans, époux de Jeanne Fleury, abjure le 20 novembre 1685 ; quatre jours après, *Magdeleine*, sa fille, embrasse également le catholicisme.

GRIGNY (de) ou DEGRIGNY. — Maître *Gédéon*, sieur de la Maisonneuve, protestant de Pontorson en 1627.

GUERARD. — *David*, cité comme le précédent dans l'acte de prise de possession de Cormeray, en 1627.

GUICHART. — *Isaac*, sieur de Caugé, était né dans le protestantisme, mais ayant abjuré, il épousa le 18 novembre 1668, dans la chapelle de Brée, dédiée aux saints Côme et Damien, Anne-Magdeleine Leroy, dont il eut plusieurs enfants, entre autres :

François, sieur de la Menardière, marié en 1702 à Elisabeth Artur.

Jacques, marié en 1699 à Hélène Artur.

Anne-Julienne, mariée en 1696 à Jean-Mathurin Guichart.

GUYOT. — *Jacques*, sieur de la Courtepierre, protestant en 1627, dota le temple de Cormeray, en 1635, de sept livres de rente et de deux chapons .

GUYTON. — Les registres de Pontorson, qui plusieurs fois font mention des sieurs des Biards et de la Villeberge, citent également deux membres de la famille protestante dudit nom, fixée à la Rochelle : En 1611, on trouve *demoiselle Jacquemine Guyton, fille du sieur de l'Houmeau, du pays de la Rochelle* ; c'est-à-dire la fille de Jean Guyton et d'Elisabeth Bodin.

Le 17 mars 1615 est à remarquer le mariage de *Jean, bastard de noble homme Jean Guyton, le huguenot, capitaine des nefs Rochelloises*, avec Catherine Letessier.

En 1880 a paru la troisième édition d'un travail sur *Jean Guiton, dernier maire de l'ancienne commune*

[1] HISTOIRE DU DIOCÈSE DE COUTANCES ET D'AVRANCHES, par l'abbé Lecanu, 1878

de la Rochelle, 1628, par P.-S. Callot. L'auteur a pour but de réfuter l'origine normande attribuée à son héros par M. de Clinchamp, et de le présenter comme appartenant à une famille exclusivement Rochelaise. Est-il dans le vrai? Je ne voudrais pas l'affirmer. Pourquoi trouve-t-on Jacquemine et Jean à Pontorson, c'est-à-dire à la porte des manoirs de la Jautée et de la Villeberge, en Argouges et en Montanel? Quel est ce *capitaine des nefs Rochelloises*? Est-ce le maire de 1628? C'est presque impossible si celui-ci est né en 1585, comme l'indique M. Callot, car il ne saurait raisonnablement avoir un fils, tout bâtard qu'on le suppose, habile à se marier moins de trente ans après la naissance de son père. Je pourrais ajouter encore plusieurs interrogations; mais je m'arrête, laissant à d'autres le plaisir d'éclaircir cet imbroglio.

HAUTEVILLE (DE). — Cette famille, originaire du Maine, s'est fait un nom dans le protestantisme par ses alliances et surtout par le prétendu mariage d'Isabelle de Hauteville, fille d'honneur de Marguerite de France, avec le cardinal de Châtillon, en 1564. Une branche habitait la Normandie dès le seizième siècle *N.....*, (?) ministre en cette province, se réfugie à Vitré en 1577, *à cause des troubles*.

Gabriel, seigneur de Cormeray en 1627, cède aux protestants un emplacement pour édifier leur temple.

Elizée, sieur de Rommilly, époux de Marie Bechenel, est père de *Judith* qui mourut catholiquement à Pontorson le 10 novembre 1693. Cette dernière, veuve de Louis de Verdun vers 1690, s'était remariée à ecuyer Jean Besnard, sieur de la Luzerne, veuf de Marguerite Delafosse.

Gabrielle, fille de..... (?) épouse d'écuyer Louis de Salvert, sieur de la Roche, est mentionnée dans les registres de Cleusné.

Jean, *Jacques* et *Elizée* sont inscrits dans la réformation de la province de Normandie de 1666, pour la paroisse de Cormeray, *dans la sergeanterie de Pontorson*.

JORTIN. — *Pierre*, originaire de La Rochelle, époux d'Anne Leroux, ministre de Vitré de 1626 à 1645, après quelques discussions avec son confrère Jean de Pestère, passa à Pontorson où il exerça comme pasteur pendant plusieurs années Il avait sept enfants, tous baptisés à Vitré; Philippe, l'un d'eux, devint procureur-fiscal de Saint-Gilles, près Rennes. Ce dernier, marié à Marie Morel, eut, de 1664 à 1668, quatre enfants présentés au temple de Cleusné. René, baptisé le 2 mars 1664, passa en Angleterre à la révocation de l'édit de Nantes, occupa une place dans le cabinet du roi Guillaume, et laissa un fils, mort en 1770, qui s'est illustré comme poète, théologien et philosophe[1].

JOSSEAUME. — *René*, sieur de la Porte, épousa catholiquement en secondes noces, le 11 octobre 1644, Gabrielle Bougis, et mourut deux ans après Il était fils d'Enguerrand et de Noëlle Liger[2]; et s'était d'abord marié à Yvonne de la Ferrière. Je ne crois pas qu'il fût protestant, quoique Gabrielle appartînt à cette religion. Je soupçonnerais plutôt *Julien* Josseaume, sieur de la Plante, son neveu, époux d'Antoinette Godard, d'avoir embrassé le protestantisme, car je n'ai trouvé ni son mariage ni le baptême des enfants qu'il eut avant 1686.

LAISNÉ. — *Jean*, cordonnier, époux d'Elisabeth Villemer, abjura le 5 juillet 1673, devant missire Julien Nicolle, curé de Carnet, doyen rural de la Croix-Avranchin. Il avait au moins trois enfants :

Jean, converti pendant une mission, à la suite des réflexions que lui suggérèrent des sermons de controverse, et qui abjura le 4 août 1675.

Mathurine, âgée de quinze ans, fit son abjuration le 21 juin 1673.

Marguerite, après avoir été instruite pendant quatre ans chez les religieuses Ursulines de Vire, abjura le 3 août 1681, âgée d'onze ans.

[1] Vaurigaud. *Essai sur l'histoire des églises réformées de Bretagne*. II. XXIX et XL.

[2] Cette famille Liger était originaire de Tremblay, où elle possédait Ardennes.

LEBIGAYS. — *Gédéon*, notaire royal, 1686.

LEBON. — *Jeanne*, fille de Gilles et de Marguerite Fauvel, originaire de Tourville, diocèse de Coutances, naquit dans la religion catholique ; à partir de douze ans elle fut imbue des erreurs protestantes par ses père et mère *qui fréquentaient ceux qui faisaient profession de la religion prétendue réformée* : puis elle fut envoyée à Saint-Lô chez des parents qui lui firent renoncer publiquement à la foi catholique, vers quinze ou seize ans. Enfin elle abjura à Pontorson, devant le curé, le 11 novembre 1678, âgée alors de trente-trois ans.

LEBRECQ. — *Jean*, présent à Cormeray en 1627.

LEBRET. — *Salomon* et Judith Loret, de la paroisse de Sougeal, s'obstinèrent dans le protestantisme, même après la révocation de l'édit de Nantes. Je ne connais que deux de leurs enfants :

Françoise, baptisée à Cleusné le 18 mai 1685 et présentée par Etienne Soret, son aïeul.

Marguerite, née à Sougeal vers 1695, abjura à La Fontenelle[1], pendant une mission, le 19 janvier 1623, en présence des ouvriers qui étaient : Missires Nicolas Lallemand, député par l'évêque de Dol pour présider la mission, René Villaune, recteur de Saint-Sauveur des-Landes, Julien Gaudin, recteur de Coglès, Jean Bourges, Henri Avril et Pierre Legras, prêtres, Gibon, vicaire à Montanel, Jean Germain, curé de Coglès, Jean Hiart, curé d'office de la paroisse.

LE CERCLER. — Crévain et Vaurigaud nous ont donné quelques notes sur Silo Le Cercler, originaire des environs de La Rochelle, pasteur de Blain de 1562 à 1585. Un de ses descendants s'est-il fixé à Pontorson ? Ce nom peu commun peut le faire supposer. Maître *René*, sieur de Chantemesle, apothicaire, né dans le protestantisme, époux de Marguerite Picot, abjura le 6 no-

Paroisse près d'Antrain, qui appartenait au diocèse de Dol, quoique enclavée dans celui de Rennes. Le 21 septembre 1658, au lendemain d'une visite épiscopale de Monseigneur Robert Cupif, l'évêque de Finibork, André Linche, y conféra solennellement les saints ordres.

vembre 1685 et mourut le 4 novembre 1701, âgé de soixante-dix ans. C'est probablement son fils, du même prénom que lui, qui, de son mariage avec Charlotte Piton, eut en 1695 une fille nommée *Renée*.

LECLERC. — *Isaac*, menuisier à Pontorson, se présente le 10 décembre 1685 pour abjurer, mais, arrivé à la porte de l'église, il se retire, ne voulant consentir à embrasser la religion catholique. Ce fut sans doute par contrainte et par intimidation qu'il revint trois jours après et qu'il renonça ou fit semblant de renoncer au protestantisme.

LEFEUVRE. — *Jean*, originaire de Chefresne, et baptisé en cette localité par le ministre Jean Tirel, était fils de feu Joachim et d'Elisabeth Levilain, tous deux protestants. Il abjura le 10 juin 1685, devant le curé de Pontorson.

LEMONNIER. — *Jacob*, protestant de Pontorson en 1627.

Louise, fille de Jacob Lemeusnier, sieur du Flechay, et de Suzanne Noël, mourut à Vitré en 1639.

Jacob Lemeusnier, épousa Magdeleine Turpin, à la Vieuville, dans la paroisse du Châtelier, le 23 juin 1641.

Je donne ces derniers extraits parce que je suis porté à croire qu'ils se rapportent à Jacob Lemonnier.

LEPICARD. — *Anne*, épouse de maitre Antoine Talbot, abjure le 27 novembre 1685.

LEROUX. — *Joachim*, présent à Cormeray en 1627.

LEROY. — *Salomon*, fils de feu Jean et de Jeanne Roussel, originaire de Ducey, baptisé au temple de Cormeray, abjura à Pontorson le 19 novembre 1685, âgé alors de dix-huit ans ; mais il retomba bientôt dans l'erreur, et se trouvant sur son lit, près de mourir, il fit une seconde abjuration le 26 mars 1733, entre les mains du P. Denis d'Evreux, capucin et prédicateur à Pontorson.

Quelques membres de la famille Leroy, seigneurs de Brée et de Macey, ont appartenu au protestantisme.

J'ai mentionné l'abjuration de Jeanne Cherruel, fille naturelle de Gilles, seigneur de Macey, en 1670.

Un autre seigneur de Macey, dont le prénom est omis dans les registres de Vitré, épouse, dans le canton de Villavran, en Louvigné-du-Désert, demoiselle Jeanne du Chastellier, le 4 février 1641. Marguerite Leroy, probablement sa petite-fille, née dans cette dernière paroisse d'écuyer André, seigneur de Macey, et de Guillemette Gérard, épouse catholiquement à Pontorson, le 26 novembre 1699, Pierre Le Boucher, sieur de la Montagne, procureur du roi aux traites, fils de Pierre et de Marguerite Nicolle.

LESUR. — *Louis*, fils de Jean et d'Anne Lesnière, originaire de Vair, au diocèse de Coutances, et demeurant chez Abel Gaulard, fut converti par des sermons de controverse pendant une mission donnée à Pontorson, et il fit son abjuration le 4 août 1675. Deux de ses sœurs, Jeanne et Marie, se marièrent au temple de Cleusné en 1677 et 1685, avec Isaac Blanchet et Jacques Olivier.

On trouve encore, dans les registres protestants de Rennes, une famille du même nom, venue de Gavray, établie dans le canton du Bordage, et dont deux enfants se marièrent en 1667 et 1674.

LETESSIER. — Cette famille était répandue dans le pays de Pontorson à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième. Les registres catholiques de cette ville la mentionnent assez fréquemment, et plusieurs de ses membres nous apparaissent comme attachés au protestantisme.

Nous trouvons entre autres :

Noble homme *Gilles*, sieur des Millardières, parrain en 1571.

Barnabé, sieur de l'Isle, parrain en 1590.

Antonine, mariée le 25 septembre 1577 à Pierre Guichard, sieur du Moulinet.

Jeanne, mariée le 19 octobre 1599 à Philippe Gérard, sieur de la Vallette.

Catherine, qui épouse Jean Guyton le 17 mars 1615.

Louis, qui se marie le 9 février 1578 à demoiselle Perrine Lebreton.

Louis, — peut-être le même que le précédent — sieur de Saint-Blaise, époux de Perrine Lemarchand, dont il eut plusieurs enfants de 1580 à 1588.

Jean, sieur des Aunais, époux de Guillemette Roques, eut aussi un certain nombre d'enfants, entre autres :

Charles, baptisé le 3 novembre 1581, qui porta le titre de sieur de l'Isle, et mourut le 23 septembre 1636 ; de Judith Pilois il avait eu :

Louis, né le 14 août 1691, à Pontorson, également sieur de l'Isle, qui se maria le 8 décembre 1650, dans le temple protestant de Vitré, avec Marie Lemoyne[1], fille de Jean et de Catherine Domin, sieur et dame de l'Espine. Ils eurent :

1° *Catherine*, née à Vitré et présentée le 30 décembre 1651 par Luc Poucquet, pasteur de Pontorson, et Catherine Domin, son aïeule.

2° *Marie*, née également dans le protestantisme, abjura à Pontorson le 6 novembre 1685, âgée de seize ans.

LEVILAIN. — *Elisabeth*, fille de Jeanne Talbot, naquit à Chefresne vers 1644 et fut élevée dans le protestantisme. Elle se maria d'abord à Joachim Lefeuvre, qui lui aussi était huguenot; mais ayant épousé catholiquement en secondes noces Etienne Lejeune, ce dernier l'empêcha de fréquenter les réunions de la religion prétendue réformée, et elle consentit à faire son abjuration le 2 juin 1684, alors âgée de quarante ans.

LORGES (de). — En tant que seigneurial, nous retrouverons ce nom plus bas en parlant de plusieurs membres de la famille de Montgommery. Ici, il se présente comme nom patronymique, porté en bâtardise par deux enfants naturels de Jacques de Montgommery, comte de Lorges[2].

[1] Marie, en 1685, était veuve d'écuyer Jean Mahé, sieur de Mouline.

[2] A cette époque, les enfants naturels portaient fréquemment le nom seigneurial de leur père ; et cela doit servir à expliquer, dans beaucoup de cas — je ne dis pas en tous — comment certains beaux noms sont descendus dans les classes inférieures de la société. Je ne prends qu'un exemple : allez

Ce dernier eut au moins deux enfants de son commerce illégitime avec Suzanne Briosne :

Jeanne de Lorges, baptisée catholiquement à Macey, fut cependant élevée dans la religion protestante; âgée de trente ans, elle abjura le 4 novembre 1683, et se maria le 21 février 1686 avec maître Jean Riqueur, capitaine de la brigade à Pontorson.

Gabriel, inhumé catholiquement le 12 mai 1679, âgé de vingt-trois ans.

MAHOT, MAHAUT. — Sous cette double orthographe on devine aisément la même famille. Vaurigaud consacre une page à la biographie du premier de ce nom qui nous soit connu. Il le dit originaire de Normandie, venu en Bretagne vers 1568, comme premier pasteur de l'église de Saint-Malo, Dinan, Plouër, Combour, Beaufort et La Corbonnais. Attaché à la famille de Montgommery, il aurait suivi la fille ainée du comte, mariée à Christophe de Châteaubriand, afin d'établir une église domestique au Plessis-Bertrand et à Beaufort[1].

En 1577 et en 1583, cet auteur nous le fait suivre au synode et au colloque de Vitré; puis il le désigne comme pasteur de Pontorson, et mourant dans cette ville en 1593[2].

Jacques Mahaut, très probablement fils du précédent, est mentionné en 1608, d'après Vaurigaud, dans le livre du recteur, et en 1612 dans les registres de Vitré, comme pasteur de la Moussaye, c'est-à-dire de l'église de Plouër.

à Dol et dans vingt paroisses environnantes vous y rencontrerez une famille *de Tonquédec* : ici, ils s'adonnent à l'agriculture, là, ils tiennent un petit commerce, ailleurs ils cherchent leur pain ; si vous remontez plus haut, vous les trouverez greffiers, notaires, procureurs à La Boussac ou dans quelques juridictions voisines ; enfin, au commencement du dix-septième siècle, vous les verrez sortir en bâtardise de messire Claude Gouyon, vicomte de Tonquédec, et vous vous apercevrez dès lors qu'il est inutile de chercher à les rattacher légitimement aux nobles familles qui portent aujourd'hui le même nom.

[1] Seigneurie en la paroisse de Plerguer, près Dol, possédée par les familles de Beaufort, de Châteaubriand, de Forsanz et de Gouyon. Les premiers possesseurs de ce dernier nom, en 1675, étaient aussi protestants ; leurs enfants abjurèrent à Saint-Malo, entre les mains de l'évêque, le 5 décembre 1685.

[2] ESSAI SUR L'HISTOIRE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE BRETAGNE, I. XLIII.

Le 4 mai 1624, l'église de Vitré enregistre le mariage de *Charles Mahaut* et de Jeanne Couaisnon[1]. Le 9 juillet 1651, on y trouve l'alliance de *Catherine Mahaut* et de René de la Haye, sieur de Grandville.

Le 23 janvier 1650, maître *Amaury Mahot* épouse, également dans le temple de Vitré, Suzanne de Gennes, fille de Jean et de Catherine Ravenel, sieur et dame de la Guinarderie. En plusieurs actes il est dit écuyer et sieur de la Villejosse. Très vraisemblablement il était fils de Charles, ci-dessus mentionné. Il habitait à Sougeal, au village de la Guérantonais[2], où il décéda le 20 septembre 1674 ; sa femme y mourut aussi le 22 février 1690. Tous deux avaient dû abjurer le protestantisme vers 1655, car c'est en février 1656 que paraît dans les registres catholiques de Sougeal le premier acte qui les concerne. Je leur connais six enfants :

I. *Jean*, sieur de la Guérantonais, épousa Jeanne Hodouin, et il eut au moins trois enfants : 1° *Julien*, sieur de Brésamin, mort vers 1716, marié à Raouline Gosré, dont : *Jeanne*, née le 11 février 1710, mariée le 22 février 1730 à Jacques Gilbert, morte en 1759 ; *Jean*, 22 avril 1712 ; *Marguerite*, née le 3 mars 1714 ; mariée à Pierre Roussin en 1744 ; *Jacquemine*, baptisée le 6 avril 1716, mariée le 20 janvier 1737 à Raoul Lemarchand, morte en 1796. 2° *Julienne*, baptisée le 11 mars 1681, mariée le 28 novembre 1708 à Jean Coupé, morte en 1750. 3° *Rose-Perronnelle*, mariée en 1702 à Jacques Lefrançois.

II. *Judith*, demoiselle de Boisvallon, mariée à Sougeal, le 23 février 1675, à maître Jean Canon, sieur du Pavillon, originaire de Rennes.

[1] Fille d'André de Couaisnon, sieur des Landes, et d'Esther Lemoyne, née le 14 avril 1592.

[2] La Guérantonais ou Quérantonais, était une maison noble au sujet de laquelle la réformation de 1513 s'exprime ainsi : « *Jehan du Han, sieur de Launay, possède le manoir de la Guarantonnaye, lequel manoir fut acquis par Jean du Han et Jeanne de Vitré, ses père et mère; ladite Jeanne de Vitré, fille de demoiselle Jeanne de Launay.* » Cette maison doit sans doute son origine à Guranton, frère de Hamon, qui donna l'église de Sougeal à Marmoutiers, vers 1060 (*D. Morice, pr. I, 411*).

III. *Antoine*, sieur du Petitbois, mort le 16 février 1709, avait épousé demoiselle Claude Anneix, le 27 juillet 1686, à Montault, dont il eut : *Jean*, 10 juin 1691.

IV. *Charles*, baptisé catholiquement le 28 février 1656 et nommé le 20 juillet 1669.

V. *Guyonne*, née le 22 octobre 1658, nommée le 13 février 1659, morte en 1666.

VI. *Jeanne*, née en 1661 et décédée en 1663.

De Sougeal si nous nous transportons à Ploërmel, nous y trouvons noble homme *Jean-Baptiste Mahot*, sieur de la Quérantonais, commissaire des Etats de Bretagne et maire de ladite ville vers 1758. Marié à demoiselle Nicole-Marie Guépin, il eut entre autres enfants :

Nicole-Elisabeth Mahot, qui épousa le 3 novembre 1785 messire Joseph-Jean-Chrysostôme Larcher, vicomte de la Touraille, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, veuf de Perrine de la Fresnaye.

Jean-Baptiste, baptisé le 25 octobre 1766[1].

En 1881, je trouve, comme notaire à Paris, M. Mahot de la Quérantonais.

MARGERIE. — Cette famille, originaire de Normandie, probablement de Saint-Pierre-la-Bruyère au diocèse de Séez, s'établit à Sougeal vers le milieu du dix-septième siècle, et conserva, même après la révocation de l'Édit de Nantes, un vieux levain d'hérésie.

Abraham, sieur des Isles, était le père de

I. *Jean*, sieur des Isles, marié le 5 juin 1690 avec Anne Turpin dont il eut : Jeanne-Esther et Nicolas.

II. *Joseph*, sieur du Petitmont, époux d'Esther Turpin, qui eut six enfants de 1695 à 1704, baptisés catholiquement mais élevés dans le protestantisme : Anne, née en 1697, eut plusieurs enfants naturels de Jean Gaulard, puis elle abjura et se maria en 1725. Jacques,

[1] INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU MORBIHAN, IV 258 et 260.

né en 1704, épousa Jeanne Huart, mais tous deux étaient encore, en 1742, *de la religion protestanne*, dit l'acte de baptême de l'un de leurs enfants.

III. *Charles*, sieur du Rocher, qui se maria le 4 août 1692 à demoiselle Judith de Cheux, dont : Julienne-Esther, Anne-Marie et Jean, en 1692, 1695 et 1698.

IV. *Esther*, qui eut plusieurs enfants illégitimes et mourut le 4 octobre 1730, âgée de 60 ans ; son acte de décès ajoute qu'elle avait été *de la prétendue religion réformée*.

MAUBAN. — *Gilles*, époux de Suzanne Desfeux, habitait au village du Chastelet, en Pleine-Fougères. Il était sincèrement attaché au protestantisme, aussi ne fut-ce qu'après l'expiration des derniers délais qu'il abjura, ainsi que sa famille, et en présence des autorités de la paroisse réunies pour constater la soumission aux ordonnances royales. Il entra dans le catholicisme, au moins en apparence, le 31 décembre 1685 à six heures du matin, devant missire Jacques Lebret, vicaire général de Dol et recteur de Saint-Marcan, assisté d'écuyer Nicolas de la Noë, sénéchal de Pleine-Fougères, d'écuyer Jean de Camprond, et de maître Mathurin Bienvenue, sieur du Perron. Judith, Magdeleine et Suzanne Mauban, ses filles, abjurèrent le 9 janvier 1686 à quatre heures de l'après-midi, entre les mains du même vicaire général ; et Gabriel Mauban, son fils, fit son abjuration le 10 février 1686 devant Julien Jourdan, que nous connaissons déjà comme curé de Pleine-Fougères[1].

MIFFANLT (DE). — Famille normande, dont plusieurs membres ont produit à la réformation de cette province, en 1669, dans les environs de Bayeux. Un protestant de ce nom, qui avait épousé Jeanne Lefebvre, de Vitré, mourut le 3 février 1612 à Chalet, près de cette ville C'est probablement sa fille, Esther, épouse de Gabriel Delafosse, qui abjura à Pontorson le 19 novembre 1685, âgée de soixante-quinze ans.

[1] Registres de Pleine-Fougères pour les années 1685 et 1686.

MONTGOMMERY (DE). — Cette famille introduisit le protestantisme dans le pays d'Avranches au seizième siècle, et se trouva par conséquent à la tête de ce parti pendant près de cent ans.

Jacques de Montgommery de Lorges, orginaire d'Ecosse, avait épousé Claude de la Bouëssière, dame de Ducey. Il mourut en 1560.

Gabriel Ier. — son fils, époux d'Isabelle de la Touche, fonda, comme je l'ai dit au commencement de cette étude, l'église protestante de Pontorson. Il fut décapité en 1574. Au nombre de ses huit enfants, je distingue.

Louis, sieur de Lorges, tué au siège de Dol en 1591 ;

Jacques, sieur de Corbozon, qui, le 7 octobre 1600, nomma à Pontorson, avec Béatrix de Romilly, dame de Sacey[1], Gabriel de Rochechouart[2], fils de haut et puissant seigneur Gaspard, comte de Mortemart, et de Louise de Maure. C'est probablement lui qui épousa

[1] Fille de Charles de Romilly, seigneur de la Chesnelaye et d'Ardennes, et de Françoise de Couvran, sa première femme, elle hérita de Gilles de Couvran, seigneur de Sacey, son oncle, mort sans postérité en 1575, se maria d'abord à Jacques Budes, seigneur de Hirel, dont elle eut six fils et quatre filles, puis à Thomas Guitton, son cousin. Renée Budes, son arrière petite-fille, épouse du marquis de Molac, fit passer la baronnie de Sacey dans cette dernière famille, qui la transmit par héritage aux Andrault de Langeron.

[2] Il épousa Diane de Granseigne, dont il eut un fils et trois filles. Ayant dissipé une partie de sa fortune, il vendit sa terre de Landal en 1665, dont il reprit possession en 1671. Sa mère, Louise de Maure, par acte du 10 septembre 1614 accepté le 10 janvier 1617, donna à l'hôpital Saint-Yves de Rennes 9888 livres à prendre sur les revenus de la seigneurie de Landal, en La Boussac, dont la rente de 678 livres devait servir ainsi qu'il suit :

1° 270 livres pour la délivrance de trois prisonniers de la Conciergerie de Rennes, en l'honneur de la Très Sainte Trinité, à chacune des fêtes solennelles de l'année, en raison de 15 livres par chaque prisonnier.

2° 18 livres pour six prédications à faire par les Pères Capucins aux six fêtes de l'année, pour la consolation des prisonniers de laditte Conciergerie.

3° 30 livres pour habiller les pauvres de l'hôpital et autres pauvres honteux de Rennes.

4° 60 livres pour les nécessités des pauvres de l'hôpital.

5° 60 livres pour les pauvres de chacune des paroisses de Maure, Saint-Etienne, Parigné, Essé et La Boussac, où se trouvaient ses principales seigneuries.

Perronelle de Champagné, et dont la fille, Marguerite de Montgommery, se maria en 1303 à Jacques de Durfort et mourut en 1606 ;

Gabriel II, comte de Montgommery, gouverneur de Pontorson, seigneur de Ducey. Zélé pour son parti, il le soutenait par ses armes et par ses largesses ; il fit une fondation de trois cents livres en faveur du temple de Cormeray, rente qui fut attribuée plus tard à l'Hôtel-Dieu d'Avranches. Il mourut le 13 juillet 1635, nous disent les registres de Pontorson, et fut inhumé dans le caveau du prêche de Ducey. Il y a trente ans, j'ai encore vu, dans la cour du château, la pierre qui recouvrait ses restes et qui appartient aujourd'hui au musée d'Avranches[1]. De Suzanne de Bouquetot, son épouse, il avait eu six enfants, entre autres :

Gabriel.

Jacques, comte de Lorges, qui eut, sous ce dernier nom, plusieurs enfants naturels. Il mourut âgé de soixante-douze ans et fut inhumé dans le chœur de Pontorson, *sous un tombeau en tuffeau*, le 20 avril 1682.

Louis, épousa Judith du Matz de Montmartin[2], dont il eut : Suzanne, mariée à Henry de Gouyon, comte de Quintin et de la Moussaye.

Jean, père d'Élisabeth[3], épouse de Jean de la Vieuville.

[1] Le château de Ducey fut vendu en 1714 et passa dans la famille du duc de Chaulnes, puis dans celle des Poilvilain et fut acheté en 1791 par le comte de Cambiazo, doge de Gênes. Dans notre siècle, il a appartenu à la famille de Semallé et se trouve aujourd'hui la propriété par indivis des enfants de Mme la comtesse de Guéheneuc de Boishue, née de Semallé : MM. de Boishue, Mme la comtesse de Palys, et Mme la comtesse de Preaulx. Malheureusement, le chartrier de Ducey a été complètement pillé, il n'y reste plus aucun document intéressant pour l'histoire. La pierre tombale de Gabriel II de Montgommery a été donnée au musée d'Avranches par M. de Semallé, lorsque la construction d'une nouvelle route obligea de démolir le tombeau.

[2] Fille de Philippe du Matz, gouverneur de Vitré, et de Marguerite de Beaumanoir, elle fut baptisée au temple de cette ville le 30 mars 1612.

[3] Elisabeth de Montgommery, alors veuve, âgée de vingt-sept ans, se présenta le 9 janvier 1636 dans l'église du Châtellier, près Fougères, pour

A l'occasion du baptême d'un des enfants du comte de Montgommery. René de Montbourcher, seigneur du Bordage, *catholique à la mode de la Rochelle*, se rendant à Pontorson, le 21 juillet 1596, fut attaqué par les habitants de Sens et de Romazy, qui tirèrent sur lui plusieurs coups d'arquebuse. Quatre jours après il revint avec ses gens de guerre *et autres bons vauriens*, dit Pichard dans son journal sur l'époque de la Ligue[1], brûla plusieurs maisons et tua douze ou quinze personnes.

MORICE. — *Jeanne*, fille de Salomon et de Jeanne Estenard, abjura le 12 décembre 1685, dans la chapelle de l'hôpital, en Cendrès, devant Julien Jourdan, prêtre de Pleine-Fougères, député par l'évêque de Dol.

OGERON — *Pierre*, sieur de la Tourelle, est au nombre des protestants de Pontorson qui assistèrent, en 1627, à la prise de possession du terrain de Cormeray ; c'est lui sans doute qui se marie à Vitré le 16 juillet 1635 avec Suzanne Gendrel, car Suzanne Ogeron, leur fille, baptisée au prêche de Cormeray vers 1638, habite Sougeal en 1671. Cette dernière abjure dans l'église de Vieuxviel le 5 avril 1671, dimanche de la Quasimodo après vêpres, entre les mains de missire Julien Lelavandier, recteur de ladite paroisse ; immédiatement après, dit l'acte, elle fut baptisée et eut pour parrain et marraine honorable homme François Herbert, sieur de la Maisonneuve, son fiancé, — ce qui se comprend difficilement, car ils contractaient par le fait même un empêchement dirimant pour leur mariage — et demoiselle Suzanne de Gennes, dame de la Villejosse.

PARIS. — *Pierre*, pasteur de Pontorson, est mentionné comme tel d'abord dans Vaurigaud, à cause de sa présence au synode de Vitré en 1617, puis dans les registres protestants de cette ville, à l'occasion de son mariage avec Marie Ravenel, veuve de Guy Nouail, le 20 juil-

faire son abjuration, accompagnée de ses deux filles, Elisabeth et Françoise-Louise de la Vieuville, âgées de six et de quatre ans, et suivie de ses domestiques.

[1] HISTOIRE DE BRETAGNE de dom Morice, *Pr.* III, 1794.

let de la même année. Sa femme mourut à Vitré le 15 octobre 1637.

PAYSANT. — Ce sont également les registres de Vitré qui nous apprennent que *Julien Paysant*, natif de Cué, dans la vicomté de Caen, demeurait près de Pontorson, il épousa Renée Nouel, le 22 décembre 1605. Henri, l'un de ses fils, mourut à Vitré le 14 octobre 1620.

PEGUEL — *Antoine*, originaire de la ville d'Olebourg, en Allemagne, abjure le 19 avril 1656, entre les mains de missire Simon Gilbert, curé du Grand-Selland, prédicateur du carême à Pontorson.

PICOT. — *Magdeleine*, épouse de René Le Cercler, âgée de trente-huit ans, abjure le 18 novembre 1685.

Jean, fils de Philippe et de Jeanne Picot, né à la Trinité en Jersey, vivait dans cette ile avec Guillemine Samson depuis plus de deux ans, lorsque, le 24 février 1677, il fit son abjuration à Pontorson pour se marier trois jours après.

PILOIS. — *Judith*, était épouse de Charles Letessier, sieur de l'Isle, vers 1620. Non seulement son prénom me porte à croire qu'elle était protestante, mais son fils se maria, ai-je dit, dans le temple de Vitré avec Marie Lemoyne ; et Jean de Pilois[1], qui épousa Catherine Domin, mère de cette dernière, le 12 février 1654, également à Vitré, est très vraisemblablement son frère.

PINOT. — Ce nom est porté par plusieurs familles protestantes dans le pays du Châtellier, près Fougères. Les registres de Vitré nous font connaitre la descendance d'écuyer Isaac Pinot, sieur de Pontaubré, époux de Jeanne Turcais, et d'André Pinot, marié à Guillemette Godard. Samuel Pinot, fils d'autre Samuel et de Charlotte Estenard, abjure au Châtellier en 1686. Le 10 décembre 1685, François Pinot, également du Châtellier, âgé de vingt ans, se présente dans l'église de Pontorson pour renoncer au protestantisme, mais ayant de la peine à embrasser de bon cœur la religion ca-

[1] Fils d'écuyer Jean, seigneur de Montigné, et de Louise de Gouville, originaire de l'église de Montgobert.

tholique il se retire, puis revient deux jours après faire son abjuration. Il devait être lui aussi fils de Charlotte Estenard, famille dont plusieurs membres nous sont déjà connus.

PLUET. — *Marie*, fille de Pierre et de Jacqueline Soret, originaire de Fresné, âgée de vingt ans, abjure à Pontorson le 26 octobre 1681.

POUCQUET. — *Luc*, ministre à Chassegay et à Fontenay, en Normandie, se maria à Vitré le 7 février 1644, avec Anne Lemoyne, dame des Cormiers. En 1651, il est mentionné comme ministre de Pontorson.

RIELAN. — *Pierre*, protestant de Pontorson en 1627.

ROCHER DU QUENGO. — Messire *François*, seigneur de Brusvily[1], abjura le 18 mars 1667, dans la chapelle Saint-Joseph de la Costardière, en Pleine-Fougères, dont Julien Busnel était alors chapelain, entre les mains de Pierre Even, recteur de Baguer-Morvan[2], prédicateur de la station de carême.

SALVERT (DE). — Ecuyer *Louis*, sieur de la Roche, époux de Gabrielle de Hauteville, eut une fille baptisée à Cleusné en 1685.

SAMSON. — *Guillemine*, fille de Michel et de Marguerite Durand, qui étaient catholiques, naquit à Breteville-sur-Mer. Etant allée habiter Jersey dès son jeune âge, elle embrassa la religion protestante. Elle vécut pendant environ deux ans avec Jean Picot; enfin, passée à Pontorson, elle abjura le 24 février 1677 et se maria le 27.

SUPPLIGEAU. — Cette famille tirait son origine de Montours.

Jeanne, fille de Jacob et de Jacquine Rondel, mourut à Vitré, dans la religion protestante, le 23 mars 1639.

Anne, fille de Suzanne Estenard, fit son abjuration à Pontorson, en compagnie de sa mère, le 5 juillet 1675, devant missire Julien Nicolle.

[1] Paroisse des environs de Dinan.

[2] Il mourut à Dinan en odeur de sainteté le 2 décembre 1675, et fut inhumé sous la grande porte de sa paroisse où se voit encore son tombeau.

Jacques, sieur du Bignon, maître de poste à Pontorson, époux de Marie de Quédillac, eut plusieurs enfants de 1671 à 1675, mais il était catholique.

TALBOT. — Maître ANTOINE, sieur du Hamel, chirurgien à Pontorson, appartenait au calvinisme. Il avait épousé Suzanne Estenard, qui mourut en 1680, puis Anne Le Picard. Il abjura le 27 novembre 1685, alors âgé de cinquante ans, avec sa femme et Françoise Talbot, sa nièce. Il eut deux enfants après son abjuration : René et Louis en 1687 et 1689.

Isaac Talbot, époux de Marie Villalard, Elisabeth et Magdeleine, âgées de quatorze et de deux ans, abandonnèrent le protestantisme le 19 novembre 1685.

TAPIN. — *Jean*, fils de Jacques, sieur de Valhaye, ministre au temple de Fontenay, et de demoiselle Suzanne Giron, qui avait été baptisé audit lieu, fit son abjuration à Pontorson le 22 décembre 1685, à l'âge de dix ans.

TARDIF. — *Gilles*, de la maison de Moidrey, était sergent royal et calviniste : sa fille Suzanne épousa Jacques Dalibert, sieur du Désert ; Gabriel, son fils, marié vers 1620 à Julienne Guérin[1], fit son abjuration dans la ville d'Angers, d'après la tradition de la famille ; et mourut à Pontorson le 3 novembre 1639. Il eut au moins sept enfants, au nombre desquels je trouve Louis, seigneur de Moidrey et de Vauclerc, époux de Françoise Brunel, dont les descendants existent actuellement.

TURPIN. — Cette famille s'était retirée à Sougeal, au village de Villormel, dont quelques membres ont porté le nom.

Anne, fille de Pierre, sieur de Villormel, épousa Jean Margerie le 5 juin 1690. *Esther*, sa sœur, était mariée à Joseph Margerie, sieur du Petitmont.

Magdeleine, probablement de la même famille, avait épousé au canton de la Vieuville, le 23 juin 1641, Jacob Lemeusnier.

[1] Anne Guérin, sa sœur, était mariée à Guillaume Ferron du Chesne.

Salomon, sieur de Villormel, donna, le 16 décembre 1675, vingt livres de rente pour l'entretien du ministre de l'église de Pontorson. En 1764 cette rente était encore payée à l'hospice par ses héritiers qui habitaient les villages de l'Oseraie et de la Celle, en Sougeal.

VANIER — *Jacques*, fils de Louis et de Jeanne Galier, âgé de vingt-trois ans, abjure le 1er novembre 1715 dans l'église de Saint-Georges-de-Grehaigne, près Pleine-Fougères et Pontorson.

VAUPRÉS. — *David*, tisserand, originaire de Saint-Sénier, près Saint-James, fit son abjuration le 26 novembre 1686, à Pontorson, âgé de cinquante-cinq ans.

VERDUN (DE). — Louis, premier époux de Judith de Hauteville, vers 1680, fut seigneur de Cormeray.

VILLALARD. — Je trouve d'abord *Pierre* originaire de Ducey, fils de Richard et de Julienne Melesse, qui se marie à Cleusné le 7 juin 1648 avec Renée Pelletier ; ils ont un enfant à Vitré en 1651, puis ils disparaissent. Peut-être sont-ils les auteurs des deux qui suivent :

Marie, femme d'Isaac Talbot, abjure le 19 novembre 1685.

Pierre, journalier, de Pleine-Fougères, domicilié depuis peu de mois à Curey, embrassa le catholicisme le 13 décembre 1685, âgé de trente-huit ans.

VILLEMER. — *Elisabeth*, épouse de Jean Laisné, dut mourir dans le protestantisme vers 1672, car elle eût probablement abjuré, les années suivantes, avec son mari et ses enfants.

Charlotte, femme d'Isaac Delaunay, âgée de quarante ans, renonça au calvinisme le 27 décembre 1685.

Suzanne, épouse de Pierre Fourbet, sieur de la Fontaine, vraisemblablement sœur des précédentes, avait dû faire son abjuration avant de se marier, car les actes qui la concernent sont portés sur les registres catholiques.

Je m'arrête sur ces courtes notices qui éclairont tant soit peu l'histoire du Protestantisme dans le pays de Pontorson, et qui ont surtout le mérite d'ajouter quelques noms et quelques dates aux publications récentes des registres protestants de Rennes et de Vitré[1].

L'abbé PAUL PARIS-JALLOBERT.

[1] EGLISE PROTESTANTE DE CLEUSNÉ (RENNES), *1890, J. Plihon et Hervé, éditeurs*, prix : 1 fr.

EGLISE PROTESTANTE DE VITRÉ, *1890, J. Plihon et Hervé, éditeurs*, prix : 5 fr.

ORIGINES DE LA MARTINIQUE

LE COLONEL
FRANÇOIS DE COLLART
ET LA MARTINIQUE DE SON TEMPS

COLONISATION

SIÈGES, RÉVOLTES ET COMBATS

de 1625 à 1720

XII[1]

Le retour en France de M. et Mme de Lagrange, la relation de ce qu'ils avaient souffert à Saint-Christophe, les plaintes venues de cette île contre M. de Poincy, restèrent provisoirement sans effet. La Compagnie ne put se rendre compte que longtemps après de la manière dont son Gouverneur général usait de l'autorité.

Les événements politiques de la fin du règne de Louis XIII, hâtés par le génie de Richelieu, sentant approcher le terme de son existence, absorbaient tellement l'attention du monde officiel dans la Métropole que l'on ne s'occupait guère de ce qui se passait aux îles d'Amérique. Toute affaire coloniale

[1] Voir les numéros de janvier, mars, mai et juillet 1891.

semblant offrir matière à réflexion, à discussion, était réservée pour une époque moins troublée. On se contentait de satisfaire aux exigences du service courant. Le reste attendait

Il en fut de même après la mort de Richelieu et celle de Louis XIII, dont les suites, comme on sait, agitèrent — à cinq mois d'intervalle — différemment, mais beaucoup les esprits. Puis, l'enivrement causé à Paris par les victoires de Rocroi, de Thionville, de Sierk, de Carthagène, qui couvrirent de lauriers le berceau de Louis XIV (mai-septembre 1643), détourna le Conseil des îles de toute autre préoccupation, jusqu'aux premiers jours de 1644.

Cette fièvre de succès calmée, le bureau de la Compagnie reprit l'examen des affaires sommeillant depuis quatre années environ. La conduite de M. de Poincy fut alors connue, étudiée et jugée. On fut surpris du nombre et de la gravité des plaintes parvenues contre lui. Plusieurs émanaient de personnes en qui l'on devait avoir confiance. Le Commandeur y était fort malmené. Un intendant général, que la Compagnie avait établi à Saint-Christophe pour veiller à ses intérêts sur toutes les îles, ne pouvait s'empêcher, bien que le faisant en termes très mesurés, de laisser entrevoir, dans ses rapports, la malignité, l'avidité de M. de Poincy.

On sut notamment qu'au lieu de notifier sans retard à qui de droit et de publier l'avis du renouvellement de ses pouvoirs, accordé en mai 1641, à partir du 1er janvier 1642, M. de Poincy avait gardé le secret de la dépêche, afin d'intriguer ses ennemis, de leur faire commettre des imprudences en leur donnant à penser qu'il n'était pas maintenu dans sa charge, et pour trouver l'occasion de sévir cruellement; ce qui ne manqua pas d'arriver.

On sut d'autre part que M. de Poincy faisait acheter et revendre, par un intermédiaire à sa dévotion, la cargaison des navires arrivés en rade de Saint-Christophe. Les habitants payaient ainsi les marchandises beaucoup plus cher qu'en les prenant directement aux capitaines. D'ironiques re-

proches adressés de temps à autre, en public, à son complice, étaient les seules consolations que M. de Poincy offrait aux pauvres colons, murmurant d'être pressurés aussi durement.

On apprit cela et bien d'autres choses encore : les révocations, les proscriptions, les exécutions sommaires... La Reine régente, éclairée sur les faits principaux dont M. de Poincy s'était rendu coupable, décida (février 1644) que le Commandeur ne serait pas continué dans son gouvernement.

Anne d'Autriche elle-même lui désigna un successeur. Feu son vieil écuyer ordinaire, de Patrocles, qui, mêlé dans quelque persécution pour ses intérêts, avait été éloigné de la cour par Richelieu, puis exilé en Bourgogne où il était mort, avait laissé deux fils. L'aîné venait d'être pourvu de la charge si longtemps exercée par son père. Ce fut le plus jeune que la régente voulut mettre à la place de M. de Poincy. Le protégé de la Reine, appelé Noël de Patrocles de Thoisy, était instruit; il avait honorablement servi dans la marine; il était conseiller d'Etat; il était marié. Sa correspondance prouve un bon jugement, un esprit modéré. On pouvait qualifier de très convenable à tous égards le choix de sa personne pour le gouvernement général des Antilles françaises.

Toutes les mesures furent prises pour lui assurer la possession de ce haut emploi. Les précautions même furent excessives. Déjà la Compagnie se défiait de M. de Poincy. Elle craignait que ce potentat au petit pied ne voulût pas se résigner à quitter la situation formidable qu'il s'était créée à Saint-Christophe, avec sa nombreuse famille, sa grosse fortune, ses hardis partisans... Les raisons de lui en vouloir étaient nettement définies. Cependant la Compagnie ne pouvait lui refuser un réel mérite. Toutes ses grandes dépenses n'avaient pas été improductives[1]. Avec l'argent gagné dans

[1] Il prétendit avoir dépensé à Saint-Christophe 150,000 livres d'argent en bâtiments, somme considérable pour l'époque.

son trafic des cargaisons et les revenus considérables de sa Commanderie, M. de Poincy avait fait élever à la Basse-Terre un château-fort luxueux, bien défendu ; autour de ce monument — sa résidence — il avait fondé une petite ville dont la construction s'avançait. A la Capesterre, il s'était fait bâtir une maison de plaisance où logeaient ses neveux, de Lonvilliers et de Tréval. Des fortifications, des postes militaires, des hôpitaux, des magasins, étaient sortis du sol comme par enchantement. A ces immenses travaux, son œuvre personnelle, avaient présidé une intelligence remarquable, une énergie peu commune. La rapidité de l'exécution, vraiment surprenante, laissait à Saint-Christophe une impression profonde. Il semblait que M. de Poincy voulait, en éblouissant la colonie, se faire pardonner de l'avoir opprimée.

C'est au spectacle de tant d'avantages, réunis par le Commandeur surtout afin de s'assurer un magnifique lieu de retraite pour lui et sa famille, que la Compagnie éprouvait une vive appréhension...

M. de Poincy ne bornait pas ses prétentions à vouloir se maintenir indéfiniment à Saint-Christophe. Il laissait entendre, dans une de ses lettres, que Richelieu lui avait fait espérer le gouvernement « sur toute l'Amérique », et d'une parole encourageante, probablement très vague, du Cardinal, il avait forgé le projet de s'attribuer aux Antilles une sorte de vice-royauté, aussi peu dépendante que possible. L'opposition de Houël, rêvant pour lui-même à la Guadeloupe quelque chose de semblable, et l'énergie déployée par Jacques du Parquet — aimant à se croire le maître absolu à la Martinique, tant que la Compagnie le maintiendrait au gouvernement de la colonie — ôtèrent toute chance de réussite aux visées de M. de Poincy. Toutefois, ses agissements suffirent à prouver qu'il avait cru possible la réalisation de son projet.

Dès les premiers jours d'avril 1644, le Commandeur était informé secrètement de la décision prise à son égard par la

Reine régente. Il avait à Paris, pour le renseigner, le sieur Aubert (récemment gouverneur de la Guadeloupe), qui lui était très dévoué, et son neveu Lonvilliers, envoyé en France pour solliciter l'emploi de gouverneur particulier, laissé vacant par de Lagrange. Pour adoucir l'effet de la décision relative à son oncle, on avait eu la faiblesse d'accorder cette nomination. Elle fut signée le 3 juin 1644. Mais Lonvilliers ne quitta Paris qu'à la fin de février 1645.

Or de Poincy se disposait à parer le coup dont on le menaçait. Il avait écrit en substance à la Compagnie : Dans le cas où l'on voudrait donner ma place à un autre, je suis prêt à la céder ; mais je demande à séjourner dans l'île, à la Capesterre, chez mon neveu, comme simple particulier, jusqu'au moment où j'aurai pu liquider ma situation financière. Il signait cette déclaration, d'apparence débonnaire, le jour même (7 avril 1644) où de Patrocles, craignant de s'aventurer, écrivait à la Compagnie : La condition formelle de mon acceptation définitive est l'abandon volontaire de la place par M. de Poincy.

On a vu plus tard, dans cette coïncidence purement fortuite, « une fatalité. » Il est de fait, qu'à la lecture de la lettre de M. de Poincy, son futur successeur ne fit plus d'objection. Six mois après seulement, on reconnut le danger de permettre au Commandeur de rester à Saint-Christophe comme simple particulier. Mais on eut le tort, ce semble, de ne pas réfléchir qu'en refusant d'accéder à son désir, on lui donnait jusqu'à un certain point le droit de répondre : alors je ne cède plus ma place. Il y a lieu de croire que l'on s'abusa sur les inconvénients probables d'une telle situation, et, s'il en fut ainsi, on commit une faute.

Quoi qu'il en soit, la Compagnie — lorsque son attention fut attirée sur cette difficulté — ne se montra guère habile. Au lieu de louvoyer, elle obtint de la Reine une lettre de cachet (signée du jeune Roi âgé de sept ans) enjoignant à de Poincy de quitter Saint-Christophe aussitôt qu'il l'aurait

reçue (25 février 1645), et Lonvilliers, déjà parti pour la Rochelle afin de s'embarquer, fut chargé, par une autre lettre du Roi (10 mars), de remettre à son oncle cet ordre impératif.

Patrocles l'avait accompagné d'un mot courtois assurant Poincy de son dévouement aux intérêts qu'il laisserait à Saint-Christophe. C'était trop de bonté ! Le destinataire dut prêter aux termes insinuants de ce billet un sens ironique qu'ils ne comportaient pas.

Une imprudence plus grave venait d'être commise au siège de la Compagnie. Un jour que le sieur Aubert défendait Poincy chez le président Fouquet et cherchait à le justifier des accusations portées contre lui, un des membres du bureau « s'emporta jusques à luy dire (à Aubert) qu'ils luy feroient couper la teste (à Poincy) s'ils le tenoient en France. »

Aubert partit pour Saint-Christophe (un peu avant Lonvilliers) avec cette parole à rapporter au Commandeur. Il est facile de comprendre l'effet qu'elle lui produisit... Ses amis, et toute sa parenté, n'eurent pas de peine à le convaincre que sa tête était en jeu, s'il quittait Saint-Christophe. A partir de ce moment sa résolution fut arrêtée. Qu'avait-il à craindre ? Les ordres du Roi ? Il en faisait peu de cas. La force armée ? Il était brave. Ses voisins ? La révolution d'Angleterre était dans son plein ; le général anglais avait plutôt à gagner en le soutenant... Peut-être aurait-il bientôt à lui demander le même service.

La Compagnie, secrètement prévenue, par son intendant général, de ce dangereux état d'esprit, fit de son mieux pour consolider la position de M. de Patrocles de Thoisy, que, malgré le ferme appui de la Reine, elle voyait chancelante. Ce fut un luxe d'actes et de lettres de cachet patiemment espacés, dont on n'avait pas encore vu d'exemple. La liste en est instructive Et d'abord, en 1644, le 2 décembre, proposition de nomination adressée au Roi par le marquis de Brézé, surintendant général de la navigation et du commerce, qui avait succédé dans cette charge à Richelieu, son oncle.

Puis, en 1645, 20 février, commission de lieutenant général aux îles, par le Roi, « de l'advis de la Reine régente, nostre très honorée dame et mère » ; 25 février, commission de sénéchal ; 1er août, déclaration du Roi pour l'établissement d'une justice souveraine aux îles ; 29 août, commission de lieutenant du Grand-Prévôt, pour le sieur de Boisfaye — avec un exempt et trois archers — par le marquis de Souches, Grand-Prévôt de France ; 1er septembre, commandement au gouverneur particulier de faire recevoir de Patrocles à Saint-Christophe ; pouvoir à celui-ci de révoquer Lonvilliers, en cas de désobéissance ; 9 septembre, commission dudit marquis de Brézé « pour le faict de la marine à Saint-Christophe. » Comme on le voit, rien n'allait manquer au nouveau Gouverneur général pour se défendre sur le papier. L'arsenal de ses pouvoirs était complet... Et tout cela renforcé de six lettres de cachet adressées : deux à de Poincy, trois à Lonvilliers, une aux officiers de milice de Saint-Christophe, une au capitaine de vaisseau Bontemps, commandant le navire du Roi *L'Homme d'or,* qui devait conduire Patrocles aux Antilles, avec sa femme et toute sa suite.

Enfin, d'avance, la Compagnie avait fait donner acte, à la Guadeloupe et à la Martinique, par un procurateur délégué à cet effet, de la prise de possession du Gouvernement général par le titulaire actuel. Sa commission fut lue publiquement et enregistrée, en juin dans la première de ces colonies, en août, dans la seconde. Le but de cette double mesure — dont M. de Poincy serait évidemment instruit — était de lui montrer qu'en résistant à Saint-Christophe il serait isolé dans sa révolte.

On a peine à songer, en parcourant la collection de ces actes et lettres de cachet ou autres, rédigés avec tant de soin, que le résultat de ce grand travail devait être tout à fait illusoire.

A la veille de quitter Paris, après avoir pris congé du Roi et de la régente, « qui luy recommanda surtout d'espargner

le sang et de se comporter avec douceur, M. Patrocles de Thoisy avoit été saluër la Reine d'Angleterre qui luy donna des lettres pour le général anglois de Saint-Christophe[1]. »

Les situations respectives de MM. de Poincy et Patrocles, ainsi établies, nous pouvons maintenant presser la marche du récit, que trop de détails nécessaires ont ralentie plus que nous ne l'aurions souhaité.

XIII.

L'Homme d'or partit du Havre le 13 septembre 1645. Il était le 16 novembre à la Martinique, le 19 à la Guadeloupe. Le nouveau Gouverneur général fut parfaitement reçu dans ces deux colonies. On savait déjà que « M. de Poincy avoit levé le masque de la rébellion. » On allait en avoir la preuve.

Le capitaine Bontemps remit à la voile le 22. L'ancre fut jetée le 25 devant la Basse-Terre de Saint-Christophe, puis à la Grande-Rade chez les Anglais, puis à la Pointe-de-Sable. Partout, consigne fidèlement suivie : Refus de recevoir aussi bien Patrocles que les dépêches présentées en son nom. Les sommations, répétées à chaque point de relâche par le représentant du Grand-Prévôt de France, ne produisirent aucun effet. Le 28, *L'Homme d'or* était de retour à la Guadeloupe.

Cette colonie étant la moins éloignée de Saint-Christophe, M. de Thoisy devait y séjourner aussi longtemps qu'il aurait besoin pour se faire reconnaître au siège de son gouvernement. Il logea dans l'ancien établissement d'Aubert, à l'en-

[1] On sait que Henriette de France, fille de Henri IV, tante de Louis XIV, épouse de l'infortuné Charles Ier, était venue, au milieu de la révolution britannique, se réfugier à Paris en 1644. La pauvre reine, ruinée par l'absolu dévouement qu'elle mit à soutenir son mari de tout ce qu'elle possédait, ne put trouver en France, auprès de la régente, fort embarrassée elle-même, qu'une faible assistance.

droit même où s'éleva la ville de *Basse-Terre*, chef-lieu de la colonie.

Six semaines s'écoulèrent ainsi, de Patrocles s'installant, Houël souffrant de la fièvre... Personne n'avait aucune idée de ce que l'on pourrait faire; lorsque, le 16 janvier 1646, on vit arriver une barque portant du Parquet « avec ses trois cousins et quelques-uns des plus braves de son isle. » Voici ce qui les amenait.

Depuis quelque temps déjà, de Poincy, voulant compenser l'effet d'une « brouillerie » avec Houël par une manifestation d'amitié envers le gouverneur de la Martinique, avait attiré à Saint-Christophe les deux Le Comte et de Saint-Aubin (« les trois cousins ») et les avait attachés à son état-major en qualité de capitaines. Après l'inutile voyage de *L'Homme d'or* à Saint-Christophe, plusieurs officiers, parmi lesquels « les trois cousins », avaient critiqué vertement entre eux la conduite de M. de Poincy. Le Commandeur, ayant appris le fait, adressa de violents reproches aux officiers, et les trois martiniquais, particulièrement en butte aux éclats de sa colère, s'entendirent traiter de « beaux gentilshommes de neige ». Cette insulte à leur courage et à leur condition exaspéra MM. Le Comte et M. de Saint-Aubin. Ils jurèrent de se venger, de soutenir la cause de Patrocles, de chasser Poincy de son gouvernement, et, quittant brusquement Saint-Christophe, ils s'en vinrent à la Martinique, afin d'aviser aux moyens de mettre à exécution leur entreprise... Du Parquet, indigné en apprenant l'injure dont ils avaient été l'objet, épousa leur querelle. Ses officiers s'animèrent à son exemple. Quelques-uns voulurent partager l'aventure. Par leur intermédiaire, on se créa vite des intelligences à Saint-Christophe, et surtout à la Capesterre où les esprits étaient plus excités contre de Poincy. Cela fait, Jacques partit pour la Guadeloupe avec ses compagnons.

Son projet parut d'abord téméraire au Conseil, réuni pour en recevoir communication.

« Néantmoins, comme M. du Parquet avoit la réputation de vaillant et de brave, s'estant signalé par mille belles actions et qu'il estoit généralement aymé de tous les habitans, on résolut de suivre son dessein. »

Il s'agissait, en premier lieu, de saisir nuitamment, à la Capesterre, Lonvilliers et Tréval, neveux de Poincy, et de les faire déposer comme otages sur le vaisseau du Roi qui mènerait l'expédition. On verrait ensuite à quoi se résoudre... Jacques se fiait à sa bonne étoile. M. de Thoisy accepta sans hésiter la proposition du gouverneur de la Martinique. On était au 17 janvier ; on partit le lendemain.

Le 18 au soir, le capitaine Bontemps aborde à Nièves, petite île anglaise à une lieue à peine de Saint-Christophe. A la tombée du jour, du Parquet se fait passer en chaloupe à la Pointe-de-Sable. Il y descend vers dix heures avec ses trois cousins et se rend au poste, où la troupe de garde, qui l'attendait, l'acclame. Il y fait lire la commission du nouveau Gouverneur général et celle que ce dernier lui avait remise pour l'autoriser à agir en son nom à Saint-Christophe. Après quoi, prenant quelques hommes dévoués, Jacques et ses compagnons se glissent jusqu'à la demeure peu éloignée des neveux de M. de Poincy. On brise les portes... Lonvilliers et Tréval, surpris au lit, sont enlevés dans leurs couvertures et transportés à dos de nègres (leurs propres nègres) jusqu'à la chaloupe. Ils sont conduits au vaisseau par les deux Le Comte, et du Parquet revient au corps de garde, accompagné de Saint-Aubin.

Pendant ce temps, trois cents hommes en armes, gagnés à la cause de Patrocles, s'étaient groupés aux alentours. Vers minuit, du Parquet se met à leur tête et marche avec eux le long du rivage pour aller surprendre de Poincy à la Basse-Terre.

L'entreprise était héroïque à force d'être hasardeuse. Mais la première partie du projet de notre Jacques s'était exécutée avec tant de bonheur que l'on ne doutait pas du succès de la

seconde. On avait tort ; une cruelle déconvenue attendait le brave gouverneur.

De Poincy, informé, par sa police, du passage de *L'Homme d'or* en vue de Saint-Christophe, s'était hâté d'aller, avec ses meilleurs affidés, trouver le général anglais. Celui-ci, suivant une convention faite entre eux, lui avait fourni deux mille hommes et le Commandeur, muni de ce renfort, était parti pour la Pointe-de-Sable.

La rencontre inopinée, dans les ténèbres, de la petite cohorte de du Parquet avec la grosse troupe anglaise fut terrible. Ce bref combat, dans une affreuse mêlée, coûta la vie à soixante Français. Le reste fut dispersé sans pouvoir se retrouver.

Les conséquences de cette déroute furent des plus tristes pour du Parquet. Isolé, perdu dans les bois, ayant épuisé ses forces à chercher ses compagnons, se sachant traqué par les éclaireurs de son ennemi, il erra pendant trois jours sans boire ni manger. Parvenu à se traîner de nuit jusqu'à l'établissement des Capucins, il y fut réconforté et consolé. Mais déjà les abords du couvent étaient surveillés. Le fugitif dut se retirer avant l'aube et, malgré son extrême répugnance, il lui fallut aller demander asile au général anglais qui le connaissait. Celui-ci ne l'accueillit avec empressement que pour le livrer au Commandeur, et, le 23 janvier 1646, le gouverneur de la Martinique entrait sous bonne garde dans la prison du château de Saint-Christophe.

On espéra que M. de Poincy, dans l'intérêt de ses deux neveux qu'il affectionnait, ne prolongerait pas la captivité de Jacques du Parquet. Cet espoir fut déçu. Le Commandeur jugea plus habile de refuser l'échange que M. de Thoisy lui fit proposer avec insistance et le noble prisonnier demeura une année entière sous les verrous, comme son cousin de Saint-Aubin dont le malheur n'avait pas été moindre.

Que se passa-t-il à la Martinique pendant cette année funeste?...

XIV.

On ne peut se former une idée, sans avoir parcouru les documents, de l'inextricable enchevêtrement de séditions, de trahisons et de crimes qui se succédèrent aux Antilles, dans l'espace de douze mois, à partir du retour de M. de Thoisy à la Guadeloupe avec ses deux captifs. Dans cette confusion de faits, ne prendre que juste ce qu'il faut pour instruire le lecteur est une difficulté sans cesse renaissante...

Il entrait dans la politique du Commandeur de susciter des troubles à la Guadeloupe et à la Martinique, afin d'empêcher le nouveau Gouverneur général de se fixer dans l'une ou dans l'autre de ces deux îles. Houël et de Poincy, tout en se détestant avec une certaine ardeur, s'entendaient sur ce point : évincer de Patrocles. Houël, qui craignait de Poincy, s'était fait livrer ceux qu'il appelait « les prisonniers d'Etat », Lonvilliers et Tréval. Par ce moyen, il se croyait assuré de tenir le Commandeur, afin que celui-ci ne troublât pas la Guadeloupe au delà de ce qui serait indispensable pour en faire sortir leur ennemi commun.

Bien que ces deux fauteurs d'intrigues, liés par une pensée quasi-criminelle, fussent persuadés que le nouveau Gouverneur général n'était pas de force à lutter contre leurs perfidies, cependant il leur causait des inquiétudes. Son caractère présentait un mélange de qualités opposées. L'homme semblait d'une aménité craintive. Mais quand les circonstances faisaient appel au courage de l'ancien officier de marine, on était surpris de voir le fonctionnaire dépouiller son air timide et se transformer en vaillant soldat. Plus d'une fois, dans le cours de sa brève carrière coloniale, M. de Patrocles montra qu'il portait noblement un nom que les temps héroïques ont fait glorieux[1].

[1] Un jour notamment, en rade de la Guadeloupe, Patrocles embarqué dans un canot, avec six de ses gens, prit à l'abordage un navire hollandais dont le capitaine l'avait insulté, « estant entré dedans, le sabre à la main, après en avoir frappé et mis plusieurs par terre. »

En présence d'un tel caractère, Houël et de Poincy n'avaient pas l'esprit tranquille. Le capitaine Bontemps venait de partir pour la France avec la correspondance du Gouverneur général, de l'intendant général, du lieutenant du Grand-Prévôt, etc. (1er juin 1646). Leurs rapports mentionnaient la révolte du Commandeur, les cruautés exercées par lui contre ceux qui s'étaient déclarés pour son rival, l'expulsion des Capucins établis depuis si longtemps à Saint-Christophe, etc., et, en dernier lieu, un fait plus grave encore : l'envoi par de Poincy, à la Guadeloupe et à la Martinique, d'un manifeste destiné à fomenter la sédition dans ces deux colonies. Cet écrit trompeur accusait de Patrocles de n'être venu aux îles que pour augmenter les droits de la Compagnie et procéder à la perception de nouveaux impôts. Le mensonge était flagrant ..

Et si, connaissant la vérité, l'administration supérieure se décidait à lancer aux Antilles une escadre chargée de réduire à l'obéissance les ennemis de son représentant, devenus les ennemis du Roi, certes, de Patrocles, appuyé de forces suffisantes, avait assez d'énergie et de connaissances stratégiques pour mettre à la raison tous ceux qui lui avaient manqué. Il fallait donc, pour enlever à cet intrus les moyens de nuire, le contraindre à déguerpir au plus vite; ce à quoi Houël et de Poincy travaillaient sans relâche.

On voit clairement que leur projet consistait à déloger de Patrocles de la Guadeloupe, à le rejeter sur la Martinique, déjà troublée par l'absence de son gouverneur, et à combiner, avec les mauvaises têtes de cette colonie, un soulèvement populaire dans lequel ledit Patrocles serait enveloppé pour être livré à de Poincy.

Sous la pression du manifeste, deux partis s'étaient formés à la Martinique. L'un et l'autre ne voulaient plus payer de droits à la Compagnie. Ce qui les divisait, c'est que l'un restait attaché quand même à du Parquet et que l'autre ne consentait à le recevoir à son retour que nommé par le Roi et

non par la Compagnie. La différence ne paraissait pas très sensible. Cependant l'animation était très grande entre les deux partis et, par malheur, celui qui se montrait désordonné était le plus nombreux. Il avait à sa tête un parisien prétentieux nommé Beaufort, qui, pour s'attribuer de l'importance, se laissait appeler *le général*. L'autre parti — celui du gouverneur — était sans chef déclaré. La gravité des circonstances fera bientôt surgir de ses rangs un de ces hommes rudes, destinés en quelque sorte pour les dénouements terribles qu'amènent fatalement les situations désespérées. Le nom de ce Normand (il était de Pont-Lévêque) eût donné le frisson aux gens superstitieux... Yves Le Cercueil, dit Lefort, avait du cœur. Du Parquet était son dieu. La pensée que le souvenir du cher absent perdait chaque jour du terrain dans la colonie le tenait en continuelle émotion. Un groupe d'amis partageaient son affection profonde pour le maître captif. Mais la personnalité d'Yves Lefort — simple lieutenant de compagnie, n'était pas assez en vue pour lui permettre, à un titre quelconque, de prendre d'autorité le drapeau de la défense. Attendons-le au moment d'agir !

Jérôme du Sarrat, écuyer, sieur de la Pierrière, originaire de Gascogne, commissionné par le gouverneur (non sans l'aveu des habitants) pour le remplacer pendant son absence, avait le défaut de ne pas savoir se prononcer entre les deux partis. Ne donner tort à l'un ni à l'autre était un moyen d'entretenir le désordre. La Pierrière ne semblait pas à la hauteur du mandat qui lui avait été confié ; autrement, lorsque, le 26 juin, plusieurs écervelés du Prêcheur, sortant de l'exercice, crièrent en sa présence qu'ils n'entendaient plus payer aucuns droits à la Compagnie, il aurait dû, parlant avec fermeté aux auteurs de ce tumulte, leur montrer les conséquences de cette mutinerie. Et, quelques jours après, lorsque deux émissaires de M. de Poincy, arrivant de la Guadeloupe, firent courir le bruit que les habitants de cette île, ayant pris les armes, avaient forcé Houël à supprimer les droits, il

aurait dû chercher à détourner l'effet de cette fausse nouvelle en déclarant (ce qui ne l'engageait à rien) que, si réellement les droits avaient été supprimés à la Guadeloupe, ils le seraient aussi à la Martinique. Mais la Pierrière, par excès de prudence, jugea plus sûr de ne rien dire. Le 7 juillet — croyant à son silence qu'il était pour eux — les mutins, s'échauffant de plus en plus, pillèrent les magasins des marchands du Prêcheur. Le surlendemain, Beaufort, encouragé par l'inertie de l'intérimaire, vint, avec cent cinquante de ses partisans, détruire « la case des seigneurs de la Compagnie. » Le 10, la maison du sieur de Lespérance, intendant de du Parquet, fut incendiée « et tout ce qui estoit dedans. »

Ces actes de brigandage faisaient gémir la Pierrière, sans le décider à prendre quelque mesure énergique pour essayer de les réprimer. On renversait pièce à pièce l'œuvre de son maître et les menaces des séditieux en délire présageaient la ruine complète de la colonie. D'où lui viendrait le salut? D'une femme aussi courageuse qu'intelligente.

Déjà nous avons présenté au lecteur Mme de Saint-André. On a pu entrevoir l'influence que Marie Bonnard, la jeune femme du commis général de la Compagnie à la Martinique, allait exercer sur l'esprit de Jacques du Parquet. Il est à propos que nous complétions ce que l'on a besoin de savoir à cet égard.

Le bruit courut au commencement de 1645, dans l'entourage du gouverneur, qu'une sorte de mystère régnait entre les époux de Saint-André. Ils étaient mariés depuis quatre ans. Aucune naissance n'était venue bénir leur union. Pourquoi ridiculisa-t-on M. de Saint-André, sourdement d'abord, puis de telle façon qu'il dut porter plainte contre celui qui l'avait raillé publiquement? Un certificat du P. Mesland (de date postérieure à l'année 1645) répond à cette question sans trop de détours[1]. L'intendant général, dont relevait

[1] On y remarque cette phrase : « Le sieur Saint-André, premier mari, confesse (dans le rapport d'enquête) avoir esté quatre ans et plus sans avoir consommé le mariage. » (*Annales du Conseil souverain de la Martinique, de Pierre Dessalles*).

M. de Saint-André, ayant fait une enquête, interdit momentanément le capitaine Louis de Keranguen de Rosselan, gentilhomme breton, auteur des propos malséants, bon homme d'ailleurs, grand ami de du Parquet. Mais le résultat de l'enquête, en établissant, intentionnellement peut-être, que Rosselan, bien qu'ayant péché par indiscrétion, avait dit vrai, autorisa Mme de Saint-André à demander juridiquement la dissolution de son mariage.

En apparence désintéressé dans la question, du Parquet, comme sénéchal de la Martinique, accorda l'annulation requise pour cause dirimante.

Est-il besoin d'ajouter que le gouverneur n'avait pas ce droit? On le comprend d'autant mieux que, peu de temps après, le P. jésuite Charles Hampteau unit secrètement Jacques du Parquet avec Marie Bonnard ; service qui valut à son ordre la reconnaissance du gouverneur et, plus tard, le don gracieux de sa maison du Carbet. M. de Saint-André, ayant permuté avec son collègue de la Guadeloupe, avait quitté la Martinique avant le 21 novembre 1645, date de cette union clandestine.

Trois mois donc à peine s'étaient écoulés depuis que du Parquet était marié quand il partit pour sa malheureuse expédition de Saint-Christophe. On conçoit le désespoir de Mme du Parquet en apprenant la captivité de son mari. Malgré beaucoup d'efforts, elle ne put réussir à lui faire rendre immédiatement la liberté. Mais ses vaines démarches, auprès des brouillons qui maîtrisaient la colonie, eurent ce bon côté de l'éclairer sur leurs intentions politiques. Elle put recueillir ainsi des renseignements qui lui permirent de se tracer une ligne de conduite. Froidement accueillie par les uns, avec dédain par les autres, insultée par les gens grossiers, qui ne voyaient en elle qu'une aventurière, « Mme de Saint-André » (elle portait encore ce nom) acquit la certitude que la douceur et les prières ne serviraient à rien. Les derniers événements la persuadèrent qu'il fallait — pour empêcher de plus grands

malheurs — qu'un homme déterminé, inspiré, autorisé par elle au nom de son mari, prît en main la cause de du Parquet, ou tout était perdu. Cet homme, quelques paroles échappées à Lefort, en sa présence, le lui avaient fait pressentir. Elle le vit, lui dit le secret de son mariage, et l'adjura de conserver la colonie à leur ami commun.

Lefort, qui avait déjà médité sur les moyens de débarrasser la Martinique « des coquins » (c'est ainsi qu'il les appelle), s'enflamma au langage de Mme du Parquet et lui proposa d'attirer en un piège et de foudroyer d'un coup « tous les chefs de la cabale du prétendu général Beaufort et mesme le sieur de la Pierrière, s'il ne se déclaroit hautement contre ces révoltez. Cette dame ayant approuvé sa résolution, il choisit dix-sept hommes de ses plus affidez et tels qu'il les falloit pour une action si périlleuse. »

Le 5 août, Lefort était chez la Pierrière. — Pour qui tenez-vous ? lui dit-il brusquement. Que faites-vous de ceux qui, ne voulant plus reconnaître M. du Parquet, ont eu l'insolence d'établir des juges et des conseillers pour gouverner l'île, comme s'ils en étaient les maîtres ?

La Pierrière exposa les raisons qui le forçaient à laisser tout faire.... Les moyens de sévir lui manquaient.

— Eh bien, repartit Lefort, vous avez ma parole, donnez-moi la vôtre et je vous jure que je vous délivrerai de toute cette bande.... Vous les verrez demain, aux magasins de Saint-Pierre, vous présenter ce qu'ils appellent leurs articles. Lisez d'abord et discutez ; puis consentez à tout, signez tout ! Cela fait, sortez de la case et demandez du vin pour faire boire à la santé du Roi. Alors tenez le mousqueton haut, comme pour tirer en l'air en signe de joie ; puis baissez votre arme et déchargez-la dans la figure de Beaufort. Le reste me regarde, mes hommes sont prêts....

La Pierrière, sentant bien qu'il y allait de sa vie s'il hésitait, donna sa parole...

Le lendemain, tout se passa comme il avait été convenu...

Treize conjurés sur vingt — dont le prétendu général — tombèrent ensemble au signal donné, sous la mousquetade des compagnons de Lefort, jointe à la sienne. L'exécution avait été si bien concertée, dit Dutertre, que l'on n'entendit de loin qu'une détonation. Le même sort frappa successivement les sept autres « rebelles » qui voulurent s'échapper... Le parti *beaufortiste* terrifié se dissipa.

La Pierrière, peu fier d'un tel succès, que malgré tout il fallait déplorer, envoya de suite un exprès de confiance à la Guadeloupe pour instruire de l'événement M. de Patrocles de Thoisy et lui demander une amnistie générale, afin de rétablir le calme dans les esprits.

L'amnistie fut accordée (25 août). Les officiers, la Pierrière en tête, prêtèrent de nouveau serment de fidélité (2 septembre). Le Gouverneur général avait lui-même trop à souffrir, à la Guadeloupe, des troubles incessants auxquels cette île était en proie, pour se montrer rigoureux au sujet du sang versé à la Martinique.

Dans les trois derniers mois de l'année, sa position devint tellement insupportable en face de Houël inquiet de le voir séjourner aussi longtemps à la Basse-Terre, qu'il fut contraint — pour sauver son existence menacée — de venir se réfugier à la Martinique, comme nous l'avions fait prévoir. Il y fut bien accueilli (3 janvier 1647). Mais, là encore, poursuivi par la fatalité, le pauvre Patrocles se vit bientôt la victime d'une autre intrigue. Rien que par sa présence, cet homme si recommandable gênait tout le monde aux Antilles. La raison était pour lui, le fait contre lui.

A tout prix, les Martiniquais voulaient ravoir du Parquet. Sa femme se multipliait pour obtenir la liberté du cher absent. Par une fortune singulière, elle allait enfin réussir plus tôt qu'elle ne l'espérait.

Dès que de Poincy eut appris, par Houël, que son rival passait à la Martinique, il y envoya une flottille bien armée, portant huit cents hommes de troupes et commandée par

un gentilhomme de mérite, le sieur de Lavernade. Cet officier supérieur, arrivé en rade de Saint-Pierre, fit déclarer à La Pierrière que le Commandeur rendrait du Parquet et son cousin de Saint-Aubin, si on voulait livrer immédiatement de Patrocles. Il offrait de donner comme otages deux personnes importantes de Saint-Christophe. Autrement Lavernade avait l'ordre de tenter d'avoir par la force ce qu'il demandait qu'on lui accordât. On délibéra. Les Martiniquais faiblirent. Mais, pour l'exécution, La Pierrière se récusa... La pensée d'arrêter M. de Thoisy, après lui avoir juré fidélité si fraîchement, répugnait à l'intérimaire. La plupart des officiers trouvaient la mission pénible. Personne ne voulait entreprendre ce que tout le monde souhaitait. Lefort comprit, à la prière de Mme du Parquet, que lui seul pourrait dénouer la situation. Avec deux compagnies de fusiliers, il alla cerner le couvent des jésuites où de Patrocles s'était logé. On le trouva se promenant avec le P. Dutertre, alors à la Martinique. Entouré et séparé de son compagnon, le Gouverneur général fut enlevé sans explication, conduit à la flottille et livré à Lavernade. Il avait été stipulé dans le traité que l'existence de M. de Patrocles de Thoisy serait respectée et qu'il ne lui serait fait aucune injure. Giraud et Grenou, officiers du Commandeur, restèrent en otage. Lavernade reprit la mer. Il fit escale à la Guadeloupe et demanda la remise des neveux de Poincy. Houël, toujours défiant, consentit pour de Lonvilliers ; mais il déclara que Tréval ne serait rendu qu'après l'arrivée de du Parquet à la Martinique. Cet arrangement fut accepté. La flottille parvint à Saint-Christophe le 24 janvier 1647. De Thoisy s'était flatté qu'il serait reçu par le Commandeur « suivant sa charge ». De Poincy, sans le voir ni lui parler, le fit incarcérer à côté du gouverneur de la Martinique, et la garde de ces deux prisons fut doublée. Du Parquet, rendu à la liberté dix jours après, quitta Saint-Christophe le 6 février. « Il fut reçu de tout son peuple, à la Martinique, avec des acclamations et des réjouissances in-

croyables ; et madame sa femme, qui n'avoit pas encore été reconnuë pour telle et dont le mariage avoit été tenu secret pour quelques considérations, en eut une joye tout extraordinaire... »

Peu s'en fallut que l'article du traité relatif au respect dû à l'existence de M. de Thoisy ne fût violé à Saint-Christophe. Vers la fin de mars, un soulèvement d'un millier d'hommes de troupes eut lieu en sa faveur. On cria : « Vive le Roi et M. de Thoisy ! » Un instant, de Poincy, troublé, ne sut que faire. Son entourage affolé émit l'avis qu'il fallait tuer le prisonnier, afin d'ôter tout prétexte à l'émeute. Aubert, plus calme, fit observer que le navire du capitaine Mansel, en partance pour Saint-Malo, allait appareiller à la Pointe-de-Sable. Renvoyer « le Patrocles » en France valait mieux sans contredit que de prendre encore une lourde responsabilité. Le Commandeur se laissa persuader. Mais il mit pour condition à l'exécution de cette mesure, qu'un officier résolu se tiendrait à côté de M. de Thoisy, un pistolet à la main, depuis la sortie de la prison jusqu'à la dernière minute de l'embarquement et que la moindre tentative faite par qui que ce fût pour délivrer le prisonnier lui vaudrait la mort.... Tout bien convenu, M. de Thoisy fut enlevé nuitamment de sa prison, avec d'infinies précautions, porté à bras dans une chaloupe et conduit sans encombre à la Pointe-de-Sable, où on l'embarqua.

Le capitaine Mansel mit à la voile au point du jour et, après une assez mauvaise traversée qu'une tempête et un combat en mer rendirent fort dramatique, le navire parvint à Saint-Malo le 17 mai 1647....

A la suite d'un long procès, M. de Poincy fut condamné à payer à M. de Thoisy 90,000 livres, pour l'indemniser de ce qu'il lui avait fait perdre en argent, meubles, habits, vêtements, armes, etc., etc. Houël, poursuivi pour la même cause, fut tenu d'ajouter à cette somme 62,000 livres environ.... La Compagnie laissa, de guerre lasse, le Commandeur à Saint-

Christophe, comme gouverneur de l'île seulement. Le généralat fut supprimé.

Et maintenant, si l'on se demande comment la Métropole avait pu être réduite à ne pouvoir se faire obéir aux colonies, que l'on veuille bien se rappeler l'état de l'Europe, celui de nos finances, celui de notre marine, la disgrâce de l'amiral Sourdis en 1642, sa mort en 1646, celle de l'héroïque marquis de Brézé la même année, et ensuite la guerre civile !... la Fronde !...

XV.

Il y avait, comme on l'a vu, un certain intérêt historique à résumer, avec quelques détails, cette campagne des Antilles. Le reste de la vie de du Parquet ne comportant pas le même développement, en ce qui touche notre sujet, nous allons bientôt retrouver Claude de Collart, qui, très éloigné du Prêcheur, centre de l'agitation, n'eut pas à souffrir beaucoup des événements. Claude était un sage. Venu à la Martinique pour former une habitation, il se livrait exclusivement à ce travail, au milieu de ses engagés, avec son *géreur*, sur la capacité duquel il pouvait se reposer, quand les affaires l'obligeaient à s'éloigner. Nous le verrons fonder famille, devoir plus difficile à remplir dans la colonie que celui de mener à bien de belles cultures, pour une raison que nous ne tarderons pas à dire.

Lorsqu'il fut instruit du réel dévouement déployé à son intention par Marie Bonnard, et de l'immense service qu'elle avait rendu à la colonie en la sauvant du désordre et du pillage, de concert avec Lefort et La Pierrière, du Parquet, autant par reconnaissance que par inclination, déclara publiquement son mariage avec Mme de Saint-André. La bénédiction nuptiale fut donnée solennellement aux époux, au milieu d'une nombreuse assistance, dans l'église Saint-Jacques du Carbet, à la date du 30 avril 1647.

Disons de suite que six enfants naquirent de cette union. Deux filles se consacrèrent en France à la vie religieuse. L'existence de deux fils ne fut pas sans éclat. Les autres enfants moururent en naissant.

Les tristes événements qui avaient provoqué le renvoi de M. de Patrocles en France découragèrent la Compagnie. N'ayant pas trouvé d'ailleurs dans le commerce maritime des gains suffisants pour rémunérer les actionnaires de leurs sacrifices, elle résolut de se dissoudre et de céder ses îles aux gouverneurs qui lui proposèrent de les acquérir.

La Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade et les Saintes furent vendues à la famille Houël-Boisseret; Saint-Christophe et dépendances à l'ordre de Malte, pour le Commandeur de Poincy. La Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadins furent cédés à du Parquet pour la faible somme de 41,500 livres. Le contrat de vente de ce dernier groupe fut signé à Paris le 27 septembre 1650[1], et du Parquet prit officiellement possession de ses domaines le 13 mars 1651. De gouverneur de la Martinique il en était devenu le propriétaire... Sa grande bonté fit que la plupart des habitants, qui ne voulaient plus payer « aucuns droits » à la Compagnie, eurent absolument gain de cause avec lui. Il les laissa vivre à leur gré, sans leur demander autre chose que la paix. La Compagnie les avait pressurés ; Jacques les combla de douceurs. C'était aller d'une extrémité à l'autre. Plus tard, il s'en repentit.

Pour le moment, son état de santé, comme celui de ses affaires (il lui fallait payer les 41,000 livres) l'obligeaient à passer en France. Il avait aussi grand besoin de respirer l'air du pays que de profiter de son voyage pour entreprendre une opération commerciale lucrative. Un navire nommé *Le Jardin nouveau*,

[1] Dans cet acte, passé devant Le Roux et Le Vasseur, notaires au Châtelet, du Parquet avait eu pour fondé de pouvoirs son beau-frère Charles de la Forge, « maréchal des logis de Mgr le prince de Condé. » Ce la Forge avait épousé Suzanne Dyel de Vaudroques, née en 1595 à Cailleville.

commandé par le capitaine Marc Pitre, était alors ancré dans la rade de Saint-Pierre. Du Parquet s'en fit l'armateur. Il le chargea des meilleures productions martiniquaises et — remettant le pouvoir à son cousin de Saint-Aubin — il mit à la voile pour Flessingue. C'était le port de Zélande qui faisait le plus de trafic avec nos îles d'Amérique... Un placement avantageux lui fut procuré à son arrivée pour les marchandises de premier choix qu'il apportait. Les négociants de Flessingue connaissant et appréciant du Parquet, soit par eux-mêmes, soit par leurs capitaines, avaient trop d'intérêt à lui rendre service pour ne pas en saisir l'occasion.

Son expédition terminée, Jacques se rendit en France et vint à Paris. Par l'intermédiaire de M. de Patrocles de Thoisy, qui avait conservé bon souvenir de lui, du Parquet fut présenté à la cour et eut trois audiences du jeune Roi (dont la majorité allait être déclarée).

De quoi fut-il question dans ces entretiens avec Anne d'Autriche et son fils ? On dut trouver quelque intérêt à faire raconter à du Parquet les circonstances de la crise dont il avait tant souffert à Saint-Christophe. Peut-être fut-il parlé des « fruits délicieux » de la colonie, dont Jacques avait fait porter une ample provision à la Reine...

Après dix-huit mois environ d'absence, du Parquet était de retour à la Martinique en octobre 1652.

Ce retour s'était-il effectué par Nantes? Nous n'en serions pas surpris pour diverses raisons. Le port de Nantes faisait alors beaucoup d'expéditions pour les Antilles... Le passage de du Parquet en France, sa présentation à la cour, son embarquement à Nantes — connus du public — avaient dû rappeler la Martinique à Françoise d'Aubigné. Après avoir habité cette île quatre ou cinq ans avec sa mère, elle était rentrée en France et venait d'épouser Paul Scarron (1651). Sous l'inspiration de sa très jeune femme, le joyeux poète, qu'une imprudence à la chasse avait paralysé des jambes à l'âge de vingt-sept ans, forma le projet d'émigrer en Amé-

rique. Le climat, lui avait-on persuadé, rétablirait sa santé. En attendant le départ du navire qui devait l'emmener de Nantes, il vint passer quelque temps à Négron (Indre-et-Loire), tout près d'Amboise[1], dans sa propriété de la Vallière. Le rimeur gazetier Jean Loret, dans sa *Muse historique* du 5 novembre 1652, dit à ce sujet :

« Monsieur Scarron, auteur burlesque[2],
Fort aimé du comte de Fiesque[3]
Est parti de cette cité
Ayant sa femme à son costé,
Ou du moins en estant bien proche,
Luy dans une chaise, elle en coche ;
Pour, devers la ville de Tours,
Aller attendre quelques jours
L'embarquement pour l'Amérique,
Où sa personne poétique
Espère trouver guérison... »

Le projet de Scarron n'eut pas de suite, heureusement pour sa femme, qui ne serait pas devenue Mme de Maintenon.

Le dernier des motifs qui nous font croire que du Parquet revint à la Martinique par Nantes, c'est qu'à la fin de cette année 1652, Claude de Collart partit de la colonie sur un navire de Nantes, où sa présence est constatée sur des actes, dès le 20 janvier 1653. La date d'arrivée de l'un, celle de départ de l'autre cadrent si bien que l'on doit supposer que le même navire a dû les avoir pour passagers.

Maintenant quelle cause attirait principalement en France Claude de Collart? ..

Il faut dire qu'aux îles, à cette époque, il n'y avait guère d'autres femmes européennes que celles provenant d'une véritable « traite des blanches ». A la demande des habitants, les capitaines de navire joignaient à leur chargement un groupe de pauvres créatures disposées par la persuasion à

[1] Voir *Inventaire analytique des archives de la commune d'Amboise*, de l'abbé Chevalier, p. 298.
[2] 1610-1660. — [3] Charles Léon, de Gênes.

s'expatrier pour trouver un mari. Les colons n'exigeaient qu'une chose à l'égard de ces femmes : qu'elles fussent bien portantes... Ils voulaient travailler avec l'assurance de ne pas laisser leur bien au hasard... A leur arrivée dans l'île, les passagères étaient présentées à l'encan comme toute autre marchandise, et c'était au plus offrant qu'elles étaient adjugées individuellement. La bénédiction nuptiale suivait de près l'adjudication, et de ces unions — le plus souvent heureuses — sortaient de fécondes lignées... On a longtemps nié ces étranges marchés. Le doute n'est plus permis. Plusieurs documents récemment découverts en offrent la preuve.

On comprend que Claude de Collart ne pensa pas à se pourvoir parmi les créatures arrivant de cette manière aux îles et destinées au commun des habitants venus à la Martinique comme engagés. Il se résolut à venir chercher lui-même en France une digne compagne. Comment la trouva-t-il à Nantes, dans cette immense ville, l'une des douze plus grandes du royaume ? Nous ne pourrions le dire sûrement. Ce qu'il importe de savoir, c'est que Madeleine de Bremond de Bossée, qui donna le jour au colonel François de Collart, était d'une famille des plus distinguées par l'antiquité de sa noblesse et les services rendus dans les armées. Les Bremond d'Ars, de Saintonge, d'Angoumois et du Poitou, sont trop connus (notamment par des travaux historiques remarquables publiés dans ces derniers temps[1]) pour qu'il soit nécessaire de s'étendre ici à leur sujet.

Il doit nous suffire de rappeler : 1° que Madeleine, baptisée à Genillé, en Touraine (Indre-et-Loire), le 29 décembre 1630, était le cinquième enfant et la troisième fille de Jean de Bremond, écuyer, seigneur de Bossée (1598-1632)[2], gendarme de la compagnie du maréchal d'Effiat, gouverneur de Touraine, et de Anne de la Croix[1], fille de Valentin, écuyer, seigneur

[1] Voir principalement la nouvelle édition du *Dictionnaire des Familles de l'ancien Poitou*, par MM. Beauchet-Filleau.

[2] Mort au service, à l'âge de 34 ans.

de la Croix-Vallinière et de Lémerière, et de Anne Le Clerc de la Guériverie ; 2° que Mme de Collart était petite-fille de Abel de Bremond, écuyer, seigneur de Bossée (1568-1601), qualifié chevalier de l'ordre du Roi, dans un acte de 1610, époux de Renée Gaigneron, fille de Barthélemy, écuyer, seigneur de Roches, et de Françoise Prudhomme de la Papinière ; et 3° enfin, que Madeleine descendait, au troisième degré, de Hector de Bremond, écuyer, (1538-1587), époux de Perrine Cottin, dont provenait la terre de Bossée en Saint-Senoch, près Loches. Hector (qui périt à Coutras) est tenu, par les Bremond d'Ars actuels, pour être issu de Charles de Bremond, chevalier, seigneur de Balanzac (1500-1559), appartenant au second degré de la branche de leur famille, ayant d'abord porté ce dernier nom [1] et plus tard, celui de Vaudoré.

Le mariage de Claude de Collart, écuyer, seigneur de Coucy, avec Madeleine de Bremond fut célébré à Nantes (paroisse Saint-Nicolas), le 20 février 1653.

De plusieurs frères et sœurs que Madeleine avait eus de 1625 à 1632, il ne lui restait, en 1653, qu'une sœur, nommée Claude, dont nous aurons à mentionner le mariage à la Martinique. L'occasion de parler de divers parents de Mme de Collart devant s'offrir dans le cours du récit, nous bornons présentement à ce qui précède ce que nous avions à dire de sa famille.

Quelques mois après son mariage, Claude de Collart revint à la Martinique avec sa jeune femme. Un intervalle de cinq ans sépare l'époque de leur union de la naissance de leur premier enfant, une fille, qui mourut jeune. Leur second enfant, François de Collart, est né sur l'habitation de la Case-Pilote, le 1er juin 1662. Prenant seulement date en cet endroit pour la naissance de notre héros, nous devrons y revenir en temps et lieu...

[1] Epouse en 2mes noces de Abel de Henry, écuyer, seigneur d'Auchamp, de la paroisse de Restigné, en Anjou.

De 1654 à 1656, la Martinique fut désolée par une terrible guerre contre les sauvages. La conquête, pacifique d'abord, que du Parquet avait faite des îles voisines, inquiéta, irrita les Caraïbes, qui se voyaient sur le point de ne pouvoir conserver aucun refuge aux Antilles. Diverses rencontres où, malgré les recommandations du gouverneur, les Français n'eurent pas toujours raison de se montrer impitoyables, exaspérèrent ces peuples dont nous prenions le sol plus ou moins violemment. Du Parquet, sentant venir l'orage, ne négligea rien pour empêcher une irruption imminente.

Il composa « une petite armée navale » de quatre navires armés de canons et de pierriers, sous la conduite de Baillardel, lequel reçut, au commencement de l'année 1654, le titre de « capitaine garde-côtes contre les sauvages ». Sur cette flottille, du Parquet mit, comme troupe de descente, cent cinquante braves de son île, placés sous les ordres de la Pierrière. Son but était de désorganiser les sauvages se préparant à une invasion générale. Cette poignée de Martiniquais résolus allèrent, avec les quatre navires qui les soutenaient de leur artillerie, ravager les carbets à la Grenade, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent. Les succès locaux ainsi obtenus, non sans effusion de sang, au lieu d'épouvanter les Caraïbes, les poussèrent à demander secours à leurs frères de la terre ferme, c'est-à-dire de la Guyane. Pendant que la flottille de Baillardel renouvelait son expédition de la Grenade, où la ruse de l'ennemi l'avait attirée, plus de deux mille sauvages, embarqués sur une nuée de pirogues, vinrent se jeter sur la Martinique et attaquer du Parquet si subitement, dans son habitation de la Montagne, qu'il se vit enveloppé. Obligé de se défendre uniquement avec sa garde et « les grands chiens qu'il nourrissoit chez luy, il se battit en lion, soutint toutes leurs attaques, et fit dans cette occasion tout ce que peut un grand courage. »

Cependant, les habitants eux-mêmes, surpris, n'ayant pu le secourir, du Parquet allait être forcé dans son château et mas-

sacré avec ses compagnons, dont plusieurs étaient déjà tombés, lorsque les capitaines de quatre vaisseaux hollandais arrivés en ce moment à Saint-Pierre, informés du danger dans lequel se trouvait le gouverneur, envoyèrent trois cents hommes de leurs équipages pour le soutenir. A la vue de cette troupe armée, dont rien n'avait pu leur faire soupçonner la présence, les sauvages lâchèrent pied. Du Parquet dégagé les poursuivit avec les braves fusiliers hollandais... Il se fit dans cette chasse un tel massacre des Caraïbes que bientôt le reste de ce malheureux peuple fut réduit à quitter la Capesterre et à laisser la Martinique en paix. Les marins bataves nous rendirent ce jour-là un service important, que du Parquet n'oublia pas... Vingt ans plus tard, en 1674, (la suite du récit le montrera), les vicissitudes de la guerre européenne transformèrent en adversaires ces précieux amis, et nous obligèrent à joncher la plage de Fort-de-France des cadavres de leurs soldats. Tristes lauriers pour les colons qui savaient encore de quels bienfaits nous étions redevables aux navigateurs hollandais! Leur commerce facile, attentif, fraternel, lucratif, avait nourri et enrichi nos colonies naissantes... On les expulsa des Antilles. Ainsi le veut la Fortune!

XVI

La captivité de du Parquet à Saint-Christophe l'avait atteint plus profondément qu'il ne le crut d'abord lui-même. Il était sorti de prison faisant bonne contenance, mais en réalité rhumatisant et goutteux. Son année en cave (ou peu s'en fallait), la privation complète d'activité, l'avaient mis à la torture, sans qu'il y parût, grâce à son courage. Les prétendus secours de l'art à la Martinique et en France ajoutèrent à ses maux, que l'admirable dévouement de sa femme put seul adoucir.

Au commencement de l'année 1657, il subissait une de ces

crises douloureuses qui le clouaient au lit, lorsque la Martinique fut secouée par un tremblement de terre épouvantable qui dura deux heures, mais dont l'effet général fut plus effrayant que désastreux. Jacques, obligé de quitter en hâte la maison, à peine vêtu, souffrit beaucoup de cet événement. Une absurde émeute, que firent à Saint-Pierre une centaine de brouillons, lui donna le coup de grâce. Du Parquet venait d'engager les habitants à se cotiser pour l'entretien de la flottille, lui-même s'inscrivant pour la moitié de la dépense. Il ne leur demandait que de petits droits. Quelques mauvaises têtes refusèrent d'admettre cet impôt. Au premier avis, le gouverneur, montant à cheval avec ses gardes, courut droit aux émeutiers... L'attroupement se dissipa ; le refus de payer ne fut pas maintenu. Mais l'émotion, la colère, et surtout l'effort que du Parquet avait dû faire dans cette fâcheuse sortie, lui causèrent une fièvre qui l'obligea sur-le-champ à s'aliter. Il ne se releva pas. Après avoir déclaré qu'il pardonnait au nommé Bourlet, promoteur de cette émeute, et après avoir reçu les derniers sacrements, Jacques du Parquet expira entre les bras de sa femme, le 3 janvier 1658, à à l âge de cinquante-deux ans, comme son oncle d'Esnambuc. On lui fit de magnifiques funérailles. Les Martiniquais parurent le regretter sincèrement.

Jacques laissait le pouvoir à son fils aîné âgé de huit ans, sous la tutelle de sa veuve, malade, abattue par le chagrin, peu en situation de se faire obéir. Il y eut contre elle des révoltes qui lui donnèrent une impression si funeste que, frappée de paralysie, elle dut s'embarquer au plus vite, dans l'espoir de trouver soulagement à son état aux eaux thermales de Bourbon-L'Archambault, de tout temps réputées souveraines contre la paralysie... La pauvre femme mourut en route. Les personnes de sa famille, et les officiers de sa maison qui l'accompagnaient, supplièrent le capitaine de conserver son corps pour l'inhumer en terre sainte. Le corps de défunte « Marie Bonnard, générale du Parquet » fut dépecé, salé et

hermétiquement enfermé dans un tonneau. Une interminable tempête ayant sévi, les matelots superstitieux prétendirent que la fatalité poursuivait le navire depuis qu'il portait ce funèbre colis. Le capitaine fut contraint de le faire jeter à la mer pour les apaiser (août 1659).

Adrien Dyel de Vaudroques, frère de Jacques, nommé par le Roi lieutenant général de la Martinique et tuteur principal des mineurs du Parquet, arriva dans l'île en novembre 1659. Il gouverna pour ses neveux, plutôt mal que bien, jusqu'au 25 septembre 1662, date de sa mort.

Son successeur Jean Dyel de Clermont, cousin des jeunes du Parquet, assez bon homme, prit le pouvoir au moment où M. et Mme de Collart se rendaient en France avec leurs deux enfants. Ce voyage eut lieu en 1663. Nous les voyons, à la date du 6 novembre, signer le bail d'un bien rural, le Clos-Jallinet, qu'ils venaient d'acheter à Restigné, près Saumur. Il est stipulé, dans cet acte passé devant Lemesle, « notaire en la prévosté de Restigné », que « M. Claude Collart, escuier, sieur de Coussy, et damoiselle Magdeleine de Bremond, son espouse, de luy auctorisée, habitans de l'isle de la Martinique, estant de présent en ce lieu », louent la dite propriété à un sieur Nicolas Breton, qui la prend, pour cinq ans, à moitié profit. Une famille de la localité devait profiter des provisions de bouche de consommation courante telles que volailles, fruits, œufs, lait et beurre. Cette famille était celle de M. François de Henry, demi-frère de Madeleine de Bremond, baptisé à Restigné, le 5 octobre 1634. Les de Henry (dont les terres et les noms d'*Auchamp* et de *la Moinerie* ont passé aux descendants des dames de Bremond établies à la Martinique) avaient eu pour auteur Abel de Henry, écuyer, sgr d'Auchamp, époux de Anne de la Croix, veuve de Bremond de Bossée. Cet Abel avait eu, d'une première union, trois enfants et notamment un fils nommé Charles de Henry qui — peu avant le mariage de Mme Claude de Collart — venait d'hériter de la terre d'Auchamp, par la

mort de son père, et, pour cette raison, conservait deux sœurs à sa charge.

Madeleine n'avait en parents proches, à l'époque de son mariage, que sa sœur Claude et son demi-frère François de Henry de la Moinerie. Ces trois personnes vivaient dans une modeste aisance. Nous tenons plusieurs actes qui montrent que l'inclination seule avait attiré Claude de Collart vers Madeleine et que, si elle emmenait sa sœur à la Martinique, c'était afin de lui procurer un sort meilleur en la mariant.

Le retour de M. et Mme de Collart aux Antilles eut lieu au commencement de l'année 1664, époque à laquelle Louis XIV, avec Colbert, créa la Compagnie des Indes.

Ainsi que nous l'avons vu, après la mort de du Parquet des désordres avaient éclaté à la Martinique. Successivement, les autres îles n'ayant pas été plus heureuses, la cour résolut de les racheter toutes aux seigneurs propriétaires et d'en confier le commerce à une nouvelle compagnie qui opérerait sous le protectorat du Roi.

Alors, comme moyen d'appréciation, pour déterminer d'une manière approximative la valeur acquise par ces colonies, on voulut se rendre compte du mouvement d'émigration qui s'était produit du continent européen aux Antilles, depuis que du Parquet et d'autres les avaient achetées.

Un recensemeut nominatif des habitants de chacune d'elles fut dressé et envoyé en France. Ce travail est curieux et instructif. Il y avait alors à la Martinique : une colonie parisienne, une colonie dieppoise, rouennaise, malouine, nantaise, poitevine, bordelaise, etc. : on y comptait aussi des étrangers : des Flamands, des Ecossais, des Hollandais, etc. Ce mélange produisit, avec le temps, des types créoles admirables. On en peut citer un remarquable exemple : L'Impératrice Joséphine avait dans les veines du sang orléanais, normand, nantais, parisien et anglais, par l'une de ses grand'mères...

Ceux qui ont écrit sur la Martinique anciennement ont

beaucoup exagéré le chiffre de sa population. Avant l'époque où fut dressé le premier recensement de la colonie, les uns ont compté vingt mille âmes; d'autres, aussi peu renseignés mais plus raisonnables, dix mille. C'était encore trop de moitié. Le véritable chiffre de la population blanche et noire, en comptant les femmes et les enfants, était exactement, en 1664, de cinq mille trois cent trois personnes. L'amour-propre martiniquais peut supporter cette révélation aujourd'hui que la colonie nourrit près de 170,000 habitants.

Ainsi que l'indique son article de recensement, extrait du « Rolle général de la compagnie de M. de Laubière, tant des habitans que des garçons portant armes, que femmes et enfans et femmes stérilles, neigres et neigresses et leurs enfans », le personnel de la maison Collart en 1664 se composait de 1° Claude de Collart et Madeleine de Bremond, 45 et 33 ans ; 2° leurs enfants : Madeleine et François, 6 et 3 ans ; 3° quatre serviteurs français, de 22 à 32 ans ; et 4° vingt-deux esclaves, nègres et négresses. Ce nombre de travailleurs indiquait un revenu de 30,000 livres environ, un nègre étant alors compté comme rapportant annuellement à son maître en moyenne, 1800 livres, les non-valeurs défalquées...

M. et Mme de Collart ne tardèrent pas à marier leur sœur Mlle Claude de Bremond. Elle épousa, en 1665, M. Pierre du Prey, natif du Havre, venu dans la colonie comme chirurgien de marine. De ce mariage naquit notamment un fils : Louis du Prey, qui devint officier et gagna rapidement le grade de colonel. Compagnon d'armes de François de Collart, son cousin-germain et son digne émule, il acquit par ses belles actions aux Antilles une réputation de bravoure telle, que la cour (on était sous la Régence) le fit anoblir en 1721. Voici ce que nous remarquons dans les lettres patentes qui lui furent délivrées en août de la dite année :

« Nous avons d'ailleurs été informé que le mérite personnel du sieur du Prey est encore soutenu par une naissance distinguée, étant issu, par sa mère, de la maison de

Bremond d'Ars, ancienne noblesse de notre province d'Anjou, dont elle portait le nom et les armes. »

Le colonel Louis du Prey (auteur des branches du Prey de la Ruffinière, de la Moinerie, etc.) est un des ascendants de M. le sénateur baron de Lareinty[1].

I. Guët.

(A suivre).

[1] Au moment où nous terminons la seconde partie de cette étude, nous recevons de la Martinique les plus tristes nouvelles. Un cyclone et un tremblement de terre — comme on n'en avait pas vu depuis l'année 1817 — viennent d'éprouver cruellement la colonie. Plus de trois cents personnes ont péri. La ville de Fort-de-France, déjà dévastée par un incendie dont la Métropole s'est récemment émue, est, dit-on, presque détruite. C'est pour nous en quelque sorte une obligation d'adresser ici à nos amis de la Martinique la plus vive expression de notre sympathie, à l'occasion de ce déplorable événement. Comme toujours, en face d'une aussi touchante infortune, le pays, nous n'en doutons pas, fera généreusement son devoir.

LES VITRÉENS

ET

LE COMMERCE INTERNATIONAL

(Suite)

VII

C'ÉTAIT fort beau d'aller en Espagne, plus beau encore de pousser jusqu'aux Indes ; mais qu'il faisait bon en revenir ! car, à tout prendre, et de l'aveu d'un vieux pilote saintongeois[1], éprouvé par quarante-huit ans de navigation sur toutes les mers, « rien ne vaut la douce France, la plus noble région du monde, terre de promission, abondante, fertile de vivres autant et plus que toutes les autres contrées. » C'est vraiment sur ce sol béni qu'il convient de savourer le fruit de longs travaux, de faire resplendir les curiosités espagnoles, les richesses des Indes. Nos Vitréens sont de cet avis. Quelques-uns seulement s'établissent à demeure[2] sur la terre étrangère. Le grand nombre revient au pays où les avisés font trois parts de leurs

[1] Jean Alphonse, cité par Pierre Margry dans *Les Navigations françaises et la Révolution maritime du quatorzième au seizième siècle*, p. 269.

[2] Jean Le Moyne, fils de René, sieur des Ormeaux, et de Catherine Le Royer, s'établit en Espagne. — Les enfants de Pierre Le Moyne et d'une de Moucheron firent souche à Mildebourg en Hollande.

En Espagne, Jean du Verger de la Bondie épousa Dominique Bernarde de Morales y Mascarenes. — Alphonse Charil, sieur de la Reauté, épousa dona

capitaux : la première consacrée à Dieu qui protégea leur vie ; la seconde destinée à acquérir les manoirs et les beaux domaines mis en vente par une noblesse épuisée et impuissante à réparer ses pertes ; la troisième réservée au soutien des entreprises commerciales, dont il ne faut pas se désintéresser sous peine de lâcher la proie pour l'ombre.

Sortons des abstractions. L'an 1625, Michel Le Bigot de Montlevrier a été élu prévost de la Confrérie des marchands d'outre-mer. Il a pour beau-père et associé Etienne Lambaré, sieur de la Paigeotière. Tous les deux se sont livrés à de fructueuses opérations commerciales ; l'or et l'argent s'entassent dans leurs coffres ; dans ceux de haut et puissant seigneur, Charles, marquis d'Espinay, le numéraire devient rare ; d'où la nécessité absolue de démembrer le marquisat. En conséquence, les terres nobles de la Courbe, du Boisbide, de la Visseule[1] sont sacrifiées et deviennent la propriété de nos deux bourgeois. Sur le mamelon du Boisbide, leurs héritiers, les Le Clavier[2], construiront un grand manoir, une chapelle fondée de messes pour tous les dimanches et fêtes chômées, puis, après cent cinquante années de jouissance, céderont le tout avec droits et charges à un autre marchand d'outre-mer, Jean-Baptiste Le Moyne[3], qui s'intitulera sei-

Isabel Maria Ramos y Villaran. — Un Geffrard prit femme en Espagne, et résida en ce pays de quarante à quarante-cinq années. Au bout de ce temps, sur l'avis qu'une de ses parentes était décédée en France, il envoie procure d'accepter la succession etc. ; on lui fait opposition comme ayant abandonné son pays *sine animo redeundi*. Les juges de Vitré lui adjugent la succession. Le Parlement le déboute (Arrêts de De Volant, p. 54).

[1] Voir dans nos *Tableaux généalog.*, 1er fascicule, p. 28, l'aveu rendu au baron de Vitré pour ces trois terres et le moulin de La Courbe par Etienne Lambaré et Michel Le Bigot.

[2] Jean Le Clavier, sieur de la Paigeotière, écuyer secrétaire du roi, habita le Boisbide. Voir dans notre *Mémoire généalogique*, pp. 44-45, une lettre écrite à son père Julien Le Clavier, sieur du Breil, une autre écrite à son cousin Jean Frain de Droigné, toutes les deux datées du Boisbide en septembre 1656.

[3] Fils de Pierre Le Moyne de Grand-Pré, il avait épousé Julie-Antoinette Hoisnard, fille de Joseph Hoisnard de Loresse et de Suzanne Hardy, dont Julie-Céleste-Anne Le Moyne, mariée à M. du Bourg, ancêtre des propriétaires actuels du Boisbide en Pocé, de la Roche en Saint-Didier.

gneur de la Charonnière, la Roussière, le Boisbide, etc., etc., le tout couronné, toujours moyennant finances, de l'obtention d'une charge de secrétaire du Roy à la chancellerie du Parlement de Rouen et du titre d'écuyer. C'est le moins qu'on puisse s'accorder lorsqu'on a fondé et dirigé avec succès pendant quinze ans un comptoir au Port-Sainte-Marie et fait deux voyages aux Indes Espagnoles.

De la résidence de ce richissime, gagnons Vitré et, passant la chaussée qui conduit à l'hôpital Saint-Nicolas, montons le chemin de Fougères, cette belle rampe d'où notre ville paraît si avantageusement, si fièrement campée. Arrivés au Plateau, prenons à droite. Pendant un quart de lieue environ, la route est monotone. Il y a bien, tout au bord du chemin, une vieille maison des champs dite la Meslinais, habitée naguère par des huguenots fanatiques ; plus loin, à main gauche, nous pourrions vous faire remarquer une grande métairie ravagée par les Anglais durant la guerre de Cent ans ; mais il faut se hâter vers les nobles héritages de nos marchands. Encore cinq minutes de marche et le terrain, jusque-là peu accidenté, s'abaisse brusquement dans le ravin sinueux et profond où coule la petite rivière de Pérouse. La route actuelle y descend par lacets ; l'ancien chemin y tombait directement, sans détours. Les gens qui s'aventuraient sur cette pente, à cheval ou en char, pouvaient se demander, avec une raisonnable appréhension, s'ils arriveraient en bas au complet.

Nous sommes là sur le bien de Pierre Guillaudeu, seigneur de la Vieuville et du Plessix en Montreuil-sous-Pérouse, de la Guichardière en Cornillé, du Boisbichetière en Torcé et, ce qui ne gâte rien apparemment, marchand d'outre-mer. L'an 1610, d'accord avec Marguerite Le Fort, sa compagne, cet honorable a fait construire au bord du ravin, tout près du chemin malaisé dont nous parlions tout à l'heure, un sanctuaire en l'honneur de Notre-Dame. Etait-ce pour remercier Marie de l'avoir protégé pendant de lointains et périlleux

voyages ? Nous ne savons ; mais il est certain que le pieux souvenir de cette petite chapelle de Pérouse tenait fermement au cœur d'un autre Vitréen qui négociait en Espagne en 1678 et y mourut en 1681. C'était un Le Moyne, sieur de la Stardière. Une première fois, il avait chargé son frère René Le Moyne de La Tachelais de faire célébrer une messe tous les vendredis en la chapelle de Pérouse. Trois ans après, sur son lit de mort, il ordonnait la fondation de deux autres messes. — Sont-ils donc tous bigots de la même manière ? — Hélas oui, ou peu s'en faut. En voici encore un, et des plus huppés ! on le nomme Pierre de Montalembert. — Prévôt de la confrérie des marchands en 1633, procureur-syndic de la communauté de Vitré pour les années 1638-39 et 40, député aux Etats de la province tenus à Nantes, il faut lui reconnaître une belle intelligence et du caractère. Ne veut-il pas obtenir pour ses concitoyens « droit de corps, collège et communauté de ville composée d'un maire, de quatre échevins et six conseillers élus et nommés par chacun an, les jour et fête de saint Louis, pour être les affaires de Vitré traitées, conduites, policées et gouvernées à la conservation des droits de Sa Majesté et pour le bien et augmentation de la cité, ainsi qu'il est accoutumé ès autres bonnes villes du royaume.

Ces beaux droits, le Roi les a bel et bien accordés par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de novembre mil six cent trente-huit, confirmant, en tant que besoin, d'autres lettres octroyées par Henri II en avril mil cinq cents cinquante-six ; et n'étaient les prétentions du Baron, ses efforts désespérés devant le conseil du Roi, devant le parlement de Bretagne, Pierre de Montalembert et ses alliés conservaient leurs conquêtes[2].

[1] Sur cette famille, consulter nos *Tableaux généalog.*, pp. 36, 37 et 38. Elle portait : *d'argent à trois têtes de loup arrachées de sable, lampassées de gueules.* Pierre de Montalembert eut trois filles ; l'une mariée à Jean-Lucas, sieur de la Croix. La seconde à Jacques Malherbe, sieur de La Moricière : La troisième épousa N. Le Corvaisier des Ormeaux.

[2] Le baron voulait, pour ses officiers, droit d'entrée et de présidence aux

Dire que cet indépendant, ce libéral, ce perturbateur de la gent moutonnière et routinière veut à son tour construire, près de son manoir de Marpalu, situé paroisse d'Etrelles, un sanctuaire où plusieurs fois par semaine, après son décès et celui de Jeanne Le Moyne sa femme, le saint sacrifice sera célébré pour le soulagement de leurs âmes ; n'est-ce pas renversant ? Avoir tant d'initiative, l'esprit si haut, le cœur si ferme, et regarder la vie humaine comme un temps d'épreuves, espérer par delà la tombe une vie meilleure ! C'est pitié !... mais n'y pouvant rien, prenons-en bravement notre parti, d'autant que le sanctuaire s'élève au gré de Montalembert. Il le dédie au saint roi qui tenait en faveur et amour les franchises de ses bonnes villes, et de riches cultivateurs, les Orhan, les Martin, les Morel[1], mus par un si bel exemple, y fondent à l'envi d'autres prestimonies.

Oh ! leurs maisons des champs, comme ils les aiment nos Vitréens ! comme ils s'étudient à les embellir ! Les branches du myrte et du grenadier couvrent les murs du manoir ; dans le jardin, les charmilles forment d'agréables promenoirs ; à l'endroit le mieux exposé de l'enclos, s'élève l'abri où l'oranger, le citronnier, les aloès, les cactus braveront les hivers de Bretagne et rappelleront aux maîtres les flores d'Espagne ou des Indes.

Hors de l'enclos, vous trouverez les bouquets de pins pignons, l'yeuse au feuillage persistant, enfin la rabine traditionnelle d'où il est si plaisant de voir, au printemps, les vergers en fleur ; à l'été, les moissons onduler au plus léger souffle ; à l'automne, les pommiers se courber sous le poids de leurs fruits ici dorés, là empourprés par le soleil.

Pour des marchands, voilà bien de la poésie... et de l'argent en espérance, lecteurs, car avec leur pratique du méta-

assemblées de ville. Montalembert n'y voulait voir que des gens librement élus, de là grand dissentiment. (Voir *Journal historique de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert, pp. 117 et suivantes).

[1] Voir sur ces fondations nos *Tableaux généalog*. p. 62. Premier fascicule.

yage, nos gens savent ce que ces beautés coûtent, ce qu'elles rapportent. Très au fait de l'économie rurale, ils n'omettront pas de surveiller les assolements, de soigner leurs pépinières. Eux-mêmes grefferont poiriers, pommiers, châtaigniers; sur leurs prés, il feront diriger les eaux fertilisantes; tant qu'à tirer ensuite bon parti de leurs produits champêtres, là-dessus, ils sont passés maîtres, et leurs blés prennent, tout aussi facilement que leurs chanvres, le chemin d'Espagne.

Pour la vente de 440 hannègres de bled venus au mois d'août 1605, dans l'*Etoile* de Nantes, pour le compte de Monsieur de la Roussière, 5620 réaux 17 maravédis.

Les frais montant à : 2269 réaux 14 maravédis.

Reste comme bénéfice net : 3351 réaux 3 maravédis.

Ce bled a été vendu en cinq lots à San-Lucar par les soins des correspondants du sieur de la Roussière, savoir :

	110	hannègres	à 14 réaux l'un	1540r
En octobre 1605.	86	id.	à 13.....	1118
Au 10 novembre 1605.	45	id.	à 12 1/2....	562 17
En novembre 1605.	48	id.	à 12 1/4....	588
En décembre 1605.	151	id.	à 12.....	1812
Total égal				5620r 17

Chez ces commerçants doublés de propriétaires fonciers, nul mépris de la terre, beaucoup d'attachement au contraire pour leurs métairies; beaucoup de mérite par conséquent lorsqu'ils les abandonnent aux couvents, aux églises, aux hôpitaux. Ces dons ne sont pas rares.

François Guesdon, sieur de Martinet, Renée Lambaré, dame de Montlevrier, sont les deux fondateurs du couvent des Jacobins, le premier est dit marchand demeurant à Vitré ; il a donné le lieu de la Grange, sis en la paroisse de Saint-Martin de Vitré. La seconde est femme du prévost de la confrérie de l'Annonciation que nous avons vu acheter du même coup trois terres nobles. Elle compte aux religieux dominicains

6400 livres, elle distribue d'autres deniers au trésor de l'église Notre-Dame, à la Confrérie du Port du Très Saint Sacrement, et, pour subvention aux pauvres, elle offre ses deux lieux du Haut et Bas-Montlevrier.

Un autre prévôt des marchands d'outre-mer, René Nouail, sieur des Briettes, a des goûts artistiques. Il veut relever la pompe des cérémonies religieuses, et accorder à ses concitoyens le plaisir d'entendre l'orgue résonner sous les voûtes de leur belle église. Voyons s'il sait faire les choses.

La partie harmonique de l'instrument est confiée à Monnerie de la Galiennais, facteur vitréen, très expert en son art. En doutez-vous ? Ouvrez le *Journal historique de Vitré* à la page 107, et vous entendrez Monnerie disserter savamment sur la place qu'il convient de donner à son instrument pour lui permettre de déployer toutes ses ressources.

Maître Jean Faucet, menuisier à Rennes, exécutera le buffet. David Scot, peintre du Roy, Jean Le Peltier, doreur et étoffler. l'orneront en cette manière : « En dedans des volets du grand corps, Scot peindra, d'un côté, le triomphe de David avec la tête de Goliath ; de l'autre côté, un David jouant de la harpe accompagné d'un chœur de musique avec quelques chérubins se jouant dans les nuages. En dehors des dits volets, seront représentés : d'un côté les Sybilles, de l'autre les prophètes ; et pour ce qui est du positif, on y peindra une sainte Cécile, un Salvateur, une Vierge, encore de gracieux chérubins. » Le Peltier lui, s'engagera à sculpter en plein bois de chêne, deux anges, à les dorer de fin or, réservé le nud qui sera couleur de chair. Ces anges soutiendront le nom de Jésus. Dans chacune de leurs autres mains, ils auront un cœur de flamme ; lesdits cœurs seront peints de vermillon d'Espagne verni et les flammes dorées. Le Peltier devra encore dorer balustres, pyramide et dôme du positif.

Le travail s'exécute sur ces données. L'an 1665, tout est achevé et resplendissant, René Nouail complète alors son œuvre en donnant à l'église Notre-Dame la métairie

d'Epaigne, qui lui a coûté 9950 livres.

Vous croyez que de tels gens ne nous valaient pas tous les jours ! Entreprenants, ils l'étaient ! Généreux, leurs mains semblaient toujours ouvertes. Artistes et lettrés, ils aimaient autant que nous les beaux meubles, les riches tentures, les fines dentelles, les ciselures soignées, les bonnes éditions. Des passions, ils en avaient d'aussi vives, de plus vives que nous peut-être : à certains d'entre eux, nous le dirons franchement, les aventures de nuit ne déplaisaient pas ; à d'autres, coups d'épée, coups d'arquebuse ne coûtaient guère. Mais avec tout cela, du moins, ils avaient le bon sens de croire au fini de leurs petits êtres, si bien organisés qu'ils fussent, à l'infini, à la toute-puissance, toute science, toute justice de Dieu, et ils n'étaient pas fâchés de se sentir près de lui une avocate, une mère de miséricorde et de perpétuel secours. Voilà pourquoi, sans doute, quelques-uns se firent peindre en Espagne aux pieds de la Vierge Marie[1]. Nous aimons mieux les voir agenouillés là que vautrés devant le veau d'or.

FRAIN.

(La suite prochainement).

[1] Nous devons à l'obligeance de M. le comte de Palys la note suivante, trouvée parmi les vieux titres d'une famille qui s'occupait de commerce maritime. « Il y a, aux Bénédictines de Vitré, un tableau de Notre-Dame de Règle apporté d'Espagne par mon père. Il s'y fit tirer en portrait et le donna à sa sœur, religieuse à ce couvent. »

SOUVENIRS DOMINICAINS

DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC

(Suite.)

CHAPITRE VII.

Le Tiers-Ordre. Etiennette Chevil; Anne Le Bigot; la comtesse de Pontbriand.

L'esquisse que nous avions entreprise des principaux établissements fondés par l'ordre des Frères-Prêcheurs sur le territoire actuel du diocèse de Saint-Brieuc, des hommes qui y ont vécu et des œuvres qu'ils y ont faites, est terminée. Nous n'avons plus qu'à raconter comment la tourmente révolutionnaire a tout renversé, jusqu'aux tombeaux. Cette étude ne répondrait pourtant pas complètement au titre que nous lui avons donnée, si nous passions sous silence le Tiers-Ordre, et si nous négligions d'inscrire parmi les *Souvenirs dominicains* au moins quelques noms, qui doivent, nous semble-t-il, échapper à l'oubli.

Le Tiers-Ordre, il convient de le rappeler d'abord brièvement, se rattache par ses origines à la pensée qui domine toute la vie de saint Dominique et qui, à partir du jour où la Providence l'amena en face des erreurs, des envahissements et des violences de l'hérésie albigeoise, inspira toutes ses œuvres. Pour soustraire aux promesses trompeuses de l'hérésie de nobles filles sans fortune et sans protection, il fonde

Notre-Dame de Prouille, premier asile monastique ouvert par ses soins à des âmes d'élite, qui servira bientôt de type à Saint-Mathieu de Rouen, à Saint-Dominique de Montargis, à Saint-Louis de Poissy et, pour ne pas nous attarder, dans le premier siècle de l'Ordre, loin du pays qui nous occupe, à Sainte-Catherine de Dinan. Or, élever les murs du cloître entre des esprits faciles à séduire et les subtilités de l'erreur, ce n'est pas assez : en public et en particulier, partout où elle prétend exercer son action, il faut entrer avec elle en lutte ouverte dans des discussions qui dévoilent sa fausseté et remettent sous les yeux de tous la vérité en pleine lumière. De là cet appel de saint Dominique, ardemment accueilli par des hommes de doctrine et de zèle, les Frères-Prêcheurs de demain, qui, avec lui et après lui, propageront la pure doctrine du Christ et la vengeront, en l'exposant aux esprits sincères dans son immuable intégrité, des calomnies de l'hérésie.

Il faut faire quelque chose encore. Car l'hérésie ne se contente pas de dogmatiser et de mentir ; sous prétexte de réforme, elle arme les peuples, elle fomente les haines, aiguise les appétits, montre à la cupidité inavouée des grands et des petits dans les biens de l'Eglise une proie facile à saisir. Il faut protéger les institutions et défendre les personnes. Les princes, au nom de leurs droits menacés et de l'ordre social mortellement atteint, autant au moins que pour défendre la religion défigurée, méconnue et trahie, levaient des armées ; à côté d'elles, Dominique eut la pensée délicate et hardie d'organiser une autre armée répandue partout, toujours debout, toujours prête, ne s'inspirant que du désir de combattre pour la cause des opprimés sans défense, ne pouvant jamais être soupçonnée de poursuivre, à travers le service de la religion et de la justice, un intérêt égoïste ; milice sainte, vraie *milice du Christ*, comme on va l'appeler, dont les chevaliers, attendant à leur foyer paisible qu'on fasse appel à leur dévouement ou armés pour accomplir leur

tâche de protection et de sauvegarde, dans le but d'attirer sur leurs personnes et sur leurs efforts la bénédiction céleste, ajoutaient aux devoirs ordinaires de la vie chrétienne des pratiques particulières de dévotion et de pénitence et y associaient leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs, qu'une même passion attachait ainsi avec eux à la même bannière. Telle a été, dans sa pensée originelle, la troisième œuvre de saint Dominique, son troisième ordre, *Tertius Ordo*. Le temps n'a pas tardé à en modifier les allures et les moyens d'action, mais sans changer en réalité son but, qui reste, dans le siècle, au fond du cloître, dans les hospices, dans les écoles, ou dans un commerce discret avec le monde au milieu duquel on continue de vivre, le service de l'Eglise catholique par toutes les œuvres du zèle et de la charité vivifiées dans la prière et dans la mortification.

Partout où l'ordre de saint Dominique a fleuri, le Tiers-Ordre, abrité sous ses rameaux, pénétré de sa vie, a poussé lui-même des rejetons bénis de Dieu et plus d'une fois signalés à l'attention émue des hommes par le parfum exceptionnel d'édification qui s'en échappait, ou à leur antipathie par des vertus qui étaient la condamnation trop éloquente de leurs faiblesses.

La Bretagne ne devait pas résister à l'attrait qui, partout ailleurs, gagnait au Tiers-Ordre dominicain tant d'âmes élues. Le B. Alain de Lanvallay, dont nous avons au commencement de ce travail évoqué la mémoire, s'était évidemment donné à lui, avant que son expérience personnelle et le spectacle de l'apostolat de saint Dominique ne lui eussent montré, dans les luttes de la parole, des résultats meilleurs que dans les luttes à main armée. Si, depuis, plusieurs siècles restent muets sur le Tiers-Ordre en Bretagne, un fait atteste la vitalité persévérante du germe déposé dans cette région, si féconde en caractères énergiques et dévoués, par saint Dominique et par ses premiers collaborateurs : c'est l'association des tertiaires de Guingamp, vouées à l'instruction des pauvres enfants des campagnes.

Malheureusement, nous n'avons aucun détail sur l'organisation de ces pieuses filles, aucun document sur leurs établissements, leurs travaux ou leur vie; elles recevaient l'habit dans une chapelle de l'église conventuelle de Sainte-Anne, qui était leur sanctuaire et comme leur foyer d'action, c'est tout ce que nous savons d'elles. Le Tiers-Ordre individuel nous fournit seul quelques noms. Le bienheureux Grignon de Montfort, qui lui appartenait, en avait, dans sa carrière apostolique, et par ses exhortations et par l'exemple de sa sainte vie, merveilleusement popularisé les pratiques. Quand s'acheva le XVIIe siècle, qui avait vu et entendu le grand tertiaire, le mouvement, pieusement entretenu par les Frères-Prêcheurs bretons, loin de s'être ralenti, poussait encore sous la bannière dominicaine des âmes qui n'appartenaient plus qu'en apparence au monde. Le couvent de Saint-Jacques de Dinan en groupait autour de lui un grand nombre; la fondation du monastère de Sainte-Catherine, nous l'avons vu, a été comme la germination de ce grain de sénevé, l'arbre dépassant la semence. Un religieux de Saint-Jacques, que nous avons déjà cité, le P. Jules Le Texier, semble avoir eu d'en haut une grâce particulière pour attirer et pour retenir ces âmes de bonne volonté, en les aidant à s'élever dans les plus hautes régions de la vie chrétienne et mystique. C'est lui aussi qui nous a transmis, avec le nom de quelques-unes des sœurs tertiaires, le souvenir de leur sainte vie. Ecoutez-le au sujet d'Etiennette Chevil, dite madame des Mues[1].

« Etiennette Chevil, de noble extraction de l'Evesché de St-Malo, mérite, dit-il, d'être mise au nombre des personnes illustres en vertu qui ont fait honneur à l'ordre de saint Dominique. Ses parens la donnèrent en mariage à un seigneur de noble extraction qui, étant mort peu d'années après, la laissa veufve, chargée d'un grand nombre d'affaires.

[1] Arch. de l'Ordre à Rome. *Congrégation de Bretagne.*, p. 424.

A peine se vit-elle affranchie du pesant joug du mariage, qu'elle ne pensa plus qu'à se donner entièrement à Dieu, et pour ne pas quitter un fils qu'elle avait eü de son mariage, dont elle voulait avoir la garde et conserver les biens, elle jugea qu'il lui étoit plus convenable de s'engager dans le Tiers-Ordre de Saint-Dominique que de prendre le voile dans un cloître. Ce fut le 4 de may 1670 qu'elle prist l'habit, dont elle fit profession l'année suivante.

« Il est rare de voir, parmi les personnes de son sexe, un esprit plus solide, une conduite plus régulière, une vertu moins suspecte d'illusion. Aussi n'ignorait-elle rien de ce qui concerne les fondemens et les règles sûres de la vie intérieure qu'elle soutenoit ponctuellement dans la pratique. Elle a mené dans le monde une vie égale à celle des plus ferventes religieuses dans le cloître. Elle récitoit régulièrement le grand office tous les jours, se levoit à minuit pour faire une heure de méditation, sans parler de deux autres heures qu'elle faisoit pendant le jour. Elle sentoit une dévotion indicible pour le saint Rosaire, qu'elle récitoit pour le moins une fois chaque jour, avec de tendres sentimens de compassion pour les mystères de la Passion du Sauveur : quand elle marchoit dans les rues, elle en étoit occupée autant que dans ses plus profondes méditations.

« Elle a plusieurs fois avoué à son confesseur que Dieu lui avoit fait une grâce singulière, qui étoit de se sentir toujours doucement recueillie devant sa divine présence, malgré le grand nombre d'affaires et de procez qu'elle avoit à vider pour conserver sa fortune. Cette fâcheuse nécessité pour elle la rendit si éclairée dans l'intelligence du droit et de ses formalités, aussi bien que dans la manière de suivre les procez sans rien perdre de sa vertu, qu'elle donnoit des avis remplis d'une haute sagesse à ceux qui la consultoient.

« Sa charité était tendre et compatissante à l'égard des pauvres et des malades, qu'elle soulageoit dans leurs besoins. Son humilité lui fist refuser constamment la charge de

prieure du Tiers-Ordre. Sa vie fut sans tache, sans déguisement, sans trouble, et si remplie de confiance dans la bonté divine que, voyant approcher la mort, elle s'en alla à Dieu avec autant de simplicité qu'un enfant court à sa bonne mère qui l'appelle et qui lui tend les bras. Le 13 juillet 1714, aagée de plus de 72 ans, chargée de bonnes œuvres, accablée d'austérités et de pénitences et exténuée d'une longue maladie, elle se sentit plus faible qu'à l'ordinaire, de sorte qu'ayant appelé tous ses domestiques, elle leur dist que le temps étoit venu de quitter le monde, et leur aïant païé tous les gages qu'elle leur devoit, elle rendit immédiatement après son âme à son Créateur. »

Anne Le Bigot, qui prit avec l'habit du Tiers-Ordre le nom de sœur Marie-Rose de Jésus, fut entraînée par l'esprit de Dieu dans des voies bien plus extraordinaires. Le Général de l'ordre, qui avait entendu parler de ses vertus et de ses extases, voulut connaître pleinement cet état exceptionnel. Mais il craignait presque autant l'illusion chez les directeurs que chez la pénitente. Le P. Le Texier, dans une lettre du 5 décembre 1715[1], commence par le rassurer :

« La précaution, écrit-il, que m'a donnée votre Révérendissime Paternité est très sage, de ne pas donner dans les visions et dans les révélations ; mais il faut convenir qu'il peut s'en trouver de nos jours de véritables, comme du temps de sainte Gertrude, de sainte Catherine de Sienne, de sainte Rose, et de sainte Thérèse : la difficulté est de distinguer les fausses des véritables. J'y ay apporté tous mes soins par la lecture de saint Thomas, des ouvrages de sainte Gertrude, de sainte Thérèse et du R. P. Massoulié, pour lequel j'ay une vénération très grande. D'ailleurs, l'expérience m'a déjà fait distinguer... les visions, apparitions, locutions intellectuelles, imaginaires et sensibles, ou apparentes. Outre cela, j'ay desjà enseigné, il y a quinze ans, la théologie, et suis ac-

[1] Archives de l'Ordre à Rome, *Congrégation de Bretagne*, p. 424.

tuellement premier régent. Tout ceci est assez inutile, mais c'est pour donner un peu de foy à ce que je vais dire. Je laisse le tout à votre jugement. »

Et alors il expose, en termes simples et précis, sans longueurs, les choses prodigieuses qu'il constate chaque jour lui-même, et que d'autres ont constatées avec lui, extases, visions, révélations de l'avenir et du passé, pénétration du secret des consciences, qui forcent l'attention et remplissent d'une émotion involontaire les plus incrédules. Cette fille porte dans sa chair des stigmates sanglants et douloureux ; avec une vie active son alimentation et son sommeil sont presque nuls. Rien d'ailleurs ne la crucifie plus que d'être obligée par l'obéissance de révéler, même dans le secret le plus absolu, les faveurs célestes dont elle est l'objet.

La vie extérieure de la sainte fille est peinte en traits énergiques : « Elle est méprisée encore plus des religieux et de nos sœurs que des gens du monde. On la regarde comme une magicienne, une sorcière, une malheureuse qui prophane les Sacremens et qui, sous l'apparence de dévotion, cache une vie scandaleuse. C'est ce qui fait toutes ses délices. Je partage avec elle une partie des injures et des calomnies... Jamais sainte n'a été plus chargée de mépris, d'injures, de calomnies, d'ignominies les plus honteuses, ni ne les a mieux souffertes, sans qu'elle y ait donné la moindre occasion. Jamais fille n'a été plus tourmentée, tentée... On ne peut être plus humble, plus mort à soi-même, plus ennemi de sa propre gloire, de son corps, des moindres satisfactions de la nature, plus silencieuse, plus charitable à l'égard de ses ennemis, plus fidelle dans ses pratiques, plus élevée dans les voies de l'oraison, de la contemplation et de l'union à Dieu ; et ce qu'il y a de plus admirable, c'est de pouvoir accommoder une vie si extraordinaire, mais si cachée aux yeux des créatures, avec le négoce qu'elle exerce sous la direction de sa mère. C'est une fille très discrète, d'un bon esprit et d'un jugement solide, qui n'a jamais de mal de teste, quoiqu'elle

ne mange ni ne dorme pour ainsi dire, ne dormant ordinairement une heure entière par nuit, et n'ayant jamais envie de manger ni de dormir. »

« Il n'y a nulle apparence, conclut le P. Le Texier, qu'elle puisse vivre mesme quelques mois, si Dieu ne la conserve miraculeusement. Mon dessein, en cas de mort, seroit d'aller passer quelques mois au Noviciat de Saint-Germain[1] à Paris, pour y travailler à sa vie avec quelques-uns de nos religieux entendus dans ce genre d'escrire, afin d'en faire un juste volume, qui pust servir à l'édification de nos compatriotes et à la conversion de ses ennemis. »

Le bon dominicain écrivit en effet la biographie de la stigmatisée de Dinan. Nous en avons retrouvé le manuscrit, qui est assez volumineux : il y aurait peut-être lieu d'en tirer parti.

« Mon dessein, écrivait encore le P. Le Texier en se promettant de composer la biographie d'Anne Le Bigot, est de dédier ce petit ouvrage à une autre sainte, qui est Mme la marquise de Pontbriand, veufve. » C'est le nom de Mme de Pontbriand qui doit surtout remplir ce chapitre : aucun n'a plus hautement fait honneur au Tiers-Ordre dominicain et ne mérite mieux, en occupant dans ces *Souvenirs* la place qui lui revient de droit, d'être sauvé de l'oubli.

« Non pas qu'il soit absolument inconnu. Sœur d'un homme qui a par son héroïque charité immortalisé le nom de la Garaye, Mme de Pontbriand a dû à cette parenté l'honneur d'avoir un historien, qui livra au public sa biographie, avec celle de M. et de Mme de la Garaye Mais quel historien ! En 1790, cinquante-six ans après la mort de cette sainte femme, paraissait à Saint-Malo, chez L. H. Hovius fils, imprimeur-libraire au bas des Halles, et à Dinan, chez Angot, libraire, un volume in-12 de 230 pages intitulé : VIES DE M. DE

[1] C'est-à-dire du faubourg Saint-Germain, que l'on appelait aussi de la rue du Bac. Ce magnifique couvent, fondé par Richelieu, est aujourd'hui le siège du Comité d'Artillerie. Son église, dédiée à saint Dominique, est devenue l'église paroissiale de Saint-Thomas d'Aquin.

LA GARAYE ET DE Mme DE PONTBRIAND, SA SŒUR, par *M. R. Cathenos, recteur, ancien maire de Taden et administrateur du district de Dinan* Les cent dernières pages sont consacrées à Mme de Pontbriand. Un AVERTISSEMENT, placé en tête du volume, pourrait le faire juger moins favorablement qu'il ne le mérite en réalité. On y trouve en effet, à côté de déclamations ampoulées empruntées au bagage littéraire de la Révolution, des protestations de l'orthodoxie la plus scrupuleuse.

« M. de la Garaye et sa compagne, dit l'ancien maire de Taden, une fois que la raison l'eût emporté sur les passions, que la religion et la grâce en eurent triomphé, marchèrent d'un pas ferme dans la carrière de la vertu, et on les verra faire à l'humanité souffrante les plus généreux sacrifices. Mme de Pontbriand a rempli les devoirs d'épouse, de mère et de citoyenne avec une constance qui ne se démentit jamais. Tous trois ont eu le mérite d'être des citoyens vertueux, dans un temps où le patriotisme n'avoit pas propagé ses vertus. Quelquefois, surpris de l'héroïsme de leurs actions, je les ai nommés saints : c'est l'expression de mes sentiments, mais mon intention ne fut jamais de prévenir les jugements de l'Eglise, à laquelle je veux être soumis. J'ai pensé qu'en publiant des vertus qui sont les fruits de la grâce de la rédemption, je pourrois faire plaisir aux fidèles. »

Seulement, M. Cathenos a oublié de dire à quelle source il était allé, plus d'un demi-siècle après que la tombe s'était fermée sur Mme de Pontbriand, puiser les faits qu'il rapporte et les paroles qu'il transcrit. Cette source, nous croyons l'avoir trouvée. Le P. Jules Le Texier, qui se promettait d'écrire la vie d'Anne Le Bigot et de la dédier à Mme de Pontbriand, avait vu de très près la chrétienne héroïque à qui il se proposait d'offrir son récit ; il lui survécut, et, dans son admiration, il voulut aussi retracer les principaux faits et dépeindre les vertus qui avaient signalé la seconde partie de l'existence de cette noble femme. Les ressemblances entre

le manuscrit du pieux dominicain et le livre du prêtre patriote, sont frappantes. Plusieurs passages se retrouvent absolument textuels dans l'un et dans l'autre. Il faut pourtant rendre à M. Cathenos cette justice que, dans son ouvrage, la partie biographique proprement dite est plus complète, tandis que le P. Le Texier, à l'exemple des anciens hagiographes, appuie davantage sur chacune des vertus de la sainte veuve, et groupe autour d'elles les faits particuliers et les détails de sa vie. En somme, ces deux œuvres, dont l'une a inspiré l'autre et lui a fourni ce qu'elle présente de plus intéressant, pourraient avantageusement être fondues ensemble. C'est du moins ce que nous avons pensé, pour notre compte ; nous l'avons même essayé, en ajoutant aux données fournies par les deux écrivains quelques renseignements personnels, glanés çà et là à Paris, à Rome, en Bretagne, et nous espérons présenter sous peu au public, en un petit volume à part, une vie de la comtesse de Pontbriand : heureux si la mention que nous osons en faire ici d'avance, et le résumé très succinct que nous en allons donner, pouvaient, au profit du travail que nous achevons, faire surgir, du pays qu'elle a rempli du parfum de sa charité et de son amour pour Dieu, de la famille qui porte encore son nom, des renseignements nouveaux.

Quant au P. Jules Le Texier, il n'avait, en interrogeant ses propres souvenirs, qu'à laisser courir sa plume. Mais il a eu l'heureuse pensée d'introduire dans son travail, et dans une large proportion, un élément particulier qui donne à cette œuvre, au double point de vue de l'autorité historique et de la valeur littéraire, un caractère à part ; ce sont des lettres de Mme de Pontbriand elle-même. Ne trouvant pas sous sa main, au début de sa conversion, de directeur expérimenté, et d'autre part se sentant attirée par la force mystérieuse de la grâce divine vers des régions inconnues, où des lumières et des conseils exceptionnels lui devenaient indispensables, la sainte veuve avait demandé au prieur des Bénédictins de

Saint-Jacut, voisins de sa demeure, d'accueillir ses confidencés et de guider ses pas dans les voies où Dieu semblait l'appeler. Une correspondance suivie s'établit entre la châtelaine et le bénédictin. Comme elle était persuadée que ses lettres, une fois lues, étaient détruites, elle y peint au vif son âme. La simplicité même et l'abandon qui y règnent leur donnent le plus haut intérêt. Le style en est naturel, sobre, énergique. La grande dame s'y révèle par une distinction constante et par des saillies inattendues, au milieu des aveux que lui inspire la plus austère humilité. M. Cathenos, qui n'a fait qu'abréger le P. Le Texier et qui, en raccourcissant son œuvre, a voulu, autant que possible, éviter l'excès de la mystique, dans une vie où pourtant rien ne s'explique en dehors de ce principe intime et divin, n'a pas compris la valeur que donnerait à son livre une telle correspondance, et pendant qu'en lisant le P. Le Texier nous sommes tentés de lui reprocher les coupures faites dans ces lettres, maintenant perdues, M. Cathenos n'a pas hésité à en restreindre encore les citations.

Ce petit aperçu bibliographique n'est peut-être pas sans intérêt. Il nous permet de faire connaître maintenant, par quelques traits rapides, une vie qui rivalise en élévation et en dévouement avec la vie des saints.

La comtesse de Pontbriand s'appelait Marie-Angélique-Sylvie Marot. Par son père, Guillaume-Toussaint Marot, seigneur de la Garaye, baron de Blaison, gouverneur de Dinan, et par sa mère, Jeanne-Françoise de Marbeuf, elle descendait de deux familles qui, depuis un siècle, remplissaient avec honneur les plus hautes charges au Parlement de Bretagne. Elle naquit le 5 novembre 1678. Orpheline très jeune, elle n'avait pas dix-huit ans quand on la donna en mariage à un noble et pieux gentilhomme, Joseph-Yves du Breil, comte de Pontbriand. Un moment séduite par le monde, elle ne tarda pas à introduire dans sa maison, tout en la laissant ouverte à une société distinguée, les habitudes les plus sérieuses.

Elle venait de mettre au monde son dixième enfant; son frère et sa belle-sœur étaient arrivés pour tenir sur les fonts du baptême le nouveau-né, quand M. de Pontbriand fut frappé d'un mal subit, qui l'enleva en cinq jours. Sous le coup de cette mort inopinée, M. de la Garaye et sa femme résolurent de ne plus appartenir au monde; rentrés à la Garaye, ils renvoyèrent leurs domestiques, fermèrent leurs portes aux amis qui voulaient les dissuader de ce qu'on appelait tout haut une folie, et firent de leur château un hôpital, en s'y constituant eux-mêmes serviteurs des pauvres. C'était en 1708.

Mme de Pontbriand, mère de famille, avec des enfants à élever et une fortune considérable à gouverner, avait tout autre chose à faire. Son train n'en fut pas moins considérablement réduit, les relations purement mondaines supprimées, et si elle resta dans le monde, obligée à cause de ses enfants de sortir quelquefois et de donner à l'intérieur de sa maison un air d'épanouissement et de gaîté, en réalité, et pour ce qui lui était plus personnel, rien ne ressembla plus à la vie des anachorètes que l'existence embrassée dès lors par la sainte veuve.

Le travail y prit immédiatement une place, envahie jusque-là par les relations et les vains propos du monde, et par une habitude à laquelle les femmes elles-mêmes sacrifiaient alors avec passion temps et argent, l'habitude du jeu. Une seule fois depuis, pour céder aux instances d'un oncle de son mari, elle toucha aux cartes; mais, bien qu'elle ne l'eût fait que par condescendance pour un vieillard, elle en eut de tels remords qu'elle s'en confessa dès le lendemain.

Le sentiment de ses fautes passées lui inspirait autre chose que de stériles regrets; elle s'en châtiait rudement. Couche plus qu'austère, veilles et jeûnes prolongés, disciplines fréquentes et sanglantes, ceinture hérissée de plus de soixante pointes aigues, elle connut et pratiqua toutes les inventions saintes des cœurs blessés à la fois par l'amour de

Dieu et par le regret de n'en avoir pas toujours compris la tendresse. Il y a un autre châtiment, plus pénible peut-être, l'humiliation : elle en savoura les amertumes, reprise rudement pour les fautes les plus involontaires par un directeur impatient de la voir mourir complètement à elle-même, livrée aux jugements futiles, aux critiques et aux railleries de gens que ses vertus scandalisaient, tournée en ridicule jusque dans sa maison par ses domestiques. « Si j'avais une femme pareille, disait l'un d'entre eux, je lui donnerais tant de coups de bâton qu'elle finirait bien par quitter ses dévotions et ses bigoteries. » Le propos, rapporté à la comtesse, ne trouva sur ses lèvres que des paroles d'excuse pour l'insolent.

Une foi lumineuse et ardente peut seule expliquer une telle existence. Sur ce point capital, la comtesse de Pontbriand tranchait peut-être encore davantage sur ce monde des Parlements, auquel elle appartenait par sa naissance et par son éducation, et chez qui l'austère gravité des habitudes s'alliait trop souvent, à cette époque, avec de déplorables résistances aux enseignements infaillibles du Siège apostolique. Aussi éprouvons-nous une joie particulière à reproduire ici les paroles significatives qu'elle écrivait au sujet de la bulle *Unigenitus*. « Moi, qui suis très ignorante, je sais cependant très parfaitement que je dois m'attacher au tronc, c'est-à-dire à l'Eglise et à son Chef ; qu'autrement, je cours risque de me perdre : c'est ce que j'ai appris dans mon catéchisme. J'aimerais mieux mourir que de prendre pour directeur un homme dont l'Eglise aurait condamné la doctrine. Je cherche Dieu simplement, je n'ai que la foi du charbonnier : je crois tout ce que l'Eglise a enseigné, ce n'est pas à moi à raisonner ni à disputer sur ce qu'elle m'ordonne de croire ; je crois tout, sans craindre l'erreur, parce que je sais que Jésus-Christ gouverne l'Eglise et qu'il lui a promis l'infaillibilité. Vous ne sauriez croire combien je ressens de peine de voir ainsi la division ; tout bon catholique doit prier Dieu d'unir les membres au chef, qui est son lieutenant sur la terre. »

Si l'on voulait faire de Mme de Pontbriand une image fidèle et complète, deux traits surtout devraient être mis en saillie dans cette physionomie de sainte : son application à Dieu et son amour pour les pauvres. La première de ces deux vertus l'a conduite à des hauteurs surprenantes. Non seulement sa vie appartient à Dieu et son esprit lui reste uni au milieu des occupations les plus propres à l'en distraire, mais elle a le secret de multiplier ses prières et de prolonger dans des proportions invraisemblables ses entretiens intimes avec son Dieu. Ses journées sont assiégées par l'extérieur ; elle s'en dédommage par des veillées solitaires où, absorbée dans la contemplation ardente des mystères divins, il lui arrive de passer jusqu'à six heures à genoux, immobile, et si ce n'est pas l'état habituel, quand elle se plaint de distractions ou de fatigues, quand, pour ranimer, pour maintenir son attention par la douleur physique, elle se transperce les bras avec de longues aiguilles ou cache dans sa poitrine des poignées d'orties, c'est, elle le dit elle-même, parce qu'elle ne peut pas faire plus de deux heures d'oraison de suite !...

Après cela, on ne peut évidemment s'étonner de rien, ni des sacrifices qu'elle s'impose pour amener les âmes ignorantes ou égarées à la connaissance et à l'amour de Celui qu'elle aime uniquement, ni de la prodigalité avec laquelle elle secourt les pauvres, souvenir vivant sous ses yeux de Jésus-Christ pauvre. Le cœur de ses enfants est le premier champ où se déverse à flots sa passion pour Dieu ; champ fertile : elle y verra germer la sainteté. Ses trois filles, en effet, furent Visitandines ; l'un de ses fils devint évêque de Québec ; deux autres, entrés comme lui dans l'état ecclésiastique, furent pourvus de bénéfices dont les pauvres et les œuvres de zèle eurent la meilleure part, et l'*Abbé des Savoyards*, comme on appela le premier, se dévoua jusqu'à sa mort au soulagement et à l'instruction religieuse des petits ramoneurs de Paris. Il avait été à bonne école. Dès leur enfance, ses frères, ses sœurs et lui, associés aux œuvres de

charité de leur mère, étaient devenus les complices et de ses saintes prodigalités et des délicates industries dont elle usait pour faire parvenir des secours aux pauvres honteux. Que de fois ils l'avaient vue jeter, en passant près d'une fenêtre ouverte, de l'argent qu'elle savait indispensable à un pauvre ménage ! Une autre fois, c'était dans un vêtement d'enfant, que l'on avait pendu à une fenêtre pour le faire sécher, qu'elle avait glissé son aumône. Aucun réduit n'était assez infect pour la rebuter, aucun mal assez répugnant pour qu'elle hésitât à lui donner ses soins. Elle poussait l'amour des pauvres jusqu'à vouloir se confondre avec eux, et, plusieurs fois, dans des villes où elle pouvait se croire inconnue, elle se présenta à la porte de l'hôpital, pour recevoir sa part de la distribution faite chaque jour aux mendiants.

Mais elle restait grande dame, châtelaine, entourée, en dépit de son humilité, des hommages qui poursuivaient en elle ses hautes vertus plus encore que sa haute situation, mère d'une famille nombreuse, distinguée, sympathique et pleine d'avenir; son fils aîné venait d'épouser Mlle de l'Epinay. Ce mariage, qui rendait en fait un chef à la maison de Pontbriand, fut pour la noble veuve comme le signal d'une délivrance à laquelle elle rêvait secrètement et qui devenait enfin possible. On devine que depuis longtemps le monde, même dans la mesure restreinte où elle participait encore à sa vie, lui était insupportable ; elle voulait rompre les derniers liens qui l'y attachaient.

Entre la résolution qu'elle nourrissait en secret et l'existence à laquelle des devoirs essentiels devaient l'attacher encore pendant plusieurs années , le Tiers-Ordre de saint Dominique lui était apparu comme un moyen-terme heureux, n'ayant d'ailleurs pour l'avenir rien d'incompatible avec ses projets ultérieurs. Depuis l'année 1722, elle s'était fixée à Dinan, et le prieur de Saint-Jacques, Joseph Thébaut, plus tard vicaire général de la Congrégation de Bretagne, était devenu son confesseur ; ce fut lui qui, au printemps de l'an-

née 1725, l'admit dans les rangs de la famille dominicaine, en lui conférant l'habit du Tiers-Ordre et en lui permettant de commencer les épreuves du noviciat. Le 31 mai 1726, elle fit profession entre les mains du même religieux.

Ce jour-là même, sa résolution fut arrêtée. Elle écrivit à la supérieure de l'hôpital de Saumur qu'une veuve, d'honnête famille, d'âge mûr, pourvue d'un petit avoir suffisant pour ses besoins, désirait consacrer au service des pauvres les années qu'il lui restait à vivre, et demandait à être admise dans la maison et à partager les travaux des hospitalières. Les fins de non-recevoir par lesquelles on répondit à ses lettres ne la découragèrent point. Elle acheva de régler toutes ses affaires et celles de sa famille, confia son projet à son frère, en le chargeant de lui faire parvenir chaque année une pension alimentaire, embrassa ses enfants, dont les sanglots lui déchiraient le cœur, mais sans ébranler son courage, et le 28 juillet elle partit pour Angers, sans avoir dit à personne qu'à M. de la Garaye le lieu de sa retraite. Elle n'était accompagnée que de Mlle du Pin-Pontbriand, sa cousine, qui était entrée avec elle au Tiers-Ordre, et qui avait résolu de la suivre pour partager sa vie.

A Angers, Mme de Pontbriand renvoya ses chevaux et ses gens; elle prit le nom de Mme Desvallées, et, après une courte halte, elle partit en patache jusqu'à Saumur. La supérieure ne l'attendait guère ; elle se laissa toucher, et accorda aux deux nouvelles servantes des pauvres une chambre au dortoir des religieuses. Mais au moment où Mme de Pontbriand croyait être arrivée enfin au terme si longtemps désiré, l'obscurité, la vie cachée, voilà qu'une sœur la reconnut. Il y avait douze ans, venue en pèlerinage à Notre-Dame des Ardilliers, elle avait cru pouvoir échapper à ses domestiques, et s'était présentée avec les pauvres à la porte de l'hôpital à l'heure de la distribution de la soupe. Surprise de trouver en pareille compagnie une personne d'un extérieur si distingué, la sœur, qui était ce jour-là de service, l'avait suivie, l'avait aperçue

glissant un louis dans le tronc des pauvres, et avait enfin appris le nom de la noble mendiante d'un laquais qui la cherchait. La comtesse ne pouvait nier. Mais enfin le secret lui fut promis et, chose plus difficile, deux années durant il fut fidèlement gardé.

Y eut-il à la fin une indiscrétion, et d'où vint-elle? Il est évident en tout cas qu'on ne pouvait tarder à trouver la trace de la fugitive. La Bretagne la réclama aussitôt. Angers voulait la retenir et l'évêque lui confier dans sa ville épiscopale la direction d'un hôpital d'incurables ; mais Josselin qui venait de recevoir du duc de Rohan un legs pour la construction d'un Hôtel-Dieu, où par conséquent tout était à créer, l'emporta. Après avoir, en passant, embrassé ses enfants, conquis au nouvel établissement les sympathies de M. de la Garaye, qui en fonda le premier lit, repoussé doucement les instances des Dinanais, qui réclamaient pour leur propre hôpital le concours de la fille de leur ancien gouverneur, elle arriva à Josselin au mois de juin 1730.

Aussitôt elle commença à organiser la maison. Le 5 juillet, on put commencer à dire la messe dans la chapelle, dont Mme de Pontbriand se réserva l'entretien. Au commencement de septembre, il y avait cinq malades. Comme les constructions nouvelles qui s'élevaient réclamaient toutes les ressources de la fondation, la noble veuve entretenait à ses frais ces malheureux et payait même sa pension à l'hôpital. On pense bien que, dans ces conditions, les travaux marchaient rapidement. Mme de Pontbriant en vit à peine la fin : elle était mûre pour le ciel. Atteinte le 26 avril 1732 d'une fièvre maligne, elle mourut le 8 mai, et fut, six mois après, suivie dans la mort par son inséparable compagne, Mlle du Pin-Pontbriant.

Le 27 octobre 1734, le P. Thébaut, son ancien confesseur écrivait à Rome, au général des Dominicains, qu'on « publiait » dans le pays des miracles obtenus par les malades sur la tombe de Mme de Pontbriand.

Il n'est pas un Breton, nous en sommes sûr, qui n'aimera à trouver dans la *Revue* ce dessin rapide d'une des physionomies les plus nobles et les plus sympathiques qui puissent trouver place au milieu des souvenirs légués à l'histoire par la double famille armoricaine et dominicaine. C'est en vain que la noble veuve, soucieuse de ne rien laisser d'elle-même au monde, jeta un jour son portrait au feu : ses lettres et ses œuvres laissent d'elle au cœur de ceux qui les connaissent une image ineffaçable.

FR. M. D. CHAPOTIN.
des Frères Prêcheurs.

L'ÉPISCOPAT NANTAIS

A TRAVERS LES SIÈCLES

(Suite[1])

78. — GUILLAUME II DE MALESTROIT

1443—1462

Guillaume II de Malestroit. — Comme on l'a vu par le tableau dressé p. 219. Guillaume de Malestroit était fils de Jean, du nom, s^r de Combour, et de Marguerite de Quintin; il était donc neveu de son prédécesseur. Son écu, en bannière (c'est-à-dire de forme carrée), portait : *de gueules à onze besans, 4, 3, 4, au lambel de trois pendants de même.* Nous ne pourrions que reproduire ici ce qui a été dit plus haut de la maison de Malestroit, à propos du précédent; il est donc inutile d'y revenir.

[1] Voir la 2me livraison, 7me année.

Nous avons deux sceaux de cet évêque : l'un, dont la matrice fait partie de la collection de M. le marquis de la Bretesche, porte dans le champ un écusson aux armoiries que nous venons de décrire, accosté à droite de l'épée, à gauche de la clef, et timbré d'une crosse tournée à gauche. Légende : *S. de Monsygneur de Nates, de la Barillie Dunl* (?), lettres gothiques, diamètre 0,036m. Le second, assez détérioré, offre dans le champ les mêmes armoiries que le précédent, supportées par un ange, la crosse aussi tournée à gauche. La clef et l'épée n'y sont pas. Légende en gothique : *Camere Domini Epi Nan*[1].....

Guillaume de Malestroit était, en 1440, doyen de Saint-Malo depuis sept ans, quand il fut élu évêque du Mans. Précédemment même, il avait été appelé au siège de Saint-Brieuc, mais il n'occupa ni l'un ni l'autre. En 1442, il fut, étant toujours doyen de Saint-Malo, nommé abbé de Vézelay; en 1443, le 14 juin, son oncle lui résigna l'évêché de Nantes, à la recommandation du connétable de Richemont (depuis Arthur III).

Ayant reçu ses bulles du pape Eugène IV, l'évêque de Nantes fut sacré en 1444. L'année suivante, il fut présent, le 21 novembre, à la confirmation que fit le duc François Ier de sa fondation de la Chartreuse à Nantes[2]. L'évêque Guillaume fut pourvu de la charge de premier président de la Chambre des Comptes, et reçut, en cette qualité, aux étrennes de janvier 1446, une coupe et une aiguillère d'argent pesant ensemble cinq marcs.

L'Université de Nantes, instituée dès l'an 1418, mais qui n'avait encore pu se constituer, fut définitivement érigée le 29 janvier 1448, par bulle du pape Nicolas V, mais ce fut sans plus d'effet[3].

[1] *Arch. dép.* Arm. E, cass. B, n° 35.

[2] Inventaire de la Chambre, n° 1031.

[3] Arch. de château de Nantes. Arm. K, cass. H, n° 17. Dom. Lob. t. II, p. 1217.

La grande affaire des Penthièvre avec les Montfort prit aussi fin en cette même année (le 27 juin), par un traité aux termes duquel les Blois renonçaient définitivement à toute prétention sur le duché de Bretagne.

Le 28 juillet suivant, Guillaume assista au concile d'Angers. En 1449, il fit, avec ses collègues de Vannes, de Saint-Malo et de Rennes[1], opposition à l'érection de Redon en évêché. Nicolas V ne donna du reste pas suite à l'affaire.

Le duc François Ier mourut à Vannes l'an 1450, le samedi 18 juillet. L'évêque de Nantes était auprès de lui ; il le confessa et lui donna les sacrements d'extrême-onction et d'eucharistie.

Les Cordeliers de Nantes ayant célébré, en 1451, la canonisation de saint Bernardin de Sienne, l'évêque Guillaume, pour ajouter à cette solennité, accorda 40 jours d'indulgence à ceux qui assisteraient à la procession de cette fête ; le légat, qui était alors à Nantes, donna aussi ses 40 jours d'indulgence[2].

Les Frères Prêcheurs tinrent, en 1453, à Nantes, le Chapitre général de leur ordre, auquel assistèrent seize cent quarante religieux. Le duc le défraya et l'évêque gratifia les religieux de beaucoup de choses. Le 29e général de l'ordre[3] y fut élu.

Les Etats s'étant tenus à Vannes en novembre 1455[4], le duc y fit proposer par l'évêque de Nantes le mariage de sa nièce, Marguerite de Bretagne, avec François de Bretagne ; la proposition ayant été acceptée, le même évêque célébra, par une distinction dont le duc l'honora, les fiançailles dans l'assemblée même des Etats. « Nous, Pierre (dit le registre), « séant en notre Parlement, avons, par révérend Père en « Dieu, nostre cher et ami conseiller, Guillaume de Males- « troit, évêque de Nantes, fait prendre et faire les fiances

[1] Ces prélats étaient : Yves de Pontsal (Vannes), Pierre Piédru (Saint-Malo) et Robert de la Rivière (Rennes).

[2] Registres du Chapitre, 19 mai 1451.

[3] Albert, *Vie de sainte Françoise d'Amboise*.

[4] *Arch. du château*. Arm. A, cass. H, n° 19. Lobineau t. II, p. 1172.

« de mariage d'entre nosdits nièce et cousin..., etc. Ce fut « fait en notre parlement général tenu en ceste nostre ville « de Vannes, le jeudi treizième de novembre de l'an de « grâce 1455, etc. »

Le surlendemain, le même évêque célébra le mariage.

Toute la Bretagne avait demandé avec beaucoup d'instance la canonisation de saint Vincent Ferrier. Le grand nombre de miracles que Dieu opérait au tombeau du bienheureux, obligèrent l'évêque de Vannes, Yves de Pontsal, à l'appuyer auprès du pape Calixte III. Le Souverain Pontife accéda à cette demand e et commit, pour lever de terre le corps du saint, le cardinal de Coëtivi qui se rendit à cet effet en Bretagne. Parti de Nantes le 24 mars 1456, il arriva le même jour à Vannes et, le 5 avril suivant, il présida la cérémonie en présence des prélats dont les noms suivent : Raoul Roussel, archevêque de Rouen ; Laurent de Faye, évêque d'Avranches ; Léon Guérinet, évêque de Poitiers ; André de la Roche, évêque de Luçon ; Philippe Rouault de la Roussellière, évêque de Maillezais ; Martin Berruyer, évêque du Mans ; Jean de Bauveau, évêque d'Angers ; Jacques d'Espinay, évêque de Rennes ; Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes ; Yves de Pontsal, évêque de Vannes ; Jean de Lespervez, évêque de Quimper ; Raoul de la Moussaye, évêque de Dol ; Jean de Coëtquis, évêque de Tréguier ; Jean Prégent, évêque de Saint-Brieuc ; Guillaume Ferruc, évêque de Léon, et Mathurin Le Lionnais, abbé de Saint-Melaine de Rennes.

En l'an 1458, huit ans après son avènement, le duc Arthur III demanda dans sa province hommage et serment de fidélité. L'évêque de Nantes y fit défaut. Arthur se saisit alors du temporel de l'évêché, mais sa santé fut dès lors languissante et quelques personnes attribuent sa mort, arrivée peu après, au chagrin qu'il prit de la résistance de Guillaume. L'année suivante, fut définitivement fondée et constituée l'Université de Nantes, déjà projetée à plusieurs reprises.

Le nouveau duc, François II, n'obtint pas plus de l'évêque

de Nantes que son prédécesseur, mais, soit que Guillaume de Malestroit pensât à se procurer du repos, soit qu'il craignît de se commettre davantage avec son souverain, il résigna à son neveu Amauri d'Acigné, sur la fin de 1461, après l'avoir proposé au duc, qui l'agréa. Le pape Pie II le nomma archevêque de Thessalonique. Il demeura quelque temps à Nantes après sa résignation, mais il ne tarda pourtant pas beaucoup à se retirer au Mans, où il mourut le vendredi 17 août 1492, trente ans après sa démission et la quarante-huitième de son élévation au siège de Nantes. Il fut inhumé dans l'église Saint-Nicolas du Mans, où son tombeau subsista jusqu'à la Révolution[1].

Il reste d'assez nombreux statuts synodaux de Guillaume de Malestroit.

79. — AMAURY D'ACIGNÉ

1462—1477

Amaury d'Acigné. Acigné, ramage de Vitré, s^r dudit lieu, paroisse de ce nom, de la Lande et de la Grézillonnaye en Guichen, vicomte de Coëtmen, de Tonquédec, de Loyat et de la

[1] M. le chanoine Guillotin de Corson (*Pouillé de l'archidiocèse de Rennes* t. I, p. 655) fait mourir, à tort croyons-nous, Guillaume de Malestroit en 1465. Il résulte en effet d'actes dont nous allons parler et émanant de la chambre des comptes de Nantes pendant l'épiscopat d'Amauri d'Acigné, qu'en 1471, au moins, l'archevêque de Thessalonique vivait encore. L'éminent auteur fait le même prélat abbé de la Couture.

Bellière, — baron de Malestroit, de Châteaugiron, — comte de Combourg, de Grandbois, — s^r de Châteauloger, de Troguindy, de Carnavalet, de Keruzec, de la Vellequinio, etc., etc., était d'antique extraction chevaleresque. Cette maison portait : *d'hermines, à la fasce alésée de gueules, chargée de trois fleurs de lys d'or.* Devise : *Neque terrent monstra.* Richement possessionée dans les évêchés de Rennes, St-Malo et Nantes, cette famille a fourni de nombreuses illustrations dans l'Eglise et dans les armes.

Né à la Haie-Mahéas, en Saint-Etienne-de-Montluc, et neveu de Guillaume de Malestroit, Amaury d'Acigné était fils de Jean IV du nom et de Catherine, sœur dudit Guillaume. (Voir le tableau de la p. 219). Il était depuis quelques années chanoine de Nantes quand son oncle lui résigna l'évêché, à la fin de 1461. Pie II, près de qui il se rendit aussitôt, lui donna d'abord des lettres de recommandation pour le duc et ensuite sa bulle pour l'évêché de Nantes, le 6 des calendes d'avril (26 mars) 1462[1]. Le cahier des Etats, assemblés à Vannes le 10 juin suivant, porte que « les prélats ayant été appelés, « l'évesque de Nantes, sçavoir M. Amaury d'Acigné, pour ce « que le chancelier dist qu'il estoit en cour de Rome ou en « chemin, à cause dudit evesché, impétré par résignation de « Guillaume de Malestroit, son oncle, le duc l'eut pour « excuse[2]. »

Amaury fut sacré à Rome le dimanche des Rameaux, 11 avril 1462, dans l'église de Saint-Apollinaire, par Guillaume d'Estouteville, cardinal de Rouen, assisté de l'évêque d'Ostie ; les évêques d'Angers et de Grasse, et l'archevêque d'Avignon

[1] Titre du chât. de Nantes, arm. K, cass. G. *Histoire de Bretagne*, t. III, col. 5. Dom Lob. t. II, p. 1238.

[2] Aux Etats de Vannes (1462) assistaient sept des abbés du diocèse de Nantes, savoir : ceux de Blanche-Couronne (Thibaud de Louvedai) et de la Chaume (Jean de Saint-Guédas), de Buzay (Imbert Boulay), de Villeneuve (Jean d'Avaugour) et de Meilleray (Jean le Verrier), de Pornic (Olivier Sauvaigne) et de Géneston (Guillaume Raoul) qui furent tous appelés abbés réguliers; le huitième seul en fut excepté, le cardinal archevêque de Rouen, Guillaume d'Estouteville, qui tenait l'abbaye de Saint-Gildas des Bois en commende.

présents[1]. Il prit possession dans le mois de juillet suivant, après avoir fait présenter ses bulles aux bourgeois de Nantes, au clergé du diocèse et aux deux chapitres de la ville. L'évêque de Nantes jouissait paisiblement de son temporel, faisait ses fonctions épiscopales, visitait les paroisses ou les faisait visiter, et avait assigné la maison de la Touche pour demeure à son oncle, l'archevêque de Thessalonique, qu'il avait créé son grand vicaire, lorsqu'il vit sa paix troublée par la résolution prise au conseil du duc, le 5 août, de procéder contre lui pour défaut d'hommages et de serment[2].

Son temporel fut saisi et il fut même, peu après, contraint de quitter son palais épiscopal. Retiré à sa maison de plaisance de Chassais[3], il produisit les lettres du pape Innocent IV (1244-1247) et la sentence de l'évêque d'Albano, en 1268, qui défendaient aux ducs de Bretagne de connaître de la régale de l'Église de Nantes, et aux évêques de leur présenter leurs provisions. Le duc et ses officiers n'ayant tenu aucun compte de ces remontrances, l'évêque, par ordonnance du 22 octobre 1462[4], mit le diocèse en interdit et se retira ensuite à Angers, pour se mettre à couvert de toute insulte.

Il députa au roi de France, Louis XI, son oncle et prédécesseur Guillaume de Malestroit, archevêque de Thessalonique, pour lui porter ses plaintes contre le duc[5]. De son

[1] Titres de l'Eglise de Nantes.

[2] Titres du Chapitre, Dom Lob. t. II, p. 1243.

[3] On s'accorde (*Bret. contemporaine*, p. 43) à voir, dans cette maison de plaisance que les évêques de Nantes ont possédé pendant 1200 ans, la demeure de saint Félix, que Fortunat célébrait avec son abandon habituel, en de poétiques images : « lieux charmants, que la Loire arrose de son eau transparente », champ béni qui s'épanche sur l'onde d'une rivière, nommée Cariacus par le poète, et dans laquelle il faut voir sans doute le Sail. Chefsail fut en effet longtemps le nom de Chassais en Sainte-Luce. L'évêque Amaury d'Acigné entoura cette demeure de douves, lors de ses démêlés avec le duc, et y fit construire des fortifications dont il ne reste plus que deux tourelles.

[4] *Archives dép.* titres de l'évêché, série G. I.

[5] Lettre du roi Louis XI, portant commission au comte du Maine, à l'évêque de Poitiers, au comte de Comminges maréchal de France, à Jehan Damas 1er président au parlement de Toulouse, à Pierre Poignant et Adam Oudon secrétaires, de juger la contestion du duc Jean I de Bretagne, avec l'évêque de Nantes. Donné au château de Nicourt, le 6 octobre 1465 (*Arch. dép.* série G. I).

côté, François II envoya plaider sa cause en cour de Rome. Le pape Pie II donna commission à Imbert Boulay, abbé du Buzay, et à Jean d'Avaugour, abbé de Villeneuve, pour examiner l'affaire. Ceux-ci, après en avoir pris une mûre connaissance, sommèrent le duc de restituer à l'évêque sa juridiction temporelle et les dîmes de Guérande. François II se soumit, et l'on serait en droit de croire que le différend était vidé, sans les intrigues de Louis XI et sans les traités de Saint-Maur et de Caen, en 1465, qui en furent la suite. Par ce dernier, le roi de France reconnut que la régale des églises de Bretagne, le serment des évêques, et le ressort de leur juridiction appartenaient au duc.

Cette décision envenima le débat. Guillaume de Malestroit et son neveu Amaury d'Acigné, se fondant toujours sur ce que, à leurs yeux, le siège de Nantes ne relevait que du pape, refusèrent de se soumettre aux traités et jetèrent un second interdit sur le diocèse[1]. C'était à la fin de 1470. Le duc irrité les déclara alors, par son ordonnance du 16 juillet 1471, faux, rebelles, désobéissants, traîtres et ennemis, défendit à tous ses sujets d'avoir relation avec eux et leurs gens, de les

[1] Procès-verbal de l'assemblée des principaux vassaux des fiefs de l'évêché, réunis à la maison commune de Nantes le 8 février 1471, relatant leur protestation contre la conduite de l'évêque, au sujet de l'interdit jeté sur le diocèse et la série de preuves que le duc peut invoquer contre le sieur évêque. Ont signé nobles gens : François d'Elbiest, s^r de Thouaré, — Raoul le Porc, s^r de Larchat, — Jean de Sesmaisons, — Jean du Perray, s^r de Launay, — Jean Grimaud, s^r de Procé, — Jean de Henleiz, s^r de Chésine, — Jean de la Lande, s^r de la Haie-Mahéas, — Jean de Montigné, — Jean de Kersy, s^r de la Juliennais, — Jean Blanchet, s^r de la Prévostière, — Christophe de la Tour-Neuve, s^r du Plessis, — Etienne d'Avaugon, s^r des Salles, — Guillaume de la Barillière, s^r de Beaumont, — Guillaume Dandin, s^r de Boisbriant, — Raoul Pastourel, s^r de Lieuçay, — Pierre le Bouteiller, s^r de Cherbonnière. — Jean du Change, s^r de Belleisle, — Jean Raguenel, s^r du Bouays, — Guillaume de Bossereaux, s^r de la Bellaye, — Jehan de Nayes, s^r de Bonandière — Rolland de Naye, s^r du d'Agaumy,—Guillaume du Pé,— Guillaume de Bailleul, s^r de la Pionnière, — Jehan Coppe-Gorge, s^r de la Perrière, — René de Kersy, — Etienne Allenart, s^r de la Tortière, — Thomas Cosnart, sieur de la Cosnardière,— Jehan Spadine,—Jehan de Naye, s^r de la Pervenchère,— Michel des Roussières, — Jean de la Pinsonnière, s^r de Boiscorbon etc. (*Arch. dép. fond de l'évêché*, série G. I).

aider ni de les recevoir en quelque part que ce soit du duché, sous peine de prison et de confiscation de leurs biens[1].

Le pape Paul II étant mort sur les entrefaites, François II demanda à son successeur, Sixte IV, la déposition de l'évêque de Nantes. Le Souverain Pontife se montra peu disposé à seconder ses vues, mais l'interdit continua à peser sur l'Eglise de Nantes.

De retour de Rome dans l'automme 1472, l'évêque Amaury n'osa reparaître à Nantes. Le roi lui avait donné deux abbayes dans le diocèse de Luçon, celles de la Grenetière et de Trisay; il se fixa à la première, *de Grenataria,* d'où il exerça sa juridiction, plutôt que de la commettre à un grand vicaire, à Nantes.

La protection qu'il trouvait à Rome, à la faveur du roi, avait empêché les habitants de Nantes et de Guérande d'y solliciter contre lui, et avait arrêté l'ambassade que le duc avait voulu y envoyer en 1472 pour complimenter Sixte IV sur son avènement au souverain pontificat, lui présenter l'acte de son obéissance au Saint-Siège et lui demander la déposition de l'évêque de Nantes. François II envoya son ambassade en 1474, dans un temps où il crut qu'on avait oublié Amaury[2].

Les ambassadeurs du duc présentèrent le 16 décembre l'obéissance ducale, en date du 29 octobre précédent; le pape parla d'Amaury comme d'un évêque qu'il honorait de sa protection et qu'il souhaitait de voir paisible à Nantes. Le duc, sur l'avis que ses ambassadeurs lui donnèrent de la grande protection dont notre évêque jouissait à Rome, consentit à sa rentrée. En retour, et pour rassurer entièrement François II, Sixte IV accorda au duc l'absolution de toutes les censures par lui encourues de la part de l'évêque. Quelque temps après, Amaury se rendit à Nantes, où il reprit l'exercice de sa juridiction spirituelle et la jouissance de son temporel.

D. Morice et l'abbé Tresvaux font mourir Amaury d'Acigné

[1] Chambre des Comptes de Nantes, reg. coll. 1492, Dom Lob. t. II, col. 1326.
[2] Dom Lob. t. II, col. 1344.

à Rome, en janvier 1476; Albert de Morlaix et MM. de Sainte-Marthe, à sa maison de Chassais, et disent qu'il fut inhumé dans sa cathédrale, chapelle de Saint-Clair. M. Hauréau place son décès à l'abbaye de la Grenetière, le 23 février 1477. Travers nous apprend qu'il mourut à Trisay à cette dernière date, qu'il fut inhumé à la Grenetière, et que le chapitre de Nantes apprit sa mort le 26 février[1]. De ces opinions divergentes, celle de l'historien des évêques de Nantes nous paraît la plus sûre et la mieux fondée, parce qu'il s'appuie sur les registres de l'évêché et du chapitre, qui évidemment, devaient être l'expression de la vérité, tandis que les auteurs précédents ne nous fournissent aucune preuve du fait qu'ils avancent.

D'Argentré, Albert le Grand, Vincent Charron, MM. de Sainte-Marthe et l'abbé Tresvaux font succéder à Amaury d'Acigné Jacques d'Elbiest, chanoine et scholastique de Nantes, second fils de Jean d'Elbiest ou de Lesbiest, sieur de Thouaré, et de Jeanne du Chastelier. Le P. Du Paz, M. Hauréau et l'abbé Travers ont raison de ne pas admettre au catalogue des évêques de Nantes Jacques d'Elbiest, que les auteurs précédents font du reste siéger quatre mois à peine et dont le nom ne se montre nulle part avec le titre d'évêque[2]. Voici deux pièces éditées par M. de la Nicollière (p. 69) et venant à l'appui de cette dernière opinion, q pour elle l'élection de Pierre du Chaffault le 10 mars, c'est-à-dire quinze jours après la mort de son prédécesseur. 1° Le mandement de « saisie du temporel et régaelle de l'évesché de « Nantes, le siège épiscopal vacant, par le decex de feu mes-

[1] Travers, t. II, p. 158.

[2] Tout ce qu'on peut dire du scholastique d'Elbiest, (dit Travers, t. II, p. 165) c'est qu'on aura parlé de lui pour le faire évêque de Nantes, mais ayant déclaré qu'il suivrait l'exemple des évêques Guillaume de Malestroit et Amaury d'Acigné, qu'il n'avouerait point le duc pour son seigneur, et qu'il ne lui feroit aucun serment, les chanoines électeurs ne pensèrent plus à lui, dans la crainte de voir la ville et le diocèse retomber dans le triste état où les deux précédents épiscopats l'avaient réduit.

« sire Amaury d'Acigné[1], en son vivant évesque dudit « évesché » daté du 1er mars 1476 (1477, n. s.), qui ne permet pas de placer un évêque entre la mort d'Amaury, arrivée le 23 février 1477 et cette dernière date du 1er mars.

2° Le mandement concernant la levée de cette saisie à la date du 28 novembre même année, dont les termes n'ont rapport qu'à l'évêque Amaury d'Acigné : « Comme pour la « vacacion advenue puix un an eneza (et moins) du siège « épiscopal de Nantes par le déceix de feu messire Amaury « d'Acigné, etc[2]. »

80. — PIERRE I DU CHAFFAULT

1477-1487

Pierre I du Chaffault. Les du Chauffault (ramage des sires de Rezé, puînés eux-mêmes des comtes de Nantes et originaires du Poitou) étaient seigneurs dudit lieu, en Bouguenais — de Monceaux, en Saint-Philbert, — de la Limouzinière, par. de ce nom, — de la Sénardière, en Boufferé, près Montaigu, — de la Motte, en Besné — de Violain, en Grand-Champ. Du Chaffault porte : *de sinople au lion d'or, armé, lampassé et couronné de gueules* (sceau de 1470).

Cette maison dont la filiation remonte à Sylvestre du nom, vivant en 1271 et enterré en 1302 à Villeneuve, a produit, en outre de l'évêque de Nantes : Bertrand, chevalier de l'Hermine en 1454, — quatre chevaliers de Malte, dont un commandeur, depuis 1718 — un lieutenant général des armées navales, mort en 1794, et un maréchal de camp en 1815.

Trois monuments nous représentent encore les armes du prélat nantais : « 1° une clef de voûte de la chapelle de Notre-Dame de Bethléem ; 2° son sceau, dans le champ duquel est

[1] *Arch. départ.* Registre de la Chancellerie. B, 1470 p. 29.

[2] *Arch. départ.* Rég. de la Chancellerie ; B. 1470, p. 29.

l'écu de ses armes, avec une crosse placée derrière et surmontée d'une mitre. Légende : *Sig. Petri epi Nannetensis*[1] ; 3° le sceau en ogive de son officialité, sur lequel la crosse est seule et tournée à gauche. Légende en gothique : *S. Officialatus Nannetensis*[2]. Les armes des du Chaffault ont pour supports deux jouvencelles et pour cimier une rencontre de buffle.

Pierre du Chaffault était le quatrième enfant de Sevestre ou Sylvestre du Chaffault[3], quatrième du nom, sieur de la Senardière, la Motte-Geslin et la Mullonnière, et de Marie de Rochefort, fille de Guyon de Rochefort, de la famille des deux évêques de ce nom. Guillaume du Chaffault, leur troisième fils et frère de Pierre, fut prêtre, docteur en théologie et archidiacre de Nantes.

Docteur *ès-droiz* et conseiller du duc, Pierre du Chaffault, élu par le chapitre le 10 mars 1477, fut confirmé par bulles de Sixte IV le 16 avril suivant. Il n'avait accepté le siège épiscopal que sous la condition expresse de voir le différend sur la régale terminé avant son sacre[4]. Les commissaires (qui étaient les plus savants canonistes de Bretagne), après le vu des titres produits de part et d'autre, convinrent et arrêtèrent le 28 novembre 1477, pour le bien de la paix, « que l'évesque « de Nantes advouast le duc son souverain seigneur, fonda- « teur et protecteur de l'Eglise, par dessus tout autre prince « temporel, et jurast estre à lui et à ses successeurs ducs de « Bretagne, toute sa vie bon et loyal sujet, sous ressort, sou- « verainété, de lui et ses grands jours, observer et obéir au « relièvement de son Parlement, sous le dernier ressort du

[1] Dom Morice, *Pr.* II, planche XII, n° CCX.

[2] *Arch. départ.*

[3] Moréri, et d'après lui l'abbé Tresvaux donnent à l'évêque de Nantes le nom patronymique de Proufilt. C'est une grave erreur, Proufilt étant le nom du secrétaire de Pierre du Chaffault, et non le sien propre. (Voy. Travers, t. II, p. 198).

[4] Titres du Chapitre.

« Saint-Siège apostolique et non ailleurs, et ce sans préju-
« dice des privilèges de l'Eglise[1]. »

Aussitôt ce traité conclu et accepté, Pierre reçut la consécration épiscopale et prêta serment au duc le même jour, vendredi 28 novembre. L'acte, signé du prélat, et pour la première fois en français, se termine ainsi : « Et pour témoing « desdites choses (reconnaissance de tout ce qui a été stipulé « au traité) avons baillé ces lettres signées de notre main et « scellées de notre scel. Et à notre requeste, des sceaulx de « révérend Père en Dieu Jehan (Lespervier), évesque de « Saint-Malo, de Jehan, s^r de Rieux et de Rochefort, comte « d'Aumaxle, mareschal de Bretaigne, de messire Odet d'Ay-« dye, comte de Comminges et sire de Lescun, et aussi de « notre chapitre, à meure fermeté. Et fut fait à Nantes, le « vingt-huitiesme jour de novembre, l'an de grâce mil CCCC « soixante-dix-sept[2]. »

Signé : P. E. DE NANTES[3].

Le même jour, le duc leva la saisie mise sur le temporel de l'évêché[4]. Pierre du Chaffault fit son entrée le quatrième dimanche de l'Avent, 21 décembre suivant. Toute la cérémonie consista dans les honneurs du clergé, qui alla processionnellement au-devant de l'évêque jusqu'à Saint-Clément, d'où il fut conduit à la cathédrale, sans s'être fait porter par les quatre barons du diocèse, comme quelques-uns de ses prédécesseurs l'avaient pratiqué ; il ne jura point non plus, en entrant, d'observer les statuts du chapitre ; peut-être n'é-

[1] Archives du château. Arm. L., cas. D. — Arm. N., cas. B. — Arm. S. cas. C.

[2] Arch. départ. Arm. N., cas. B, n. 2. Il ne reste plus aucun sceau.

[3] Cette signature large et hardie (M. de la Nicol., p. 72) est, croyons-nous, l'une des premières où les évêques de Nantes aient inscrit leur nom en français. Le D laisse voir le premier jambage de l'N, comme si le prélat avait voulu d'abord signer en latin, puis avait ensuite adopté la forme française.

[4] Reg. de la Chancellerie, n° 119, folio 208.

taient-ils pas encore rédigés ; il ne paya point aussi les droits que le chapitre exigea plus tard à l'entrée de l'évêque[1].

Depuis longtemps, on travaillait à l'église Saint-Pierre. Les deux battants de la grande porte, couverts de lames de bronze, aux images de saint Pierre et de saint Paul, furent placés en 1478 ; l'inscription gothique qu'on y lisait l'assure positivement :

Sixte quart l'Eglise gouvernoit
L'an quinze cents mis hors deux et vingt ans.
François second, duc de ce nom, regnoit,
Pierre, prélat unique de céans
Quand fûmes mis aux portes bien séans
Pour décorer ce portail et chief d'œuvre
Comme pourront congnoistre les passans
Car richement par nous se ferme et euvre. »

Le synode se tint le 14 mai 1479 ; onze statuts y furent arrêtés[2]. Notre évêque, attentif à son diocèse, donna, le 25 mai 1480, un mandement du chômage des fêtes par le peuple ; elles sont, outre le dimanche, au nombre de quarante-cinq, y compris la fête du patron et de la dédicace de chaque église particulière. Il fit imprimer un bréviaire sur vélin et sur papier in-12, en belles lettres et assez bien rédigé pour le temps. *Curavit R. D. Petrus Duchaffault, episcopus Nannetensis, ut brevaria sua ubique gens Britannica haberet, ideoque ea imprimi mandavit, ut non essent tantum litteris, verum etiam ut castigatissima sui omnes haberent et tenerent.*

La qualité simple de *vénérable homme Monsieur, Monsieur Pierre, vir reverendus D. D.* que l'on donna à cet évêque, est à remarquer ; celles d'illustrissime et de révérendissime, que l'on donne aujourd'hui, n'étaient pas encore en usage et ne l'ont été que longtemps après. Le propre de Nantes de l'an 1675 ne les connaissait pas, mais celle de R. P. D., de Révé-

[1] Compte de Saint-Nicolas de Nantes, 1477, et janvier 1478.

[2] Martine, *Thes. anud.*, t. IV.

rend Père Monsieur ; il ne qualifie pas autrement MM. de Bourgneuf, de Bauveau et de la Beaume Le Blanc, évêques de Nantes. Avant cette édition, plusieurs ecclésiastiques de Nantes ou du diocèse, ou ne disaient point de bréviaire, ou allaient à l'église le dire à l'aide de quelques manuscrits qu'on y tenait à la chaîne et qui n'en sortaient point. L'église Saint-Nicolas, de Nantes, en avait quatre de cette espèce et un ordinaire au directoire.

Le bréviaire de Pierre du Chaffault est le premier imprimé qui ait paru en Bretagne et peut-être en Europe ; il fut imprimé à Vannes (*Venetiis*) ; Guillaume Touzé, riche libraire à Nantes, fit les frais de l'impression, et François Renner de Hailbrun en fut l'imprimeur. Toutes les feuilles de ce premier bréviaire de Nantes sont numérotées en chiffres arabes, dont on croit communément l'usage beaucoup plus récent en France ; il a d'ailleurs plusieurs autres singularités remarquables.

L'évêque de Nantes assista aux Etats de Vannes le 24 septembre 1480. En 1481, il publia, le 14 juin et le 17 août, de nouveaux statuts. Conjointement à Jean Lespervier, évêque de Saint-Malo, et Guy du Bouchet, évêque de Cornouailles, l'évêque Pierre avait adressé, le 4 janvier précédent, des plaintes au pape Sixte IV, contre la conduite du nonce Bargius, qui, venu en Bretagne pour y lever sur le clergé un décime de tous les revenus ecclésiastiques, afin de subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs, avait mis, surtout à Nantes, une rigueur extrême dans sa perception et avait agi contre les usages de la province ; les plaintes, rédigées avec modération, exprimaient le vif attachement du clergé de Bretagne pour le Saint-Siège[1].

En 1482, nouveaux statuts synodaux de l'évêque Pierre, en date du jeudi 30 mai et du jeudi 24 octobre. En cette même année, l'évêque de Nantes dota son diocèse d'un missel en caractères un peu gothiques et sans numéros sur

[1] Titres du Chapitre, D. Lob. T. II, Col. 1392.

les feuilles : trois italiens l'imprimèrent à Vannes (*Venetiis*), probablement à leurs frais et à la requête du R. P. en Dieu Monsieur Pierre du Chaffault. Dans ce missel, il est ordonné au prêtre officiant de se communier le jour du vendredi-saint avec tous les assistants, « *communient se omnes* »

Pierre du Chaffault partit de Nantes pour Rome le 10 mars 1482 : c'était le dimanche *Oculi*, troisième de Carême. On ne sait au juste quel séjour l'évêque de Nantes fit dans la capitale du monde chrétien ; mais on présume qu'il était de retour avant le mois d'octobre 1485. Le 22 septembre de l'année suivante, il accorda un an et quarante jours d'indulgence à ceux qui travailleraient à la réparation et à l'entretien de la chaussée près de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, cet ouvrage, dit l'évêque, étant pour le bien et la commodité publique[1].

Pierre du Chaffault mourut en son palais épiscopal, sur les dix heures du matin, le lundi 12 novembre de l'an 1487, et fut inhumé le surlendemain, au côté droit de l'autel de saint Pierre et saint Paul, dans sa cathédrale[2]. Sur son tombeau, qui subsista jusqu'au commencement du siècle dernier, était gravée une épitaphe dont, vers 174....on ne pouvait déchiffrer, nous dit Travers, que le lambeau suivant :

« Pierre, prélat prudent, précieux auprès de Dieu, ayant prins... » Le surplus était couvert de la muraille de clôture de l'ancien chœur et marquait le commencement de son épiscopat et le jour de sa mort[3].

Du temps de cet évêque, le pape n'eut point de mois propres ou de huit mois réservés pour la nomination aux bénéfices, ni l'évêque d'indult d'alternative. L'évêque présentait dans tous les mois et admettait les permutations et les résigna-

[1] Registre de l'Evêché.

[2] Registre de l'Université.

[3] La construction du nouveau chœur, du temps de M. de Sanzai, a entièrement fait disparaître chapelle, tombeau et inscription.

tions en faveur avec pension. Le pape prévenait, recommandait de pourvoir et se réservait, et il était obéi[1].

Le livre des anniversaires de la cathédrale nous fait connaître que l'évêque Pierre donna treize livres de rente au chapitre pour deux anniversaires, l'un pour lui, au 13 février, et l'autre pour son secrétaire, Pierre Proufilt, chanoine de Nantes, assigné au 23 du même mois. On assure qu'il s'opérait autrefois des miracles à son tombeau ; s'il en fut ainsi, le chapitre n'en a pas tenu registre; mais il est certain, qu'on a invoqué Pierre du Chaffault ; on en a un mémoire et une prière dans des heures imprimées à Nantes l'an 1517, trente ans après sa mort, chez Jean Baudouin, près des Carmes[2].

[1] Register Petri Episcopi.

[2] Voici cette mémoire, cette prière. De Domino Petro Du Chaffault.

Petre, clemens, doctor egregie, Margarite mutua dignitas, caritatis redolens floribus humilitas, adde nostris orationibus ut vivamus semper virtutibus quibus animas reddire possimus in excelsis cum sanctis omnibus.

℣. Justum deduxit Dominus per vias rectas.

℟. Et ostendit illi regnum Dei.

ORATIO.

Omnipotens sempiterne Deus, qui devotissimum Petrum, Antistitem Electumque nostrum donasti nobis sua pietate misericordem atque justitiæ et humilitatis doctorem, da ut quem pium, mansuetum habuimus in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis. Per Dominum nostrum Jesum Christum, filium tuum, qui tecum vivit et regnat, Deus, per secula seculorum. Amen.

Il y a peu d'années les travaux d'achèvement de la cathédrale et les fouilles pour la réfection des gros piliers du transept ont mis à jour le tombeau d'un évêque dont le squelette a été trouvé dans un état de conservation remarquable. La Société archéologique, prévenue aussitôt, dressa de cette découverte, le 2 mai 1888, un procès-verbal reproduit quelques jours après par les journaux. Le champ était ouvert pour reconnnaître les restes du prélat en présence duquel on se trouvait. Dans un érudit article publié dans la *Revue historique de l'Ouest*, notre infatigable archiviste municipal, M. S. de la Nicolière, démontra péremptoirement que, contrairement à l'assertion de M. Legendre, inspecteur diocésain, chargé des travaux de la cathédrale, qui penchait à reconnaître les restes de Robert Paynel (1355-1366), il fallait voir ceux de Pierre du Chaffault. Emplacement du lieu de sépulture (chapelle Saint-Félix ou de Saint-Pierre et Saint-Paul), date donnée par les caractères des monogrammes brodés sur les gants, tout concourut à prouver victorieusement l'opinion de notre ami. (Voir pour plus amples détails : *Une exhumation dans le chœur de la cathédrale de Nantes*, par M. S. de la Nicollière-Teijeiro. Vannes, impr. Eug. Lafolye, 1889).

81. — ROBERT V D'ESPINAY

1488—1493

Robert V d'Espinay. — D'Espinay, illustre maison qui a « tousjours esté tenue et estimée l'une des plus nobles, anciennes, grandes, meilleures, riches, authorisées et aussi bien alliées de Bretagne » (du Paz), marquis dudit lieu en 1575 et sieur de la Rivière, paroisse de Champeaux, de la Marche, paroisse du Pertre — de Broons, marquis de Vaucouleurs, en Trelivan, sieur du Bois-du-Liers, en Chelun — de Griffet, en Pleugriffet — de Beauchesne — de Grandbois — de Maumusson — vicomte de Blaison, sieur de Durétal et de Mathefelon, en Anjou, a produit : quatre frères à la conquête d'Angleterre, en 1066. Alain, premier du nom, sire d'Espinay, croisé en 1239 et en 1248. Péan, porte-bannière de Jean de Montfort à Auray en 1364. Des grands-maîtres et plusieurs chambellans du duc de Bretagne et des rois de France. Dans l'Église, elle compte : Jacques, évêque de Rennes, mort en 1482, oncle de cinq frères évêques, savoir : 1° André, évêque d'Arles en 1476 ; nommé cardinal le 14 mars 1489, étant archevêque de Bordeaux ; mort en 1500, archevêque et comte de Lyon ; — 2° Jean, évêque de Mirepoix en 1485, puis de Nantes en 1493, de Léon en 1500, mort en 1503 ; — 3° Guillaume, évêque et duc de Laon ; — 4° Jean, évêque de Valence (Dauphiné) ; — 5° Robert, évêque de Nantes, — Françoise, sœur des précé-

dents, abbesse de Saint-Georges de Rennes, morte en 1520; — Robert, abbé de Saint-Crespin (diocèse de Soissons) en 1520 — Charles, abbé de Tronchet et de Saint-Gildas-des-Bois, évêque de Dol, mort en 1592; — Perrette, abbesse de Saint-Georges, morte en 1522; — Philippine, abbesse de Saint-Georges, morte en 1583; — Urbain, abbé de Boquien en 1652.

Les différentes branches des Espinay se sont fondues dans Schomberg, Lorraine, Brionne, Thehillac; la branche de Vaucouleurs s'est éteinte en 1764. D'Espinay portait : *d'argent au lion coupé de gueules et de sinople, armé et lampassé d'or.* Devise : *Repellam umbras.* Robert d'Espinay, dont nous allons avoir à parler, était fils de Richard du nom et de Béatrix de Montauban, qui, après avoir trempé dans l'assassinat du malheureux Gilles de Bretagne, se fit moine célestin et mourut archevêque de Bordeaux.

Travers, Albert de Morlaix et du Paz nous ont conservé le blason de Robert, qui, en souvenir de sa mère et de sa grand-mère, écartelait : *au 1 et 4 : d'argent au lion coupé de gueules et de sinople armé et lampassé d'or*, qui est d'Espinay; *au 2 et 3 : de gueules à neuf macles d'or 3. 3. 3*, qui est Montauban (ramage de Rohan) : et sur le tout : *d'argent à la guivre d'azur en pal, dévorant un enfant issant de gueules, couronné de même,* qui est de Milan (*Visconti*).

Robert[1] était le cinquième de neuf enfants, dont six, comme on l'a vu plus haut, embrassèrent la vie religieuse ; il fut, en 1488, transféré du siège de Lescar à Nantes par le pape Innocent VIII, sur la demande du roi de France, mais il n'avait été l'élu ni du chapitre, ni du duc, ni, après lui, de sa fille la duchesse Anne. C'était Guillaume Guéguen qui avait obtenu tous ces suffrages.

Guillaume Guéguen, second président et premier auditeur de la chambre, avait en effet été élu par le chapitre, du con-

[1] Robert d'Epinay, avant d'être évêque de Lescar, avait été chantre et chanoine de Rennes en 1477. (Pouillé du chanoine G. de Corson, t. I, p. 161.)

sentement du duc, deux jours après la mort de Pierre du Chaffault, mort le 12 novembre, Guillaume Juzel, trésorier général de Bretagne, ayant été appelé, le 14, à « *estre second* « *président et premier auditeur de la chambre par la promo-* « *tion de Guillaume Guéguen à l'évêché de Nantes*[1]. En mars 1488, Guillaume fut présenté au pape Innocent VIII, par le duc, qui pria Sa Sainteté de le préférer pour l'évêché de Nantes au cardinal de Foix, frère de la feue duchesse, et à M. Loys, protonotaire de Rohan, qui était actuellement à Rome. Le pape répondit qu'il aurait égard à sa demande, mais le duc François II étant mort en septembre suivant, Innocent VIII se crut quitte de sa parole et ne donna pas de bulles à l'élu de Nantes[2]. Alain Le Maout, évêque de Cornouailles, fit une ordination dans l'église Saint-Denis de Nantes le 1er mars 1488, du consentement et à la prière du doyen du chapitre, le siège étant vacant; il n'y avait pas quatre mois que l'évêque était mort[3].

Les sollicitations puissantes du roi Charles VIII, et aussi, il faut le constater, la mort du duc François II arrivée le 8 septembre, firent que Robert d'Espinay l'emporta à Rome sur Guillaume Guéguen[4], et lui firent obtenir sa translation de Lescar, dont il était évêque, à Nantes, quinze ou vingt jours après la mort du duc.

Cependant, Guéguen, appuyé par la duchesse, soutenait son droit de nomination et se disait élu de Nantes. On le trouve avec cette qualité dans le traité que Roland Guéguen et lui, comme plénipotentiaires de la duchesse Anne, conclurent à Rennes avec les Anglais le 10 février 1490; et l'Université, dans son assemblée du 16 mai, même année, sans égard pour Robert, nomma vice-chancelier de son corps

[1] Registre de la chancellerie. cotte MCC — D. Lob. II, p. 1478.

[2] Château de Nantes, arm. R, cas. B.

[3] Registre de l'Evêché.

[4] Du Paz, *Histoire généalogique*, etc., p. 292.

Jehan Morice, docteur *in utroque jure,* professeur en droit civil et curé de Monnières.

Le pape, inflexible aux remontrances, adressa au peuple de la ville et du diocèse de Nantes un bref lui enjoignant de reconnaître Robert pour son évêque et de lui obéir. On n'eut aucun égard, à Nantes, au bref de Sa Sainteté, et Robert ne put prendre possession de sa nouvelle église pendant deux ans, par la forte opposition qu'y fit la duchesse[1].

Après le mariage de la duchesse Anne avec le roi Charles VIII, mariage contracté et célébré à Langeais le 6 décembre 1491, les difficultés s'aplanirent et Robert d'Espinay, évêque de Nantes depuis près de quatre ans, put enfin faire son entrée solennelle en sa ville épiscopale le dimanche (troisième après l'Epiphanie) 29 janvier 1492. L'Université, le clergé et le peuple allèrent au-devant de lui et l'accompagnèrent jusqu'à la cathédrale, où le nouvel évêque officia pontificalement. Un dîner, donné dans la grande salle de l'évêché, quoiqu'elle fût en mauvais état et même en ruine, clôtura la cérémonie.

Guillaume Guéguen ne forma aucune opposition et s'abstint, depuis ce temps, de prendre la qualité d'évêque élu de Nantes.

L'évêque Robert mourut en août 1493. On ne peut préciser le jour de sa mort, mais elle advint vraisemblablement postérieurement au 3 et antérieurement au 18 de ce mois. En effet, le 3, son grand vicaire, *agissant en son nom*, avait donné un mandement de quête en faveur de l'hôpital de Notre-Dame en Saint-Clément[2]. Le 18, le roi donna un mandement de saisie du temporel de l'évêché de Nantes, tombé en régale par la mort de Robert[3].

[1] Château de Nantes, arm. K, cass H.

[2] Rég. de l'évêché.

[3] Titres de la ville de Nantes.

82. — JEAN III D'ESPINAY

1493—1500

Jean III d'Espinay était frère aîné du précédent. Tout ce que nous venons de dire de Robert, de sa maison et de ses armoiries s'applique donc également à Jean. Celui-ci, d'abord chanoine de Rennes, succéda en 1477 à son frère André, dans la charge de scholastique de la même église. Elevé en 1486 sur le siège épiscopal de Mirepoix, en Languedoc, par le pape Innocent VIII, il fut, en 1493, appelé à succéder à son frère sur celui de Nantes, par bulles d'Alexandre VI en date du 4 novembre. Ce transfert de Jean d'Espinay à Nantes se fit à la prière du roi et contre la volonté marquée de la reine Anne, qui tenait toujours pour Guillaume Guéguen. Le pape, pour apaiser la princesse, nomma celui-ci à l'évêché de Mirepoix que la reine lui défendit d'accepter. Le nouvel évêque ne se pressa pas de venir à Nantes ; il obtint du roi d'accepter, le 12 avril 1494, main-levée du temporel, et, le 18 août suivant, d'autres lettres données à Vienne, en Dauphiné, qui lui accordaient un délai de trois ans pour se présenter au serment.

Le 5 juillet, Jean d'Espinay prit possession par Guillaume Juhel, recteur de Vesins, diocèse de Rennes, son procureur à cet effet, le chapitre consentant, sans aucun égard à l'opposition que Guillaume Guéguen y fit par procureur. L'évêque se rendit à Nantes au commencement de septembre et descendit à l'hôpital de Saint-Clément, où il s'arrêta quelques jours, selon la coutume, avant de faire son entrée. Il la fit notifier le 4 septembre aux quatre sergents inféodés, pour le dimanche matin 7 septembre. Avant de monter sur sa haquenée, Jean d'Espinay fit appeler les sergents inféodés des

régaires pour rendre les services qu'ils doivent à l'évêque au jour de son entrée, à cause de leurs terres. Jean du Cellier, seigneur de la Hunaudaye, en Nantes, et François de la Lande, sieur de la Baudinière, firent défaut, et comme le service se fait en personne, ils furent jugés défaillants et coutumaces. Pierre de la Folie, sieur de la Bigeotière, comparut, et déclara ne devoir point le service à cause du lieu de la Bigeotière, mais à raison du fief Gentil qu'il tenait, relevant de l'évêché de Nantes. Les quatre barons, savoir : les sires de Châteaubriant, de Retz, d'Ancenis (ce dernier était le maréchal de Rieux) et de Pontchâteau, rendirent le devoir ordinaire de porter l'évêque depuis la porte de la ville jusqu'à l'église de Saint-Pierre.

Le clergé en corps, la noblesse et le peuple l'accompagnèrent, et après la messe, qui fut pontificale, on dîna splendidement à l'évêché et avec concours, tous ceux qui se présentèrent ayant été admis.

La ville fit présent au nouvel évêque, le jour de son entrée, de deux pièces de vin d'Anjou valant quatorze écus d'or. Jean d'Espinay ne jura point d'observer les statuts du chapitre et ne paya aucun des droits que le chapitre exigea depuis à la prise de possession des évêques. L'Université le salua et le complimenta dans la chapelle de Saint-Thébault. Jean d'Espinay conféra les ordres dans l'église collégiale de Nantes, le 20 septembre, et dans l'église du prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, dans la paroisse de Freigné, près Candé, le 20 décembre[1]. Il tint synode le 23 octobre d'après son entrée et y publia treize statuts, en approuvant ceux de ses prédécesseurs et plusieurs nouveaux.

L'évêque de Nantes obtint, le 11 février 1495, sentence à la prévôté en confirmation d'un droit appelé *nomblaize* : devoir de nomblaize sur « les vendeurs par détail aux estaux de la « cohue et boucherie de la ville de Nantes, durant le temps

[1] Titres de l'évêché.

« et par autant qu'ils seront en ladite cohue détaillans et « vendans bœuf et vache[1]. »

Notre prélat, le 2 juillet même année, par forme de mandement et de statut, ordonna, de l'avis des gens de bien, *de proborum et religiosorum virum consilio*, d'établir dans la ville et dans les bourgs du diocèse, un crieur public qui, sur les minuit, avertirait, au son d'une clochette ou eschellette, *cum campanula seu esquilleta*, à haute et intelligible voix, les fidèles de prier pour les défunts, et, pour les exciter à ce pieux office, l'évêque accorde quarante jours d'indulgence[2].

Aussitôt après le mariage du roi Louis XII avec la reine Anne (8 janvier 1499) l'affaire de Guillaume Guéguen, que celle-ci voulait comme évêque de Nantes depuis plus de onze ans, fut remise en question ; il paraissait difficile de la faire réussir, la translation de Jean d'Espinay à un autre siège parut la seule convenable. Robert Guibé, alors évêque de Tréguier, consentait à se démettre en sa faveur, et l'on en trouve un projet sous ce titre : « Projet d'accommodement « pour transférer à l'évêché de Tréguier M. Jean d'Espinay, « de l'évesché de Nantes, qu'il occupait contre le vouloir du « roi et de la reine (*on aurait dû dire de la reine seulement*)

[1] Le droit de *nomblaige* ou de *lomblaige* consistait dans une pièce d'une des longes de chaque bœuf ou vache qui se détaillait à la cohue de la boucherie ; ce droit était, en 1495, commun à l'évêque et aux seigneurs de Procé, de Sucé et de Lachats. L'évêque Antoine de Créqui, premier du nom, obtint en 1561 sentence en faveur des évêques de Nantes pour le même droit de nomblaige. Les bouchers s'en plaignirent à la ville, qui, le 23 février et le 6 mars 1562, ordonna à son syndic de se joindre au procès des bouchers contre les sieurs évêques de Nantes, de Procé et de Lachats ; d'appeler de la sentence qu'ils avaient obtenue et de suivre l'appel au nom des habitants ; la ville se désista et les trois seigneurs continuèrent de lever le nomblaige. Un arrêt du conseil, rendu contre M. de Sansai et ses consorts, en cassation d'un arrêt du Parlement qui étendait leur droit à tous les lieux où l'on détaillait du bœuf, le concentra dans la petite boucherie On ne connaît pas l'origine de ce droit et l'on n'en produit point de titre ; on s'en tenait à la possession. Il est à croire qu'il n'était point gratuit et qu'il venait originairement de quelque partage que les trois seigneurs accordaient aux bouchers dans leurs domaines (Travers. t. II, p. 232).

[2] Titres de l'évesché.

« en faveur du vice-chancelier, nommé audit évesché de « Nantes par feu le duc François, et depuis par madite dame « la royne[1], etc. » La reine envoya l'évêque de Tréguier lui-même, à Rome, négocier cette affaire; ce prélat ne put obtenir de bulles pour l'évêque Guéguen qu'à la fin de septembre 1500. Robert Guibé fut transféré à Rennes et Jean d'Espinay, non à Tréguier, mais à Saint-Pol-de-Léon.

Le temporel de l'évêché de Nantes demeura saisi et mis ès mains du roi duc. Jean du Cellier, sénéchal de Nantes, expédia les régaires et Yves de Quirisec, grand vicaire, les affaires au spirituel[2].

Ce dernier tint synode le 23 mai 1500 ; douze statuts y furent arrêtés[3]. Jean d'Espinay, et avant lui son frère Robert, ne jouirent point de leur temporel et n'eurent point l'exercice de la juridiction des régaires par l'opposition formelle de la reine Anne ; il n'en fut pas ainsi de la juridiction spirituelle et du sceau, tous deux en jouirent pleinement.

(La suite prochainement.)

J. DE KERSAUZON.

[1] Château de Nantes.

[2] Titres de la ville.

[3] D. Martine, *Thèse anecdotique*, t. IV.

HISTOIRE DE SAUMUR

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite).

CHAPITRE III

SOMMAIRE. — La fête de la Fédération. — Le Collège de Saumur. — Les Oratoriens en abandonnent la direction. — L'abbé Blondeau.—L'instruction pendant la Terreur. — Aubin Bonnemère. — Un vainqueur de la Bastille. — Election des juges du tribunal civil. — Décret sur la Constitution civile du clergé. — Election des curés constitutionnels. — Election de l'évêque d'Angers, Pelletier. — Conséquences du décret sur la Constitution civile du clergé dans le département de Maine-et-Loire. — Le curé d'Allonnes. — Révolte au couvent des Ursulines. — Fondation du club des Amis de la Constitution. — Son règlement. — Emeute à l'occasion de l'enlèvement des armoiries. — Fuite et arrestation du roi. — Discours de Vilneau aux Jacobins de Saumur — Formation des bataillons de volontaires. — Réorganisation de la garde nationale. — Fin de l'Assemblée Constituante — Elections à l'Assemblée Législative. — Les députés de Saumur. — Elections municipales a Saumur. — Cailleau, maire de Saumur. — Décret contre les prêtres réfractaires. — Expulsion des Religieuses de l'hôpital et des Ursulines. — Rôle des députés de Saumur pendant la journée du 10 août. — Elections à la Convention.

Jusqu'alors la Révolution n'avait engendré que des ruines et tous les Français, sans distinction d'opinions, avaient hâte

de jouir des bienfaits de cette liberté pour la conquête de laquelle de si grands sacrifices avaient déjà été faits. Ce désir était tellement vif et si général, qu'oubliant le passé, tous les partis s'unirent pour célébrer la fête de la Fédération. Ce fut réellement la fête de la nation. Le roi avait donné l'exemple de la réconciliation des victimes avec leurs oppresseurs. « Nous ne professons tous, avait-il dit à l'Assemblée, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la Constitution nationale, l'ardent désir de la paix et du bonheur de la France. » Il était sincère en prononçant ces paroles, et ce fut avec sincérité que l'Assemblée prêta, entre ses mains, le serment civique.

La nation était jeune à la vie politique, on croyait à l'efficacité du serment, et il fut décidé que, le 14 juillet, la France entière répéterait la formule magique qui devait apaiser toutes les haines, calmer toutes les passions.

De tous les coins de la France des délégués partirent pour Paris et soixante mille fédérés se portèrent garants de la fidélité de leurs commettants à la nation, au roi et à la loi.

A Saumur la fête fut célébrée avec éclat. A dix heures du matin un détachement de cinquante hommes de la garde nationale conduisit le conseil de la commune au Champ-de-Mars[1]. Là, sur une éminence de soixante pieds de base, on avait élevé un autel triangulaire. Un immense écusson aux armes de la France était suspendu aux arbres placés à la droite et à la gauche de cette élévation artificielle. La compagnie des Invalides, sous les ordres de M. du Petit-Thouars, la brigade de gendarmerie, le régiment de Royal-Roussillon, les compagnies des volontaires et celles de la garde nationale, formant un carré parfait, entouraient l'autel, sur le frontispice duquel se lisait en lettres d'or la formule du serment. M. Martin Duchesnay, entouré de tout son clergé, offrit le saint sacrifice. Tous les prêtres portaient par dessus leur aube une large ceinture tricolore. Le curé de Saumur prononça à l'issue de

[1] Actuellement le Chardonnet.

la messe un éloquent discours. Il avait pris pour texte ce passage du livre d'Esther : « Et ils décrétèrent que le quatorzième jour serait un jour de réjouissances et de festins. » Il invitait tous les citoyens à la fête de la patrie, « il adjurait les hommes, séduits par le prestige d'un égoïsme expirant sous les anathèmes du christianisme et de l'Etat, à ne pas se laisser tromper par les apôtres intéressés à prédire la perte du catholicisme comme inséparable de celui de leurs privilèges. » Ce discours faisait pressentir la conduite que tiendrait le curé de Saumur, et les applaudissements dont il fut couvert indiquaient l'état d'esprit d'un grand nombre de ses auditeurs. M. Martin Duchesnay termina son discours par l'éloge du nouvel ordre de choses. « Beaux siècles de l'église, s'écria-t-il, vous allez donc revivre, et l'on va voir les hommes devenus frères unis dans une même pensée d'amour et de charité. » Il fit bientôt l'expérience des vertus républicaines.

Le maire et le procureur de la commune prirent tour à tour la parole, faisant appel à la concorde et à l'union. Puis de nombreux exemplaires du serment furent distribués aux troupes et au peuple. Le maire en prononça la formule à haute voix et la foule la répéta. Un cri de : Vive le Roi ! vive la Nation ! sortit de toutes les poitrines et des larmes de joie coulèrent de bien des yeux.

Les compagnies de la garde nationale, ayant au milieu d'elles le maire et les officiers municipaux, défilèrent devant le Royal-Roussillon rangé en bataille, et des cris réciproques de : Vive la garde nationale ! vive le Royal-Roussillon ! témoignèrent de l'union qui régnait entre les troupes régulières et la milice citoyenne. Un banquet de douze cents couverts, servi dans la vaste salle du Manège, termina la fête[1].

Ce fut le seul beau jour de la Révolution, et le dernier où toutes les classes de citoyens s'unirent dans une pensée commune. Les illusions s'évanouirent bien vite lorsqu'on vit l'Assemblée poursuivre et hâter sa marche destructive,

[1] Arch. munic. Reg. 166. Séance du 14 juil. Voy. Biblioth. de M. Allain-Targé.

lorsqu'on la vit troubler les consciences en imposant le serment aux prêtres, blesser l'amour-propre des nobles en supprimant leurs titres, leurs armoiries, tous leurs privilèges honorifiques, hochets auxquels ils étaient plus attachés qu'à leurs droits utiles. En agissant ainsi la Révolution se fit deux ennemis irréconciliables dont les rancunes subsistent encore aujourd'hui.

Le contre-coup de ces fâcheuses mesures ne fut cependant pas immédiatement ressenti dans les provinces. A ne voir que la surface des choses tout sembla aller comme par le passé, et si quelques suceptibilités se trouvèrent froissées elles n'en laissèrent rien apercevoir. C'est ainsi que, poussée, par cette manie d'égalité, l'Assemblée avait décrété la suppression de toutes les compagnies armées, autres que la garde nationale. Les chevaliers de l'arquebuse et la compagnie des volontaires devaient être dissous ; ils se soumirent. Delafargue, capitaine de la Compagnie rouge, remit lui-même l'étendard qu'elle tenait « de ce Roi-citoyen qui conquit le trône de ses pères », et auquel elle était si attachée. Ces drapeaux furent suspendus aux voûtes de l'église Saint-Pierre[1].

L'apaisement produit dans les esprits par la fête de la Fédération avait été de courte durée. Il fallut bientôt revenir aux moyens coercitifs pour assurer la tranquillité publique. La question principale était toujours celle de l'alimentation. La récolte n'avait pas produit les résultats espérés, le blé était toujours rare et, pour éviter une nouvelle émeute, il fallut interdire le port des armes dans les marchés, défendre les qualifications injurieuses à l'égard des vendeurs et confier à deux membres de la municipalité la surveillance des halles.

Malgré ces préoccupations, le conseil s'occupa de réorganiser le collège de la ville.

Bien avant que le cardinal de Bérulle n'eût établi des

[1] Arch. munic. — Reg. 160 Séance du 9 août.

prêtres de l'Oratoire à Notre-Dame-des-Ardilliers, il y avait à Saumur un collège catholique. Il était situé près de l'enceinte du château. En 1650, Louis XIV, marchant contre le prince de Condé révolté, passa par Saumur. Le commandant du château, partisan du prince, livra la citadelle à la première sommation, et Mazarin ayant jugé à propos de faire augmenter les fortifications de la place ordonna la démolition du collège.

Deux ans après, les habitants adressèrent au roi une requête pour le supplier de pourvoir à la construction d'un nouveau collège. Le conseil d'Etat accepta les propositions de la ville et lui imposa l'unique condition de confier la direction du collège aux Pères de l'Oratoire, alors fort en faveur[1].

En 1656, « maîtres François Hubert, Jacques Lehou, échevins, et Macé Lebœuf, syndic, agissant au nom de la ville, achetèrent à dame Jacquine Delavau, veuve de maître Drugeon, marchand poislier, l'*Hostellerie de l'Ecu*, située à Billanges, derrière saint Nicolas, pour 14,800 livres. » Le même jour ils acquirent de Gilles Bourdon, notaire, gendre de ladite dame Delavau, une autre maison et divers jardins. Ce fut dans ces maisons que le collège fut établi. En même temps la ville signait un traité avec les Pères de l'Oratoire, représentés par Nicolas de Vienne. assistant de la maison des Ardillers, par lequel elle s'engageait à donner chaque année une somme de mille livres pour l'entretien de cinq régents, chargés des classes de la cinquième à la rhétorique inclusivement. En outre, les Pères devaient établir, l'année suivante, une classe de philosophie pour laquelle ils recevraient une subvention annuelle de trois cents livres.

Les Oratoriens installés dans la maison de l'Ecu agrandirent considérablement le collège par des acquisitions d'immeubles[2]. Le collège de Saumur prospéra entre leurs mains,

[1] Le devis s'élevait à 26000 livr et la ville proposait, pour se procurer cette somme, d'établir un droit sur le bois merrain, qui, à cette époque, entrait à Saumur en grande quantité.

[2] Ils achetèrent les maisons du Plat-d'Etain située au carrefour de la rue de l'Ecu et du Collège, la maison Landais, celle des Bigots.... ?

surtout lorsque l'Académie protestante eut été fermée. De nombreux élèves de la ville et des environs se groupèrent autour d'eux, et tous les enfants de la noblesse, de la bourgeoisie et de la sénéchaussée venaient recevoir dans leur établissement l'éducation secondaire.

Pendant plus d'un siècle les conventions réciproques furent scrupuleusement observées, mais en 1769 le prix des denrées s'étant beaucoup élevé, les Pères demandèrent à la ville une augmentation de dix-sept cents livres. Leur réclamation était fondée, aussi les habitants, qui tenaient à leur collège, n'hésitèrent-ils pas et demandèrent-ils à l'intendant la permission de s'imposer. Le représentant de l'autorité royale leur refusa tout d'abord l'autorisation qu'ils sollicitaient. « Sans doute les services que rendaient les Pères étaient grands, mais la ville avait à faire des dépenses d'un caractère d'utilité plus générale, les quais, les levées, le pont, qui à lui seul absorberait une somme de cent cinquante mille livres. »

En 1783, nouvelle demande des Pères de l'Oratoire. Les bâtiments du collège auxquels la ville n'avait jamais fait faire de réparations étaient dans un tel état de dégradation, que les Pères prévinrent les habitants que si des travaux n'étaient pas exécutés, ils se trouveraient dans l'impossibilité de continuer à régir le collège. On fit un devis qui dépassa soixante mille livres. C'était une grosse dépense. Les habitants préférèrent faire construire un collège neuf. Un projet fut préparé ; on devait édifier un vaste établissement de onze cents toises carrées. Le devis s'élevait à cent trente-huit mille livres. Ce nouveau collège, situé sur le même emplacement que le précédent, entre la rue du Manège et celle des Petites-Ecuries, devait contenir des chambres pour quatre-vingt-dix-huit pensionnaires. Un billard et une bibliothèque seraient mis à la disposition des élèves.

Ce plan obtint l'assentiment de l'intendant. La ville, dont les finances étaient prospères, devait s'acquitter en huit ou neuf ans, avec les deniers de son épargne, sans avoir recours

à l'emprunt. L'obstacle vint des Pères de l'Oratoire. Ils demandèrent que l'on insérât, dans le traité qu'ils devaient conclure avec la ville, cette clause : « qu'une fois en possession du nouveau collège, ils auraient droit de demander un supplément de traitement s'ils le jugeaient à propos. » L'intendant effrayé du vague de cette disposition refusa d'autoriser les travaux dans ces conditions. Mis au pied du mur, les Pères demandèrent dix mille livres par an pour entretenir six professeurs d'humanité, deux de philosophie, un préfet supérieur. La ville ne pouvait accepter cette charge, les habitants renoncèrent à leur projet et les Pères de l'Oratoire quittèrent le collège au mois d'août 1785.

On ne pouvait laisser la jeunesse sans instruction. Le corps de ville s'adressa au clergé séculier, et un prêtre de Château-du-Loir, l'abbé Conasse du Rocher, s'offrit pour venir régir le collège de Saumur. Le traité était près de se conclure, lorsqu'un prêtre de Saumur, l'abbé Blondeau, offrit ses services. On les accepta. Le personnel enseignant devait se composer de quatre régents, chargés chacun de deux classes. Il devait y avoir un professeur de logique et de philosophie et un maître de mathématiques. La subvention faite par la ville était de trois mille livres. Chaque interne devait payer quinze livres par an, mais aussitôt que les réparations les plus urgentes auraient été faites aux bâtiments du collège, le prix de la pension serait réduit à six livres, ainsi qu'il en avait toujours été.

En 1790, l'abbé Blondeau, n'ayant qu'un nombre très minime d'élèves en philosophie, demanda au conseil de la commune l'autorisation de supprimer un des régents. Il proposait de créer une classe de langue française, d'histoire et de géographie. Le conseil accepta cette proposition « persuadé que de quelque utilité que soit le latin, il est encore plus important pour les jeunes gens d'apprendre leur langue naturelle et plus intéressant d'être instruits des sciences nécessaires pour former l'esprit et le cœur, que de celles qui trop souvent ne consistent qu'en de vaines disputes de mots. »

L'abbé Blondeau et ses régents MM. Pinvert, Legendron, Blondin, Hoffard, Virfolle, Venor, Duboudeau, prêtèrent le serment civique, le trente janvier 1791, dans l'église de Saint-Nicolas. Six mois après, Blondeau élu grand vicaire de l'évêque constitutionnel d'Angers, M. Hugues Pelletier, proposa au conseil de la commune de le faire remplacer par son régent de philosophie l'abbé Pinvert, auquel les autres régents consentaient à obéir. Cette proposition fut acceptée et Pinvert fut principal du collège de Saumur jusqu'au mois de décembre 1793, époque à laquelle il mourut. Il avait donné à la Révolution les preuves les plus éclatantes de son attachement en abdiquant publiquement son état de prêtre. C'était un des orateurs les plus violents de la Société populaire et un des plus écoutés Il ne fut pas remplacé. Pendant la Terreur les questions scolaires étaient bien secondaires.

Quoique le président de la Société populaire de Saumur, le citoyen Riffault, qui se piquait de belles-lettres, eut demandé que l'on érigeât un temple à l'Instruction, il n'en est pas moins certain qu'aux yeux des sans-culottes, l'enseignement primaire était seul nécessaire. Savoir le latin, écrire le français sans fautes d'orthographe, suffisait pour faire de vous un suspect; aussi les établissements d'instruction secondaire furent-ils totalement délaissés pendant toute la durée de la Révolution. A la suite d'un décret de la Convention du mois d'avril 1794, qui rendait l'instruction primaire obligatoire[1], on dressa à Saumur la liste des enfants de six à dix ans. Il y en avait cinq cent dix-neuf. On trouva aussi treize instituteurs des deux sexes. Plusieurs, de l'avis du maire, n'étaient guère capables d'enseigner. Faute de mieux on dut s'en contenter. Les écoles primaires ne furent cependant organisées qu'au mois de février 1795. On en établit sept pour Saumur,

[1] Le 20 déc. 1792, Lanthenas avait fait un rapport à la Convention sur l'organisation de l'instruction primaire. Il devait y avoir une école primaire dans toutes les communes de 400 à 1500 âmes. Les instituteurs avaient 600 fr. de traitement. Ils étaient élus par les habitants.

Bagneux, Saint-Florent et Saint-Lambert. Deux furent installées dans les cures de Saint-Pierre et de Nantilly, les autres dans des maisons d'émigrés ou de condamnés. L'emploi d'aucun livre relatif à quelque culte que ce soit fut rigoureusement interdit « et les maîtres ne durent enseigner à leurs élèves d'autre morale que la morale universelle ». On leur recommanda surtout d'instruire les enfants dans l'usage du nouveau calendrier et de leur faire apprendre par cœur le Catéchisme républicain, ce livre *sacré,* et la Déclaration des Droits de l'homme.

Les familles durent donc se contenter de l'instituteur primaire jusqu'en l'an IX où MM. Blondeau, l'ancien principal du collège, Hobbé et Lalande, fondèrent un établissement d'instruction dans l'ancien couvent des Capucins. Les pères de famille étaient invités à envoyer leurs enfants dans cette maison, où l'on inspirait aux jeunes gens « le goût des lettres, l'amour de la vertu ». Soit insouciance des parents, soit défaut de confiance dans les professeurs, ce collège ne prospéra pas. Quelque temps après, l'Empire réorganisa l'instruction secondaire, et le collège fut établi dans les vastes bâtiments des Ursulines où il se trouve encore aujourd'hui[1].

Le commencement de l'hiver de 1790 fut marqué, à Saumur, par une terrible inondation. Il n'y avait pas, à cette époque, de quais le long du port Saint-Nicolas, aussi eut-on beaucoup de mal à préserver la rue de la Petite-Bilange. Heureusement la levée d'enceinte ne rompit pas, comme cela avait eu lieu en 1788. Au faubourg de la Chouetterie, dans la rue du

[1] *Arch. munic.* Rég. 165-166. Séances du 15 juillet 1786, 8 novembre 1790 et 2 avril 1791. Liasse GG, 96. — Bibl. d'Angers, H. 5127, *Journal du département d'Angers*, T.I, p 81. Reg. des décès de la ville de Saumur, 21 décembre 1793. — Arch. munic. Reg. des Délib. du 25 juin 1793, séances des 7 avril, 3 mai 1794, 3 juillet 1795. Reg. de correspondance 7 octobre 1794 et 20 février 1795.— Reg. des Délib. 26 février 1796. Arch. munic. Pièces non cotées. Nom des instituteurs en 1794 : Perdrian, Chat, Guyet... des institutrices Moreau, Bineau, Rabouin, son mari était concierge de la prison de la Tour, Bonnard. — *Revue d'Anjou, année 1882*, la Société populaire de Saumur, par Albert Bruas, ancien magistrat.

Pressoir-Saint-Antoine et dans toutes les basses rues de Nantilly l'inondation fut effrayante. Les eaux s'élevèrent à plus de cinq pieds. Les levées du Thouet n'existaient pas alors et rien n'empêchait cette rivière de s'étendre jusqu'aux murs de l'église de Nantilly. Le faubourg des Ponts souffrit plus encore ; l'eau monta à huit pieds, et les assemblées électorales, qui se tenaient dans le couvent des Capucins, furent interrompues.

Les électeurs ne chômaient guère en effet ; chaque jour c'étaient de nouvelles assemblées Le quinze novembre les électeurs avaient été convoqués pour nommer les nouveaux officiers municipaux. La moitié des membres du conseil de la commune, et les notables élus au mois de janvier précédant, devaient, aux termes de la loi, être remplacés. MM. Cailleau, Servan-Duvivier, Ollivier, Pelison, Ducamp, Guéniveau et Tricault, furent élus. Le nouveau corps municipal fut installé le 22 novembre. A cette occasion le maire prononça un discours où l'on voyait déjà poindre le découragement. Le sort commun de tous ces promoteurs de la Révolution fut de perdre, bien promptement, les illusions qu'ils avaient pu concevoir. Les uns, comme Bonnemère, dépassés par le torrent révolutionnaire, moururent avec l'amer regret d'avoir donné la première secousse aux institutions qu'ils aimaient et qu'ils voyaient s'écrouler autour d'eux ; les autres, plus malheureux encore, assistèrent impuissants aux orgies sanglantes de la Terreur et ne survécurent que pour voir sombrer cette liberté à laquelle ils avaient tout sacrifié. « Oui, comme le disait avec mélancolie le maire de Saumur, on avait besoin de courage et de fermeté pour accepter ces charges municipales, que les familles les plus considérables de la ville s'orgueillissaient jadis de remplir, et qui, aujourd'hui, vous mettent en opposition avec les intérêts de vos concitoyens, et vous créent des inimitiés jusque parmi vos parents. »

En ouvrant aux voleurs et aux faussaires les cachots de la Bastille, le peuple de Paris avait cru délivrer le génie de la

liberté que le despotisme y tenait enchaîné depuis des siècles. Les flatteurs du peuple, et ils sont nombreux, le lui répétèrent si bien que la grande majorité des Français en est encore aujourd'hui convaincue. Chacun des meurtriers du malheureux Delaunay[1] devint un héros, et la citadelle royale, mise en morceaux, fut distribuée à toutes les municipalités de France, en souvenir de ce glorieux événement.

Saumur ne pouvait, pour bien des raisons, être oublié. La ville était dans le mouvement et un de ses enfants, Aubin Bonnemère[2] avait conquis, « à l'occasion de la prise du vieux donjon », une sorte d'illustration.

M. Cigongne, député de Saumur, sollicita et obtint une pierre du cachot où le comte de Lorges avait gémi pendant trente-deux ans. Il l'offrit au conseil de la commune qui l'accepta avec empressement. C'était une admirable occasion de prononcer des discours ; on ne s'en fit pas faute. Cigongne, qui s'était prudemment abstenu d'aborder la tribune de l'assemblée, s'en dédommagea dans sa ville natale, et ses concitoyens exultèrent de joie en entendant parler « un des Pères de la Révolution ».

Ce fut donc avec une véritable pompe que M. Cigongne fit hommage à la ville de la pierre symbolique que Bonnemère et lui offraient à leurs concitoyens. Il se présenta accompagné de Marie Château, mère d'Aubin, de Jean Château-Bonnemère, de Marguerite et de Marie Bonnemère, de Jean Portesel, sœurs et beaux-frères du libérateur de Mademoiselle de Monsigny.

Sur une des faces de la pierre, Cigongne avait fait graver le plan de la forteresse exécrée, surmonté du sabre et de la

[1] Le peuple délivra sept prisonniers : Pujade, Bechade, La Roche, La Caurège, accusés de fabrication de fausses lettres de change ; de Solages, arrêté et enfermé sur les instances de son père pour dettes et inconduite ; Tavernier, fils naturel de Pâris-Duvernier, et de Whyte. Ces deux derniers étaient aliénés et on dut les faire renfermer à Bicêtre. Telles étaient les victimes du despotisme royal en 1789.

[2] Aubin Bonnemère était soldat au régiment de Royal-Comtois infanterie. Dans la réunion tenue le 13 juillet dans l'église Saint-Paul, il reçut le commandement d'une troupe de soixante hommes.

couronne civique que la ville de Paris avait décernés à Bonnemère. Après avoir longuement développé les avantages incalculables de la destruction « de l'un des plus odieux repaires des vengeances ministérielles », le député de Saumur présenta, avec les procès-verbaux attestant la courageuse conduite d'Aubin, « une pièce de vers où le jeune volontaire exprimait l'attachement qu'il avait conservé aux murs qui l'avaient vu naître. »

On me pardonnnera de citer quelques-uns des vers de « ce jeune héros » dont la modestie ne semble pas avoir été la vertu favorite :

Un monument affreux a servi trop longtemps
L'implacable fureur de nos cruels tyrans.
Ah ! tandis qu'il n'est plus, tandis que l'héroïsme
A renversé sous lui l'orgueilleux despotisme,
Combien j'aime à penser à ces heureux succès !
J'aime à penser aux miens : ils sont ceux d'un Français
Tout bouillant de valeur, d'audace et de génie.
. . . . . .
D'un repaire infernal cette image terrible
En leur représentant (*à ses neveux*) mon ardeur invincible,
Colorera leurs traits d'une noble fierté :
Ils lèveront la tête au mot de LIBERTÉ.

Le maire répondit que la ville était profondément touchée des témoignages d'affection que lui donnait un de ses plus glorieux enfants, et que le conseil de la commune avait décidé que la pierre serait scellée dans l'endroit le plus apparent de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville et que cette inscription y serait gravée :

Dans l'horreur des cachots, sous des monceaux de fers,
J'ai vu le despotisme immoler ses victimes.
Aujourd'hui, dans Saumur, j'annonce à l'univers,
Avec la liberté, ce fléau des pervers,
Le règne des vertus et le tombeau des crimes !

Bonnemère fut inscrit au nombre des citoyens actifs, et des imprimés, contenant le récit des séances de la Commune de Paris des 3 et 5 février, ainsi que les vers de Bonnemer, furent déposés aux Archives.

M. Eugène Bonnemère, dans ses *Etudes Saumuroises*, a raconté, avec beaucoup de détails, la conduite tenue par Aubin le 14 juillet. Je me bornerai donc à un rapide résumé des faits :

Le 14 juillet, Mademoiselle de Monsigny[1] fut arrêtée par un homme du peuple qui la prenait pour la fille du gouverneur de la Bastille. On s'écria que, puisque Delaunay ne voulait pas rendre la forteresse, il fallait faire mourir sa fille. On lui lança un coup de fourche qu'un généreux citoyen para avec sa hallebarde, jurant qu'elle n'était pas celle que l'on croyait. On la laissa aller. Quelques heures après la malheureuse jeune fille retomba entre les mains d'une autre troupe de furieux. Entraînée par eux elle fut jetée sans connaissance sur une paillasse à laquelle on se préparait à mettre le feu Le même citoyen, qui déjà lui avait sauvé la vie, prévenu du nouveau danger qu'elle courait, essaya de l'en préserver. Voyant que, malgré ses efforts, elle allait périr, il la saisit dans ses bras, passe au travers la fusillade et la porte rue Saint-Antoine, où il la remet entre les mains de personnes sûres, puis il revint prendre part à la lutte[2].

Pendant six mois, Monsieur de Monsigny chercha en vain le libérateur de sa fille. Il désespérait de le rencontrer, lorsqu'un jour Mademoiselle de Monsigny reconnut Bonnemère à sa voix. Comme le brave jeune homme refusait d'accepter une récompense pécuniaire, on demanda pour lui, au général Lafayette, un sabre d'honneur. Monsieur Thuriot de la Rosière, membre de la commune de Paris, appuya de toutes

[1] M. de Monsigny commandait les canonniers invalides en garnison à la Bastille.

[2] Ce fut lui qui, avec Tournay, empêcha les Invalides de relever le petit pont-levis. V. *Monit. Universel*, T. I, p. 185.

ses forces cette demande[1], et l'assemblée décida qu'une couronne civique serait décernée au jeune volontaire.

Mademoiselle de Monsigny vint elle-même couronner son sauveur, et Bailly, le maire de Paris, en lui remettant les récompenses qu'elle devait décerner, lui dit ces paroles : « Nous honorons la valeur et la vertu et nous les couronnons en vous offrant de couronner ce soldat. » Un certain M. Bineau, témoin de cette scène, fut tellement attendri qu'il constitua à Bonnemère une rente viagère de cinquante livres.

Singulière époque ! Les mêmes hommes qui emplissaient de foin la bouche du malheureux Foulon, et qui forçaient son gendre à baiser sa tête sanglante, pleuraient d'attendrissement en écoutant le récit du couronnement du sergent Bonnemère et la creuse phraséologie du maire de Paris.

Aubin Bonnemère, que l'auteur des *Etudes Saumuroises* a habillé quelque peu en héros de roman, avait cependant des aspirations bien modestes. Son rêve était d'entrer dans la gendarmerie. Il vint à Saumur solliciter lui-même son admission dans ce corps d'élite et à cette occasion prononça un discours (hélas ! qui ne s'en mêlait alors) devant le district. « Je désire, dit-il, ne jamais perdre de vue le drapeau national. Je me prépare en conséquence à demander une place d'officier dans la gendarmerie ». Ses vœux furent comblés[2].

Les parlements avaient donné les premiers le signal de la Révolution, ils en furent les premières victimes. L'Assemblée les abolit et créa trois sortes de tribunaux : un tribunal criminel, par département, un tribunal civil et un tribunal de paix, par district. — C'était une mesure excellente de mettre ainsi la justice à la portée des justiciables, mais il fallut que l'Assemblée la gâtât en prescrivant de se servir de la voie électo-

[1] Thuriot de la Rosière, président du district Sainte-Catherine, avait été sommé par le gouverneur de la Bastille de se rendre. On menaça de tirer sur lui s'il ne se retirait. Bonnemère se mit devant lui. Voy. Arch. Mun. Liasse P. 8. 289.

[2] Arch. munic. Rég. 166. Séances du 5 décembre 1790. — Eugène Bonnemère : Les *Etudes Saumuroises*. *Monit. univ.* T. I, p. 185. Arch. munic. Pièces non cotées. Carton Bonnemère.

rale pour le choix des juges. On courait ainsi le risque de voir le peuple désigner de singuliers magistrats. Heureusement les électeurs furent plus sages que les législateurs ; presque partout les anciens magistrats furent choisis. A Saumur, le sénéchal Desmé-Dubuisson fut nommé président du tribunal civil avec MM. Allain, Quesnay, Delavau, Monard, pour juges.

L'installation des membres du tribunal eut lieu le 7 décembre. A l'issue de la messe du Saint-Esprit, le nouveau corps judiciaire se rendit dans la grande salle des délibérations à l'Hôtel-de-Ville, pour prêter serment. Le discours du président Desmé fut froid et laconique. Il avait été profondément blessé de l'amoindrissement des prérogatives de l'ancienne magistrature, à laquelle un décret de l'Assemblée avait enlevé la connaissance des causes de police et de commerce. Il ne dissimula pas son mécontement et déclara « que le patriotisme seul lui faisait jurer le maintien de la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le roi ».

Coustard, le procureur syndic de la Commune, lui répondit. Il faisait partie de cette classe de procureurs parmi lesquels la Révolution trouva ses plus chauds partisans. Aussi profita-t-il de cette occasion pour donner carrière à cette vieille haine que les juridictions inférieures avaient de tout temps professée à l'égard de la haute magistrature. Il attaqua avec violence les anciennes institutions qu'il accusa « d'avoir pétrifié, dans les cœurs, l'amour de la liberté » ! « Ils sont anéantis, dit-il, ces grands corps qui, sous le nom de pères du peuple, mettaient tout en œuvre pour l'asservir ! » Il s'éleva avec véhémence contre les parlements « l'effroi du faible et de l'indigent », et surtout contre la vénalité de l'ancienne magistrature. « Désormais le sanctuaire de la justice sera accessible à tous. Le père de famille outragé ne verra plus son honneur, dans la balance de Thémis, à côté d'une portion du numéraire de son calomniateur[1]..... »

[1] Arch. munic. Reg. 166. Séance du 7 décembre 1790.

Bonnemère avait profité de l'installation des nouveaux magistrats pour faire accepter, par le conseil de la commune, l'établissement du tribunal dans les bâtiments de la commission des Aides.

Depuis 1757, le tribunal siégeait dans la grande salle des Assemblées générales, à l'Hôtel-de-Ville. L'ancien palais de justice avait été démoli, son état de vétusté ne comportant aucune réparation. Cette installation, qui n'avait jamais dû être que provisoire, avait de grands inconvénients[1]. L'éloignement de la prison, située alors près du château obligeait les malheureux détenus à traverser les rues de la ville, où ils étaient l'objet des insultes d'un peuple aussi facile à s'indigner qu'à s'émouvoir. En outre, les assemblées générales, rares sous l'ancien régime, étaient devenues fréquentes, et l'action de la justice se trouvait ainsi ralentie.

Le conseil décida que les bâtiments où siégeait l'ancienne commission des Aides et la tour Grenettière[2], devenus propriétés nationales par suite de la suppression de la Gabelle, seraient acquis par la ville. La prison fut établie dans la tour que l'on relia, par une galerie, à la chambre d'instruction.

Le décret de la Constitution civile du clergé, sanctionné le 24 août par le roi, avait été rendu obligatoire le 27 novembre suivant. Sur la proposition de Verdel, qui signala à l'Assemblée une soi-disant ligue, formée par les évêques et les curés, contre l'Etat et la religion, l'Assemblée décréta que tous les prêtres seraient tenus de prêter serment de fidélité à la Constitution. La cérémonie devait être publique et se passer dans l'église de la commune. En cas de refus, les insermentés seraient considérés comme ayant renoncé à leurs offices, et il serait pourvu à leur remplacement.

[1] L'ancienne prison était sur l'emplacement actuellement occupé par le réservoir des eaux de la Loire. On en voit encore les ruines et le cachot où on *enfergeait* les prisonniers.

[2] Cette tour servait déjà de prison pour enfermer les faux saulniers. Voy. Arch. munic. Reg. des décès de Nantilly, 1710.

En se liant par ce serment les membres du clergé approuvaient implicitement toutes les mesures déjà votées contre eux : la spoliation de leurs biens, la suppression d'un grand nombre d'évêchés, des communautés d'hommes, des chapitres des cathédrales, enfin la rupture des liens qui unissaient le clergé de France au Saint-Siège et la destruction de leur ordre comme corps de l'État. Il n'est donc pas étonnant qu'une loi qui blessait de si nombreux intérêts rencontrât, dans son application, de nombreux adversaires. Aussi le décret que la haine des jansénistes de l'Assemblée avait dicté, et que la cupidité des députés, qui agiotaient sur les biens nationaux, fit rendre exécutoire, trompa-t-il les espérances des révolutionnaires. Ils avaient compté qu'une scission se produirait entre le haut et le bas clergé, que les pauvres curés, séduits par l'appât des quatre-vingt-trois sièges épiscopaux et des douze cents places de vicaires généraux, offerts à leur convoitise, abandonneraient leurs chefs et laisseraient les évêques faire à la Constitution une opposition stérile. Il n'en fut rien. Malgré les explications de Mirabeau pour atténuer la portée du serment, malgré l'étrange aveu de l'abbé Grégoire, que l'Assemblée *n'exigeait pas un assentiment intérieur*, les courageuses paroles de l'évêque de Poitiers, Monseigneur de Beaupoil, décidèrent la grande majorité des curés de l'Assemblée à refuser le serment demandé : « Messieurs, avait dit le vénérable prélat en montant à la tribune, j'ai soixante-dix ans, j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat où j'ai tâché de faire tout le bien que j'ai pu. Accablé d'années et d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse. Ainsi je ne prêterai pas le serment : je saurai prendre mon sort en patience[1]. »

Le seul résultat de cette mesure odieuse fut de faire perdre au parti de la Révolution un grand nombre d'adhérents qui, par le caractère dont ils étaient revêtus, augmentaient considérablement son crédit auprès du peuple. Comment les

[1] Mém. du Marquis de Ferrières T. III p. 142.

hommes éclairés qui votèrent cette loi purent-ils s'imaginer qu'il suffirait d'un simple décret pour modifier ces croyances religieuses auxquelles l'homme s'attache jusqu'à donner sa vie. Philosophes incrédules, ils jugèrent les autres d'après eux-mêmes, et n'éprouvant pas l'influence du sentiment religieux, ils nièrent son existence.

Les cinq sixièmes du clergé de France suivirent l'exemple de leurs députés. Dans le district de Saumur il n'en fut pas ainsi ; huit curés et quelques vicaires seulement restèrent fermes dans leur foi.

Ce fut le 30 janvier 1791 que les ecclésiastiques de Saumur prêtèrent le serment civique en présence des députés de la commune. Aucun incident ne se produisit. MM. Martin Duchesnay, curé ; Hobbé, Moreau, Clavreul, vicaires ; Hardouin, récollet, et Delhumeau, cordelier, prêtèrent le serment dans l'église Saint-Pierre ; MM. Meignan et Refour, vicaires, à Nantilly ; MM. Durand, Lalande vicaires ; Blondeau, Pinvert, Legendron, Blondin, Hoffard, Virefolle, Venor, Duboudeau, professeurs au collège, à Saint-Nicolas.

La formule du serment était ainsi conçue : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse confiée à mes soins, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et notamment les décrets relatifs à la Constitution Civile du clergé[1]. »

La prestation du serment entraînait donc l'adhésion de l'ecclésiastique qui le prononçait à tous les actes de l'Assemblée. Beaucoup de ces actes étaient, pour les consciences catholiques, de véritables attentats à la religion. Aussi n'est-il pas surprenant qu'un grand nombre de prêtres, guidés par le seul sentiment religieux, aient hésité à le prononcer et finalement s'y soient refusés. Sans doute, quelques évêques et quelques prêtres obéirent à des préoccupations humaines

[1] Bibl. d'Angers H. 5176.

poussant la Constitution civile, mais que de pauvres de campagne, qui avaient tout à gagner en l'acceptant, bien l'amélioration de leur situation matérielle, que ssement de leur influence morale, se soient laissés par des mobiles semblables, cela n'est pas possible. us du serment fut une protestation du clergé contre ixtion des laïques dans des questions de discipline use. Les intérêts temporels ne furent nullement en jeu ux qui le refusèrent avaient tout à perdre et rien à r en agissant ainsi.

ormalité du serment donna lieu à quelques difficultés ; s prêtres plus attachés à la forme qu'à la réalité refu- de jurer en levant la main droite[1]. Il fallut que le Direc- du département décidât que, quels que fussent les extérieurs, le serment était valable.

aînés par l'exemple du clergé de Saumur, tous les s du district prêtèrent le serment. Les seuls curés nes[2], de Distré[3], de Gresillé[4], de Louresse, de Che- , le refusèrent. Ceux de Doué[5], de Forges et d'Am- , jurèrent conditionnellement.

électeurs furent convoqués le dimanche 12 février pour cer les prêtres réfractaires. Ils se réunirent dans Saint-Pierre accompagnés des corps civils et militaires. l'office on procéda à la nomination des nouveaux curés. avons fait, écrivait Merlet, procureur syndic du dis- ux administrateurs du département, un choix favora- t accueilli du public, et les ecclésiastiques nommés

u'alors les ecclésiastiques juraient en plaçant la main droite sur la neau.

el Martin.

çois Ribay.

çois Peltier.

çois Boutemy. Il fut remplacé par François Carpentier qui devint le brigade en 1794.

nous dédommageront amplement de la retraite des anciens, dont les trois quarts sont étrangers au pays..... » Il ajoute : « Aussitôt que Monseigneur l'évêque du département aura reçu la consécration, je vous prie de m'en instruire, afin que je puisse en donner avis aux curés nouvellement élus pour qu'ils obtiennent l'institution canonique[1]. »

C'était là en effet la grande difficulté : trouver des évêques qui consentissent à instituer les prêtres assermentés. L'évêque d'Angers, Monseigneur Couet du Vivier de Lory, avait refusé le serment et on avait dû procéder à son remplacement.

Le 5 février les électeurs primaires s'étaient réunis dans la salle Saint-Aubin, à Angers. Delaunay fut élu président, Villiers, de Saumur, secrétaire. Le premier expliqua à l'assemblée le but de la réunion : « Monsieur Couet, dit-il, évêque de ce département, n'a pas satisfait à la loi. Plus les hommes sont élevés en place, plus ils doivent donner l'exemple de la soumission aux décrets. Le défaut de prestation de serment de Monsieur Couet a rendu l'évêché de cette ville vacant, comme par démission. C'est à vous, Messieurs, d'y pourvoir. »

Il proposa aux électeurs d'assister le lendemain à une messe solennelle célébrée par des ecclésiastiques pris dans le sein de l'assemblée. MM. Duvivier, Peltier, Delbée[2], furent chargés d'inviter les corps administratifs et les gardes nationaux à y assister.

Le 6 février, M. Guillier de la Touche, curé d'Epiré, célébra l'office en grande pompe, et M. Fillon-Dupin, un des scrutateurs, prononça un discours. Il recommanda à ses auditeurs de choisir des curés patriotes, surtout au moment où des levées d'hommes allaient être nécessaires pour défendre le pays que l'étranger menaçait. « Comment auriez-vous les

[1] Bibl. d'Angers H. 5427 — *Journal du département*. Le rédacteur ajoute : « Les campagnes suivent la même marche, il n'y aura pas six fonctionnaires de réfractaires. »

[2] Le futur généralissime de l'armée royale n'avait pas été admis dans les assemblées de la noblesse en 1789. Il vota avec le Tiers.

fonds et les soldats nécessaires, si vous aviez dans le sein de vos communes des ennemis de vos institutions, qui, au lieu d'encourager, dénigreront, qui, au lieu de vous aider, entraveront..... ». Après le chant du *Veni Creator*, l'assemblée rentra dans la salle de ses séances. Il y avait 477 votants. Hugues Pelletier, prieur-curé de Beaufort, réunit 248 voix. Il y eut cinquante-six bulletins nuls.

Le nouvel évêque remercia l'assemblée en quelques mots : « Il m'en coute, *frères et amis*, de remplacer un supérieur encore vivant, mais la voix de la patrie s'est fait entendre, fils soumis je lui obéis..... Ah! que n'a-t-il vu par mes yeux[1] cette Constitution civile du Clergé, digne d'un concile général ; il regretterait avec moi qu'elle ne soit pas l'ouvrage du seul clergé de France, qui, par ce plan vraiment apostolique, aurait servi de modèle à l'univers chrétien[2]. »

Delaunay annonça que la proclamation de Pelletier serait faite le 7 février dans l'église, à dix heures du matin, avant la grand'messe, et il invita les députés à y assister. L'évêque fut alors reconduit chez lui au milieu d'un grand concours de peuple qui criait : « Vive l'évêque du département ! » En tête du cortège marchait la musique de la garde nationale et celle du régiment de Picardie. Pelletier placé entre Delaunay et Villiers, entouré d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui avaient obéi à la loi, fut conduit au Champ-de-Mars où il parcourut les rangs de la garde nationale qui faisait l'exercice sur le Mail.

Le lendemain, les membres de l'assemblée se rendirent à l'église Saint-Maurice. Là le président Delaunay s'étant avancé sur la première marche de l'autel, ayant Pelletier à ses côtés

[1] M. Couet de Lory, comme un grand nombre d'ecclésiastiques, s'était montré favorable au mouvement de 1789 et avait prêté le serment civique dans toutes les assemblées auxquelles il avait assisté. Ayant refusé d'adhérer à la Constitution civile du Clergé, les patriotes prétendirent qu'il avait été débauché par les évêques et les prêtres réfractaires.

[2] Jamais tyran ne fut plus bassement adulé dans les assemblées politiques de la période révolutionnaire.

prononça un fort long discours pour rappeler aux peuples les avantages de la Révolution et de la Constitution civile. Chesneau, curé de Saint-Pierre du Lac, célébra la messe, on chanta un *Te Deum*, puis on se rendit dans la salle électorale où une députation d'écoliers vint féliciter le nouvel évêque et lui demander un jour de congé.

L'assemblée fut ensuite dissoute.

Pelletier fut sacré le 13 mars dans l'église de l'Oratoire de Paris par l'évêque Gobel. Son installation eut lieu le 20 mars suivant par un soleil superbe. L'évêque prit possession de l'évêché au son de la musique, et le directoire du département lui donna un banquet splendide dans les cloîtres de Saint-Aubin. Les dames furent admises au dessert et circulèrent, avec leurs enfants, autour des convives qui leur distribuèrent force dragées[1].

La constitution du clergé ne prescrivait pas aux prêtres réfractaires l'obligation de quitter la paroisse. La plupart continuèrent à y résider et à célébrer le culte dans leurs anciennes églises. On conçoit donc combien l'installation du curé constitutionnel dut être difficile dans ce cas. Dans certaines communes les habitants refusèrent de communiquer avec l'intrus, qui ne put trouver ni sacristain pour sonner sa messe, ni enfant de chœur pour la servir, ni fidèles pour y assister. Dans d'autres paroisses, sans que les choses allassent aussi loin, la situation était néanmoins fort tendue. Les habitants divisés en deux camps s'accablaient d'injures et les rixes étaient journalières; des plaintes arrivaient de tous les côtés au Directoire du district.

Des faits de ce genre eurent lieu à Allonnes et à Grésillé. Dans la première de ces localités, le curé Quesneau fut dénoncé à l'accusateur public. Il avait, disait-on, tenu des propos incendiaires et abusé du tribunal de la pénitence « pour affermir le fanatisme dans l'esprit de ses pénitents, en leur inspi-

[1] Bibl. d'Angers, H. 2078. — Grille : *Mémoire sur la formation du premier bataillon des volontaires.* T. I., p. 62 et suiv.

rant les plus mauvaises idées sur ses confrères, qui ont satisfait à la loi du serment ». Quant au curé de Grésillé, le sieur Martin, on se plaignait qu'il eut défendu aux fidèles d'aller à la messe d'un curé voisin parce qu'il était assermenté. Il avait aussi annoncé publiquement que son dessein était de ne sortir que par la force de son presbytère, et d'avoir dit que « les maux de Nîmes et d'Uzès n'étaient rien et qu'on en verrait bien d'autres. »

L'accusateur public près du tribunal de Saumur était alors Pierre Drouyneau. Il refusa formellement de suivre l'effet de ces dénonciations, les faits signalés ne lui paraissant pas assez graves, et ne voyant, dans les propos des curés, qu'une opinion fausse, indiscrètement manifestée. Le procureur-syndic Merlet, poussé par le club des Jacobins, porta cette dénonciation devant le directoire du département. Cette assemblée, entièrement dominée par Delaunay et par Villiers, tous deux fort hostiles au Clergé insoumis, arrêta que la dénonciation serait notifiée au greffe du tribunal de Saumur, et que le ministre de la justice serait informé de la conduite tenue par Drouyneau[1].

Quelques mois après, le malheureux Quesneau fut arrêté, transféré à Paris, interné aux Carmes où il périt lors des massacres de Septembre[2].

A Rou, petite commune des environs de Saumur, les choses se passèrent différemment. Là ce furent les habitants qui refusèrent de recevoir le curé envoyé par l'évêque d'Angers. Ils lui reprochaient de n'avoir pas prêté serment. Cependant dans la généralité des communes du Saumurois, la tranquillité ne fut pas troublée. Les habitants acceptèrent d'autant plus facilement la nouvelle constitution du clergé, qu'ils virent leurs anciens curés demeurer au milieu d'eux.

Il n'en fut pas de même dans les autres districts du département où la résistance des paroissiens à recevoir les prêtres

[1] Bibl. d'Angers, H. 5427, T. I, n° 3.
[2] *Revue d'Anjou*, année 1858.

constitutionnels fut très vive. Les administrateurs de Mayenne-et-Loire crurent, en employant la force, venir à bout de cette répugnance. Ils ne firent qu'exaspérer les religieux habitants des communes situées au sud de la Loire. Les pèlerinages, les processions nocturnes, les attroupements autour des chênes et des chapelles miraculeuses continuèrent. Dans ces conciliabules, les paysans s'encourageaient à la résistance et le vent de la guerre civile commença à souffler sur ces malheureuses contrées[1].

La conséquence immédiate, pour Saumur, de la nouvelle Constitution du clergé, avait été la division de la ville en quatre paroisses : Saint-Pierre, Nantilly, Saint-Nicolas et Saint-Jacques. Les paroisses de Bagneux, Dampierre et Varains furent supprimées et annexées à celles de la ville. M. Martin Duchesnay resta curé de Saint-Pierre et les électeurs primaires furent convoqués pour nommer les curés des nouvelles paroisses.

L'assemblée se tint le 21 septembre 1791 dans l'église de Nantilly ; il y avait quatre-vingt-huit votants dont les voix se partagèrent entre MM. Minier et Meignan. Le premier, ancien curé de Parnay[2], ne dut son élection qu'au bénéfice de son âge. M. Meignan fut nommé curé de Saint-Jacques de la Visitation et fut installé dans sa paroisse le 19 octobre.

L'assemblée avait aboli les vœux monastiques et supprimé toutes les congrégations, sauf celles chargées du soulagement des malades. Ce décret ne fut d'abord appliqué qu'aux

[1] Arch. munic. de Saumur : Reg. 166. Séance du 16 mai. — Bibl. d'Angers miss. 908. *Hist. de la garde nationale d'Angers* par Berthe, relieur — *Monit. univer.* T. x. p. 307. Bibl. d'Angers, H. 5426 — H. 5427, T. I. et II. H. 5428. Bibl. de M. Allain Targé — Arrêté du dépt. de Mayenne-et-Loire du 12 mai 1791. — Savary, *Guerre de la Vendée*, T. I. p. 51 et suiv.

[2] L'assemblée électorale était présidée par Blondé de Bagneux. Meignan ne fut installé que le 19 octobre. Il prêta serment ce jour-là avant la grand'-messe. Il eut pour vicaires Clavreul et Papin. Je ne sais pour quelle raison il n'y eut pas d'élection de curé à Saint-Nicolas. Le vicaire M. Lalande en fit les fonctions jusqu'à la fermeture des églises. *Arch. munic.* Pièces non notées. Carton de Nantilly et de Saint-Jacques.

communautés d'hommes. Dans les premiers jours de janvier les Pères Cordeliers, Récollets et Capucins, durent quitter leurs couvents. Leur départ fut si précipité qu'un ostensoir et des hosties consacrées restèrent oubliés dans le tabernacle de l'église des Cordeliers[1].

Un grand nombre de religieux, ainsi chassés de leurs couvents, acceptèrent des places de curés en remplacement des prêtres insoumis. D'autres restèrent dans le siècle. D'autres enfin, mais ce fut le plus petit nombre, refusèrent le serment et continuèrent de vivre dans les pratiques de la vie monastique. C'est ainsi que le gardien des Récollets et celui des Capucins, les Pères Papiau et Métayer, restèrent à Saumur, subistant d'aumônes et de charités, jusqu'au jour où ils furent enfermés, avec beaucoup d'autres prêtres, dans le séminaire d'Angers.

Dès les premiers jours de la Révolution, les Oratoriens de Saumur s'étaient fait remarquer par leur ardeur à accepter toutes les réformes. Avant même que le serment civique ne fut exigé ils l'avaient prêté avec ostentation et leur adhésion à la Constitution civile avait été éclatante. S'étant ainsi mis en évidence, il n'est pas surprenant que le nouvel évêque d'Angers, fort embarrassé pour recruter son personnel, songeât à chercher, parmi les religieux de cet ordre, ses principaux coopérateurs. M. Servan Duvivier, supérieur de l'Oratoire de Saumur, avait été un des agents de son élection. Il le récompensa par une place de grand vicaire. Il n'exerça ses fonctions que fort peu de temps. Les électeurs de Luçon l'appelèrent au siège épiscopal de leur ville en remplacement de Monseigneur de Mercy. L'abbé Blondeau, principal du collège de Saumur, lui succéda auprès de l'évêque d'Angers.

[1] Arch. munic. Liasse n° 3. Cordeliers. — Le 13 juin 1791, on plaça dans l'église des Cordeliers les chevaux du Royal-Roussillon. On craignait une inondation de la Loire. Le Père Tremblier, ancien Cordelier, fut chargé d'enlever les hosties qui se trouvaient dans le tabernacle, pour éviter une profanation.

L'assemblée, avons-nous dit, n'avait pas exigé la dissolution immédiate des communautés de femmes, mais les religieuses étaient astreintes à une déclaration individuelle exprimant, soit leur volonté de persévérer dans la vie commune, soit celle de quitter leur couvent. Bonnemère se transporta donc le 7 janvier au couvent des Ursulines, où les vingt-cinq religieuses et les six sœurs converses qui s'y trouvaient demandèrent à continuer à vivre en communauté. Il en fut de même à la Visitation. Une seule religieuse[1], Françoise Chessé, profita de la facilité qui lui était offerte pour se retirer dans sa famille. C'est aussi ce que firent la supérieure, la sous-prieure et un certain nombre des sœurs de Saint-Augustin qui dirigeaient l'hôpital de la ville[2]. Beaucoup de ces dames hospitalières déclarèrent ne rester que parce que la modique pension de trois cents livres faite par l'Etat aux anciennes religieuses, ne leur aurait pas permis de vivre dans le siècle.

Bonnemère dut également assister à l'élection des supérieures de ces diverses communautés. Les Ursulines[3] choisirent sœur Marguerite-Félicité Bessin ; les Visitandines, Marie Fidèle Chauvin.

Non contente de spolier de leurs biens temporels les communautés religieuses, la Révolution voulut aussi violenter la conscience de leurs membres. Un arrêté du département, en date du 4 avril, imposa aux couvents de femmes l'obligation de choisir, pour leur aumônier et confesseur, un prêtre assermenté. L'abbé Papin fut désigné pour occuper ce poste auprès des Ursulines de Saumur. Le mécontentement fut grand au couvent. Les religieuses décidèrent, d'un commun accord, de ne pas assister à la messe du nouvel aumônier et de ne pas

[1] Il y avait vingt religieuses.

[2] Elles étaient au nombre de vingt-et-une.

[3] Voici le nom de quelques-unes des religieuses Ursulines : Cotelle de Villeneuve, économe ; Vallette de Champbœuf, Desmé, Bernier, Lehou, Cotelle, Micault de la Maillardière, Lallier, Estienvrot... Parmi les Visitandines : Louise Regnard, Julie-Marie de Cigongne, Branchereau, Pelé, Bernier, Raingeard, Hugé, Pineau, Dupuy, Vernier.....

y conduire leurs pensionnaires. Elles continuèrent même à recevoir l'abbé Baudry, prêtre réfractaire, qui venait en cachette les confesser et leur apporter la communion. Le parloir des bonnes sœurs devint le lieu de réunion de tous les prêtres insermentés et de tous les mécontents de la ville.

La municipalité ne tarda pas à être avertie ; elle envoya le procureur-syndic et Vilneau sommer la supérieure de se conformer à l'arrêté du département; mais la sœur Bessin, assistée de toute sa communautée, déclara aux commissaires de la commune qu'elle cesserait les classes gratuites et qu'elle renverrait les pensionnaires, plutôt que d'accepter un prêtre assermenté pour confesseur.

La municipalité, poussée par la Société populaire, demanda au département que la direction des écoles de filles fût enlevée aux Ursulines « en raison des maximes dangereuses qu'elles pouvaient inculquer aux enfants, et que les sœurs de la Providence, ou autres personnes de bonne volonté, leur fussent substituées ». La ville priait aussi le département de l'autoriser à s'emparer, comme bien de la Nation, d'une partie de la communauté et en particulier des salles de classe. Enfin, pour donner satisfaction aux membres du Club des Jacobins, on interdit l'entrée de la chapelle à tous les prêtres non assermentés. Les religieuses durent se contenter des exhortations et des secours spirituels de l'aumônier que les électeurs leur avaient choisi. Les administrateurs du département n'hésitèrent pas à se prononcer en faveur de la municipalité. Ce n'était ni à Druillon, ni à Villiers, ni à Delaunay, que l'on pouvait demander un esprit de tolérance religieuse. Les dames Ursulines durent donc se soumettre. Toute résistance de leur part eût entraîné leur expulsion. Privées de leurs revenus, elles cessèrent de distribuer aux pauvres les aumônes journalières qu'elles faisaient, et fermèrent leurs classes gratuites. Les malheureux en souffrirent, mais les membres du Club des Jacobins triomphèrent[1].

[1] Arc munic. Pièces non cotées. — Carton des Communautés. — Reg. 166 — Séance du 29 mai.

Certes cette querelle était bien futile,et l'opposition de quelques pauvres religieuses à la marche en avant de la Révolution serait presque grotesque, si on ne voyait dans ce fait la révélation de l'esprit tyrannique et tracassier de cette secte jacobine, qui, au nom des principes sacrés de la liberté, va faire régner sur la France le plus odieux despotisme.

Etabli à Paris au mois d'octobre 1789[1], le Club des Jacobins avait, deux ans après sa fondation, couvert la France de ses ramifications. Cent cinquante-deux grandes villes « s'honoraient de compter dans leur sein des sociétés des Amis de la Constitution ». C'était à l'abri de ce nom que les révolutionnaires cachaient alors leurs visées, et qu'ils tendaient à établir en France un gouvernement républicain. Toutes les sociétés de province étaient affiliées à celle de Paris et en recevaient le mot d'ordre. Aucun pouvoir dans l'État n'était plus respecté, mieux obéi que celui des Clubs. Les fonctionnaires tremblaient devant leurs dénonciations ; les municipalités et les directoires se hâtaient d'obéir à leurs injonctions ; l'Assemblée elle-même n'osait voter une loi, promulger un décret, avant qu'ils n'eussent été discutés aux Jacobins et acceptés par eux. Aussi lorsque les ministres[2], apercevant enfin le danger de ces associations, voulurent les dissoudre, le Club de Paris put rassurer les Sociétés sœurs. « Tous les écrivains patriotiques prendront notre défense, écrivit-il aux clubs de province, le peuple et les soldats seront pour nous et il ne restera à nos ennemis que le bonnet aristocratique qu'on aura bientôt jeté par terre pour faire voir toute la turpitude de nos ennemis. »

Au mois d'avril 1791, Choudieu avait établi à Angers une société des Amis de la Constitution. Il en fut le président

[1] Le Club des Jacobins commença ses séances à Paris, le 6 octobre 1789.

[2] Dupont-Dutertre, ministre de la justice, dénonça à l'Assemblée les sociétés populaires comme s'étant érigées en corps politiques. Il ne put en obtenir la dissolution.

jusqu'au jour où, élu député à la Législative, il fut remplacé par Benaben, oratorien défroqué, ancien professeur de mathématiques au collège d'Angers. Merlet, Rossignol, Guillemet, Riffault, Vilneau, Meignan, curé de Saint-Jacques de la Visitation, furent les fondateurs du club de Saumur qui s'installa dans le couvent des Capucins au faubourg des Ponts.

Rien ne peut mieux faire connaître l'esprit et le but de ces clubs, de ces sociétés populaires comme on les applait alors, que quelques extraits des règlements qu'elles se donnèrent. Voici un résumé de celui que les Jacobins de Saumur adoptèrent :

Le but de la Société est de bien se pénétrer des décrets de l'Assemblée, de les propager, de répandre les lumières en discutant publiquement les questions d'intérêt public. Une correspondance active doit relier les sociétés entre elles et surtout avec celle de Paris *dont on accepte la direction politique*. Un président, deux secrétaires, un trésorier et quelques commissaires composaient le bureau. Elu pour un mois, le président n'était rééligible qu'une seule fois, pour le même laps de temps. Les secrétaires et le trésorier devaient être changés tous les six mois Le sceau de la société de Saumur était un médaillon ovale avec cette inscription : « Vivre libre ou mourir, » et pour légende : « Société des Amis de la Constitution. » Le médaillon était surmonté du bonnet de la liberté et dans le retroussis le mot : « Saumur. »

Les séances se tenaient le jeudi et le dimanche ; elles étaient publiques, mais les seuls membres du club avaient droit de faire une motion. Cependant, les étrangers, faisant partie des Sociétés patriotiques et munis d'une carte d'identité, pouvaient y assister et prendre part à la discussion.

Pour être membre du club, il fallait être âgé de dix-huit ans avoir été présenté par deux secrétaires, verser une cotisation de six francs, et signer un acte d'adhésion au règlement. Les peines disciplinaires étaient : le rappel à l'ordre ou l'exclusion suivant la gravité des cas. Tout membre de la Société qui

manifestait, soit verbalement, soit par écrit, des principes contraires à ceux des Droits de l'homme et à la Constitution, était exclu.

Merlet fut le premier président du Club de Saumur, avec Rossignol et Guillemet comme secrétaires.

Tous les partisans des nouvelles réformes, mais aussi tous les intrigants, tous les ambitieux, toute cette lie du peuple que le ferment révolutionnaire fait remonter des bas-fonds de la société, s'empressèrent de se faire inscrire au Club des Capucins. Bientôt tout le pouvoir se trouva entre les mains des clubistes. Ils remplacèrent les assemblées générales des habitants et la municipalité ne fut plus désormais que l'agent chargé d'assurer l'exécution des mesures votées dans les séances de la Société populaire.

D'après la doctrine jacobine, le plus vil des vices, la délation, était devenue une vertu civique. La meilleure preuve que l'on put donner de son patriotisme était de dénoncer les agissements des ennemis de la Constitution. Accapareurs de blé, prêtres réfractaires, émigrés en rupture de ban, suspects de toutes sortes, il ne manquait pas de gens à surveiller. Pendant dix ans, la moitié de la France fut ainsi occupée à dénoncer l'autre. Jamais tyran ne protégea aussi publiquement les délateurs que ne le firent les Jacobins; jamais gouvernement, fût-il plus soupçonneux que celui de Venise, n'osa, comme eux, tenir bureau public de dénonciations, et ne fit de la délation une obligation morale aux bons citoyens. Les Sociétés populaires étaient spécialement chargées de ce rôle odieux et un article de leur règlement était ainsi conçu : « Le Comité de surveillance sera chargé de recevoir les dénonciations, de présenter à la Société les moyens de réprimer les abus et de faire punir les traîtres. Il sera tenu un registre des dénonciations qui devront être signées. Mention sera faite de ceux qui ne le savent[1]. »

[1] Bibl. d'Angers. L'*Observateur provincial*, H. 5426. Bibl. de M. Allain-Targé. Règlement de la Société des Amis de la Constitution de Saumur.

Les Sociétés populaires avaient aussi pour mission de tenir le peuple dans un état d'excitation propre à favoriser les desseins des députés républicains ; l'émeute, ce dissolvant des gouvernements les mieux établis, était le levier qu'on leur recommandait d'employer pour *démolir* ce qui restait de la royauté et des forces conservatrices. A Paris on soulevait le peuple contre le roi ou contre la droite de l'Assemblée, en province contre une municipalité que l'on voulait forcer à démissionner, ou contre un fonctionnaire que l'on voulait chasser. Tous les prétextes étaient bons, pourvu que le peuple fût perpétuellement agité.

Le 19 juin 1790, les frères Lameth, soutenus par Lafayette et Mirabeau, avaient proposé l'abolition des titres et de la noblesse héréditaire. Le jeune Mathieu de Montmorency, avide de cette popularité que l'on obtient en flattant les passions les plus basses des hommes, renchérit sur cette proposition. Il demanda la suppression des armes et des armoiries, « tous les Français ne devant porter d'autres enseignes que celles de la liberté. » Le décret passa, mais, dans certaines provinces, il ne fut pas mis de suite à exécution.

Cette infraction aux ordres de l'Assemblée fut dénoncée à la Société populaire de Saumur, et la municipalité, mise en demeure d'agir, ordonna que les armoiries placées au-dessus des portes particulières seraient grattées ; que l'inscription gravée sur l'arcade principale des halles serait enlevée comme contenant des énonciations peu exactes, et que les armes de la ville, qui sont inconstitutionnelles, seraient effacées. Les actionnaires du théâtre furent également sommés de faire disparaître l'inscription adulatrice qui existait sur la façade de ce monument et de substituer à l'écusson contenant les armoiries de la ville, un écusson triangulaire avec ces mots : « La Nation, la Loi, le Roi. » Enfin le poteau de la place de la Bilange, qui servait aux expositions, devait être enlevé et transporté dans la cour de la prison.

Ces diverses mesures provoquèrent une émotion populaire.

Le 2 juin, les soldats du Royal-Roussillon, sortant à moitié ivres du spectale, échauffés par les motions des orateurs des clubs, parcoururent les rues de la ville, brisant à coups de sabre les armoiries placées au-dessus des portes des aristocrates. Le lendemain, à peine le poteau fut-il ébranlé, que la foule se précipita, criant qu'il fallait le jeter à l'eau. Un des membres du conseil de la commune, le citoyen Pain, envoyé pour calmer l'émeute, fut insulté, menacé et dut se réfugier chez lui où la foule le poursuivit en l'accablant d'injures[1].

Quelques jours après cette petite émeute, un courrier de l'Assemblée apporta à Angers la nouvelle « de l'enlèvement du roi et de la famille royale ». Les membres du Directoire se réunirent en grande hâte et prirent un arrêté interdisant à tout voyageur de sortir de la ville sans un passeport signé de la municipalité. Les voitures devaient être examinées et fouillées, les étrangers suspects arrêtés. Toutes les troupes réglées, la garde nationale, les corps administratifs et judiciaires furent convoqués au Champ-de-Mars, et le procureur-syndic Delaunay, qui ne perdait pas une occasion de se mettre en scène, leur fit jurer « devant l'Arbitre Suprême des destinées, d'expirer jusqu'au dernier plutôt que de laisser porter la moindre atteinte à la nouvelle constitution et de vivre libre ou de mourir ». En même temps, un courrier partait pour prévenir les huit districts d'avoir à prendre les mêmes précautions[2].

On apprit à Saumur la nouvelle du départ du roi en même temps que celle de son arrestation. Merlet, président du club des Amis de la Constitution, en réunit d'office les membres pour qu'ils protestassent de leur patriotisme, et le médecin Vilneau[3], un des secrétaires, prononça un discours d'une vio-

[1] Arch. munic. Reg. 166. Séance du 3 juin.

[2] Bibl. de M. Allain Targé. Arrêté du département du 23 juin 1791.

[3] Vilneau (Pierre), né en 1749. Docteur de la Faculté de Montpellier, qualifié médecin célèbre de Saumur, fut un des membres du Comité révolutionnaire de cette ville. Voy. chap. VI.

lence extrême où les théories régicides s'affichaient plus complète impudence.

« Les Romains, dit-il, tuaient leurs tyrans, nous, r arrêtons pour les isoler avec leurs remords et les livrer au tribunal austère d'une loi terrible, mais équitable naguère notre idole, Louis vient de nous compromett la plus indigne perfidie. Il a violé son serment. ' roi, qui, pour consommer des projets sinistres, qui, po revivre toutes les dépravations, pour conserver l'enc tilentiel et ruineux de ses adulateurs, pour nourrir la trueuse immoralité d'une épouse impudente, qui, po faire tirer contre nous à l'atelier réservé de l'aristocra les glaives et tous les poignards d'une guerre fratri pas répugné à parcourir une voie d'immondices, dig min de sa gloire et de son entreprise. Voilà le roi qu allons bientôt avoir à juger[1]. »

Ce discours fut fort applaudi ; certes les membres des Amis de la Constitution ne demandaient pas tous du tyran, mais ils n'en éprouvaient pas moins une satisfaction d'entendre l'un des leurs s'ériger en juge souverain et à lui voir traîner dans la boue cette jusqu'alors si respectée.

Vilneau, que nous retrouverons, pendant la Terreu voyeur zélé des prisons de Saumur, obtint, à cette oc un véritable succès. Ses déclamations tombaient d terrain bien préparé ; les Saumurois étaient dans le ment et la République était le but secret des aspiratio grand nombre d'entre eux.

L'acceptation de la Constitution par le roi ne calma fervescence qui régnait dans les esprits. Bien des caus tribuaient à l'entretenir : la cherté des subsistances, la de l'argent, qui était telle que la municipalité dut s créer pour vingt mille livres d'assignats municipau

[1] Bibl. de M. Allain-Targé. Discours prononcé le 26 juin 1791 par neau, médecin, au Club des Amis de la Constitution.

[2] Arch. munic. Reg. 166.

inondation terrible de la Loire qui dura dix jours, enfin, plus que tout cela, la crainte de la guerre.

Le décret ordonnant la formation, dans chaque département, d'un bataillon de guerre, avait paru à la fin de juin avec injonction aux Directoires de le mettre promptement à exécution. Chaque bataillon devait se composer de cinq cents soixante-quatorze hommes, divisés en huit compagnies. On nomma les commissaires dans chaque district pour activer l'inscription des engagés. A Saumur, ce fut Ollivier, administrateur du département, qui fut chargé de ce soin. L'enthousiasme fut grand parmi la jeunesse de la ville ; au dire du commissaire on aurait pu composer un bataillon rien que de jeunes Saumurois. Cent dix-huit jeunes gens se firent en effet inscrire[1]. Parmi eux il faut citer Lemoine, fils d'un marchand de la ville. Il avait été sous-officier instructeur dans un régiment d'infanterie, et il fut élu par ses camarades lieutenant-colonel en second du bataillon. Après le suicide de Beaurepaire, il prit le commandement des volontaires. Lemoine fit toutes les campagnes de la République et fut nommé général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales. Détaché à celle que commandait Hoche en Bretagne, il aida à la défaite des émigrés à Quiberon et présida aux exécutions des prisonniers faits dans cette affaire. C'était un homme dur et sévère ; il déploya dans sa tâche la plus grande rigueur. Lemoine mourut lieutenant-général.

Les deux frères Duchâtel s'engagèrent aussi dans le bataillon. L'un d'eux, Louis, devint colonel d'un régiment de chasseurs, puis général de brigade.

Il faut citer encore au nombre des jeunes saumurois qui s'engagèrent : Constant Juteau, architecte, qui fut tué à Eyleau; Nicolas Tricault, lieutenant de la troisième compagnie

[1] Arch. munic. Reg. pour inscrire les gardes nationaux mis en activité de service en raison du décret du 21 juin 1791. — Pour le second bataillon formé au mois de juin 1792 il y en eut douze.

de la garde nationale ; Blondel, Pierre, ancien bénédictin, qui s'engagea à servir gratis la patrie pendant deux ans; Alexandre-Marie Cailleau, Pierre Vilneau, fils du médecin de ce nom; les frères Chalopin. L'un d'eux, Augustin, surnommé le Beau, devint chef d'escadron au 13e dragons. En l'an IX, il fut nommé aide-de-camp de Bernadotte et fut tué à la bataille d'Austerlitz. Puis Jules Papin, Pierre Tremblier, Jean Charles, Dominique Degouy, Charles Bédane, Jacques Salomon,[1] Jean Berthelot, René Rossignol, François Commeau, les frères Brard, Louis Hervé....

Le bataillon partit d'Angers le 3 octobre. Il resta cantonné autour de Nantes, à Savenay et à Guérande, jusqu'au premier mai 1792. A cette époque il fut envoyé à Verdun pour y tenir garnison. Après la reddition de cette place et la mort de Beaurepaire, une grande partie des volontaires désertèrent. La plupart de ces jeunes gens appartenaient à des familles riches et n'étaient pas accoutumés aux privations. La sévérité de leur nouveau commandant, la rude campagne d'hiver, que Dumouriez fit faire à ses troupes en Belgique, les dégoûtèrent de la vie militaire. D'ailleurs ils ne s'étaient engagés que pour un an et les événements les rappelaient en Anjou où la guerre civile était sur le point d'éclater. Quelques-uns, de retour dans leurs foyers, reprirent du service dans les armées républicaines qui luttèrent contre les Vendéens, d'autres, mais en petit nombre, entrèrent dans les troupes royales et catholiques. Pour la plupart ils renoncèrent pour toujours au métier des armes.

Le départ d'un grand nombre de ces jeunes gens, officiers ou sous-officiers dans la garde nationale, en acheva la désorganisation. La démission du commandant Vilmet, qui, fatigué des difficultés de service auxquelles donnait lieu la désunion qui régnait entre les compagnies d'élite et celles du centre, et s'était retiré dès le commencement de juin, l'avait déjà com-

[1] Depuis médecin en chef de l'armée d'Italie.

mencée. Quarante officiers avaient suivi son exemple, et Bonnemère, inquiet de la désertion des plus énergiques défenseurs de l'ordre, au moment où la fuite du roi pouvait causer de graves désordres dans le pays, hâtait de tout son pouvoir la réor-ganisation de la milice communale. Six délégués furent choisis par compagnie ; ils présentèrent un projet de réorganisation. La garde nationale de Saumur devait être divisée en vingt-et-une compagnies de soixante-dix hommes. Il ne devait y avoir ni grenadiers, ni chasseurs.

Ce projet n'aboutit pas. Le décret du 24 octobre 1791 prescrivit la refonte de toutes les gardes nationales de France. Celle de Saumur fut divisée en quatre bataillons, un par section, composé de quatre compagnies de simples gardes nationaux et une de grenadiers. Une section de douze canonniers était attachée à chaque bataillon. Enfin, il devait y avoir deux compagnies de cavalerie par district[1]. Les officiers étaient élus dans chaque compagnie par les hommes qui la composaient, et les chefs de bataillon étaient nommés par les officiers et par des gardes nationaux délégués par leurs camarades. MM. Gabriel Lerivain, Georges Aubert Dupetit-Thouars, Michel Cotelle-Bazile et Jean-Jacques Maupassant furent élus malgré les efforts de Vilneau qui insistait pour que l'on repoussât tous les officiers « sortis de ces indignes Bastilles que le peuple a renversées » et que l'on jugeât les chefs militaires « non d'après leurs mérites, mais à la bague de la candeur et du patriotisme ».

Il y eut aussi à Saumur, à l'instar des compagnies de Vétérans organisées à Paris par Callière de l'Etang, une compagnie de Sexagénaires. On forma aussi, sous le nom de compagnie de l'Espérance, une compagnie d'enfants de douze à seize ans[2], précurseurs des bataillons scolaires.

Chaque bataillon devait avoir deux pièces d'artillerie ser-

[1] On ne put trouver à Saumur qu'une vingtaine de cavaliers, aussi ne forma-t-on qu'une brigade de cavalerie.

[2] Trente-cinq enfants furent inscrits dans cette compagnie.

vies par vingt-quatre canonniers, mais comme la ville ne voulut acheter que quatre canons, on se borna à créer une seule compagnie sous les ordres de François Mau.

Enfin, au mois de juillet 1792, on procéda à la répartition des cent dix-neuf compagnies du district en deux légions. Celle du Nord eut pour chef de bataillon M. Lerivain[1], chevalier de Saint-Louis, et celle du Sud M. Guényveau de Montreuil. M. Vilmet, à qui ce poste avait été offert, le refusa. Les adjudants furent MM. Ollivier, de Courchamps, et Caffin de Vaudelenay[2].

L'Assemblée Constituante était arrivée au terme de sa carrière ; elle laissait à un peuple profondément divisé une Constitution à peine ébauchée, dont elle avait confié le maintien à des pouvoirs rivaux. Le Roi et l'Assemblée, du fait même de la Constitution, étaient en guerre ouverte et des conflits devaient fatalement se produire entre deux puissances dont les droits étaient si mal définis. De plus, les constitutionnels avaient laissé subsister un pouvoir destructeur de tout gouvernement, le Club des Jacobins, qui paralysait l'action de toutes les autorités et qui devait les renverser les uns après les autres. Enfin, en adoptant le principe de la non-éligibilité de ses membres à la nouvelle assemblée, les anciens députés semblaient avoir renoncé à protéger leur œuvre. Les Jacobins, qui étaient assurés, à l'aide des clubs dont ils avaient couvert la France, d'avoir la majorité aux élections, avaient proposé cette mesure pour écarter les constitutionnels dont ils redoutaient la popularité et le talent. Corrigés par l'expérience de la vie publique, satisfaits des réformes accomplies, les membres de l'ancienne Assemblée étaient arrivés, pour la plupart, à voir dans le roi l'appui et le garant le plus sûr de la Constitution. Ils étaient fermement résolus à ne pas faire un pas de plus dans la voie révolution-

[1] Il fut remplacé peu de temps après par Cotelle-Bazile, un des chefs de bataillon de la garde nationale de Saumur.

[2] Arch. munic. Pièces non cotées, Liasse H. Garde nationale.

naire, ne voulant, ni aller jusqu'à la République, avec les Jacobins, ni restaurer l'ancienne Monarchie, avec les aristocrates. Comme tous les partis arrivés, ils ne comprenaient pas qu'il y eût des mécontents et ils n'admettaient pas que la Constitution, dont ils avaient doté la France, pût être critiquée ou modifiée. Aristocrates et Jacobins s'unirent pour leur fermer la porte de la Législative, et le vote de la proposition de Robespierre fut le résultat de cette alliance inattendue.

Le nombre des représentants attribués à Maine-et-Loire, dans la nouvelle Assemblée, était de onze, et celui des suppléants de quatre. La fuite du roi et l'agitation qu'elle provoqua en France fit retarder la convocation des assemblées primaires. Elles ne se réunirent que le 25 août[1]. Les citoyens actifs, las de ces convocations réitérées, s'y rendirent en très petit nombre. Ceux de la campagne s'abstinrent presque tous.

Le 13 août, un arrêté du Directoire du département convoqua les électeurs des huit districts, pour le samedi 3 septembre. Ils étaient au nombre de 663 dont 121 pour le district de Saumur, mais beaucoup d'entre eux ne se rendirent pas à Angers. L'assemblée se tint dans la salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Aubin. Lamiche, doyen d'âge, Contouly, Bouju et Louis Gendron, vice-président du directoire de Vihiers, composèrent le bureau provisoire. Après avoir vérifié les pouvoirs des électeurs, l'assemblée élut pour son président Delaunay le jeune. Merlet, Quesnay, et Tirand, membre du département, furent choisis pour scrutateurs. L'assemblée se divisa ensuite en quatre sections dont Larevellière, Clémenceau, Delaunay l'aîné et Blondé furent les présidents.

Après un discours prononcé par Delaunay le jeune, l'assemblée debout et découverte jura « de ne nommer pour députés que les plus dignes de la confiance publique sans se laisser déterminer dans ses choix par don, promesse, sollici-

[1] Les assemblées primaires avaient été convoquées du 12 au 25 juin. Elles furent reculées jusqu'au 25 août.

tation ou menace ». Cette formule, écrite en gros caractères, fut placée sur chacune des quatre bottes servant d'urnes.

Dès les premiers jours on distingua dans l'assemblée deux courants politiques. Le parti avancé, soutenu par les Sociétés populaires et les Jacobins de Paris, avait pour chefs de file Choudieu et Delaunay l'aîné.

Le premier, accusateur public auprès du tribunal d'Angers, colonel de la garde nationale de cette ville, était exalté, violent, mais très brave et très franc. Le rôle qu'il joua en Anjou pendant la Révolution est considérable. Son influence était grande, surtout auprès des jeunes gens, aux yeux desquels il personnifiait le nouveau régime, aussi s'empressaient-ils de copier son air, sa démarche et jusqu'à ses paroles. Delaunay, déconsidéré par l'irrégularité de sa vie, était absolument sous la domination de Choudieu. Commissaire du roi auprès du tribunal, il n'en était pas moins un des adversaires les plus ardents de la royauté, mais, à l'inverse de Choudieu, il y avait en lui plus d'envie que de haine. Ces deux hommes, qui l'un et l'autre croyaient avoir des rancunes particulières à satisfaire, étaient au fond bien plutôt les ennemis des hommes que des institutions de l'ancien régime.

Le maire d'Angers d'Houlières, et surtout Merlet et Quesnay, étaient les chefs du parti modéré. Les Jacobins se défiaient de Merlet quoiqu'il eût, par ses paroles et ses écrits, donné des gages à la Révolution, et qu'il se fût montré zélé patriote lors de la fuite du roi, mais ses relations de famille, l'entrée de son frère dans la garde constitutionnelle du roi, faisaient douter de la sincérité de son républicanisme. Quant à Quesnay, qui ne cachait pas ses sympathies pour la royauté, ils n'en voulaient à aucun prix. Le maire d'Angers les effrayait moins. D'Houlières était un de ces hommes que les événements dirigent. Pour le moment il marchait avec les modérés quitte à se tourner contre eux selon les circonstances.

Grâce à leur appui, il fut élu premier député de Mayenne-et-Loire par 363 suffrages sur 535 votants. Choudieu, qui avait

été en ballotage avec lui, ne put passer que le second avec 257 voix seulement. Puis vinrent Merlet, Ferrières, Delaunay l'aîné, Clémenceau, juge au tribunal de Saint-Florent, Goffaux, maire de Mouliherne, Choteau, médecin, administrateur du district de Cholet, enfin Dandenac[1], vice-président du district de Saumur. Prévenu par son beau-frère, Nicolas Guényveau[2] du vote de l'assemblée, Dandenac refusa et écrivit au président une lettre de remerciement, « ses talents, son expérience et ses forces ne se trouvant pas en proportion avec le zèle inaltérable qu'il a voué à sa patrie et à la Constitution qui doit la rendre heureuse[3]. »

Il ne restait, après ce refus, que trois députés à élire. Quesnay, et Menuau, juge au tribunal de Vihiers, furent nommés. L'élection suivante fut vivement disputée. Choudieu essaya de faire passer Viger, procureur syndic du district, et un de ses amis. Les modérés lui opposèrent Bonnemère qui fut élu à une très faible majorité : 202 voix sur 363 votants. Un grand nombre d'électeurs avaient déjà quitté Angers. Avant de se séparer, l'Assemblée désigna pour suppléants : Viger, Couraudin, procureur de la commune d'Angers, Raymond[3], administrateur du district de Saumur, et enfin Pérard, administrateur du district d'Angers[4].

[1] Arch. nationales F. III. *Lettre de Dandenac au président de l'assemblée électorale.* Dandenac (Marie-François), né 11 jan. 1750. Epousa en 1775 Mademoiselle Guényveau de la Raye — En 1800, administrateur du département de M.-et-L.— Procureur impérial près la cour d'Angers.

[2] Maire de Montreuil — Chef de la Légion du Midi — Juge de paix au Puy Notre-Dame en 1801 — Membre du conseil général — Mort au Puy 1834. Carton I. M.-et-L.

[3] Raymond refusa.

[4] Le lundi 12 septembre, avant de se séparer, l'Assemblée nomma comme hauts-jurés devant siéger à la cour d'Orléans : Brevet, ancien député à l'Assemblée Nationale, et Lareveillère. Elle procéda aussi à l'élection des administrateurs du département, parmi lesquels : Ollivier, Brevet, Delavau, Pilastre, Pérard, Dieusie..... Voyez pour la tenue de cette assemblée : Arch. nationales. F[le] III. Cart. 1 et 13. 47 — Bodinier *Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire,* Angers 1880. Bougler : *Le Mouvement provincial,* T. I et II.

En acceptant le mandat de député à l'Assemblée Lég
Bonnemère avait renoncé à ses fonctions de maire
le remplacer. Les Assemblées primaires se réun
leurs sections au mois de novembre, mais on ne
à un résultat. Les voix se portèrent sur M
l'ancien constituant, qui refusa le poste auque
concitoyens. Ses affaires étaient en souffrance
avait passée à Versailles les avaient fort
nouvelle convocation fut nécessaire, elle e
décembre. Cette fois Cailleau fut élu p
votants.

Les dix mois qui s'écoulèrent du pre
10 août 1792 furent, pour la France, u
de transition. Chacun sentait que la F
son dernier mot. La lutte entre les
sées et humiliées et le Tiers exal
n'était encore qu'à son début. El
âpre et plus ardente, à l'abri de
été acceptée par les partis que

L'Assemblée commença l'at
réfractaires furent tour à to
sommés de rentrer en Fran
cation de leurs biens ; les
de l'église, déclarés susp
autorités de la commu

Le contre-coup de c
dans le départemen
calmée, l'agitation
rent, Vihiers et C
avait augmenté
les administrat
Déjà au mois
les Mauges à

[1] Ancien s

nationaux d'Angers et de Saumur. Soixante-quinze grenadiers de cette ville, sous les ordres de Baudin, étaient allés prêter main-forte à « leurs frères d'Angers ». Ils emmenaient avec eux un canon, des boulets, trente cartouches par homme, enfin un attirail de guerre peu en rapport avec leur pacifique mission. Ce ridicule déploiement de forces, loin de calmer les sombres et fanatiques paysans des Mauges, ne fit que les irriter. D'ailleurs, les gardes nationaux se conduisirent avec la plus grande brutalité ; ils pénétraient dans les maisons, coupaient les cheveux et donnaient le fouet aux femmes soupçonnées de favoriser les curés réfractaires[1]. Ces apôtres de la liberté ouvraient à coups de hache les portes des églises pour y installer leurs curés constitutionnels.

Il fallut recommencer au mois de novembre une expédition du même genre. Des attroupements et des processions furent dispersées à coups de fusil et on laissa à Cholet le capitaine Boisard avec un détachement de gendarmes[2].

Ce n'était pas du reste dans la seule Vendée que les conséquences de la désorganisation sociale se faisaient sentir. Il n'était bruit à Saumur que d'assassinats, de vols et de pillages. Le curé de Saint-Eusèbe de Gennes avait été trouvé mort dans son lit, un poignard planté dans la gorge. Une bande de vingt voleurs, déguisés en gardes nationaux, avaient pillé une maison à Saint-Clément. Au château de la Haye des Hommes, près de Vihiers, cinq personnes avait été assasinées par des hommes masqués[3]. A Noellet, une troupe de vingt-cinq voleurs à cheval répandait la terreur dans le pays.[4] La garde nationale était sans cesse occupée à parcourir le district dispersant les attroupements, arrêtant les prêtres suspects et

[1] Bibl. à Angers M II 908. p. 5. *Hist. de la garde nationale d'Angers*, par *Berthe*, relieur. Arch. munic de Saumur ; Reg. 166. Séance du 16 mai. *Id*. Pièces non cotées — Garde nationale.

[2] Lieutenant des troupes du gouvernement (la maréchaussée) à Saumur.

[3] Trois de ces assassins furent arrêtés, conduits à Saumur, et l'un d'eux Abélard, mis dans le cachot Blanc, par ordre du maire. Reg. d'écrou. n° VI.

[4] Arch. munic. pièces non cotées.

leurs adhérents. Les écrits anti-constitutionnels étaient aussi rigoureusement proscrits et les colporteurs jetés en prison[1]. Enfin l'on vivait dans un état de malaise précurseur des grandes crises.

Personne ne savait trop à quoi attribuer le mal dont on souffrait. Le peuple s'en prenait aux émigrés et surtout aux prêtres réfractaires. Les hommes éclairés, eux-mêmes, les accusaient d'être les instigateurs de tous les méfaits qui se commettaient. Fort mal disposés à leur égard, les administrateurs du département prirent, sous la pression de l'opinion publique, un arrêté intimant aux prêtres insoumis l'ordre de se fixer à Angers. C'était une mesure de précaution destinée, disait l'arrêté, à mettre les prêtres à l'abri de toute insulte.

Il y avait à Saumur plusieurs ecclésiastiques qui allaient se trouver, par suite de cette décision, dans l'obligation de quitter la ville. Ils avaient refusé le serment civique et vivaient tranquilles sur la foi des déclarations de l'Assemblée, sans se mêler à aucune intrigue. Ils réclamèrent contre les exigences du département, et le conseil de la commune les autorisa à rester dans la ville. Ils devaient seulement faire devant la municipalité une déclaration de leurs sentiments pacifiques et promettre de participer aux offices de leurs paroisses[2].

Tout ce qui portait l'habit religieux était, à cette époque, un objet de haine et de suspicion. Les femmes elles-mêmes n'y échappaient pas. Les religieuses n'avaient pas encore été expulsées de leurs couvents, mais elles étaient à la discrétion des municipalités qui pouvaient les en chasser au gré de leurs caprices.

L'hôpital de Saumur était encore sous la direction des sœurs de Saint-Augustin[3], mais la Révolution, qui avait

[1] Reg. d'Ecrou n° VI.

[2] Bibl. de M. Allain-Targé. Extrait du Reg. de Délibér. de la municipalité de Saumur, 4 février 1792.

[3] Elles y étaient depuis le 12 mai 1678.

Cette dernière convulsion eut lieu le 10 août et après elle il ne resta plus rien de toutes les institutions de l'Ancien Régime. Les députés de Saumur, qui tous les trois étaient des constitutionnels, purent admirer cette logique du peuple qui renversait ce fantôme de roi, dernier vestige d'un régime auquel leurs amis avaient porté de si rudes coups.

M. Merlet, a-t-on dit, aurait dû présider la séance où l'on signifia son congé au petit-fils de Henri IV et ou l'on chassa le roi de France comme un valet infidèle. Il était de quinzaine. Pourquoi Merlet le Feuillant céda-t-il, dans cette circonstance, son fauteuil au Girondin Vergniaud ?

Après avoir fait partie des Comités colonial et militaire, M. Merlet avait été nommé vice-président de l'Assemblée le 26 juillet et président le 7 août. Lorsque dans la nuit du 9 au 10 août ils entendirent battre le rappel, un certain nombre de députés se rendirent au lieu de leurs séances. En l'absence du président, M. Pastoret, ex-président, occupa le fauteuil. L'assemblée était peu nombreuse, à peine deux cents membres étaient-ils présents, et les principaux chefs de groupe s'étaient prudemment abstenus de venir se placer entre le peuple et le roi. M. Merlet arriva cependant, mais il ne présida que fort peu de temps et céda sa place à M. Tardiveau. Dans cette nuit où la royauté agonisait, chacun reculait devant la responsabilité de lui porter le dernier coup. Enfin les Girondins « qui finirent par rougir de leur absence en un tel moment, apparurent ». A sept heures du matin, Vergniaud accepta le fauteuil et ce fut « pour saluer la Commune du 10 août[1] ». Lorsque M. Merlet rentra dans la salle, vers les dix heures du matin, le roi était déjà dans la loge du Logographe.

[1] Michelet : *Hist. de France*, T. III, p. 299 — *Journal des Assemblées nationales*. T. XVII p. 2 — *Monit.* T. XIII p. 378. D'après le *Moniteur* le président de l'Assemblée du 28 juillet au 13 août fut M. Laffond-Labedat. M. Merlet présida du 13 au 19 août — D'après le *Journal des Assemblées nationales*, Vergniaud occupa le fauteuil dans la journée du 10 août de 7 heures du matin à 9 heures du soir. Il fut momentanément remplacé par Guadet et par Gensonné.

Il alla saluer Louis XVI qui le connaissait bien pour l'avoir plusieurs fois vu aux Tuileries, et s'assit auprès de M. Coustard de Nantes. Pendant les seize heures que la famille royale passa dans la loge, M. Merlet put causer avec le roi de cette Constitution que l'Assemblée démolissait devant eux.

M. Bougler raconte que le Dauphin, accablé de chaleur et de fatigue, s'endormit sur les genoux de sa mère et que sa tête reposa sur l'épaule de M. Merlet. Il est difficile d'admettre ce récit. La loge du Logographe était située à la droite du président, et elle était séparée de la salle par une grille en fer que l'on arracha pour permettre à la famille royale de venir se placer sous la protection des députés dans le cas où le peuple envahirait l'Assemblée. Cette loge était étroite ; la chaleur suffocante. On ne peut admettre que M. Merlet soit venu se placer à côté de la reine, qui se trouvait à la droite du roi, et augmenter ainsi la gêne de la famille royale[1].

Louis XVI passa dans la loge du Logographe les journées du samedi et du dimanche et toute la matinée du lundi. A trois heures il fut conduit au Temple par Pétion et Manuel. M. Merlet reprit alors la présidence de l'Assemblée dont il dirigea les débats jusqu'au 28 août.

La nouvelle de la suspension du roi causa peu d'émotion à Saumur ; on s'y attendait depuis l'insurrection du 28 juin. D'ailleurs, les constitutionnels étaient en bien petit nombre dans la ville. Il n'y en avait pas un seul dans le conseil de la commune, aussi s'empressa-t-on de rédiger une adresse de félicitations et d'adhésion aux décrets rendus par l'Assemblée depuis le 10 août. Choudieu la présenta avec celles d'un grand nombre d'autres villes dans la séance du 21[2].

[1] Bougler : *Le mouvement provincial*, T. I p 410 et suiv. — Il cite à l'appui de cette assertion les *Mémoires de M. de Vaublanc*. Je n'y ai rien vu de semblable. — M. Merlet revint à Saumur après le 21 septembre, mais mal noté par le Club des Jacobins de Paris il ne put être élu à la Convention. Après un court séjour à Paris, il entra dans la garde nationale à cheval. — Après le 31 mai il s'enfuit dans la Vendée.

[2] *Monit. univ.*, T. 13 — Séance du 21 août.

Quelques jours après, on apprit que Saumur avait été choisi pour lieu de réunion des électeurs appelés à nommer les membres de la Convention nationale. Les Jacobins, dans le but d'éloigner de la nouvelle Assemblée les amis du roi et les partisans de la Constitution, avaient fait décréter que les assemblées électorales se tiendraient dans le chef-lieu de l'un des districts du département[1]. Ils espéraient ainsi trouver les électeurs plus dociles aux influences des clubs en les isolant de leurs mandants.

Le 26 août, les assemblées primaires furent réunies dans leurs sections. Les députés de Saumur furent : MM. Cotelle-Bazile, Avril, Vachon, Gautier, Coucher, Ydrac, Rossignol-Taillefer, Allain, Raymond, Martin, Aubry, Cailleau, Puppier et Rathouis. Leurs électeurs leur donnèrent des pouvoirs illimités qu'ils devaient transmettre aux députés qu'ils nommeraient.

Le dimanche 3 septembre, les électeurs se rassemblèrent dans l'église Saint-Pierre. Cette fois il ne fut question ni de messe du Saint-Esprit, ni de *Veni Creator*. MM. Pierre Ledroit, de Bouchemaine, Maillard, de Montrevault, Bureau, de Jallais, Dalieux, de Chanzeaux, composèrent le bureau provisoire. Marie Delaunay fut choisi pour secrétaire.

L'Assemblée se divisa ensuite en huit bureaux vérificateurs. Les invalidations furent nombreuses. Louis Guitière, de la commune de Nueil-Sous-Passavant, les électeurs de celles de May, Cahorcau, de Champigné, furent invalidés. MM. Halbert et Esnault de la Gaullerie, de Segré, le furent également pour avoir exprimé, dans les assemblées primaires, des sentiments monarchiques. « Il ne doit y avoir à la Convention, dit le considérant de leur invalidation, que des députés dont le patriotisme est connu et ces députés ne peuvent être nommés que par des citoyens dont les opinions sont à l'abri de tous reproches ».

[1] Celles d'Indre-et-Loire eurent lieu à Chinon, — de la Sarthe à Sablé, — de la Loire-Inférieure à Ancenis.

MM. Robert, des Rosiers et Michelin, sénéchal de Champtoceaux, furent exclus pour le même motif.

Le lendemain, après la lecture du rapport des élections de Saumur, un des députés de cette ville monta à la tribune et dénonça M. Jacques Raymond, délégué et administrateur du district, comme n'ayant cessé de donner les preuves d'incivisme les plus marquées. Les choses avaient été si loin que M. Dandenac, président du directoire du district, avait dû protester contre le refus de M. Raymond d'obéir aux lois.

Cette accusation fut soutenue par MM. Couléon, Ydrac, Ollivier et Dandenac. Raymond fut exclu.

Dans l'après-midi du même jour eurent lieu les élections du bureau. Delaunay fut élu président, La Reveillère secrétaire, Pilastre, Leclerc et Dandenac, scrutateurs. Le bureau et les électeurs prêtèrent alors le serment de maintenir l'égalité et la liberté ou de mourir en les défendant.

Le mardi 4 commencèrent les opérations électorales. Une minorité turbulente dominait l'assemblée, l'invalidation d'un grand nombre de ses membres l'avait effrayée, l'abstention de presque tous les électeurs des campagnes la livrait aux membres les plus avancés. D'ailleurs, les Jacobins de Paris avaient envoyé leurs instructions aux Sociétés populaires. Un tableau, contenant les principaux votes des onze cents membres de la Législative, indiquait ceux sur qui devait se porter le choix. Parmi les députés de Mayenne-et-Loire, Choudieu, Delaunay et d'Houlières furent seuls déclarés irréprochables. Aussi furent-ils élus tous les trois en tête de la liste.

Le lendemain arriva à Saumur la nouvelle des massacres de Septembre. On suspendit les opérations pour rédiger une adresse à l'Assemblée. La terreur glaçait déjà les cœurs, à ce point que « quelques électeurs ayant demandé que l'on témoignât dans cette adresse l'horreur de cet acte », la majorité déclara « qu'elle ne voulait pas créer des difficultés aux législateurs, et que l'on se bornât à envoyer un témoignage de dévouement et de respect aux pères de la Patrie ». Cette

adresse se terminait par cette lâche adulation : « L'assemblée, pour rendre hommage à vos dignes travaux, vient de débuter par la nomination à la Convention de trois membres de la députation actuelle, qui se sont montrés constamment animés de l'amour de la patrie et de la haine du roi. »

MM. Lareveillère-Lépeaux, Pilastre, maire d'Angers ; Leclerc, Dandenac aîné[1], Dandenac jeune[2], Delaunay le jeune, Pérard et Lemaignan, furent élus députés.

Le 7 septembre, l'Assemblée termina ses travaux par la nomination de deux hauts-jurés à la Cour nationale d'Orléans : MM. La Reveillère et Desmasière, juge à Vihiers, furent élus. Ils n'eurent pas le temps de siéger. Les malheureux prisonniers qui, d'après un décret de l'Assemblée, devaient être transférés au château de Saumur, furent enlevés par Fournier, conduits à Versailles, et massacrés le 8 septembre[3].

Ce fut le dernier acte de l'Assemblée législative : elle avait achevé l'œuvre de destruction commencée par la Constituante. L'ancienne société n'existait plus. Toutes les classes dont elle se composait, clergé, noblesse, tiers-état lui-même, avaient disparu ; toutes les autorités qui la régissaient, parlement, armée, royauté, avaient été emportées dans la tourmente ; l'histoire était changée, les traditions oubliées,

[1] Dandenac aîné (Marie-François), né à Saumur le 11 janvier 1750, avocat, se montra modéré à Paris après avoir été très avancé en province. Il siégea à la Convention jusqu'au 31 mai, époque à laquelle il revint à Saumur, mais craignant que cette absence ne le compromît, il revint à Paris et ne chercha qu'à se faire oublier.

[2] Dandenac (Jacques), né à Saumur le 12 avril 1752, enseigne dans le régiment provincial de Tours, quitta le service en 1787, épousa en premières noces Mlle Mauson de Lorière et en seconde Mlle Guényveau de la Raye. Maire de Rou-Marson, il fut nommé membre du district, puis vice-président. Député à la Convention, il fut envoyé en mai 1793 comme commissaire de la Convention pour visiter les magasins de l'armée des côtes de la Rochelle. Député aux Cinq-Cents. Conseiller d'arrondissement en l'an VII. Il mourut le 22 mai 1825.

[3] Arch. Nat. A. C. 179. 47. — Bodinier: *Les Elections* — Bougler: *Le Mouvement provincial*, T. II, p. 24 et suivantes.

les préjugés les plus enracinés arrachés. Sur ces ruines s'élevait une société nouvelle qui, en moins de deux années, avait surgi tout entière du cerveau de quelques réformateurs. Elle reposait sur une seule base, le peuple. Quelle était cette nouvelle puissance déjà si adulée ? Comment ce nouveau maître allait-il user de son autorité ? Jusqu'à ce jour il n'était connu que par ses emportements, que par ses colères de brute, que par les ruines dont il aimait à s'entourer. Saurait-il reconstruire ? Et le génie de la destruction avait-il seul présidé à sa naissance ?

Telles étaient les réflexions que se faisaient un grand nombre d'hommes sages qui voyaient avec regret disparaître, dans la nuit du passé, la vieille France de Clovis, de saint Louis et de Henri IV. Leurs regards inquiets se tournaient vers l'horizon où, à la lueur des incendies allumés en son honneur, apparaissait le nouveau souverain.

O. Desmé de Chavigny.

Fin de la première Partie.

VOYAGE DES 136 NANTAIS[1]

DE

NANTES A PARIS PAR ANGERS & ORLÉANS

Du 20 septembre 1793 au 5 avril 1794.

SECONDE PARTIE

N° 22 BULLETIN

DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

Suite des débats.

D. — Témoin, qu'avez-vous à reprocher à *Fournier* ?

R. — L'accusé a fait preuve de civisme jusqu'à la journée du 31 mai ; mais à cette époque il est devenu fédéraliste, et ce fut lui qui conduisit à Paris la force départementale organisée par la faction de Nantes, et composée de cent hommes.

D. — Accusé, que répondez-vous ?

R. — Il est vrai que j'ai mené à Versailles une force armée de cent hommes, dans la persuasion où j'étais alors que la représentation nationale était comprimée dans ses travaux, et qu'elle avait besoin d'une force supérieure pour recouvrer sa liberté et délibérer sans entrave ni contrainte ; mais à

[1] Voir la livraison de juillet 1891, p. 458.

peine suis-je arrivé auprès du soleil de l'opinion, que je me trouve éclairé par ses rayons. J'acquiers la conviction de mon erreur : je reconnais toute la liberté de la Convention, toute la suffisance de ses forces pour émettre librement son vœu et s'occuper de la prospérité publique. Mes camarades d'armes eux-mêmes ne tardent pas à partager mon opinion ; et par suite de leur dévouement pour la patrie, de cet élan sublime pour la liberté, qui n'envisage que le salut de son pays et ne calcule pas les dangers, mes cent frères d'armes volent au poste le plus périlleux, ils marchent contre les rebelles de la Vendée ; mais auparavent ils fraternisent avec le sections de Paris, et notamment celle de la Cité : ils y renouvellent le serment de défendre la République une et indivisible; mais auparavant et dans leur route, ils fournissent une nouvelle preuve de leur attachement à la représentation nationale, en arrachant, à Orléans, Léonard Bourdon des mains des factieux qui voulaient l'assassiner. Si à ces traits on peut reconnaître un fédéraliste, je me fais gloire de l'être.

D. — Témoin, qu'avez vous à déposer contre l'accusé *Latoison*?

R. — Je réponds qu'il est soupçonné d'avoir émigré, et que ce fait est tellement notoire que, lors d'une offrande faite par *Latoison* d'une somme de 50 livres à la Société populaire, cette somme fut refusée sur le motif de son émigration.

J'accuse *Latoison* d'avoir dit que la Convention n'était pas libre, et ce, lors de l'arrestation de trente-deux de ses membres ; d'avoir été membre des assemblées sectionnaires pour le fédéralisme; d'avoir exhibé de faux certificats de résidence, et d'être l'assassin des ci-devant colons.

D. — Accusé, répondez aux faits qui vous sont imputés.

R. — Je réponds que les chefs d'accusations du témoin sont aussi dérisoires qu'ils paraissent graves en eux-mêmes ; je le défie d'en rapporter la moindre preuve; j'articule n'avoir

jamais quitté le territoire de la République, je nie avoir révoqué en doute la liberté de la Convention en aucun temps, avoir jamais figuré dans les assemblées fédéralistes, avoir commis aucun attentat contre les colons; je soutiens que mon offrande de 50 liv., loin d'avoir été refusée de la Société populaire, y a été acceptée avec reconnaissance comme elle devait l'être ; et, bien différent du témoin qui ne sait hasarder que des soupçons, des bruits vagues, j'offre, je propose des preuves de tout ce que j'avance.

D. — Témoin, apportez-vous des pièces à l'appui de ce que vous articulez contre *Latoison* ?

R. — Je n'ai d'autre preuve à présenter que la notoriété publique sur tous ces faits ; le public seul est mon garant ; le comité révolutionnaire n'a aucune dénonciation à cet égard.

D. — Témoin, comment avez-vous pu, sans preuve matérielle, sans dénonciation, priver tant d'individus de leur liberté, leur faire éprouver tant de maux ; enfin, ce qui me paraît le comble des vexations, comment avez-vous pu traduire, sans aucuns renseignements, sans le moindre indice, tant de citoyens au tribunal révolutionnaire ?

R. — L'intention du comité n'était pas de traduire les accusés en jugement, mais seulement de les ranger dans la classe des gens suspects, de les retenir en état d'arrestation, et de les mettre ainsi dans l'impuissance de nuire.

D. — Et les noyades avaient-elles pour objet les mêmes mesures de sûreté ? Est-ce ainsi que la République se délivrait de ses gens suspects ?

R. — Je réponds que le comité révolutionnaire n'a pris aucune part à ces noyades, qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du citoyen Carrier, commissaire.

D. — Pouvez-vous indiquer au tribunal les membres qui ont reçu de tels ordres ?

R. — Ces membres sont les citoyens Lecocq, Pelé, Foucault, Bolognes et Goulin, qui ont communiqué, en cette occasion, avec le représentant du peuple Carrier : je dois

dire que Lambertye était du nombre des individus appelés par Carrier ; que la discussion fut vive sur cet objet, et que l'ordre fut signé : Denaud.

D. — Pouvez-vous nous dire combien il y a eu de noyades et de noyés, et quelle est la dernière ?

R. — Mais, à ma connaissance, il y a eu cinq ou six noyades et près de cinq à six cents personnes de noyées ; la dernière est du 25 frimaire.

N° 23 BULLETIN

DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de l'interrogatoire.

D. — Avez-vous eu connaissance de l'ordre de fusillade et l'avez-vous signé ?

R. — J'ai entendu parler d'un complot formé dans les prisons, pour faire ouvrir toutes les maisons d'arrêt, et livrer la ville aux brigands ; ce complot a été dénoncé par un nommé Hubert, et c'est sans doute ce qui aura provoqué l'ordre de fusillade contre les détenus ; mais je n'y ai pris aucune part et je ne l'ai pas signé.

D. — Avez-vous aussi connu l'arrêté qui défendait aux parents des incarcérés de réclamer en faveur de ces derniers, sous peine d'être constitués prisonniers ?

R. — Je n'ai pu l'ignorer, puisque cet arrêté a été publié et affiché, mais il n'est pas l'ouvrage du comité.

D. — Témoin, quels sont vos faits contre *Martin* dit *Durassier?*

R. — L'accusé s'est également prononcé pour le fédéralisme, à l'époque de l'arrestation des 132 députés.

D. — Accusé, quelles sont vos explications sur ce fait ?

R. — Il est possible que j'aie été entraîné dans l'erreur, que j'aie eu des irrésolutions ; mais mes opinions n'ont jamais été nuisibles à la République.

D. — Qu'avez-vous à reprocher à l'accusé *Sue?*

R. — Il a montré une conduite incivique, il a voulu s'introduire parmi les vétérans, mais son incivisme connu l'a empêché d'y être admis.

D. — Accusé, que répondez-vous à la déposition du témoin ?

R. — Je nie les faits ; et je soutiens que les vétérans m'ont admis.

D. — Qu'avez-vous à déposer contre *Villenave* ?

R. — L'accusé corrompait l'esprit public par le fédéralisme ; il était du nombre de ceux qui disaient : Liberté ! point de Montagne !

D. — Accusé que répondez-vous ?

R. — Je conviens avoir été égaré, mais je n'ai jamais cessé d'être patriote depuis la Révolution : j'ai, à la vérité, signé les actes fédéralistes, cette adhésion a été le fruit de l'erreur et de la suggestion.

D. — J'ai même ouï dire, ajoute le témoin, que *Villenave* était auteur d'un écrit fédéraliste.. ..

Le deuxième témoin, Chaux, aussi membre du comité révolutionnaire de Nantes, est interrogé à son tour :

D. — Qu'avez-vous à dire contre *Sottin* ?

R. — *Sottin*, je ne puis le dissimuler, a, le premier, provoqué l'insurrection contre la tyrannie, les nobles et les rois par une pièce à ce sujet ; il a été le propagateur du voyage des jeunes gens de Nantes à Rennes, mais il a été de la faction fédéraliste.

D. — Accusé, qu'avez-vous à répondre ?

R. — C'est par erreur que je suis devenu fédéraliste, et par suite de ma haine contre la maison Egalité.

D. — Que reprochez-vous à *Phelippes* ?

R. — *Phelippes* s'est rendu intrigant pour avoir des places, il est auteur d'un mémoire sur la Révolution, il a été le prôneur du fédéralisme ; j'ai entendu dire qu'il s'était rendu à l'assemblée de Rennes, qu'il était de la commission ayant pour enseigne : Liberté ! point de Montagne ; il a sollicité vi-

vement la signification de l'arrêté fédéraliste du 5 juillet, il était ci-devant commissaire du roi à Rennes.

D. — *Phelippes*, avez-vous entendu la déposition du témoin? Vous allez répondre.

R. — Avant de m'expliquer sur cette déposition, j'invite le président à demander au témoin pourquoi, me connaissant signataire de l'arrêté fédéraliste du 5 juillet, il a déclaré dans son compte que je n'étais qu'égaré ?

D. — Témoin, vous entendez l'interpellation, votre devoir est d'y répondre.

R. — J'ai pu manifester cette opinion d'après les circonstances; mais des actes ultérieurs ont également pu changer mon opinion.

Phelippes. — J'invite encore le président à demander au témoin s'il n'a pas sollicité des dénonciations contre moi *Phelippes*, parce que je l'avais poursuivi comme accusateur.

D. — Témoin, répondez à l'interpellation.

R. — Je n'ai fait, en dénonçant *Phelippes*, que répondre aux ordres du comité, et dire ce que je savais sur son compte par l'ordre de Bourbotte, représentant du peuple.

Phelippes. — J'invite de nouveau le président à demander au témoin s'il n'a pas dit que le scélérat *Phelippes*, par son accusation dirigée contre le comité, lui coupait la bourse et ne lui permettait plus de profiter des dons civiques?

D. — Témoin, répondez à l'interpellation.

R. — J'ai dit, au sujet des dons civiques, que depuis la dénonciation de *Phelippes* le comité ne pourrait en disposer pour le soulagement des indigents.

Phelippes. — N'avez-vous pas sollicité Thomas de faire une dénonciation contre moi *Phelippes* ?

R. — Cette dénonciation n'était relative qu'à l'usage des dons offerts par la Société populaire.

D. — Le 14 frimaire, n'ai-je pas provoqué la cassation de l'arrêté qui défendait des sollicitations en faveur des détenus?

R. — Je crois me le rappeler.

D. — Le témoin n'a-t-il pas dit qu'il serait à désirer que l'on pût faire à tous les citoyens un séminaire de trois ou quatre décades ?

R. — Je réponds que ce séminaire de décades, dont j'ai effectivement parlé, ne pouvait être qu'une punition des propos inciviques et de la conduite peu révolutionnaire de plusieurs citoyens.

D. — Témoin, l'ordre de la fusillade n'a-t-il pas été donné par le comité ?

R. — Les corps administratifs se sont assemblés pour délibérer sur cet ordre de fusillade, mais le comité n'a aucunement signé dans cette assemblée et n'a point participé aux délibérations.

D. — Instruit de cet ordre, n'est-il pas vrai que moi, *Phelippes*, j'ai provoqué la révocation de cet ordre de fusillade en disant que ce n'était pas le moment de délibérer, mais bien celui d'agir ?

R. — Il est certain que *Phelippes*, dans cette rencontre, montra beaucoup d'énergie et que, seul contre beaucoup de citoyens, il plaida la cause de l'humanité.

D. — Lors de mon réquisitoire du 7 nivôse, le témoin n'a-t-il pas demandé la liste des noyés ?

R. — Cela peut être.

D. — Le témoin n'a-t-il pas acheté des biens nationaux pour une somme de 60,000 livres ? N'est-il pas de toute vérité qu'il n'en a jamais rien payé et qu'il a même fait banqueroute ?

Le deuxième témoin, Chaux, membre du comité révolutionnaire comme le précédent, déconcerté en quelque sorte par ces interpellations, auxquelles il ne s'attendait pas, convient avec une certaine émotion qu'il n'a rien payé des biens nationaux par lui achetés ; il s'efforce de justifier ce défaut de paiement par une prétendue perte de 15,000 écus, qu'il dit avoir placés sur Saint-Domingue et dont il prétend n'avoir rien sauvé.

Phelippes, par suite de ces interpellations, invite le tri-

bunal à demander au témoin s'il n'a pas fait une banqueroute frauduleuse, parce que ce fait est propre à établir la moralité et à fixer le degré de confiance que l'on doit avoir à sa déposition[1].

Le témoin. — Je pourrais me dispenser de répondre à cette interpellation, parce qu'elle est étrangère à la révélation des délits pour lesquels je suis appelé; mais si le fait est étranger à la cause, il ne l'est pas à mon honneur et à ma délicatesse. Je réponds donc que je devais 300 000 livres, avec mon associé, et que je n'ai cessé mes paiements que par le défaut de rentrée de mes fonds arrêtés dans l'Inde.

L'accusé Phelippes. — Le témoin ne convient-il pas avoir fait banqueroute et avoir fait incarcérer ses créanciers ?

Le témoin. — Je réponds que mes paiements n'ont été que suspendus, à raison des circonstances dont je viens de rendre compte, et qui m'ont fait solliciter un arrêt de sur-séance; et alléguant les prétendues vengeances que l'on me reproche contre mes créanciers, je nie formellement en avoir fait incarcérer aucun, à moins qu'ils ne fussent dénoncés comme contre-révolutionnaires.

Les dépositions du témoin relatives aux co-accusés *Ballan, Latour, Vallot, La Thébaudière* et *Latoison,* qu'il a déclaré connaître, ne contiennent que des ouï-dire, des soupçons légers, auxquels le tribunal n'a pas cru devoir attacher une importance sérieuse, et qui d'ailleurs ont été repoussés avec avantage par lesdits accusés.

D. — Témoin, que savez-vous contre *Pécot ?*

R. — *Pécot* fut patriote jusqu'à l'époque de la faction fé-
raliste, dans laquelle il se rangea; il est l'auteur d'u
vrage intitulé : *Les aristocrates dans la lune,* ouvra
beaucoup servi la Révolution en jetant un ridicule m
sur les royalistes.

L'accusé. — Je n'ai cessé d'être l'ami de la

[1] Tout cet épisode des interrogatoires est très cara
accusés qui sont devenus les accusateurs et *vice ve*

paru pendant quelque moments la contrarier, l'erreur seule en fut la cause.

D. — Qu'avez-vous à dire contre *Dorvo* ?

Le témoin. — Je déclare qu'il est le rédacteur de l'arrêté fédéraliste du 9 juillet, et qu'il n'est sorte d'intrigue et de manœuvre qu'il n'ait pratiquée pour tromper la commune de Nantes, et lui faire adopter les principes liberticides.

L'accusé. — Je pourrais récuser le témoin, parce qu'il est nécessairement mon ennemi, n'ayant pu me pardonner les poursuites que j'ai dirigées contre lui, faute par lui de paiement des domaines nationaux acquis.

Ce n'est pas le seul reproche que j'ai à lui faire ; il a reçu du ministre de la justice une somme de dix mille livres pour mission particulière, et n'a nullement établi l'emploi de cette somme.

Je suis à la vérité signataire de l'arrêté dont parle le témoin ; mais il est faux que j'en sois le rédacteur, et je n'y ai pris d'autre part que d'avoir assisté à cette discussion, qui m'a égaré comme bien d'autres ; mais si l'adhésion que j'ai donnée audit arrêté est la cause de mon arrestation, je demande au témoin pourquoi il m'a fait arrêter plutôt que mes collègues, qui ont partagé mon erreur, et qui cependant jouissent de toute leur liberté ; mais il lui a plu de m'abreuver, moi et les miens, d'amertumes, d'imprimer sur mon front et sur celui de ma famille, le sceau de la calomnie et de la réprobation, lui qui ne peut ignorer mon dévouement à la Révolution, tous les sacrifices que je fis pour elle.

Le président. — Quels sont vos griefs contre *Pellerin* ?

Le témoin. — C'est un ex-constituant qui, par fanatisme et lâcheté, abandonna son poste lors de la loi sur l'organisation civile du clergé ; il était tellement suspect, qu'à chaque mouvement populaire il a toujours été incarcéré.

L'accusé. — La déposition de Chaux devait nécessairement s'accorder avec celle de Goulin, précédent témoin, parce que tous deux, nommés membres du comité révolutionnaire, sont

les auteurs de mon arrestation, et par conséquent doivent tenir le même langage.

Je l'avoue, j'ai été membre de la première Assemblée nationale, et je ne puis que m'honorer d'y avoir figuré, parce qu'au su des accusateurs eux-mêmes, j'ai rempli le vœu de mes commettants, celui de la nation entière, avec l'exactitude d'un représentant qui ne connaît que son devoir et sa conscience ; avec les hommes courageux de cette assemblée, j'ai concouru à faire restituer au peuple l'exercice de ses droits.

Continuellement à mon poste pendant les dix-sept premiers mois de cette session, je m'en trouvai excessivement fatigué ; je sollicitai ma démission ; je proposai un suppléant qui fut agréé, et je continuai mes fonctions jusqu'à son arrivée.

Ce que la représentation nationale avait légitimé, sanctionné, le comité de surveillance de Nantes n'a pu le transformer en crime, et encore moins en faire, après quatre ans, la matière d'une accusation, surtout auprès du tribunal révolutionnaire.

Lorsque ma démission fut agréée, la constitution civile du clergé était organisée, décrétée depuis longtemps; ce ne fut pas la crainte de concourir à ce décret qui détermina ma démission, comme ont voulu le persuader Goulin et ses adhérents.

Je n'ai jamais été faible dans les assemblées politiques, ni dans le sein de l'Assemblée constituante ; je l'ai prouvé plusieurs fois au risque de me compromettre ; j'ai toujours énoncé mon opinion avec courage, jamais je n'ai évité l'occasion de me prononcer, lorsque mon devoir m'en faisait une loi; je ne suis ni fanatique, ni follement exalté, ni faux patriote ; m'accuser de lâcheté, de fanatisme, c'est me calomnier.

Sous ces rapports, ne serai-je pas fondé à qualifier de lâches des gens qui conspiraient en secret contre la liberté, qui tramaient ma perte dans l'ombre ?

L'accueil flatteur que je reçus, à mon retour, de mes com-

mettants, les différentes places qui me furent proposées sont bien propres à fixer l'attention du jury sur les reproches dérisoires dirigés contre moi par le comité. Ces témoignages non équivoques d'estime prouvent victorieusement qu'à cette époque on ne me regardait pas comme un représentant lâche, indigne de la confiance de ses concitoyens, puisqu'ils m'appelaient de nouveau à des fonctions publiques ; et cependant ma moralité politique était connue, puisque plusieurs de mes opinions avaient été imprimées.

Quant au second motif de mon arrestation, fondé sur de simples soupçons dénués de toute consistance, ce motif est tout à la fois ridicule et révoltant. En effet, quoi de plus affreux que de prétendre avoir droit de me vexer, par cela même que l'on s'est permis de me vexer en plusieurs rencontres !

Si mes accusateurs eussent voulu être justes et vrais, ils auraient regardé chacune de mes arrestations comme autant d'épreuves ; et dès que j'en suis sorti pur, je devrais être pour eux à l'abri de tout reproche ; mais la passion ne raisonne pas, et telle est la logique du comité de surveillance de Nantes, qu'il croit pouvoir regarder comme coupable quiconque a eu le malheur d'être précédemment inquiété, quoiqu'injustement.

Ainsi, dans les principes de ce comité, je serai moins pur en sortant du tribunal avec un jugement qui aura déclaré mon innocence, qu'au moment où il m'a traduit ; et s'il a quelque jour le pouvoir de m'opprimer encore, il se fera un prétexte de l'accusation qu'il a portée contre moi et qui m'a conduit aux pieds de votre tribunal, pour m'incarcérer de nouveau ; il dira alors, comme aujourd'hui, qu'il a pu, qu'il a dû me mettre en arrestation, parce que j'ai déjà été arrêté.

Mais auparavant de passer à la discussion de mes précédentes arrestations, traçons une esquisse de ma conduite révolutionnaire. En 1788 et 1789, j'unis ma voix à celle des bons citoyens pour demander la réforme de préjugés enfantés par l'orgueil de certaines corporations, toutes puis-

santes alors, et je fis triompher les droits du peuple jusqu'alors méconnus ; les prétendus patriotes qui me poursuivent à présent, et bien d'autres, n'existaient pas à cette époque.

Je plaidai dans le même temps, au tribunal des opinions, la cause du peuple dans la grande affaire de la représentation respective des ci-devants ordres aux Etats de mon pays, où le peuple était si mal représenté, si mal défendu; on se rappelle que je montrai quelque courage dans cette lutte, et ce fut l'énergie par moi développée en cette rencontre qui me porta à l'Assemblée constituante.

(*A suivre.*)

LA CHATELLENIE DE BAIN

ET

LE MARQUISAT DE LA MARZELLIÈRE

Les seigneurs de Bain : famille de Bain, barons de Châteaubriant familles de Montespedon, de Scépeaux, de Gondy, de la Marzelière, de Coëtquen, de Durfort et de la Bourdonnaye. — Le château et la châtellenie de Bain. — Le manoir et la seigneurie de la Marzelière. — Le château et la vicomté du Fretay. — Erection du marquisat de la Marzelière. — Enquête de 1619 : intersignes héraldiques des églises de Pancé et de Bain ; détails sur les seigneuries de la Marzelière, Bain et le Fretay. — Prise de possession du marquisat de la Marzelière en 1769 : intersignes héraldiques de l'église de Messac. — Seigneuries relevant du marquisat de la Marzelière : Bœuvres, le Plessix-Godart et Bonabry, Pontméniac, la Pommeraye, la Praye, la Robinaye et le Vautenet. Autres terres nobles.

I.

La seigneurie de Bain[1] semble avoir été formée dans le courant du onzième siècle, à cette époque de renaissance civile et religieuse qui suivit les invasions normandes en Bretagne. Elle donna naturellement son nom à ses premiers seigneurs, tirant elle-même

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine).

ce nom de la paroisse de Bain — déjà ancienne — où se trouvait son château. Elle paraît enfin avoir été constituée avec l'assentiment et sous la protection d'un grand seigneur voisin, le baron de Châteaubriant.

Le premier seigneur de Bain que nous connaissions est Senebrun do Bain qui assista à la réconciliation de l'église de Redon, en 1127 ; son nom « *Senebrunus Bainensis* » est inscrit parmi ceux des principaux seigneurs de Bretagne, immédiatement à la suite de celui de Geoffroy, baron de Châteaubriant, et avant ceux d'Haimon, seigneur de la Guerche, et de Raoul, seigneur de Montfort[1].

Mathieu de Bain « *Matheus de Bain* » nous apparaît comme témoin dans deux circonstances : une première fois à Rennes, en 1184, lorsque Geoffroy, seigneur de la Guerche, fit la paix avec les religieux du prieuré de Saint-Cyr de Rennes ; — une seconde fois, vers la même époque, quand Constance, duchesse de Bretagne, confirma la donation faite à l'église de Rouen par son mari le duc Geoffroy II[2].

Guillaume de Bain vivait en 1199 ; il eut pour fils Pierre de Bain, chevalier, marié à Julienne, qui, précisément cette année-là, fit une donation aux moines du prieuré de Béré, près Châteaubriant, à l'occasion des funérailles de sa femme ensevelie dans ce monastère[3]. On ne sait quel était le père de cette dame, mais sa mère s'appelait Corinde.

Voici ce que donna Pierre de Bain aux Bénédictins de Saint-Sauveur de Béré : 35 sous de rente sur les 60 sous qu'il touchait annuellement dans le bourg de Béré ; — la remise des devoirs de foinage et d'avenage que les moines lui devaient en leur métairie de la Rosellerie ; — enfin 35 sous de rente perçue à Rougé pour droit sur la boucherie du lieu.

[1] Dom Morice : *Preuv. de l'Histoire de Bretagne*, I, 558.

[2] *Ibidem* 700. — *Bull. de la Société archéol. d'Ille-et-Vilaine*, XVII, 373.

[3] « *Ego Petrus de Bain, miles, notum facio quod cum Juliana, uxor mea, laboraret in extremis sepulturam habere petiit apud Sanctum Salvatorem de Bereio. Quæ viam universæ carnis ingressa in Capitulo Monachorum habuit sepulturam.* » (D. Morice : *Preuv. de l'Hist. de Bret.*, I, 834.)

Il est à remarquer que Pierre de Bain fit cette aumône du consentement de ses seigneurs et amis « *quam eleemosinam concesserunt domini et amici mei karissimi* », Guillaume de Bain, son père, vivant encore, et Geoffroy, baron de Châteaubriant. Et pour assurer la validité de son acte, non seulement il le scella de son propre sceau, mais il le fit même sceller par Geoffroy de Châteaubriant. Le sceau du seigneur de Bain, de forme ronde, renferme un écusson portant : *losangé d'argent et de gueules* ; autour est écrit :

† SIGILLUM PETRI DE BAIN.

Les témoins de cette donation furent Guillaume de Lohéac et Pierre son fils, Bérard-le-Vieux, Guillaume de Coësmes, Jean Torel, Alain Griffer, Mathieu de Lohéac, Guillaume Auffred, Guillaume Le Breton, et beaucoup d'autres[1].

Bernard — ou plutôt vraisemblement Bérard de Bain — eut la gloire de combattre à Bouvines en 1214[2].

Ce Bérard de Bain, chevalier « *Berardus de Bayn, miles* », se distingua par ses largesses envers les monastères.

Imitant son prédécesseur Pierre de Bain, qui avait déjà fait quelques donations à l'abbaye de Melleray, il donna lui-même, en 1230, une maison aux religieux de ce monastère[3].

Puis l'année suivante, le 24 juin, il gratifia d'autres moines, ceux de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, qui possédaient en la paroisse de Bain une chapelle et un petit prieuré; il leur donna un boisseau de farine de froment que lui devait de rente le meunier du moulin de l'étang de Bain[4].

Un autre seigneur de Bain ne montra pas le même bon vouloir envers les moines. Ce fut Pierre de Bain, chevalier

[1] D. Morice : *Preuv. de l'Hist. de Bret.*, I, 834.
[2] De Courcy : *Nobil. de Bretagne*.
[3] *Archives dép. de la Loire-Inférieure*, II, 75.
[4] « *Ego Berardus (de Bayn, miles) dedi Deo et Beate Marie capelle de Bain unum boissellum farine frumenti quem ego habebam annuatim de redditu in molendino stagni de Bain* » (*Cartul. Sancti Melanii*, 188).

comme ses ancêtres « *Petrus de Bayn miles* »; et les religieux avec lesquels il eut différend furent les bénédictins de Béré que nous connaissons déjà.

Ce Pierre de Bain jouissait à Châteaubriant d'une part des revenus de l'impôt appelé *coutume*; il semble que ce privilége avait été accordé par le baron de Châteaubriant à Senebrun de Bain, car cette portion des coutumes de Châteaubriant est appelée ailleurs : « *Costuma domini Senebrini de Bain.* » Quoi qu'il en soit, les moines du prieuré de Béré étaient en possession de prendre la dîme de ces coutumes, mais Pierre de Bain les empêcha de lever cette dîme sur la portion de revenu qui lui appartenait. Bien plus, il prétendit avoir dans le prieuré de Béré un droit de procuration ou de gîte une fois l'an et un droit de breuvage « *potura* » pour ses chevaux, toutes les fois qu'il lui plairait de les y envoyer. Les religieux refusèrent de se soumettre à ces exigences que rien ne justifiait. Pour se venger, Pierre de Bain fit une excursion à Châteaubriant et causa de grands dommages au prieuré de Béré et au bourg qui en dépendait. Cette conduite lui valut d'être excommunié.

Enfin, mieux conseillé, le seigneur de Bain reconnut ses torts; il rendit aux moines de Béré la dîme qui leur appartenait, et reconnut qu'il n'avait droit chez eux ni à son logement, ni au breuvage de ses chevaux; en retour l'abbé de Marmoutiers, de qui dépendait le prieuré de Saint-Sauveur de Béré, le fit absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue et le tint quitte de la réparation des dommages qu'il avait causés et des arrérages qu'il devait[1].

Tels sont les seuls seigneurs de Bain de la maison de ce nom que nous connaissions; nous allons voir tout à l'heure que, vers la fin de ce même treizième siècle, la seigneurie de Bain était passée entre les mains des seigneurs de Châteaubriant.

[1] *Arch. dép. de la Loire-Inférieure*, II, 113.

Cependant, la famille de Bain n'était point complètement éteinte, semble-t-il. Nous voyons en effet, vers 1400, Patry II, sire de Châteaugiron, épouser Valence de Bain, dame de Poligné. Cette dame était bien du même sang que les seigneurs de Bain qui précèdent, car, se trouvant en 1408 « garderesse des joyaux de la duchesse de Bretaigne », elle donna une quittance scellée de ses armes qui nous a été conservée ; or ce sceau porte le même blason qu'avait Pierre de Bain en 1199, c'est-à-dire « *losangé d'argent et de gueules*[1] ». Nous ne savons rien par ailleurs des ascendants de cette dame qui était peut-être issue de quelque cadet de la maison de Bain.

Dans le dernier quart du treizième siècle la seigneurie de Bain nous apparaît entre les mains des barons de Châteaubriant, sans que nous sachions comment s'était opérée cette transmission ; voici du moins les preuves du fait :

En 1281, Geoffroy V, baron de Châteaubriant, fit un échange avec les moines de Béré. Or ceux-ci lui abandonnèrent, entre autres choses, le droit de dîme qu'ils levaient sur la coutume de Senebrun de Bain à Châteaubriant[2]. Il fallait donc que le sire de Châteaubriant fût rentré en possession de la coutume entière de sa seigneurie, car s'il y eût eu un autre seigneur de Bain que lui-même à cette époque, les moines n'eussent pas vraisemblablement renoncé à leur droit en faveur d'un seigneur étranger à la famille qui jouissait depuis près de deux siècles de cette portion de coutume.

Six ans plus tard, Geoffroy VI, baron de Châteaubriant, fit un échange encore plus significatif ; ce fut cette fois avec les moines de l'abbaye de Saint-Melaine qui possédaient, comme nous l'avons dit, le petit prieuré de Bain. Ces religieux abandonnèrent à Geoffroy tout le domaine et toutes les rentes de leur établissement à Bain, ainsi que tous leurs

[1] D. Morice : *Preuv. de l'Hist. de Bret.*, II, 810.

[2] On a cru parfois qu'il s'agissait ici d'un Senebrun de Bain encore vivant, mais il paraît plus probable que cette coutume « *costuma Senebrini de Bain* » tirait simplement son nom de celui auquel elle avait été donnée, comme nous l'avons dit précédemment.

droits sur les hommes de leur fief, en un mot tout le temporel, sauf les dîmes du prieuré ; en échange Geoffroy assura à l'abbaye de Saint-Melaine une rente de 32 livres (environ 3,000 francs de notre monnaie actuelle), savoir : « 30 l. sur l'impôt appelé taille de Bain et 40 sols sur la cohue ou halle de cette ville[1]. » L'évêque de Rennes vint lui-même à Bain pour approuver cet échange, le vendredi après la Saint-Vincent, 1287, et le duc de Bretagne Jean II le confirma à son tour deux ans après.

N'est-il pas évident que Geoffroy VI de Châteaubriant, agissant seul dans cette circonstance et disposant à son gré des revenus de la seigneurie de Bain, en était bien le possesseur ?

A partir de cette époque et jusqu'en 1543, les barons de Châteaubriant jouirent de la châtellenie de Bain ; par suite, cette seigneurie n'a point pendant tout ce temps d'histoire particulière. A peine en est-il fait mention çà et là dans les annales de la baronnie de Châteaubriant dont elle devient un membre. Ainsi, en 1448, Bain est confisqué, par ordre du duc de Bretagne, à la suite de l'emprisonnement du prince Gilles de Bretagne, baron de Châteaubriant ; le même sort lui est réservé en 1484, lorsque la dame de Châteaubriant, Françoise de Dinan, cabale contre le duc François II ; mais dans les deux cas, la colère des ducs s'apaise assez vite et les barons de Châteaubriant rentrent bientôt en possession de toutes leurs seigneuries, celle de Bain comprise. Voici, du reste, la liste des barons de Châteaubriant possesseurs de la seigneurie de Bain :

Geoffroy V de Châteaubriant † 1284,

Geoffroy VI de Châteaubriant † 1301,

Geoffroy VII de Châteaubriant † 1336,

Geoffroy VIII de Châteaubriant † à la bataille de la Roche-Derrien en 1347,

[1] « *Videlicet triginta libras super talliam de Bayn et quadraginta solidos super redditus cohue de Bayn* » (*Cartul. Sancti Melanii*, 134).

Louise de Châteaubriant, femme de Guy XII, baron de Laval ; elle mourut en 1383 et avec elle s'éteignit la branche aînée de la maison de Châteaubriant,

Charles de Dinan, arrière-neveu de Louise de Châteaubriant, hérita d'elle, † 1418,

Rolland de Dinan, † 1419 ; son frère et successeur, Robert de Dinan, se fit cordelier à Saint-Martin dans la forêt de Teillay en 1428,

Bertrand de Dinan, † 1444,

Françoise de Dinan, enlevée d'abord par Gilles de Bretagne, puis mariée à Guy XIV, comte de Laval, † 1500,

François de Laval, † 1503,

Jean de Laval, l'un des plus grands seigneurs de son temps, lieutenant général pour le roi en Bretagne, † 1543. Ce fut le dernier baron de Châteaubriant seigneur de Bain.

L'immense fortune de Jean de Laval fut après sa mort jetée à tous les vents, car il ne laissait point d'enfant et il avait disposé de son vivant d'un grand nombre de ses seigneuries. Pendant que le connétable Anne de Montmorency recueillait la baronnie de Châteaubriant, Philippette de Montespedon[1], arrière petite-fille de Charles de Dinan, baron de Châteaubriant, héritait de la châtellenie de Bain.

Cette dame ne laissa point de postérité quoiqu'elle se fût mariée deux fois, d'abord avec René de Montejean, seigneur dudit lieu et de Sillé-le-Guillaume, † en 1538, puis avec Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, † en 1569. Elle-même vivait encore en 1577, mais elle dut mourir quelque temps après et sa succession passa à son cousin Guy de Scépeaux, descendant lui-même de Charles de Dinan.

Le nouveau seigneur de Bain était un puissant baron ; comte de Chemillé et sire de Mortagne, il avait épousé Charlotte de la Marzelière, d'une noble famille originaire de Bain. Il séjournait parfois à son château de la Hardouinaye en

[1] Fille de Joachim de Montespedon et de Renée de la Haye, dame de Passavant, de Chemillé et de Mortagne.

Merdrignac, parfois à celui de Mausson près de Pontmain ; il mourut très âgé en 1605, ayant eu la douleur de voir tuer en duel, en 1593, son fils aîné Guy de Scépeaux, duc de Beaupreau.

Ce dernier seigneur, époux de Marie de Rieux, fille de Guy de Rieux, sire de Châteauneuf, ne laissa qu'une enfant, Jeanne de Scépeaux, qui contracta alliance avec Henri de Gondy, duc de Retz.

Comme tous ces seigneurs de Bain étaient étrangers à notre pays, nous passons rapidement sur leur compte ; mais le 26 novembre 1615, Henry de Gondy, duc de Retz et de Beaupreau, pair de France, marquis de Bellisle, comte de Chemillé, baron de Châteaurenaud, etc., etc., et Jeanne de Scépeaux, sa femme, habitant leur château de Machecoul, vendirent, moyennant 60,000 l. tournois, la seigneurie de Bain à François de la Marzelière, seigneur dudit lieu et de Bonnefontaine, le Fretay, le Plessix-Giffard, le Gué, la Motte-de-Gennes, etc., demeurant à son château du Gué de Servon, et cousin de la duchesse de Retz.

La Marzelière, qui donnait son nom au nouveau seigneur de Bain, était un très ancien manoir situé dans la paroisse même de Bain. Le P. du Paz a consacré une longue notice historique à la généalogie des sires de la Marzelière ; nous la résumerons en quelques lignes.

Ce sont d'abord : Guillaume de la Marzelière (1342), Jean de la Marzelière (1387), Guillaume de la Marzelière, avant 1422, et Pierre de la Marzelière, époux d'Amette du Boishamon et chambellan du duc de Bretagne, qui mourut en 1462, ne laissant qu'une fille Plezou de la Marzelière, femme d'Olivier Giffart, seigneur du Plessix-Giffart en Yrodouer. Le fils de ces derniers, Arthur Giffart, prit le nom de la Marzelière que continuèrent de porter ses descendants ; il épousa Marie de Bernéen et mourut en 1488. Ses deux fils, Pierre et Renaud, furent ensuite l'un après l'autre seigneurs de la Marzelière ; ce dernier eut, de son union avec Jeanne de Brambéat, Pierre de la Marzelière qui s'unit à Françoise de Porcon, dame de

Bonnefontaine, en Antrain; leur fils, Renaud de la Marzelière, épousa Marie du Gué, dame du Gué de Servon, et mourut en 1588. De ce mariage sortirent : Renaud de la Marzelière, mari d'Anne de Guémadeuc, tué en 1604 par le comte de Montgommery, et François de la Marzelière qui succéda à son frère et acheta, comme nous venons de le dire, la châtellenie de Bain.

François de la Marzelière obtint, dès 1618, l'union des trois seigneuries de Bain, la Marzelière et le Fretay, et leur érection en marquisat sous le nom de la Marzelière ou, comme on disait ordinairement, de la Marzelière et Bain.

Il épousa Gillonne d'Harcourt dont il laissa deux filles : Françoise de la Marzelière, femme de Malo de Coëtquen, marquis dudit lieu, et Gillonne de la Marzelière qui épousa René du Matz, marquis du Brossay.

Après la mort de François de la Marzelière, le seigneur de Bain fut donc Malo, marquis de Coëtquen et de la Marzelière, comte de Combourg, baron d'Aubigné, de Vauruffier et Bonnefontaine, vicomte de Rougé et du Fretay, châtelain d'Uzel, Le Gué, Malestroit-à-Dol, etc., chevalier des ordres du roi, gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Saint-Malo, etc[1].

Deux lettres de la reine Anne d'Autriche[2] prouvent que ce grand seigneur traita fort durement sa femme qui fut obligée de se retirer au couvent de la Visitation de Rennes ; mais le marquis de Coëtquen, qui prétendait que sa femme dépensait follement sa fortune en bonnes œuvres, refusa de payer sa pension à cet établissement. Françoise de la Marzelière dut s'adresser au parlement de Bretagne qui lui accorda la jouissance du marquisat de la Marzelière comprenant la seigneurie de Bain. Alors son mari fit défendre aux receveurs de rendre leurs comptes à sa femme et il fallut que la reine écrivît de

[1] Ce seigneur était né à Saint-Malo en 1611, de Louis, marquis de Coëtquen et comte de Combourg, gouverneur de Saint-Malo, et d'Henriette d'Orléans.

[2] Publiées en 1886 par M. Orain.

nouveau pour obtenir que justice fût rendue à la malhe
dame. Malo de Coëtquen mourut au mois d'août 1674
veuve put enfin se livrer librement à l'exercice de ses b
œuvres, ce qu'elle ne fit pas longtemps, du reste, car
l'appela elle-même à lui le 14 juillet 1677.

De Malo de Coëtquen et de Françoise de la Marz
naquirent trois enfants : Malo, marquis de Coëtquen, F
marquis de la Marzelière, et Françoise, mariée en 1
François de Boiséon.

Après la mort de sa mère, Malo de Coëtquen prit posse
du marquisat de la Marzelière et Bain, pour lequel il
aveu au roi le 23 novembre 1678[1]. Il avait épousé Marg
de Rohan-Chabot[2], fille de Henry Chabot, duc de Rohan
il avait eu Malo-Auguste qui suit.

Malo-Auguste de Coëtquen, marquis dudit lieu et
Marzelière, jouit également après la mort de son père, a
le 24 avril 1679, de la seigneurie de la Marzelière et
pour laquelle il rendit aveu au roi le 1er décembre 1682[3].
peu d'années après, il abandonna la jouissance de ce
quisat à ses cousins, enfants de Henry de Coëtquen.

Ce dernier, second fils de Malo, marquis de Coëtquen,
Françoise de la Marzelière, avait toujours porté le titre de
quis de la Marzelière, quoiqu'il ne possédât pas cett
gneurie. Il avait épousé le 21 octobre 1668, au château de
muran, qui était sa résidence habituelle, Guillemette
dont il eut deux enfants : Jean-Baptiste et François
Coëtquen. Ceux-ci, placés en 1684 sous la tutelle de leur m
jouirent quelque temps par indivis du marquisat de la
zelière et Bain. Mais Jean-Baptiste de Coëtquen, âgé de 1
mourut à la guerre dans le Hainaut, et l'on célébra un se
pour le repos de son âme, à Saint-Malo, le 22 juin 169

[1] *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.* fonds de Laillé.
[2] Sur Marguerite de Rohan, marquise de Coëtquen, voy. *Saint-Simon*,
[3] *Arch. départ. de la Loire-Inférieure.*
[4] Guillemette Belin, marquise de la Marzelière, morte en 1721, fut in
le 22 septembre dans la cathédrale de Saint-Malo ; elle était âgé de
[5] *Archiv. municip. de Saint-Malo*, CC, 53.

sœur Françoise se trouva alors seule maîtresse du marquisat de la Marzelière et Bain, ainsi que de la baronnie de Poligné[1], pour lesquels elle fournit une déclaration au roi le 7 avril 1694.

Françoise de Coëtquen s'était mariée à Charles de Mornay, comte dudit lieu, dont elle n'eut point d'enfant; devenue veuve, elle se retira quelque temps dans l'abbaye des Clairets, en 1692[2]; mais plus tard elle revint à Paris, et elle y habitait, en 1726, le couvent du Calvaire, au Marais ; quand elle venait en Bretagne elle séjournait de préférence en son château de de Montmuran, en la paroisse des Iffs.

A la mort de Mme de Mornay, décédée le 19 mai 1743, le marquisat de la Marzelière et Bain échut à sa nièce (à la mode de Bretagne) Louise de Coëtquen[3], femme d'Emmanuel de Durfort, duc de Duras.

Le 8 août 1769, « très haut et très puissant seigneur Mgr Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, pair de France, prince de Bournonville, chevalier des Ordres du Roi et lieutenant général de ses armées, commandant en chef dans la province de Bretagne, etc., etc., et très haute et très puissante dame Louise-Françoise-Maclovie-Céleste de Coëtquen, sa femme, demeurant ordinairement à Paris, vendirent, au prix de 283000 l., le marquisat de la Marzelière et Bain, à haut et puissant seigneur Mre Louis-Charles-Marie de la Bourdonnaye, comte de Montluc, président au Parlement de Bretagne, demeurant à Rennes en son hôtel rue aux Foulons. »

Le nouveau seigneur de Bain était veuf de Renée-Thérèse de Boiséon[4], cousine de la duchesse de Duras et dame de Poligné. Il mourut lui-même à Paris le 15 juillet 1775 et, le 18, on célébra à Bain un service solennel pour le repos de son âme.

[1] Jean-Baptiste de Coëtquen et sa sœur avaient acheté cette dernière terre en 1684.

[2] Voy. *Lettres de Mme de Sévigné*, édit. Montmerqué VIII, 351.

[3] Fille de Malo-Auguste de Coëtquen, marquis dudit lieu et de N... de Grandville.

[4] Petite fille de François de Boiséon et de Françoise de Coëtquen.

Il laissait un fils, Charles-Sévère-Louis de la Bourdonnaye, chevalier, marquis de Montluc, de la Marzelière et Bain, vicomte de Lescoët, Coëtmen et le Fretay, baron de Poligné, Châteloger et Cicé, châtelain de Laillé, Vay, Kermoret et Kerbuzic, seigneur de Cordemais, Kerversio, Kergournouarn, etc., époux de Renée-Julienne Berthou de Kerversio.

Ils furent les derniers seigneurs de Bain, qu'ils possédaient encore quand arriva la Révolution, mais ils habitaient d'ordinaire leurs châteaux de Cicé et de Laillé, près Rennes.

II

Malgré son aridité, nous n'avons pas cru pouvoir interrompre cette liste généalogique des seigneurs de Bain dont plusieurs reparaîtront dans la suite de cette étude ; nous les reconnaîtrons alors facilement, sans avoir besoin de les présenter au lecteur. Maintenant nous devons rechercher ce qu'était la seigneurie de Bain, et là prenant telle qu'elle se trouvait depuis son érection en marquisat, nous allons successivement étudier la châtellenie de Bain proprement dite, la seigneurie de la Marzelière et la vicomté du Fretay, car c'était l'union de ces trois seigneuries qui formait le marquisat de la Marzelière et Bain.

Bain était ce qu'on appelait une châtellenie d'ancienneté dont l'origine devait remonter au onzième siècle. Peut-être eut-elle à l'origine la même étendue que le doyenné de Bain qui ne renfermait pas moins de vingt-deux paroisses, mais elle perdit de cette importance par la suite, comme nous le verrons. Il semble d'ailleurs que la seigneurie de Bain eut de bonne heure beaucoup d'affinité avec la baronnie de Châteaubriant, avant de devenir une de ses annexes au treizième siècle.

Deux aveux rendus au roi, l'un en 1541 par Jean de Laval, l'autre en 1577 par Philippette de Montespedon, vont nous apprendre en quoi consistait la châtellenie de Bain ; nous les compléterons par quelques notes du dix-septième siècle.

Le domaine proche de Bain se composait des bois et landes de Cobeneuc (*nunc* Cogueneuc), des bois du Ruffray, de la Ferté, du Coudray et du Bois-aux-Moines, ancienne dépendance du prieuré de Bain.

Dans ces bois, il faut remarquer qu'il existe des traces d'enceintes fortifiées ; celle qui se trouve dans le bois du Coudray n'est signalée dans aucun acte écrit venu à notre connaissance, mais elle consiste maintenant en une motte circulaire considérable entourée d'un fossé large et profond et précédée d'une sorte de barbacane en demi-lune. Elle est voisine de la voie gallo-romaine qui traversait Bain allant de Châteaubriant à Lohéac, et qu'on regarde comme étant la route primitive d'Angers à Carhaix.

L'autre enceinte s'aperçoit dans le bois de Cogueneuc : elle forme une sorte de trapèze arrondi sur deux de ses angles et présentant une largeur de 60^{m} environ ; quoique peu profondes, ses douves apparaissent encore tout autour. Les aveux du seizième siècle ne mentionnent point cette enceinte, mais ceux du dix-septième sont bien explicites. Celui que rendit en 1639 François de la Marzelière nous apprend ce qu'on en pensait alors : « C'était le chasteau de Bain anciennement basty dans le bois de Cobeneuc dont maintenant il ne reste plus que les mazières et fossez. » Un autre aveu fourni en 1682 par Malo de Coëtquen dit également : « La terre et baronnie de Bain composée d'un chasteau dans le bois de Coguenneuc. » Un troisième aveu rendu par Françoise de Coëtquen en 1694 décrit à son tour « les bois taillis de Cogueneuc dans lesquels sont les ruines du chasteau de Bain, les dicts bois contenant 140 journaux. » Enfin le procès-verbal de la prise de possession de la châtellenie de Bain en 1769 renferme ce qui suit : « Entré dans le bois taillis de Cogueneuc et sur la motte où estoit très anciennement le chasteau de Bain, autrement de Cogueneuc, dont il ne reste plus de vestiges que les douves comblées[1]. »

[1] *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, fonds Laillé.

C'était donc la tradition constante, aux derniers siècles, que la demeure des premiers seigneurs de Bain se trouvait sur cette colline qui domine le pays au sud-est de la petite ville, au-dessus du vallon qu'occupe le bel étang de Bain.

Cependant il existe à Bain même certaines substructions qui ont fait penser à plusieurs que le château de Bain devait se trouver au centre même de la ville. Outre le souvenir d'une motte depuis longtemps disparue, mais dont le nom est demeuré à une place, on a découvert près des halles, en 1853, de singuliers souterrains : c'était une galerie voûtée en briques d'environ 10 mètres de longueur avec une largeur de 2 mètres 80 ; elle était coupée de distance en distance par six cellules latérales et symétriques ayant environ 2 mètres de profondeur chacune et formant croisillons ; les extrémités de la galerie étaient obstruées par les éboulements, et comme ce souterrain a été assez promptement refermé, l'on ignore d'où il partait et où il aboutissait. Mais il est à remarquer que dans les caves de certaines maisons d'une rue voisine, on retrouve encore plusieurs ouvertures souterraines qui demeurent inexpliquées. Lorsque cette découverte fut portée à la connaissance de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine par M. l'abbé Brune, on pensa tout naturellement que ces souterrains étaient les substructions de l'ancien château de Bain[1]. Nous avouons que cette idée nous séduisit, et maintenant encore nous hésitons entre les ruines de Cogueneuc — dont les aveux du seizième siècle ne parlent point — et les souterrains de Bain, pour déterminer l'emplacement du château de ce nom. M. de Blois émit bien l'idée que ce pouvait être les vestiges du prieuré de Bain, mais outre que ces souterrains ressemblent plutôt à une prison, on connaît ce qu'on appelait au douzième siècle le prieuré de Bain : c'était le petit établissement de la Chapelle à 300 mètres de la ville.

Nous venons de parler de prison. Il est à remarquer que le

[1] Voy. *les Mémoires de la Société archéol. d'Ille-et-Vil.* 1854.

souterrain en question a été découvert près des anciennes prisons de la seigneurie de Bain ; mais ici encore nous ne comprenons des prisons aussi soignées que les cellules découvertes que comme dépendances d'un château. Le malheur est qu'on n'ait pu étudier ces substructions ; il eût été nécessaire de déterminer approximativement l'époque de leur construction ; peut-être était-ce une ruine gallo-romaine qui n'aurait pu surprendre à une centaine de mètres d'une voie romaine parfaitement reconnue.

Les eaux de l'étang de Bain se déversant dans la vallée y formaient deux autres nappes d'eau et le tout alimentait trois moulins appartenant au seigneur de Bain ; on les nommait les moulins de la Chapelle, de Gravot et de Rolland. Un quatrième moulin, dépendant aussi de la seigneurie, se trouvait établi plus loin sur le cours du Samnon : c'était le moulin de Quenoual, où l'on foulait le drap. En des aveux du dix-septième siècle, on signale aussi, comme étant du domaine de Bain, le moulin à vent de Cormeret en la paroisse de Messac.

Les aveux du seizième siècle donnent la nomenclature d'une quarantaine de fiefs ou tenues dépendant du seigneur de Bain ; l'aveu de 1682 les groupe tous en quatorze bailliages dont voici les noms, les principales rentes, et le nombre, des tenanciers qui y demeuraient :

1° Le bailliage de la ville de Bain comprenant 115 tenanciers et valant de rente 38 l. 4 s. 4 d. ; — le bailliage des Alleux, ayant cours en Bain et Pléchâtel : 183 tenanciers, 26 l. 14 s. 1 d. de rente ordinaire, plus 51 l. 2 s. de rente amendable le premier jour de l'an, plus 12 l. d'argent et 336 boisseaux d'avoine que devait recueillir le seigneur de la Robinaye, sergent féodé de Bain ; — le bailliage de Hamboul en Pléchâtel : 19 l. 12 s. 10 d. et 96 boisseaux d'avoine ; de plus chacun « faisant feu et fumée » devait 3 boisseaux d'avoine ; — le bailliage de Tréguily en Messac : 30 l. 19 s. et 351 boisseaux d'avoine, il renfermait 100 tenanciers ; — le bailliage de Trélan en Messac :

13 l. 6 s. et 126 boisseaux d'avoine; — le bailliage de Sagalon en Messac, ayant 97 tenanciers qui devaient 29 l. 2 s. 9 d., plus environ 200 boisseaux d'avoine; — le bailliage de la Haute-Bosse en Saulnières : 10 l. 17 s. et en avoine 40 boisseaux « mesure Saulneraise qui est d'un vingtiesme moins que celle de Bain »; — le bailliage de la Touche-Lodé au Sel : 75 tenanciers devant 40 boisseaux d'avoine; — le bailliage du Chalonge en Pancé et Chanteloup ne rapportant que 8 l. 5 s. 10 d. et 2 poules; — le bailliage de la Baucheraye en Ercé, valant 45 sols seulement, plus une poule et 4 boisseaux d'avoine; — le bailliage de la Couraye, en Poligné : 4 l. 13 s. 4 d., plus 3 poules et 8 boisseaux d'avoine; — le bailliage de Guermigné, en Ercé : 4 l. 15 s., plus 2 poules et 53 boisseaux d'avoine; — enfin, les deux petits bailliages de la Maltière en Guichen et du Pré-Tual en Saint-Senou.

Une partie de ces rentes d'argent étaient acquittées au XVIe siècle, soit pour « debvoirs de mangier », soit pour « debvoir de garde »; c'est-à-dire qu'à l'origine certains vassaux devaient fournir des vivres au seigneur ou plutôt à ses officiers : c'était là « le debvoir de mangier[1] ». Ils étaient dus par quelques vassaux de Bain, et en Messac par les seigneurs de Bœuvres, Baudoin, le Vautenet, Chastres et le Peul.

Quant à la « garde » que payaient au seigneur de Bain les habitants de Pancé et de Pléchâtel, c'était une imposition acceptée par eux en échange du secours que leur assurait ce seigneur en temps de guerre.

Bien d'autres « debvoirs » rapportaient quelques bonnes rentes à la seigneurie de Bain. En voici l'énumération :

« Le debvoir d'estalage à la cohue et au champ-à-l'avoir de Bain et les coustumes et trépas de la seigneurie dudict Bain affermés assemblement par an 85 l. » (en 1541). La « cohue » était la halle, et le « champ-à-l'avoir » le champ de foire des-

[1] Quelquefois le « mangier » était un repas en règle : c'est ce que devaient certains vassaux de Poligné à l'évêque de Rennes une fois l'an.

tiné aux bestiaux. Quant à la coutume et au
les droits imposés sur les marchandises ou
tains passages, en un mot nos imposition
patentes et transits ; le sire de Bain faisait p
ville à Bain même, et le passage dans sa sei
de Messac.

Le « debvoir de ban et estanche de vins
assez rare en Bretagne ; il permettait au se
de faire fermer tous les cabarets et débits d
dant la semaine de la Pentecôte et les quinze
du mois d'août ; mais ses vassaux n'étaient
privés de la jouissance — trop chère aux Bret
dans les auberges, seulement ces auberges
ces trois semaines, au compte du seigneur de
fermait en 1541 environ 9 l.

Il y avait dès cette époque, à Bain, un n
lundis et deux foires par an : le lundi de la C
Saint-Martin d'hiver ; les droits perçus en
foires appartenaient naturellement au seig
Outre le droit qu'avait celui-ci d'obliger ses
moudre leurs grains dans ses moulins, il avai
les forcer à cuire leurs pains dans un four b
sédait dans la ville de Bain.

Enfin, à la seigneurie de Bain était attachée
en haute justice, c'est-à-dire que ses offi
juger les causes entraînant peine de mort ;
se dressait-il dans la ville même, au bout de
place Saint-Nicolas.

Nous mentionnons seulement les autres
importants « d'étalonage ou vérification des po
lods et ventes, épaves et gallois, deshérences
de bâtards, etc. », qui appartenaient à tout
justicier.

Quant aux prééminences dont jouissait l
Bain, elles consistaient dans les droits de s
les églises de Bain et de Messac.

De plus, d'assez nombreux seigneurs des environs relevaient de lui et lui devaient, outre certaines rentes, les devoirs « de foy, hommage et obéissance ». C'étaient les propriétaires des terres de la Marzelière, la Robinaye, Pontmeniac et la Borgnière, en Bain ; — de Bœuvres, le Vautenet, la Pommeraye, Couascon, Chastre et la Beucheraye, en Messac; — et du Plessix-Bardoul, le Val et le Boisgreffier, en Pléchâtel.

Telle était la châtellenie de Bain proprement dite. Parlons maintenant de la seigneurie de la Marzelière :

(*A suivre*). L'abbé GUILLOTIN DE CORSON.
Chan. hon.

LE COMBAT DE LA ROBLA

(23 Octobre 1810)

Le général comte Séras, chargé du commandement supérieur des troupes sur les frontières du Portugal, de la Galice et des Asturies, avait reçu du prince de Wagram et de Neufchâtel[1] des dépêches pour le général Bonet qui opérait dans les Asturies. Un de ses officiers, le capitaine Brun-Lussan, les apporta de Benavente à Léon, où il arriva le 21 octobre 1810, vers six heures du soir. Le général de brigade Lauberdière[2], qui commandait à Léon, fut chargé de faire remettre ces lettres à destination.

Depuis environ cinq semaines, l'armée espagnole de Galice occupant Villafranca et Pontferrada s'était divisée. Une partie, forte de quatre ou cinq mille hommes, était allée vers l'Orbigo et s'étendait jusque sur les bords de la Bernesga[3], de sorte que la communication entre Léon et Oviédo se trouvait interceptée. Un moment, les Espagnols s'étaient éloignés, mais, le 13 octobre, ils avaient repris leurs anciennes positions.

Il s'agissait donc de traverser l'armée ennemie et d'atteindre le poste le plus voisin occupé par la division Bonet.

[1] Alexandre Berthier, vice-connétable de l'Empire et major-général de l'armée.

[2] Louis-François-Bertrand du Pont-au-Bevoye (ou du Pont d'Aubevoye), comte de Lauberdière, député de Maine-et-Loire, né et mort à Lauberdière (commune de Bocé, canton de Baugé), 27 octobre 1759 — 8 février 1837.

[3] L'Orbigo et la Bernesga se jettent dans la Esla, affluent du Douro.

point était Pajarès, au delà des montagnes d'Astùries, à e douzaine de lieues espagnoles de la ville de Léon : à reil prix, le port des lettres coûte cher. Conformément aux structions qu'il avait reçues de Séras, Lauberdière confia te mission à trois cents hommes d'un bataillon auxiliaire x ordres du commandant Peyris. M. Vincent Peyris, icier de la Légion d'honneur, excellent militaire couvert glorieuses cicatrices, était un subalterne précieux. Au nmencement de juin, à son arrivée dans la province de on, il n'avait pas dans son bataillon, composé de conscrits d'éléments entièrement hétérogènes, cent hommes ca- bles de charger les armes ; en cinq mois, malgré gale et rbut[1], le deuxième bataillon auxiliaire avait fait des pro- s étonnants, au dire du général.

'eyris partit de Léon le 21, vers neuf heures du soir, le s secrètement qu'il put, pour dérober sa sortie à l'ennemi. - Je vous préviens, lui avait dit Lauberdière, que l'ennemi upe différents postes près de la route ; vous devez, par séquent, marcher avec précaution et vous bien éclairer. bjet de votre mission est de remettre des dépêches à arès. Si vous êtes obligé de vous battre, faites-le avec ace ; mais ne vous engagez, ni dans une affaire qui pour- compromettre cette mission, ni dans une poursuite qui rrait vous en éloigner.

e lendemain, avant la pointe du jour, le détachement t à La Poia de Gordon ; il ne reçut alors que quelques ps de fusil qui lui tuèrent un homme, et il arriva d'assez ne heure à Pajarès, où il remit ses dépêches au comman- t du poste qui les fit partir immédiatement pour Oviédo. e même jour, pour amuser l'ennemi en attirant son at- ion ailleurs, Lauberdière envoya, à gauche de la route, reconnaissance, vers San-Jago-de-las-Villas. Cette recon-

[1] Le 31 juillet, Peyris avait 100 hommes guéris de gales invétérées et 159 s très malades ; il avait également 21 hommes fortement attaqués du ut.

naissance, commandée par le capitaine Guérin, du 10e régiment provisoire de dragons, fit quelques démonstrations, sans trop s'engager. Les quatre ou cinq cents hommes de l'ennemi qui occupaient San-Jago arrivèrent en hâte, suivis d'autres détachements attirés par le bruit de la fusillade. De dix heures du matin à une heure, la reconnaissance essuya plus de six à sept mille coups de fusil et rentra à Léon, à quatre heures et demie du soir, sans avoir eu un seul homme blessé.

Dans la nuit du 22 au 23, Peyris repartit de Pajarès. Il était probable que l'ennemi aurait, malgré tout, connaissance de cette marche, et qu'il chercherait à couper la retraite entre La Pola et La Robla. Lauberdière avait pu le faire prévenir qu'il le soutiendrait à La Robla, mais que l'ennemi était très en force. Le 23, en effet, il envoya de Léon tout ce qu'il put tirer de monde, ne laissant que deux cent cinquante hommes dans la ville. Cette petite troupe d'environ cent soixante hommes d'infanterie et de cavalerie, aux ordres du capitaine Guérin et du lieutenant Fossard, se porta sur les hauteurs qui dominent La Robla ; encouragée par la présence du général, elle manœuvra de manière à attirer l'attention de l'ennemi, tout en dissimulant la faiblesse de son effectif.

La Robla est un village situé à cinq lieues de pays de la ville de Léon. Pour y arriver en venant d'Oviédo, il faut passer sous une arche en pierre appuyée à des rochers, puis franchir deux ponts distants l'un de l'autre de deux à trois cents pas. L'ennemi occupait ce défilé avec deux mille hommes ; il garnissait le viaduc, interceptait les ponts, et, du haut des rochers ou des accidents de terrain, il flanquait et battait la route.

Ce fut vers une heure du soir que l'ennemi acquit la certitude du retour de Peyris ; malgré son énorme supériorité numérique, il envoya aussitôt à Canales et à Otero chercher les quinze cents hommes qui y étaient. Entre quatre et cinq heures, arrivé près du village de Millar, à une faible distance

de La Robla, Peyris entendit deux coups de fusil qu'il prit avec raison pour des signaux : il ne douta plus de la présence de l'armée espagnole et comprit qu'elle ferait tous ses efforts pour lui barrer le passage et l'envelopper. Le commandant prit bien vite un parti, celui de forcer le passage malgré tout obstacle, sachant d'ailleurs qu'il trouverait du secours vers La Robla, comme son général le lui avait promis.

Il ordonna au capitaine Brémond[1], ancien officier, brave et distingué, de tâcher de gravir les rochers avec une cinquantaines d'hommes, pour diviser l'attention de l'ennemi. Puis il fit battre la charge et se mit à la tête de son détachement. Les jeunes et braves chasseurs, sans tirer un coup de fusil, s'élancèrent sous un feu terrible et à portée de pistolet. Rien ne put arrêter leur intrépidité. Cette poignée de monde força le viaduc, d'où déguerpirent cinq cents Espagnols. Pendant ce temps, le capitaine Brémond faisait feu sur ceux qui garnissaient les rochers. Surpris par cette attaque inopinée, l'ennemi s'ébranla un moment, ce qui permit à Peyris de rallier son monde après avoir passé l'arche. Le commandant s'élança alors sur le premier pont, que défendaient cent cinquante hommes barrant la route ou postés le long des parapets. Il fut tiré à bout portant et manqué. Derrière le cheval au galop du commandant, suivaient au pas de course, d'abord le brave Charbonnel, tambour-maître du bataillon, armé d'une carabine, puis un chasseur, puis tous les autres avec les tambours battant la charge. De son côté, le capitaine Brémond, qui avait tout franchi sur les hauteurs, où il avait passé quinze hommes de l'ennemi à la baïonnette et fait quelques prisonniers qui furent ensuite tués, descendait en même temps sur le pont. Ce fut au tour du deuxième pont d'être emporté à la course et à la baïonnette : Peyris toujours au galop, Charbonnel toujours derrière le cheval de son chef, les soldats

[1] Ce Brémond, dont Peyris et Lauberdière font le plus grand éloge, était capitaine depuis 1792 et il n'aurait pas encore été décoré : ce qui semble étrange. Brémond était peut-être un émigré rentré dans l'armée.

toujours au pas de course et rivalisant d'ardeur. Vingt à vingt-cinq Espagnols, plus acharnés que les autres, mordirent la poussière en cet endroit.

Au premier coup de fusil, le capitaine Guérin et le lieutenant Fossard, des hauteurs de La Robla, descendirent dans le village, firent feu en courant sur les fuyards et se réunirent à Peyris qui, ayant franchi le passage et les défilés, entrait dans La Robla.

Le bataillon auxiliaire avait treize hommes tués, dont deux tambours en battant la charge. Les blessés étaient au nombre de quinze, six l'étaient grièvement; les sous-lieutenants Rossi et Deniée, ainsi que l'aide-chirurgien Rigolaine, avaient été touchés légèrement. On les mit aussitôt sur les chevaux des dragons. Cette chaude affaire avait duré trois quarts d'heure; l'ennemi, maître des hauteurs, des ponts et du viaduc, avait, sur une étendue d'une demi-lieue, tiré au moins vingt-cinq mille coups de fusil.

La nuit tombait : les deux détachements réunis montèrent rapidement les hauteurs de La Robla; ils les couronnaient à peine, lorsque quinze cents Espagnols de troupes fraîches, venus à la hâte de Canales et d'Otero, entrèrent dans le village. Heureusement, c'était trop tard ! Les Français étaient de retour, à une heure du matin, dans leurs casernes, heureux d'en être quittes à si bon compte.

Lauberdière, dans un de ses rapports, donne ainsi son appréciation sur ce glorieux fait d'armes : « J'avais pris les dispositions qui m'avaient paru les meilleures et les plus convenables aux circonstances pour faire passer et sauver ce détachement; mais c'est surtout à la surprenante rapidité de la marche de M. Peyris — qui a fait vingt-quatre lieues de pays ou quarante lieues de France en quarante-huit heures — et à son courage que sont dus le succès de la mission et le salut de son détachement. Ici, trois cents hommes, dans la position la plus critique, en ont réellement forcé et battu deux mille, dans la position la plus belle et la plus avantageuse. »

Les braves gens qui avaient si bien combattu à La Robla méritaient des encouragements et des récompenses; le général s'empressa de les féliciter en ces termes :

« Léon, le 24 octobre 1810.

« M. Peyris, commandant de la place de Léon.

« Je vous prie, Monsieur le commandant, de recevoir pour vous-même et de transmettre à MM. les capitaines Brémond et Guérin, à MM. les officiers et soldats de votre détachement, l'expression de ma satisfaction de leur conduite dans les journées des 22 et 23 de ce mois. Je ne manquerai pas d'en rendre le compte avantageux qu'elle mérite à MM. les généraux Séras et Kellermann[1] et à Son Altesse sérénissime Monseigneur le prince de Wagram et de Neufchâtel, en le suppliant de mettre mon rapport sous les yeux de l'Empereur ».

Par décret en date du 21 novembre, Napoléon nomma major au 2e régiment d'infanterie le commandant Peyris (Vincent), et, par un autre décret du même jour, le capitaine Brémond (Pierre-Jacques-Dominique) et Charbonnel (Antoine), caporal tambour-maître, furent aussi nommés membres de la Légion d'honneur. Cette nouvelle, on le pense bien, causa beaucoup de plaisir dans le 2e bataillon auxiliaire. « J'en ressens également », écrivit le général Lauberdière, « on est toujours heureux lorsqu'on est écouté et lorsqu'on peut procurer le bien aux autres, en leur faisant obtenir la justice qu'ils méritent. »

Si notre fin de siècle pouvait supporter sans rire les solennités de langage à la mode en 1810, nous dirions que, bien peu de jours après avoir franchi victorieusement, à la tête de ses trois cents héros, les Thermopyles de La Robla,

[1] Le général de division Kellermann, fils du duc de Valmy, était gouverneur-général du sixième gouvernement d'Espagne. Ce gouvernement comprenait les provinces de Valladolid, de Léon, de Zamora et de Toro.

Peyris, cet autre Léonidas, succomba sous les traits du petit dieu aveugle qu'engendra la redoutable Cypris : il brûlait pour une jeune Espagnole, sœur de l'intendant de la province de Léon[1], et le cœur sensible de l'objet aimé correspondait aux feux du guerrier français. « Après avoir mûrement réfléchi sur sa position, ses moyens pécuniaires de fortune, et sur la nature de ses sentiments pour Mlle Juana de Ciaran, il résolut de l'épouser et se détermina à écrire à Son Excellence le ministre de la guerre pour le prier d'obtenir à cet égard l'agrément de l'Empereur. » Ce fut le 4 décembre 1810 que Vincent et Juana allumèrent le flambeau de l'hyménée et qu'ils échangèrent leurs serments dans une des églises de la ville de Léon. Le lendemain, Lauberdière écrivit au général comte Kellermann : « M. le chef de bataillon Peyris est parti ce matin, pour retourner à son poste à Astorga. »

ARTHUR DU CHÊNE.

[1] Don Manuel de Ciaran, chevalier de l'ordre royal d'Espagne.

ETUDES SUR UNE PAROISSE BRETONNE

BRANDIVY[1]

CHAPITRE II.

MAISONS SEIGNEURIALES

Après l'examen du régime seigneurial, abordons l'histoire des familles et des châteaux. Ce deuxième chapitre est le complément naturel du premier. Suffira-t-il cependant, pour prétendre à une place en cette étude, d'avoir joui dans la localité d'un bien quelconque ou d'y avoir exercé un droit de juridiction ? Non, car elle prendrait un développement excessif. Etudier les divers manoirs de Brandivy[2], donner autant que possible une notice sur les familles qui les ont habités ou possédés, terminer ensuite par un appendice au sujet de quelques fortifications antiques : voilà mon dessein.

I.

LE GUERN.

Comme le mot l'indique, le manoir du *Guern* ou Guhern est situé dans un bas-fond, au bord d'un marais, à proximité de vastes prairies. Il se compose d'un simple corps de logis à un

[1] Voir la livraison de mai.

[2] Le château de Lanvaux étant intimement lié avec l'abbaye du même nom, je le laisse pour le moment de côté.

étage. Le rez-de-chaussée, du côté nord, est tout entier enfoncé en terre, de sorte que, par ce côté, on entre de plain-pied dans les chambres. La façade principale est formée de pierres de taille, les fondations ressortent en guise de contrefort et les fenêtres ont la forme d'un long carré subdivisé par des croix en pierre. Un aveu de 1681 mentionne : « jardins, fuye, taillis, bois de futaye... » Tout cela a disparu.

A quelle époque remonte-t-il ? Pas au delà du XIVe siècle, où déjà prédominaient les fenêtres carrées longues, non surmontées d'un arc aigu[1]. Le premier de ses seigneurs dont les archives fassent mention est le sieur de Kerdréan. « La maison du Guhern qui fut au sieur de Kerdréan[2], » dit l'aveu précité[3]. Or ce sieur de Kerdréan n'est autre sans doute qu'Olivier d'Arradon, seigneur de Kergal en 1482, comme Olivier d'Arradon ne doit pas différer d'Olivier du Guern signalé dans un acte de 1636[4] : « Une tenue possédée autrefois à Kerhuibeteu, à titre de convenant, sous l'abbaye de Lanvaux, par Olivier du Guern, puis par Aliette du Guern, sa fille ; depuis par Jean Le Texier, baillée dans la suite à titre de cens à Jean Le Ray fils, plus tard à Alain Daniélo et à Olive Le Texier sa femme, à titre de convenant, pour 24 sols monnayés. »

La même pièce signale « le Guern possédé par Alain Daniélo et Olive Le Texier sa femme, par Marie Daniélo leur fille, puis par Daniélo, archidiacre de Vannes et abbé de Lanvaux, qui fist édifier la maison et manoir de Kergal et qui laissa ces deux tenues à Marie Daniélo, sa nièce et en partie héritière, mariée à Pierre Le Crossec. » Sur la tenue dite du *Guern*, les seigneurs de Kergal devaient aux moines de Lanvaux une rente de deux sols et six deniers.

Cette pièce est importante en ce qu'elle nous apprend le

[1] De Caumont : *Cours d'antiquité*, 5e partie.

[2] Nom du château d'Arradon aux XVe et XVIe siècles.

[3] Aveu de Largoët (Nantes).

[4] Dénombrement des terres données à l'abbaye de Lanvaux par le seigneur du Garo (*Arch. abb.*)

lieu d'origine des frères Jean et Pierre Daniélo, recteurs de Grand-Champ et archidiacres de Vannes. Certains titres portent qu'ils sont nés dans Grand-Champ, d'autres les donnent comme seigneurs du Guhern. On peut en conclure sans témérité qu'ils ont vu le jour au Guhern même, du moins qu'ils y ont habité, qu'après avoir bâti Kergal, Pierre Daniélo y établit sa résidence. Voilà deux illustrations dont Brandivy est en droit de tirer vanité. Jean Daniélo en particulier était l'un des principaux membres du clergé de Vannes, protonotaire du Saint-Siége, abréviateur des lettres apostoliques, chanoine et archidiacre de Vannes, avant même que le cardinal Laurent Pucci, élu par le pape évêque de Vannes en 1514, le nommât son vicaire général[1]. Toutes ces distinctions témoignent chez Jean Daniélo d'une largeur d'esprit peu commune. L'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys, les nombreux bénéfices paroissiaux qu'il tenait en commende mirent à sa disposition des revenus considérables dont il sut d'ailleurs faire le plus noble usage. Il mourut plein de jours en 1540, et il fut inhumé, selon ses désirs, dans la chapelle du Saint-Sacrement qu'il avait construite. A cette époque, Pierre était trésorier du chapitre. Il résigna cette charge pour occuper à la place de son frère les fonctions d'archidiacre. Nommé à l'abbaye de Lanvaux vers 1552, il n'eut qu'une pensée : faire rendre gorge à tous les spoliateurs de son abbaye. Comme les voleurs ne se pressaient pas de rendre ce qu'ils avaient dérobé, le Saint-Siége lui permit de les frapper de l'excommunication. Par malheur, l'abbé de Lanvaux eut à peine commencé son œuvre, que la mort vint le saisir. Il fut déposé, à côté de son frère, dans la chapelle du Saint-Sacrement (1557).

Le sort de Kergal et du Guern paraît avoir été lié jusqu'à la mort de Pierre Daniélo. A partir de ce moment, les deux seigneuries sont séparées. Kergal passe aux mains de Pierre

[1] *Hist. du diocèse de Vannes* (Le Mené).

Le Crossec, et le Guern aux mains des Cléguennec, en raison du mariage de Marie du Guern avec Guillaume de Cléguennec. Le manoir de Cléguennec s'élevait en Naizin, et les seigneurs auxquels il a donné son nom y avaient leur résidence. Le domaine du Guern leur a appartenu jusqu'à fin du XVIIe siècle[1].

On trouve :

1536. — Jean de Cléguennec, fils de Marie du Guern, qui eut deux épouses : Jeanne du Bois et Marie Le Berruyer ;
Louis de Cléguennec et Jeanne de Baud ;
Louis de Cléguennec et Mathurine de Cambot ;
1624. — Jean de Cléguennec et Louise Le Pavec ;
1645. — Louis de Cléguennec, neveu du précédent, et Claude-Anne de Liscoët ;
1649. — Jean de Cléguennec, cousin de Louis ;
1681. — Jacques de Cléguennec, frère de Jean, et Anne de Liscoët[2].

En 1705, nous trouvons comme seigneurs du Guern, François Caris et Jeanne Péro ; en 1741, Guillaume Caris et Marie-Charles Marion de la Fresnaye. Marie de la Fresnaye était domicilié en Plumelin, lors de son mariage contracté le 19 septembre 1741[3].

II.

KERGAL.

Bâti à une petite distance du Pont-er-Gal, ce manoir en a peut-être tiré son nom. Au Pont-er-Gal aboutissait un embranchement du fameux *Hent Conan*[4].

[1] *De gueules à trois croissants d'argent ; aliàs, accompagné en chef d'un écu d'azur à sept macles d'or, qui est Madio pour la branche de* KERDRÉAN.

[2] Arch. dép. *Manusc. de M. Galles.*

[3] Arch. de Plumelin.

[4] Prisage de Brenedan (*Arch. dép.*)

vers aveux du XVIIe siècle[1] signalent « la maison et ma-
de Quergal avec ses jardins, vergers, bois de futaye,
s, pourprix et ses dépendances... » Nulle part il n'est
tion de l'étang ; il se trouvait à l'ouest du manoir, dans une
e de terre nommée *Er Visclen*. La tradition le dit, l'éty-
ogie de *visclen* le prouve, l'inspection des lieux le con-
e.

l faut en croire Ogée, Kergal appartenait, en 1400, à
re de Lantivy, sieur de Talhouët ; en 1482, d'après cer-
textes, à Olivier d'Arradon. L'ensemble de l'édifice ne
ait donc être attribué à Pierre Daniélo. L'examen de
çade concorde avec les données de l'histoire. Une moitié
édifice paraît appartenir à la fin du XIVe siècle ou au
mencement du XVe, et l'autre moitié à la Renaissance.

ns la partie ancienne, les fenêtres ont la forme carrée
ue. Toutes devaient être, dans le principe, divisées par
croix en pierres ; quelques-unes le sont encore. Les fe-
es des combles sont surmontées de frontons triangulaires
s de crochets, avec animaux sculptés à la base. L'un des
tons se termine par une statuette. Au centre de ce fronton,
rait une petite accolade garnie de crosses et renfermant
armes[2]. Une tour qui renferme l'escalier se trouve du
opposé à la façade principale. Rien d'ailleurs qui
emble à une forteresse, à l'exception des solides grillages
abritent les fenêtres du rez-de-chaussée.

rsque Pierre Daniélo résolut d'agrandir le manoir de
gal, il ne manqua pas de suivre, pour l'exécution de ce
ein, le genre d'architecture usité de son temps. Les
tres du rez-de-chaussée et des chambres conservent
orme carrée longue et des grillages protègent celles
rez-de-chaussée ; mais des pilastres décorent celles
chambres et un fronton circulaire muni de crochets

eux de Largouët (Nantes).

tte fenêtre est à anse de panier ; on la dirait postérieure au reste de
ce.

couronne la lucarne. Ajoutons que celle-ci est à plein cintre et ornée de pilastres qui supportent leur entablement. Ce dernier trait, dit M. de Caumont, annonce une époque postérieure à François Ier. Cette partie aurait donc été exécutée entre 1548, date de l'avènement de Henri II, et 1557, date de la mort de Pierre Daniélo. On pourrait dire de 1552 à 1557, en prenant à la lettre la note du précédent chapitre, que « Daniélo abbé de Lanvaux fist édifier la maison de Kergal. » La tour constituait encore à cette époque, pour toute maison seigneuriale, un appendice indispensable. Aussi l'abbé de Lanvaux n'eut garde de l'oublier. Il en érigea même deux, l'une à pans coupés et l'autre de forme cylindrique dont il flanqua les angles du nouvel édifice à l'est. La première est toujours intacte ; la seconde a été abattue au commencement de notre siècle, après avoir perdu sa toiture en plomb, que les Chouans, paraît-il, employèrent à faire des balles[1]. Dans chacune des tours fut placé un escalier en pierres pour le service des appartements. Au total, ce manoir est encore un bijou d'architecture, malgré les dégradations inhérentes à l'état d'abandon dans lequel il est laissé.

Marie Daniélo, nièce de l'abbé de Lanvaux, le porta en dot, ainsi que nous l'avons dit, à Pierre Le Crossec de la Guittonnière. Jacques[2] Le Crossec était seigneur de Kergal en 1589. Michel Le Crossec laissa deux filles, Anne et Jacquette. En 1634, Jacquette épousa Mathieu de Lantivy. Les Lantivy sont demeurés propriétaires de cette maison noble jusque vers le milieu de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Voici d'ailleurs leurs noms[3] :

1640. — Jean de Lantivy et Françoise de Trégoët.

1678. — René de Lantivy et Louise de la Chesnaye. « Le dernier février 1691, a été enterré en la tombe

[1] Tradition.

[2] *D'azur à deux bars adossés d'argent, accompagnés de huit étoiles d'or en orle.*

[3] Arch. dép. : Manuscrits de M. Galles, et div. Arch. paroiss.

de l'église tréviale messire René de Lantivy, âgé d'environ 50 ans. »

1689. — François de Lantivy, marié le 3 février, à Pontivy, à Jeanne Le Belliguet, dame de la Chesnaye.

1704. — Claude-René de Lantivy.

1710. — François de Lantivy, marié le 28 janvier à Perrine Petiot, de Saint-Thuriau.

1760. — Jérôme-François de Lantivy[1].

Les seigneurs de Kergal avaient de temps en temps maille à partir avec l'abbaye de Lanvaux. Tantôt la querelle s'élevait au sujet de certaines rentes qu'ils refusaient de payer, espérant sans doute qu'ils pourraient à la longue réussir à s'en exempter : ce qui arriva effectivement pour la rente de deux sols et six deniers, due sur la tenue du Guern[2]. Tantôt elle surgissait à l'échéance des droits féodaux. Ainsi en 1684, la mère de René de Lantivy étant venue à mourir dans sa maison, au bourg de Pluvigner, rue Saint-Michel, ce seigneur essaya de se soustraire à l'hommage et au droit de rachat à l'égard des religieux qui avaient juridiction sur une partie de ce bourg. Pierre Brient, sénéchal de l'abbaye, réclama les droits de mouvance, et l'appel de M. de Lantivy ne servit qu'à faire confirmer le jugement du sénéchal[3]. Outré de telles exigences, un de ces seigneurs marche un jour sur l'abbaye, la lance au poing, avec l'intention de pourfendre les religieux. Ceux-ci, de bonne heure avertis de la lugubre expédition, se gardent bien de l'attendre. Ils s'enfuient dans les bois, et le seigneur revient bredouille, un peu confus de son intempestive fureur[4].

[1] La famille de Lantivy était très répandue. Pol de Courcy la dit originaire d'Angleterre. Armes : *de gueules à l'épée d'argent en pal, la pointe en bas;* aliàs, *d'azur à huit billettes d'or, 3, 2, 1, au franc-canton de gueules, chargé d'une épée d'argent;* aliàs, *un dextrochère tenant une épée.* — Devise : « Qui désire, n'a de repos. »

[2] Arch. de l'abb. de Lanvaux.

[3] *Item.*

[4] Tradition.

Les seigneurs de Kergal aimaient à tenir sur les fonts baptismaux les enfants de leurs fermiers. Les fermiers, à l'occasion, ne leur refusaient pas le même service. De pauvres gens servirent de parrains et marraines, le 28 janvier 1686, à Louise de Lantivy, et, le 3 mai 1687, à Florimonde de Lantivy ; des laboureurs, en 1714, à deux enfants de Paul-René du Vergier, seigneur du Pouë, et d'Anne de Lantivy, dame de Kergal ; deux domestiques du château, en 1717, à « un enfant né de François Le Flô de Trémolo, sieur de Kerleau, et de dame Olive de la Haye, demeurant en la maison noble de Kergal[1]. »

D'après une déclaration faite, le 18 mai 1690, au sénéchal du roi, par Jean Naël, procureur de René de Lantivy, ce dernier ne donnait à la seigneurie qu'une valeur de 600 livres de rente. Anne de Lantivy l'afferma, le 26 mars 1704, à Jean Gaspart pour 1400 livres[2]. J'ignore à quelle époque précise le manoir a été abandonné par les châtelains. Ce doit être de 1726 à 1742 ; à cette dernière date on y voit des fermiers et, à la première, des seigneurs.

Les Lantivy de Kergal portaient le titre d'écuyer[3].

III.

LA GRAND'VILLE.

La Grand'Ville, en breton, équivaut à *Ker-Meur.* Les deux mots ont exactement la même signification.

Personne ne songe, à notre époque, à désigner notre manoir par son nom celtique ; mais, au XVe siècle, le nom celtique ne paraît pas moins en usage que le nom français. A l'appui de cette assertion, citons un exemple : « Jean de la Grandville, chanoine de Vannes, recteur de Radenac de 1494 à 1506, se nommait aussi Jean de Kermeur[4]. »

[1] Arch. par. Signalons en cette même année (1717) cinq baptêmes de jumeaux en Brandivy.

[2] Arch. départ.

[3] Baux de fermes.

[4] Pouillé.

A l'appui de cet exemple, voici un texte : « *Kermer*, nous dit Ogée, appartenait en 1500 à Guyon de la Grandville ». Ogée commet ici une double inexactitude : au lieu de *Guého*, il écrit *Guyon*, et il semble ignorer que *Kermer* est le propre nom de la Grandville. Mais, en dépit de cette erreur, ne voit-on pas que le manoir, au XVe siècle, s'appelait *Kermer* ou *Kermeur* ? N'est-il même pas permis d'insinuer de ce texte que *Kermeur* est le nom primitif, antérieur à celui de la Grandville ? Cela est d'autant plus probable que toutes les anciennes seigneuries de la localité portaient des noms bretons. Pourquoi celle-ci ferait-elle exception à la règle générale ?

Il eût été désirable de posséder une description détaillée de notre manoir. Pour tout renseignement, on est réduit à se contenter d'un maigre procès-verbal de 1822 : « Maison ayant cour au midi et jardin au nord et levant, enclos au couchant planté de hêtres, sapins et chênes... le tout cerné de murs[1]... » Et encore omet-il de mentionner un mur intérieur qui entourait d'assez près la maison même. Ces deux murs constituaient les anciennes fortifications de la Grandville ; il n'en reste plus que quelques vestiges. Quant au manoir, il a subi de nombreuses réparations, sans rien perdre de son air antique. Il se compose de deux corps de logis, formant la moitié d'un carré ; à l'angle se dresse une tour octogone qui renferme un escalier. Les fenêtres ont pour la plupart la forme rectangulaire. Certaines d'entre elles sont encore partagées par des traverses en pierre. Une fenêtre des combles, avec son fronton triangulaire garni de figures et de crochets, rappelle celles de Kergal. Les portes s'ouvrent sous des arcades au cintre surbaissé. Ces arcades sont à plusieurs retraites et surmontées d'accolades avec chou et crosses. Le même ornement se remarque à quelques fenêtres.

Ces accolades et ces feuillages frisés annoncent un ouvrage de la fin du quinzième siècle[2]. C'était aussi le sentiment de

[1] Papiers de la Grandville.
[2] De Caumont, 5e partie.

l'architecte Douillard ; c'est enfin l'avis de l'histoire qui ne signale aucun seigneur avant cette époque.

Trois illustres familles ont successivement occupé le manoir de la Grandville : celles des Guého, des d'Arradon et des Bidé.

LES GUÉHO, SEIGNEURS DE LA GRANDVILLE[1].

La première en date est celle des Guého et le premier des Guého, à ma connaissance du moins, est Amaury, seigneur de la Grandville en 1480[2].

Pierre Guého, son fils, par un contrat passé en 1508 avec l'abbaye de Lanvaux, lui céda quatre livres de rente sur une tenue qu'il possédait à Plunian, en échange de quelques terres situées aux villages de Kerican et de Coët-Uhan. Ce seigneur eut de son épouse Perrine de Couédor, deux fils : Noël[3] et Guy. Guy Guého (1525-1540) se maria à Bastienne d'Ivignac ; de ce mariage sortit Claude Guého, héritière de la Grandville qu'elle porta dans la maison d'Arradon en acceptant, en 1558, la main de René, seigneur dudit lieu.

LES D'ARRADON, SEIGNEURS DE LA GRANDVILLE[4].

La maison d'Arradon, déjà puissante par ses propres ressources, sut encore accroître son patrimoine par les alliances les plus avantageuses. C'est ainsi que René d'Arradon se trouvait possesseur des terres de Quinipily, du Plessix, de Camors... avant que l'héritière des Guého vînt y ajouter la Grandville. Claude donna le jour à cinq fils, tous intrépides li-

[1] *D'argent à trois tourteaux de sable.*

[2] Je connais des Guého antérieurs à celui-là, mais étaient-ils seigneurs de la Grandville ?

[3] C'est peut-être ce Noël Guého qui était, en 1518, seigneur d'Issignon et Malensac. On trouve des Guého recteurs de Séglien, d'Ambon, de Saint-Jean-Brévelay. La famille avait une chapellenie à Malestroit (Pouillé).

[4] *De sable à sept macles d'argent.*

urs connus dans l'histoire sous le nom de ces différentes gneuries. Mes recherches pour découvrir le lieu de leur ssance ont été vaines. Il est à présumer toutefois que lques-uns de ces seigneurs sont nés à la Grandville même es autres à Vannes, en l'hôtel de la Motte, où Claude ho avait sa résidence ordinaire. C'est en son logis de la te que le duc de Mercœur, de passage à Vannes, vint lui e visite sur la fin de juin 1590. C'est là aussi que le pre- r dimanche de juillet, elle donna un grand bal en son neur[1].

es cinq frères, deux moururent pendant la Ligue : les sei- urs du Plessix et de la Grandville.

eorges d'Arradon, seigneur du Plessix en Caudan, naqui 562. S'il ne servit pas la Ligue à la tête des armées, il ne blia pas au Parlement de Bretagne où il était conseiller. hapitre de Vannes le choisit pour évêque en 1590. Sacré 592, Georges d'Arradon prit possession de son siége en , et mourut en 1596. La détermination du chapitre ne ait étonner outre mesure ; la famille, outre qu'elle jouis- auprès du chef de la Ligue d'une influence considérable, toute puissante à Vannes : le père de l'élu passait pour le bienfaiteur principal, sinon le fondateur du collége t-Yves, et un de ses frères était gouverneur de la ville.

seigneur de la Grandville avait perdu la vie, l'année édente, dans un combat livré au Faouët. Ce seigneur, rnier des fils de Claude Guého, naquit en 1573. Dès qu'il orter les armes, il se jeta à corps perdu dans la Ligue. 0 avril 1592, il couchait à Pontcallec lorsqu'on vint lui ncer que la garnison de Quintin était venue rôder autour âteau. Avec huit hommes d'armes, la Grandville monte eval, suit deux heures l'ennemi à la piste, l'atteint et le n déroute. Trente-cinq soldats se rallient de nouveau pour enir tête, la Grandville les enfonce avec cinq hommes.

urnal de *Jérôme d'Arradon.*

Serré de près par les troupes royales, Quimper envoie à Jérôme d'Arradon, gouverneur d'Hennebont, un messager rapide qui rencontre aux environs de Pontscorff la garnison de cette ville sous les ordres de notre vaillant seigneur : en tout 150 arquebusiers et 40 soldats. La Grandville marche aussitôt vers la place assiégée et, malgré les efforts de l'ennemi, réussit avec tout son monde à y pénétrer.

Deux ans plus tard, il vole au secours du bandit La Fontenelle que l'armée royale pressait avec vigueur dans son repaire de Douarnenez. Mais le baron de Molac, chef des royalistes, oblige la colonne expéditionnaire à reculer et la poursuit jusqu'au Faouët. Elle s'adosse au château de Kimerch ou Tinténiac, dans l'espoir que le seigneur dudit lieu lui prêterait main-forte. Cet espoir est trompé. Le seigneur de Kimerch assiste du haut d'une fenêtre au combat qui se livre sous ses murs, il ne descend nullement dans l'arène et tient fermées ses portes. La Grandville ne perd pas courage. Par des prodiges de valeur, il cherche à suppléer à l'infériorité numérique de sa troupe. Peut-être eût-il même remporté la victoire, si les Suisses de l'armée royale, qui avaient combattu avec peu d'ardeur jusque-là, ne fussent sortis de leur indolence. Traités de lâches et de félons, ces étrangers se précipitent avec fureur la pique en avant et l'infortuné seigneur de la Grandville tombe percé de coups. Il avait 22 ans[1].

Les seigneurs d'Arradon, de Quinipily et de Camors survécurent à ces terribles guerres.

Le seigneur d'Arradon, l'aîné des cinq frères, s'appelait René. Un acte de baptême de 1592[2] nous apprend qu'à cette époque il était gouverneur de Vannes, d'Auray et de Malestroit. Dans un acte du 13 avril 1597[3], il s'intitule chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur

[1] *Hist. de Bretagne*, par Dom Morice. (*Journal du sieur de Quinipily*.)
[2] Arch. d'Hennebont.
[3] Arch. Sainte-Croix.

des villes et châteaux de Vannes et d'Auray. Son épouse Gillette de Montigny lui donna plusieurs enfants. Les exploits de ce seigneur sont racontés tout au long dans le journal de son frère Jérôme de Quinipily.

Jérôme d'Arradon, seigneur de Quinipily, dans un acte du 11 août 1592[1], prend le titre de gouverneur des villes d'Hennebont, Nostang, Blavet et Quimperlé, sous l'autorité du duc de Mercœur. Avant de devenir gouverneur d'Hennebont (10 août 1589), il séjournait à la Grandville. Ce seigneur était certainement l'un des plus religieux de son temps. « Le mercredi (25 août 1593), jour de saint Louis, confesseur, je commencis, nous dit-il, à jeusner tous les mercredis et espère avec l'aide du bon Dieu continuer de ce faire jusqu'à la mort. Le semblable le feray, moiennant sa grâce, tous les vendredis et les samedis, et le tout pour l'amour de mon Dieu et l'expiation de mes péchés[2]. »

Un acte de baptême du 13 avril 1597, nous le présente comme seigneur de Quinipily et du Vieux-Castel, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, colonel de la cavalerie en Bretagne, gouverneur d'Hennebont, Blavet et Quimperlé[3]. Jérôme avait épousé Marie de Quélen et mourut, en 1658[4], sans postérité.

Christophe d'Arradon, seigneur de Camors, « courtisait » depuis longtemps l'héritière de Pontsal, fille du baron de Noyant, et veuve de M. de Kermeno. Le contrat de mariage fut signé à Hennebont, le 21 février 1592, et l'un des articles du contrat portait « qu'il doit avoir la terre de la Grandville après la mort de Mme de Kerdréan[5]».

Sous l'influence de Mme de Kermeno, le seigneur de Camors abandonna son parti. Quand il déclara cette résolution à

[1] Arch. d'Hennebont.

[2] Mémoires de Jérôme d'Arradon.

[3] Arch. de Sainte-Croix, (Vannes.)

[4] Ce qui me fait le croire, c'est qu'en cette année eut lieu la vente de Quinipily « provenant de la succession de Jérôme d'Arradon ». (Arch. départ.)

[5] Mémoires.

Jérôme : « Je prie Dieu, dit celui-ci, de l'en vouloir retirer ou amender, ou bien lui donner une bonne mort. Ainsi soit-il. » Selon le vœu de Jérôme, il s'amenda bientôt, mais encore qu'il eût repris ses premiers serments, il ne laissa pas, sur les instances de la même dame gagnée par Duplessis-Mornay, de tenter l'enlèvement du duc de Mercœur. Avec les dix soldats que Duplessis lui avait envoyés dans ce but, il se mit résolûment en chemin. La petite troupe rencontra par hasard le maréchal d'Aumont. Celui-ci, qui ne savait rien du complot, la dispersa en un clin-d'œil. Le coup fut ainsi manqué, et le seigneur de Carnors ne voulut pas recommencer[1]. Un de ses derniers faits d'armes fut la prise des châteaux de Kaer et de Kerambourg, qu'il opéra, le 17 janvier 1598, de concert avec les seigneurs d'Arradon et d'Assérac ; les deux manoirs furent livrés au pillage[2].

Les frères d'Arradon, ainsi que le beau-frère de René, le seigneur de Montigny, ne lâchèrent le duc de Mercœur qu'à la dernière extrémité. Lorsqu'ils surent d'une manière positive que le roi marchait sur la Bretagne à la tête de son armée, ils se hâtèrent, par l'entremise de Varenne, de traiter avec le prince et de remettre entre ses mains Vannes, Hennebont et Succinio. « Mais, au lieu de donner de l'argent au roy, dit Montmartin, pour le desservice qu'ils lui avaient fait, ils en demandèrent et en eurent 80 ou 100,000 écus[3], qui leur ont été payés sur la ferme de six écus par pipe de vin de l'évesché de Vannes. » Jérôme obtint en outre des lettres de capitaine de 50 hommes d'armes[4].

Le manoir de la Grandville constituait, pendant tout le temps de la Ligue, un centre très important. A chaque moment, les seigneurs d'Arradon y arrivent ou y envoient des messages. Les troupes y passent pour se rendre de Vannes

[1] Dom Morice : *Histoire de Bretagne.*
[2] Fonds Robien, Arrêt du Grand Conseil (Vannes).
[3] 64.000 écus, d'après dom Taillandier.
[4] Dom Morice : *Notes.*

à Hennebont et en Basse-Bretagne ou *vice-versâ*. Tantôt ce sont les seigneurs d'Arradon qui viennent y coucher avec un grand nombre de cuirasses, tantôt ce sont leurs partisans qui cherchent derrière ses murs un refuge assuré. Les royalistes ayant résolu de détruire ce foyer de résistance, René d'Arradon avertit, le 3 mars 1592, son frère Jérôme d'accourir à la Grandville avec tout ce qu'il pourrait réunir de monde. L'ennemi eut vent de sa présence et n'osa tenter un assaut[1]. Cela confirme que le manoir avait d'assez fortes défenses, insuffisantes toutefois pour le mettre à l'abri d'un coup de main.

Le poste de la Grandville s'appuyait sur la garnison qui détenait le château de Lanvaux[2]. Celle-ci, à son tour, donnait la main au poste de Quinipily. Quimperlé, Blavet, Hennebont, Auray, Vannes, Malestroit... relevaient de la même autorité. Maîtres des places et, par les places, des voies principales du Browérec, les seigneurs d'Arradon constituaient de précieux auxiliaires pour le duc de Mercœur. Aussi conçoit-on sans peine que, pour en finir avec la guerre civile, Henri IV ait reçu volontiers en grâce ces dangereux ennemis et, malgré leurs tergiversations, les ait comblés de faveurs.

Claude Guého dut mourir vers la même époque. Nous le présumons d'après un acte rédigé au commencement du XVIIe siècle[3] où Christophe d'Arradon se donne comme baron de Camors et de la Grandville. Christophe eut de Julienne de Kerbervet deux enfants : Claude et Renée. C'est ce Claude que nous voyons, en 1625, « baron de Camors, Penhouët, la Grandville[4]. » Son épouse Louise de Lantivy le laissa sans enfants. Peut-être mourut-il lui-même peu d'années après 1625. Du moins la seigneurie de la Grandville avait un nouveau possesseur en 1630.

[1] Journal de Jérôme d'Arradon.
[2] Arch. abb.
[3] Arch. Sainte-Croix.
[4] Arch. Naizin.

LES BIDÉ[1], SEIGNEURS DE LA GRANDVILLE.

Je ne sais si c'est par une vente, un échange, une alliance ou une succession que le manoir passa dans la famille Bidé.

Guillaume Bidé de la Bidière[2] de la Grandville, conseiller du roi, sénéchal de la cour et du siége présidial de Vannes, créa, le 21 février 1630, au profit des carmes du Bon-Don de Vannes, une rente de 12 perrées de seigle à charge de services et prières pour lui et sa famille, « notamment de célébrer tous les quatrièmes dimanches, en l'église de Notre-Dame du Bon-Don, une grand'messe solennelle du Saint-Sacrement, après laquelle tous les religieux assemblés devront aller en procession, un cierge de cire blanche à la main, à l'entour du cloître, portant, le plus dévotement et révéremment que faire se pourra, le très saint Sacrement de l'autel, et auxdites processions, les religieux, prenant des cierges de cire blanche, en présenteront de pareils à MM. de la cour du Parlement et du Siége assistants. »

Tous les ans, un service solennel devait être célébré le jour du décès du sieur Bidé, de dame Catherine Lorans, sa femme, et de demoiselle Yvonne Bidé, sa fille. Ledit sieur promettait, par le même acte, « de faire assiette auxdits religieux, par rentes sur héritages portant fruits sous sept lieues de la ville de Vannes, dont les possesseurs fourniront déclaration audit couvent de neuf ans en neuf ans, exprimant amplement la cause et charge de ladite rente. »

« Ne seront lesdits religieux recevables à faire demande des arrérages de ladite rente de plus de 2 ans, s'il n'y a demande en justice non-périmée. » Enfin : « En cas que lesdits religieux manqueraient de faire lesdits services en leur

[1] Armes : *d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, accompagné en chef et au côté droit d'un croissant d'azur et au côté gauche d'une étoile; et en pointe, d'une autre étoile de gueules.*

[2] *Alias*, Bidéaie, paroiss. de Blain.

forme susdite, mon dit sieur veut et retient icelle rente être appliquée à l'Hôtel-Dieu de la ville de Vannes[1]. »

On ne connaît pas les héritiers d'Yvonne dont il est parlé ci-dessus. Marié en secondes noces à Judith Chanic[2] Guillaume en eut un fils qui reçut au baptême le nom de Joseph. Joseph Bidé tomba gravement malade en 1639, et sa guérison ne fut obtenue que par un miracle. Pour en remercier le ciel, Guillaume Bidé fonda, le 30 juillet, au profit des carmes déchaussés de Vannes, une seconde rente de trois perrées de froment pour « une messe qui se célébrait en leur église à Vannes, le mercredi de chaque semaine, et devait continuer à perpétuité, en reconnaissance de la convalescence de son fils à l'instant du vœu par lui et son dit fils fait à l'autel de Notre-Dame de Paris dans l'état déploré de sa maladie et le désespoir des médecins, au mois de juillet 1639. » Joseph devait à sa majorité ratifier cette fondation et l'assigner sur ses biens. En attendant, le seigneur de la Grandville l'assigna sur les tenues du Resto, en Brandivy, de Quernain-er-Bastar et Trélizan, en Pluvigner. L'assignation définitive de la rente eut lieu devant notaires, le 23 janvier 1645, sur la tenue Corlay, au village de Kerméno. Les Carmes ayant consenti « à recevoir des détenteurs d'icelle les trois perrées de froment », le fondateur fut déclaré quitte de toute responsabilité.

Quant aux 12 perrées de la première fondation, leur assiette eut lieu sur les tenues Corlay, Novrange, Délézir (au bourg de Locqueltas) et Nosségalo.

Le paiement de ces diverses rentes continua jusqu'à la Révolution. Les événements qui suivirent 1789 amenèrent la réunion au domaine national des biens du clergé tant

[1] Acte du 21 février 1630 Rapport de Bosselme, notaire : fondation acceptée de nouveau et ratifiée par le Chapitre, par acte du 19 septembre suivant, et, le 7 mai 1632, par le commissaire général provincial des Carmes de la province de Touraine dont relevait le Bon-Don. (Arch. de la Grandville).

[2] *Alias* Françoise Chahet. D'après une pièce, ce second mariage n'aurait eu lieu qu'en 1653. Dans ce cas, Joseph, que les actes nous montrent marié dès au moins 1655, serait le fils de Catherine Lorans.

séculier que régulier, et, par suite, des rentes en question.

Le 25 thermidor an XI, ces rentes étaient percues par le sieur Macaire de Rougemont, agissant au nom de l'Etat comme directeur des domaines, transférées dans la suite à un sieur Dubois, au nom et comme directeur de la caisse d'amortissement.

Le 27 nivôse an XII, ce dernier, agissant en la même qualité, transféra à son tour ces rentes au sieur Macaire, agissant alors en son propre et privé nom. Les héritiers Macaire, se prétendant aux droits des Carmes, réclamèrent, sous Louis-Philippe, la continuation du paiement de cette rente. Un procès s'engagea entre les propriétaires de la Grandville et les héritiers de Macaire. Par un jugement du 18 juin 1839, le tribunal de Vannes donna raison à ces derniers parce que « la rente de douze perrées de seigle avait les avantages de la rente foncière » La sentence fit exception pour la rente assise sur la tenue Novrange, par ce motif qu'elle était éteinte par la prescription. Les deux parties en appelèrent de ce jugement[1]. L'issue définitive du procès nous importe peu.

Joseph Bidé, fils de Guillaume, avait pour épouse Jeanne Guillemette Le Ny de Coat-Elez, comtesse de Sales. C'est le le 29 janvier 1644 qu'il ratifia, suivant le désir de son père, la fondation du 30 juillet 1639, avec l'attournance où l'assiette résultant de l'acte de 1645. Joseph Bidé devint dans la suite un personnage Au baptême d'un de ses enfants, 21 août 1679, précédemment ondoyé à Limoges par le docteur Maillard, il décline ses titres de chevalier, conseiller du roi, président à mortier au Parlement de Rennes. Les parrain et marraine sont Guillaume Royer, recteur de Rohan, et Thérèze Freneau[2].

Joseph Bidé était mort avant le 1er février 1680. C'est ce que nous apprend un aveu en date de ce jour, « que Messire

[1] Papiers de la Grandville.
[2] Arch. paroissiales.

ses revenus[1]. Les deux seigneuries réunies comprenaient 92 tenues ou convenants. La recette s'élevait, en 1789, à 13.011 livres; en 1788, à 17.108 livres[2].

Bonne-Paule d'Espinose habitait avec son aïeule le manoir de la Grandville Cette demoiselle était originaire de Rennes et son père était conseiller au Parlement. Marie Descartes s'empressa d'assurer le sort de sa petite-fille, en la mariant, en 1734, à un jeune seigneur de Guégon, Jean-Baptiste-Alexis-Joseph de la Chapelle, seigneur de la Villeplotte. Le mariage fut célébré le 2 mai dans l'église de la Trève, avec le consentement des recteurs de Guégon et de Saint-Etienne de Rennes.

Une petite fille naquit, que ses parents mirent en nourrice au village de Plunian; elle y mourut à l'âge de dix mois et fut inhumée dans l'église de la Trève. En 1737, naquit à la Grandville un second enfant qui fut ondoyé dans la chapelle du château. Les nobles époux n'avaient pas cependant leur résidence ordinaire à Brandivy, mais à Vannes, en la paroisse Sainte-Croix[3]. Marie Descartes mourut vers 1759, presque centenaire. Depuis cette époque, le manoir cessa d'être régulièrement occupé[4].

Julien-Louis Bidé, fils des précédents, héritier en expectative du domaine de la Grandville, s'unit, en 1734, aux seigneurs de Kerlois, de Lanouan, de Crac'h, de Locmariaquer, contre les prétentions de M. de Robien qui revendiquait avec acharnement tous les droits et prérogatives des anciens barons de Lanvaux. Le seigneur de la Grandville entendait,

[1] Titres Ribouchon.

[2] Papiers de la Grandville. — La recette montait, en 1862, à 43,360 livres.

[3] La famille de la Chapelle demeurait encore à Vannes au moment de la Révolution. Le 9 août 1793, le directeur du district de Vannes accorde au citoyen de la Chapelle l'autorisation de se rendre avec sa famille à sa campagne de Plumelec. (Arch. départ.)

[4] On vint l'habiter par exemple en 1760, lors du mariage célébré à Brandivy entre Paul Gibon, chevalier, seigneur de Keralbeau, enseigne de vaisseau, et demoiselle Anne-Pauline de la Chapelle. Veuve Touët de Chambord y résidait aussi en 1784 (Arch. par.).

pour les dépendances de la seigneurie situées en Pluvigner, relever directement du roi. M. de Robien invoquait sa qualité de seigneur fondateur de la paroisse et de successeur des barons de Lanvaux, pour affirmer sur les mêmes terres un droit de haute justice. L'arrêt du Grand-Conseil, intervenu le 8 mars 1763, eut pour effet de maintenir ce dernier dans la plupart de ses prétentions[1].

Dès 1732, au moins, le seigneur de la Grandville exerçait les hautes fonctions de conseiller d'Etat et d'intendant des Flandres. Dans l'arrêt dont il est parlé ci-dessus, le souverain le désigne comme « conseiller en nos conseils, maître des requêtes ordinaires de notre hôtel, intendant de justice, police et finances en Flandre ». Il s'était marié à Pétronille-Françoise de Pinsonneau, qui avait pour mère Pétronille Tribouleau de Bondi[2]. La famille Tribouleau jouissait en ce temps-là d'une certaine notoriété[3].

C'est le 5 janvier 1750 que Joseph-Louis Bidé, fils de l'intendant des Flandres, colonel du régiment de Saintonge, épousa Thérèse-Françoise de la Chabrerie ou du Clusel[4]. Sa sœur, Pétronille-Louise Bidé, se vit recherchée par un personnage considérable qui demanda et obtint sa main. C'était « très haut et très puissant seigneur, monseigneur François-Armand Dusson, marquis de Bonac, comte de Saulx, baron de Beaufort, maréchal de camp des armées du roi, son conseiller en ses conseils, ci-devant ambassadeur près les Etats-Généraux de Hollande, gouverneur des châteaux de Dusson

[1] Fonds Robien, *arch. dép.*, « Avec défense pourtant de « prendre la qualité indéfinie de seigneur de Pluvigner, sauf à se dire seigneur de la châtellenie de la Forêt-Lanvaux. »

[2] Arch. de la Grandville.

[3] Sous Louis XV, on trouve un Tribouleau de Bondi trésorier de France, un autre curé à Paris.

[4] Arch. de la Grandville. — Notons ici que le château de Coëtcandec possède un écusson où les armes des la Bourdonnaye sont accolées à celles des Bidé de la Grandville. Le fait est qu'il y a eu des alliances entre les deux familles. Une inscription du cimetière de Locmaria signale le mariage de Julien de la Bourdonnaye avec Marie-Françoise Bidé de la Grandville, décédée le 1er novembre 1771.

et de Quériguet, chevalier d'honneur honoraire au Parlement de Toulouse, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et des Ordres de l'Impératrice de toutes les Russies[1]... »

Le seigneur de la Grandville avait fixé son domicile à Paris ; il était brigadier des armées du roi, quand éclata la Révolution française. Depuis quatre ans déjà, le délabrement de sa santé était notoire. Ayant résolu de demander aux eaux d'Aix-la-Chapelle quelque soulagement à ses infirmités, il quitta Paris, le 6 juin 1789, pour se rendre en Allemagne. Comme son départ coïncidait avec la chasse à la noblesse, il devint suspect et le département de Paris le porta sur la liste des émigrés. Il réclama aussitôt contre cette inscription, en faisant valoir les causes et les motifs de son absence. L'administration admit sa réclamation et lui accorda le 24 août 1793 un arrêt de radiation provisoire[2]. L'arrêt devint définitif à la suite d'une enquête très sévère sur les raisons qu'il alléguait pour continuer son séjour à l'étranger :

« Considérant qu'il résulte des certificats des docteurs de Bonn que ledit Bidé, octogénaire, presque aveugle, est dans un état continuel de maladie, ayant voulu se rendre en France et n'ayant pu soutenir la voiture, fut forcé de revenir à Dusseldorf y continuer sa cure commencée ; qu'il résulte de même d'un certificat du conseil électoral de Trèves du 28 avril 1793, légalisé par le chargé d'affaires de France, lequel constate que Bidé presque aveugle est hors d'état d'entreprendre aucun voyage, que les infirmités dont il est accablé le forçant d'être tous les jours aux bains, il lui est impossible de repartir pour la France... Considérant que son absence ne peut être regardée comme émigration... arrête que son nom sera rayé de la liste des émigrés, que le séquestre apposé sur ses biens sera levé[3]. 4 ventôse an III. » (22 février 1795).

[1] Arch. de la Grandville.

[2] Le département du Finistère leva le séquestre sur les biens qu'il possédait dans le département dès le 30 août 1791. — Arch. de la Grandville.

[3] Arrêté du Comité de législation (L. cit.)

Le seigneur de la Grandville ne resta que deux ans à Aix-la-Chapelle. D'Aix il se rendit à Bonn, puis à Dusseldorf. à Heidelberg, en Suisse, toujours avec le vain espoir d'améliorer l'état de sa santé. C'est en Turgovie qu'il vendit à des Suisses, le 7 décembre 1795, sa propriété de Kergournadech, au capital de 200,000 livres. Ce capital était censé rapporter un revenu annuel de 8,000 livres. Dans le cas où la supposition se trouverait fausse, il prit l'engagement de céder d'autres propriétés, jusqu'à concurrence de la rente prévue.

Le 18 mars 1800, il était domicilié à Fribourg en Brisgau, comme en fait foi un acte très important, daté de ce jour[1].

En vertu de cet acte « il constituait à sa place et droits Jean-Louis-Anne d'Hautefort, maréchal des camps et armées du roi, époux de sa fille unique, Pétronille-Françoise, pour vendre et disposer à sa guise de tous ses biens, meubles, immeubles et revenus ». Le tremblement extrême de sa main l'empêcha d'apposer à la pièce sa signature. C'est dans cette même année, si je ne me trompe, qu'arriva le décès du vieillard. L'histoire contemporaine est par ailleurs trop connue, pour qu'il y ait lieu d'insister.

MM. Bidé nommaient le titulaire du prieuré-trève de Saint-Nicolas-des-Eaux. Les baux de ferme, quittances... désignent généralement ces seigneurs sous le nom de chevaliers, marquis de la Grandville.

IV

LE FETENIO

Le mot *Fetenio* veut dire *fontaines*, *sources*. Comme il est à proximité d'un marais et de sources abondantes, le manoir a bien mérité ce nom.

Le voisinage de deux grandes voies lui assurait une grande facilité de communications. Le *Hent Conan* passait devant le

[1] Arch. de la Grandville.

manoir même, à dix pas de la porte, et, à cent mètres à l'ouest, l'ancien grand chemin de Locminé à Auray traversait le Hent Conan.

La façade du manoir est en pierres de taille ; les fenêtres sont partagées en quatre parties par des traverses en pierres, et les chambres, faute d'un étage spécial, taillées dans les combles.

Ces détails prouvent que le Fetenio a servi de résidence seigneuriale ; mais à quelle époque et par qui a-t-il été habité ? Aucun titre ne l'indique.

Tout ce qu'on sait, c'est qu'en 1694, le fonds de cette terre appartenait à Mme de Rozambo Le Gouvello[1] ; en 1775, à Mgr Jean-Louis de Gouyon de Vaudurant, ancien évêque de Léon[2] ; pendant la Révolution[3] comme de nos jours, aux comtes de Rougé.

V

LE TREMER.

Il est situé dans un bas-fonds, à l'entrée de vastes prairies, à travers lesquelles serpente le petit ruisseau de Rohu. La maison a un étage, avec une fenêtre divisée en quatre par une traverse en pierres[4].

L'aveu de Largouët, du 14 juillet 1694, mentionne « une métairie au village du Tremer, sous dame Marie Le Gouvello, dame de Rosambo, labourée par François Quellenec ». Cette métairie n'est autre que la maison noble du Tremer qui avait pour seigneur, en 1544, Victor de Callo ; en 1620, Henry Le Gouvello ; en 1625, Paul Le Gouvello et Renée Le Livec, veuve de Jean de la Touche ; en 1666, Julien Le Gouvello et Françoise Le Toux ; en 1681, Joseph du Cosquer et Marie Le

[1] Aveu de Largouët (Nantes).
[2] Arch. de Rougé.
[3] *Ibid.*
[4] Ce genre de fenêtres n'est pas rare dans nos campagnes.

Gouvello. Marie Le Gouvello a dû se marier en secondes noces à M. de Rosambo. C'est ce que laisse deviner un aveu de M. de Robien, en date du 5 avril 1683. Cet aveu signale « une grande tenue, sous M. de Rosambo, à présent en deux, située au Guern, proche de la maison presbytérale de Pluvigner, possédée par la dame de Rosambo, comme héritière de feu sieur de Trévereuc, son père, acquise de la maison de Botéveno[1] ».

Les autres seigneurs du Tremer sont, en 1700 : Louis Le Pelletier et Geneviève du Cosquer ; en 1709, Louis Le Pelletier ; en 1778, Joseph-François-Exupère Le Gouvello ; pendant la Révolution, Anne-Alexandre-Marie-Sulpice de Montmorency-Laval et Marie-Louise-Elisabeth de Montmorency-Luxembourg. La métairie, vendue comme bien national le 28 germinal an VI (17 avril 1798), fut acquise par le sieur Marion, de Vannes, au prix de 64.000 livres L'an X, Marion la revendit à Naux, maire de Quiberon. Tourmenté par un scrupule de conscience, ce dernier se mit en relations, par l'intermédiaire de l'évêque de Vannes, avec le légitime propriétaire, qui consentit la cession définitive de sa propriété, moyennant une indemnité de 1000 livres[2].

VI.

LE PORC'H-GUENNEC.

Les ruines sont au ras du sol ou peu s'en faut. Quelques bosses et creux en marquent seuls l'emplacement. Lorsque tout récemment on a reconstruit la ferme, les ouvriers ont extrait de ces ruines quelques pierres de taille bien travail-

[1] Maison, manoir et métairie noble de Botéveno, situés au bourg de Pluvigner, proche le bas de la rue du Rirello. Moulins à vent et à eau de Botéveno ; moulin à vent au village de Calpéric. Le manoir de Botéveno appartenait aux seigneurs d'Arradon, puis aux Bidé de la Grandville. (Aveu de M. de Robien, comme baron de Lanvaux, Nantes.)

[2] Titres Bodic fonciers.

lées, qui sont entrées sans autre préparation dans les murs de la nouvelle maison. Rien cependant qui attire le regard, si ce n'est une pierre assez grosse, située près des restes de la vieille métairie ; sa forme est celle d'un cône tronqué, et elle porte à la surface plusieurs petits trous qui sont peut-être des armes. Les pierres de cette nature, qu'on rencontre particulièrement aux environs des maisons seigneuriales, indiquent vraisemblablement un point de départ pour mesurer jusqu'où s'étendaient les droits d'une seigneurie relativement à l'exercice de la juridiction, à la banalité du moulin... Telle n'est pas l'interprétation de nos paysans : ils prétendent que ces pierres servaient aux seigneurs à monter à cheval. Ils veulent même qu'une dame de Porc'h Guennec, dite Madame d'O, dont le pied glissa sur la pierre en question, s'y soit brisé la tête[1]. Qu'y a-t-il de vrai dans cette légende ? Je n'en sais rien. Ce qui paraît étrange, c'est le nom de Madame d'O, conservé dans la tradition. La famille d'O n'est pas un mythe ; un château de ce nom s'élève dans l'Orne, près de Séez, et un seigneur d'O accompagnait à la croisade Robert Courte-Heuse. Comment ce nom est-il venu aux oreilles de nos paysans ? Ils ne l'ont pas inventé, et on est fondé à conclure que la légende répond à quelque réalité.

Mais il y a bien du temps de cette histoire. Déjà, au XVIIe siècle, il n'y avait en cet endroit que des fermes : « *Porho Guevello*, à présent *Porc'h er Guennec*, deux tenues, les deux autrefois ne faisant qu'une[2] ». Le fonds de ces métairies relevait de Kerdavid.

[1] Cette légende et la circonstance des pierres de taille m'ont déterminé à y voir un vieux castel.

[2] Aveu de Largouët déjà cité.

VII.

LE SCOUEC.

Dénommé *Sclus en Soueh* en 1445, le Scouëc avait pour seigneur à cette époque Guyon de Carné, qui le vendit la même année à Charles de Lespervey[1]. Nul doute, par conséquent, sur l'existence d'un ancien manoir dit *du Scouëc*. Le moulin, d'ailleurs, n'est pas encore détruit, et tout vieux moulin portait le nom de la seigneurie dont il était en quelque sorte une annexe.

Au dix-septième siècle, ce moulin relevait du château de Kerlan, en Plumergat. Nous le savons par un aveu au roi en date du 28 décembre 1679. Vincent Boutouillic, sieur de Kerbrezel, demeurant à Auray, avait acquis cette seigneurie, et il déclare « le moulin du Scouëc dépendant de son acquêt de la terre de Kerlan[2] ». Il n'y est nullement question du manoir du Scouëc : ce qui porte à faire croire que dès lors il avait cessé d'exister.

Le difficile est de fixer son emplacement, et c'est le cas de dire que ses ruines même ont disparu, *etiam periere ruinæ*. — Est-ce la butte dite de *Porc'h Clud*, située au nord de l'église et qui domine le moulin du Scouëc, ou, pour mieux dire, l'étang du moulin ? Le mot Porc'h a le sens de manoir, et *Clus* ou *Clud* revient assez à Sclus.

Est-ce la butte dite *Corn Parc er Mener*, qui se dresse dans les terres du Runio, au nord de Porc'h Clud, dont elle est séparée seulement par une vallée profonde ? Le terme « Mener » est également l'équivalent de manoir, et des bosses et des creux dénotent les ruines d'une ancienne habitation.

[1] Manuscrits de M. Galles.

[2] Arch. (Nantes).

Si en tout cas le manoir du Sclus en Soulh ne se trouvait ni au Porc'h Clud, ni au Parc er Mener[1], je ne sais plus où le mettre.

VIII.

PULUNYAN.

Y a-t-il eu, en Brandivy, un manoir dit de *Pulunyan* ? On connaît plusieurs seigneurs de ce nom. En 1661, le Clud, en Plumergat, avait pour seigneur Chrystophe de Pulunyan. A la même époque, Cospéric, en Grand-Champ, appartenait à René de Pulunyan ou Plunian. En 1504, Jean de Pulunyan possédait la seigneurie de Kerméno, dans la même paroisse. Or, depuis l'origine de la féodalité, les seigneurs ont pris et conservé l'usage de dissimuler sous le nom de leurs terres le nom de leurs familles. Donc il existe quelque part une terre de Pulunyan dont ces personnages ont pris le nom ; et comme le dictionnaire topographique du Morbihan n'en signale aucune autre en dehors de Brandivy, il n'est pas défendu de croire qu'elle est peut-être chez nous ; mais en l'absence de tout texte et de tout vestige, tenons-nous-en à ce peut-être.

IX.

SAINT-NERVEN.

Trois ou quatre monceaux de décombres, dont le plus gros paraît avoir été un donjon, c'est tout ce qui reste de l'antique manoir de Saint-Nerven. Si l'on en juge par certains vestiges, de larges fossés, que le Loc'h remplissait de ses eaux, entouraient cette habitation seigneuriale. Un aveu nous la

[1] C'est aux flancs de la montagne que domine le Parc er Mener qu'on trouve la belle source du *Runio*. L'eau paraît jaillir de toutes les parties d'un rocher tapissé de mousses. Il est en forme de muraille et présente bien une surface de 25 mètres carrés.

montre, dès le dix-septième siècle, en fort mauvais état : « Le lieu et manoir de Saint-Nerven, les logements d'iceluy estant à présent tous en ruines. » Le même aveu signale « des cours et jardins, vergers et pourprix, bois de haute futaye et de décoration, taillis... »

D'après diverses pièces, la seigneurie, à l'époque dont nous parlons, était « scize et scituée en la paroisse de Plumergat, sous la juridiction royale d'Auray[1] ». De nos jours, elle fait partie de Brandivy et cette annexion s'explique aisément : après l'abandon du manoir, toutes ses dépendances furent attachées à la métairie ; comme celle-ci s'élevait sur le territoire de Brandivy, les ruines de la maison noble ont fini par dépendre de la même localité.

Lorsqu'on examine l'emplacement du manoir de Saint-Nerven, on se demande comment un seigneur a songé à établir sa résidence en ce pays perdu. L'étonnement cesse, dès qu'on a étudié le terrain, les textes et la tradition. Un vieux pont, dénommé *Pont-Bel*, traversait le Loc'h à quelques mètres des fossés même, et à ce pont aboutissaient deux anciennes voies : un embranchement du *Hent Conan*[2] et un du *Hent Guénet* dont les tronçons sont encore très apparents. Saint-Nerven n'a pas été d'ailleurs le premier manoir construit en ces parages. D'énormes débris se dressent en face, sur une colline, au village du *Veniel*, en Pluvigner : ce sont les ruines d'un antique château-fort qui commandait le pont, ainsi que les voies qui passaient au pied des remparts.

Le fondateur de Saint-Nerven est inconnu. Ce ne doit pas être Pierre Grignon, dit *de la Forêt*[3], qui le possédait en 1476. En 1494, nous trouvons Louis Grignon de la Forêt et Ysabeau de Camzon, dont la fille, Louise, épousa Tanguy de Kermavan.

[1] En dernier lieu, elle relevait de Largouët (Aveu, en 1766, du seigneur de Treulan à Largouët).

[2] Cadastre de Brandivy.

[3] La Forêt, en Languidic. Les Grignon de la Forêt avaient pour armes : *d'argent au chef de sable.*

C'est cette même Louise de la Forêt, dame de Saint-Nerven, qui refusa foi et hommage à la Chartreuse, sous prétexte que la confiscation de la baronnie de Lanvaux entraînait de plein droit et d'une manière irrévocable, dans la dépendance du duc, tous les domaines de la baronnie. Les Kermavan avaient pour devise : « Dieu avant Kermavan, » ou : « *Antequam Abraham fuisset, ego sum*[1]. » Tanguy de Kermavan eut une bonne part, en 1507, dans l'établissement des Cordeliers aux Anges ; il leur donna l'emplacement du monastère, libre de foi et d'hommage.

La seigneurie de Saint-Nerven passa, vers 1545, dans la maison de Plusquellec, par le mariage de Françoise de Kermavan, dame de Saint-Nerven, avec Jean de Plusquellec. Une pareille alliance ajoutait un nouvel éclat au blason des Kermavan, attendu que les Plusquellec comptaient, à bon droit, parmi les principaux seigneurs de la Basse-Bretagne[2].

Les titres mentionnent ensuite, en 1570, Morice de Plusquellec, fils des précédents, et Jeanne de Goulaine ; en 1584 : Louis de Plusquellec et Diane de Luxembourg. Ceux-ci n'ayant pas laissé d'héritiers, la seigneurie de Saint-Nerven, avec leurs autres biens, échut à Claude de Kermavan, sœur de Louis, et, par le mariage de Claude avec François de Maillé, passa dans la famille des Maillé[3]. François de Maillé fut, pendant la Ligue, un partisan fidèle de Henri IV. De leur union naquit Charles de Maillé, marquis de Kermavan, baron de la Forêt, de l'Islette, d'Honnes, seigneur de la Marche, de Lesquelen, de Camzon... « lequel étant au siège de la Rochelle, fust atteint d'une fièvre ardente et se fit transporter à son château de l'Islette, où il mourut peu de jours après son retour, après avoir reçu tous les sacrements de l'Église,

[1] Armes des Kermavan : *Au lion d'or sur champ d'azur* ; ou : *d'azur à une tour sommée de trois tourillons d'argent, le tout posé sur une roue de même, contrecartelé d'or au lion d'azur.*

[2] Armes des Plusquellec : *d'argent à trois chevrons de gueules.*

[3] Armes des Maillé : *d'or à trois fasces de gueules.*

le 24 de juin, l'an 1626. Son corps fust porté en la ville de Tours pour être inhumé au chœur de l'église des Cordeliers. » Ce seigneur mourait dans la force de l'âge, à 46 ans[1].

Son fils, Donatien de Maillé, qu'il eut de Charlotte d'Escoublac, vécut moins longtemps encore. C'est à l'âge seulement de 35 ans qu'il décéda, le Vendredi Saint de l'an 1652, à la suite d'une blessure qu'il avait reçue, huit jours auparavant, dans un combat singulier contre le marquis du Chastel. Donatien avait été marié, en 1644, à Moricette-Renée de Plœuc, fille de Sébastien de Plœuc, marquis du Tymeur. Cette dame était l'une des femmes les plus spirituelles et des plus lettrées de son temps. Frère Cyrille Le Pennec, carme de Saint-Pol de Léon, lui dédia, en 1658, son *Histoire des églises et chapelles de Notre-Dame, basties en l'évêché de Léon*[2]. Elle eut de Donatien un fils qui naquit au château de Tymeur, en 1647 : « personne si accomplie, mesme à l'âge de 12 ans, dit un auteur, que l'art ne pouvait rien ajouter à la nature[3]. »

Ce n'est pas cet enfant qui paraît avoir hérité de Saint-Nerven, mais son oncle Léonor-Charles de Maillé, frère de Donatien. Léonor n'ayant pas laissé d'héritier de Marie Peschard, son épouse, la seigneurie échut, en 1672, à son neveu Charles-Sébastien de Maillé, et, en 1682, à Charlotte de Maillé, fille et héritière de Charles-Sébastien : « Seigneurie échue et advenue à la dame de Moussy, à cause de la succession du deffunct messire Charles, comte de Maillé, son

[1] Le pays de Léon le pleura :

Carolus, oh ! moritur, Pylii vel Nestoris annos
Vivere dignus adhuc, quem modo Parca necat...

(Vers de Jean Le Floch, curé de Kernilis, à l'époque de sa mort). Ces détails sont tirés en partie des notes de Kerdanet sur les *Vies des Saints*, par Albert le Grand.

C'est en faveur de ce Charles de Maillé que la seigneurie de Carman fut érigée en marquisat et celle de la Forêt, en Languidic, en baronnie. (B. 1335, Cour des Comptes.)

[2] *Vies des Saints* (Albert le Grand).

[3] *Vies des Saints* (Albert le Grand).

père, vivant marquis de Carman[1]. » La fille de Charles avait effectivement épousé René Bargeot, chevalier, marquis de Moussy, qui mourut en 1690, époque où Charlotte habitait Paris. La qualité de « bourgeoise de Paris » était un des motifs que cette dame invoquait pour se dérober aux charges publiques du diocèse, lors de la convocation du ban et de l'arrière-ban seigneurial[2].

Alexis Bargeot, son fils, se maria à Marie-Anne d'Appelvoisin, comtesse de Roncée. Suivant plusieurs baux de ferme, cette dame résidait habituellement au château de Lislette. C'est ce même Alexis Bargeot qui vendit, en 1740, la seigneurie de Saint-Nerven à Jean-Thomas de Robien, seigneur de Treulan, de Sainte-Geneviève et autres lieux, parent du fameux président à mortier au Parlement de Bretagne[3]. Thomas de Robien épousa Hélène-Joséphine Eon de Carman et résidait à Treulan. Julien-Louis de Robien, seigneur de Goézac, fils des précédents, et Anne-Marie de Lesquen, son épouse, sont les derniers seigneurs que nous révèlent les titres de Saint-Nerven avant la Révolution. La seigneurie ne fut pas confisquée pendant cette époque de troubles. Le fonds en fut vendu, en 1846, à madame Seinié par M. de Gouvello et madame Elizabeth de Gouvello, veuve en premières noces de Paul-Marie de Robien[4].

X

TY-ER-MER.

Ecart, commune de Grand-Champ, seigneurie, dit le dictionnaire topographique du Morbihan. Aucun lieu de l'ancienne paroisse de Grand-Champ ne porte ce nom, sauf une

[1] Aveu de Saint-Nerven.

[2] Voir plus haut, *Régime seigneurial.*

[3] *D'azur à dix billettes d'argent, 4, 3, 2, 1.* Devise : *Manet alta mente repostum*, et : Sans vanité ni faiblesse.

[4] Titres Bayon d'Auray.

maisonnette qui s'élevait, il y a peu de temps encore, presque au sommet de la chaîne de Lanvaux, non loin du filet d'eau qui sépare Brandivy de Pluvigner. Aux alentours, il est vrai, il n'existe aucune trace de douves, de parapets ou de décombres. Mais que d'autres manoirs ont été de la sorte rasés jusqu'au sol! Le nouvel établissement des Granges se trouve à proximité et il est vraiment fâcheux que le propriétaire de ce vaste domaine ait ignoré la particularité qui nous occupe; car, en place du nom vulgaire des Granges qu'il a pris d'un village voisin, c'est avec empressement sans doute qu'il l'eût honoré de l'appellation seigneuriale de Ty-er-Mer, dont la signification d'ailleurs, à divers points de vue, lui conviendrait si bien.

XI

CHATELIERS

Les châteliers ou enceintes fortifiées sont au nombre de cinq sur le territoire de Brandivy. On les trouve à Castel-Guen, dans la lande dite de *Morgat*, qui s'étend au nord du Parc-Mare, sur les hauteurs du Tremer, à l'est de Porc'h-Guennec, et dans les terres de Brenedan.

La dénomination de ces enceintes ne laisse guère de doute sur leur ancienne destination. On doit y voir des lieux de défense, des forteresses des temps passés. Cela va de soi pour le *Castel-Guen*. La chose ne paraît pas moins évidente pour le *Parc-er-Mener* du Tremer, pour l'enceinte du *Porc'h-Guennec*, le mot Porc'h signifiant lieu clos et muré, autrement dit, *castel* ; pour l'enceinte de *Brenedan*, dénommée *Porheu* ou *Porho*, terme identique à celui de *Porc'h*. Ainsi, sur cinq enceintes, en voilà quatre dont la dénomination directe ou indirecte revient à castel. N'y a-t-il pas lieu de croire qu'à l'origine, la cinquième a porté un nom équivalent?

A l'appui de ces dénominations, vient l'étude du terrain.

Le Porho de Brenedan et le Castel-Guen se dressent à pic au-dessus du Loc'h, à l'extrémité d'un cap formé par la jonction de deux vallées. Un double rempart, au moins, a dû, dans le principe, les entourer. Au Porho, l'enceinte intérieure est carrée. De nombreux restes d'habitations jonchent le sol, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des fortifications.

Une distance de quatre à cinq kilomètres le sépare du Castel-Guen. La forme de ce dernier est ovale ; à l'intérieur, vestiges de deux maisons ; à l'extérieur, ruines nombreuses. Les dimensions du castel sont considérables : un journal 76 cordes, ou, pour parler le style du jour, près d'un hectare. Les remparts présentent encore une élévation de deux mètres ou plus de hauteur, sur une largeur, du moins à la base, de 4 ou 5 mètres. Deux larges baies ouvrent les remparts vers le sud, seul côté accessible. De ce côté encore, à deux ou trois cents mètres, on montre un trou pratiqué dans l'angle d'un champ et qui s'élargit à mesure qu'il s'enfonce en terre. Ce n'est pas la bouche d'un puits, c'est l'entrée probable d'un souterrain qui relevait du castel en question.

C'est également à l'extrémité d'une éminence que s'élève le Parc-er-Mener. Seulement l'éminence ne se termine pas, comme pour les deux castels précédents, en pointe effilée. Les vallées sont moins profondes ; et, au lieu de la belle rivière du Loc'h, c'est un maigre filet d'eau, souvent desséché par les chaleurs de l'été, qui court au bas de la montagne. Un double mur défendait les approches de la place ; l'enceinte extérieure est circulaire ; l'enceinte intérieure, carrée, longue.

Il y a trois enceintes au Porh-Guennec. Non qu'elles se servent mutuellement d'enveloppes ; elles sont juxtaposées. Deux d'entr'elles sont rectangulaires, mais de longueur inégale, et la troisième, circulaire. Celle-ci a une largeur d'environ trente mètres. La largeur du mur est de quatre : on dirait, en quelques endroits, un ouvrage de maçonnerie. Nos paysans y prennent volontiers des pierres

pour clôturer leurs champs. L'ouverture est au sud. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces enceintes soient situées en rase campagne, sur un terrain, élevé sans doute, mais dépourvu de toute défense naturelle.

L'enceinte du Parc-Mare est carrée, longue. Ses côtés mesurent une moyenne de trente-cinq mètres. La place se trouve également sur une hauteur et, de plus, à la naissance d'une langue de terre qui domine, du côté nord, une vallée profonde. L'ouverture est tournée au midi.

Voilà donc, outre les maisons nobles, cinq enceintes fortifiées sur le territoire de Brandivy[1]. Chose curieuse! Elles sont situées précisément dans le voisinage de ces maisons nobles. Le Castel-Guen domine le manoir de Saint-Nerven; l'enceinte du Parc-Mare est à 500 mètres de la Grandville; le Parc-er-Mener s'élève au-dessus du Tremer; la triple enceinte de Porc'h-Guennec se trouve à proximité des ruines du manoir du même nom, du Fetenio et du Coëtro. Les terres du Guern et de Kergal s'étendent jusqu'au Porheu de Brenedan. Reste le manoir du Scouëc. Croyez-vous qu'il n'ait pas son enceinte correspondante? Détrompez-vous. Elle existe, non pas à Brandivy, il est vrai, mais sur le territoire de Pluvigner. Pour préciser davantage, elle se trouve non loin du moulin du Scouëc, aux flancs de la montagne de Keridan, dans un champ nommé Clair-Hoët, aux bords du *Hent Conan*. Les dimensions portent 6 ares 40; les remparts sont bien conservés.

Aux enceintes qui précèdent, pourquoi n'ajouterai-je pas le Castellic, bien qu'il soit encore situé en Pluvigner, sur la limite de Brandivy. Son pendant n'est pas non plus éloigné: le manoir de Kerdavy.

Que cette correspondance soit digne de remarque, personne n'y contredira. Ce qui ne l'est pas, c'est l'accompagnement ordinaire de tous ces châteliers. Au Parc-Mare, sur les hau-

[1] Il devait exister une sixième enceinte à Kerhouarno, non loin du château de Lanvaux, pour les raisons que je dirai tout à l'heure : elle n'existe plus.

teurs qui dominent Clair-Hoët, au Porho de Brenedan, sur le versant sud de Runio, à Kerhouarno (mot à mot village du fer), ce n'est que scories et charbon. Le Porc'h Guennec, le Parc-er-Mener du Tremer, le Castel-Guen n'offrent pas de crasse de fer ; mais au Porc'h Guennec, le charbon remplit les murs et, sur une grande étendue, se montre à fleur de terre ; au Parc-er-Mener, des fouilles pratiquées dans le talus qui entoure l'enceinte carrée, ont mis au jour des débris de poterie et de la cendre ; les remparts enfin du Castel-Guen renferment des monceaux de charbon. Ajoutons-y quelques morceaux de brique trouvés au Castel-Guen et au Porho de Brenedan.

Voilà des indications caractéristiques et, la plupart des enceintes, on est bien obligé de les regarder comme des ateliers de forges. Faut-il s'en étonner ? Dès les temps les plus anciens, les Celtes ont su travailler les métaux et, à défaut du minerai, le sol de Brandivy présentait pour ce genre d'industrie, les autres conditions requises : une immense forêt, sillonnée par de nombreux cours d'eau. Le combustible étant un élément de première nécessité, les ouvriers jugeaient plus avantageux de se placer au milieu des bois et d'y apporter le minerai, surtout quand des cours d'eau venaient arroser ces bois. Ils commençaient par construire des enceintes qui leur servaient à la fois de refuge et d'atelier. Leurs instruments, leur matériel, leurs produits avaient de la valeur et, pour les mettre en sûreté, il n'est pas surprenant qu'ils se soient donné la peine de se retrancher derrière le haut talus. — Tel est à cet égard le sentiment de Léon Maître. Il a fait sur ce sujet des études spéciales et il est difficile de ne pas se ranger à son avis. Dès lors s'explique la relation que nous avons signalée entre ces enceintes et les maisons nobles. L'industrie avait pris sur ce territoire un grand développement et, suivant une observation du même savant, les seigneurs s'établissaient, dans la mesure du possible, auprès des populations industrielles.

Toutes ces enceintes ne paraissent pas néanmoins comporter la destination ci-dessus indiquée et, sans parler des autres, une exception doit certainement se faire pour le Castel-Guen. De crasse de fer d'abord, il n'y a trace nulle part : puis, en dépit du charbon qui remplit les talus, il répugne d'y voir un atelier de forge. Sans la déclivité du sol, rien n'empêcherait de le prendre pour un camp romain. Qui sait si son origine n'est pas celtique ? Ne dirait-on pas un chef armoricain entouré de sa tribu ? Qui sait même si le territoire de Grand-Champ, autrement dit Grand-Camp, n'en aurait pas tiré son nom ? Cette opinion sur la haute antiquité du Castel-Guen ne défend pas de croire qu'il a été utilisé dans la suite des temps. Si l'on s'en rapporte à la tradition, un grand combat s'est livré aux alentours entre le seigneur du Castel-Guen et le seigneur du Veniel. La troupe du Castel-Guen, invincible derrière les remparts, eut la mauvaise inspiration de les quitter : elle fut battue à plate couture, son chef tomba aux mains de l'ennemi et le vainqueur le dépouilla de tout son patrimoine. Or, tel est le récit de l'histoire relativement à la défaite du baron de Lanvaux. Ce serait donc dans ces parages que s'est consommée la ruine du grand seigneur. Ce qui est certain, c'est que le domaine du Castel-Guen lui a jadis appartenu. Le fonds du Castel et tout le terrain avoisinant relevaient de la Chartreuse d'Auray, principale héritière en ce pays, comme on l'a vu ailleurs, des dépouilles de la fameuse baronnie.

Le lecteur se dira peut-être, en terminant cette étude, que Brandivy est un pays privilégié. Le voisinage du Loc'h, nos sites boisés et élevés offraient sans doute des ressources que les anciens eussent vainement demandées à beaucoup d'autres pays. Il est vrai toutefois que les maisons nobles, ainsi que les enceintes fortifiées, abondent sur tous les points du territoire breton. Seulement, pour les connaître, il faut les chercher.

(A suivre). Abbé Guilloux.

L'ÉPISCOPAT NANTAIS

A TRAVERS LES SIÈCLES

(Suite[1])

83. — GUILLAUME III GUÉGUEN

1500-1506

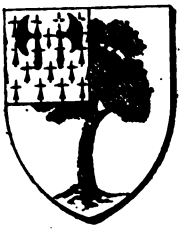

Guéguen, sieur de la Ville-Colvé et du Clos, paroisse d'Hillion, de Chrec'halen (Réf. et montres de 1441 à 1535, par. d'Hillion et de Ruca, évêché de Saint-Brieuc. *D'argent à l'olivier de sinople, au franc quartier d'hermines chargé de deux haches d'armes de gueules en pal* qui est de la Soraye (sceau de 1504). Guillaume, né à Lamballe, premier président aux comptes, abbé de Saint-Sauveur de Redon, évêque de Nantes † 1506. Jean, conseiller au Parlement en 1568. Tel est l'article que M. de Courcy, dans son *Armorial* (t. II, p. 390), consacre à la famille Guéguen et à Guillaume lui-même.

[1] Voir la 5e livraison, 7e année.

Guillaume Guéguen, premier président de la Chambre des Comptes, archidiacre de Penthièvre (diocèse de Saint-Brieuc), archidiacre de la Mée (diocèse de Nantes), chanoine de Nantes, notaire impérial et apostolique, secrétaire du duc François II depuis 1472, naquit à Lamballe. Nous avons vu qu'à la mort de Pierre du Chaffault, il fut, en 1487, élu par le Chapitre pour le remplacer, mais que, malgré la protection de la duchesse-reine, il vit Robert et Jean d'Espinay occuper le siège de Nantes avant qu'il pût se faire octroyer ses bulles. Ne pouvant obtenir pour son protégé la mise en possession de son diocèse, Anne l'éleva du moins à la dignité de vice-chancelier sous Philippe de Montauban, et lui donna la qualité d'élu de Nantes jusqu'au moment où, par sa fermeté, elle obtint enfin pour lui le poste qu'elle lui désirait depuis si longtemps.

Lors donc que Jean d'Espinay eut été transféré sur le siège de Léon, en octobre 1500, Guillaume Guéguen prit, le 29 du même mois, la main-levée du roi, alors à Nantes ; il présenta le même jour ses bulles au chapitre qui les accepta ; et comme si le siège, après les bulles présentées et acceptées et la main-levée prise du roi, avait été vacant par le défaut de l'installation qui ne se pouvait faire dans le moment, le chapitre nomma des grands-vicaires, un official et tous les autres officiers de la vacance, et dispensa l'évêque de faire demeure pendant quelques jours à l'hôpital de Sainte-Marie-hors-les-Murs, autrement de Saint-Clément, comme les évêques le pratiquaient avant de faire leur entrée. Il avait raison, car cet hôpital n'était pas en état de loger l'évêque, vu qu'on le restaurait en ce moment[1].

Guillaume nomma le 1er novembre (dimanche) ses grands vicaires, et le surlendemain il fit son entrée, porté par les quatre barons; et après avoir entendu la messe à la cathédrale, comme l'évêché n'était pas en état de le recevoir, il

1 Registres de l'évêché.

dîna aux Cordeliers, avec près de deux mille personnes du clergé, de la noblesse et du tiers-état[1].

Voici *in extenso* la pièce de l'entrée solennelle de l'évêque de Nantes.

3 NOVEMBRE 1500.

Procès-verbal d'entrée joyeuse de l'Evêque de Nantes, où sont appelés les 4 sergens féodés.

Sachent tous présents et advenans que aujourd'hui, tiers jour de novembre. L'an mil cinq cent, Révérend Père en Dieu Monseigr Guill. par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évesque de Nantes, ayant avant ces heures ordonné. disposé, faict à sçavoir aux barons, gens du clergé, ainsy qu'aux sergens féodés cy après nommés et aultres plusieurs nobles et grands personnages, ainsy que en tel cas a esté accoutumé faire par ses prédécesseurs évesques dud. Nantes, son entrée estre faicte en la ville et église cathédrale dud. Nantes, ainsy que mesme nous notaires soubsignés avons veu et sceu de certain par plusieurs actes de cour séculier d'église et signés de plusieurs notaires impériaux de cour, d'église et temporel et aussi par relation nous faiste de vive voix par les sergents jurés et approuvés à suffire quant à ce et de quoy par avant ce jour a esté et encore à présens est en ces partyes chose toute notoire, voix publique et de commun renom. Lequel Révérend Père en Dieu ayant résidé et par aucuns jours continuels es maison et logis de Nostre-Dame, dehors les murs de la ville de Nantes que on dit et apelle en vulgaire *l'hospital de Saint-Clément*, environ l'heure de neuf heures et demye du matin de ce jour pour faire et accomplir sad. entrée, est descendu en la cour d'yceluy logeix, auquel lieu lui estoit directement. Et comme à prélat appartient, préparée et haquenée blanc, sur laquelle monte *maistre Julien Le Jeune, pr général dudit Révérend Père en Dieu, en ses fiefs, juridiction et temporel des régalles de sond. évesché de Nantes. Illecques instant a demandé vacation et appel estre faiz de Médart de Viesques, sr des Fossés, et Julien de la Folie, sr du Fief-Gentil, François de la Lande, sr de la Bourdinière, et François Tournemine, sr du fief de Gaubelet*, quels et chacun respectivement ledit sr a dict par raison de *leurs d. seigneuries et fief qui viennent et che-*

[1] Registres de l'évêché.

minent dud. seigneur sous lesd. régales de Nantes. Devoir et estre subjet à luy faire offre de sergents féodés et assisté pour ce à sad. entrée, quels et chacun ont esté évoqués et appelés à haute voye auxquels appel et évocation premier dud. de Viesque s'est comparu M. Guill. de Broverec'h, pr dud. de Viesque, ainsy qu'il a apparu par lettres et procurations deumt corroborés quand à ce qui en sait faire au nom lad. remontrance à mond. seigneur que ledit *de Viesque estoit et se trouvoit* indisposé de sa personne pour le pnt qu'il lui seroit impossible de comparoir aujourd'hui à ladite assignation lui faite pour faire led. office de *sergent féodé* ainsy qu'il confessoit bien et estre tenu et devoir faire *pour raison de sa terre et seigneurie des Fossés*, suppliant led. de Broverec'h qu'information faite de son dire le plaisir de mond sr fut l'avoir pour excuse sur quoy celuy de Broerech audit nom a produit Jehan Goupil sergent, Jacques de la Bailllière, Estienne Le Roux quels après mond. sr avait prins leur dit sermant dire *vérité* ont dépozé avoir veu puis naguère led. Médard de Viesque *estant au lit malade* et iceluy estre tellement indisposé de sa personne à l'un notaire savance et connaissance par l'inspection de sa personne, ou qu'il *ne se pourroit soutenir*, ni porter. Oui l'accord desquels témoings a esté *led. de Viesque par le R. Père en Dieu tenu pour excuse de sa non comparution*, et pour requérir néantmoins lad. excuse, *a luy procureur* a demandé que led. Broerech fournisse par lui ou aut pour la descharge dud. de Viesque, ou d'offrir à ce *led. de Broerech* n'a eu que de battre et pour servir au nom *dud. de Viecque celui de Broerech a présenté Jehan Brody*, attendant la reconvalescence dudit de Viesque sans préjudice au droit dud. Révérend Père en Dieu. Après l'évocation dud. Julien de la Folye, s'est comparu maistre Guill.-Jehan, licencié es loys, lieutenant et juge ordinaire de la cour de Nantes, tuteur et garde dud. de la Folye, ainsy que de lad. tutelle. Il a estant par acte dumt corroboré, que de la minorité dud. de la Folye a informé mond. sr et a offert fournir et bailler home pour servir aud. office de sergent féodé, ce qu'il a faict savoir Jehan Hubon, quel par lad. Nre R. P. pour leur présenté à se faire a esté receu sans préjudice à ses droits quel il a résolvé à conséquentement, à l'appel dud. Francois de la Lande, sr dudit lieu de la Bourdinière, s'est comparu led. François en personne, quel confessant estre subjet aud. debvoir et office de sergent féodé par raison de sad. terre *de la Bourdiniere*, n'a eu que débattre et y fournir et volontairement avec sa verge, y a servi et assisté à heure déïre, et comme au cas il appartient à l'évocation faicte dud. *François Tourne-*

mine, s^r dudit fief de Gaubelet, s'est comparu Pierre Lapotoire qui a dit et affirmé par procuration deument authentique, estre p^r dud. s^r de Tournemine, qui l'a supplié et demandé estre reçu à officier pour led. Tournemine, son maistre ; aud. office, ce que mesme il a dit, celui Tournemine, estre mal disposé de sa personne, à quoy led. maistre Julien, p^r susdit, a sommé Lapotoire de faire information de l'indisposition dud. Tournemine, autre et deffaut de ce faire, a demandé qu'il fut jugé contumax disant que led. Lapotoire, pour tout led. acte de procuration, n'estoit à recevoir aud. office faire, et pour ce que led. Lapotoire n'a pu informer de son dire, a esté celui F^çois Tournemine jugé contumax et faillante, a l'encontre dud. procureur a esté et trouvé..... Le record dud adjournement par Jehan Jourdan, sergent et de ce gaigner et concluant que présentement et demandé led. p^r avoir et lui estre adjugée sur led. Tournemine par saisie de sond. fief et s^rie de Gaubelet et auquel entre avoir et demandé obstant sad. contumax luy a esté par led. Révérend Père en Dieu attribué faire raison de temps et lieu. Lesquelles expéditions ainsi faites, led. R. P. et s^r de son roquet, manteau, chapeau et habit de l'évêque de Nantes, de l'autorité du Saint-Siège apostolique, monté sur sad. haquenée, conduite par François de Laval, sire et baron de Châteaubriand, tenant lad. haquenée par le frain, ainsi que le faire le devoit, a cheminné jusqu'à la porte neuffve de la cour dud. hôpital, auquel lieu instant encore led. maistre Julien, p^r susd. a demandé l'évocation et office estre faict dud. s^r de Chateaubriand, a requis de messire André de Chauvigny, sire et baron de Rays, de Monsr Pierre de Rohan, sire et baron de Pontchâteau, et messire de Rieux, sire d'Ancenis, quel led. p^r a dit par raison de leurs d. seigneuries et baronyes estre tenues et devoir personnel. Assister, accompagner et servir ledit R^d P. en Dieu à sad. entrée scavoir ledit sire de Châteaubriand mener et conduire par la resne la haquenée dud. R^d P. en Dieu, d'empuis lad. porte jusqu'au lieu où il descendra pour prendre et revestir les habits pontificaux. *Et illic*, led. R^d P. en cathedra assisté joignant et environ luy à la porte jusqu'au grand autel de lad. église de Nantes, scavoir, led. sire de Pontchâteau au devant à *dextre* et de Rays, au devant à *senestre* et au derrière de lad. chaire..... le sire d'Ancenis. Ayant au côté *dextre* par sénestre led. sire de Châteaubriand et secondel de celui. ... ordre et assiste avec led. s^r évesque ainsi qu'ils sont tenus et accoutumés de faire. A

l'évocation duquel messire André de Chauvigny, sire de Rays, sont comparus nobles Guill. Bizien de la Forêt et maistre Jehan Hubert, pr dud. sr de Rays, disant led. Hubert avoir esté ajourné à ce titre, lequel a remontré a mond. sr que led. sire estoit détenu de griefve maladie, gisant au lict et bellement indisposé de sa personne longtemps avant; que impossible lui estoit à ce jour estre comparu pour faire lesd. debvoirs, et pour en faire information, a présenté Robert Juston et led. Bizien de la Forest, quels, après avoir juré dire vérité, ont recordé avoir veu led. sire de Rays tellement de sa personne malade et indisposé que ce faire ce que dessus auxquels lesd. barons, il ne luy seroit possible pour le présent. Le record desquels ouict entendu, a esté celuy, sire de Rays, pour led. Rd P. en Dieu reçu pour excusé sans toutefois ne luy porter aucun préjudice ni à ses droits, qu'il a expressét réservé et aud. pr lui faire raison par après des gaignes qu'il a demandées et voudra demander à ce led. sire de Rays. A l'évocation à présent faite desd. sires de Châteaubriand de Pontchâteau, et d'Ancenis, se sont, lesd. sires comparus de leurs personnes en faisant eux libéralement, l'offrande faire et se acquitter desd. debvoirs par eux deus aud. sr au jour de lad. entrée, quels ils ont respectivement chacun pour soy son fait et en que lui touche, accomplis et faict de la forme qui en suit, scavoir : led. sire de Châteaubriand s'est party et allé avec le Rd P. en Dieu, tenant toujours le frain et raisne de sad. haquenée jusque au dedans du cimetière de ville aumonerye, en grande compaignie de prélats, srs et gens d'église, Msr le prieur d'Orange, chevalier escuyer.

De tout estat, conduisant led. seigneur jusqu'à son pavillon Allec appavoisé pour le recevoir. pour prendre son habit épiscopal et pontifical. Quoy fait, ledit sr et prélat en cathédra et en sainct habit, a esté porté et conduit lesdits trois barons et sires de Pontchateau, d'Ancenis et de Chateaubriand, et en leurs places et ordres tenant chacun d'eux d'une et autre part les mains sur sa chaire épiscopale jusque sur le pont de l'entrée en lad. ville, prouchan des grosses tours, murs et au premier pont-leveix d'icelle. Auquel lieu ledit pont-leveix, un peu levé a esté par led. Rd P. en Dieu fait et laissé le serment accoutumé que ses prédécesseurs ont accoutumé faire es mains de l'archidiacre de Nantes et faisant leur entrée et prenant la possession dud. évêché, en parlant aud. sr à vén. et discret mayssire René Dupont, estant sur le haut desd. murs et tours pour et au nom dud. archidiacre et à luy serment fait a été led. pont baissé et à présent Arthur Lespervier, sr de la Bouvardière, capitaine, Guill. de Loynes, connestable en lad.

ville et plusieurs autres des citoyens bourgeois d'icelle, nobles de la contrée et autres, led. R^d P^r en Dieu fait son entrée en lad. ville et en son église cathédrale d'icelle, scavoir de Saint-Pierre de Nantes, à très grande solennité, chantant le clergé *Te Deum laudamus*, les cloches de lad. ville, orgue et chantres de lad. église, do grande armonie sonnante, à laquelle église ledit s^r a esté receu par le chapitre d'icelle à tout honneur et remontrance comme vray pasteur receu et de telle forme estat et ordre par lequel sans contravention de personne a esté descendu devant le grand autel de lad. église, auquel il a célébré dévotement la messe et grande coatunution de clergé et peuple de lad. ville, personnaiges illustres assistant des susdites notions laquelle messe il servi à ladite église finie led. s^r est allé descendre au logis des Frères de Saint-François de lad. ville, auquel lieu le *digné* (dîner) avoit été préparé, observant que le logeix du manoir épiscopal d'y celuy s^r de ladite ville n'était à ce faire disposé pour la démolition qui en avait été faite par les guerres qui naguère ont eu cours en ce pays et duché. Auquel lieu de Saint-François en grand triumphe, multitude et assemblée d'évesques et autres s^rs d'église, barons, chevaliers, écuyers et grands personnages. La feste a esté très richement faite et accomplye, et lesd. barons assistant chacun de son debvoir, contenté tout le peuple et assistants joyeux et regratiant Dieu de la veneue et entrée de leurs prélat et évesque quelle longtemps paravant il avoit désirée et attendue et pour ce que de la part dud. Me Jubil, p^r dudit R^d P. en Dieu, a esté à nous, notaires royaux, requis assisté voir ouy et recevoir tout ce que dessus et présentement de plusieurs autres et de vouloir bailler et former acte, relation et instrument publique, de la vérité du fait pour valoir et servir aud. R^d P. en Dieu et à ses successeurs la part au mestier sera et à perpétuelle mémoire, et avons escrite, formé et signé ces présentes de nos signes et passements, et pour mémoire, fermeté et à ce que soit chose de plus longue durée icelle fait, scellé du scel de la cour de Nantes, à nous requis les jour et an que dessus.

Collationné fidèlement par nous notaires royaux de la Cour de Nantes, y demeurant, receveurs immatriculés à l'original, des présentes, trouvées aux archives de l'évesché de Nantes, estant en parchemin, à nous apporté par le R. P. Louis le Fergent, religieux augustin de Chinon, à présent gardien des archives et y remis par lui le 1er septembre mil six cent treize, audit Nantes.

Et a signé :

L. Le Fergent, *R. Augustin.*

Le Courbe, *Notaire royal.* (Archives départ.).

La ville lui fit présent, en cette circonstance, de « *douze poinczons de vin d'Anjou et de cleret de Gascogne et du Rin, s'il s'en peult trouver des meilleurs ou estre pourra* » (Arch. départ., Carton *Culte* n° 1 ; objets généraux).

Notre évêque était à Lyon le 18 juin 1502, auprès du roi, où il lui donna avis que les receveurs du domaine en Bretagne ne voulaient point rendre compte à la Chambre de Nantes, mais à la Chambre de Paris. Louis XII ordonna que les receveurs de Bretagne rendraient leurs comptes à la Chambre de la province[1]. Les commissaires de l'évêque et du Chapitre revirent en cette année le *Missel* à l'usage de Nantes ; il fut imprimé à Nantes, en très beaux caractères gothiques et sur fort beau papier, par Guillaume Larcher ; il est plus chargé de rubriques que celui de Pierre du Chaffault, en 1482 ; on y remarque aussi quelques changements dans les rites.

C'est à la même année (1502) qu'on doit rapporter la reconstruction du palais épiscopal sur la tourelle duquel (côté du nord) se voient encore les armes du prélat ; elles sont aussi placées au-dessus de l'autel de la chapelle Saint-Clair.

Le vendredi 2 décembre 1502, eut lieu à Nantes une procession solennelle à laquelle présida Christophe de Penmarch, évêque de Saint-Brieuc, pour la réparation d'un sacrilège commis par un bedeau de l'Université, qui avait volé un ciboire et jeté les saintes hosties qu'il contenait[2].

L'évêque Guéguen consacra, le 3 février 1503, l'église de Saint-Saturnin de Nantes, ou plutôt plusieurs autels de cette église. Il donna indulgence d'un an et un jour à ceux

[1] Padioleau, *De la régale de Bret*, p. 47 ; chancellerie de Bretagne, liv. 1er des mandements, fol. 52.

[2] Regist. du Chapitre, année 1502, fol. 104.

Un Guillaume Guéguen, aussi de la paroisse d'Hillion, gouverna l'église de Saint-Brieuc en 1297 et 1298. La ville lui fit présent en cette circonstance « de douze poinczons de vin d'Anjou et cleret de Gascone et du Rin, « s'il s'en peult trouver des meilleurs que être pourra. » (*Arch. dép.* Carton *Culte* n° 108 p. etc., objets généraux).

qui visiteraient ces autels au jour anniversaire de leur consécration.

L'évêque de Nantes, qui, à tous les titres précédemment énumérés, joignait ceux d'abbé commandataire de Saint-Sauveur de Redon, de prieur de Nozay et de Saint-Jacques de Pirmil, accompagna en 1505 la reine Anne, dans un voyage qu'elle fit à Saint-Jean-du-Doigt, près de Morlaix : il communia la princesse à la grand'messe du lieu, exposa à sa vénération la relique du saint et la lui appliqua sur l'œil gauche, pour la guérir d'une fluxion qui l'incommodait. Il suivit Sa Majesté aux Montils-lez-Tours, où, le 22 mai 1506, il fut présent au contrat de mariage de Madame Claude de France, fille du roi Louis XII, avec François, duc de Valois, comte d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne (plus tard François Ier). Guillaume Guéguen revint peu après à Nantes, où il mourut dans la nuit du 23 au 24 (lundi à mardi) novembre, vers minuit'. Il fut inhumé le jeudi suivant en grand triomphe, *cum magna triumpha*, dit le registre, à l'église Saint-Pierre, devant l'autel Saint-Clair. Son corps fut levé peu de temps après, porté dans la chapelle Sainte-Madeleine qu'il avait fait bâtir, et mis dans un tombeau de marbre blanc que la reine lui avait fait sculpter par Michel Colomb, le plus habile artiste de son siècle, et qui venait d'achever le magnifique monument du duc François II, aux Carmes de Nantes.

Une lettre de Michelle de Saubonne, dame d'honneur de la reine, permet d'avancer avec certitude que ce fut Anne de Bretagne qui en paya les frais.

« Mr, Madame me command vous dire fere fere paye-
« ment de soisente-quatre écuz souleil, deuz de la sé-
« pulture missire Guillaume Guéguen, à Michel Colombe de
« Tours, qui ne sont encore paiez, ce sans nulz retard aul-
« cuns. Monsr de Lespinay a l'ordre vous contanter de

Reg. de l'évêché. — Titres de Notre-Dame

« cette somme et luy donner quittance dudict ouvrier. De « Blois, le XXVIIe jour de mars . »

« Ce monument (le tombeau), le seul de tous ceux de nos « évêques qui ait échappé au temps et aux révolutions, était, « naguère encore, dissimulé par des panneaux de chêne. « La statue de l'évêque de Nantes, revêtue des ornements « épiscopaux, est couchée, les mains jointes. La tête, évi- « demment en portrait, repose, coiffée de la mitre, sur un « coussin soutenu par un ange agenouillé; aux pieds, un autre « ange, dans la même position. Sur la table sont gravées les « deux lignes suivantes :

Cy-git Révérend Père en Dieu missire Guillaume Guéguen, évesque de Nantes, abbé de Redon, vice-chancelier et premier président de la Chambre des Comptes, mort le 23 novembre 1506.

« La face extérieure du tombeau est décorée de six co- « lonnes corinthiennes, entre lesquelles cinq guirlandes, liées « par des rubans, entourent l'écusson du prélat, timbré « d'une crosse tournée à gauche. Au fond de l'arcature, « en anse de panier, se voient les mêmes armes tenues « par deux anges issant d'un nuage. Au-dessus de l'arcature, « règne une large frise ornementée où se trouve les armes « des Guéguen. Travers n'a point oublié ce tombeau (T. II, « p. 259) ni la figure « sculptée de la main de Michel Colomb. » « Albert de Morlaix dit qu'il était orné d'épitaphes en vers « latins et français, gravées sur lames de cuivre. Un dessin « assez grossièrement fait, de la collection Gaignières[2], donne « la description de ce monument dont aujourd'hui tout le « monde peut se rendre compte de la ressemblance. La « statue est entière ; la décoration extérieure, quoique très « mutilée, présente encore de délicates moulures et un en-

[1] Documents relatifs aux œuvres de Michel Colomb exécutées pour le Poitou, l'Aunis et le pays Nantais, publiés par Benjamin Fillon, 1865.

[2] *Bibliothèque nationale.* Archevêchés et Evêchés de France. T. CXLI.

« semble gracieux, qu'il est utile de conserver avec soin au « point de vue du culte du souvenir et de l'archéologie[1]. »

Le sceau de l'évêque Guéguen a été publié par D. Morice[2]. Il est rond et représente dans le champ un écu aux armes décrites, mais sans aucun ornement épiscopal. La légende porte : † *Sigillum. P. D. Guillermi Epi Nannets.* Guillaume Guéguen a fondé dans la chapelle de la Madeleine trois messes chantées.

[1] Voilà ce qu'écrivait en 1868 M. de la Nicollière, dans son *Armorial* (p. 76). Mais depuis lors la chapelle Saint-Clair et l'enfeu de Guillaume Guéguen ayant été à peu près débarrassés des boiseries qui les obstruaient, une nouvelle mise en lumière a permis à l'érudit archiviste de constater *de visu* ce qu'il avait été impossible de faire auparavant, à savoir, que si l'assise du tombeau lui-même et les ornementations de l'enfeu étaient bien en *albâtre*, comme e monument commandé par la reine Anne et exécuté par Michel Colomb, la pierre tumulaire et la statue qui y reposent, sont en marbre blanc d'Auvergne. Il n'y a donc pas d'homogénéité entre les deux parties du monument; donc aussi la pierre et la statue ont dû nécessairement remplacer celles qui recouvraient autrefois les restes de Guillaume Guéguen. Telle est la conclusion claire et logique que tire M. de la Nicollière lui-même dans deux très intéressants articles publiés dans l'*Espérance du Peuple* des 11 et 12 janvier 1883.

Mais à la sépulture de quel évêque appartiendrait la partie supérieure du monument? Telle est la question que s'est posée M. de la Nicollière lors de la découverte par lui faite à la suite de l'enlèvement des boiseries? Avec sa science historique si connue et si appréciée, l'éminent archiviste n'ose cependant émettre aucune affirmation. « Cependant, dit-il, toujours dans le même « article, ne serait-il pas permis de croire que nous sommes ici en présence de « la pierre et de la statue de François Hamon (autre évêque de Nantes que « nous allons avoir à étudier), neveu du cardinal Guibé, amateur et pro- « tecteur des beaux-arts, appartenant à une famille riche, qui mourut à sa « maison de Chassais et reçut la sépulture également dans la chapelle de « Saint-Clair. Une statue fut mise sur son tombeau. Je ne formule ici qu'une « hypothèse, écrit modestement M. de la Nicollière, laissant la parole et la « solution de ce problème à des hommes plus compétents et plus autorisés « dans l'appréciation des œuvres d'art. »

Sans vouloir blesser ici et en quoi que ce soit la modestie de notre bon confrère, nous ajouterons que, dans la matière, nul autre que lui n'est plus compétent et que d'ailleurs toutes les probabilités semblent devoir confirmer sa si judicieuse observation.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de déplorer avec lui, en terminant ce court résumé rectificatif, la perte d'une des non moins belles parties du tombeau de Guillaume Guéguen, second joyau de la cathédrale de Nantes et due au ciseau de Colomb. Cet acte de vandalisme républicain, comme le disait M. de la Nicollière, se joint du reste à tant d'autres!

[2] Pr. II, Planche XVII, n° CLXXXIV.

84. — ROBERT VI GUIBÉ, *dit* CARDINAL DE NANTES

1507-1510.

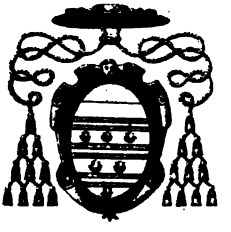

Adnet Guibé, « *homme de bas état* », marié vers 1455 à Olive Landais, sœur du trésorier du duc François II, en eut quatre fils, dont la faveur de leur oncle assura la fortune. Les deux aînés, Jean et Jacques, furent, l'un capitaine de Rennes et vice-amiral de Bretagne en 1489; l'autre, capitaine de Fougères et grand écuyer de la reine en 1513; le 3e, Michel, fut évêque de Léon en 1477, de Dol en 1478, de Rennes en 1482, † 1502, et le 4e Robert, qui va nous occuper. En outre, deux filles : Marie, veuve en premières noces de Jean de Parthenay et remariée à Brient de Châteaubriant; Guillemette, épouse de François Hamon. La *Biographie bretonne* cite une troisième fille sans la nommer. Les Guibé, srs de la Vacrie en Mecé, de Montigné en Brécé, de la Meule et de Montbourcher, en Saint-Jean-sur-Couaisnon, de Changé en Chancé, portaient : *d'argent à trois jumelles de gueules accomp. de six coquilles d'azur 3. 2. 1 au chef d'or*[1]. Ces armes sont en effet

[1] *La Gallia Purpurata* donne au cardinal Guibé : *D'argent à 3 fasces d'azur chargées de 6 roses d'or 3. 2. 1*, blason que M. de Courcy marque en *aliàs*. Mais ce second écusson ne paraît pas avoir jamais été employé par la famille. En effet, ceux de la pierre tombale de Jacques, conservée au musée de Rennes, et du missel pontifical de Michel, évêque de Rennes, possédé actuellement par le chapitre de cette ville, sont conformes à celui décrit plus haut.

blasonnées dans les vitraux de la première fenêtre du côté de l'épître de l'église de Saint-Julien de Vouvantes, dont Robert Guibé était recteur. A l'intérieur de la même église, du côté du midi, il existe une litre (bande d'étoffe ou de pierre, évidemment ici de pierre, sur laquelle se plaçaient ou se gravaient autrefois les armoiries), composée de trois écussons aux mêmes armoiries timbrées d'une mitre et d'une crosse tournée à droite, passée derrière l'écu.

La famille de Guibé, après avoir, grâce au crédit de Landais, traversé avec un certain éclat les derniers jours de l'autonomie bretonne, s'éteignit probablement dans la personne du frère du cardinal.

Le sceau de ce prélat, donné par Gaignières, est très petit et simplement timbré d'une mitre, 1504 ; il porte également les six coquilles par 3. 2. 1. Robert Guibé fut pourvu en 1483 de l'évêché de Tréguier ; Sixte IV lui en accorda les bulles le 20 mai. Par d'autres bulles datées du lendemain et adressées au duc, le Pape nomma un administrateur de l'évêché de Tréguier jusqu'à ce que l'élu eût atteint l'âge requis pour le gouverner lui-même. Robert prêta en personne le serment pour Tréguier, le 18 août, le duc n'ayant pas voulu, en juillet, le recevoir par l'organe d'un procureur[1].

François II mit, en 1485, le jeune Guibé (âgé de 26 ans) à la tête de l'ambassade qu'il envoya à Rome pour présenter l'acte de son obéissance au pape Innocent VIII, nouvellement élu[2].

Il n'était pas encore sacré en 1495, ainsi que le prouve le synode du jeudi après la Pentecôte (11 juin), où on ne lui donne que la qualité d'élu de Tréguier[3].

En 1499 il retourna à Rome, par ordre de la reine Anne, afin d'y solliciter l'expédition des bulles de Guillaume Guéguen pour l'évêché de Nantes. Transféré à Rennes en

[1] Chât. de Nantes, arm. R, cass. E ; arm. E, cass. C.
[2] Lob. T. II, col. 1418.
[3] Stat. Trécor. 1495 ; Thes anecd. de Martène, t IV.

1502, à la mort de son frère Michel, il fit en 1504 un nouveau voyage de Rome ; à la recommandation de la reine, le pape Jules II le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie le 1er janvier 1505, et l'année suivante, l'évêché de Nantes ayant vaqué, il y fut appelé le 24 novembre.

Robert reçut ses bulles le 22 janvier 1407[1], et le roi le chargea de ses affaires à Rome avec pension de deux cents livres[2].

Le jeudi de la Pentecôte, 27 mai 1507, Yves de Quirisec, scolastique de Vannes, Robert de Coménan, archidiacre de la Mée, et Bertrand de Quiflstre, chanoine de Nantes, grands vicaires de Robert Guibé, tinrent synode et publièrent des statuts qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

Le roi de France Louis XII se brouilla, au commencement de l'année 1511, avec le pape Jules II, jusqu'au point de faire tenir un concile à Pise pour procéder contre lui. Le registre de la Chambre des Comptes de Nantes (coté 1175, fol. 48, et commençant au 2 janvier 1511) contient une lettre du roi où il est fait mention de ce concile. Le cardinal de Nantes prit parti pour le Pape contre le roi, qui mit aussitôt la saisie sur le temporel de l'évêché et sur tout les bénéfices dont jouissait alors Robert Guibé[3], et le réduisit ainsi, de très riche qu'il était auparavant, à la plus extrême indigence ; mais les cardinaux lui vinrent en aide par les présents qu'ils lui firent et par la double portion qu'ils lui attribuèrent dans le partage de leurs casuels. De son côté, le Pape lui donna la très lucrative légation d'Avignon[4].

[1] D. Lob. T. II, col. 1596.

[2] Le compte de Jean de l'Espinai, de l'an 1508, est en effet chargé de cet article : « A Monsieur le cardinal de Nantes, CC livres. »

[3] Bénéfices dont jouissait Robert Guibé, en outre des quatre évêchés successifs de Tréguier, Rennes, Nantes et Vannes : 1475, chantre de Dol ; — 1480, archidiacre de Dinan ; — 1490, prieur de Sainte-Croix de Vitré ; — 1493. abbé de Saint-Méen ; — 1495, prieur de Châteaugiron ; — 1501, abbé de Saint-Melaine ; — 1503, abbé de Rhuys ; — 1505, cardinal, prieur de la Trinité de Fougères, recteur de Saint-Julien de Vouvantes, prieur de Batz et abbé de Saint-Nicolas de Marseille.

[4] *Gallia Purpurata.* — Sainte Marthe. — *Nova Gallia Christiana, verbo Avinio.*

Le cardinal se démit, en 1511, de l'évêché de Nantes, en faveur de son neveu François Hamon, et obtint en commende, à la recommandation d'Anne de Bretagne, l'évêché de Vannes, vacant par la mort de Jacques de Beaune, arrivée en janvier. Il se retira à Rome, où il assista aux séances du concile de Latran, et mourut dans la Ville Eternelle le 9 novembre 1513 ; il reçut la sépulture dans l'église de Saint-Yves des Bretons. Son tombeau n'existe plus, mais on célèbre, tous les ans, dans cette église, un service anniversaire pour le repos de son âme[1 et 2].

Nous avons vu que Robert Guibé fut pourvu en 1503 du siège de Tréguier, par lettre du Pape datée du 21 mai et adressée au duc de Bretagne (Arch. départ. Trésor des Chartes, arm. R. cass. E. n° 12). La recommandation du prélat au duc François II par le pape Sixte IV, recommandation où on lit ces mots : *Propter ejus probitatem et virtutes quibus est præditus, utilem et accomodum ipsi ecclesiæ futurum.....* etc., met à néant l'assertion de l'abbé Tresvaux, qui attribue son élection aux divers évêchés, et à tous les bénéfices dont il fut comblé, à la seule influence de Landais. « Il était mineur, dit-il (t. VI, « p. 362), mais la faveur du trésorier ducal lui donnait l'âge « et le mérite nécessaires pour accomplir un si redoutable « ministère ». Certes, on ne peut le nier, la faveur du duc et le crédit de son confident ne furent pas étrangers aux honneurs de Robert, mais les différentes ambassades, les importantes missions qu'il eut à remplir, sa translation successives aux sièges de Tréguier, Rennes, Nantes et Vannes, ainsi que son élévation au cardinalat, prouvent suffisamment

[1] Attesté à M. l'abbé G. de Corson, à Rome, vers 1865, par le chapelain de Saint-Louis des Français.

(*Note de M. de la Nicollière*).

[2] M. l'abbé Le Mené, dans son *Histoire du diocèse de Vannes* (t. I, p. 497), assure que le corps du cardinal fut rapporté à Rennes et inhumé dans la chapelle bâtie dans la cathédrale par son frère Michel, son prédécesseur sur les sièges de Rennes et de Nantes. Cette dernière assertion au moins paraît erronée, Michel Guibé n'ayant jamais été évêque de Nantes.

sa valeur personnelle et démontrent qu'il était à la hauteur des éminentes fonctions qu'il eut à remplir. Au reste, cette minorité citée par plusieurs historiens, et que la lettre pontificale de Sixte IV mentionne ainsi : *In minori nunc ætate constitutum in administrationem perfecimus donec ad legitimam pervenerit ætatem*, pourrait peut-être seulement s'entendre de l'âge ecclésiastique. En effet, les auteurs des *Vitæ et Res gestæ Pontificum romanorum et S. R. E. Cardinalium* appuient cette opinion, vers laquelle ils inclinent, sur un passage d'Aubery, d'après lequel Robert Guibé mourut en 1513, à l'âge de cinquante-quatre ans, ce qui lui donnerait vingt-quatre ans en 1483, au lieu de dix-huit que lui assignent ceux qui prétendent qu'il fut revêtu de la pourpre en 1506, à l'âge de quarante ans.

(La suite prochainement.)

J. DE KERSAUSON.

REVUE
HISTORIQUE
DE L'OUEST

T. VII. — DOCUMENTS. —

VANNES. — IMP. LAFOLYE, PLACE DES LICES, 2

REVUE

HISTORIQUE

DE L'OUEST

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

DIRECTEUR :

GASTON DE CARNÉ

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :

COMTE RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON

TRÉSORIER :

J. DE KERSAUSON

7me Année. — 1re Livraison.

BUREAUX DE LA REVUE

1, Rue d'Argentré, NANTES

VANNES

Imprimerie et Librairie

EUGÈNE LAFOLYE

2, place des Lices.

PARIS

Librairie de Paris

E. BOURLOTON

20, boulevard Montmartre

1890

1891

DOCUMENTS INÉDITS

DEUX ERREURS DE L'ABBÉ TRAVERS

HISTORIEN DES ÉVÊQUES DE NANTES

I

Jean de Nazareth, n'a pas été évêque de Nantes.

Nous avons toujours aimé à rendre justice aux travaux de l'abbé Travers, si utiles pour notre histoire de Nantes. Cependant nous avons eu occasion de reconnaître qu'il avait commis une erreur à propos de Simon de Langres, évêque de 1366 à 1383, dont il divise l'épiscopat en deux parties. Dans son chapitre LXXXII, il place Jean Ier, archevêque de Nazareth, parmi les prélats nantais, disant : « que Simon de Langres, l'an 1372, se démit en sa faveur sur la fin de cette année ou au commencement de la suivante. » Quelques lignes plus bas, il ajoute cette singulière observation : « Jean ne tint pas longtemps le siège de Nantes, soit qu'il mourut, ou qu'il n'en ait été que *le dépositaire à condition de le rendre*. Il n'était plus évêque de Nantes en 1376... »

Un acte de 1374, c'est-à-dire, entre ces deux années 1373 et 1376, renverse complétement le système de l'abbé Travers, Jean ne fut jamais évêque de Nantes, mais seulement vicaire-

général administrateur, et l'administration de Simon de Langres se prolongea sans interruption de 1366 à 1383[1].

Il est donc nécessaire de rayer ce chapitre LXXXII de l'*Histoire des Évêques de Nantes;* et nous venons en ce moment démontrer qu'il faut rayer encore le chapitre LXXIV. Celui-ci est intitulé : HENRI III, ÉVÊQUE. *On a eu tort de le confondre avec le précédent...*

II

HENRY DE CALESTRIE. *évêque de Nantes, 1292-1305.*

« La ressemblance de nom, — écrit notre laborieux historien, — a fait confondre jusqu'à présent Henri III avec l'évêque Henri de Calestria, qui précède ; ils sont cependant très distincts. Le siège était vacant, et la régie en la main du duc par droit de régale, l'an 1298. Henri fut sacré sur la fin de cette année ou en janvier 1299 au plus tard. Il assista cette année au Concile de la province à Château-Gontier, et y prétendit, à raison de son siège, la troisième place à la droite de l'archevêque ; mais l'évêque de Saint-Malo la voulant aussi, il consentit pour cette fois, à la prière de l'archevêque et des autres évêques, pour ne point troubler l'ordre du Concile, à prendre un autre place. Les sessions étant finies, il fit rapporter sa protestation et s'en fit donner acte par un notaire public...

« On ne sait point la conduite que l'évêque Henri tint pour ravoir les fruits que le duc avait saisis à raison de la vacance du siège...

« On conduit l'épiscopat d'Henri III jusqu'à l'an 1304. Le *Martyrologe* de Geneston, met sa mort au 15 octobre, et par là le distingue de l'autre Henri dont le *Livre des Anniversaires*

[1] *Annales de Bretagne*, T. V, n° 2 janvier 1890, pp. 319-324.

de la Cathédrale parait mettre la mort au 15 mai.....[1]. »

Établissons d'abord que le siège épiscopal de Nantes n'était pas vacant en 1298.

Pour avancer et soutenir ce fait, l'abbé Travers s'appuie sur une pièce du Trésor des Chartes des ducs de Bretagne citée par D. Lobineau (*Hist. de Bret.*, Pr. II, col. 1225). Malheureusement cette pièce ne se trouve plus aux Archives Départementales ; et D. Morice ne l'ayant pas reproduite dans ses preuves, nous sommes portés à croire que de son temps elle avait déjà disparu de ce dépôt.

Voici le titre de cette pièce : « *Inventaire des lettres données par commandement du Duc à monsieur le comte de Laval et autres députés de la part du Duc, pour porter à Tours, affin de deffendre contre le Roy le droit de régale du Duc et autres prérogatives.* »

On y lit dès les premières lignes :

« Deux anciens comptes, l'un en rolle de parchemin de l'an 1392, de la comté de Nantes, et par même des Régaires dudit Nantes, l'autre faisant seulement mention de la recepte dudit Régaire en 1298. »

Puis plus loin : « Dix-huit lettres en parchemin, tant passées que scellées, qui sont d'institution d'officiers, receptes et autres affaires dudit Régaire, et une autre administration dudit Régaire ès années 1398 et 1399. (Arm. S, cassette B, n° 17.) »

En 1392, le siège de Nantes, vacant par le décès de Jean de Montrelais, arrivé le 13 septembre 1391, fut occupé par Bonabes de Rochefort. Ce prélat, mort lui-même le 8 août 1398, eut pour successeur Bernard du Peyron en 1399.

Remarquons que de ces « deux anciens comptes, » le premier cité est de 1392 ; l'autre, plus ancien d'un siècle, est placé en seconde ligne. Un acte de 1298 eût été mentionné en tête et d'une façon plus explicite en raison de sa haute antiquité,

[1] Histoire des évêques de Nantes, dite: *Histoire politique civile et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, T. 1, pp 394-396.

tandis qu'au contraire il semble donné comme complément de celui de 1392 et de ceux de 1392 et 1398 du second article. De plus nous n'avons là qu'une mention d'inventaire, c'est-à-dire une copie d'analyse. Nous croyons donc à une faute d'impression ou de copiste, transformant inconsidérément le 3 en 2, erratum des plus simples à expliquer ; et, nous y retrouvons la date de la vacance de 1398 parfaitement exacte, celle de 1298 n'ayant laissé nulle trace dans notre histoire ecclésiastique, ni dans aucun document.

Ceci est si vrai, que l'abbé Travers en fait lui-même l'aveu en disant : « On ne sait point la conduite que l'évêque Henri III tint pour ravoir les fruits que le duc avait saisis en raison de la vacance du siège ; » (T. 1 p. 395).

Le duc n'ayant rien *saisi*, puisque la vacance n'existait pas, le manque de toute donnée sur *la conduite que l'évêque tint* s'explique sans peine.

Les termes mêmes dont se sert l'historien des évêques de Nantes donnent à penser qu'il n'était rien moins que fixé sur la mort ou la résignation d'Henry de Calestrie ; qu'il hésite entre ces deux modes et la date de 1297 ou les premiers mois de 1298. De plus, un des arguments de l'abbé repose sur une singulière interprétation de la formule usitée alors, *Episcopus gratia Dei*, qu'il confond sans vergogne avec celle de : *Episcopus gratia sancte sedis*. Telles sont les réflexions qui découlent du paragraphe suivant ajouté en note à la mention du concile de Chateau-Gontier, manuscrit des *Conciles de la province de Tours*, T. III, p 129.

« (c) HENRICUS DEI GRACIA NANNETENSIS. Alter ab Henrico de Calestria, qui electus anno 1292 episcopus Nannetensis, et ordinatus an. 1293, OBIIT VEL CESSIT ANNO 1297, VEL 1298 incipiente. Dux, namque Britannie, jure Regaliorum anno 1298, in sua manu tenebat Nannetensem ecclesiam. Quo non observato huc usque, de duobus Henricis factus est unus. Qui vero adfuit concilio Castrigonterii, an. 1299, se dicit :

gracia Dei Episcopum, nullusque reperitur in ecclesia Nannetensi qui ante Olivarium Salahadinum gloriatus fuerit se : *Episcopum gracia sancte sedis*. Porro Olivarius factus est episcopus, anno 1340, paucosque habuit hoc seculo duobus que subsequentibus imitatores » !!....

Le bulle du pape Boniface VIII, qui exempte l'évêque de Dol, pendant sa vie, de la soumission à l'archevêque de Tours, confirme ces appréciations. Elle est en effet datée : « Datum Anagnie, XII kal. Julii, anno V », et indique en ces termes la cérémonie du sacre de Henry de Calestrie, accomplie en 1293, « cum venerabilis fratris nostri H. Episcopi, tunc electi Nannetensis, suffraganee Ecclesie Turonensis imminaret consecratio facienda... [1]. » Le prélat nantais n'était donc pas décédé à cette date 1299, cinquième année du pontificat de Boniface VIII, élu le 24 décembre 1274 : car cette pièce importante y eût fait allusion. Ce décès ne peut donc être placé ni en 1294, comme l'indique à tort Dom Taillandier, ni à la fin de 1297, si nous suivons l'abbé Travers.

La protestation formulée par l'évêque de Nantes, «Reverendus in Christo pater ac Dominus Henricus. D. G. Nannetensis Episcopus, protestatus fuit seu protestationem fecit quod cum anno Dominici MCCXCVIII, die Mercurii ante festum Cathedre Sancti Petri... [2] » pour la préséance dans les assemblées épiscopales de l'archidiocèse de Tours, au moment même du prétendu sacre du faux Henri III, serait un acte aussi peu respectueux de la part d'un nouvel évêque que contraire aux mœurs et coutumes de l'époque[3].

[1] *Hist. de Bret.* D. Morice Pr. I, col. 1139-1140.

[2] *Histoire de Bret.* D. Morice, Pr. T. 1 col. 1 28. — La chaire de Saint-Pierre à Antioche le 22 février, à Rome le 18 janvier 1298, c'est donc janvier ou février 1299.

[3] Robert, évêque de Saint-Malo, siégeait depuis douze ou treize ans déjà ; et notre prélat si récemment consacré eut été bien rapidement instruit des droits de son église. Il aurait été assez mal accueilli dans sa démarche par ses confrères ; tandis que cette réclamation parait très naturelle de la part d'Henry de Calestrie, comptant six années d'épiscopat.

L'abbé Travers ajoute en cette circonstance : Henri III fut élu en 1298, sacré en janvier 1299. » Où a-t-il rencontré la plus légère indication de cette élection, de ce sacre, supposés gratuitement pour les besoins de la cause.

Les raisons qui semblent décider l'abbé Travers à insérer ce pseudo Henry III au catalogue de nos évêques n'ont donc aucune valeur, aucun fondement historique. Elles ne résistent pas à l'énoncé des nombreux motifs qui portent précisément à l'exclure en démontrant le peu de portée du seul document mis en avant pour son argumentation ; document dont une critique raisonnée et sérieuse prouve la fausse interprétation et anéantit l'existence.

Mais, à l'appui de notre opinion, nous avons à fournir des preuves indiscutables tirées d'actes inédits fort intéressants pour l'histoire de nos évêques et les mœurs du XIVe siècle.

Daniel Vigier, évêque de Nantes en 1305, faisait partie du chapitre avant son élection par ses confrères. Il est désigné comme exécuteur du testament d'Henry, « quondam Nannetensis episcopus, » conjointement avec le grand-chantre Jean de Calestrie, que des liens étroits de parenté unissaient au défunt[1]. Daniel se sert des ornements pontificaux laissés par le dernier évêque ; tout particulièrement d'une mitre fort belle, ornée d'émaux et de pierres précieuses, d'une valeur d'environ deux cents livres, monnaie courante, et d'une crosse[2]. Or, le Chapitre, suivant une antique coutume de l'Eglise

[1] Insistons sur le sens précis de l'adverbe « quondam » qui à cette époque ne se traduisait pas par « jadis, autrefois, il y a longtemps, » mais bien par « récemment, dernièrement, il y a peu de jours ; » ainsi que le dit Du Cange : « Quondam non ita pridem, NUPER. »

[2] Quelle pourrait être approximativement la valeur, pour notre époque, de ces deux cents livres de monnaie courante ?

M. C. Leber. *Mémoire sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, va nous répondre, p. 251. « L'argent du XIVe siècle, ayant six fois le pouvoir du nôtre, le marc étant à cinq livres en 1347, il s'ensuivra qu'un revenu de cinquante livres de ce temps, égal en poids d'argent à 550 de nos francs, représenterait en valeur commerciale actuelle six fois 550 francs, ou 3,300 francs. » Ainsi la mitre d'Henry de Calestrie, représenterait une somme de 13,200 francs.

de Nantes, en réclame la propriété. Cette discussion, amial ment réglée en 1317, c'est-à-dire environ douze ans après décès du propriétaire de ces objets, prouve sans réplique, (yons-nous, qu'il n'y eut pas d'intermédiaire entre Henry Calestrie et Daniel Vigier. Cette délicate question eût certainement régularisée sous l'épiscopat précédent. Le C pitre ne se fut pas exposé à voir ses droits prescrits ou périr par l'usage accordé à deux prélats différents, et n'eût attendu si longtemps pour terminer cette affaire[1].

L'abbé Travers, t. I. p. 395 conduit l'épiscopat de son f Henri III jusqu'en 1404. « Le nécrologe de Geneston, ajo t-il, met sa mort au 15 octobre, et par là le distingue l'autre Henri, dont le Livre des Anniversaires de la cat drale paraît mettre la mort au 15 mai.»

Le second acte, dont nous donnons le texte complet, mc deux ou trois mots effacés par le temps, est daté du diman avant la fête de la Purification, 1404; par conséquent q ques jours avant le 2 février 1405, nouveau style. Il éta que la mort d'Henry de Calestrie eut lieu postérieurem à cette date, vraisemblablement au 15 mai selon le Livre Anniversaires. L'abbé Travers, avec lequel nous sommes d'accord, place le sacre de Daniel Vigier en 1405, « vers la de septembre. » Ainsi, l'indication du 15 octobre de l' tuaire de Geneston n'est donc bien réellement que celle d service pour le repos de l'âme du prélat défunt, comme n l'avons dit, puisqu'en la prenant comme date du décès, ce ci aurait eu lieu après le sacre du successeur, fait inadr sible. Les Archives Départementales contiennent, série n° 108, une pièce qui nous apprend que Henry, évêque Nantes, assigne sur ses biens meubles, le reste d'une re de vingt livres, dont il n'avait jusqu'alors assuré que tiers, pour le service d'une chapellenie fondée par lui à l'a de sainte Anne, jadis élevé à ses frais dans sa cathédr

[1] Pièces justificatives, III.

Elle est datée : « Datum mense februarii anno Domini millesimo trecentesimo quarto, et sigillatum duobus sigillis in cera viridi » Ce mois de février 1405 N. S. est une preuve de plus que le faux Henry III n'est pas mort en octobre. Même série G n° 99, existe une seconde pièce sur l'évêque Henry, un accord relatif à l'église du Loroux-Bottereau en 1302, mais elle ne nous apprend rien sur la personnalité de ce prélat.

Indépendamment des nombreuses preuves détaillées ci-dessus, le règlement du reste des biens laissés par l'évêque Durand, « quondam episcopus Nannetensis, predecessor noster, » aux pauvres et aux établissements charitables de la ville et des faubourgs, ne permet plus la moindre hésitation. En janvier 1405, c'est bien le successeur immédiat de l'Évêque Durand, de bonne mémoire, qui parle et intervient[1].

Nul doute ne peut s'élever désormais sur la durée de treize années, 1292-1305, à donner à l'épiscopat de Henry de Calestrie. Nous rectifions donc le chiffre de 1304 donné par nous dans l'Armorial, ainsi que par tous ceux, sans exception, qui ont parlé des évêques de Nantes.

Le lecteur pourrait peut-être penser que nous sommes le premier à critiquer l'abbé Travers en cette circonstance, en relevant l'erreur manifeste dans laquelle il est tombé en créant de toutes pièces son faux Henry III. Passons rapidement en revue les principaux historiens bretons à ce sujet

D. Taillandier fait mourir Henri de Calestrie le 15 mai 1294[2].

M. l'abbé Tresvaux répète la même chose d'après ce Bénédictin.

En revanche :

D'Argentré n'indique pas Henri III.

[1] Pièces justificatives, II.

[2] D. Taillandier, *Hist. de Bret.*, contin. de D. Morice. T. III.

Nous ne citons pas *la Commune et la milice de Nantes*, de Camille Mellinet, qui copie Travers, ni *Nantes ancien* de Dugast-Matifeux, qui déclare suivre la série de D. Taillandier.

Albert le Grand cite Henry de Calestrie 1292-1304. Vincent Charron, écrit : « 67e Henry de Calestria, IIe du nom, fut sacré évêque de Nantes et mourut en 1304. « 68e, Daniel de Guémené, homme prudent et sage, succéda à Henry en l'évêché de Nantes[1]. »

Les frères de Sainte-Marthe : « Henricus de Calestria II, devixit anno 1304, cujus tempore in urbe fundatur conventus Franciscorum à Guillelmo de Rieux et Anna de Machecoul, conjugibus (1296)[2]. »

Du Pas se garde bien de mentionner le malencontreux Henry III.

Enfin M. Hauréau, membre de l'Institut, auquel nous devons le tome XIV du *Gallia Christiana*, provincia Turonensis, écrit au folio 824 : « Henricum de Calestria, anno 1298, Travers obiisse conjicit, alterumque Henricum ab eo anno 1298 usque ad annum 1304 cathedram Nannetensem tenuisse. *Ea autem conjectura non valet* ».

Ces écrivains, ces érudits, dont nous partageons la manière de voir, sont assez nombreux, assez imposants, pour nous absoudre de la pensée un peu ambitieuse peut-être de chercher à rectifier l'historien des évêques de Nantes

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Extracta ex *Libro capitulari* Nannetensis Ecclesie, quem Savatam vocant, renovato per magistrum Michaelem, dictum Cardinalem.

[1] *Catalogue des Evêques de Nantes*, MDCXVIII, n° 36, 811, du Catalogue Péhant.

[2] *Gallia Christiana*, etc..., opus fratrum gemellorum Scevolæ et Ludovici Sammarthanorum ; 1656, T. III.

canonicum, et tunc temporis propositum Capituli predicti, anno Domini 1277.

Fol. 41. Forma eligendi et recipiendi Episcopi.

In nomine sancte et individue Trinitatis, incipiunt consutudinese ecclesie Nannetensis, a sanctis patribus et predecessoribus observatis. Et quia episcopus caput est omnium, que ante electionem ipsius facienda sunt primo videamus. Defuncto siquidem episcopo, mittendi sunt duo canonici ad dominum archiepiscopum, qui mortem episcopi annunciabunt,ei nihil postulantes ; ab eo assignata vero die electionis a canonicis, debent omnes canonici ad diem convenire qui commode possunt convocari. Illis vero congregatis omnibus ad diem in choro ecclesie, foribus obseratis, invocata prius Spiritus Sancti gracia, celebrata missa in honore Sancti Spiritus, ab eis de electione tractabitur ; et illum quem, Domino inspirante, elegerunt, communiter cantando *Te deum laudamus*, et pulsatis campanis, foribus ecclesie reseratis, exaltabunt in ecclesiam, in pontificali cathedra collocantes. Deinde venient omnes cum electo in Capitulum, et fiet ibi decretum de electione facta, in quo omnium canonicorum sigilla debent apponi, et per duos canonicos domino archiepiscopo transmitti, et supplicari ut electionem factam confirmet ; et quum confirmatus fuerit, die consecrationis assignata.

Ad diem autem consecrationis, dictus electus secum ducet omnes canonici, preter duos vel tres, qui propter servicium remanent in ecclesiam. Consecratione autem facta, ante diem receptionis, cum litteris suis debent nobiles viri, scilicet : Dominus Castri-Briencii, Dominus Ancinisii, Dominus Radesiensis, Dominus de Ponte submoneri, ut Nannetensi veniant, servicium quod debent, in portando episcopum, episcopo reddituri. In nocte autem precedente diem receptionis, jacebit episcopus extra muros, et mane, indutus pontificialibus, in cathedra portabitur, et processione venienti ei obviam, Tertia cantata, ascendet maior archidiaconus super murum prime porte civitatis, et dicet episcopo alta voce : Pacificus ne ingressus tuus? Cui respondet : Pacificus. Item dicet ei : Promittis, cum juramento super sacrosantum evangelium quod tenes jura ecclesie nostre, et consuetudines ejus antiquitus approbatas, bona fide conservare firmiter et tenere ? Cui respondet : Promitto. Et sic predicti nobiles portabunt episcopum ad ecclesiam, et ponent ante majus altare. Et facta oratione, cantor incipiet missam quam episcopus celebrabit. Sciendum est siquidem, quod omnes oblationes que offerentur episcopo in missa illa, et in aliis omnibus diebus in ecclesiam, cano-

nicorum sunt, excepto auro, si offeratur illa die, quod habebit episcopus. Panni serici sunt ad ornamentum ecclesie. Cum celebrat ordines, denarii oblati sunt capellani episcopi ; oblationes vero que offeruntur in diebus festis Sancte Crucis, et in die Paraseves et in die defunctorum sunt capellanorum Sancti Petri.

Archives départementales, G 97. Chapitre de Saint Pierre : prérogatives spirituelles. *En marge est la place occupée par les barons, avec la note : et fuit sic reportum et servatum in receptione domini Johannis.*

II

Ordonnance d'Henry de Calestrie, successeur de Durand, portant que le Chapitre aura la moitié du reste des biens que l'évêque Durand, son prédécesseur, a attribués, par son testament, aux œuvres pieuses de sa ville épiscopale.

Universis presentes littéras inspecturis, officialis Nannetensis salutem in domino. Noveritis nos [*vidisse*] et diligenter inspexise quasdam litteras sigillo bone memorie Henrici, quondam Nannetensis episcopi, sigillatas, ut prima facie apparebat, non cancellatas, non abolitas, non abrasas, nec in aliqua sue parte viciatas, formam que sequentem continentes. Universis presentes litteras inspecturis, Henricus, permissione divina Nannetensis episcopus, salutem in domino. Cum bone memorie Durandus, quondam episcopus Nannetensis, predecessor noster, residuum bonorum testamenti sui pauperibus et piis locis civitatis ac suburbii Nannetensis preceperat erogari..... residuo quinimo sit ipso totali testamento, suborta fuit inter nos et exequtores ipsius testamenti..... nis, ac tandem inter nos et exequtores predictos fuit concorditer ordinatum, quad totum residuum bonorum dicti testamenti seu bonorum quorumlibet deputatorum ad exequtorem ipsius eodem testamento exequtor debite de mandato remaneat et pertineat ecclesie Nannetensi. Nos ordinacionem hujusmodi in modum qui sequitur declaramus quod residui bonorum illorum medietas cedat capitulo ecclesie Nannetensis, vel ad ipsam plene pertineat, in usum et utilitaten ipsius capituli et ecclesie, ad opus fabrice spiritalis aut materialis, vel aliter, prout ipsum capitulum ordinabit efficaciter ordinandum ; et ad hoc ipsam dimidiam partem predictorum bonorum concedimus, donamus, ac etiam deputamus, decernentes ipsam in usum predic-

tum, et non alium mutandum ; prima vero medietate bonorum illorum, nobis aut successoribus nostris seu cui aut quibus de nite aut consuetudine pertinebit, libere remanebit. Datum apud Chessail manerium nostrum, sigillo nostro teste, die dominica ante festam Purificationis Virginis gloriose, anno Domini millesimo tricentesimo quarto. Quod autem vidimus attestamur, datum visionis et inspectionis hujusmodi, die martis, post festam beati Vencentii, anno domini millesimo cccmo septimo decimo. Ancibon : facta est collatio per eumdem.

Archives départementales, G 142. Arch. du Chap., Arm. D, créneau K.

III

Composicio facta inter Danielem, Episcopum Nannetensem, super mitra et baculo pastorali, quilibet episcopus Nannetensis pro usu eorum det capitulo c libras.

Universis presentes litteras impecturis et audituris, Daniel, permissione divina Nannetensis Episcopus Et Capitulum Nannetensem eternam in Domino salutem. Noveritis quod cum bone memorie defunctus dominus Henricus, quondam Nannetensis Episcopus, unam pulcram mitram, esmallis et aliis lapidibus preciosis ornatam, valoris ducentarum librarum monete currentis, una cum baculo pastorali, inter cetera bona sua, in suorum seu sui testamenti vel ultime voluntatis executorum manibus reliquisset in utilitate executionis hujusmodi convertendam. Et inter nos, Episcopum, et magistrum Johannem de Calestria, cantorem Nannetensem, executores dicti defuncti domini Henrici ex una parte, et nos Capitulum predictum ex altera, in dubium verteretur ad quem vel ad quos deberet mitra hujusmodi pertinere cum dicto baculo pastorali, nobis capitulo predicto asserentibus ea nostra esse et ad nos pertinere debere, de consuetudine antiqua et approbata ecclesie Nannetensis, et propter multas causas alias tunc a nobis propositas et etiam allegatas, nobis executoribus predictis contrarium asserentibus, mitramque predictam cum baculo pastorali ad nos pertinere debere ratione executionis predicte, eamque debere vendi et distrahi per nos, et pretium in opus executionis hujusmodi esse convertendum. Tandem post multas altercationes et allegationes habitas hinc et inde, pro bono pacis extitit inter nos invicem concordatum : quod nos, Episcopus predictus, vita nobis comite, dictos mitram et

baculum habebimus quoad custodiam et ad usum, et post mortem nostram devenient ad bon Capitulum memoratum ornamenta predicta, ad ecclesie nostre decus et decorem perpetuum et ornatum ; ita quod distrahi, vendi aut quomodolibet alienari non possint. Acto expresse inter nos quod quicumque alius Episcopus Nannetensis, quí pro tempore quo Nannetensi Episcopatui presidebit, ad usum suum episcopale habere voluerit res predictas, habeat ipsas solvendo nobis Capitulo predicto, centum libras monete currentis, et prius prestita sufficienti et idonea cautione de utendo mitra et baculo pastorali predictis, ad arbitrium boni viri, et de restituendo res ipsas ecclesie et Capitulo Nannetensi in eq... et bono statu, finito usu predicto. Nos vero, prenominatus Episcopus Nannetensis, concordacioni et ordinacioni predictis nostram prebuimus auctoritatem et assensum, ea laudantes in quantum possumus, approbantes, decernentes ea nihilhominus in perpetuum valitura. Et ad perpetuam rei memoriam et maiorem certitudinem premissorum, Nos Episcopus et Capitulum predicti presentes litteras tam sigillorum nostrorum quam sigilli venerabilis viri magistri Johannis de Calestria, cantoris Nannetensis, et executoris predicti fecimus munimine roborari. Acta fuerunt hec in Capitulo nostro generali, festi Cathedre Sancti Petri, anno Domini millesimo cccº decimo sexto.

Archives Départementales G. 142. Arch. du Chap. Arm. c, créneau A, B, nº 8.

[S. DE LA NICOLLIÈRE-TEYJEIRO.

DEVISAIRE DE BRETAGNE

LES RÈGLES DE LA DEVISE

VI.

Des différentes sortes de devises.

Nous venons de donner les principales règles de la devise, mais dans le nombre de celles que nous retrouvons sur les blasons de nos preux, combien peu sont régulières. Elles ont cependant toutes leur genre de beauté, qui procède surtout du sentiment qu'elles expriment ou de la manière dont est exprimé ce sentiment. De là deux classifications, dont nous allons essayer de donner l'idée. Dans la première, nous les distinguerons en chrétiennes, héroïques, amoureuses, satiriques, morales et politiques.

Chrètiennes, inspirées par une foi ardente, elles sont généralement belles et touchantes. Elles sont un acte de foi comme celle de Chaton : *Dieu et mon courage* ; d'espérance comme celles des Montier de Mérinville : *Quod opto est immortale* ; ou de charité et d'amour de Dieu, et une demande de secours

à Dieu, à la sainte Vierge et aux saints. Elles ont ordinairement pour corps de saintes images et tous les genres de croix inventés par les héraldistes. Cependant il en est dont les figures sont profanes : une vigne taillée et chargée de fruit, avec ces mots : *Dopo le lagrime i frutti* (Après les larmes, les fruits), donne à entendre que les larmes de la pénitence produisent les fruits de la grâce et de la gloire ; un drapeau déchiré avec ces mots : *Quanto lacera più, tanta più bello* (Plus il est déchiré, plus il a de grâce), représente les beautés de la pauvreté évangélique.

Les devises héroïques, propres aux grands princes, aux grands capitaines et à tous ceux qui désirent arriver à la gloire, sont noblement écrites et pensées. L'épigraphie héraldique en fourmille. Tantôt elles présagent une action héroïque, tantôt elles en gardent le souvenir : *Plutôt mourir que mentir*, disent les Couëtus ; *Dré ar mor* (Au-delà des mers), disent les Autret, dont les ancêtres se sont croisés.

Les devises amoureuses sont bien près des devises héroïques. Hercule n'a-t-il pas filé aux pieds d'Omphale, et nos chevaliers ne combattaient-ils pas pour leur dame. Les tournois, les joûtes, les carrousels, les cours d'amour surtout en ont été l'école, et quelquefois une devise passionnée, artistement brodée sur un pourpoint de velours, ou étalant ses émaux sur l'acier poli d'une armure, a fini par toucher le cœur d'une cruelle. Le comte Clément Pietra, bon homme de guerre, en prit selon la diversité et occurrence des sujets et la disposition de ses affaires. Voulant quitter sa Dame, et en témoigner son extrême regret, « il prit un éléfant qui sçachant qu'on ne le chasse que pour avoir ses dens d'yvoire, les brise contre un arbre et les laisse avec ces vers de Pétrarque : *Lasciai di me la miglior parte a dietro* » (Je laisse derrière moi la meilleure part de moi-même[1]). On a aussi exprimé la générosité d'un véritable ami et les sacrifices

[1] Adrien d'Amboise, page 31

qu'il est prêt à accomplir par une cassolette où se consume des parfums : *Dum placeam, peream* (Que je périsse, pourvu que je plaise). Certains amants, loin de montrer cette passion ont plaisanté la dame de leurs pensées et se sont probablement ainsi vengé de ses dédains, mais ces devises restent dans la catégorie des devises satiriques et d'ailleurs elles sont pour la plupart tellement grossières qu'on nous saura gré de passer outre.

De tout temps, la satire a mordu un peu au hasard dans la foule, comme un chien démuselé. Châtiant justement quelquefois, quelquefois aussi servante de la haine, elle a rencontré sous sa dent l'innocent et le faible. Les auteurs italiens ne veulent pas admettre la devise satirique et burlesque. Elle est aussi déplacée, disent-ils, au milieu des autres devises, que le seraient des bohémiennes parmi des femmes de qualité. Ce jugement est bien sévère. C'est une fort jolie devise que celle où l'on peint le parasite, prêt à supporter tous les brocards pourvu qu'il ait sa place à table, sous les traits d'un âne mangeant des chardons : *Fungant dum saturent*. Qu'ils me piquent, pourvu qu'ils me gorgent. En voici quelques-unes du même genre : On a représenté un bavard de belle mine par un paon, avec ces mots : *Ut placeat taceat* (Qu'il se taise, s'il veut plaire) ; un juge corrompu à force de présents par une balance, avec ces mots : *Piega onde più riceve* (Je penche du côté d'où je reçois le plus) ; un général, battu au nord et au midi, trouva un jour accroché à son balcon, un tambour d'enfant sur lequel on avait écrit : On me bat des deux côtés.

Au temps où faire des devises était une occupation pour les gens de qualité et un délassement à la mode, la malice humaine, toujours prête à s'exercer, avait beau jeu, et lorsqu'on pouvait servir, dans un salon, une allusion mordante et spirituelle sous forme de devise, on ne s'en faisait pas faute. Cela n'était-il pas, du reste, plus élégant que nos calambours et nos combles. La devise se produisait parallè-

lement à la chanson. Plus d'un ministre, plus d'un monarque même a senti le dard de ces guêpes, et la blessure s'est quelquefois envenimée au point de causer de véritables souffrances. Charles Quint, avait choisi pour devise les colonnes d'Hercule, avec ces mots : *Plus ultra*. Forcé par le duc de Guise de lever le siège de Metz, il dut subir les plaisanteries de son ennemi qui attacha son aigle sur les colonnes du monarque espagnol, en écrivant au dessous : *Non ultra metas*. Quand les faiseurs de devises ne plaisantaient pas les princes, ils s'avisaient parfois de les diriger et de leur donner des leçons de politique et de morale. Il existe des quantités de ces sentences prétentieuses, de ces petits sermons, moitié dessins, moitié paroles. En voici quelques-uns : Par une bride de cheval, on veut exprimer l'action de la loi sur les peuples : *Regit et corrigit*. (Elle dirige et châtie) ; par une citadelle au milieu des flots, les bienfaits des guerres étrangères qui servent quelquefois à la conservation des Etats : *Me combateu y me deffienden*. Ils me combattent et me défendent) ; par un fleuve sinueux, les détours diplomatiques : *Obliquus, non devius* (Par détours, mais sans s'égarer). et enfin, par un soleil rayonnant, les devoirs du prince qui doit penser à ses peuples avant de penser à lui-même : *Non sibi, sed mundo* (Ce n'est pas pour lui-même qu'il brille mais pour le monde).

VII

On le voit, la devise peut exprimer tous les ser
toutes les idées, et cependant ses procédés so
Tantôt elle appuie la pensée qu'elle exr
comparaison tirée d'un objet quelcon
l'énonce en langage ordinaire et la cache
un jeu de mots ou de lettres, tantôt e
cette pensée sans l'exprimer autr

Nous n'avons rien à dire de plus sur le premier de ces procédés, c'est le plus parfait, il n'exclue même pas les autres. On le retrouve fréquemment employé par les héraldistes de la bonne époque. La devise des d'Andigné, par exemple, prend son corps dans leur blason, et son âme : *Aquila non capit muscas*, les compare à des aigles ; celle des Le Chat de Kersaint : *Mauvais chat, mauvais rat,* les compare aussi au chat effarouché de leurs armes, mais de plus répète leur nom. Mathieu Poli, mort vers 1560, inhumé à Saint-Chrysogone, à Rome, qualifié dans son épitaphe « *nobilis et strenuus capitanus,* » avait pris cette orgueilleuse devise : *Quis altior polo* ? qui jouait sur le mot *polus*, ciel. Lorsque les faiseurs de devises n'ont pu trouver dans les armoiries un corps convenable, ils ont cherché une sentence, un proverbe ou un dicton équivoque au nom de famille, ou bien en rapport avec la caractéristique physique ou morale d'une lignée. Ils ont aussi souvent rappelé les exploits d'un ancêtre : « *J'ai valu, vaux et vaudray,* » disent les Vaudrey, et en outre de sa signification morale, ce jeu de mots avait une signification territoriale : les Vaudrey ont en effet possédé les trois terres de Valu, Vaux et Vaudray. Les Disemieu se vantent de bien dire : « *Il n'en est nul qui dise mieux,* » et les Thest sont fiers de ne point parler : « *De tout me tais.* » Que l'on nous permette de raconter ici, comme exemple de devise rappelant un fait glorieux, la touchante histoire du duc de Medina-Sidonia. En 1293, les Maures, au siège de Tarifa, après plusieurs assauts, donnés sans succès, sommèrent le gouverneur de la forteresse, don Alonzo-Perez Guzman, duc de Medina-Sidonia, de capituler, en lui déclarant qu'en cas de refus ils feraient mourir sous ses yeux son fils qu'ils avaient fait prisonnier. Dans cette cruelle alternative, cet homme héroïque n'hésita pas : il s'avança vers le bord de la tour, et là il lança son poignard aux assiégeants, en leur criant pour toute réponse : « *Mar pesa el rey que la angre.* » (Le roi l'emporte sur le sang). Ces mots restèrent

la devise de la famille. On y ajouta plus tard une tour sommée d'un chevalier jetant un poignard, mais les paroles de Guzman se passèrent longtemps de corps, et cette addition ne leur donne rien de plus.

Parfois, soit dans le but de réserver à un petit cercle de partisans la connaissance d'un mot d'ordre, soit pour rendre la devise plus agréable, en en faisant un peu chercher le sens, on a voulu l'écrire en tout ou en partie par des initiales. Voici les plus connues en ce genre : l'Autriche a pour devise les cinq voyelles de l'alphabet : A. E. I. O. U. qui commencent les mots : *Austriæ est imperare orbi universo* (L'Autriche doit commander au monde entier). Cette devise est passablement outrecuidante, mais elle a le mérite d'une interprétation unique et facile. On n'en peut dire autant de celle de la maison de Savoie. Les quatre lettres qui la composent figurent encore sur le collier de l'Annonciade. Que peuvent signifier, dit M. le baron de Watteville,

F. E. R. T.

Est-ce le mot latin *Fert* (Porter, ou emporter ou supporter) ?

Ou bien est-ce *Fortitudo Ejus Rhodum Tenuit* (sa valeur a sauvé Rhodes), en parlant d'Amédée IV Le Grand, qui, en 1310, força les Turcs à lever le siège de cette ville ?

Est-ce *Fœdere et religione tenemur* (Nous sommes liés par le pacte et par la religion) ?

On l'a interprétée de bien d'autres façons encore : on y a lu : Frappez ! Entrez ! Rompez Tout ! Les ennemis d'Amédée VIII (1334), l'interprétaient contre lui en disant : *Fœmina Erit Ruina Tua* (La femme sera ta ruine).

D'autres enfin assurent qu'il faut lire cette devise à rebours comme le prétendaient en 1660 les Français, maîtres de la Savoie : Tout Retournera En France !....

On le voit, ces quatre lettres présentent les sens les plus variés. Et si d'après les maîtres, c'est un défaut, c'est au

moins un défaut séduisant. La maison de Kergos, laisse tout de suite deviner le rébus de sa devise qu'elle écrit : M qui T. M.

Les devises de simple figure peuvent aussi être interprétées de différentes façons. Nous en avons longuement parlé au commencement de cet essai, nous en avons cité de nombreux exemples et nous n'y reviendrons pas. Disons cependant que toutes les pièces d'armoiries ont une signification propre et sont en quelque sorte une devise sans âme. On a donc une seule chose à faire pour la compléter : trouver une pensée métaphorique, basée sur un rapport de personne ou de lignage, et l'ajouter à son blason.

VIII.

De la place des devises.

Les auteurs du XVIe et du XVIIe siècles, se sont beaucoup occupés de déterminer les lieux où l'on pouvait mettre des devises, et de fait, il n'est guère d'endroit où l'on n'en trouve à cette époque. Monnaies jetons et médailles enseignes et tapisseries, hôtels et châteaux, litières et carrosses, montres et bijoux, serres, grottes et jardins, tout en est rempli, et l'on peut en mettre partout, si l'on sait choisir avec goût la devise et sa place. Mais nous n'avons pas à nous occuper, au XIXe siècle, de ces modes surannées, si ce n'est pour en rappeler la grâce et la finesse à nos contemporains. L'usage des devises héraldiques s'est seul perpétué et il nous reste à dire où elles se placent lorsqu'elles accompagnent les armoiries.

Au dix-septième siècle, dit le P. Ménestrier, les devises de simples mots se plaçaient en cimier, et, s'il était composé d'animaux ou d'oiseaux, dans des rouleaux sortant de leur gueule ou de leur bec. Mais plus tard, on trouva d'un meilleur effet de la mettre au bas des ornements extérieurs de l'écu, sur

une espèce de ruban appelé *liston* ou *listel*. Les familles qui possédaient un cri l'ont alors posé symétriquement au-dessus de la couronne, et l'on agit de même aujourd'hui. Si la devise est complète, le corps se place en cimier et paraît sortir de la couronne. La statue de la sainte Vierge de Bruc ; la balle des Chabot, les cygnes de Créqui et de Serrant, le dextrochère armé de Ferrier se peignent ainsi, et l'âme prend sa place habituelle sur le listel, les Espagnols ont quelquefois admis la devise dans l'écu même, et certains ordres religieux ont suivi cet exemple. Elle devient alors pièce d'armoirie, et se blasonne comme les autres meubles de l'écu. « Si étrange que cette coutume puisse paraître, dit M. Bessas de la Mégie, elle a cela de bon que la devise, faisant alors partie des armes, devient inviolable, c'est par là même un moyen fort précieux d'en assurer la perpétuelle hérédité. » Les devises des ordres de chevalerie se placent sur le collier de ces ordres. Mais tout ce que nous venons de dire sur la position de la devise héraldique n'est que la constatation d'une coutume, et aucune règle ne fixe la position des ornements extérieurs de l'écu. Chacun peut donc faire en ce genre ce qui lui plaît, à cette condition : de ne pas lui faire franchir, comme les Espagnols, des limites considérées comme inviolables par les hérauts d'armes de toutes les époques.

E. DE BOCERET.

PASSEPORT ET CERTIFICAT

DE BONS SERVICES

POUR MONSIEUR DE RICHARD

CAVALIER DE L'ARMÉE DE CONDÉ

1796

Notre excellent et zélé confrère M. le marquis de Bremond-d'Ars-Migré, a bien voulu nous communiquer, pour la *Revue historique de l'Ouest*, les deux curieuses pièces suivantes que nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs. Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de savoir à quelle famille Richard appartenait le personnage que concernent ces actes. Nous n'avons pas hésité cependant à les publier dans la *Revue*, en raison de l'intérêt qu'ils peuvent offrir à ses descendants où à sa famille, et des nombreuses signatures qui couvrent la seconde de ces pièces. Ces dernières constituent un véritable tableau des personnages du 1er régiment de cavalerie noble de l'armée de Condé en 1796.

Aliette de Colizac.

PASSEPORT

Wir Ludwig-Joseph von Bourbon, **prinz** von Condé, prinz **vom geblüt**, pair und gross-**meister von Frankreich**, gene-**ral—obrist der** französischen und **fremden Infanterie**, herzog von **Guise, etc. etc.** Oberhaupt und **commandant einer** Abtheilung **des Adels und der** Französis-**chen armée.**

Befehlen allen denen, die **unter unserm commando** ste-**hen, und bitten die**, die zu bit-**ten sind, freh durchpassiren** zu lassen.

. . . . . .

ohne zuzulassen und nicht zu leiden, dass ihuen die geringste hinderniss in den veg gelegt wird, sondern man ihnen in allem behülflich zu sehn, in gleichem fall erbietig ist.

Zur urkund dessen haben wir ..... gegenwartigen *Passeport* ansgestellt, unterzeichnet von unserer hand, und gegen-unterschrieben durch unsern commando-secretarius, und mit unserem petschaft versehen.

Gegenwartiger *Passeport* ist gültig für die zeit von ....

Fait à Holzhausen, le 18 août 1796.

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON.

Par S. A. S. Monseigneur.

DROUIN.

Nous, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, pair et grand-maitre de France, colonel général de l'Infanterie française et étrangère, duc de Guise, etc. etc. Commandant en chef une division de la Noblesse et de l'Armée française.

Ordonnons à tous ceux qui sont sous notre commandement et prions ceux qui sont à prier, de laisser passer librement : *M. de Richard, cidevant cavalier noble du premier régiment de la cavalerie, quittant l'armée*, sans lui donner ni souffrir qu'il lui soit donné aucun empêchement, lui accordant, au contraire, l'aide et assistance en pareil cas requises.

En foi de quoi, nous lui avons fait expédier le présent passeport, signé de notre main, contre-signé par le secrétaire de nos commandements et auquel nous avons fait apposer le sceau de nos armes. Ledit passeport valable pour le temps de.....

II

CORPS DE CONDÉ 1er RÉGIMENT DE CAVALERIE NOBLE.

Les gentilshommes composant le 1er régiment de cavalerie noble, déclarant sur leur honneur et conscience que M. DE RICHARD, gentilhomme français de la province de Bretagne, a servi pendant l'espace de cinq ans, dans la cavalerie noble, sous les ordres de monseigneur le prince de Condé, et qu'il s'y est conduit pendant tout ce temps avec honneur et distinction, s'étant trouvé à toutes les affaires qui ont eu lieu dans les différentes campagnes, emportant avec lui les regrets, l'estime et l'amitié de tous ses camarades qui dans tous les temps s'empresseront de lui rendre la justice qu'il mérite à juste titre.

(Ainsi signé) : le comte de *Rouffo de Larcy*, le comte de *Nogent*, le vicomte *Dourrier*, le chevalier *Desfontaines*, *Bosredont*, *de Broc*, *Déjar*, *des Fosses*, le baron *Dwiffel*, brigadier, le chevalier *de Malleville*, *La Chevallerie*, *De Barberat*, le chevalier *du Boulet*, le baron *de la Maronnière*, le chevalier *de Barberat*, Maxime de *Sinard*, de *Rochefort*, de *Bar*, de *la Rochette* le chevalier de *Bar*, de *la Girouardière*, de *Chandon du Ranquet*, *Mezières*, le chevalier de *Vendômes*, chevalier de *Bonfils*, *des Arsis*, de *Beaucorps*, le chevalier du *Puynaude*, du *Val*, Louis *Dauzany*, *Pabot*, *Gravoil*, de *Choisy*, de *Provenchères*, le vicomte de *la Celle*, de *la Bruyière*, chevalier de *Langalerie*, *d'Armaillé*; le comte de *Sinard* (?) le comte de *Bernis*, chevalier de *la Marronnière*, le chevalier de *Stack*, Henry de *Coiffier*, le comte de *Montfaucon*, de *Cordouan*, des *Rotours*, *doyen de Grevilhern*, *Croizier Sainte-Segraux*, de *Beussignio*, officier suisse, *Breville*, de *Beynac*, *Odart*, le chevalier *Desloges*, le chevalier de *Laporte*, le marquis de *Blottefier* (?), le comte *Dethy*, *Lahaye*, pour lui et son frère, le baron de *Pimodan*, de *Floirac*, *Le Roy*, *Le Duchat*, *Longeville*, d'*Aaron*, le comte de *Saint-Wendelin*, de *Labrode Montagnac*, Louis de *la Martellière* de *Frondehaye*, *Larcy*, *de Brisay*, le comte *Dandelot*, *Lentilhac*, le marquis de *Crèvècœur*, sous-lieutenant, *Clery*, porte-étendard, d'*Arcy*, de *Schielé*, *Lustrac*, le comte du *Chaffault*, chevalier de *Couffon*, de

Couëtus, *Vautrin*, de *Villefranche*, de *Cantineau*, de *Sure*, de *Basquiat*, le comte Seb, de *Mazille*, de *Champeaux*, de *Lirè*, *Jaret*, de *Candè*, de *Fremy d'Argiliesse*, de *Marquiste*, le comte de *Lillebonne*, le baron de *Pierrebrune*, *Drouhet*, *d'Aubelin*, de *Torcy*, chevalier de *Meynard*, du *Bec (?)* d'*Amonville*, le comte de *Valle*, *d'Armagnac*, le chevalier de *Montigny*, le comte de *Lavaulx*, commandant la compagnie, le comte Frédéric de *Rose*, *Devenoy*, le chevalier de *Sainte-Maure*, le chevalier de *Meynard*, le baron de *Chambarlhac*, *Chauveau*, de *Changsagne*, le chevalier de *la Villèon*, *Durest*, chevalier de *Marquiès*, le comte de *Moynier*, de *Pagnelle*, de *Mazillè*, *Founcher Desguillets (?)* *Prefontaines*, *Mirambel*, *Chazelles*, comte de *Jovyac*, *Derrouët*, le chevalier de *Rancour*, le chevalier de *Bourehéte*, le vicomte *d'Haudrecy*, de *Lamarge (?)* de *Gascq*, de *Lichy de Chevery (?)* *Villeauffray*, capitaine, *Pebautre*, commandant général de *Villers*, de *Marigot*, *Roquefeuil*, le chevalier de *Fresne*, sous-lieutenant du régiment, *Saint-Etienne*, de *Malon*, de *Baleure*, *(sic)*, de *Prinsac*, de *Tillancourt*, le baron d'*Icher*, *Barzac (?)* de *la Roussière*, le marquis de *Teyssin*, le comte de *la Porte-Issertieux*, officier au régiment des chasseurs d'Artois, le comte de *Richard*, *Le Vaillant*, le chevalier de *la Celle*, le comte de *Martel*, *Bertheault*, le vicomte de *la Porte*, de *Villeneuve*, le marquis de *Jasson*, capitaine de hussards à la Légion de Mirabeau, le baron de *Bayard*.

Nous, capitaine de la compagnie des gentilshommes où a servi M. Richard, certifions qu'il a bien mérité les sentiments d'estime et d'amitié que luy donnent ses camarades ; certifions les signatures vraies et y ajoutons avec plaisir la nôtre pour luy rendre la justice qui luy est due.

Le Comte de Lansalut.

LA CONFRAIRIE

DES

PRÊTRES DE SAINT-JEAN DE MONFAUCON

Le « *mercredy* » septième jour de novembre 1618, la cloche capitulaire de l'église paroissiale de Saint-Jean, dans la petite ville de Montfaucon, ayant été sonnée à branle pendant une heure, le chapitre général de la vénérable *Confrairie* des prêtres de ladite ville se réunissait pour réitérer et renouveler les anciens statuts et ordonnances de la *Confrairie* et les soumettre à une nouvelle approbation de Monseigneur le Révérendissime évêque de Nantes. Prêtres, nobles, et roturiers étant présents. Après le chant du *Veni creator*, on procéda à la révision des statuts, qui furent adoptés tels que nous les publions.

On verra en les lisant, avec quel soin on s'occupait autrefois de tout ce qui pouvait procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Lorsqu'il s'agissait des intérêts spirituels, la distinction sociale semblait disparaître, et tous les habitants d'une cité, d'une bourgade, ne voulaient former qu'un cœur et qu'une âme. Heureux s'ils avaient toujours écouté la voix de la religion, et s'ils étaient toujours resté véritablement frères !

Le fondateur de la *Confrairie* des prêtres de Saint-Jean, nous est inconnu. M. Célestin Port, dans son *Dictionnaire historique de Maine et Loire,* dit que probablement elle a

été établie par sept frères dont on voit encore les tombes *juxtaposées* dans le cimetière paroissial, qui était l'ancien cimetière de la *Confrairie*. Cette opinion soutenue par diverses personnes, n'est point la nôtre, les sept frères seraient plutôt, croyons-nous, des religieux de l'abbaye de Saint-Jouin de Marne qui auraient gouverné, administré la *Confrairie* dans la première moitié du XIVe siècle. Les statuts que nous donnons ici sont renouvelés de ceux de 1265, sous saint Louis, et la *Confrairie* existait auparavant, peut-être même dès 1111.

Le bâtiment dans lequel se distribuait l'aumône générale, le premier *mardy* d'après la Toussaint, et qu'on appelait la *Frairie*, existe encore aujourd'hui à l'entrée de la route de Ville-Dieu.

La foire de la Saint-Maurice, célèbre dans toute la contrée, doit son origine aux fêtes de la *Confrairie*. En 1345, les finances étant dans un état prospère, les confrères fondèrent et dotèrent la *Chapellenie* de Saint-Maurice, avec trois messes « par chacune semaine ». La procession générale, composée de tous les confrères, qui, chaque année, le jour de saint Maurice, un cierge à la main, se rendaient de Saint-Jean à Notre-Dame, vint à la nouvelle chapelle. De là, la foire dite, des pelisses ainsi nommée à cause des peaux de mouton qui s'y vendaient. En 1412 les chanoines de Notre-Dame de Clisson achetèrent sur le territoire de Saint-Martin de Montigné le champ de foire actuel. ABBÉ HAUTREUX.

STATUTS DE LA VÉNÉRABLE CONFRAIRIE DES PRÊTRES, DESSERVIE DANS L'ÉGLISE DE SAINT-JEAN DE MONTFAUCON.

Les confrères de la confrairie des prestres de Montfaucon, fondée à l'honneur et gloire de Dieu, sous l'invocation de tous les saints, desservie en l'église paroissiale de Monsieur Saint-Jean-Baptiste de cette ville de Montfaucon, diocèse de Nantes : à tous ceux qui ces presentes lettres verront, liront et les entendront, salut en Jésus-Christ. Soit notoire et manifeste, que nous lesdits confrères étant

dûment assemblez au son de la cloche capitulaire de la dite église, sonnée par l'espace d'une heure, ainsi qu'il est de coutume ; considérant que la condition de la vie humaine n'a toujours son cours ferme n'y arresté, ainsi seulement instable et inconstant, et même que les choses les plus saintes par l'antiquité du temps se refroidissent et diminuent, voire souvent sont mises en oubly, si souvent on ne les reïtere, et qu'en les publiant souvent l'on en rafraichisse la mémoire : à ces causes, voyant que pour l'entretien et conservation de notre dite confrairie et choses qui en dépendent, tant en spirituel que temporel, il est de besoin, voire même très nécessaire de réitérer, rafraichir et renouveller les anciennes ordonnances et statuts de notre dite confrairie, afin qu'ils soient inviolablement gardés, observés et entretenus à l'avenir, à l'honneur de Dieu et de ses saints, selon leur forme et teneur De présent ensemblement, unanimement et concordamment, nous les susdits confrères faisons, composons, ordonnons et statuons les ordonnances, règles et statuts suivant les anciens faits pratiquez et observez pour la plus grande partie en notre dite confrairie dès l'an de grâce mil deux cent soixante-cinq en la forme et manière qui ensuit.

Et comme ainsi soit que notre intention soit entièrement portée aux choses qui concernent l'honneur de Dieu et son service.

Premièrement. — Nous voulons, ordonnons, et statuons, que le service divin dû et accoutûmé être fait annuellement en ladite église de Saint-Jean sera fait et continué à perpétuité par les prêtres des trois églises, de Notre-Dame, de Saint-Jean, et Saint-Jacques de cette ville, revêtus de leur surpelis, le plus solennellement et dévotieusement qu'ils pourront, commençant ledit service le premier lundy après la fête de Toussaints sur les trois heures d'après midy pour les premières vêpres de l'office de la fête de tous les saints, et les jours de mardy et mercredy ensuivans sera fait et celebré comme s'en suit ; le mardy à soleil levant le chapelain de la chapellenie de Notre-Dame, *alias*, la Veillonnière, chargé de trois messes chacune semaine en ladite église de Saint-Jean, à l'autel de Notre-Dame, dira et celebrera la première messe, laquelle étant parachevée, on chantera dévotieusement les matines dudit office, lesquelles finies, on ira en procession jusqu'en l'église de Notre-Dame, en laquelle sera chantée la messe de l'office d'icelle bien-heureuse Vierge, par le précepteur et maître des écoles de cette ville s'il est prêtre, ou bien par le prêtre confrère servant la chapellenie de Sainte-Catherine, desservie en l'église de Saint-Jacques de ce lieu, de deux messes par chacune semaine, declarée préceptorialle, tant par notre ordonnance que par le décret de dé-

funt reverend Père en Dieu d'heureuse memoire Charles de Bourgneuf, Evêque de Nantes, que de rechef nous approuvons et ratifions par ces presentes, et ladite messe finie, l'on retournera processionnellement en ladite église de saint Jean, en laquelle sera solennellement chantée la grande messe de l'office de tous les saints, les confrères tous assemblez, par le chapelain de la chapellenie de Saint-Michel, *aliàs* du Pin, deservie de trois messes par chacune semaine en ladite église de Notre-Dame à l'autel de saint Michel ; et à l'après-dinée, la distribution de l'aumône générale étant parachevée, seront dites et chantées les vêpres dudit office de tous les saints, et incontinent les vêpres de l'office des défunts ; le mercredy ensuivant seront chantées solennellement les vigiles ou matines des trepasses, et la procession faite, et la grande messe chantée par Monsieur le recteur de ladite église, avec les prières et suffrages pour le repos des âmes des défunts, confrères et sœurs decedez en la communion de notre Mère sainte Eglise.

A l'issue duquel service la cloche capitulaire ayant été sonnée à branle par l'espace d'une heure, sera par les confrères presens et assistans tenu le chapitre general pour aviser et traiter des négoces et affaires, tant spirituelles que temporelles, à la conservation du service divin, œuvres pies, et de cette nôtre confrairie et choses qui en dépendent, et ce qui aura été ordonné et arrêté par ledit chapitre sera accompli et exécuté le plutôt qu'il sera possible, selon sa forme et maniere prescrite, pourvû que le tout redonde à l'honneur de Dieu et conservation de cette nôtre confrairie. Les prêtres des paroisses proche de ce lieu, qui esdits jours de mardy et mercredy diront la messe, et la celebreront en ladite église de Saint-Jean, tant à l'intention des confreres vivans que défunts trepassez, comme pareillement les prêtres de Montfaucon qui auront celebré et fait le service esdits jours, seront contentez par le procureur syndic qui payera pareillement les gages des officiers de cette confrairie ; comme aussi il fera la recette de tout le revenu, duquel il tiendra compte ; fera aussi la mise des autres charges ordinaires et accoûtumées, ou qui auront été ordonné être faites par chapitre, desquelles luy en sera fait allocation, et luy seront alloüées en ses comptes qu'il rendra ausdits confrères, pour le moins de trois ans en trois ans ; et pour rendre iceux comptes et les dresser luy sera donné jour profix par chapitre, et seront élûs quelques-uns desdits confrères pour les examiner, clore et arrêter.

Quant aux messes de dévotion dites et célébrées par chacune semaine ès trois eglises de cette ville ; scavoir, une le mercredy en

l'église de Saint-Jacques, une le vendredy en l'église de Saint-Jean, et une autre le samedy en l'église de Nôtre-Dame, lesquelles sont de dévotion seulement, pourvû que le revenu de nôtre confrairie puisse suffire à payer toutes autres charges et l'entretennement d'icelles trois messes, elles seront continüées, sans y obliger toutefois nos successeurs confreres, sinon en temps qu'ils verront bon être.

Pour le regard de l'Aumône générale qui se distribue le dit jour de mardy, comme dit est, nous voulons et ordonnons qu'elle soit continüée et entrenüe à jamais à l'avenir, et que le samedy précédant la Fête de Monsieur saint Luc Evangéliste soit tenu chapitre, ainsi que l'on a accoûtumé, pour aviser tant du service divin, entretien et luminaire, que de ladite aumône, ayant égard, tant à la necessité du temps, et du nombre des pauvres qui s'y pourront trouver, que de quelques malades ou nécessiteux honteux de cette ville, et faux-bourgs de cette ville, pour leur être départi quelque aumône en leur extrême necessité, si faire se peut, et que le revenu puisse suffire à faire toutes les charges tant ordinaires qu'extraordinaires.

Nous voulons aussi, ordonnons et statuons que toutefois et quantes que quelque de nosdits chapelains, desquels nous sommes tant fondateurs que patrons et présentateurs, et qui sont au nombre de neuf; scavoir, les trois susdits de Nôtre-Dame, de Saint-Michel et de Sainte-Catherine, et les six suivans, scavoir en ladite église de Saint-Jean ; la chapellenie de Saint-Jean, vulgairement appelée la chapellenie des Egages, chargée et deservie de trois messes par chacune semaine au grand autel de ladite église ; la chapellanie de la Magdeleine, fondée et deservie en la même chapelle en l'église de Notre-Dame d'une messe par chacune semaine ; la chapellanie de Saint-Maurice, fondée et deservie au grand autel de ladite église, proche l'église de Notre-Dame, de trois messes par chacune semaine ; la chapellanie de Notre-Dame, *aliàs*, la Bouëre, deservie pareillement de trois messes par chacune semaine à l'autel Nôtre-Dame en ladite église de Saint-Jacques ; la chapelle de Nôtre-Dame, *aliàs*, la Giraudière, deservie de deux messes par chacune semaine à l'autel de Nôtre-Dame, en l'église de Saint-Germain de Montfaucon ; et la chapellenie de Saint-Pierre, deservie pareillement de deux messes par chacune semaine en ladite église de Saint-Germain, viendra à vacquer, soit par mort, résignation, démission ou par quelqu'autre moyen que ce soit, afin de la continüation et entretien du service divin, et conservation des droits de patronage desdits

confrères ; même arrivant le décès et trépas de quelque chapelain de l'une desdites chapellanies, le chapitre tiendra dans le mois, ou plûtôt, si faire se peut, pour présenter ladite chapellanie qui pour lors sera vacante, et huit jours auparavant le jour dudit chapitre sera mis un billet ou écrit par affiche dans l'une des portes de Saint-Jean, contenant l'an, mois, jour et heure à laquelle lesdits confrères seront assignez pour s'assembler, et présenter la chapellenie alors vacante à un prêtre confrère et capable, lequel billet ou écrit, pour éviter les abus sera signé du Procureur syndic toutes autres assemblées étant déclarées illicites et de nul effet lesquels an, mois et heure étant échus, ledit syndic donnera charge au secrétaire de cette confrairie de sonner luy-même, ou de sonner en sa présence la grosse cloche à branle de ladite église Saint-Jean par l'espace d'une heure, ainsi qu'on a de coutume pour appeler et assembler les confrères en ladite église étant ainsi assemblez.

Premièrement, sera chanté à haute voix l'hymne Esprit, *Veni Creator Spiritus*, et vers et oraisons, c[illegible] sieur le Recteur de Saint-Jean, et étant l'un des[illegible] et en son absence le plus ancien prêtre, chapelain [illegible] gation, qui pour lors y assistera.

Après lesquelles prières, par lesdits confrer[illegible] choisis et élûs quatre prêtres confreres pour e[illegible] y seront présens, sans y pouvoir élire un[illegible] desquels quatre entrans sera élû par les ge[illegible] second par le procureur syndic, qui toujo[illegible] troisième par les nobles, et le quatrième [illegible] turiers, tous confreres de cette nôtre [illegible] prêtres ainsi elus pour entrans seront [illegible] procureur scindic en presence desd[illegible] saints Evangiles qu'ils nommerent e[illegible] blée à la chapellenie, qui pour lors [illegible] freres prêtres, et celuy qu'en leur [illegible] noitront le plus idoine et capab[illegible] et conservation de cette devotio[illegible] solennellement fait et reçû, [illegible] ensemblement au dedans de [illegible] et aviser par entr'eux lequ[illegible] nommer à la chapellenie [illegible] et décharge de leurs co[illegible] par entr'eux du prêtr[illegible]

voix et organe de l'un desdits quatre entrans, à haute et intelligible voix, en la presence desdits confreres, sera nommé et presenté, et ledit confrere à la chapellenie pour lors vacante, avoir et obtenir aux charges du service divin accoûtumé, et autres dépendantes d'icelle chapellenie ; laquelle presentation et nomination ainsi faite, sera insérée et écrite dans le papier de la tenüe des chapitres par le scribe, et par icelle sera supplié Reverend Père en Dieu Monseigneur l'Evêque de Nantes, ou messieurs ses grands vicaires en spirituel et temporel, recevoir et admettre la dite presentation et nomination, et en conséquence d'icelle faire delivrer lettres de provision et collation audit confrere ainsi nommé et presenté, ô promesse que lesdits confreres ne contreviendront ny ne dérogeront en aucune manière que ce soit à leur dite presentation et nomination; et afin qu'il soit ajouté foy à ladite presentation, le scribe en délivrera un acte audit presenté en forme probante, scellé du sceau de cette confraírie, auparavant que de le délivrer, comme sera aussi fait en tous actes sans exception qui seront delivrez en grosse par ledit scribe. Le chapelain ainsi reçu de Monseigneur l'Evêque de Nantes, et ayant obtenu de luy ses lettres de provision, sera tenu resider pour faire le service divin dû et accoûtumé pour raison de ladite chapellanie et autres charges qui en dépendent, comme aussi pour se trouver aux assemblées legitimes desdits confrere, et en donner son avis touchant les affaires qui se présenteront selon l'occurence du temps.

Nous ordonnons aussi que les chapelains desdites chapellanies, et qui ont droit de Fief, comme les chapellenies de Saint Michel, *alias* du Pin et de Notre-Dame, vulgairement dite la Veillonnière et autres, dans les trois ans premiers, après la date de leurs provisions seront tenus faire tenir forme d'assise pour la conservation desdits droits, ou à faute de ce, y seront contrains par justice et à leurs dépens.

De trois ans en trois ans, seront nommez trois ou quatre confreres, lesquels avec le scindic et scribe se transporteront ès maisons dépendantes desdites chapellenies pour voir si elles sont en bonne et suffisante réparation, ensemble sur les domaines desdites chapellenies, s'ils sont point agâtez pour y abattre les arbres par pied sans nécessité, comme pour faire racommoder et rebâtir les logis et maisons de leurs dites chapellenies et autres dégâts qui pourroient être faits par la négligence ou mauvais ménagement des chapelains, desquels agâts ils feront procès verbal, pour être vû au prochain chapitre, et aviser les moyens d'empêcher telles ruines, et notamment

des vignes que les chapelains auront ruinées, ou qui seront proche de totale ruine.

Nous voulons aussi, ordonnons et statuons que nul des confreres, de quelque qualité et condition qu'il soit, ne sera, et ne pourra être présenté ny nommé à quelqu'une desdites chapellenies, qui pour lors seroit vacante, s'il n'est prêtre, ou à tout le moins initié aux ordres sacrez de diaconat ou de subdiaconat, afin qu'il puisse être prêtre dans l'an, s'il n'a excuse légitime, dont connoîtra Monseigneur de Nantes, et à cette présente ordonnance et statut on ne pourra en aucune manière y contrevenir ny y déroger, pour quelque occasion que ce soit, ains et enjoint très expressement de la garder, observer et entretenir.

Que s'il arrive que quelqu'un pourvû de l'une desdites chapellanies ait volonté de la quiter et s'en demettre, il le pourra faire, en la remettant purement et simplement entre les mains desdits confreres, pour la présenter à un autre prêtre capable et non autrement, s'il arrivait toutefois au contraire, en dérogeant à la fondation et aux droits de patronage desdits confreres, et en étant certifiez et assurez, ils s'assembleront en la façon qu'il est cy-dessus, et la présenteront comme vacante.

Nul ne sera reçu pour confrere que par l'avis des confreres, et ce au jour seulement de leur congrégation generale, et qu'il ne fasse profession de la Foy et religion catholique, apostolique et romaine, et qu'il ne jure sur les saints Evangiles d'y vouloir vivre et mourir, et qu'il gardera et observera entièrement ces présentes ordonnances et statuts, et qu'il n'y contreviendra jamais en aucune manière que ce soit, après en avoir eu la lecture, et qu'à son pouvoir il procurera le bien et avancement de cette presente confrairie, et que s'il connoît qu'il y ait quelque chose qui tourne au detriment d'icelle, ne le pouvant empêcher, il en avertira le Procureur syndic, lequel recevra ledit serment, et auquel pour réception il payera quarante sols par un seul payement, et desquels ledit syndic tiendra compte, puis écrira le nom de celuy ou de ceux qui ainsi par octroy et volonté desdits confreres auront été reçûs, et s'ils scavent signer, ils souscriront et signeront leur dite reception. Les confreres étant avertis du decès et obit de quelqu'un de cette congrégation et confrairie, si c'est en cette ville ou fauxbourgs où il soit decédé, seront tenus d'assister au convoy de ses funerailles, s'ils n'ont légitime excuse, et à tout le moins prieront Dieu pour le repos de son âme; comme pareillement ils assisteront à son service de confrairie, et le jour qu'il sera fait en cette église de Saint-Jean, le dimanche

auparavant il sera publié aux prônes des grandes messes esdites trois églises à la diligence du secretaire, et ès autres paroisses où il décedera, à la diligence des heritiers du défunt. Audit service seront chantées les vigiles des défunts, trois messes à nottes. La première de l'office de tous les saints ; la seconde de l'office de la Bien-heureuse vierge ; et la troisième de l'office des trepassez, baillant lesdits heritiers vingt sols pour ledit service. Le secretaire dira l'une desdites messes, et aura pour avoir sonné le son et au matin et au service deux sols, en outre, que si les héritiers dudit défunt confrere desirent davantage de messes, ils payeront seulement à chacun prêtre confrere qui dira la messe pour le repos dudit défunt trois sols.

Les dits confreres ont pouvoir de créer, faire et constituer un procureur sindic, pour faire et gerer toutes les affaires de cette confrairie, de recevoir les rentes et revenus, sans avoir toutefois pouvoir de les amortir et éteindre, ny faire composition ou diminution des rentes au préjudice du bien et utilité d'icelle, et lequel scindic quand bon leur semblera ils pourront révoquer et démettre, et en constituer en sa place un autre ; comme aussi le dit syndic après avoir travaillé par quelques années en la dite charge, demandant et requérant les dits confreres de l'en decharger, ne pourront luy dénier, et seront tenus d'en créer et constituer un autre.

Et afin que ces presentes ordonnances, regles et statuts soient inviolablement gardées, observées et entretenües selon leur forme et teneur. Nous les dits confreres supplions Reverend Pere en Dieu Monseigneur l'Evêque de Nantes les approuver et y interposer son decret, et y proceder par censures contre ceux qu'y contreviendront et y dérogeront par cy-après. Pour approbation desquels statuts et ordonnances, que voulons et entendons être inviolablement gardez et observez à l'avenir. Nous lesdits confrères soussignez, düement congregez et assemblez en nôtre chapitre general et annuel en l'église de saint Jean, les avons signez de nos seings manuels en présence et du consentement d'autres nos confreres qui ne scavent signer, et iceux mis ès mains de maître Mathurin Margariteau nôtre scribe, pour en délivrer une grosse au dit procureur scindic, et être par luy conservée avec les autres titres de la dite confrairie, et en bailler grosses ou copies à ceux qui y auront interest, le tout sous le sceau de ladite confrairie, ce mercredi septième jour de novembre l'an mil six cens dix-huit. Ainsi signé : *J. Macé*, procureur syndic et chapelain de Saint-Maurice, *M. Coüillaud*, chapelain de la Veillonnière, *F. Moreau*, chapelain de Saint-Pierre, *R. Lebourg*, recteur de

Saint-Jacques, *J. Jamin*, chapelain de Saint-Michel-du-Pin, *J. Joubert*, sieur de la Jarrye, *J. Cotholeau*, recteur de Saint-Jean, *J. Guiheneuf*, chapelain de Notre-Dame de la Bouère, *J. Martin*, chapelain de la Giraudière, *G. le Comte*, prêtre, *A. le Fort*, prêtre, *L. Joubert*, prêtre, *J. Chapron*, prêtre, *M. Morillon*, prêtre, *J. Godet*, *J. Gourdon*, chapelain des Egages, *A. le Fort*, prêtre, *M. Joubert*, *J. Macé*, *A. Gourdon*, *Morouët*, sénéchal de Montfaucon, *G. Macé*, *M. Hercouët*, *P. Gourdon*, *Jacques Garnier*, *Charles Garnier*, *M. Boutiller*, *G. Macé*, *M. Margariteau*, scribe de la dite confrairie.

Signé en l'original : M. MARGARITEAU, scribe de la confrairie.

Et scellé.

PHILIPPES, par la grâce de Dieu et du saint Siège apostolique évêque de Nantes, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, prédicateur ordinaire de Sa Majesté, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, scavoir faisons, que vû la requête à nous présentée par Messire Jean Mace et François Moreau prêtres, au nom et comme procureur spéciaux des confrère de la confrairie, fondée sous l'invocation de tous les Saints, et deservie en l'église de Saint-Jean de Montfaucon, par laquelle ils nous supplient vouloir confirmer et approuver les statuts de ladite confrairie unanimement et concordamment arrêtez par les confreres d'icelle le septième jour de novembre mil six cens dix huit, comme ladite confrairie ayant été approuvée et reconnüe par nos predecesseurs Evêques de Nantes ; quatre extraits des papiers de visites de cet évêché faits ès années mil cinq cens soixante, mil cinq cens soixante-dix, mil cinq cens soixante-dix-sept, et mil six cens dix-huit, ès églises dudit Montfaucon, faisans mention des benefices et chapellenies qui sont en la présentation des confreres de ladite confrairie ; l'acte par lequel lesdits confreres s'obligent d'observer et inviolablement garder lesdits statuts amplement mentionnez audit acte dudit jour septième novembre mil six cens dix-huit, signé, *Margariteau* scribe, et scellé du sceau de ladite confrairie ; nôtre ordonnance du dix-huitième jour du present mois d'aoust, par laquelle aurions ordonné que le tout seroit communiqué a nôtre Promoteur ; ses conclusions du vingt-deuxième dudit present mois, et le tout meurement vû et considéré : Nous, de l'autorité que procedons en cette partie, sur la croyance et désir qu'avons que le tout tourne à la gloire de Dieu, augmentation du divin service, et conservation de l'honneur, splendeur, devotion et antiquité de ladite confrairie, et

édification du peuple en la devotion et continüation des œuvres charitables envers les pauvres, jugeant lesdits articles bons et saintement faits : Avons iceux dits articles et statuts loüé, ratifié, confirmé et approuvé, les loüons, ratifions, confirmons et approuvons selon leur forme et teneur, sans qu'ils puissent être contrevenus ny contredits par aucunes personnes, sur les peines et censures ecclésiastiques ; et afin que ce soit chose ferme et stable a perpétuité, nous y avons apposé nôtre present décret, et en fait expédier nos presentes lettres, et ordonné qu'il demeurera un autant desdits statuts au secretariat de nôtre Evêché, pour y avoir recours ainsi que de raison. Donné à Nantes en nôtre Manoir Episcopal sous nôtre seing, celuy de nôtre secretaire, et scel de nos armes, ce vingt-quatrième jour d'aoust mil six cens vingt-huit ès présences de Maitre Antoine Roguy, notaire et procureur aux Regaires et chapitre de Nantes, et André Charier, notaire Apostolique et Royal audit Nantes, y demeurans, témoins à ce appellez.

Signé en l'original : PHILIPPES, EV. DE NANTES.

ROGUY, et CHARIER.

Par commandement de mondit seigneur le Reverendissime évêque de Nantes.

BORDIER. Et scellé.

Cette confrérie comme nombre d'institutions disparut à la Révolution. Nous avons cru qu'il était intéressant pour l'histoire religieuse de la contrée d'en conserver le souvenir en publiant ces curieux statuts.

CHRONIQUE

BRETAGNE

A LA MÉMOIRE DE Mgr BOUCHÉ, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC ET TRÉGUIER. LETTRES ET DOCUMENTS INÉDITS[1]. — « C'est souvent dans le passage en apparence insignifiant d'une lettre, dans la répétition des mêmes recommandations, dans une phrase, dans la réponse d'un ami, que se rencontre tel détail, tel trait qui peint au vif la physionomie dont on cherche à rendre ou à trouver la ressemblance. »

Telle est la pensée qui a inspiré M. Robert Oheix, quand il a conçu le projet de réunir en un volume la correspondance de Mgr Bouché et divers écrits et allocutions tombés de la plume ou des lèvres de l'illustre prélat pendant sa vie active et féconde. Pensée bien digne d'une âme éprise d'amour pour la Bretagne et d'admiration pour l'évêque de Saint-Yves comme celle de M. Oheix.

Ainsi qu'il nous le fait pressentir lui-même, notre compatriote nourrit un autre dessein, celui de publier très prochainement la vie de Mgr Bouché et nous attendons avec impatience cette œuvre qui sera, nous n'en doutons pas, un monument appelé à prendre place dans la bibliothèque de tout Breton vraiment attaché à un pays. Peut-être

[1] *A la Mémoire de Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier. Lettres et documents inédits* par Robert Oheix. In-8° p. 314, Vannes, imp Lafolye, éditeur.

l'auteur avait-il pensé d'abord à intercaler dans le récit, ces lettres et ces documents dont nous tentons aujourd'hui l'analyse rapide, mais surpris et comme écrasé par l'abondance des matières, il a cru mieux faire en publiant à l'avancé ce volume qui servira de Préface à la biographie, de même qu'un monument sert de portique à un autre édifice.

Et M. Oheix, en agissant ainsi, n'a pas craint de nuire à l'intérêt du livre qu'il prépare. Là comme toujours, il ne s'est laissé guider que par la sincérité de son caractère ; il n'a pas craint de mettre les paroles et les écrits de mgr Bouché avant le récit des actions de sa vie, parce qu'il n'avait plus qu'un but, faire connaître avant tout le prélat qu'il lui avait été donné de fréquenter et d'apprécier. Contrairement à ce que font souvent les biographes peu désintéressés, qui veulent se faire remarquer avant leur héros, M Oheix a tenu à disparaître pour ainsi dire derrière celui dont il veut honorer la mémoire en retraçant ses actes et ses vertus. « Votre portrait, dit l'auteur, s'adressant à l'évêque déjà parti dans l'autre vie, votre portrait vous l'avez tracé vous-même, sans vous en douter, dans le présent volume de lettres, vos amis n'ont fait qu'y ajouter quelques traits. Les documents vous peignent au vif, car vous écriviez avec simplicité, avec votre esprit de tous les jours, sans le réserver pour les grandes circonstances, comme ceux qui sont condamnés à l'économie par la pauvreté. »

Rien de plus vrai ; le vaillant et saint évêque de Saint-Brieuc et Tréguier apparaît tout entier dans ces lettres et écrits. Qu'il raconte un épisode de chasse dont il a été témoin et acteur, *quorum pars magna fuit* dans sa jeunesse, ou les derniers moments d'un moribond étranger qu'il a assisté à la veille des dernières angoisses ; qu'il parle à son frère du bonheur qu'il aurait à assister avec les siens au pardon du pays natal, le jour de la fête de Notre-Dame de Rostrenen, ou qu'il adresse un rapport comme aumônier de la marine à un amiral ; qu'il écrive de Cochinchine ou de Brest, qu'il parle sur un navire ou du haut de la chaire épiscopale, Mgr Bouché est toujours l'homme ouvert, aux allures franches, le prêtre dévoué jusqu'à l'oubli de soi-même, le Breton ému du passage d'une brise qui vient de l'Armor, l'évêque préoccupé du bonheur et de la gloire de sa chère Bretagne.

Ah ! la Bretagne, il l'aimait comme un fils qui tressaille au moindre mot murmuré par sa mère. Et comment en eût-il été autrement pour lui, lui qui avait eu ce rare bonheur et ce rare honneur d'être évêque dans son pays !

La Bretagne ! il avait rêvé pour sa chère Province de rendre un nouvel éclat au Saint illustre qui fut une de ses plus pures gloires. Il avait rêvé la restauration du tombeau de saint Yves, ou plutôt il l'avait préparée. Dieu n'a pas voulu lui accorder cette suprême joie de voir le triomphe du saint qu'il avait tant aimé, à lui qui avait mérité le nom d'Evêque de Saint Yves. Les desseins de Dieu sont impénétrables, mais sa justice est égale à sa bonté et si le grand évêque n'a pu jouir ici-bas du fruit de ses labeurs, il a déjà du moins reçu au ciel, la récompense de son zèle et de ses éminentes vertus.

Alcide Leroux.

Hervé Rielle, maitre pilote du Croisic. — L'année 1891 est à peine commencée et voici déjà que notre zélé confrère M. S. de la Nicollière-Teijeiro vient de faire paraître un nouveau travail. Nous avons eu la bonne fortune d'avoir la primeur de cette charmante plaquette qui n'est éditée qu'à un très petit nombre d'exemplaires. C'est une notice biographique et historique sur un enfant du Croisic, *Hervé Rielle*, simple pilote côtier, attaché à l'escadre du maréchal de Tourville[1]. — Après le mémorable combat de la Hougue (31 mai 1692), vingt-deux vaisseaux français poursuivis par l'ennemi se présentèrent devant Saint-Malo. Leur situation était fort critique et l'on venait de décider de les échouer et de les brûler, plutôt que de les laisser prendre, lorsque Hervé Rielle vint déclarer et soutenir à M. d'Amfreville, commandant du vaisseau le *Formidable*, qu'il y avait mauvaise volonté de la part des pilotes et s'engagea sur sa tête, à faire entrer sans encombre les 22 navires dans la rade de Saint-Malo. L'opération réussit pleinement grâce au dévouement et à l'expérience de l'intrépide breton. A cet émouvant récit, l'auteur a ajouté non seulement de curieux détails sur bataille de la Hougue, mais encore un intéressant état du nom des navires de la flotte de Tourville avec ceux de leurs capitaines, parmi lesquels nous voyons figurer, plusieurs de nos compatriotes bretons. Ce travail est complété p[illegible] l'exposé de deux curieux épisodes du XVIIe siècle, dont les [illegible] Raoul Berthelot, Jean Le Fauhé et Pierre Valteau sont [illegible]

[1] *Hervé Rielle, maitre pilote*, par S. de la Nicollière-Tei[illegible] la ville de Nantes. In-8° vergé, 48 p. Vannes, imp. Laf[illegible]

des enfants du Croisic. Nous ne saurions donc trop remercier le vaillant archiviste de la ville de Nantes de ses incessants labeurs qui contribuent chaque jour à mettre en relief quelques figures ignorées de notre pays, et à mettre en lumière une foule de détails peu connus de notre histoire

ALIETTE DE COLIZAC.

LES CHRYSANTHÈMES[1]. — Nous extrayons de l'un des numéros du commencement de juin de la *Dépêche Bretonne*, le très intéressant compte rendu suivant du beau livre de poésies que vient de publier à Rennes, M. Edouard Beaufils et que nous n'avions pu jusqu'à présent, que mentionner dans l'une de nos précédentes chroniques. Nous ne doutons pas que cette lecture ne soit bien accueillie des fidèles de la *Revue*.

Londres, 28 mai 1890.

J'écris ceci pendant que le tumulte de l'immense ville épand son grondement autour de moi ; au milieu de cette formidale exubérance de vie, de ce débordement de joie et de mouvement qui caractérise la saison Londonienne, ce recueil de poésies emporté de Bretagne comme livre de chevet, reporte mon esprit vers un resplendissant magasin de la place du Palais de Rennes, où préside mon compatriote Caillière à la barbe fleurie.

C'est chez Caillière que j'ai rencontré pour la première fois le très jeune auteur des *Chrysanthèmes*, Edouard Beaufils ; il faisait partie de cette vaillante phalange littéraire et franchement bretonne qui a choisi pour chef Louis Tiercelin. Il venait, ce me semble, de publier ses premiers vers dans le beau recueil du *Parnasse Breton*, dont j'ai jadis longuement entretenu les lecteurs de la *Dépêche Bretonne*. On se souviendra peut-être que, tout en faisant certaines réserves, j'ai prédit alors à ce débutant un prestigieux avenir de poète : ce premier volume que j'ai sous les yeux, que j'ai lu et relu, trouvant dans ces lectures répétées un charme toujours étrange et nouveau, n'est pas fait pour démentir ma prédiction. Je répète aujourd'hui avec plus de conviction encore qu'il y a dans Edouard Beaufils l'âme d'un très grand

[1] *Les Chrysanthèmes*, poésies par E. Beaufils. Un vol. Rennes, H. Caillière éditeur.

et très original artiste. Il possède cette volonté têtue du Breton qui brise tous les obstacles. Il a eu ce grand courage de détruire tous les premiers vers où chantaient ses jeunes émotions, et avant de livrer au public les fleurs de son cœur et de son imagination, il a voulu les sertir dans une forme rayonnante et impeccable. Il a réalisé ce desideratum de son maître et parrain ès-poésie, Louis Tiercelin :

D'abord, je veux le vase, et quant à la liqueur,
J'attends qu'un art sévère achevant son ouvrage
Ait fait la coupe d'or digne d'un tel breuvage
Pour y verser joyeux, tout le sang de mon cœur.

Son maître, ai-je dit? L'expression n'est pas tout à fait exacte. L'auteur des *Chrysanthèmes* n'est élève de personne. Son idiosyncrasie (vilain mot qui dit bien ce qu'il veut dire) est absolue. Le directeur de l'*Hermine*, le brillant auteur des *Anniversaires*, lui a imposé la forme, mais il a respecté avec vénération, pour ainsi dire, toutes les originalités de ce jeune talent. La caractéristique d'Edouard Beaufils est une sorte de vaste mélancolie, sans cause déterminée, qui jette sur les êtres et les choses un voile de deuil Pendant que tant de jeunes cœurs et de jeunes esprits se laissent aller avec frénésie à la joie de vivre, ce poète de vingt ans s'agenouille devant la tristesse : mais sa tristesse, à lui, est une Reine majestueuse et mystique devant laquelle les joies banales doivent respectueusement s'incliner. Pourtant, ce n'est pas le désespoir qui se cache sous ces voiles mélancoliques. Cette Muse, pour être en deuil, n'a pas pris pour son domaine le silencieux palais de la Mort. Partout, au contraire, sous cette mélancolie du poète, je sens sourdre la vie, l'espérance, l'énergie d'un cœur viril qui se cherche encore : ces tristesses premières sont naturelles aux âmes d'élite qui entrent dans la vie ; elles sont le résultat des inquiétudes d'un cœur et d'un esprit supérieur qui tâtonne encore ; elles cesseront le jour où, éclairé par les radieux flambeaux de la Foi et de l'Art, le Poète apercevra au bout de la route le but essentiel de son existence. Cet état psychique que subit l'auteur des *Chrysanthèmes*, il l'a décrit admirablement dans la pièce intitulée *Etat d'âme :*

Oh ! le mal dont je souffre est un mal bien étrange :
Des emportements fous et des saintetés d'ange,

Des tristesses sans fin que traverse un espoir,
Des rayonnements d'aube et des langueurs de soir,
De ces accablements qu'on a les jours d'orage,
Du mépris à plein cœur, mêlé parfois de rage,
Pour cet être inouï qu'on nomme Humanité,
Des élans maladifs en leur étrangeté
Vers l'inconnu lointain que mon rêve réclame...
Mon Dieu, vous m'avez mis trop d'idéal dans l'âme,
Et vous ne voulez pas que l'on cueille jamais
La fleur de poésie, étoile des sommets !
Vous jetez le rêveur comme on jette une proie
En holocauste à la bêtise qui le broie,
Des êtres ignorants dont le regard surpris,
N'a que de la stupeur et n'a que du mépris !
O toi que le Bon Sens humain raille et bafoue,
Le front dans l'idéal et les pieds dans la boue,
Les yeux sur les lueurs tombant du firmament,
Tu marcheras, poète, avec recueillement.
Et quand les durs combats, aux tournants de la route,
T'auront blessé comme un soldat dans la déroute,
Tu répandras tes vers écrits avec ton sang,
Pauvre martyr obscur de ton Rêve impuissant !

J'ai cité cette pièce en entier parce qu'elle me semble résumer mieux que ne pourrait le faire une dissertation, l'impression générale que vous laisse la lecture du recueil d'Edouard Beaufils. Je ne déflorerai pas ce beau livre en me laissant aller à des citations tronquées. Je dirai seulement qu'il contient beaucoup de très belles pièces et quelques chefs-d'œuvre. De ce nombre sont : *Les Cloches*, — *A l'impassible*, — *Pour l'en allée*, — *Pour Celle qui viendra*. Enfin, dans ce volume écrit par un jeune homme qui est encore presqu'un enfant, je n'ai pas relevé une seule de ces banalités qu'on est convenu de désigner sous la rubrique de *Bluette*. R. P. H.

Répertoire général de Bio-Bibliographie bretonne. — Notre infatigable confrère, M. René Kerviler poursuivant l'œuvre immense qu'il a entreprise, vient de faire paraître le XIe fascicule (Bou-Boul) de son grand *Répertoire général de Bio-Bibliographie bretonne*[1]. Nous signalerons particulièrement dans cette nouvelle livraison

[1] 1 vol. in-8°, 56 p. Vannes, imp. Lafolye.

les intéressantes notices et les nombreux détails concernant les familles *du Bouays, Boubée, Bouchard, Bouché, Boucher, Bouchet, du Bouchet, Bouczo, Boudart, Boudin, Boudoux, de la Bouëre, Bouëssel, Bouestard, de la Bouëtardaye, Bouët, du Bouëtiez, du Bouëxic, de la Bouëxière, Bougeant, Bougouin, Bougourd, Bougrenet de la Tocnaye. Bouguer, Bouhier, de Bouillé, du Bouilly, Bouyn, Bouju, de la Boulaye, Boulain, Boullaire*, etc., etc.

Eglise protestante de Vitré. — M. l'abbé Paris-Jallobert vient de faire paraître, ces temps derniers, un ouvrage destiné à rendre bien des services à tous ceux qu'intéresse l'histoire de nos anciennes familles bretonnes. Etudiant depuis longtemps déjà tous les anciens registres paroissiaux du pays de Vitré notre zélé confrère a eu l'heureuse inspiration de faire profiter tous les travailleurs de ses recherches, et nous donne aujourd'hui l'analyse complète et très détaillée des registres de baptêmes, mariages et sépultures de l'*Eglise protestante de Vitré*[1]. Embrassant toutes les cérémonies religieuses protestantes qui furent célébrées dans cette ville, de 1560 à 1685, ces nombreux actes font défiler devant nous toutes les familles protestantes de la ville et des pays voisins, dont ils citent presque tous les membres, en établissant la plupart du temps leur Etat civil, et constituant une mine inépuisable de précieux renseignements pour notre Histoire locale.

Livres et ouvrages divers. — Nous signalerons en outre à l'attention de nos lecteurs : *Marbode, évêque de Rennes. Sa vie et ses œuvres.* (1035-1123). Ouvrage posthume du docteur Léon Ernault, avec une *Préface* et des *Notes* de son frère Emile Ernault, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers et de M. Félix Robiou correspondant de l'Institut. In-8°, Rennes, H. Caillière, éditeur. — Le *Nouveau Manuel de Numismatique ancienne*, de notre confrère M. A. de Barthelemy. In-18, 484 p. et 12 pl. Paris, Roret, éditeur. — *Les Bretons à Jeanne d'Arc.* Un vol. sur papier de luxe. In-16 carré avec illustrations de Paul Chardin. Corbeil, impr. Creté ; Rennes, H. Caillière, éditeur. — *Jeanne d'Arc*, par Marius Sepet. Un vol. petit in-4°, illustré de 29 compositions hors texte. Tours, Mame et fils, éditeurs ; — *Vie populaire du Pénitent breton Pierre Le Gouvello de Keriolet*

[1] *Eglise protestante de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert. In-8°, 164 p. Rennes, Plihon et Hervé, éditeurs.

(1602-1680), par le Vte H. Le Gouvello. In-8°, 69 p. Vannes, impr. Lafolye. — *Les Anciennes Facultés de Droit de Rennes*, par T. Chenon, professeur agrégé de la Faculté de droit de Rennes (1735-1792). Un vol. in-8°. Rennes, H. Caillière, éditeur. — *Charlemagne*, par Alphonse Vetault, avec *Introduction* de Léon Gautier et des *Eclaircissements* de A. de Barthelemy, G. Demay, A. Longnon, etc. Ouvrage couronné en 1877 par l'Académie française. *Grand prix Gobert*, de 1000 fr. Un vol. petit in-4° orné de deux eaux-fortes, une chromo lithographie, 15 grandes gravures hors texte, une *Carte de l'Empire de Charlemagne*, et 190 dessins hors texte d'après les manuscrits du neuvième siècle. Tours, Mame et fils, éditeurs. — *La Mélodie des Siècles*. Poème en six chants, par Paul Féval, fils, dédié à Charles Gounod. In-16, couverture illustrée. Niort, Gravat-Exchillet et Lemercier, imprimeurs. Rennes, H. Caillière, éditeur. — *Le Christ en Orient*, poëme par le même. Edition de bibliophiles. In-16, Niort, imp. Gravat-Exchillet; Rennes, H. Caillère, éditeur. — *Les Confessions d'un pére*, par Victor Fournel, gr. in-18. Paris, Calmann-Levy, éditeur.

Lettre sur la baronnie de Pont-l'Abbé. Réponse à l'auteur anonyme de l'*Histoire de Pont l'Abbé*, in-8° 56 p. Rennes, H. Caillière, éditeur ; — *Notions élémentaires d'Apologétique chrétienne*, par l'abbé A. Gouraud, supérieur de l'institution Sainte-Marie de Châteaubriant, deuxième édition, in-18 jésus, 396 p. Saint-Cloud, imp. Belin. — *Les Lunettes des Princes de Jean Meschinot*, publiées avec *notes* et *glossaire*, par Olivier de Gourcuff, publiées dans le *Cabinet du Bibliophile* (n° XXXI de la collection), in-16. Paris, lib. des Bibliophiles; — *Un admirable inconnu. Le R. P. Etienne de Carheil, S. J., missionnaire du Canada au XVII° siècle* (fils, né en 1633, au château de la Guichardaye en Carentoir, de Messire François de Carheil et de Jeanne de la Bouëxière) par le R. P. Orhand, S. J. docteur ès lettres. Paris, Bray et Retaux, éditeurs ; — *Les villes disparues de la Loire-Inférieure. Blain, centre commercial des Namnètes*, par M. Léon Maître, archiviste départemental, in-8° 120 p. et 7 planches; — *L'Empirisme philosophique*, par l'abbé A. Bouexière, ancien professeur et chanoine honoraire de Saint-Brieuc ; — *Essai sur le régime municipal en Bretagne, pendant les Guerres de religion*, par Laronze. In-8° Paris, 1890 ; — *Etudes bretonnes, Marion du Faouët*,

chef de voleurs (1715-1755), par notre infatigable confrère M. J. Trévédy. In-8° VI-74, p. Rennes, H. Caillière, éditeur. Quimper, lib. Salaün. — *L'Etude* de M. Fery d'Esclands sur le *Domaine agricole de Kercado-Kerdrovraz, commune de la Trinité-Carnac* (Morbihan), fondé par MM. de Wolbock (1865-1891). *Ostréiculture, pisciculture, homarderies*, suivie de *Notes biographiques et historiques sur la famille de la Grandière*. In-8° 163 p. Limoges, imp. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur. — *Les familles du nom de la Porte aux Croisades*, par le Vte O. de Poli. In-8, 30 p. Paris. Au Conseil héraldique de France. — *Catalogue des diverses publications de MM. Anatole, Théophile et Guy de Bremond d'Ars*, avec *Indication de leurs travaux manuscrits*. In-8° 20 p. Quimper, imp. Charles Cotennec. — *L'Assise du comte Geffroy. Etude sur les Successions féodales en Bretagne*, par Marcel Planiol, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8°, Rennes, H. Caillière, éditeur. — *Les Appropriances par bannies. Etude historique sur l'Ancien Droit du duché de Bretagne*, par Marcel Planiol. In-8° 34 p. Rennes, H. Caillière, éditeur.

Les Oubliés. Jacques Gaillard et Louis Dusaulchoy, par Albert Macé. In-8°, Vannes, imp. Lafolye. — *Causeries aux champs du père Desprées* avec *Préface* de M. P. de Cazenove de Pradines. In-12, 343 p. Nantes, imp. Emile Grimaud. — Dans le numéro du 19 décembre du *Journal de Rennes* : *Les Anciennes Prééminences de l'église Saint-Aubin de Rennes*, par l'abbé Guillotin de Corson et dans le numéro du 23 janvier 1891 du même journal, *Saint-Léon en Merléac*, par le même. —*Au soir de Patay*. Poëme par J. Guy Ropartz, in-18 jésus, 8 p. Paris, Lemerre, éditeur. — *Essai sur l'élevage du cheval en Bretagne*, par Louis de Verchère. In-8°, 23 p. Rennes, imp. Le Roy. — *Noëla. Conte de Noël*, par M. Robert du Pontavice. Rennes, imp. Durand et Farcy, fils. — *Leperdit*, poëme par Léon Berthaut, publié sous les auspices du Comité de littérature de l'Association artistique et littéraire de Bretagne. In-16, Rennes, H. Caillière, éditeur. — *Les droits de pêche de la seigneurie de Pordic* (Côtes-du-Nord) *au XVIe siècle*, dans le numéro du 1er décembre des *Archives historiques, artistiques et littéraires*. Paris, Bourloton, éditeur. — *Notice sur les travaux d'amélioration de la Garonne maritime et de la Gironde supérieure*, par M. Crahay de Franchimont. In-8°, imp. nationale. — *Les Eaux de source de Meucon*, par le docteur

Mauricet. In-8° 30 p. Vannes, imp. du Commerce. — *Roche Jeanne d'Arc*, par la V^tesse de Poli, née de Choiseul-Gouffier. In-8, 12 p. et gravures. Paris, Dentu, éditeur. — *Une Femme forte*, par Marie de Harscouët. Paris, lib. Blériot. — *Le Roi du Biniou*, par Ed. Labesse et Pierret. Un vol. in-4°, orné de 80 compositions. Paris, lib. Ducrocq, rue de Seine. — *Jeanne de Kerhors*, par Francis Bazouges. In-12, 320 p. Paris, Téqui, éditeur. — *Keramborn*, poésie bretonne par F. M. Luzel, in-8°, 8 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Annuaire des Traditions populaires*, pour 1891. In-8°, 44 p. Vannes, imp. Lafolye.

Le tombeau d'Agnès Sorel à Loches. Destruction et Restauration (1793-1809), par Charles de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire. In-8° 22, p. Vannes, imp. Lafolye. — *Autobibliographie de M. Paul Sébillot*. In-8°, 16 p. Vannes, imp, Lafolye. Paris, Lib. de l'Art indépendant. — Le très intéressant *Glaneur breton*. Bulletin périodique de bibliographie et d'Iconographie bretonne. N°s 4 et 5 de la 1re année. Rennes, H. Caillière éditeur. — *Le Bulletin de la Société des Bibliophiles bretons et de l'Histoire de Bretagne*, 12°, 13° et 14° année 1888-1890. In-8°, vergé 118 p. Nantes, imp. Emile Grimaud. — Le volume publié récemment à Saint-Brieuc par les R. P. Maristes, à la librairie Prudhomme, et contenant les éloquents *Panégyriques* prononcées par M. l'abbé Daniel, archiprêtre de Saint-Sauveur de Dinan, M. l'abbé Dubourg, vicaire général de Saint-Brieuc et Mgr Rumeau, vicaire général d'Agen, pendant le Triduum solennel en l'honneur du bienheureux Chanel, à la cathédrale de Saint-Brieuc ; et le *Compte rendu* de ces fêtes dû à la plume de M. l'abbé André du Bois de la Villerabel, secrétaire de l'évêché de Saint-Brieuc. — La 1re livraison de la première année de la *Revue Morbihannaise* (Histoire, littérature, traditions populaires), fondée à Vannes sous la direction de Max. Nicol, chanoine honoraire, vice-président de la Société polymathique du Morbihan, paraissant le 15 et le 30 de chaque mois, par fascicules de 16 pages in-8°, Vannes, imp. Galles. — Dans le n° de décembre 1890 de l'*Hermine* : *Choses de Bretagne* : *Discours d'ouverture du cours de M. de la Borderie* par L. Tiercelin : — *La neige du Kreisker* par Edouard Beaufils ; — *Vieilles Chroniques* : *La Blonde Inoguen* par Jean de Kermalo ; *Les Bretons à Jeanne d'Arc* par A. de la Borderie ; *Dans les souliers de Noël* par L. Tiercelin ; — *L'Habit du Maître*, comédie en un acte, par L. Le Lasseur de Ranzay ; — *Conte de Noël* par le baron Gaëtan de Wismes. — *Le Combat de Kerguidu* (suite) par

Inisan ; — *Les Lettres en Bretagne* par L. Tiercelin. — Dans le n° de janvier 1891 de l'*Hermine* : *Choses de Bretagne. La Province à Paris* par L. Tiercelin ; *Notations psychologiques* par Anne de Kerglas ; *Les Deux Journées* par L. Tiercelin ; — *Nos Morts* par Ed. Beaufils et L. Tiercelin ; *Les Lettres en Bretagne* par Yan al Lenner ; — *Les Arts en Bretagne*, par Ed. Beaufils et le très intéressant *Bulletin separatiste mensuel de la Bretagne autonône* par Ed. Beaufils ; — Dans la 4e livraison de 1890 du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* : *Ouverture d'un tumulus dans la commune de Plouénan près Saint-Pol-de-Léon en 1700* par F. M. Luzel ; — *Les pierres à empreintes, les pierres à bassin et la tradition populaire* par l'abbé Abgrall ; — *Vie de saint Goulven, évêque et confesseur.* —Dans le n° 2 du tome VI des *Annales de Bretagne* : *La Bretagne et son Histoire* par A. de la Borderie ; *L'Administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle* par A. Dupuy ; *Une amitié intellectuelle. Descartes et la princesse Elizabeth* par A. Dugas. — Dans les n° 8 et 9 du tome Ier de la Ve année de la *Revue des Provinces de l'Ouest* : *Mémoires de Garran de Coulon, d'après ses papiers* par le capitaine Espérandieu ; — *Une famille d'imprimeurs protestants à Niort au XVIIe siècle* par H. Clouzot ; *L'Ancien château de l'Ile d'Yeu* par Gaston Fraignaud : — *Les breviaires manuscrits de la bibliothèque d'Angers* par Mgr X. Barbier de Montault ; — *La Chambre de la Comtesse* par le Vte H. de Tournemine ; — *Lettres de la côte bretonne* par Léon Séché, contenant de curieux détails sur le *Château de la Porte Neuve* à M. le Mis de Bremond d'Ars avec *Vues* du château ; — *Les Derniers Jansénistes. M. et Mme de Barante, d'après leurs papiers de famille* par Léon Séché ; — *Mademoiselle Sandeau*, par H. Clouzot, enfin la suite de l'important *Nobiliaire breton* de M. le comte Regis de l'Estourbeillon, donnant les *Notices* relatives aux familles *Maillard de Bois Saint-Lys, Guérin de la Grasserie* et de *Cancoët.*

NORMANDIE,

En Normandie, nous devons tout particulièrement signaler : *Les Lundis révolutionnaires : Histoire anecdotique de la Révolution française*, par Jean Bernard avec *Préface*, de E. Hamel. (1791). Tome III. In-18 jésus, XVI-533 p. Evreux, impr. Hérissey. — *Une*

collation chez Mme de Glamorgan, à Rouen, le 18 juillet 1550, Journal inédit de Gilles de Gouberville, (1549-1559). Gr. in-8°, Caen et Paris, Emile Lechevalier, éditeur. — *Généalogie de la famille Vauloger en Normandie, Maine, Beauce, Bourbonnais, Canada, Champagne, Guyenne, Saint-Dominique et Paris*, In-8°, 28 p. Bergerac, impr. du Sud-Ouest, Vve Maury, — *Saint Michel et le Mont Saint Michel*, par Mgr Germain, M. l'abbé Brin et M. Corroyer, un vol. gr. in-8° illustré de quatre chromolithographies, une photogravure et de nombreuses gravures. Paris, Firmin-Didot, éditeur. — *Bernay et son arrondissement, Souvenirs et Notices historiques et archéologiques*, par Lottin de Laval. In-12, Bernay, 1890. — *Normandie*. Texte, dessins et lithographie par A. Robida. Paris, Lib. illustrée. — *Vingt ans après : Souvenirs et Impressions personnelles d'un médecin de Mobiles*, 1870-1871, par René Bidard. In-8°, Alençon, impr. A. Herpin. — *Glanes historiques sur le canton de Brionne*, par V. E. Veuclin. In-8° 36 p. Bernay, impr. Veuclin. — *Une histoire de Bernay écrite en 1765*, par Foucques-Dasnières par V. E. Veuclin. In-8° 37 p. Bernay, impr. Veuclin. — *Glanes historiques sur le canton de Broglie*, par V. E. Veuclin. In-8° 50 p., Bernay, impr. Veuclin. — *Petits Français* par Eugène Morel. In-18 jésus, 323 p. Evreux, imp. Herissey. — *Un cadet de Normandie au XVIIe siècle*, par F. du Boisgobey. Illustrations d'Adrien-Marie. In-8° jésus, Paris, Charles Delagrave. — *Ephémérides de la Mayenne de la Normandie et du Perche en 1789*, par Louis Duval. In-12. Alençon 1890. — *Tinchebray et sa région au Bocage normand*, par l'abbé L. V. Dumaine, curé-doyen de Tourouvre, 3 vol. in-8°,

MAINE.

Les travailleurs de cette province ont produit ces temps derniers bon nombre de remarquables travaux parmi lesquels nous citerons : *L'Instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790*, avec *Préface* de dom Piolin, par notre confrère l'abbé A. Angot. In-8°, LXVI — 279 p., Laval. imp. Moreau. Paris, lib. Picard. — *Documents authentiques pour servir à l'Histoire de la Constitution civile du Clergé dans le département de la Mayenne*, par Frédéric

Le Coq. 2e partie : *District de Craon.* 3e partie : *District de Châteaugontier.* In-8° Laval, Chailland, éditeur. — *Du Métayage étudié dans son histoire et ses éléments juridiques d'après sa pratique dans le Craonnais.* Thèse pour le doctorat par Isidore Pasquier. Un vol. in-8° 260 p. Angers, Lachèse et Dolbeau, éditeur. — *Recherches historiques sur Laigné en Belin.* 2e partie par H. Roquet. In-8° Le Mans, 1890. — *Notes sur Antoine Le Corvaisier de Courteilles, son nom, sa famille et sa terre de Courteilles* par Gabriel Fleury. Extrait de la Revue du Maine., Mamers imp. Fleury et Dangin. — *Guy XX de Laval. Sa conversion, son expédition en Hongrie, sa mort* par l'abbé A. Angot. Gr. in-8° Laval. Goupil, éditeur. — *Gnomons et Clepsydres* par M. J. Planté. Laval, 1890. — Enfin le IXe fascicule du très remarquable *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne,* renfermant des travaux de premier ordre, tels que : *La Laire,* curieuse étude de M. Edmond Le Blanc sur un antique hameau de la commune du Ribay. — La suite des très intéressants *Voyages de Daniel Le Hirbec de Laval. Voyage en Italie,* par M. Louis de la Beauluère. — *Une liste avec analyse sommaire de 26 lettres de Remission accordées à des habitants des châtellenies de Craon et de Châteaugontier* (*XIVe-XVIe s.*) par M. André Joubert. — *Le Camp de la Motte, dit : Camp des Anglais près Sainte-Suzanne* par M. E. Moreau ; — enfin, l'étude si remarquable de MM. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy sur la *Sigillographie des Seigneurs de Craon* où l'érudition consommée de nos deux savants confrères, vient mettre en lumière avec une compétence exceptionnelle, une foule de points des plus intéressants et importants pour l'Histoire du Maine

ANJOU

En Anjou, nous signalerons : *David d'Angers et ses relations littéraires.* Correspondance du Maître avec Victor Hugo, Lamartine, Châteaubriant, de Vigny, Lamennais, Balzac, Charlet, Louis et Victor Pavie, Lady Morgan, Cooper, Humboldt, Rauch, Tieck, Berzelius, Schlegel, etc., par Henri Jouin. In-8°, avec portraits inédits. Paris, Plon et Nourrit, éditeur. — *Etudes sur les Biens ecclésiastiques*

avant la Révolution, par L. Bourgoin professeur à la Faculté des lettres d'Angers. In-8°, 406 p. Saint-Amand, impr. Destenay. — *Les instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Littérature latine et Histoire du Moyen-Age*, dans lesquelles M. Léopold Delisle publie le texte d'une *Notice de donations faites au prieuré de La Flèche, vers 1160*. Paris, Leroux, éditeur 1890. — *Etude sur les Comptes de Macé Darne, maître des œuvres de Louis Ier, duc d'Anjou et comte du Maine (1367-1376), d'après un manuscrit inédit du British Museum*, par A. Joubert. In-8°, vergé 93 p. Angers, Germain et Grassin, éditeurs. — *La Révolution, le Concordat et la Liberté religieuse*, par le R. P. dom Chamard, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur-sur-Loire, prieur de Glanfeuil. In-12, Paris, Letouzey et Ané, éditeurs. — *Lettres de l'abbé Louis Grémillon, premier aumônier de la Congrégation de la Providence de la Pommeraye*. In-18. jésus XXXI-530 p. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau. — *L'Instruction primaire avant 1789 dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers*, par l'abbé C. Urseau. In-8, Angers, Briand, éditeur. — *Notes historiques sur Noëllet*, par M. Gontard de Launay. In-8°, 24 p. Segré, imp. Martin-Gueret. — *Recherches sur la Noblesse de Périgord*, par Mme la marquise de Cumont, née de Damas. In-8°, 376 p. Paris, Champion, éditeur. — *A l'aventure. Croquis italiens*, par René Bazin, professeur de droit à la faculté catholique d'Angers. Un vol. in-18. Paris, Calmann-Levy. éditeur. — *Charles Dovalle*, par Louis Ballu. In-8°, 28 p. avec portraits. Vannes, impr. Lafolye. — *Le Chasseur Noir*, suivi de : *Souvenirs d'une jument de chasse. Ecoute Bois-Rosé* par Guy de Charnacé. In-16, 251 p. Saint-Amand (Cher), impr. Destenay. — *Notice sur l'exploitation des ardoisières d'Angers*, par M. Hichon, ingénieur. In-8°, Angers, Lachèse et Dolbeau, éditeurs. — *Lettres de Charles de Durazzo et de sa femme Marguerite, sur la mort de Louis, duc d'Anjou* (1384), dans le n° du 1er décembre des *Archives historiques artistiques et littéraires*. Paris. Bourloton, éditeur. — *Excursion géologique de Chalonnes à Montjean* (Maine-et-Loire), par le docteur Louis Bureau, directeur du Muséum d'Histoire naturelle de Nantes. In-8° 12 p. et planches. Angers, impr. Germain et Grassin. — Enfin dans les nos 6 et 7 de la

Lecture au Foyer. Journal hebdomadaire, publié à Nancy (nos de novembre-décembre 1890). — *Les fêtes de Saint-Martin de Tours*, par M. Charles de Morry et *Les villes de Belgique et de Hollande*, par Mme de Morry.

POITOU ET SAINTONGE.

Les poètes des provinces de France. Poitou. — Notre sympathique confrère, Olivier de Gourcuff, vient de faire paraître à la *Nouvelle bibliothèque populaire* (in-8°, 36 p. Paris, Henri Gautier, éditeur), la suite de ses très intéressantes études sur *Les poëtes des provinces de France* qui nous fait aujourd'hui connaître la très nombreuse pléïade des *Poëtes poitevins*. Si la plupart de nos lecteurs ont maintes fois apprécié les mérites à des titres divers de bons nombres d'entre eux, tels que *Crétineau-Joly*, *Edmond Biré*, *Emile Grimaud*, ils seront heureux aussi de pouvoir rencontrer dans ce petit recueil, de charmantes poésies d'auteurs moins connus, mais qui méritent beaucoup de l'être, tels que : *Jacques Bereau* (XVIe s), *Jean Bouchet* (1475-1550), *Jacques du Fouilloux*, *Nicolas Rapin* (1539-1608), *André de Rivaudeau*, *Scévole de Sainte-Marthe*, *Louis de Fontanes*, *François-Joseph de la Serrie* (1770-1819), *Paul Bourgeois*, le vaillant député de la Vendée, l'abbé *Chatry*, l'abbé *Chauvin*, l'abbé *Fremont*, l'abbé *Lamontagne*, *Edouard Richer*, l'abbé *Moreau*, etc., etc.

Livres et ouvrages divers. — Nous signalerons par ailleurs : *Traité d'Iconographie chrétienne*, orné de 39 planches et 394 dessins de M. Henri Nodet, architecte, par Mgr X. Barbier de Montault. 2 vol. in-8°. Paris, L. Vivès, éditeur. — *Inscription de la cité des Lemovices*, par le capitaine Espérandieu. Gr. in-8°, 352 p. avec figures. Poitiers, imp. Blois, Roy et Cie. Paris, lib. Thorin. — *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, tome Ier. *Guy VI et Georges* (1343-1346). In-4° Nantes, imp. Emile Grimaud. — *Notes pour servir à l'histoire de l'imprimerie à Niort et dans le département des Deux-Sèvres*, par M. Henri Clouzot, fils de l'éditeur Niortais. Gr. in-8° 163 p. Niort, Clouzot, fils de l'éditeur. — *L'horloge merveilleuse de Niort, en Poitou, fabriquée en 1570*, par Jean

Boulin. Document publié par Ed. Duret. In-8°, 8 p. Saint-Maixent, imp. Reversé. — *Le portrait d'un maire de Poitiers au XVIe siècle. François Palustre de Chambonneau et sa famille*, par J. Berthelé. Gr. in-8°, 62 p. avec héliogravure et lithographie. Tours, Péricat, éditeur. — *Les Seigneurs de la Motte-Saint-Heraye.* Notice historique par A. Prouhet. In-12, 60 p. La Motte-Saint-Heraye, imp. Guittet. *Documents inédits relatifs à la prise de Noirmoutiers par les Hollandais, et à la mise en liberté des ôtages détenus dans les prisons de l'Amirauté de Rotterdam, 1674-1675*, par notre confrère M. André Joubert. In-8° 6 p. Vannes imp. Lafolye, éditeur. — *Le livre d'or de Luçon*, par L. Ballereau. In-8° 66 p. Fontenay-le-Comte, imp. Gouraud. — *Fables et contes en vers*, par le docteur Auguste Délétant. 3e édition illustrée par Duplais-Destouches et publiée à Niort par Clouzot, éditeur. — *Notes diverses pour servir à l'histoire de la ville de Melle*, recueillies par H. Beauchet-Filleau. In-8°. Melle. Lacuve, éditeur. — *Quelques notes historiques sur le département de la Vendée*, par Lebedel, inspecteur de l'Enseignement primaire. In-12, 31 p. Leguy, imp. Colin.

Souvenir du 27 juillet 1890. Le IIIe printemps de la Revue du Bas-Poitou. Charmante brochure donnant le récit de la délicieuse petite fête offerte cet été à ses collaborateurs par notre excellent confrère et ami René Valette, directeur de la *Revue*. Melle, Lacuve, éditeur. — *Histoire de la commune de Saint-Valérien*, (Vendée) depuis les temps les plus reculés par A. Naud, instituteur à Saint-Valérien. In-12, 66 p. Fontenay-le-Comte, imp. Gouraud. — *Premiers coups d'ailes. Poésies.* Charmante plaquette ornée de sujets antiques gravés sur bois par Aristide Bellet, de Chef-Boutonne. Gr. in-8° 36 p. Fontenay-le-Comte, imp. Gouraud. — La 3e série des *Chroniques du Bas-Poitou* que vient de commencer notre infatigable confrère René Valette dans le *Publicateur de la Vendée*. — *Le voyageur Elie Richard en Poitou au mois de mars 1707*, par L. de Richemond, dans la livraison de décembre 1890 de la *Revue Poitevine et Saintongeaise*. — Enfin, dans la IVe livraison de la troisième année, de la *Revue du Bas-Poitou : La Rocheposay*. Notes d'histoire et d'archéologie. *L'Église et le Donjon*, par O. de Rochebrune. *Les Seigneurs*, par le comte A. de Chasteigner ; — *La Femme en Bas-Poitou.* Discours prononcé à la 53e séance de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, par René Vallette. — *Voyage de Sully*

en Poitou, par Eugène Louis ; — *Les Mémoires du général Tercier*, par C. de la Chanonie ; — *Ecrin poétique. Un convoi de blessés*, par Emile Grimaud. — *Journal d'un Fontenaisien pendant la Révolution*, par A. Bitton. — *Chroniques Sablaises. Les Prisonniers sous la Terreur*, par le docteur Marcel Petiteau ; — *La Contribution et les dons patriotiques de 1789 à Fontenay-le-Comte*, par Hanaël Jousseaume ; — *A propos de pélerinages vendéens*, par l'abbé Boutin ; — *Une excursion en pays saintongeois*, par E. de Tremond et la très intéressante *Chronique*, de R. de Thiverçay.

En Saintonge et Aunis, nous signalerons : *Rochefort et les pontons de l'île d'Aix*, par l'abbé L. Dubois, docteur en théologie, curé de Ciré. Un vol. Nantes, Libaros, éditeur. — *La Rochelle et ses ports*, par Georges Musset, avec illustrations d'Emile Conneau. In-8° 159 p. La Rochelle, Ciret, éditeurs. — *Le château d'Ardennes et la seigneurie de Moulidars en Angoumois*, par l'abbé Tricoire. In-8° 460 p. et lithographie La Rochelle, impr. Texier. — *Inventaire du château de Taillebourg*, gr. in-8° 52 p. La Rochelle, impr. Texier — *La comtesse Duchâtel, née Marie d'Harcourt* (1854-1889) par Jules Breton, de l'Institut. Petit, in-4° 52 p. Paris, impr. Chamerot. — Dans la livraison du tome X du *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, un très intéressant article de M. Denis d'Aussy sur *Les Campagnes de Duguesclin dans le Poitou et la Saintonge* (1372-1375). — Dans la VI° livraison du tome X du même *Bulletin* : les intéressantes études de M. Edmond Bordage sur la *Caverne Magdalenienne du Gros Roch au Douhet*, et celle de M. Philippe Delamain sur le *Cimetière mérovingien d'Herps*; — puis le remarquable travail de M. Louis Audiat sur l'*Instruction primaire avant 1789 en Saintonge et en Aunis* — Enfin, dans la 1re livraison du tome XI du même *Bulletin* : l'intéressant Mémoire de M. Dangibaud sur la *Renaissance en Saintonge* donnant de curieux renseignements sur *Lonzac*, *Usson* et *Saint-Just*. – *Les Campani, milice de l'Ile de Ré*, par le docteur Kemmerer ; — *La Préhistoire et l'Histoire au Conseil général de la Charente-Inférieure*, très intéressant article de M. Denis d'Aussy.

VARIA

Le Cours d'Histoire de Bretagne a la Faculté de Rennes. — C'est au mois de novembre dernier que notre très érudit confrère, M. Arthur de la Borderie, membre de l'Institut a inauguré à Rennes, le premier *Cours d'Histoire de Bretagne* et que personne mieux que lui ne pouvait faire avec autant de compétence. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner sur cet événement, si important pour notre province, quelques intéressants détails, empruntés à la *Dépêche bretonne* du 8 décembre 1890.

« La leçon d'ouverture du cours de M. de la Borderie a eu tout le succès qu'on en devait attendre. Le Doyen de la Faculté avait prévu que cette première leçon serait une véritable fête intellectuelle et attirerait un nombreux auditoire. Il avait fait préparer le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres, et quoique le temps ne fut guère favorable à la circulation, le froid, la pluie et la boue étant de nature à décourager bien des bonnes volontés, les auditeurs se sont présentés en foule et les dames mêmes ont bravé la rigueur de la saison. La salle s'est trouvée insuffisante : malgré toutes les chaises supplémentaires apportées et placées dans les moindres espaces libres, bien des auditeurs sont restés debout à la porte et un grand nombre de personnes n'ont pu entrer dans la salle.

M. de la Borderie avait devant lui un auditoire d'élite, nombreux, plein de sympathie pour sa personne, attiré à la fois par son talent et par l'intérêt du sujet qu'il venait traiter. Les applaudissements qui ont souvent interrompu sa leçon ont prouvé que ses auditeurs appréciaient sa parole éloquente et que ses sentiments de Breton et de Français trouvaient en eux un écho fidèle.

Le but de M. de la Borderie, dans cette première leçon

était d'ailleurs de mettre en relief l'intérêt que présente l'*Histoire de Bretagne*. Pour lui, la Bretagne n'est pas une province ordinaire ; les Bretons, quoique dévoués à la patrie commune, forment un peuple véritable qui a son caractère particulier, sa langue, son patriotisme local, ses traditions, sa poésie son caractère.

Qu'un etranger arrive dans une autre province et fasse connaître son origine, dès qu'il a dit : *Je suis breton*, ce seul mot indique déjà son caractère et inspire de la sympathie. Les traits qui caractérisent les Bretons sont la loyauté et la tenacité. Ces traits appartiennent à la race tout entière et à ses grands hommes ; si l'on considère la race même, que de ténacité il lui a fallu pour défendre son indépendance contre les attaques des Mérovingiens, des Carlovingiens, des Normands, des Plantagenets, des Capétiens !

A la fin du XVe siècle, la Bretagne se donne à la France, mais en se donnant, elle conserve son autonomie, ses droits constitutionnels. Elle maintient avec autant d'énergie qu'autrefois son indépendance. Quant aux grands hommes, que de tenacité chez Duguesclin, le plus illustre de tous, ce libérateur de la France, qui pendant vingt ans lutte contre les Anglais, « souvent battant, quelquefois battu, jamais abattu ! »

La langue bretonne, c'est la vieille langue celtique, la langue que parlaient les Gaulois avant la conquête romaine qui les a transformés. Le patriotisme local des Bretons est connu. Ils ont pour leur pays un attachement passionné que partagent bientôt les étrangers qui viennent s'établir parmi eux. C'est que la Bretagne est un pays remarquablement poétique. Il y a de la poésie dans son histoire. Rien de plus poétique que les légendes et la vie de ces saints des premiers siècles qui ont défriché les landes incultes de la province, converti et civilisé les habitants. Rien de plus poétique que la vie de ces héroïnes qui ont illustré leur pays : Jeanne de Montfort, Jeanne de Penthièvre et surtout Anne de Bretagne « la bonne duchesse. »

Il y a de la poésie encore dans le sol de la Bretagne, dans ses forêts, ses bruyères, ses côtes pittoresques. La race même est douée d'un merveilleux instinct poétique qui a suscité tant d'admirables ballades populaires, qui a inspiré le *Barzaz-Breiz*, les œuvres de Brizeux et celles de la jeune Ecole des succeseurs de Brizeux.

Tels sont les traits qui font le charme de la Bretagne et qui s'accusent fortement dans son histoire. Cette histoire, M. de la Borderie en exposera d'abord les grandes lignes, de manière à bien montrer l'enchaînement général des faits. Il la partagera en trois périodes correspondant en quelque sorte aux trois âges de la vie humaine : Période de formation, depuis les origines jusqu'au règne d'Alain Barbe-Torte, en 938; — Période de plein épanouissement sous les ducs, de 938 à 1532; — Période de déclin, depuis l'union à la France en 1532, jusqu'à la nuit du 4 août, en 1789. Après avoir indiqué la marche générale des faits, M. de la Borderie entrera dans le détail et abordera cette année la guerre de la succession de Bretagne au XVe siècle.

Après avoir vécu quatorze siècles d'une vie propre, la Bretagne, en 1789, a renoncé à ses privilèges et à ses droits séculaires pour se confondre entièrement avec le reste de la France. Elle n'a cependant abandonné ni son caractère propre, ni le culte de son passé. Les provinces qui, dans la nuit du 4 août 1789, ont sacrifié leurs privilèges, n'ont sacrifié aucun de leurs souvenirs glorieux et ne devaient en sacrifier aucun. La gloire qu'elles ont acquise appartient à la France et fait partie du patrimoine commun de la gloire nationale. Il y a donc avantage à étudier l'histoire provinciale. Etudier la petite patrie, c'est rendre service à la patrie commune, c'est développer le patriotisme.

Tel est le résumé de la leçon de M. de la Borderie dont le texte complet paraîtra dans la prochaine livraison des *Annales de Bretagne*. Nous sommes convaincu que ses auditeurs du premier jour lui resteront fidèles. A l'entendre,

ils connaîtront mieux les raisons qui font d'eux de bons Bretons et de bons Français. »

UN NOUVEL ORDRE DE CHEVALERIE. — Sur la proposition de Mgr Fava, évêque de Grenoble et d'un certain nombre de hautes personnalités catholiques, à la tête desquelles est M. Lucien Brun, S. S. le pape Léon XIII vient de créer un nouvel ordre de chevalerie destiné à récompenser les services importants rendus à sa personne et à l'Eglise.

L'Ordre des *Serviteurs de saint Pierre* comprendra des chevaliers, des commandeurs et des grands-croix. L'insigne consiste en une étoile d'émail blanc à six pointes, portant en son centre la représentation de la Sainte Trinité entourée d'un flamboiement d'or. Le tout est surmonté d'une tiare avec les clés pontificales, également en or. Un ruban jaune, avec liserés rouges, suspend ce bijou sur la poitrine ou au cou des titulaires.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES. — Dans sa séance solennelle du 25 novembre dernier la *Société académique de Nantes* a distribué les récompenses suivantes pour son concours de 1890.

POÉSIE.

Le Rêve et la Vie, poésies de M. Olivier de Gourcuff.

Médaille d'argent, grand module.

Bégaiements, poésies de M. Emile Blondel, sergent-fourrier au 65e de ligne, à Nantes.

Médaille d'argent, grand module.

Sonnets pour les Demoiselles, poésies de Aymerillot, E. Marchand, à Saint-Sébastien-lès-Nantes.

Médaille d'argent grand module.

Coccinelle, poésies de M. Emile Métaireau, sous-officier au 65e de ligne à Nantes.

Médaille de bronze.

Sonnets, par Louis Tremor.

Médaille de bronze.

Le Mal du pays, poésies par G. de S., à Pont-Rousseau.

Mention honorable.

Rêveries, *Microbes*, poésie par Senex.

Mention honorable.

PROSE.

Mgr Ridel, évêque de Philippopolis, vicaire apostolique de Corée, d'après sa correspondance.

Médaille de vermeil, l'abbé Piacentini.

De l'amélioration des logements d'ouvriers dans ses rapports avec le rétablissement de l'esprit de famille, de Michel Louëneau.

Médaille d'argent, grand module.

Mémoire sur l'Agriculture dans la Loire-Inférieure, par Emmanuel Gahier, à Rougé.

Médaille de bronze.

Notes et Souvenirs, nouvelles, par André de Vertais.

Mention honorable.

Contes de la Loire-Inférieure, par Louis Tremor.

Mention honorable.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR LA CHAIZE-LE-VICOMTE (Vendée). — La *Semaine catholique de Luçon* a reçu au mois de mai dernier l'intéressante lettre suivante, adressée par notre confrère M. de Gouttepagnon à M. le curé de la Chaize-le-Vicomte :

Monsieur le Curé,

Sur le double écusson qui se trouve répété autour de votre belle église, figurent les armoiries des deux dernières familles qui ont possédé le marquisat de la Chaize-le-Vicomte. Le blason de droite : *de gueules à un chêne d'argent surmonté*

d'une fleur de lys d'or, appartient aux Mornac et celui de gauche : *gironné d'argent et de sable de huit pièces* est celui de la famille de Saligné.

César-Léon Boscals de Réals de Mornac, comte de Mornac, *chevalier de Saint-Louis*, avait épousé, le 15 avril 1704, demoiselle Marie-Perrine de Saligné de la Chaize, dame de Saint-Florent, fille de messire Julien, marquis de la Chaize-le-Vicomte et de dame Perrine de la Forêt d'Armaillé.

Leur fils aîné, Michel-César de Mornac, marquis de la Chaize-le-Vicomte, fut inhumé, le 18 janvier 1757, dans *l'église de Saint-Jean*, et la pierre tombale qui forme le seuil de la petite porte que vous avez fait ouvrir est certainement celle qui recouvrait ses restes. Tout indique que les peintures dont vous avez pu conserver un échantillon remontent aux dernières années du règne de Louis XIV.

Je suis heureux, Monsieur le Curé, de pouvoir vous transmettre ces quelques renseignements.

Veuillez agréer, etc.

De Gouttepagnon.

Ces armoiries ont été récemment découvertes dans la restauration en cours d'exécution de l'église de la Chaize-le-Vicomte.

Notes sur les anciens gouverneurs de Fontenay-le-Comte. Nous détachons de la *Vendée* du 15 octobre 1890, les intéressants renseignements suivants, donnés récemment par notre confrère M. René Vallette, directeur de la *Revue du Bas-Poitou*, sur les *Anciens gouverneurs de Fontenay-le-Comte*.

Mon cher confrère,

Dans l'une de ses dernières *Promenades historiques à travers Fontenay-le-Comte*, votre collaborateur-feuilletoniste, exprimait le regret de ne pouvoir faire connaître les gou-

verneurs de Fontenay qui se succédèrent depuis M. de la Vieuville jusqu'à la Révolution.

Aidé des renseignements qui m'ont été obligeamment fournis par M. de la Falaise, dernier représentant des La Coudraye et détenteur de leurs papiers, il est facile de combler cette lacune.

Ce sont les de Loynes qui, de père en fils, ont succédé au marquis de la Vieuville dans la charge de gouverneur de notre cité. Le successeur immédiat de ce dernier fut Jean-Baptiste-Philippe de Loynes, capitaine des gardes de Monsieur. Autorisé par lettre du roi en date du 4 février 1707 à servir comme ambassadeur à Rome la reine Maria-Casimira de Pologne, il vint à son retour d'Italie, se fixer en Poitou avec ses trois enfants et y acheta la charge de M. de Vieuville.

Son père, Jean-Baptiste de Loynes, seigneur de la Pontherie, de Luçon, de Nalliers et de la Coudraye, était originaire du pays de Beaugency. Simple conseiller du roi, quand il épousa Gabrielle Mesnardeau, veuve de l'illustre fondateur du *Journal des Savants,* Denis de Sallo, seigneur de la Coudraye, il hérita plus tard de cette seigneurie ainsi que de celles de Nalliers et de Luçon.

La terre de la Coudraye fut érigée en marquisat par la reine de Pologne, en faveur de son ambassadeur Jean-Baptiste-Philippe de Loynes. Le fils de ce dernier, Jean-Baptiste-Jacques-Daniel, confirmé dans son titre de marquis par Louis XV, succéda à son père dans la charge de Gouverneur de Fontenay, qui passa après lui à son propre fils, Denis-Louis-Jacques-Nicolas, capitaine de cavalerie, écuyer de la duchesse de Provence.

Le 22 novembre 1770, Denis démissionna en faveur de son frère François-Célestin, dit le *Chevalier de la Coudraye,* qui était alors lieutenant de vaisseau et garde du pavillon amiral de France. Né à Fontenay le 22 mai 1743, le Chevalier de la Coudraye est, vous le savez, une de nos illustra-

tions locales. Officier de marine d'une science peu commune et membre de l'Académie royale de marine, il publia plusieurs ouvrages estimés, dont un *Dictionnaire de Marine*, une *Théorie des vents* et de curieuses *Observations sur l'histoire naturelle des Sables d'Olonne*.

Député aux Etats généraux et membre de la Constituante, il fit paraître le *Cahier de la Noblesse du Poitou*.

Il mourut le 15 novembre 1815 à Saint-Pétersbourg, colonel dans la marine russe, et fut inhumé dans le cimetière de Norfolk.

Ce fut le dernier gouverneur de Fontenay.

Veuillez agréer, etc.

RENÉ VALLETTE.

Directeur de la *Revue du Bas-Poitou*.

L'ASSOCIATION DES CHEVALIERS PONTIFICAUX. — Vers la fin de 1887, alors que le terrain catholique avait été drainé profondément par mille œuvres généreuses, toutes ayant pour filial objectif de manifester à S. S. Léon XIII l'amour et la vénération de la famille catholique, à l'occasion de son cinquantenaire sacerdotal, un ancien volontaire pontifical de 1860, M. le baron de Barghon de Fort-Rion, conçut la pensée, quelque peu téméraire, de promouvoir une nouvelle souscription jubilaire.

Tous les catholiques ont donné déjà, disait-il, et plutôt trois fois qu'une ; ils ont fait leur devoir ; mais n'ont-ils pas un devoir spécial, un double devoir à remplir, dans cette circonstance ultra-solennelle, ceux qui ont eu l'honneur de recevoir des grâces et des distinctions de la munificence papale ? Ne devraient-ils pas se grouper pour offrir au Souverain-Pontife un témoignage de leur immuable reconnaissance et de leur infrangible dévotion ? Il en écrivit avec chaleur à son ancien compagnon d'armes de Castelfidardo, M. le vicomte Oscar de Poli, en le sollicitant vivement de se mettre à la tête de cette chevaleresque manifestation.

La pensée était juste et noble ; elle ne pouvait point ne pas être féconde. Cinq cents souscripteurs, en quelques semaines, répondirent à l'appel du Comité international jubilaire des Ordres équestres pontificaux, et la Chevalerie papale eut l'allégresse de pouvoir présenter, le 26 janvier 1888, à S. S. Léon XIII une des œuvres les plus remarquées à la splendide exposition du Vatican : une admirable croix trirégnale (à triples bras) de deux mètres de hauteur, ouvrée par un éminent artiste parisien, M. Alphonse Auger, aujourd'hui orfèvre-joaillier de Sa Sainteté et chevalier de l'Ordre pontifical de Saint-Sylvestre. — Cette magnifique croix, chef-d'œuvre d'art et de goût, d'orfèvrerie et de joaillerie, est à présent placée dans le trésor particulier du Souverain-Pontife.

*
* *

Pourquoi je rappelle cette grande et heureuse manifestation ? Parce que j'apprends qu'elle vient d'avoir une suite non moins heureuse et non moins louable ; je veux parler de la fondation d'une grande « Association de secours mutuels des chevaliers pontificaux et des catholiques honorés de distinctions par le Saint-Siège. »

L'initiative en est due à l'ancien président du Comité international jubilaire, M. le vicomte de Poli. Se rendant à de nombreuses et pressantes instances, il a élaboré les statuts de l'Association, puis a repris le chemin du Vatican pour avoir l'honneur de les soumettre à l'auguste approbation du Très Saint-Père, et il a eu la satisfaction de l'obtenir pleine et entière, sans une seule modification à leurs 49 articles, — dont voici les principaux :

Art. 1. — Entre les adhérents aux présents statuts il est institué une Association amicale, à l'effet d'affirmer en commun leur immuable attachement à la Sainte Eglise Catholique,

Apostolique et Romaine, d'affermir par des rapports fraternels leur dévotion et leur soumission filiales au Souverain Pontife, d'aviver entre eux des sentiments de foi et d'honneur qui leur ont mérité les grâces du Saint-Siège, et de se prêter une mutuelle et chrétienne assistance.

Art. 6. — Pour faire partie de l'Association, il faut avoir reçu de la munificence du Souverain Pontife une décoration chevaleresque, ou une dignité honorifique, soit personnelle, soit héréditaire ou une médaille de mérite militaire ou civil, en un mot, une distinction quelconque. — Les membres des ordres militaires hospitaliers sont assimilés aux membres des ordres équestres pontificaux.

Art. 9. — Les bienfaiteurs de l'Association, même s'ils ne rentrent dans aucune des catégories spécifiées à l'article 6, peuvent être admis à titre de membres honoraires.

Art. 10. — Les femmes sont admises dans l'Association, pourvu qu'elles fassent partie des catégories spécifiées à l'article 6 ou de celles que vise l'article 9.

Art. 25. — Tout membre participant est tenu, lors de son admission, de verser pour frais de diplôme et d'insignes une somme qui ne peut être inférieure à cinq francs.

Art.26 — Tout membre participant est tenu de payer une cotisation annuelle qui ne peut être inférieure à la somme de sept francs, et de recevoir le *Bulletin* annuel de l'Association, dont l'abonnement annuel est fixé provisoirement à la somme de trois francs.

Art. 28. — Tout membre honoraire est tenu, lors de son admission, de verser une somme qui ne peut être inférieure à cent cinquante francs. Il est ensuite dispensé de toute cotisation, sauf le montant du susdit abonnement.

Art. 30. — Les insignes de l'Association se composent d'une croix à trois traverses, portant sur sa face la tiare et les clefs papales et la devise de l'Association, *Pro Deo et Pontifice*, et, au revers, la date de l'approbation accordée à l'Asso-

ciation par le Souverain Pontife, et qui constitue la date de sa fondation (26 août 1890). Ladite croix se porte sur la poitrine, attachée à un ruban aux couleurs du Saint-Siège, blanc et jaune.

Art. 32. — Le port des insignes est obligatoire dans toutes les réunions de l'Association, religieuses ou civiles.

Il y a quelques années, le 21 janvier, au seuil de la chapelle Expiatoire, on vit un aveugle portant à la boutonnière un ruban papal et sur la poitrine cet écriteau : « Journaliste catholique et royaliste frappé de cécité. » On s'empressa de venir en aide au lutteur vaincu par la destinée ; mais était-ce assez faire ? Ne convenait-il pas de prévenir le retour de si douloureuses situations ? Et que faire pour le prévenir ?

Une association de secours mutuels.

M. de Poli le pensa dès lors, et aujourd'hui sa généreuse pensée est une noble et chrétienne réalité. Pour chacun des catholiques honorés d'une distinction par le Saint-Siège, qu'est-ce qu'une cotisation annuelle de dix francs ? Rien, ou presque rien. Et avec ce rien, vous aurez bientôt une Association riche, puisqu'elle n'aura aucune dépense, et pouvant amasser rapidement de quoi prêter discrètement, *sur l'honneur*, aux confrères nécessiteux, et bientôt servir des pensions à ceux de ses membres sans fortune, éprouvés par l'âge, les maladies, les infirmités.

C'est bien là, comme le dit M. de Poli, une œuvre de foi, de dignité, de charité, et telle est l'économie des articles qui suivent :

Art. 33. — Toute demande de secours ou de prêt doit être adressée au président. Il y est donné dans le plus bref délai possible la suite qu'elle comporte.

Art. 34. — Le Président et les membres du Conseil d'ad-

ministration sont formellement tenus d'observer la discrétion la plus absolue sur les noms des sociétaires ayant demandé ou obtenu un secours ou un prêt.

Art. 35. — Un règlement spécial, approuvé par l'Assemblée générale des sociétaires, déterminera les conditions dans lesquelles pourront être allouées des pensions, lorsque le permettra l'état du fonds social.

On le voit, l'œuvre est digne de tout éloge; aussi a-t-elle rencontré de vives et unanimes sympathies. Les *statuts* sont envoyés à toute personne qui en adresse la demande à M. le vicomte de Poli, avenue Carnot, 21, à Paris.

« A l'œuvre donc, écrit le vaillant fondateur, à l'œuvre tous pour le succès de cette généreuse entreprise ! Que chacun de nos amis ait à cœur de la propager, en nous fournissant les noms et adresses de tous ceux qu'elle peut intéresser.

Membres des Ordres pontificaux du Christ, de Saint-Grégoire, de Saint-Sylvestre, de Pie IX, du Saint-Sépulcre ; chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ; catholiques investis par le Saint-Siège de dignités ecclésiastiques, de Cour ou nobiliaires; décorés des croix de Saint-Pierre (*Pro Petri Sede*); de Mentana (*fidei et virtuti*); du jubilé de S. S. Léon XIII (*Pro Ecclesia et Pontifice*); des médailles du Mérite militaire (*Bene merent*) ou civil; anciens Volontaires de la Papauté (1860-1870); que la Presse catholique daigne nous accorder son fraternel et puissant appui, et nous aurons bientôt réalisé brillamment ce digne et durable couronnement de notre filiale manifestation jubilaire.

« En 1887, la bénédiction de Léon XIII fut le gage d'une éclatante réussite ; elle l'est de même en 1890, comme aussi la très chrétienne devise de notre fraternelle mutualité : *Pro Deo et Pontifice !* »

Et, de fait, en quelques semaines, l'œuvre a déjà recueilli près de trois cents adhérents, parmi lesquels nous remarquons :

MM. le général baron *de Charette*, le marquis *de Brémond*

d'Ars-Migré, le comte Henri *de Poli*, Alphonse *Couret*, le baron *de Barghon de Fort-Rion*, Jules *Ruest*, le comte *de la Guère*, Henri *Le Dieu*, le baron *de Lavigerie*, William *Poidebard*, le comte Sauveur *Jacquemont*, Léonce *Chagot*, le duc de *Pimodan*, F. *Reekers*, le comte Alexis *de Zurich*, Guillaume *Kolkman*, le comte *de Marcillac*, le comte Paul *Chandon de Briailles*, Gaston *Bernos*, Charles *Faton de Favernay*, Hippolyte *Gauthier*, le comte Adhémar *de Lusignan*, le docteur *Forestier*, le vicomte *de Puget*, Alexandre *Lair*, le comte *Palluat de Besset*, Mgr *Constans*, camérier de Sa Sainteté, comte et vicomte *de Burey*, E. *Archambault*, comte *de Clermont-Touchebœuf*, lieutenant-colonel *Caillon*, Henri *Macé*, marquis *de Lastic-Rochegonde*, Achille *Millien*, André *Bernard*, Noël *Le Mire*, comte *de Kreuznach*, A. *de Saint-Chéron*, Louis *Cavrois*, commandant *Simonetti*, comte *de Kervéguen*, baron *Hullot de Collart de Sainte-Marie*, comte Clément *de Blavette*, comte *de Saint-Saud*, vicomte *d'Estienne de Saint-Jean*, marquis *de Granges de Surgères*, Adolphe *Michel*, Adolphe *Lalauze*.

Le comte *de Chazotte de Clavière*, Antoine *Padela*, le président *de Roquemont*, Alphonse *Auger*, le comte *de Saint-Colombe*, G. P. *Dagrant*, le comte *Rozan*, *Thivel-Duvillard*, le comte *d'Yauville*, Camille *Dua*, le comte *de la Barre de Nanteuil*, Gaston *Teissier*, le comte *de la Fargue*, Charles *Cordier*, le comte *de Neufbourg*, Victor *Palmé*, le comte G. *de Caix de Saint-Aymour*, l'abbé J. *Blot*, Ch. *de l'Epinois*, A. *Bussière*, le baron *de Reinach Werth*, le capitaine Abel *Millet*, Jules *de Terris*, Auguste *Poëyarré*, le baron *du Teil*, le commandeur Félix *de Meleniewski*, Albert *de Mauroy*, Henri *de Chalus*, le chevalier *de Salles*, Adolphe *d'Amade*, Henri *de la Chapelle*, G. *Neyron de Méons*, E. *Grellet de la Deyte*, le comte *Roselly de Lorgues*, Gaston *de Souhesmes*, etc.

L'élan est donné, et bientôt les chevaleresques confrères pourront dire avec le *Cid* :

> Nous partîmes trois cents, mais par un prompt renfort
> Nous nous vîmes trois mille en arrivant au port.

Entre tant d'œuvres utiles crées ou soutenues par nos amis, nous n'en connaissons pas qui soit plus digne de zélée sympathie, ni plus assurée d'un durable et fécond succès, que cette catholique *Association de chevaliers de la Papauté*.

Honneur à son fondateur et à ses ouvriers de la première heure !

MARIAGES

BRETAGNE

Mariage célébré le 4 octobre, à Versailles, de M. le baron Antoine Le Gentil de Rosmorduc, fils du vicomte et de la vicomtesse de Rosmorduc,

Avec :

Mademoiselle Berthe de Guerdavid, fille de la comtesse de Guerdavid.

Mariage célébré à Nantes le 11 novembre de M. Henri Basset-Villéon,

Avec :

Mademoiselle Marie Desjars.

Mariage célébré le 19 novembre à la chapelle de la Visitation de Nantes, de M. Querbez, sous-lieutenant au 65e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Geneviève La Bruyère, fille du feu docteur La Bruyère, ancien président de la société de Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Clair.

Mariage célébré le 22 novembre à la cathédrale de Nantes de M. Benjamin Bourgeois, docteur médecin, fils de M. Paul Bourgeois, député de la Vendée.

Avec :

Mademoiselle Jeanne Galibert.

Mariage célébré le 26 novembre de M. Paul-Marie-Amédée Fradin de Bellabre, lieutenant au 48e régiment d'Infanterie à Guingamp,

Avec :

Mademoiselle Henriette-Marie-Josèphe-Charlotte Le Metayer de Kerdaniel.

Mariage célébré le 26 novembre en la chapelle de l'Immaculée-Conception de Nantes, de M. le comte Charles DE KERGUEZEC,

Avec :

Mademoiselle Charlotte DE LESPINAY, fille de M. Charles de Lespinay, maire de Saligny (Vendée).

Mariage célébré au château de la Ville-Orion près la Gacilly (Morbihan), de M. MURET DE PAGNAC, lieutenant de vaisseau, fils du contre-amiral Muret de Pagnac.

Avec :

Mademoiselle A. DE LONGEAUX.

Mariage célébré dans les derniers jours de novembre de M. Abel-Marie-Alexandre LESCHEVIN DE PRÉVOISIN, lieutenant au 10e régiment d'artillerie à Rennes,

Avec :

Mademoiselle Eugénie-Marie-Céline BÉGASSE DES FLEGÉES.

Mariage célébré le 3 décembre en l'église Saint-Germain l'Auxerrois à Paris de M. Yvonnic GUILLOTIN DE CORSON,

Avec :

Mademoiselle Elizabeth ROUSSEAU.

Mariage célébré vers la mi-décembre de M. Jean-Marie DESGRÉES DU LOU,

Avec :

Mademoiselle Louise-Anne-Marie-Josèphe DEZANNEAU.

Mariage célébré vers le 6 janvier en l'église de Notre-Dame de Bon Port à Nantes, par M. l'abbé Guillotin de Corson, chanoine honoraire de Rennes de M. Arnaud-Prosper-Marie-Olivier DES BRULAIS,

Avec :

Mademoiselle Marie-Julie FAIVRE.

Mariage célébré à Paris le 17 janvier en l'église Saint-Vincent de Paul de M. Emile HALDY, de Besançon.

Avec :

Mademoiselle Nadille DE BUFFON, fille ainée du feu président honoraire à la cour de Rennes, M. Henri Nadault de Buffon, fondateur, de la *Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons*, décédé il y a un an.

NORMANDIE.

Mariage célébré le 29 janvier, de M. le comte DE PRAGOMTAL,

Avec :

Mademoiselle DE SAINT-VALLIER, nièce de l'ancien ambassadeur à Berlin.

Mariage célébré le 30 janvier à Saint-Philippe-du-Roule, à Paris, de M. Jean JOUBERT,

Avec :

Mademoiselle Yvonne DE CHEVIGNÉ.

Mariage célébré le 25 septembre en l'église Saint-Philippe du Roule à Paris, de M. Paul GUYNEMER,

Avec :

Mademoiselle Julie DOYNEL DE SAINT-QUENTIN, fille de feu René-François Doynel, comte de Saint-Quentin et de Virginie Doynel de Quincey.

Mariage célébré le 19 octobre au château d'Assy (Calvados), de M. Gustave-Auguste-Maurice BOTTÉE DE TOULMONT, fils de M. Eugène Bottée de Toulmont,

Avec :

Mademoiselle MOREL D'AUBIGNY D'ASSY, fille du marquis, et de la marquise, née de Kergariou.

Mariage célébré vers la mi-novembre au château de Loncelles, près Bayeux, par S. G. Mgr Hugonin, évêque de Bayeux et Lisieux de M. Christian de LASSALLE.

Avec :

Mademoiselle Eglée de FRANCLIEU, fille du comte Anselme de Franclieu et de la comtesse, née de Cardanville.

Mariage célébré vers la mi-novembre du comte de PRADEL DE LANCOSE,

Avec :

Mademoiselle de LA FERRIÈRE.

Mariage célébré à Caen le 27 novembre, de M. Emmanuel Le Roy de Laburie, lieutenant d'infanterie, breveté d'état-major :

Avec :

Mademoiselle Jeanne de Tailly, fille de M. de Tailly, ancien président du conseil de préfecture du Calvados.

Mariage célébré à Avranches le 17 décembre de M. Georges Leroy, contrôleur des contributions directes, fils de M. Albert Leroy, directeur des contributions directes dans les Côtes-du-Nord.

Avec :

Mademoiselle Jeanne Bouvattier, fille de M. Jules Bouvattier, ancien député de la Manche.

Mariage célébré à Paris le 8 janvier, à la chapelle de la Nonciature, par S. G. Mgr Rotelli, évêque de Pharsale, nonce apostolique, de M. Georges Le Clerc.

Avec :

Mademoiselle Chantal de la Brière, fille de notre confrère M. Léon de la Brière, auteur du remarquable ouvrage : *Madame de Sévigné en Bretagne.*

ANJOU. — POITOU ET SAINTONGE.

Mariage célébré le 1er octobre en l'église de Montiveau (Eure-et-Loir). par Mgr Potron, évêque titulaire de Jéricho, de M. Marie-Georges-François-Eugène, vicomte de Bodin de Boisrenard, fils de Marie-Georges, comte de Bodin de Boisrenard et de Christine de Tristan,

Avec :

Mademoiselle Marie d'Anthenaise, fille aînée de M. Pierre, comte d'Anthenaise et de madame, née Gabrielle Bernon de Rochetaillée.

Mariage célébré à Paris, le 17 novembre, en l'église Saint-Pierre de Chaillot, de M. le vicomte Alfred de Richemond, le peintre bien connu, fils du feu comte de Richemond et de la comtesse, née de Renty,

Avec :

Mademoiselle Marthe Peltier, fille de M. Peltier, ancien juge d'instruction au tribunal d'Angers.

Mariage célébré le 26 novembre en l'église Saint-Nicolas de Saumur de M. Louis-Paul ELUÈRE,

Avec :

Mademoiselle Sophie-Anne BOIZARD.

Mariage célébré à Poitiers le 27 novembre de M. Georges MARCETTEAU DE BREM,

Avec : Mademoiselle Isabelle de MORANGES.

Mariage célébré le 29 janvier à Paris de M. de LACRETELLE lieutenant d'infanterie de marine, neveu du général de Lacretelle, député de Maine-et-Loire,

Avec:

Mademoiselle GIBON, fille adoptive du général de Lacretelle.

Mariage célébré à Paris dans les premiers jours de janvier de M. de VILLENEUVE.

Avec :

Mademoiselle N. de COUGNY.

Mariage célébré vers la mi-octobre à Ternent, de M. Charles NORMAND D'AUTHON, fils de feu M. Marcellin Normand d'Authon, inspecteur des Forêts et de madame, née Ernestine de Lestang.

Avec :

Mademoiselle Marie-Thérèse LARALDE.

Mariage célébré le 4 décembre à Solignac, canton de Mirambeau, arrondissement de Jonzac de M. Pierre-Henri de BOUSSIER, fils de M. François-Louis de Boussier et de Madame, née Félicie Martineau, petite-fille du marquis de Sercey, amiral et pair de France,

Avec :

Mademoiselle Alix de CHEYRON DU PAVILLON, fille de M. Louis de Cheyron du Pavillon et de Madame, née Caroline Parent.

Mariage célébré à Saint-Germain-du-Sendre de M. le vicomte Marie-Charles-Jean-Paul de PINDRAY, 2e fils du feu comte Paul de Pindray et de Madame, née Eugénie Parent,

Avec :

Demoiselle Anne-Marie ANCELIN DE SAINT-QUENTIN DE LA GARDE, fille de M. Eugène-Louis Ancelin de Saint-Quentin de la Garde et de Madame, née Nelly-Emma Nouveau de la Carte.

NECROLOGIE.

BRETAGNE.

Bien nombreuses sont les pertes éprouvées ces temps derniers par les provinces de l'Ouest et si nous ne pouvons toutes les énumérer ici, du moins, nous faisons nous un devoir de mentionner les décès de :

Mme Magdeleine-Polyxène Poncet, veuve du docteur Antoine-Laurent Jessé-Bayle, professeur agrégé de la Faculté de Médecine, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre du Sauveur de Grèce, décédée le 30 octobre à Paris dans sa 85e année. — M. Louis-Guillaume-Hippolyte de Montgodin, receveur des droits de place à Saint-Brieuc, mort dans cette ville le 8 novembre à l'âge de 27 ans. — M. Adolphe Noel, juge au tribunal de Montfort, capitaine adjudant-major au 75e régiment territorial d'infanterie, mort à Rennes le 10 novembre à l'âge de 53 ans. — M. l'abbé Marie-Joseph Brune, chanoine titulaire de la Métropole de Rennes, mort le 12 novembre à l'âge de 83 ans. — M. Edouard-Marie-Joseph Le Fer de la Gervinais, veuf de Mlle Emilie Apuril de Kerloguen, mort dans sa propriété de la Cellerie près Saint-Servan le 12 novembre à l'âge de 76 ans.

M. Joseph-Antoine Perréon, médecin-major de 1re classe en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Rennes le 14 novembre à l'âge de 74 ans. — M. l'abbé Jean-Marie Thomas, ancien curé de la Meilleraye, démissionnaire depuis quelques mois, mort dans cette paroisse le 15 novembre à l'âge de 7[illegible] ans. — M. Eugène Lafolye, imprimeur-libraire à Vannes, père de notre sympathique confrère et ami René Lafolye, imprimeur de la *Revue*, mort à Vannes le 18 novembre dans sa 64e année. — M. l'abbé Cœuret, curé de Plouguenast (C.-du-N.), ancien vicaire de Brosne de Saint-Jouan de L'Isle et ancien recteur de Planguenoual, mort vers le 19 novembre. — Mme Alfred Larère, née Alice Burdelet, morte à Saint-Briac, vers le 17 novembre, à l'âge de 38 ans. — Mme la marquise douairière de la Haye-Jousselin, morte à Paris le 19 novembre à l'âge de 74 ans. — M. l'abbé Julien Berthelot, vicaire à Saint-Samson, ancien professeur à l'école Saint-Charles de Saint-Brieuc, ancien vicaire d'Illifat, de Meslin et de Maroué, mort le 21 novembre à l'âge de 48 ans.

— M. l'abbé MONTGERMAIN, vicaire à Etables, ancien vicaire à la Bouilly, mort le 22 novembre à l'âge de 49 ans. — Mme Armand, née Laure-Marie-Etenette THOMAS-MERVEN, belle-sœur de notre dévoué et sympathique confrère M. le Mis de Bremond d'Ars-Migré, morte à Nantes le 24 novembre. — M. le Cte Augustin-Henry LE MINTIER DE SAINT-ANDRÉ, mort le 25 novembre au château des Longrais en Saint-Thurial dans sa 59e année. Ancien capitaine de hussards, il avait commandé un bataillon de mobiles d'Ille-et-Vilaine en 1870 et fut blessé à Champigny. Il était maire de Saint-Thurial et président du comité conservateur d'Ille-et-Vilaine et du comice agricole du canton de Plélan. — Mme MARTIN-FEUILLÉE, femme de M. Martin-Feuillée, ancien député, ancien ministre, décédée à Derval le 30 novembre dans sa 59e année. — M. l'abbé LALY, curé de la Petite Rivière de l'Artibonite en Haïti, où il a passé 23 ans. Né à Taupont en 1844, il fut ordonné prêtre en 1878 à la Dominique par Mgr Poirier évêque de Roseau. Peu de temps après Mgr Guilloux, le nomma professeur au Petit-Séminaire de Port-au-Prince où il passa deux ans. On lui confia ensuite la cure de la Petite-Rivière où il vient de mourir. Mlle Louise-Adelaïde-Philippine LYROT DE LA JARRIE morte à Nantes le 2 décembre à l'âge de 79 ans. — Mme Rose-Constance de SILVEIRA, veuve de M. LORY, morte à Nantes le 2 décembre à l'âge de 84 ans. — M. Jules-Marie LOUÉ DE LA TREMBLAYE, mort au château de Bodéan près Allaire (Morbihan) le 2 décembre dans sa 78e année. — M. Félix LE GORREC, frère du conseiller général, de Pontrieuc (C.-du-N.) et beau-père de M. Ollivier, sénateur des Côtes-du-Nord, mort le 3 décembre à l'âge de 43 ans. — Mme SARREBOURSE D'AUDEVILLE, née Augustine HEURTAUX, morte à Nantes le 4 décembre. — Mme Vve WALDECK-ROUSSEAU, mère de M. Waldeck-Rousseau, ancien député, ancien ministre, morte au château de Vilhouin en Bouvron (Loire-Inf.) le 6 décembre. — M. Prosper-Pierre-Edouard PRAMPAIN, professeur d'hydrographie en retraite ; chevalier de la Légion d'honneur, mort à Vannes le 7 décembre à l'âge de 60 ans. — Mme Emilie de GRANDMAISON, née Anaïs de MARS, morte à Nantes le 8 décembre. — M Félix-Marie-Ange GUÉRIN DE LA HOUSSAYE, chevalier de Saint-Louis et du Lys, mort à Vannes le 8 décembre à l'âge de 90 ans. — M. Ferdinand-Pierre CREFTEL, conservateur du Musée de Saint-Malo, mort dans cette ville le 10 décembre à l'âge de 70 ans. — M. Pierre CIVRAC contrôleur général à la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, mort à Nantes le 11 décembre à l'âge de 47 ans. — M. Eugène THIBAULT docteur-médecin à Nantes, mort le 12 décembre à l'âge de 75 ans

Mme Emilie-Françoise-Marie-Anne LE SERREC DE KERVILY, morte à Rennes le 12 décembre à l'âge de 72 ans. — M. l'abbé RINGÉ, ancien

vicaire de Saint-Herblon (Loire-Inf.), né à Grandchamp en 1855, mort à Nantes le 12 décembre à la maison du Bon-Pasteur. — M. Liscouet, le sculpteur breton bien connu, dont chacun a pu admirer les remarquables ouvrages sur bois, mort à Saint-Brieuc le 14 décembre — M. Alfred-Auguste Danycan mort subitement pendant la messe à l'église paroissiale de Saint-Servan, le 14 décembre, à l'âge de 71 ans. — M. l'abbé Louis, vicaire à Pleurtuit, mort le 15 décembre à l'hospice de la Guilmarais près Vitré (Ille-et-Vilaine). — Mme Wattier d'Ambroyse, membre de la Société des gens de Lettres, auteur de travaux littéraires remarqués, entre autre du *Roman d'une sœur* et de six volumes d'*Etudes sur le littoral de la France*, ouvrages couronnés par l'Académie française, née à Brest, morte à Paris vers la mi-décembre. —Mme Eugénie Nevo, religieuse de chœur de l'ordre du Sacré-Cœur, morte à Rennes le 16 décembre à l'âge de 76 ans. — Mme du Chesne, née Pauline-Marie-Anne-Pélagie du Bec-Crespin de Tréogat, morte à Rennes le 16 décembre à l'âge de 81 ans. — M. Pierre Couplier, ancien maire de Tressaint (C.-du-N.), mort le 17 décembre à l'âge de 81 ans. — M. Charles-Marie Jarnouen de Villartray, mort à Rennes le 17 décembre à l'âge de 66 ans. — M. l'abbé Mathurin Autin, ancien vicaire de Saint-Carné, mort à Loudéac le 17 décembre à l'âge de 28 ans. — M. Philippe Lavallée, secrétaire de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, mort le 18 décembre à Rennes à l'âge de 74 ans. — M. Charles Pierre Goupil, sculpteur de talent, mort à Rennes le 19 décembre après une courte maladie à l'âge de 63 ans. On lui doit la statue de N.-D. de Pontmain qui fut offerte au Souverain Pontife par le diocèse de Rennes et la statue colossale de saint Michel qui surmonte la nouvelle église de Liffré. Il était chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. — Mme Henriette-Jeanne-Françoise Le Ray, religieuse de chœur de N.-D. de la Charité du Refuge, morte à Rennes le 19 décembre à l'âge de 72 ans.

Mme veuve Porée de la Tousche, née Louise-Françoise Robineau de la Pichardière, morte le 19 décembre à l'âge de 64 ans. — M. Ferdinand-Louis Rousselot de Saint-Céran, mort à Nantes le 19 décembre à l'âge de 64 ans. — Mlle Zénaïde Fleuriot, auteur de nombreux ouvrages et romans très connus, née à Saint-Brieuc en 1829, morte à Paris le 20 décembre. — M. Achille Rathouis, chef d'escadron de cavalerie en retraite mort à Nantes le 22 décembre à l'âge de 82 ans. — M. Gustave-Eugène Le Mains, directeur des contributions directe en retraite, mort à Rennes le 22 décembre à l'âge de 66 ans. — M. Marie-Anatole, marquis de Montalembert de Cers, capitaine-commandant au 3e régiment de dragons, à Nantes, chevalier de la Légion d'honneur, époux de Mlle Marie Regley de Kœnigsegg, fille du général de ce nom, mort dans sa famille près

Niort le 22 décembre à l'âge de 42 ans. — M. Edouard-Marie-Jean Le Maréchal, veuf de Mlle Robineau de la Pichardière, mort à Saint-Servan le 23 décembre à l'âge de 76 ans. — M. Guillaume Robert, conservateur des hypothèques à Dinan, mort le 24 décembre dans sa 62e année. — M. Joseph Hervé, doyen et président de la Chambre des avoués de Saint-Brieuc, frère des généraux Hervé, mort le 26 décembre à l'âge de 67 ans. — Mme Marie-Anne-Joséphine Peccadeau, en religion sœur Auxilie, de la Congrégation de la Sagesse, directrice du bureau des Entrées à l'Hôtel-Dieu de Nantes, depuis 1845, née à Saint-Junien, (Haute-Vienne), morte à Nantes le 26 décembre à l'âge de 69 ans — Mme veuve Caillière, née Sophie-Michelle-Rosalie Duclos, mère de notre confrère M. H. Caillière, l'éditeur Rennais bien connu, décédée au Bois-Guérin près Avranches le 27 décembre dans sa 71e année. — M. A. Hersart du Buron, mort au château d'Angrie (Maine-et-Loire) le 31 décembre. — M. J. B. Lefournier, imprimeur à Brest, l'un de nos compatriotes qui depuis cinquante ans, ont le plus fait pour la conservation et la propagande de la langue bretonne, mort en décembre. — M. l'abbé Jouan Le Meur, né à Plémeur-Gautier le 27 avril 1839, d'abord vicaire à Plobazlanec et à Rostrenen, puis recteur de Seven-Lehart et de Canihuel où il est mort le 2 janvier 1891.

Mme Pierre de Parcevaux, née de la Maronnière, décédée à Saint-Urbain près Landerneau, le 5 janvier. — Mme Gabrielle-Marie-Caroline de la Barre, veuve de M. de Saint-Amand, morte à Nantes, le 4 janvier, à l'âge de 67 ans. — M. l'abbé Gergaud, curé de Saint-Gildas-des-Bois depuis 1881, né à Blain en 1831, qui sut il y a quelques années, restaurer avec tant de goût et d'intelligence la vieille église des Bénédictins de Saint-Gildas, mort le 4 janvier, à l'âge de 59 ans. — M. Eugène-Désiré-Marie Rousseau de la Valinière, ancien ingénieur des Chemins de fer, mort le 4 janvier à Saint-Servan. — M. Pedu, président de l'Union générale des Sociétés de secours mutuels de Nantes, mort le 4 janvier. — Mme la comtesse Amédée de Francheville, veuve du comte A. de Francheville, morte à Sarzeau le 5 janvier. — M. l'abbé Henri Kerroux, né à Pleudaniel le 14 septembre 1840, d'abord vicaire à Ploulec'h (C.-du-N.), et à Brelevenez, mort le 5 janvier à Pouldouran dont il était recteur. — M. Caoudal, ancien capitaine d'infanterie, vicaire de Tréogat, mort le 5 janvier. — Mme Marie-Léonie Cœuret de Nesle, veuve du baron Charles-Joseph-Frédéric d'Haffrengues, morte à Redon le 6 janvier dans sa 74e année. — Mme Adélaïde-Joséphine du Hamel, veuve de Charles-François-Marie Le Gac de Lansalut, morte à Quimperlé le 6 janvier à l'âge de 66 ans. — M. le colonel de Boscals de Réals du Mornac, commandeur de la Légion d'honneur, mort à Versailles le 6 janvier à l'âge

de 61 ans. — M. Louis-Alexandre-Philippe DE KERARMEL, mort à Vannes le 6 janvier à l'âge de 59 ans. — Mme Maria-Angélique HUON DE KERMORVAN, veuve de M. Louis Ducoudray, décédée vers le 7 janvier à l'âge de 80 ans. — M. l'abbé BIDAUD, curé de Maumusson (Loire-Inférieure), depuis 1862, né à Vay en 1822, mort vers le 7 janvier.

M. REVAULT, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Rennes, ancien juge à Savenay et à Vannes, puis président des tribunaux de Redon et Quimper, mort le 7 janvier à Rennes à l'âge de 74 ans. — M. l'abbé MAYEUX, chanoine honoraire de Quimper, ancien curé de Grenelle à Paris, mort le 7 janvier à l'âge de 95 ans. — Mlle Marie-Louise LA COMBE DE VILLERS, morte à Saint-Malo le 7 janvier à l'âge de 9 ans. — M. Jean-Baptiste ROBERT, officier d'administration de l'intendance militaire en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 8 janvier à l'âge de 76 ans. — M. Gustave-Théophile VINCENT DES MARETS, engagé conditionnel au 47e régiment d'infanterie à Saint-Malo. mort le 8 janvier à l'âge de 22 ans. — Mlle Folnie-Judith-Camille-Barthélémine du QUERCRON morte à Rennes, le 8 janvier à l'âge de 68 ans. — M. LE NOUVEL, chef de bataillon du génie en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Rennes, le 9 janvier à l'âge de 84 ans. — M. Auguste-Joseph COUTURAUD, lieutenant de zouaves en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Vannes le 9 janvier à l'âge de 73 ans.

M. Pitre AUBINAIS, docteur médecin, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 9 janvier à l'âge de 83 ans. — M. l'abbé Pierre CHEVALIER né le 16 août 1820, ordonné prêtre le 15 février 1845, ancien vicaire de Plaintel, puis recteur de Binic, d'abord de 1854 à 1864, puis à partir du 28 septembre 1868, après avoir été quelque temps aumônier de l'hospice de Saint-Brieuc, mort le 10 janvier. — M. l'abbé PELTIER, ancien curé de Saint-Herblon, mort vers le 14 janvier au bourg de Batz. Né dans cette paroisse en 1818, il avait été ordonné prêtre en 1842 et nommé en 1856 curé de Saint-Herblon qu'il administra pendant 33 ans. — M. l'abbé Adolphe-Julien-Marie-Ange BOIXIÈRE, né à Corseul le 15 octobre 1847, ancien professeur à l'Institution Notre-Dame de Guingamp, puis secrétaire de l'évêché de Saint-Brieuc le 2 janvier 1885, chanoine honoraire le 15 novembre de la même année et directeur depuis cinq ans de sa *Semaine religieuse de Saint-Brieuc*, mort le 16 janvier à l'âge de 43 ans. — M. Guy-Marie NOYRIT, ancien chef de l'Institution, officier d'académie, mort à Nantes le 18 janvier. — M. l'abbé LE BORGNE, recteur de Mohon (Morbihan), mort le 18 janvier, né à Limerzel, en 1822, il était depuis le 15 novembre 1871, recteur de Mohon qui lui doit une belle et vaste église. — M. Michel-Marie LE GOUAIS, mort à Nantes le 18 janvier à l'âge de 64 ans — M. Pierre DANTZER, chef de musique en retraite, chevalier

de la légion d'honneur, mort à Vannes le 19 janvier à l'âge de 68 ans. M. Jean-Marie SACHER, ancien principal de collège ancien préparateur de la faculté des sciences de Rennes, mort dans cette ville le 17 janvier dans sa 82e année. — M. Frédéric NIVELET, capitaine de frégate en retraite, mort à Lorient le 20 janvier à l'âge de 78 ans. — M. le Vte de FERRON DE LA VERRIE, maire de Saint-Solen, près Dinan, père de M. de Ferron, colonel du 78e régiment d'Infanterie à Limoges, ancien lieutenant colonel du 116e régiment à Vannes, de M. de Ferron, commandeur d'état-major à Rennes, de M. de Ferron, capitaine de frégate en retraite, et beau père du colonel Le Touzé de Longuemare, commandant le 19e régiment d'infanterie à Brest. — M. l'abbé Constant BOUILLON, mort à Nantes le 23 janvier à l'âge de 71 ans. — Mme Marie-Anne-Célestine URVOY, veuve de M. BOURNISIEN DE VALMONT morte à Nantes le 23 anvier à l'âge de 61 ans. — Le R. P. Aubert aumônier de Al'doration mort à Nantes le 24 janvier. — M. Jules GRASSAL, commandant d'infanterie en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 24 janvier à l'âge de 59 ans.

NORMANDIE.

En Normandie, nous avons à déplorer les pertes de Mme Mélanie-Marie-Caroline de VILLÈLE, Vsse Louis de NEUVILLE, morte au château de Livet, (Calvados) dans les premiers jours d'octobre, à l'âge de 59 ans. Elle était fille de Louis-Henri, Cte de Villèle, conseiller auditeur à la Cour royale de Paris sous la Restauration et fils aîné de l'ancien ministre, pair de France et de la Csse née de la Fisse de Belleport. — M. LE HERICHER, savant archéologue normand, au collège d'Avranches, officier de l'instruction publique et correspondant du ministère, président de la Société d'archéologie, littérature, sciences et arts d'Avranches et Mortain, mort le 14 novembre à l'âge de 78 ans. — Mme Armandine D'ESPOMMARD, veuve de M. LE SUBTIL DE LANTERIE, morte à Rouen le 16 novembre à l'âge de 77 ans. — Mme la Vsse de CHOISEUL, née Jeanne-Adelaïde-Valentine DE LA CROIX DE CASTRIES morte à Paris le 17 novembre. — M. l'abbé COQUARD, curé de N.-D. de Guibray à Falaise, chanoine honoraire du diocèse de Bayeux mort le 20 novembre, à l'âge de 86 ans. — Mme Jacques de REISET née WILDER, fille du général de ce nom, et dont le mari M. Jacques de Reiset était fils de l'ancien receveur général de la Seine-Inférieure, l'un des plus anciens membres du Jockey-Club, morte le 21 novembre à Paris. — M. l'abbé MULOT, curé de Touques (Calvados), mort le 21 no-

vembre. — Mme la baronne Richard de Prulay, née de la Mondière, d'une vieille famille de Normandie, morte à Paris le 29 novembre à l'âge de 51 ans. — M Delacour, ancien député et conseiller général du Calvados membre du conseil supérieur des Haras, mort à Paris le 1er décembre dans sa 65e année. — M. l'abbé Couturier, curé de Saint-Wandrille, (Seine-Inférieure), mort le 4 décembre.

Mme la Csse de Vansay, née de Fontette, arrière-petite-fille du Mis de Tilly d'Alsace, ancien intendant général de la Basse-Normandie, morte à Caen vers le 15 décembre à l'âge de 44 ans. — Mme Joséphine-Albertine Vallée de Prémare, veuve de M. Dupin de Grandpré, morte à Rouen le 25 décembre à l'âge de 88 ans. — M Hippolyte-Isidore de Saint-Ouen mort à Rouen le 26 décembre à l'âge de 72 ans. — M Octave Feuillet, le célèbre romancier, membre de l'Académie française, né à Saint-Lô le 11 août 1822, mort à Paris le 29 décembre. — M. Marc de Saint-Pierre, sénateur et président du conseil général du Calvados, mort à Paris le 30 décembre à l'âge de 81 ans. Né à Caen, il était maire de Saint Pierre du Fresne et Administrateur des Chemins de fer du Nord, lorsqu'il fut envoyé à l'Assemblée nationale le 8 février 1871 par le département du Calvados. Il était membre du Jockey-Club, membre fondateur de la Société d'Encouragement et chevalier de la Légion d'honneur. — M. le Mis de Montault, mort en décembre à Baclair à l'âge de 86 ans.

MAINE.

Le Maine à vu s'éteindre : M. le marquis de la Suze, conseiller général de la Sarthe, mort le 5 novembre en son château de Vadré près Malicorne. Il était l'ancien petit-fils de Michel Chamillart, le célèbre ministre de Louis XIV. — Le comte de Schramm, fils et petit-fils des généraux Schramm, dont le nom figure sur l'Arc de triomphe de l'Etoile, mort au château de Caillebert (Sarthe), le 26 novembre à l'âge de 75 ans. — Le R. P. Baude, de la congrégation des Oblats, missionnaire dans la Colombie Britannique, né à Audouillé en 1814, mort le 29 octobre. — M. le Mis Louis du Huart père de M. le comte Georges de Huart, conseiller-général de la Sarthe mort au château de Tuffé, vers le 16 décembre — M. l'abbé Charles Trotin, ancien directeur du grand séminaire de Laval, puis professeur de théologie morale à l'Université catholique de Lille, mort à Sablé le 6d écembre. — Mme Marie-Louise-Judith de Boncheporn, veuve de M. le général Auvity, morte à Paris le 25 décembre à l'âge de 86 ans. — M. l'abbé Auguste Deshayes, curé de Beaumont

Pied de Bœuf (Sarthe), tué par un train en gare de Château-du-Loir le 5 janvier à l'âge de 47 ans. — M. l'abbé Théodore JULIEN, mort à Fresnay, le 9 janvier. Né dans cette paroisse le 15 août 1819, il avait été ordonné prêtre le 1er juin 1844, puis successivement de Bouëre le 13 octobre 1847, de Marais en Champagne le 27 avril 1861, de la Chapelle aux-Choux le 7 septembre 1866, de Colombiers le 22 septembre 1870 et de Thorigné le 30 août 1873.

ANJOU.

En Anjou, nous signalerons les décès de M. E. M. F. JACQUET DE HEURTAUMONT, capitaine de dragons, commandant du dépôt de remonte d'Angers, mort le 19 octobre. — M. l'abbé BERNIER, né à Saint-Lambert du Lattay en 1828, d'abord maire à Brain-sur-l'Authion, puis curé de Gouy, où il est mort le 20 novembre. — Mme DE VAUGUYON, née Adèle DU HARDAZ DE HAUTEVILLE, morte à Angers le 20 novembre à l'âge de 87 ans. — M. MAUVIF DE MONTERGON, mort à Brain sur Longuenée vers le 23 novembre. — Mlle Nelly DU BOYS, fille de M. Albert du Boys, l'ami et confident de Mgr Dupanloup, qui reçut les derniers soupirs de l'illustre prélat, mort à Tain le 30 novembre. — M. le Mis DE LA MOTTE-BARACÉ, veuf de Mlle DE VIRIEU, morte au château du Coudray-Montpensier (M. et L.) le 11 décembre à l'âge de 75 ans. — M. DE CAMBOLAS, sous-lieutenant du génie à l'école d'application de Fontainebleau, mort asphyxié par l'incendie de son appartement le 12 décembre —M. Eliacin LACHÈZE, conseiller honoraire à la cour d'appel d'Angers, mort le 13 décembre à l'âge de 84 ans. — M. Ambroise JOUBERT, ancien député à l'Assemblée nationale, membre de la Chambre de commerce d'Angers, vice-président du comité conservateur de Maine-et-Loire, mort le 24 décembre á Angers à l'âge de 61 ans. — M. l'abbé François COURTAIS, ancien curé de la Blouère, mort à Saint-Macaire le 27 décembre, à l'âge de 79 ans. — Mlle Suzanne-Françoise-Louise-Marie DE SAINT-MART, morte à Notre-Dame des Ardillers le Saumur, le 13 janvier dans sa 15e année. — Mme MORAS, née Marie VIGAROSI, femme du procureur général de la Cour d'Angers, morte le 13 janvier à l'âge de 31 ans. — M. le Marquis de FOUCAULT, le musicien bien connu des Angevins, mort à Angers le 17 janvier à l'âge de 56 ans. — M. Paul BOGUAIS DE LA BOISSIÈRE, veuf de Mme Marie de la BONNINIÈRE DE BEAUMONT, décédée à Angers, le 22 janvier dans sa 73e année. — M. Charles SAUGE, ancien capitaine de zouaves, médaillé

militaire, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Angers le 18 janvier à l'âge de 78 ans. — M. le baron Le Guay, sénateur de Maine-et-Loire, décédé à Paris, le 26 janvier dernier. — Mme la baronne Le Pelletier, décédée le 31 janvier, au château de Salvert (Maine-et-Loire), à l'âge de 65 ans.

Parmi les nombreux deuils de ces deux provinces, nous signalerons les pertes de : M. Pierre-Roger de Molen, marquis de Saint-Poncy, fondateur de plusieurs journaux royalistes entre autres la *Vendée*, la *Gazette d'Auvergne*, le *Vœu national de Metz*, etc., collaborateur de l'*Union* et de la *Gazette de France*, mort à Clermont-Ferrand le 10 septembre, à l'âge de 75 ans. — Mme Emile Thomard du Temple, morte à Loudun le 6 octobre dans sa 68e année. — M. l'abbé Pierre-Augustin Bousseau, prêtre habitué à la Gaubretière, mort vers le 22 novembre. Né à Beaurepaire le 18 octobre 1812, ordonné prêtre le 19 décembre 1840, M. l'abbé Bousseau, fut successivement vicaire à Maillé, à Vix et à Beauvoir. Nommé curé de l'Epine (Noirmoutier) le 11 janvier 1845, il y exerça le ministère pendant 40 années. Il était retiré à la Gaubretière depuis le 1er octobre 1885. — M. l'abbé Guilbaud, curé de Saint-Philbert du Pont Charrault (Vendée), mort le 25 novembre. Né à Caën le 10 avril 1838, il avait été ordonné prêtre le 20 novembre 1862. Successivement vicaire à Saint-Hilaire de Voust, à Poiré-sur-Vie, la Chapelle-Hermier, puis curé de Sainte-Christine de Thiré, il était curé de Saint-Philbert du Pont-Charrault, depuis le 4 juin 1885. — M. Henri-Camille Porchier de la Thibaudière, mort à Paris le 30 novembre et enterré à la Roche-sur-Yon, le 3 décembre.

M. Mesmin-Marie-Joseph de Lauzon, mort au château de Peré-en-Forêt, près Niort, le 6 décembre dans sa 82e année. — Mlle Anne-Charlotte-Alphonsine d'Aubery, en religion sœur Marie de la Trinité, morte au Carmel de la Passion à Niort le 20 décembre à l'âge de 65 ans. — Mme Reversaux, belle-sœur de M. Dupré-Carrat, président du tribunal civil de Fontenay-le-Comte, morte le 27 décembre. — M. le Vte Hurault de Gondrecourt, mort le 27 décembre dans sa propriété de Ligugé près Poitiers. — M. l'abbé Charles Falavantour, d'abord vicaire à Champsdeniers, puis curé de Cremille, mort à Angles, au diocèse de Poitiers, où il était né en 1820. — M. Ludovic Guette, homme de lettres et compositeur musical, mort à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), dans les derniers jours de décembre. — M. l'abbé Joseph Avril, curé de Sainte-Flaive-des-Loups, mort le 7 janvier à l'âge de 50 ans. Né à Saint-Pierre-du-Chemin, il avait été ordonné prêtre en 1864. D'abord vicaire à la Tardière, puis curé de cette paroisse le 22 mai 1875, il avait été nommé curé de Sainte-Flaive le 7 février 1886. — M. le colonel de Lustrac, officier de

la Légion d'honneur, mort à Poitiers le 7 janvier. — M. Charles-Jean-Baptiste-Joseph Babert de Juillé, receveur principal des contributions directes en retraite, mort à Chatellerault le 11 janvier à l'âge de 70 ans. — M. le commandant du génie Le Boure, officier de la Légion d'honneur, décoré de plusieurs ordres étrangers, mort le 14 janvier à la Roche-sur-Yon où il était universellement aimé. — M. Fradin, maire Sallertaine (Vendée) depuis plus de 40 ans, mort le 16 janvier après une courte maladie. — M. le comte Marie-Charles-Anatole de Beaumont d'Autichamps, mort à Poitiers le 23 janvier dans sa 72e année. — M. le comte Oscar de Bessay, décédé à la Boissière des Landes, le 28 janvier, à l'âge de 89 ans.

M Jean-Louis-Charles-Eugène, comte d'Humières, né à Altillac canton de Mercœur (Corrèze), fils de M. Guillaume d'Humières et de Madame, née Françoise de Pestels, morte à Saintes le 4 octobre à l'âge de 79 ans. Il avait épousé Mlle Anna Marguerite-Charlotte de Dampierre, sœur du marquis Elie de Dampierre, président de la Société des agriculteurs de France, dont il a eu plusieurs enfants. — M. Gustave-Athénaïs-Aglaé, marquis de Tryon de Montalembert, comte de l'Empire, ancien conseiller général de la Charente, mort à Tanssat (Gironde) le 11 octobre, à l'âge de 84 ans, sans laisser de postérité de son mariage contracté le 9 juin 1857 avec demoiselle Antoinette Dexmier. — M. Eugène Bérard, capitaine de frégate en retraite, officier de la Légion d'honneur qui avait en 1870 exercé les fonctions de général de brigade à titre auxiliaire, mort à Royan le 3 décembre à l'âge de 64 ans. — M. l'abbé Joseph-Jean Solignac, né en 1824, ordonné prêtre en 1850, curé de Migré depuis 1882, mort dans cette paroisse le 11 décembre. — M. l'abbé Paul-Julien Meilhac, né en 1838, ordonné prêtre en 1865, curé de Lussant depuis 1876, mort le 22 décembre. — M. Robuste de Laubarière, lieutenant-colonel en retraite officier de la Légion d'honneur et ancien administrateur des Hospices, mort à Angoulême le 5 décembre 1890. — M. Jean-Charles-Amédée Denys de Bonaventure, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur et Charles III d'Espagne, mort en son château d'Aytré (Charante) le 24 décembre à l'âge de 95 ans.

Jehan de la Savinaye.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE.

LA

LÉGENDE POPULAIRE DE KERIOLET

DANS LE PAYS D'AURAY

(D'après des récits bretons inédits)

DEUXIÈME SÉRIE

« Selaouit oll, bihan ha braz,
« Ar barz-baleer eur wech c'hoaz....
Deit d'am selaou oll mar karet :
« Benn eur pennad na réot ket. »

« *Ecoutez tous, petits et grands,*
« *le barde voyageur encore une fois..*
« *Venez tous m'écouter, si vous*
« *voulez : dans peu vous ne m'en-*
« *tendrez plus.* »

(Barzaz-Breiz)

Voici une nouvelle gerbe de légendes sur Keriolet, bien probablement la dernière qui nous arrive du pays breton, grâce aux patientes et infatigables recherches de M. l'abbé Buléon, le promoteur de ce travail intéressant.

A vrai dire, cette nouvelle série de légendes se confond souvent avec la première : ce sont différentes versions qui se complètent l'une par l'autre. Il y a toutefois plusieurs récits populaires, entièrement originaux.

Pour conserver l'unité de notre sujet, nous devrions refondre les deux séries en une seule, et nous nous proposons de le faire un jour. En attendant, nous offrons aux lecteurs de la première série cette deuxième série détachée : à eux de réunir ce que le temps et les circonstances ont séparé momentanément. Si un bouquet harmonieusement assorti peut plaire davantage, les fleurs éparses ne laissent pas d'avoir leur charme.

I. — Les deux Bandits de Lanvaux.

Keriolet et Bonimichel étaient deux grands amis, et ne se quittaient guère. Quand Bonimichel n'allait pas à Kerlois, c'est Keriolet qui se rendait à Lanvaux. Ils se promenaient alors à travers les airs, montés sur les chevaux du diable.

Un jour, ils voyageaient ensemble dans la forêt, et Keriolet dit à son compagnon :

— Malheur ! comme le genêt pousse haut dans ce pays-ci !

— Le genêt ? répond Bonimichel ; tu ne sais donc plus distinguer le seigle du genêt ! C'est une seiglière qu'il y a ici.

Ce n'était ni du genêt ni du seigle qu'ils avaient sous les pieds, mais bien les hautes futaies du Parc-au-Duc. Les deux gaillards voyageaient à cheval, par-dessus la cîme des arbres, comme deux éperviers.

Keriolet ha Bonimichel e oé deu ami bras, hag hum glaské perpet.

A pe n'en dé ket Bonimichel de Gerloès, i hé Keriolet de Lanvaux. Ind e ié nece dré en awél, ronset bras en diaul get hé.

Un dé ma oent ou deu ir hoèt bras, i hobér ou zro arré, Keriolet e lar :

— Malloh ! na hirret é er banal dré-men.

— Banal ? emé Bonimichel, ne houihés chet meih difforh segal doh banal ? ur segalec é e zou amen.

Ne oé na banal na segal e oé get hé anhont, més coèt croés ag er ré iwélan a Barc-en-Duc. En deu labousse e valéé ar drest er blin ag er gué, just el deu spalwér.

*
* *

De temps en temps, ils aimaient à se porter des défis, à qui dépasserait l'autre à la course.

— Laisse-moi partir le premier, dit Bonimichel.

— Pars, répond Keriolet ; je te rattraperai bientôt.

Bonimichel sauta à cheval, et disparut au triple galop. Au triple galop Keriolet s'élance après lui ; mais de Bonimichel il n'aperçoit plus aucune trace.

Bonimichel avait disparu sous terre : et faisait bonne chère dans un souterrain en compagnie des voleurs ses amis.

*
* *

— Recommençons, dit Keriolet ; tu as gagné la première partie ; à mon tour de gagner.

— Recommençons, dit l'autre.

---

*
* *

Taul ha taul, ind e vourré cousteléein, aveit gout piw a nehé e oè er liantan.

— Lauk mé de vonnet er hetan, e lar Bonimichel.

— Ké, emé Keriolet : me zalhou mad d'és.

Bonimichel e sail ar é jau, hag e ia d'er piar zroèt... Keriolet e ia d'er piar zroèt ar é lerh, més caer en doé clask ha sellet, ne wélé meih Bonimichel erbet.

Bonimichel en doé coupet idan en doar, houeit de hobér chervad in un toul-cueh get er laerron é gansortet.

*
* *

— Dam hoah un taul, emé Keriolet ; gouniet e tés er hueh ketan ; me zro é gouni er hueh-men.

— A pe garei, e lar en al.

A l'instant Bonimichel bondit hors de la maison, sans qu'on puisse deviner dans quelle direction il est parti.

Keriolet s'élance à sa poursuite : il observe bien les traces de son cheval, et part dans la direction comme un trait.

Mais plus il allait, plus il s'éloignait de Bonimichel, car celui-ci avait ferré son cheval à rebours.

*
* *

En tout et partout, Bonimichel était le plus fin : il n'avait pas son égal...

Deux où trois pas dans la forét
Il se moque de Keriolet.

C'est un proverbe du pays.

Kenteh Bonimichel e strimp ir més ag en tih, hemb ne hellér divis de beh tu é ma oeit.

Keriolet e sail ar é lerh ; ian e sel de beh tu é ma distroeit hoarneu jau en aral ; hag e ia get herr ar é lerh.

Més sel-muih ma hé, sel-muih é troé kein de Bonimichel... — Rac Bonimichel en doé hoarnet é jau a rekin.

*
* *

Perpet ha dalmat Bonimichel e oé er finnan : ne oé ket a zalh dehou.

Deu pé tri pas ir hoet
Ian ré foutr a Geriolet.

(Recueilli à Brandivy.)

Les voleurs de Lanvaux étaient célèbres à l'époque où vécut Pierre de Keriolet. Il n'est pas étonnant que la légende ait rangé celui-ci parmi eux, quoique la chose ne soit pas historique. Dès sa première jeunesse, il dérobait tout ce qu'il pouvait aux écoliers ses camarades : il osa bien voler son père, et nous le voyons, plus tard, s'associer à une bande de filous, pendant un séjour à Paris. Mais contrairement à ses habitudes, notre héros ne remplit pas ici le premier rôle, et son compère *Bonimichel* est le plus fin.

Tous deux ne sont pas seulement des bandits, mais des magiciens qui *voyagent, par dessus la cime des arbres, comme des éperviers.* La comparaison est heureuse pour des voleurs, vrais oiseaux de proie.

Dans la plupart des récits bretons, Keriolet devient un personnage fantastique.

II. — Keriolet fait un diable et un saint.

Un jour Keriolet se leva de grand matin : il était de bonne humeur.

— Aujourd'hui, dit-il, il faut que j'envoie une personne en paradis et une autre en enfer.

Il monte en sa chambre, prend ses armes, et fait seller son cheval.

— Où allez-vous, Monsieur Keriolet ? lui demande sa vieille nourrice.

Un dé, Keriolet e sawas a vitin ; hag i oé é galon in imur.

— Hiniw, emé ieu[1], éma ret t'ein cass unan d'er baraouis hag unan d'en ihuern.

En é gambr d'er lué, kemér o ra é armaj. dibret é er jau dehou, hag ieu ar nehi.

— Imen é bet hui, eutru Keriolet ? e houlen é goh vagerés get hon.

[1] Il nous a été impossible, en reconstituant le texte breton d'après des mots écrits en abrégé, au courant de la plume, de reproduire toutes les nuances de la prononciation de Moustoir-ac. *(Note de M. l'abbé Buléon.)*

— Je vais à Auray, dit-il, faire un diable et un saint.

Quand il arriva à Auray, sur le pont de Saint-Goustan il y avait une vieille femme

— Bonjour, ma cousine, vous êtes vraiment une jolie fille.

— Vous croyez, Monsieur ?

— Sur mon âme, je ne mens pas. Et si vous ne renoncez pas à votre Dieu pour adorer le mien, je vous tuerai tout de suite.

— Je renonce, je renonce à tout ce que vous voudrez ; mais de grâce ne prenez pas ma vie.

Et la bonne femme laissait voir ses longues dents qui s'entrechoquaient par l'épouvante.

Alors Keriolet prend son pistolet et tire sur elle à bout portant.

— En voilà toujours une de partie pour l'enfer, dit-il.

Et pendant que la foule accourt en criant, il saute à cheval, s'élève dans les airs et disparait par dessus la ville d'Auray.

Sur le chemin de Carnac, il y avait un vieillard qui montait la côte à son aise. Keriolet lui dit :

— Bonjour, bonhomme ; la montée est raide.

— I han d'en Alré, emé ieu, de hobér un diaul hag ur sant.

A p' arriwas in Alré, be oé ur goh hroah ar bont san Stén.

— Bonjour, Kaniterw, emé ieu, hui e zou hui ur plah.

— Hui e gred, eutru ?

— Ar me housians, ne laran ket geu ; ha ma ne renonciet ket d'hou Toué aveit adorein me hani, ihan d'hou lahein aben-caer

— Me renonci, me renonci er peh e garehet. Lauket attaw mem buhé ge n'ein.

Ha scrignal e ré schivleu er bonfam get er scont é devoé.

Kentéh Keriolet e gemér é bistolet hag e den ar nehi.

— Hama, emé ieu, chetu attaw unan oeit d'en ihuern.

Necé, durant ma tolpé tud in ur grial, ieu e sail ar é jau, hag e saw ar drés t'en Alré.

Ar hent Carnac, be oé ur boulom i crapein ar é hoar.

— Bonjour, boulom, emé Keriolet dehon, stert é crapein er votten.

— Pas encore autant que celle du paradis, monsieur.

— Eh bien, n'y vas point et viens avec moi. Si tu ne renonces pas à ton Dieu, je vais te faire mourir à l'instant.

— Faites, faites, Monsieur, tout ce qu'il vous plaira ; j'arriverai au bout un peu plus tôt ; mais jamais à mon baptême je ne renoncerai.

Pan !... Keriolet aussitôt l'abat raide-mort.

— Maintenant, dit-il, je m'en retourne content. J'ai donné une âme au diable et une âme à Dieu ; ni l'un ni l'autre n'aura à se plaindre.

— Oh ! e lar er boulom, stertoh e hoah crapein d'er baraouis.

— Hama ! dés ge n'ein.. Renonci d'ha Zoué, pé mé ha lahou aben.

— Groeit, groeit, eutru, er peh e garehet : biscoat de Zoué nag d'em badien ne renonciein.

Pan !... Keriolet, en dés ieu lahet aben marw-mic.

— Bermen, omé ieu, i han coutant d'er gér. — Reit e més unan d'en Diaul hag unan de Zoué ; n'hou dés chet a vout goal goutant hanni a nehé.

(Conté à l'abbé J. Buléon par Vincent Grandvalet, de Moustoir-ac.)

Le terrible seigneur de Keriolet avait commis de tels excès que l'imagination du peuple n'hésite pas à lui attribuer les crimes les plus monstrueux ? Ses friponneries, ses brutables provocations, ses duels, ses séductions perfides, ses blasphèmes, ses sacrilèges ne suffiront pas au conteur de la veillée bretonne. Il lui faut autre chose de plus caractéristique et de plus saisissant, pour vous peindre ce diable de Keriolet qui se jouait de Dieu et des hommes. Il a trouvé un trait sanglant où l'impiété, la barbarie cruelle et l'ironie satanique achèvent la peinture en deux mots.

N'y a-t-il pas là de quoi évoquer les ombres sinistres d'un Gilles de Retz, d'un Guy Eder de la Fontenelle ou des effrayants moines rouges ? Keriolet n'est-il pas leur émule ?

III. — Le Métayer de Keriolet.

Le métayer de Kerlois avait payé sa redevance ; mais, après la mort du seigneur, Keriolet son fils réclama une seconde fois le prix de son fermage.

— J'ai payé ma ferme, dit le laboureur ; votre père a touché mon argent, et plutôt que de payer deux fois, j'irai réclamer auprès de lui, quand je devrais aller le chercher en enfer.

Le métayer s'en allait à la maison en fort mauvaise humeur ; or voici qu'il rencontre, au carrefour du chemin, un homme qui lui dit :

— Si tu veux parler à feu M. Keriolet, viens avec moi.

— Je te suivrai où tu voudras, répondit le paysan, — serait-ce même en enfer.

— En enfer, il y a une cage de fer, une cage toute rougie au feu et faite toute exprès pour un Keriolet.... mais elle est encore vide.

— C'est donc la cage du fils ; car le père est déjà parti pour sa destinée.

Er meitour a dachen Kerloès en devoé péet é ferm d'en Eutru ; més goudé marw en Eutru, é vab Keriolet e houlenné, hoah ur hueh, get er païsant péein é vléad.

— Péet e mès, emé er meitour ; hou tad en dès keméret me argant ; ha kentoh péein diw hueh, me iei ar é lerh, el e vehé in ihuern e vehé.

Goal goutant e oé er héah meitour in ur vonnet d'er gér ; més ir fourch-hent, un dén e ziscoé bout d'oh er gortoz, e laras dehou :

— Mar vennés conz d'oh er boulom Keriolet, dés ar me lerh, mar carés.

— Me iei ge n'és, ne vern imen ; nag e vehé d'en ihuern e vehé.

— In ihuern é hès ur gavéel hoarn, unan ru-tan, groeit ésprés aveit ur Heriolet ; més gouli é hoah.

— Kani er pautr é nece enta ? Rac er boulom e zou déja oueit de glask é lod internité.

— Oui, c'est la cage du fils.

Cependant les deux compagnons arrivent en Purgatoire : et là, dans une cage de feu, le vieux Keriolet pleurait.

— Pour être délivré, disait-il, j'ai besoin d'une messe ; et il faut que la messe de délivrance soit dite par mon fils, ce méchant garçon, hélas ! que j'ai si mal élevé.

— Et qui devient même voleur ! ajouta le métayer. Savez-vous qu'il me réclame une seconde fois le prix de mon fermage.

— Va dire à mon fils de ma part que ton fermage est payé.

— Il ne me croira pas sur parole.

Et le pauvre laboureur avançait la main pour avoir une signature.

— Montre lui seulement ta main en témoignage de ce que j'ai dit, reprit le vieux seigneur.

Et sur la main du métayer, il laissa en la touchant, l'empreinte de son nom, marquée comme avec un fer chaud.

Quand Keriolet vit la signature de son père, il s'écria : Malédiction ! puis il réfléchit.

— Ya, cavéel er pautr é.

Ur hueh benac nehoah é arriw en deu voyajour ir Purgatoér ; hag anhont, abarh ur gavéel tan, er boulom Keriolet e ouilé.

— Aveit bout tennet a va-men, emé ian, dobér e mès ag un overen ; ha rekis é ma vout laret en overen-ce dré me fautr, er polisson-ce, allas ! e mès ker fal dessawet.

— Ha péhani e za hoah deit, open, de vout laer ! emé er meitour. Ne houyet ket é faut dehou hoad clask pen ge n'ein ag er ferm e mès péet d'oh.

— Ké de laret de me fautr é ma péet ha ferm.

— Ne me hredou ket.

Hag er héah labourér e astenné é zorn aveit goulen ur sinature get hou.

— Disco ha zorn dehou hemb kin.

Hag ar zorn er meitour, er boulom er laukas er merch ag é hanw, just el ma vehé bet merchet get un tam hoarn-ru.

A pe huélas Keriolet sinature é dad, ian e larras : Malloh ! hag e ras chonjeu hir.

Le lendemain il va trouver l'évêque à Kerango, et lui dit :

— Faites-moi prêtre.

— Comment ! répondit l'évêque ; faire un prêtre d'un démon tel que vous ! Non, non, ce n'est certes pas moi qui vous ferai prêtre.

Keriolet perdit patience.

— Faites-moi prêtre, dit-il, ou je vous tuerai.

Et l'évêque le fit prêtre.

Mais en le touchant de ses mains consacrées, il fit à la fois un prêtre et un saint.

En trenoz vitin, i hé de Kergo, de gavouit en Escob.

— Bélèget mi, emé ian.

- Petra ? emé en Escob, gobér ur bélec get un diaul. Pas, ne vout ket mi hou pélègou.

Bélèget mi, emé Keriolet dibatiantet ; pé mi hou lahou.

En Escob er bélègas ; mès doh en uyein get é zeuhorn santél, ian e ras a nehou, in un taul, ur bélec hag ur sant.

(Recueilli par G. Puren à Pluvigner, — complété d'après une seconde version entendue à Brandivy par l'abbé Guilloux.)

Vouloir faire payer deux fois son fermage à un métayer ; quel tour pendable ! Keriolet seul en était capable. Aussi voyez l'indignation du paysan. Il affrontera l'enfer lui-même pour obtenir un témoignage de son paiement. Mais son ancien maître n'y est pas et notre rustique Dante y découvre seulement la cage de fer, toute rougie au feu, destinée à son nouveau maître. Messire Ollivier de Keriolet brûle dans le purgatoire, pour avoir mal élevé son fils. L'histoire ne dit pas cela, au contraire : mais la légende est implacable et juge le père d'après le fils. *Tel père, tel fils* est un proverbe souvent menteur ; mais le peuple n'admet que l'absolu. Il attribue à la mauvaise éducation la méchanceté de Keriolet.

— « Pour être délivrée, soupire la pauvre âme, j'ai besoin d'une messe et il faut que la messe libératrice soit dite par mon fils.. » —

Cette condition paraît désespérée, mais le métayer ne s'arrête ni aux souffrances de son défunt maître, ni au moyen de l'en tirer. Notre paysan égoïste entend traiter d'abord l'affaire qui l'intéresse. Il demande une signature. Il ne s'attendait pas, sans doute, à la voir marquée sur sa main, comme par un fer chaud. Mais il fallait un témoignage aussi probant pour convaincre cet entêté de Keriolet. A la vue d'un pareil prodige, non-seulement il n'exige plus rien du métayer, mais il veut aussitôt dire la messe pour son pauvre père.

Nous avons vu dans la première série, un entretien semblable à celui de cette légende avec l'évêque de Vannes. Nous ne nous arrêtons pas à rappeler de nouveau les circonstances bien différentes de la conversion de Keriolet et de son élévation au sacerdoce. Qu'il nous suffise de faire observer que les révélations de l'autre monde sont, dans la légende comme dans l'histoire, la cause première de ce grand changement.

IV. — Une Conversation de deux Diables.

Un jour, deux diables causaient entre eux.

Ils croyaient apparemment être seuls ; mais le bon Dieu voulut que Keriolet fût là, et Keriolet les entendit causer.

— Keriolet, disait l'un d'entre eux, viendra-t-il aussi chez nous.

Oh ! — quant à celui-là, il est à nous ; nous l'aurons *sabots et tout.*

— Cependant il récite chaque jour son *Ave Maria.*

Un dé é oé deu ziaul i parlandal.

Credein e rent perchanch bout ou unan ; més volanté Doué e oé ma vehé bet Keriolet d'oh ou cheleu.

— Hama, emé unan, hag ian e zei evé Keriolet devat omb.

— Oh hannei e zou d'emb ; ni hum bout ian, botteu ha rah

— Nehoah ian e lar un *Ave Maria* bambé.

— Tôt ou tard il se lassera de le dire. Et puis, il faudrait qu'il se fît prêtre.

— Eh ! bien, s'il allait se faire prêtre !

— Keriolet devenir prêtre !... reprit l'autre en riant à gorge déployée. Je croirai cela quand je verrai ferrer les hommes comme les chevaux, en leur enfonçant des clous dans les pieds ! ! !

Il se trompait, le pauvre diable... Car aussitôt, Keriolet, avec la grâce de Dieu, se mit à étudier ; et le démon sait bien qu'il est devenu un bon prêtre. On dit même que le pauvre homme avait des clous enfoncés dans les pieds.

— Courz pé dévéhat, ian e chanjou. Hag, open, ret e vehé dehon monnet de voutbélec ?

— Hama ! a pen dehé de vont bélec ?

— Keriolet ! emé en aral, in ur hoarhein lan é vég ! Pas, pas, pas : me gredou en dra-ce, a pe huélein hoarnein en dud el er ronset, ha lakat tacheu idan ou zreit ! ! !

Ian hum drompé er héah diaul : rac a nece Keriolet, dré grœs Doué, hum daulas d'er studi, hag en diaulet e ouiù reih é ma bet bélègêt mad en eutru Keriolet.

Inde lar mem, en devoé lakeit er peur Kéah dén-ce tacheu idan é droeit.

(*Recueilli à Pluvigner et communiqué à M. Buléon par G. Puren*).

Que ces diables sont malavisés et maladroits, Keriolet est là qui les écoute derrière un mur, une haie d'aubépine ou quelque touffe épaisse d'ajoncs, et ils ne s'en doutent pas, et ils lui apprennent le moyen d'éviter leur enfer où ils veulent l'entraîner. Ils n'ont pas l'air pourtant de parler malgré eux, comme les diables de Loudun, sous l'étole de l'exorciste. Nos bavards à la langue fourchue oublient que les murs ont des oreilles. Ils vendent la peau de l'ours avant de l'avoir tué, c'est le cas de rappeler le vers du poète.

Et tel est pris, qui croyait prendre.

Les sots diables n'auront ni Keriolet ni ses sabots, et ce sont même les sabots de Keriolet qui le sauveront de leurs griffes.

V. — Les Exorcismes de Miséricorde.

Un jour on exorcisait une possédée à Miséricorde.

Or voici que la possédée sentit approcher Keriolet, et regardant par dessous la porte, elle s'écria tout à coup.

— Le voilà ! le voilà !... Mais, que viens-tu faire ici ? .. Que viens-tu faire ici, Keriolet ? tu sais bien que ta chaise est en enfer ; quarante-neuf forgerons y travaillent depuis longtemps ; pour être entièrement achevée, il ne lui manque plus qu'une fleur de lys.

— Vraiment ? dit Keriolet. Et il n'y a pas moyen de me débarrasser de toi ?

— On peut encore la retirer, répond le diable ; mais à une condition que tu ne rempliras pas.

— Laquelle ?

— Il faudrait te faire prêtre, aller à Rome avec des souliers hérissés de pointes d'acier, et demander pardon au pape.

— N'est-ce que cela ? dit Keriolet. — Ce n'est pas difficile.

Un dé ma oér é conjurein en diaul abarh chapél Miséricorde, er voés possidet e santas Keriolet i tostat hag e sellas dré zan en nor.

— Chetu, chetu ian... mès de betra é ta ian amen ?... de betra é tés-ti amen ?.. Ne houyès-chet e'ma te gadoér in ihuern ? Naw go ha deu-huigent e labour ar nehi : ne vank ket meih dehi eit bout achiw, nameit ur fleurdelissen.

— Ya, ? emé Keriolet. Ha n'en dés chet moyant d'hum zéfouettal a zoh-hous ?

— Be zou moyant. Mès rekis e vehé gobér un dra ha ne reih ket

— Petra enta ?

— Rekis e vehé d'ès bout bélèget, monnet de Rom, get botteu trézet get tacheu dir, ha goulen pardon g'er Pap.

— Ne dès chet kin tra de hobér? emé Kériolet. N'en dé ket diés.

(*Recueilli à Brandivy, et communiqué à M. Buléon par M. l'abbé Guilloux*).

Suivant l'observation très juste que nous a faite M. l'abbé Buléon les conteurs localisent toujours leurs histoires. Les exorcismes dont ils ont entendu parler ont lieu, non plus à Loudun qu'ils ne connaissent pas, mais à Miséricorde qui est dans le pays.

Notons toutefois qu'il y eut aussi des exorcismes à Miséricorde, mais ce fut plus tard, après la conversion de Keriolet ; et le saint pénitent exorcisait lui-même.

Cette chaise de l'enfer, à laquelle il ne manque plus qu'une fleur de lys, rappelle la vision historique, celle, où Pierre vit sa place en enfer. D'après une tradition, le cachot d'éternelles tortures que la justice divine lui réservait au plus profond des abîmes, ressemblait à une espèce de four dont l'entrée eût été fermée, sauf la place d'une pierre.

Remarquons l'insistance de la légende à parler du voyage de Rome, avec les souliers hérissés de clous en dedans. Aucune pénitence de Keriolet n'a tant frappé l'imagination populaire.

Ne retrouve-t-on pas là un écho de l'ancienne discipline de l'Eglise qui obligeait les grands pécheurs à faire le pèlerinage de Rome, pour être relevés de leurs censures.

VI. — Les Sept Artifices.

(Fragments incomplets.)

Keriolet, dès l'âge le plus tendre, avait fait un marché avec le diable, pour être plus libre de vivre à sa guise.

Les bonnes gens étaient épouvantés, rien que d'entendre prononcer son nom; et la justice elle-même n'osait pas mettre la main sur lui.

ER SEIH ART.

Keriolet, ag en oèd tinéran, aveit bout liproh de hobér fallanté, e hras marhad get en diaul.

Scontet e oé en dud en é raug, ken dibab el ma oé ; hag er justis mem ne gredé ket crogein in hon.

Cependant il fit tant et de si mauvais tours, que les hommes de loi commencèrent enfin à faire des recherches. Alors Keriolet demanda conseil au diable.

— Tu te déguiseras, dit Satan.

Et c'est alors que les *sept artifices* de Keriolet commoncèrent.

I

Un jour les gendarmes, étant sur sa piste, rôdaient autour de lui. Ils entrèrent dans une auberge pour demander si Keriolet ne s'était pas montré dans le pays.

Dès qu'ils furent entrés, Keriolet s'approcha des chevaux, leur coupa la bride et la queue ; puis, entrant à son tour, demanda aux gendarmes ce qu'ils cherchaient.

— Keriolet, dirent-ils.

— Eh bien, le voici.

Et, à l'instant, prenant la forme d'un *rouge-gorge*, il s'envole par la fenêtre et disparaît.

Nehoah, dré fin gobér ardeu, en dud a lézen e gommansas alken clask en dro ar nehon. Nece Keriolas e houlennas avis get en diaul.

— Te chanjou guskemant, emé Satan dehon.

A nece en dés passet Keriolet *er seih art.*

I

Un dé ma oé er jandarmet i punein in dro dehou, ind e antréas in un davarn, aveit goulen ma oé bet guélet Keriolet ir hornat pé cleuet conz a nehon.

El ma oent antréet in davarn, Keriolet e dostas ar é hoar, e drohas ou habest ha losteu er ronset ; hag e houlennas get er jandarmet piw e glaskent.

— Keriolet, emé ind.

— Hama ! chetu ieu.

Ha kenteh ieu e ninj, i kis ur pichon jabot-ru, dré er fenestr ir més.

II

Un autre jour, il se déguisa sous la forme d'une *génisse* tachetée, jaune et blanche : mais on le reconnut au milieu d'un troupeau qui paissait dans une prairie.

III

Or, une fois découvert, il devait perdre le pouvoir de se métamorphoser. Mais le diable vint de nouveau à son aide, et lui offrit son propre déguisement. Alors Keriolet se transforma en *serpent*.

IV

La semaine suivante, le diable lui disait :

— Que veux-tu encore ?

— Un de tes grands *chevaux*. dit Keriolet ; je veux passer au triple galop par-dessus la forêt.

II

Un dé aral, ieu e ias i kis un annuér breh-milén ; mès hanawet e houé bet i misk er seu, i creis ur prat.

III

Hanawet, ne hellé ket muih chanj.

Mès en diaul e oé compagnon dehou, hag e laras : eutru, kemér men guskement.

Nece Keriolet e goéhas é kis un èr.

IV

Eih dé goudé, en diaul e houlenné get hou :

— Petra e vennés té hoah ?

— Unan ag ha ronset ; rac e faut t'ein passein ar varh, d'er piar zroèt, ar drès de Parc-en-Duc.

— Va, dit Satan.

Keriolet s'élance, et un instant après il se trouvait sur le chemin de Gornevec.

Il y avait là une vieille femme qui gardait ses vaches, en filant sa quenouille d'étoupe.

— Dites donc, la vieille, dit Keriolet, veuillez recommander à vos ouvriers de couper leur seigle à ras de terre; mon cheval a failli s'embarrasser les pieds dans le chaume de vos sillons.

V

J'ai assez couru, dit Keriolet au diable, maintenant accorde-moi le droit de détruire autant d'hommes qu'il me plaira.

— Eh bien, monte à cheval, dit Satan, et grimpe sur les nuages ; prends un peloton de fil, et, quand tu seras assez haut, déroule ton peloton : dans la paroisse où tombera le bout du fil, le tiers des habitants sera pendu.

Keriolet prend sa pelote de fil et saute à cheval.

— Ké, emé Satan.

Ché, in un taul, Keriolet in awél, hag ieu coéhet ar hent Cornevec.

Be oé ur vonfam anhont é hoarn é seu, ur gegiliad stoup en é dorn

— Ne gleuet ket, bonfam ? emé ieu dehi. Laret d'hou counidegi trohein berroh er segal, rac me jau en dès manket a luyein ir seulec ken hir el m'an dé trohet.

V

— Ridet e mès men goalh berma, emé Keriolet. Ra d'eim permission de zistroj er peh a dud e garem.

— Hama ! crap ar varh, e lar Satan dehou, ha saw ar er hogus ; kemér ur bellen ned, hag a pe vei iwél arhoalh, dibun te bellen : er barrés ma coéhou ar nehi er pen ag er bellen ned, é vou crouget en derderan ag en dud.

Keriolet e gemér é bellen, hag e sail ar é jau.

Mais au lieu de s'élever, son cheval s'enfonce en terre et descend jusqu'au ventre.

Keriolet surpris appelle Satan et lui demande ce que cela veut dire.

— Dam ! lui répond le diable, — un petit diable venu pour remplacer Lucifer, qui était occupé ailleurs, — si tu n'avais pas récité chaque jour un *Ave Maria* à la Vierge, tu serais descendu encore plus bas, jusqu'en enfer.

— Mais que me faudrait-il faire pour sortir d'ici... Ce n'est pas que je songe à changer de vie ; je n'ai nul souci de l'enfer ni de ses tourments. Seulement je serais curieux de savoir à quelle condition je pourrais bien me sauver.

— Hum !... ce serait difficile.

— Dis tout de même.

— Il te faudrait prendre de bons souliers, des souliers hérissés de pointes en dedans, et aller, ainsi chaussé, jusqu'à Rome.

Aussitôt Keriolet s'écria : C'est bon !... Eh bien, je suis pénitent.

Mès i leh monnet d'er lué, é jau e anfonsas in doar betag é gov, justel in ur voulien.

Keriolet bamet e huch ar Satan, hag e houlen avis get hou.

— Dam ! emé en diaul, (un diaulic bihan, deit i léh é vestr, rac occupet e oé Lucifer ir leh aral) — dam, emé ieu, Kenevé ma larès bamdé un *Ave Maria* d'er Uirhiés, é vehès coéhet ir parfons ag en ihuern.

— Mès petra e vehé ret t'ein-mé gobér, aveit monnet ir més ?... N'en dé ket me chonj chanjein, hai n'en don ket é poén petra zou in ihuern ; mès aveit gout hemb kin, me garehé gout petra vehé rekis t'ein gobér.

— Hum ! emé en diaulic dehon, diés bras e vehé de hobér.

— Lar attaw.

— Hama ! rekis e vehé kemér botteu lér, ha tacheu in hé, ma rimint a ziar lein hou potteu.

— Mad ! emé Keriolet..... Me zou pénitant.

(*Conté à l'abbé Buléon par Vincent Grandvalet, — cornir i borh er Voustoér*).

« Rien n'est plus connu dans tout le pays, nous écrit M. l'abbé Buléon, — depuis Landévant jusqu'à Locminé, que ce dicton : *Keriolet e brassé er seih art !* Il n'est pas un campagnard qui ne sache cela. Mais en quoi consistaient ces artifices ? Quel était le théâtre de ces curieuses aventures ! Les bonnes gens ne s'en souviennent plus, et tout ce que les plus renommés conteurs ont pu nous apprendre se réduit à ces détails incohérents : nous n'avons recueilli que le canevas de ces *sept artifices* : encore le canevas est-il incomplet. De loin en loin seulement, les conteurs retrouvent encore quelques traits dans leur mémoire : nous en avons transcrit deux ou trois. En voici un autre :

« Un jour, Kériolet voyageait dans les airs, au triple galop de son coursier infernal : il allait droit devant lui.

« Tout à coup il change de direction.

« — Pourquoi allez-vous de ce côté ? lui demande son compagnon ?

« — C'est qu'en cet endroit, répond-t-il, je suis au-dessus de la tour de Grand-Champ : ici je change d'artifice.... ? »

« Ainsi le peuple a gardé le souvenir d'une foule de mots, de traits, de situations : mais le sens en est perdu. »

Dans cette légende des sept artifices, comme dans plusieurs autres récits, Keriolet devient un personnage absolument fabuleux. Nous voici revenu au temps de l'enchanteur Merlin, avec toutes ses métamorphoses. La même aventure est arrivée à d'autres célébrités historiques. Ainsi la fameuse Héloïse fut transformée en sorcière par les bardes bretons : « Je me change en chienne noire ou en corbeau, quand je le veux, en feu follet ou en dragon[1]. »

Cela est curieux et drôle, comme les contes de fées, et cela prouve la popularité extraordinaire de notre héros. Au milieu de ces inventions bizarres, le trait historique ne se perd pas : il surgit tout à coup, au détour du sentier, à travers les brousailles fleuries de la légende : ce magicien fabuleux fait place au personnage réel, au grand pécheur converti, à l'héroïque pénitent. Voici le pèlerin, sur le chemin de Rome, avec ses semelles mortifiantes. Lui, toujours lui ! jamais notre conteur breton ne le perdra de vue, malgré les mirages de l'horizon.

[1] Barzaz-Breiz, p. 156

VII. — Le Retour de Rome.

Quand messire Keriolet arriva de Rome, le diable en colère l'attendait au château de Kerlois ; et il vint au-devant du seigneur jusqu'au seuil de la porte.

— Maintenant, lui dit Keriolet, tu vas partir : tu n'as plus aucun droit sur cette maison.

— Je suis chez moi, répliqua le diable. Quant à toi, tu peux retourner à Rome, si tu veux ; car tu as parlé trop tôt.

*
* *

Keriolet tourna le dos et s'en alla à Pluvigner.

— Savetier, savetier, fais-moi une paire de souliers neufs, des souliers pleins de clous : je retourne à Rome, car je me suis trop hâté de parler. Mon cœur était trop ouvert[1].

A pe arriwas Keriolet in dro, en diaul fâchet-bras e oé deit d'er gortos i Kerloès ; ieu e zas in arben d'en eutru betag en trezeu.

— Berment, emé Keriolet, te iei kuit : ne tès chet muih droet erbet amen.

— I hon im'zih, e rescondas en diaul. Té, mar carés, ké hoah ur hueh de Rom, rac conzet e tès ré abret.

*
* *

Keriolet e droas é gein hag e ias de Bleuignér.

— Kéré, Kéré, émé ieu, groeit t'ein ur botteu lér el er ré getan, ha ma han hoah de Rome, rac ré founabl e mès conzet. Me halon e oé ré zigor.

[1] Le texte breton est un peu obscur, et nous l'avons traduit littéralement, il nous semble que Keriolet veut dire : « mon cœur était tellement à la joie que j'ai parlé sans prudence et trop vite. » (*Note de M. l'abbé Buléon*).

Messire Keriolet alla à Rome et revint à Kerlois.

Or le diable l'attendait encore ; il l'attendait au coin du feu.

Dès que le seigneur parut sur le seuil de la porte, il dit au démon :

— Tu videras la place maintenant ; désormais je suis ton maître.

— Non pas, répliqua le diable. J'ai été ton maître plus de temps que tu n'en as mis à faire ce voyage : tu recommenceras donc, ou je ne partirai point !

*
* *

— Savetier, savetier, fais-moi encore des souliers, des souliers hérissés de pointes ; car pour la troisième fois, je dois aller à Rome.

Or, à Rome on lui dit ceci :

— En arrivant à Kerlois vous vous asseoirez à table, et vous mangerez à votre faim, sans prononcer un seul mot ; vous ne direz à personne que vous avez été ordonné prêtre. Vous prendrez ensuite un surplis et une étole, sans rien dire au démon.

En eutru Keriolet e ias de Rome, hag e zas in dro de Gerloès.

En diaul e oé doh er gortoz : ieu er gorté i corn en tan.

Kenteh ma tigoupas i toul en nor, en eutru Keriolet e laras a voeh ihuél :

— Brema té scarhou : me zou mestr d'is.

— Pas, emé en diaul. Me zou bet pelloh mestr d'is eit ma hous bet é mont de Rome ; ha te ieh hoah, petremant n'en din ket kuit.

*
* *

Kéré, Kéré, groa hoah botteu d'ein, botteu tachet mad ke ne drézou hir en tacheu ; rac hoah ur hueh rekis é d'ein monnet de Rome.

Mès i Rome é oé bet laret un dra dehou.

— A pe arriwehet, asiet doh taul, hadaibret kement e rei vad d'oh, hemb rescond gir erbet, na laret de hanni é hoh bet bélèget. Arlerh keméret hou surplis hag er stôl, hemb laret két d'en diaul.

*
* *

Quand Keriolet eut fini de manger, il prit un surplis et une étole, alors le diable sortit en hurlant et en disant :

– « Je te retrouverai ! »

---

*
* *

Arlerh en devou daibreit revé i hoant, Keriolet e geméras é surplis hag ur stôl. Ha kenteh en diaul, in ur harhal, e ias kuit.

— Mé ha cavou hoah ! emé ieu.

(Conté à l'abbé J. Buléon par Vincent Grandvalet, — Cornir i borh er Voustoér.)

Il a été question déjà, dans la première série, des circonstances du pèlerinage à Rome. On en mentionne ici de nouvelles qui complètent les autres récits. La lutte du pénitent breton avec le diable, son ancien maître, est saisissante. Elle ne fut pas moins vive dans l'histoire que dans la légende.

Ici le pèlerin doit retourner trois fois à Rome, avec ses pauvres pieds écorchés, avant de pouvoir chasser le démon qui hantait son château de Kerlois. Là, il combat toute une légion de mauvais esprits conduits par Satan. — « Tu auras lui dit le démon, dans un exorcisme à la Miséricorde, autant de diables à tes trousses, qu'il y a de brins d'herbe, dans le chemin où tu as passé. » — Jamais il n'eût pu vaincre tant d'ennemis, sans l'aide de la Sainte Vierge et de sainte Anne.

VIII. — Ave Maria.

En ce temps là, il y avait à Brambis (en Pluvigner) un chasseur qui ne pouvait pas souffrir Keriolet.

Un jour, le chasseur faisait sa tournée ordinaire, son arquebuse sur l'épaule, quand il aperçut Keriolet agenouillé sous un grand chêne, et tourné vers Miséricorde.

— Ah ! ah ! dit-il, cette fois-ci tu es à moi et ton affaire est faite. Et le chasseur tire un coup d'arquebuse.

Keriolet, sans y prendre garde, demeura à la même place ; il ne détourna même pas la tête et finit sa prière.

La balle était restée pendue à sa poitrine, sans faire de mal ; pourtant elle avait été aplatie par le choc.

In amzér-ce, be oé i Brambis, ur jiboéssaour ha ne garé ket tam en eutru Keriolet.

Un dé, el ma ré é dro idan er hoet, un arkebut get hou ar é gein, ian e huélas Keriolet stouyet ar é zeuhlin, doh troèt ur huéen vras, hag ian duheit aben de Viséricorde.

— Er hueh-men, alken, é hous t'ein, emé ian : i han d'ha kobér !

Ha kenteh er jiboéssaour e dennas un taul arkebut ar nehon.

Mès Keriolet ne ras ket cas erbet, hag e chommas de achiw é ben patir.

Er bolèd en devoé chommet i speigneum doh é boul-calon, hemb gobér droug. Flastret e oé nehoah.

(Recueilli à Pluvigner et communiqué à M. Buléon par G. Puren).

Ce récit se rapproche de l'histoire. Après sa conversion, Pierre de Keriolet voulut mettre, au service de ses compatriotes, cette bravoure qui leur avait trop souvent nui. Il alla donc s'embusquer dans la forêt de Lanvaux, pour secourir les passants contre l'attaque des voleurs. C'est là qu'un soir, il fut surpris lui-même par les brigands, à l'heure où sonnait l'*Angelus*. Au lieu de se défendre, il s'agenouille pour

réciter la prière traditionnelle, et il reçoit, dans cette posture. plusieurs coups de fusil qui ne le blessent pas grièvement. Effrayés peut-être de son immobilité stoïque ou bien craignant d'avoir donné l'éveil au voisinage, les meurtriers s'enfuirent : n'était-ce pas là aussi une sorte de miracle ?

Le peuple a conservé le souvenir du fait, non sans changement de lieu et de circonstance, comme il lui arrive souvent. L'aventure se passe à Brambis et non à Lanvaux, et c'est par jalousie de chasseur qu'un ennemi de Keriolet essaie de le tuer. La légende vulgarise et rapetisse cette fois les choses.

« Ce qui m'a le plus frappé dans ces légendes, nous écrit M. l'abbé Buléon, ce sont les efforts de l'imagination populaire pour expliquer la conversion brusque de Keriolet et surtout sa vocation étrange.

« L'explication nous paraît très curieuse et bien rationnelle.

« Dans la plupart de nos récits, c'est le diable lui-même qui apprend à Keriolet, par une sotte indiscrétion, le seul moyen qui reste encore à ce grand pécheur pour se sauver.

« Le diable est sans doute un personnage méchant, mais aussi un peu bête : c'est la tradition du moyen âge. Dans les siècles de foi, il apparaît partout comme un vaincu, il est pris à tout propos dans ses propres filets.

— « Keriolet, dit-il, pour se sauver, devrait se faire prêtre ! »

« Singulière condition mise à la conversion d'un impie scandaleux ! mais le peuple a sa logique et sa façon d'expliquer les choses.

« Le pécheur, pour obtenir son pardon, doit réparer, autant qu'il peut, tout le mal qu'il a fait. — Keriolet, qui avait travaillé avec un zèle satanique à perdre les âmes, ne pouvait espérer son salut qu'à la condition d'apporter un zèle au moins égal pour les sauver, il convenait même qu'il fût investi, comme apôtre du bien, de pouvoirs équivalents à ceux qu'il avait reçus du démon comme apôtre du mal.

« En outre, d'après les récits populaires, il était devenu,

en vertu d'un pacte infernal. l'homme du démon ! Un tel personnage, après sa conversion, ne peut pas redevenir un homme ordinaire ; il est sorti de la voie commune ; les droits extraordinaires que l'enfer possédait sur sa personne, ne sauraient être effacés que par une prise de possession aussi extraordinaire faite par le ciel. Keriolet ne sera donc sauvé qu'à la condition de devenir L'HOMME DE DIEU, au même degré qu'il était L'HOMME du DIABLE. Ange ou démon, il n'y a plus de milieu pour lui : il est désormais, et fatalement, un personnage *sacré*. »

*
* *

« La plupart de ces légendes n'ont aucune valeur historique : ce sont d'agréables récits auxquels s'est amusée, sans y ajouter foi, la verve de nos conteurs bretons.

« Toutefois, même dans ces capricieuses fantaisies, il y a pour les historiens de Keriolet un intérêt de premier ordre : il faut qu'un tel homme ait vraiment produit sur ses contemporains, par ses vertus autant que par ses crimes, une impression bien profonde, pour que 200 ans après sa mort, le peuple garde encore de son existence bizarre un souvenir si vivant.

« Le nom de Keriolet est, avec celui de « Georges », le nom le plus populaire de tout le pays.

« Tantôt, lorsqu'un enfant répète avec ironie les paroles qu'on lui adresse, on dit : « Il parle comme le diable de de Keriolet[1]. »

« Tantôt quand un retardataire ne vient pas dîner à temps, on lui reproche « d'aller à Paris, comme Keriolet, attendre que la soupe soit refroidie[2]. »

[1] Plumergat (cf. 1re série).

[2] Pluvigner, Brandivy, Plumergat (cf. 1re série).

« Ailleurs, si un personnage trop dur exerce sa méchanceté contre les pauvres gens, ils se disent que « Keriolet II est arrivé sur eux[1]. »

*
* *

« Le peuple de la campagne, qui n'a d'autre bibliothèque que la tradition orale, oublie vite les détails historiques.

« De tout ce qu'il a entendu sur un homme, il ne retient souvent qu'un nom et le caractère général de ses aventures. Mais son imagination supplée facilement aux défaillances de sa mémoire ; et, autour de ce nom, en faisant des variations à l'infini sur le thème général qu'il a retenu, il brode les arabesques des plus fantastiques récits.

« C'est ainsi que la légende prend la place de l'histoire.

« La nouvelle légende se grossit même fréquemment de récits antérieurs. Aussi beaucoup des aventures qu'on prête à Keriolet nous semblent empruntées aux romans Bretons du moyen âge.

« Ces romans d'une inspiration moitié chrétienne, moitié païenne, où les *fées*, les *korrigans* et les magiciens entouraient les héros d'une atmosphère merveilleuse, sont très connus chez nous : c'est comme le sujet habituel de nos contes populaires.

« Aussi, lorsque Keriolet commença à devenir un personnage fabuleux, le peuple se trouva tout naturellement amené à lui créer une existence merveilleuse comme aux autres personnages de romans. Au bout de quelque temps, on arriva même à lui appliquer une foule d'aventures dont on avait perdu de vue le premier héros.

« Hélas ! depuis vingt ans, la lecture des journaux, les préoccupations politiques, et d'autres causes encore, ont com-

Moustoir-ac : « En eil Keriolet e zou arriw ge n'emb. »

mencé d'étouffer la poésie populaire. Les jeunes ne se gênent plus pour traiter de *radoteurs* les conteurs de légendes. Aussi Keriolet, comme tous les héros de nos veillées, a-t-il un peu perdu de sa popularité. Presque partout on nous a répondu : « Ce sont les anciens, Monsieur, que vous eussiez dû entendre raconter ses histoires : autrefois on ne parlait que de lui[1]. »

« Autrefois ! — Maintenant on n'y croit plus. Sans doute ni les conteurs ni les auditeurs du temps passé n'étaient dupes non plus de ces fictions merveilleuses ; mais, cependant, il faut qu'il y ait chez les uns et les autres, une certaine simplicité d'esprit, par laquelle ils se prêtent à je ne sais quelle illusion qui dure au moins aussi longtemps que le récit. Pendant qu'on suit avec intérêt la trame de ces aventures merveilleuses, on est proprement sous le charme. C'est comme un rêve.

« Dans notre enfance, est-ce que nous n'avons pas tous éprouvé mainte fois cette impression ?... Mais pour que le peuple aime à dire ou à entendre de tels récits, il faut qu'il ait encore gardé quelque chose de la naïveté de l'enfant.

« Nous croyons que cette bonne simplicité disparaît.

*
* *

« La vie de Keriolet par ses contrastes si heurtés, prêtait beaucoup aux inventions extraordinaires.

« Aussi, peu à peu, le personnage s'est-il dédoublé dans les récits du peuple.

« Les relations de Keriolet avec le diable, à force d'être exagérées deviennent des tours de magicien, et passent dans la classe des sorcelleries.

« De ce Keriolet fabuleux, personnage diabolique et magicien,

[1] « Gueh aral ne oé ket kin conz. »

on distingue « *saint* » Keriolet, personnage réel, auquel on croit et qu'on vénère.[1]

« Pendant qu'un vieillard de Kerganquis nous contait une de ses légendes, sa femme l'interrompit d'un ton sec : « Ferme la bouche, dit-elle ; ce sont des contes que tu débites-là, et le monsieur est venu te parler d'un Saint !.. [2] »

*
* *

« Une fois qu'un événement historique a subi une déformation et qu'il a passé dans le domaine de la légende, il ne se modifie presque plus. Le récit a pris une forme ; et désormais cette forme sera si bien respectée, que tous les bons conteurs la reproduiront toujours dans les mêmes termes et toujours avec les mêmes intonations.

« Ainsi les récits populaires, comme les œuvres littéraires, ne doivent qu'à leur forme le privilège de durer longtemps.

« Quel est l'auteur des légendes de Keriolet, et particulièrement de ce cycle plus étendu sur les *sept artifices ?...* Un mendiant peut-être. On sait que les mendiants étaient les chroniqueurs du pays ; ils colportaient les nouvelles de paroisse en paroisse, et ils payaient l'hospitalité reçue par d'interminables histoires qu'ils forgeaient dans leurs excursions solitaires et qu'ils disaient le soir avec un charme saisissant. C'étaient nos poètes errants à nous. Hélas ! ils ont disparu ; mais plusieurs d'entre eux ont laissé de longs souvenirs dans les fermes bretonnes, où l'on rappelle encore, à l'occasion, leurs récits, leurs proverbes, même leurs prédictions.... N'est-ce pas l'un de ces poètes errants qui aurait groupé en un cycle complet les traditions vagues qui com-

[1] Nous renouvelons ici la déclaration que nous avons faite ailleurs. Nous ne voulons attribuer aux épithètes de *saint* et de *vénérable* aucun sens canonique, contrairement aux bulles du pape Urbain VIII.

[2] « Chèr ha veg ; sorbienneu é en dra-cé ; en Entru men e zou deit de gons a sant Keriolet. »

mençaient à se former sur Keriolet?... Je ne m'explique que de la sorte ce phénomène qui m'a frappé souvent, d'entendre raconter les mêmes récits, dans les mêmes termes, à dix lieues de distance, par des vieillards qui n'ont jamais voyagé. »

Rien de plus intéressant, rien de plus juste que ces observations d'un Breton de Basse-Bretagne, au courant de la vie, des mœurs et des traditions du pays d'Auray. La Providence l'a mis vraiment sur notre chemin, pour recueillir les débris de légendes qui allaient disparaître, sans lui. Avec quel zèle, avec quel soin, avec quel amour il l'a fait. Non content de mettre les *Kloer* de Sainte-Anne en campagne, lui-même a sacrifié ses vacances à parcourir les villages et les hameaux, à interroger les vieillards, à réveiller les échos de l'âtre, à faire sortir d'un silence inquiétant les contes d'autrefois, les souvenirs assoupis, l'enthousiasme latent qui avaient besoin d'une évocation pour parler. Un Breton bretonnant, un compatriote fervent de Keriolet, pouvait seul obtenir un pareil résultat.

Et maintenant les feux follets de la légende vont briller sur les toits de la publicité, et dire à tous que si Keriolet fut un grand pécheur, s'il passa pour un magicien, un enchanteur, un *korrigan*, un suppôt du diable, il n'en devint pas moins un saint, et que le peuple ose bien le nommer *saint Keriolet* !

Quant à nous, après avoir raconté son histoire, suivant les documents les plus authentiques, après avoir édité sa légende suivant les récits les plus originaux, il ne nous reste qu'à essayer de promouvoir sa cause, sous la direction ecclésiastique. Avec l'aide de Dieu et de sainte Anne, nous ne faillirons pas à cette tâche suprême. Trop heureux si nous pouvons la mener à terme ; assez heureux, si nous pouvons seulement la commencer, et entrevoir, dans un avenir plus ou moins lointain, la foule des pèlerins bretons, usant le seuil de Miséricorde.

« Dont e rei un dé, é vou uset un trezeu dir é Miséricorde,

« Un jour viendra qu'un seuil d'acier sera usé à Miséricorde.

Vte HIPP. LE GOUVELLO.

LE GÉNÉRAL TERCIER

(1770-1816)

D'après un ouvrage nouveau

Les *Mémoires* continuent d'être fort à la mode, surtout ceux qui retracent les luttes sublimes de la Vendée et les épisodes dramatiques de la Chouannerie. Ces publications reçoivent toujours un accueil favorable, car les lecteurs n'ont pas cessé de se passionner pour tout ce qui est relatif à l'étude de ces chapitres palpitants de nos annales nationales. On admire, on goûte, on apprécie à leur juste valeur le courage, la fermeté, le désintéressement, la fidélité, la loyauté de ces personnages, si vigoureusement trempés, qu'ils semblent appartenir aux âges héroïques, à une époque bien éloignée de nos jours, plus encore par la différence des caractères et des tempéraments que par la période d'un siècle à peine qui nous sépare de ce temps mémorable. Il est bon, il est utile d'opposer aux défections, aux faiblesses, aux lâchetés d'aujourd'hui, l'exemple superbe de la constance, de l'énergie, de la vaillance des royalistes d'autrefois.

Parmi les mâles figures de ces intrépides défenseurs du trône et de l'autel, dont l'ensemble forme une si magnifique galerie, celle de Charles-Augustin Tercier, que les historiens nomment souvent « le chevalier Auguste de Tercier, » méritait d'être tirée de l'oubli et mise en lumière[1]. Les *Mémoires* de ce général appartiennent à son arrière-petite-nièce, Mme la baronne de Lamartinière, qui a été

[1] *Mémoires politiques et militaires du général Tercier (1770-1816)*, publiés avec *Préface, notes* et *pièces justificatives*p ar C. de la Chanonie. Paris, librairie Plon, 1891.

très heureusement inspirée en confiant la publication de ces pages émouvantes et instructives à M. C. de la Chanonie, avocat, rédacteur en chef de l'*Echo de l'Oise*, rapporteur général de la Presse monarchique. Le choix était excellent et nul n'était plus apte à s'acquitter de cette tâche savante et délicate que l'éminent écrivain qui a su mener à bien cette intéressante entreprise. Notre aimable confrère et ami, M. Robert Triger, si compétant en la matière, a bien voulu communiquer à M. de la Chanonie des notes précieuses pour la partie des *Mémoires* ayant trait à la Chouannerie dans l'Ouest. Il a droit lui aussi à la reconnaissance et aux remerciements des lecteurs de ce beau volume.

Les diverses parties du livre que nous allons analyser sont consacrées aux récits successifs des campagnes d'Amérique, des guerres d'émigration, du désastre de Quiberon, des combats de la Chouannerie et de la conspiration de Cadoudal. En tête de l'ouvrage, M. de la Chanonie a dessiné, dans une préface magistrale, d'un crayon à la fois sobre et énergique, le portrait en pied du général Tercier, de ce héros « droit, net, d'une foi rigide, boutant droit au but, dévoué au roi et à la famille royale, » demeuré inébranlable au milieu des orages, dont la vie « toute de fidélité et d'épreuves » se résume dans ces nobles paroles du guerrier lui-même : « J'ai bien servi. » Des notes, qui témoignent d'une érudition aussi solide qu'étendue, des pièces justificatives et une table des noms cités complètent cette excellente publication qui fait à la fois honneur à Mme la baronne de Lamartinière et à M. de la Chanonie.

Charles-Augustin Tercier naquit le 8 novembre 1752 à Philippeville. Son père était d'origine suisse, et du canton de Fribourg ; capitaine de grenadiers, au titre français, dans le régiment de la Tour-du-Pin, il fut attaché à l'état-major du maréchal de Lowendahl. Notre personnage entra au service, en 1770, en qualité de volontaire au régiment de Normandie, alors en garnison à Givet. Il fut nommé lieutenant, en 1771, au régiment provincial de Lille. En 1772, il était désigné comme lieutenant en premier au régiment de marine, *La Guadeloupe*, créé avec trois autres pour le service des îles du Vent, autrement dites : des Grandes et Petites Antilles, par une ordonnance du roi. Le 26 décembre, il s'embarquait à l'île de Rhé sur la frégate la *Boussole*. Le 22 janvier 1773, il mouilla au Fort-Royal, chef-lieu de la Martinique, et, le 1er septembre 1774, il obtenait le grade de capitaine

au même régiment. Ses années s'écoulèrent paisibles, de 1774 à 1778, « au sein du bonheur et des plaisirs. » Il fit alors la connaissance de Mlle Tascher de la Pagerie, devenue plus tard la célèbre impératrice Joséphine. « J'étais fort lié avec toute sa famille, dit-il, et j'ai souvent été passer quelques jours sur l'habitation de Madame sa mère. Elle était jeune alors, je l'étais aussi... » Cette idylle n'eut pas de suite, toutefois la sensible créole n'oublia pas son soupirant discret. Plus tard, se souvenant de l'ami des jeunes années, elle fit sortir Tercier du Temple « par une délicate intervention dont les *Mémoires* n'ont pas reçu la confidence », et l'impératrice Joséphine « acquitta la dette de cœur de Mlle de la Pagerie... »

Tercier fit, sous les ordres du marquis de Bouillé, la guerre d'Amérique. Il assista, de 1778 à 1781, aux sièges de Sainte-Lucie, de la Dominique, Saint-Vincent, la Grenade, et à d'autres affaires. Rentré en France, il servit dans la Maison du Roi. Emigré à Coblentz, il entra dans l'escadron des gardes de *Monsieur* en 1791.

Son appréciation sur les émigrés est sévère. Il regrette, dans ses *Mémoires*, d'avoir suivi leur exemple, pour plusieurs raisons, et il déclare qu'une « contre-révolution ne se fait point en pantoufles et en robe de chambre. » Nous pensons, comme lui et comme M. de la Chanonie, que l'émigration fut fatale à la Royauté, tout en reconnaissant aussi les excuses nombreuses qui expliquent et atténuent cette faute. Les émigrés, traqués, menacés dans leur vie et dans leurs biens, quittèrent la France, avec l'espoir de servir au dehors la cause de leur prince, en qui ils incarnaient l'idée de la patrie, et de revenir sauver leur pays de la ruine, avec l'aide des étrangers qui feraient l'office du gendarme destiné à rétablir l'ordre. Ils se trompèrent, toutefois leur erreur est facile à comprendre.

Tercier combattit bravement, de 1792 à 1795, en Champagne, en Belgique, en Hollande, dans la légion de Damas, où il figurait comme officier des chasseurs nobles, puis il passa en Hanovre avec ses compagnons, talonnés par l'armée française qui les poursuivait. Au mois de juillet 1795, il prenait le chemin de l'Ecosse, puis était dirigé sur Quiberon. Cette funeste expédition est racontée dans l'un des plus palpitants et des plus intéressants chapitres du volume. Tercier prit part au combat de la sinistre nuit du 21 juillet 1795 « où la trahison livra la presqu'île à Hoche » et de nombreuses victimes à la « Justice révolutionnaire. » Il décrit la vaillante résistance de l'infortuné Som-

breuil et de ses malheureux soldats. Témoin oculaire, il affirme la capitulation conclue avec le général Hoche et annulée par la Convention à l'instigation des représentants Tallien et Blad. Comme presque tous les autres auteurs, Tercier rend Puisaye responsable de la terrible catastrophe. Il dépeint en termes saisissants les effroyables massacres qui suivirent. Emprisonné à Auray et à Vannes, le courageux chef s'évade. Il a une entrevue violente avec Puisaye qui lui refuse un passe-port pour l'Angleterre et donne l'ordre de le fusiller avec son ami Guéfontaine. Enfin Tercier réussit à gagner le quartier-général du vicomte de Scépeaux, général en chef de l'armée royale du Maine et de l'Anjou, avec l'intention de rejoindre ensuite l'armée de Charette.

Michel Jacquet, dit Taillefer, accepta d'être associé à Tercier dans le commandement de la division qu'il dirigeait seul précédemment. Les deux chefs prirent part à l'affaire de Bazougers et à divers combats dans les cantons voisins du département de la Mayenne. Il n'y avait point de jour de repos pour les royalistes. Les lieutenants de Tercier étaient le jeune de La Fosse, le major Chandelier Pierreville, Raoul Gaillard et Deville, dit : Tamerlan. Le plus redoutable ennemi des Chouans était Jean David Œhlert, dit le Grand Allemand, qui inspirait à ses adversaires une véritable terreur. Sa valeur et sa droiture lui méritèrent l'estime de ses adversaires. Taillefer fut tué par les Bleus en février 1796. Un engagement eut lieu peu après à Maisoncelles. Tercier raconte ensuite l'affaire de Bazougers et sa narration concorde entièrement avec notre récit de ce fait d'armes dans nos *Recherches historiques sur Daon et ses environs*. A Meslay, les Chouans tinrent les Républicains bloqués dans l'église. Tercier et les siens avaient établi leur *cache* dans une caverne dont l'entrée était soigneusemeet fermée. La mort du brave curé de Vaiges attrista le chef royaliste. Enfin, en mai 1796, la pacification rétablit le calme dans la contrée si longtemps troublée par la guerre civile, et Tercier retourna à Amiens. Il reprit les armes en 1799, en qualité de général en chef, mais il ne réussit pas à passer en Angleterre et fut enfermé au Temple. Après son élargisssment, il retourna dans le Maine où il organisa de nouveau l'insurrection.

Les hostilités recommencèrent. Tercier assista à la prise du Mans, à plusieurs combats à Balliée et ailleurs. Les conférences de Pouancé préparèrent la paix définitive signée par le général de Bourmont le 4

février 1800. Rentré à Paris, notre personnage entra en relations avec Cadoudal et fut initié à la conspiration organisée par lui. Après avoir été emprisonné à la Force, puis au Temple, il fut mis en liberté et retourna à Amiens où il épousa, le 27 mai 1807, Mlle Le Picart de Millencourt. Pendant les Cent Jours, il se rendit dans le Maine pour y grouper les forces royalistes contre Napoléon. A la seconde Restauration, il fut nommé maréchal de camp et grand prévôt pour le département du Gers à Auch.

« Ces feuilles ne sont point destinées à l'impression, écrit Tercier « à la fin de ses *Mémoires*. Ceux qui les liront verront qu'elles sont « écrites avec trop de sévérité pour être livrées à la censure du public... « Je n'ai jamais visé à d'autre (réputation) qu'à celle d'homme de « bien, et exempt de reproches. Je ne suis point sûr d'avoir réussi. « Mais ma conscience me suffit, et je m'estime heureux de pouvoir « dire, comme Nérestan dans *Zaïre* :

J'ai rempli d'un Français le devoir ordinaire.

« Ce vers renferme toute ma vie. » Le général Tercier écrivit ses *Mémoires* vers 1820. Il mourut le 23 février 1823, sans laisser d'enfants.

Tercier prévient le lecteur, à la fin de la cinquième partie de ses *Mémoires*, qu'il a rédigé ces pages avec toute la sévérité d'un homme impartial et véridique et que son histoire, ainsi racontée, déplairait trop à être connue. Il ne craint donc pas d'avouer lui-même que son esprit était peu porté à l'indulgence. Il met aussi en évidence les divisions qui régnaient entre les chefs royalistes ; l'abstention regrettable des princes, qui abandonnèrent les Vendéens à eux-mêmes ; la coupable négligence de Puisaye à Quiberon, qu'on accuse trop durement de lâcheté ; l'insouciance frivole des émigrés, qui cependant se battirent ensuite courageusement. Son allure est « raide et quelque peu prussienne. » Il aime trop à critiquer, repousse les arrangements qui répugnent à son caractère dénué de souplesse, se moque de la noblesse de cour et récrimine trop souvent contre le temps présent. Son jugement sur Bourmont est également plus passionné qu'équitable.

Mais notre personnage n'en conserve pas moins une physionomie que le lecteur aura plaisir à étudier : fière, généreuse et originale. C'est un convaincu, un homme à principes. Sa bravoure est exempte de

forfanterie. Il montre un habile soldat qui, malgré son austérité réelle, ne s'interdit pas « les dissimulations opportunes ». Ses qualités d'écrivain franc et sincère méritent d'être appréciées. Sa peinture de la vie des chefs et des soldats de la Chouannerie est d'une vérité incontestable. Ses récits sont pleins de renseignements curieux, d'indications neuves, de détails précieux sur les hommes et les choses de son époque. Son courage et son sang-froid sont dignes des plus grands éloges. Les *Mémoires* de Tercier seront donc lus avec le plus vif intérêt, et nous leur souhaitons un brillant succès.

André Joubert.

NOTES ET DOCUMENTS

SUR

L'ÉGLISE PAROISSIALE DE CHALLANS

(VENDÉE)

XI°, XVI° ET XVII° SIÈCLES

L'ÉGLISE paroissiale de Challans se compose de quatre parties bien distinctes, au double point de vue de l'architecture et de l'ancienneté.

Le *clocher,* qui est de style roman, fut terminé en 1865. La première pierre en avait été posée et bénite, le 23 février 1862, par Mgr Colet, évêque de Luçon.

La *grande nef* et *les bas-côtés* sont de style grec. Commencés le 28 juillet 1843, ils furent achevés dans les premiers mois de l'année 1846.

Ces deux parties n'offrent qu'un intérêt médiocre, tandis que le *transept* et le *chœur* méritent une attention particulière.

1° LE TRANSEPT.

Le *transept* et son modeste campanile datent du XI° siècle. Les sculptures des chapiteaux, qui représentent des personnages bibliques ou autres, le plein cintre des ouvertures, les

modillons à figures grimaçantes et variées, qui soutiennent les corniches extérieures, etc., ne laissent aucun doute à ce sujet. Cependant les archives de la fabrique, assez riches en parchemins, ne renferment aucun document original de cette époque reculée. Nous savons seulement, par M. l'abbé Aillery, que dès le XIe siècle, la paroisse de Notre-Dame de Challans comptait au nombre « des riches possessions » de l'abbaye bénédictine de Luçon. Le prieur, comme le constate le *Grand-Gautier*, fut à la nomination de Luçon jusqu'au commencement du XIVe siècle, c'est-à-dire jusqu'à la sécularisation de l'abbaye en 1317, mais à partir de cette époque la nomination du curé appartint de plein droit à l'évêque.

2° Le chœur.

Le *chœur* est de style ogival et date du XVIe siècle. Les meneaux d'un vitrail qui existe encore derrière le grand autel nous laissent à penser que l'église de Challans ne devait pas être sans mérite, dans les derniers siècles, avec ses voûtes à arêtes et ses ouvertures de style flamboyant. Malheureusement, au début de ce siècle, le pavé de l'édifice a été exhaussé de près d'un mètre, ce qui fait paraître les voûtes très écrasées et enlève au sanctuaire son élégance primitive.

En 1520, l'église fut reconstruite probablement en entier, à part le transept et ce campanile dont nous avons parlé tout à l'heure. Voici l'acte de consécration[1].

[1] Cette pièce est conservée au presbytère de Challans.

I. — Lettres patentes contenant l'érection, construction, réparation et consécration de la chapelle de la Belle-Croix, dite aussi de Saint-Symphorien[1] — et la consécration et dédicace de l'église paroissiale de Challans.

Sachent tous que l'an de Notre-Seigneur, mil quatre cent et le huitième jour du mois d'août, le Révérend Père en Jésus-Christ, Monseigneur Jean Flory, évêque et seigneur de Luçon, accorda la permission de construire la chapelle de la Belle-Croix, sise dans la paroisse de Challans, laquelle ayant été depuis entièrement ruinée et détruite, en l'an mil cinq cent-vingt-et-un, par la permission et du consentement du Révérend Père en Jésus-Christ, Mgr Ladislas du Fau, évêque et seigneur de Luçon, les paroissiens la rétablirent. Elle n'était auparavant couverte que de tuiles, de la longueur seulement de vingt-cinq pieds, de quinze de large et de huit de haut. Ils l'augmentèrent considérablement, y firent de grands travaux et la rendirent beaucoup plus propre. François Ier régnait alors en France et l'an mil cinq cent-vingt-quatre, le mercredi, vingt-huitième jour du mois de décembre, le Milanais et la Lombardie étaient pour lors le théâtre de la guerre entre le susdit roi de France et le roi d'Espagne et auquel temps il arriva qu'un grand navire espagnol, qui avait été brûlé par les Bretons ou par les Normands, fort riche et chargé de précieuses marchandises, fut submergé et périt dans les eaux entre Beauvoir et l'Isle de Noirmoutier. Cette chapelle fut bénite par le Révérend Père en Jésus-Christ, Monseigneur Latoni, carme, évêque d'Evreux. Cela se fit de l'agrément et par la permission de Messieurs les vénérables vicaires, pour le spirituel, et pour le temporel de Monseigneur le Révérendissime Père en Jésus-Christ, Louis de Bourbon, cardinal-prêtre, du titre de Sainte-Sabine, évêque et seigneur de Luçon. Le dit seigneur évêque, bénissant cette chapelle, y consacra trois autels qui y étaient, savoir : un en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, un en l'honneur de la Très Sainte Trinité et le dernier en l'honneur du Bienheureux apôtre saint Barthélemy. Et sous la table de chacun de ces autels et droit au milieu, il posa quelques reliques dans des fioles de terre et enveloppées dans du

[1] Cette chapelle, qui a donné son nom au quartier de la ville situé près de la gare, fut renversée pendant les Guerres de Religion ; ses derniers vestiges ont disparu pendant la Révolution française.

taffetas rouge et dans chacune de ces fioles trois grains d'encens, avec un petit billet écrit en parchemin, signé de sa main, contenant son nom, quelles sont les reliques, et le nombre des Indulgences qu'il a données et accordées à tous ceux qui, véritablement pénitents et confessés, visiteront, le dit jour, la chapelle et les autels. Et 1° de l'autorité de l'Église, il a accordé un an et cent jours à tous ceux qui devant chacun des dits autels diraient cinq *Pater Noster* et cinq *Ave Maria*, en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur et pour chaque autel cent-cinquante jours. Le dit seigneur Evêque posa aussi sous l'autel de la Bienheureuse Vierge Marie, quelques reliques de la Sainte Croix ; au 2° des reliques du sépulcre de Notre-Seigneur, et à l'autre, de saint Corentin.

Et le lendemain jeudi, il consacra aussi cinq autels dans l'église paroissiale dudit Challans, le premier en l'honneur de saint Eutrope, le second en l'honneur de saint Sébastien, le troisième en l'honneur de saint Mathurin, le quatrième en l'honneur de saint Roch et le cinquième en l'honneur de saint Fiacre. Il mit sous ces autels des reliques en la même forme et manière qu'il avait fait dans la chapelle de la Belle-Croix ; et ledit jour jeudi, sur le soir, on enleva tous les tableaux et toutes les statues qui étaient dans l'église, avec tous les bancs et les bois, et on les mit dans le ballet et le cimetière où ils demeurèrent pendant toute la nuit. Environ l'heure du crépuscule de nuit, le Révérend Evêque se rendit à l'église avec le clergé et le peuple, et tira du tabernacle le Saint Sacrement, et en chantant et psalmodiant le porta avec les reliques dévotement à la chapelle qui est dans le cimetière et les y laissa avec des cierges allumés et quelques personnes qui y veillèrent et passèrent la nuit. Il retourna ensuite à l'église, où, étant debout devant le crucifix qu'on n'avait pu déplacer, il anathématisa tous les esprits immondes qui y pouvaient être, leur enjoignant de sortir et de se retirer de la dite église et de s'en aller dans les déserts, en leur défendant de nuire à personne. Après cela, il donna ordre que deux des plus jeunes prêtres de la paroisse passassent la nuit en prière dans ladite église : et ceux-là furent Messieurs René Laudéac et Pierre Billon, qui étaient en effet des plus jeunes, et avec eux Jean Poyneau, sous-diacre et Jean Pouvereau, acolythe.

Pendant la nuit, ils firent une croix de sable et de cendre, en forme de croix de saint André ; elle commençait d'un bout à l'angle de l'autel Saint-Jean et venait finir à l'angle de l'autel de la Vierge. De l'autre bout commençait à l'angle du mur de l'église, dans la chapelle Saint-Nicolas, et finissait à la piscine qui est derrière les

fonts-baptismaux. Le lendemain vendredi, qui était le trentième jour de décembre de la dite année mil cinq cent vingt-quatre, le Révérend Evêque, environ l'heure du soleil, se rendit à l'église, qu'il trouva fermée, et s'y étant revêtu de ses habits pontificaux, il récita à genoux les psaumes pénitentiaux ; il fit ensuite trois processions autour de l'église, en aspergeant les murs extérieurs avec de l'eau bénite ; et à la fin de chaque procession, il commanda aux deux diacres qui étaient au dedans, de lui ouvrir les portes, frappant contre avec son bâton pastoral et disant l'antienne : *Attollite portas*... Et les diacres répondaient : *Quis est iste Rex gloriæ ?* — A la troisième fois, les diacres lui ouvrirent la porte et il entra avec le clergé et quelques diacres, le peuple étant demeuré au dehors. On dressa ensuite, pour le dit seigneur évêque et le clergé, une table proprement ornée de luminaires et des autres choses nécessaires ; et après plusieurs oraisons et cérémonies, il fit trois fois, en dedans, la procession autour des murailles, et les aspergea et lava de l'eau grégorienne, qu'il avait faite pour la chapelle, et non avec celle dont il avait aspergé les murs par dehors. Il fit ensuite l'aspersion sur le pavé de l'église avec de l'eau grégorienne, et ayant récité les litanies grecques et latines, il écrivit avec son bâton pastoral dans la croix de sable. Ces choses ainsi parachevées, il alla avec grande solennité, accompagné du clergé et du peuple, reprendre le Saint Sacrement qui reposait avec les reliques dans la susdite chapelle. La procession qu'on fit autour de l'église étant finie, il commença la consécration des cinq autels qu'il n'avait pas consacrés le jeudi précédent. et paracheva les cérémonies nécessaires et convenables pour la bienséance et la pompe de la dédicace de cette église. Et quoique des neufs autels qui y étaient anciennement, il y en eut quelques-uns de consacrés, comme il paraissait par des croix faites dessus, et qu'il y en eût d'autres qui étaient des autels portatifs, il consacra néanmoins tous ces neuf autels, avec un autre qui ne l'avait pas été, et on en ôta les autels portatifs, excepté celui de Saint-Mathurin. Le premier de ces autels fut consacrée en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, le second en l'honneur de saint Nicolas, le troisième en l'honneur de saint Jean-Baptiste, le quatrième en l'honneur de sainte Marie-Magdeleine. Et en tous ces autels il posa des reliques, en la même forme et manière qu'il avait fait dans la susdite chapelle. Après ces cérémonies et autres solennités il célébra la messe de l'office de la Dédicace. Il en institua une fête ; il ordonna qu'elle fût gardée, célébrée et solemnisée tous les ans dans la dite église, le dit jour trente décembre, et il enjoignit au peuple, sous peine de péché

mortel, de faire en ce jour là des oblations, comme au jour de la Nativité de Notre Seigneur. Enfin de l'autorité de l'Église, dont il était revêtu, il donna, accorda et concéda à perpétuité à tous ceux qui, gardant et chômant ce jour-là cette fête et véritablement pénitents et confessés, visiteront les dits autels, un an et cent jours d'indulgences ; et à ceux qui diront cinq *Pater Noster* et cinq *Ave Maria*, en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur, devant l'un des dits autels, cent quarante jours pour chacun.

Furent présents nobles gens : René Jousseaume et Jean Marchand, écuyers ; messieurs Respecte de Soullandeau et de la Jausselennière ; messieurs Etienne Bruneteau, Jacques Salland, Mercure Briend, fermiers du dit Challans ; André Sauvaget et Thomas Achard vicaires du recteur, Jean Potin, Gabriel Bodin, Jean Bordier, Nicolas Sillard, Nicolas Bourg, Etienne Bernard. François Chauvel, Denis Vrignaud, Jean Pouvereau, Jean Regnaud et les susdits Laudéac et Billon, prêtres résidant dans la susdite paroisse ; messieurs Thomas Bonnin et Mathurin Mossard, vice-gérants de M. l'Archidiacre, présents, Edouard Crochet, Guillaume Gauvart, André Rousseau et Geaufroy Nauleau, tous prêtres, Guillaume Bernard, Roch Blandin, Jean Foucaud et Jean Poyneau, sous-diacres, maitres Mathurin Robert et Antoine Voisin, Jean Baudet et Pierre Rondeau, marguilliers ; Maurice Martin et Jacques Bréchet, sacristes ; Pierre et Jacques Mossard, Mathurin et Jean Durand, Jean et Bertrand Haygron, Jean Camus, Guillaume Boutin, Guillaume Brianceau, Yves, Jean et Bonaventure Bonneteau, Jean Angibaud, Guillaume Thibeaud, Juchanus et Laurent Martin, Jean Potin, Hugues Guillochon, Jean Rafin et Pierre Voyron, habitants de Challans, avec une multitude infinie de personnes de l'un et de l'autre sexe, tant de la dite paroisse que d'autres, les noms et prénoms desquelles étaient et sont encore inconnus à celui qui écrit. En foi de quoi quelques-uns des sus-nommés ont signé de leurs propres mains ces présentes, le dit jour trente décembre l'an susdit mil cinq cent vingt-quatre.

Ainsi signé : Bodin, présent, R. Laudéac, j'ay passé la nuit; P. Billon, j'ay passé la nuit, N. Sillard, présent, M. Caillon, présent, N. Briend, présent, J. Bordier, présent, J. Perret, présent, F. Pouvereau, présent et ay passé la nuit, et M. Briend, présent.

Nota. — L'original est écrit en latin en lettres gothiques et rempli d'abréviations, dans un grand parchemin, trouvé dans les Archives de l'église de Challans, où il est conservé depuis deux cents ans, et imprimé pour la première fois de l'avis et permission de Mgr l'Illus-

trissime et Révérendissime Père en Dieu, J. François de l'Escure, évêque de Luçon en 1711, par messire Démétrius Corbin, prêtre et recteur de ladite paroisse de Challans, et traduit en français par François Dorineau, écuyer, lieutenant-général garde-côtes et sénéchal de la baronnie dudit Challans ; imprimé pour la seconde fois, en latin et français, de l'avis et permission de messire François Dandigné, docteur en théologie, doyen de Luçon et vicaire-général de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Michel-Royer de Rabutin de Bussi, évêque et seigneur de Luçon, par ledit sieur Corbin, recteur dudit Challans, en 1726. — La fête gardée et chomée le trente décembre.

En marge, on lit ces mots écrits à la main :

M. Dorineau de la Bassetière, outre la traduction française, a aussy, à l'aide d'un microscope et non sans grand travail et peine, déchiffré l'original presque tout biffé en plusieurs endroits.

Au bas du parchemin, se trouve cette note manuscrite :

Des trois autels mentionnez dans ce titre qui étaient dans la chapelle de la Belle-Croix, de mémoire d'homme on n'en a pas vu d'autre que celuy qui est dédié à la Vierge, où il y a deux statues très anciennes, une de sainte Radegonde du côté de l'évangile, une autre de saint Symphorien, du côté de l'épitre. Mais il y a environ trente-trois ans que le sieur Simonnot, sculpteur et habitant de Challans, fort sujet à la goutte, construisit à ses frais un autel dédié à saint Symphorien dans le mur du côté gauche, où est la statue nouvelle du Saint, avec des colonnes de marbre, et il y a environ quinze ans que Me Corbin, curé, a fait faire un autre autel vis-à-vis et de l'autre côté, dédié à saint Patrice, apôtre de l'Irlande, où est le tableau du saint. Il y a lieu de croire, par le manquement de ces deux premiers autels, que cette chapelle peut encore avoir souffert dans le temps des Guerres de Religion, arrivées depuis l'an 1526. Une infinité d'autres églises et chapelles ayant été alors pillées et ruinées.

La fête de Saint-Symphorien qui n'est point commandée par l'Église est néanmoins, de temps immémorial, gardée et

célébrée par la très grande dévotion du peuple dans la paroisse de Challans, le jour de l'Octave de l'Assomption de Notre-Dame ; et ce jour-là et les deux jours suivants le service divin se fait dans la dite chapelle avec un concours très grand de toutes sortes de personnes affligées de la goutte et autres infirmitez, qui y viennent des isles et paroisses des environs de sept à huit lieues de distance pour y faire leurs offrandes et dévotions.

Hujus si cupias dominum cognoscere scripti
Inferius scriptum respice, nomen adest.

(Le nom a disparu.)

II.

Nous possédons le texte latin de ces *lettres patentes*, copié aussi fidèlement que possible sur le parchemin qui fut remis en hommage, il y a quelques années, à M. le curé de Challans par M. le docteur Viaud-Grand-Marais. Qu'on nous permette de le donner ici dans son entier. C'est une pièce précieuse à conserver.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

LETTRES PATENTES CONTENANT L'ÉRECTION, CONSTRUCTION, RÉPARATION ET CONSÉCRATION DE LA CHAPELLE DE LA BELLE-CROIX, CONNUE AUSSI SOUS LE NOM DE SAINT-SYMPHORIEN. — ET LA CONSÉCRATION ET DÉDICACE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE CHALLANS.

Cunctis pateat evidenter et sit notum, quod licentia construendi Sacellum de Bellâ Cruce, situm in Parochia de Challendio, data fuit a reverendo in Christo patre ac domino, domino Joanne Flori, episcopo et domino Luciensi, die octava mensis Augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo vigesimo primo, de consensu

et permissione reverendi in Christo patris ac domini, domini Ladislaï du Fau, tunc tempore episcopi et domini Lucionensis, regnante ac imperante tunc in regno Franciæ Francisco primo, fuit omnino diruptum et destructum ac post modum per parochianos de novo plus munificè et honorificè factum, constructum et auctum, quod anteà erat tegulâ coopertum, viginti quinque pedum longitudinis, quindecim latitudinis et octo altitudinis. Et die Mercurii vicesimâ octava mensis decembris, anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo vicesimo quarto, bellis tunc in Mediolano, et Lombardiâ inter præfatum regem Francorum et regem Hispaniæ vigentibus, quo tempore quidem maxima navis hispanica, quæ fuerat per Britones aut Normanos ambusta, quæ erat onusta magnis mercaniis et valde ditissima, remansit et obiit in aquis, inter Belverum et Nigrum Monasterium, fecit de consensu et permissione venerabilium virorum dominorum vicariorum in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Christo patris ac domini, domini Ludovici de Borbonio, tituli Sanctæ Sabinæ cardinalis presbyteri, episcopi et domini Lucionensis, per reverendum in Christo patrem ac dominum, dominum Joannem Latonii Carmelitam, episcopum Ebronensem, Benedictum, et tria altaria in coexistentia fuerunt consecrata, unum videlicet in honore beatæ Mariæ, aliud in honore sanctissimæ Trinitatis et reliquum in honore Beati Bartholomæi Apostoli ; et in ipsis altaribus posuit, sub mensâ seu tabulâ ipsorum altarium et sub medio ipsorum tabularum, quasdam reliquias, in quibusdam vasis vitreis, involutas in serico rubro ; et in quolibet vase tria grana incensî cum quâdam scedulâ in pergameno scriptâ, ejus signo manuali signatâ ; in qua continetur nomen reverendi episcopi Ebronensis, reliquiæ quas ipse reverendus episcopus in ipsis altaribus posuit, ac numerus indulgentiarum quas dedit et concessit omnibus verè pœnitentibus et confessis, qui prædicta die visitabunt dictum sacellum et dicta altaria. Et primo concessit auctoritate Ecclesiæ, unum annum et centum dies, dicentibus ante quodlibet altare quinque *Pater Noster* et quinque *Ave Maria*, in memoriam quinque Plagarum Domini Nostri Jesu Christi, pro quolibet altari centum quadraginta dies indulgentiarum. Et posuit memoratus episcopus in altari beatæ Mariæ Virginis quasdam reliquias de sanctâ Cruce, in alio de sepulcro Domini, et in altero de sancto Corentino.

Et die Jovis inde sequente, consecravit quinque altaria in ecclesia parochiali dicti Challendi, videlicet primum in honore sancti Eutropii, secundum in honore sancti Sebastiani, tertium in honore sancti

Mathurini, quartum in honore sancti Rochi, et quintum in honore sancti Fiacri. Et in ipsis altaribus posuit reliquias modo et formâ, ut fecerat in sacello, seu capellâ de Bellâ Cruce; et ipso die Jovis de sero remotæ fuerunt omnino imagines in dictâ ecclesiâ existentes, unà cum scamnis et lignis, et positæ in baleto dictæ ecclesiæ et cimiterio, qui ibi totâ nocte illâ remanserunt et circa crepusculum noctis illius diei, episcopus reverendus ivit ad ecclesiam, unà com clero et populo : et removit Corpus Christi de sacrario et ipsum cum reliquiis cantando et psallendo portavit decenter ad capellam existentem in cimiterio dicti loci, et ipsum ibi reliquit cum reliquiis et luminaribus, ac cum aliquibus hominibus qui vigilaverunt et remanserunt in illâ nocte in dicta capellâ ; et postea regressus est ad prædictam ecclesiam, ipso stante ante imaginem Passionis quæ non potuit removeri, anathematizavit omnes spiritus immundos, si qui essent, ut haberent abire et recedere de dictâ ecclesiâ et ire in locis desertis, et neminem nocere ; et posteà ordinavit quod duo sacerdotes de junioribus sacerdotibus dictæ parochiæ pernoctarent, vigilarent et orarent in ipsâ nocte, in dictâ ecclesiâ ; in quà dominus Renatus Laudeac et Petrus Billon, qui erant de junioribus, pernoctaverunt et vigilaverunt, et cum eis Joannes Poyneau, subdiaconus, et Joannes Pouverreau, acolytus, qui nocte in ipsâ ecclesiâ fecerunt unam crucem de sabulo et cinere, in modum crucis sancti Andræ, quæ quidem crux incipiebat, ex uno buto in angulo muri altaris sancti Joannis et dimittebatur in angulo Beatæ Mariæ ; et alia pars incipiebat in angulo muri dictæ ecclesiæ in capella sancti Nicolaï, et finiebat in piscina quæ est retro fontem, et in crastino quæ erat dies Veneris penultima mensis decembris, anno prædicto, millesimo quingentesimo vicesimo quarto, ipse reverendus episcopus ivit ad ecclesiam circa ortum solis et eam invenit clausam et in baleto se induit vestimentis pontificalibus, quo induto et ad terram genibus flexis, dixit psalmos pœnitentiales, deinde circuivit ecclesiam et tres processiones fecit aspergendo exteriores muros ecclesiæ aquâ benedictâ, et in fine cujuslibet processionis, jussit duobus diaconis intra ecclesiam existentibus, ut sibi aperirent januas percutiendo cum suo baculo pastorali contra januam ecclesiæ dicens : *Attollite portas*..., Et ipsi diaconi responderunt : *Quis est iste Rex gloriæ?* Tertiâ vice peractâ, diaconi aperuerunt sibi januam ; quâ apertâ, intravit in ecclesiam, cum clero et aliquibus diaconibus populo foras existente, et postmodum ante crucifixum fuit prostata quædam mensa, pro ipso reverendo domino et clero, decenter ornata luminoribus et aliis necessariis ; et post multas orationes, et obser-

vationes, circuivit ter interius muros dictæ ecclesiæ er processiones fecit, et aspersit et lavit parietes dictæ ecclesiæ de aqua gregorianâ, quam fecerat pro sacello et non de illa de quâ asperserat exterius muros dictæ ecclesiæ ; posteâ aspersit de ipsâ aquâ gregorianâ parimentum dictæ ecclesiæ et post Litanias græcas et latinas, cum suo baculo pastorali, in ipsâ cruce quæ erat de sabulo, scripsit. His peractis, ivit cum clero et populo, et grandi solemnitate, quæsitum corpus Christi, quod jacebat in prædicta capellâ cum reliquiis, et processione peractâ, et ecclesiâ circumdatâ, incepit consecrare quinque altaria quæ non consecraverat die Jovis præcedente, et peragere ea quæ erant necessaria et requisita ad decentiam et ornamentum dedicationis dictæ ecclesiæ ; et licet in dictâ ecclesiâ fuissent antiquitus novem altaria, quorum quædam erant consecrata, sicut per cruces de super factas patebat, et alba habebant altaria portatilia, attamen ipsa novem, cum altero non consecrato, tam die Jovis quam die Veneris consecravit ; et remota fuerunt altaria portatilia, dempto de altari beati Mathurini. Quod primum altare, quod consecravit ipsâ die Veneris, fecit in honore Beatæ Mariæ Virginis ; secundum in honore sancti Nicolaï ; tertium in honore sancti Joannis Baptistæ ; quartum in honore sancti Juliani, et quintum in honore Beatæ Mariæ Magdalenæ ; et posuit ipsis altaribus reliquias, modo et formâ, ut fecerat in prædicto sacello ; et his et aliis solemnitatibus peractis, missam de officio dedicationis celebravit, festum instituit, et ordinavit fieri, celebrari et solemnizari singulis annis in hac ecclesiâ, prædicta die penultimâ mensis decembris, et populo jussit oblationes facere, ut in Nativitate Domini, sub pœnâ peccati mortalis, deinde omnibus colentibus et celebrantibus dictâ die prædictum festum, ferè pœnitentibus et confessis et visitantibus dicta altaria, auctoritate Ecclesiæ, unum annum et centum dies ; et dicentibus ante quoddam ex dictis altaribus (quinque) *Pater noster* et tot *Ave Maria*, in memoriam quinque plagarum Domini nostri Jesu, propiùs centum et quadraginta dies indulgentiarum auctoritate quâ fungebatur, dedit et concessit perpetuis temporibus.

Et ad hæc fieri videntes, præsentes fuerunt nobiles viri Renatus Jousseaume, Joannes Marchand, equites, domini Respecte de Soullandeau, et de la Jausselennière, domini Stephanus Bruneteau, Jacobus Salland, Mercurius Briend, primarii prius dicti Challendi ; Andreas Sauvaget, et Thomas Acard, vicarii rectoris, Joannes Potin, Gabriel Bodin, Joannes Bordier, Julianus Perret, Jacobus Martineau, Nicolaüs Bordier, Nicolaüs Sillard, Nicolaüs Boury, Stephanus Ber-

nard, Franciscus Chauvet, Dyonisius Vrignaud, Joannes Pouverreau Joannes Reynaud et prædicti Laudeac et Billon, presbyteri residentes in prædicta parochia, Domini Thomas Bonnin, et Mathurinus Mossard, vices-gerentes domini archidiaconi, astantes Eduardus Crochet, Guillelmus Gauvart, Andreas Rousseau, et Gaufridus Nauleau, omnes presbyteri, Guillelmus Bernard, Rochus Blandin, Joannes Foucaud et Joannes Poyneau, subdiaconi, magistri Mathurinus Robert et Antonius Voisin, Joannes Baudet et Petrus Rondeau, administratores fabricæ, Mauritius Martin et Jacobus Brechet, sacristæ, Petrus et Jacobus Mossard, Mathurinus et Joannes Durand, Joannes et Bertrandus Haygron, Joannes Camus, Guillelmus Boutin, Guillelmus Brianceau, Yvo, Joannes et Bonaventura Bonneteau, Joannes Angibaud, Guillelmus Thibaud, Jacobus et Laurentius Martin, Joannes Potin, Hugo Guillochon, Joannes Rafin, et Petrus Vayron, incolæ dicti Challendii unà cum infinitâ multitudine aliarum personarum utriusque sexûs, tam de dictâ parochiâ quam (de aliis) nomina quorum et cognomina, scriptor qui hæc scripsit ignorabat et ignorat; et pro rei-memoriâ aliqui supradictorum, qui ad præmissa fieri videntes, fuerunt præsentes, has præsentes signis suis manualibus signaverunt, præscripta de penultima decembris, anno quo suprà millesimo vicesimo quarto.

Sic signatum : G. Bodin, præsens fui ; R. Laudeau, pernoctavi, G. Boutin, præsens fui ; P. Billon, pernoctavi, N. Sillard, præsens fui ; M. Caillon, præsens fui ; M.Briend, præsens fui ; J. Bordier, præsens fui ; J. Perret, præsens fui ; J. Pouverreau, præsens fui et vigilavi, et M. Briend, præsens fui.

Sumptibus D. D. Corbin, Hyberni S. T. D. ac rectoris ecclesiæ parochialis Beatæ Mariæ de Challandio, sub beneplacito illustrissimi ac reverendissimi D. D. Joannis Francisci de l'Escure, episcopi Lucionensis, Anno 1711.

III

Messire Vincent Regnaudineau fut nommé recteur de la paroisse de Challans en 1598. Il mourut le 11 décembre 1621. L'avant-veille de sa mort, il écrivit le testament qu'on va lire et que nous avons eu la bonne fortune de trouver dans les archives de la Fabrique. Ce document mérite selon nous, de ne pas rester dans l'oubli.

TESTAMENT DE MESSIRE VINCENT REGNAUDINEAU.

CURÉ DE L'EGLISE DE CHALLANS.

9 décembre 1621.

In nomini Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Je Messire Vincent Regnaudineau, prêtre curé de l'église et paroisse de Challans, y demeurant étant de présent en mon lit malade de maladie corporelle, toutefois par la grâce de Dieu sain d'esprit et d'entendement, considérant qu'il n'y a rien de si certain que la mort, ni si incertaine que l'heure d'icelle, ne voulant pas aussy décéder de ce monde intestat et sans disposer du fait de ma conscience et des biens qu'il a plu à Dieu me prêter. Premièrement, je recommande à Dieu mon créateur, mon âme et que par le mérite de la très douloureuse mort et passion qu'il a plu à mon Sauveur Jésus-Christ endurer en l'arbre de la croix, étant séparée de mon corps, il la veuille colloquer au rang des bienheureux, invoquant et supliant la glorieuse Vierge Marie, mère de mon Sauveur Jésus-Christ et tous les saints et saintes vouloir prier pour moy, qu'il me donne sa grâce et me pardonne mes péchés et offenses.

Item, mon dit décès advenu, veux et entends mon corps être ensépulturé et inhumé, bien et duement selon que mon ordre le requiert, dans l'église de Challans, au-dessous de la Passion, vis-à-vis l'entrée du chœur de la dite église, priant Messieurs les habitants de vouloir avoir pour agréable, et pour ce, ai donné et donne à perpétuité à la dite église et fabrice, mes deux calices d'argent, l'un d'iceux étant doré, avec leurs étuis et deux vaisseaux d'argent doré, et une chasuble de damas figuré, avec son étolle et fanon.

Item, veux et ordonne être fait le jour de mon obit un service général, si faire se peut, sinon le lendemain et la huitaine ensuivant et au bout de la dite huitaine être fait une donnée aux pauvres, le nombre de vingt boisseaux de blé qui sera mis en pain pour chaqu'un d'iceux, à la valeur d'un douzain, la dite donnée faite à scavoir au prosne de la grande messe, et outre veux être fait en la dite église, par les prêtres d'icelle un demi annuel pour le repos de mon âme et de tous mes bienfaiteurs vivants et trépassez, pour la somme de 75 livres tournois et au bout de l'an un service général aussy pour mon âme et mes parents et mes amis trépassez ;

Item, donne à la dite église et cure de ce dit lieu de Challans et

par moitié, à jamais perpétuellement un prez contenant deux journaux ou environ, appelé le *prez des Isles* en la paroisse de la Garnache, ès vallons de Chantebuzin, tenant d'une part aux terres des Halles, d'autre part au grand chemin qui conduit de la Garnache en Rié, d'autre part au prez de la Terserie, sujet le dit prez à neuf sols de rente au seigneur des Brethelières pour tous devoirs que la dite église et cure acquitteront et outre un journal de terre labourable, appelé *la Jaunette*, quitte et franc de terrage, en payant un sol au seigneur de Commequiers, d'où la dite terre dépend, tenant d'une part à celle de Mlle de la Chauvière, à cause de sa métairie *des Près*, et d'autre côté le chemin qui conduit du Chambourg à la Raslière, et d'un bout à la terre de messire Pierre Caillon, prêtre ;

Item un autre demi-journal de terre franche de terrage et située au fief des Malestot et sujet à certains devoirs dont ne suis mémoratif, tenant d'un côté au chemin qui conduit de Taraudière à la métairie de l'Erceau, et d'un bout à la terre de Messire Gilles Soret;

Item, une boisselée de terre appelée *les Vignes* et y située, franche de terrage et sugette pareillement à certains devoirs tenant d'un bout à la vigne des coûts d'autres à ma terre, et un côté aux terres des coûts. Tous lesquels devoirs cy-dessus seront acquittez moitié par moitié, par les curé et fabrique, lesquels dons faits à la dite fabrique pour demeurer quitte, sous le bon plaisir des habitants dudit lieu de Challans, des deux boisseaux de bled froment et de ma portion de vingt sols que je dois à la dite fabrique à cause de mon lieu *de la Taraudière* annuellement et lesquels deux boisseaux sont moitié de quatre boisseaux qui y sont dus avec les dits vingt sols par autres co-teneurs du dit village ; et au dit curé pour faire annuellement et perpétuellement une octave du sacre à la dite feste et durant icelle octave dire et célébrer cinq messes à haute voix de l'office du Sacrement, pendant lesquelles à l'endroit, de l'offertoire, fera prier pour le repos de mon âme et de tous mes parens et amis trépassés, avec un repons des trépassez qui sera chanté par le clergé à la fin de chacune des dites messes, un *Libera* à haute voix avec le psolme *De profondis* sur ma fosse, et au cas que les dits habitans ne voudraient accepter ledit don cy-dessus des dites terres et prez pour la dite église et pour mes portions des dites rentes, retourneront lamoitié d'icelle terre et prez à mes héritiers en payant annuellement ma dite portion d'icelle.

Le neuvième jour du mois de décembre 1621.

Signé : *Vincent Regnaudineau*, prêtre.

L. Carré, *M. Brechelière*, notaires.

IV

Au XVIIe siècle, ainsi que dans les siècles antérieurs, beaucoup de familles tenaient à faire « ensépulturer » leurs membres défunts dans l'intérieur même des églises, et pour assister à la messe les fidèles s'agenouillaient sur les tombes de leurs ancêtres. Quand une famille disparaissait, son banc et le lieu de sépulture était vendus aux enchères par les notaires de la localité. L'acte suivant, choisi entre beaucoup d'autres que possède la Fabrique de Challans, renferme des détails assez intéressants sur ce sujet. C'est à ce titre que nous le donnons ici.

Adjudication d'une place de banc et d'un lieu de sépulture dans l'église de Challans. 1689.

Aujourd'huy, 20e du mois de mars 1689, les requérants, noble Alexandre Guérin, sieur de la Terrière, et Nicolas Rousseau, fabriqueurs en charge de cette paroisse, je, Charles Simonnot, notaire de la baronnie de Comquiers, demeurant en ce bourg de Challans, me suis transporté au devant de la grande porte de l'église de ce dit lieu, où étant, à issue de la grande messe, ont comparu les dits sieur de la Terrière et Rousseau, au dit nom, lesquels m'ont dit et déclaré avoir fait publier au prosne de la grande messe de ce jour que l'emplacement où sont les tombes où ont été enterrés Alexis Courrivaut, vivant sieur de la Morinière et son fils, qui fut autrefois le lieu où les Hevettes ont été enterrés proche et en partie, sous le marchepied de l'autel de saint Rhoc — était à exposer au plus offrant et dernier enchérisseur et même avoir fait sonner la cloche à cet effet, comme ils nous ont fait apparoir par le brevet de publication de messire le curé de ce lieu en datte de ce jour et signé dudit Denis, requérant que j'aye à publier ledit emplacement au profit et utilité de la dite fabrice, ce qu'ayant fait à haute et intelligible voix, à la plus grande affluence des peuples, a comparu dame Catherine Porteau, veuve de défunt Alexis Courrivaud, docteur en ce bourg, laquelle m'a dé-

claré offrir et enchérir le dit emplacement à la somme de quarante sols de rente par chaqu'un an ; a aussi comparu messire Pierre Mesnardeau, procureur fiscal de cette cour, lequel a enchéri le dit emplacement à 50 sols, a la dame Porteau offert 3 livres par chacun an de rente à la charge que le dit emplacement commencera joignant l'aile du dit autel de la longueur et largeur de six pieds, joignant la muraille de l'église au-dessus du dit autel — et après qu'il ne s'est trouvé personne qui ait voulu enchérir le dit emplacement à plus haut prix, ce requérant, les dits sieurs de la Terrière et Rousseau, ai remis la continuation de la dite enchère à dimanche prochain, ving-sept du présent mois et s'est le dit sieur de la Terrière soussigné et les dits enchérisseurs, et m'a ledit Rousseau déclaré ne savoir signer de ce enquis, suivant l'ordonnance.

Et advenant le dimanche, 27° du dit mois de mars 1689, à issue de la grand'messe, au-devant la porte de ce dit lieu, au son de la cloche par devant moi notaire soussigné, ont comparu les dits sieurs de la Terrière et Rousseau, fabriqueurs, lesquels m'ont requis de vouloir publier la continuation de la dite enchère ; ce qu'ayant fait, à l'endroit, a comparu messire Jean Coursaud, sieur de la Grenonnière, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs, lequel a déclaré s'opposer à qu'il soit mis aucun banc au-dessous de l'autel de saint Rhoc, vu que leurs père, mère et aïeux ont été enterrés tout joignant et que c'est anticiper sur eux ; mais pour faire voir qu'il ne souhaitte que le bien de la fabrique, offre de payer par chacun an 3 livres 10, sols de rente moyennant un emplacement de six pieds en quarré, au-dessous et joignant l'aile du dit autel et proche la muraille ; à l'endroit a comparu le sieur Pierre Mesnardeau, procureur fiscal de cette cour, lequel a promis payer par chacun an quatre livres de rente, moyennant que le dit emplacement soit de 6 pieds en quarré et joignant l'aile du dit autel ; et après qu'il ne s'est trouvé personne qui ait voulu enchérir le dit emplacement à plus haut prix, ce requérant, les dits sieurs de la Terrière et Rousseau, ai remis la continuation de la dite enchère à dimanche 3e d'avril de la présente année....

En advenant le dimanche 3e d'avril 1869, à issue de la grand' messe, à la grande porte de la dite église, ont comparu par devant moi, notaire soussigné de la baronnie de Comquiers, noble homme Alexandre Guérin, sieur de la Terrière, et Nicolas Rousseau, fabriqueur, lesquels m'ont requis de publier la dernière enchère de l'emplacement cy-dessus déclaré, ce qu'ayant fait à l'endroit à comparu la dame Porteau, susdite, laquel a offert pour le dit empla-

cement la somme de 4 livres dix sols, a aussi comparu messire Jean Coursaud, sieur de la Grenonnière, advocat en parlement, qui a enchéri à cent sols et par le dit sieur Coursaud à 6 livres et par la dite Porteau à 6 livres 10 sols et par le dit sieur Coursaud à 7 livres et par la dame Porteau à 7 livres 10 sols et par le dit sieur Coursaud à 8 livres ; et après différentes proclamations et qu'il ne s'est trouvé personne qui ait voulu enchérir le dit emplacement à plus haut prix, ai du consentement de messire Nicolas Denis, prêtre curé de ce lieu, et des dits fabriqueurs et autres habitans cy-soussignez, adjugé le dit emplacement à prendre au bout de l'aile de l'autel de saint-Rhoc, en descendant le long de la muraille, de longueur six pieds et de même largeur du côté de la nef à prendre de la dite muraille ; sur lequel emplacement il pourra mettre un banc à accoudoir ; laquelle rente de huit livres, il a assigné et assigne tant pour lui que ses cohéritiers et frères, sur la maison où ils font actuellement leur demeure, sise en ce bourg, tenant du côté du levant à l'appartenance et maison où demeure à présent Etienne Groudin, leur appartenant, du côté du septentrion, à la halle de ce lieu, la grande rue entre deux et des deux autres côtés à la cour et paty de la seigneurie de cè dit lieu, la dite maison et appartenance partie en fief de Coudrie et partie en fief de cette cour, sous lequel emplacement lui et ses frères et sœurs et leurs descendants auront droit d'ancêtres, laquelle rente, le dit sieur de la Grenonnière s'oblige solidairement, au cas que ses dits frères et sœurs fussent refusant d'y contribuer, laquelle rente sera payée annuellement et perpétuellement le jour des Rameaux, scavoir le tiers au prieur, le tiers au dit sieur curé et ses successeurs, et le tiers à la Fabrice de ce lieu, à la charge que personne ne pourra mettre aucun banc ni chaises entre le dit autel et le dit emplacement, tant que le dit autel sera en l'état et au lieu qu'il est, au payement de laquelle rente le dit sieur Coursaud a été par nous notaires jugé et condamné et s'y est obligé et s'oblige ensemble tous ses biens généralement quelconques, et les dits sieurs curés et fabriqueurs et autres ayant pouvoir, lui faire valoir le dit emplacement sans préjudice d'autres droits des parties.

Fait et passé au dit lieu les jour mois et an que dessus.

Signé : *Simonnot* et *Douillard*, notaires.

L. Teillet,

Vicaire de Challans.

CHRONIQUE

BRETAGNE

Toujours infatigables, nos travailleurs des provinces de l'Ouest peuvent revendiquer encore, pendant ces derniers mois, un des premiers rangs dans le mouvement littéraire de la France, et c'est par centaines que nous pourrions compter les productions d'une réelle valeur ou intéressantes à divers titres, dues à la plume féconde de nos écrivains bretons, normands, poitevins ou manceaux.

Les villes disparues de la Loire-Inférieure. — Un des ouvrages les plus intéressants pour notre région est sans contredit, la série d'études si consciencieuses que publie notre confrère M. Léon Maitre, archiviste de la Loire-Inférieure, sur les *Villes disparues* de ce département. Emule et digne successeur de M. Bizeul, le premier initiateur de nos anciennes voies romaines, M. Léon Maitre a su découvrir avec une sagacité merveilleuse, tous les points jadis occupés de notre territoire et reconstituer avec de nombreux faits à l'appui sa physionomie, bien différente autrefois de ce qu'elle est de nos jours La septième livraison de ses curieuses études, qui a pour titre : *Blain, centre industriel et commercial des Nannètes*[1], nous montre cette ville, aujourd'hui bien déchue, comme étant alors une cité importante où venaient converger toutes les voies romaines de la région, la place où venaient se vendre et s'échanger tous les

[1] Un vol. in-8°, Nantes, libr. Touroude, Haute-Grande-Rue et chez les principaux libraires.

produits de notre industrie déjà florissante et de notre agriculture prête à prendre son essor. Mais ce qu'on lira surtout avec un grand intérêt, c'est le travail si complet de notre confrère et les résultats aussi nombreux qu'inattendus de ses recherches sur l'*Industrie des Nannètes*. M. Léon Maitre a réussi à jeter une vive lumière sur cette question auparavant presque totalement ignorée, et chacune de ses études sur les nombreux *Châtelliers* ou anciennes *Mottes* de notre pays, basée sur l'examen approfondi des noms de lieux et une parfaite connaissance des terrains, dans lesquels notre vaillant archiviste a lui-même souvent pratiqué de nombreuses feuilles, sera pour beaucoup une véritable révélation. ALAIN DE BOTMELAS.

ANNUAIRE DU CONSEIL HÉRALDIQUE DE FRANCE[2]. — Un ouvrage que nous ne saurions trop recommander aux lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest*, c'est le très intéressant *Annuaire du Conseil héraldique de France*, publié sous la direction de notre sympathique confrère M. le Vte O. de Poli. Déjà nous avons signalé les trois premières années de cette charmante publication. Ne le cédant en rien à ses aînées, la quatrième abonde en mémoires intéressants, en documents inédits et en renseignements de toutes sortes, sur un grand nombre de familles de la noblesse française et sur les travaux de la plupart de nos confrères, dont elle donne une bibliographie aussi complète que soignée. Nous nous faisons un devoir d'y signaler en outre les Études et Mémoires de : M. Albert de Mauroy, sur *La noblesse maternelle* ; — de M. le Vte de Poli, sur l'*Association des chevaliers pontificaux, l'Ordre de Malte* et *Les épitaphes de saint Yves des Bretons à Rome* ; — de M. de Bourousse de Laffore, sur *Les sources du Nobiliaire de Guyenne* ; — du marquis de Moy sur *Les quatre demoiselles de Lorraine* ; — de M. Roger de Lurion, sur *Les sources du Nobiliaire de Franche-Comté* ; — de M. le baron de Roure, sur *Les sources du Nobiliaire de Provence* ; —de M. Jules de Terris, sur *Les sources du Nobiliaire du Comtat-Venaissin* et enfin la très curieuse *Chronique de l'Annuaire*, etc.

JEAN DE LA HUNAUDIÈRE.

[2] *Annuaire du Conseil héraldique de France.* Un vol. in-18°, 358 p. et portraits. Saint-Amand (Cher), imp. Destenay. Paris. Aux bureaux du Conseil héraldique de France, 21, avenue Carnot.

Le régiment de la Couronne[1] (1643-1791). Voici un volume d'un haut intérêt, au point de vue historique et militaire. Cet ouvrage remet sous nos yeux les brillants services de l'ancienne armée, trop oubliée de nos jours. Il est à regretter que le manque de documents ne permette pas de reconstituer l'historique de tous nos anciens régiments qui ont formé pour la plus grande partie les cadres incomparables de nos armées de la Révolution et de l'Empire.

Formé le 25 juin 1645, le régiment porta d'abord le nom de régiment de la Reine-Mère. Ce corps de troupe débuta par le siège de Thionville, puis il prit part dans l'armée fidèle au Roi, aux guerres de la Fronde. Il fut ensuite envoyé à l'armée de Catalogne.

En 1606, il changea son nom contre celui de régiment d'Artois, province dans laquelle il était en garnison à cette époque. Il fit ensuite la guerre en Belgique et en Hollande. En 1673, il était au siège de Maëstricht, où sa brillante conduite lui valut les privilèges de régiment royal et le titre de *Régiment de la Couronne*. Le 18 juin, il avait enlevé d'assaut, sous les yeux du roi, un ouvrage important, que plusieurs autres régiments avaient attaqués sans succès.

Il ne nous est pas possible, dans un rapide compte rendu, de mentionner toutes les actions de guerre auxquelles a pris part ce corps d'élite. Pendant les dernières années du règne de Louis XIV, nous le retrouvons en Espagne. En 1733, il se trouve sur la frontière du Nord, assiste à plusieurs sièges, et prend une part glorieuse à la bataille de Fontenoy, et à presque toutes celles de la guerre de Sept ans.

Nous ne pouvons que féliciter M. le vicomte de Poli de ce consciencieux et patriotique travail, qui a sa place assignée dans toutes les bibliothèques.

Colonel E. Le Bourg.

Enfants Bretons[2]. — Au mois de septembre 1888, j'eus la bonne fortune d'entendre à Lorient, devant la maison où naquit Brizeux, M. Eugène Le Mouël récitant des stances à l'auteur de *Marie*, et, d'accord avec la foule des auditeurs qui se pressait pour rendre un pieux hommage à la mémoire du poète breton, je fus charmé et

[1] *Le régiment de la Couronne* par le Vte O. de Poli. Un vol. in-8° 450 p. avec 60 illustrations de C. de l'Espinois. Saint-Amand (Cher), imp. Destenay.

[2] *Enfants bretons*. Poésies, par Eugène Le Mouël. Un vol. in-18, Paris A. Lemerre, éditeur, 3f,50.

séduit par l'harmonieuse sonorité de ses strophes où l'élégance de la forme s'alliait si heureusement à la noblesse et à la vigueur de la pensée. Il évoquait le souvenir des amis du poète, presque tous frappés par la mort avant d'avoir vu ériger la statue qu'ils réclamaient pour lui, amis qui auraient rougi

« D'oublier ce Breton dont la foi fut si vive,

« La foi dans l'avenir de ce pays si vieux
« Que l'éternel granit se creuse au seuil des portes,
« Que sous chaque buisson reposent des aïeux
« Et que l'eau de la mer couvre des cités mortes.

« La foi dans l'avenir de ce pays si dur
« Qu'il suffit de pain noir pour lui garder sa force
« Et si doux qu'il ne faut qu'un peu d'idéal pur
« Pour conserver la sève en sa robuste écorce.

« La foi dans la Bretagne, ô Brizeux, nous l'avons !

La foi dans la Bretagne, l'ardent amour pour notre vieille province, pour ses croyances, ses mœurs, ses traditions, ses légendes, ses paysages tour à tour riants et sombres, ses côtes dressant contre l'éternel assaut des vagues furieuses leurs durs récifs de granit noir, ou abritant de petites criques où le soleil dore le sable fin que le flot bleu semble caresser, se manifestent à chaque page de *Feuilles au vent*, des *Bonnes gens de Bretagne*, et surtout de ce charmant recueil, *Enfants Bretons*, coquettement édité par M. Alphonse Lemerre, et qui mérite à tous égards le succès si justifié de ses devanciers. Dans ce dernier volume, M. Eugène Le Mouël chante :

« Les enfants de Bretagne avec leurs cheveux roux
« Leurs fronts tachés, pareils à des œufs de mésanges,
« Nos enfants presque nus à la façon des anges
« Dont on voit la peau par les trous
« Des guenilles à franges ;

« Ceux qui poussent tout seuls à la force des poings,
« Mousses, clercs et bergers, petites ménagères,
« Garçons dormant en paix sur des lits de fougères,
« Filles gardant l'odeur des foins
« Dans leurs robes légères. »

C'est le petit mousse de l'État qui part pour Brest où on le verra

... S'en aller à pas lents
« Fier de son grand col bleu bordé de listons blancs
« Comme le flot, le long des roches.

C'est Katel, la fillette brune à laquelle les oiseaux font cortége, le petit Job

courant après les brins d'écume
« Qu'il appelle des papillons »

C'est Yve le pâtre, Juluannic Orjo, celui qui veut être un saint, le dernier né d'Yann Coz, Jean-Marie et son cheval bai, le bossu Nouel Mabik, Lucette prêtant l'oreille aux beaux rêves d'avenir de Jean, Marivonnik, les quatre pauvres graviers de Paimpol et le mauvais novice, le petit clerc lisant les Pères de l'Église, le sauveteur Gildas, et surtout Madelenik, l'héroïne de ce petit poème, l'*Aînée*, qu'il faudrait citer tout entier.

Depuis douze jours, Annik Rozel est morte. Son mari, robuste laboureur, resté seul avec quatre enfants dont l'aînée a treize ans à peine, est brisé par le chagrin. Le souvenir du passé si joyeux rend sa douleur plus cruelle et la tristesse du père a rendu tristes et sombres les petits enfants.

« Le rire ailé, le rire ingénu de leurs bouches,
« Le rire impétueux qui roulait sur leurs dents
« A sombré dans les pleurs de ses regards ardents.
« Car les petits enfants ont besoin de caresses,
« De sonores baisers sur leurs cous et leurs tresses,
« Car des peines d'autrui leur front est soucieux,
« Car il faut à leurs yeux la gaîté d'autres yeux,
« Et leur âme est pareille à la mer incolore
« Que le soir assombrit et qu'éclaire l'aurore. »

Mais Madelenik veille. Le malheur a mûri sa raison naissante. La fillette, déjà accoutumée, les jours de congé, aux soins du ménage, distribue ses jouets à ses petits frères et à sa petite sœur. Elle les rassure, les distrait, les console. Courez, dit-elle,

« Courez, sautez, jasez, tournez, je vous permets :
« Car vous savez, c'est moi la mère, désormais ;

« C'est moi la tendre mère Annik, je vous assure :
« Si l'un de vous emplit de terre sa chaussure
« Ou déchire ses doigts aux ronces des buissons ;
« Si vous êtes battus par de méchants garçons;
« Si quelque moucheron se colle à vos paupières ;
« Si vous vous écorchez en buttant sur les pierres,
« En dénichant des nids, en franchissant des gués ;
« Si vous êtes meurtris, souffrants ou fatigués;
« Si le rhume vous prend, la fièvre ou la rougeole,
« Je suis celle à présent qui guérit et console ;
« Allons, rassurez-vous, la mère est toujours là. »

L'espoir renaît au cœur du père : dans les gestes, dans la voix de sa fille, il reconnaît les gestes et la voix de celle qu'il pleure :

« C'est son ombre qui glisse à travers la maison. »

Et pendant que la fillette prépare le repas des enfants, il retourne au cimetière. Il parcourt la route douloureuse qu'il a parcourue en suivant le cercueil d'Annik : il s'agenouille sur la tombe, récite une prière et murmure à celle qui n'est plus :

« Depuis douze grands jours j'ai vécu sans repos,
« Mais je sais qu'on n'a mis dans ce trou que tes os,
« Car, aujourd'hui, j'ai vu tes yeux et ton sourire ;
« Tu vis dans notre aînée et je viens pour te dire
« Que le trépas n'a pu te séparer de moi
« Et que Madelenick, douce femme, c'est toi ! »

A côté de ce touchant récit que l'on ne peut lire sans éprouver une émotion intense, à côté d'*Une revanche*, qui, si je ne me trompe, a été saluée par des bravos unanimes à la dernière assemblée de la Société centrale de sauvetage, de la prière du vieux pâtre, de l'*Héritage du Grand-père*, il y a la note joyeuse de la *Chanson des bons amis*, la ballade ironique du *Pauvre petit clerc*, et les malicieuses prédictions du bossu *Nouel Mabik*, etc.

J'aurais voulu leur faire de nombreux emprunts pour mettre en lumière la souplesse et la vigueur du talent de M. Eugène Le Mouël. Mais les étroites limites assignées aux comptes rendus me privent de ce plaisir : je ne puis que féliciter chaleureusement l'auteur des

Enfants Bretons et recommander son œuvre à tous ceux qui aiment la Bretagne. Nul ne la lira sans redire ce qu'un poète breton, injustement oublié, Evariste Boulay-Paty, disait à notre Brizeux :

« .... Ah ! quand j'ouvre ton livre,
« Un parfum de bruyère et de grève m'enivre,
« Le pays parle au cœur dans les airs que tu sais.

ALBERT MACÉ.

LIVRES ET OUVRAGES DIVERS. — Nous signalerons par ailleurs : *Le marquis de Vérac et ses amis (1768-1858)* par A. de Rougé. In-8° 368 p. avec portrait gravé à l'eau-forte par Victor Monnier d'après Dubuffe. Paris, Plon et Nourrit, éditeurs. — *La crise notariale. Etude économique et psychologique du notariat moderne*, par Jules Rouxel, in-18, Paris, Marchal et Billard, éditeurs. — *Par delà l'Adriatique et les Balkans, Autriche méridionale, Serbie, Bulgarie, Turquie et Grèce* par l'abbé Hamard. In-8° 402 p. et 6 gr. Paris et Lyon. Delhomme et Briquet, éditeurs. — *Les lunettes des princes, de Jehan Meschinot*, publiées avec *Préface, notes et glossaire* par O. de Gourcuff et sous les auspices de la Société des Bibliophiles bretons. In-18 vergé 155 p. Paris, Jouaust, éditeur. — *Juliette de Becdelièvre comtesse de Bourmont, cousine et femme du Maréchal de Bourmont* par le comte A. de Bourmont. In-8° 99 p. Rennes, imp. Le Roy. Tiré à 50 exemplaires ; — *De la possession du livre* par le Mis de Granges de Surgères, membre de la Société des Bibliophiles contemporains. In-18, 22 p. Nantes, imp. Bourgeois ; — *Lettres anecdotiques de J.-B. Auguste de Châteaubriant, comte de Combourg, à la comtesse de Calan. (1789-1790)* par le Mis de Granges de Surgères. In-8° 19 p. Vannes, imp. Lafolye ; — *Mes nuits*, par Mme A. Penquer. (Œuvres posthumes). In-18 jésus XV-540 p. Le Puy, imp. Marchessou, fils ; — *Les pommiers en fleurs. Idylle de France et Normandie*, par Emile Blemont. In-18 jésus, 354 p. Sceaux, imp. Charaire et fils. Paris, lib. Charpentier ; — *Bretonne* par J. Frehel. In-18. Paris, Plon et Nourrit, éditeurs ; — *Champfleury. Sa vie, son œuvre, et ses collections* par Paul Eudel. gr. in-8° 36 p. et portrait. Paris, imp. Montorier ; — *Supplément lexico-grammatical au dictionnaire pratique français-breton du colonel Troude.* (Edition de 1869) *en dialecte de Léon* par l'abbé J.

Moal. In-8° V-525 p. Landerneau, imp. Desmoulins ; — *Le désarmement, la restauration du droit des gens et l'arbitrage du Pape* par G. Renou de la Bourdonnerie. Nantes, imp. Bourgeois ; — *Congrès des Catholiques de l'Ouest tenu à Nantes du 25 au 30 novembre 1890.* 2 vol. in-18. Nantes, imp. Bourgeois.

Contes du pays d'Armor par Mme Marie Delorme. gr. in-8° 240 p. et 76 gr. Paris, lib. A. Colin, éditeur ; — *Chants de deuil*, par notre confrère Joseph Rousse, Nantes, imp. Emile Grimaud ; — *La neige du Kreisker*, conte de Noël par E. Beaufils. Rennes, Dubail, éditeur : — *Les cloches* par Louis Tiercelin. Paris, A. Lemerre, éditeur ; — *Chanson du soir.* Fantaisie en vers par Thomas Maisonneuve. Nantes, imp. Salières ; — *Les affaires du Bondon et de Liziec* (7-13 *février 1791*), par A. Macé. In-8° 17 p. Vannes, imp. Galles ; — *Jésus-Christ, vie de nos âmes.* Instruction pastorales pour le carême, par S. G. Mgr Le Coq, évêque de Nantes ; — *Réponse de S. E. le Cardinal Richard, archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur leur devoir social.* In-8°, Paris, Poussielgue, éditeur. *L'Abbé Jean-Marie Laurent, fondateur des sœurs gardes-malades, des pauvres et des orphelins*, par l'abbé Victor Martin, docteur ès-lettres. — *La poésie au moyen-âge et la légende du saint Graal*, à propos des récentes représentations de la pièce de Wagner : *Lohengrin*, par J. Noël, dans le *Nouvelliste de l'Ouest* du 28 mars. — L'*Eperon*, poésie, in-8° 70 p. Saint-Brieuc, imp. Prudhomme. — *Routes désertes.* Poësies par Emile Oger. Nantes, imp. Mellinet.

Lettre pastorale et mandement de Mgr Théodore Lamarche, évêque de Quimper et Léon, sur l'*Education des enfants.* — *Lettre pastorale et mandement de Mgr Pierre Fallières, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier*, sur *Le prix inestimable de la foi et la nécessité de la défendre contre les assauts qui lui sont livrés ;* — *le Drame du House-Boat*, suivi de *le Mas d'Azil*, par Lucie Walker, traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, par M. A. de Courson. In-16, 112 p. Vannes, imp. Lafolye. — *L'âge des sables rouges de la forêt du Gâvre* (Loire-Inférieure), par L. Davy, ingénieur civil des mines. In-8°, 10 p. Angers, Germain et Grassin, éditeurs. — Dans les 1re et 2e livraison du tome XVI de la *Revue de Champagne et de Brie* (janvier-février 1891) : *La première étape de Jeanne d'Arc*, par M. de Pimodan, curieuse étude remplie de documents du plus haut intérêt. — Dans le numéro du 28 février 1891 de la *Bibliographie de*

la France, l'intéressante *Etude* de M. l'abbé Requin sur *les Origines de l'imprimerie en France*, d'après laquelle Procope Waldfoghel établi à Avignon en 1444, aurait connu l'art d'imprimer en même temps que Gutemberg et peut-être antérieurement. — *Carreaux vernissés et historiés du XIIIe siècle*, par notre confrère M. A. de Barthélemy, dans le tome VIe de la sixième série du *Bulletin monumental*. — Le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*. Tome XXVIII, année 1889, in-8°, 65 p. Vannes, imp Lafolye. — Dans la 2e livraison du tome V (février 1891), de la *Revue de Bretagne et de Vendée* : *Etudes historiques. Catherine de Thouars, femme de Gilles de Retz* (1404-1462), par Lucien Merlet. — *Etude littéraire. Poètes et critiques*, par Joseph Rousse. — *La Bretagne et son Histoire*. Leçon d'ouverture du cours de M. de la Borderie à la faculté des lettres de Rennes. — *Etudes rythmiques et d'esthétique*, par M. Guérin de la Grasserie. — *Profils de poètes bretons. Louis Tiercelin*, par Louis Le Bourgo. — *Prière à Viviane*, par Charles Le Goffic. — L'*Aguilaneuf* ou *Quête des étrennes*, poésie bretonne, traduite par Yann Kerhlen. — *Le Calculo* ou *Perroquet de mer*, par J. Trévédy.

Dans la première livraison du tome VI de la *Revue des Traditions populaires* : *Traditions et superstitions des ponts et chaussées, les routes, les chemins de fer*, etc., par P. Sébillot. — Dans le numéro 17 des *Archives historiques, artistiques et littéraires* : *Du Guesclin et les ducs de Berry et de Bourgogne*, à propos d'une relique insigne de la Passion que le connétable avait achetée en Espagne à un écuyer de don Pedro, et *Etat au 28 février 1891 de la collection des inventaires sommaires des Archives départementales, communales et ospitalières antérieures à 1790*. — Dans la première livraison de 1891 du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* : *Fous, folles et astrologues à la cour de Bretagne*, par J. Trévédy. — *Visite au champ des martyrs bretons de l'an 725, en Bourgogne*, par M. Hersart de la Villemarqué, membre de l'institut. — *Notice sur l'église de Lampaul-Guimiliau*, par l'abbé Abgrall. — *Monographie de la commune de Guengat* par H. Diverhès, etc. — Dans le deuxième semestre 1890 du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* : *Rapport sur les fouilles faites aux frais de la Société dans la commune de Locmariaquer en octobre 1890*, par Léon Lallement. — *Le Monument circulaire de Lann ann Ilizienn en Silfiac*, par

l'abbé Euzenot. — *La première chapelle de saint Clément*, par l'abbé Lavenot. — *Le citoyen Paris*, par Léon Lallement. — *De l'Usement de Rohan*, par le docteur Mauricet. — Suite des *Délibérations de la Communauté de Vannes. Résumé*, par M. Guyot-Jomard ; Procès verbaux des séances, etc. — Dans la cinquième livraison du tome III de l'*Hermine : Choses de Bretagne*, par Louis Tiercelin. — *La part des Bretons dans l'histoire de l'Esprit français*, par notre confrère Olivier de Gourcuff. — *Notations psychologiques*, par Anne de Kerglaz. — *Les Guillery, célèbres brigands bretons* (1601-1608), par le Vte de Bellevue, etc. — Dans la sixième livraison du tome III de la même *Revue : Choses de Bretagne. Heures d'amour d'Hippolyte Lucas*, par Louis Tiercelin. — *Giboulées en trois parties*, par A. Le Sevellec. — *Les Guillery, célèbres brigands bretons* (suite), par le Vte X. de Bellevue. — *Holocauste*, par Stanislas Millet. — *Un Rêve*, par Marie Delorme. — *Au pays triste*, par E. Beaufils. — *Les Statues du Palais universitaire de Rennes*, par Louis Tiercelin. — *Bulletin mensuel séparatiste. Le Dragon rouge*, par Édouard Beaufils. — Dans la deuxième livraison du tome III de la *Revue illustrée des provinces de l'Ouest. Hippolyte Lucas*, par Jules Simon. — *Contes et Figures de mon pays. Un curé modèle*, par Léon Séché. — *Emeute de femmes dans une commune de la Sarthe en 1795*, par R. Deschamps. — *Une triste vie*, par Robert de Clan. — *La Jeunesse de Malherbe. Documents inédits*, par A. Gasté. — *Le Rêve de Jacquemine*, par Eugène Louis. — Dans la troisième livraison du tome III de la même *Revue : La Fête des Rameaux au Mans*, par Robert Triger. — *Souvenirs d'un vieux louvetier*, par le Vte de Beauvais de Saint-Paul. — *Les Aventures de Mathurin Gonnec*, par Maxime Audouin. — *Journal d'un curé Tourangeau au XVIIe siècle.* — *La Grève du Mont Saint-Michel*, par R. de la Grasserie. — *Les Poitevins au Tribunal de la Grammaire*, par le Cte de Chalus ; puis dans ses deux livraisons, la suite de l'important *Nobiliaire de Bretagne*, de M. le Cte R. de l'Estourbeillon, comprenant les *Notices* des familles de *Botloy*, de *Coëtaudon. Le Jacobin de Kerampral, de Palys*, de *Coëtsal*, du *Hentcoët*, de *Toulbodou* et de *Bodoyec.* — Dans le tome XV (2e série) du *Bulletin de la Société Académique de Brest.* (In-8° 578 pages Brest, imp. de la Société de l'*Océan*). — *Mme Auguste Penqner. Lecture*, par M. Édouard Langeron, profes-

seur d'histoire au Lycée de Brest. — *Les Intendants de la Marine au port de Brest*, par A. de Guichon de Grandpont. — *Dissertation sur l'origine de la famille Tanguy* ou *Tanneguy du Chastel-Tremazan*, par Alfred Bourgeois. — *Etude sur trois anciens plans de Brest*, par A. Kerneiz — *Le chevalier de Langle. Ses compagnons de l'*Astrolabe *et la* Boussole. *Expéditions envoyées à la recherche des bâtiments*, par A. Kerneiz. — Dans la troisième livraison de la sixième année de la *Revue des Traditions populaires*. — *La Légende du Diable, dans le pays de Vannes*, par P. M. Lavenot. — *Les Cent Ethius*, comte poitevin par R. M. Lacuve.

NORMANDIE.

En Normandie, nous appellerons l'attention de nos lecteurs sur *le Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Trappe* publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale par la Société historique et archéologique de l'Orne avec *Préface* de M. l'abbé Hommey. In-8° VII 665 p. Alençon, imp. Renaut de Broise ; — *Les Médecins normands du XII° au XIX° siècle* (Seine-Inférieure). *Biographie et Bibliographie*, par le docteur Jules Roger. Grand in-8° 372 p. G. Steinhell, éditeur ; — *Un procès entre deux seigneurs hauts justiciers. Valmont et Cany au XVIII° siècle*, par le comte d'Estaintot. In-8° 52 p. Rouen, imp. Cagniard ; — *Les sceaux, à propos d'une récente publication*, par notre confrère M. Emile Travers. In-8° 18 p. avec 4 pl. Caen, imp. Delesques ; — *Etat de la généralité d'Alençon sous Louis XIV*,, par M. Louis Duval, archiviste de l'Orne. In-4° XCVI 133 p. Alençon, imp. Herpin ; — *Le fief d'Avrilly et ses seigneurs*, par l'abbé L., chanoine d'Avranches In-8° 367 p. et planches. Rouen, imp. Cagniard ; — *Le timbre à travers l'Histoire*, par Léon Salefranque, sous-inspecteur de l'enregistrement. In-4° 126 p. Rouen, imp. Deshayes ; — *Généralité de Caen. Notes et documents pour servir à l'histoire de la Recherche de Chamillart*, par M. A. du Buisson de Courson. In-8° 121 p. Caen, imp. Delesques ; — *Les archives héraldiques d'Evreux*, par le vicomte de Bureys. In-4° avec caractères elzéviriens et lettres ornées et plus de 200 blasons dessinés par l'auteur ; — *Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville*, par Charles Molle, ancien Président du tribunal civil d'Evreux. In-4° ; — *Les découvertes de*

l'église de Savigny près Coutances. Lettre à M. le comte de Marsy par M. E. de Beaurepaire avec six figures, dans le tome VI de la VIe série du *Bulletin monumental*; — *Discours prononcé à l'ouverture du Congrès archéologique de France à Brives le 17 juin 1790*, par le comte de Marsy, directeur de la Société française d'Archéologie, président du Congrès. In-8° 19 p. Caen, imp. Delesques ; — *Notes sur la paroisse et les seigneurs de Sai, antérieurement à la fin du XIIIe siècle*, par Louis Duval, archiviste de l'Orne. In-4° 30 p. Argenton. Journal de l'Orne ; — *Notice sur l'enseignement du catéchisme dans le diocèse de Bayeux et de Lisieux depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours*, par Mgr Hugonin, évêque de Bayeux et Lisieux. In-8° 25 p. Bayeux, imp. Payan ; — *Essai historique sur le fief de la Chapelle de Blengues à Clairvaux*, par M. Beaucousin. In-8° 16 p. Rouen, imp. Cagniard ; — *Nouvelles normandes*, par Alfred Aubert. In-18 jésus, 203 p. et gr. Paris, imp. Rousset, lib. Dentu ; — *Notes recueillies sur la commune rurale de Colombiers-sur-Seulle* (Arr^t de Bayeux), par M. A. du Buisson de Courson. In-8° VIII 47 p. Caen, imp. Delesques ; — *La Coutellerie de Rouen vers la fin du Moyen âge*, par M. de Beaurepaire ; — *Les Michiel de Vesly, l'un chanoine de Coutances, l'autre général des Chartreux.* In-8° 8 p. par M. Michel de Monthuchon ; — *Robert Nanteuil. Sa vie et son œuvre*, par l'abbé Porée. In-8° Rouen, imp. Cagniard ; — *La cathédrale de Séez.* Lettre à M. Eugène de Beaurepaire. In-8° Caen, imp. Delesques ; — *Notice sur le président d'Imbleval.* In-8° 8 p. Evreux, imp. de l'Eure ; — *Au pot d'étain*, par F. Deschamps. *Histoire de Lahirette, député du Tiers de Normandie aux Etats généraux de 1789* ; — *Célébrités bernayennes. Gabriel Dumoulin et sa famille* par V. E. Veuclin. In-8° 12 p. Bernay, imp. Veuclin ; — *Documents concernant l'église Notre-Dame d'Alençon*, par Mme Despierres, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts. In-8° 16 p. Paris, imp. Plon et Nourrit ; — *Un peintre bernayen. Michel Hubert Descours* (1707-1775) par l'abbé Michel Porée. In-8° 21 p. Paris, Plon et Nourrit, éditeur ; — *Note sur une forme anormale du Leucanthenium*, vulgare *Lam* par Ernest de Bergevin. In-8° 14 p. Rouen, imp. Lecerf ; — *Fatale passion*, par Henri Datin. In-18 jésus 310 p. Evreux, imp. Berissey ; — Dans le numéro 17 des *Archives historiques, artistiques et littéraires* : *Epitaphes de l'abbaye du Bec* (XIII-XVIIe siècles).

MAINE.

Nous signalerons pour le Maine : la très intéressante *Généalogie de la maison de Farcy*. In-4° XVIII 567 p. Laval, imp. Moreau. — *Trois évasions du château de Laval* (1797-1799). *Les assassins du général Hoche. L'abbé d'Herbelin, curé de Melleray. Jacques* ou *Guillaume*, pièces inédites publiées par MM. E. Queruau-Lamerie et Emile Moreau. In-16, 60 p. Laval, imp. Moreau. — *Sigillographie des seigneurs de Laval* (1095-1605) par MM. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy. — *Les livres de famille dans le Maine : La famille Le Pelletier* par l'abbé G. Esnault. — *La communauté des boulangers du Mans. Lucé et ses environs* aux *XVII*e *et XVIII*e *siècle* par M V. Alouis par M. L. Hervé. — *Bibliographie du Maine* par L. Brière : — *Les peintures murales de Poncé*, par Robert Triger, dans une des dernières livraisons de la *Revue historique et archéologique du Maine* ; — *La communauté des boulangers du Mans* par A. Martin, rédacteur au *Nouvelliste de la Sarthe*. In-8° 129 p. Mamers, imp, Fleury et Dangi — *Lassay, ses écoles, ses collèges*, par l'abbé Gillard, curé de Saint-Frambault. Gr. in-8°. — *Recherches historiques sur Laigné en Belin et le comté de Belin et Vaux* par Henri Roguet. 2e partie. In-8° 76 p. Le Mans, imp. Monnoyer. — *La constitution civile du clergé dans la Mayenne*. 3e partie. *District de Château-Gontier* par Frédéric Le Coq. — *Vie de saint Pavace, évêque du Mans, patron spécial de Châteaurenault* (diocèse d'Orléans). In-18, 30 p. et 3 pl. Cudot-Saint Alpais (Yonne), imp. de Saint-Alpais. — *Visites aux saints lieux de pèlerinage* par l'abbé Bourdin, curé de Livet. 2 vol. in-12, Laval, imp. Chailland. — *Notes historiques sur saint Gilles des Guérets, ancienne paroisse du Mans* par F. Legeay Le Mans, imp. Lèguicheux. — *Compte-rendu des Noces d'or des conférences de saint Vincent de Paul de Laval*. Un vol. in 8°, Laval, imp. Chailland. — Lettre pastorale de Mgr Jules Cleret, évêque de Laval sur l'*Esprit de paroisse* et mandement pour le carême de 1891. — Lettre pastorale et mandement de Mgr Guillaume Labouré, évêque du Mans sur *Le culte du crucifix* ; — *Etude sur une organisation rationnelle d'écoles militaires préparatoires*. In-8° 22 p. La Flèche, imp. Besnier-Jourdain. — *Etude sur le recrutement des sous-officiers* In-8° 17 p La Flèche, imp. Besnier-Jourdain.

ANJOU

L'Anjou a vu paraître : *Nicolas Fouquet, receveur général, surintendant des Finances, ministre d'Etat sous Louis XIV,* par Jules Lair, ancien élève de l'école des Chartes, avec deux portraits. Deux volumes in-8° de III-577 et 571 p. Paris, Plon et Nourrit, éditeurs. — *La France pendant la Révolution* par le vicomte de Broc. Deux volumes in-8°, Paris, Plon et Nourrit, éditeurs ; *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles Ier et Charles II d'Anjou* par Léon Cadier, gr. in-8°, Paris, Thorin, éditeurs ; — *Les repos de Jésus et les berceaux reliquaires,* avec deux planches par le comte Charles Lair, dans le tome VI de la 6e série du *Bulletin monumental;* — Lettre pastorale de Mgr Charles-Emile Freppel, évêque d'Angers sur l'*Utilité des missions paroissiales* ; — *Album de l'exposition rétrospective de Tours* (1876) publié sous les auspices de la Société archéologique Touraine. In-4° 60 pl. héliogravures, Tours, Péricat, éditeur, 1891 ; — *Guide des dames hospitalières. Hygiène de la maison et de l'hôpital,* par le docteur Georges Bouchard, chevalier de l'ordre du Christ de Portugal. In-18, S. Milon, éditeur ; — *Les écuyères, Silhouettes et Croquis saumurois à la plume et à la cravache,* par Henri Follenay. In-18, Saumur, S. Milon, éditeur ; — *Les Rogneuses,* par le même. In-18, Saumur, S. Milon, éditeur ; — *Autour de Pornic. Paysages et croquis,* par notre infatigable confrère M. André Joubert. Gr. in-8° vergé, 30 p. Angers, imp. Germain et Grassin ; — puis du même auteur : *Liste et Analyse sommaire de vingt-six lettres de rémission accordée par les rois de France à des habitants des châtellenies de Château-Gontier et de Craon* (XIV-XVIe s). Gr in-8° 19, Laval, imp. L. Moreau, éditeur et *Trois lettres de rémission du XVe siècle,* gr. in-8°, 2 p. Vannes, imp. Lafolye ; — Dans les livraisons de janvier et de février 1891 de la *Revue d'Anjou* : *Les armes, livres, papiers et mobiliers de François de Saint-Offange, ligueur angevin au temps d'Henri IV,* par A. Joubert, ; — *Le devant d'autel de Saint-Maur-sur-Loire,* par Mgr X. Barbier de Montault ; *L'église constitutionnelle de la Mayenne après la Terreur, d'après la correspondance de Ch. Fr. d'Orlodot,* par M. Queruau-Lamerie ; *Un vieux manuscrit du XVIe s.,*

par A. de Villiers ; *Crosses du Musée de Saint-Jean d'Angers*, par M. Queruau-Lamerie ; *Un conventionnel choletais : Michel-Louis Talot, adjudant général* (1755-1828) par M. H. Baguenier-Desormeaux ; *Actes de fondation de l'Hôtel-Dieu de Beaufort*, par Joseph Denais ; *Notes sur Montjean*, etc.

POITOU ET SAINTONGE.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DES FAMILLES DU POITOU. — Continuant leurs savantes recherches, MM. Beauchet-Filleau viennent de faire paraître à Poitiers, à l'imprimerie Oudin et Cie, le *Quatrième fascicule* de leur important *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*. (BER-BOU). Cet intéressant fascicule qui ne le cède en rien à ses aînés pour l'abondance et l'exactitude des documents, renferme une multitude de détails d'un haut intérêt sur un grand nombre de maisons et de personnalités poitevines, notamment sur les familles : de *Bernon*, de la *Berrurière de Saint-Laon*, de *Berrie*, *Berthelin*, *Berthelot*, *Berthon*, *Bertrand*, *Bertrand de la Roche-Henri*, *Bertrand de Vitrac*, *Bertrand de Saint-Bonnet*, *Bertrand de la Bazinière*, *Bery*, de *Besdon*, *Beslon*, *Besly*, de *Bessac*, de *Bessay*, *Besse*, *Beufvier*, *Buignon*, *Bidault*, *Bigot*, *Billand*, *Billocque*, de *Billy*, *Binot*, *Biré*, *Birot*, *Blactot*, de *Blacwod*, de *Blair*, de *Blais*, *Le Blanc*, *Blanchard*, *Blanchet*, *Blandin*, de *Blaison*, de *Blet*, de *Blavette*, de *Blom*, de *Blon*, *Blondeau*, *Blouin*, *Bodet de la Fenestre*, *Bodin*, *Le Bœuf*, *Boisseau*, *Boylesve*, du *Bois*, de *Boiscourcier*, de *Boisgarnaud*, de *Boislinards*, de *Boismoraud*, *Boisnier*, de *Boisse*, *Boisson*, de *Boisy*, *Boivin*, de *Bomez*, *Bonamy*, *Boncenne*, de *Bonchamps*, *Bonenfant*, *Bonneau*, de *Bonnegens*, de *Bonnemain*, *Bonnet*, de la *Bonnetie*, de *Bonneval*, *Bonnevint*, *Bonnin*, *Borde*, des *Bordes*, *Boreau de Roincé*, *Borgnet*, *Bormaud*, de *Bors*, *Boscal de Réals*, de *Bosnay*, de *Bosquevert*, *Bottereau*, *Boucard*, *Bouchard*, etc.

LIVRES ET OUVRAGES DIVERS. — Nous signalerons en outre pour cette province : *Guerre de Vendée. Notes biographiques sur le général d'Autichamps* (1740-1859), *d'après des documents iné-*

dits, par Ch. d'Availles. Ouvrage enrichi d'un portrait d'après Emile Lasalle. In-8°, VII-192 p. Niort, Clouzot, éditeur. — *Le clergé du Poitou en 1789. Procès-verbaux. Cahiers des doléances*, etc., publiés par H. et P. Beauchet-Filleau et précédé d'une *Introduction* de M. l'abbé A. Largeault. In-8° XI-290 p. Fontenay-le-Comte, imp. Gouraud. — *Œuvres sacerdotales du cardinal Pie. Choix de sermons et d'instructions de 1839 à 1849*, deux vol. in-8°. Paris. J. Leday, éditeur. — *Jeanne d'Arc à Poitiers*, par l'abbé Ed. Denizeau, curé de Saint-Sauvant. — *Détail de ce qui s'est passé le 27 juin 1756 à l'attaque des ouvrages avancés du Fort Saint-Philippe*. Réimpression faite par les soins de l'abbé Courtaud, curé d'Adilly, In-4°, Parthenay. — *Curiosités testamentaires*, par Henri Bourgeois, un vol. in-18. La Roche-sur-Yon, E. Servant, éditeur. — *Fleurs de Mars*, poésies par l'abbé H^te Boutin. Paris, Hatton, éditeur — Lettre pastorale de Mgr Clovis Catteau, évêque de Luçon, sur l'*Obéissance dûe à l'église*. — Lettre pastorale de Mgr Augustin Jutear, évêque de Poitiers, sur *La nécessité et les moyens d'acquérir l'instruction religieuse*. — *Les Vendéens à Thouars en 1793* par X. Carré de Busserolle. In-8° 60 p. Montsoreau, imp. Carré de Busserolle. *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, intéressant compte-rendu de M. Jean Balva, sur les publications du duc de la Trémoïlle, dans l'*Autorité* du 30 mars. — *Quelques considérations sur la Lutherie* par Auguste Tolbecque. In-8° 19 p. Niort, imp. Mercier, Paris, lib. Gand et Bernardel ; — *Les seigneurs de la Flocellière* (1542-1681), par le Vte P. de Chabot. In-8° 16 p. Vannes, imp. Lafolye ; — *Le monnayage de Richard Cœur de Lion en Poitou* par Georges Musset. In-8° 14 p. et pl. La Rochelle, imp. Foucher ; — *Muguette*, par le Marquis de Cherville. *Illustrations* d'Octave Saulnier. In-4° 319 p. Poitiers, imp Oudin et Cie ; — *Notes sur la statue de Bacchus trouvée à Surineau près Niort*, par H. Léan. In-8° 8 p. Saint-Maixent, imp. Reversé ; — *Notice sur la justice de paix du canton de Celles* (Deux-Sèvres) par G. Levrier. In-8° 16 p. Melle, imp. Goussard ; — *Paysages et monuments du Poitou*, photographies par Jules Robuchon, imprimés en héliogravure par J. Dujardin. Livraisons 175-182. *Saint-Gilles-sur-Vie* et *Palluau* par le R. P. Ingold, de l'Oratoire et l'abbé H^te Boutin. In-f° 51 p. et 12 planches ; — *Etude sur quelques croix de cimetières du département des Deux-Sèvres* et *Notice nécrologique sur M. Léopold Favre*, par

M. Joseph Berthelé, dans la livraison de mars de la *Revue Poitevine et Saintongeaise*, — *Une croix processionnelle du XVe siècle : la Croix d'Adilly*, publié par M. l'abbé Courtaud, curé de cette paroisse dans un des derniers numéros du *Courrier de la Vienne*, et *Un curé du Poitou, martyr au XVIe siècle*, par le même, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Poitiers* ; — *Richelieu à Luçon, sa jeunesse, son Episcopat*, par l'abbé Lacroix, docteur ès-lettres, du clergé de Paris. Un vol. gr. in-8° Paris, Letouzey et Ané, éditeurs ; — Dans la deuxième livraison du tome XI (mars 1891) du *Bulletin des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis : Le gauffrier de Saintes* par Mgr X. Barbier de Montault. Intéressante étude sur cet instrument culinaire dont la plus ancienne mention remonte à l'an 1245.

VARIA.

Un bénédictin angevin. — Parmi les prieurs de l'abbaye du Mas-Grenier, figure un religieux originaire de l'Anjou dont nous croyons devoir rappeler le nom à ses compatriotes, d'après le travail qui vient de publier M. l'abbé Camille Daux, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne* (Montauban, 1890, T. XVIII p. 279).

« Dom André Genest, né à Corzé (Maine-et-Loire), fit profession à l'âge de 21 ans, au séminaire bénédictin de Saint-Louis de Toulouse, le 9 février 1647. On le voit, dit son biographe, administrateur de Notre-Dame de la Mourguié, à Narbonne en 1669 et prieur de ce monastère en 1672. Après ses deux priorats du Mas (1675-1678), il est élu prieur de Saint-Sever de Rustau en 1681.

Envoyé par la diète provinciale ou chapitre général de l'ordre de 1684, qui se tint à Saint-Benoit-sur-Loire, il y fut nommé abbé de Saint-Allyre de Clermont, et réélu en 1687. Trois ans après (1690), il eut le prieuré de Saint-Cyprien de Poitiers. » M. Daux rappelle ensuite qu'il fut élu à deux reprises en 1693 et 1696, prieur de Saint-Sever Cap de Gas-

cogne et qu'à la fin de ce mandat, il revint une troisième fois au Mas-Grenier comme prieur et qu'il mourut dans cette abbaye le 29 juin 1701, ayant toujours montré, dit un de ses biographes, D. P. D. du Buisson, une grande charité pour les pauvres. COMTE DE MARSY.

L'HOTEL DE BRETRAND DU GUESCLIN A PARIS. — Nous lisons dans *l'Indépendance bretonne* du 11 mars dernier. — M. Siméon Luce a découvert aux archives nationales une douzaine de pièces originales relatives à l'achat d'un hôtel à Paris par Bertrand du Guesclin, connétable de France. L'achat fut fait le 5 mars 1372. Cet immeuble resta par conséquent, pendant huit ans, la propriété du grand capitaine qui mourut on le sait en 1380.

Cet hôtel était situé dans la rue de la Verrerie, à la distance de deux maisons du coin occidental de cette rue et de la rue Barre-du-Bec, représenté aujourd'hui par la section de la rue du Temple qui va de la rue de la Verrerie à la rue Saint-Merri. La demeure du connétable communiquait par derrière avec cette rue Barre-du-Bec, aujourd'hui rue du Temple et, c'est de ce côté que se trouvaient les écuries et les communs.

Dans un très-intéressant mémoire publié depuis quelque temps, M. Adolphe Berry est parvenu à dresser la liste de tous les propriétaires d'une maison dépendant de ces communs. Cet auteur a fixé avec une rigueur absolument mathémathique, d'après un plan levé en 1760, l'emplacement de cet immeuble, et l'a assigné au n° 17 de la rue du Temple, à peu près en face de la maison connue aujourd'hui sous le nom de maison de Raspail.

M. Siméon Luce a émis le vœu que l'édilité parisienne fasse placer sur la maison qui porte le n° 17 de la rue du Temple l'inscription suivante : « Sur l'emplacement de cette maison, en face de la rue Barre-du-Bec, se trouvait l'une des entrées et dépendances de l'hôtel possédé de 1372 à 1380 par Bertrand du Guesclin, connétable de France. »

MONUMENTS HISTORIQUES. — Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 4 mars 1891, l'église de Poncé (Sarthe) a été classée parmi les monuments historiques.

Cette église, comme l''on sait, contient des peintures murales très intéressantes. M. le ministre a décidé, en outre, d'accorder une subvention de 6,000 fr. pour les travaux qu'il sera nécesiaire d'entreprendre pour restaurer l'église de Poncé et en assurer la conservation

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE. — Il y a plus d'un demi-siècle, quelques amis de notre histoire fondaient la Société de l'histoire de France. La Société avait pour but la publication des documents originaux relatifs au passé de notre pays depuis les temps les plus reculés jusqu'aux Etats Généraux de 1789. De 1834 à 1889, il a paru environ deux cents volumes et l'œuvre se poursuit avec un zèle infatigable comme une érudition toujours à la hauteur du mouvement scientifique,

Depuis 1789, que d'événements ! Que de régimes politiques ! Quelle variété de physionomies, soit dans la vie nationale, soit dans la vie d'un seul homme ! La bibliothèque historique de ces cent années est déjà considérable. Nombreuses ont été les publications de Mémoires, de Correspondances ; les Archives nationales, les Archives départementales, les dépôts des ministères versent chaque jour la lumière sur ces temps disparus et pourtant si proches. Mais la curiosité est-elle jamais satisfaite ? L'histoire marche sans cesse ; c'est son honneur, et le devoir des historiens ne consiste pas moins à renouveler ses aspects par leurs études qu'à initier le public aux découvertes que le temps amène.

Au cours de l'année dernière, un petit groupe de membres de la Société bibliographique, ayant à sa tête le président de cette société, se réunissait périodiquement à l'occasion du centenaire de 1789. On s'y préoccupait surtout du côté histo-

rique : il s'agissait de couper court aux légendes mensongères, de propager la connaissance des travaux déjà publiés, de faire pénétrer les habitudes scientifiques dans des publications où l'esprit de parti a trop souvent régné seul. On fut amené ainsi à publier, dans le *Bulletin de la Société Bibliographique*, une Bibliographie de la Révolution, divisée soit par ordre de matières, soit par provinces et départements : sans aspirer à être complet, ce travail était appelé à rendre de sérieux services.

En mesurant ce qui avait été fait, on s'est mieux rendu compte de ce qui restait à faire. Beaucoup d'ouvrages relatifs à la Révolution sont devenus rares au point qu'il est presque impossible de se les procurer ; d'autres, qui rayonnent autour d'uue même question, sont d'un très mince volume et bien dispersés : en les réunissant, on leur donnerait plus de valeur et d'intérêt. La part de la réimpression est grande ; celle de l'inédit l'est plus encore. Combien de familles gardent sous clef les précieuses confidences de leurs ancêtres, qui seraient moins discrètes si quelque éditeur leur offrait le moyen de les publier ! Sous la Restauration, Berville et Barrière ont groupé dans une collection célèbre les Mémoires sur la Révolution ; depuis, la maison Didot a réédité quelques-uns de ces Mémoires, en les accompagnant de notes dont la première publication avait été trop avare.

Pour répondre à tous ces besoins, pour parcourir le vaste champ qui reste à exploiter, on a résolu de fonder, sous les auspices de la Société bibliographique, et sur des bases analogues à celles de la Société de l'histoire de France, une SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

La Société de l'histoire de France s'arrête à 1789. Cette date sera le point de départ des publications de la Société nouvelle. Elle ne se bornera pas à la période révolutionnaire : l'Empire, la Restauration, le Gouvernement de juillet, la République de 1848 et le second Empire fourniront une ample matière à ses recherches de témoignages et de documents.

Ses publications auront un caractère scientifique : le texte en sera soigneusement établi ; des notes et éclaircissements y seront joints ; un commissaire responsable surveillera chaque ouvrage. La Société adoptera un format unique, l'in-8° de bibliothèque ; elle aura un sceau spécial.

La Société sera administrée par un conseil de vingt membres nommés en assemblée générale. On fera partie de la Société après admission par le Conseil, sur la présentation de deux membres. Chaque sociétaire devra payer une cotisation annuelle de vingt francs, lui donnant droit à la réception gratuite des volumes publiés dans le courant de chaque exercice.

Il serait superflu d'insister sur l'utilité et sur l'importance d'une telle eutreprise. Par les choix qui présideront aux publications de la nouvelle Société, par l'autorité de ceux qui en dirigeront les travaux, elle peut compter sur les sympathies du public d'élite auquel elle s'adresse.

La Société a pour membres fondateurs : MM. le baron d'Avril, ancien ministre plénipotentiaire ; le marquis de Beaucourt, président de la Société bibliographique ; le vicomte de Broc, le comte de l'Epinois, Léon Lecestre, archiviste paléographe, Eugène Ledos, archiviste paléographe, Victor Pierre, le comte de Puymaigre, le comte D. de Richemont, le baron de Longuerue, Maxime de la Rocheterie, Ludovic Sciout, de la Sicotière, sénateur ; Marius Sepet, E. de Vorges, ancien ministre plénipotentiaire'.

La Lecture au Foyer. — Nous sommes heureux de recommander aujourd'hui à nos lecteurs une excellente *Revue* dirigée avec talent à Nancy, par notre sympathique confrère M. Charles Dubois.

Cette revue essentiellement catholique entre dans sa onzième année. Elle s'adresse aux familles amies des lectures qui récréent, instruisent et élèvent les âmes.

On souscrit et s'abonne en s'adressant à M. le trésorier de la Société de l'Histoire contemporaine, 5, Rue Saint Simon, Paris. Cotisation annuelle : 20 fr.

Plusieurs prélats, les grands journaux de Paris et de province, l'ont à maintes reprises fortement recommandée.

Elle paraît chaque samedi, en une livraison de seize grandes pages à deux colonnes, *avec belles gravures*. « Ce qui fait le cachet propre de la *Lecture au Foyer*, disait récemment le journal le *Monde*, c'est qu'elle ne se borne pas à récréer ses lecteurs, — ce dont elle s'acquitte à ravir, — *elle les instruit, elle les édifie*. »

Ses nombreux collaborateurs, parmi lesquels figurent MM. X. Marmier, de l'Académie française, Paul Georges, A. de Bonviller, le comte de Puymaigre, MM. les abbés Paul Barbier, Stanislas Gamber, Henry Carsignol, MM. Hugues d'Artois, Lucien Thomin, — Mlles Marie Beppa, Marie Dars, Lucie des Ages, Marie Strahl, Marie-Louise, — Mmes de Morry, Pierre Ficy, E. Pinson, Blanche de Villepont, etc., lui permettent de varier sans cesse sa rédaction. Elle peut ainsi donner des nouvelles d'une véritable valeur, des articles religieux, littéraires, des biographies de personnages illustres, des articles de science vulgarisée, des souvenirs de voyages, des poésies, des récits d'un genre gai.

Chaque semaine, son rédacteur en chef, M. Charles Dubois, résume les nouvelles religieuses et politiques à l'ordre du jour. Rien d'important n'est omis ; tout est apprécié avec la fermeté de principes et le calme qui convient à un recueil, dévoué *avant tout* à l'Eglise et à son Chef auguste.

Dans chaque numéro, on trouve de plus des jeux d'esprit, des problèmes amusants, un bulletin financier ; le nom des lecteurs qui les ont devinés sont insérés dans la *Revue*.

Il est peu de pays ou la *Lecture au Foyer* ne compte des amis et des lecteurs, et chaque semaine, il lui en vient de nouveaux[1].

[1] On s'abonne à Nancy, chez M. René Vagner, lib. éditeur, rue du Manège, 3, ou à Paris, chez M. Jules Vic, éditeur, rue Cassette, 17. Prix de la *Revue* : 6 fr. par an.

Un nouveau chevalier de Malte. — Parmi les chevaliers de Malte de la promotion de Mgr le duc d'Orléans, faite il y a quelques mois, c'est avec la plus grande satisfaction que nous avons salué le nom de notre excellent confrère et ami, M. le comte Anatole de Bremond d'Ars, titré *marquis de Migré*, comme chef de la seconde branche de la maison de Bremond d'Ars, connue en Angoumois dès la fin du Xe siècle. Fils aîné du général, comte Théophile de Bremond d'Ars, ancien inspecteur général de la cavalerie, mort en 1875, à l'âge de 88 ans, l'un des derniers chevaliers de Saint-Louis et petit-fils de Pierre-René-Auguste, marquis de Bremond d'Ars, baron de Saint-Fort sur Né, de Dampierre sur Charente et d'Orlac, député de la noblesse de Saintonge aux Etats-Généraux du royaume, en 1789, le nouveau chevalier de Saint-Jean est depuis longtemps chevalier de la Légion d'honneur, conseiller général du Finistère, président ou membre de nombreuses Sociétés savantes et agricoles. Auteur de diverses publications historiques d'un grand mérite, on lui doit entre autres, l'intéressant et pieux ouvrage intitulé : *Vie de Madame de la Tour-Neuvillars*, dont le produit est consacré à l'œuvre du Vœu National de Montmartre.

MARIAGES

BRETAGNE.

Mariage célébré vers la mi-novembre 1890 dans les Côtes-du-Nord. M. le comte Maurice de Gueheneuc, lieutenant au 21e régiment de dragons, fils du feu comte de Gueheneuc et de la comtesse, née de Plouays de Chantelou,

Avec :

Mademoiselle Claire Robinot de Saint-Cyr, fille de feu M. Robinot de Saint-Cyr et de Madame, née Le Normand des Salles.

Mariage célébré le 20 novembre à Châtillon en Vendelais (Ille-et-Vilaine), de M. le vicomte Gaston de la GUERRANDE, fils de M. le comte Gustave de la Guerrande et de la comtesse, née Peltier, sa seconde femme,

Avec :

Mademoiselle Hélène SOUZA, fille du comte Souza, d'une vieille famille d'origine portugaise.

Mariage célébré à Nantes le 12 janvier de M. Alfred FAVREUL.

Avec :

Mademoiselle Suzanne de NACQUART, fille de la comtesse Léopold de Nacquart.

Mariage célébré à Carquefou (Loire Inférieure), le 27 janvier, de M. Guillaume-René MOLLAT, fils de M. Guillaume Mollat, chevalier de Saint Grégoire-le-Grand, directeur de l'*Espérance du Peuple*.

Avec :

Mademoiselle Lise ALLENOU, fille de M. Sylvain Allenou.

Mariage célébré à Lorient vers la fin de janvier de M. Louis GUYONNET, lieutenant au 62e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Augustine GUILLAUME.

Mariage célébré vers la fin de janvier, de M. Marie-Emile-Georges-Henri BOUTHILLER DU RETAIL,

Avec :

Mademoiselle Blanche-Marie-Amélie-Hortense de MONTSEIGNAT.

Mariage célébré le 2 février à Saint-Philippe du Roule à Paris, de M. Jules LARDY,

Avec :

Mademoiselle POTIER DE LA BERTHELIÈRE.

Mariage célébré à Paris le 3 février en l'église Saint-Philippe du Roule de M le baron VAN CHALWICK DE BOISAUBIN, sous-lieutenant au 1er régiment de chasseurs, fils du baron de Boisaubin et de la baronne, née de la Bonninière de Beaumont.

Avec :

Mademoiselle Marguerite-Marie de FOLLIN DE VEZINS.

Mariage célébré le 4 février en l'église Saint-Philippe du Roule à Paris de M. le comte Pierre PAULTRE DE LA MOTHE, capitaine au 8e régiment de hussards,

Avec :

Mademoiselle Jacqueline de ROUGÉ.

Mariage célébré vers la mi-février de M. Henri-Emile LE NEPVEU DE CARFORT, lieutenant de vaisseau, chevalier de la légion d'honneur.

Avec :

Mademoiselle Magdeleine-Amélie LE TEINTURIER.

NORMANDIE, MAINE ET POITOU.

Mariage célébré dans les premiers jours de février au château de Gonneville (Calvados, de M Paul de BREMOND, sous-lieutenant au 11e régiment de cuirassiers,

Avec :

Mademoiselle Alice de TREPEL.

Mariage célébré le 4 février dans l'église de la Trinité, cathédrale de Laval par S. G. Mgr Cléret, évêque de Laval, du comte Aymar de SAINTE MARIE D'AIGNEAUX,

Avec :

Mademoiselle Marie LA BLOTAIS.

Mariage célébré le 2 mars, de M. Jules DELAFOSSE, député du Calvados.

Avec :

Mademoiselle ROULLEAUX-DUGAGE, veuve de l'ancien député de ce nom.

Mariage célébré à Tours le 4 février de M. le comte de ROCHAMBEAU,

Avec :

Mademoiselle AUVRAY.

Mariage célébré le 4 février de M. Frédéric BODARD DE LA JACOPIÈRE.

Avec :

Mademoiselle Hélène TRIPIER DE LOZÉ.

Mariage célébré le 7 janvier en l'église Saint-Porchaire de Poitiers de M. le vicomte Louis de VILLEDON,

Avec :

Mademoiselle Caroline de BEAUCORPS, fille du vicomte et de la vicomtesse de Beaucorps.

Mariage célébré le 4 février à la Pilatière, commune de Persac, canton de Lussac le château (Vienne), par le R. P. Clausade, supérieur général des Tertiaires réguliers de Saint-François d'Assise, de M. LINGUAT DE SAINT BLANQUAT,

Avec :

Mademoiselle Marie de FAULTREAU, fille de M. de Faultreau et de Madame, née Jacobé de Nauroys.

NECROLOGIE

BRETAGNE

Nos provinces de l'Ouest ont été cruellement éprouvées cet hiver et les deuils multiples qui sont venus les frapper, ont laissé des vides bien difficiles à combler.

En Bretagne, nous avons à déplorer les pertes de Mme Louise-Clémentine BRAGER, veuve M. Hyacinthe-Rose-Marie ROUMAIN DE LA TOUCHE, morte à Ancenis le 21 décembre 1890 dans sa 85e année. — Mme Charles de KERPEZDRON DU CARTIER, née Fanny de LANTIVY GILLOT DE KERVENO, morte au château du Cartier (Côtes-du-Nord) en décembre 1890. Elle était fille de René-Auguste de Lantivy Gillot de Kerveno et de Caroline-Marguerite de Guerrif de Launay, et avait épousé Charles de Kerpezdron du Cartier, décédé, dont elle a eu huit enfants entre autres : MM. Charles, Alban et Amédée de Kerpezdron, tous trois mariés. — Mme la générale Liegeard, morte le 5 janvier à l'âge de 49 ans. — Mme Alcide RADO DU MATZ, née Marie-Thérèse LE POURCEAU DE MONDORET, morte à Guérande le 11 janvier dans sa 76e année. — M. l'abbé LE BERRE, ancien recteur de Saint-Goazec, mort le 19 janvier. — M. Edouard Paul-Joseph FRAIN DE LA GAULAYRIE, veuf de Mme Clémentine-Victoire-Julienne DUGUÉ DE LA TOUSCHE,

morte à Vitré le 23 janvier dans sa 89e année. — Mlle Amélie JUTARD DE LANNIVON, sœur de la comtesse douairière de Busnel de Montoray, morte à Guémené-sur-Scorff (Morbihan) le 27 janvier dans sa 69e année. — Le R. P. Louis LECOQ, S. J. né au Gâvre (Loire-Inférieure) en 1829, mort à la résidence de Tours le 31 janvier. — M. l'abbé Alexandre ROY, chanoine honoraire, curé de la basilique Saint Nicolas de Nantes mort le 1er février. Né à Vieillevigne en 1831, il avait été ordonné prêtre en 1856. — M. l'abbé LOUVEL, curé de la Chapelle-Glain depuis 1875, né à Machecoul en 1830, mort le 1er février. — Mme la comtesse Alexandre de MONTI DE REZÉ, née Anne-Marie-Elisabeth MACHEREAU DE L'ETAUDIÈRE, morte à Vigneux le 2 février dans sa 74e année. — Mme Herminie-Marie MÉRY, veuve de M. LE BOUTEILLER, ancien directeur de l'Enregistrement et des domaines, mort à Nantes le 4 février à l'âge de 79 ans. — M. Jean-Antoine-Alix VIGNEAUD, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Rennes le 5 février à l'âge de 78 ans. — M. l'abbé LELIÈVRE, chanoine honoraire, curé de la paroisse Saint-Sauveur de Rennes, depuis 1860, mort dans son presbytère le 6 février dans sa 81e année. — M. l'abbé Yves LE GALL, mort à Lannion le 8 février. Né à Ploulec'h en 1819, il fut successivement Censeur au Collège de Tréguier et vicaire à Lannion, puis recteur de Tressigneaux, de Pléguien, de Lanloup, et de Locquivy-lès-Lannion. — M. l'abbé Eugène-Mathurin-Marie RUELLAND, professeur au Petit séminaire de Ploërmel, mort le 10 février. Né à Bréhand-Loudéac, le 6 février 1858, il avait été ordonné prêtre le 4 mars 1882. — Mme du BOCAYS DE LA BEGASSIÈRE, née de BENOIST, mère du colonel commandant l'Ecole d'artillerie et du génie, morte à Plorec (Côtes-du-Nord) le 11 février à l'âge de 79 ans. — Mme veuve de SAINT QUENTIN, morte à Machecoul le 10 février.

Mme Eulalie COROLLER, mère de notre confrère, M. Eugène Coroller et femme de M. Coroller, ancien membre du conseil général des Côtes-du-Nord, chevalier de la Légion d'honneur. — M. l'abbé Toussaint HERNIO, recteur de Saint-Golven, mort le 12 février. Né à Corlay en 1837, il avait été précédemment vicaire à Plouguiel et à Kerpert, puis recteur de Kerrien, de Saint-Servais et de Saint-Golven. — Mme Laurence-Joséphine GULLMANN, morte à Nantes le 12 février à l'âge de 70 ans — Mme Louise-Emilie LE TRAON DE KERGUIDAN, en religion : sœur LOUISE DE LA CONCEPTION, morte au couvent des sœurs Ursulines de Ploërmel, le 12 février à l'âge de 53 ans. — M. le doc-

teur Clec'h, conseiller général de Lanmeur, député du Finistère (1re circonscription de Morlaix), mort le 14 février à Plougasnou. — Mme Clémentine-Marie d'Harembert, née Leterme, morte à Rennes le 15 février à l'âge de 57 ans. — M. Haigault, médecin-major de 1re classe en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort le 15 février à l'âge de 73 ans. — Mlle de la Hubaudière, née le 21 octobre 1791, morte vers la mi-février à Quimper dans sa 100e année. — Le R. P. Folleville, de la Compagnie de Marie, mort vers la mi-février au cours d'une mission qu'il prêchait au Temple (Deux-Sèvres). Né à Loyat (Morbihan) le 29 janvier 1826, il avait été ordonné prêtre le 23 décembre 1854 et était entré dans la Compagnie de Marie en 1859. — Mme la comtesse douairière Edouard de Monti de Rézé, née Moreau de Favernay, morte à Nantes le 17 février. — M. Joseph-Marie Jardin, docteur-médecin à Paris, commandeur de l'ordre d'Isabelle le Catholique et de l'ordre du Christ de Portugal, mort à Auray le 23 février à l'âge de 49 ans. — M. Guillaume Le Duc, lieutenant des douanes en retraite, mort à Sarzeau le 23 février à l'âge de 84 ans. — M. l'abbé David, ancien recteur de Beuzec-Cap-Sizun, mort le 24 février à Tregourez (Finistère). — M. Armand-Joseph-Charles Le Borgne de la Tour, sous-intendant militaire en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Caen le 24 février dans sa 66e année — M. le chanoine Paul de la Lande de Calan, doyen du chapitre de Quimper, mort dans cette ville le 24 février. Né à Elliant en 1805, il fut vicaire à Brest et curé du Huelgoat.

M. Jean-Claude-Armand Menard, président de chambre honoraire à la Cour de Rennes, chevalier de la Légion d'honneur, mort dans cette ville le 25 février à l'âge de 86 ans. — M. François-Adolphe Courtemanche, père de M. le commandant Georges Courtemanche, chef d'escadron de gendarmerie à Vannes, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Blois le 25 février à l'âge de 77 ans. — Mme Georges Treille, née Poilièvre, femme du médecin en chef de la marine et belle-sœur de l'honorable M. Treille, chevalier de la Légion d'honneur, et professeur au Lycée de Nantes depuis de longues années, mort à Paris le 26 février. — M. Hyacinthe-Marie-Jean-Baptiste Fayolle, receveur principal des postes en retraite, mort à Rennes le 26 février à l'âge de 85 ans. — M. Ollivier, né à Pleudihen en 1804, père du R. P. Ollivier, l'illustre dominicain, mort à Paramé vers le 26 février. — M. Paul de Forges, maire d'Allaire (Morbihan), mort à Cannes le

28 février. — M. l'abbé Morvan, ancien rédacteur en chef du *Feiz ha Breiz*, mort en février à la Trappe de Thimadeuc ou il s'était retiré. — Mme Lozac'h, décédée en février à Saint-Pol de Léon à l'âge de 47 ans. Par ses nombreux bienfaits, elle avait mérité d'être appelée : *la Mère des pauvres*. — M. l'abbé François Chollet. né à Dinan en 1829, mort en février au Lou du Lac. (Côtes-du-Nord).

M. l'abbé Bolloré, chanoine titulaire de la cathédrale de Quimper, mort le 1er mars. Né à Concarneau en 1809, il fut successivement vicaire à Redené, Plougastel-Daoulas et Ploaré, puis recteur de Trégarvan, Pouldreuzic et Kerfeunteun. — M. Auguste Dulac, colonel de cuirassiers en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Rennes, le 2 mars à l'âge de 69 ans. — M. Prosper Fatou, capitaine de frégate en retraite, mort à Lorient le 1er mars à l'âge de 59 ans. — M. le docteur Vincent-Auguste Couffon, médecin principal de la Marine en retraite, officier de la Légion d'honneur, ancien conseiller municipal de Saint-Brieuc, mort dans cette ville le 3 mars à l'âge de 69 ans. — M. Claude Clémansin du Maine, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 4 mars à l'âge de 70 ans. — M. le marquis de la Bourdonnaye, maire de Goven (Ille-et-Vilaine), mort le 4 mars au château de Blossac. — M. l'abbé Eugène Le Corre, aumônier du collège communal de Vannes, mort dans cette ville le 6 mars à l'âge de 45 ans. — M. Henri La Dure, en religion : frère Ladislas, ancien assistant du R. F. Cyprien, supérieur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne à Ploërmel, mort le 6 mars à l'âge de 74 ans. Il avait été un des premiers disciples de Lamennais qui distingua de bonne heure cette âme d'élite, et l'un des cinq frères désignés par lui pour assurer la continuation de son œuvre. — Mme Porée du Breil, née Louise-Marie-Antoinette de Mauduit du Plessis, morte à Rennes le 7 mars à l'âge de 67 ans. — M. l'abbé Jean-Louis Porteu, mort à Rennes le 7 mars à l'âge de 68 ans. — M. Emile Morcrette, capitaine en retraite, chevalier de la légion d'honneur, mort à Vannes le 7 mars dans sa 72e année.

M. le comte de la Noue, mort le 8 mars au château des Salles près Paimpol, dans sa 93e année. Né à Guingamp en 1798, il s'était engagé en 1815 dans les volontaires royaux de la Légion des Côtes du Nord, sous le commandement de M. de Courson de la Villerabio ; sous-lieutenant après les cent jours, il prit part à la guerre d'Espagne sous les ordres du duc d'Angoulême et fit partie de la garde royale jusqu'aux évènements de 1830, époque à laquelle il donna sa démission. — Le

T. C. F. Cléonique, de l'Instruction chrétienne mort à Nantes le 5 mars à l'âge de 79 ans dont 62 ans de vie religieuse. Il fut pendant 40 ans directeur de l'Ecole de la Rochelle. — M. Guy-Stanislas-Marie Harscouet, attaché à la Compagnie générale transatlantique, mort subitement le 8 mars dans sa 24e année. — Mlle Marthe Colas de la Bronnais, morte à Tréguier le 8 mars à l'âge de 30 ans après une longue et douloureuse maladie. — Mme la baronne de Mauny, née de Coussin du Boisriou, morte à Paris le 9 mars à l'âge de 69 ans. — M. l'abbé Paul Corre, aumônier de marine en retraite chevalier de la Légion d'honneur, mort à Lambezellec (Finistère) le 9 mars à l'âge de 53 ans. — M. l'abbé Le Monnier, vicaire de Meslin, mort dans cette paroisse le 10 mars. Né à Plemy en 1843, il avait été précédemment vicaire de Plaine-Haute et de Plessala.

M. Charles-Marie Lemée, propriétaire à Rennes, décédé dans cette ville le 12 mars en léguant la somme de 200,000 francs aux hospices de Rennes qu'il a institué ses légataires universels. — M. Jean-Louis-René Bazouge, imprimeur, journaliste, rédacteur en chef de l'*Union Malouine et Dinannaise*, l'un des doyens du syndicat de la Presse bretonne, à Saint-Malo le 12 mars à l'âge de 72 ans. — M. Eugène-Jean Guynament, aspirant de marine de 1re classe, décédé à Toulon le 14 mars. — M. le comte Louis de Kerouartz, époux de Mlle Quemper de Lanascol, mort à Guingamp, le 15 mars à l'âge de 76 ans. — M. l'abbé Tromeur, vicaire à Saint Thegonnec, mort le 15 mars d'une fluxion de poitrine à l'âge de 30 ans. — Mme Bazen de la Bintinays, née Angélique-Joséphine Joncourt, morte à Nantes le 15 mars à l'âge de 90 ans. — Mademoiselle Jenny Fauvel, fille de M. Fauvel, ancien directeur de l'Enregistrement à Saint-Brieuc, mort à Beauvais le 16 mars à l'âge de 22 ans. — M. l'abbé Guitteny, curé de Pannecé et ancien curé du Gâvre (Loire-Inférieure), mort le 16 mars. — M. Huon de Kermadec, sous-commissaire de la Marine en retraite, ancien juge de paix du Hâvre, mort dans cette ville le 16 mars à l'âge de 78 ans. — M. l'abbé Cabon, recteur de Plouarzel (Finistère) mort le 16 mars. — Mme Ve Chereau, née Anne-Joséphine Pigniat, morte à Nantes le 17 mars à l'âge de 103 ans. — M. Pierre-Jean Lefèvre, capitaine au long cours en retraite, mort à Nantes le 17 mars à l'âge de 79 ans. — Mme Caroline Bernède, veuve de M. Pouvreau, morte à Nantes le 17 mars à l'âge de 79 ans. — M. Jean Courboillet, receveur des contributions indirectes, mort à Saint-Malo le 18 mars à l'âge de 58 ans — Mme la Mise douairière de Goulaine,

née de Sesmaisons, mère du marquis de Goulaine, marié à Mlle de Béthune-Sully, morte à Paris le 19 mars à l'âge de 72 ans. — M. Hillion, ancien magistrat, conseiller général des Côtes-du-Nord, ancien député de 1888 à 1889, mort à Guingamp le 20 mars, à la suite d'une courte maladie. — M. l'abbé Birot, ancien curé de Guenouvry (Loire-Inférieure), né au Loroux-Bothereau en 1826, décédé le 21 mars à Nozay. — Mme la Ve de Trolong du Rumain, née de Villiers de l'Isle Adam, morte à Guingamp, le 21 mars à l'âge de 75 ans. — M. Le Crane, conseiller général de Concarneau, né à Beuzec-Conq, le 3 avril 1838, conseiller général depuis le 21 mars. — Mme Lionel Kerdrain, née Gaillard de la Touche, belle-sœur de M. Kerdrain, substitut du Procureur de la République à Rennes, mort le 21 mars à Lorient à l'âge de 26 ans. — M. Léon-Joseph Desloges, membre du Conseil de la fabrique de la paroisse Saint-Clément de Nantes, mort le 22 mars à Nantes à l'âge de 52 ans. — Mme Richard de Beauchamps, née de Marolles, morte le 22 mars à Portechèze en Saint-Sébastien d'Aigne (Loire-Inférieure). — M. Tonnot, lieutenant-colonel au 6e régiment d'infanterie de marine à Brest, officier de la Légion d'honneur, mort le 23 mars d'une fièvre tiphoïde. Classé avec le numéro 1 au tableau d'avancement de 1890 pour le grade de colonel, ce brave officier qui était né en 1843, comptait 27 ans de service, 18 campagnes et deux blessures de guerre. Il avait fait à la campagne du Tonkin et pris part au combat de Bang-Bo et à la douloureuse marche de Lang-Son. — Mme Steunou, née Feurgard femme de notre confrère M. Steunou, administrateur de l'*Indépendance Bretonne*, morte le 20 mars à l'âge de 38 ans. — M. Auguste Halna du Fretay, cousin du sénateur du Finistère, décédé au château de Kerlouarnec près Douarnenez le 23 mars. — M. Martin, père de M. l'abbé Martin, professeur à l'Université catholique d'Angers et de notre confrère M. Martin, rédacteur en chef de l'*Espérance du Peuple*, décédé le 28 mars. — M. le docteur Félix Charyau, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes, le 27 mars à l'âge de 76 ans. — M. Marie-Michel-Jules Duchesne de Marivaux, directeur des contributions indirectes en retraite, mort à Nantes, le 30 mars à l'âge de 81 ans. — M. Denis Espivent du Peran, conseiller d'arrondissement du canton de Savenay, décédé le 27 mars. — M. Théolose Danjou de la Garenne, l'un des membres les plus distingués de la Société archéologique de Rennes, mort dans cette ville, le 27 mars à l'âge de 75 ans. — Mme Auguste Craven, née de la Ferronnays, morte le 28 mars à

Paris à l'âge de 82 ans. Fille de M. de la Ferronnays, ancien ambassadeur et ancien ministre de la Restauration, elle avait épousé M. Craven, d'une vieille famille de l'aristocratie anglaise, et s'était fait une grande réputation par ses *Récits d'une sœur*, ses romans : *Le Mot de l'Enigme, Anne Severin, Flourange* et ses *Etudes religieuses* dans *Correspondant*. — M. l'abbé Douet, ancien curé d'Avessac pendant de longues années, né à Anetz en 1815, mort le 25 mars.

M. le baron Fernand-Maurice Halna du Fretay, décoré de la médaille du Tonkin, décédé au château du Vieux-Châtel, près Châteaulin le 1er mars à l'âge de 28 ans.

NORMANDIE.

En Normandie nous devons signaler les décès de M. Léon-Charles de Vilade, ancien magistrat, ancien conseiller général, mort à Bayeux le 14 décembre 1890, dans sa 74e année. — Mme Augustin Molle, née Bouquelon, mère de M. Charles Molle, ancien vice-président du tribunal civil d'Evreux, mort dans cette ville le 27 décembre dans sa 87e année. — M. Pierre-Charles-Ferdinand Michel d'Annoville, né le 21 mars 1825, fils de Charles d'Annoville et d'Elizabeth William, sa première femme, mort à Hauteville sur mer le 4 janvier. Il appartenait à la très ancienne famille des *Michel de Monthuchon* et de *Vieilles*, dont la filiation suivie est comme depuis le milieu du XIVe siècle, et avait épousé le 3 janvier 1850, Euphémie Quesnel de la Morinière dont il laisse cinq fils et trois filles. — M. le baron Alphonse Michel de Vielles, maire de la Haye Saint-Sylvestre (Eure), qui avait épousé Mlle Le Clément de Trenteignies, mort à Saint-Germain en Laye le 23 janvier à l'âge de 88 ans. — M. Armand-Georges Odet, comte de Montault, né le 27 novembre 1827, mort en janvier au château deBaclair (Seine-Inférieure). Fils de Armand-Alexis, comte de Montault, et de Blanche-Françoise de la Rochefoucauld, il avait épousé le 28 août 1848, Louise-Angélique-Cécile Marquet de Montbreton dont il a eu trois enfants. — Mme Delarue-Beaumarchais, née Rœder, veuve du général de ce nom et mère du colonel Delarue-Beaumarchais, commandant le 3e régiment de dragons à Nantes, morte le 3 février à Angles (Eure), dans sa 75e année. — M. Achille-Henri d'Imbleval, ancien maître de verrerie, maire de Nesle Normandeuse, mort au château de Romesnil près Blangy (Seine-Inférieure, le

4 février dans sa 72e année. — M. Louis d'Estampes, ancien rédacteur politique de l'*Union*, ancien directeur adjoint du *Monde*, ancien directeur de la *France Nouvelle*, vice-président de l'*Association de la Presse catholique et monarchique des départements*, mort le 2 mars. — Mme la comtesse de Flers, née d'Argy, veuve de M. de la Motte-Angot, comte de Flers, ancien sénateur, mort à Paris le 3 mars dans sa 62e année. — Le R. P. Alfred-Jean-Marie, eudiste, chanoine honoraire des diocèses de Coutances et de Besançon, supérieur du Petit-Séminaire et collège diocésain de Valognes, mort dans cette ville le 5 mars. — Sœur Bérénice, depuis treize ans supérieur de l'Hospice de Montivilliers (Seine-Inférieure), morte le 5 mars. — Sœur Caraman, fille de la Charité Saint-Vincent de Paul, morte à Rouen le 6 mars à l'âge de 81 an et dans la 62e année de sa vie religieuse. — M. le marquis d'Auxay, chef d'une vieille famille normande, mort à Litteau (Calvados) le 8 mars à l'âge de 75 ans. — M. A. de Courcy, cousin de M. l'abbé de Courcy, le grand vicaire de l'archevêché de Paris, récemment décédé, mort dans cette ville le 28 mars à l'âge de 90 ans. — M. Pouyer-Quertier, l'éminent économiste et orateur Normand, ancien ministre, ancien sénateur de la Seine-Inférieure, président du Conseil général de l'Eure, né à Estouteville-en-Caux le 3 septembre 1820, décédé le 31 mars.

MAINE.

Le Maine a eu à déplorer les pertes de : M. Stéphane Couasnier de Launay, ancien sous-officier aux zouaves pontificaux, mort le 22 décembre 1890 au château de Vaucenay à l'âge de 46 ans. — M. René Duchemin des Cépeaux, ancien lieutenant des Mobiles de la Mayenne, mort à Laval le 30 décembre à l'âge de 69 ans. — M. Louis-Stanislas-Godefroy Courtin, comte de Torsay de Malherbe, petit-neveu du poëte Malherbe, décédé au château de la Matrassière, commune de Préval (Sarthe), le 1er janvier 1891, âgé de 77 ans, sans laisser de postérité. Il était fils unique de Pierre-Godefroy Courtin, comte de Torsay, ancien chevau-léger de Louis XVI, chevalier de saint Louis et de Charlotte-Sophie de Malherbe. — M. l'abbé Mathurin Moreau, né à Bazougers en 1822, mort à la Communauté de Saint-Fraimbault de Lassay le 28 janvier. Il avait été successivement vicaire à Saint-Germain-le-Guillaume, à Marcillé et Saint-Quentin, puis curé de Saint-Herblon.

— M. Alain Hay des Nétumières, mort à Laval le 4 février à l'âge de 11 ans. — M. l'abbé Stanislas Cottereau, né à Saint-Thomas de Courceriers, successivement vicaire à Changé, à Chevaigné et à Saint-Helier, puis nommé curé de Saint-Anne de Marcillé, mort le 3 février à la Communauté de Saint-Fraimbault de Lassay, à l'âge de 69 ans. — M. l'abbé Louis Le Normand, directeur du grand séminaire de Laval, né à la Pallu en 1861, mort le 6 février. Il avait été précédemment vicaire à la Trinité de Châteaugontier.— M. l'abbé René Hesnault, chanoine titulaire de la cathédrale de Laval, décédé le 20 février à l'âge de 77 ans. Né à Montenay, il fut successivement vicaire à Jublains, aumônier de la Roche-Gandon, curé de Saint-Ouen des Vallons, puis de Martigné. — M. l'abbé Alexandre Paris, né à Vallon, en 1845, tour à tour vicaire à Cheville et à Rouëssé-Vassé, puis curé de Cormes, de la Chapelle Saint-Fray, et de Saint-Mars d'Outillé où il est mort le 22 février. — Mme Anne-Françoise Bignon, en religion : Sœur Arsène, supérieure de la Communauté des religieuses de l'asile des aliénés de la Sarthe, morte le 1er mars. Elle était née à Changé lez-Laval le 28 juillet 1818 et sa vie fut toute entière de dévouement et de sacrifices. — Mme Armandine-Jeanne de Vanssay, veuve du comte Bertier de Lassalle, ancien officier supérieur aux cuirassiers de la Garde Royale, morte au Mans le 4 mars à l'âge de 86 ans. — M. l'abbé Léon Lair de Lamothe, né à Mayenne en 1824, vicaire à Chantigné, puis curé de Grenoux et d'Izé où il est mort le 5 mars. — M. l'abbé Adolphe-Michel Hamel, mort à Flée le 6 mars. Né à Mansigné le 27 avril 1830, ordonné prêtre le 21 mai 1855, il avait été successivement sous-directeur du petit séminaire de Précigné le 10 octobre 1884, curé de Pincé le 1er décembre 1866, puis curé de Bazouges-sur-Loir, le 28 février 1871 et s'était retiré à Flée chez son frère depuis le 15 juillet 1890. — M. le Motheux du Plessis, ancien officier supérieur de cavalerie, décédé subitement à Paris le 9 mars. — M l'abbé Benjamin Launay, aumônier de la Roche-Gandon, décédé le 11 mars. Né à la Pellerine en 1817, il avait été vicaire à Pommerieux et à Ernée. — Mme la comtesse de Lezay-Marnesia, ancienne dame du Palais de l'Impératrice, morte à Paris le 11 mars. Toute sa vie s'écoula en bonnes œuvres et elle laisse dans ses terres du Jura, aussi bien qu'au Château-de la Vallière, dont elle fut l'insigne bienfaitrice, d'unanimes regrets. — M. l'abbé Ernest Sevin, curé de Sennones, décédé le 14 mars. Né à Assé-le-Bérenger en 1838, il fut vicaire à Parné et à Grez-en-Bouëre. — M. l'abbé Henri Drouault, né à Niort (Mayenne) en 1809, mort le

14 mars à Saint-Quentin où il était curé. Il fut successivement vicaire à Juvigné-les-Landes. à Izé et à Andouillé. — M. Ferlat, receveur de l'Enregistrement à la Ferté-Bernard, décédé le 20 mars. — M. le lieutenant-colonel Champs, commandant le bureau de recrutement du Mans, chevalier de la légion d'honneur, né en 1834, décédé au Mans le 28 mars.

ANJOU.

En Anjou, nous avons à enregistrer les pertes de M. Lainé, ancien imprimeur et premier gérant de la *Semaine Religieuse* du diocèse d'Angers, mort dans cette ville le 17 janvier à l'âge de 73 ans. — M. l'abbé Desmeaux, chapelain au Leroux-Béconnais, mort le 19 janvier à l'âge de 81 ans. — M. l'abbé Michel Dubillot, curé de Marans mort le 27 janvier à l'âge de 64 ans. — M. Adolphe Thiery, chevalier de la légion d'honneur, directeur des Postes et Télégraphes à Angers, ancien directeur à la Rochelle, né à Rochefort, mort à Angers, le 28 janvier à l'âge de 58 ans. — M. l'abbé Bain, curé de Briolay, mort le 31 janvier à l'âge de 58 ans. Né à la Possonnière, il avait été vicaire à Notre-Dame de Nantilly. — M. l'abbé Saulnier, ancien curé de Meigné-le-Vicomte, mort à Saint-Lambert-la-Potherie le 2 février à l'âge de 67 ans. — M. J. B. Lancelot, élève-officier à l'école de cavalerie de Saumur, mort à Tours le 12 février dans sa 25e année. — Mme d'Hillaire de Moissac, en religion : sœur Céline, supérieure du Val-de-Grâce à Paris, chevalière de la Légion d'honneur depuis le 27 décembre 1887, morte le 11 février à l'âge de 91 ans. Né à l'île de Grenade (Antilles), elle avait été demoiselle d'honneur à la Cour de Charles X et fit la campagne de 1870-71 à l'armée de Metz d'où elle put s'échapper, puis à l'armée de la Loire. — M. Charles Dupuy, dit : Dupuy-Charlemagne, maire de Trève-Cunault près Saumur, mort le 13 février à l'âge de 83 ans. — M. l'abbé Renou, ancien curé de Denezé sur le Lude, prêtre habitué à Dené, mort à Beaupreau le 18 février dans sa 79e année. — Mme Marie de la Salmonière, née de Dieusy, morte le 20 février à l'âge de 83 ans, dernière représentante de la famille de Dieuzy. — M. Elie Sorin, chevalier de la Légion d'honneur, bibliotécaire de la ville d'Angers, mort dans les premiers jours de mars à l'âge de 50 ans. Ancien collaborateur du *Courrier du dimanche* avec Prévost-Paradol, Weiss et Hervé, il était depuis une dizaine d'années environ, bibliothécaire de la ville d'Angers où son père avait

été précédemment proviseur du lycée et inspecteur d'Académie. Poète de l'Ecole de Leconte de Lisle, il eût plusieurs pièces de vers couronnés aux jeux floraux et laisse un ouvrage estimé : *La vie politique en province*. — M. Auguste DE BEAUJEU, mort à Angers le 3 mars à l'âge de 56 ans. — M. l'abbé GAUCHÉ, curé de Faye, mort le 4 mars âgé de 78 ans. — M. le docteur Clement MAUPOINT, l'un des bienfaiteurs du Saumurois, mort à Trèves-Cunault le 5 mars. On lui doit la fondation du *Moniteur du Calvados*, dont il était directeur. Il était frère de Mgr de Maupoint, ancien curé de la Trinité d'Angers, ancien évêque de Saint-Denis de la Reunion. Né aux Tuffeaux en 1807, il était chevalier de la Légion d'honneur, du Saint-Sépulcre de Saint-Grégoire-le-Grand et de Charles III d'Espagne. — M. l'abbé Augustin LUZEAU, décédé le 11 mars à Cholet. — M l'abbé TENIER, ancien curé du Bourg d'Iré, mort le 19 mars dans sa 76e année. — Mme la Vicomtesse DUPETIT-THOUARS, née de NONANT, morte le 25 mars à l'âge de 70 ans. Elle laisse un fils, le vicomte Dupetit-Thouars, marié à Mlle Lambrecht.

POITOU ET SAINTONGE

Dans ces deux provinces, nous devons signaler les décès de Mme d'HEMERY, née Charlotte-Cléopâtre-Léopoldine du RIVAUD DE LA RAFFINIÈRE, morte le 8 novembre 1890 dans sa 80e année. — Mme Marie-Hélène-Léontine de ROGIER DE ROTHEMONT, née de l'ESTOILE, morte le 16 novembre à l'âge de 43 ans. — M. Louis-Antoine-Marie-Arthur-Laurent de la BESGE, mort au château de Pindray, près Montmorillon (Vienne) le 19 novembre dans sa 76e année. M. Marie-Louis-Prosper FRUCHARD, ancien officier de cavalerie, mort à Neuilly-sur-Seine, le 24 novembre, âgé de 46 ans. — Mme Rose-Augustine BLANCHARD, veuve de M. Victor FOUCQUETEAU, chevalier de la Légion d'honneur, ancien président du Tribunal de première instance de Chinon, mort le 6 décembre 1890 dans sa 71e année. — M. Thomas AUTIER, ancien juge au Tribunal de commerce de Poitiers, administrateur des Hospices, mort le 10 décembre à l'age de 71 ans. — M. Pierre-Henri-Alfred, vicomte de LASTIC SAINT-JAL, mort le 28 décembre à l'âge de 87 ans. — Mme Emilie-Pauline-Marceline MOREAU DES BREUX, veuve de M. Victor MERUAU, morte le 2 janvier 1891 à l'âge de 84 ans. — Mlle Sophie DUMAITZ DE GOMPY, morte aux Bournais, près l'Ile Bouchard (Indre et Loire), le 11 janvier à l'âge de 77 ans. — M. l'abbé Emile de

Foy, décédé subitement le 27 janvier à l'âge de 68 ans. Né à Maillé, il fut successivement vicaire à Angles et à Saint-Jean de Châtellerault, puis curé de Saint-Cyr, de Paisay, de Maillé, puis aumônier de la. Maison-Mère des Filles de la Croix à la Puaye. — M. Adolphe François Druet. président honoraire du Tribunal civil de Poitiers, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie mort à Poitiers le 27 janvier à l'âge de 88 ans. — M. l'abbé Gabriel-Antonin Lhoumeau, mort le 30 janvier à l'âge de 26 ans. Né à la Mothe-Saint-Héraye, le 15 octobre 1864, il avait été ordonné prêtre en 1888 et nommé d'abord vicaire à Saint-Médard de Thouars, puis aumônier des Petites-Sœurs des pauvres de Niort. — M. l'abbé Pierre-Henri Pichaud, ancien curé de Saint-Malo du Bois, mort à Mormaison le 4 février. Né à Treize-Septiers le 22 août 1811 et ordonné prêtre le 28 mai 1836, il avait été d'abord deux ans vicaire à Rocheservière, puis nommé le 11 juin 1838 à la cure de de Saint-Malo du Bois qu'il occupa pendant 37 ans. — M. l'abbé Célestin Nivaud, vicaire à Saint-Hilaire de Loudun, né à Vessuyes en 1859, mort le 14 février. — M. l'abbé Jean Guerin, né à Bellefonds en 1816, décédé le 14 février à Dissais où il était curé. — M. l'abbé Jean-Etienne Gendron, ancien curé de Saint-Hilaire de Loulay, mort le 16 février. Né à Noirmoutier le 3 novembre 1814, il avait été ordonné prêtre le 19 décembre 1840, successivement vicaire aux Essarts, curé de Tiffauges en 1844, de Saint-Michel-en-l'Herm en 1850, il avait été nommé curé de Saint-Hilaire de Loulay, mort le 18 avril 1858. — M. l'abbé Antoine Clenet, ancien curé de Martinêt, mort le 17 février. Né à la Gaubretière le 31 mai 1810, il avait été ordonné prêtre le 8 septembre 1833. Successivement vicaire à Cugand et aux Sables d'Olonne, il fut nommé le 14 septembre curé de Martinêt où il exerça son ministère pendant 45 ans. — M. Léopold Favre, fondateur de la *Revue de l'Ouest* de Niort, l'un des éditeurs les plus distingués de notre région et les plus reconnus pour ses remarquables travaux, parmi lesquels figurent : *La Curne de Sainte Palaye* et la réimpression de *Du Cange*. — M. Théophile Esconnière, mort à la Roche-sur-Yon, le 19 février. — M. l'abbé Honoré Marais, né à Poitiers en 1822, vicaire à Saint-Jean-de-Châtellerault, curé de Colombier puis doyen de Neuville, décédé le 20 février.

M. Amblard de Beaumont d'Autichamps, mort à Poitiers le 26 février à l'âge de 38 ans. — M. l'abbé Dubois, chanoine honoraire, curé de Montierneuf à Poitiers, décédé le 27 février à l'âge de 82 ans. Il avait été curé de Rom et aumônier du Sacré-Cœur de Poitiers. — M. Pierre-

Armand Bonnet, ancien magistrat, mort à Poitiers le 3 mars à l'âge de 79 ans. — M. l'abbé Guyochet, ancien vicaire de Mareil (Vendée), mort le 10 mars à Beaulieu où il était né le 2 mars 1866. — M. le capitaine Granger, chevalier de la Légion d'honneur, ancien combattant de Crimée et d'Italie, mort le 18 mars à la Roche-sur-Yon où il avait pris sa retraite vers 1860. — M. Paul Chevallereau, fils unique de M. et Mme Chevallereau, si connus en Vendée, mort le 20 mars, à l'âge de 12 ans. — M. l'abbé Jean-Baptiste Billet, curé de Cezais, mort le 25 mars. Né à Beauvoir le 14 janvier 1857, il avait été ordonné prêtre en 1878, puis successivement professeur au séminaire des Sables et vicaire à Saint-Hilaire de Loulay et aux Essarts. — Mme Godet de la Ribouillerie, décédée à l'Hermenault (Vendée), le 29 mars, dans sa 95e année.

Mme Sophie-Marie-Adélaïde Saint-Marc, veuve de M. Adolphe Beaussant, qui fut maire de la Rochelle de 1848 à 1860, et mère de M. Ernest Beaussant, conseiller général de la Charente-Inférieure, morte le 5 janvier à l'âge de 88 ans. — M. Pierre-Toussaint Carley, officier de la Légion d'honneur, ancien chef de bataillon au 125e régiment de ligne à Poitiers et ancien lieutenant-colonel commandant le 68e régiment territorial d'infanterie, mort au château d'Oléron le 11 janvier à l'âge de 62 ans. — M. André Letelié, mort à la Tremblade le 21 janvier à l'âge de 65 ans. On lui doit une étude sur : *le Clocher de l'église de Marennes*. — Mme Suzanne-Marie Petiniaud de Champagnac, femme de M. Aibert-Marie-Auguste Masson de la Sauzaye, née en 1858 et décédée au château de Lenung le 7 février. — M. le contre-amiral Pallu de la Barrière, né à Saintes le 27 août 1828, mort à Lorient le 13 février. — Sœur Marie-Irma Broquedis, supérieur de l'orphelinat de la marine, de Rochefort, morte vers le 18 février à l'âge de 77 ans et dans la 55e année de sa vie religieuse. — M. le colonel Warnod, commandant le 6e régiment d'infanterie, officier de la Légion d'honneur, appartenant à l'une des plus anciennes familles d'Alsace, mort à Saintes le 5 mars. — M. Robinet de Plas, colonel de gendarmerie en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort le 5 mars à l'âge de 80 ans. Il avait assisté comme sous-lieutenant à l'expédition d'Espagne sous la Restauration, puis plus tard à la prise d'Alger. — M. Jean-Baptiste de Sentuary, aide-commissaire de la marine en retraite, mort à Rochefort le 6 mars à l'âge de 75 ans.

Jehan de la Savinaye.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE.

PROCÈS-VERBAL DE VISITE & D'ÉTAT DES LIEUX

DU

MARQUISAT DU BORDAGE

Lors de son Érection en 1656.

Au nombre des maisons les plus considérables de l'ancienne noblesse bretonne figurait autrefois la très illustre maison de Montbourcher, originaire de la paroisse de Vignoc, au diocèse de Rennes, qui produisit au Moyen Age maints guerriers vaillants et chevaliers de renom. Si l'on en croit Le Laboureur, cette famille aurait eu pour tige. un fils puîné de Tristan, baron de Vitré, et d'Ynoguen de Fougères, et par suite de ses riches alliances aussi bien que par la faveur des souverains, elle devint bientôt l'une des premières de la Haute-Bretagne. Ayant abandonné d'assez bonne heure le vieux manoir de Montbourcher, en Vignoc, ruiné pendant les guerres du XIVe siècle, elle s'était rapprochée de Rennes, la capitale bretonne, en devenant maîtresse de l'important domaine du Bordage, en la paroisse d'Ercé, près Gosné, et y régna bientôt en souveraine dans le beau château de ce nom, dont la juridiction s'étendait sur un grand nombre de paroisses. Aussi, après d'éclatants services, rendus pendant plusieurs siècles, tant aux ducs de Bretagne qu'aux rois de France et qu'il serait trop long d'énumérer ici,

se trouva-t-elle toute désignée au dix-septième, pour être l'objet des faveurs royales, René IV de Montbourcher, gouverneur de Rennes, lieutenant-général en Bretagne, conseiller et maître d'hôtel de la reine, fut tout spécialement appelé à en bénéficier et obtint en 1656 des lettres patentes de Louis XIV, érigeant en *marquisat*, pour lui et ses successeurs, la terre seigneuriale du Bordage et les châtellenies qui en dépendaient. Or quelles étaient ces châtellenies? Et quel était leur état respectif au moment de l'érection du marquisat du Bordage? Bien pauvres étaient les détails que l'on possédait sur elles, en dehors des quelques mentions relatées au texte même des lettres patentes d'érection conservées aux Archives de la Chambre des Comptes, lorsque notre sympathique confrère M. Paul Sébillot, a eu la bonne fortune de découvrir récemment, aux archives du château du Bordage, le très curieux *Procès-verbal d'Etat des lieux dudit marquisat* au moment de sa création, et *des châtellenies qui le composaient, dressé par devant le procureur général du Roy du 9 au 13 mai 1656.* Bien que l'on ait à déplorer la perte des premières pages de ce manuscrit (qui se compose encore de quarante-six feuillets in-folio), lesquelles heureusement ne contenaient guère que l'énoncé de l'objet de la visite des commissaires enquêteurs, nous avons cru intéressant au premier chef, pour notre histoire locale et pour les lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest*, de publier cet important document que M. Paul Sébillot a bien voulu nous confier. Les nombreux détails qu'il contient sur les paroisses de Mézières, Ercé, Gosné, Dourdain, Sérigné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Vignoc, etc., et notamment sur les prééminences seigneuriales de ces églises, seront lus avec un grand intérêt et nous avons été heureux d'y joindre, pour le rendre encore plus complet, les *Lettres patentes d'érection du marquisat du Bordage*, que nous croyons inédites jusqu'à ce jour.

Cte Régis de l'Estourbeillon.

ERECTION DU MARQUISAT DU BORDAGE

Mai 1656.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navare, à tous présens et à venir, salut. L'honneur estant l'unicque object de la vertu, les roys nos prédécesseurs ont toujours libéralement rescompensé les actions généreuses, et leur libéralité a excité une telle émulation que nostre royaulme s'est élevé plus que tout autre en puissance de noblesse, dont le courage et la valeur est en singuliere recommandation par tous les pays estrangers ; et ne voullant pas moings recognoistre et user de nos liberalitez envers ceux qui ont dignement servy nostre estat, nous avons consideré plus que tout autre nostre très cher et bien amé René de Montbourcher, baron de la Grève, sieur chastellain des chastellenies du Bordage, Chané, Mezieres, de Montbourcher et Serigné, et des seigneuries de Poligny, Parnay, le Lion d'Angers, Saint-Denis la Chevasse, Saint-Aubin de Laubré et le Boys de Montbourcher, qui est le chef d'une des plus illustres et anciennes maisons et familles de nostre pays et duché de Bretagne, qui a de tout temps produict des hommes d'une rare valleur et singulière vertu, qui ont porté tiltre de chevalliers, entre lesquels Jouffre de Montbourcher est fort remarquable, qui portoit ceste qualité dès l'année mil deux centz soixante-cinq ; après lequel Regnauld de Montbourcher donna de très grandes preuves de sa valeur en Espagne, où il accompagna Bertrand du Guesclin, conestable de France ; et un autre de Montbourcher, surnommé *le Sire*, fist par ses prudents conseils que Jean IVe, duc de Bretagne, dict : *le Conquérant*, quitta l'alliance d'Angleterre pour prendre celle de France ; et René de Montbourcher, ayeul dudit du Bordage, a conservé en nostre obéissance pendant les fureurs de la Ligue la ville de Vitré, laquelle estoit preste de succomber soubs les effortz des Ligueurs, et ce service rendu à l'Estat avecque tant de fidellité et de courage, est d'autant plus remarquable que préférant la conservation de ladite ville à tous ses interestz, il abandonna son chasteau du Bordage qui fut pris, saccagé et pillé par les troupes ligueuses. Ceste fidellité et le zelle si bien cogneu de tous ceux de ceste famille firent que le roy deffunct, nostre très honoré seigneur et père, choisit René de Montbourcher, père dudit du Bordage, pour estre un des trois gentilshommes qui devoient faire lever quatre mil hommes pour nostre service en nostre

province de Bretagne, et quelque temps après il décéda estant aux estaz de vostre dit pays de Bretagne, qui se tenoint à Nantes en l'année mil six centz quarante-sept, en nous rendant ses services ; et a laissé pour son digne successeur, de courage, de fiellité et de vertu de ses ayeulz, ledit René de Montbourcher, seigneur du Bordage, lequel, suivant de si belles traces, a donné de fort grandes marques de son courage, dès le commencement de nostre advènement à la couronne, commandant pendant le siège de Thionville la compagnie des gens d'armes de nostre très cher et bien aimé cousin le sieur mareschal de la Meillerais ; et ayant esté bien informé de la continuation de son zelle et fidellité à nostre service, nous avons estimé estre de nostre soing de donner audit du Bordage quelque marque d'honneur qui temoigne à la posterité l'estime que nous faisons de ses mérites. Doncques, sachant que les chastellenies du Bordage, Chané et Mezières, unies ensemble par lettres pattentes du roy Charles IX, et celles de Montbourcher et Serigné, qui estoint du marquisat d'Espinay, apresent possédées par ledit du Bordage, sont des plus grandes et antiennes chastellenies de nostre dit duché de Bretagne, desquelles chastellenies despendent les paroisses de Vignoc, Gosné, Dourdain, Mezières, Saint-Jan sur Couesnon, Chané et Ercé, et ledit chasteau du Bordage, qui est des plus considérables de ladite province, estant composé de plusieurs grosses tours qui marquent l'antiquité de la maison avecque de grands fossés à fondz de cuves, terres et rempartz, et encore plusieurs fiefz et arrières fiefz, droictz de quintaines, fours, pressouers bannaux, moulins, pescheries, halles, foires et marchez, et plusieurs autres droictz seigneuriaux, avecque quantité de bons domaines de plus de sept lieux de long, d'un revenu considérable, le tout en justice haulte, moyenne et basse, et mouvant de nous à cause de nostre comté de Rennes et barre royalle de Saint-Aubin du Cormier, excepté ce qui peut relever de nostre cher et bien aimé cousin le duc de la Trimouille, lesquelles chastellenies paroisses, fiefz et seigneuries en despendant, ledit René de Montbourcher, seigneur du Bordage, desireroit faire unir et incorporer, et icelles eriger en tiltre, nom et dignité de marquisat.

A quoy inclinant pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans. Nous, de nostre grâce spécialle, pleine puissance et aucthorité royalle, avons par ces présentes, signées de nostre main, joinct, uni et incorporé, joignons, unissons et incorporons lesdites chastellenies, terres et seigneuries du Bordage, Mezières, Chané, Montbourcher et Sérigné, leurs appartenances et despendances, et de

nostre mesme grâce spéciales et aucthorité royale, avons créé, érigé, eslevé, créons, érigeons et eslevons en tiltre, quallité et dignité de *marquisat*, et lesdites terres, paroisses, seigneuries et chastellenies, avecq leurs appartenences et despendances, telles que ledit du Bordage les possède à présent en nostre dit pays de Bretagne, et qu'il les pourra cy-après advancer et accroistre par ses acquisitions de quelques personnes que ce soit, et icelles avecque leurs appartenences et despendances, orné et décoré, ornons et décorons du nom, tiltre, prééminance et dignité de *marquisat du Bordage*, tenu et qu'il tiendra de nous à cause de nostre comté de Rennes et barre royalle de Saint-Aubin du Cormier, sans aucune mutation ni augmentation de charges quelconques par dessus celles des devoirs de foy et hommage qui nous sont deubs d'ancienneté à raison desdites terres, seigneuries et chastellenies et despendances, pour du dit nom et tiltre de *marquisat du Bordage* jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement par ledit du Bordage, ses hoirs, successeurs et ayans cause et les descendans d'iceux en légitime mariage, et estre icelx tenus, censés, nommez et qualifiez tant en jugement que dehors, *Marquis du Bordage*, en tous, telz et pareilz droictz, privilèges, honneurs et prérogatives et prééminences, en faict de guerre, assemblées de noblesse et partout ailleurs, et ainsy qu'en jouissent et usent de présent, doivent jouir et user tous les autres marquis de nostre royaulme, selon la coustume du pays de Bretagne, voulons et nous plaist que tous les vassaux, de quelque qualité et condition qu'ils soient, tenans noblement ou en roture de la mouvance dudit marquisat du Bordage, fassent et baillent doresnavant leurs hommages, reprises de fiefz, adveuz, dénombrement et déclarations audit du Bordage, desdits hoirs, successeurs et ayant causes à tousjours, audit nom et tiltre de *marquisat*, et en dressent et délivrent les actes et recognoissances soubs le mesme nom et qualité, sans que pour raison de ladite érection, les vassaux soient tenus de payer plus grands droictz qu'ils faisoient auparavant icelle, ni ledit du Bordage et successeurs subjectz à autres devoirs envers nous que ceux dont lesdites terres, seigneuries et chastellenies estoient subjectes auparavant la présente union et érection ; comme aussi que les charges de procureurs d'office, greffiers, procureurs, sergents et autres officiers de la justice desdites terres, seigneuries, chastellenies et leurs despendances, ensemble les subjetz et vassaux d'icelles, en toutes causes civiles et criminelles, tant en demandant qu'en défendant, nomment et qualifient, fassent nommer et qualifier leur siège et juridiction dudit nom et titre de *marquisat*, en toutes

leurs expéditions soit verballes ou par escrit, sans néanmoins que les apellations qui en seront interjectées puissent être relevées ailleurs que par devant les mêmes juges où elles avoient accoustumé de ressortir, ni rien innover aux droits de justice, foy et hommage et autres droictz seigneuriaux appartenant à autres qu'à nous, ni aussi contrevenir aux cas royaulx dont la juridiction appartient à nos sièges présidiaux qui demeurent en leur entier, et aussi, qu'advenant le décès dudit du Bordage, sans enfants masles, ledit marquisat puisse estre réuni et incorporé à notre couronne, en conséquence des ordonnances faites par les rois nos prédécesseurs et nous sur le faict des érections de duchés, marquisats et comtés, notamment de celle du mois de juillet mil cinq cents soixante-six ans, retourneront lesdites terres et leurs dépendances en leur première nature de chastellenie, et ce nonobstant ladite ordonnance et autres précédentes et subséquentes faites par nos dits prédécesseurs et nous, auxquelles, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, nous avons, de nostre grâce spéciale desrogé et desrogeons par ces dites présentes, sans laquelle condition et des rogations ledit du Bordage n'auroit accepté nostre présent don et libéralité, ni consenti à la présente érection, laquelle nous avons voulu lui accorder, nonobstant aussy la déclaration du dix-septiesme août mil cinq cents soixante-dix-neuf, faicte par le roi Henri III, vérifiée en nostre parlement de Bretagne, à laquelle et autres faictes sur le faict des érections des marquisatz, nous, de nostre mesme grâce spéciale et deument informé de la qualité desdites chatellenies et seigneuries, et mérite dudit du Bordage, avons pareillement desrogé et desrogeons par les présentes sans tirer à conséquence, et sans que nos présentes lettres d'union et érection puissent préjudicier au procès pendant en nostre cour et parlement de Toulouse entre nostre procureur général ou son substitut de nostre parlement de Bretagne, le sieur de la Dobiays et ledit du Bordage, touchant la mouvance dudit lieu de Saint-Jean sur Couesnon.

Si donnons en mandement à nos aimés et feaux conseillers, les gens tenant nostre cour de parlement et Chambre des comptes en Bretagne, et autres nos justiciers et officiers, chacun endroict soi, ainsi qu'il appartiendra, que nos présentes lettres d'union et érection desdites terres, seigueuries et chastellenies en marquisat, ils fassent lire, publier et enregistrer et icelles garder, et fassent garder, observer et entretenir selon leur forme et teneur, et du tout faire jouir et user pleinièrement, paisiblement à tousjours

ledit du Bordage, ses hoirs, successeurs et ayant causes, sans lui faire ou donner, ni souffrir lui estre faict et donné, directement ou indirectement, aucun trouble ou empeschement au contraire. Car tel est nostre plaisir, nonobstant tous statuts, lois, coustumes, ordonnances, arrestz et choses, contraires, ausquelles nous avons desrogé et desrogeons par cesdites présentes ; et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autrui en toutes.

Donné à Paris, au mois de mai, l'an de grâce mil six cent cinquante-six, et de nostre règne le quatorze. — Signé : Louis ; et sur le repli, par le Roi. — De Loménie : Visa-Seguier et scellée du grand sceau de cire verte à lacz de soie rouge et verte. »

PROCÈS-VERBAL

DU MARQUISIAT DU BORDAGE[1]

. . . . . .

« Et avec mondit sieur le procureur général du Roy et ledit sieur du Bordage, nous sommes transportés au château du Bordage, situé en la paroisse d'Ercé, en l'évêché de Rennes, distant de quatre lieues dudit Rennes, auquel lieu nous sommes arrivés ledit jour (8 mai 1656). Et le lendemain, neuvième jour desdits mois et an, procédant au procès-verbal dudit château, avons vu au devant de la première entrée d'iceluy du costé du septentrion, quatre longues et larges avenues plantées d'arbres, aboutissantes à une grande place, contenant en sa longueur et largeur quatre journaux ou environ, et dans le contenant d'icelle un jeu de longue paulme et un manège ; — ladite avènue close par de hautes barrières, joignant d'un costé les vergers, mail et bois de haute fustaye, et de l'autre costé les douves et fossés dudit château à fonds de cuve, contenant soixante pieds de largeur avec un chemin couvert le long d'icelles et une casematte, et au-devant de la première porte, un pont dormant contenant quarante-neuf pieds de longueur, fermé d'un bout de sa herse, et de l'autre des deux ponts lestoix (pont-levis) attachés au portail et principalle entrée dudit château, défendue par deux corps de garde et deux culs de lampes de pierre de taille. — Et sur ledit portail huit écussons en bannières, trois desquels portent chacun *trois*

[1] Les premières pages du manuscrit manquent.

channes[1] avec le collier de l'ordre de Saint-Michel, les autres ne se pouvant distinguer à cause de leur antiquité ; lesquels écussons ledit sieur du Bordage nous a dit estre armes pleines, ledit portail faisant partie de la ceinture de murailles dudit château flanquées de deux grosses tours de soixante et dix pieds de hauteur, bâties de pierres de taille et se défendant l'une et l'autre.

Et rentrés dans l'avant-cour dudit château, sommes montés par un escalier de pierre sur une plate-forme, revêtue par le dehors et le dedans de pierre faisant d'un costé la ceinture dudit château, contenant en sa largeur et épaisseur de ses murailles trente-deux pieds de longueur et deux cents pieds jusques à l'une desdites tours garnie de son parquet et embrassures avec quatre longues couleuvrines de fonte, montées sur leurs affuz, deux desquelles sont armoyées des pareilles armes que celles-ci dessus.

De laquelle platte-forme, sommes descendus (*sic*), dans une grosse tour vers occident, voûtée de pierre avec trois étages et sur le dernier, une platte-forme de pierre de taille avec ses parapets et embrassures et de ladite tour, nous avons esté conduits par sur une autre terrace vers occident, de pareille largeur que la précédente, garnie de son parapet, et de deux cents soixante pieds de longueur, au milieu de laquelle est une tour servant de magazin, dans laquelle estant entrés, avons vu plusieurs mousquets, boullets de canon, grenades, pétards et dix-huit à vingt cacques de poudre, le tout pour la défence dudit château ; — Au bout de laquelle terrasse est une tour de pareille grosseur, que les précédentes, laquelle n'est élevée que d'un étage.

D'où sommes montés sur une autre terrace du côté du midy, ayant dix-neuf pieds de largueur et cent soixante huit pieds de longueur, au bout de laquelle est une grosse tour que ledit sieur du Bordage, nous a dit estre l'ancien château et demeure des seigneurs du Bordage, et veu un ecusson en bannière *écartelé* : au premier et dernier : *trois channes* ; aux deux et trois : *de Bretagne*, ladite tour de pareille grosseur et répondant à celle du magazin.

Et de là, avons été conduits sur les murailles dudit château, du costé de l'Orient, au bout desquelles est une grosse tour composée de quatre étages avec ses ouvertures sur les douves, et ayant fait mesurer, les chambres de laditte tour se sont trouvées contenir vingt-quatre pieds de dedans en dedans et sur le quatrième étage, une platte-forme couverte de plomb avec ses parapets et cinq embrassures, dans chacune desquelles on a deux fauconneaux de fonte.

[1] Armes de la famille de MONTBOURCHER.

Et de ladite tour, dessendu par un escalier de pierre, dérobé dans l'épaisseur des murailles d'icelle qui sont de dix-huit pieds, dans ladite avant-cour, sommes entrés par une double porte montée de pierre dans la principalle cour du château, séparée de la dite avant cour par les boulangeries et écuries montées de pierre contenant cent pieds de longueur, au dessus desquelles sont les greniers ; et au bout desdittes écuries vers Occident, une tour dans laquelle il y a partie des logements, des écuries, et au haut d'icelle une horloge pour le service de la maison, ladite cour écarée et pavée, et au milieu d'icelle, un jet d'eau avec son bassin de pierre de taille, laquelle se communique aux cuisines et offices, ladite cour close du côté de l'Orient d'une galerie de cent quarante pieds de longueur et de vingt-et-un pieds de largeur à trois étages, par le bas à portiques et au second étage ouverte par douze croisées et au midy de la principalle demeure dudit château et à l'occident d'une muraille de 24 pieds de hauteur avec ses cordons et retails de pierre de taille qui sépare ladite cour d'avec la basse, dans laquelle sont les granges, étables, pressouërs, forges, fours et moulins à bras, et au milieu d'icelle un réservouër dans lequel découle partie de l'eau de ladite pompe logement et de là se perd dans les douves dudit château ; le principal duquel est composé de caves, cuisines, offices, salles hautes et basses chambres, antichambres et cabinets, richement meublés avec leurs alcosues et estrades, faisant six apppartements complets et parfaits, au bout duquel logement vers Orient, est une grosse tour composée de cinq étages dans lesquels sont de grandes chambres et cabinets et autres laditte tour avec ses machecoulis par appels et galleries et paroit par sa structure et antiquité de son bâtiment, estre l'ancienne demeure des seigneurs propriétaires dudit château, défendue du costé du midy d'une grande douve à fonds de cuve de soixante pieds de largeur remplie d'eau et un épron séparé de la prée de la maison, d'une autre douve remplie pareillement d'eau ; et dudit lieu avons esté conduits dans une tour ouvrante au premier étage de la gallerie, à laquelle est attachée un pont-levis, lequel ayant fait baisser, sommes par sur un fonds de cuve rempli d'eau, contenant quatre-vingts pieds de largeur, entrés sur une des terrasses du jardin ayant de longueur cent-quarante pas et quarante pieds de laize, revêtue de deux côtés de pierre, laquelle sert de fortification audit château et de clôture audit jardin ; au bout de laquelle est une grosse fuye ; ledit jardin composé de saize grands quartiers avec un jet d'eau et bassin au milieu, clos du costé du septentrion et orient de deux pareilles terrasses avec doubles fossés et du midy d'un

grand canal revestu de pierre, arrosé de la rivière d'Islette, ledit jardin contenant deux journaux ou environ.

Et considérant par le dehors, les bâtiments, murailles, douves, tours fossés, et contres carpes dudit château, avons veu qu'il peut contenir dans son terrain, quatre journaux, qu'il est dans un plat pays fertile, environné du costé du midy d'une prée de cent journaux et deux moulins aux deux bouts du septentrion, de grands bois de haute fustaye et vergers de l'orient du jardin, de l'occident de domaines de grande étendue.

Ce fait, nous sommes transportés avec ledit sieur du Bordage au bourg et paroisse d'Ercé dans l'étendue de laquelle est sittué ledit château, et entrés dans l'église, avons veu le grand autel fermé de ses balustres, et à la grande vitre derrière iceluy, deux écussons dans les deux montants de panneaux qui les composent, le premier du costé de l'évangille à *six quartiers en losange*, au premier et dernier : *D'or à trois channes de gueulle*, aux second et troisième : *D'argent à cinq ermines* (sic) *de sable*, et l'autre quartier : *De gueulle à six bezans d'or*[1], et le second du costé de l'épître : *D'or en bannière à trois channes de gueulle*[2], orné d'une couronne de *marquis*, entouré de deux palmes d'or, qui sont les armes plaines dudit sieur du Bordage ; — Et joignant ledit balustre du costé de l'évangille, deux pierres tombales armoyées des mêmes armes et un banc à queue et au-dessous ledit banc, rejoignant iceluy, une autre pierre tomballe avec pareilles armes et deux chapelles dans le chanceau de laditte église, celle du costé de l'évangille de Notre-Dame, voûtée de pierre en la clef de laquelle avons remarqué un écusson sur pierre en bannière. *Ecartelé* : aux premier et dernier : *du Bordage* et aux second et troisième : *de Bretagne*, et dans la vitre du costé de l'épître dédiée de saint Sébastien, un écusson en bannière : *D'or à trois channes de gueulle*, orné d'une couronne de *marquis* entourée de palmes d'or, et avons décerné acte de ce qu'il n'y a d'autres armes, ny tombes dans ladite église que celles cy-dessus.

Et nous a ledit sieur du Bordage dit que de sa châtellenie du Bordage relèvent les maisons cy-après : Le *Rocher-Douxemy*,[3] la

[1] Armoiries de la famille de Brezal.

[2] Armoiries de la maison de *Montbourcher*.

[3] Le Rocher-Douxemy. — Terre située en la paroisse d'Ercé, près Gosné, et qui appartenait en 1427 à Jean Douxemy ; — en 1513 à autre Jean Douxemy qui en aurait lors hérité de deffunts Etienne et Pierre Douxemy. (*Reg. des anc. Réf.*).

Haute-Tousche,[1] la *Boucherie*[2] et autres ; — Et ayant enquis à la requeste de mondit seigneur le procureur général du Roy, Missire Etienne Horvays[3], recteur de ladite paroisse,et Missire Julien Horvays, prestre, sur ces présents, leur serment pris à cette fin par leurs saints ordres, ont séparément et unanimement dit que ledit du Bordage est sans contredit le seul seigneur supérieur et fondateur de ladite paroisse, que l'on fait les prières nominalles pour luy en cette qualité, ce qui nous a esté attesté par maistre Michél d'Artois, aagé de cinquante-deux ans, et Guillaume Bertier, aagé de quarente-sept ans, habitant de ladite paroisse.

Et sortis dans le cimetière de laditte église, avons veu une ceinture autour d'icelle, chargée des écussons plains du *Bordage*. Et se sont représentés devant nous conseillers et commissaires, écuyer Amaury Le Corre, sieur du Haut-Nullier[5], sénéchal du Bordage et châtellenies en dépendantes, aagé de soixante-quatorze ans, et Elye Godier, procureur d'office, lesquels nous ont dit que l'audiance de laditte jurisdiction se tient tous les mardys de chaque semaine audit bourg, et pour le marché, fait voir dans une place une grande halle, l'auditoire au joignant d'icelle, les prisons de laditte jurisdiction, un pressouër et un four bannal et cep et collier près ledit auditoire dans lequel avons veu les armes pleines du *Bordage*.

Et dudit bourg avons été conduits dans une grande lande appelée : *La lande d'Ercée*, où nous avons veu une justice élevée sur quatre pilliers de pierre à un quart de lieue dudit bourg, qui dépend de ladite châtellenie ; et retournant audit château, ledit Bordage nous a

[1] La Haute-Tousche. — Cette terre située en la paroisse d'Ercé, appartenait en 1427 aux héritiers de M. de Chasteaugiron ; en 1455 à Jean Busson, sieur de Garou et de l'hôtel de la Haute-Touche ; en 1513 à Jean Daugeon, sieur de Calan, et Anne et Ysabeau Daugeon, ses sœurs, les trois, héritiers de Jean Daugeon, leur père (*Ibidem*).

[2] La Boucherie. — En 1513 cette terre est à Guillaume de la Boucherie, seigneur dudit lieu ; — en 1680, à demoiselle Françoise Cordier, dame de la Boucherie et y demeurant, fille de feus René Cordier et de Françoise du Plessis. (*Reg. des anc. Réf.* et *Notes de M. l'abbé Guillotin de Corson*).

[3] Missire Etienne Horvays, prêtre du diocèse de Saint-Malo, avait été précédemment recteur de Tregon. (Abbé Guillotin de Corson. *Pouillé hist. du dioc. de Rennes*. Tome IV).

[4] Le Haut Nullier. — Terre en la paroisse de Chasné En 1513, elle appartenait à Jean Le Corre ; — en 1658, à Gabriel Le Corre, seigneur de Tregaret fils d'Amaury, demeurant à sa maison noble du Haut-Nullier ; — en 1665, à Charles Mardaulx, seigneur du Bois, époux de Marie Le Corre ; — en 1694, demoiselle Jacquette Mahé, demoiselle de la Guillotière.

fait voir proche ledit bourg d'Ercé, un grand étang dans lequel entre la rivière d'Islette et deux moulins au pied d'iceluy, et la nuit survenue avons remis la continuation du présent à demain, après avoir ordonné, le requérant Monsieur le procureur général du Roy, la publication des lettres obtenues par ledit sieur du Bordage aux issues des grandes messes et prochain marché royal des lieux où les choses employées en icelles sont situées

Et le lendemain dimanche sixième dudit mois, et an, nous sommes transportés au bourg et châtellenie de Chasné avec ledit sieur du Bordage, distant dudit château d'une lieue, en l'église de laquelle estant entrés, après avoir entendu le divin service, se sont représentés devant nous Missire Julien Picot[1], recteur de ladite paroisse et Missire René Cotterel, vicaire d'icelle, lesquels enquis après avoir pris leurs serments par leurs saints ordres, nous ont dit que ledit sieur du Bordage est sans contestation le seul seigneur supérieur et fondateur en ladite paroisse et qu'en cette qualité, ils font aux prônes des grandes messes les prières pour les seigneurs du Bordage. Nous a esté attesté par Urbain Bedault, aagé de soixante-six ans, Macé Foulgeray, âgé de soixante ans, et Julien Coterel, âgé de soixante-quatre ans, les tous habitants de ladite paroisse, enquis séparément ; dans l'étendue de laquelle, ils ont dit que la dame abbesse de Saint-Sulpice a trois fiefs qui relèvent en supériorité dudit seigneur du Bordage et quelle est présente le Bénéfice, et de laquelle châtellenie relèvent les maisons nobles du *Haut-Nullier*, la *Guinardaye*[2], la *Rèvultè*, la *Mètairie*, le *Courtil-Pislet*, le *Portail* avec leurs fiefs, moulins et dépendances.

Et avons veu le maître-autel de ladite église clos de son balustre, et du costé de l'épitre dans ledit balustre, deux vitres, l'une de verre blanc et dans l'autre, deux écussons en égale hauteur, le

[1] Missire Julien Picot, avait succédé à Missire Jean Bidault dans la cure de Chasné en 1649. En 1663 il adressa une requête au Parlement pour obtenir de ses trésoriers une reddition de comptes. Il résigna sa cure vers 1682, mais demeura dans la paroisse où on le voit encore figurer en 1688. (Abbé Guillotin de Corson, *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, tome IV.)

[2] LA GUINARDAYE. Cette terre sise en Chasné appartenait en 1631 à Jean de Castellan, sgr du Bot, époux de Marie de Carion, dame douairière de Castellan sa 1648 ; — celle-ci, pour accomplir les dernières volontés de sa mère Olive Rothodé, dame de la Guinardaye, bâtit une chapelle près du manoir de la Guinardaye et, par acte du 28 avril 1649, elle y fonda deux messes par semaine, l'une le mardi en l'honneur de saint Joseph, l'autre le samedi en l'honneur de Notre-Dame ; enfin elle dota de 40 livres de rentes cette chapellenie dont elle se réserva la présentation et dont le premier titulaire fut Missire Guillaume Briantais. — En 1710, la Guinardaye était à M. du Bois de Castellan et en 1759, à Messire François Franquetot de Coigny, marquis du Bordage (*Ibidem*).

premier : *D'argent à six coustisses* (cotices) *de gueulle*[1], au second : *d'azur à trois fleurs de lys d'argent, deux en chef et une en pointe*[2] ; — en dessous : un écusson des armes pleines du *Bordage* ; — et veu que les autres vitres ne sont chargées d'aucuns écussons ; — et estant sortis dans le cimetière de laditte église, l'avons veue entourée par le dehors d'une ceinture chargée des armes pleines du *Bordage* et au pignon de la principalle porte et entrée d'icelle, un écusson en pierre, écartelé : aux premier et dernier *Trois channes* et aux second et troisième : *D'hermines, quatre et trois.*

Et dudit lieu avons esté conduits au manoir de Chasné, construit de pierre avec ses tours, sittué dans ledit bourg et séparé du cimetière, du chemin seulement, sur la principale porte duquel nous avons veu un écusson des armes du Bordage ; ledit manoir entouré de ses douves et fossez, défendu du costé du couchant d'une grosse motte élevée de soixante pieds, au-dessus de laquelle il y a une platte-forme de quarente pieds de largeur et dans le clos dudit manoir qui est de trois journaux ou environ, un four et un pressouër bannal et *un lieu sous terre* que l'on nous a dit servir autrefois de prison avant que celles d'Ercé fussent bâties.

Et ledit jour de relevé, faisant chemin pour nous rendre au bourg deMézières, distant dudit château du Bordage, d'une lieu et demye, avons passé par une forest appartenante audit sieur du Bordage, contenante, comme il nous a dit une lieue et demye de longueur et trois quarts de lieue de largeur, anciennement appellée : *La Layée du Bordage,* située au proche de la forest de la *Haute-Sève*.

Et traversant les landes de la Mézière pour nous rendre à un quart de lieue d'iceluy, ledit sieur du Bordage nous a fait remarquer un ancien manoir et des vestiges d'un ancien château qu'il a dit luy appartenir à cause de sa châtellenie de la Mézière, avec un grand étang et un moulin au pied ; — et arrivés audit bourg de la Mézière et entrés dans l'église, nous avons trouvé Missire Jullien Gaultrays, recteur de laditte paroisse, duquel le serment pris par ses saints ordres dire vérité et enquis à la requeste de mondit sieur, le procureur général du Roy, a dit que ledit seigneur du Bordage est sans contredit seigneur supérieur et fondateur dans laditte paroisse, ce qui nous a esté attesté véritable par Jean Poullain, aagé de quatre-vingt-douze ans, Guillaume Pierre, aagé de soixante et quinze ans, Jean Tuffin, aagé de soixante-dix-huit ans, et Jullien Breton, aagé de

[1] Armoiries de la famille de *Rimaison.*
[2] Armoiries de la famille de *Québriac.*

cinquante-huit ans, les tous demeurants dans laditte paroisse, qui ont dit que touttes les maisons et terres situées dans l'étendue d'icelle, relèvent en proche ou arrière fief de laditte châtellenie.

Et sortis de laditte église, s'est représenté devant nous, ledit sieur du Haut-Nullier, sénéchal du Bordage, lequel nous a dit que depuis l'an mil six cent quinze qu'il est juge desdittes châtellenies, il a bonne connoissance des dépendances d'icelles et est très certain que de laditte châtellenie de la Mézière unie avec celles du Bordage et Chasné, le seigneur du Bordage est seigneur supérieur et que depuis l'union d'icelles, les justiciables vont pléder au bourg d'Ercé où se tient la jurisdiction, et qu'avant laditte union il a veu par actes que la jurisdiction de cette châtellenie s'exerçoit dans ce bourg en un lieu appellé : *La place de Combourg*, et que de tout temps, ledit seigneur du Bordage a eu un fief dans laditte paroisse, appellé : *Le fief du Bordage*, et avant laditte union qui fut en l'an mil cinq cent soixante-cinq, les contredits de la jurisdiction de Saint-Jan sur Couaisnon, venoient audit Mézières, et depuis laditte union, vont audit bourg d'Ercé; — et se souvenir qu'environ l'année mil six cent vingt-sept ou l'année mil six cent vingt-huit, les paroissiens désirant faire quelques accommodations et réparer l'église qui menaçoit ruine, feu Monsieur le président de la Dobiays alla trouver le seigneur du Bordage et le pria d'envoyer de sa part quelques personnes pour estre présentes au procez-verbal qu'il faisoit faire des droits honorifiques qui luy appartenoient dans laditte église à cause de la maison de la *Herviays*[1] et que ledit feu seigneur du Bordage y envoya ledit sénéchal, auquel il assista et fut fait par le sénéchal de Saint-Aubin du Cormier, en présence du substitut de Monsieur le procureur général du Roy audit lieu, en exécution d'arrest de la Cour, devant lequel il protesta seulement, aux fins de son pouvoir, que ledit procez verbal ne pourroit préjudicier aux droits de supériorité dudit seigneur du Bordage en ladite église, ledit feu seigneur de la Dobiays[2], ne luy ayant donné ave

[1] La Herviays. — Cette terre appartenait en 1496 à Jehan L'Alleman ; — en 1513 à Jean de Crochenne ; — en 1711 à N. Le Vedier ; — en 1785 à Charles Tuffin, seigneur de la Herviays.

[2] La Dobiaye. — Cette terre sise en la paroisse de la Bouëxière au diocèse de Rennes, appartenait en 1427 à Jean de la Taillie ; — en 1513 à Michel Thierry, seigneur de la Prévalaye ; — en 1596 à Eustache du Han ; — en 1711 à Mme de Poix de Fouesnel ; — en 1775 à M. de la Teillaye. — En 1596, on voyait dans l'église de la Bouëxière, la pierre tombale d'une dame de la Taillie, fille de Guy de la Taillie, seigneur de la Dobiaye, et de Catherine de Montbourcher, et dans le vitrail méridional du sanctuaire se trouvait, au-dessous

de laditte terre de la Herviaye, fiefs et dépendances, en l'endroit de quoy, ledit feu seigneur de la Dobiays, déclara devant ledit sénéchal de Saint-Aubin du Cormier, reconnoitre ledit seigneur du Bordage, seigneur supérieur de laditte paroisse, de quoy fut décerné acte, après quoy il se retira ; — dit aussi, que depuis qu'il exerce laditte charge de sénéchal, il a bonne connoissance que laditte maison de la Herviaye, fiefs et ses dépendances, relèvent en proche fief de laditte châtellenie de Mézières, ayant toujours, comme sénéchal du Bordage, connu de tous les crimes qui se sont commis dans l'étendue desdits fiefs ; de laquelle châtellenie de la Mézière, relèvent aussy en proche fief, plusieurs maisons nobles comme les fiefs, terres et seigneuries de la *Retaye*[1], appartenant à demoiselle Marie Le Corvaisier[2], de laquelle ayant esté enlevée depuis un an et demye par le sieur de Cicqueville, il receut la plainte comme sénéchal de la châtellennie et informa dudit enlèvement ; et les maisons de la *Giraudays*[3], la *Haute-Roussière*, les fiefs de *Saint-Etienne*, la *Belinaye*[4], la *Haignardière*, la *Secardays*[5] et plusieurs autres.

des armes du baron de Vitré, l'écusson de Guy de la Taillie, seigneur de la Dobiays, mari de Catherine de Montbourcher : *parti* au 1er : *De.. .. à un lion et une bordure endentée*, qui est de la TAILLIE ; au 2e : *D'or à trois channes de gueules* qui est de MONTBOURCHER.

[1] LA RETAYE. — Cette terre en Mezières appartenait en 1513 à François Pinel, fils et héritier de Jean Pinel ; et en 1711 à Messire Pierre Bonnier, sgr des Grées, conseiller au Parlement de Bretagne et Françoise Audren, sa femme, demeurant à leur manoir de la Giraudaye. Nous ne savons comment cette terre avait passé de la famille Le Corvaisier, qui la possédait en 1656, à la famille Bonnier.

[2] Marie LE CORVAISIER. — La famille Le Corvaisier, originaire de la paroisse de Reminiac au diocèse de Saint-Malo, portait pour armes : *D'azur au sautoir d'or accompagné de quatre étoiles de même : au chef d'argent chargé de trois mouchetures de sable.* Elle avait fourni deux conseillers au Parlement de Bretagne, en 1554 et en 1617.

[3] LA GIRAUDAYE. — Cette terre en Mézières appartenait en 1513 à Jehan Moutart ; — vers 1580 à Pierre Moutart ; en 1653 à Messire Pierre Bonnier sgr des Grées, conseiller au Parlement de Bretagne, qui avec la permission de l'ordinaire, fit bâtir une chapelle près de sa maison de la Giraudaye et par acte du 2 octobre 1658, y fonda une messe tous les dimanches. — En 1785 cette terre appartenait à Charles Tuffin, écuyer, sgr du Breil (Abbé Guillotin de Corson. *Pouillé historique du diocèse de Rennes.* Tome v.)

[4] SAINT-ÉTIENNE DE LA BELINAYE. — Cette terre était en 1711 au comte de Belinaye qui, dès 1513 et longtemps avant, possédait déjà la Belinaye en Saint-Christophe de Valains.

[5] LA SECARDAYE OU SCARDAYE. — Ce domaine, sis en Mézières, appartenait dès 1470 à Messire Jean de la Celle, écuyer ; en 1545 à autre Jean de la Celle, et

Et le lundy unzième jour desdits mois et an, nous sommes transportés au bourg de Serigné[1] et estant dans l'église et chapelle dudit lieu, avec ledit sieur du Bordage, avons veu dans la maitresse vitre derrière le grand autel au plus haut lieu d'icelle, un écusson en bannière: *D'or à trois channes de gueulle*, orné d'une couronne de *marquis*, entouré de palmes, et décerné acte de ce qu'il n'y a d'autres armes dans laditte église où s'étant représenté devant nous missire Pierre Brillet, chapelain et viquaire d'icelle, enquis après avoir pris son serment par ses saints ordres de dire vérité, nous a dit qu'il fait les prières nominallès pour le seigneur du Bordage, comme supérieur et fondateur depuis l'acquet par luy fait de laditte chatellenye de M. de la Trimouille, ce qui a esté attesté véritable par Jean Morel, âgé de soixante et huit ans, Guy Galesne, âgé de cinquante-neuf ans, habitans dudit bourg sur ce présant.

Et sortis de laditte église, ledit sieur du Bordage nous a fait voir une maison bâtie de pierre dans laquelle se tient l'audience de la juridiction de la châtellenie de Serigné, et avons remarqué deux pots de dix à douze pieds de hauteur chacun ; dans l'un d'iceux, d'un costé les armes de la *Trimouille* et de l'autre celles du *Bordage*, et dans le second pot proche l'un des pignons de laditte église, un écusson des armes pleines du *Bordage*.

Et dudit lieu, avons esté conduits au bourg et paroisse de Dourdain, membre dépendant de Serigné, et entrés dans l'église que l'on nous a dit estre dédiée de saint Pierre, avons veu dans la maitresse vitre, derrière le grand autel, au plus haut lieu, un écusson en bannière *d'or à trois channes de gueulle*, orné d'une couronne de *marquis* et entouré de palmes d'or; du costé de l'épitre dans la mu-

cette famille n'a pas cessé de posséder le manoir de la Scardaye qu'elle habite encore de nos jours. La chapelle de la Scardaye fut fondée en 1608 par nobles gens Pierre de la Celle et demoiselle Françoise-Anne de Porcon, son épouse. On y voit encore le tombeau « d'escuyer Pierre de la Celle, seigneur de la Secardais, conseiller du Roy, et son procureur aux Eaux et Forest de Rennes, Saint-Aubin et Liffré, » décédé dans la première moitié du XVIIe siècle, avec une longue épitaphe en vers français et au dessous un écusson, portant : *Mi parti au 1er ; de sable au croissant d'or, accompagné de trois quintefeuilles de même*, qui est de LA CELLE au 2e ; *d'or à la fasce d'hermines accompagné de trois fleurs de lys d'azur*, qui est de PORCON. (Abbé Guillotin de Cerson. *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, tome V).

[1] SERIGNÉ. — Cette église avait été érigée en paroisse par Pierre, de Dinan, évêque de Rennes au début du XIIIe siècle. Elle existait encore comme telle en 1554. Mais à la fin du XVIe siècle, ce n'était déjà plus qu'un simple prieuré compris dans la paroisse de Liffré. (*Ibidem*. Tome II).

raille, un écusson sur pierre : *D'argent à un lion rampant, armé, lampassé, coupé de gueulle et de sinople*, qui est, comme il nous a esté dit : l'écusson d'*Espinay*, comme supérieur de laditte église, avant l'acquêt dudit sieur du Bordage ; et du même costé dans une petite vitre, un écusson : *D'or à trois channes de gueulles* qui sont les armes de *Montbourcher* et du *Bordage ;* — et dans le chanceau de ladite église, deux chapelles : dans celle du costé de l'évangile dédiée de saint Gilles, avons remarqué dans deux vitres les mêmes armes de *Montbourcher* et joignant les marches du grand autel, quatre tombes à ras de terre dans lesquelles avons veu les mêmes armes insculptées ; — et du costé de l'épitre, proche la dernière marche dudit grand autel, un tombeau de pierre élevé de terre de deux pieds, et quatre écussons sur une pierre qui sert de couverture audit tombeau, dans deux desquels avons remarqué les armes de *Montbourcher*, autour de laquelle pierre sur le dessus d'icelle sont gravés les mots qui suivent : « *Cy gisent nobles et puissants messires, les Jehans, Guillaume, Abel de Montbourcher, chevaliers, maris de dame Sereine de Coësmes*[1], *Isabeau Busson*[2], *et Catherine de Coëtquen*[3], *de Champaigne*[4], *du Han*[5], *Jeanne Raguenel*[6], *Françoise de Beaucé*[7], *et messire Jan Bouan*[8] *et dame Gabrielle de Mont-*

[1] De Coesmes. — Très ancienne maison, originaire de la paroisse de ce nom au diocèse de Rennes. Armes : *De gueules fretté d'hermines* (sceau de 1270), aliàs : *six annelets* (sceau de 1300) ; aliàs : *D'or au lion d'azur, à la bordure engreslée de gueules* (sceau de 1348) ; — aliàs : *trois fasces chargées d'un cotice* (sceau de 1421). (P. de Courcy, *Arm. de Bretagne*).

[2] Busson. — Famille originaire de la paroisse de Pocé, évêché de Rennes, qui a fourni un capitaine de Rennes en 1350 et porte pour armes : *D'argent au lion de sable, lampassé, armé et couronné d'or*, aliàs : *D'argent fretté de sable.*

[3] De Coetquen. — Ramage de *Dinan :* Armes : *Bandé d'argent et de gueules* (sceau de 1219). Devise : *Que mon supplice est doux.*

[4] De Champaigné. — Très ancienne maison, remontant à Juhel de Champaigné, croisé en 1190 et originaire de la paroisse de Gevezé, au diocèse de Rennes. Armes : *D'hermines au chef de gueules.*

[5] Du Han. — Maison d'ancienne extraction chevaleresque, originaire de la paroisse de Montreuil-le-Gast, au diocèse de Rennes. Armes : *D'argent à la bande fuselée de sable, soutenant un lion morné de gueules.*

[6] Raguenel. — L'une des plus anciennes et des plus illustres maisons de l'évêché de Rennes, originaire de la paroisse de Saint-Erblon, audit diocèse. Armes : *Ecartelé d'argent et de sable, au lambel de l'un en l'autre* (sceau de 1283), aliàs : *contrecartelé* de la Bellière.

[7] De Beaucé. — Maison d'ancienne extraction chevaleresque remontant à Hugues de Beaucé, enquêteur du roi saint Louis en Anjou en 1225, originaire de la paroisse de Melesse, au diocèse de Rennes. Armes : *D'argent à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules, au bâton d'or brochant.*

[8] Bonan. — Très ancienne famille, originaire de la paroisse de Pluduno, au diocèse de Saint-Brieuc. Armes : *D'argent au chevron de sable, accompagné de trois têtes de loup de même, armées et lampassées de gueules.*

bourcher, Mathurin Bouan, chevalier, leur fils ainé, décédé ce 10e décembre mil six cent quinze, an quarante huitième an de son âge, mary de dame Perronnelle d'Erbrée[1], *les tous seigneurs du Plessix-Pillet, Châteaubourg, Montmorel, le Plessix-Boucher, les Barils, Launay et autres.* »

Et veu une ceinture qui environne la neff de ladite église par le dedans, chargée des armes de *Montbourcher* et les mêmes armes dans les sablières et plusieurs tirants de la charpente de ladite église et dans la vitre qui est au pignon de la principalle porte et entrée d'icelle ; — et visitant ladite église par le dehors, avons veu dans les murailles d'icelles, douze écussons sur pierre en forme de ceinture, chargés des mêmes armes qui paroissent fort anciens et y avoir esté mis lors de la construction de laditte église.

Et ayant enquis à la requeste de mondit sieur le procureur général du Roy, missire Robert Cottin, recteur de laditte paroisse, natif d'icelle, aagé de cinquante-sept ans, après avoir pris son serment par ses saints ordres, nous a dit que ledit seigneur du Bordage est seigneur supérieur de laditte paroisse sans contredit et qu'il fait les prières nominalles pour les seigneurs de Sévigné et du Bordage et les faisoit avant ledit acquest pour le seigneur d'Espinay, ce qui nous a esté ainsy attesté par Jean Nepveu, aagé de soixante-cinq ans, Pierre Morel, aagé de soixante ans et Jean Savatte, aagé de cinquante-cinq ans, habitants du bourg, ouis séparément : et sortis dudit cimetière avons veu deux pots de douze pieds de hauteur ou environ et deux écussons à chacun *écartelés* : au premier et dernier : *d'or à trois channes de gueulles* et au second et troisième : *D'argent à un lion rampant coupé de gueulle et de sable, armé et lampassé et couronné de gueulle*, orné d'une couronne de *marquis* et entouré de palmes d'or.

En l'endroit a comparu devant nous, maitre Guillaume Le Gouverneur, procureur d'office de la ditte jurisdiction de Sérigné, lequel nous a dit que laditte chastellenie de Sérigné est d'une grande étendue y ayant plus de deux mil deux cents vassaux etagers qui en relèvent en propre fief, non compris les maisons nobles et fiefs en dépendant entre lesquelles est le domaine de *Sérigné*, la jurisdiction de la *Tourniolle* et maison de *la Tourbi-*

[1] D'Erbrée. — Très ancienne famille, originaire de la paroisse de ce nom qui a fourni deux abbesses de Saint-Georges de Rennes de 1250 à 1274. Armes : *D'argent à trois molettes de sable.*

niollays, (L'Estourbeillonaye[1]), fiefs et moulins, les maisons d'*Auboucler*[2] et *Forgettes* et[3] leurs fiefs, *la Sauldrage*[4]. Le *Plessis-Pillet*[5], le *Grabuisson*[6] et plusieurs autres et que ledit seigneur du

[1] L'Estourbeillonaye. — Cette terre en la paroisse d'Ercé près Gosné évêché de Rennes, appartint jusqu'au XIVe siècle à la famille de l'Estourbeillon. En 1313, Pierre Estourbeillon, époux de Jeanne de Penmarc'h, la vendit à Renaud de Montbourcher dans la famille duquel elle resta jusque vers le milieu du XVe siècle. En 1427 et 1454, Honorée de Montbourcher était qualifiée : *dame de L'Estourbeillonaye*. — En 1513, elle appartenait à Jean de Rohan, sgr de Couëron, et lui venait des Rochechouart par Louise, comtesse de Maure. La maison de Maure l'avait eue d'Hélène de Rohan, fille de Jean de Rohan et de Guyonne de Lorgeril. Celle-ci était fille de Jean de Lorgeril et de Françoise de Parthenay, lequel Jean de Lorgeril était fils d'autre Jean de Lorgeril et de Marie Madeuc, fille de messire Rolland Madeuc, sgr du Guémadeuc et d'Honorée de Montbourcher, fille de messire Alain de Montbourcher et de Jeanne Le Vayer, dame de l'Estourbeillonaye. (*Mss. des Réformations* et *Archives de la famille de l'Estourbeillon*). — En 1559, L'Estourbeillonaye appartenait à Mathurin Gedouin, sgr de la Dobiays.

[2] L'Aubouclère. — Cette terre, sise en la paroisse de Gosné, au diocèse de Rennes, appartenait en 1427 à Jehan de Vendel, sgr du manoir de l'Aubouclère ; — en 1513, elle était à Jean Moutart; — en 1695 à François de Vassé ; — en 1671, à François Bonnier, sgr de la Mottais ; — en 1790, à M. Tuffin de la Rouërie.

Les Forgettes. — Ce manoir sis en Gosné, appartenait en 1427 à Olivier de Vaunoise ; — en 1513 à Jean Moutart, sr des Forgettes ; — en 1695 à François de Vassé.

[4] La Sauldraye. — Le manoir de la Sauldraye qu'accompagne une motte féodale, est situé en Saint-Grégoire près Rennes, et appartenait dès 1261 à Guillaume de Clisson. Il devint ensuite la propriété des familles du Tronchay et Louail. En 1484, Raoul du Tronchay, sgr de la Sauldraye, fut maintenu en la possession d'un enfeu au chanceau de l'église Saint-Grégoire, et en 1679, Jean Louail, sgr de la Sauldraye, déclarait avoir en la même église vis-à-vis de l'autel saint Jacques un banc à queue avec les armes : *d'azur à trois channes d'or*, qui est *du Tronchay*, un tombeau avec les mêmes armes dans le chanceau de ladite église, et enfin les mêmes écussons peints dans les vitres et sculptés au pied du crucifix et sur les murailles. La chapelle de la Sauldraye qui se trouvait près de ce manoir en 1677, était en 1790 fondée de deux messes pour tous les dimanches et fêtes de l'année, et dotée de 70 liv. de rente. (Abbé Guillotin de Corson, *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, tome VI).

[5] Le Plessis-Pillet. — Cette terre, sise en Dourdain, appartenait en 1513 à Jehan de Montbourcher ; — en 1574 à Jean Bouan, mari de Gabrielle de Montbourcher ; — en 1615 à Mathurin Bouan ; — en 1680 à Charles Deniau, mari de Catherine Bouan ; — en 1769 à messire Charles de la Celle de Châteaubourg.

[6] Grasbuisson. — Cette terre était située, croyons-nous, en la paroisse de Gosné. En 1650, on célébra dans la chapelle Saint-Denis de Grasbuisson, en la paroisse de Gosné, le mariage de François Lezot, sgr de la Villegeffroy, et de Renée Martin, dame de Grasbuisson.

Bordage a droit de haute, moyenne et basse justice, élevée sur quatre pilliers dans la *lande Guimbert*, à demy-quart de lieue de ce bourg, à laquelle la nommée Janne Gefflot, condamnée par cette jurisdiction pour avoir détruit son enfant, fut exécutée en l'an mil six cent quarante-cinq, la sentence ayant esté confirmée par arrest du vingt-huit juin audit an et l'exécution renvoyée sur les lieux qu'il a en l'endroit représenté, signé : *Aulnette*, lequel luy est demeuré ; — et nous étant fait conduire en suitte en la ditte : *Lande de Guimbert*, avons veu les boisages et merains dudit patibulaire tombés par terre, ce que le dit Le Gouverneur nous a dit estre arrivé depuis les deux ans derniers.

Et dudit bourg de Dourdain, nous sommes transportés au bourg et paroisse de Gosné, distant de Dourdain de deux lieues ou environ, et entrés dans l'église que l'on nous a dit estre dédiée de Notre-Dame, avons veu le grand autel fermé de ses balustres et au plus haut lieu de la maitresse vittre, au derrière d'iceluy, un écusson en bannière : *D'or à trois channes de gueulle*, orné d'une couronne de *Marquis* entouré de palmes, et un peu au-dessus d'eux, deux écussons de la *Trimouille* sur toille, attachés à la muraille et joignant le marchepied dudit grand autel du costé de l'Evangille, une pierre tomballe que ledit seigneur du Bordage a dit luy appartenir, non armoryée et veu dans deux autres endroits de laditte Eglise, des écussons de la *Trimouille* semblables aux précédents ; — Et ayant enquis à la requête de mondit sieur le procureur général du Roy, missire Jan Hery[1], prestre, curé de laditte paroisse, présent, de laquelle le serment pris par ses saints ordres a dit que ledit seigneur du Bordage est sans contredit seigneur supérieur en laditte paroisse depuis l'acquét qu'il en a fait de M. le duc de la Trimouille, ce que Julien Hoëdry, aagé de quarante-trois ans, Thomas Auger, aagé de quatre-vingt ans, Georges Le Gendre, aagé de quatre-vingt ans, habitans dudit bourg, ont séparément attesté véritables.

Et sortis de laditte eglise, avons veu sous le chapitreau et au haut d'iceluy, un pareil écusson de la Trimouille et une ceinture par le dehors chargée des mêmes armes et au proche du cimetière, un post avec un écusson des armes du Bordage.

Et ledit jour, retournés au château du Bordage, avons vacqué au procez-verbal et inventaires des actes et titres représentés par ledit sieur du Bordage, justificatifs des droits employés dans ses Lettres par Cahier séparé du présent, lesquels nous avons ordonné estre

[1] Jean Hery. — Messire Jean Héry, curé de Gosné, en 1622, décédé en 1657 et inhumé le 27 août.

mis au sac pour estre représentés à la Cour, lors du raport du présent procéz-verbal.

Et le mercredy troizième desdits mois et an, nous avons esté conduits par ledit sieur du Bordage, au bourg et paroisse de Vignoc éloignée dudit château de..... lieues et chemin faisant avons passé près les bois de *Chansœuvre* à une lieue et demye de distance dudit château, contenant ainsy que ledit sieur du Bordage nous a dit, six cents journaux et dépendants de saditte terre et seigneurie du Bordage; auquel bourg étant arrivés se sont représentés devant nous, maistre Jan des Foulgerais, seneschal, Gilles Le Febvre, procureur d'office de laditte châtelenie et Sébastien Frain, ancien advocat postulant et plusieurs autres en présence desquels sommes entrés en l'église dudit lieu et y avons trouvé messire Michel Vauléon, prestre, curé de laditte paroisse, lequel enquis par nous après avoir pris son serment par ses saints ordres, a dit que ledit sieur du Bordage est seul seigneur sans contredit, fondateur et supérieur en laditte paroisse, et qu'en cette qualité il fait les prières nominalles pour luy, ce que lesdits des Foulgerays, Lefebvre et Frain ont attesté véritable; — Et avons veu ledit grand autel fermé de ses balustres et la maistresse vittre composée de trois colonnes de mon tans; dans celuy du costé de l'Evangille un écusson en bannière : *D'or à trois channes de gueulle*, et dans l'autre du costé de l'Epistre, un écusson *écartelé :* au premier quartier : *D'or à trois channes de gueulles*, au quatrième : *D'or à une croix d'argent et de sable* (sic), au second : *D'or à une croix de gueulle chargée de cinq croisilles d'argent accompagnée de seize allerions d'azur*[1], et au troisième : un *écartelé de gueulle et d'argent*, et sur le tout l'*escu de Bretagne*, et au bas de la première colonne, la figure d'un homme priant, revestu d'une cotte d'armes parsemée de *channes de gueulle* qui sont les armes de *Montbourcher*, et au bas du troisième montant de laditte vitre, un écusson en bannière : *D'or à trois channes de gueulle*, soutenu par une figure d'ange, et dans la clef de la voûte de la vitre, trois écussons en relief sur pierre des mêmes armes de Montbourcher, et joignant ledit balustre du costé de l'Evangille, un banc à queue avec un pareil écusson, et dans le chanceau joignant le balustre, deux tombes armoyées de pareilles armes et quattre semblables écussons dans ledit chanceau, et dans laditte vittre qui est sur la principalle porte et entrée de laditte église, vers occidant, un pareil écusson, et décerné acte de ce qu'il n'y a

[1] Armoiries des *Laval-Montmorency*.

aucunes autres armes dans laditte église que celles dudit sieur du Bordage ; — et sortis dans le cimetière, visitant laditte église par le dehors, avons remarqué huit écussons en pierre de taille dans l'épaisseur des murailles, semblables à ceux ci-dessus, cinq au pignon vers oriant et trois dans autres différens endroits ; — Et avis le cimetière avons vu la halle et l'auditoire dudit lieu.

Et nous ont lesdits des Foulgerays, sénéchal, et Lefebvre procureur, advoué que ladite châtellenie de Vignoc est une des plus anciennes de cette province, qui a droit de haute, moyenne et basse justice à quatre pilliers, droit de *menée* au Présidial de Rennes, droit de police et bouteillage, marché tous les vendredys de chaque semaine, une foire le premier jour d'août et les plaids généraux le lendemain sans assignation et l'audience aux jours de vendredys, et que l'étendue, de ladite châtellenie est de troys lieues ou environ.

Dudit lieu, nous sommes transportez au manoir de Montbourcher dépendant de laditte châtellenie de Vignoc où nous avons veu un ancien bâtiment et deux hautes mottes environnées de doubles fosses avec grand nombre de bois taillis.

Et nous a ledit sieur du Bordage dit que lesdites châtellenies du Bordage, de Mézières, de Chasné, de Montbourcher et de Serigné qui se joignent, contiennent en leur longueur, compris les quatre fiefs qui n'ont esté employés en ses lettres de marquisat, qui sont le fief du *Rocher aux Moreaux*, le fief de la *Mousse*, le petit et grand fief de *Toriel*, s'estendant en la paroisse de Saint-Aubin, sept lieues de longueur et quatre de largeur. Cette longueur se prend depuis le bois des Pruniers, paroisse d'Izé, près Vitré jusqu'au bord de la paroisse de Saint-Medard, autrement appellée Saint-Marc-sur-Isle, ce qui se justifie premièrement par le rolle et regail du fief de *Marque*, où se voit que noble homme Anselme Martin, sieur de la Flèche et sa femme, tiennent une pièce de terre, nommée les *Landes Fouchard*, joignant ledit bois des *Pruniers*, ledit regail est datté du dix-huit novembre mil six cent cinquante-quatre. Signé : Busson, notaire et arpenteur de Vitré et autres.

Et le Rolle et regail du grand fief de Thoriel, fait voir que Jullien Biard et sa femme tiennent une pièce de terre nommée : *Les Mauchemins*, autrement *Le Clos Saint-Aubin*, qui joint vers occidant, le chemin qui fait la séparation des paroisses du Petit-Saint-Aubin et Saint-Médard, ledit Regail est daté du vingt-trois décembre mil six cent quarante-deux. Signé : J. Ygnac. Pour la largeur desdittes châtellenies, elle se prend depuis la rivière de Coaisnon jusque à la rivière de Veuvres, laquelle rivière de Couais-

non sépare la paroisse de Mézières d'avec celle de Saint-Ouen des Alleuz et Saint-Marc sur Coaisnon, et laditte rivière, Veuvres de fait la séparation des fiefs de Sérigné d'avec les forêts de Chevré, le tout se remarque par les tenues de M. de la Dobiays et du seigneur de la Restays, esquelles ils s'inféodent de moulins et terres qui joignent la rivière de Coaisnon, la tenue rendue par ledit sieur de la Dobiays, est dattée du douze octobre mil six cent vingt-sept et celle de la Restays du dix-huit décembre mil six cent dix-sept et le rolle et regail du fief du bourg de Sérigné, fait voir que..... tient une pièce de terre nommée : le *Petit Tertre*, qui joint d'un costé ladite rivière de Veuvres, ledit regail est datté du..... D'un des bouts de l'étendue ci-dessus, qui est celuy qui joint la paroisse de Saint-Médard, il n'y a rien qu'une petite lieue d'*Avessant* qu'on ne trouve les fiefs qui dépendent de la châtellenie de Montboucher, car sur le bord du bois de *Cranne* qui est encore dans laditte paroisse de Saint-Médard, le village de la *Russelée* y est situé qui relève de laditte châtellenie, comme se voit par la tenue rendue par Guillaume Vailléon, du vingt-huit août mil six cent trente-sept; — depuis lequel bois de *Cranne*, on va sur l'étendue de laditte châtellenie, sans aucun *Tressant* jusques au proche du bourg de Mézières, ce qui se voit par la tenue rendue par noble et puissant René de Châteignier, seigneur de la Thebaudaye, du dix-huitième août mil six cent six, par laquelle il s'inféode d'une pièce de terre, nommée : *Le Fresche du Bourg*, au joignant dudit bourg de la Mézières, laditte pièce de terre est présentement possédée par messire Joseph Goyon, conseiller en la Cour et dame Françoise de Châtaignier, sa femme, héritiers du feu sieur de la Thebaudaye, de sorte que d'un bout de laditte châtellenie de Montboucher jusqu'à l'autre bout, il y a de longueur trois lieues ou environ.

Pour la largeur de laditte châtellenie de Montbourcher elle est d'une lieue et demye et plus. Cette largeur se prend depuis la *Maison Rouge* au proche du bourg de Montreul le Gast jusqu'au pont de *Vaugru*, qui sépare la paroisse de Vignoc d'avec celle de Jevézé ; — la tenue rendue par Gilles Noblet du quinzième de novembre mil six cent cinquante-deux, fait voir qu'il y employe une pièce de terre nommée Le Fresche, joignant la *Maison Rouge*, laquelle *Maison Rouge* est, comme dit a esté, tout au proche dudit bourg de Montreul ; — et la tenue rendue par Jan Meriais et sa femme, du premier de may mil six cent quarante-neuf, fait voir qu'ils s'inféodent d'un pré joignant le pont de *Vaugru*, lequel pont est sur le ruisseau qui fait séparation de Vignoc et de Jevézé.

Et dans lesdits débornements, sont situés plusieurs domaines, étangs, rivières, pescheries, moulins à eau et à vent, bois taillis et de haute futays, landes, communs et autres appartenances desdittes châtellenies, à cause desquels il a plusieurs beaux droits, comme de foires, marchés, droit de chaufage, panages et usages ès foretz de Rennes, Saint-Aubin du Cormier et Liffré, plusieurs rentes et devoirs de diverses espèces, droit de coutume, péage, escobe, quintaine, taux, amandes, droit de bouteillage, mesurage, espaves, et galloys et les domaines de dix-huit mil livres de rente et plus.

De tout quoy avons décerné acte et de ce que dessus, fait et rédigé le présent notre procez verbal, sous nos seings et dudit *Chevreul*, notre adjoint et iceluy conclu à Rennes le traizième (jour de may), mil six cent cinquante-six. Ainsy signé : CONSTANTIN, F. GRIMAUDET, ANDRÉ HUCHET et CHEVREUL, adjoint, soussignés, et en la grosse signé dudit *Chevreul*, qui a écrit en marge : trante livres, fin jay receu de Monsieur *Beaul*, la somme vingt livres.

Raturé six mots réprouvés.

A. M. PICQUET.

DE QUELLE FAÇON

LE DUCHÉ DE BRETAGNE CONTINUA A PAYER LA RANÇON

de François 1er et de ses fils

(Édit du roi du 29 mars 1529)

« Le roi (François Ier) fut pris devant Pavie, l'année suivante, « (1525) et mené prisonnier en Espagne, d'où il ne sortit que « par un traité désavantageux et en donnant pour ostages « deux de ses fils, le Dauphin et le Duc d'Orléans, qui y de- « meurèrent jusqu'en 1530. Il fallut payer deux millions « pour leur rançon et cette somme fust levée en France sur « toutes sortes d'Estats. Le roi témoigna, en 1529, qu'il sou- « haitait que la noblesse de Bretagne y contribuast. La no- « blesse, assemblée le 29 de décembre, répondit qu'elle ne « devoit au roi autre chose que la foi et le servir en personne « à la guerre. Cependant, pour faire en cette rencontre ce « qu'elle n'auroit voulu faire en aucune autre, il fut arresté « que dans chaque diocèse les nobles et ceux qui possédoient « des terres nobles apporteroient la vingtième partie de « leur revenu dans le lieu qui seroit marqué, et la mettroient, « après avoir fait serment que c'était la vingtième partie de « leur revenu, dans un coffre destiné à cela sans être comptée; « que ce coffre seroit donné à des commissaires qui l'ouvri- « roient ensuite en présence d'un député du comte de Laval « qui compteroit l'argent; que le coffre seroit ensuite re- « fermé et que l'argent demeureroit dans la province « jusqu'à ce qu'il fust effectivement emploïé à païer la ran- « çon des princes[1]. »

[1] Dom Lobineau, t. II, col. 1598.

L'historien ajoute :

« On ne sait point si le roi se contenta de ces offres ; mais « il est sûr qu'on leva le dixième du revenu des terres nobles « et exemptes de foüages du comté de Nantes. »

Un document original, sur parchemin, que nous venons de découvrir, permet d'établir que ces offres ne satisfirent point entièrement le roi.

Les 15 et 26 septembre 1530, François Ier fit lire aux Etats de Bretagne, assemblés à Rennes, l'édit donné ci-après in extenso. et daté du 15 mars 1529, où il visait les points suivants.

1° Mesures destinées à couper court aux agissements de certains propriétaires de métairies *nouvellement construites*, qui trouvaient moyen de soustraire celles-ci au droit de fouage.

2° Confirmation des dispositions d'un édit d'Anne de Bretagne, reine régente pendant la captivité du roi, où elle prescrit de prendre des mesures contre certaines gens qui abusent de leurs emplois pour faire faire des frais de justice exorbitants.

3° Les notaires commettent des abus préjudiciables au public et au roi ; il leur est ordonné d'enregistrer leurs actes sur un régistre unique qui sera vérifié à des époques déterminées par les procureurs des barons et châtelains.

4° Le nombre des notaires et des sergents excède le chiffre fixé par les règlements. De plus, il y a parmi eux des incapables. Il est enjoint aux sénéchaux de mettre bon ordre à cet état de choses, conformément aux édits.

5° Aucune affaire ne pourra être révoquée en dehors du pays. Cette règle ancienne a été transgressée ; elle ne saurait plus l'être à l'avenir, sauf pour les affaires ressortissant du parlement de Paris en cas d'appel.

6° Les receveurs font quelquefois des difficultés pour payer les fondations établies par les rois de France ou les ducs de Bretagne. Ordre est donné de les payer désormais.

7° Des lettres patentes prescrivaient à la chancellerie et aux États de Bretagne de tenir alternativement leurs séances à Nantes et à Rennes. On devra se conformer strictement à cette règle qui n'a pas été suivie jusqu'ici.

8° Depuis quinze ans, des procès sont pendants entre les curés, prieurs et recteurs d'églises paroissiales et quelques paroissiens de celles-ci. Le Parlement devra députer dans les localités, pour trancher ces litiges, des commissaires auxquels la présente ordonnance confère les pouvoirs nécessaires. Dans le cas où les commissaires ne pourraient terminer ces affaires, ils devraient transmettre au roi les pièces de l'information, accompagnées de leur avis.

9° Une taxe supplémentaire de six deniers, prélevée en sus de l'impôt mis sur chaque « pipe » de vin vendue au détail, est déclarée régulière.

10° Les États de Bretagne viennent de voter, cette année, une taxe *de trente sous, en sus de celle de six livres par feu, destinée à payer la rançon du roi et de ses fils*. L'édit spécifie que ce supplément de trente sous constitue une imposition extraordinaire, qui ne sera plus levée dans l'avenir.

On le voit, le roi cherchait, par de sages réformes, à compenser le sacrifice d'argent qu'il réclamait de ses sujets.

ROBERT DE COURSON.

Une ordonnance du Roy laquelle confirme les fondations faites par ses prédécesseurs.

29e MARS 1529

FRANCOYS, par la grace de Dieu, Roy de france, légitime administrateur de notre très cher et très amé filz le dauphin duc et seigneur propriettaire du pays et duché de Bretaigne a toutz ceulx qui ces presentes lettres verront Salut. Comme appres les derniers estatz tenus de par nous en nosdictz pays et duché de Bretaigne noz

très chers et bien amez les gens desdicts troys estatz ayent envoyé par devers nous maistre Raoul[1]....., leur procureur avecques certains articles des complaintes doléances et remonstrances faictes auxdictz estatz par plussieurs nos subjectz nous requérans y pourvoir pour le bien proffict et utillité de nous de justice et de la chose publicque de nosdictz pays. Et premièrement sur la remonstrance faicte auxdictz derniers estatz que combien que despuis par bonne et deue réformation ayant esté mys par escript et arresté en nostre chambre des comptes en nosdictz pays le nombre des mestairies exemptes du droict et devoir de fouaige en chacune parroesse de nosdictz pays. Néanltmoins plusieurs personnes tant gens des...?...[2] nobles gens de justicze marchantz que aultres ont éddiffié nouvelles mestairies et en grant nombre en plussieurs et diverses parroesses lesquelles ils sefforczent tenir exemptes dudict droict de fouaige au grant préjudice de nous de nous[3] et de noz subgectz. Aussi parce que en nosdictz pays y a sergenttons qui sont muables par chacun an durant l'année Iceulx sont exemptz dudict droict de fouaige plussieurs riches et puissans trouvent moyen de eulx y faire pourvoir et apprès qu'ilz sont pourveuz se y faire continuer d'an en an et par ce la charge qu'ils doyvent porter tourne sur le peuple.

Nous avons dict declairé et ordonné disons déclairons et ordonnons que toutz noz procureurs de chacune seneschaucée et juridiction de nosdictz pays et duché de Bretaigne ayent a eulx retirer en nostre dicte chambre des comptes dudict pays prendre et retirer par extraict ladicte réformation sur le faict des mestairies exemptes desdicts fouaiges et y faire garder estat tellement que nous et le peuple ne y soyons intéressez[4]...., quant es sergents, est ordonné auxdicts procureurs faire garder les coustumes et constitucions, sur ce faictes, le tout sur paine de privacion de leur office et auxquelz gens de nosdictz comptes et aultres qu'il apartiendra avons ordonné et ordonnons bailler lesdicts extraictz incontinent et sans délay auxdits procureurs et chacun deulx respectivement et combien que par ordonnance et constitucion faicte par notre tres chere et tres amée dame et mere lors quelle estoit Régente en noz royaulme pays et seigneurie pour notre absance ayt esté ordonné sur le faict des

[1] Le nom est au bout de la ligne, à demi effacé, illisible.

[2] La fin du mot au bout de la ligne, effacée.

[3] Ce mot, par une erreur du copiste, se trouve répété deux fois dans l'original.

[4] Un mot à la fin de la ligne, effacé.

pledaisons par escript formé de rapporter les expedicions et sallaires des notaires et aultrement ainsi que est contenu esdictes lettres de chartre constitution et ordonnances et que les dictes lettres de chartre constitucion ayent este leues et publiees et enregistrees es notre court de parlement conseil et chancellerie et par toutes courts barres et juridictions néanlmoins les secrétaires soubz l'ombre de certaines opposicions quilz ont formées contre le dict edict de notre dame et mère et ampliacion dicelle sefforczent continuer es procès plaidoyez et amppourtementz leurs procritz et redictes pour avoir plus grans sallaires à la confusion payne et labeur des juges et des[1]..... retardicion de justice fraiz mises despans des parties.

Avons ordonné que ledict édict statut et ordonnance pendant les dictes prétendues opposicions sera gardé et observé et que les juges [chacun en sa][2] juridiction le facent entretenir garder et observer sellon sa forme et teneur et contre les infracteurs procedent par multes condempnacions damendes privacion ou suspencion des estats[3]..... postullations des infracteurs et lesdictes condempnacions facent executer réaulment et deffaut par pourvision nonobstant arrêtz plegement opposicions ou appellacions quelzconques[4].....dicelui et jusques ad ce que aultrement en soict ordonné ausquelz juges nous ordonnons de ainsi le faire sous peyne de suspencion de leurs estatz et offices.

Item que contre la forme[5].....de nos dicts pays y a si grand et efrené nombre de notaires et tabellions qui passent et reçoivent contractz esquelz sont faict plusieurs fraudes et abbusions par ce quilz déguisent les debvoirs[6].....[7] et les atribuent aulqueffoys a eulx dont ils ne scont tenuz font et comectent plussieurs aultres abuz au préiudice de nous et de nos subgectz et de nos droictz. A quoy ne se peult pourvoir parce que les dictz tabellions ayent chacun ung seul drap et régistres esquelz et non ailleurs ils enrégistrent leurs contracts et stippullations quilz passeront et communicqueront de deux plertz en deux plertz pour le moins[8]....

[1] Un mot à la fin de la ligne effacé.

[2] Ces mots à la fin d'une ligne sont effacés. Je les ai rétablis ainsi d'après le sens de la phrase.

[3] Un mot à la fin de la ligne effacé.

[4] Un mot à la fin de la ligne effacé.

[5] Deux mots à la fin de la ligne, effacés.

[6] Ce mot n'est pas très lisible, c'est peut-être : débours.

[7] Deux ou trois mots effacés, fin de ligne.

[8] Un mot effacé, fin de ligne.

aulx procureurs des basrons chastellains et aultres ayant juridiction sans aulchun en latiter ou reveller à ce que les droictz et debvoirs soient remis a qui ilz deveront apartenir et sous peine aus dits notaires et tabellions destre dictz et réputtés falsaires de privacion de leurs estatz et offices et destre griefvement pugniz.

Item et pour ce que come dict est en nosdictz pays y a notaires et tabellions et sergentz en grant affréné nombre, les aucuns ignorans non suffisans ne capables contre les constitucions et establissementz de nosdictz pays à la grant charge faulle et oppression de nos subgectz.

Avons statué, commandé, ordonné et enjoinct à toutz nos sénéschaulx, allouuez provostz, lieutenants et aultres justiciers de nosdicts pays et duché, de rechercher et de refformer tel nombre effréné et icelluy advisé et au-dessous de noz constitucions et ordonnances et à ce vaquer en bonne et bresve dilligence sur peine de suspencion et privacion de leurs offices et estats.

Item que combien par ces privilleges de nous et noz prédécesseurs octroyez et confirmez à nos subgectz de nosdictz pays, ils ne puissent estre convenuz hors dudict pays néanlmoins plussieurs personnes ont obtenu de nous lettres d'évocacion, tant en matières civilles, cryminelles que bénéficialles, à la grant charge oppression fraiz mises et despens des parties enfraignant et corrompant (?). Lesdits privilleges par nous et nos prédécesseurs à eulx octroyez et confirmez.

Avons dict et déclairé, statué et ordonné, disons, déclairons, statuons et ordonnons que doresnavant aulchunes évocacions ne seront concédées, ne les subgectz distraiy hors du pays sy non par appel es cas ressortissans notre court de Parlement à Paris. Et si par importunitté ou aultrement aulchunes en estoient obtenues avons comme dès à present, comme dès lors, et dès lors comme pour le present icelles dictes et déclairées, disons et déclairons nulles et de nul effort. En mandant et ordonnant à toutz noz justiciers, officiers et subgectz auxquels lesdictes lettres seront appareuz de icelles contredire et empescher sans icelles souffrir ne permettre souffrir effect contre et au préjudice desdictz privilleges les quieulx voullons et entendons estre reservez et gardez sellon leur forme et teneur.

Item que combien qu'il y ayt auchunes fondations de nos prédécesseurs, ducz et princes de bretaigne, couchées et enrégistrées en ligne de compte, en notre chambre des comptes dudict pays, néanlmoins les receveurs sur lesquieulx sont ordonnez lesdictes fon-

dations font souventesson reffuz délay et difficulté de payer et satisfaire lesdictes fondacions en desfraudant l'intencion de nos prédécesseurs. Avons ordonné lesdites fondations de nosditz prédécesseurs estre paiées, entretenues et continuées en la manière acoustumée.

Item aussi que combien par nosdictes patentes en forme de chartre en ensuyvant nos prédécesseurs, avons ordonné noz chancellerie et conseil de noz pays et duché de bretaigne, estre tenuz et exercez en nos villes de Rennes et Nantes alternativement, toutefois notre ordonnance na este gardé ni observé. Avons commandé ordonné et enjoint ordonnons, commandons, enjoignons aux gens de nostredict conseil et chancellerie garder ordre et estat a nosdictes lettres et ordonnances sur peine den estre reprins et que nayons cause de aultrement y pourvoir.

Item que demp uis quinze ans [environ se]* sont meuz plussieurs proceix et différens contre les prieurs curez et recteurs des esglisses parrochialles et les paroessiens desdictes parroesses desquelz proceix et différens noz amez et féaulx conseillers les gens tenans nostre conseil et chancellerie ont entreprins la cognoissance mays ils ny ont faict jugement ne decission. Et puis ce demeurant tousjours lesdictz différens contre lesdictz prieurs curez recteurs et paroessiens qui tourne au tres grant interestz et preiudice de tous noz subgectz et desdictes eglisses parrochialles, nous ordonnons commandons.et enjoignons aux gens de notre court de parlement de notre dict pays quils depputent quelque nombre de bons personnages es lieulx ou ilz sauront que seront lesdictz differens pour ouyr les partiez avec puissance. Laquelle en tant que mestier et leur avons atribuée et atribuons par ces dicts prêtres en ce que concerne la juridicion temporelle pour ampourter lesdictes parties somairement et de plain et sans longueur ne stripitude de proceix soit par expediant ou par jugement contraditoire, ou sy non quilz sen informent et nous renvoyent les informacions avecq leurs advis pour en ordonner come de raison et que néanlmoins cependant lesdicts gens de nostre dict conseil quand es matieres qui sont pendantes par devant eulx ayent a faire et administrer bonne et bressve justice, a ce que telz différens ne demeurent en longueurs ains soint comme dict est decidez somairement soit par expedient ou jugement.

Item et quant a ce qui nous a este remonstré que combien que par nos lettres patentes ayons octroyé aux gens desdictz estats qui du

* Deux mots à demi effacés, fin de ligne.

rant le temps[1]... audictz pays le debvoir dimpost de trente sep soulx six deniers[2]... sur chacune pippe de vin vandue e detail auditz pays iceulx gens desdictz estats auroient prendroie et laveroient oultre lesditz deniers, sur chacune pippe de vin, six de niers pour subvenir aux affaires desditz estats et payement d leurs offices qui vacquent au faict de la chose publique au pays e ledict debvoir desdicts six deniers estre receuz par nos recepveurs e tresoriers pour en paier bailler et delivrer commis a ce par lesdic estatz La some de houict cens livres par chacun an. Et que en vertu de nosditz lettres. Les gens desditz estatz ayent este payez jusques a présent. Neanlmoins le tresorier audit pays en a faict difficulte parce que lesdictz six deniers ne sont couchez en lestat de noz finances de lan présent bien quiz ayent este et soyent tousiours receu. Nous avons ordonne et ordonnons que par le premier Maitre huissier ou sergent sur ce requis commandement soit fait auxdictz recepveurs et trésoriers de Bretaigne présents et advenir et tant que prenderons et receverons ou ferons prendre et recepvoir ledict devoir d'impost desdicts trente et sept soubz six deniers. Ils facent oultre prandre cuillir et lever lesdictz six deniers sur chacune pippe de vin vandue en detail et sur la some venante desditz six deniers fairont poyement aux gens desdictz estaz ou a leurs comis desdictz houict cent livres par chacun an sellon et essouvrant nosdictes lettres par nous sur ce décernées. En rapportant lesquelles ou lordimno d'icelle faict soubz lun de nos feaulx et la quitance des gens desdicts estatz ou de leurs dicts comis nous voulons ladicte some de houict cent livres estre allouée audict trésorier ou recepveur par nos amez et feaulx les gens de noz comptes en nosdictz pays et duché de Bretaigne sans difficulté.

Item pour ce que iceulx noz très chers et bien amez les gens desdicts estats de nosdicts pays et duché de Bretaigne, nous ont octroyé trante soubz [imposés][3] oultre la somme de six livres [imposées][4] a nous octroyée en ceste présente année pour chacun feu pour payement de notre ranczon et recouvrement de noz très chers et très amez enffents. Nous avons dict et déclairé disons et déclairons pour nous et noz successeurs que ledict octroy et payement que nous sera faict desdictz trante soubz pour la cause susdicte ne leur attribuera aulchune subjections ne conséquence pour

[1] Un ou plusieurs mots illisibles.

[2] Le sens de ce mot est évident : imposés.

[3] Un ou plusieurs mots illisibles.

[4] Un mot que je ne lis pas mais qui signifie sûrement *imposées*.

le temps advenir envers nous ne nos successeurs mays demeurant en telz facultez et libertez quilz ont este par cy devant et aux droictz quilz ont accoustumés paier au temps de nous et de nos prédécesseurs.

Si donnons en mandement par cesdites présentes a nos amez et feaulx conseillers les gens de nostre court de parlement. Les gens de notre conseil et chancellerie de noz comptes général et trésorier de nosdits pays senneschaux allouuez lieutenants et a toutz nos aultres justiciers et officiers de nosdits pays et duché présents et advenir et à chacun deulx si come a luy apartiendra que nosdites présentes déclaracions statuz et ordonnances et tout le contenu en cesdictes présentes ils exécutent, entretiennent, gardent et observent, facent observer, exécuter et garder de point en point sellon leur forme et teneur sans souffrir ne permettre auchune chose estre faicte au contraire laquelle se faire estant ils la réparent et remectent ou fassent réparer et remectre incontinant et sans délay au premier estat et deu. Et quant à ce faire souffrons et accomplir qtraingnent ou facent contraindre toutz ceulx quil appartiendra et que pour ce seront a contraindre reaulment[1]..... nonobstant quelzconques plegementz arrestz opposicions appellacions et sans préiudice diceulx lesquelz ne voullons estre différéz. Car ainsi nous plaict il estre faict. Et en tesmoin de ce nous avons faict mettre notre scel a cesdictes présentes. Donné a Bloys le vingt neufflesme jour de mars lan de gracze mil cinq centz vingt neuff et de notre règne le seiziesme. Ainsi signé par le roy en son conseil baton et sceld a double queue présente et puplie en la congrégation des estatz de ce pays et duché de Bretaigne tenuz à Rennes le vingt-cinquiesme et sixiesme jour de septambre l'an mil cinq centz trante.

Suit une mention d'enregistrement signée :

A. DE SAINT MALLOU.
Greffier des Estats.

[1] Un mot effacé, fin de ligne.

CHRONIQUE

BRETAGNE

Un admirable inconnu. — Le R. P. Étienne de Carheil[1]. S. J. — Voici l'histoire d'un saint breton, écrite par un prêtre breton, double motif pour en dire un mot dans cette Revue. L'histoire date du XVIIe siècle, qui a vu surgir tant de saints et de grands hommes. Le saint est un Père Jésuite, sorti de notre vieille aristocratie : il s'appelait Étienne de Carheil et il joignait la noblesse de l'intelligence et des sentiments à celle du sang. Après avoir été un enfant docile et aimant, un écolier très distingué, un professeur remarquable, un conférencier littéraire presque célèbre, il devint un missionnaire héroïque, mais obscur. Il renonça aux chères études, aux satisfactions légitimes du talent, au contentement permis d'une réputation méritée : il quitta ses parents, ses amis, ses élèves, ses confrères, et il s'en fut à la Nouvelle-France, sacrifier son talent et ses forces à l'instruction religieuse des Iroquois ou des Hurons. Ces sauvages étaient bien difficiles à convertir. Dans une année entière, d'après son propre aveu, « il y eut vingt-huit personnes baptisées, dont la moitié mourut en bonnes dispositions[2]. » Et c'était hélas ! la moyenne des conversions.

« Vingt-huit baptêmes ! s'écrie le P. Orhand, quand on rêve de donner au Dieu qu'on aime des milliers d'âmes ! C'est le martyre non

[1] *Un admirable inconnu. — Le R. P. Etienne de Carheil. S. J.*, par le R. P. Orhand, S. J., docteur ès-lettres.

[2] P. 48.

sanglant : et c'est le long martyre du P. de Carheil... Mais ces vaillants missionnaires savaient qu'une seule âme ayant coûté tout le sang d'un Dieu, ce n'était pas trop de toutes leurs sueurs, fatigues, humiliations, angoisses, pour sauver une âme de petit enfant sauvage[1]. » Le labeur apostolique du P. de Carheil ne dura pas moins de soixante ans (1666-1726) et on peut dire qu'il fut sans récompense humaine. Epuisé de fatigue, persécuté par les sauvages et même par les civilisés, — les autorités françaises mirent plus d'une fois sa vertu à rude épreuve, — il eut la douleur de sentir son intelligence vaciller et presque s'éteindre, dans les dernières années de sa vie. Le sacrifice était complet : le missionnaire n'avait plus qu'à mourir : il avait tout donné à Dieu. Mais il laissa au Canada la réputation d'un saint, et on assure que des miracles illustrèrent sa tombe, au collège de Québec, où il a laissé des souvenirs toujours vivants.

Le P. Orhand raconte cette vie d'une plume alerte et parfois éloquente. Il a compris et pénétré l'âme de son compatriote. Ces deux Bretons se seraient bien entendus ici-bas, s'ils avaient pu vivre ensemble, car il y a plus d'une analogie entr'eux.

L'auteur a joint à son récit une partie des documents qui lui ont servi à l'écrire, — cette correspondance du P. de Carheil avec sa famille, ses supérieurs et ses amis qui est conservée soigneusement dans les archives de la Guichardaye.

D'après ces preuves authentiques de la vertu et du talent de l'*admirable inconnu*, on peut juger que le P. Orhand nous a donné une biographie très exacte, très fidèle et très juste.

L'auteur nous excusera de nous arrêter à sa personne après avoir parlé de son livre, mais l'écrivain nous a rappelé l'orateur que nous avons entendu à Nantes, il y a quelques années. L'énergie et la foi bretonnes vibraient dans ses sermons comme dans ses écrits. L'amour passionné du pays lui inspirait parfois des mouvements admirables. Il improvisait toujours : de là une éloquence fort inégale, mais avec des coups d'aile superbes. Nous nous souvenons, en particulier, d'un tableau saisissant des derniers jours du monde, où il montrait le soleil de la Vérité descendant lentement sur l'horizon, mais jetant çà et là encore des lueurs très vives et enflammées : ses derniers feux embrasaient surtout la terre de Bretagne. C'était le dernier asile de la

[1] Idem.

Religion expirante et de l'Eglise persécutée, et quand la foi avait disparu partout, le Christ la trouvait encore là.

Le P. Orhand croit, comme nous, à ce mot de Mgr Richard qui est devenu l'une des devises de la Bretagne : *Catholique et Breton toujours* ! chantée par des milliers de pèlerins. Des religieux comme lui et le P. de Carheil, à la distance de deux siècles, sont bien faits pour prouver qu'elle est vraie.

Vte H. Le Gouvello.

Tableaux généalogiques. — Continuant ses très curieuses recherches, notre sympathique confrère, M. E. Frain de la Gaulayrie, vient de faire paraître à Vitré le *Deuxième fascicule* de son intéressant ouvrage : *Notices et documents inédits au soutien du Mémoire où il est fait mention de plusieurs familles établies à Vitré et paroisses environnantes, aux XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*[1] Ces tableaux généalogiques qui, concernent surtout les familles : *Le Clavier, Le Fort, Seré, Le Moyne*, etc., sont accompagnés d'une foule de pièces justificatives du plus grand intérêt qui jettent souvent une vive lumière et un jour tout nouveau sur la vie et les mœurs locales du pays de Vitré du XVe au XVIIIe siècle. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de nos familles bretonnes, trouveront d'abondants renseignements dans ce travail de bénédictin que nous ne saurions trop recommander.

Anciens registres paroissiaux de Bretagne. — Notre infatigable confrère, M. l'abbé Paris-Jallobert, recteur de Balazé, vient de commencer la publication d'un ouvrage monumental, qu'il projetait depuis plusieurs années et qui est appelé à rendre les plus grands services à tous les généalogistes et les chercheurs. Sous ce titre : *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*[2], cet ouvrage donne aux travailleurs, l'*Inventaire des registres de chacune de nos paroisses*, l'*Indication* et le *Résumé de tous les actes concernant les familles de la Noblesse et de la Bourgeoisie* qui y séjournèrent *classées par ordre alphabétique*, puis la *Liste des membres du clergé* ayant habité successivement la paroisse et les *Faits saillants*, notés dans ces *Registres*. Déjà les quatre premiers fascicules de cette

[1] In-4° 80-153. Vitré, imp. Lécuyer.

[2] In-8 Rennes, Plihon et Hervé, éditeurs.

publication ont paru le mois dernier, et nous ont apporté les plus précieux renseignements sur les familles ayant autrefois habité les paroisses de *Saint-Aubin-du-Cormier*, *Le Hinglé*, *Saint-Helen*, *Erbrée* et *Mondevert*.

LIVRES ET OUVRAGES DIVERS. — Nous signalerons en outre parmi les publications récentes intéressant la Bretagne : *Le Régime municipal en Bretagne pendant les Guerres de Religion*, par Ch. Larouze, inspecteur d'Académie. — *Le Pouliguen et ses Environs*. Etudes et souvenirs, par Aristide Monnier. In-18 jésus de 434 p. Angers, imp. Burdin et Cie ; Nantes, lib. Libaros. — *Chasses bien tenues. Devoirs des gardes. Destruction des animaux nuisibles. Elevage du gibier* par le Vte G. du Pontavice. Gr. in-16, 422 p. avec figures. Poitiers, imp. Oudin, Paris, lib. Pairault. — *Documents généalogiques pour la Maison de Charette*, recueillis par le Cte Alexandre de Monti de Rezé. Gr. in-8° Nantes, imp. Emile Grimaud. — *Notations artistiques* (Stockolm en hiver. A Bayreuth. Vers l'Adriatique. En Savoie. Jeu de massacre. A propos de quelques symphonies modernes) par J. G. Ropartz. In-18 jésus, 221 p. Paris, Lemerre, éditeur. — *Notes sur la seigneurie de Rieux*, par Léon Lallement. In-32, 24 p. Vannes, imp. Galles. — *Les Guillery, célèbres brigands bretons* (1601-1608), par le Vte X. de Bellevue. In-8° 12 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Le prieuré royal de Saint-Magloire de Lehon*. Conférence faite au *Congrès de l'Association bretonne* à l'Hôtel-de-Ville de Dinan, le 2 septembre 1890, par l'abbé Fouëré-Macé, recteur de Lehon. In-8° 26 p. et grav. Saint-Brieuc, imp. Prudhomme. — *Notice sur Alexis-Michel-Thomas de Caradeuc* (1742-1793), par A. C. dans le *Journal de Rennes* du 7 avril. — *Autour de l'hémisphère austral. Récits de voyages*, faits à la *Société de Géographie de Nantes*, par J. Desfontaines. Nantes, imp. Mellinet. — *Lettre sur le renouvellement de la Loi sur la marine marchande*, par Charles Le Cour, député de la Loire-Inférieure. In-8° 24 p. et 2 pl. Nantes, imp. Emile Grimaud. — *Le Gui sacré*, poésies par Dominique Caillé. In-16, 30 p. Nantes, imp. Pledran. — *Dans la Bruyère*, poésies par Lud. Jan. Rennes, H Caillière, éditeur. — *Bégaiements* : Poésies par Emile Blandel. Vannes, imp. Lafolye. — *Fleurs de Loire*, par Coccinelle. Nantes, imp. Salières. — *Jours d'hyver*, par Sylvane. Rennes, H. Caillière, éditeur. — *Les Illustrations Rennaises*,

Alexandre Duval et son théâtre, par M. A. de la Borderie, dans le *Journal de Rennes* du mois de mars et avril 1891. — *Un rêve ou La France au XXe siècle*. par X***. In-8° 17 p. Vannes, imp. Lafolye. — *L'Oasis de Pléneuff*, par A. Giron. In-8° 239 p. et gr Tours. imp. Mame. — Dans la livraison d'avril de la *Revue de Bretagne et Vendée : Etudes historiques bretonnes. Origine de la ville de Dinan et de ses Seigneurs*, par A. de la Borderie. — *Documents inédits pour servir à l'histoire d'Angers. Menu du dîner du roi Jacques II d'Angleterre lors son deuxième passage à Angers, le 8 juillet 1892*, par A. Joubert. — *Le siège de Crozon en 1594. Anglais et Espagnols en Bretagne*, par J. Trévédy. — *Figures de mon pays. Charles Robinot-Bertrand*, par D. Caillé. — *Légendes chrétiennes de Haute-Bretagne*, par P. Sébillot. — Dans la 3e livraison de 1891 du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* : *Buhez an Aotrou sant Guillerm, patronn ar guir penitantet etc. laquet e carmou brezonnec gant N. ha Missire Guillerm du Boishardy, belec gant Iann Perrier, imprimeur liber eus an Escopti Guerne e Kemper.*

NORMANDIE, MAINE ET ANJOU.

Dans ces deux provinces, nous signalerons à l'attention de nos lecteurs : *Un vicomte de Briosne* (Mathieu du Pont), *conférencier et théologien en 1669* par M. Jouin-Lambert. In-8° carré 45 p. Briosne imp. Amelot. — *Les Auxiliaires de la Rédemption des captifs aux XVIIe et XVIII siècles*, par V. E. Veuclin. In-8° 16 p. Bernay, imp. Veuclin. — *Notes recueillies sur la commune de Colombiers-sur-Seulle* (Arrondissement de Bayeux). In-8° 75 p. Caen, imp. Delesques. — Dans le tome XI du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne* : *Une églogue percheronne au commencement du XVIIe siècle*, par M. G. Le Vavasseur. — *La Corporation des Barbiers baigneurs-étuvistes de la ville d'Exmes*, par M. Henry de Mote. — *Perche et Canada*, par M. le marquis de Chennevières, membre de l'Institut ; — *Les Capucins de Mortagne*, par le R. P. Edouard d'Alençon ; *Les héros de Mortagne en 1573*, par le Vte A. de Broc. *Courboyer*, par M. Tournoër, etc. Alençon, imp. Renaut de Broise.

Les Origines de la ville de Mayenne, son château, son église et

la Croisade Mayennaise de 1158, par notre confrère M. Edmond Le Blanc. In-18 jésus. 41 p. Mayenne, imp. Perrier-Bealu, éditeur. — *La marquise du Plessis-Bellière, née Suzanne de Bruc* (1605-1705). *Son portrait peint en Artemise* par Henry Jouin. Gr. in-8° 20 p. Le Mans, imp Monnoyer. — *L'Asile de la cathédrale du Mans sous-l'épiscopat de Guy de Laval* (1335-1336). *Notes sur l'Asile religieux au moyen âge*, par l'abbé Ambroise Ledru. In-8° 48 p. Mamers, imp. Fleury et Dangin. — *Guy XX de Laval. Sa conversion, son expédition en Hongrie, sa mort* par l'abbé Angot. In-8° Mamers, imp. Fleury et Dangin. — *L'hérésie dans le Maine. Laval en 1553.* Article signé N W. dans *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (1887). — *Notice historique sur Saint-Jean des Guérets, ancienne paroisse du Mans*, par F. Legeay dans le *Bulletin* du 4e trimestre de 1890 de la *Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, Le Mans, imp. Monnoyer.

Sainte Emerance et son culte à la Poëze, par l'abbé Jules Ménard, curé de la Poëze. In-18° 16 p. Angers, imp. Germain et Grassin. — *La Mission d'Angers en 1811*, par l'abbé Portais. — *Notice sur l'abbé Louis Beaufreton, curé de la Tessoualle*, par Mgr Cousseau et *La Tessoualle pendant la Terreur*, par M. G. Hion, curé de Confolens. In-8° 111 p. Saint-Amand (Cher), imp. Destenay. — Dans les 3e et 4e livraisons du tome XXII de la *Revue d'Anjou* : *Les armes, livres, papiers et mobilier de François de Saint-Offange, ligueur angevin au temps d'Henri IV*, par A. Joubert ; — *L'Eglise constitutionnelle de la Mayenne après la Terreur, d'après la correspondance de Ch. Fr. d'Orlodot* par E. Queruau-Lamerie ; — *Un conventionnel choletais. Michel-Louis Talot, adjudant-général* (1755-1828) par H. Baguenier-Desormeaux. — *Notes sur Montjean* ; — *Le portefeuille d'un curieux* par J. Denais ; — *Chronique* par A. Joubert.

POITOU ET SAINTONGE.

Parmi les derniers travaux intéressant le Poitou et la Saintonge, nous devons citer : l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Michel-en-l'Herm*, (Vendée) par L. Brochet, grand in-8°, Fontenay-le-Comte, imp. Baud. — *Assignats et papiers-monnaie. Guerres et Chouan-*

neries (1793-1796), par A. Rouillé, in-4°. La Roche-sur-Yon, imp. Ivonnet. *Le Donjon de Mort et son origine anglaise*, par J. Berthele, archiviste des Deux-Sèvres, in-8° 20 p. et planche. Saint-Maixent, imp. Reversé. — *Les Chroniques de l'élevage*. Vendée, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres par Louis Hamon, in-12. La Roche-sur-Yon. *Curiosités testamentaires*, par Henri Bourgeois, in-12. La Roche-sur-Yon, imp. Servant. — *Notice sur le Baptistère de Saint-Jean de Poitiers*, par le lieutenant Espérandieu. — *Une coutume bizarre à Serigny en Poitou*, par J. X. Carré de Busserolle. In-8°. Montsoreau, imp. Carré de Busserolle. — Dans la premiére livraison de la quatrième année de la *Revue du Bas-Poitou* : *Les gentilhommières du Bas-Poitou*, par O. de Rochebrune ; — *Biographies inédites des Vendéens et des Chouans*, par M. de la Fontenelle de Vaudoré, etc. *Le château et la châtellenie de Barbezieux en 149[illegible]* d'après les comptes du receveur du château, in-8° 31 p. Angoulême, imp. Coquemard. — Dans la 3e livraison du XIe volume du *Bulletin des Archives de la Saintonge et de l'Aunis* ; *Les bagues du cimetière d'Herpes*, par Ch. D ; — L'*Epitaphe d'un maître d'école* (Pierre Pelletier, instituteur de Plassac) *en 1710* ; — *Une description de Saintes au XVII s.*, par le docteur Berchon ; — *Le prince royal de Danemarck à Rochefort en 1696*, par Emile du Boys ; — *Parcoul* et ses très intéressants *Registres paroissiaux*, par le comte de Saint-Sand ; — *Un chevalier d'industrie au XVIIe s. Jacques Ballonfeau*, par M. Denys d'Aussy.

VARIA.

Récompenses académiques. — Dans sa séance du 17 avril dernier, l'Académie française a décidé de répartir de la façon suivante le prix *Archon-Despéronces* d'une valeur de 4000 fr.

Un prix de 2500 fr. a été décerné à M. le Vte de Guerne pour un recueil de vers intitulé : *Les Siècles morts*.

Un prix de 2500 francs a été décerné à M. Eugène Le Mouel pour son volume de poésies : *Enfants bretons*.

Par ailleurs, un prix de 2000 francs a été décerné à notre confrère, M. Jules Lair, pour son importante *Histoire de Nicolas Foucquet*, et notre compatriote M. Luzel a obtenu un

prix de 500 francs pour ses *Chansons populaires de la Basse-Bretagne.*

Enfin un Rennais, M. Léon BERTHAUT, a obtenu au concours des jeux floraux, l'œillet annuel pour son poème sur le sujet imposé : *Montcalm au Canada.*

UN SAVANT BRETON. — M. Charles RABOT, originaire de Rethiers (Ille-et-Vilaine), membre de la Société de géographie, vient d'être chargé d'une nouvelle mission scientifique par le ministère de l'Instruction publique. Cette fois, il se rend en Islande et dans l'Océan glacial pour y faire des recherches d'histoire naturelle et d'océanographie et recueillir des collections destinées à l'Etat. On sait qu'il y a quelques mois à peine, M. Rabot revenait d'une longue exploration au nord de l'Oural.

MARIAGES.

BRETAGNE.

Mariage célébré le 31 mars dans l'église d'Ernée (Mayenne), de M. LARÈRE, avocat à Dinan,

Avec :

Mademoiselle Paule AUSSANT.

Mariage célébré le 15 avril à Saint-Louis de Brest, de M. Henri PICHON, lieutenant au 2e régiment d'Infanterie de marine,

Avec :

Mademoiselle COLLOT-BÉRENGER.

Mariage célébré le 15 avril à Henan-Bihen (Côtes-du-Nord), par S. G. Mgr le Cardinal Richard, archevêque de Paris, de M. Henri COUESPEL DU MESNIL,

Avec :

Mademoiselle DE LA MOTTE DE LA MOTTE-ROUGE, nièce du feu général de la Motte-Rouge.

Mariage célébré vers la mi-avril de M. Jean de Ferré de Peyroci, sous-lieutenant au 6e régiment d'Infanterie de marine à Brest,

Avec :

Mademoiselle Marie-Benoiste Desvalettes, au château de Saint-Uhel, près Lorient (Morbihan).

Mariage célébré vers la mi-avril de M. Guérin du Grandlaunay, fils de M. Alexandre Guérin du Grandlaunay, ancien magistrat et de Madame, née de Keromnès,

Avec :

Mademoiselle Marie-Thérèse de Sommièvres, petite-fille du marquis de Sommièvres et de la marquise, née de Toustain.

Mariage célébré vers la mi-avril de M. Alphonse Martin, lieutenant au 47e régiment d'Infanterie,

Avec :

Mademoiselle Amélie-Angèle Delion.

Mariage célébré vers la mi-avril de M. Joseph Bardoul, lieutenant de vaisseau à Lorient,

Avec :

Mademoiselle Marie Boulain, de Pontcroix.

Mariage célébré à Nozay (Loire-Inf.) le 15 avril de M. Emerand Bardoul, avocat,

Avec :

Mademoiselle Paule Leroux.

Mariage célébré vers la mi-avril, de M. Eugène Septans, lieutenant au 19e régiment d'Infanterie à Brest,

Avec :

Mademoiselle Louise-Marie-Josèphe Bara.

Mariage célébré vers la mi-avril de M. Charles-Louis-Joseph Cabaret des Prés, contrôleur des Contributions indirectes à Redon.

Avec :

Mademoiselle Berthe-Marie-Sophie Bussy.

Mariage célébré à Saint-Nicolas de Nantes le 21 avril, de M. Ernest Clais, docteur en médecine,

Avec :

Mademoiselle Marie Bernard, fille de M. Bernard, notaire à Nantes.

Mariage célébré à Argenton le 22 avril, de M. Maurice de Lorgeril,

Avec .

Mademoiselle Marie de La Tour du Breuil.

Mariage célébré à Paris le 25 avril, de M. Pierre de Raymond du Chayla, lieutenant au 77e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Le Monnier de la Sizeranne, fille du comte de la Sizeranne, ancien député et de la comtesse, née Seguier.

Mariage célébré à Paris le 29 avril, en l'église Sainte-Clotilde, de M. Paul de Chappotin,

Avec :

Mademoiselle Marie-Thérèse de Chennevières-Ponitel, fille du marquis de Chennevières, membre de l'Institut officier de la Légion d'honneur.

Mariage célébré dans les derniers jours d'avril, de M. Eugène Véron, fils du vice-amiral Véron, sénateur d'Ille-et-Vilaine, grand-officier de la Légion d'honneur,

Avec :

Mademoiselle Léontine Aubaret, fille du ministre plénipotentiaire.

Mariage célébré dans les derniers jours d'avril, de M. Armand-Louis-Marie Houeix de la Brousse,

Avec :

Mademoiselle Marie-Théodorine Fromont.

Mariage célébré à Nantes le 5 mai de M. Gabriel-Marie-Charles Ertault de la Bretonnière,

Avec :

Mademoiselle Aimée-Marie-Alice Macé de la Barbelais,

Mariage célébré à Nantes le 12 mai, en l'église Notre-Dame, de M. Prudent Hervouet de la Robrie, lieutenant au 3e régiment de dragons,

Avec :

Mademoiselle Zentz d'Alnois, fille de M. le général Zentz d'Alnois, ancien commandant du XIe corps d'armée à Nantes.

Mariage célébré au château du Perray, près Baugé, le 14 mai, de M. Albert Guyot de Salins, caissier de la Banque de France à Saint-Brieuc,

Avec :

Mademoiselle Jeanne de Langotière.

Mariage célébré vers la mi-mai de M. Paul-Just-Marie Debrien,

Avec :

Mademoiselle Marie-Marguerite de Thoumelet.

NORMANDIE ET MAINE.

Mariage célébré vers la mi-avril de M. le baron Armand-Gaston Mabon de Beaulieu, fils du baron de Beaulieu et de la baronne, née de Bricqueville,

Avec :

Mademoiselle Clotilde-Xavière Paris.

Mariage célébré vers la mi-avril de M. le vicomte de Launay,

Avec :

Mademoiselle de la Bonninière de Beaumont, fille du conseiller général.

Mariage célébré vers la mi-avril de Fernand Engerand, fils du député du Calvados,

Avec :

Mademoiselle Papon.

Mariage célébré le 22 avril en l'église de Notre-Dame de la Couture du Mans par Sa Grandeur Monseigneur Labouré, évêque du Mans de M. Raymond Bouriat,

Avec :

Mademoiselle Martin de Randal, fille du général commandant l'artillerie du 4e corps d'armée.

Mariage célébré au Mans dans les derniers jours d'avril de M. Enguerrand-Raoul de Butler, commis des contributions indirectes,

Avec :

Mademoiselle Marie-Henriette Roger

ANJOU ET POITOU.

Mariage célébré le 2 avril à Saint-Louis d'Antin à Paris, de M. le marquis de Nieul,

Avec :

Mademoiselle de Vallon d'Ambrugeac.

Mariage célébré vers la mi-avril, de M. le vicomte Charles-Marie Aymard de Nicolay, lieutenant au 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, fils du comte Raymond de Nicolay et de la comtesse née d'Andigné de la Chasse.

Avec :

Mademoiselle Geneviève-Béatrix-Gabrielle-Marie-Josèphe de la Forest d'Armaillé, fille du comte et de la comtesse, née de Buisseret de Blarenghien de Steinkerque.

Mariage célébré à Angers le 25 avril dans la chapelle de N.-D.-sous-Terre, par S. G. Mgr Freppel, évêque d'Angers, de M. Jacques-Barthélemy de Rouen, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, secrétaire des Cercles catholiques ouvriers pour la zône de l'Ouest,

Avec :

Mademoiselle Thérèse Hervé-Bazin.

Mariage célébré le 9 avril de M. le Vte de Siorac, lieutenant au 63e régiment d'infanterie à Limoges,

Avec :

Mademoiselle de Bouillé, fille du comte Ròger de Bouillé, cousin-germain des comtes Fernand et Jacques de Bouillé, les héros de Patay.

Mariage célébré à Paris dans les premiers jours de mai de M. Joseph Roullet de la Bouillerie, lieutenant au 8e régiment de Dragons.

Avec :

Mademoiselle de La Rochette, fille du baron de la Rochette, ancien président des Steeple-Chases de France, décédé l'année dernière.

NECROLOGIE

BRETAGNE

Bien des deuils sont venus depuis deux mois frapper nos provinces de l'Ouest. Nous signalerons en Bretagne, les décès de M. l'abbé Yves-Marie Le Rolland, recteur de Plougrescant (C.-du-N.) décédé le 15mars. Né à Pleumeur-Gautier en 1811, il fut successivement vicaire à Yvias, puis recteur de Tredrez, d'Yvias, de Mousterus et de Plougrescant. — Mme Bidart de la Noe, née Marie-Thérèse Souiller, morte à Rennes le 25 mars dans sa 55e année. — Le R. P. Louis Capitaine, S. J. originaire de Callac (C.-du-N.), décédé en Chine le 27 mars. — M. Auguste-Eliezer Couste, ancien directeur des Manufactures de Tabacs, chevalier de la légion d'honneur, mort à Quimper le 29 mars à l'âge de 78 ans. — M. Michel-Louis de Kergrohen mort à Lannion le 30 mars à l'âge de 66 ans. — M. Charles Thomazeau courtier maritime, conseiller d'arrondissement, conseiller municipal de Saint-Malo, mort le 31 mars à l'âge de 60 ans. — Mme Lefranc, née Camille-Cécile du Hamel de la Bothélière, morte à Rennes le 31 mars, à l'âge de 41 ans. — M. Cravin, économe des Hospices de Vannes, chevalier de la légion d'honneur, mort à Vannes le 3 avril. Né à Pontivy, il était entré au service en 1835, avait pris part au siège de Constantine, puis était passé dans la gendarmerie où il fit partie des cantonnements organisés pour la poursuite des réfractaires dans le

Morbihan. Sous-officier de la gendarmerie mobile de la Seine le 2 octobre 1851, il fut au nombre des envahisseurs du Corps législatif. Plus tard, on le retrouve dans la gendarmerie coloniale, à la Guadeloupe, à la Martinique, au Mexique. Rentré en France en 1867, il fut nommé capitaine-major de mobiles en 1870 et est décédé à l'âge de 76 ans.

M. l'abbé Vincent Fichous, recteur d'Yvias (Côtes-du-Nord), décédé le 3 avril. Né à Tonquedec le 16 juillet 1832 et ordonné prêtre le 19 décembre 1857, il fut nommé vicaire à Cavan le 1er janvier 1858, transféré à Pluzunet le 30 décembre 1860, puis nommé recteur de Tregonneau le 3 septembre 1870 et transféré à Yvias le 10 mars 1871. — Mme Honorine Le Gobien, Vve de la Choue de la Mettrie, morte à Saint-Malo le 4 avril dans sa 80e année. — Mme la baronne Paul de la Gueronnière, belle-mère de M. d'Ormesson, ancien sous-préfet de Dinan, actuellement directeur du Protocole au ministère des Affaires Etrangères, morte au château de Carion-Nisos en Lezigneau-la-Cèbe (Hérault). — M. l'abbé Léobin-Marie Murail, né à la Marne en 1855, mort à Nantes, le 5 avril, à la Maison du Bon-Pasteur. — M. François-Joseph Polo, mort à Nantes le 6 avril à l'âge de 77 ans. — M. l'abbé Alfred-Gilles Sanson, chanoine honoraire de Saint-Brieuc, né en 1806, à la Haye-Pesnel près Avranches, fondateur et supérieur des Religieuses Trinitaires, mort le 6 avril. — M. Jules-Marie Steunou, administrateur de l'*Indépendnnce Bretonne*, mort à Saint-Brieuc le 7 avril à l'âge de 39 ans. — M. Hippolyte-Jules Delasalle, commissaire de la Marine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 7 avril à l'âge de 64 ans. — M. l'abbé Auguste Chevalier, ancien vicaire à Paimpont, décédé à Saint-Pierre de Plesguen dans sa famille, le 7 avril à l'âge de 41 ans. — M. Allain Caroff, officier d'Académie, président du Conseil de fabrique de Saint-Louis-de-Brest, mort le 8 avril à l'âge de 78 ans. — M. Théophile-Louis Dureau de la Gaudinière, mort à Nantes le 8 mars. — M. le comte Aristide-Marie-Joseph de Lesquen du Plessis-Casso, veuf de Mme Marie-Thérèse-Françoise de Lesquen de Saint-Lormel, et neveu de Mgr de Lesquen, ancien évêque de Rennes, mort à Dinan le 9 avril à l'âge de 86 ans.

M. Auguste Février, enseigne de vaisseau, mort à Brest le 9 avril à l'âge de 25 ans. — M. Charles Le Prestre, sous-commissaire de

la marine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort Lambezellec, le 10 avril, à l'âge de 63 ans. — M. J. B. Redoutes, ancien négociant, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie adjoint au maire de Dinan depuis 1861, membre de la Commission administrative de cette ville, né à Dinan le 11 avril 1819, mort dans cette ville le 10 avril dans sa 72e année. — M. Honoré Herard, capitaine au 92e régiment de ligne, mort à Quimper, le 11 avril, à l'âge de 3[illegible] ans. — M. Jean-Baptiste du Breil de Pontbriand, mort le 12 avril au château de Kerservan près Plancoët dans sa 72e année. — M. l'abbé Ange-Marie Le Clerc, recteur de Lantic (C. du N.), mort le 13 avril. Né à Moncontour le 1er mai 1816 et ordonné prêtre le 20 mai 1842, il fut d'abord précepteur pendant près de trois ans au diocèse de Nantes, puis successivement, vicaire de Ploufragan, le 22 novembre 1845, de Saint-Michel de Saint-Brieuc le 19 avril 1851, et recteur de Lantic le 26 mai 1864. — M. Le Huerou, conservateur des hypothèques à Lannion, décédé dans cette ville le 14 avril. — Mme Celine Degail, en religion sœur Saint-Gabriel, née à Royan décédée le 14 avril à la communauté de la Providence de Cognac dans sa 45e année. — M. Jean-Marie-Marius Gayet, capitaine au 19e régiment d'infanterie à Brest, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 15 avril à l'âge de 46 ans. — M. l'abbé Poullaouec, curé de Châteauneuf du Faou, mort vers la mi-avril. — M. l'abbé Lojou, recteur de Collorec (Finistère), mort vers la mi-avril. — M. Le Clec'h, ancien professeur d'hydrographie de la Marine à Saint-Malo, mort à Douarnenez le 1[illegible] avril. — M Charles Agis, président du Tribunal civil de Lorient, mort le 17 avril, après une longue carrière dans la Magistrature.

M. l'abbé Loz, aumônier de Saint-Jacques de Lezerazien, mort le 17 avril à l'âge de 59 ans. Ancien vicaire de Landerneau, puis aumônier des Ursulines de Carhaix, il avait été également recteur de Pontaven et de Commana avant d'être aumônier de Saint-Jacques de Lézérazien où il était allé remettre sa santé ébranlée, il y a trois ans. M. Lhostis, bâtonnier de l'ordre des avocats à Brest, qui appartenait depuis 40 ans au barreau de cette ville, mort le 17 avril. — M. Yves de Sesmaisons, élève de l'école navale, fils unique du marquis de Sesmaisons et neveu du comte de Sesmaisons, ministre de France à Haïti, mort à Brest le 20 avril à l'âge de 18 ans. — M. Frédéric Caillard, trésorier de la Société de géographie commerciale de Nantes, mort le 20 avril à Nantes. — Mme de Kersauson, née de Gouyon de Beaufort.

supérieure et bienfaitrice de la maison des Franciscaines de Saint-Servan, morte dans cette ville le 20 avril. — M. Cloarec, ancien maire de Morlaix, mort le 21 avril. — M. le comte Alphonse-Vincent-Joseph de Pioger, ancien président du Comité royaliste d'Ille-et-Vilaine, mort le 22 avril dans sa 78e année. — Mme Alexandrine-Félicie Cornu, née Réal des Perrières, morte à Nantes le 22 avril à l'âge de 75 ans. — M. Charron, ancien trésorier payeur général de la Loire-Inférieure, mort à Paris le 22 avril. — M. le comte Marie-Delphin-Charles de l'Estang de Ringère, baron d'Aubigny, mort à Nantes le 22 avril à l'âge de 73 ans. — M Jean-Joseph Mauricet, médecin honoraire des hospices de Vannes, chevalier de la Légion d'honneur, né au Port-Louis le 23 mai 1799, décédé à Vannes le 23 avril. — M. l'abbé Louis-Auguste L'Esleu de la Simonne, mort à Nantes le 25 avril à l'âge de 66 ans. — Mlle Eugénie Peigné, sœur de M. le chanoine Peigné, directeur de Notre-Dame de Toutes-Joies, morte à Nantes le 26 avril à l'âge de 78 ans. — Mme la Comtesse Bruno de Boisgeslin, née Hennessy, morte à Paris le 27 avril à l'âge de 23 ans.

M. Jules Charles-Marie Duthoya, commissaire de la marine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 29 avril à l'âge de 65 ans, — M. Le Jamptel, maire de Dol depuis 1878 et conseiller général de ce canton ; mort le 30 avril à l'âge de 74 ans. — M. François-Marie Morel, professeur honoraire au lycée de Nantes, officier de l'Instruction publique, mort à Nantes le 2 mai à l'âge de 78 ans. — Mlle Victoire-Eléonore Oger, fille de M. Oger, chirurgien-major du corps d'armée de Bonchamps pendant la Révolution, morte à Nantes le 4 mai à l'âge de 80 ans. — M. l'abbé Gustave Signeau ancien vicaire de Saint-Jacques mort à Nantes le 4 mai. — M. Guéguen, député de la 2e circonscription de Châteaulin, mort le 4 mai. Né à Châteauneuf-du-Faou le 2 novembre 1832, il avait été greffier de la justice de paix de cette localité de 1858 à 1875, et notaire à Plonévez du Faou de 1875 à 1881. Nommé maire de Plonévez en 1882, il était depuis quinze ans, conseiller général du canton de Châteauneuf et député depuis 1889, après l'avoir déjà été de 1881 à 1885. — M. Léon Le Goesbe de Bellée, né à Ploërmel, le 7 juillet 1844, paysagiste de talent, qui exposait depuis longtemps au Salon où il obtint plusieurs mentions, mort le 5 mai. — M. Hervé Le Bortoux de Bergerac, mort, dans les premiers jours de mai, à l'établissement des jésuites de Jersey où il préparait ses examens à l'Ecole Navale. — Mme de Marnières

DE GUER, née Marie-Henriette-Anne du PLESSIS DE GRÉNÉDAN, morte à Rennes le 5 mai, dans sa 52e année. — M. le comte Amédée AUBERT DE VINCELLES, maire de Lanarvily, conseiller général du Finistère pour le canton de Plabennec, mort à Paris le 2 mai d'une maladie de cœur et inhumé le 6 mai à Lanarvily. — M. l'abbé Gilbert BAUDUS, né à Châteaubriant, fondateur de l'orphelinat de Bethléem près Nantes, chanoine honoraire du diocèse de Nantes, décédé le 8 mai à l'âge de 79 ans. — M. le Vte Ludovic DE BECDELIÈVRE, mort au château de Bligny (Haute-Loire) vers le 10 mai. — M. Charles-Gabriel CHENEFY, né à Nantes en 1825, commissaire de la marine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 10 mai, à l'âge de 65 ans. — Mme Louise-Marie-Gabrielle DE LESQUEN, née DE DOUVILLE, morte à Nantes, le 11 mai à l'âge de 74 ans.

NORMANDIE ET MAINE.

Dans ces deux provinces, nous avons à enregistrer les pertes de : M. l'abbé Paul OLIVIER, né à Séez, vicaire à la Fresnaye et à Fyé, puis curé du Chevain, au diocèse du Mans, décédé à Alençon le 22 mars à l'âge de 63 ans. — Mme BOHFLING, née Louise-Aimée de MONTBAZIN, morte le 8 avril à Venoix près de Caen à l'âge de 75 ans. — Mme Louise-Marie DAMILAVILLE, en religion sœur HENRIETTE-MARIE, morte à Rouen le 9 avril à l'âge de 55 ans. — M. l'abbé Arthur LATOUCHE, né au Mans le 8 juillet 1843, et décédé le 31 mars. Il avait été successivement professeur à Précigné, vicaire à la cathédrale du Mans, directeur du Grand séminaire de cette ville, aumônier de la Flèche, puis curé de Saint-Benoit. — M. l'abbé Pierre FERRON, décédé le 9 avril curé de Louvigné. Né à Athée en 1840, il fut vicaire à Châtillon-sur-Calmont et à Landivy. — Mme ACKERMANN, née ROGUET DE SAINT-SIMON, épouse de M. Ackermann, ancien trésorier payeur général du Nord, ancien Régent de la Banque de France, mort au château de Coulanges (Sarthe) le 11 avril. — M. LAMBRON, ancien directeur les contributions directes au Mans, mort au château de Créans le 27 avril à l'âge de 83 ans. — M. l'abbé Louis VAUGEOIS, né à Brécé en 1808, d'abord vicaire à Marcillé, mort le 19 avril curé de Saint-Mars-sur-la-Fustaye. — Mme Laurent BEAUCHAMPS, morte le 20 avril à Saint-Calais dont elle fut l'une des plus insignes bienfaitrices.

ANJOU.

M. l'abbé Luc Terrier, né au May en 1811, d'abord vicaire à Maulévrier, puis curé du Longeron où il est mort. — M. l'abbé Crozat, né à Angers et mort vers la mi-mars à Tours où il était supérieur du collège Saint-Grégoire, à l'âge de 81 ans. — M. l'abbé Jean-Denis Touchais, chanoine honoraire, ancien curé de Saint-Serge, décédé à Martigné-Briand dans les derniers jours de mars à l'âge de 88 ans. — Mme de Miomandre de Saint-Pardoux, née Louise-Loïde de Mergey, morte à Angers le 27 mars dans 80e année. — M. Philippe-Auguste Daburon, notaire honoraire, mort à Angers le 2 avril dans 61e année. — M. Maxime-James Péraulx de la Feraudière, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers, mort le 6 avril à l'âge de 88 ans. — Le T. C. F. Domaingard, de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, chargé des Ecoles de la Maîtrise de la cathédrale d'Angers, mort le 11 avril. — Mlle La Réveillère, belle-mère de M. de Soland, député de Maine-et-Loire, morte le 14 avril dans sa 78e année. — Mme Janvier de la Motte, veuve de M. Janvier de la Motte, député de Montauban sous l'Empire, morte à Angers le 27 avril à l'âge de 81 ans. — M. l'abbé Besnard, ancien curé de Saint-Léonard, mort le 29 avril à l'âge de 86 ans. — Mme du Breuil du Bost de Gargilesse, née d'Orsanne de Montlevic, veuve de M. du Bost, ancien maire de Beaufort-en-Vallée et conseiller général de Maine-et-Loire, ancien officier des Gardes du corps, morte le 8 mai à l'âge de 84 ans. Elle ne laisse qu'une fille, mariée à M. de la Costardière, ancien conseiller général de l'Indre.

POITOU ET SAINTONGE.

Dans ces deux provinces, nous devons signaler les décès de Mme la baronne Monnet de Lorbeau, décédée au château de Bougoin près Niort à l'âge de 89 ans. — Mme Marie-Hortense de Cullon de Troisbrioux, veuve de M. Sylvain-Victor Guillemin de Montplanet, morte à Montmorillon le 1er avril à l'âge de 82 ans. — M. Paul Auvynet, licencié en droit, fils de feu M. Auguste Auvynet et de Madame, née de la Fontenelle, mort au château de la Cailletrie près d'Angers dans les premiers jours d'avril. — M. l'abbé Bonnaud, curé de Charzais,

ancien professeur au petit séminaire des Sables, mort le 5 avril dans sa 78e année. — M. Jules-Pierre-Louis Demontiers, professeur au Lycée de Poitiers, mort à Poitiers le 6 avril à l'âge de 57 ans. — Mme Hermine-Adélaïde Thabarin, née de Guitard, morte le 15 avril à l'âge de 70 ans. — M. le comte Adhémar de Couché de Lusignan, décédé à Poitiers le 27 avril à l'âge de 43 ans. Maire de Coulanges-Thouarsais depuis 1888, il avait pris part comme zouave pontifical à la bataille de Mentana. Lieutenant aux zouaves en 1870, il assista également aux sanglants combats livrés au Mans en 1870. Il était chevalier de Malte, commandeur du Saint-Sépulcre et décoré de Mentana. — Mme veuve Jacques Robert du Botneau, morte à Fontenay-le-Comte le 28 avril dans sa 79e année. — M. le général Arnaudeau, ancien aide de camp de l'Empereur, grand officier de la Légiond'honneur, ancien sénateur de la Vienne, mort au château de la Brunetière à Sèvres (Vienne) le 3 mai à l'âge de 69 ans. — M. l'abbé Célestin David, curé de Jard, né en 1828, mort le 9 mai.

M. L. M. Maîtrot de Varennes, officier de la Légion d'honneur, inspecteur général des ponts-et-chaussées en retraite né à Rochefort, il fut longtemps attaché à ce port comme ingénieur des travaux hydrauliques et fut nommé en 1848 maire de cette ville où il avait fondé la société de secours mutuels des ouvriers. — M. Célestin-Eugène Jannod, capitaine trésorier au 123e régiment de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, né à Vescles, décédé à la Rochelle le 28 mars à l'âge 45 ans. — M. l'abbé Deneux, ancien curé de Breuil-Mague, décédé le 30 mars à l'âge de 68 ans — M. Louis-Charles de Cheyron du Pavillon, ancien chef de bataillon au 8e régiment de mobiles de la Charente-Inférieure, maire de Salignac, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 4 avril à l'âge de 87 ans. — M. Jean-Charles-Louis-Jules de Larrard, ancien magistrat, fils de M. Jean-Alexandre de Larrard et de Louise-Elizabeth Alefsen de Boisredon, et frère de l'abbé Pierre de Larrard, archiprêtre de Jonzac, décédé à Cabourg, commune de Salignac, le 8 avril à l'âge de 71 ans. — M. François-Charles du Cros, ancien archiviste départemental, ancien vice-président du conseil de préfecture de la Charente-Inférieure chevalier de la Légion d'honneur, mort le 10 avril à l'âge de 79 ans.

Jehan de la Savinaye.

Vannes. — Imprimerie Lafolye.

DEVISAIRE DE BRETAGNE

IIe PARTIE

D'ACIGNÉ.

Bretagne. Maine, Anjou, Provence.

D'hermines à la fasce alésée de gueules chargée de trois fleurs de lys d'or.

Devise : *Neque terrent monstra* (Les monstres eux-mêmes ne me terrifient pas).

Cri : *Bretagne.*

La très ancienne maison d'Acigné est originaire de Bretagne (ramage de Vitré), mais on la trouve aussi dans le Maine et l'Anjou, et même de nos jours en Provence. Elle a pour devise : *Neque terrent monstra* (Les monstres eux-mêmes ne me terrifient pas).

L'effroi qu'inspiraient au moyen âge les monstres de toutes sortes, géants, tarasques, dragons, etc , est indiscutable, et se retrouve dans l'histoire et les légendes. Il est naturel qu'un chevalier affirme son courage par le dédain de tous les dangers ; même les plus terribles et les plus mystérieux. On fit une devise à peu près semblable pour Louis XIII à son entrée à Toulouse en 1621. *Nec monstra morantur* Les monstres eux-mêmes ne m'arrêtent pas. Les mots : *Nec monstra morantur* étaient écrits au-dessous d'un tableau où l'on voyait le Soleil entrant dans le signe du Lion.

Les Agnel de Bourbon d'Acigné, actuellement en Provence, portent comme devise : *Probitas, virtus et fidelitas :* Probité, courage et fidélité.

B. DE FLOR.

D'ADHÉMAR.

Bretagne, Provence, Dauphiné, Languedoc.

D'or à trois bandes d'azur.

DEVISE : Plus d'honneur que d'honneurs.

CRI : *Lancea sacra* (Lance sacrée).

La si belle devise : *Plus d'honneur que d'honneurs*, a pour corps les trois bandes que nous remarquons dans les armoiries d'Adhémar. La bande, quatrième des pièces honorables de l'écu, symbolise l'écharpe du chevalier. A Rome, comme plus tard dans les Gaules, le collier, la ceinture, l'écharpe et l'anneau étaient appelés honneurs, on en dépouillait les traitres et les félons.

Quant au cri *Lancea sacra*, nous le croyons inspiré par un épisode de la première croisade. La lance qui perça le côté de Notre-Seigneur, retrouvée miraculeusement, fut portée, au milieu d'une escorte choisie, à presque toutes les batailles, probablement par Adhémar, l'illustre évêque du Puy, qui fut enseveli dans l'église Saint-Pierre d'Antioche au lieu même où la sainte lance avait été découverte.

ALLENO.

D'argent à trois hures de sanglier de sable, arrachées de gueules.

DEVISE : *Mad é quélen é peb amzér* (Un conseil est bon en tout temps).

AMELOT DE CHAILLOU.

Touraine, Orléanais, Ile-de-France et Bretagne.

D'azur à trois cœurs d'or, surmontés d'un soleil de même.

DEVISE : *Est illis igneus ardor* (Ils ont une ardeur enflammée).

Cette devise a pour corps les cœurs d'or, enflammés par le soleil des armoiries.

AMYS DU PONCEAU.

D'argent au chevron brisé de gueules, accompagné de trois feuilles de sinople.

DEVISE : *Virtus et fidelitas* (Courage et fidélité).

ALOIGNY DE ROCHEFORT.

Touraine, Bretagne.

De gueules à trois fleurs de lys d'argent.

DEVISE : *Lilia semper florent* (Les lys fleuriront toujours).

Cette devise a pour corps les fleurs de lys des armoiries. Elle fait allusion à la vigueur et à l'éclat de la race.

D'ANCENIS.

De gueules à trois quintefeuilles d'hermines.

DEVISE : *Folium ejus non defluet* (La feuille ne tombera pas).

Les quintefeuilles ou roses des armoiries sont le corps de cette devise. C'est un texte emprunté au psaume Ier de David. Le roi prophète y compare l'homme de bien à un arbre planté sur le

bord des eaux vives, Les feuilles ne tomberont pas parce que ses racines sont toujours baignées par une source féconde.

D'ANDIGNÉ.

Anjou et Bretagne.

D'argent à trois aiglettes de gueules, becquées et membrées d'azur.

DEVISE : *Aquila non capit muscas.*

(L'aigle ne prend pas de mouches).

Cette devise a pour corps les aigles des armoiries. Nous ne savons si la maison d'Andigné, originaire d'Anjou, l'apporta de cette province en Bretagne, lorsqu'elle y vint au seizième siècle. L'aigle, oiseau royal ne peut se contenter d'une proie infime. Un grand seigneur regarde comme au-dessous de lui toute mesquine vengeance.

Dans une querelle célèbre du moyen âge un docteur orgueilleux auquel on posait une question d'une simplicité primitive, s'en trouva froissé et répondit par ce proverbe : « *Aquila non capit muscas.* » — Son interrogateur ajouta : « *Nec Ecclesia superbos.* » (Ni l'Église les orgueilleux).

ANDRÉ.

D'argent au chevron de sable, accompagné de trois trefles de même.

DEVISE : Sans venin.

Nous n'avons pu retrouver le corps de cette devise, mais Cassard, en Dauphiné, qui la porte aussi, l'accompagne d'une tête de licorne. Il est à présumer qu'André avait choisi cet emblême, la corne de cet animal fabuleux possédait, disait-on, de merveilleuses propriétés curatives. C'était un puissant antidote contre les poisons et les venins les plus subtils.

ANGIER ou ANGER.

Ramage de Lohéac.

De vair au bâton de gueules. Aliàs : *De sable à trois fleurs de lys d'or.*

DEVISE : *Fides* (Foi).

Ce mot est tout à la fois un cri et une devise. Nous ne pouvons pas établir sûrement de rapport entre lui et les armoiries ; cependant, en donnant par extension à *Fides* le sens de fidélité qu'il a quelquefois, il pourrait être allusif aux fleurs de lys des secondes armoiries.

Cette devise a été aussi portée par les ducs de Nevers.

D'ANGOULVENT.

De sinople à la fasce d'hermines.

DEVISE : *Vorat.*

Cette courte devise n'a pas de corps, elle fait allusion au nom d'Angoulvent. On sait que l'oiseau qui porte ce nom a le bec fort large et le tient toujours ouvert lorsqu'il vole. Il a ainsi l'air de fondre sur une proie. Malgré un rapport bien éloigné, c'est une comparaison que l'on a voulu faire entre cet oiseau et le chevalier se précipitant sur son ennemi.

AREL.

Ecartelé d'argent et d'azur.

DEVISE : L'honneur y gist.

Olivier Arel faisait partie des chevaliers Bretons qui s'illustrèrent au combat des Trente.

Cette devise est aussi celle des Gontaut-Biron.

D'ARGENTRÉ.

D'argent à la croix pattée d'azur.

DEVISE : *Porta cœli crux.* (La porte du ciel c'est la croix).

Cette devise a pour corps la croix pattée d'azur des armoiries. C'est sur cette vénité que repose notre foi, mais elle a ici un autre sens. Les papes promirent le pardon de leurs fautes et par conséquent le ciel à tous ceux qui prirent la croix et partirent pour la Palestine.

D'ARGOUGES.

Normandie, Bretagne.

Ecartelé d'or et d'azur à trois quintefeuilles de gueules brochant.

DEVISE : *A la fé je crois.* (A la foi je crois).

ARMYNOT DU CHASTELET.

Bretagne, Bourgogne, Champagne.

D'argent à trois mouchetures de sable.

DEVISE : *Armis notus.* (Renommé par les armes).

Cette devise est équivoque au nom d'Armynot qui vient de deux mots latins : *Armis notus.* Ils désignent une origine militaire et font supposer une antiquité des plus reculée. (Courcelles, tome 1, p. 4).

D'ASSÉRAC.

Gironné d'or et d'azur de huit pièces.

DEVISE : Franc à tout venant.

Cette devise est fort ingénieuse, le giron des armoiries en est le corps. Toutes ses parties tendent vers le centre de l'écu, comme

autant de chemins. Le sire d'Assérac est censé placé au point de jonction de toutes ses routes et peut répondre avec franchise à ses amis ou à ses ennemis de quelque côté qu'ils viennent.

AUDREN DE KERDREL.

De gueules à trois tours couvertes d'or, maçonnées de sable.

Devise : Tour à tour.

Les tours de Kerdrel placées l'une à côté de l'autre, forment le corps de la devise. Elles signifient que les Kerdrel seront tour à tour, le fils après le père, les fidèles serviteurs de Dieu et du Roi.

D'AUMONT DE VILLEQUIER.

Beauvoisis et Bretagne.

D'argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, 4, 3.

Devise : *Uni militat astro* (Il combat pour un seul astre).

Cette devise fait allusion à la fidélité des d'Aumont pour leurs princes et pour leur patrie. Les services qu'ils rendirent à la France sont considérables et méritèrent à l'un d'eux, en 1655, le titre de duc et pair.

AUTIER DE VILLEMONTÉE.

Bretagne, Auvergne, Bourbonnais.

D'azur au chef denché d'or, chargé d'un lion léopardé de sable.

DEVISE : *Nec dura nec aspera terrent* (Ni dureté ni aspérités ne l'épouvantent).

Cette devise à pour corps le lion symbole de courage que l'on voit dans les armoiries.

Les dents du chef représentent les duretés et les aspérités que le brave dédaigne.

AUTRET DE MISSIRIEN.

D'or à cinq tringles ondées d'azur.

DEVISE : *Dré ar mor* (Au delà des mers).

Les tringles ondées d'azur des armoiries forment le corps de cette devise et sont l'emblème des ondes de la mer. Elle fut choisie vers le milieu du dix-septième siècle par Guy, chevalier de Saint-Michel et auteur de Recherches sur l'histoire de Bretagne.

D'AVAUGOUR.

ARMES ANCIENNES : *Un arbre chargé de trois pommes.*

ARMES MODERNES : *D'argent au chef de gueules.*

DEVISE : *Utimur* (Nous usons).

La devise de la puissante maison d'Avaugour a pour corps le pommier de ces anciennes armoiries. Pour la compléter il faudrait dire : *Nous usons de nos biens, sans en abuser.*

Il était difficile de choisir mieux que le pommier pour symboliser les produits de la terre bretonne.

BAHUNO DU LISCOET.

De sable au loup passant d'argent, surmonté d'un croissant de même.

DEVISE : Plutôt rompre que ployer.

LE BAILLIF DE COETJUNVAL.

D'azur à deux estamaux, ou *orceaux d'or couronnés de même.*

DEVISE : *Meruere coronam.* (Ils ont mérité la couronne).

Cette devise fait allusion aux couronnes qui surmontent les estamaux des armoiries. Elle est sûrement antérieure à la fin du seizième siècle, car cette famille a disparu à cette époque, par sa fusion dans Coëtmenec, et puis du Louët.

BARBIER DE KERJEAN ET DE LESCOET.

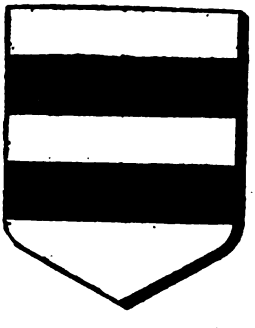

D'argent à deux fasces de sable.

DEVISE : *War va buez* (Sur ma vie).

On sait avec quelle facilité cortaines lettres se substituent l'une à l'autre, surtout lorsqu'elles sont de même nature. Le *v* et le *b* sont deux labiales et cette similitude a dû déterminer le choix de la devise des Barbier.

Les deux mots *War va* ne seraient-ils pas équivoques au nom de Barbier.

LE BARTZ.

Languedoc, Bretagne.

D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant d'or.

I. Devise : *Breizad bépréd petra bennag* (Breton toujours. quand même).

II. Devise : *Sperare contra spem* (Espérer contre toute espérance).

Cette dernière devise particulière à la branche languedocienne est peut-être une allusion à la croix ancrée d'argent qui figure dans ses armes.

BASCHER.

D'argent à la croix fleuronnée de sinople, bargée d'une épée d'or posée en pal, et cantonnée aux 1 et 4, de trois quintefeuillles d'azur ; aux 2 et 3 : d'un chêne arraché de sinople.

Devise : Dieu, le Roi.

Le corps de cette devise se trouve aisément dans les armoiries. La croix y rend l'idée de Dieu et l'épée celle du roi. Elle a été choisie par Julien-Joseph Bascher, colonel de la cour prévôtale de Nantes, anobli en 1818.

Cette devise a été portée aussi par Vassoigne (Saintonge), Cathelineau, et l'abbé de Layrolle, évêque de Perpignan en 1817.

LE BASTARD.

Bretagne, Berry, Guyenne, Maine et Devonshire.

Mi-partie d'or à l'aigle impériale de sable et d'azur à la fleur de lys d'or.

I Devise : *Pax potior bello.* (La paix est meilleure que la guerre.

II (D). *Cunctis nota fides.* (Bonne foi connue de tous).

III (D). *Sanguis Regum et Cæsaris.* (Le sang des rois et de César.)

IV (D). Vertu estaing le vice.

V (Cri). Diexaie.

La première de ces devises est celle de la branche anglaise et la plus ancienne.

L'auteur de la généalogie de la maison de Bastard dit qu'elle fut prise par Robert Bastar, seigneur d'Elford et compagnon de Guillaume-le-Conquérant. Il suppose qu'après la bataille d'Hastings, le chevalier rentré dans ses domaines y pousse ce soupir de soulagement après les atrocités d'une guerre longue et cruelle.

La seconde devise : *Cunctis nota fides*, est celle de Guillaume Bastard, lieutenant-général du Berry pour le roi Charles VII, il la reçut en 1429 en récompense de ses loyaux services.

La troisième devise : *Sanguis Regum et Cæsaris*, est celle de Macé Bastard qui vivait avant le XVe siècle.

La quatrième devise : *Vertu estaing le vice* se voit au château de la Cressonnière (Poitou) sur un portail bâti en 1566: mais nous ne savons par quel personnage elle fût choisie et portée.

Quant au cri, c'est celui des ducs de Normandie, et il signifie : *(Dieu aide).*

BAUDOIN.

De gueules à la croix pattée d'or.

Devise : *Ubi crux, ibi Patria.* (La patrie est ou est la croix).

Ce fut Louis Baudoin, échevin de Nantes, qui choisit cette devise. La croix de ses armes en est le corps, et il y ajouta les mots : *Ubi crux, ibi Patria*, à cause de la similitude de son nom avec celui des anciens rois de Jérusalem.

DE BEAUCORPS.

Bretagne, Saintonge, Orléanais.

D'azur à deux fasces d'or.

DEVISE : Fiez-vous-y.

Cette devise a pour corps le champ de l'écu. L'azur, d'après les anciens héraults d'armes, est l'emblême de la loyauté.

Il y a peut-être un autre sens tiré du nom, *Ne jugez pas les gens sur la mine*, dit un proverbe, un beau corps est souvent aussi fin que beau.

BEAUHARNAIS.

Bretagne et Orléanais.

D'argent à la fasce de sable accompagnée en chef de trois merlettes de même.

I. DEVISE : *Nemo impune lacesset inermem.* (Que personne n'attaque impunément un soldat désarmé.

II. DEVISE : Aultre ne sers.

Les merlettes des armoiries sont le corps de la 1re devise. En blason, la merlette oiseau privé de ses pattes et de ses ailes, symbolise l'ennemi vaincu et jeté à terre.

Quant à la 2me devise, cette maison, par suite du mariage de Eugène-Rose de Beauharnais, fils adoptif de Napoléon Ier avec la fille du roi Maximilien de Bavière, reçut de ce roi les titres de duc de Leuchtenberg et de prince d'Etchstaedt, d'Altesse royale : « maison fut déclarée la première maison princière de la monarchie bavaroise et prit rang immédiatement après les princes de la maison royale. » (Bessas de la Mégie). N'ayant donc que la famille royale au-dessus d'eux, les Beauharnais ont pu dire : *Aultre ne sers.*

DE BEAUMANOIR.

D'azur à onze billettes d'argent. 4, 3, 4.

DEVISE : J'aime qui m'aime, et : Beaumanoir bois ton sang.

La première de ces devises s'est écrite primitivement en rébus comme l'écrivent encore les Kergos.

La seconde beaucoup plus connue et beaucoup plus glorieuse rappelle les paroles adressées à Robert de Beaumanoir par Geoffroi du Bois, son compagnon d'armes, pendant le fameux combat des Trente en 1351. « Croquart, Billefort, Caverley et Knoles, tenaient ferme, « malgré la mort de Dagorn et de deux Allemands. Beaumanoir fut « blessé dans ce moment, la perte de son sang et la fatigue du « combat lui causant une grande altération, il demanda à boire. « Geoffroi du Bois l'ayant entendu, lui répondit : Beaumanoir, bois « ton sang et ta soif se passera. Cette réponse lui fit honte il retourna « au combat. » (Dom Morice), page 282).

DE BEAUMONT DU REPAIRE ET D'AUTICHAMPS.

Bretagne et Dauphiné.

De gueules à la fasce d'argent, chargée de trois fleurs de lys d'azur.

Devise : *Impavidum ferient ruinæ.*

(Les ruines le frapperont sans qu'il tremble).

Cet hémistiche d'Horace (Ode 3, livre 3) est tiré de cette ode magnifique dans laquelle le poète latin fait le portrait de l'homme, juste et énergique. Il a été pris comme devise par les Beaumont, par allusion à leur nom. Une montagne élevée et bien assise sur sa base défie la fureur des éléments et est l'emblême de la force.

Les Beaumont ont une seconde devise qui n'est à proprement parler qu'un dicton : Amitié de Beaumont. Heureuse la famille dont on peut vanter l'amitié sûre et durable : elle ne peut manquer elle-même d'amis.

BECDELIÈVRE.

De sable à deux croix d'argent, au pied fiché et tréflé, accompagnée d'une coquille de même en pointe.

Devise : *Hoc tegmine tutus.* (En sûreté sous cet abri).

Cette devise, toute empreinte de confiance en Dieu, a pour corps, les croix des armoiries. Qui oserait dire que ceux que Dieu protège ne sont pas en sécurité.

BELLABRE.

D'or au palmier de sinople sur une terrasse de même.

DEVISE : *Protegit et Pascit.* (Il protège et nourrit).

Le corps de cette devise fait équivoque au nom de Bellabre, c'est le palmier (*Bel arbre*) des armoiries. Son ombre défend des ardeurs du soleil et ses fruits peuvent servir de nourriture. Cette devise fut prise par Mathurin Bellabre, échevin de Nantes en 1714

BÉRARD DE KERMARTIN.

D'argent à la croix engreslée de sable.

DEVISE : *Qui statuit legem, elegit.* (Celui qui a porté la loi a été maître de la choisir.

Cette devise est sans doute celle de Pierre Bérard de la Foucaudière, célèbre aventurier qui devint comte de Déciane et frappa dans cette terre des monnaies d'or et d'argent à ses armes.

BERNARD D'ESTIAUX ET DE LA FRÉGEOLLIÈRE.

Bretagne, Anjou, Maine.

D'argent à deux léopards de sable, l'un sur l'autre.

I. DEVISE : Honneur et tout pour honneur.

II. DEVISE : *Fortitudo nobilitas.* (Le courage fait la noblesse

LE BERRUYER.

D'azur à trois pots d'argent :

I. DEVISE : *Meliora sequuntur.* (Ils suivront des voies meilleures).

BESCHARD OU BÉCHARD DES FAVERIES.

D'azur à trois bêches d'argent

DEVISE : *Memorare novissima tua*[1]. (Souviens-toi de ta dernière fin).

Cette devise a pour corps les bêches des armoiries choisies à cause du nom de Beschard pour arriver à faire des armes parlantes; ce sont des bêches de fossoyeur, et aucun objet n'est plus propre à nous rappeler la terrible loi imposée par Dieu à l'humanité dégradée par le péché originel

Peut-être aussi les Beschard, bons hommes de guerre, ont-ils voulu prévenir leurs ennemis de la mort prochaine qu'ils leur réservaient.

BIGOT DE MOROGUES

Bretagne, Berry, Orléanais.

De sable à trois têtes de léopards d'or.

DEVISE : *Tout de par Dieu.*

Le mot Bigot est tiré des deux mots anglais, *by, god,* qui signifient : Par Dieu. Le nom de cette maison a donc amené tout naturellement la devise.

LE BIHAN DE PENNELÉ.

D'or au chevron de gueules issant d'une mer d'azur.

I. DEVISE : *Vexilla florent.* (Mon drapeau est toujours vainqueur)

II. DEVISE : Amour en Dieu, espoir en Dieu.

[1] *Et in æternum non peccabis,* ajoute l'Ecclésiaste.

BINET D'ANDIGNY ET DE JASSON.

Aunis, Bretagne, Tourraine.

De gueules au chef d'or, chargé de trois croisettes, au pied fiché d'azur.

Devise : Je le veuil.

Outre cette devise la branche d'Andigny porte : *Ille vicit* (Il vainquit).

Cette dernière devise à pour corps les trois croisettes des armoiries. Ici la croix est prise pour Notre Seigneur lui-même, et quelle victoire plus éclatante a jamais été remportée que celle de Jésus-Christ sur la mort.

BIZIEN DU LÉZARD.

Ecartelé, aux 1 et 4 : d'argent à la fasce de sable accompagnée en chef d'une étoile de gueules et pointe d'un croissant de même

Devise : *Virtus ut astra micat.* (La vertu brille comme les astres).

Le croissant et l'étoile des armoiries sont les astres auxquels il est fait ici allusion, et forment le corps de la devise.

DE BLOIS.

Bretagne, Champagne, Picardie.

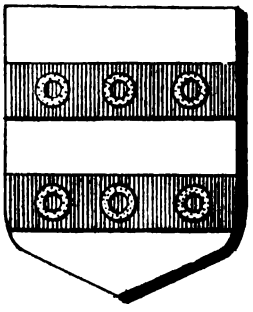

D'argent à deux fasces de gueules, chargées chacune de trois annelets d'or.

Devise : *Agere et pati fortia.* (Faire de grandes choses et supporter de grandes épreuves).

Claude Paradin cite cette devise à propos du courage que montra Mucius Scévola lorsqu'il laissa brûler sa main droite devant Porsenna, roi des Etrusques. Elle est portée aussi par les Duprin de Montbrun (Dauphiné).

BOCHETEL DE PASSI.

Bretagne, Berry.

D'argent à trois glands de sinople.

DEVISE : De cœur et de bouche tel.

Cette devise est équivoque au nom de Bochetel par ses deux derniers mots, bouche tel. Elle n'a pas de corps.

DU BODÉRU OU BOTDÉRU.

D'azur au chevron d'or, accompagné de trois billettes de même.

DEVISE : *Bepret crent* (Toujours fort).

Cette devise fait allusion au nom de Boderu qui signifie « Bois de Chêne ». Le chêne est l'arbre le plus vigoureux de nos contrées et le bois qu'il fournit est le plus résistant. De plus, il croit en abondance en Bretagne :

« Terre de granit, recouverte de chênes »

a dit Brizeux. Il n'est donc pas étonnant qu'une famille bretonne l'ait choisi pour emblème.

LE BŒUF D'OSMOY.

Bretagne, Normandie.

D'or au bœuf passant de gueules, la queue passée entre les jambes et relevée en pal.

DEVISE : *In capite robur* (Ma force est dans ma tête).

Cette devise a pour corps le bœuf des armoiries, toute la force du bœuf réside dans sa tête. C'est avec elle qu'il porte le joug et qu'il combat ses ennemis. Elle a aussi un autre sens, car elle fait allusion à l'intelligence de ceux qu'ils l'ont choisie.

BOHIER DE SAINT-CYERGUE.

Bretagne et Touraine.

D'or au lion d'azur, au chef de gueules.

I. DEVISE : S'il vient à point m'en souviendra.

II. DEVISE : *Virtuti omnia parent.* (Tout obéit au courage.

La première de ces devises semble avoir été choisie pour un tournois. Quant à la seconde, c'est celle d'Antoine Bohier, abbé de Fécamp et d'Issoire, archevêque de Bourges, cardinal, mort en 1519.

DU BOIS DE LA VILLERABEL.

Bretagne Maine.

D'azur au duc d'or, cantonné de quatre perdrix d'argent, parti d'argent à cinq pins de sinople sur une terrasse de sable.

DEVISE : *Semper virens* (Toujours verdoyant).

Cette devise fait allusion aux cinq pins de sinople. On sait que le pin garde son feuillage et reste verdoyant même par les plus grands froids. Elle est portée aussi par Avril de Burey, en Normandie. Le Vassor de Bonneterre, Remy de Gennes, de Buisson.

DU BOIS DE BEAUCHESNE.

Tiercé en fasces, au 1 : d'azur à trois étoiles d'argent ; au 2 : d'or ; au 3 : de gueules, à l'arbre d'or.

Devise : *Robur et lumen* (Force et lumière).

Cette ambitieuse devise a pour corps les étoiles, emblèmes de la lumière, et l'arbre, emblème de la force.

DU BOISBOISSEL.

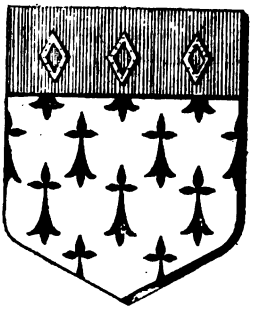

D'hermines d'or au chef de gueules chargé de 3 mâcles d'or.

Devise : *Soli hæc gestant insignia fortes* (Les braves seuls portent ces insignes).

Le corps de cette devise n'est autre que l'écu tout entier. Les hommes forts et courageux ont pu seuls conquérir et garder des armoiries.

DU BOIS JAGU.

D'argent à trois pins de sinople.

DEVISE : Toujours vert Bois Jagu.

Les trois pins de sinople des armoiries forment le corps de cette devise que l'on peut rapprocher de quantités d'autres du même genre. On la retrouve presque toujours dans les familles qui portent des arbres verts dans leurs armes, et dans celles dont un nouveau rameau s'est détaché.

DE BOIS EON.

D'azur au chevron d'argent accompagné de trois têtes de léopard d'or.

DEVISE : *Talbia.*

Nous n'avons pu découvrir le sens de ce mot évidemment breton et nous n'en avons trouvé la traduction dans aucun auteur.

DU BOISGESLIN.

Ecartelé aux 1 et 4 : de gueules à la molette d'argent ; aux 2 et 3 : d'azur plein.

DEVISE : *In virtute vis* (La force est dans le courage).

DU BOISGUÉHENNEUC.

D'argent à l'aigle impériale de sable becquée et membrée de gueules.

DEVISE : *Carantez ha gwirionez* (Amour et fidélité).

Cette devise semble avoir été choisie pour un tournoi et dénoncer une passion discrète.

DU BOIS-HALBRAN.

De sable à deux épées d'argent en sautoir, la pointe en bas, les gardes d'or.

DEVISE : *In armis* (Sous les armes).

Cette devise a pour corps les épées des armoiries. Elle peut se rapprocher de celle des Dondel : *Præcinctus semper.* Comme cette dernière, elle rappelle à l'homme de guerre qu'il ne doit jamais se séparer de ses armes.

LE BORGNE DE KERVEN.

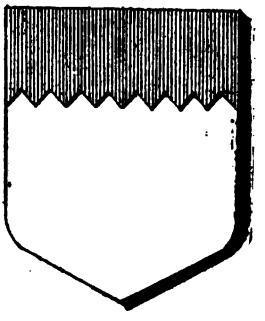

D'argent au chef endenché de gueules.

DEVISE : *Utroque lumine valet* (Il vaut par les deux yeux).

Cette devise fait allusion par contradiction au nom de Le Borgne.

LE BORGNE DE LA TOUR.

D'azur à trois huchets d'or liés et virolés de même.

I. Devise : Attendant mieux.

II. Devise : Tout ou rien.

DU BOTGLAZEC.

D'argent à trois branches d'épine de sinople.

Devise : *Pungit spina tenacem* (L'épine pique celui qui résiste.

Les branches d'épine des armoiries forment le corps de cette devise. Ce sont des armes parlantes, car Botglazec peut se traduire par *fagot vert*.

DU BOTGLAZEC DE KERMADIO.

D'argent à un arbre de sinople, sommé d'une merlette de sable.

Devise : Quitte ou double.

Portée aussi par *Kerangouez Coëtmen*.

DE BOTIGNEAU.

D'azur à l'aigle éployé d'or.

Devise : A l'aventure.

Cette devise a pour corps l'aigle éployée d'or des armoiries qui est censé voler à l'aventure.

Un des premiers disciples de Guttemberg a dit aussi « A l'aventure ». (Voir précis historique).

DU BOTMEUR.

Ecartelé aux 1 et 4 : d'or au lion de gueules armé d'azur ; aux 2 et 3 : d'argent au lion de gueules.

Devise : *Libera nos de ore leonum*. (Délivre-nous de la gueule des lions. (Tiré de l'office des Morts).

Cette devise, tirée des psaumes, a pour corps les lions des armoiries.

BOUDIN DE TROMELIN.

De sable à l'épée d'argent en pal la pointe en haut, surmontée de deux étoiles d'or.

DEVISE : *Ad sidera tentat* (Il s'efforce de monter jusqu'aux astres).

Le corps de cette devise est dans les armoiries, l'épée posée en pal est en effet dirigée vers les étoiles du chef. L'âme a été ajoutée par Jacques Boudin de Tromelin, secrétaire du roi en 1703.

BOUET-WILLAUMEZ.

De gueules au vaisseau d'argent équipé d'or, entouré d'un cercle de réflexion divisé de même, au chef d'or chargé d'une épée de sable et d'une ancre d'argent posées en sautoir.

DEVISE : *Consilio manuque.* (Par la sagesse et le courage).

Les chirurgiens de Paris accompagnaient cette devise de 3 coupes d'or et d'un scalpel.

Cette devise a pour corps le cercle de réflexion, emblême de la science, et l'épée, emblême du courage, des armoiries. Elle fut choisie par le contre-amiral Willaumez, lorsqu'il fut créé pair de France en 1844. C'est, en effet, à sa sagesse et à sa valeur qu'il dut cette haute distinction.

(*A suivre*) E. DE BOCERET.

CHRONIQUE

BRETAGNE.

NOTES HISTORIQUES SUR QUELQUES PAROISSES DU DIOCÈSE DE NANTES. — Parmi les plus importantes publications parues cet été en Bretagne, nous devons signaler tout d'abord les *Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse de Nantes*, publiées par notre zélé confrère M. H. du Bois de la Patellière. Il y a une année à peine, notre confrère avait donné au public la 1re partie de cet important travail, et de nombreux chercheurs ont pu apprécier déjà les services rendus aux investigations historiques par cette analyse des anciens Registres de paroisses, si pleins de documents précis et d'un haut intérêt. En faisant paraître aujourd'hui les notes multiples qu'il a recueillies sur nos principales familles de la région de l'Ouest, dans les douze paroisses de Savenay, Pontchâteau, Campbon, Quilly, Bouvron, Fay et Malleville, M. de la Patellière rend donc un véritable service à la science historique et héraldique et nous ne saurions trop l'en remercier, au nom de tous les travailleurs appelés à y trouver une ample moisson de renseignements. Nous nous permettrons seulement d'exprimer le vœu de voir, à l'avenir, notre laborieux confrère donner encore, s'il est possible un plus grand nombre de citations relatives aux parrains et marraines, qui doivent selon nous être toujours signalés lorsqu'ils occupaient une certaine situation sociale ou avaient un nom. Il y a là une source précieuse d'indications qu'il serait regrettable de laisser de côté. — Par ailleurs, une seule chose est préjudiciable à cet excellent travail, nous avons nommé l'absence de tables, qui y rend les recherches extrêmement difficiles. Il serait à

souhaiter que notre excellent confrère composât pour ce travail un volume de tables générales, à la fin de la publication de ses *Notes* extraites des anciens registres paroissiaux. PIERRE DE TRIOUBRY.

LIVRES ET OUVRAGES DIVERS. — Nous appellerons par ailleurs l'attention de nos lecteurs sur l'*Historique du 116e régiment d'infanterie*, par H. de Pierrres, lieutenant au 116e régiment. In-8° de 207 p. et cartes. Vannes, imp. Lafolye. — *La vieille France. Bretagne*, texte, dessins et lithographie par A. Robida, petit in-4° illustré de nombreuses gravures, Paris, Librairie illustrée, 8, rue Saint-Joseph. — *Monographie de la paroisse de Férel*, par notre confrère J. de Kersauson. In-8° 37 p. et carte. Vannes, imp. Lafolye. — *Les Frairies de la paroisse de Férel*, par le même. In-18° de 16 p. et carte. Vannes, imp. Lafolye. — *Les débuts du duc d'Aiguillon en Bretagne. Les États de Bretagne en 1756.* (6 décembre 1756 — 7 février 1757), par Barthélemy Pocquet. In-8° 30 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Description de la fête donnée, le 1er décembre 1781, par le Commerce Nantais à l'occasion de la naissance du Dauphin, et couplets chantés à la même occasion*, par J. Merland, in-8° 15 p. Vannes. imp. Lafolye. — *La chapelle de Saint-Clément en Quiberon.* Etude archéologique, par l'abbé P. M. Lavenot, ancien vicaire de Quiberon. In-8° 30 p. Vannes, imp. Galles. — *Un gentilhomme breton au XVIIIe siècle. — Marie-Antoine de Bedée*, par M. du Boishamon. In-8° 16 p. Vannes. imp. Lafolye. — *La Confrérie de la Véronique de Nantes*, d'après des documents inédits, par l'abbé Gicquello. In-8° 19 p. Vannes, imp. Lafolye.— *Un Prélat breton accusé de philosophisme. Mgr du Coëtlosquet, évêque de Limoges, précepteur des enfants de France.* In-8° vergé, 17 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Les Calendriers à emblèmes hiéroglyphiques*, par A. Certeux. In-8° 61 p. Vannes, imp. Lafolye. Paris, E. Leroux, éditeur. — *Figures de mon pays. Joseph Rousse*, par Dominique Caillé. In-8° 24 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Molière et les Traditions populaires*, par Paul Sébillot. In-8° 19 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Notre-Dame de Crénénan en Ploërdut*, par l'abbé Guillotin de Corson, dans le *Journal de Rennes*, du 5 juin 1891. — *Le Culte de Saint-Maimbœuf dans le diocèse de Rennes*, par l'abbé Guillotin de Corson, dans la *Semaine Religieuse du diocèse de Rennes*, du 6 juin 1891.

— *La Batte*, comédie en un acte par J.-G. Ropartz, Paris, A. Lemerre, éditeur. — *Les veillées de Kervignac*, par P. Gicquello. In-8° 7 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Les Mémoires du général Tercier de* C. de la Chanonie. In-8°, 12 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Emile Pehant*, par Dominique Caillé. In-8° 19 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Iconographie fantastique, Les Lutins*, par P. Sébillot, in-8° 15 p. Vannes, imp. Lafolye. — *La Jambe de Bois du général*, par Mme Fabry. In-8° 25 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Devinettes de la Basse-Bretagne* (Pays de Vannes), par l'abbé Lavenot. In-8 37 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Jehan Meschinot, poète d'Anne de Bretagne*, par J. Trévédy. In-8° 19 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Au pays de l'Arvor* (vers), par Guy de Rieux. In-18 jésus, 109 p. Paris. A. Lemerre, éditeur. — Le très intéressant numéro VI de la 2e année du *Glaneur breton*. In-8° 199 p. Rennes, H. Caillière, éditeur. — Le numéro I de la 1re année de *Revue Morbihannaise*, dans lequel nous remarquons les articles intitulés : *Gallos et Bretons* par de Villevant. — *Projet de défense de la Langue bretonne* par Britto. — *Le Chasseur et la Colombe*. Chanson bretonne recueillie et traduite par Cadio. — *La conspiration de Pontcallec*, par J. Le Digabel. — Dans la 5e livraison du tome VI de la *Revue des Traditions populaires* : *Le Rossignol*, chanson de Haute-Bretagne, par Mme Sébillot. — *Traditions et superstitions des ponts et chaussées. Les Ponts merveilleux* par P. Sébillot. — *Les rites de la construction : le pont Callec, le pont de Kerventhal*, par R. Kerviler. — Dans le numéro VI du tome VI de la même *Revue* : *Blason populaire de la Loire-Inférieure*, par P. Bézier. — La première livraison du tome I du *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'ouest de la France*. In-8° 40 pages et planches. Paris, lib., Paul Klinsièck, 52, rue des Ecoles. — Dans la 4e livraison de 1891 du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère. Pêcheries et sècheries du Léon et de la Cornouaille*, par J. Trévédy. — *Un vieux cantique sur Sainte-Anne d'Auray* (1628) par Emile Ernault. — *Le coq de Quimperlé* par M. Hersart de la Villemarqué. — Dans la 2e livraison du tome IV de l'*Hermine* : *Choses de Bretagne. Le deuxième diner de l'Hermine*. — *Jane Lesveur*, poésie par A. Le Braz. — *Notations psychologiques. Portrait d'homme* par Anne de Kerglaz. — *Au pays du Passé* par Guy Ropartz. — *Rennes en 1833, Leperdit* par Emile Souvestre. —

Les papillons par Charles Besnard. — *Au pays triste : A Treguer* par Edouard Beaufils. — Dans la 6e livraison du tome v de la Revue de Bretagne et de Vendée : *Leperdit, maire de Rennes. La Légende et l'Histoire*, par Albert Macé. — *Origines de la ville de Dinan*, par A. de la Borderie. — *Le siège de Crozon. Anglais et Espagnols en Bretagne* par J. Trévédy — *Le Salon de Mme Riom à Nantes* par Dominique Caillé. — *Légendes chrétiennes de Haute-Bretagne* par Paul Sébillot, etc., etc. — *Saint-Joseph* (autrefois Bel-Air), *asile des prêtres âgés ou infirmes du diocèse de Quimper*, par l'abbé Kerné. Un vol. in-12, Morlaix, Lanoë, éditeur.

MAINE ET NORMANDIE.

Généalogie de la famille de Farcy. — Notre sympathique confrère M. Paul de Farcy est l'un de ces chercheurs émérites et de ces travailleurs infatigables, qui savent allier à une érudition consommée un zèle de tous les instants. Tout en poursuivant ses très curieuses études sur la *Sigillographie des seigneurs de Craon*, qu'il publie en collaboration avec M. Bertrand de Broussillon, et que beaucoup de nos lecteurs ont pu apprécier déjà, M. P. de Farcy vient de terminer et faire paraître la très intéressante *Généalogie de la famille de Farcy*[1], et nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur ce remarquable travail. — Originaire de Normandie et ayant séjournée tour à tour dans cette province, en Anjou, au Maine, en Bretagne, la Maison de Farcy est une de ces vieilles familles françaises dont l'histoire se trouve intimement liée à celle de la Patrie, et chacune de ses générations ayant travaillé pour elle, est venue apporter sa part de gloire à l'héritage de la famille. Aussi, sans vanité, mais avec une fierté légitime, M. P. de Farcy a-t-il pu entreprendre cette histoire qu'il vient de mener heureusement à bien. Il a su en effet faire de cet ouvrage un véritable monument. Non content de publier la filiation généalogique de sa Maison, il a tenu à nous donner d'abord, dans une *Introduction* fort savante, l'exposé des Publications ou Recherches, entreprises et exécutées avant lui sur ce sujet, et en quelques pages fort claires, il nous met au courant de cette question.

[1] *Généalogie de la famille de Farcy*, par Paul de Farcy ; in-4° carré de 567 p. avec blasons. Laval, imp. L. Moreau.

Mais ce qui donne à son œuvre une valeur exceptionnelle, ce sont les innombrables pièces (documents généraux ou pièces justificatives, citées pour chaque génération ou chaque individu) que l'on trouve reproduites *in extenso* à chaque page de l'ouvrage. En nous permettant de passer en Revue tous les actes concernant ses ancêtres, l'auteur nous fait ainsi en quelque sorte assister à leur vie intime et nous permet également de retrouver, dans les manifestations de leur existence, une foule de familles avec lesquelles ils se sont alliés ou furent en relations jadis. Cette publication intéresse donc, à vrai dire, aussi bien l'histoire générale que celle de la maison de Farcy, et il n'est pas un travailleur qui n'y puisse trouver d'utiles et nombreux renseignements. Ajoutons que ce bel ouvrage, tout orné de blasons et muni d'une excellente *Table*, sort des presses de notre confrère M. L. Moreau, l'habile éditeur de Laval. C'est dire qu'au point de vue typographique il ne laisse rien à désérer.

Cte R. DE L'ESTOURBEILLON.

VOYAGES DE DANIEL LE HIRBEC DE LAVAL AUX ANTILLES, AUX PAYS-BAS ET EN ITALIE (1642-1644[1]). — *Les voyages de Daniel Le Hirbec de Laval* (1642-1644), publiés par M. de la Beauluère, sont intéressants en ce qu'ils montrent les difficultés que présentaient les voyages à cette époque.

Appelé en Amérique pour des affaires de commerce, Le Hirbec se rendit aux Antilles, qu'il parcourut pendant un an, puis il prit passage sur un navire Hollandais qui le conduisit à Flessingue, évitant les corsaires barbaresques qui enlevaient des navires jusque sous le canon des forts qui défendaient les Açores.

Après deux mois passés en courses dans différentes villes de la Hollande, Le Hirbec rentrait à Laval, d'où il ressortait trois mois après pour son voyage en Italie.

Ce dernier voyage est traité plus en détail que le premier, mais ne contient que des faits et des descriptions qui sont tombées à notre époque dans le domaine public. On y remarque principalement des

[1] Mss. du Cabinet de feu M. Louis-Julien de la Beauluère, publiés par M. Louis de la Beauluère, avec préface et notes de M. Emile Moreau. In-8° 92 p. Laval, imp. Moreau.

précautions vexatoires prises dans certaines villes d'Italie contre les étrangers, et qui devaient avoir pour effet de restreindre singulièrement le nombre des voyageurs.

Malgré quelques renseignements qui semblent donnés un peu à la légère, ces documents offrent un réel intérêt et on ne peut que féliciter M. de la Beauluère de les avoir livrés à la publicité.

LIVRES ET OUVRAGES DIVERS. — En dehors de ces deux ouvrages, nous signalerons encore : *Etudes sur la Révolution dans le Bas-Maine. La petite émigrée. Rochambeau*, par notre confrère M. Edmond Leblanc, ancien député. In-8°, 50 p. Mayenne, lib. Poirier-Béalu. — *Le retranchement du Bas-Bourg de Launay-Villiers* (Mayenne) par notre confrère M. Emile Moreau. In-8° 15 p. Laval, impr. Moreau. — *Joseph de Quatrebarbes*, s. j. in-16, 109 p. — *Légendaire ou Vie des Saints du diocèse de Laval* par l'abbé Couasnier de Launay. In-12, Laval, Chailland, éditeur. — Dans le tome IIIe de la 2e série 1891 du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne : L'Instruction publique à Laval avant le XIXe siècle* (suite). *Les petites Ecoles de Laval avant la Révolution*, par E. Queruau-Lamerie ; — *Les seigneurs de Saint-Fraimbault de Prières et de l'Isle du Gast* (fin) par l'abbé Ch. Pointeau. — *Les duels et les querelles entre les gentilhommes dans le ressort du présidial de Châteaugontier, sous l'ancien régime* (1640-1789) par notre regretté confrère M. André Joûbert; *Lettres d'amortissement pour Janot, seigneur d'Ingrandes près Châteaugontier* (juillet 1331), par le même; — *Sigillographie des seigneurs de Craon* par MM. A. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy; *Bibliographie*. -- Puis : *Notice sur Ambroise Paré* par le docteur Levesque-Berangerie. In-8°, Laval, imp. Goupil. — *Examen imposé aux maîtres barbiers et chirurgiens de Béthune au XVe siècle* par J.-M. Richard. In-8°, Arras, impr. Rohard-Courtin. — *La vie et les œuvres de J.Octave Parisot*, par M.Jules Planté. In-8°, Vendôme, imp. Lemercier..

En Normandie : *Marguerite d'Angoulême. Une véritable abbesse de Jouarre*, par Hector de la Ferrière. In-18. Paris, Calmann-Lévy, éditeur. — *Histoires Normandes*, par Leo Trézenik et Willy. Gr. in-18. Paris, lib. Ollendorf. — *Les fonctionnaires de province au XVIIIe s. Perronet, ingénieur de la généralité d'Alençon* (1737-

1747), par M. Chéguillaume, in-8°, Alençon, imp. Renaut de Bo... — *Hugues Queru de Fléchelles, dit : Gaultier-Garguille, comédie et chansonnier*, par notre confrère M. L. de la Sicotière. In-8°. Caen, impr. Delesques.

ANJOU.

Histoire de la maison de Brisay[1]. — Parmi les plus importants travaux récemment publiés sur l'Anjou et le Poitou, nous devons citer tout particulièrement l'histoire de la maison de Brisay depuis le IXe siècle jusqu'à nos jours, que vient de faire paraître notre érudit confrère M. le marquis de Brisay. Cette étude approfondie sur une famille qui joua autrefois un grand rôle dans notre région et posséda de nombreux domaines dans nos provinces de l'Ouest, jette un jour tout nouveau sur l'histoire d'un grand nombre de seigneuries de l'Anjou, du Poitou et du Maine. Le travail de M. de Brisay n'est pas à proprement parler une généalogie, mais bien une histoire raisonnée de sa maison de ses possessions diverses et de son rôle à travers les âges. Les chapitres ont pour titres : *les Origines. — Origine historique des deux maisons de Brisay et de Chources. — Branche de Chinon. — L'hôtel de Brizay à Mirebeau. — Les Cordeliers* (de Mirebeau). — *La seigneurie de Brisay. — Les membres de la seigneurie de Brisay. — Les seigneurs de Brisay. — Grandeur et décadence. — La fin d'une race. — Droits et devoirs.* — Sous ces titres divers l'auteur nous fait connaître une foule de précieux documents et nous ne saurions trop lui savoir gré de cette publication très importante, à laquelle nuit seulement le défaut de *Tables*, ce qui y rend les recherches fort difficiles.

Alain de Botmelas.

Livres et ouvrages divers. — Nous signalerons en outre : *Les repos de Jésus et les berceaux reliquaires*, par notre confrère le comte Charles Lair. In-8° 6 p. Caen, imp. Delesques. — *La crosse du musée Saint-Jean d'Angers*, par V. Godard-Faultrier. In-8° 16 p. Angers, impr. Germain et Grassin. — Dans les 5e et 6e livraisons du

[1] *Histoire de la maison de Brisay depuis le IXe siècle jusqu'à nos jours*, par le marquis de Brisay. 2 vol. in-8°. Mamers, impr. Fleury et Dangin

tome XXII de la *Revue d'Anjou, André Joubert,* par Guillaume Bodinier. — *Liste des principaux ouvrages et articles de Revue,* publiés par M. André Joubert. — *Les armes, les livres, les papiers et le mobilier de François de Saint-Offange, ligueur angevin au temps de Henri IV* (suite et fin), par André Joubert. — *L'Anjou au mois de mai,* par Albert Babeau. — *La Boullaye Le Goux, sa vie, ses ouvrages,* par M. Castonnet des Fosses. — *La cathédrale d'Angers* (Guide historique et descriptif), par Joseph Denais. — *La confrérie des prêtres à Angers* (1645-1713), par l'abbé Urseau. — *Vieux nids,* par André Godard. — *L'église constitutionnelle du département de la Mayenne après la Terreur d'après la Correspondance de Ch. Fr. d'Orlodot* (suite), par E. Queruau-Lamerie, etc., etc. — Puis : *Un homme d'œuvres. Ferdinand-Jacques Hervé-Bazin* (1847-1889). In-8° avec portrait. Paris, Victor Palmé, éditeur. — *Lettres de P.-J. David d'Angers à son ami le peintre Louis Dupré,* publiées avec préface et notes par son fils. In-8°, Paris, Charavay, éditeur. — *Les merveilles de Paray-le-Monial,* par l'abbé Aubert, curé de Chalonnes. In-16, carré. Angers, lib. Henry Briand. — *Oraison funèbre de Mgr Sebaud, évêque d'Angoulême, prononcée le 30 juin dans la cathédrale de cette ville,* par Mgr Freppel, évêque d'Angers. In-8°.

POITOU ET SAINTONGE.

Dans ces deux provinces, nous avons à signaler : *Les contes populaires du Poitou* par Léon Pineau. In-18. V. 316 p. Paris, G. Leroux, éditeur. — *Le baillage de Loudun* par G. d'Espinay. In-8° 39 p. et carte. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau, — *Louis de la Rochejacquelein en Vendée et en Portugal* (mai 1832 — sept. 1833), par M. de la Rochebrochard In-8° 49 p. Saint-Maixent, imp. Reverse. — *Savary de Mauléon ou la Réunion du Poitou à l'unité française* par Bélisaire Ledain. In-8° 27 p. Poitiers, imp. Blais et Roy. — *Notice sur le château de Bressuire en Poitou* par M. Raymond Barbaud. In-8° carré de 19 p. Paris, V. Gastinger, éditeur. — *Note sur un cachet inédit d'oculiste romain* (*C. Julius Atilianus*) par le capitaine Espérandieu. In-8° 26 p. Paris, G. Masson, lib. éditeur. *Découverte d'une chapelle du XVIe siècle dans l'église de Bourneaux* (Vendée) par O. de Rochebrune. In-8° 7 p. Vannes, imp. La-

folye. — *Chez les Gallo-Romains du pays de Maillezais* par Louis Brochet. In-8° 24 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Catherine de Thouars, femme de Gilles de Retz* (1404-1462). In-18 19 p., par Lucien Merlet. Vannes, imp. Lafolye. — *La vieille ville de Chalais près Maillezais* (Vendée) ; *Découvertes archéologiques*, par L. Brochet. In-8° 16 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Le Missel de sainte Marie d'Olonne à la Bibliothèque Nationale* par X. Barbier de Montault. In-8° 27 p. Vannes, imp. Lafolye. — *La Vendée qui s'en va. Les gentilshommes du Bas-Poitou* (XV° et XVI° s.), par O. de Rochebrune. In-8° 7 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Un dolmen inédit à Xanton-Chassenon* (Vendée) par Louis Brochet. In-8 12 p. Vannes, imp. Lafolye. — *L'Archéologie préhistorique à Mareuil-sur-le-Lay* (Vendée) par L. Brochet. In-8° 11 p. et *Etudes sur la forêt de Mervent* par le même, 7 p. — *L'Architecte Julien Mauclerc* (1513-1517) par René Vallette. In-8 7 p. Vannes, imp. Lafolye. — *La Renaissance en Saintonge*, par Charles Dangibeaud. In-8° 20 p. La Rochelle, imp. Texier. — *Histoire de la Sainte-Larme de Vendôme*, avec une *Préface* et des *Notes* de l'abbé Ch. Motais. In-8° 92 p. Avignon, imp. Seguin. — *Opinion du sud-ouest de la France sur le port de Rochefort*. In-18, 95 p. Paris, Berger-Levrault, 1891. — *Les mœurs d'autrefois en Saintonge et en Aunis* par l'abbé Jules Noguès. In-8° Saint-Maixent, imp. Reversé. — Dans la 4e livraison du tome XI de la *Revue des Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, un fort intéressant article de M. D. A. sur *Saint-Michel d'Entraigne, la Couronne, Angoulême*, à propos de l'excursion faite le 14 mai par la Société, et accompagné d'une jolie gravure reproduisant les *Ruines de l'abbaye de la Couronne*. Un intéressant article sur les *Eglises romanes de la Charente-Inférieure*. — Une très curieuse étude sur les *Gelinard de Malaville et de Varaize* ; — enfin des *Notes généalogiques* importantes sur *le marquis de Culant et sa famille*.

VARIA

Un poète breton, M. de la Grasserie, a propos de son dernier volume de vers. — Avez-vous lu dans le *Dictionnaire des écrivains du jour* d'Angelo de Gubernatis, la liste des ouvrages de M. Raoul de la Grasserie ? Cette nomencla-

ture de travaux de tout genre allant des spéculations les plus ardues de la jurisprudence et de la linguistique à des recueils d'imagination pure, à des volumes de vers, occupe bien une colonne de petit texte très serrée. Et que sera-ce donc quand M. Kerviler, qui recueille les infiniment petits de la bibliographie bretonne avec la patience d'un entomologiste, écrira dans son encyclopédie de notre province l'article *La Grasserie*?

Si vous ne connaissez que par les titres de ses livres le savant lettré, le poète érudit dont j'ai l'honneur de vous entretenir un instant, vous êtes porté à voir en lui un vieillard, empressé de communiquer au public les derniers résultats de ses lectures et de son expérience. Il n'en est rien heureusement : M. de la Grasserie est jeune encore, il a peut-être bien quarante ans et, s'il a pris le temps d'étudier beaucoup de langues vivantes et mortes, de s'assimiler une foule de connaissances, cela ne l'empêche pas de faire office de parfait magistrat au tribunal civil de Rennes. Il n'y a qu'un Breton de bonne race pour donner un pareil exemple de tenacité intellectuelle, d'acharnement au travail, pour aimer ainsi la dificulté et pour la vaincre.

La difficulté vaincue ! Je touche ici au caractère dominant — et que l'auteur me pardonne cette expression technique — à l'objectif principal de l'effort littéraire de M. de la Grasserie. Son talent poétique, le seul que je puisse envisager ici, est sorti d'une lutte continue avec les termes les plus rebelles, avec les choses les plus malaisées à traduire en vers.

Il y a quatre ans à peine que, très expert déjà à manier l'utile outil de la prose, il a publié, sous le titre d'*Hommes et Singes*, ses premières poésies. Quelques-uns des rares esprits que hante encore le culte des belles-lettres remarquèrent ces pièces originales où se devinait un lecteur de Platon et de Lucrèce, même de Darwin et de Schopenhauer. Le philosophe avait mis sur ces vers la marque puissante de sa pensée, et le poète, en peu de mots, s'était rendu pleine justice !

> Il est ciselé, mais dur,
> Ce vers où j'ai mis mon âme.

Je trouve une singulière noblesse dans cet Yvon : par ce temps de jongleries littéraires, un poète d'âme est l'oiseau rare.

Bientôt après, M. de la Grasserie donna sa note dans le concert poétique qui, à chaque saison nouvelle, salue *la bonne Lorraine*. La *Jeanne d'Arc* est une chronique rimée d'un archaïsme voulu : on dirait d'un de ces artisans littéraires du XVe siècle — Jean Meschinot par exemple, le vieux Nantais, le précieux auteur des *Lunettes des Princes* — s'essayant au jeu des rimes avec la naïveté subtile des *ymaigiers* de l'époque.

Après le livre français vint le livre breton, ou mieux, nous eûmes l'un et l'autre dans *Bretonnes et Françaises*, un recueil tout vibrant d'enthousiasme pour les deux patries, la grande et la petite. Il y a là, depuis la préface jusqu'au superbe poème à la louange de Du Guesclin, des pièces d'une inspiration soutenue et d'une forme savante. *Bretonnes et Françaises* montrent l'apogée du culte de la Bretagne chez un Celte rallié d'esprit, mais fidèle de cœur.

Revenant à ses préoccupations rythmiques, — il les attestait naguère dans sa belle étude sur la *Césure*, qui lui a mérité les éloges des maîtres de l'art, de M. Sully-Prudhomme en particulier — M. de la Grasserie nous donne encore un recueil, les *Rythmes*, où il s'essaie souvent avec bonheur dans les poèmes à forme fixe, la ballade, la sextine, le rondeau, le sonnet, transmis aux modernes par nos aïeux du XVIe siècle. Une introduction très curieuse sur le rôle et les destinées de la poésie précède ces vers, nouveau témoignage du talent viril d'un écrivain qui a déjà beaucoup tenu et qui nous promet encore davantage.

OLIVIER DE GOURCUFF.

UN LAURÉAT DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — L'Académie Française vient de décerner le prix *Marcellin-Guérin*, d'une valeur de 1000 fr., à notre compatriote M. Léon Séché, pour les deux premiers volumes de son grand ouvrage sur les *Derniers Jansénistes*.

Rappelons à ce propos qu'il y a trois ans, M. Léon Séché avait remporté une première couronne académique pour son livre de poésies : *La Chanson de la Vie*.

ATHÉNÉE DES TROUBADOURS. — Les Félibres Troubadours de la langue d'oc ainsi que les auteurs dramatiques sont avisés que le quatrième grand Concours annuel de patois est ouvert du 15 avril au 15 juillet 1891 et que le Tournoi spécial aux œuvres dramatiques ouvre également ses portes du 15 mai au 15 août 1891.

Dans ces Concours, organisés par un groupe d'hommes de lettres sous la direction de M. Victor LEVÈRE, président fondateur de l'Athénée des Troubadours, Rédacteur en chef de l'*Echo des Troubadours*, seront distribuées, entre autres récompenses, d'abord une magnifique *Couronne de vermeil* dans son écrin, prix offert par un Félibre de l'Ariège, M. Arthur CAUSSOU, prosateur romanisant distingué, à l'auteur de la meilleure poésie en langue romane sur un sujet libre, puis une *Médaille de vermeil* sera décernée à l'auteur de la meilleure pièce en prose patoise sur ce sujet ; *Eloge de Goudoulin*. Comme précédemment des médailles *or, vermeil, argent, maillechort, bronze doré et bronze nature*, de tous les modules, seront distribuées aux Lauréats des deux concours précités.

Demander le programme à *M. LEVÈRE, rue Bayard 11, à Toulouse*, qui s'empressera de l'adresser *franco* aux intéressés.

MARIAGES.

BRETAGNE.

Mariage célébré le 9 avril de M. Armand LE BEC, lieutenant de vaisseau.

Avec :

Mademoiselle Renée du BOIS.

Mariage célébré à Nantes le 24 avril de M. Gabriel ERTAULT DE LA BRETONNIÈRE.

Avec :

Mademoiselle Amélie MACÉ DE LA BARBELAIS.

Mariage célébré le 14 avril au château de Viantais et en l'église de Bellon-sur-Huisme (Orne) de M. Eugène-Guillaume-Marie de Gueriff de Launay, second fils de feu M. Clément-Marie de Gueriff de Launay, ancien capitaine d'infanterie, et d'Adèle-Renée Stellaye de Baigneux de Courcival,

Avec :

Mademoiselle Magdeleine Bonnin de la Bonninière de Beaumont, fille du comte François de Beaumont et de Anna de Beaumont, sa cousine.

Mariage célébré vers la mi-mai de M. Maurice-Alexandre-Christian-Joseph-Marie Guérin du Grand-Launay,

Avec :

Mademoiselle Marie-Thérèse de Sommieyvre.

Mariage célébré le 14 mai de M. Albert Guyot de Salins, caissier de la banque de France à Saint-Brieuc,

Avec :

Mademoiselle Jeanne Menoire de Langotière.

Mariage célébré dans les premiers jours de juin de M. Louis-Adolphe-Maurice Labatut, sous-lieutenant au 71e régiment d'infanterie, à Saint-Brieuc,

Avec :

Mademoiselle Françoise-Alexandrine Marchant.

Mariage célébré à Nantes le 27 mai de M. Félix Tocké, docteur en médecine,

Avec :

Mademoiselle Marguerite Ertault de la Bretonnière.

Mariage célébré à Nantes vers la mi-juin, de M. Fernand-René-Marie Geffroy de Villeblanche,

Avec :

Mademoiselle Marie-Victoire Guennec.

Mariage célébré vers la mi-juin de M. le capitaine de vaisseau de La Noé,

Avec :

Mademoiselle Héloïse de Boismenu.

Mariage célébré à Rennes, vers la mi-juin, de M. Marc-Paul-André Combret de Marcillac,

Avec :

Mademoiselle Marie Zozime-Henriette de Mellon.

Mariage célébré le 16 juin de M. Eugène Coroller,

Avec :

Mademoiselle Pauline de Farcy de Beaumont.

Mariage célébré à Nantes, vers la mi-juin de M. Gilles-Marie-Noël de Maupeou d'Ableiges, lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur,

Avec :

Mademoiselle Jeanne-Louise-Marie de Rorthays de Montbail,

Mariage célébré à Rennes, le 24 juin, de M Pierre-Joseph-Amaury de Terves, lieutenant au 48e régiment d'infanterie à Guingamp,

Avec:

Mademoiselle Gabrielle-Marie de Botherel.

Mariage célébré à Vannes le 24 juin de M. Louis Bon, lieutenant au 116e régiment d'Infanterie,

Avec :

Mademoiselle Marguerite Rallier du Baty fille du capitaine de vaisseau en retraite, commandeur de la Légion d'honneur.

Mariage célébré au château de la Lohière, près Maure (Ille-et-Vilaine), de M. Hippolyte-Joseph Pinczon du Sel.

Avec :

Mademoiselle Louise-Thérèse de la Vigne,

Mariage célébré le 30 juin, à la cathédrale de Nantes, de M. le docteur Valentin.

Avec :

Mademoiselle Pellerin-Perrin.

Mariage célébré le 30 juin à Saint-Louis de Brest de M. Paul Tuchu, aide-commissaire de la Marine,

Avec :

Mademoiselle Hammond.

Mariage célébré le 1er juillet en l'église Saint-François-Xavier à Paris, de M. le comte Louis de Talleyrand-Périgord.

Avec :

Mademoiselle Anne de Rohan-Chabot, fille du Prince de Léon, député du Morbihan.

Mariage célébré à Brest, le 1er juillet, de M. Louis Ferlin, attaché à la Compagnie du chemin de fer de l'Est à Paris,

Avec :

Mademoiselle Gabrielle de Lorme,

Mariage célébré à Vannes, le 1er juillet, de M. Albert Septans, chef de bataillon breveté d'infanterie de marine, aide de camp du vice-amiral commandant en chef, préfet maritime du 3e arrondissement.

Avec :

Mademoiselle Hélène Bugueel.

Mariage célébré dans les premiers jours de juillet de M. le vicomte Arnold de Sécillon

Avec :

Mademoiselle de Connegraeth.

Mariage célébré, à Nantes le 2 juillet, de M. Paul Beaupère,

Avec :

Mademoiselle Hailaust.

Mariage célébré dans les premiers jours de juillet à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), de M. Yves-Marie-Edouard de Sallier-Dupin, lieutenant en 1er au 7e régiment d'artillerie à Rennes.

Avec :

Mademoiselle Louise-Amélie Porée de la Touche.

Mariage célébré à Rennes le 8 juillet, de M. Edmond DE LORNE D'ALINCOURT.

Avec :

Mademoiselle Marguerite SAULNIER DE LA PINELAIS.

Mariage célébré à Paris le 11 juillet, dans la chapelle des Catéchismes de Saint-Pierre du Gros-Caillou, de M. le prince Fernand de LUCINGE-FAUCIGNY, fils du feu prince et de la princesse, née de Sesmaisons,

Avec :

Mademoiselle Raphaëla CAHEN D'ANVERS.

NORMANDIE, ANJOU ET POITOU

Mariage célébré le 8 avril, en l'église de Notre-Dame de Niort, de M. Marie-Eliacin-Denys JOLY D'AUSSY, avocat à Saint-Jean d'Angely,

Avec :

Mademoiselle Germain VERRIER, fille de feu M. Arsène Verrier, ancien sous-préfet et de Madame née Marie Mauduit, remariée au marquis Cunéo d'Ornano.

Mariage célébré le 26 mai de M. le Vte Charles de COURSEULLES, fils du comte et de la comtesse de Courseulles,

Avec :

Mademoiselle Antoinette de CUSSY, fille de M. Ferdinand de Cussy, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur et de saint Grégoire le Grand, et petite fille de Madame de Cardanville.

Mariage célébré le 9 juin, en l'église de Feneu (Maine-et-Loire) de M. le comte Henri de BODINAT, capitaine de chasseurs.

Avec :

Mademoiselle Mathilde CASSIN DE LA LOGE.

Mariage célébré le 9 juin, en l'église de la Magdeleine à Paris, de M. René de PLACE, lieutenant au 12e régiment de cuirassiers,

Avec :

Mademoiselle TARBÉ DES SABLONS.

Blaize de Maisonneuve, morte à Brest le 9 mai, à l'âge de 81 ans. Elle était fille de M. Angé Blaize de Maisonneuve et de Madame, née Robert de Lamennais. — Mme Henri de Kerdrel, née de l'Estang du Rusquec, fille de M. de l'Estang du Rusquec, maire de Sibiril et belle-fille de M. Audren de Kerdrel, conseiller général, maire de Lannilis, morte au château de Kerouzeré le 12 mai, à l'âge de 23 ans. — M. Jonathas-Jean-Aimé Coroller, chevalier de la Légion d'honneur, ancien conseiller général, mort à Quintin, le 13 mai, dans sa 79e année. — Mlle Hélène de Cornulier-Lucinière, décédée à Nantes le 13 mai, à l'âge de 71 ans. — M. Charles-Marie-Louis de la Motte-Vauvert, mort à Rennes le 14 mai, dans sa 26e année. — Mme Olivier de Sesmaisons, née Marie-Claudine-Ernestine de Terray, mère du général de Sesmaisons, du colonel de cavalerie Jean de Sesmaisons et du R. P. de Sesmaisons, s. j., savant mathématicien, ancien directeur du collège de Cantorbery et ancien supérieur de la résidence de Nantes. — M. l'abbé Fernand Verger, ancien vicaire de la cathédrale de Nantes, décédé le 15 mai. — M. Ricordel, conseiller général de la Loire-Inférieure pour le canton de Saint-Etienne de Montluc, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 18 mai à l'âge de 78 ans. — M. l'abbé Yves-Marie Le Gonidec, recteur de Plougras, mort le 19 mai. Né à Plehedel le 13 septembre 1849, et ordonné prêtre le 30 mai 1874, il fut d'abord vicaire à Plouguiel du 1er octobre 1874 au 17 mars 1876, transféré à Plouha à cette époque, puis nommé recteur de Plougras le 12 mars 1890. — M. le marquis de Couaridouc, mort vers le 19 mai à l'âge de 40 ans. — Le R. P. Marsille, S. J. décédé à Brest vers la mi-mai, à l'âge de 59 ans. — M. l'abbé L'Helgouac'h, recteur de Moëlan (Finistère), décédé vers la mi-mai.

M. Henri Landeau, originaire de Nantes, ancien officier aux zouaves pontificaux, médaillé de Montana, chevalier de Saint-Sylvestre, mort le 21 mai. M. Henri Landeau était sergent-major aux zouaves pontificaux à Rome en 1870, et c'est en cette qualité qu'il rentra en France pour prendre part au combat de Cercottes, le premier engagement des zouaves contre les Prussiens. Il assista à la première charge de Loigny, et c'est de ses mains que le R. P. Doullot, aumônier du 1er bataillon, reçut la bannière ensanglantée des zouaves, que le dernier porteur blessé, le jeune Parmentier, venait de lui confier. Nommé officier pour sa belle conduite, Henri Landeau fit partie du corps des volontaires de l'Ouest jusqu'à son licenciement. — M François-César-Charles-Eu-

riste VARSAVAUX DE HENLEIX, mort le 21 mai dans sa 83e année. — M. l'abbé Julien LECLAIR, ancien curé de Pompas, né à Saint-Herblon en 1809, ordonné prêtre en 1836 et décédé le 26 mai. — Mme LAVALLÉE DE NEVENT, décédée au château de Kernevent en Sainte-Marie-de-Pornic, le 29 mai. — Mme Isabelle LOIRET, épouse de M. PAUL, lieutenant-colonel d'artillerie à Vannes, morte dans cette ville le 1er juin, dans sa 44e année. — M. Arthur-Frédéric SEPTANS, agent d'administration en retraite au dépôt des cartes de la marine, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 1er juin à Nantes à l'âge de 81 ans. — Mme Marguerite DRÉANO, épouse de M. LAVERGNE, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, morte à Vannes le 2 juin dans sa 44e année. — M. William-Georges CUNNINGHAM, mort à Vannes le 2 juin dans sa 54e année — Mme PINAULT, en religion Mère MARIE-URSULE, doyenne des Ursulines de Dinan, morte le 4 juin à l'âge de 78 ans. Mme Pinault était la tante de M. le docteur Tostivint de Rennes, et de M. Pinault, ancien député d'Ille-et-Vilaine. — M. l'abbé COIGNARD, curé de Bréal-sous-Montfort, mort le 5 juin dans sa 78e année. — M. l'abbé LERAY, curé de Saint-Brieuc-des-Iffs, décédé le 5 juin à l'âge de 78 ans. — Mme Marie-Jeanne-Louise Simonne GAULTIER DE BEAUVALLON, morte à Rennes le 6 juin à l'âge de 29 ans.

M. le colonel en retraite LEBEL, commandeur de la Légion d'honneur, receveur particulier des Finances à Vitré, qui a donné son nom au fusil de petit calibre dont notre infanterie est aujourd'hui complètement armée. Né près d'Angers le 18 août 1838, il était entré à Saint-Cyr en 1855. Il fut lieutenant-colonel des 103e régiment de ligne à Alençon et 116e régiment à Vannes et avait été placé le 13 janvier 1887, à la tête du 120e régiment à Sedan, qu'il ne commanda que trois ans par suite d'une grave maladie de cœur, qui l'obligea à prendre prématurément sa retraite — M. l'abbé Jean ROBERT, né à la Chapelle-sur-Erdre en 1814, ordonné prêtre en 1843, mort le 6 juin à Nantes à la Maison du Bon Pasteur. — M. Charles BOUSICAUX, ancien proviseur du Lycée de Brest, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Lorient le 7 juin. — M. l'abbé LAFOND, recteur de Tremebeuc, décédé le 10 juin à l'âge de 79 ans. — Mme Valentine-Eugénie THOMAS-DUCORDIC, veuve de M. Alphonse-Aimé THIBOT, juge honoraire au tribunal de Lorient, morte à Vannes le 10 juin à l'âge de 66 ans. — M. l'abbé MOREAU, curé de Saint-Fiacre, (Loire-Inférieure), né à Boussay en 1819, ordonné prêtre en 1848,

curé de Saint-Fiacre depuis 1861, mort le 11 juin. — Mme Tual, née Marguerite-Julie Brindejonc de Trégloré, morte à Saint-Brieuc, le 2 juin à l'âge de 86 ans. — Mme Ludovic Prudhomme, née Bonamy, mère de M. Ludovic Prudhomme, ancien administrateur de l'*Indépendance Bretonne* et de M. René Prudhomme, éditeur à Saint-Brieuc, morte le 15 juin dans sa 71e année. — Mme François de Bergevin, née de la Villéon, morte à Brest le 16 juin à l'âge de 66 ans. — M. Armand-Joseph-Augustin-Marie Terrien de la Haye, décédé à Nantes le 17 juin à l'âge de 72 ans. — M. l'abbé Yves-Marie Le Gall, recteur de Seven-Lehart, (Côtes-du-Nord). Né à Servel, le 22 mai 1845, ordonné prêtre le 28 octobre 1870, il avait été vicaire à Kerpert et à Goudelin, puis nommé curé de cette dernière paroisse le 7 août 1890. — Mlle Camille-Gabrielle Rado de Saint-Guédas, morte au Croisic le 19 juin dans sa 72e année. — Mme Le Mercier des Alleux, née Sophie l'Atard de la Melinière, morte à Fougères vers le 20 juin, à l'âge de 85 ans. — M. Henri de Laigue, fils de M. le comte de Laigue et frère de notre sympathique confrère et ami, M. René de Laigue, marié à Mlle de Gouyon de Coypel, mort le 22 juin dans les Pyrénées, en chassant l'isar, à l'âge de 26 ans. — M. l'abbé Noël Gorin, recteur de Sain-Bihy, (Côtes-du-Nord), mort le 23 juin. Né à Saint-Julien le 5 juillet 1835, ordonné prêtre le 17 décembre 1864, il fut successivement vicaire à Saint-Gilles du Vieux-Marché et à Ploufragan, et était recteur de Saint-Bihy depuis 1884. — M. l'abbé Étienne Plantard, né à Vannes le 26 décembre 1838, ordonné prêtre le 26 juillet 1863, décédé le 24 juin dernier. — M. Gabriel-Pierre Lebleux, lieutenant de vaisseau en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Brest le 25 juin à l'âge de 77 ans. — M. Etienne-Aimé-Marie Gautier-Rougeville, conseiller honoraire à la Cour d'appe de Rennes, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 29 juin à l'âge de 69 ans. — M. Joseph Renaud, ancien lieutenant de zouaves pontificaux né à Ponchâteau en 1842, mort à Basse-Indre le 4 juillet. — M. Antoine Dupuy, doyen de la Faculté des lettres de Rennes, mort dans cette ville le 4 juillet à l'âge de 55 ans. — L'Académie française lui aurait décerné le grand prix Gobert pour son *Histoire de la Réunion de la Bretagne à la France*. — Mme Anna-Joséphine Bigot, en religion : Mère Anna-Maria de la Société des Fidèles Compagnes de Jésus, morte à Auray, le 4 juillet, dans sa 32e année. — Mme Liraulx de la Chevasnerie, née Marie-Thérèse Le Gouais, morte à Nantes le

5 juillet, à l'âge de 31 ans. — M. Maurice-Ange-Marie-Joseph du Bec Crespin de Tréogat, mort à Rennes, le 7 juillet dans sa 7e année. — M. le docteur Bocandé, ancien maire de Pornic, mort le 8 juillet. — M. l'abbé Tiercelin, ancien vicaire de Saint-Aubin en N.-D. de Bonne-Nouvelle à Rennes, ancien secrétaire de l'Evêché, ancien aumônier des prisons, mort le 9 juillet à Rennes dans sa 88e année.

NORMANDIE ET MAINE.

Dans ces deux provinces, nous avons à signaler les pertes de : M. Pierre-Adolphe Cheruel, mort le 3 mai. Né à Rouen le 17 janvier 1809, il était entre à l'école normale en 1828. Il fut successivement professeur d'histoire au collège de Rouen, maître de conférences à l'Ecole normale en remplacement de M. Henri Wallon, recteur de l'Académie de Strasbourg, puis de celle de Poitiers. Il était membre de l'Académie des sciences, morales et politiques. On lui doit une *Histoire de Rouen* et de nombreux ouvrages historiques. — M. le marquis Marie-Elie d'Oilliamson, mort à Paris le 2 juin dans sa 73e année. — M. Henri de Guéheneuc, maire de Louvigny, décédé le 4 juin. — Mme de Courtilloles d'Angerville, née Germain du Moraud, décédée au château d'Assé, vers la mi-juin après cinq mois de mariage. — M. le contre-amiral Guérin-Duvivier, commandeur de la Légion d'honneur, mort à Cherbourg le 6 juin. Né en 1829, il était entré à l'Ecole navale en 1844 et avait été nommé contre-amiral en 1888. Il appartenait au cadre de réserve depuis le 20 février 1891. — M. de Vaudichon, ancien préfet de la Charente et de la Mayenne, mort dans les derniers jours de juin au château des Tourailles (Orne). — M. Stéphane Montozon, ancien sous-préfet, membre correspondant de la Société historique et archéologique de la Mayenne, décédé à Château-Gontier le 29 mai, dans sa 55e année. — M. Jules-Flavien Couasnon, directeur du Comptoir d'escompte de la Sarthe, mort le 29 mai au Mans.

ANJOU

Le R. P. Charles d'Aage, S. J., mort à Angers le 5 mai. Né à Nantes en 1837, son père avait été membre du Conseil de fabrique de l'église Saint-Clément. — M. l'abbé Jacques Hamon, curé de Brissarthe, mort le 14 mai à l'âge de 70 ans. — M. l'abbé Jean Malherbe,

ancien professeur à Combrée, décédé le 8 mai dans sa 34e année. — Le R. P. Alexandre LATOUR, de la Compagnie de Marie, décédé à Saint-Laurent-sur-Sèvre le 10 mai. Né à Cholet en 1837, il avait été ordonné prêtre en 1863 et nommé supérieur à Tourcoing en 1884. La maladie l'avait contraint de revenir à la Maison-Mère au mois d'octobre dernier. Il avait été précédemment vicaire à Beaufort et à Saint-Lambert des Levées avant son entrée dans la Compagnie. — Notre très dévoué et regretté confrère, M. André-Fernand JOUBERT, conseiller municipal d'Angers, président de la Commission du musée des Beaux-Arts, membre de la Société de l'Histoire de France, de la Société des anciens textes français, des Sociétés savantes de l'Anjou, du Maine et de la Bretagne, décédé aux Lutz de Daon (Mayenne) le 21 mai dans sa 44e année. Nos provinces font dans la personne de M. André Joubert, une perte irréparable. Collaborateur assidu de toutes leurs principales Revues, il s'intéressait sans cesse à leur histoire et fut un de ceux qui depuis un demi-siècle contribuèrent le plus à en mettre les détails en lumière. Les nombreuses publications qu'on lui doit, forment dès à présent un ensemble de documents historiques et une collection bibliographique d'une réelle valeur et d'un grand intérêt et la *Revue historique de l'Ouest*, dont il fut l'un des premiers adhérents, ne saurait oublier que c'est à elle qu'il voulut bien donner le dernier travail écrit par lui quelques jours avant sa mort : *Le Compte rendu de mémoires du général Tercier*, publiés par M. de la Chanonie, son ami. — Mme Gabrielle-Pauline-Louise DE LA FOREST D'ARMAILLÉ, chanoinesse de Sainte-Anne de Bavière, morte au château de Saint-Amadour près Craon, le 21 mai à l'âge de 89 ans. — Mme Julie Jeanne-Antoinette MONGIN, veuve de M. GOSSELIN DE SAINCT-MÊME, morte à Saumur, le 27 mai, à l'âge de 76 ans. — M. Henri DE CATHELINEAU, fils du général de Cathelineau, décédé le 8 juin à l'âge de 37 ans. Engagé volontaire en 1870, bien qu'il n'eut alors que 16 ans, il avait fait toute la campagne sous les ordres de son père. — M l'abbé Prosper MÉRAUD, aumônier des Carmélites d'Angers, mort le 15 juin à l'âge de 83 ans. Il avait été ordonné prêtre le 16 juin 1832. — M. l'abbé Pierre AUGEREAU, curé de Saint-Martin-du-Bois, mort le 15 juin, âgé de 74 ans. — Mlle Stéphanie DE TRIQUERVELLE, morte à Angers le 24 juin à l'âge de 49 ans. — Mme Félicité DE CHARNACÉ, en religion ; sœur SAINTE-MALTHILDE, supérieure générale de la Congrégation de la Charité Sainte-Marie d'Angers, décédée le 30 juin à l'âge de 77 ans, après 55 ans de vie religieuse.

POITOU.

En Poitou, nous avons à enregistrer les décès de : Mme Martin du Puytison, née Elizabeth Malden, décédée à Limoges le 27 avril dans sa 80e année. Mme Delphine-Louise-Marie de Bruc de Livernière, marquise des Moulins de Rochefort, morte à Poitiers dans les premiers jours de mai à l'âge de 67 ans. Elle était fille de Michel, comte de Bruc de Livernière et de Caroline-Louise Le Clerc de Juigné, sa seconde femme. Elle avait épousé Marie-Auguste-Florimond, marquis de Moulins de Rochefort, dont elle laisse quatre enfants et était la sœur de Mme Caroline de Bruc de Livernière, mariée à feu Olivier de Blocquel de Croix, baron de Wismes. — Le R. P. Isaac Bouchet, doyen de la Compagnie de Marie, mort à la Chartreuse d'Auray (Morbihan), le 23 mai, à l'âge de 83 ans, après 37 ans de profession religieuse. — M. Jacques Bonnet, maire de Montaigu (Vendée), mort subitement à Nantes le 28 mai à l'âge de 62 ans. — M. Leon Aymé, sénateur des Deux-Sèvres, ancien magistrat, mort à Mensigny le 30 mai. — M. l'abbé Jean-Baptiste Joliot, curé de Marigny-Cheniéreau. mort le 4 juin, à l'âge de 73 ans. — M. Paulze d'Ivoy de la Polye, ancien préfet de la Vienne, mort le 6 juin au château de la Mothe (Vienne). — M. l'abbé Ferdinand Souchet, curé de Saint-Hilaire de Talmont, décédé le 21 juin. Né le 25 mars 1835, il était curé de Saint-Hilaire depuis 1870. — M. l'abbé Flavien Allard, né à Bournezeau le 26 juin 1836, curé de Cherisey au diocèse du Mans, décédé vers la mi-juin à la Bretonnière. — M. Vermot, inspecteur et chef de la marine en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, mort à Melle le 23 juin à l'âge de 73 ans. — M. le colonel de la Larocque-Latour, père du commandant de Larocque-Latour, mort à Paris le 2 juillet. — M. Porteau, président du tribunal civil de la Roche-sur-Yon, décédé le 3 juillet. — Mme la comtesse Berthier de Sauvigny, née de Suzannet, morte à Paris le 3 juillet à l'âge de 52 ans. — M. l'abbé Henri-Marie-Joseph Guibert, curé de Gresbreuil, né à Chavagnes en Paillers le 17 septembre 1834, décédé le 7 juillet.

SAINTONGE ET AUNIS.

La Saintonge et l'Aunis ont récemment perdu : M. Denis-Hippolyte-Léon Boutaud de la Villéon, ancien sous-officier de cavalerie, petit-fils du comte de Peyronet, ministre du roi Charles X, décédé le 3 mai

au château de Mérignac près Pons, à l'âge de 64 ans. Né le 9 septembre 1829, il avait épousé le 4 novembre 1856 Mlle Marie Otard de la Grange, dont il a eu deux fils, tous les deux officiers de cavalerie. — M. René-Joseph Juin de Baissé, ancien professeur de rhétorique au collège de Rochefort, mort dans cette ville le 9 mai à l'âge de 88 ans. — Mgr Alexandre-Léopold Sebaux, évêque d'Angoulême depuis 1873, chanoine d'honneur de la cathédrale de la Rochelle, décédé à Angoulême le 17 mai à l'âge de 70 ans. Né à Laval, le 7 juillet 1820, et avait été pendant 12 ans, sécrétaire particulier de Mgr Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans dont il a écrit la vie avec un grand charme. L'Episcopat français perd en lui un de ses plus vaillants apôtres et de ses plus distingués prélats. — M. Louis-Aimé de Fleuriau, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller général du canton de Courçon, ancien secrétaire d'ambassade, mort subitement à la Rochelle le 20 mai, il était fils de M. Charles de Fleuriau de Bellevue, le géologue bien connu, dont le buste se trouve au jardin botanique de la Rochelle. — M. Hippolyte Larade, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Ternant depuis 1831, ancien conseiller général du canton de Saint Jean d'Angely, mort le 22 mai à l'âge de 83 ans. — M. J. F. Huas, officier de la Légion d'honneur, commissaire de la marine en retraite, décédé le 3 juin à Dompierre-sur-Mer, à l'âge de 61 ans. — M. Louis-Henri Martin de Bonsonge, né à Saintes, le 1er septembre 1833, décédé le 6 juin dans cette ville. Il avait épousé le 1er mai 1888 au Breuil, près Saint-Savin, sur Gartempe (Vienne) Mlle Caroline de Boislinards, dont il n'a eu qu'une fille.

Jehan de la Savinaye.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE L'ALIÉNATION DE L'ABBAYE DE BEAUPORT

(Arrond^t de Saint-Brieuc, Canton de Paimpol — Côtes-du-Nord.)

L'abbaye de Beauport, située sur la paroisse de Plouëzec au diocèse de Saint-Brieuc, fut fondée en 1202 par Alain, comte de Goëllo, fils du comte Henri et de Mathilde de Vendôme, en faveur des chanoines réguliers de l'Ordre de Prémontré. Le couvent fut saccagé, puis vendu, pendant la grande Révolution. Une partie de ses bâtiments est propriété de la commune de Keriti ; l'autre partie, ruinée mais plus importante au point de vue archéologique, appartient à Mme la comtesse Poninska[1]. Le tout est classé parmi les monuments historiques. Voici quelques documents concernant l'acquisition de ce domaine alors national.

DISTRICT DE PONTRIEUX. — DÉPARTEMENT DES COTES-DU-NORD.

Observations sur l'urgence de la vente de la ci-devant abaye de Beauport, et pétition de l'agent salpetrier de l'atelier établi dans cet amas de ruine, pour en obtenir la concession au

[1] Depuis que j'ai écrit ces lignes, Mme la comtesse Poninska est morte, et ses héritiers ont acquis les bâtiments appartenant à la commune de Kériti.
Y.-M. L.

*prix de l'estimation, afin d'y établir des Nitrières artificielles et y fabriquer à son compte du salpêtre pour être versé à fur et mesure dans les manufactures nationales de la foudre Tirannicide**.

Le Domaine Nationale de Beauport est situé sur le bord de la mer, elle envahit à grand pas la meilleure partie du peu de terre labourable qui en dépend ; il faudra faire de grandes dépenses pour la conservation et la deffense de ce qui reste consistant en environ 8 journaux de terre labourable ; 3 à 4 prairies, une montagne appelle l'enclos parsemée de diverses espèces de bois blancs et surtout de pins et taillis avec une partie de lande sablonneuse inculte et sans culture, sans y comprendre la partie de terrein sous les ruines des édifices et de monceaux de pierres dont l'enlèvement surpasseroit en fraix la valeur totale de la terre[1].

Ce qui reste de couverture sur les édifices sont en majeure partie ruinée et pourrie et il y aura des dépenses considérables à faire pour reparer celles nécessaires aux établissements projettés et autres dont le local est susceptible. Le bois dont on vient de parler est indispensable à ces établissements pour alimenter les fourneaux etc., s'il en étoit séparé et divisé ils ne pouroient avoir lieu puisqu'il seroit impossible de s'en procurer dans les environs et que pour s'assurer de cet objet précieux il est encore nécessaire qu'un seul propriétaire zélé économise cette petite ressource en bois en repeuplant et distribuant les coupes de manière à suffire aux besoins des manufactures[2]. Le peu de terre labourable serviroit à procurer la subsistance et les besoins de la vie à ceux qui se dévoueroient aux paisibles travaux d'extraction du salpêtre et d'agriculture réunis et à former de nouveaux établissemens.

L'atelier établi à Beauport peut encore trouver pour deux a trois

* Les « Nottes » sont du citoyen Pierre Serel, Ces « Nottes » sont inscrites à la marge de droite du manuscrit très soigné dans sa calligraphie.

[1] Ces diverses considérations et les ravages rapides et croissans de l'incursion des vagues ont jusqu'à présent détourné les spéculateurs de l'aquérir de ce bien national dont la division et la vente partielle enleveroit à la République et aux arts les ressources qu'ils peuvent retirer du local.

[2] Le spéculateur avide craignant toujours les evenements raseroit de suite sans distinction la partie de bois qu'il auroit pu obtenir pour s'assurer des bénéfices de sa spéculation et se reporter dans un autre lieu pour continuer ses ravages et dépeupler le païs d'un objet qui devient de plus en plus rare et sera en peu totalement détruit si les législateurs n'y mettent un frein.

mois d'aliment en terre et platras de décombres salpétrés en les extrayant à grands frais des diverses démolitions qui en contiennent comme il l'a fait jusqu'à présent. Les Nitrières artificielles et les préparations poussées au point dont elles sont susceptibles fourniroient en peu de tems les moyens de continuer les travaux.

Celui qui se propose de s'y dévouer a 7 enfants et une compagne qui les eleve dans les principes des vertus republicaines[1].

Il a été et est encore l'agent de cet atelier dont on lui a confié la charge et la direction ; il desire d'en continuer les succes si on lui en procure les moyens. Il laisse à ses concitoyens dont on peut consulter le témoignage et aux authorités constituée du District à rendre compte de l'activité et de l'économie avec lesquels la fabrication du salpêtre a été surveillée et dirigée. Pour s'en convaincre il ne faut que comparer le prix auquel revient celui de Beauport à la République avec le prix commun de ceux du reste du Département[2].

Les Manufactures et les Arts utiles ont besoin d'encouragement pour leur succès, plusieurs ne peuvent s'établir que par les secours d'un gouvernement bienfaisant et protecteur qui cherche à les étendre en contribuant au bonheur du peuple. Beauport est susceptible de plusieurs établissements utiles[3]. Mais pour les entreprendre il faut avoir l'amour du bien public des moyens et ne pas craindre des essais et des sacrifices. La Patrie ne manqueroit pas d'en être reconnaissante et les dignes representants d'un peuple

[1] Son patriotisme, son dévouement et le leurs au succès de la Liberté et de l'Egalité et de tous ce qui peut être avantageux à la Patrie sont connus ; il peut en appeller au témoignage de tous ses concitoyens. Il est peu fortuné et ne vivoit pour bien dire que du travail de ses mains et de son industrie Il ne cherche point à accumuler des propriétés, mais à se rendre utile à la République en procurant le simple necessaire aux eleves de la Patrie auxquels il a contribué à donner le jour. L'état de salpetrier ne peut d'ailleurs laisser entrevoir de desseins ambitieux d'une grande élévation de fortune d ns un sol surtout qu'il faut forcer pour donner cette espèce de récolte qui étoit inconnue en ce païs il y a cinq à six mois.

[2] Ce prix est d'environ 4 fr. la livre sans qu'il ait été possible de le fabriquer à moins de frais.

[3] On établiroit une fabrique de savon dont les travaux ont beaucoup d'analogie avec ceux d'extraction de salpêtre ; on y fabriqueroit la soude nécessaire dont le voisinage de la mer fourniroit abondamment les moyens.

Ces deux manufactures réunies contribueroient réciproquement au succès l'une de l'autre. La mer fourniroit aux besoin de l'une et la terre à ceux de l'autre. Car la disette absolue de savon en ce païs auquel chaque particulier est obligé de supléer par de la cendre fait que cette dernière si nécessaire à la fabrication du salpêtre, au défaut de potasse, ne peut être procurée à

libre et industrieux contribueront à faciliter ces moyens proportionés à l'utilité que la République pourra en retirer. La concession ou vente, à des conditions avantageuses, des lieux propres à ces sortes d'établissements est un des premiers et meilleurs moyens de les encourager.

Je me resume d'après ces diverses circonstances à demander que les ruines et dépendances de la ci-devant abaye de Beauport dont les estimations partielles s'élèvent a 38406[1] me soyent cédés snr le pied de l'estimation afin d'y continuer la fabrication du salpêtre, d'y établir des nitrières artificielles, une Tannerie etc., aux conditions d'en payer le prix dans vingt ans et en vingt payements égaux sans intérest, de fournir à la République la Totalité du salpêtre que j'y fabriquerai au prix qu'il sera jugé valoir tant par les circonstances que par sa qualité ainsi que de continuer d'instruire et ce gratuitement les élèves ou agens que les communes du District envoyent à l'atelier pour apprendre l'art d'extraire le salpêtre lequel a déjà été enseigné à plus de trente et dont Partie sont en activité dans leurs communes.

Beauport le 5 vendemiaire l'an 3 de la République une et indivisible.

Pierre SEREL.

(Écrit et signé de la main de Pierre Serel).

Extrait des régistres des Délibérations du Directoire du District de Pontrieux du 26 de Vendémiaire. L'an III de la République une et indivisible.

Séance publique tenue par les citoyens Gorec, vice-Président, Guyot, Paranthoën, présent le citoyen Pouhaër agent national.

Vu par nous administrateurs du District de Pontrieux les notes

l'atelier avec toute l'abondance dont il a besoin, laquelle seroit bientôt rétablie aussitôt qu'il pourroit fournir du savon en échange.

La commodité de l'eau et du local engageroit à l'établissement d'une manufacture de papier d'un mécanique plus avantageux que celles à pilon et eviteroit de transporter au loin et à grands frais les matières propres à l'alimenter que fournit ce païs.

Une tannerie seroit un des premiers établissemens nouveaux qui auroient lieu, après les Nitrières artificielles, comme un des plus utiles au païs et surtout à ce District.

La fabrique de savon n'est qu'une entreprise de circonstance. Les autres au contraire sont de localité.

et observations de Pierre Serel sur l'urgence de la vente de l'édifice national de Beauport, des bois et terres qui en dépendent et sa soumission à en être concessionnaire au prix de l'estimation payables par portions égales sans intérest en vingt années, aux conditions — 1° d'y établir des nitrières artificielles et d'y continuer la fabrication du salpêtre pour compte du Gouvernement et au prix qu'il sera déterminé. — 2° de continuer d'instruire gratuitement dans l'art d'extraire le sapêtre des élèves ou agens des communes du District. — 3° d'y établir d'autres manufactures telles qu'une savonerie, une papeterie etc.

Considérant que les faits détaillés dans le Mémoire de Pierre Serel sont exacts, que le meilleur partis qu'il y ait à tirer de l'établissement de Beauport et de ses Dépendances, c'est de le concéder à des conditions avantageuses à quelque spéculateur qui consacreroit ses moyens et sa fortune à y faire des établissemens;

Que plusieurs fois on a tenté sans succès la vente de Beauport, que l'éloignement des acquereurs provient de l'état de dégradation des édifices immenses de cet étabissement, des progrès de la mer dont les flots, après avoir détruit une digue qui couteroit plus de quarante mil livres à rétablir, commencent à envahir le jardin et le terrein environnant et finiroit par tout absorber si on ne se hâte d'y apporter le plus prompt remède.

Que les conditions proposée par le citoyen Pierre Serel paroissent d'autant plus recevables qu'elles tendent a raviver l'industrie, à établir dans ce District des manufactures d'objets de première nécessité, à conserver un établissement considérable, à économiser les bois, à former des élèves pour les Arts et Métiers, à augmenter le commerce, à encourager, l'agriculture à multiplier les rélations sociales et le goût des échanges qui sont la base la plus naturelle du commerce.

Que si l'on persistoit à vouloir vendre cet établissement il en résulteroit: — 1° Qu'on trouveroit des adjudicataires pour les terres et les bois, que les édifices resteroient invendus. — 2° Que pour tirer le meilleur partis de leurs acquisitions les adjudicataires disposeroient de suitte de tous les bois et enleveroient dans un clein d'œil une ressource précieuse dans un païs de côtes ou les bois sont rares et fort chers. Il en résulteroit encore que la fabrication du salpêtre qui s'y fait avec beaucoup de succès sous les ordres du citoyen Serel, cesseroit tout à coup par le défaut de combustible dont la consomation est énorme.

A toutes ces considérations d'économie publique dont le dévelop-

pement est recommandé à tous les citoyens dans la vue d'ameliorer l'agriculture, encourager l'industrie et raviver le commerce et les arts, on pouroit en ajouter quelques-unes qui sont particulières au citoyen Serel. C'est lui qui pour ainsi dire a créé dans ce District l'art d'extraire le salpêtre des entrailles de la terre. C'est lui qui a formé dans cet art les élèves de toutes les communes du District et après avoir vaincu avec une constance égale à l'importance de la matière les difficulés sans nombre qui sembloient rendre impraticable l'exécution des Procédés, après avoir triomphé des obstacles résultants des lieux, du défaut de matières et d'instrumens, il est parvenu à former un atelier bien organisé et à fournir de très beau salpêtre au Gouvernement. Voilà les titres de Serel à la gratitude publique. Son zèle mérite des encouragemens, il est père de famille peu fortuné. la Nature l'a doué d'une intelligence vive, d'une émulation louable qui, dirigées avec discernement, peuvent tourner à l'avantage commun.

En conséquence le Directoire après avoir oui l'agent national est d'avis que l'établissement de Beauport avec toutes ses dépendances soyent concédés à Pierre Serel au prix de l'estimation payable en vingt années par portions égales sans interest aux conditions.

1° D'y continuer, pour être vendu exclusivement au Gouvernement, la fabrication du salpêtre, d'établir des nitrières artificielles, de continuer à instruire gratuitement dans cet art tous les élèves des communes du District.

2° D'y établir une savonerie, une papetrie et surtout une tanerie dont le local est susceptible. Le manque absolu d'établissement de cet espèce dans le District le met à la merci des autres pour cette denrée de première nécessité dont il est en ce moment absolument dépourvu ; il seroit donc désirable que cette dernière condition fut une des principales clauses de la concession.

3° Les bois seront coupés par emmenagements de manière à perpetuer cette ressource précieuse sans laquelle les établissements projettés deviendroient impraticables.

4° De prendre toutes les mesures convenables pour prevenir l'envahissement de la mer dont les progrès font craindre la dissolution de tout ce bien national, si l'on n'y remedioit promptement.

5° Le concessionnaire sera obligé de commencer l'établissement des manufactures projettées dans un an a commencer du jour de la concession.

6° Au défaut de se conformer aux conditions prescrites dans le

délai fixé, la concession sera regardée comme non avenue et le concessionnaire sera obligé à restituer les choses dans l'état ou il les aura reçue ou à en payer la valeur, au taut de l'estimation.

Collationé au Regitre duement signé

C. Le Gorrec

Secrétaire.

Pris sur une copie de la main de Pierre Serel. La signature de C. Le Gorrec est autographe

---

Nous administrateurs du Département des Côtes-du-Nord guidés par les mêmes motifs qui ont déterminé l'arresté sommes d'avis que la concession demandée par le citoyen Pierre Serel lui soit accordée au prix de l'estimation, à la charge de remplir les conditions qui sont imposées par le District, — parce qu'il payera le prix des objets aliénés dans les termes prescrits par la Loi pour l'aliénation des Domaines nationaux, néanmoins sans interests, et que si faute à lui de remplir les conditions auxquelles il se soumet, il se trouve dans le cas d'être évincé de son acquisition, il ne pourra repetter les payemens qu'il aura fait conformément à la Loi. Fait au Directoire du département des Côtes-du-Nord le 6 frimaire l'an 3e de la République une et indivisible.

M. Le Mée. F. Prigent. Le Diner.

F. Saulnier Hautière.

Pris sur la pièce authentique écrite de la maison de M. Le Mée. Les signatures sont autographes.

I.

COPIE.

District de Pontrieux. — Département des Côtes-du-Nord.

Demande en acquisition au prix de l'estimation de la ci-devant abaye de Beauport pour y faire divers établissements utils.

PÉTITION DU CITOYEN PIERRE SEREL DE PAIMPOL A LA CONVENTION NATIONALE.

Vous êtes les Pères du Peuple français. Il reconnoist à chaque instant vos sollicitudes continuelles pour son bonheur, et il vous invite dans toutes les circonstances à rester à votre poste pour le consolider. Vous avez promis encouragement et protection à l'Agriculture, au Commerce et aux Arts que la Tirannie foudroyée a voulu anéantir ; vous ne négligez aucuns des moyens de les réanimer et de les étendre. C'est dans cette confiance et d'après la garantie que vous en donnez chaque jour que je vous présente ma Pétition. Elle a pour but de former plusieurs établissement utils dans un lieu qui, après avoir été le Repaire d'une secte de fainéants, finiroit encore par devenir en majeure partie la proye des ravages de la mer si on n'y apportoit un prompt remède. Par cette raison et plusieurs autres ce domaine nationale, je veux dire la ci-devant abaye de Beauport et dépendances, ont restés jusqu'à présent invendues ; j'en demande la concession au prix de l'estimation afin de le garantir de l'incursion des vagues, afin aussi d'y établir des nitrières artificielles, y continuer la fabrication du salpêtre et y faire d'autres établissemens utils developpés dans le mémoire et les observations ci-jointes sur l'urgence de la vente de ce bien approuvés par un arrêté et une délibération circonstanciée du district de Pontrieux et du Département des côtes-du-Nord dans lesquels est siiué ce bien parfaitement connu de ces administrations.

Les travaux et les dépenses à faire pour arrêter les ravages de la mer et garantir les terreins qui en sont encore susceptibles sont immenses seront surement un des principaux motifs de rendre

avantageuses les conditions de concession ; les réparations à faire aux parties d'édifices en état d'être conservés pour quelques-uns des établissements projettés et ceux à construire à neuf ne sont pas d'une moindre importance. Le Pétitionaire conoit une partie des avances qu'il aura à faire avant de pouvoir rien retirer du fruit de ses travaux et de ses sacrifices. Mais son zèle est sans borne et toute sa confiance dans les encouragements qu'un gouvernement protecteur de l'agriculture et des arts donnera pour indemniser des entreprises utiles et naissaantes qui ne peuvent se soutenir et se perfectioner que par la Bienfaisance Nationale.

D'après ces diverses considérations et autres développées au mémoire et à l'arrêté des administrations ci-devant dénommées je me résume en demandant que les ruines de la ci-devant abaye de Beauport avec toutes ses dépendances me soyent concédés au prix de l'estimation, s'élevant suivant le procès-verbal ci-joint des experts nommés à cet effet à la somme de 38.406[l] payables aux termes de la loi pour l'aliénation des Domaines Nationaux, néanmoins sans intérest ou telles autres modifications qui seront jugées convenables vu les établissements projettés et les depenses à faire pour la conservation du local. Aux conditions 1° d'établir des nitrières artificielles d'après les meilleurs procedes connus et dont le local sera susceptible, dans une proportion à alimenter au moins 24 cuviers de lessivage de demie queue chaque, d'y continuer la fabrication du Salpêtre, et d'instruire gratuitement dans cet art les élèves des communes du District. 2° d'y établir une savonerie et surtout une tannerie, lequel dernier établissement manque absolument dans le District de Pontrieux. 3° de prendre toutes les mesures convenables pour prévenir l'envahissement de la mer dont les progrès font craindre la dissolution de la meilleure partie de ce bien national si on n'y remedie promptement, de commencer les dits établissement aussitôt que la concession aura eu lieu et que le local sera mis à ma disposition, 4° enfin qu'a defaut de se conformer aux susdittes conditions le concessionaire sera privé de la faveur ou encouragement lui accordé par la Bienfaisance Nationale pour l'exemption des interest lesquels dans ce cas de payer conformement à la loi.

Fait à Paris le 17 frimaire l'an III de la République.

Pris sur une copie non signée, mais faite de la main du citoyen Pierre Serel. L'écriture est la même que celle de la copie suivante signée : Pierre Serel.

II.

Paris, le 17 nivôse, l'an III de la République une et indivisible.

Observations a joindre à celles qu'a déjà adressées le C. Serel à la commission avec ses offres d'acquisition au prix de l'estimation de la ci-devant abaye de Beauport pour y faire divers établissements utils.

District de Pontrieux. — Département des Côtes-du-Nord.

PIERRE SEREL PRÉPOSÉ A L'EXTRACTION DU SALPÊTRE DE L'ÉDIFICE NATIONAL DE BEAUPORT A LA COMMISSION D'AGRICULTURE ET DES ARTS.

CITOYENS,

Dans les commencements du mois de Brumaire dernier j'eu l'honneur de vous adresser quelques observations avec celles contenues au mémoire sur lequel l'administration du district de Pontrieux avoit pris une délibération et un arrêté dont copie y étoit aussi jouinte relatifs à ma demande en concession au prix de l'estimation de la ci-devant abaye de Beauport pour y former divers Etablissemens utils. A peu près à la même époque l'agent national de ce district en adressa une copie à la Convention Nationale.

J'ai fait part à la commission des armes et poudres de quelques dispositions et précautions déjà prises pour la fabrication des nitrières artificielles en lui adressant des nottes indicatives sur l'existance de quelque mine de charbon, de pierre et autres dans la ci-devant Basse-Bretagne.

Quelque temps après je me suis décidé à faire le voyage de Paris dans l'espérance d'accélerer une decision que je ne pouvois trop connoître tant par les dispositions à prendre et à continuer en cas qu'elle m'eut été favorable, qu'afin aussi, dans celui contraire, de ne pas rester dans l'inaction et l'incertitude et pouvoir former d'autres spéculations pour m'occuper utilement. Je pensai que l'avis et l'approbation de l'administration du Département ne pouvoit qu'ajouter plus d'autanticité à l'utilité de la concession que je deman-

dois et des établissements que je me proposois de faire. En conséquence à mon passage à Portbrieux je lui soumis l'examen de mon mémoire et de l'arrêté du District à la suite desquels il souscrivit aussi son avis et son adhesion d'une manière favorable.

A mon arrivée ici je les remis de nouveau sous les yeux de la Convention en y joignant une nouvelle Pétition. Elle en a ordonné le renvoi à son comité des Finances et domaines nationaux réunis qui de son côté a demandé de nouveaux renseignemens avant de déterminer son raport,

Vous avez aussi bien voulu vous occuper avec célérité de ma Pétition en demandant au District de nouvelles informations qu'il a du vous transmettre. Je vous prie, citoyens, de les communiquer au comité des Finances avec vos observations afin d'accelerer son raport et la décision qui doit fixer mes projets et mes opérations.

La protection réel et les encouragemens dont la Convention donne chaque jour aux Arts, au Comerce et à l'Agriculture me sont un sure garant de n'être pas longtemps tenus dans une incertitude dans laquelle il me seroit très préjudiciable de rester.

Un particulier de Pontrieux receveur de ce District a fait, aussitôt qu'il a connu mon départ, une soumission pour faire mettre en vente une partie des dépendances de cette ci-devant abaye, et pour ainsi dire en même tems il a adressé des réclamations et des plaintes pour faire accelerer la suitte de sa soumission qu'il dit être pour un ami. Le comité des Finances en a aussi été munis et vous pouvez égallement en avoir eu connoissance.

Je n'entre point dans le détail des raisons particulières qui les ont dictées, elles sont assez caractérisées par la manière peu assurée avec laquelle il proclame son animosité. Les divers comités sçauront les apprécier ; et les arrêtés et avis des authorités constituées d'un district et d'un département et les attestations d'une municipalité présenteront surement aux législateurs plus d'autanticité que les prétentions d'un individus Ils examineront avec impartialité ma demande et peseront dans leur sagesse l'encouragement que les arts et l'agriculture peuvent trouver dans l'ensemble de ce local et l'exemption du feu des enchères, avec les avances que les entrepreneurs seront obligé de faire pour sa conservation, pour en disputer et en arracher une bonne partie à l'incursion des vagues et pour la formation de divers établissemens avant de pouvoir en retirer aucun fruit. Je ne parle pas du nombre d'individus auxquels ces divers travaux pourront procurer des moyens de subsistance.

Les différens établissemens s'y multipliront à mesure que le com-

merce s'y ravivra et que les circonstances permetteront aux spéculateurs d'esperer pouvoir retirer une juste récompense de leurs peines et de leurs sacrifices. Ce puissant motif réuni au bien général qui doit en résulter a toujours déterminé les entrepreneurs sous un Gouvernement protecteur de l'industrie, et la liberté dont cette dernière doit jouir de s'ettendre ou de se resserer suivant des circonstances impérieuses en sera toujours aussi le principal motif, l'énergie et le succès.

Tels sont, citoyens, les nouveaux détails que j'ai cru devoir encore vous adresser en vous priant de contribuer a accelerer une décision dont je vais attendre le résultat à mon domicile ; dans la crainte qu'il ne prolongea trop mon séjour en ce païs ou la réunion des connoissances et des artiste m'avoit en partie attiré, pour m'entourer de leurs lumières.

Pierre SEREL.

Copie écrite en entier et signée de la main du citoyen Pierre Serel. Ces documents proviennent d'un bureau de tabac et sont en ma possession. J'en ai respecté l'orthographe.

Je n'ai pas l'acte de concession ou de vente de Beauport. Mais cet acte fut passé au profit de Pierre Serel.

Abbé Y. M. LUCAS.

DEVISAIRE DE BRETAGNE

II° PARTIE

DE LA BOUEXIÈRE.

De sable au sautoir d'or.

DEVISE : *Vexillum regis.* (Etendard du roi).

Emprunt évident au commencement de l'hymne du Jeudi saint, où l'église célèbre le triomphe de la croix sur le monde.

DE LA BOESSIÈRE THIENNES.

De sable au sautoir d'or.

DEVISE : Qu'une voix tienne quoi qu'advienne.

Cette devise est équivoque au nom de *Thiennes*. Un serment suffit à la vie d'un homme, a dit un orateur célèbre.

DE LA BOUEXIÈRE
DE LA FONTAINE PLATE.

De gueules à sept merlettes d'or 3, 1, 3.

DEVISE : Tout en paix.

DE LA BOUEXIÈRE.

D'argent au buis arraché de sinople, accosté à senestre d'un poisson de gueules en pal.

DEVISE : *Nec pertimescit hiems.* (Il ne craint pas même l'hiver).

Le corps de cette devise est le buis que l'on voit dans les armoiries. Cette plante reste verte même pendant l'hiver.

BOUGRENET DE LA TOCNAYE.

D'or au lion de gueules chargé de macles d'or.

DEVISE : De toute bougrerie net.

Cette gauloise devise est équivoque au nom de Bougrenet, elle fut tournée, dit une tradition, par le roi Henri IV après un trait de loyauté d'un Bougrenet de la Tocnaye.

DU BOURGBLANC.

De gueules au château d'or.

DEVISE : *Custodi nos Domine.* (Tiré des Psaumes et faisant allusion au château-fort des armoiries. Seigneur gardez-nous. Et aussi : *Dinam.* Sans tache).

La seconde devise fait allusion au nom de du Bourgblanc : ce qui est blanc est sans tache.

DU BOURG.

Maine, Bretagne.

D'azur à deux molettes d'or en chef et une merlette de même en pointe.

DEVISE : Dieu suffit.

LE BOURG DE TAVANNES.

Normandie, Bretagne.

D'argent au chevron de gueules, cantonné de trois fleurs de lys d'azur.

DEVISE : *In labore fortitudo.* Ma force est dans le travail.

Cette devise fut prise par Jean-Aimé Le Bourg du Pilier, ingénieur-géographe du Roi, collaborateur de Cassini dans la confection de la carte de France de 1770 à 1774.

BOURGOGNE DE VIELLECOUR.

Coupé d'or et d'argent au fermail d'azur accompagné de quatre roses de même 2. 2.

DEVISE : Tout par amour et rien par force.

Cette devise, dont le fermail et les roses contenus dans les armoiries forment le corps, a été choisie par N. Bourgogne, maire de Nantes en 1637. Les roses sont l'emblème de l'amour, et le fermail est tantôt une boucle de ceinturon, tantôt un verrou, il est pris ici dans cette dernière acception et symbolise la force.

BOURKE.

Bretagne et Flandre.

D'or à la croix de gueules, cantonnée à dextre d'un lion de sable et à senestre d'une main apaumée de même ; coupé au 1 : d'or plein ; au 2 : d'hermines à la croix de gueules, cantonnée de quatre croissants d'or.

I. DEVISE : *A cruce salus.* (De la croix le salut).

II. DEVISE : *Semper et ubique fidelis.* (Toujours et partout fidèle).

Le corps de la première devise se trouve dans les armoiries, c'est la croix qui y est représentée deux fois.

Elle est commune aux La Croix de Trovignan et Beauvais-Vouty.

La seconde est commune aux de Touchebeuf, Beaumont ; Lelarge de Lourdoueix ; d'Ujois d'Aunay ; Walsth de Serrant et à quelques villes du Brabant.

LE BOUTEILLER DE MAUPERTUIS.

D'argent à la bande fuselée de sable.

DEVISE : *Sine maculis.* (Sans taches).

Devise commune aux de la Porte et Papin. Les seigneurs de la Houssinière, branche cadette, paroisse de Saint-Donatien écartèlent aux 1 et 4 : *d'azur à trois mondes croisettés d'or* avec cette devise : *Croix sur trois mondes.*

Le corps s'en trouve facilement dans les armoiries, on peut présumer qu'à l'époque où elle a été prise, l'Amérique n'avait pas encore été découverte, l'Océanie était fort peu connue, et lorsque les seigneurs dont nous parlons formulaient le désir de voir la croix adorée sur trois mondes, dans leur esprit il s'agissait de la terre entière.

DE BOUVANS.

Bretagne et Savoie.

De gueules à la croix dentelée d'argent :

DEVISE : Plus n'est possible.

Le corps de cette devise est la croix des armoiries. Elle est, comme en plusieurs autres endroits, mise ici pour Notre-Seigneur lui-même, et certes qui pourrait faire ce qu'il a fait sans dire plus.

DE BRÉHAN OU BRÉHAND.

De gueules au léopard d'argent.

DEVISE : Foi de Bréhand vaut mieux qu'argent. (*Fides Brientensium*).

Peut-être cette devise est-elle la réponse d'un Bréhand à des juifs lui demandant un gage.

Dans tous les cas les seigneurs de cette maison se sont toujours montrés dignes de leur devise. L'un d'eux est l'ami de Du Guesclin, un autre est le compagnon inséparable de Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche. Ces deux illustres capitaines poussèrent jusqu'à ses dernières limites le respect de la foi jurée, et l'entourèrent de gens dont ils avaient éprouvé la loyauté.

DE BRÉHIER.

Anjou. — Bretagne.

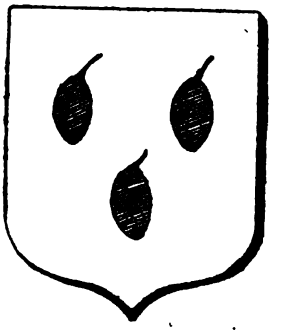

D'argent à trois olives de sinople, tigées de même.

DEVISE : *Ferrum servat.* (Elle conserve le fer).

Cette devise a pour corps les olives des armoiries; c'est une allusion à l'huile dont on se sert pour garantir les armes de la rouille.

DU BREIL DE PONTBRIAND DE LA CAUNELAYE et DE LANDAL.

D'azur au lion morné d'argent.

DEVISE : *Parcere subjectis et debellare superbos.* (Pardonner aux vaincus, combattre les superbes).

On retrouve cette devise très anciennement dans les titres des du Breil. Elle a pour corps le lion des armoiries. On a cité maints traits de la générosité de cet animal et de la noblesse de son caractère.

BRETAGNE.

D'hermines plein.

CRI : *Malo au riche Duc.*

DEVISE : *A ma vie.*

Nous groupons autour du mot Bretagne, avec la devise qui accompagne les armes du duché et le cri que poussèrent ses soldats

sur les champs de batailles, les devises particulières des princes et des princesses qui le gouvernèrent si longtemps. Presque toutes furent inscrites sur le collier d'un ordre de chevalerie et furent composées dans le dessein de fixer aux nouveaux chevaliers une ligne de conduite ou de leur inspirer le sentiment d'une vertu. L'hermine en est souvent le corps. La sigillographie officielle de la Bretagne ne nous offre pas de devises Les ducs se font représenter sur des trônes à cheval, les duchesses pour la plupart debout; un faucon au poing. Les uns et les autres indiquent seulement leurs noms et titres dans la légende qui entoure leur image; mais les autres documents ne manquent pas, et il a été facile de retrouver au moins les devises principales.

Le cri : *Malo au riche duc, ou au noble duc*, est très ancien, il fut poussé dès Alain Fergent sur les champs de bataille de la Palestine. c'est une invocation à saint Malo, une prière que lui font les Bretons, de les favoriser, eux et leurs chefs. L'expression *riche* ne doit pas être entendu dans le sens restreint que nous lui donnons aujourd'hui. Ici comme dans plusieurs autres cris où il est employé ce mot signifie plutôt *puissant*.

A ma vie, est la devise que Jean V fit graver sur le collier de l'ordre de l'*Hermine*, mais nous sommes fondés à croire que depuis longtemps déjà, ces mots accompagnaient les armoiries de Bretagne. Ils font allusion à la blancheur de l'hermine. C'est une promesse de loyauté à laquelle n'a jamais manqué la nation bretonne; le but d'une vie sans taches proposé à tous les chevaliers[1].

Jean IV est le plus ancien de nos ducs à qui l'on ait prêté une devise, encore n'est-on pas bien sûr que ce ne soit pas celle de l'un de ses poursuivants d'armes. Elle est sculptée sur un bas relief de la cathédrale de Nantes et exprime un défi du duc à ses ennemis, *Quels et combien qu'ils soient*.

Jean V prit comme devise personnelle la devise de ses états : *A ma vie*, et cette autre : *Potius mori quam fœdari*, qui n'en est que la paraphrase. Cette dernière est plus connue et elle a aussi pour corps soit les hermines de Bretagne, soit une hermine seule, et doit sa vulgarisation à son sens d'une interprétation plus facile. Frappées de la noblesse du sentiment qu'elle exprime, plusieurs familles bretonnes et françaises l'ont adoptée, entre autres : Henry de Bohal, de Kéranflec'n, de Carheil, le duc de Rohan-Chabot, le comte de Baschi du Cayla, pair de France.

[1] *Nequid nimis*. Rien de trop exprime la simplicité dans laquelle voulaient vivre nos ancêtres.

La duchesse Anne s'appropria, les deux devises de Jean V : *A ma vie*, et : *Potius mori quam fœdari.* Son union avec Charles VIII la fit reine de France, fut un mariage de convenances politiques et fut loin de satisfaire les inclinations de la princesse, aussi fonda-t-elle après la mort de ce monarque, l'ordre de la *Cordelière* et s'écria-t-elle avec soulagement : *J'ai le corps délié.* Le collier de cet ordre était une Cordelière[1] et servait en même temps d'emblême à cette sentence. Anne de Bretagne jouait sur le mot *délié*, qui signifie, tantôt fin, menu ; tantôt rendu à la liberté. Elle exprimait ainsi le soulagement qu'elle éprouvait d'être débarrassée de ses devoirs d'épouse, envers un mari qu'elle aimait peu.

DE BRÉZAL DE ROSNIVINEN.

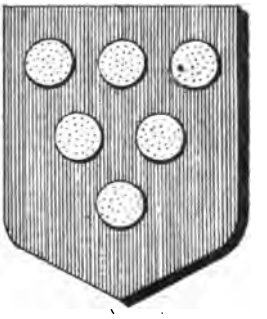

De gueules à six besants d'or, 3, 2, 1.

DEVISE : *Spes mea Deus.* (Dieu mon espérance).

Nous ne voyons pas de relations entre cette devise et les armoiries de la maison de Brézal ; elle peut convenir à plusieurs emblèmes. Henri III l'accompagnait d'une tête de mort. On l'a vue écrite au-dessous d'une croix et elle se lit, dit M. Chassant, sur une maison de belle apparence, sise à Gray (Haute-Saône).

BRIAND, BRIENT OU BRIANT DE LESCOET.

D'argent au sautoir d'azur, accompagné de quatre roses de gueules.

DEVISE : *Sans détour.*

[1] C'était le cordon de saint François, dévotion particulière de la Reine.

BRIOT DE LA MALLERIE ET DE LA GAUTRAIS.

De gueules au chevron d'argent, accompagné en chef de deux croix pattées d'or et en pointe d'une tête de léopard de même.

DEVISE : *Dei et regis, antiquus amor.* (Antique amour pour Dieu et pour le roi).

Cette devise fut donnée à Jean-Guillaume Briot, lors de son annoblissement en 1823.

BROSSART DE CLÉRY.

Bretagne, Normandie, Ile-de-France, Anjou, Touraine. etc.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or.

DEVISE : *Audenti succedit opus.* (L'audace donne le succès).

Cette devise est celle de Richard et d'Edmond Brossart, gentilshommes verriers à Arques en Normandie, vers le commencement du XVIe siècle. Portée aussi par Pépin de Sailly.

BROSSAUD DE JUIGNÉ.

D'azur au lion d'argent, à la fasce d'hermines, brochant sur le tout.

DEVISE : *Toga et ense.* (Par la robe et par l'épée).

Cette devise fait allusion aux nombreux magistrats et capitaines qu'a produit la famille Brossaud. (B. de Fla).

DE BROSSE

Bretagne, Berry.

D'azur à trois brosses ou gerbes d'or liées de gueules.

DEVISE : *Quo fata sequar?* (Où suivrai-je les destins).

La devise de cette maison se voit gravée au-dessous de ses armes, sur la tombe de Claude de Brosse, dans l'église de Beaujeu.

DE BRUC

D'argent à la rose de gueules, boutonnée d'or, une sainte vierge en cimier.

I. Devise : *Flos florum, eques equitum* (Fleur des fleurs, chevalier des chevaliers).

II. Devise : *Flos florum, Virgo Maria, in te confido* (Fleur des fleurs, Vierge Marie, je mets ma confiance en vous).

La rose des armoiries forme le corps de cette devise. Elle est célèbre. On l'a quelquefois trouvée trop orgueilleuse et l'on a ri de voir des hommes se comparer à une fleur. Nous ne croyons pas que ce reproche soit fondé.

Si la seconde partie : *Eques equitum,* s'adresse aux hommes, vante leurs vertus guerrières, la première s'adresse aux femmes de la maison de Bruc et veut peindre leur beauté. On peut l'entendre autrement et dire : de même que la rose est la reine des fleurs, les gentilshommes de cette maison sont les chevaliers des chevaliers. C'est, croyons-nous, le sens primitif, mais, lorsque, par suite d'une grâce éclatante reçue de la sainte Vierge, un de Bruc eût obtenu de placer son image en cimier, et changer (*eques equitum*, en *Virgo Maria, in te confido*), le sens devint clair et l'interprétation facile. C'est un hommage rendu à Marie, Vierge des vierge, fleur des fleurs, rose mystique, et un cri de confiance vers une patronne puissante et vénérée.

BUDES DE GUÉBRIANT.

D'argent au pin arraché de sinople, accompagné de deux fleurs de lys de gueules.

Devise : *Superis victoria faustis.* (La victoire est donnée par les dieux favorables).

BUDAN DE RUSSÉ.

Touraine, Bretagne.

D'azur au chevron, accompagné en chef d'une buie ou cruche et d'une dent, et en pointe d'un dauphin, le tout d'or.

Devise : *Et semper fidelis.* (Quoiqu'il advienne, toujours fidèle).

BUZIC DE LESPERVEZ.

Ecartelé aux 1 et 4 : d'or au léopard de gueules, aux 2 et 3 : de gueules à six annelets d'argent 3, 2, 1.

DEVISE : *Camzit mad.* (Parlez bien).

CRI : *Maugré tout.*

Maugré tout ou Malgré tout sont identiquement la même chose.

DE CADOUDAL.

D'azur au dextrochère d'or, tenant une épée d'argent montée d'or et chargé d'un bouclier d'hermines, surchargé d'une fleur de lys de gueules.

DEVISE : Fidèle à Dieu et au roi.

Cette devise fut donnée à presque tous les chefs vendéens. Leur fidélité était de bon aloi et ne peut être révoquée en doute puisque la plupart sont morts pour leur cause.

DE CAHIDEUC DU BOIS DE LA MOTTE.

De gueules à trois têtes de léopard d'or, lampassées de gueules.

DEVISE : *Antiquâ fortis virtute.* (Fort d'un antique courage).

Cette devise est celle de l'amiral de Cahideuc qui vivait dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Elle a été aussi portée par Hémery de Beaulieu.

CALLOET DE LANIDY.

D'or à la fasce d'azur, surmontée d'une merlette de même.

DEVISE : Advise-toi.

DU CAMBOUT DE COISLIN.

De gueules à trois fasces échiquetées d'argent et d'azur.

DEVISE : Jamais en vain.

Cette illustre maison trouve le corps de sa devise dans les fasces échiquetées de ses armoiries.

L'échiquier symbolise les bataillons rangés en ordre régulier, et Coislin prétend n'avair jamais en vain tiré son épée hors du fourreau.

DE CAMERU.

Ecartelé aux 1 et 4 : d'azur à la coquille d'argent ; aux 2 et 3 : d'argent au croissant de gueules accompagné de quatre billettes en croix de même.

DEVISE : *En quichen rei, e ma quéméret.* (Après donner, il faut prendre).

DE CARADEUC DE LA CHALOTAIS.

D'argent à la fasce de gueules chargée d'une molette d'or et accompagnée de trois croissants de gueules.

DEVISE : Arreste ton cœur.

Cette devise est équivoque au nom de Caradeuc. Le mot breton dont il est formé peut se traduire par : Celui qui chérit, qui aime. Les seigneurs de Caradeuc ont voulu avertir leurs descendants de ne pas céder au premier mouvement d'un cœur trop enclin à prendre part aux malheurs d'autrui.

Le fameux auteur des constitutions des Jésuites, semble avoir profité des enseignements de ses ancêtres, au moins dans ses rapports avec les Pères de la Compagnie de Jésus. Il est à leur égard d'une injustice et d'une mauvaise foi flagrante.

LE CARDINAL DE KERNIER

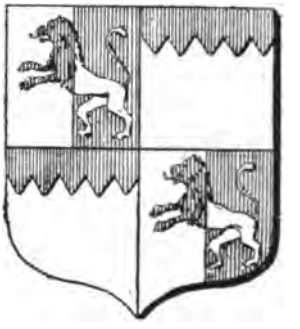

Écartelé : aux 1 et 4, coupé d'argent et de gueules au lion de l'un en l'autre, qui est LE CARDINAL ; *aux 2 et 3 d'argent au chef endenché de gueules qui est* LE BORGNE.

DEVISE : (L'âme et l'honneur). Elle est commune avec de Plœuc de Timeur et Collet la Chasserie.

DE CARHEIL.

D'argent à deux corneilles essorées, affrontées de sable membrées d'or et d'une molette de sable en pointe.

DEVISE : *Potius mori quam fœdari.* (Plutôt mourir que de se souiller).

Cette devise a ordinairement pour corps une hermine, elle est commune à plusieurs personnages de la maison ducale de Bretagne, Rohan Chabot, Henry de Bohal, de Keranflec'h, comte de Baschi du Cayla, pair de France.

DE CARGOUET.

D'argent à trois fleurs de lys de gueules.

DEVISE : *Sicut lilia germinabunt.* (Ils germeront comme les lys).

Cette devise a pour corps les trois fleurs de lys des armoiries. A rapprocher de la devise de COETANLEM. *Germinavit sicut lilium et florebit in æternum ante Dominum.*

CARION DE LA GUIBOURGIÈRE.

De gueules à la main droite d'argent soutenue de six ondes de sinople en pointe.

DEVISE : *Nihil virtute pulchrius.* (Rien n'est plus beau que la vertu).

CARIOU DE KERYMON.

D'azur à trois molettes d'or.

DEVISE : *Urgent stimuli.* (Les aiguillons pressent).

Cette devise a pour corps les trois molettes d'épron des armoiries. Cela pourrait aussi se traduire : *Noblesse oblige.*

DE CARMAY.

Ecartelé aux 1 et 4 : d'azur, à la tour d'argent maçonnée de sable, sommée de trois tourillons perlés en une demi-zone, la tour de même ; au 2 et 3 : d'or au lion d'azur, sur le tout d'or au bœuf de sable, accouché de gueules, qui est de BEUGIER.

DEVISE : *Doue araok.* (Dieu avant tout).

Portée aussi par KERMAVAN.

DE CARNÉ.

D'or à deux fasces de gueules.

DEVISE : (Plutôt rompre que plier).

CARRÉ DE LUSANÇAY.

Ecartelé aux 1 et 4 : d'azur au chevron d'argent chargé de trois étoiles de gueules ; aux 2 et 3 : d'azur à trois bandes d'argent surmontées de trois bandes d'or.

I. Devise : *Nullibi solidius.* (Nulle part plus solidement.)

II. Devise : *Unquam devius.* (Jamais devier).

Cette dernière devise a été appliquée au soleil immuable en sa route par le P. Menestier (*Philosophie des Images*).

CASSARD.

D'argent au lion de sable, surmontée de deux papillons de même.

Devise : Sans venin.

Ce sont ici les papillons des armoiries, insectes inoffensifs, qui forment le corps de cette devise, mais une autre famille Cassard, en Dauphiné, porte dans ses armes une licorne et l'accompagne des mots : *Sans venin.* A l'article nous avons donné la raison.

CATHELINEAU.

Bretagne et Anjou.

D'azur à la lampe fleurdelysée d'or à la banderolle d'argent chargée d'une croix alésée de gueules, fichée dans un cœur de même.

Devise : Dieu et le Roi.

Cette devise est celle de Cathelineau généralissime de l'armée Vendéenne. Elle fut ajoutée à ses armoiries à la date de l'anoblis-

sement de la famille sous la Restauration. Elle est du reste, commune à Martin de Baudinière : Vassoigne : l'abbé de Layrolle, nommé évêque de Perpignan en 1817 : de Poigu de Chéry ; de l'Epine; De Guffon ; Lemaistre de Tonnerre ; Florit de la Tour de Clamouze ; Du Tertre ; de Veyrac.

DE CAZENOVE DE PRADINES.

Guyenne, Gascogne et Bretagne.

D'azur à la tour d'argent, maçonnée de sable, accostée de deux lions d'or.

DEVISE : *Stetit in exilio pro patria fides.* (C'est par amour de la patrie qu'il est resté fidèle au roi dans l'exil).

Cette devise est celle de Pierre-Michel-Edouard de Cazenove de Pradines. Sa fidélité au comte de Chambord, banni de France, lui fit partager l'exil de Froshdorf.

CHABOT.

Bretagne et Poitou.

D'or à trois chabots de gueules en pal.

I. DEVISE : *Concussus surgo.* (Quand on me frappe, je bondis).

II. DEVISE : Prou pires, peu pairs, point plus.

On chercherait vainement le corps de la première devise de la maison de Chabot dans ses armoiries, c'est une balle de paume. Ce fut Philippe Chabot, amiral de France en 1543 qui la choisit. On peut faire un rapprochement entre sa vie et sa devise. D'abord comblé d'honneurs par François Ier, il tomba ensuite en disgrâce, et fut éloigné de la cour, mais bientôt il reprit son empire sur l'esprit du roi et devint plus puissant qu'auparavant. De même, une balle de paume rebondit sur la raquette qui l'a frappée.

Cette devise a été aussi portée par Charles Orsain, avec cette variante : *Percussus surgo.*

La seconde devise : *Prou pires, peu pairs, point plus,* est patoise et signifie que si les Chabot ont beaucoup d'inférieurs et quelques égaux, leur noblesse est telle qu'ancune ne lui est supérieure.

DE LA CHAMBRE.

Bretagne, Normandie et Savoie.

De sable à une fasce d'or frettée de gueules, aliàs : *accompagnée de trois roses d'or.*

Devise : *Altissimus nos fundavit*[1]. (Le Très-Haut nous a fondé).

Le P. Anselme donne aussi cette devise aux de la Chambre, de Savoie. Elle n'a pas de corps, et Guillaume, sieur du Mesnil-Gilbert, mentionné dans la charte des francs-fiefs, sous le règne de Louis XI, paraît l'avoir portée.

DE CHAMPEAUX.

Bretagne, Franche-Comté, Champagne et Bourgogne

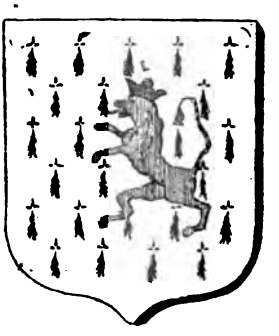

D'hermines au lion de gueules armé et couronné de sable

Devise : *Diex le volt* (Dieu le veut).

Cette devise qui n'est à proprement parler qu'un cri est commune aux : Dieuleveult, de Castillon et du Sart de Molambais.

[1] Le roi David au psaume 86e jette ce cri en défi aux ennemis de Sion *Ipse fundavit eam Altissimus.*

CHAMPION DE CICÉ.

Bretagne et Normandie.

D'azur à trois écussons d'argent, chargés chacun de trois bandes de gueules.

Devise : Au plus vaillant le prix.

Cette devise a pour corps les trois écussons chargés chacun de trois bandes de gueules des armoiries. Ils furent, en effet, le prix de la valeur de Jean Champion, originaire de Condé sur Vire, et anobli en 1440. Les bandes de gueules qui les chargent ajoutent encore à la signification de l'emblème.

CHANU DE LIMUR.

D'azur à l'étoile d'or.

Devise : Pour fidèlement tenir.

CHARBONNEAU DE L'ECHASSERIE.

Bretagne et Poitou.

D'azur à trois écussons d'argent 2, 1 accompagnés de dix fleurs de lys d'or, 4, 3, 2, 1.

Devise : *Pro fide scuta, a rege lilia.* (Les écus pour la foi, les lys venant du roi.

Cette devise fait allusion aux écus et aux fleurs de lys des armoiries. Elle a été donnée à un membre de cette famille, page du Roi en 1719 et le : (*Pro fide, scuta*), est bien trouvé pour cette maison qui fournit quatre chevaliers de Malte de 1627 à 1657.

CHARPENTIER DU MORIEZ DE LESSAC.

De sable à deux épées d'argent en sautoir, la pointe en bas.

I. Devise : *Kre ha feal.* (Fort et fidèle).

II. Devise : *Sine rubigine.* (Sans rougeur).

DE CHARRIER.

Bretagne, Auvergne et Lyonnais.

D'azur à une roue d'or, surmontée d'un lambel, de trois pendants de même.

Devise : *Semper in orbita.* (Toujours dans l'ornière ou dans la route battue par les ancêtres.)

Le corps de cette devise est contenu dans les armoiries ; ce sont les épées. Elles ont été quelquefois rouges de sang, mais on n'a jamais eu à rougir de les tirer.

La roue des armoiries forme le corps de cette devise. Elle y fut introduite, à cause du nom de Charrier.

CHARUEL.

De gueules à la fasce d'argent.

Devise : *Calonec a drec'h hep tra.* (L'homme de cœur surmonte tout).

Malgré la difficulté de se faire remarquer au milieu de braves tels que ceux qui prirent part au combat des Trente, et malgré sa petite taille Charuel se distingua en cette occasion. Il y reçut de nombreuses blessures, « car il avait le viaire (visage) si destaillé et descoupé qu'il montrait bien que la besogne fut bien combattue. (Froissart.) De là la devise de sa maison.

DE CHASTEIGNER DE LA CHASTEIGNERAIE.

D'or au léopard d'argent.

DEVISE : *Atavis et armis.* (Par les aïeux et par les armes.)

L'intimité de Jean Chasteigner et du fameux savant Scaliger nous fait penser que la devise ci-dessus date du milieu du XVIe siècle et que Scaliger la composa avec l'épitaphe de son ami. Connue dès l'an 1050 et citée par l'historien du Chêne parmi les premières familles de France, la famille de Chasteigner pouvait se glorifier de ses aïeux. La bravoure d'un grand nombre de chevaliers d'ordres militaires, et de vaillants capitaines portant le nom de Chasteigner justifient l'*et armis*.

DU CHASTEL.

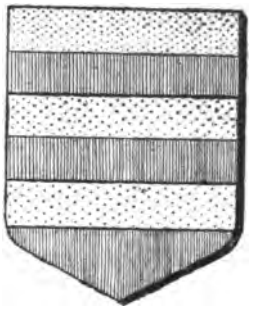

Fascé d'or et de gueules de six pièces.

I. DEVISE : *Da vadé teni* : (Tu viendras à bien).

II. DEVISE : (Vaillance du Chastel).

III. DEVISE : *Ma car Doué.* (S'il plaît à Dieu.)

DU CHASTELLIER.

De gueules au dextrochère mouvant du côté gauche tenant une fleur de lys d'argent accompagnée de quatre besants de même un en chef, deux en flancs et un en pointe.

Devise : *Non inferiora secutus.* (N'a pas fourni une carrière moins glorieuse).

Cette devise hémistiche du 6e livre de l'Enéide a pour corps le *dextrochère des armoiries.* Dans Virgile : *Non inferiora secutus*, signifient que Mycène, après la mort d'Hector, s'est attaché à la fortune d'Enée et que les vertus de son dernier compagnon ne sont pas moindres que celles du premier. Celui qui l'a porté, le premier est vraisemblablement Olivier du Chastellier président à mortier en 1594. Mais avant lui Marguerite d'Orléans reine de Navarre, aïeule de Henri IV l'avait écrite au dessous d'un souci, emblème du soleil, et qui, dit-on se tourne vers lui et l'accompagne dans sa course (Claude Paradin p. 46). C'était aussi la devise de Lancelot du Lac, auteur dramatique et capitaine, qui la portait surmontée d'un homme foulant un monde aux pieds, tenant d'une main une palme, de l'autre une épée nue, entourée d'un rouleau de papier, sur lequel elle était répétée. Le comte de Sainte-Aldegonde, pair de France, et la famille d'Orchamp, à Besançon, la portent aussi.

(*A suivre.*) E. de Boceret.

DEVISAIRE DE BRETAGNE[1]

IIe PARTIE

LE CHAT DE KERSAINT.

De sable au chat effarouché d'argent.

Devise : Mauvais chat, mauvais rat.

Cette devise a pour corps le chat des armoiries. Elle est aussi équivoque au nom de Le Chat.

DE CHATEAUBRIAND.

Pour armes antiques : *De gueules semé de pommes de pin d'or*, et par concession de saint Louis : *De gueules semé de fleurs de lys d'or.*

Devise : Mon sang teint les bannières de France.

Cri : Châteaubriand.

La première devise de Châteaubriand : *Je sème l'or*, faisait allusion aux anciennes armes de cette famille, qui étaient *de gueules semé de pommes de pin d'or*. Le roi saint Louis, pour récompenser la valeur incroyable que Geoffroy de Châteaubriand déploya au combat de la Massourah, changea les pommes de pin en fleurs de lys d'or, et lui donna la devise : *Mon sang teint les bannières de France.* (Bessas de la Mègie.)

[1] Voir la 5e livraison, 7e année.

La couleur rouge (de gueules) indique le sang et les étendards français étaient semés de fleurs de lys.

DE CHATEAUFUR.

D'azur au château d'argent.

DEVISE : *War an tré ha war al lano, Castelfur eo va hano.* Au jusant comme au flux, Châteaufur est mon nom.

Allusion au fief de Châteaufur, situé sur le bord de la mer symbolisée par l'azur des armoiries.

DE CHATEAUGIRON.

De vair à une bande de gueules.

DEVISE : Pensez-y ce que vous voudrez.

Cette devise n'a pas de corps et nous sommes réduit à des conjectures sur la circonstance qui l'a fait choisir. Cependant nous pensons que c'est une devise de tournoi conservée par la famille, sans doute à cause d'une prouesse remarquable de celui de ses membres qui la portait.

CHATON DES MORANDAIS ET DE RANLÉON.

D'argent au pin arraché de sinople, chargé de trois pommes d'or.

I. DEVISE : A peine un chat y peut atteindre.

II. DEVISE : Dieu et mon courage.

La première devise, équivoque au nom de Chaton, fait allusion aux trois pommes d'or placées à la cime du pin des armoiries. On en trouve facilement le sens caché, en se souvenant que l'un des douze travaux d'Hercule fut d'aller chercher les pommes d'or du jardin des Hespérides.

CHAUFF DE KERGUÉHENNEC (LE).

D'argent au pigeon d'azur surmonté de deux croissants adossés de gueules.

DEVISE : *Pretium nec vile laborum* (Récompense des labeurs).

Claude Paradin place cette devise au dessous de la toison d'or. (Page 49).

DE CHAUMONT.

Paris, Bretagne.

D'argent au mont de sable fumant de gueules.

DEVISE : Chaumont.

Cette devise est équivoque au nom de Chaumont et a pour corps le volcan naturel qui figure dans les armoiries.

CHESNEL DE LA CHAPRONNAYÉ, DE LA HOUSSAYE, DES NOUETTES, DE VOISCLÉRY.

Bretagne, Poitou, Normandie.

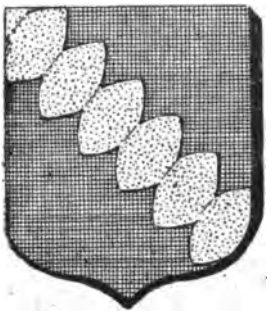

De sable à la bande fuselée d'or.

DEVISE : L'amour de Dieu est pacifique.

En 1614, au moment où la manie du duel décimait la jeune noblesse, un Chesnel tenta de fonder l'ordre de Sainte-Madeleine destiné à prévenir et à empêcher les combats singuliers. De cette généreuse inspiration vient la devise que porte aujourd'hui sa famille.

DE CHEYLUS.

Bretagne et Vivarais.

D'azur à un dauphin d'argent et un lévrier d'or affrontés, le dauphin couronné d'or, le lévrier colleté de gueules.

DEVISE : *Fé et honour* (Foi et honneur).

Cette devise est attribuée à Mgr de Cheylus, évêque de Tréguier en 1762. Elle a pour corps le lévrier des armoiries, emblème de la fidélité. Le dauphin, d'abord peu employé en armoiries, est devenu plus fréquent depuis l'annexion du Dauphiné à la France, et depuis cette époque on a tenu à honneur de pouvoir le placer dans son écu.

CHRÉTIEN DE POMMORIO.

De sinople à la fasce d'or accompagnée de trois casques de profil de même.

DEVISE : En bon chrétien.

Cette devise est équivoque au nom de Chrétien. Parmi les illustrations de la famille, on trouve un croisé et un chevalier de Malte.

CIBON.

Bretagne et Provence

D'or à l'aigle impériale de sable.

DEVISE : Léauté passe tout.

CILLART DE KERMAINGUY ET DE LA VILLENEUVE.

De gueules au greslier d'argent enguiché de même en sautoir.

DEVISE : Mon corps et mon sang.

Aliàs : Mon cor et mon sang. Nous préférons cette dernière va-

riante, malgré le mauvais goût du jeu de mots qu'on peut y trouver. En effet, le greslier ou cor sur champ de gueules et cette couleur est en blason l'emblème du sang.

CLARKE, DUC DE FELTRE.

Irlande-Paris.

D'or à la bande denchée d'azur, chargée d'une étoile d'argent et de deux besants d'or.

Devise : *Omnia nobis prospera* (Tout nous est prospère).

Kamel de Méreuf porte aussi cette devise.

CLERC, (LE) DE JUIGNÉ.

Juigné et autres branches.

D'argent à la croix engreslée de gueules, cantonnée de quatre alérions de sable.

Cri : Battons et abattons.

Devise : *Ad alta* (Vers les hauteurs).

Cette devise, par une double application aux pièces de l'écu, fait allusion à la croix qui nous guide vers les hauteurs morales et aux aiglettes qui s'élèvent dans l'air plus haut que les autres oiseaux. On peut la comparer à celle du ministre Chevreau qui était : *Ad alta, per alta.* avec un cabri pour corps. Nous préférons l'aigle.

CLISSON (DE).

De gueules au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.

I. Devise : Pour ce qu'il me plaist.

II. Devise : *Sub pondere virtus crescit* (Le courage grandit avec le fardeau).

III. Devise : *Nescit vis ista teneri* (Cette violence ne saurait être contenue).

IV. Devise : *Per vulnera crescit* (Il devient plus grand par ses blessures).

V. Devise : *Dignus majore carena* (Digne d'un plus grand navire).

La première de ces différentes devises est aussi la plus ancienne. Elle était gravée sur le sceau d'Olivier de Clisson en 1407. C'est aussi la seule qu'il ait choisie et portée. Il fallait être bien grand seigneur pour oser ainsi afficher son bon plaisir, et malgré la haute position acquise par le connétable, nous ne pouvons nous empêcher de la trouver intolérable. Ses historiens l'ont du reste accusé d'avoir commis des cruautés, des exactions, et d'avoir gardé pour lui-même sans raison la solde qu'il devait à ses gens de guerre.

La seconde, la troisième, la quatrième et la cinquième devises ont été faites après sa mort, par des amis ou des panégyristes.

Sub pondere virtus crescit n'a pas de corps, elle trouve son explication dans les efforts toujours grandissants qu'il a fallu que Clisson fasse pour supporter le fardeau d'une vie si agitée et pour se maintenir à la hauteur de sa renommée.

Nescit vis ista teneri a pour corps une tour d'où s'échappent des flammes. C'est une allusion à l'activité que le connétable déploya du fond de la prison où l'avait enfermé le duc de Bretagne ; les flammes de sa puissante intelligence forcèrent les murailles de son cachot comme le feu d'un violent incendie force les murailles les plus solides.

Le corps de la quatrième devise : *Per vulnera crescit*, est une tête de saule émondé. Nous ne savons si elle a rapport aux blessures reçues à la guerre par le connétable, ou à la tentative d'assassinat commise sur lui par le duc Jean IV et qu'empêcha Bavalan. Il est certain qu'après sa sortie de prison, il devint encore plus puissant : tel le scion de saule sort plus robuste de la souche après le fer de l'émondeur.

La cinquième devise a pour corps un navire portant un mât trop

grand pour lui. Elle fait allusion à l'abandon, que fit Clisson, du duc son maître et de la Bretagne, pour aller servir le roi de France. Peut-être eût-il acquis autant de gloire en restant dans sa patrie.

DES CLOS DE LA MOLIÈRE.

D'argent au chevron brisé d'azur, accompagné en pointe d'une ancre de sable au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

DEVISE : *Salus in adversis* (Salut dans l'adversité).

Cette devise est celle de Jean des Clos, secrétaire du roi en 1711 ; elle a pour corps l'ancre des armoiries, emblème d'espérance et de salut. Cette idée serait renforcée par les étoiles du chef, si elles étaient une allusion à la puissance de la sainte Vierge (*Maris stella*).

DE COETANLEM.

D'argent à une fleur de lys de sable surmontée d'une chouette de même, becquée et membrée de gueules.

DEVISE : *Germinavit sicut lilium et florebit in æternum ante Dominum.* (Il a germé comme un lis et il fleurira dans l'éternité devant le Seigneur.)

Il y a une teinte de mélancolie dans cette espérance toute chrétienne d'une famille disparue. Elle a germé sur cette terre comme un lys, mais pour fleurir dans l'éternité.

La famille de Coëtanlem est éteinte depuis déjà longtemps, mais nous ne savons de quelle époque date sa devise. Elle a pour corps la fleur de lys des armoiries et c'est ce qu'on appelle une devise de tendance. La prédiction qu'elle renferme peut aussi bien s'appliquer à la famille qui l'a choisie qu'à Isaïe,

DE COETANSCOURS DE KERJEAN.

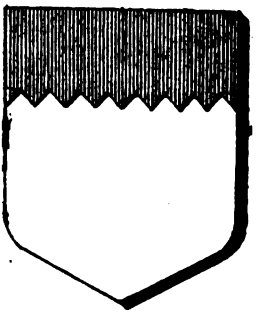

D'argent au chef endenché de gueules.

Devise : *A galon vad* (De bon cœur).

Coetanscours affronte de bon cœur les difficultés représentées par un chef endenché de gueules. Ce chef est de gueules parce que les difficultés peuvent coûter du sang.

COETAUDON ou COATAUDON (DE) DE KERDU.

D'or au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'azur.

Devise : Tout à souhait.

COETGOUREDEN ou COATGOUREDEN (DE).

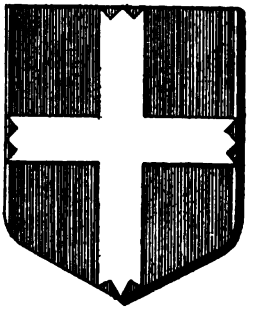

De gueules à la croix endenchée d'argent.

Devise : Je me contente.

II. Devise : *In cruce spes in munimen* (Dans la croix, l'espérance et la charité).

La première devise : *Je me contente*, est portée aussi par Croisy de Montalent.

La seconde a pour corps la croix des armoiries. On peut la rapprocher de toutes les devises chrétiennes de ce genre, celle de Beedelièvre, par exemple : *Hoc tegmine tutus* (En sûreté sous cet abri).

COETIVY (DE) DE TAILLEBOURG.

Fascé d'or et de sable de six pièces.

Devise : *Bépred* (Toujours).

Aliàs : Prêd de (Il serait prêt).

COETLOGON (DE).

De gueules à trois écussons d'hermines.

Devise : *Et peb amser Coëtlogon* (De tout temps Coëtlogon).

Les écussons d'hermines en sont le corps et en indiquent l'ori-

gine bretonne. On peut la rapprocher de celle de Chateaufur : *Au jusant comme au flux, Chateaufur est mon nom*, qui a une signification à peu près identique.

COETLOSQUET (DE).

De sable semé de billettes d'argent, au lion morné de même sur le tout.

DEVISE : *Franc et Loyal.*

COETMEN (DE).

De gueules à neuf annelets d'argent, 3, 3, 3.

DEVISE : *Item, Item* (De même, de même).

Cette devise signifie que les seigneurs de Coëtmen se succèdent les uns aux autres dans l'exercice des mêmes vertus avec la même uniformité que les annelets dans leur écu.

COETMENEC'H (DE) DE LESGUERN

Fascé de vair et de gueules.

DEVISE : *Soit.*

COETNEMPREN (DE) DE KERSAINT

ET AUTRES BRANCHES

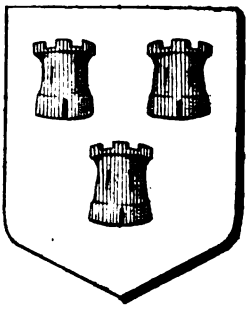

D'argent à trois tours crénelées de gueules.

DEVISE : *Et abundantia in turribus tuis* (Et l'abondance dans les tours).

CRI : *Coëtnempren ! Coëtnempren !*

Ces paroles sont empruntées au Psaume CXXI, l'un de ceux que les fils d'Israël chantaient en montant à Jérusalem : « *Fiat pax in virtute tua et abundantia in turribus tuis !* » Dès que leur apparaissaient les remparts de la ville sainte, ils chantaient : « Que la paix demeure dans ta force et l'abondance dans tes tours ! »

COETQUELVEN (DE).

D'argent à la quintefeuille de sable.

DEVISE : *Bezaé peoc'h* (Etre en paix).

La quintefeuille ou rose n'a pas toujours été un emblême de paix, témoin celle d'York et de Lancastre.

COETQUEN DE VAURUFFIER ET D'UZEL.

Bandé d'argent et de gueules.

DEVISE : *Que mon supplice est doux.*

Cette devise rentre dans la catégorie des devises amoureuses ; elle paraît avoir été choisie pour un tournoi.

(A suivre). E. DE BOGERET.

CHRONIQUE[1]

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

BRETAGNE.

Les quatre mois qui se sont écoulés depuis notre dernière *Chronique* ont vu paraître en Bretagne un bon nombre d'importants ouvrages. Historiens, littérateurs et poètes nous ont donné tour à tour maintes œuvres nouvelles, et si notre cadre trop limité ne nous permet pas de les énumérer toutes ici, du moins serons-nous heureux de pouvoir appeler sur beaucoup de ces travaux l'attention de nos bienveillants lecteurs. Mais il en est trois surtout parmi eux qui nous ont semblé mériter une mention toute spéciale, nous voulons nommer : *Une Famille d'Artistes Brestois au XVIIIe s.* : *Les Ozanne*, par le docteur Charles Auffret ; — *Les Preuves de Noblesse des Demoiselles bretonnes admises à la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr*, par M. le baron de Rosmorduc ; enfin : *Jeanne d'Arc*, le splendide ouvrage récemment publié par notre savant confrère M. Marius Sepet, ancien élève de l'Ecole des Chartes. On lira, croyons-nous, avec plaisir les intéressants comptes rendus qu'ont bien voulu nous en donner MM. René Kerviler et le colonel E. Le Bourg.

Une Famille d'Artistes Brestois au XVIIIe siècle : Les Ozanne, par le docteur Charles Auffret (de Brest), médecin en chef de

[1] Le retard apporté à la publication du fascicule de novembre de la *Revue historique de l'Ouest* est dû à la longueur de la chronique qui embrasse quatre mois et à la grave maladie, survenue inopinément, du père du chroniqueur de la *Revue*.

la marine, officier de la Légion d'honneur. — *Rennes*, Hyacinthe Caillière, libraire-éditeur, 1891. In-4° de 172 p., 8 portraits et une trentaine d'héliogravures.

PREUVES DE NOBLESSE DES DEMOISELLES BRETONNES ADMISES A LA MAISON ROYALE DE SAINT-LOUIS A SAINT-CYR DEPUIS SA FONDATION EN 1686 JUSQU'A SA SUPPRESSION EN 1793. — Documents inédits recueillis et annotés par M. le baron de Rosmorduc. — *Versailles*, imprimé pour l'auteur. 1891. In-4°, 245 p.

Deux magnifiques ouvrages qui intéressent au plus haut point la Bretagne, l'histoire de ses célébrités et celle de ses familles.

Il n'est pas de collectionneur de gravures ou de dessins qui n'ait recueilli dans ses cartons quelque œuvre de ces consciencieux artistes appelés *Ozanne*, dont le crayon nous a légué la plus belle représentation de la marine d'une époque, qui ait jamais été faite, et a contribué à immortaliser ces brillantes escadres qui, de 1775 à 1810, ont vécu dans la lutte en traçant le poème de leur glorieuse odyssée sur toutes les mers du globe. Nés à Brest, d'une famille de petits bourgeois, travailleurs opiniâtres et désintéressés, les Ozanne durent acquérir, par leur seul mérite, de hautes positions scientifiques et artistiques ; mais leur modestie les a jusqu'ici sacrifiés, dans les Annales de l'histoire, à plusieurs de leurs contemporains qui ne les valent pas. M. le docteur Auffret, en compatriote et admirateur sincère, a entrepris de remettre en pleine lumière et en plein relief ces figures franchement originales, et il y a réussi. Un Ozanne avait déjà signé au XVIIIe siècle le beau calvaire de Pleyben ; un autre avait été le constructeur de la première enceinte fortifiée de la ville de Brest. Le père de Nicolas et de Pierre était simplement maître d'hôtel à l'auberge de la *Tête-Noire* : il laissa ses enfants, dont les expressions naissantes faisaient pressentir la vocation future, charbonner sans pitié les murs blanchis de son hôtellerie, puis il envoya l'aîné suivre les cours de Roblin, le maître à dessiner des Gardes du Pavillon-Amiral de la marine, et l'aîné devenu maître à son tour y envoya son cadet, le futur ingénieur de la marine, et forma ses deux sœurs. Mais je n'ai pas le loisir d'analyser ici les substantielles notices consacrées par M. Auffret à chacun des membres de la famille : je veux simplement constater le résultat de leurs labeurs en signalant le catalogue de leur œuvre, dressé par leur nouveau biographe. Ce catalogue n'avait encore jamais été tenté et offrait des dif-

ficultés toutes générales. On retrouvera par exemple la partie de l'œuvre qu'a dispersée à diffrentes reprises le hasard des criées et dont les pièces ont circulé de main en main..... Levot estimait à 300 le nombre des estampes dues à Nicolas. On n'en sera pas étonné quand on parcourra la nomenclature détaillée, donnée par M. Auffret, des planches isolées et recueils dessinés et gravés par lui ; des œuvres collectives dessinées par Nicolas et gravées par la famille ; des planches et recueils dessinés par lui et gravés par divers artistes ; des ouvrages divers illustrés par lui : listes et descriptions suivies de celles de tous les dessins inédits qu'on a pu retrouver. La même méthode appliquée aux œuvres de Pierre, puis succinctement aux œuvres de leurs sœurs. Or 140 pages in-4° sont consacrées à cette revue générale. On reste confondu devant la puissance de travail de cette famille d'artistes, et la stupéfaction augmente lorsque l'on constate que rien, dans cette œuvre considérable, n'est laissé à l'imagination. Tout est reproduit d'après la plus stricte vérité, et la conscience y est telle que dans telle vue des ports de France, exécutée il y a plus de cent ans, on reconnaît encore les lieux et les bâtiments dans leurs plus petits détails. Un grand nombre de planches d'héliogravures viennent mettre l'exemple à côté de la citation et sont choisies de manière à donner une idée complète de la manière et du style de ces maîtres : de grandes estampes gravées, comme la bataille de Saint-Cast, le combat de *Bayonnaise* et de l'*Embuscade* la vue de l'entrée du jardin des Tuileries ; des croquis au crayon comme la vue du vieux port de Toulon, des croquis à la sanguine comme les portraits des deux sœurs, des dessins à la plume, etc. Cette publication fait le plus grand honneur à M. le docteur Auffret dont les patientes recherches ont été couronnées de succès, aux imprimeurs Lemercier et Alliot, de Niort, et à l'éditeur, M. Hyacinthe Caillière, qui a élevé là un monument de maître à l'art breton.

Le recueil de M. le baron de Rosmorduc réjouira tous ceux qui s'occupent d'études généalogiques. Le roi nommait lui-même et directement aux places d'élèves de la maison de Saint-Cyr fondée par Mme de Maintenon, sur un rapport du conseiller d'Etat chargé de l'administration de cette maison. Le rapport présentait une note détaillée sur les services de chacun des demandeurs avec des attestations de leur mauvais état de fortune données par l'évêque et l'intendant de la province Les demandes que le roi accueillait étaient envoyées à la

supérieure de Saint-Cyr, avec ordre de recevoir les demoiselles nommées, quand elles auraient fait leurs preuves de noblesse. Or l'article III de la fondation de la maison de Saint-Cyr exigeait qu'on eut fait preuve, « par titres en bonne forme de quatre degrés du côté paternel, dont le père sera le premier degré » ; c'était d'Hozier, le généalogiste de la Cour, qui vérifiait ces titres, et il en rédigeait un procès-verbal détaillé dont une expédition était envoyée à la maison de Saint-Cyr. La collection de ces procès-verbaux formait en 1792, 25 volumes qui furent enlevés de Saint-Cyr par les ordres du comité des trois corps administratifs de Versailles et brûlés peu après. Mais les minutes de d'Hozier ont été conservées au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale et ce sont ces minutes textuelles que M. le baron de Rosmorduc publie pour toutes les demoiselles bretonnes, en les accompagnant de notes et d'éclaircissements. Il y a là une mine de documents originaux destinés à rendre les plus grands services aux travailleurs qui n'ont pas le loisir, du fond de la province, d'aller consulter les recueils manuscrits de la Bibliothèque nationale, et ce qui les rend encore plus précieux, c'est une table des noms cités, dont on mesurera l'importance en apprenant qu'elle remplit 36 pages in-4° à 3 colonnes, soit environ 5000 noms de personnes et de lieux. Le malheur est que l'ouvrage va devenir bientôt presque aussi rare que le manuscrit, car il n'a été tiré qu'à 99 exemplaires. Un beau pendant à lui donner serait le recueil des preuves des chevaliers de Malte.

René Kerviler.

Jeanne d'Arc. — L'histoire de Jeanne d'Arc[1] est un sujet qui a été fréquemment traité par les historiens et les poètes : les uns se laissant aller à leur imagination, les autres cherchant au contraire, par l'étude approfondie des documents contemporains, à arriver à une histoire complète et impartiale des grands événements qui ont causé la chute de la domination anglaise en France.

M. Marius Sepet, dont la compétence pour ces matières est parfaitement établie, appartient à la deuxième catégorie de ces historiens.

Après un récit très intéressant des règnes de Charles V, de Charles VI, et des premières années de Charles VII, l'auteur s'attache

[1] *Jeanne d'Arc*, par Marius Sepet. Un beau volume gr. in-8° orné de 29 illustrations hors texte. Tours. A. Mame, éditeur.

à établir la mission divine de Jeanne ; puis expose avec autant d'intérêt que de clarté, tous les obstacles qu'elle surmonta avant d'être appelée à l'armée. Dès son arrivée, elle s'occupe à rétablir la discipline dans les bandes d'aventuriers qui composaient alors la plus grande partie des troupes, et sait les entraîner au combat par sa brillante valeur.

Elle se montre alors sous un jour nouveau, et fait preuve dans ses campagnes d'une intuition des opérations militaires qui causent l'étonnement de ses contemporains, notamment en ce qui concerne l'emploi de l'artillerie, qui était alors en enfance.

Puis viennent les malheurs de Jeanne, son honteux abandon par Charles VII, son procès et son martyre, et enfin sa réhabilitation, autant d'exposés remplis de scènes historiques aussi attachantes que pleines d'intérêt croissant.

Enfin, une dernière partie raconte les faits qui ont suivi la mort de Jeanne jusqu'à l'expulsion définitive des Anglais. L'auteur y rend justice aux braves coopérateurs de la Pucelle. La Hire, Dunois, Xaintrailles, le duc d'Alençon et les frères Jean et Gaspard Bureau, qu'on peut considérer à bon droit comme les ancêtres de l'artillerie moderne.

Tel est ce savant et intéressant ouvrage, l'une des plus remarquables publications de l'année courante, dont la place est marquée dans toutes les bibliothèques.

COLONEL E. LE BOURG.

DES GÉNÉALOGIES. LEUR UTILITÉ DOMESTIQUE ET SOCIALE[1]. — Il est encore une autre publication récente, que nous ne saurions faire connaître à nos lecteurs en quelques lignes succinctes, et qui mérite plus que toute autre d'être connue de tous. L'excellente brochure de notre vénéré confrère, M. le comte E. de Cornulier, est de celles qui devraient avoir leur place marquée dans toute famille d'une certaine éducation, et à notre époque de triste scepticisme et d'indifférence générale, on ne saurait trop dans chacune de nos familles y venir puiser d'utiles enseignements. Aussi ne saurions-nous mieux faire que d'en donner ici le très intéressant compte rendu qu'une plume autorisée en a publié dans le *Journal de Rennes* du 12 novembre dernier.

« La science généalogique est en faveur : nous ne saurions trop nous

[1] *Des généalogies. Leur Utilité domestique et sociale*, etc., par le comte Ernest de Cornulier-Lucinière. In-12, 3e édition. Orléans, impr. Herluison.

en féliciter. Des œuvres qui se distinguent par des mérites sérieux, quoique divers, ont depuis quelques années attiré l'attention et conquis les suffrages des juges compétents. La Bretagne a sa large part dans cet élan d'émulation, et parmi les familles dont l'histoire, imprimée depuis vingt-cinq ans, intéresse exclusivement ou partiellement notre province, nous pouvons citer la maison de Cornulier, celles de Talhouët, de Plœuc, de Kersauson, Le Bret, Maingard, du Breil, de l'Esperonnière, de Bernard, de Farcy, de Charette. D'autres généalogies, dont nous devons, par discrétion, taire les auteurs, sont en préparation.

Nul n'a plus contribué à ce louable mouvement que M. le comte de Cornulier ; nul n'a vécu pendant plus d'années laborieusement employées en face des souvenirs de sa famille ; nul n'a plus médité sur toutes les questions que peut soulever l'examen des nombreux documents qui ont passé sous ses yeux. Il a couronné cinquante ans de travaux par une dernière et définitive rédaction de la *Généalogie historique* de sa Maison (Orléans, Herluison, 1889, in-8°, avec portraits) — modèle de méthode et de scrupuleuse exactitude. Pour préface, il a inséré en tête de ce beau volume une magistrale *Introduction sur l'Utilité domestique et sociale des Généalogies*, sur ce qu'elles doivent comprendre, sur la nécessité de les imprimer.

« Ce sont ces pages nourries de faits, d'aperçus et d'idées, que M. de Cornulier a tirées à part et dont nous annonçons la troisième édition revue et augmentée. Nous les avions lues avec un vif intérêt et nous venons de les relire. C'est une œuvre sérieuse qui condense en peu de lignes la matière d'un vaste sujet : essayons de la résumer.

« Le grand vice de notre époque, c'est la prédominance de l'individualisme : nous pour nous, sans souci du passé, sans préoccupation de l'avenir, indifférents à tout ce qui ne nous apporte ni profit actuel, ni une jouissance immédiate, et ne nous promet pas, au moins, un résultat prochain. Cette déplorable tendance amène l'abaissement du caractère, la diminution de l'énergie morale. Pour réagir contre ce mal, il faut demander des leçons au passé, étudier la vie de nos pères, rechercher par quelles vertus, par quels labeurs, par quels sacrifices, par quelle sage économie, ils ont constitué ou continué une famille, illustré leur nom et légué à leurs descendants des exemples que ceux-ci ont le devoir d'imiter — *mutatis mutandis*.

« Pour cela, il est indispensable de connaître leur histoire, et nous la connaîtrons en dressant leur généalogie et en nous entourant de ces

vieux parchemins et de ces vieux papiers dans lesquels on apprend tant de choses. C'est ici que M. de Cornulier dépense, sans compter, les trésors de son expérience. Il a le droit de professer, car il a donné lui-même le meilleur des modèles. Une généalogie n'a de valeur que si elle est fondée sur des documents incontestables ou sur des données d'une absolue vraisemblance ; elle doit être exacte et vraiment sincère, en ce sens qu'il sera défendu à la vanité de se créer des ancêtres imaginaires ou à l'orgueil mal entendu de cacher les fautes et les défaillances : la vérité, rien que la vérité !

« Et pour l'histoire générale ou locale, quels secours précieux fournissent au chercheur ces documents de famille où l'on trouve tant de révélations sur la vie publique ou privée de nos ancêtres, et souvent tant de lumières inattendues pour éclairer ce qu'on pourrait appeler les coulisses du grand théâtre de la politique !

« A ce propos, M. de Cornulier trace une esquisse rapide, mais bien attachante, des conditions d'existence de la noblesse d'épée et de la noblesse de robe, notamment en province. En quels termes simples et touchants, sans rien surfaire, il la venge des appréciations haineuses ou des préjugés de la foule. Mais en rendant hommage à cette classe privilégiée de l'ancien régime, il n'en regrette que les vertus et la forte éducation. On ne pourra pas lui reprocher de désirer le rétablissement du droit d'aînesse, car il considère l'union dans la famille comme un bien préférable à tous autres et l'égalité de partager comme le plus sûr moyen d'assurer cette union. Le droit de tester même ne lui plaît pas, parce qu'il permet de modifier l'ordre de succession établi par la loi ou de favoriser certains héritiers au détriment des autres. Cette thèse rencontrera, M. de Cornulier le sait bien, nombre de contradicteurs.

« Quoi qu'il en soit, il y a beaucoup à apprendre dans son petit volume : les généalogistes peu exercés, qui sont souvent aux prises avec des problèmes difficiles — origines à fixer, homonymes à démêler, branches collatérales à rattacher au tronc principal, etc., etc., — y rencontreront d'utiles notions et des conseils pratiques.

« L'auteur examine une dernière question : la généalogie une fois dressée, à peu près complète, documentée, suffit-il de la conserver en manuscrit? Evidemment non, car s'il n'y en a qu'une copie, elle sera à la merci de toutes les causes de destruction, et s'il faut en faire plusieurs, autant recourir à l'impression. De cette façon, on sera plus sûr du texte, et chaque chef de maison dans la famille aura son exem-

plaire, sans préjudice de ceux qui pourraient être mis en librairie à la disposition des travailleurs, très friands de ces livres imprimés à petit nombre et aimant à s'entourer de documents de ce genre. C'est ainsi qu'on provoque les rectifications, les communications de pièces nouvelles et de renseignements inédits. On garantit ainsi la conservation d'œuvres dont M. de Cornulier a démontré surabondamment l'utilité et l'on en facilite le perfectionnement. Une généalogie irréprochable, qu'on le sache bien, c'est un idéal presque irréalisable : *rara avis in terris* !

« Arrêtons-nous après avoir seulement effleuré des questions que l'auteur a traitées de main de maître : nos lecteurs voudront en chercher la solution dans les pages que nous leur recommandons avec la certitude de ne pas être aveuglés par l'amitié ; nous n'en connaissons pas sur ce sujet de plus instructives ni de plus intéressantes. »

L. P. F.

Livres et Ouvrages divers. — Parmi les autres travaux de ces derniers mois, nous signalerons : *Le Sage Romancier*, d'après des documents nouveaux, par Léo Claretie. Paris, Armand Colin et Cie, éditeurs. — *Victor Hugo après 1830*, par Edmond Biré. Deux vol. in-8°. Paris, lib. Perrin. — *Du Merveilleux dans la Littérature française sous le règne de Louis XIV*, par P. V. Delaporte, S. J. docteur ès-lettres. Un vol. in-8°. Paris, Victor Retaux, éditeur. — *Aperçu historique et archéologique sur l'ancienne église et le pays de Vouvantes depuis les premiers temps de la fondation de Saint-Julien jusqu'au XVIe siècle*, par le marquis de Balby de Vernon. In-8°, 59 p. et grav. Vannes, imp. Lafolye. — *Histoire du 25e Régiment de Dragons* (1665-1890), par le capitaine de Bourqueney. In-4° 296 p. et planches. Tours, imp. Mame, lib. Dubois. — *Le Roi Stevan*, par l'abbé Guilloux. In-8° 40 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Histoire de l'église d'Etrelles*, par l'abbé Paris-Jallobert. In-8°, 66 p. Vitré, imp. H. Gaudichon, 1891. — *Lettre de M. l'abbé Plaine à S. E. le cardinal Place, archevêque de Rennes, et Observations des prêtres de l'Oratoire de Rennes sur la Note du cardinal Place*. In-8°, 78 p. Rennes, imp. Edm. Monnoyer, lib. Duhail. — *Une Lettre inédite du Maréchal Davout*, par le baron Aug. d'Avout. In-8°, 19 p. Dijon, imp. Durantière. — *De l'Œuvre poétique d'Hippolyte Lucas*, par

R. Guérin de la Grasserie. In-8°, 28 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Autour de l'Hémisphère austral* (2e partie). *Les Iles enchantées de la Polynésie : Légendes inédites*, par Jules Desfontaines. Nantes, imp. Mellinet, 1891. — *Dictionnaire des Locutions populaires du pays de Rennes en Bretagne*, par H. Coulabin. In-8° de XXV-378 p. Rennes, H. Caillière, éditeur. — *Les Formes*, poésies par R. Guérin de la Grasserie. Paris, Dentu, éditeur. — *Le Livre blanc* : Poésies, par Louis Tiercelin. In-18, 148 p. Paris, A. Lemerre, éditeur. — *Le Diable et saint Médal : La Légende du Diable chez les Bretons du pays de Vannes*, dans le numéro 11 du tome IV de la *Revue des Traditions populaires*. — *La nouvelle église paroissiale de Saint-Nazaire : Description*, par un vieux Nazairien. In-12, 63 p. Nantes, imp. Bourgeois. — *Discours d'inauguration du Monument funèbre de Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier* (17 août 1891), prononcé dans la cathédrale de Saint-Brieuc par l'abbé Le Provost, vicaire général, archiprêtre de Tréguier. In-8°, 51 p. Saint-Brieuc, imp. René Prudhomme. — *Une Terre de granit. La Bretagne et son Histoire*, par Le Saint. In-8° 144 p. et 9 gr. hors texte. Limoges, imp. Ardant et Cie. — *Biographie du père Cassien de Nantes* publiée pour la galerie *Tristan d'Amaris* par Ernest Rivière. — *Le Drapeau du 116e régiment*, par le capitaine Raymond, adjudant-major au 116e régiment. In-12, 22 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Procès-Verbaux du Conseil municipal de Saint-Nazaire depuis son établissement en 1790*, publiés et annotés par René Kerviler, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussés et du port de Saint-Nazaire. 1er fascicule (février 1790, février 1791). — *Mairies Dufrexou et Bureau*. In-4°, 71 p. Saint-Nazaire, imp. Forestier. — Le XIIIe *fascicule* du *Livre premier* de l'important *Répertoire général de Bio-Bibliographie bretonne* (Boul-Bourg) de notre infatigable confrère M. René Kerviler, contenant, entre autres notices, de nombreuses notes sur les familles : *Boulay*, — *Paty*, *Boulé*, *Boulet*, de *Boulleuc*, *Boullo*, *Bouquet*, *Bourayne*, du *Bourgblanc*, *Bourcard*, *Bourdais*, *Bourdas*, *Bourdet*, du *Bourdieu*, *Bourdin*, *Bourdon*, de la *Bourdonnaye*, *Bourdonnay*, *Bourel*, *Bourc'h*, *Le Bourg*. — *Le Liber Diurnus et les Elections pontificales au VIIe siècle*, par l'abbé Duchesne. In-8°, 28 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur. — *La Question de Phul et l'Interruption des Eponymies assyriennes*, par Félix Robiou, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Rennes. In-8°, 17, p. —

Ti Doue Baris. — *De l'origine du mot : Buste. La Coarde et la Venus de Quinipily.* 1re partie avec illustrations par Ernest Rialan. In-8°, 41 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Le Trésor de sainte Blandine* (Isère), par le commandant Allote de la Fuye. In-8°, 50 p. Grenoble, imp. Allier père et fils. — *Notices sur les Prisons des Côtes-du-Nord*, par Amédée Rouvin, procureur à Dinan. In-8°, 21 p. Dinan, imp. Peigné. — *Le Salon de Mme Riom*, par Dominique Caillé. In-8°, 19 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Par la Lande :* Poésies par Victor Thomas. Rennes, H. Caillière, éditeur. — *La Belle-Église* (en Plouëc). — *Légende et Tombeau de saint Jorand*, par l'abbé Guillotin de Corson, dans le *Journal de Rennes* du 28 août 1891. — *Jean Kerglogor, le Chanteur nomade*, par F. M. Luzel. Quimper 1891. — *Katkow*, poésies par E. de Kerlinou. In-8°, 7 p. Vannes, imp. Grébus. — *Deci, delà.* Poésies par Jean Philippe. In-12, Rennes, H. Caillière, éditeur. — *Les Poètes sincères. Charles Le Goffic*, par Barthélemy Pocquet. In-8°, 7 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Les Recteurs de Plouëzec* (Côtes-du-Nord), par l'abbé Y.-M. Lucas. In-8°, 7 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Le Télémètre de groupe. Projet de modification du télémètre à prismes*, par E. Tardy, chef d'escadron au 35e régiment d'artillerie. In-8°, 6 p. avec figures. Nancy, imp. Berger-Levrault. — *Quelques Mots sur l'Etat-Civil*, par Gaston Fraboulet. Saint-Brieuc, lib. Francisque Guyon. — Dans le n° 4 (août 1891) de la *Revue Morbihannaise* : *La Croix de Charles de Blois*, par Hersart de la Villemarqué et *Les pardons et Pèlerinages du pays de Vannes*, par l'abbé Guillotin de Corson. — Dans le n° du 7 août du *Journal de Rennes* : *François de Visdelou, évêque de Léon*, par l'abbé Guillotin de Corson. — Dans la 2e livraison du tome V de l'*Hermine* : *Choses de Bretagne. Le 3e dîner de l'Hermine : Ceux de chez nous*, par Villiers l'Isle-Adam ; *Un coin breton* par Le Braz ; *Le vieux Cheval*, par Joseph Parker ; *La Chatte du père Brochard*, par A. Orain ; *Les Lettres et les Arts en Bretagne.* Poésies lues au dîner et soirée de l'*Hermine* le 24 octobre. — Dans le n° 1 du tome VII des *Annales de Bretagne : Dupuy*, par L. Robert ; *Toullier*, par A. Eon ; *Mémoires de Guillaume Angenard*, par D. Delaunay ; *Les Mots latins dans les Langues brittoniques*, par J. Loth ; *Chansons bretonnes* par Luzel. — *Comptes rendus divers.* — Dans la 5e livraison du tome VI de la *Revue de Bretagne et Vendée* : *Souvenirs des Cent Jours en Maine-et-Loire* (mars-juin 1815), d'après des docu-

ments inédits par André Joubert ; *Le Siège de Crozon, Anglais et Espagnols en Bretagne*, par J. Trévédy (fin) ; *L'Opposition aux Etats de Bretagne* (fin), par Barthélemy Pocquet ; *Notice sur MM. Michel des Essarts*, par M. Michel de Monthuchon ; *Er plah dies de zimesein : La fille difficile à marier*, par Yan Kerhleo, etc.

NORMANDIE.

En Normandie, nous avons à signaler : *Cahier des États de Normandie sous le règne de Charles IX. Documents relatifs à ces Assemblées*, recueillis et annotés par Ch. Robillard de Beaurepaire (1561-1573). In-8°, 383 p. Rouen, imp. Cagniard. — *A travers l'Avranchin. Brecey, Les de Breccy, les d'Amphernet, les de Vassy. Notice historique*, par Victor Brunet. In-8°, 144 p. Condé-sur-Noireau, Eug. L'Enfant, imprimeur-éditeur. — *L'Église institutrice de la France sous la Dynastie mérovingienne*, par l'abbé Laveille, aumônier du Bon-Sauveur de Saint-Lô. In-8, 69 p. Coutances, imp. et lib. Salettes. — *Journal des Choses mémorables arrivées à Caen*, publiées d'après des *Notes manuscrites du XVII*e *et du XVIII*e *siècle*, par E. de Beaurepaire, directeur de l'*Association Normande*. In-8°, 192 p. Caen, imp. Delesques. — *Le vrai Prêtre. L'Abbé de Fontenay, vicaire-général et supérieur du grand séminaire de Séez*, par l'abbé Guesdon. In-8°, XLIII, 535 p. Montligeon, imp. de l'Œuvre expiatoire. — *Remarques sur quelques expressions usitées en Normandie. Leur emploi par certains auteurs. Leur Origine, Leur Étymologie*, par G. Le Vavasseur. Gr. in-8°, 174 p. Alençon, imp. Renaut de Broise. — *Fragments sur l'Histoire civile de la ville épiscopale de Séez au XVIII*e *siècle*, par Louis Duval, archiviste de l'Orne. In-8°, 45 p. Caen, imp. Delesques. — *Notice sur divers projets de Lecture d'un antiquaire anonyme*, par Jules Lair, ancien directeur de la Société des Antiquaires de Normandie. In-8° 27 p. Caen, imp. Delesques. — *Alexandre de Bernay, poète du XII*e *siècle*, par M. Lambert. In-16 carré 32 pages. Bernay, imp. Lefèvre. — *Illustrations du pays d'Ouche. Jacques Daniel et sa famille*, par V. E. Veuclin. In-8°, 12 p. Bernay, imp. Veuclin. — *Les Vêtements de Saint Thomas de Canteloup à Lisieux*, par F. de

Moly. In-4° à deux colonnes ; 15 p. avec fig. et pl. Lille, imp. Desclé et de Brower et Cie. — *La Maison de Malherbe à Caen*, par le Cte de Blangy. In-4° de 35 p. avec planches et blasons. Caen, imp. Delesques. — Dans la 1re livraison (juillet 1891) de la très intéressante *Revue catholique de Normandie : Verreries chrétiennes des premiers siècles, conservées dans une collection rouennaise*, par Paul Allard ; — *Les communautés enseignantes pour les jeunes filles au XVIIe siècle dans le diocèse d'Evreux*, par S. Langlois ; — *Les anciens registres des paroisses. Saint-Etienne-le-Vieux-de-Caen*, par L. Huet ; — *Etude sur l'Instruction primaire avant la Révolution dans l'ancien diocèse d'Avranches*, par A. Laveille. — *Thomas Corneille, sa famille et ses premières années*, par V. Bourienne ; — *Essai sur le Prieuré et la Baronnie de la Ferté-Macé*, d'après *les Chartes fertoises de l'Abbaye de Saint-Julien-de-Tours*, par J. Appert et P. Bernier. — *Le Mouvement catholique en France*, par P. de Longuemare ; — *Bulletin bibliographique*, par Emile Travers. — Dans la deuxième livraison de la même *Revue* (septembre 1891) : *Un Ambassadeur, au temps d'Henri IV*, par Lanfranc de Panthou ; — *Un Chapitre inédit d'histoire contemporaine. Passage du roi Louis-Philippe dans l'Eure lors de la Révolution de 1848*, raconté par M. Renard, fermier de Malleville (Eure), par M. Molle. — Dans la troisième livraison (novembre 1891) de la même *Revue* : *De l'Influence de l'Eglise dans la Conversion des premiers Normands au Christianisme*, par M. Hommey ; — *Notes et Documents pour servir à l'Histoire des communes de la Seine-Inférieure. Roquefort* ; *Notice sur les Sociétés savantes du département de l'Eure et Bibliographie de leurs publications*, par L. Regnier.

MAINE ET ANJOU.

Le Maine et l'Anjou ont vu paraître : *Etudes sur les Communautés et Chapitres de Laval, d'après le manuscrit de Louis-Julien Morin de la Beauluère*, publiées et annotées par Louis de la Beauluère avec des *Additions* de M. J. Richard. In-8°, VIII-391 p. Laval, imp. Moreau, lib. Goupil. — *Une Reine de théâtre. Souvenirs de jeunesse, de théâtre et de cour*, par Ch. d'Hericault. In-16, XII-279 p. Mayenne

imp. Nezan. — *L'Alliance française*. Conférence faite le 29 avril dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville de Laval, par L. Bernaerts, professeur au Lycée. In-12, 29 p. Laval, imp. Moreau. — Dans le 12e fascicule de la 2e série du très intéressant *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* : *L'Église de Saint-Venérand de Laval*, par M. J. M. Richard ; *Daniel Hay du Chastelet*, par Aug. Ariss ; *L'instruction publique à Laval avant le XIXe siècle*, 2e partie ; *Les petites Écoles de Laval avant la Révolution*, par E. Queruau-Lamerie ; la suite de la remarquable *Sigillographie des seigneurs de Craon*, par MM. A. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy. — *La Bazoche-Gandouin, la Drouardière et ses Seigneurs*, par M. le marquis de Beauchesne. — *Marché passé avec Gabriel Bouffard, brodeur pour la façon d'une chapelle à Saint-Venérand* (1606). — *L'Anjou au mois de mai, d'après un livre anglais de Miss Eleanor Price*, par Albert Babeau. In-8°, 19 p. Angers, imp. Germain et Grassin. — *Histoire du 135e Régiment de ligne*, d'après les documents officiels par le lieutenant Henri Descoings. In-8°, Angers, Germain et Grassin. — *La Légende de saint Bega*, suivie de : *La Fille du Jardinier, le Contrebandier du Paradis, le Portrait inachevé*, par René Bazin. In-8°, 36 p. Angers, imp. Burdin et Cie. Paris, lib. Gautier.

POITOU ET SAINTONGE.

Parmi les publications récentes du Poitou et de la Saintonge, nous signalerons à nos lecteurs *Notice historique et archéologique sur l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers*, extraite des *Paysages et Monuments du Poitou*, par A. de la Bouralière. 2e édition précédée d'une *Lettre* de M. A. Richard. In-4° Fontenay-le-Comte, imp. Aug. Baud. — *Histoire du 93e Régiment d'infanterie*, par le capitaine Duroisel, accompagnée d'une eau-forte de F Alasonnière et de plusieurs gravures. La Roche-sur-Yon, imp. Yvonne. — *Le comte Aymar d'Abzac de Ladouze*, par M. Daniel Lacombe. In-8°, 15 p. Poitiers, imp. Oudin. — *Notice sur les Archives du département de la Vienne* (1790-1890), par M. A. Richard, archiviste de la Vienne. In-4° CXLVII-5 p. Poitiers, imp. Blais, Ray et Cie. — *Trois Ans dans les Pampas d'Amérique*, par G. de Chaumont. In-8°, 93 p. avec grav.

Poitiers, imp. Oudin. — *Le Peintre Lansyer et son Œuvre. Esquisse Biographique*, par René Vallette. In-8°, 15 p. Fontenay-le-Comte. Bureaux de la *Revue du Bas-Poitou*. *Gaufriers et Oublieurs*, par Mgr X. Barbier de Montault. In-8° 27 p. Narbonne, imp. Caillard. — *93e Régiment d'infanterie. Ode au Drapeau*, par Hériot. In-8°, 8 p. La Roche-sur-Yon, imp. Marsault. — Dans la *Revue Poitevine et Saintongeoise* du 15 août : *Les Détenus de Brouage en 1792*, par H. Bauchet-Filleau. Dans la 3e livraison de la IVe année de la *Revue du Bas-Poitou* : *La Vendée qui s'en va*, par O. de Rochebrune ; *L'Hôte de Jeanne d'Arc à Poitiers, Me Jean Rabateau, président au Parlement de Paris*, par H. Daniel-Lacombe ; *Palluau et les Clerambault*, par l'abbé Boutin ; *Autour du Drapeau blanc*, par de la Fontenelle de Vaudoré ; *Contribution à l'histoire de Fontenay-le-Comte*, par E. Bourloton ; *Chroniques Sablaises* : *L'Hôpital Saint-Joseph*, par le docteur Marcel Petiteau ; *Recherches historiques sur la Vendée* : *Ce que devint l'église de Fontenay-le-Comte pendant la Révolution* ; *Notes bibliographiques*, par R. de Thivercay.

Le cinquième fascicule du très intéressant et très utile *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, par MM. H. et P. Beauchet Filleau, contenant, entre autres *Notices*, celles, fort détaillées, des familles : *Bouchard d'Aubeterre*, *Boucher*, de la *Boucherie*, *Boscher*, *Bouchet*, *Boucheul*, de la *Bouère*, du *Bouex*, *Bouhet*, *Bouhier*, de *Bouil*, de *Bouillé*, *Bouin*, de *Beaupré*, du *Boulay*, *Bourbeau*, de *Bourdeille*, *Bourdier*, de *Bourdigalle*, de *Boussay*, *Boutaud* et *Boulaut*, *Bouthet*, *Boutillier*, *Bouton*, *Bourg*, *Boyer*, de *Boynet*, de *Brach*, de *Brachechin*, *Brachet*, de *Bragelongue*, *Brechard*, de *Bremond*, *Bretinauld*, du *Breuil*, *Bricauld*, *Briçonnet*, de *Bridiers*, de *Brie*, de *Brienne*, *Briffault*, de *Brilhac*, de *Brisay*, de *Brissac*, *Brisset*, etc., etc.

Dans la cinquième livraison du tome XI de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* : *Les Monnaies mérovingiennes d'Herpes*. *Epitaphe de Thomas Commans à Tonnay-Charente*. *Bernard Palissy, Agennais ou Saintongeois à propos de l'inauguration de sa statue* par Ernest Barrias à *Villeneuve d'Agen*, par Louis Audiat. *Documents inédits sur un évêque de Maillezais* : Philippe de Bethune, comte de Selles-sur-Cher, frère de Maximilien de Bethune duc de Sully, par A. Dupré. *André Constant de Saint-Mégrin, évêque constitutionnel du Lot-et-Garonne*, par L. L. — Dans la 6e livrai-

son du tome XI de la même Revue : *Les Églises de Saintes antérieures au XIe siècle*, par L. Audiat et *La Date des remparts de Saintes*, par le même ; enfin, une très intéressante *Etude sur les Ecclésiastiques de la région de Montlieu pendant la Révolution*, par le docteur V. C.

VARIA

Récompenses académiques. — Dans sa séance solennelle de fin d'année, l'Académie française a attribué les récompenses suivantes à nos compatriotes :

Prix Therouanne. — Un prix de 2,000 francs à M. Jules Lair, pour son intéressante *Etude sur le surintendant Nicolas Fouquet*. — Un prix de 500 francs à M. Luzel, archiviste du Finistère, pour ses *Chansons populaires de Basse-Bretagne*.

Prix Marcellin Guérin. — Un prix de 1000 francs à M. Léon Séché pour son étude intitulée : *Les Derniers Jansénistes depuis la ruine de Port-Royal jusqu'à nos jours (1710-1870)*. — Un prix de 500 francs à M Morel Fatio pour son *Etude sur l'Espagne*.

Prix Archon-Despérouses. — Un prix de 2,500 francs à M. le vicomte de Guerne pour son volume de vers : *Les siècles morts* ; *L'Orient antique*. — Un prix de 1500 francs à M. Eugène Le Mouël pour son charmant volume : *Enfants bretons*.

Décorations. — Le R. F. Cyprien, de l'Instruction chrétienne, supérieur des Frères de Ploërmel, déjà chevalier de Malte, vient d'être nommé, au mois d'octobre, *chevalier de l'Ordre du Christ de Portugal*.

Notre excellent fondateur et ami, M. Claude de Monti de Rezé, vient d'être nommé, par S. S. Léon XIII, *chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand*.

Une intéressante publication. — C'est une excellente idée qu'ont eue M. Albert Daudy et M. Albert Lacroix, de

fonder le *Magazine français illustré*, car cette charmante revue n'a aucun rapport avec ce qui existe chez nous dans les publications périodiques : elle vient à son heure combler une lacune regrettable dans la presse française.

En Angleterre, aux Etats-Unis, ces sortes de revues ont un grand succès et plusieurs ont acquis une réputation universelle. Le *Harper's Monthly Magazine*, qui paraît à New-York depuis bientôt un demi-siecle, est incontestablement le modèle du genre, et c'est en s'en inspirant que le *Magazine français illustré* espère à son tour attirer cette classe nombreuse de lecteurs qui recherchent dans une revue la variété, l'actualité, la science mise à la portée de tous, la poésie, les nouvelles, les voyages, en un mot tout ce qui distrait et instruit.

Tout concourt au succès de cette jolie et intéressante revue : un format in-8°, qui en fait un volume de bibliothèque dont on peut se munir en chemin de fer ou à la campagne, le texte compact très soigné sur deux colonnes de 52 lignes, de beaux dessins, des culs-de-lampe, véritables petits chefs-d'œuvre à profusion, signés par des artistes de grand talent : Auriol, Bourbled, Leofanti, Bertrand, Gérin, Lunel, Pierre Morel, Sabattier, Pille, Mantelet, Louis Legrand, Prunaire, Mencina Krzesz, etc.

Parmi les écrivains, nous citerons au hasard de ce splendide bric-à-brac littéraire : Jules Michelet. J. Claretie, marquis de Cherville, Judith Gautier, Napoléon Ney, Camille Flammarion, Charles Geramin, P. Maël, Georges Pouchet, Ernest Legouvé, Mickiewicz, Xavier Marmier, J. Clozel, Ariste Dody, etc., qui ont fourni une foule d'articles, tantôt sérieux, tantôt légers, faisant passer agréablement du plaisant au sévère.

De courtes poésies, — pour tous les goûts (celle des célébrités, — autographiées), — de Jean Richepin, Armand Silvestre, Leconte de Lisle, Villiers de l'Isle-Adam, Charles Morice, Ernest Jaubert, Paul Verlaine, Bottom, Aubry, etc., alternent avec des morceaux de musique et émaillent et enluminent chaque volume comme au milieu d'un champ de blé les bluets et les coquelicots.

La politique, les théâtres, les divertissements parisiens, les arts, la musique, la science, la médecine, l'agriculture, les tribunaux, les revues, les questions militaires, la marine, le commerce, la chasse, le sport, la mode, la finance, etc., font mensuellement l'objet d'une revue spéciale. — En somme, le kaléidoscope le plus multicolore où chacun trouve à glaner suivant son caprice ou ses dispositions d'esprit.

Comme on le voit par cette rapide énumération, le *Magazine français illustré* est ce qu'il y a de plus complet et de plus attractif. Beaucoup de rédacteurs sont déjà connus et aimés du public ; parmi les inconnus, beaucoup ont du talent et seront demain les favoris du succès justement mérité ; ils sauront conquérir une place honorable dans la grande famille littéraire et porter haut le drapeau de l'art français, lui conservant sa place au faîte de l'esprit humain.

Pour faire réussir une œuvre pareille, la faire pénétrer dans toutes les artères du pays, un difficile problème à résoudre se présentait : mettre à la portée de tous le prix de l'abonnement annuel. C'est ce qu'ont parfaitement compris les fondateurs, en ne le taxant qu'à 12 francs pour Paris et 15 francs pour la Province, et le public répond à leur appel, car le *Magazine français illustré*, qui n'a que sept mois d'existence, tire déjà à 12,000 exemplaires.

En finissant, nous ferons remarquer qu'à notre époque pornographique, on peut introduire ce recueil dans les familles, sans crainte de souiller l'âme et l'esprit des enfants, des adolescents et des femmes.

Que les vents et les flots de la popularité soient propices au *Magazine français illustré* et le conduisent là où il y a des amis du grand, du beau et du juste. Il satisfera leurs sentiments élevés[1].

JULES RUELLE.

AU PAYS DU CIDRE. — La célèbre *Revue des Deux-Mondes* a publié dans un de ses derniers numéros une remarquable

[1] Le *Magazine français illustré*, dont le siége est à Paris, 45, rue Laffitte, se trouve chez les libraires du département. Abonnements : Paris, un an, 12 fr. ; six mois, 15 fr. ; trois mois, 3 fr. 50. Province Un an, 15 fr. ; six mois, 8 fr. ; trois mois, 5 fr. 50. Le numéro : 1 fr. 25.

étude de M. Antoine de Saporta, sur les grandes exploitations agricoles de l'arrondissement de Montpellier, intitulée : « *Au Pays de la Vigne.* »

Il y est démontré ce que peuvent produire des efforts intelligents et persévérants, puisque, malgré l'invasion du phylloxera et ses terribles ravages, avant quatre ou cinq années, la production de la vigne aura plus que triplé dans ce beau pays.

Quel bel exemple pour nos propriétaires cidricoles, et combien ils devraient s'inspirer de sentiments analogues !

Dans le but d'arriver à vaincre la routine et de chercher les moyens de combattre les innombrables insectes et maladies cryptogamiques qui anéantissent nos récoltes de fruits, il s'est créé à Argentan (Orne), sous la direction de M. F. Muller, une revue pomologique mensuelle intitulée : *Le Cidre et le Poiré* (grand in-8° raisin de 48 pages).

En outre des études si intéressantes et si utiles publiées par cette revue essentiellement pomologique, une partie commerciale très développée donne le cours des fruits dans chaque département de Normandie et de Bretagne, et des détails complets sur la récolte *par arrondissement.*

Elle rend ainsi de précieux services à l'agriculteur et au producteur, et facilite les transactions.

Citer les noms des collaborateurs et correspondants de la revue *Le Cidre et le Poiré,* c'est nommer l'élite des savants : membres de l'Institut, économistes, professeurs d'agriculture, chimistes, praticiens de grand mérite, etc.

Dans le département du Morbihan, les principaux collaborateurs sont :

Frère Abel, Assistant du Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne, à Ploërmel ;

M. Le Floch (J.-M.), juge de paix, membre du Conseil d'administration de la Société pomologique de l'Ouest, à Plouay.

Dans l'intérêt de notre pays cidrier, nous ne saurions trop recommander cette intéressante revue, dont le prix d'abonnement (7 francs par an) est d'ailleurs peu élevé, en comparaison des services qu'elle rend et qu'elle est appelée à rendre encore.

MARIAGES.

BRETAGNE.

Mariage, célébré le 16 juin 1891, de M. le vicomte Éric de Becdelièvre, sous-lieutenant au 7e régiment de dragons, fils de la comtesse Amaury de Becdelièvre,

Avec :

Mademoiselle Cécile de Villers, fille de M. G. de Villers, juge au tribunal civil de Meaux.

Mariage, célébré à Rennes le 30 juin, de M. Auguste Bossis.

Avec :

Mademoiselle Mathilde Pêche.

Mariage, célébré en Ille-et-Vilaine le 6 juillet, de M. Henri de la Monneraye

Avec :

Mademoiselle Noëmie Haouisée de la Villeaucomte.

Mariage, célébré à Nantes le 7 juillet, de M. Léon Caron

Avec :

Mademoiselle Marie Bossis.

Mariage, célébréle 12 juillet à Saint-Sauveur de Rennes, de M. Christian Rolland de Rangervé, fils du comte Louis Rolland de Rangervé et de la comtesse, née Hardy de Beauvais,

Avec :

Mademoiselle Madeleine de Coniac, fille de M. Maxime de Coniac et de Madame, née Mathilde de Préaulx.

Mariage célébré, à Saint-Servan le 22 juillet, de M. Francis Ruellan du Trelvé

Avec :

Mademoiselle Marie Pauline Guibert.

Mariage, célébré à Nantes le 29 juillet, de M. le docteur AUBRY, médecin de 1re classe de la marine

Avec :

Mademoiselle Marguerite GARNIER, fille de M. Garnier, directeur des Magasins généraux à Nantes.

Mariage, célébré à Pluvigner le 5 août, de M. le comte René de LAMBILLY

Avec :

Mademoiselle N. HARSCOUET DE SAINT-GEORGES, fille de M. le comte de Saint-Georges, conseiller général et maire de Pluvigner (Morbihan).

Mariage, célébré le 10 août à Saint-Philippe du Roule, de M. le comte Charles de VILLELUME-SOMBREUIL

Avec :

Mademoiselle Jeanne de MADEC.

Mariage célébré en l'église de Toussaints de Rennes, le 10 août, de M. Joseph de SAINT-MELOIR,

Avec :

Mademoiselle N. PINCZON DU SEL.

Mariage, célébré vers le 11 août, de M. Frédéric-Marie GUILLOYS, capitaine au 116e régiment d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur,

Avec :

Mademoiselle Julie-Amélie BOULITREAU.

Mariage, célébré à Redon, le 11 août, de M. Marcel-André-Paul LEHIR, lieutenant au 116e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Jeanne-Hyacinthe GAUTIER LA BOULLAYE.

Mariage célébré vers la mi-août, de M. Jules-Joseph-Pierre MADELINE, sous-lieutenant au 116e régiment d'infanterie,

Avec:

Mademoiselle Nathalie-Caroline-Louise CLAUDE.

Mariage, célébré vers la mi-août, de M. ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET, lieutenant au 2e régiment de dragons, fils du général Espivent de la

Villeboisnet, grand croix de la Légion d'honneur, ancien commandant du XIe corps d'armée,

Avec :

Mademoiselle de Beaumont, fille du conseiller général d'Hallencourt.

Mariage, célébré le 29 août, de M. Léon Clément de Grandpry, capitaine du génie à l'état-major du ministère de la guerre,

Avec :

Mademoiselle Le Bescond de Coatpont, fille du général de division du génie, grand officier de la Légion d'honneur, et petite-fille de l'amiral Tréhouart.

Mariage, célébré à Vannes le 12 septembre, de M. Paul Le Bastard de Villeneuve,

Avec :

Mademoiselle Elisabeth Le Mintier de Lehellec, fille de M. Le Mintier de Lehellec, conseiller municipal de Vannes, et de Madame, née du Mesnildot.

Mariage, célébré le 15 septembre à Sainte-Clotilde à Paris, de M. le vicomte Augustin-Bruno de Chasseval, fils du comte de Chasseval et de la comtesse, née Marie de Béthune,

Avec :

Mademoiselle Marie-Yolande de Goulaine, fille du marquis de Goulaine et de la marquise, née de Béthune-Sully.

Mariage, célébré à Rennes vers la mi-septembre, de M. Arthur-Marie Etienne de Tremaudan.

Avec :

Mademoiselle Marie-Pélagie-Emma Le Vayer de la Morandaye.

Mariage, célébré vers la mi-septembre, de M. Paul-Frédéric-Marie Constant Bellamy, capitaine au 6e régiment d'infanterie de marine à Brest,

Avec :

Mademoiselle Thérèse-Marie-Eulalie Even.

Mariage, célébré à Rennes vers la mi-septembre. de M. Yvon-Marie Prioul de Hauthemin.

Avec :

Mademoiselle Céline-Virginie-Marie Barbe-Mintière.

Mariage, célébré vers la mi-septembre, de M. Pierre Le Gonidec de Kerdaniel

Avec :

Mademoiselle Hélène de Catacaczy, fille de M. Michel de Cataczy, conseiller d'Etat, sénateur à Saint-Pétersbourg, et nièce de M. de Catacaczy, ancien diplomate russe, l'un des principaux rédacteurs du journal *Le Nord*.

Mariage, célébré à Vannes le 17 septembre, de M. Louis Codet, lieutenant au 116e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Amélie-Marie Rollet.

Mariage, célébré à Clermont (Oise) le 20 septembre, de M. le baron Michel d'Alexandry d'Orengiany, sous-lieutenant au 3e régiment de dragons, fils du baron, ancien sénateur de la Savoie,

Avec :

Mademoiselle Jeanne de Nerville, fille de feu M. de Nerville, ancien trésorier payeur général de la Somme, et petite-fille de l'ancien régent de la Banque de France.

Mariage, célébré à Saint-Haon-le-Chastel (Loire) le 24 septembre, de M. Victor Carré de Luzancay, commissaire des paquebots transatlantiques,

Avec :

Mademoiselle Amélie des Brochers des Loges.

Mariage, célébré le 7 octobre, de M. Henri-Charles-Joseph Fresneau, contrôleur de l'Enregistrement au Mans, fils du sénateur du Morbihan,

Avec :

Mademoiselle Marie-Cécile-Joséphine Chéguillaume.

Mariage, célébré dans les derniers jours de septembre, de M. Léopold-Auguste Candeau, capitaine au 33e régiment d'artillerie,

Avec :

Mademoiselle Adèle-Marie Simon.

Mariage, célébré vers la mi-octobre, de M. le vicomte Gérard Gardin du Boisdulier

Avec :

Mademoiselle N. Gardin du Boisdulier.

Mariage, célébré à Vannes le 15 octobre, de M. Ernest TAUPIN, lieutenant au 116e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Adèle TASLÉ, fille de M. Taslé, ancien notaire, conseiller municipal de Vannes.

Mariage, célébré à Rennes le 27 octobre, de M. le comte Jacques BRUNET DE LA CHARIE, fils du colonel de la Charie et de Madame, née de Quatrebarbes,

Avec :

Mademoiselle N. LE GRONTEC, petite-fille du général Hardy de la Largère.

Mariage, célébré à Saint-Louis de Brest le 17 novembre, de M. Emmanuel DESGRÉES DU LOU, aide-commissaire de la marine,

Avec :

Mademoiselle Jeanne HAMMONO, fille de l'ancien président du tribunal civil de Brest.

Mariage, célébré à Saint-Nicolas de Nantes le 18 novembre, de M. Henri Joseph DE MARNIÈRES, comte de GUER, lieutenant au 3e régiment de dragons, fils du marquis de Marnières de Guer et de la marquise, née de Kergariou,

Avec :

Mademoiselle Henriette CORMERAIS, fille de M. Ludovic Cormerais, conseiller général de Saint-Philbert de Grandlieu.

Mariage, célébré à Saint-Brieuc le 18 novembre, de M. Jean de TUAU lieutenant de vaisseau, fils de M. de Tuault, ancien sous-préfet de Ploermel, et de feue Madame, née Mathilde de Kersauson de Penandreff, récemment décédée,

Avec :

Mademoiselle Marie du BOIS DE LA VILLERABEL, nièce de notre regretté confrère, M. Arthur du Bois de la Villerabel, et sœur de M. l'abbé de la Villerabel, secrétaire de l'évêché de Saint-Brieuc.

Mariage, célébré le 1er décembre, en l'église de la Madeleine à Paris, de M. le comte Gabriel de SESMAISONS, lieutenant au 27e régiment de dragons,

Avec :

Mademoiselle Renée de TRÉDERN.

Mariage, célébré à Paris le 3 décembre en la chapelle de la Nonciature, de M. de la Broise,

Avec :

Mademoiselle Bertranne Moraud de Callac, fille de M. de Callac, sénateur d'Ille-et-Vilaine.

NORMANDIE.

Mariage, célébré le 4 août à Saint-Thomas d'Aquin, de M. le baron O. de Boyer de Sainte-Suzanne,

Avec :

Mademoiselle Jeanne de Colbert-Laplace, fille du sympathique député du Calvados.

Mariage, célébré au château de Sinnich, près Liège, le 18 août, du comte Arnold de Secillon, fils de la comtesse William de Secillon,

Avec :

Mademoiselle Eugénie de Connegracht.

Mariage, célébré à Paris le 16 novembre en l'église Saint-Augustin, de M. Charles Rondeleux, lieutenant d'artillerie,

Avec :

Mademoiselle Henriette-Berthe Le Guay, fille du baron Le Guay, sous-directeur du Crédit foncier, conseiller général de l'Orne, chevalier de la Légion d'honneur.

Mariage, célébré le 16 novembre à Coutances par S. G. Mgr Germain, de M. Henri Bouvattier, lieutenant au 71e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Madeleine Le Pesant.

Mariage, célébré dans les derniers jours de novembre en l'église Saint-Thaurin d'Evreux, de M. le vicomte Le Poitevin de la Croix de Vaubois, fils du feu général, grand-croix de la Légion d'honneur,

Avec :

Mademoiselle Jeanne Dehais.

MAINE.

Mariage, célébré à Laval le 29 juillet, de M. René DE FARCY, lieutenant au 70e régiment d'infanterie à Vitré, fils de notre confrère M. Paul de Farcy et de Madame, née Clotilde de Rotz,

Avec :

Mademoiselle Marie D'AUBERT, fille de M. Louis d'Aubert et de Madame, née Tiger de Rouffigny.

Mariage, célébré le 3 août à Ardennay (Mayenne), de M. le vicomte Emmanuel de GASTINES, lieutenant au 148e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Marie DE BEAUREGARD.

Mariage, célébré le 6 août à Paris en l'église Saint-Sulpice, de M. Albert LEROUX, lieutenant au 102e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Jeanne LANGLOIS, fille du colonel Langlois, commandant militaire du Sénat.

Mariage, célébré à Laval vers la mi-septembre, de M. Georges GUIBOURG

Avec :

Mademoiselle du BOURG, fille de l'ancien zouave pontifical.

ANJOU ET POITOU.

Mariage, célébré le 26 juillet au château de la Foresterie (Maine-et-Loire), de M. Raoul-Louis-Joseph CARRÉ DE BUSSEROLLE, lieutenant au 65e régiment d'infanterie,

Avec :

Mademoiselle Louise GOUIN D'AMBRIÈRES.

Mariage célébré le 27 août en l'église de Saint-Joseph d'Angers, de M. le comte Joseph DE TINGUY

Avec :

Mademoiselle Louise DE THIVILLE, fille de M. de Thiville, ancien offi-

cier de zouaves pontificaux, puis commandant de mobiles en 1870, blessé glorieusement à Loigny.

Mariage, célébré à Saint-Thomas-d'Aquin le 18 novembre, de M. Louis-Marie SAVARY DE BEAUREGARD, conseiller d'arrondissement, maire de Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres),

Avec :

Mademoiselle Louise DE SALVAING DE BOISSIEU, fille du baron de Salvaing de Boissieu et nièce du vicomte d'Aboville, ancien député du Loiret.

Mariage, célébré à Poitiers le 25 novembre en l'église de Notre-Dame-la-Grande, de M. Jehan PREVOST DE SANSAC, vicomte DE TRAVERSAY, sous-lieutenant au 20e régiment de dragons à Limoges,

Avec :

Mademoiselle Edith DE MASCUREAU.

NECROLOGIE.

BRETAGNE.

Au cours des mois écoulés depuis notre dernière *Chronique*, de nombreuses pertes sont venues frapper nos provinces de l'Ouest. Nous avons à signaler en Bretagne les décès de : Mme ROUMAIN DE LA TOUCHE, née Pauline-Marie-Thérèse-Françoise MONCET DE LA SUAIS, décédée à Saint-Meen (Ille-et-Vilaine), le 10 juin, à l'âge de 85 ans. — Mme de BERGEVIN, née Oliva-Pauline-Marie de la VILLÉON, morte à Brest le 16 juin, à l'âge de 66 ans. — Mme Sophie-Charlotte PATARD DE LA MÉLINEIRE, veuve de M. LE MERCIER DES ALLEUX, morte à Fougères le 19 juin, dans sa 85e année. — M. Guillaume-Marie PIOGER, en religion Frère EVENCE, de l'Instruction chrétienne, mort à Ploërmel le 13 juillet, à l'âge de 58 ans. — Mme la comtesse du BOURGBLANC, née Adèle-Marie LE METAER DE LORGERIE, morte au château du Rouvre, en Saint-Pierre de Plesguen, le 13 juillet, à l'âge de 80 ans. — M. Jean-Joseph-Alfred de PLŒUC, décédé à Montpellier le 14 juillet, à l'âge de 64 ans. — M. Gustave-Phocien ROGER, chef d'escadron d'artillerie en

retraite, officier de la Légion d'honneur, mort le 15 juillet, à l'âge de 78 ans. — Mgr Le Berre, du diocèse de Vannes, mort à Sainte-Marie du Gabon le 16 juillet, après 45 années passées dans les missions. — M. Edouard-Marie-Eugène de Keamerchou de Kerautem, décédé à Etables (C. du N.), le 18 juillet, dans sa 78e année. — Mme J. Dumoulin de Paillart, née Jeanne-Blanche-Marie de Francheville, morte au château de Kerthomas, près Sarzeau, le 19 juillet, dans sa 48e année. — M. l'abbé Sibilliau, ancien recteur de Plougonver (Finistère), desservant de la chapelle Notre-Dame de Bon-Voyage en Plougastel-Daoulas, mort le 22 juillet, à l'âge de 84 ans. — M. Louis-Emmanuel de Chastellux, ancien préfet, mort à Nantes le 23 juillet, à l'âge de 64 ans. — M. le général Donnio, commandant la 6e division d'infanterie, né à Saint-Guen (C. du N.), mort à Rouen le 23 juillet, à l'âge de 59 ans. Nommé général de division le 18 décembre 1889, M. le général Donnio avait été promu commandeur de la Légion d'honneur le 11 juillet dernier et comptait 40 ans de services et 16 campagnes.

Mme Amédée Sioc'han de Kersabiec, née Adèle Besnier, morte le 31 juillet au château de la Rouardaye, près Redon. — Mme Athanase de Coussin, née Marie-Thérèse Pellerin de la Vergne, morte au château de Moray, le 31 juillet. — Mme la vicomtesse Stanislas de Lorgeril, née Marie-Joseph Thierry, morte le 23 juillet, à l'âge de 28 ans. — Mme veuve Guyot de la Hardouyère, née Marie-Antoinette. Bodin de Digeon, morte à Rennes le 5 août, à l'âge de 77 ans. — M. Augustin-Charles-Marie O'Madden, directeur du Haras de Rodez, mort à Rennes le 6 août, dans sa 37e année. — Mme J. Plihon, femme de notre confrère M. Plihon, l'éditeur Rennais bien connu, enlevée presque subitement à l'affection des siens et inhumée à Meillac (Ille-et-Vilaine) le 7 août. — Mme Despréaux de Saint-Sauveur, née de Vaucouleurs de Lanjamet, qui avait épousé en premières noces son cousin, le vicomte Gastou de Vaucouleurs de Lanjamet, morte à Paris le 8 août, à l'âge de 31 ans. — M. Pierre Roussin, maire de Sens (Ille-et-Vilaine), décédé le 8 août, à l'âge de 41 ans. — M. l'Intendant militaire René Galles, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'ordre du Medjidié, officier d'Académie et médaillé d'Italie, décédé au bourg d'Arradon, près Vannes, le 11 juillet, dans sa 72e année

Ancien président de la Société polymatique du Morbihan, M. René Galles, de 1862 à 1886, a publié de nombreux travaux littéraires et archéologiques, dont voici la nomenclature, relevée dans l'important ouvrage publié par M. Lunven en 1889 :

Rapport à M. le Préfet du Morbihan sur les fouilles du Mont-Saint-Michel, en Carnac, septembre 1862. — *Note sur un dolmen découvert sous la tombelle de Kercado, en Carnac. — Mané-er-Hroek. — Dolmen découvert sous un tumulus à Locmariaquer. — Note sur le Mané-Lud à Locmariaquer. — Étude sur le Mané-Lud. — Découverte d'un dolmen sépulcral sous le tumulus de Kergonfals, en Bignan. — Fouilles du tumulus du Moustoir, en Carnac. — Rapport à M. le Préfet du Morbihan sur l'emploi des fonds accordés par le Conseil général pour les fouilles archéologiques du Mont-Saint-Michel, en Carnac. — Fouilles en Carnac et Plouharnel. — Un souvenir de Kabylie à propos des alignements de Carnac. — Allocution de présidence. — Méditations d'un humble solitaire, après lecture d'un compte-rendu récent de l'Académie des Sciences. — Einnsah, ou le Roman d'une Méduse. — Allocution de présidence.*

M. l'abbé Inizan, né en 1826, ordonné prêtre en 1851, auteur du curieux roman breton *Le Combat de Kerguidu*, publié par l'*Hermine* mort le 12 août à Plounévez-Loc'hrist. — M. Joseph de Kergariou, ancien officier au 118e régiment d'infanterie et frère du député conservateur de Lannion, mort le 12 août à Ploubezre (C.-du-N). — M. Armand-François-Marie de Préaudeau, mort à Ploërmel le 15 août, à l'âge de 15 ans. — Mgr Auguste-François-Félix du Marhallac'h, protonotaire apostolique, vicaire général de Quimper, mort le 16 août au château du Perennou en Plomelin, à l'âge de 82 ans. Après la mort de sa femme, née Harrington, M. du Marhallac'h était entré dans les ordres Il accompagna les Mobiles bretons comme aumônier au siège de Paris, et fut décoré pour sa belle conduite sur le champ de bataille. Elu député à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, par le département du Finistère, il avait donné sa démission le 10 juin suivant. — Mme Albertine-Colette-Catherine du Bois, douairière, veuve de Messire

Edouard-Meretus PLANTIN, belle-mère de notre confrère le Mis de Granges de Surgères, décédé à Eckeren, près Anvers, le 17 août, dans sa 88e année. — M. Guillaume RONGIER, conservateur des hypothèques en retraite, mort à Nantes le 18 août, à l'âge de 62 ans. — Mme Adolphe GAUDIN, née Olympie-Aglaé LE LUC, mère de M. Gaudin, ancien député, morte à Nantes le 18 août, à l'âge de 53 ans. — M. Charles-Jean-Baptiste DROUOT DE LA MARCHE, mort à Nantes le 20 août, à l'âge de 63 ans. — Mme la comtesse de CARCARADEC, née HAY DES NÉTUMIÈRES, morte à Dinard le 21 août, à l'âge de 81 ans. — M. Toussaint-Joseph CRAVIN, secrétaire du Parquet de Nantes, chevalier de la Légion d'honneur, mort dans cette ville le 23 août, à l'âge de 58 ans. — M. Etienne-Camille du BOSCHET DE LA PORTE, mort à Nantes le 24 août, à l'âge de 78 ans. — M. Léon GUÉRARD, avocat à la Cour d'appel, officier d'Académie, professeur à la faculté de droit de Rennes, ancien conseiller de cette ville, mort le 24 août. — Mme Marie-Elisabeth DUFAY, Mise du DRESNAY, morte au château du Dreneuc en Fégréac, le 25 août, à l'âge de 64 ans. — Mme Henriette JANY, religieuse de chœur de l'Adoration, morte à Rennes le 26 août, à l'âge de 31 ans.

Mlle Aline-Jeanne-Fanny LATAPIE DE LAGARDE, morte en chemin de fer au retour d'un pèlerinage à Lourdes, entre Laval et Rennes, le 26 août, à l'âge de 41 ans. — M. Antoine-Jules DUCASSE, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Rennes, 27 août, dans sa 58e année. — Mme la comtesse de RIENCOURT, née de LAMETH, grand'mère de M. le comte de Landemont, maire d'Ancenis, morte au château de Hédouville (Somme), le 29 août. — Mme Jules GRASSAL, née Alice-Marie-Anne-Nantes PELEU DU CHAMPRENOU, morte à Nantes, le 31 août, à l'âge de 46 ans. — M. BERNIÈRE, directeur des Postes à Vannes, mort dans cette ville le 31 août. — Mme Eugène NIVET, né Pauline-Zélie de LAUNAY, belle-mère de M. le commandant Renaudin, chef d'Etat-major de la 22e division d'Infanterie, morte à Saint-Germain en Laye, le 25 août, dans sa 61e année. — M. Onésime PRADÈRE, le poète breton bien connu, auteur de la *Bretagne poétique* et des paroles de *Marguerite* de Gounod, mort à Brest, dans les premiers jours de septembre, à l'âge de 67 ans. — M. Elie DELAUNAY, le célèbre peintre breton, né à Nantes en 1828,

mort à Paris le 5 septembre, à l'âge de 63 ans. — M. l'abbé Limon, doyen du chapitre de Saint-Brieuc, secrétaire général de l'Evêché, décédé le 6 septembre. Né à Quintin en 1808, il avait été secrétaire de Mgr Lemée et de tous les évêques qui se sont succédé sur le siège de cette ville depuis 1841. — Mme Alfred Bascher, veuve de l'ancien colonel du 81e régiment territorial, maire de Bouguenais, décédée dans cette paroisse le 7 septembre. — M. le Mis de Talhouet-Boisorhand, né le 15 janvier 1826, fils de Salomon-Augustin-Samson, comte de Talhouët-Boisorhand, et de Marie-Anne-Françoise de la Haye de Plouër, mort le 8 septembre. — M. Yves Loyer, conseiller général et maire de Restrenen depuis 10 ans, mort le 9 septembre à l'âge de 55 ans. — Mme Andouard, née Adélaïde-Hélène Juguet, mère de M. Andouard, professeur à l'école de médecine de Nantes, décédée dans cette ville le 11 septembre, à l'âge de 77 ans. — M. l'abbé Jean-Marie Urvoy, vicaire de Notre-Dame de Rennes, mort dans cette ville le 11 septembre, à l'âge de 42 ans. — Mme Aglaé-Marie Simon, en religion sœur Marie-Anselme, née à Donges le 10 juillet 1832, supérieure des Filles de la Sagesse à l'asile d'aliénés de Lesvellec, près Vannes, depuis 1886, décédée le 12 septembre. — M. Charles-Constant Hamelin, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Rennes, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Rennes le 13 septembre, à l'âge de 75 ans. — Mme Charles Collin, femme de l'éminent compositeur breton et mère de nos confrères MM. Charles et Sullian Collin, décédée vers la mi-septembre.

Le T. C. F. Hipparque, de l'Instruction chrétienne, né à Plerguer en 1832, mort à Port-au-Prince vers la mi-septembre. — M. l'abbé Guilbaud, ancien curé de Cheix (Loire-Inf.), né à Saint-Léger en 1818, ordonné prêtre en 1846, mort à Saint-Léger le 18 septembre. — M. le comte de Montfort, décédé le 23 septembre. — M. Adolphe Desloge, décédé à Nantes le 24 septembre, à l'âge de 93 ans. — M. Pierre-Jean-Olivier Claret de la Touche, ancien juge honoraire au tribunal de Quimper, mort à Rennes le 28 septembre, à l'âge de 82 ans. — Mme de Tuault de la Bouverie, née Mathilde de Kersauson de Penandreff, épouse de M. de Tuault, ancien sous-préfet de Ploërmel, et mère de MM. de Tuault, officiers de marine, et de Mme Nouvel de la Flèche, décédée le 30 septembre au château, de Quéjan près Ploërmel.

Elle était fille de M. Victor de Kersauson de Penandreff, capitaine de vaisseau, mort député du Finistère (pour la 2e fois) en avril 1871. — M. l'abbé Paris, curé de Plessé, ancien vicaire à la Chapelle-Basse-Mer, ancien missionnaire de l'Immaculée-Conception de Nantes, mort le 29 septembre. — M. l'abbé Pérosse, curé de Montbert (Loire-Inf.), mort le 30 septembre. — M. l'abbé Jean-Marie Le Cunc'h, recteur de Crac'h (Morbihan), décédé le 1er octobre. Né à Cléguérec en 1820, il avait été ordonné prêtre en 1843 et nommé recteur de Crac'h en 1866.

M. Anger de la Loriais, mort à Plouër dans les premiers jours d'octobre, à l'âge de 78 ans. — M. Fidèle Simon père, ancien maire de Guémené-Penfao, ancien conseiller général, ancien député, père du député actuel de la 1re circonscription de Saint-Nazaire, mort à Guémené le 8 octobre, à l'âge de 88 ans — M. Charles de Parcevaux, inspecteur général honoraire des Haras, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 5 octobre au château de Keruscas, près Guerlesquin (Finistère). — M. Napoléon Thiou, père de M. le général Thiou, commandant l'artillerie du XIe corps d'armée, décédé à Saint-Ouen (C.-du-N.) le 8 octobre, dans sa 78e année. — M. Vincent-Gustave Duclos, inspecteur des douanes en retraite, décoré de l'ordre de la Rose du Brésil, mort à Vannes le 13 octobre, à l'âge de 70 ans. — M. Ernest Menu du Marchais, mort le 14 octobre à Saint-Etienne de Corcoué (Loire-Inf.) — Mlle Marguerite-Anne-Marie de Cornulier-Lucenière, fille du regretté commandant, morte à Paris le 16 octobre, à l'âge de 41 ans. — Mme Louis Levesque, née Marie-Isabelle-Marguerite Le Roux, morte à Nantes le 18 octobre, à l'âge de 51 ans. — Mme Louise-Emélie Coquebert de Neuville, morte à Nantes le 10 octobre, à l'âge de 64 ans. — M. René Jolys, ancien capitaine des zouaves pontificaux, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de l'Ordre de Pie IX, blessé à Castelfidardo, époux de Mlle de Boisgisson (d'Orléans), mort à Orléans le 20 octobre et inhumé le 26 à Martigné-Ferchaud, son pays natal. — M. Joseph Marsais, ancien zouave pontifical, mort à Carquefou le 21 octobre. — M. Leclerc, capitaine au 64e régiment d'infanterie, mort à Saint-Nazaire le 24 octobre.

M. l'abbé Pautremat, originaire de Guérande, ancien curé de Saillé, mort le 27 octobre. — M. l'abbé Pierre-Marie Geffroy, né à Cruguel

le 11 août 1826, ordonné prêtre le 21 septembre 1850, ancien aumônier de l'orphelinat de la Boucelaye en Allaire, décédé le 18 octobre. — Mme Adelaïde-Françoise-Marie Collin de la Contrie, religieuse de chœur des Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, à Rennes, morte dans cette ville le 31 octobre, au monastère de Saint-Yves, à l'âge de 86 ans. — Mme René Maujouan du Gasset, née Emilie-Anne Lucas du Coudray, décédée à Vannes le 30 octobre, à l'âge de 40 ans. — M. le Vte de Kergariou, mort le 2 novembre au château de Beauregard, près Pontivy. — M. l'abbé Pierre-Joseph Pinel, ancien aumônier des Ursulines d'Hennebont, décédé le 2 novembre. Né à Groix le 2 avril 1824, il avait été ordonné prêtre le 16 mars 1850, puis tout d'abord professeur au Petit-Séminaire de Sainte-Anne d'Auray. — M. Louis-Alfred de Talhouet-Boisorhand, mort à Amanlis le 2 novembre, à l'âge de 33 ans. — Mme Marie-Malite Le Saige de la Villesbrune, religieuse de chœur des Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, décédée au monastère de Saint-Yves, à Rennes, le 2 novembre, à l'âge de 56 ans. — Mlle Marie-Sophie de Corseul, morte à Nantes le 3 novembre. — M. Auguste-Armard-Césaire d'Aliney, comte d'Elva, père du député de la Mayenne, mort à Nantes le 3 novembre, à l'âge de 68 ans. — M. Georges de Cargouet, mort à Versailles le 4 novembre, à l'âge de 44 ans. — Mme Maujouan du Gasset, née Sainte-Marie-Renée Billette de Villeroche, morte à Vannes le 4 novembre, à l'âge de 84 ans. — M. Louis-Gabriel Le Maignan de la Verrie, mort à Nantes le 5 novembre, dans sa 79e année. — M. l'abbé François Piquet, aumônier de l'hospice de Paimbœuf, décédé le 5 novembre. Né en 1839, il avait été précédemment vicaire à Paimbœuf en 1884, et aumônier des religieuses de la Nativité à Saint-Nazaire. — Mlle Jeanne-Emilie-Marie Aussant, sœur de M. le docteur Aussant, ancien directeur de l'Ecole de médecine de Rennes, et du R P. Aussant, l'un des Dominicains, compagnons du P. Lacordaire, qui rétablirent en France l'ordre de saint Dominique.

Mme l'amirale Romain des Fossés, la dernière survivante des amirales de France, veuve de l'amiral Romain des Fossés qui fut ministre de la marine en 1840, décédée à Brest le 3 novembre, à l'âge de 85 ans. — Mme Thomas de Laborde, née Elisabeth-Zoé Audouyn de Kernabs, morte à Vannes le 9 novembre, dans sa 82e année. — M. Lucien Lehir,

professeur au collége Saint-François-Xavier à Vannes, officier d'Académie, père de notre ami M. Marcel Lehir, lieutenant au 116e régiment d'infanterie, mort à Vannes le 10 novembre, dans sa 61e année. — Mme Michel GAZET DU CHASTELLIER, née Nelly-Eléonore-Antoinette LE POURCEAU DE MONDORET, morte à Nantes le 11 novembre, à l'âge de 82 ans. On avait célébré quelques jours auparavant le centenaire de sa mère qui habite Guérande. — Mme Marie-Louise EUZENOU DE KERSALAÜN, morte à Hennebont le 11 novembre, à l'âge de 85 ans. — M. DUBOIS, examinateur des Ecoles d'hydrographie, officier de la Légion d'honneur, mort à Brest le 14 novembre. — Mme Félix TOCHÉ, née Anne-Marie-Marguerite ERTAULT DE LA BRETONNIÈRE, morte à Nantes le 14 novembre, à l'âge de 25 ans. — M. MARÉCHAL, chef de bataillon d'infanterie de marine, mort à Lorient le 14 novembre, à l'âge de 47 ans. — M. l'abbé Jean SÉJOURNÉ, vicaire à Notre-Dame de Bon-Port, mort à Nantes le 15 novembre, dans sa 40e année. Ordonné prêtre en 1875, il avait été vicaire à Sautron, à Machecoul, et à Saint-Similien de Nantes. — M. Ladislas-Edouard GIGAUD DE SAINT-MARTIN DE LA PLAGNE, capitaine au long cours, mort à Paimbœuf le 16 novembre, à l'âge de 46 ans. — Mme LEGER DE L'HALLE, née Marie-Françoise LE DENMATT, morte à Vannes le 16 novembre, à l'âge de 57 ans. — Mme la comtesse de ROUGÉ, née Léopoldine-Marie de BEAUFORT, morte le 17 novembre au château de Guyencourt, à l'âge de 58 ans. — M. Olympe-Marie de TALHOUET-BOISORHAND, mort à Rennes le 19 novembre, à l'âge de 83 ans. — Mme BAUDOUIN-DESMARATTES, née Victorine-Marie de MINIAC, morte à Vannes le 19 novembre, à l'âge de 83 ans. — M. Emile BURGAULT, avocat, ancien maire de Vannes, ancien conseiller général de Muzillac de 1847 à 1848, ancien bâtonnier de l'ordre des Avocats, officier de l'Instruction publique, décédé à Penmour, près Muzillac, le 19 novembre, dans sa 84e année. — Mlle Marie-Pauline de RABAUDY, morte à Nantes le 19 novembre, à l'âge de 66 ans. — M. le général Henri de CATHELINEAU, ancien commandant des *Volontaires de l'Ouest*, pendant la guerre de 1870-1871, mort le 20 novembre, à l'âge de 79 ans. — M. l'abbé GAUDIN, chanoine titulaire, doyen du Chapitre de Vannes, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1807 et chanoine depuis 1831. — M. Jean-Pierre

Castaing-Parège, capitaine de gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 23 novembre, à l'âge de 50 ans. — Notre excellent confrère et ami M. le vicomte Arthur du Bois de la Villerabel, l'un des fondateurs de cette *Revue*, décédé presque subitement à Saint-Brieuc le 24 novembre, à l'âge de 52 ans. Écrivain d'un grand mérite, aussi modeste que distingué, la Bretagne et en particulier le département des Côtes-du-Nord, font en lui une perte irréparable. Catholique ardent et convaincu, il aimait à faire revivre toutes nos gloires hagiographiques bretonnes, et chacun connaît cette remarquable *Vie de Monseigneur Saint Yves* qu'il donna au public lettré il y a deux ans. — Mme Bouret, née Barbier de Laplace, morte à Vay (Loire-Inf.) le 27 novembre, à l'âge de 83 ans. — M. Georges-Olivier de Carné de Carnavalet, décédé le 30 novembre, à l'âge de 17 ans.

NORMANDIE.

En Normandie, nous avons à signaler les pertes de Mme la comtesse Hellouin de Mesnilbus, née Léopoldine-Marie de Burgraff, morte à Paris le 26 juillet, à l'âge de 67 ans. — Le R. P. Paul, de l'Ordre des Récollets, ancien supérieur de la Maison de Rennes au moment de l'exécution des décrets en 1880, décédé à Caen le 26 juillet. — Mme Mathilde de Guérin d'Agon, religieuse de l'Adoration réparatrice, morte à Paris le 27 juillet, à l'âge de 57 ans. Elle était fille de M. Auguste-Emmanuel Guérin d'Agon, chef d'escadron de gendarmerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et de Marie-Adélaïde Morel de Courcy. — M. Marie-Edmond de Néel, avocat à Rouen, décédé le 30 juillet. — M. le comte Joseph d'Avenel, maire de Heussey, conseiller général de la Manche pour le canton du Telleul, mort vers le 2 août, à l'âge de 82 ans. — M. le comte de Rauville, père de M. de Rauville, fondateur de l'Agence de publicité du *Nouvelliste de l'Ouest*, mort le 4 septembre à l'île Maurice. — M. l'abbé Révérony, vicaire général du diocèse de Bayeux, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Caen le 10 octobre, à l'âge de 55 ans. Ce prêtre distingué était le petit-fils du comte de Vandœuvre qui fut maire de Caen sous la Restauration, et neveu du général de Vandœuvre qui combattit à Reischoffen. — M. de Gauville, l'un des

derniers gardes du corps de Charles X, mort dans sa terre de l'Hermitière (Orne), vers le 18 octobre, à l'âge de 88 ans. Marié à Mlle d'Angely, il habita d'abord en Vendée le château de la Bijoire et vint ensuite à Nantes où l'aménité de son caractère et la distinction de son esprit lui valurent autant d'amis que de connaissances. — M. Goujon, ancien colonel des Mobilisés de l'Eure, ancien commandant de la Garde nationale de Bernay en 1870, mort le 22 octobre à Evreux, à l'âge de 78 ans. — M. J. Esnault, avocat, ancien maire de Falaise, vice-président du Conseil général du Calvados de 1881 à 1885, mort vers la mi-novembre.

MAINE ET ANJOU.

Dans ces deux provinces, nous avons à déplorer les pertes de M. Emmanuel-Marie-Jacques Guyot de Lespars, mort au Mans, le 20 juillet, à l'âge de 77 ans. — Mme la comtesse Maurice de Chavagnac, morte à Paris le 24 juillet, à l'âge de 43 ans. — M. le comte de Langrau de Bréon, membre du *Jockey Club*, mort au château de Bréon, près Châteaugontier, le 18 novembre, à l'âge de 82 ans. — M. René, marquis de Colbert-Maulevrier, arrière-neveu du célèbre ministre de Louis XIV, fils d'Edouard-Victurnien-Charles-René de Colbert, comte de Mauvrierle, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis, et de Pauline Jeanne-Henriette Le Clerc de Juigné, dernier représentant de sa branche, mort au château de Villefort, en Anjou, le 20 juillet, à l'âge de 73 ans. — M. l'abbé Banchereau, ancien vicaire de Saint-Pierre de Saumur, curé de Saint-Lambert du Lattay, décédé au Mont-Dore le 1er septembre. — M. l'abbé Bellanger, chanoine doyen du chapitre d'Angers, mort le 21 septembre, à l'âge de 77 ans. — M. Louis-Marie-Charles Bodin, comte de Galembert, président de la Société archéologique de Touraine, père du commandant Roger de Galembert, chef d'escadron d'artillerie, mort au château de Parpacé (Maine-et-Loire), le 23 septembre, dans sa 79e année. — M. Cottineau, sous-préfet de Saumur, mort à l'Isle-Jourdain (Vienne) le 1er novembre. — M. de Ravinel, inspecteur en chef des services administratifs de la Marine en retraite, mort à Rochefort le 11 novembre, à l'âge de 88 ans. — M. Mellet, maire de

Segré depuis 1889, décédé le 30 novembre. — M. le général de LACRETELLE, député de Maine-et-Loire, maire de Beaucouzé, commandeur de la Légion d'honneur, décédé le 16 novembre.

POITOU ET SAINTONGE.

Le Poitou et la Saintonge ont dû enregistrer les pertes de Mme Simone-Elise HÉRAULT, épouse de M. François SALNEUVE, conseiller honoraire à la cour de Cassation, commandeur de la Légion d'honneur, mort au Palais, près Poitiers, le 12 juillet. — M. le colonel de LASCOUS, décédé à Niort le 21 juillet. — M. Gaston GUITON, sculpteur de talent, né à la Roche-sur-Yon le 25 juillet 1825, élève d'Amédée Ménard et de Rude, auteur du *Léandre* du Musée du Luxembourg, décédé le 22 juillet. — M. de LAROCQUE-LATOUR, colonel de cavalerie en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, ancien colonel du 6e cuirassiers, mort le 24 juillet, à l'âge de 85 ans. — Mme la vicomtesse TASSIN DE NONNEVILLE, née Marie-Julienne-Mathilde LECOINTRE, morte à Tours le 25 juillet, à l'âge de 54 ans. — Mme la comtesse AMBLART DE BEAUMONT, née de COUASNON, morte le 4 août aux Sables-d'Olonne, à l'âge de 24 ans. — M. MARCHEGAY, ingénieur de la Marine, mort vers la mi-août au château des Roches-Baritault (Vendée). — Mme Henriette-Eugénie-Alexandrine PINEAU, veuve de M. Pierre-Eugène-Joseph de FONTAINES, morte à Fontenay-le-Comte le 1er septembre, à l'âge de 54 ans. — M. le vicomte Armand de LESPINAY, mort le 8 septembre au château de Ségournais (Vendée). — M. le duc des CARS, fils du général duc des Cars, l'un des plus brillants officiers généraux de la Restauration dont le nom reste attaché à la prise du Trocadéro et à la conquête d'Alger, mort au château de la Roche-de-Bran (Vienne), le 25 septembre, à l'âge de 72 ans. — M. le comte Henri-Louis-Ernest de TINGUY, mort au château de Gournavo, en Pleucadeuc (Morbihan), le 8 octobre, à l'âge de 78 ans. — M. l'abbé GUÉRITEAU, chanoine honoraire de la cathédrale de Luçon, mort à la Roche-sur-Yon le 29 octobre, dans sa 81e année. — Mme CHABOT DE PÊCHEBRUN, né Lauré PERREAU, veuve de M. Joseph-Michel Chabot de Pêchebrun, ancien procureur du roi à Fontenay-le-Comte, démissionnaire en 1830, morte à Fontenay le 11 novembre, à l'âge de 76 ans. Elle était mère de M. Adrien Chabot

de Pêchebrun, décédé il y a quelques années, et de Mme Ernest-Robert du Botneau. — Mme la comtesse de Beaumont d'Autichamps, née de Suzannet, morte à Orléans le 21 novembre. — M. l'abbé Hippolyte Lamontagne, ancien professeur au petit Séminaire des Sables-d'Olonne, ancien curé de Sainte-Foy, auteur d'un recueil de *Fables, Odes* et *Poésies*, publié en 1883 et qui obtint un légitime succès, décédé à Nalliers (Vendée) le 24 novembre, à l'âge de 80 ans. — M. Raymond Charot de Pêchebrun, mort à Fontenay-le-Comte, le 29 novembre, à l'âge de 32 ans. — M. l'abbé Migné, curé de Saint-Michel-Mont-Malchus, mort le 28 novembre, dans sa 65e année, après 40 années de ministère dans cette paroisse. — M. l'abbé Auguste Méchineau, archiprêtre de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte, ordonné prêtre en 1838, mort le 30 novembre dans sa 77e année.

M. Besse de Fromental, capitaine d'infanterie de marine, mort à Boyardville (île d'Oléron), le 20 juillet. — M. le général Louis-Léon Dumas de Champvallier, commandeur de la Légion d'honneur, mort à Champagne-Mouton le 31 juillet. — Mme Marie-Déodat du Cheyron du Pavillon, née Antoinette-Cécile de Lestrange, fille de Joseph, marquis de Lestrange, sous-préfet de Jonzac de 1822 à 1827, mariée le 20 mai 1828 à M. du Cheyron du Pavillon, ancien officier de la marine royale, mort en 1880, et décédée elle-même le 15 août à Jonzac. — M. Eugène-Frédéric Mestreau, sénateur de la Charente-Inférieure, conseiller municipal de Saintes, ancien député, ancien conseiller général, né à Saint-Pierre-d'Oléron le 15 février 1825, mort à Saint-Georges-de-Didonne le 19 septembre, à l'âge de 66 ans. — M. Marie-Joseph-Emile-Eutrope Le Gardeur de Tilly, né à Saintes, fils de Gustave-Théodule Le Gardeur de Tilly et de Marie-Amélie-Girard du Demaine, morte à Saintes le 8 octobre, à l'âge de 67 ans. — M. Louis Routurier, un vieux brave de la grande armée qui avait pris part aux batailles de Lutzen, Magdebourg, Dresde, Leipsick, Champaubert, Montmirail, Montereau, Craonne. Blessé et fait prisonnier à Fleurus, il s'était échappé pour assister à la bataille de Waterloo et est décédé le 16 octobre, âgé de 100 ans et sept mois.

Jehan de la Savinaye.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

VIIe ANNÉE

TABLE DES MATIÈRES

NOTICES ET MÉMOIRES

Le colonel François de Collart et la Martinique de son temps, par J. GUET. 5–162–395–473–619

Les Vitréens et le Commerce international, par E. FRAIN DE LA GAULAYRIE. 43–652

Chartes inédites tirées des Archives de Borja, Molina, Pampelune, Soria, relatives à du Guesclin et à ses compagnons d'armes, par DOM E. DU COETLOSQUET. . 53

Les Cotisations de la Noblesse du pays des Mauges pour la rançon du roi Jean II après la bataille de Poitiers, par le Cte RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON. 100

Les Grands Écuyers héréditaires de Bretagne, par J. TRÉVÉDY. 112

Un abbé de Saint-Aubin d'Angers. Le cardinal de Denonville (1493-1540), par le Mis DE BRISAY. 128–176–521

Voyage des 136 Nantais de Nantes à Paris par Angers et Orléans, du 20 septembre 1798 au 5 avril 1794, par RENÉ KERVILER, Cte A. DE LA GUÈRE, etc. . . 139–275–458–754

Recherches sur les Origines littéraires de l'ancienne province de Bretagne, par DOM FR. PLAINE. 198

L'Épiscopat nantais à travers les siècles, par J. DE KERSAUSON. 217–678–828

Monographie de la paroisse de Guimaëc, par E. DE BERGEVIN. 227
Bretons et Angevins à Notre-Dame du Puy, par Mme DE MORRY. 300–496
Notes historiques sur Prigny et les Moutiers, par l'ABBÉ ALLARD. 311
Etudes sur une paroisse bretonne. Brandivy seigneurial, par l'ABBÉ GUILLOUX. 344–791
Histoire de Saumur pendant la Révolution, par O. DESMÉ DE CHAVIGNY. 415–541–703
Le Protestantisme à Pontorson et aux environs, par l'ABBÉ P. PARIS-JALLOBERT. 579
Souvenirs dominicains dans le diocèse de Saint-Brieuc, par FR. M. D. CHAPOTIN. 660
La Châtellenie de Bain et le Marquisat de la Marzelière par l'ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON. 766
Le Combat de la Robla, par ARTHUR DU CHÊNE. . . . 784

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

VIIe ANNEE

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS

Deux Erreurs de l'abbé Travers, historien des Évêques de Nantes, par S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO. . . . 5

Devisaire de Bretagne, par E. DE BOCERET. . . . 18-229-289-309

Passeport et Certificat de bons services pour M. de Richard, cavalier de l'armée de Condé (1796), par le Cte R. DE L'ESTOURBEILLON. 26

La Confrérie des prêtres de Saint-Jean de Montfaucon, par l'ABBÉ G. HAUTREUX. 30

Chronique, par JEHAN DE LA SAVINAYE. . . 41-139-210-252-320

A la mémoire de Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier. Lettres et Documents inédits, par Robert Oheix. Compte Rendu, par ALCIDE LEROUX. 41

Hervé Rielle, maître-pilote au Croisic, de M. S. de la Nicollière-Teijeiro. Compte Rendu par ALIETTE DE COLIZAC. 43

Les Chrysanthèmes d'Edouard Beaufils. Compte-Rendu, par R. P. H. 46

La Légende populaire de Keriolet dans le pays d'Auray, d'après des récits bretons inédits, par le Vte H. LE GOUVELLO. 87

Le général Tercier (1770-1816), d'après un ouvrage nouveau, par A. JOUBERT. 116

Notes et Documents sur l'église paroissiale de Challans (Vendée), par l'ABBÉ TEILLET. 122

Les villes disparues de la Loire-Inférieure, de M. Léon Maître. Compte rendu par ALAIN DE BOTMELAS. . . 139

Annuaire du Conseil héraldique de France. Compte Rendu par JEAN DE LA HUNAUDIÈRE. 140

Le Régiment de la Couronne (1643-1791), de M. le Vte O. de Poli. Compte Rendu par le COLONEL E. LE BOURG. 141

Enfants bretons, par Eugène Le Mouël. Compte Rendu par A. MACÉ. 141

Un Bénédictin angevin. Dom André Genest, par le Cte DE MARSY. 155

Procès-Verbal de visite et d'État des lieux du Marquisat du Bordage, lors de son érection en 1656, publié par le Cte RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON. . . . 177

De quelle façon le duché de Bretagne contribua à payer la rançon de François Ier et de ses fils. (Edit du Roi du 29 mars 1629), par M. R. DE COURSON DE LA VILLENEUVE. 201

Un admirable inconnu. Le R P. Etienne de Carheil. S. J., par le Vte H. LE GOUVELLO. 210

Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse de Nantes, de M. H. Dubois de la Patellière. Compte Rendu, par PIERRE DE TRIOUBRY. 252

Généalogie de la famille de Farcy, par Paul de Farcy. Compte Rendu, par le Cte R. DE L'ESTOURBEILLON. . . 255

Histoire de la maison de Brisay, par le Mis de Brisay. Compte Rendu par ALAIN DE BOTMELAS. 258

Un poëte breton. M. de la Grasserie à propos de son dernier volume de vers, par O. DE GOURCUFF. 260

Documents pour servir à l'histoire de l'aliénation de l'abbaye de Beauport, par L'ABBÉ Y.-M. LUCAS. . . 277

Une famille d'artistes brestois au XVIIIe siècle. Les Ozanne. Compte Rendu, par RENÉ KERVILER. . . . 320-321

Preuves de noblesse des Demoiselles bretonnes admises à la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, depuis sa fondation en 1686 jusqu'à sa suppression en 1789, par le Bon de Rosmorduc. Compte Rendu, par RENE KERVILER. 321-322

Jeanne d'Arc par Marius Sepet. Compte-Rendu, par le COLONEL E. LE BOURG. 323

Des Généalogies. Leur utilité domestique et sociale, par le Cte E. de Cornulier. Compte Rendu, par L. P. L. . 324

Une intéressante publication. Le Magazine français illustré par JULES RUELLE. 334

TABLE DES MATIERES

PAR NOMS D'AUTEURS

DOCUMENTS

E. DE BOCERET. — Devisaire de Bretagne. . . . 18-229-289-309

ALAIN DE BOTMELAS. — Les villes disparues de la Loire-Inférieure par M. Léon Maitre. *Compte Rendu*. 139

Histoire de la Maison de Brisay, par le marquis de Brisay. *Compte Rendu* 258

Colonel E. LE BOURG. Le Régiment de la Couronne (1643-1791), par M. le Vte O. de Poli. *Compte Rendu*. . 141

Jeanne d'Arc par Marius Sepet. *Compte Rendu*. . . . 323

ALIETTE DE COLIZAC. — Hervé Rielle, maitre pilote au Croisic, par M.S. de la Nicollière-Teijeiro. *Compte Rendu*. 43

ROBERT DE COURSON. — De quelle façon le duché de Bretagne contribua à payer la rançon de François Ier et de ses fils (Edit du roi du 29 mars 1529). 200

Cte RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON. — Passeport et Certificat de bons services pour Monsieur de Richard, cavalier de l'armée de Condé (1396). 26

Procès-Verbal de visite et d'État des lieux du Marquisat du Bordage lors de son érection en 1656. . . . 177

Généalogie de la famille de Farcy par M. Paul de Farcy. *Compte Rendu*. 255

O. DE GOURCUFF.—Un poète breton. M. de la Grasserie, à propos de son dernier volume de vers. 260

Vte H. LE GOUVELLO. — La légende populaire de Kériolet dans le pays d'Auray, d'après des récits bretons inédits. 87

Un admirable inconnu. Le R. P. Etienne de Carheil. S. J. *Compte Rendu*. 210

Abbé G. HAUTREUX. — La Confrérie des prêtres de Saint-Jean de Montfaucon. 30

JEAN DE LA HUNAUDIÈRE. — Annuaire du Conseil héraldique de France. *Compte Rendu*. 140

ANDRÉ JOUBERT. — Le général Tercier (1770-1816) d'après un ouvrage nouveau. 116

RENÉ KERVILER. — Une famille d'artistes brestois au XVIIIe siècle. Les Ozanne. *Compte Rendu*. 320-321

Preuves de Noblesse des Demoiselles bretonnes admises à la maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, depuis sa fondation en 1686 jusqu'à sa suppression en 1789, par le Bon de Rosmorduc. *Compte Rendu*. 321-322

ALCIDE LEROUX. — A la mémoire de Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier. Lettres et documents inédits publiés par M. Robert Oheix. *Compte Rendu*. . 41

L. P. T. Des Généalogies. Leur utilité domestique et sociale par le Cte E. de Cornulier. *Compte Rendu*. . . 324

Abbé Y.-M. LUCAS. — Documents pour servir à l'histoire de l'aliénation de l abbaye de Beauport. 277

ALBERT MACÉ. — Enfants bretons par Eugène Le Mouël. *Compte Rendu*. 141

Cte DE MARSY. — Un Bénédictin angevin. Dom André Genest. 155

S. DE LA NICOLIÈRE-TEIJEIRO. — Deux erreurs de l'abbé Travers, historien des évêques de Nantes. . . . 5

R. P. H. — Les Chrysanthèmes d'Edouard Beaufils. *Compte Rendu*. 46

JULES RUELLE. — Une intéressante publication. Le Magazine français illustré 354

J. DE LA SAVINAYE. — Chroniques. 41-139-210-252-320

Abbé TEILLET. — Notes et Documents sur l'église paroissiale de Challans (Vendée). 122

PIERRE DE TRIOUBRY. — Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse de Nantes, par M. H. Dubois de la Patellière. *Compte-Rendu*. 252

TABLE DES MATIÈRES

PAR NOMS D'AUTEURS

NOTICES ET MÉMOIRES

Abbé ALLARD. — Notes historiques sur Prigny et les Moutiers. 311

E. DEBERGEVIN.—Monographie de la paroisse de Guimaëc. 227

Mis DE BRISAY. — Un abbé de Saint-Aubin d'Angers. Le Cardinal de Denonville (1493-1540). 128–176–521

FR. M. D. CHAPPOTIN. — Souvenirs dominicains dans le diocèse de Saint-Brieuc. 660

ARTHUR DU CHÊNE. — Le Combat de la Robla. . . . 784

Dom E. DU COËTLOSQUET. — Chartes inédites tirées des Archives de Borja, Molina, Pampelune, Soria, relatives à du Guesclin et à ses compagnons d'armes. . . . 53

O. DESMÉ DE CHAVIGNY. — Histoire de Saumur pendant la Révolution. 415–741–703

Cte RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON. — Les Cotisations de la Noblesse du pays des Mauges pour la rançon du roi Jean II après la bataille de Poitiers. 100

E. FRAIN DE LA GAULAYRIE. — Les Vitréens et le Commerce international. 43-652

J. GUËT. — Le colonel François de Collart et la Martinique de son temps. 5–162–395–473–619

Abbé GUILLOTIN DE CORSON. — La Châtellenie de Bain et le Marquisat de la Marzelière. 766

Abbé GUILLOUX. — Etudes sur une paroisse bretonne. Brandivy seigneurial. 344–791